

Ministère de la  
Région de Bruxelles-Capitale  
Institut bruxellois de Statistiques et d'Analyse IBSA –  
Cellule Statistiques

# INDICATEURS STATISTIQUES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ANALYSES / METHODOLOGIES

**Ministère de la  
Région de Bruxelles-Capitale  
Institut bruxellois de Statistiques et d'Analyse  
IBSA – Cellule Statistiques**

**INDICATEURS STATISTIQUES  
DE LA  
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**ANALYSES / METHODOLOGIES  
(édition d'impression limitée)**

**ÉDITION 2009**

**<http://www.statbru.irisnet.be>**

Les informations de cette édition sont disponibles sous **forme électronique** (pdf et xls pour les tableaux) via

<http://www.statbru.irisnet.be>

les Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale,  
une publication annuelle  
du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC).

Des actualisations et nouveautés seront accessibles sur le site web.

#### **Clause de non-responsabilité**

Tous les documents présentés dans cette publication et sur le site y annexé ont uniquement une valeur informative et ne peuvent donc être considérés comme des documents faisant juridiquement foi.

Notre objectif est de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat. Cependant nous nous efforcerons de corriger les erreurs qui nous seront signalées.

Certains documents de cette publication et diffusés sur le site connexe peuvent comporter des renvois ou liens vers des informations provenant d'autres organisations. Cependant l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) –cellule Statistique- du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ne garantit aucunement la pertinence, l'actualité ou l'exactitude de cette information externe et décline tout responsabilité à cet égard.

Clause de non-responsabilité –IBSA statistique-MRBC

#### **Tous droits réservés**

La reproduction intégrale ou partielle, que ce soit sous forme originale ou adaptée, est soumise à l'autorisation préalable de l'**Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse** – cellule statistique

L'usage d'extraits à titre explicatif ou justificatif, dans un article, un compte-rendu ou un livre, un fichier est autorisé moyennant indication claire et précise de la source.

© 2009 Région de Bruxelles-Capitale – Tous droits réservés

E.R. : F.Résimont, Secrétaire-général  
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale,  
20, Boulevard du Jardin Botanique –B 1035 Bruxelles Belgique  
T. 0032 (0)2 800 38 61 - F. 02 800 38 23 - statbru@mrbc.irisnet.be  
Éditions IRIS - D/2009/6374//192

## Indicateurs statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale - 2009

La publication des indicateurs statistiques bruxellois, édition 2009 marque aussi la fin de l'année des vingt ans de la Région Bruxelloise. Depuis leur première publication en 1991, les indicateurs statistiques participent à mesurer, à l'aide de données objectives, les particularités de notre Région caractérisée notamment par son urbanité, sa taille plus modeste que celles des deux autres régions, son bilinguisme institutionnel et l'enchevêtrement relativement complexe des compétences communautaires qui s'exercent sur son territoire.

La Région bruxelloise dispose néanmoins des mêmes compétences et des mêmes organes institutionnels que ses homologues flamand et wallon et peut ainsi mener une action au bénéfice et sous contrôle démocratique des citoyens bruxellois. C'est à ce titre que les indicateurs statistiques jouent un rôle important en tant qu'outil de référence rassemblant dans un premier volume un grand nombre de statistiques bruxelloises et dans un second volume les métadonnées, les analyses transversales ou chronologiques (graphiques, descriptions) et les chiffres-clés qui caractérisent notre Ville-Région.

Cette photographie de notre Région nous permet, année après année, d'approfondir notre connaissance et notre compréhension de l'évolution, de la population et du territoire bruxellois. Cette image quantifiée permet d'aider les décideurs en vue d'améliorer l'efficacité de leurs politiques et d'éclairer leurs prises de décision. Elle contribue de ce fait au développement régional que nous voulons durable et au service des Bruxelloises et des Bruxellois.

Cette publication est aussi l'occasion de constater que les indicateurs statistiques, les « livres bleus », font aujourd'hui partie du paysage bruxellois. Mais continuité ne veut pas dire immobilisme. Ainsi, les indicateurs statistiques seront désormais disponibles principalement via le site internet de l'IBSA qui sera développé et amélioré. En outre cette édition 2009 des indicateurs statistiques est enrichie de nouvelles données concernant l'aide sociale (Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA), Revenu Garanti aux Personnes Agées (RGPA), allocation aux personnes handicapées, etc.), les indépendants, les salaires, la conjoncture, les investissements, la R&D et d'un chapitre qui traite des résultats des élections régionales et européennes.

De plus, il est fait usage de l'information du monitoring des quartiers, dont le nouveau site [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be) est mis en ligne depuis 2009. Ce dernier rassemble un nombre impressionnant de données relatives aux quartiers et complète efficacement les données reprises dans les indicateurs.

C'est donc avec fierté que nous entamons cette nouvelle législature avec la volonté de développer de nouveaux projets dans le domaine de la statistique et de l'analyse. L'un des grands chantiers est celui de la création d'un réseau de tous les acteurs traitant des statistiques bruxelloises qui devrait se concrétiser par la signature d'un accord de collaboration. L'IBSA, avec l'aide des universités et en collaboration avec l'ADT et les observatoires régionaux existants sera dans ce cadre chargé de créer un cadre statistique commun pour la récolte et le traitement des données.

En conclusion, je voudrais, en tant que Ministre-Président, saluer la continuité du travail de l'IBSA dans la collecte et le traitement de données et souligner que cette meilleure connaissance de la Région bruxelloise est à mes yeux une condition sine qua non pour nous donner les moyens de mener un projet politique ambitieux au profit des Bruxellois.



Charles Picqué  
Ministre-Président du Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale



Les « Indicateurs statistiques bruxellois » sont réalisés par :

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) – cellule Statistique

en collaboration avec la Direction Traduction (SG)  
du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Domaines des IS de l'IBSa ed.2009	Collaborateurs	Adresse électronique	Téléphone
Transport –TIC (10), Environnement (11), Energie (12), Sécurité (13), Santé (14),	AKSAJEF Katia	<a href="mailto:kaksajef@mrbc.irisnet.be">kaksajef@mrbc.irisnet.be</a>	02-800 38 64
Gestion de données, Minibru	(BODSON Richard)	<a href="mailto:rbodson@mrbc.irisnet.be">rbodson@mrbc.irisnet.be</a>	02-800 38 71
Documentation, Bibliothèque	CLUPTS Régine	<a href="mailto:rcludts@mrbc.irisnet.be">rcludts@mrbc.irisnet.be</a>	02-800 38 62
Secrétariat, Fichier clients	DE WOLF Denise	<a href="mailto:ddewolf@mbhg.irisnet.be">ddewolf@mbhg.irisnet.be</a> <a href="mailto:statbru@mbhg.irisnet.be">statbru@mbhg.irisnet.be</a>	02-800 38 61
Aménagement du territoire et immobilier (9), Monitoring quartiers (19), Cartographie	(THAYS Carole)	<a href="mailto:cthays@mrbc.irisnet.be">cthays@mrbc.irisnet.be</a>	02-800 38 73
Population active occupée : flexibilité (2) - Emploi (3), Production et entreprises (7),	DEVILLE Hervé	<a href="mailto:hdeville@mrbc.irisnet.be">hdeville@mrbc.irisnet.be</a>	02-800 38 68
Population et ménages (1), Revenus et dépenses des ménages (5), Assistance sociale (17), Elections (18).	HENAU Anne	<a href="mailto:ahenau@mbhg.irisnet.be">ahenau@mbhg.irisnet.be</a>	02-800 38 66
Finances publiques (6), Gestion de données	SIMONS Anne	<a href="mailto:asimons@mbhg.irisnet.be">asimons@mbhg.irisnet.be</a>	02-800 38 63
Coordination générale	ROUSSEAU Sabine	<a href="mailto:srousseau@mbhg.irisnet.be">srousseau@mbhg.irisnet.be</a>	02-800 38 60
Population active occupée (2), Population active : Chômage (4), Tourisme (8), Enseignement (15), Culture (16), Minibru	WARNIS Emy	<a href="mailto:ewarnis@mbhg.irisnet.be">ewarnis@mbhg.irisnet.be</a>	02-800 38 67

<b>Préambule</b>	3
<b>Signes conventionnels - abréviations - sigles</b>	6
<b>Introduction</b>	
1. Edition 2009	8
1.1 Structure	8
1.2 Nouveaux développements dans le contenu	8
2. Les tableaux	9
2.1. Années et périodicité	9
2.2. Approche territoriale: les entités retenues	10
2.3. Sélection des données	11
2.4. Sigles, informations financières, classifications sectorielles, regroupements	11
2.5. Présentation des tableaux	12
3. Chiffres-clés et analyses	12
4. Méthodologie	13
5. Références	13

#### Domaines = Chapitres

*La table des matières détaillée de chaque domaine est indiquée au début de chaque chapitre. Elle comprend les listes des figures et des tableaux.*

<b>1. POPULATION (DEMOGRAPHIE) et MENAGES</b>	15
<b>2. POPULATION ACTIVE</b>	53
<b>3. EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>	101
<b>4. CHOMAGE</b>	139
<b>5. REVENUS ET DÉPENSES DES MÉNAGES</b>	149
<b>6. FINANCES PUBLIQUES</b>	171
<b>7. PRODUCTION et ENTREPRISES</b>	191
<b>8. TOURISME</b>	249
<b>9. AMENAGEMENT du TERRITOIRE et IMMOBILIER</b>	257
<b>10. TRANSPORTS</b>	271
<b>11. ENVIRONNEMENT</b>	291
<b>12. ENERGIE</b>	307
<b>13. SECURITE</b>	327
<b>14. SANTE</b>	337
<b>15. ENSEIGNEMENT</b>	347
<b>16. CULTURE</b>	361
<b>17. ASSISTANCE SOCIALE</b>	365
<b>18. ELECTIONS</b>	385
<b>19. MONITORING DES QUARTIERS</b>	397
<b>Annexes et Liste des publications</b>	411

## SIGNES CONVENTIONNELS – ABRÉVIATIONS - SIGLES

### SIGNES CONVENTIONNELS

(blanc)	données confidentielles
..	données manquantes, non disponibles, inconnues.
*	données provisoires
-	nul, n'existe pas encore
0	connu mais 0,..., 0<0,..., <0,5
<	inférieur à, respectivement inférieur à
>	supérieur à, respectivement supérieur à
≤	inférieur ou égal à
≥	supérieur ou égal à

### ABRÉVIATIONS

BEF :	francs belges
EUR :	euros
GWh :	giga (10 <sup>9</sup> = milliard) kilowatt-heures
ha :	hectares
horeca:	hôtels-restaurants-cafés
km :	kilomètres
ktep :	kilo-tonnes équivalent pétrole = 41860 Gjoules
Lat.N. :	latitude nord
Long.E.:	longitude est
m <sup>2</sup> :	mètres carrés
m <sup>3</sup> :	mètres cubes
mg/l :	milligrammes par litre
µg/m <sup>3</sup> :	microgrammes par mètre cube
µm :	micron= 1 millième de millimètre (mm)
nbre :	nombre
nda :	non dénommé ailleurs
sup :	superficie
TJ :	téra (10 <sup>12</sup> = billion) joules

### SIGLES

AATL	Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement
ABA	Agence bruxelloise de l'Énergie
ABB	Association belge des Banques
ABE	Agence bruxelloise pour l'Entreprise
ACED	Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines (SPF Finances)
ACS	Agent contractuel subventionné
ACTIRIS	Office Régional Bruxellois de l'Emploi (anciennement ORBEM)
AED	Bruxelles-Mobilité = Administration de l'Équipement et des Déplacements
AFB	Administration des Finances et du Budget de la Région de Bruxelles-Capitale
APL	Administration des Pouvoirs Locaux de la Région de Bruxelles-Capitale
ARP	Bruxelles-Propreté = Agence régionale pour la Propreté
ASBL	Association sans but lucratif
BELSPO	Politique scientifique fédérale
BIT	Bureau international du Travail
BITC	Bruxelles International – Tourisme & Congrès
CCI	Chômeur complet indemnisé
CCIDE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CIRB	Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise
CMT	Chômeur mis au Travail
CPAS	Centre public d'Aide sociale
CSPM	Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins
DE	Demandeur d'emploi
DEI	Demandeur d'emploi inoccupé
DGSIE	Direction générale de statistiques et de l'information économique (SPF Economie – ex INS)

EFT	Enquête sur les Forces de Travail
ETP	Equivalent temps plein
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FFE	Fonds de fermeture des entreprises
FIGAZ	Fédération de l'Industrie du Gaz
FNROM	Fonds national de Retraite des Ouvriers Mineurs
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FPE	Fédération professionnelle des Producteurs et des Distributeurs d'Electricité
FRTC	Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales
IBDE	Intercommunale bruxelloise de Distribution d'Eau
IBGE	Bruxelles-Environnement = Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
IBSA	Institut bruxellois de statistique et d'analyse (BISA)
ICN	Institut des comptes nationaux
IHE	Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique – actuellement DGSIE
IPP	Impôt des Personnes physiques
IRSIB	Institut d'Encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles
ISBL	Institutions sans but lucratif
LATG	Données salaire-temps de travail (Loon-arbeid tijd gegevens)
LSP	Loi spéciale de financement
MRBC	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
NACE-70 ou NACE:	Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté européenne
NACE-BEL NACE-Rev 1,	variante belge
NACE-Bel 2008 :	variante belge de la NACE-rev2
NACE-rev1 ou 2 :	Versions de la NACE
NST	Nomenclature des Statistiques de Transport
NUTS	Nomenclature des Unités territoriales statistiques (Eurostat)
ONAFTS	Office national des Allocations familiales des Travailleurs salariés
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONEM	Office national de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office national de Sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de Sécurité sociale des Administrations provinciales et locales
ORBEM	Office régional bruxellois de l'Emploi
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petite et moyenne Entreprise
PNB	Produit national brut
PORT	Port de Bruxelles
PRI	Précompte Immobilier
R&D	Recherche et Développement
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RC	Revenu cadastral
SA	Société Anonyme
SC	Société Coopératives
SDRB	Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale
SEC	Système européen des comptes économiques intégrés
SIAMU	Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
SLRB	Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SNF	Solde Net à Financer
SPF	Service Public Fédéral
SPRL(U)	Société de Personnes à responsabilité Limitée (unipersonnelle)
SRIB	Société Régionale d'Investissement de Bruxelles
STIB	Société des Transports intercommunaux de Bruxelles
TEC	Transports en commun (Wallonie)
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UE	Union Européenne
VA	Valeur ajoutée
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
Vivaqua	Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux

# INTRODUCTION

## 1. EDITION 2009

La publication «INDICATEURS STATISTIQUES BRUXELLOIS», édition 2009 est une édition limitée. Toutes ces informations sont en effet directement téléchargeables sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be) (ou [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be) pour la version néerlandophone). Les fichiers PDF sont complétés par des tableaux Excel, qui permettent à l'utilisateur (pour son propre usage et moyennant respect des droits d'auteurs) de réorganiser et de recalculer les chiffres. De plus, vous y trouverez les éditions précédentes des 'Indicateurs statistiques', ainsi que les dossiers thématiques édités par l'IBSA<sup>1</sup>

Grâce au mode de diffusion électronique, l'actualité des chiffres peut s'améliorer. Le nombre de consultations des sites internet augmente sans cesse : ainsi, on a pu enregistrer une moyenne de 165 en français et de 121 téléchargements en néerlandais par jour. Les rubriques 'actualisation' et 'nouveau' seront mises à jour plus souvent à partir de 2010. L'édition annuelle sera également maintenue : elle regroupe un nombre croissant de tableaux comportant des chiffres absolus, ainsi que des indicateurs et chiffres-clés et des analyses textuelles et cartographiques. D'ailleurs, les sites internet tout entiers seront rendus plus conviviaux.

Depuis la première publication en 1991, le contenu de cet ouvrage s'est progressivement étoffé et de nouvelles séries temporelles cohérentes ont été développées. L'édition 2009 n'est pas en reste de nouveautés : elle comporte également de nouveaux thèmes et tableaux. Comme par le passé, l'IBSA tente en permanence de garder un équilibre entre la continuité des séries existantes et le développement de nouvelles caractéristiques. Certains de nos lecteurs trouveront cette information trop volumineuse, d'autres nous reprocheront son caractère trop succinct.

Les Indicateurs Statistiques visent principalement à établir un état des lieux de la Région de Bruxelles-Capitale et de sa périphérie, par des faits et phénomènes mesurables. Les choix qui ont été opérés pour ce faire sont le résultat de recherches et de synthèses réalisées en fonction de l'importance de l'information et de la disponibilité des sources. La lecture parallèle de données et de métadonnées, de l'analyse et de la source enrichira considérablement la consultation.

### 1.1. STRUCTURE

L'édition 2009 est scindée en deux parties : la première présente les chiffres-clés, les analyses et la méthodologie, et la deuxième les tableaux.

L'information est classée par **domaine**, chacun de ces domaines se composant d'un ou de plusieurs **chapitres**. Tous les domaines traités sont énumérés dans la **table des matières générale** introductive. Au début de chaque chapitre se trouve une **table des matières détaillée**, qui répertorie tous les tableaux et graphiques de ce chapitre.

Chaque domaine ou chapitre commence par des **chiffres-clés**, des indicateurs qui caractérisent la Région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci sont calculés par les collaborateurs de l'IBSA sur base des informations qui leur ont été livrées.

Les thématiques sont mises en lumière par des **analyses** descriptives. Il nous importait de faciliter la lecture des nombreuses statistiques contenues dans les tableaux et d'en résumer la signification.

Les « indicateurs » sont basés sur les **tableaux**, qui peuvent également fournir la réponse à d'autres questions que le lecteur peut être amené à se poser à la lecture des chiffres-clés et de l'analyse.

**La méthodologie** quant à elle éclaire le lecteur sur la signification des chiffres, et ce non seulement au niveau de leur contenu, mais également de leur mode de collecte. Conjugés à la mention des sources et à la datation, ces éléments forment les **métadonnées**.

### 1.2 NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS DANS LE CONTENU

Les résultats des **élections régionales et européennes** de 2009 ont été résumés dans des tableaux synoptiques portant sur le Parlement bruxellois et le Parlement européen. Les tableaux comportent le nombre d'électeurs, de voix, de sièges et de listes et opèrent des comparaisons avec les élections précédentes (chapitre 18). Le texte qui accompagne ces tableaux expose les objectifs, les procédés et la répartition des sièges. Quelques graphiques très originaux mettent en exergue la spécificité bruxelloise et sa place au sein de l'Europe.

<sup>1</sup> <-> *Ceux qui ne sont pas en mesure de consulter la version électronique peuvent obtenir une édition 'tableaux' ou 'analyses-méthodologies' sur demande, ou, s'il s'agit d'un petit nombre de tableaux ou un domaine, peuvent indiquer les titres et la langue des tableaux, analyses ou méthodologies souhaités. Cette demande mentionnera le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone, et sera adressée au secrétariat de l'IBSA – City Center 6<sup>ème</sup> étage, Boulevard du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles*

« **L'assistance sociale** » est un nouveau domaine qui a été introduit en 2008, afin de rendre compte des inégalités croissantes dans cette région urbaine. Ce nouveau domaine complète les informations traitées dans les domaines 'revenus, dépenses des pouvoirs publics, chômage'. Cette année-ci, l'information concernant les bénéficiaires de l'intégration sociale, du revenu d'intégration et de l'aide sociale a été étoffée et étendue à d'autres formes d'aide sociale, à savoir la Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA), le Revenu Garanti aux Personnes Agées (RGPA), l'allocation aux personnes handicapées et le régime des prestations familiales garanties (chapitre 17).

Le chapitre 19 développe l'information qui est diffusée par le biais du **monitoring des quartiers**, dont le nouveau site [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be) est disponible depuis 2009. Ce site rassemble le nombre impressionnant de chiffres relatifs aux quartiers, basés sur des sous-totaux calculés pour chaque 'secteur statistique'. L'on y lira les synthèses de ces valeurs dans les cartes, les distributions et les fiches d'analyse. Les fiches de sources et d'indicateurs fournissent les métadonnées.

Outre les mises à jour, certains autres sujets ont reçu un nouvel éclairage ou ont été approfondis dans cette édition 2009. Il s'agit notamment des indépendants par nationalité, des salaires par an et par secteur, de la conjoncture, des investissements des entreprises selon le volume et des dépenses et de l'emploi dans la recherche et le développement...

## 2. LES TABLEAUX

Les **tableaux** restent le fondement des 'Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale'. Chaque chapitre est précédé d'une liste des tableaux qui le concernent dans la table des matières.

La **numérotation des tableaux** en chiffres arabes s'efforce de rester la même d'année en année, pour autant qu'on n'ait pas inséré ou supprimé des tableaux dans un souci de continuité ou de comparabilité.

Les **titres des tableaux** ont été uniformisés; les sujets qui y sont repris renvoient aux caractéristiques dont question dans les statistiques (voir ci-après 2.5).

Les titres, les entêtes et les libellés des lignes des tableaux devraient permettre de bien comprendre le contenu des tableaux.

Les **métadonnées** - méthodologie et références- éclairent le lecteur sur le contenu des tableaux, car elles renvoient à leur source, leurs définitions et leur mode de compilation. La source authentique et les unités sont mentionnées dans le coin supérieur droit de chaque tableau. D'autres métadonnées, principalement les définitions et les méthodes, se trouvent dans la méthodologie.

### 2.1. ANNÉES ET PÉRIODICITÉ

Le choix **d'années-repères** facilite la 'lecture transversale' à travers les différents domaines. Lorsque les données sont disponibles, les années-repères suivantes sont systématiquement mentionnées : 1990, 1995, 2000 et 2005, avec une préférence pour les trois dernières années disponibles. L'année de référence 1985 sera encore mentionnée dans certains cas. Il y a également quelques séries historiques de démographie qui commencent en 1989, année durant laquelle fut créée la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour certains sujets de base ou nouvelles données recalculées, une **évolution annuelle** complète est proposée à partir de (1995 ou) 2000, ou la première année disponible.

Cependant les *modifications dans les méthodes de recensement* (ex : changement de classification) empêchent de publier de longues séries dans certains cas. En ce qui concerne ces données systématiquement modifiées (nomenclatures, méthodes comptage), l'IBSA insiste sans cesse – via les comités de concertation dans lesquels il siège – pour obtenir que l'on calcule les chiffres simultanément selon les anciennes et les nouvelles instructions. Telle méthode permet de jeter un pont entre les anciennes séries et les nouvelles et donc de les comparer. Hélas, il n'est pas toujours donné suite à notre demande, qui s'avère 'irréalisable' dans certains cas.

Les tableaux, dans lesquels les caractéristiques précises et détaillées d'un domaine donné sont croisées, sont relatifs à la **dernière année disponible** au moment de la rédaction.

Pour ce qui concerne les données **transversales**, soulignons que les dates références des années considérées sont celles présentées dans les publications de la **source**. En fonction de la source ou du sujet analysé, une année donnée se rapporte à une situation au 1<sup>er</sup> janvier, au 30 juin ou au 31 décembre de cette année. Dans certains cas, on utilisera une moyenne annuelle (par ex. pour le calcul d'indices), en calculant (pour le dénominateur et le numérateur) une moyenne arithmétique entre la situation au 1<sup>er</sup> janvier et celle au 31 décembre. D'autres informations concernent des phénomènes qui **couvrent toute l'année** (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année considérée).

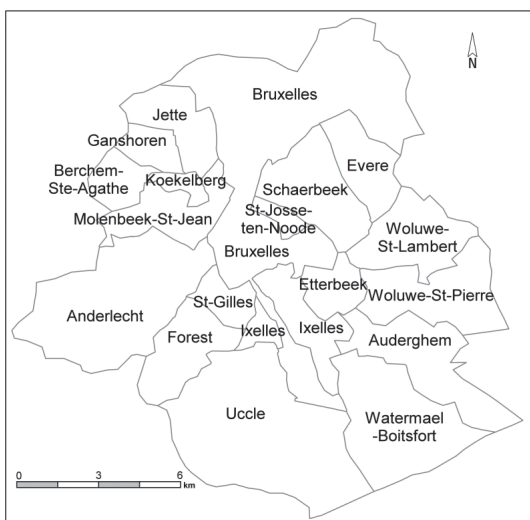
Nous faisons notre possible pour publier des données qui soient les plus actuelles possibles. Seulement, les chiffres annuels totaux ne sont **disponibles** au plus tôt que durant l'année qui suit les faits. De plus, les informations de l'année écoulée ne peuvent être traitées que lorsque toutes les unités concernées ont transmis leurs chiffres détaillés.

## 2.2. APPROCHE TERRITORIALE : les entités retenues

Dans un souci de continuité des données et de leur disponibilité et en nous basant sur la politique menée actuellement, la logique des **subdivisions administratives** semble la plus adéquate, bien que cette logique ne corresponde pas nécessairement à des 'réalités géographiques'. Les cartes ci-dessous montrent clairement l'organisation administrative et la situation géographique de la Région de Bruxelles-Capitale.

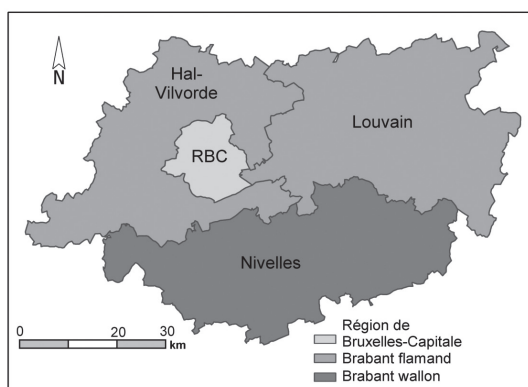
Ces 'indicateurs' invitent à la découverte et à l'exploration de la **Région de Bruxelles-Capitale** par les chiffres, et ce de manière objective et quantifiée. Notre Région est partiellement ou totalement imbriquée ou encadrée dans des entités plus vastes, dont les frontières réelles varient selon les critères retenus. Ces entités s'appellent centre-ville, banlieue, agglomération morphologique, région urbaine ou habitat urbain etc.

C'est pourquoi on a adopté la logique du **zoom**, qui consiste à se limiter à l'information disponible au niveau administratif. Ainsi sont fournies des statistiques concernant la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble ou ventilées selon les 19 **communes** qui la constituent. Les grandes différences en taille, forme et situation de ces communes influencent sensiblement l'interprétation de leurs statistiques.



L'**ordre** dans lequel les communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont énumérées dans les tableaux correspond au classement numérique des codes-communes du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie – Direction Statistique et Information économique (ex-Institut national des Statistiques -INS), basé sur l'ordre alphabétique francophone des communes.

Afin d'appréhender la différenciation à l'intérieur des frontières régionales et communales, il existe certaines données –et d'autres pourraient se construire– au niveau des **quartiers** (ici dans le sens = secteurs statistiques) **et des sections** (= ensembles de secteurs statistiques). Le volume important de ces précieuses informations (726 secteurs statistiques) ne permet pas de les inclure dans notre publication. En revanche, l'IBSA veille en permanence à ce que l'information existant à ce micro-niveau soit mise à jour et que ses analyses et applications soient suivies. La valeur ajoutée qu'offre la différenciation au niveau sous-communal est indéniable car elle permet d'observer la ville sous toutes ses coutures et de construire des zonages adaptés aux besoins, sans devoir coller aux frontières communales. Par le biais du **monitoring des quartiers**, des informations très intéressantes au niveau infracommunal ont été publiées dès 2009 pour 118 quartiers<sup>2</sup> nouvellement définis.



Lorsque disponible et utile, la même information est fournie pour les **provinces limitrophes**: la province du Brabant flamand avec ses 2 **arrondissements administratifs** (Hal-Vilvorde et Louvain) et la province du Brabant wallon avec son arrondissement de Nivelles<sup>3</sup>.

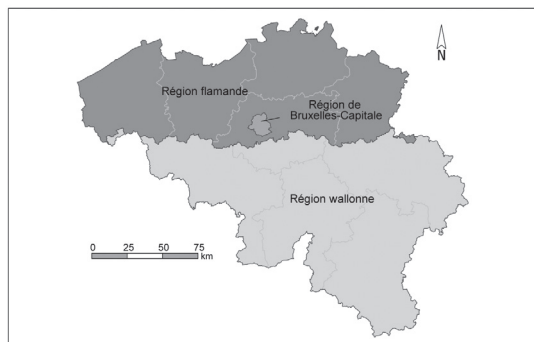
Ces unités administratives offrent une approche du hinterland, où se situe la majeure partie de la banlieue bruxelloise (quartiers périphériques urbanisés). Il s'agit également de la zone de résidence des navetteurs qui travaillent en RBC (voir chapitre 2 : population active –mobilité des travailleurs, population active occupée versus emploi). La notion de 'périphérie' y est à employer dans ce sens. En combinaison avec l'agglomération géographique, qui dépasse les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale, ces parties géographiques peuvent être considérées comme une région urbaine bruxelloise.

Afin de mieux positionner la Région de Bruxelles-Capitale au sein du pays, on a fait le plus souvent possible usage de données concernant la **Belgique** entière.

<sup>2</sup> 27 autres zones -bois, parcs, cimetières, voies ferrées, zones d'emploi.....- complètent le total de la Région de Bruxelles-Capitale

<sup>3</sup> Avant 1995, la province du Brabant englobait ces 3 arrondissements administratifs (Hal-Vilvorde, Louvain et Nivelles), ainsi que l'arrondissement de Bruxelles-Capitale (l'actuelle Région de Bruxelles-Capitale).





L'approche administrative décrite ci-dessus correspond à la 'nomenclature des unités territoriales statistiques – NUTS' employée par l'Union européenne. En Belgique les niveaux **NUTS 1, 2 et 3** correspondent respectivement aux régions, provinces et arrondissements. Le niveau administratif le plus bas utilisé parfois dans la hiérarchie statistique européenne est la commune (LAU- 2 local administrative units).

La Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne sont les trois niveaux NUTS 1 qui composent la Belgique. Bien qu'elle ne soit pas une province belge et qu'elle se confonde territorialement avec l'arrondissement de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale est mentionnée à ces 3 niveaux NUTS 1, 2 et 3.

La présente publication n'est pas un annuaire statistique régional visant à une comparaison avec les deux autres **régions** belges. En plus d'avoir des structures spatiales et/ou socio-économiques très différentes l'une de l'autre, celles-ci diffèrent également fort de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, elles sont plus grandes et présentent une grande diversité de fonctions urbaines, urbaines ou rurales, d'économies et d'entités spatiales. A titre illustratif, on a néanmoins ajouté des informations comparables des régions flamande et wallonne lorsque celles-ci étaient disponibles.

Les **comparaisons (inter)nationales** de la Région de Bruxelles-Capitale avec d'autres **grandes villes** nécessitent une vérification préalable de la définition et donc de la délimitation des différentes grandes villes. Il est également crucial de bien s'assurer de la comparabilité des caractéristiques : des chiffres complets, des échantillons fiables... Trop de classifications ou d'analyses ne prennent en compte que les structures administratives des villes ou métropoles ou font l'amalgame entre les villes et leur banlieue ou même leur zone d'ortoir, faisant que les agglomérations sont comparées à tort avec les régions urbaines. En outre, les rankings dépendent de critères sélectionnés et de la méthode utilisée, telle que la pondération des différentes caractéristiques.

### 2.3. SÉLECTION DES DONNÉES

Les données présentées reposent de préférence sur des **recensements complets**.

Elles se trouvent dans les banques de données créées pour la gestion de domaines spécifiques, tantôt reliées à d'autres données, tantôt totalement indépendantes.

Les données issues d'**enquêtes** n'ont été retenues que si ces enquêtes sont réalisées périodiquement et à condition que la marge d'erreur pour la Région de Bruxelles-Capitale soit acceptable.

Les résultats d'enquêtes non récurrentes ne sont donc pas pris en compte, car ils ne constituent pas des statistiques dans le sens strict du terme, notre but étant de présenter des données que l'on peut suivre sur plusieurs années.

Les chiffres publiés, résultant d'un **échantillon aléatoire**, sont calculés par extrapolation. Il s'agit d'estimations, faisant que les valeurs livrées peuvent être variables en fonction des échantillons, un échantillon n'étant pas l'autre. C'est donc dans la plus grande circonspection que l'utilisation et l'interprétation de ces données devra avoir lieu.

Certaines données présentées dans les tableaux ne sont pas publiées d'office par leurs sources, mais il est possible de les obtenir sur demande. Ces cas sont indiqués dans les notes méthodologiques.

Une partie de l'information contenue dans certains graphiques n'est pas reprise telle quelle dans les tableaux y afférents, mais résulte de séries historiques tirées des éditions successives et retravaillées par les collaborateurs de l'IBSA.

Signalons que dans les **domaines communautaires** (enseignement, culture...), on ne fournira que des informations qui sont à la fois disponibles pour la communauté française **et** pour la communauté flamande.

### 2.4. SIGLES, INFORMATIONS FINANCIERES, CLASSIFICATIONS SECTORIELLES, REGROUPEMENTS

- Afin de simplifier certains tableaux, des **dénominations abrégées** ont été utilisées. Celles-ci ont été référencées dans une liste de **sigles et d'abréviations usuelles**, y compris leur signification.
- L'introduction de l'**Euro (EUR ou €)** au 1<sup>er</sup> janvier 1999<sup>4</sup> comme nouvelle unité monétaire a eu des conséquences pour le stockage d'informations en banques de données, mais également pour la publication de toutes les données statistiques qui sont exprimées en valeurs. L'IBSA s'aligne au mieux sur les instructions des organismes statistiques nationaux et européens.

<sup>4</sup> Depuis le 1er janvier 1999 l'euro (EUR ou €) est la monnaie officielle de la Belgique. Le franc belge (BEF) a existé, sous sa forme physique en tant que monnaie d'échange, jusqu'au 1er janvier 2002, date à laquelle il a été remplacé entièrement par l'euro. Le taux d'échange a été fixé le 31 décembre 1998: € 1 = 40,3399 BEF.



Les données stockées dont la période de référence court jusqu'au 31 décembre 1998 inclus sont *libellées en BEF*; celles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 sont libellées, dès que techniquement possible, et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002, en EUR (et non en eurocents, mais arrondies à l'euro).

- Les annexes étalent les **nomenclatures**, telles qu'elles sont publiées par leurs sources.
- La **classification des activités économiques** est principalement basée sur la **NACE-BEL**, variante belge de la classification **NACE-Rev1** (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne) qui doit normalement être adoptée par tous les états-membres de l'Union européenne. Il existe à présent une nouvelle version (NACE-Rev2) qui a été adaptée pour la Belgique (Nace-bel 2008). Cette nouvelle version régira les données dès 2010. (voir Annexes). Néanmoins, il subsiste des domaines où l'organisme producteur de statistiques utilise sa propre nomenclature. Dans certains cas nous avons tenté de **regrouper** et de reclasser les activités afin de nous rapprocher le plus possible de la classification NACE-BEL. La méthode de regroupement est alors spécifiée dans les méthodologies ou annexes.
- Certains **regroupements** selon l'âge, la classe d'âge, la nationalité,.. ont été effectués afin de faciliter la lecture des tableaux.

## 2.5. PRÉSENTATION DES TABLEAUX

Le **numéro** du tableau est en chiffres arabes. Il contient de gauche à droite le numéro du chapitre se rapportant au domaine, le cas échéant, un numéro de sous-domaine, et un numéro d'ordre.

Le **titre** énumère les caractéristiques présentées dans le tableau; chaque mot y a son importance.

Le mot 'par' vise les caractéristiques ventilées par colonnes (abscisse).

Le mot 'selon' vise les caractéristiques ventilées par lignes (ordonnée)

Chaque tableau est accompagné d'un **encadré standard (légende)** situé dans le coin supérieur droit qui mentionne :

- l'**Unité** dans laquelle sont exprimées les statistiques du tableau.
- la **Source** : le(s) organisme(s) émetteur(s)

Le **tableau croisé** sera de préférence composé comme suit:

- en abscisse (premières lignes): les années
- en ordonnée (colonne de gauche) : les lieux, d'autres caractéristiques comme les types d'activités économiques, classes d'âges, professions....

Certains tableaux nécessitent d'être répartis sur deux pages en raison de leur taille.

## 3. CHIFFRES-CLES ET ANALYSES

Chaque domaine ou chapitre commence par une brève introduction suivie par une sélection de **chiffres-clés** concernant la Région de Bruxelles-Capitale. Ces **indicateurs** résument les caractéristiques spécifiques de cette entité urbaine de manière concise : ils permettent de comprendre les aspects qui différencient cette région urbaine du reste du pays.

Une synthèse entraîne toujours une perte d'informations, mais elle résume et simplifie. De plus un indicateur va dans un sens précis, en fonction d'un but précis, qui n'est pas forcément le même pour tous les utilisateurs. Que souhaite-t-on démontrer? Des moyennes, des extrêmes, des différences, des évolutions,...

Les indicateurs peuvent correctement s'interpréter si leur importance en **valeur absolue** est connue. C'est pourquoi les tableaux en chiffres absolus restent primordiaux pour l'IBSA et qu'ils constituent la base indispensable de tout travail d'analyse, dont une partie est présentée ici. Ainsi chaque utilisateur peut calculer des rapports dans le sens horizontal, vertical, diagonal et transversal à sa guise.

Ce n'est pas seulement via les chiffres-clés, mais aussi via les **graphiques** commentés – tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs – que le lecteur est guidé à travers cette multitude de chiffres. Les calculs et analyses effectués à cet effet sont le fruit du travail des collaborateurs de l'IBSA-statistique, sur base du matériel livré par les fournisseurs. Ces derniers sont toujours mentionnés comme sources authentiques dans les références après la méthodologie et avec chaque tableau.

Les **analyses** lèvent un coin du voile sur la diversité et les disparités inhérentes à notre Région de Bruxelles-Capitale, ouvrant ainsi la voie à de possibles hypothèses explicatives. Ici aussi, il s'agit de résumer, le but étant d'éveiller la curiosité du lecteur en décrivant quelques résultats via des valeurs absolues et/ou relatives, tantôt dans une perspective temporelle, tantôt selon leur importance par rapport au total.

C'est grâce à un travail de construction continu, déterminé et persévérant de données chiffrées et de séries temporelles, que nous stockons et conservons accompagnées de leurs identifications, que les analyses sont rendues possibles. Telle construction solide préside en effet à une

analyse du contenu.

Cette construction est souvent perturbée par des changements de définitions, parfois attribuables à des modifications dans la réglementation, rendues nécessaires en vue d'harmonisations internationales ou de la simple évolution des phénomènes. En utilisant des séries de transition, qui ont été créées simultanément pour l'ancienne et la nouvelle situation, nous avons pu créer des séries temporelles plus longues et fiables, qui nécessitent, le cas échéant, un recalcul (voir plus haut 2.1)

La qualité des chiffres liés à leurs métadonnées détermine la qualité de toutes les analyses et de tous les modèles qui en découlent. Ces derniers ne peuvent jamais livrer de meilleurs résultats que les données, matières premières utilisées.

## 4. MÉTHODOLOGIE

Chaque (sous)domaine est accompagné d'une **méthodologie**. Ces métadonnées restent la base des éditions annuelles. Elles visent à définir les variables proposées, à expliquer les changements qui sont intervenus au cours de la période visée, ou encore à donner quelques précisions concernant l'organisme fournissant les statistiques. Il s'y trouvera quelques références à des tableaux spécifiques afin d'éviter les répétitions et de mettre en lumière les rapports entre certains tableaux.

## 5. REFERENCES

**Publication** : la (les) publication(s) ou le site internet de l'organisme émetteur des statistiques; *mention «sur demande» lorsque ces données ne sont pas publiées ni accessibles sur le site du fournisseur-source*

**Répartition géographique**: les entités géographiques mentionnées dans le tableau seront écrites en caractères normaux, alors que *les données qui existent, mais qui ne sont pas reprises dans le tableau, seront écrites en caractères italiques.*

**Périodicité et délai d'obtention**: la périodicité choisie dans le tableau sera écrite en caractères normaux, alors que *les données qui existent mais qui ne sont pas reprises dans le tableau seront écrites en caractères italiques.*

Le délai d'obtention des données sera mentionné dans la mesure du possible.



## CHAPITRE 1

# POPULATION

	page
<b>Introduction</b> .....	18
<b>1.1 Structure de la population</b> .....	18
<b>Chiffres-clés</b> .....	18
<b>Analyse</b> .....	20
<b>Les chiffres Population totale, belge et étrangère</b> .....	20
<b>Figures</b>	
1.1.1 Évolution des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1980-2008).....	20
1.1.2 Proportions entre les populations belge et étrangère de droit selon les communes au 1 <sup>er</sup> janvier 2008.....	21
<b>La population de droit</b> .....	21
<b>Les différentes nationalités</b> .....	21
1.1.3 Nationalités les mieux représentées en Région de Bruxelles-Capitale (1990-2008).....	22
1.1.4 Nouveaux Belges qui résidaient en Région de Bruxelles-Capitale au moment de leur naturalisation, selon la nationalité d'origine (1990-2008).....	22
<b>Structure d'âge</b> .....	23
<b>Figures</b>	
1.1.5 Pyramide d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale, dans la périphérie et dans les deux autres régions au 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	23
1.1.6 Evolution de l'âge moyen dans les trois Régions, la périphérie et en Belgique (2000-2008).....	24
1.1.7 a et b Pyramides d'âge des communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Watermael-Boitsfort au 1.1.2008 (base: groupe de population de 10.000 habitants).....	25
1.1.8 a et b Pyramides d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale et dans les deux autres régions au 01.01.2001 et au 01.01.1991 (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	25
1.1.9 a, b et c Evolution de la pyramide d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	26
1.1.10 Pyramide d'âge des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	26
1.1.11 Pyramide d'âge de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.1981 et 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	27
1.1.12 Pyramide d'âge de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.1981 et 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).....	27
<b>La population figurant au registre d'attente</b> .....	28
<b>Les différentes nationalités</b> .....	28
<b>Figures</b>	
1.1.13 La population étrangère figurant au registre d'attente et la population légale selon les continents.....	28
1.1.14 Les 10 nationalités les plus représentées dans le registre d'attente au 1 <sup>er</sup> janvier 2008.....	29
<b>Structure d'âge</b> .....	29
<b>Figure</b>	
1.1.15 Pyramide d'âge de la population de la Région de Bruxelles-Capitale figurant au registre d'attente au 01.01.2008 en comparaison avec la population de droit (base: groupes de population de 10.000 habitants). ....	29
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
1.1.1 Population totale par commune de résidence: années-repères et évolution au 1er janvier	
1.1.1 extra Population totale (les inscrits dans le registre d'attente inclus) dans le registre national selon la commune de résidence au 1er janvier 2009 et au 1er janvier 2008	
1.1.2 Population belge, étrangère et totale par sexe et par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.3 Population totale en Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge et sexe par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.4 Population belge en Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge et sexe par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.5 Population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge et sexe par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.6 Population totale, belge et étrangère par groupe d'âge et sexe au 1er janvier 2008	
1.1.7 Age moyen de la population: évolution au 1er janvier	
1.1.8 Population étrangère par nationalité : années- repères au 1er janvier	
1.1.9 Population étrangère par nationalité et par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.10 Top 100 des prénoms d'hommes en Région de Bruxelles-Capitale au 1er janvier 2008: comparaison avec les autres Régions et la Belgique	

1.1.11	Top 100 des prénoms d'e femmes en Région de Bruxelles-Capitale au 1er janvier 2008: comparaison avec les autres Régions et la Belgique	
1.1.12	Nombre de personnes inscrites dans le registre d'attente par commune: évolution au 1er janvier	
1.1.13	Nombre de personnes inscrites dans le registre d'attente en Région de Bruxelles-Capitale par groupe d'âge et sexe selon la commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.1.14	Population dans le registre d'attente en Région de Bruxelles-Capitale par nationalité et selon la commune de résidence au 1er janvier 2008	

<b>Méthodologie</b>		30
<b>Références</b>		31

## 1.2 Mouvement de la population ..... 32

<b>Chiffres-clés</b>		32
----------------------	--	----

<b>Analyse</b>		32
----------------	--	----

### Figure

1.2.1	Évolution des soldes naturel et migratoire de la population totale dans la Région de Bruxelles-Capitale	33
-------	---	----

<b>Evolution du solde naturel</b>		33
-----------------------------------	--	----

### Figures

1.1.2	Évolution de la croissance naturelle de la population totale dans la Région de Bruxelles-Capitale	34
-------	---	----

1.1.3	Évolution du solde naturel de la population belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale	34
-------	---	----

<b>Evolution du solde migratoire</b>		35
--------------------------------------	--	----

### Figures

1.2.4 a	Evolution du solde migratoire dans la Région de Bruxelles-Capitale	36
---------	--	----

1.2.4b	Evolution du solde migratoire dans la Région de Bruxelles-Capitale (majoré du solde des inconnus)	36
--------	---	----

1.2.4.c	Evolution du solde migratoire en Région de Bruxelles-Capitale (majoré du solde des inconnus et des changements de registre)	37
---------	---	----

1.2.5	Distribution du solde migratoire extérieur par nationalité au cours de l'année 2007	38
-------	---	----

1.2.6	Evolution du solde migratoire de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale	38
-------	---	----

1.2.7a	Solde migratoire intérieur et extérieur de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale (chiffres absolus) (2007)	40
--------	--	----

1.2.7b	Solde migratoire intérieur et extérieur de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale par 1.000 habitants (2007)	40
--------	---	----

1.2.8a	Solde migratoire intérieur avec les autres communes bruxelloises, la périphérie et le reste de la Belgique, de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale (nombres absolus) (2007)	41
--------	---	----

1.2.8b	Solde migratoire intérieur avec les autres communes bruxelloises, la périphérie et le reste de la Belgique, de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale par 1.000 habitants (2007)	41
--------	---	----

1.2.9	Solde migratoire intérieur et extérieur de la population bruxelloise par groupe d'âge au cours de 2007	42
-------	--	----

<b>Solde des changements de nationalité</b>		42
---	--	----

### Figures

1.2.10	Mouvement des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1989-2007)	43
--------	---	----

1.2.11	Influence des changements de nationalité sur l'évolution des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1989-2007)	43
--------	--	----

1.2.12	Evolution des populations belge et étrangère en Région de Bruxelles-Capitale (1989-2007): situation réelle et sans les changements de nationalité	44
--------	---	----

## Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

1.2.1	Mouvement de la population totale : évolution	
1.2.2	Mouvement de la population belge : évolution	
1.2.3	Mouvement de la population étrangère : évolution	
1.2.4	Mouvement de la population totale par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.5	Mouvement de la population masculine totale par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.6	Mouvement de la population féminine totale par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.7	Mouvement de la population belge par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.8	Mouvement de la population belge masculine par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.9	Mouvement de la population belge féminine par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.10	Mouvement de la population étrangère par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.11	Mouvement de la population étrangère masculine par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.12	Mouvement de la population étrangère féminine par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.13	Migrations intérieures entre la Région de Bruxelles-Capitale et les arrondissements des provinces du Brabant et la Belgique : années-repères	
1.2.14	Migrations extérieures de la Région de Bruxelles-Capitale, des arrondissements des provinces du Brabant et la Belgique avec l'étranger : années-repères	

1.2.15	Migrations de la population totale au cours de l'année 2007	
1.2.16	Migrations de la population belge au cours de l'année 2007	
1.2.17	Migrations de la population étrangère au cours de l'année 2007	
1.2.18	Migrations internes de la population totale entre la Région de Bruxelles-Capitale et les autres arrondissements et provinces au cours de l'année 2007	
1.2.19	Migrations de la population totale dans la Région de Bruxelles-Capitale par commune au cours de l'année 2007	
1.2.20	Migrations internes de la population totale entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale et les arrondissements du Brabant au cours de l'année 2007	
1.2.21	Migrations intra-régionales de la population totale dans la Région de Bruxelles-Capitale selon la commune au cours de l'année 2007	
1.2.22	Immigration étrangère de la population totale par nationalité et par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.23	Emigration étrangère de la population totale par nationalité et par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.24	Solde migratoire étranger de la population totale (moins le solde des personnes rayées et réinscrites) par nationalité et par commune de résidence au cours de l'année 2007	
1.2.25	Solde migratoire de la population totale par groupe d'âge et par commune au cours de l'année 2007	
1.2.26	Solde migratoire interne de la population totale par groupe d'âge et par commune au cours de l'année 2007	
1.2.27	Solde migratoire externe de la population totale par groupe d'âge et par commune au cours de l'année 2007	
1.2.28	Mouvement de la population belge et étrangère: solde des changements de nationalité par commune de résidence: évolution	
1.2.29	Mouvement de la population belge et étrangère: changements de nationalité par nationalité: évolution	
1.2.30	Mouvement de la population belge et étrangère: changements de nationalité par nationalité par commune au cours de l'année 2007	
1.2.31	Top 50 des prénoms de garçons nés en Région de Bruxelles-Capitale: évolution	
1.2.32	Top 50 des prénoms de garçons nés en Région de Bruxelles-Capitale en 2007 et 2008: comparaison avec les provinces du Brabant et les autres régions	
1.2.33	Top 50 des prénoms de filles nées en Région de Bruxelles-Capitale: évolution	
1.2.34	Top 50 des prénoms de filles nées en Région de Bruxelles-Capitale en 2007 et 2008: comparaison avec les provinces du Brabant et les autres régions	

<b>Méthodologie</b>	44
<b>Références</b>	46

### 1.3 Ménages ..... 47

<b>Chiffres-clés</b>	47
----------------------	----

<b>Analyse</b>	48
----------------	----

#### Figures

1.3.1	Evolution de la taille des ménages dans la Région de Bruxelles-Capitale (1970-2001)	49
1.3.2	Composition des ménages dans les trois régions au 1er janvier 2008	49
1.3.3	Evolution des ménages à une personne par sexe et par région (1970-2008)	50
1.3.4	Composition des ménages bruxellois avec une personne de référence belge et étrangère au 1er janvier 2008	51

#### Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

1.3.1	Nombre de ménages par taille du ménage et nombre de ménages collectifs: années-repères au 1er janvier	
1.3.2	Nombre de ménages privés par taille du ménage et nombre de ménages collectifs par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.3.3	Nombre de ménages privés par taille du ménage et nationalité de la personne de référence par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.3.4	Nombre de ménages privés par type et composition du ménage: années-repères	
1.3.5	Nombre de ménages privés par type et composition du ménage par commune de résidence au 1er janvier 2008	
1.3.6	Nombre de ménages familiaux par nature et composition par commune de résidence au 1er janvier 2008	

<b>Méthodologie</b>	51
<b>Références</b>	51

# 1. POPULATION

## Introduction

Le sujet population comprend trois volets, à savoir:

- La structure de la population (1.1)
- Le mouvement de la population (1.2)
- Les ménages (1.3)

Le volet **structure de la population** traite de la composition de la population selon le sexe, l'âge et la nationalité. En fait, il s'agit d'un état des lieux, toujours dressé à une date bien déterminée, habituellement le 1er janvier de l'année x. Les chiffres concernant la structure de la population proviennent des registres de population et du registre d'attente pour candidats réfugiés.

La partie concernant **le mouvement de la population** décrit l'évolution de la population pendant une période donnée, habituellement d'une durée d'un an (du 1er janvier de l'année x au 31 décembre de l'année x). Le mouvement de la population totale peut conduire à une croissance ou à une baisse, dépendant des mouvements naturels (décès et naissances) et des mouvements migratoires (immigration, émigration). Les changements de nationalité n'influencent pas le chiffre total de la population, mais modifient uniquement les proportions entre la population belge et la population étrangère.

Le volet concernant les **ménages** présente la structure des ménages au 1er janvier de l'année x. La structure des ménages concerne tant la taille des ménages que leur composition.

## 1.1 Structure de la population

### Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

Nationalité en % de la population totale de l'entité administrative (1/1/2008)					
	Belges	étrangers			
		tous	EU 15	EU 25	EU 27
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>71,9</b>	<b>28,1</b>	<b>14,3</b>	<b>16,3</b>	<b>17,3</b>
Brabant flamand	93,2	6,8	4,3	4,6	4,8
Brabant wallon	91,4	8,6	6,2	6,4	6,6
Région flamande	94,2	5,8	3,3	3,5	3,7
Région wallonne	90,7	9,3	7,0	7,2	7,3
<b>Belgique</b>	<b>90,9</b>	<b>9,1</b>	<b>5,6</b>	<b>6,0</b>	<b>6,2</b>

©IBSA – MRBC

Nationalité et sexe en % de la population totale de l'entité administrative (1/1/2008)				
	Hommes		Femmes	
	Belges	Etrangers	Belges	Etrangers
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>34,3</b>	<b>14,0</b>	<b>37,6</b>	<b>14,2</b>
Brabant flamand	45,5	3,4	47,6	3,4
Brabant wallon	44,2	4,3	47,2	4,3
Région flamande	46,4	3,0	47,9	2,8
Région wallonne	43,8	4,8	46,9	4,5
<b>Belgique</b>	<b>44,3</b>	<b>4,6</b>	<b>46,6</b>	<b>4,5</b>

©IBSA – MRBC

Sexe , nationalité et âge 1/1/2008						
Hommes	Belges: en % des hommes belges			Etrangers: en % des hommes étrangers		
	0 à 17 ans	18 à 64 ans	65 et +	0 à 17 ans	18 à 64 ans	65 et +
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>25,8</b>	<b>60,7</b>	<b>13,5</b>	<b>16,7</b>	<b>76,4</b>	<b>6,9</b>
Brabant flamand	21,5	62,6	15,9	19,8	72,8	7,4
Brabant wallon	24,5	61,8	13,7	16,6	73,4	10,0
Région flamande	20,6	63,4	16,0	17,9	72,8	9,4
Région wallonne	24,0	62,5	13,5	11,4	74,1	14,5
<b>Belgique</b>	<b>22,1</b>	<b>62,9</b>	<b>15,0</b>	<b>15,4</b>	<b>74,3</b>	<b>10,3</b>
Femmes	Belges: en % des femmes belges			Etrangères: en % des femmes étrangères		
	0 à 17 ans	18 à 64 ans	65 et +	0 à 17 ans	18 à 64 ans	65 et +
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>22,6</b>	<b>57,0</b>	<b>20,4</b>	<b>15,7</b>	<b>75,6</b>	<b>8,7</b>
Brabant flamand	19,7	60,0	20,3	18,7	73,9	7,4
Brabant wallon	22,0	60,0	18,1	15,9	73,8	10,4
Région flamande	19,1	60,2	20,7	18,4	72,2	9,4
Région wallonne	21,5	59,4	19,2	11,5	69,9	18,6
<b>Belgique</b>	<b>20,1</b>	<b>59,7</b>	<b>20,1</b>	<b>15,3</b>	<b>72,5</b>	<b>12,2</b>

©IBSA – MRBC

Jeunes et personnes âgées: rajeunissement et vieillissement (1/1/2008)				
	(65+/0-17)	rajeunissement (0-17/pop.totale)	vieillissement (65+/pop.totale)	vieillissement dans le vieillissement (80+/65+)
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>66,3</b>	<b>21,9</b>	<b>14,5</b>	<b>32,4</b>
Brabant flamand	84,9	20,5	17,4	26,9
Brabant wallon	68,5	22,6	15,5	27,8
Région flamande	90,4	19,7	17,9	26,3
Région wallonne	75,8	21,6	16,4	28,7
<b>Belgique</b>	<b>82,9</b>	<b>20,6</b>	<b>17,1</b>	<b>27,5</b>

©IBSA – MRBC

Jeunes et personnes âgées: degré de dépendance (1/1/2008)			
	pression jeune (0-17)/(18-64)	pression âgée (65+/18-64)	degré de dépendance total (0-17+65+)/18-64
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>34,4</b>	<b>22,8</b>	<b>57,2</b>
Brabant flamand	33,0	28,0	61,1
Brabant wallon	36,5	25,0	61,4
Région flamande	31,6	28,6	60,3
Région wallonne	35,0	26,5	61,5
<b>Belgique</b>	<b>33,0</b>	<b>27,4</b>	<b>60,3</b>



## Analyse

### Les chiffres Population totale, belge et étrangère

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Région de Bruxelles-Capitale comptait officiellement 1.048.491 habitants (tableau 1.1.1), soit 9,8% de la population totale de Belgique. Depuis l'année 2005, le chiffre total de la population dépasse le million d'habitants, ce qu'il n'avait plus fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980, lorsque la Région de Bruxelles-Capitale représentait encore 10,2% de la population totale du royaume.

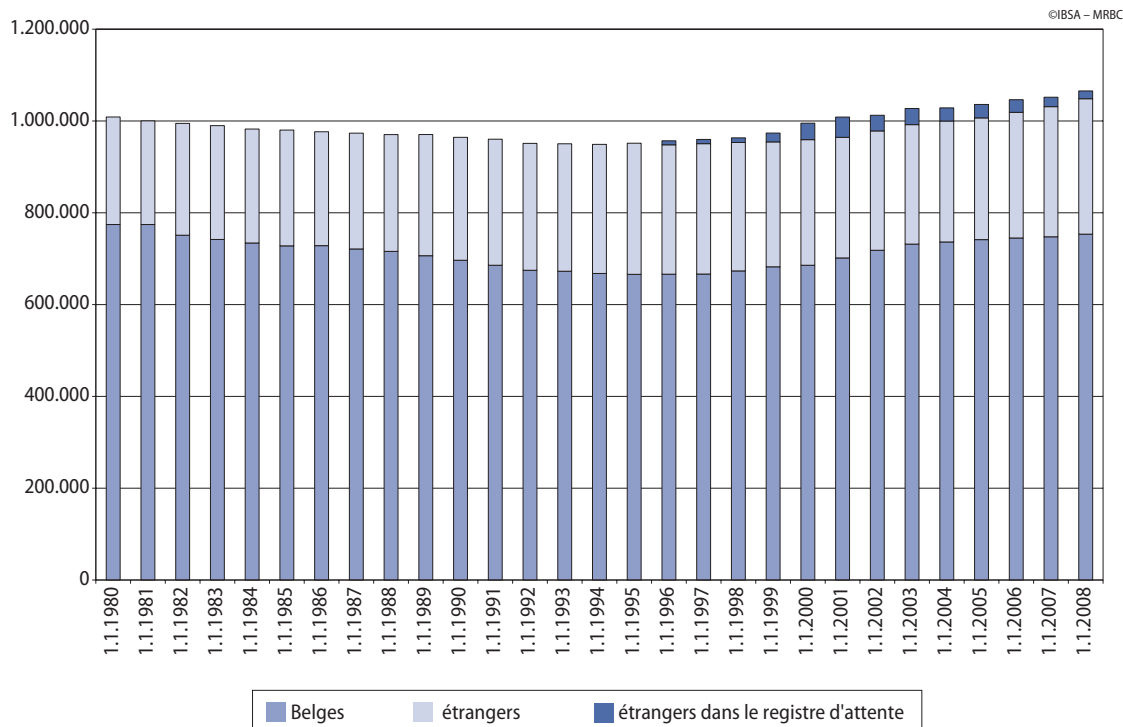
La population officielle ou de droit ne comprend que les personnes qui sont inscrites dans les registres communaux de population, excluant donc certains groupes. Il ne s'agit pas seulement d'inconnus, tels que les clandestins, mais également de personnes qui sont connues au registre national et qui séjournent légalement dans notre pays.

Le plus grand groupe de personnes connues, mais non-comptabilisées, est constitué des demandeurs d'asile ou candidats-réfugiés, qui figurent dans un registre séparé, le registre d'attente. Il est vrai que la sous-estimation de la population bruxelloise à cause de l'exclusion du registre d'attente se réduit d'année en année, tant en raison de la réduction du registre d'attente lui-même que de l'augmentation de la population officielle. En 2000, le registre d'attente représentait 3,6% de la population bruxelloise totale, pourcentage qui est passé à 1,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque 16.960 candidats-réfugiés y étaient inscrits (voir tableau 1.1.12), ce qui porte le nombre réel total d'habitants à au moins 1.065.451 personnes. Si on prend en compte les candidats-réfugiés d'un point de vue historique, on constate qu'en fait, la Région accueillait déjà plus d'un million d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

La neutralisation du registre d'attente dans le calcul de la population totale varie fort en fonction des communes. Ainsi par exemple, la sous-estimation de la population est de près de 3,8% dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode au 1<sup>er</sup> janvier 2008, tandis qu'elle n'est que de 0,1% à Woluwe-Saint-Pierre.

Par ailleurs, la non-prise en compte du registre d'attente dans le calcul de la population totale pèse plus lourd dans la balance en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions. En effet, dans le reste du pays, les personnes inscrites au registre d'attente ne représentent que moins de 0,5% de la population. Si le registre d'attente est pris en compte, la part bruxelloise dans la population totale de la Belgique passe de 9,8% à 9,9% (voir tableaux 1.1.1 et 1.1.12).

**Figure 1.1.1**  
Évolution des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1980-2008)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, 295.043 personnes parmi les 1.048.491 habitants officiellement recensés étaient de nationalité étrangère, soit 28,1%. Ce pourcentage est plus de trois fois plus élevé que la moyenne belge de 9,1% d'étrangers. Si on tient compte des étrangers inscrits au registre

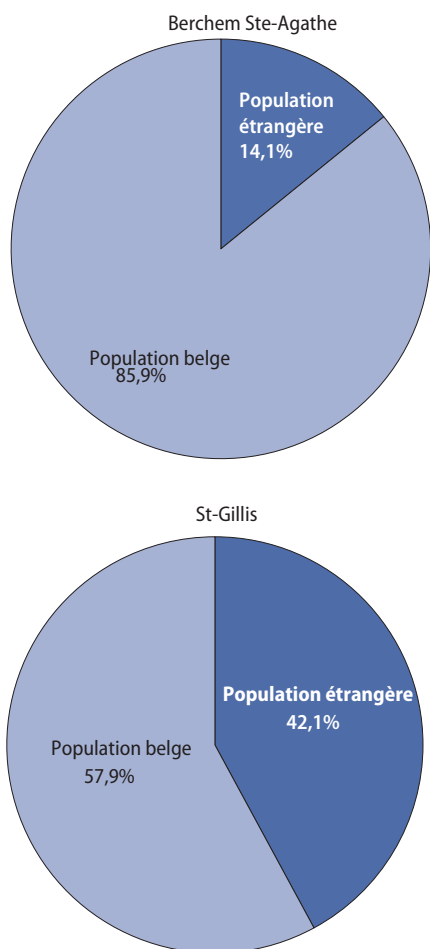
d'attente, la part de la population étrangère dans la population bruxelloise totale se monte même à 29,3% contre une moyenne nationale de 9,6%. En 1980, la part de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale était de 22,6% (voir tableaux 1.1.2 et 1.1.12).

Etant donné que le registre d'attente se compose quasi exclusivement d'étrangers, son exclusion des statistiques de population officielles influence plus fortement le calcul de la population étrangère. Les étrangers figurant au registre d'attente représentent presque 5,4% de la population totale étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (population étrangère officielle + population étrangère au registre d'attente). Les taux varient fortement selon les communes bruxelloises. Ainsi, les étrangers figurant au registre d'attente représentent 10,6% de la population étrangère totale à Saint-Josse-ten-Noode au 1<sup>er</sup> janvier 2008, contre seulement 0,5% à Woluwe-Saint-Pierre.

Les proportions entre les populations belge et étrangère de droit varient fort selon les 19 communes. Berchem Sainte Agathe, par exemple, ne compte que 14,1% d'étrangers, tandis que Saint-Gilles en compte 42%. Si on y ajoute les étrangers inscrits au registre d'attente, la part de la population étrangère à Berchem Sainte Agathe 14,5% et celle de Saint-Gilles à 42,9%.

**Figure 1.1.2**  
Proportions entre les populations belge et étrangère de droit selon les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2008

©IBSA – MRBC



	Population étrangère	Population belge
St-Gilles	42,10	57,90
Ixelles	41,80	58,20
Etterbeek	37,77	62,23
St-Josse-ten-Noode	33,08	66,92
Woluwe St-Pierre	29,84	70,16
Bruxelles	29,60	70,40
Schaerbeek	29,49	70,51
Woluwe St-Lambert	29,08	70,92
Forest	28,25	71,75
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>28,14</b>	<b>71,86</b>
Uccle	26,86	73,14
Molenbeek St-Jean	24,97	75,03
Anderlecht	24,46	75,54
Koekelberg	23,03	76,97
Auderghem	22,19	77,81
Evere	18,57	81,43
Watermael-Boitsfort	16,49	83,51
Jette	16,17	83,83
Ganshoren	14,35	85,65
Berchem Ste-Agathe	14,15	85,85

## La population légale

### Les différentes nationalités

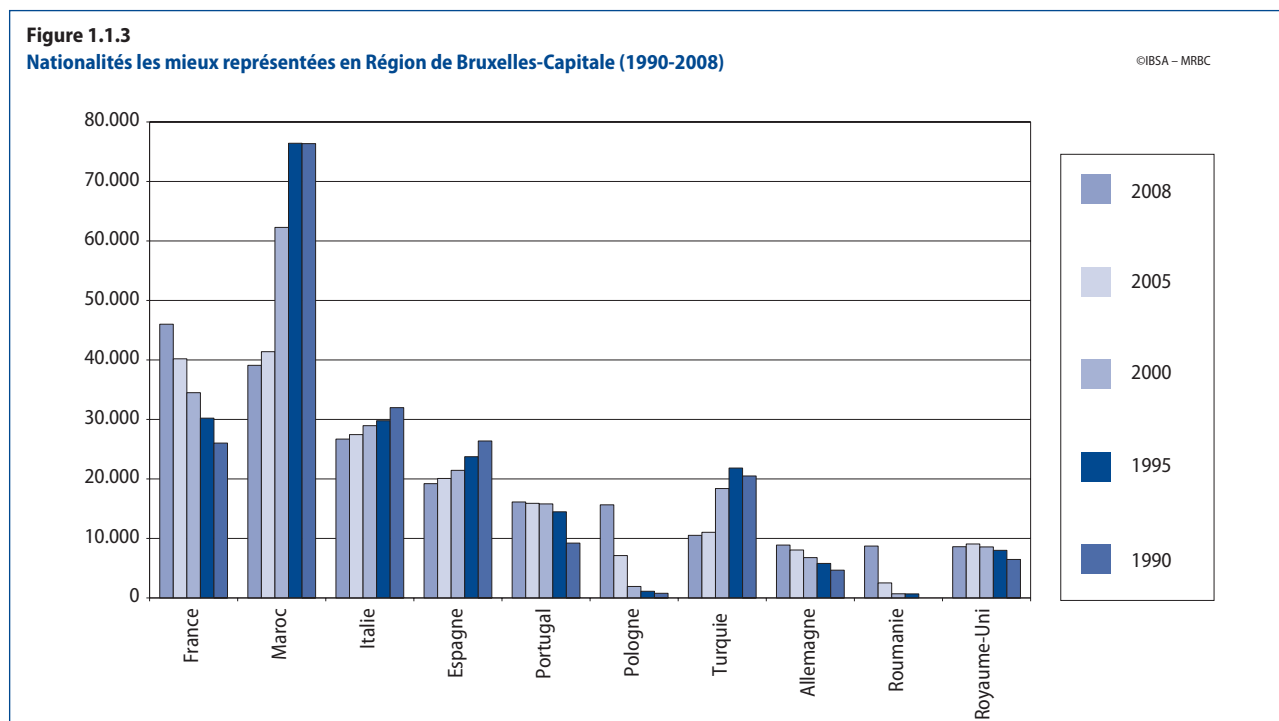
Parmi les 1.048.491 habitants officiellement recensés en Région de Bruxelles-Capitale, 295.043 personnes sont de nationalité étrangère, à savoir 28,1%.

Les Français, forts de 46.006 habitants, forment le plus grand groupe de population de nationalité étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont plus nombreux que les Marocains, qui, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, constituaient le plus grand groupe de population de

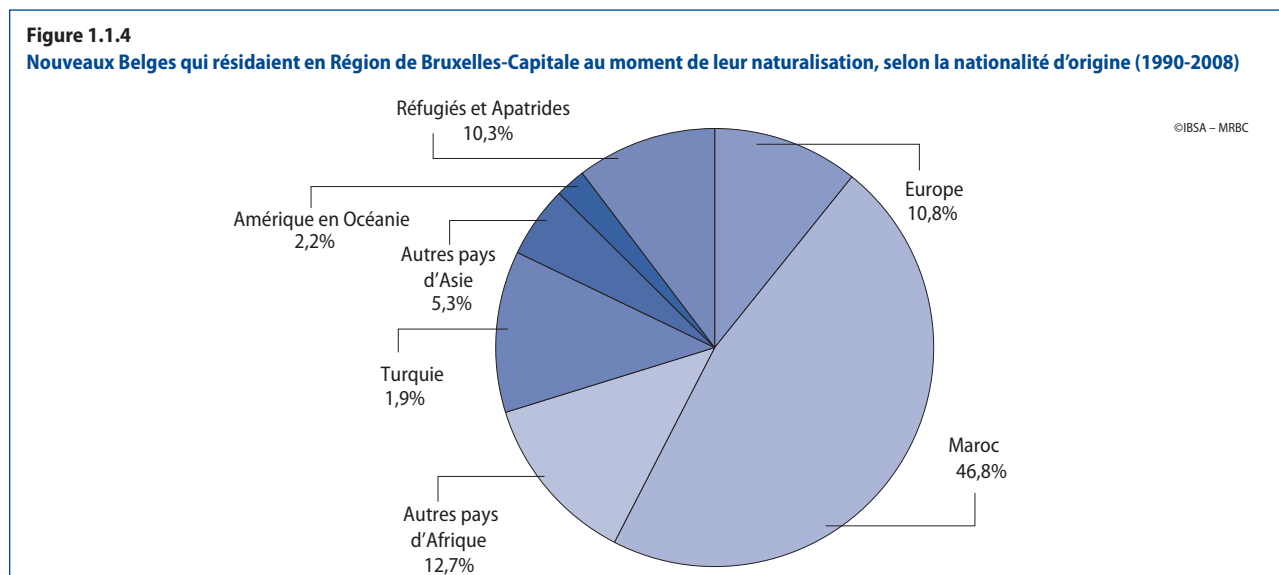
nationalité étrangère. La Région de Bruxelles-Capitale compte 39.095 habitants de nationalité marocaine au premier janvier 2008. Le nombre de Marocains s'est presque réduit de moitié au cours de la dernière décennie, en raison des nombreux changements de nationalité (voir: figure 1.1.4 et tableau 1.2.29). Cependant, la population belge compte un grand nombre de personnes d'origine marocaine.

Le nombre de Polonais a fortement augmenté durant ces dernières années dans la Région, à savoir de 1.926 au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à 15.645 au 1<sup>er</sup> janvier 2008. C'est surtout depuis l'accession de la Pologne à l'UE en 2004 que le nombre de Polonais inscrits dans les registres de populations bruxellois a tellement augmenté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les Polonais occupent la sixième place des groupes de population de nationalité étrangère (voir tableaux 1.1.8 et 1.1.9).

Récemment, le nombre de Roumains s'est également mis à augmenter, pour occuper la neuvième place des populations les plus représentées en Région de Bruxelles-Capitale. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Région de Bruxelles-Capitale ne comptait officiellement que 2.521 Roumains, alors qu'il y en avait déjà 8.718 au premier janvier 2008 (voir tableau 1.1.8).



Les statistiques relatives à la population étrangère ne prennent en compte que les personnes qui possèdent **uniquement** une nationalité étrangère. Les étrangers devenus Belges, qu'ils aient conservé leur nationalité étrangère ou non, ont été pris en compte dans la population belge. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 31 décembre 2008, 207.060 étrangers de la Région de Bruxelles-Capitale ont acquis la nationalité belge. Ces nouveaux Belges ne sont pas forcément tous restés en RBC ou même en Belgique.



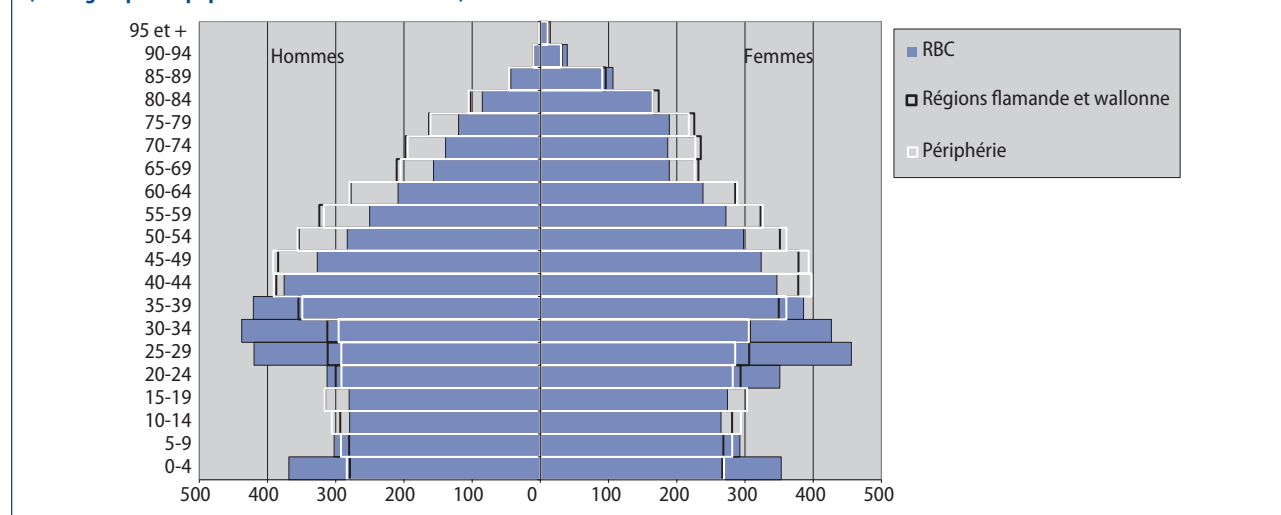
Presque la moitié (46,8%) des nouveaux Belges étaient des Marocains. Du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 31 décembre 2008, 95.512 Marocains sont devenus Belges dans la Région (voir tableau 1.2.29). Il va sans dire que ces chiffres ne constituent pas plus qu'une indication sur le nombre de personnes d'origine marocaine dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pas tous les Marocains naturalisés résident encore dans la région en 2008: certains peuvent être décédés ou avoir émigré. Il est également possible que d'autres ne sont venus s'installer en Région de Bruxelles-Capitale qu'après leur changement de nationalité. Lors de l'enquête socio-économique du 1<sup>er</sup> octobre 2001, on a compté 125.962 personnes d'origine marocaine dans la région, dont 49.778 possédant uniquement la nationalité marocaine et 76.184 possédaient la nationalité belge.

Les autres pays africains représentaient 12,7% des changements de nationalité, faisant que près de 60% des personnes qui ont acquis la nationalité belge entre 1990 et 2008 en Région de Bruxelles-Capitale étaient d'origine africaine.

### Structure d'âge

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la population de la Région de Bruxelles-Capitale présente une structure d'âge plus jeune que celle du reste du pays. Surtout les nourrissons et les petits enfants (0-4 ans) y sont plus fortement représentés. Les jeunes adultes de 20 à 39 ans y sont également plus nombreux que dans le reste du pays. Les jeunes d'entre 10 et 19 ans sont moins présents en nombre que dans la périphérie et dans les régions flamande et wallonne. Le fait le plus marquant est la présence beaucoup moins importante des groupes d'âge de 40 à 75 ans. Par contre, les groupes les plus âgés (plus de 80 ans) sont légèrement surreprésentés en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier les femmes. Tout comme dans les deux autres régions, le sommet de la pyramide de population bruxelloise est fortement asymétrique en raison de la plus haute espérance de vie chez les femmes.

**Figure 1.1.5**  
**Pyramide d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale, dans la périphérie et dans les deux autres régions au 01.01.2008**  
 (base: groupes de population de 10.000 habitants).

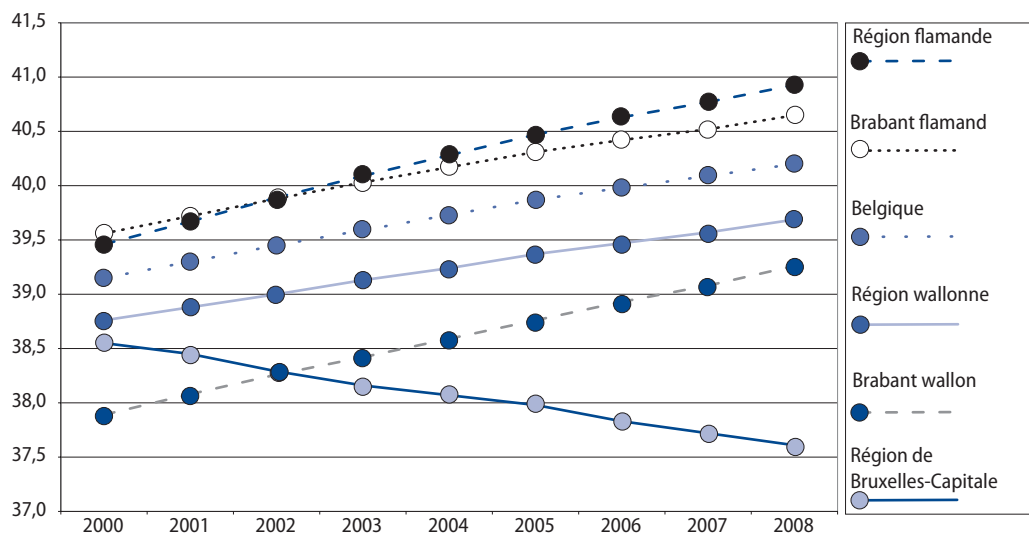


Afin de pouvoir opérer des comparaisons entre les données et mettre en exergue les structures d'âge des différents groupes de population, les pyramides d'âge ont été standardisées à des groupes de population de 10.000 habitants. Ceci est nécessaire parce que les nombres absolus diffèrent trop. Ainsi, la figure 1.1.5 montre le nombre d'habitants des Régions flamande et wallonne (en réalité 9.618.375 habitants) converti en 10.000 habitants, ainsi que celui de la Région de Bruxelles-Capitale (en réalité 1.048.491 habitants). Une pyramide complète représente donc la structure d'âge de 10.000 habitants. Ainsi en Région flamande et wallonne, il y avait, en janvier 2008, 546 enfants de 0 à 4 ans (279 garçons et 267 filles) par 10.000 habitants. A cette date, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 722 enfants de 0 à 4 ans (369 garçons et 353 filles) par 10.000 habitants. En chiffres absolus, les Régions flamande et wallonne comptaient ensemble 525.041 enfants de 0 à 4 ans (268.530 garçons et 256.530 filles) sur 9.618.375 habitants et la Région de Bruxelles-Capitale 75.687 enfants de 0 à 4 ans (38.661 garçons et 37.026 filles) sur 1.048.491 habitants.

En 1981, la Région de Bruxelles-Capitale avait la structure d'âge la plus âgée parmi les trois régions. L'âge moyen y était de 39,4 ans contre 36,3 ans en Région flamande et 37,2 ans en Région wallonne. En 1991, l'âge moyen en Région de Bruxelles-Capitale était encore de 39,4 ans, mais la population dans les deux autres régions avait un âge moyen plus élevé. L'âge moyen en Région flamande et wallonne était alors respectivement de 38,3 et de 38,2 ans. Ainsi la population bruxelloise restait la plus âgée du pays. Dix ans plus tard, en 2001, les rapports entre les structures d'âge des régions s'étaient inversés. Durant les années 1990, le rajeunissement de la population bruxelloise s'est poursuivi et l'âge moyen en Région de Bruxelles-Capitale est descendu à 39,0 ans. Simultanément, la population dans les deux autres régions a vieilli: l'âge moyen a atteint 40,2 ans en Région flamande et 39,4 ans en Région wallonne (2001).

**Figure 1.1.6**  
Evolution de l'âge moyen dans les trois Régions, la périphérie et en Belgique (2000-2008)

©IBSA – MRBC



Entre 2001 et 2008, l'âge moyen de la population bruxelloise a continué à baisser, alors qu'il a continué à augmenter dans les deux autres régions. En 2008, la population en Région de Bruxelles-Capitale était plus de 9 mois plus jeune qu'en 2001, et 1,3 mois plus jeune qu'en 2007. Quant à la population en Région wallonne, elle était en moyenne 9 mois plus âgée en 2007 qu'en 2001. En Région flamande, l'âge moyen de la population a même augmenté de près de 15 mois en 2007 par rapport à 2001. Ainsi, la différence d'âge entre Bruxelles et le reste du pays s'accroît. En 2001, la différence d'âge moyenne entre la Région de Bruxelles-Capitale et le reste du pays était de 0,85 ans, soit un peu plus de 10 mois. En 2008, la population bruxelloise est déjà 2,59 ans (2 ans et 7 mois) plus jeune que la population nationale (voir tableau 1.1.7).

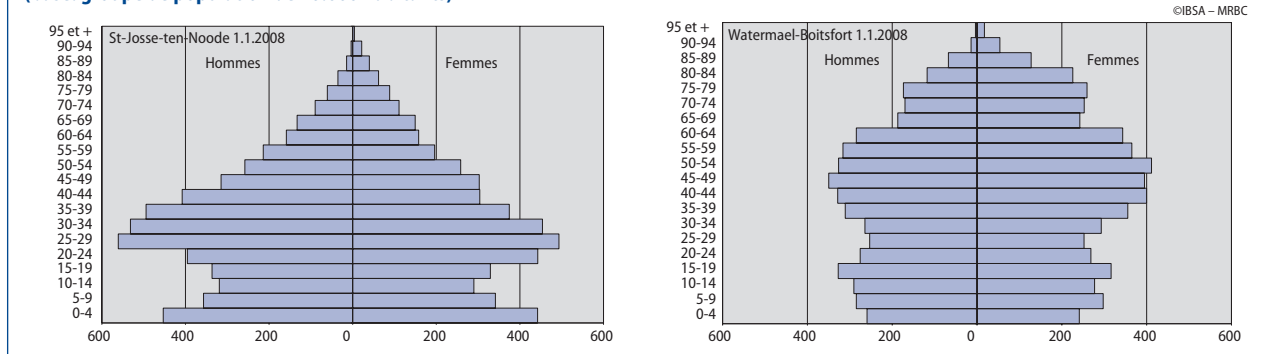
**L'âge moyen dans les 19 communes bruxelloises au 01.01.2008**

St-Josse-ten-Noode	32,46
Schaerbeek	34,52
Molenbeek St-Jean	34,89
St-Gilles	35,32
Bruxelles	36,36
Koekelberg	36,49
Etterbeek	37,24
Ixelles	37,42
Anderlecht	37,51
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>37,61</b>
Forest	37,67
Evere	39,07
Jette	39,21
Berchem Ste-Agathe	39,23
Auderghem	40,54
Woluwe St-Lambert	41,06
Uccle	41,50
Ganshoren	41,62
Woluwe St-Pierre	41,67
Watermael-Boitsfort	41,86

Cependant, la structure d'âge plus jeune en Région de Bruxelles-Capitale n'est qu'une moyenne régionale, les communes bruxelloises n'ayant pas toutes une population aussi jeune. De fait: la différence d'âge moyenne entre la commune avec la population la plus jeune (Saint-Josse-ten-Noode) et celle avec la population la plus âgée (Ganshoren) est de 9,4 ans. Ce sont surtout les communes avec une majorité d'habitants d'autochtones qui ont une population plus âgée en moyenne.

Par conséquent, la structure d'âge des différentes communes bruxelloises est fort variable, ce que montre la figure 7 (a et b) par les pyramides d'âge de Saint-Josse-ten-Noode et Watermael-Boitsfort, les communes qui ont respectivement la structure d'âge la plus jeune et la plus âgée.

**Figures 1.1.7 a et b**  
**Pyramides d'âge des communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Watermael-Boitsfort au 1.1.2008**  
 (base: groupe de population de 10.000 habitants)



La structure d'âge bruxelloise plus jeune en 2008 est le résultat des processus démographiques qui se sont déroulés dans les années 1990. La large base de la pyramide d'âge est une conséquence de la natalité accrue. Jusqu'au milieu des années 1980, la natalité en Région de Bruxelles-Capitale était moins élevée que dans les autres régions. A partir de la fin des années 80, cette tendance s'est estompée et au cours des années 90, la natalité en Région de Bruxelles-Capitale a continué à augmenter, alors qu'elle baissait dans les deux autres régions. En 1990, la natalité en Région de Bruxelles-Capitale était de 13,38 par 1000 habitants contre 12,11 en Région flamande et 13,38 en Région wallonne. En 2007, il y a eu 15,54 naissances pour 1000 habitants contre 10,70 en Région Flamande et 11,26 en Région Wallonne. La comparaison des pyramides d'âge en 2008 et 2001 montre que les jeunes familles ne restent pas en ville. Les parents avec de petits et grands enfants sont visiblement plus enclins à s'établir en dehors de la ville.

**Figure 1.1.8 a et b**  
**Pyramides d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale et dans les deux autres régions au 01.01.2001 et au 01.01.1991**  
 (base: groupes de population de 10.000 habitants).

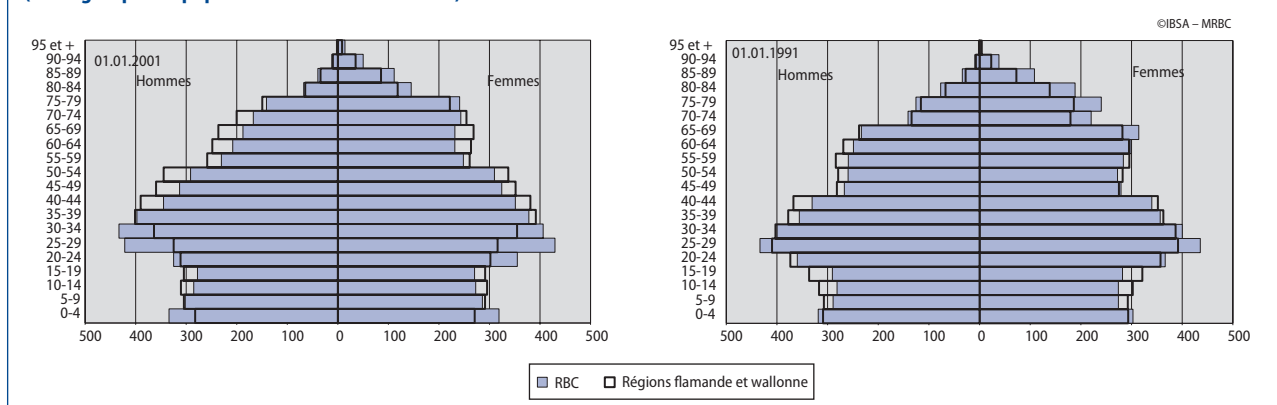
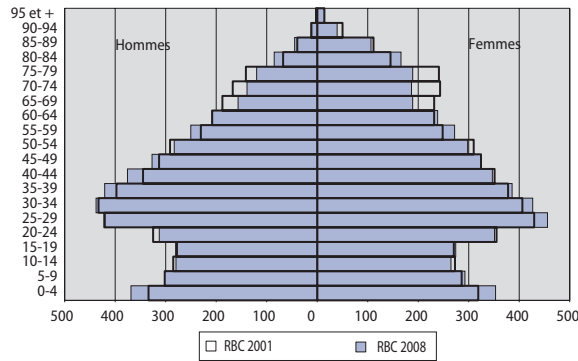


Figure 1.1.9 a, b et c

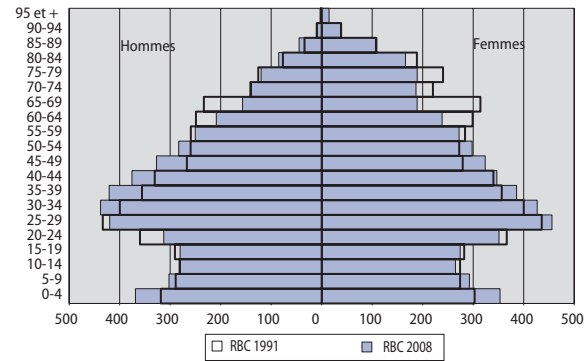
Evolution de la pyramide d'âge de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale (base: groupes de population de 10.000 habitants).

©IBSA – MRBC

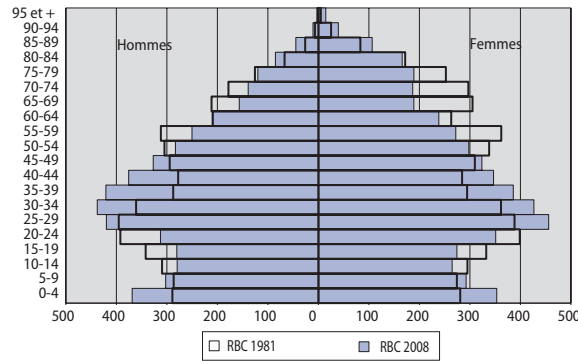
a) Comparaison au 01.01.2008 et au 01.01.2001



b) Comparaison au 01.01.2008 et au 01.01.1991



c) Comparaison au 01.01.2008 et au 01.01.1981

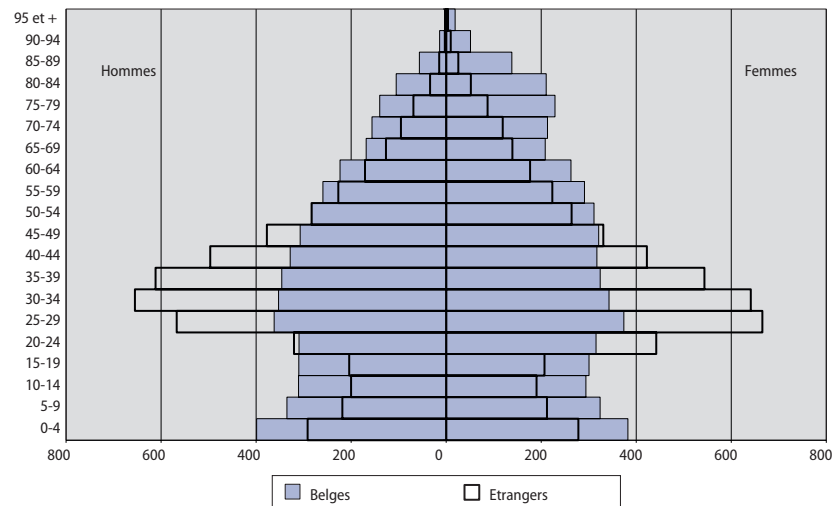


Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la population belge de la Région présente une structure d'âge plus jeune que la population étrangère. A la même date, la population étrangère est surtout plus fortement représentée dans les groupes d'âge de la population active, à savoir les 25 à 45 ans (tableau 1.1.5).

Figure 1.1.10

Pyramide d'âge des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants)

©IBSA – MRBC

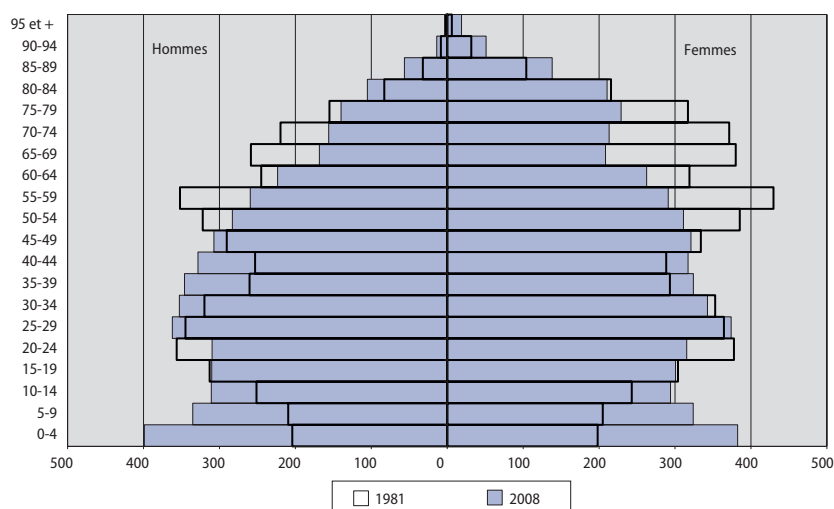


Entre 1981 et 2008, la structure d'âge des populations belge et étrangère a fortement changé. En 1981, la population étrangère présentait une structure d'âge beaucoup plus jeune que la population belge: la pyramide d'âge de la population étrangère avait alors la forme d'une

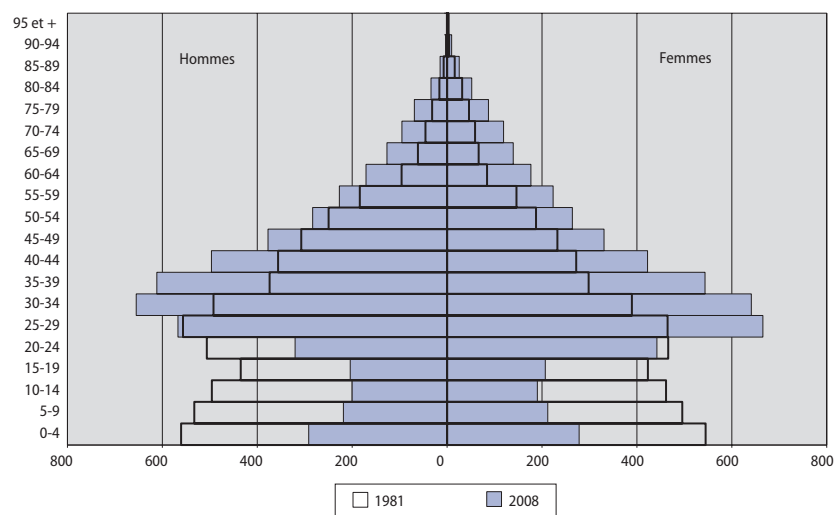
vraie pyramide avec une très large base et un sommet très étroit. Au cours des années 90, la structure d'âge de la population étrangère s'est complètement modifiée et au 1er janvier 2008, la pyramide d'âge des étrangers a fini par prendre une structure typique en forme de sapin, avec une transition brusque entre les classes d'âge 15-19 ans et 20-29 ans et une forme pyramidale prononcée sur la base des 30 ans. La jeune population active est donc surreprésentée parmi les étrangers.

En 1981, la pyramide de la population belge présentait une structure d'âge âgée, avec une base étroite et un sommet large. Aussi portait-elle encore les traces de la faible natalité durant les deux guerres mondiales. Vingt-sept ans plus tard, le sommet de la pyramide belge s'est nettement allégé. Surtout le groupe d'âge de 50 à 79 ans est proportionnellement moins présent en 2008 qu'en 1981. En revanche, les plus de 80 ans sont encore relativement plus représentés en 2008 qu'en 1981. De plus, au-dessus des 80 ans, la Région de Bruxelles-Capitale a encore une population exclusivement belge. La base de la pyramide de la population belge s'est fortement élargie durant ces dernières 25 années. Les groupes d'âge de 0 à 14 ans se sont agrandis. La croissance la plus spectaculaire a eu lieu tout en dessous de la pyramide, dans le groupe 0-4 ans. Cette croissance du groupe 0-4 ans est la conséquence de la natalité plus élevée auprès de la population belge. Cependant, l'élargissement de la pyramide de la population belge compense également le rétrécissement de la pyramide d'âge étrangère, principalement en raison des nombreux changements de nationalité. Du 1er janvier 1990 au 31 décembre 2007, le solde des changements de nationalité était de 207.060 en faveur de la population belge (voir tableau 1.2.2). Ces changements de nationalité ont fait que des enfants sont nés Belges, alors qu'ils seraient nés étrangers si leurs parents n'avaient pas changé de nationalité. Ils sont venus s'ajouter dans le bas de la pyramide d'âge belge au lieu de la pyramide d'âge des étrangers.

**Figure 1.1.11**  
Pyramide d'âge de la population belge en Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.1981 et au 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).



**Figure 1.1.12**  
Pyramide d'âge de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale au 01.01.1981 et 01.01.2008 (base: groupes de population de 10.000 habitants).





## La population figurant au registre d'attente

La population figurant au registre d'attente présente une autre structure que celle inscrite dans les registres de population.

### Les différentes nationalités

La composition du groupe des candidats-réfugiés figurant au registre d'attente selon les nationalités ne ressemble pas du tout à celle de la population étrangère figurant aux registres de population. Parmi les 10 nationalités les plus représentées au registre d'attente, seuls les Roumains figurent également au top 10 de la population étrangère officielle en Région de Bruxelles-Capitale. Jusqu'en 2007, aucune nationalité figurant au top 10 des nationalités étrangères ne se retrouvait au top 10 des nationalités étrangères dans la population officielle.

Les Européens sont relativement sous-représentés dans le registre d'attente par rapport aux registres de population officiels. Ils représentent 64,4% de la population étrangère dans la capitale parmi la population légale, contre seulement 29,6% dans le registre d'attente. Les Européens figurant au registre d'attente sont principalement originaires de l'ex-Yougoslavie (38,9%) et de l'ex-Union Soviétique (25,4%). Les ex-Yougoslaves provenant surtout de la Serbie et du Monténégro forment à un près le plus grand groupe de population dans le registre d'attente.

Quant à la population africaine, elle est plus fortement représentée, en proportion, dans le registre d'attente que dans les chiffres de population officiels (40,5% contre 20,8%). La plupart des demandeurs d'asile proviennent du Congo: ils constituent 14,1% du nombre total de candidats-réfugiés et 34,8% du nombre de candidats-réfugiés africains. En nombres absolus, il s'agit de 2.395 personnes, soit 24,4% de la population congolaise totale en Région de Bruxelles-Capitale. Avec 7.411 personnes dans les statistiques officielles de la population, les Congolais ne franchissent pas la barre du top 10 des nationalités les plus représentées, mais lorsque l'on tient compte des personnes figurant au registre d'attente, les Congolais obtiennent la huitième place.

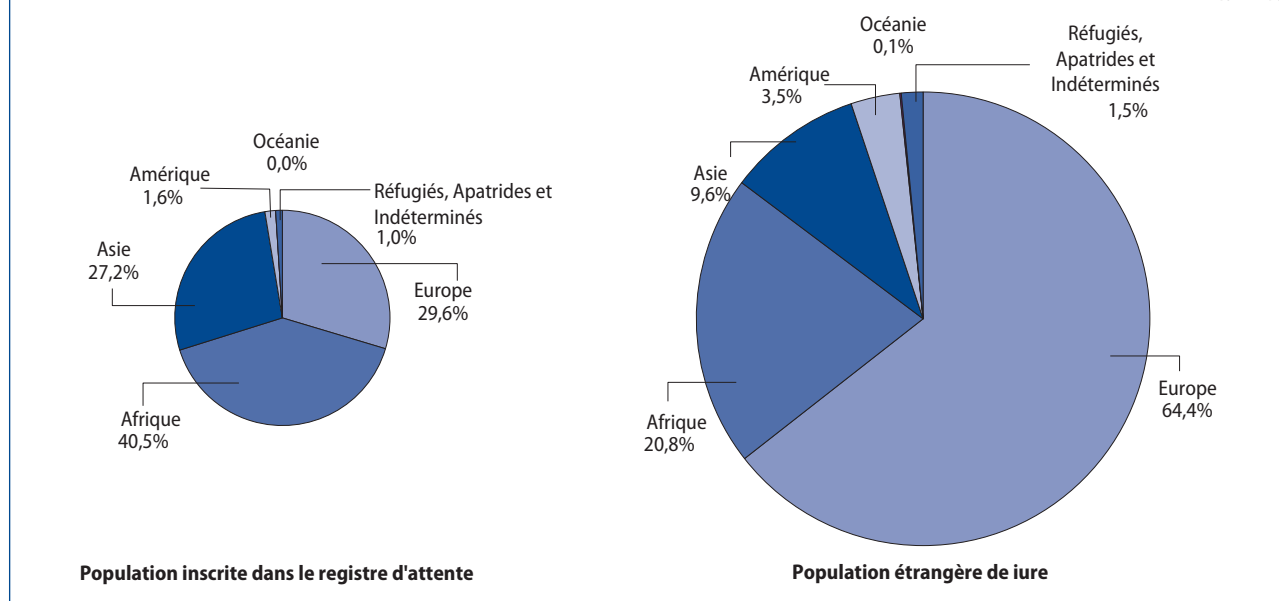
Les Asiatiques figurant au registre d'attente représentent 27,2% de cette population contre 9,6% de la population légale. Le plus grand groupe d'Asiatiques provient de l'ex-Union Soviétique (34,6%) et plus particulièrement d'Arménie (17,0%).

Relativement peu d'Américains sont inscrits dans le registre d'attente, en notant toutefois que 55% d'entre eux sont de nationalité colombienne.

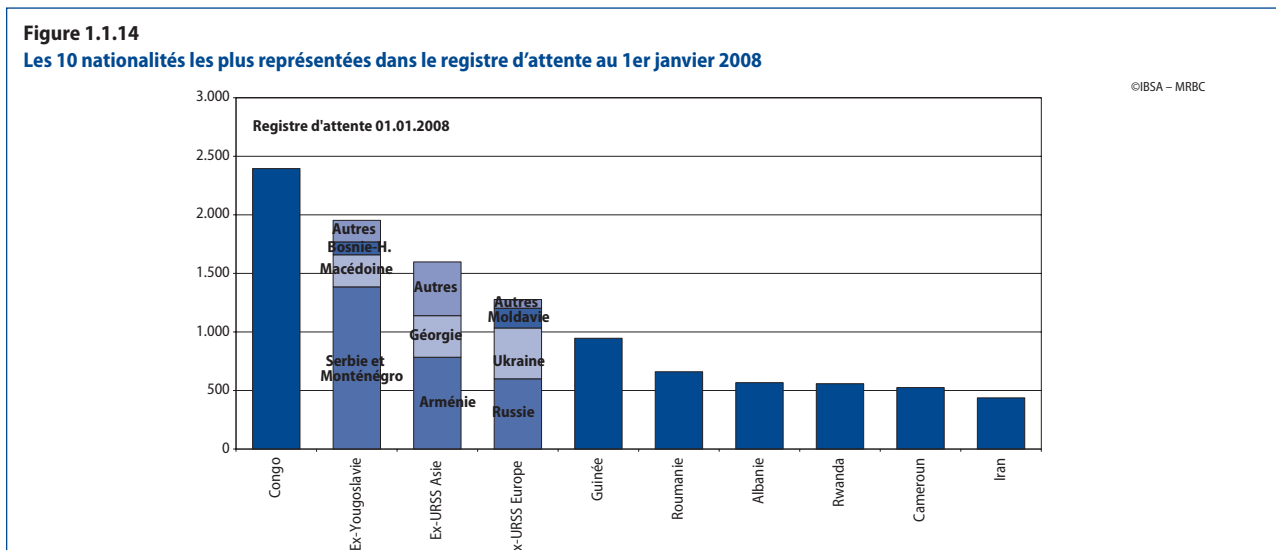
Figure 1.1.13

La population étrangère figurant au registre d'attente par continent et la population légale selon les continents

©IBSA - MRBC



**Figure 1.1.14**  
Les 10 nationalités les plus représentées dans le registre d'attente au 1er janvier 2008

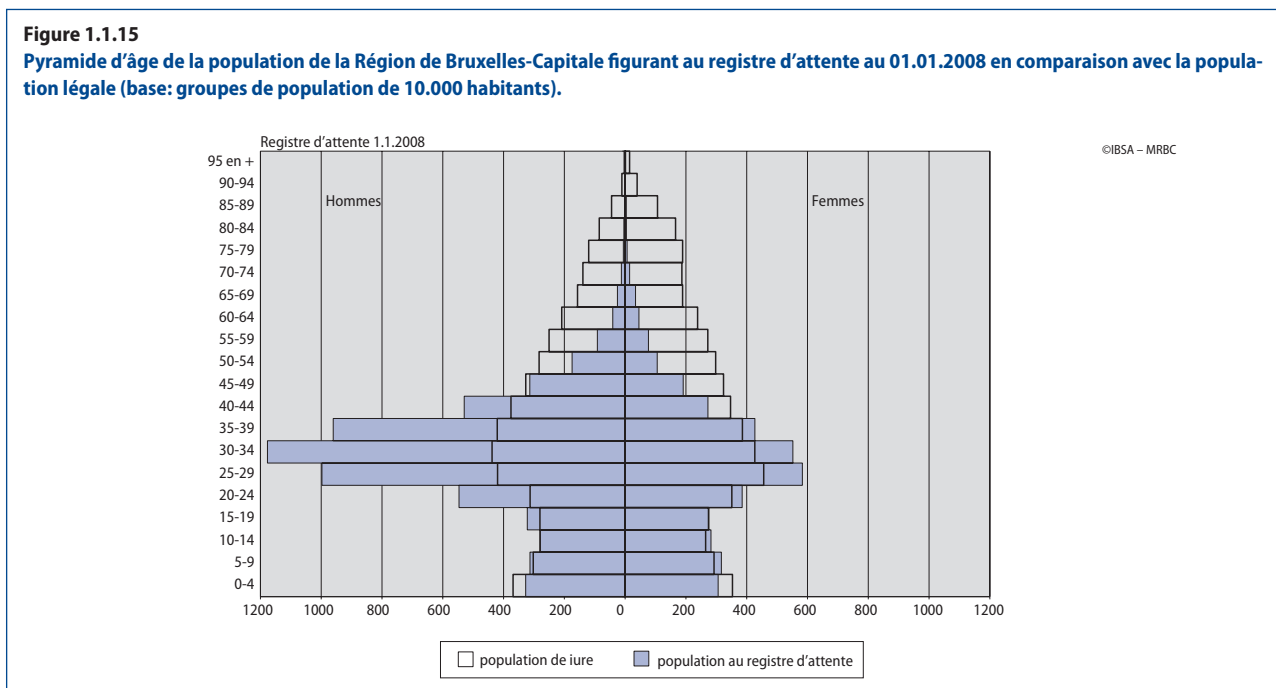


**Structure d'âge**

La structure d'âge de la population dans le registre d'attente est totalement différente de celle de la population légale. La pyramide d'âge du registre d'attente présente une structure asymétrique en sapin, avec un sommet quasi-inexistant et une forte prépondérance masculine. Seulement 0,5% des personnes figurant au registre d'attente sont plus âgées que 70 ans et à peine 1,9% sont plus âgés que 60 ans. Les catégories de 20 à 44 ans représentant quant à elles 64,3% des personnes dans le registre d'attente. 47% de la population est âgée de 25 à 39 ans.

Les hommes représentent 61,2% de la population figurant au registre d'attente. Jusqu'à l'âge de 19 ans, la proportion homme/femme reste à peu près normale. Par contre, dans les catégories d'âge de 25 à 49 ans, les hommes sont fortement surreprésentés dans le registre d'attente, car ils y représentent plus de 60%. Cette surreprésentation masculine est à son maximum dans la catégorie 30 à 39 ans, où elle est de 69,22% d'hommes. Les 30 à 34 ans, quant à eux, comportent 68% d'hommes, et les 40 à 44 63%.

**Figure 1.1.15**  
Pyramide d'âge de la population de la Région de Bruxelles-Capitale figurant au registre d'attente au 01.01.2008 en comparaison avec la population légale (base: groupes de population de 10.000 habitants).



**Tableaux 1.1.1 à 1.1.14**

voir titres dans la table des matières de ce chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

Depuis 1988, le **chiffre de population** est calculé sur base du **Registre national des personnes physiques**. Le registre national est un système de traitement de l'information qui sert à l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations concernant l'identité de personnes physiques.

L'information contenue dans le registre national provient des sources suivantes:

- les registres de population communaux et les registres d'étrangers;
- les registres des missions diplomatiques et des postes consulaires pour les Belges qui résident à l'étranger;
- le registre d'attente pour les candidats-réfugiés et leurs familles.

Le registre national contient les informations légales suivantes:

- les nom et prénoms
- les date et lieu de naissance
- le sexe
- la nationalité
- la résidence principale
- le lieu et la date de décès
- la profession
- l'état civil
- la composition de la famille
- la mention du registre et la situation administrative pour les personnes qui sont inscrites dans le registre d'attente
- le cas échéant : existence du certificat d'identité et de signatures
- la cohabitation légale

Les modifications successives de ces données sont mentionnées dans le registre national avec leur date d'entrée en application. Les données sont conservées pendant trente ans à partir de la date de décès de la personne à laquelle elles se rapportent.

La *population légale* correspond aux personnes qui sont inscrites dans les registres de population communaux, ainsi que des étrangers qui travaillent dans les institutions de l'Union Européenne et les membres non-belges de leurs ménages.

Par conséquent, les personnes suivantes *ne sont pas comprises* dans le chiffre de la population:

- le personnel diplomatique étranger et les membres non-belges de leurs ménages
- les personnes liées à des institutions internationales autres que celles de l'UE et les membres non-belges de leurs ménages.
- les candidats réfugiés qui en vertu de la loi du 24 mai 1994 sont inscrits dans un registre d'attente. La loi précitée est entrée en vigueur au 1er février 1995.
- les personnes dont le permis de séjour est soumis à une enquête (étrangers dans le cadre de regroupements familiaux).
- toutes les personnes qui séjournent illégalement en Belgique.

Les statistiques des **populations belge et étrangère** sont établies sur base du critère juridique de *nationalité*. Seules les personnes

ayant uniquement une nationalité étrangère sont prises en compte dans la population étrangère. Les personnes qui outre leur nationalité étrangère possèdent la nationalité belge (personnes disposant de la dite double nationalité) sont prises en compte dans la population belge.

**Le registre d'attente** fut instauré par la loi du 24 mai 1994, qui est **entrée en vigueur le 1er février 1995**. Cette loi instaure l'obligation d'inscrire les candidats réfugiés dans un registre d'attente. Ce registre d'attente ne peut pas être pris en compte **pour calculer la population totale**. Par conséquent, les personnes figurant dans le registre d'attente ne sont, par définition, pas prises en compte dans la population légale.

Un **candidat réfugié ou demandeur d'asile** est une personne qui déclare vouloir obtenir l'asile au moment de son arrivée en Belgique, devant les autorités frontalières ou un fonctionnaire de l'Office des Étrangers.

Le demandeur d'asile doit suivre une procédure d'asile, comportant plusieurs étapes allant de la demande d'asile à la décision finale. Pendant le traitement de son dossier, le demandeur d'asile a le droit de résider en Belgique.

L'actuelle procédure d'asile est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2007. Dorénavant, une demande d'asile comporte deux formes de protection :

- la protection en tant que réfugié
- la protection subsidiaire<sup>1</sup>

Quatre instances interviennent au cours de la procédure d'asile.

**L'Office des Étrangers** du Service Public Fédéral Intérieur inscrit les demandeurs d'asile à leur arrivée et effectue quelques enquêtes préalables.

La demande est examinée par le **Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)**, qui décide de l'octroi ou non du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

En cas de décision négative de l'OE ou du CGRA, le demandeur d'asile peut interjeter appel auprès du Conseil du **Contentieux des étrangers (CCE)**.

Si la décision de ce dernier lui est également défavorable, le dernier recours possible sera le **Conseil d'Etat**, auprès duquel il peut introduire un recours de cassation.

Si, par contre, le CGRA ou l'OE ont pris une **décision positive**, ils accordent au demandeur d'asile une **autorisation de séjour**.

- Si le demandeur d'asile est **reconnu comme réfugié**, il se voit délivrer une autorisation de séjour illimité
- Si le demandeur d'asile obtient **protection subsidiaire**, il obtient une autorisation de séjour **limité**.

<sup>1</sup> La protection comme réfugié a priorité sur la protection subsidiaire. Seulement si le demandeur d'asile ne peut être reconnu comme réfugié, les autorités compétentes statuent sur la décision d'attribution du statut de protection subsidiaire. Cette protection subsidiaire est destinée aux personnes qui sont en réel danger de mort (peine capitale, traitement inhumain ou violence aléatoire dans un conflit armé) en cas de retour dans leur pays d'origine.

Si la **demande d’asile** est **définitivement refusée**, le demandeur d’asile doit quitter le **territoire belge**.

Il est lui-même responsable de son départ et peut demander l’aide de l’Organisation Internationale pour les Migrations. Si le demandeur d’asile ne quitte pas le territoire dans le délai imparti, il peut être emmené de force.

Un élément important dans l’interprétation des **statistiques du registre d’attente** en Région de Bruxelles-Capitale est le fait que si les demandeurs d’asile n’ont pas de résidence fixe au moment de leur demande, ils sont provisoirement inscrits à l’adresse de l’Office des Etrangers (W.T.C. – Avenue Albert II – 8 – 1000 Bruxelles).

Le registre d’attente ne représente que le nombre de personnes qui sont dans une phase donnée de la procédure de reconnaissance de réfugié, faisant que ce registre est sujet à un flux permanent.

Le nombre de personnes figurant au registre d’attente fluctue également en fonction du délai de traitement des dossiers. Les statistiques du registre d’attente ne reflètent donc pas le nombre de nouveaux arrivants, ni le nombre total de réfugiés qui se trouvent dans le pays ou uniquement dans la région.

Si une procédure de demande d’asile débouche sur une décision positive, l’étranger est inscrit dans les registres de population communaux (registre des étrangers).

En cas de décision négative qui donne lieu à un rapatriement ou à un ordre de quitter le territoire, la radiation du registre d’attente n’a lieu qu’au moment où l’intéressé a réellement quitté le territoire. La commune procède à une radiation d’office s’il s’avère que l’intéressé ne réside plus à l’adresse d’inscription, ni à aucune autre adresse. Si l’intéressé séjourne illégalement dans le pays, il reste inscrit au registre d’attente.

## Références

### Publications:

SPF Économie – Direction Générale Statistique et Information Économique Statistiques démographiques: Population totale et belge au 1er janvier

SPF Économie - Direction Générale Statistique et Information Économique Statistiques démographiques: Population étrangère au 1er janvier

SPF Économie - Direction Générale Statistiques et Information Économique – Site internet

### Données sur demande:

SPF Intérieur Registre national – Registre d’attente

### Répartition géographique:

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, la Région flamande et la Région wallonne, tout comme la Belgique.

Les chiffres totaux de la population légale et certaines de leurs caractéristiques sont également disponibles au niveau infra-communal des secteurs statistiques.

### Périodicité et délai pour l’obtention de données:

Données annuelles au 1<sup>er</sup> janvier, après 1 an.

## 1.2 Mouvement de la population

### Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

Mouvement de la population totale par 1000 habitants (2007)						
	Solde naturel			Solde migratoire		
	naissances	décès	total	interne	externe	total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>15,54</b>	<b>8,80</b>	<b>6,74</b>	<b>-12,30</b>	<b>22,29</b>	<b>9,99</b>
Brabant flamand	10,55	8,58	1,97	2,68	2,97	5,65
Brabant wallon	10,57	8,47	2,10	4,58	2,92	7,50
Région flamande	10,70	9,06	1,64	1,00	4,08	5,09
Région wallonne	11,26	10,41	0,86	1,93	3,15	5,08
<b>Belgique</b>	<b>11,36</b>	<b>9,47</b>	<b>1,88</b>	<b>0,00</b>	<b>5,56</b>	<b>5,56</b>

©IBSA – MRBC

Mouvement de la population belge par 1000 habitants (2007)							
	Solde naturel			Solde migratoire			solde changements de nationalité
	naissances chiffre	décès chiffre	total	interne	externe	total	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>16,69</b>	<b>10,73</b>	<b>5,95</b>	<b>-13,34</b>	<b>-1,00</b>	<b>-14,34</b>	<b>17,38</b>
Brabant flamand	10,58	8,97	1,62	1,41	-0,64	0,77	2,33
Brabant wallon	10,95	8,79	2,15	4,16	-1,06	3,10	2,13
Région flamande	10,60	9,32	1,28	0,68	-0,46	0,22	2,43
Région wallonne	11,81	10,44	1,37	1,93	-0,77	1,16	2,83
<b>Belgique</b>	<b>11,46</b>	<b>9,79</b>	<b>1,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,60</b>	<b>-0,60</b>	<b>3,72</b>

©IBSA – MRBC

Mouvement de la population étrangère par 1000 habitants (2007)							
	Solde naturel			Solde migratoire			solde changements de nationalité
	naissances chiffre	décès chiffre	total	interne	externe	total	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>12,57</b>	<b>3,78</b>	<b>8,79</b>	<b>-9,60</b>	<b>82,72</b>	<b>73,12</b>	<b>-45,09</b>
Brabant flamand	10,15	3,27	6,89	20,42	53,28	73,70	-32,47
Brabant wallon	6,55	4,94	1,61	9,13	45,57	54,70	-22,86
Région flamande	12,32	4,66	7,66	6,39	80,88	87,26	-41,01
Région wallonne	5,92	10,09	-4,17	1,83	41,57	43,40	-27,65
<b>Belgique</b>	<b>10,25</b>	<b>6,22</b>	<b>4,03</b>	<b>0,00</b>	<b>68,24</b>	<b>68,24</b>	<b>-37,77</b>

### Analyse

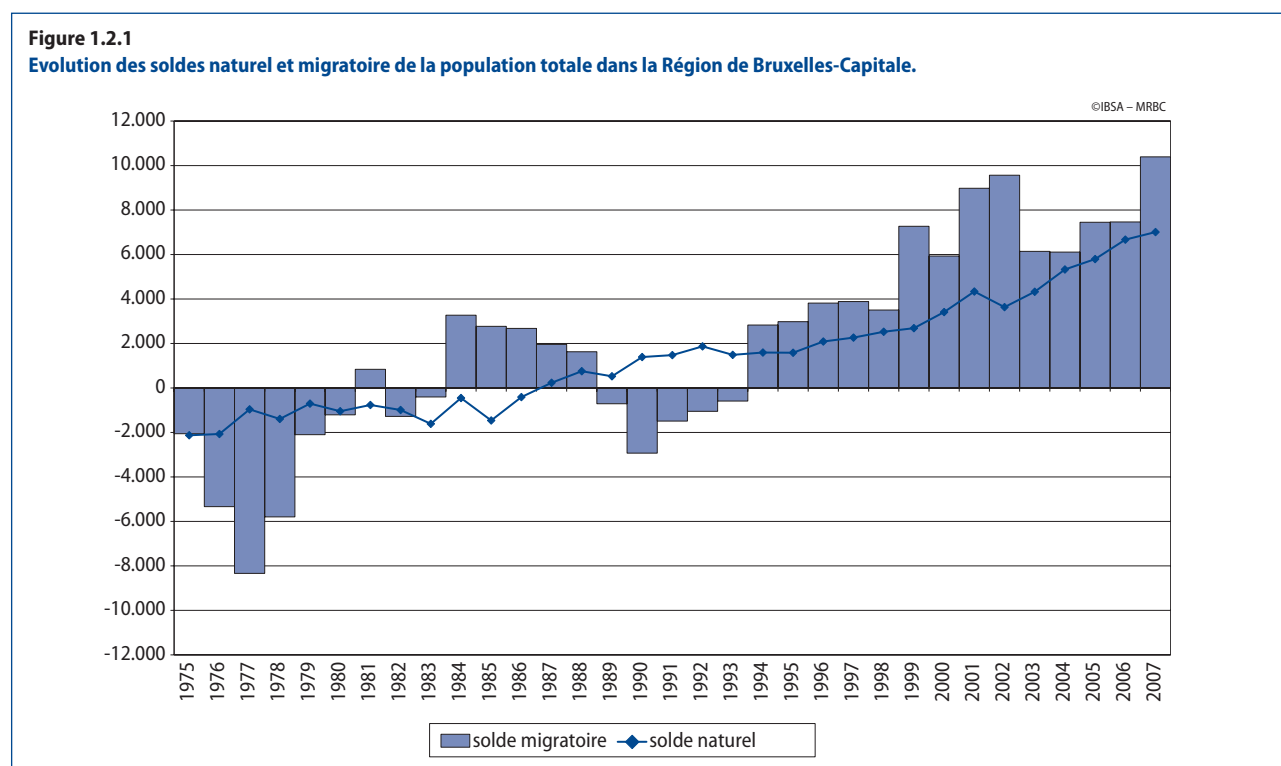
Le mouvement de la population totale est déterminé par les naissances et les décès (le solde naturel) d'une part et l'immigration et l'émigration (le solde migratoire) d'autre part. Les effets conjugués d'une croissance naturelle accrue et d'un solde migratoire positif de jeunes adultes expliquent le rajeunissement de la population bruxelloise et la croissance de la population de ces dernières années.

La natalité en Région de Bruxelles-Capitale est restée plus élevée en 2007 que dans le reste du pays, à savoir 15,5 naissances par 1000 habitants contre respectivement 10,7 en Région flamande et 11,3 en Région wallonne. Ceci est l'explication principale de l'actuel rajeunissement de la population bruxelloise.

Cependant, la croissance de la population totale de Bruxelles est également influencée par le solde migratoire extérieur (à.s. avec l'étranger) élevé. Ce solde migratoire extérieur élevé est quasi uniquement attribuable à la population étrangère.

Par contre, le solde migratoire intérieur de la population bruxelloise, à savoir le résultat des déménagements entre la Région Bruxelloise et les autres régions belges et vice-versa, est constamment négatif depuis 1975. Au cours de 2007, la Région de Bruxelles-Capitale a perdu 12.787 habitants au profit des deux autres régions. Cette émigration intérieure de la population bruxelloise concerne surtout la population belge et profite surtout à la périphérie (Brabant wallon, Brabant flamand).

Le solde migratoire extérieur est constamment positif depuis 1975, mais initialement il n'était pas suffisamment élevé pour compenser le solde migratoire intérieur. Ce n'est que depuis 1994 que le solde migratoire extérieur a pu compenser le déficit du solde migratoire intérieur année après année.



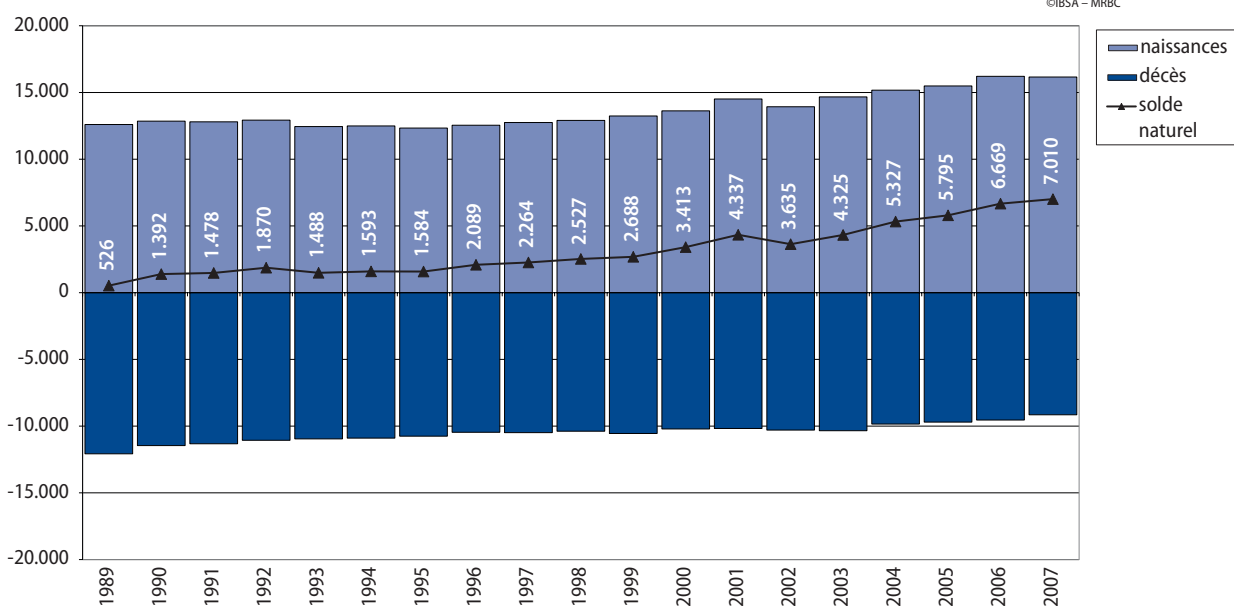
### Evolution du solde naturel

En 2007, le solde naturel de la population bruxelloise était de 6,7 par 1000 habitants, soit 7.010 personnes en chiffres absolus. Le solde naturel de la population en Région de Bruxelles-capitale a largement dépassé la moyenne nationale de 1,9 pour 1000 habitants. La natalité élevée de la population bruxelloise est un phénomène particulièrement notable: 15,5 naissances par 1000 habitants contre une moyenne nationale de 11,3 naissances par 1000 habitants. Par contre, la mortalité par 1000 habitants se situait un peu en-dessous de la moyenne nationale en 2007.

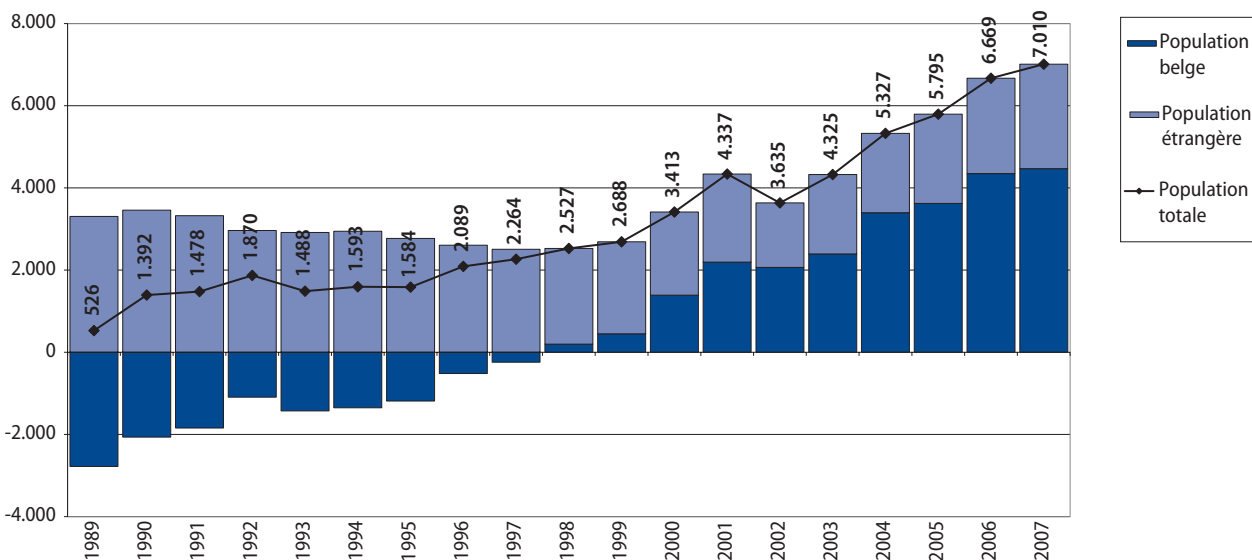
Depuis 1987, la Région de Bruxelles-Capitale présente un solde naturel positif, qui augmente d'année en année. En 1987, le nombre de naissances a dépassé pour la première fois depuis longtemps le nombre de décès, mettant ainsi fin à deux décennies de chiffres de croissance naturelle négatifs. La hausse du solde naturel positif en Région de Bruxelles-Capitale depuis la fin des années 80 est la conséquence de l'augmentation du nombre des naissances ainsi que de la baisse du nombre des décès. Le nombre des naissances a augmenté de 12.599 en 1989 à 16.161 en 2007 (+28,3%), alors que durant la même période, le nombre de décès a baissé de 12.073 en 1989 à 9.151 en 2007 (-24,2%).

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de naissances par 1000 habitants a donc augmenté de 13,0 en 1989 à 15,5 en 2007. Durant la même période, la natalité par 1000 habitants a baissé dans les deux autres régions. En 1989, il y eut encore 11,7 naissances par 1000 habitants en Région flamande, mais en 2007, plus que 10,7. Dans la Région wallonne, la tendance s'est faite encore plus forte: en 1989, on y comptait encore 12,7 naissances par 1000 habitants, contre 11,3 par 1000 habitants en 2007. Durant la période 1989-2007, la mortalité par 1000 habitants des trois régions a baissé le plus dans la Région de Bruxelles-Capitale.

**Figure 1.2.2**  
Évolution de la croissance naturelle de la population totale dans la Région de Bruxelles-Capitale



**Figure 1.2.3**  
Évolution du solde naturel de la population belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale



La natalité relativement élevée dans la Région de Bruxelles-Capitale est partiellement due à la structure d'âge de la population. En effet, cette région compte proportionnellement plus d'adultes dans les catégories d'âge fertiles. De plus, la fertilité d'immigrés provenant de pays non-européens, disposant de la nationalité belge ou non, influence la natalité plus élevée, ce qui peut notamment être déduit des prénoms les plus souvent choisis pour les nouveaux-nés bruxellois (tableaux 1.2.31 à 1.2.34).

L'évolution du solde naturel des populations belge et étrangère montre que jusqu'en 1997, le solde naturel de la population belge était constamment négatif, alors que celui de la population étrangère était positif chaque année. A partir de 1998, le solde naturel de la population belge est également devenu positif. Cette évolution est une conséquence des nombreux changements de nationalité suite à des modifications successives de la législation belge dans cette matière (surtout les lois du 28 juin 1984, du 13 juin 1984, du 13 mars 2000). Du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 31 décembre 2007, le solde des changements de nationalité est de 207.060 en faveur de la population belge, que les nouveaux Belges aient quitté la Région de Bruxelles-Capitale depuis lors ou qu'ils soient décédés. Ainsi, durant toutes ces années, un plus grand nombre d'enfants belges est né de parents nouveaux belges. Si leurs parents n'avaient pas acquis la nationalité belge, ils seraient nés étrangers.

La population de nationalité étrangère plus âgée est peu influencée par ces changements de nationalité. La mortalité plus élevée dans la population belge fait que le solde naturel par 1000 habitants de la population belge est moins élevé que celui de la population non-belge. Les pyramides d'âge de ces deux groupes de population illustrent bien ceci: le sommet est presque uniquement occupé par la population belge autochtone, alors que celle de la population étrangère ne présente qu'un sommet très étroit et quasi inexistant.

## Evolution du solde migratoire

Le **solde migratoire** est la différence ou la balance entre l'immigration et l'émigration (ou les entrées et les sorties)<sup>1</sup>. Il est la somme du solde migratoire intérieur et extérieur.

Le solde migratoire intérieur est le bilan entre les entrées et les sorties à l'intérieur du pays. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, le solde migratoire intérieur correspond à la différence entre d'une part le nombre de personnes qui déménagent d'une commune belge en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale vers une commune de la Région de Bruxelles-Capitale (immigration intérieure) et d'autre part le nombre de personnes qui déménagent d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale vers une autre commune en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale (émigration intérieure).

Le solde migratoire extérieur est la différence entre l'immigration étrangère et l'émigration étrangère. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, «l'immigration extérieure» concerne les personnes qui sont venues de l'étranger pour s'établir en Région de Bruxelles-Capitale et «l'émigration extérieure» les personnes qui partent s'établir à l'étranger au départ de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le solde migratoire extérieur peut être calculé de deux manières, à savoir avec ou sans le «solde des inconnus».

Le «**solde des inconnus**» est le résultat des rectifications administratives qui sont nécessaires parce que certaines personnes omettent de déclarer leur déménagement<sup>2</sup>

Ce solde est imputé à l'émigration extérieure, car il s'agit le plus souvent d'étrangers qui ont quitté le pays (regagné leur propre pays) sans se faire radier des registres de population communaux. L'imputation du solde des inconnus à l'émigration extérieure renforce surtout l'émigration extérieure de la population étrangère, et réduit par conséquent le solde migratoire total extérieur des étrangers. Le solde des inconnus est un chiffre fort variable qui influence donc fortement l'émigration extérieure et le solde migratoire extérieur (figures 1.2.4 a et b).

Malgré l'ajout du solde des inconnus, le solde migratoire extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale est toujours resté positif durant les années 1989 à 2007. D'ailleurs ce solde migratoire extérieur est attribuable à l'important afflux d'étrangers, sans lequel la population bruxelloise se réduirait fortement.

Il existe actuellement une tendance d'ajouter les **changements de registre** aux immigrations externes, car ils sont considérés comme immigration décalée. La rubrique «changements de registre» existe depuis 1998 et concerne les personnes dont la procédure d'asile se termine par une décision positive. Ces personnes passent du registre d'attente aux registres de population communaux. En fait elles sont arrivées dans notre pays antérieurement, mais du fait qu'elles figuraient au registre d'attente, elles n'avaient pas été prises en compte dans les chiffres officiels de la population, et n'avaient pas laissé de trace dans les mouvements migratoires au moment de leur immigration.

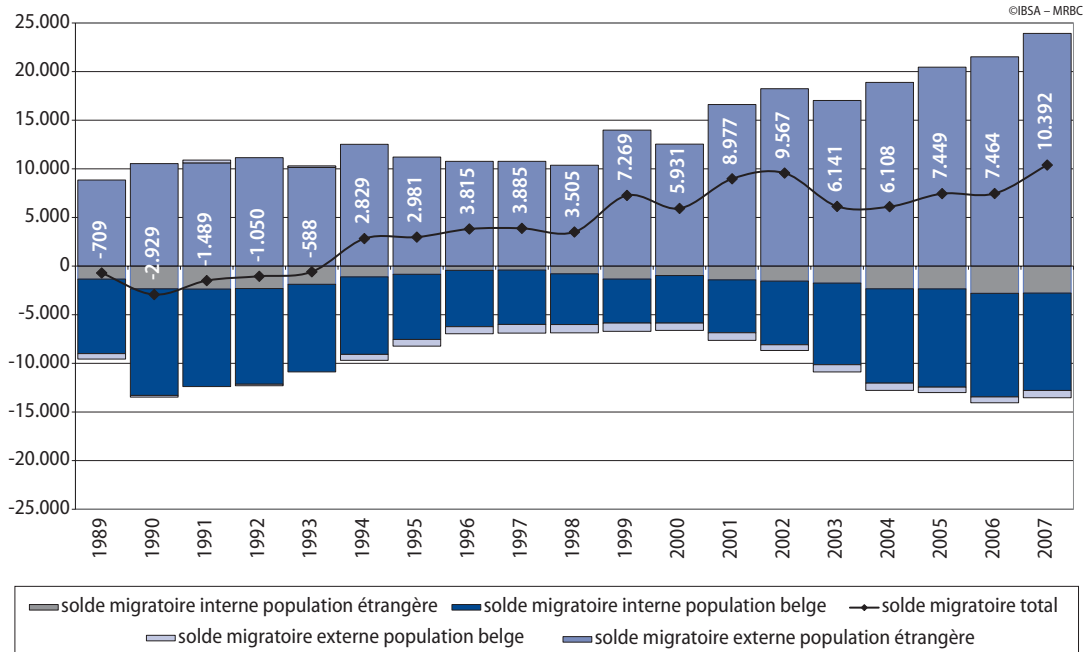
La figure 1.2.4 c montre que ces changements de registre ont un impact évident sur l'immigration externe de la population étrangère.

1 Au niveau national, on parle couramment d'immigrations et d'émigrations alors qu'au niveau communal, ce sont les termes entrées et sorties qui sont utilisés en précisant s'il s'agit de mouvements intérieurs avec une autre commune du pays, ou de mouvements extérieurs avec un pays étranger

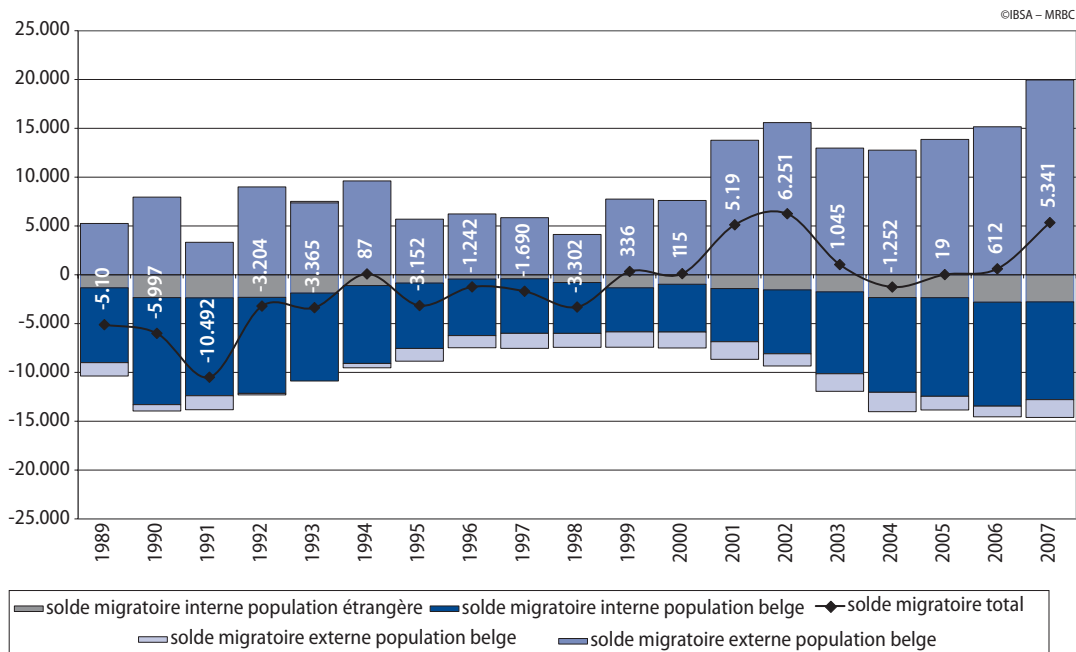
2 Le solde des inconnus est calculé sur base des rectifications administratives. Il s'agit de la différence entre la «population rayée d'office» (personnes rayées d'office des registres de la commune car le Collège des Echevins a officiellement constaté leur départ) et la «population réinscrite» (personnes qui après au moins un an de radiation d'office sont retrouvées et réinscrites dans les registres de population de la même commune ou d'une autre commune belge). Cette différence entre la population rayée d'office (personnes qui ne sont plus connues) et la population réinscrite (personnes à nouveau connues) donne le solde des inconnus (nombre de personnes rayées d'office qui n'ont pas été retrouvées et qui par conséquent restent «inconnues»).



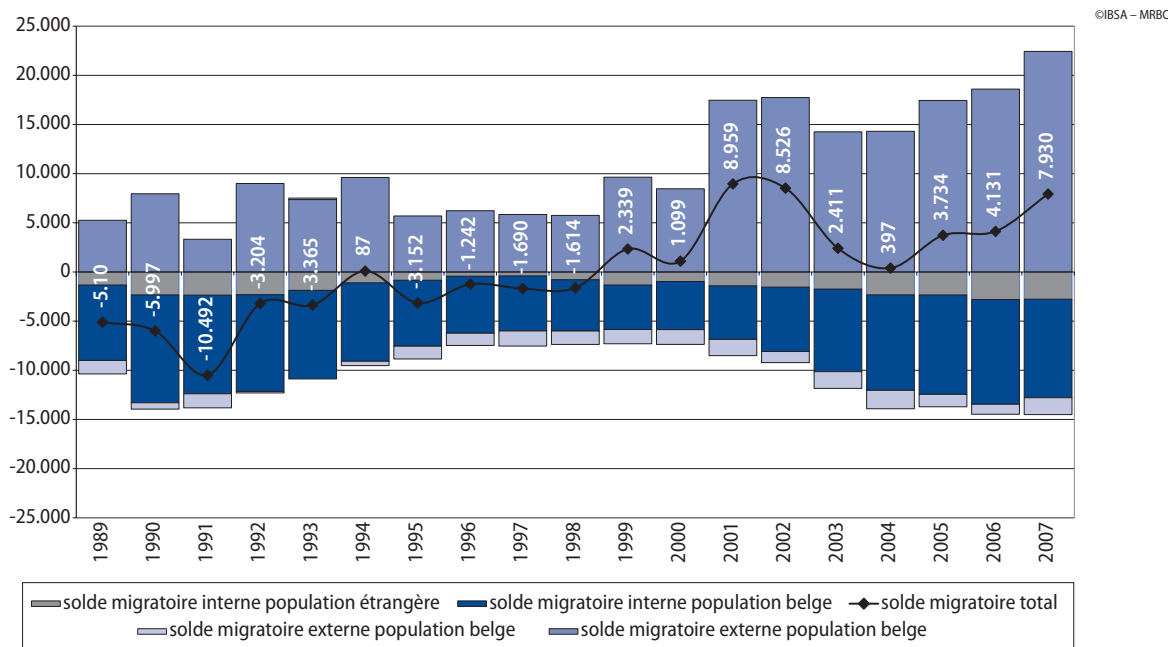
**Figure 1.2.4 a**  
Evolution du solde migratoire dans la Région de Bruxelles-Capitale



**Figure 1.2.4 b**  
Evolution du solde migratoire dans la Région de Bruxelles-Capitale (majoré du solde des inconnus)



**Figure 1.2.4.c**  
**Evolution du solde migratoire en Région de Bruxelles-Capitale (majoré du solde des inconnus et des changements de registre)**



Les **mouvements migratoires des Belges et des étrangers** présentent des trames différentes. La population belge déménage principalement à l'intérieur du pays avec une sortie comme résultat, alors que la population étrangère déménage principalement à l'extérieur du pays, mais avec une immigration au départ de l'étranger comme résultat, comme il ressort de l'ensemble de la période 1989-2007.

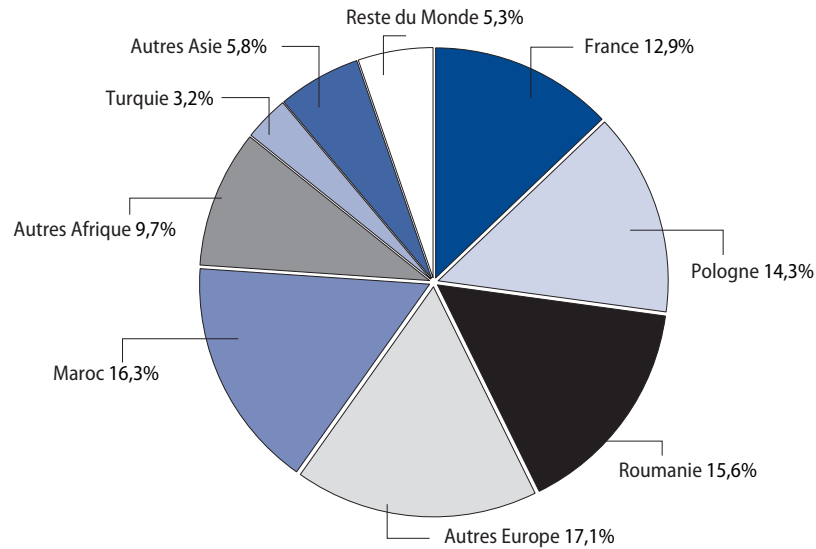
En chiffres absolus, le mouvement migratoire le plus important au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale est l'émigration intérieure de la **population belge**: les Belges de la Région de Bruxelles-Capitale émigrent vers d'autres arrondissements belges. Le fait que les mouvements migratoires des Belges sont prépondérants est normal, vu la supériorité numérique de ce groupe de population.

L'émigration intérieure et extérieure de la population belge n'a jamais été suffisamment compensée par l'immigration durant les années 90: tant le solde migratoire intérieur qu'extérieur de la population belge sont restés constamment négatifs. Il est vrai que le solde d'émigration intérieure de la population belge a vu son déficit légèrement se réduire pour une courte période vers la fin de la décennie, mais en 2000 et en 2001, le solde d'émigration de Belges a à nouveau augmenté. L'émigration de Belges au départ de la Région de Bruxelles-Capitale est pourtant restée sous le niveau de 1999, mais comme un plus petit nombre de Belges a immigré à Bruxelles au départ d'une autre région, le solde migratoire intérieur de la population belge a quand-même baissé. Depuis 2002, l'émigration de Belges de la Région de Bruxelles-Capitale augmente à nouveau: de plus en plus de Belges quittent la capitale pour les Régions wallonne ou flamande.

Le solde migratoire de la **population étrangère** est constamment resté positif lors des deux dernières décennies. Ce résultat positif est à attribuer au solde migratoire **extérieur** positif de la population étrangère. Malgré l'important solde d'inconnus parmi la population étrangère, il reste une immigration nette d'étrangers en Région de Bruxelles-Capitale au départ de l'étranger. Le total de l'émigration extérieure des étrangers majoré du solde des inconnus reste donc encore inférieur au total d'établissements en Région de Bruxelles-Capitale de non-Belges au départ de l'étranger.

Le solde migratoire extérieur de la population étrangère en Région de Bruxelles-Capitale est de 19.954 en 2007, dont la majeure partie revient aux Marocains avec 3.244 personnes, suivis de très près par les Roumains, qui ont livré net 3.103 personnes. Les Polonais occupent la troisième place avec 2.851 immigrés nets et les Français viennent en quatrième position avec un net de 2.569 d'immigrés. Au total, l'immigration nette de l'UE-27 représente 52,5% de l'immigration étrangère totale nette en Région de Bruxelles-Capitale. La forte hausse de l'immigration roumaine est largement due à l'accession de la Roumanie à l'UE au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Et de fait, au cours de 2007, 1,9 fois plus de Roumains (chiffre net) ont immigré en Région de Bruxelles-Capitale qu'en 2006, alors qu'en 2004, «seulement» 592 Roumains sont venus s'installer en Région de Bruxelles-Capitale. En 2005, ils furent déjà 1.198 et en 2006 1.747. Ainsi, les Roumains ont livré 32,6% des immigrants étrangers provenant de l'UE-27, le Polonais 30,0% et les Français 27,0%.

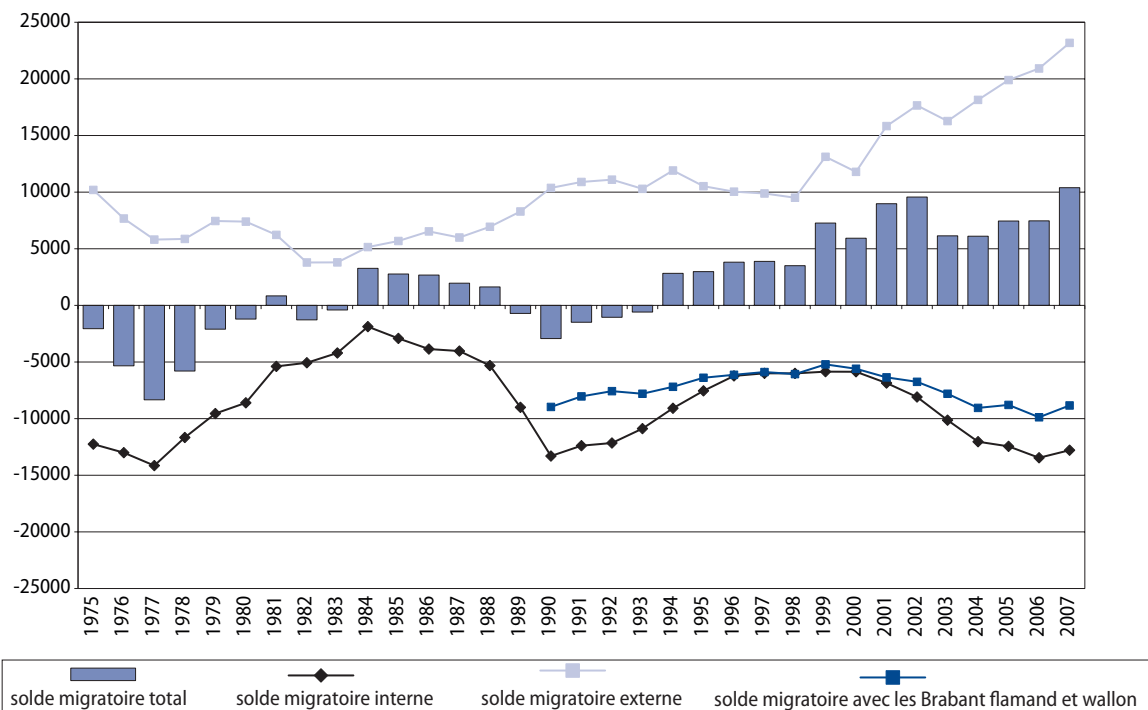
**Figure 1.2.5**  
Distribution du solde migratoire extérieur par nationalité au cours de l'année 2007



Outre le mouvement extérieur, il y a également un mouvement intérieur d'étrangers. Tout comme la population belge, un plus grand nombre d'étrangers migre de la Région de Bruxelles-Capitale vers d'autres régions que dans le sens inverse, de sorte que le solde migratoire intérieur est également négatif pour les étrangers.

Le **solde migratoire total intérieur** de la population bruxelloise reste fortement négatif. Année après année, la Région de Bruxelles-Capitale cède des habitants aux deux autres régions, surtout aux provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand. Tant les habitants belges qu'étrangers de la Région de Bruxelles déménagent vers les autres provinces.

**Figure 1.2.6**  
Evolution du solde migratoire de la population totale en Région de Bruxelles-Capitale



La répartition par province des **mouvements migratoires intérieurs** au départ de la Région de Bruxelles-Capitale montre que la plupart des mouvements migratoires intérieurs se font à de courtes distances de la Région. En 2007, 59,3% des gens qui quittent la Région s'établissent dans les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand. L'arrondissement Halle-Vilvorde attire 37% des émigrants bruxellois, l'arrondissement Louvain 4,2% et la province du Brabant wallon 17,9% (voir tableaux 1.2.19 et 1.2.20). Les migrants qui déménagent dans d'autres provinces s'établissent le plus souvent dans les arrondissements qui sont géographiquement les plus proches de la Région de Bruxelles-Capitale. Presque 9% des émigrants intérieurs de Bruxelles s'établissent dans les arrondissements de Soignies et de Charleroi dans la province du Hainaut et 3,6% dans l'arrondissement de Namur. Les arrondissements flamands Alost, Dendermonde et Malines attirent ensemble 6,2% des émigrants bruxellois intérieurs (voir tableau 1.2.18). La proximité de la capitale reste donc un argument décisif pour les émigrants, car souvent ils gardent leur emploi à Bruxelles après leur déménagement, et viennent ainsi gonfler les rangs des nombreux navetteurs.

Les **immigrants** qui déménagent d'une autre région en Région de Bruxelles-Capitale proviennent également des alentours de la capitale, même si le facteur de la proximité est moins significatif que pour les émigrations. En 2007, les nouveaux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale proviennent pour 53,5% des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon. Les 46,5% restants proviennent pour 34,5 % d'ailleurs en Région flamande et pour 65,5% d'ailleurs en Région wallonne (voir tableaux 1.2.18, 1.2.19 et 1.2.20). Etant donné que seulement 32,4% de la population totale du pays habite en Région wallonne, on peut considérer que les habitants wallons migrent plus souvent vers la capitale que les habitants flamands.

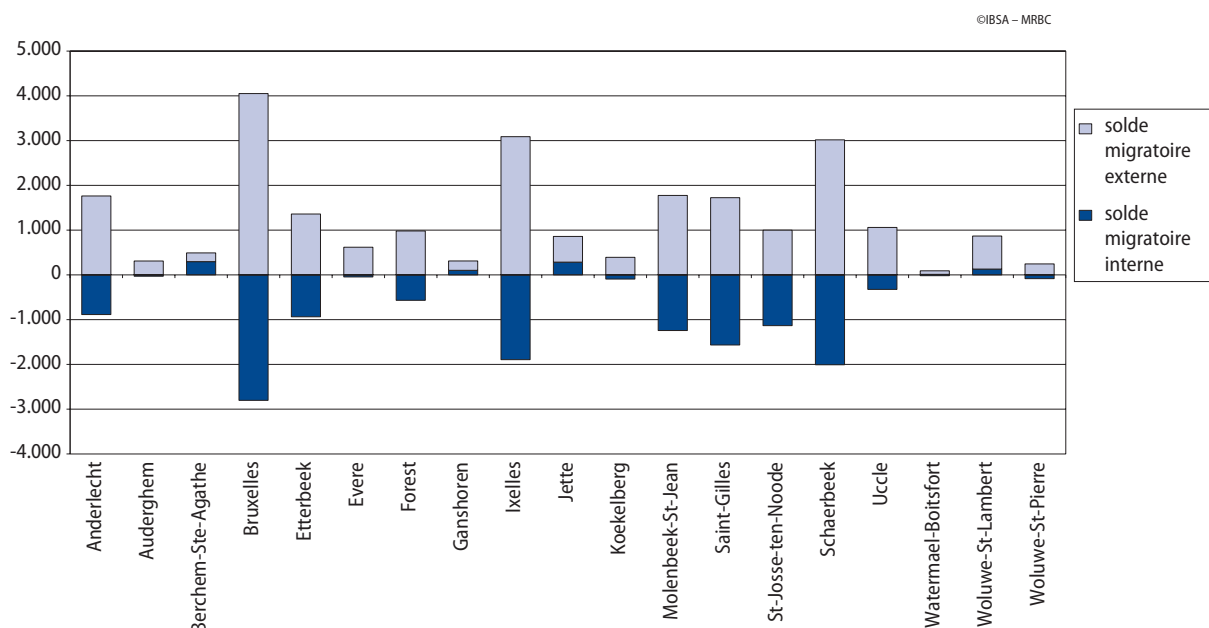
La **répartition des migrations selon les communes** montre que dix-huit des dix-neuf communes bruxelloises présentent un solde migratoire positif en 2007. Saint-Josse-ten-Noode est la seule commune à présenter un solde migratoire négatif (-135). Ces chiffres favorables sont surtout attribuables au solde migratoire externe, qui est positif pour toutes les communes bruxelloises. Le solde migratoire interne varie de légèrement positif à fortement négatif selon les communes.

Seulement cinq des dix-neuf communes bruxelloises présentent un solde migratoire interne positif, à savoir Berchem-Sainte-Agathe (+296), Ganshoren (+102), Jette (+285), Watermael-Boitsfort (+12) et Woluwe-Saint-Lambert (+130). Les soldes migratoires internes négatifs d'Auderghem, Evere, Koekelberg et Woluwe-Saint-Pierre sont restés en-deçà de 100. La figure 1.2.8 montre que ces chiffres de migration intérieure positifs ou légèrement négatifs sont uniquement attribuables à l'immigration d'autres communes bruxelloises. Les plus grands perdants des mouvements migratoires internes sont les communes de Bruxelles (-2.803), Schaerbeek (-2.008), Ixelles (-1.894), Saint-Gilles (-1.566), Molenbeek-Saint-Jean (-1.243), Saint-Josse-ten-Noode (-1.134), Etterbeek (-936) et Anderlecht (-886).

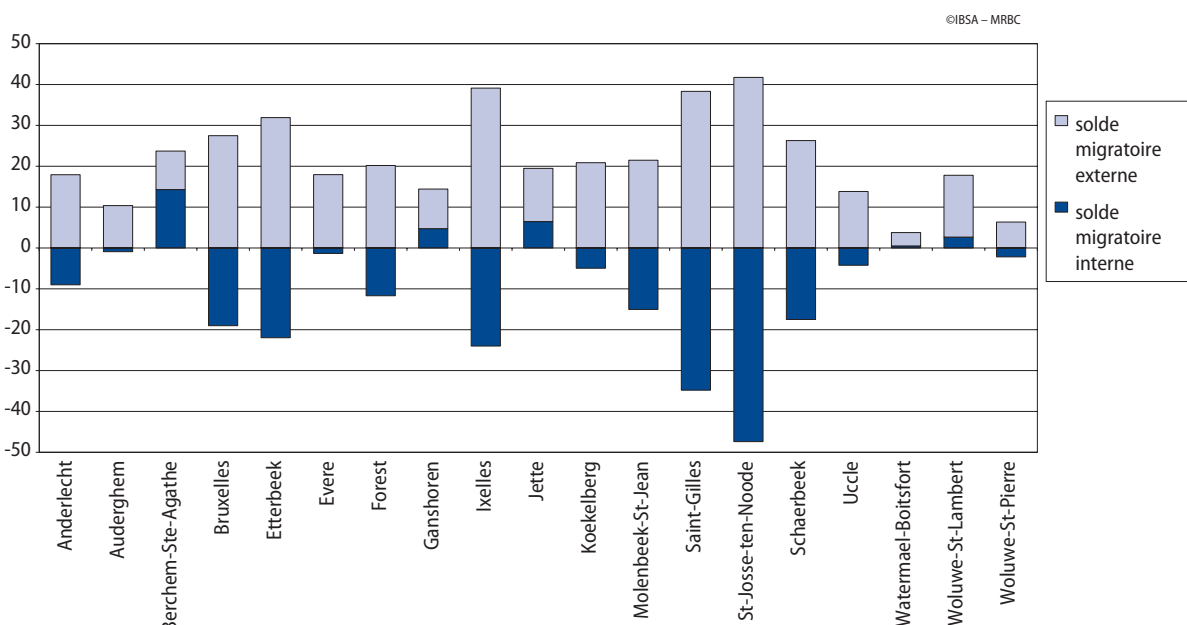
Toutes les communes bruxelloises présentent un solde migratoire intérieur négatif avec les Régions flamande et wallonne. Ce sont surtout les arrondissements de Hal-Vilvorde et de Nivelles qui attirent beaucoup de Bruxellois. Le choix des arrondissements en périphérie varie selon les communes. Ainsi, les habitants d'Uccle et de Watermael-Boitsfort préfèrent partir s'établir dans l'arrondissement de Nivelles, tandis que les Schaerbeekoïses choisiront plutôt l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

Etant donné que les chiffres de population des dix-neuf communes bruxelloises varient fortement, les figures ci-dessous indiquent les soldes migratoires intérieurs et extérieurs par commune, tant en chiffres absolus que par 1000 habitants.

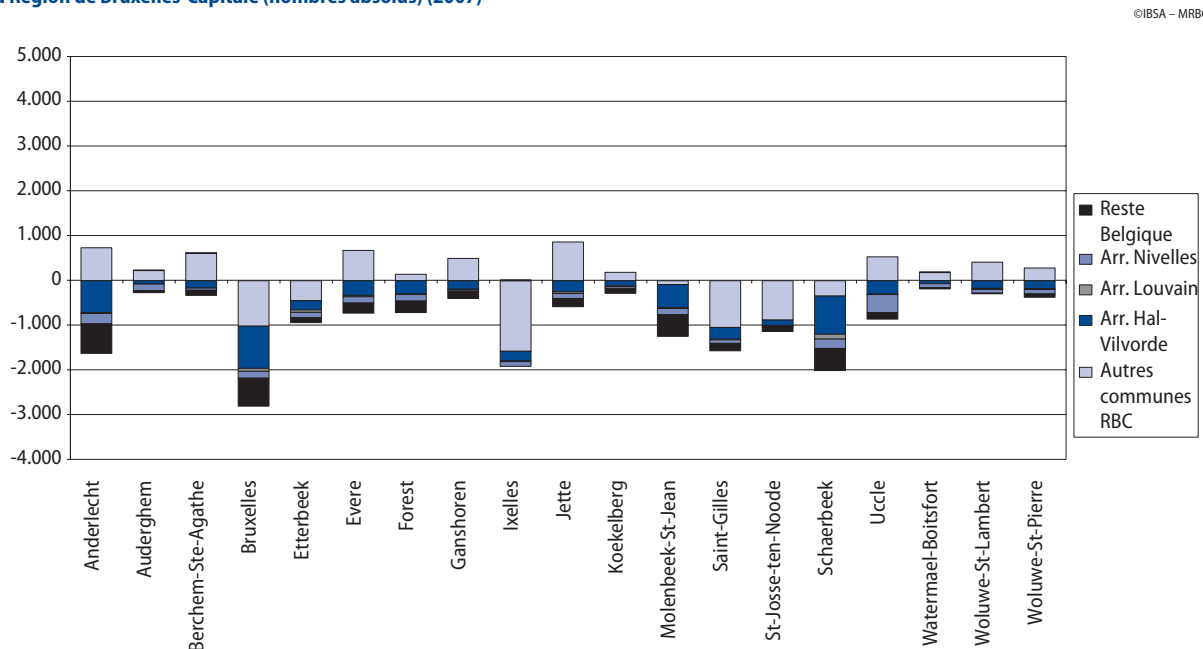
**Figure 1.2.7a**  
Solde migratoire intérieur et extérieur de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale (chiffres absolus) (2007)



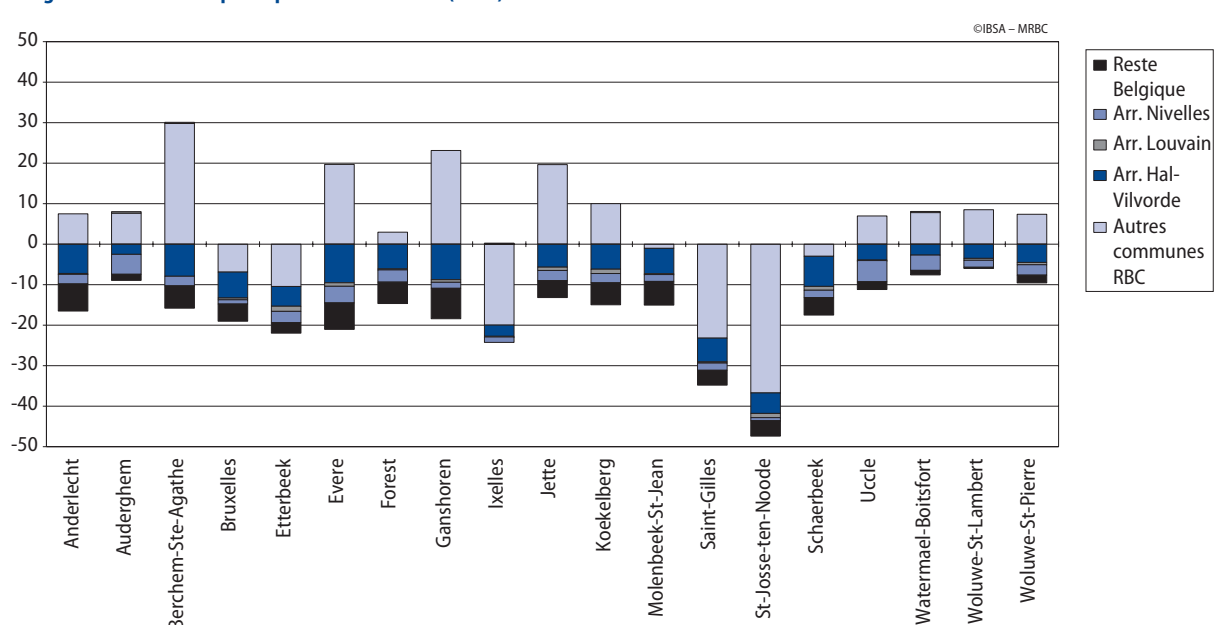
**Figure 1.2.7b**  
Solde migratoire intérieur et extérieur de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale par 1.000 habitants (2007)



**Figure 1.2.8a**  
Solde migratoire intérieur avec les autres communes bruxelloises, la périphérie et le reste de la Belgique, de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale (nombres absolus) (2007)

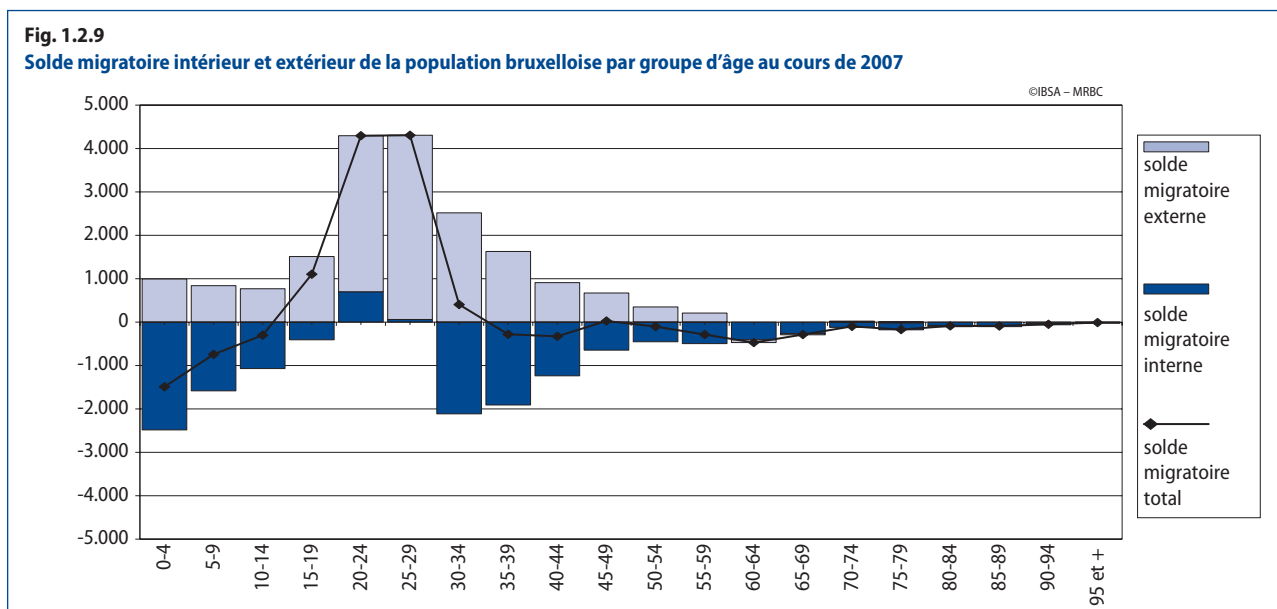


**Figure 1.2.8b**  
Solde migratoire intérieur avec les autres communes bruxelloises, la périphérie et le reste de la Belgique, de la population totale par commune de la Région de Bruxelles-Capitale par 1.000 habitants (2007)



La répartition de la migration selon les groupes d'âge montre d'importantes variations selon l'âge<sup>3</sup>. Comme ailleurs, ce sont surtout les jeunes adultes qui déménagent le plus en Région de Bruxelles-Capitale. Les jeunes adultes se trouvent dans une phase de vie qui nécessite une mobilité élevée: les études, la mise en ménage seul ou en couple, le mariage, la venue d'enfants, l'entrée sur le marché du travail. Dès que l'on a un emploi, que l'on se marie et que l'on a des enfants, la mobilité se réduit également.

3 Les chiffres des migrations par groupe d'âge comprennent les réinscriptions pour les immigrations et les radiations d'office pour les émigrations.



Le solde migratoire intérieur de la population bruxelloise est négatif dans tous les groupes d'âge, sauf pour les 20-29 ans; le solde migratoire extérieur reste positif jusqu'à l'âge de 59 ans, après quoi il devient légèrement négatif.

Ce sont les 0-4 ans et les 30-34 ans qui présentent le solde migratoire intérieur le plus négatif. Viennent ensuite les 5-9 ans et les 35-39 ans, puis les 10-14 ans et les 40-44 ans. Ceci indique clairement que ce sont surtout les familles avec enfants, et plus particulièrement les jeunes familles avec de jeunes enfants, qui quittent la Région de Bruxelles-Capitale. La direction de ces mouvements migratoires est évidemment liée à la structure urbaine de la Région. Les jeunes adultes, surtout les célibataires, qui arrivent pour la première fois sur le marché du logement, préfèrent louer un appartement. Lorsque la famille s'agrandit, un appartement ne suffit plus et les familles cherchent des logements unifamiliaux. En effet, les communes en périphérie et à la campagne disposent d'une plus grande offre de logements unifamiliaux et de terrains à bâtir.

Les soldes extérieurs les plus positifs, principalement de non-Belges, concernent les groupes d'âge qui viennent se joindre au marché du travail ou entament des études (20-29 ans), accompagnés d'enfants ou non.

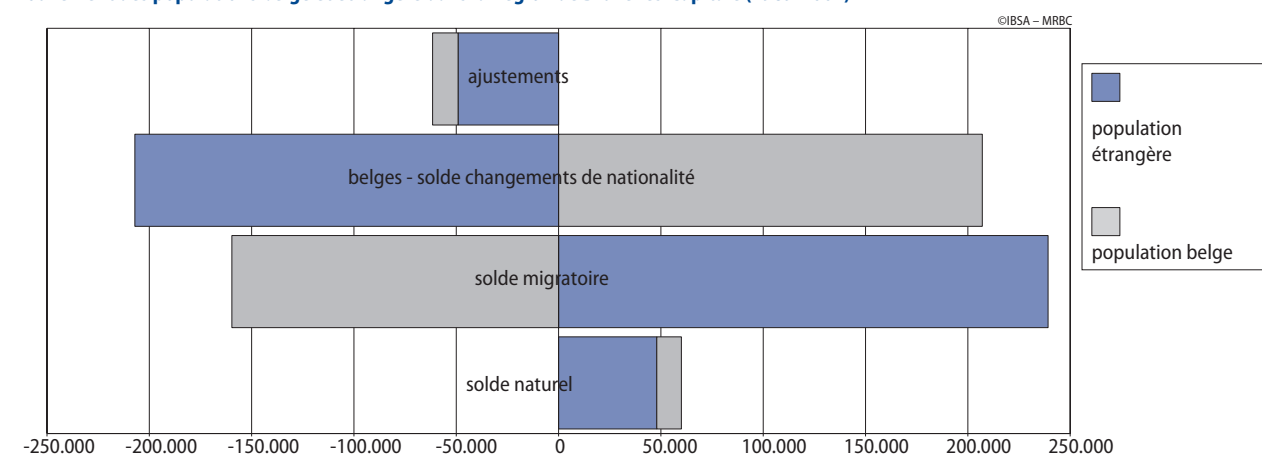
### Solde des changements de nationalité

Les changements de nationalité n'influencent pas le mouvement de la population totale, mais déterminent le mouvement des populations belge et étrangère au sein de la population totale, modifiant ainsi les proportions Belges/étrangers.

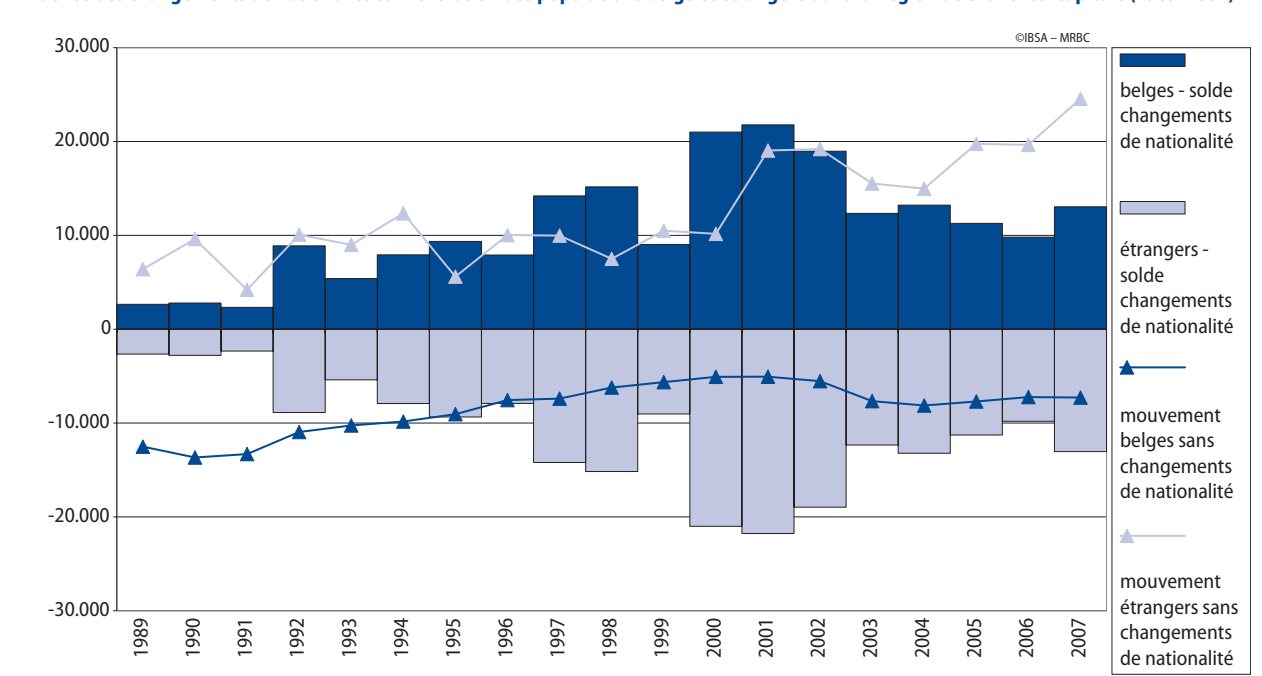
En dépit du solde total (naturel+migration+ajustements) négatif de la population belge (-160.091 du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 31 décembre 2007) et du solde positif de la population étrangère (+238.081 du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 31 décembre 2007), la proportion en pourcentages entre les populations belge et étrangère est restée inchangée depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale. Au premier janvier 1989 et au premier janvier 2008, la Région comptait respectivement 27,2% et 28,1% d'étrangers. Les nombreux changements de nationalité redressent la balance: entre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et le 31 décembre 2007, le solde des changements de nationalités était de 207.0060 en faveur de la population belge. Ce solde correspond à 27,5% des 753.448 Belges dans la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2008<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> La somme des soldes additionnés sur plusieurs années est indicative; les personnes concernées ne sont plus forcément inscrites dans cette unité administrative; ils peuvent avoir déménagé ou être décédés

**Figure 1.2.10**  
Mouvement des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1989-2007)

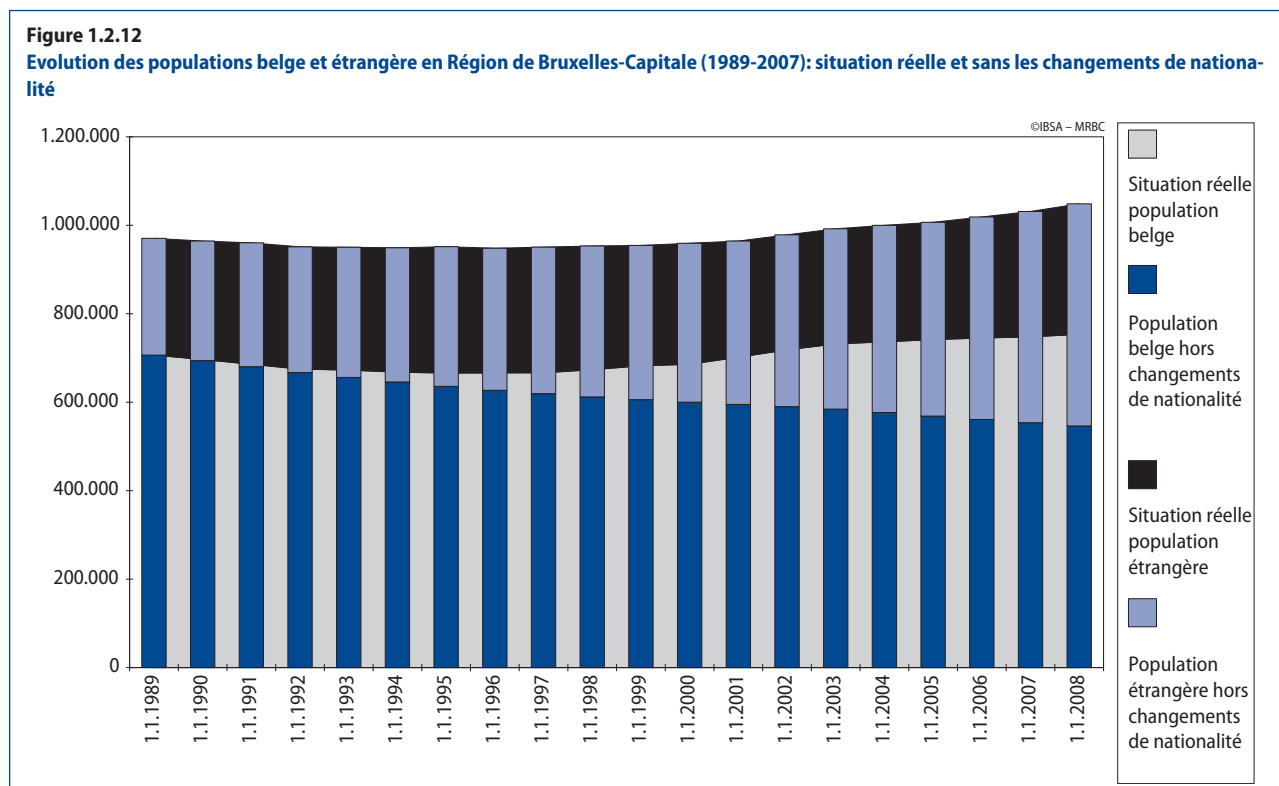


**Figure 1.2.11**  
Influence des changements de nationalité sur l'évolution des populations belge et étrangère dans la Région de Bruxelles-Capitale (1989-2007)



Sans les changements de nationalité, la proportion en pourcentages entre la population belge et la population étrangère au 1<sup>er</sup> janvier 2008 serait différente, d'autant plus que l'effet d'un changement de nationalité est double d'un point de vue statistique. A chaque changement de nationalité, ce n'est pas seulement un étranger qui disparaît des statistiques de population, mais aussi un Belge qui s'ajoute. En l'absence d'un historique personnel de chaque personne naturalisée, il n'est pas possible de déterminer comment se serait présentée la répartition entre le nombre de Belges et le nombre d'étrangers en Région de Bruxelles-Capitale au 1<sup>er</sup> janvier 2008 si les changements de nationalité n'avaient pas eu lieu. La figure 1.2.12 montre uniquement l'évolution des populations belge et étrangère sans les changements de nationalité depuis 1989. Dans ce cas de figure, la population bruxelloise serait composée, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, de 52,1% de Belges et de 47,9% d'étrangers, au lieu des actuels 71,9% de Belges et des 28,1% d'étrangers. Tenons tout de même compte du fait que chaque nouveau Belge peut influencer le mouvement total de la population belge tant de manière positive que négative dès son changement de nationalité: un nouveau Belge qui devient père ou mère augmente la natalité belge et donc le solde naturel de la population belge, au dépens du solde naturel de la population étrangère. Un nouveau Belge qui quitte la région fait baisser le solde migratoire de la population belge.





### Tableaux 1.2.1 à 1.2.34

voir titres dans la table des matières de ce chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

**Depuis 1988** le chiffre de la population est calculé sur base des données du *Registre National des personnes physiques*. Le registre national est un système de traitement de l'information pour l'enregistrement, la mémorisation et la communication d'informations concernant l'identité de personnes physiques.

Le registre national centralise un certain nombre de renseignements sur base des registres de population. Les événements sont repris et conservés en ordre chronologique. Le résultat n'est donc pas une série de situations momentanées (liste des membres du ménage, conjoints etc...) mais un historique complet, dont on peut déduire la situation à un moment donné.

Les données sont gérées en temps réel. Le temps qui s'écoule entre un événement et l'enregistrement dans le registre national correspond au délai total qui est accordé pour la déclaration à la commune. Celui-ci varie selon la nature de l'événement – et le temps nécessaire pour le transfert des données au registre national. En pratique, la majorité des mouvements est enregistrée dans un délai de 4 à 6 semaines. En tenant compte des corrections tardives inévitables, l'état qui est communiqué au 1<sup>er</sup> janvier par le registre national représente la situation fin mars. On considère alors que quasi toutes les données de l'année passée sont reprises. C'est pour cela que les tableaux statistiques concernant le mouvement de population comprennent également une colonne «ajustement statistique».

La Direction générale de statistique et d'information économique-SPF Economie déduit le mouvement de la population, à l'aide des programmes adéquats, de la copie des données qui leur est livrée par le registre national fin mars. Le mouvement de la population est en fait l'inventaire de toutes les statistiques de modifications qui ont eu lieu au cours de l'année dans la situation administrative des habitants belges et étrangers à différents niveaux géographiques, jusqu'au niveau communal.

Il comprend les mouvements naturels (naissances, décès), les mouvements migratoires (déménagements) et les changements de nationalité. Les mouvements migratoires sont analysés plus en profondeur selon leurs caractéristiques les plus pertinentes.

Le **Tableau 1.2.13** mentionne le nombre mouvements migratoires de personnes qui quittent la Région de Bruxelles-Capitale (ou s'y établissent), avec mention des arrondissements des provinces du Brabant flamand (Halle-Vilvoorde, Louvain) et du Brabant wallon (Nivelles) ou de la Belgique (y compris les arrondissements brabançons précités) où ils s'établissent (ou qu'ils quittent) pendant les années indiquées.

Le solde est la différence entre les personnes qui viennent s'établir dans la Région de Bruxelles-Capitale et ceux qui la quittent. Ce solde est calculé par l'IBSA (MRBC).

Le **Tableau 1.2.14** montre l'évolution des échanges de populations entre l'étranger et la Région de Bruxelles-Capitale, les arrondissements des provinces du Brabant flamand (Halle-Vilvoorde, Louvain), le Brabant wallon (Nivelles) et l'ensemble du pays.

Les **Tableaux 1.2.15, 1.2.16 et 1.2.17** mentionnent toutes les migrations pendant l'année entre les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, les arrondissements des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, d'ailleurs en Région flamande et en Région wallonne et entre ces unités, de l'ensemble du pays et avec l'étranger.

#### **Le tableau 1.2.18**

ventile les migrations intérieures vers d'autres lieux des Régions flamande et wallonne selon les arrondissements.

Le **tableau 1.2.19** considère les mouvements migratoires intérieurs et extérieurs par commune bruxelloise.

Le **tableau 1.2.20** spécifie les mouvements migratoires internes avec les arrondissements brabançons par commune bruxelloise.

Le **tableau 1.2.21** ventile les migrations au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par commune.

Les **tableaux 1.2.22, 1.2.23 et 1.2.24** analysent les migrations extérieures par nationalité.

Les **tableaux 1.2.25, 1.2.26 et 1.2.27** analysent les migrations par groupe d'âge

#### **Définitions relatives au mouvement de la population:**

##### ***Population au 1/1/T***

Population légale au 1<sup>er</sup> janvier calculée sur base des chiffres du Registre National.

##### ***Mouvement naturel***

- naissances: naissances de personnes dont la mère est domiciliée dans la commune
- décès: décès de personnes inscrites dans la commune

**solde naturel:** décès - naissances

##### ***Mouvement migratoire***

- **entrée (ou immigration)** : inscription à la commune de personnes provenant d'une autre commune belge (ou de l'étranger)
- **sortie (ou émigration)**: radiation des registres communaux de personnes qui déménagent vers une autre commune belge (ou vers l'étranger)

**solde migratoire:** entrées+ (immigration) — sorties + (émigration)

Les notions relatives aux **migrations étrangères** sont le plus souvent: **immigration et émigration**, mais également

- la **population rayée (d'office)**: il s'agit de personnes dont on constate la disparition de la commune et qui par conséquent sont rayées des registres de la commune. Leur nouvelle adresse est évidemment inconnue.
- **Population réinscrite**: il s'agit de personnes qui étaient rayées d'office, mais que le registre national a retrouvées inscrites dans la même ou dans une autre commune.

En calculant la différence entre la population rayée d'office et la population réinscrite, on obtient le nombre de personnes que le registre national n'a pas retrouvées. Ce nombre est appelé le **solde des inconnus**. Étant donné que ce solde concerne des personnes qui n'ont pas été retrouvées en Belgique, on peut considérer qu'elles sont parties à l'étranger. C'est pour cela que le solde des inconnus est souvent rajouté à l'émigration étrangère.

##### ***Solde total***

- solde total: solde naturel + solde migratoire

##### ***Changement de nationalité***

Cette colonne ne figure pas dans le tableau de la population totale parce que les changements de nationalité n'influencent pas le mouvement de la population totale, mais seulement celui des populations belge et étrangère.

Solde de la population belge: personnes qui acquièrent la nationalité belge – les personnes qui la perdent

Solde de la population étrangère: personnes qui perdent la nationalité belge – les personnes qui l'acquièrent

##### ***Ajustements***

- **changement de registre**: personnes qui séjournent déjà en Belgique mais qui n'étaient pas encore inscrites dans les registres de population. Le cas échéant, ils étaient repris dans le registre d'attente. Il ne s'agit donc d'un mouvement naturel ou d'une immigration, mais éventuellement d'un mouvement ou d'une immigration décalés (Cette colonne existe depuis 1998).
- **réinscrits**: voir ci-dessus (cette colonne existe depuis la mise en service du registre national).
- **population rayée d'office**: voir ci-dessus
- **ajustement statistique**: à partir de 1989, cette colonne comporte le solde des opérations de l'année précédente qui n'a pas encore été porté en compte par le registre national au moment du transfert des données concernant le mouvement de population de cette année au SPF Economie – DG Statistique et Information Economique (INS).

##### ***Population au 1/1/T+1***

- il s'agit de la population qui séjourne dans notre pays de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante; telle que calculée sur base du registre national. C'est la population au 1/1/T
  - + le solde naturel
  - + le solde migratoire
  - + le changement de registre
  - + la population réinscrite
  - la population rayée
  - + l'ajustement statistique
  - + le solde des changements de nationalité (uniquement pertinent pour déterminer les populations belge et étrangère)

## Références

### Publications:

SPF Économie – Direction Générale Statistique et Information Économique Statistiques démographiques: Mouvement de la population et migrations

SPF Économie - Direction Générale Statistique et Information Économique  
Site internet

### Données sur demande:

SPF Économie - Direction Générale Statistique et Information Économiques  
Affaires Intérieures

### Répartition géographique:

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, la Région flamande et la Région wallonne, ainsi que la Belgique.

Les chiffres totaux de la population et un certain nombre de leurs caractéristiques sont également disponibles au niveau subcommunal des secteurs statistiques

### Périodicité et délai pour l'obtention de données:

Données annuelles au 1<sup>er</sup> janvier, après 1 an (au niveau des secteurs statistiques après 2 ans).

## 1.3 Ménages

### Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

	Taille des ménages (1/1/2008)					
	Taille moyenne des ménages	Part (%)				
		Isolés	2 pers.	3 et 4 pers.	5 et 6 pers.	7 pers. et +
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>2,05</b>	<b>49,49</b>	<b>23,55</b>	<b>20,23</b>	<b>5,61</b>	<b>1,11</b>
Brabant flamand	2,41	28,60	33,49	30,81	6,59	0,52
Brabant wallon	2,47	29,37	30,61	31,22	8,06	0,74
Région flamande	2,36	29,77	34,15	29,52	5,96	0,59
Région wallonne	2,30	34,75	30,21	28,11	6,29	0,64
<b>Belgique</b>	<b>2,31</b>	<b>33,58</b>	<b>31,69</b>	<b>28,03</b>	<b>6,03</b>	<b>0,67</b>

©IBSA – MRBC

	Composition des ménages (en %) (1/1/2008)					
	hommes isolés	femmes isolées	couples mariés sans enfants	couples mariés avec enfants non mariés	monoparentaux	Autres
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>23,93</b>	<b>25,56</b>	<b>12,53</b>	<b>17,79</b>	<b>14,08</b>	<b>6,09</b>
Brabant flamand	12,69	15,91	23,40	27,42	13,45	7,13
Brabant wallon	12,84	16,53	19,80	26,80	16,99	7,05
Région flamande	13,78	15,99	24,07	26,69	12,31	7,17
Région wallonne	16,32	18,43	18,56	22,79	17,40	6,51
<b>Belgique</b>	<b>15,73</b>	<b>17,85</b>	<b>21,00</b>	<b>24,43</b>	<b>14,16</b>	<b>6,83</b>

©IBSA – MRBC

Part des isolés (%) par sexe et nationalité (1/1/2008)						
	ménages belges			ménages étrangers		
	total	hommes	femmes	total	hommes	femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>47,78</b>	<b>21,63</b>	<b>26,15</b>	<b>53,56</b>	<b>29,38</b>	<b>24,18</b>
Brabant flamand	28,13	12,18	15,96	34,88	19,66	15,22
Brabant wallon	29,23	12,51	16,72	30,71	16,09	14,62
Région flamande	29,36	13,23	16,13	36,23	22,41	13,82
Région wallonne	34,61	15,84	18,78	35,82	20,22	15,61
<b>Belgique</b>	<b>32,66</b>	<b>14,80</b>	<b>17,85</b>	<b>41,70</b>	<b>23,90</b>	<b>17,80</b>

©IBSA – MRBC

Part des isolés et monoparentaux (%) dans la population (+ 18 ans) selon le sexe (1/1/2008)				
	isolés		monoparentaux	
	hommes	femmes	hommes	femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>31,23</b>	<b>30,15</b>	<b>4,17</b>	<b>12,84</b>
Brabant flamand	13,54	15,95	4,73	9,04
Brabant wallon	13,92	16,37	5,93	11,41
Région flamande	14,68	16,31	4,33	8,41
Région wallonne	18,70	19,38	5,76	13,01
<b>Belgique</b>	<b>17,52</b>	<b>18,66</b>	<b>4,77</b>	<b>10,33</b>

## Analyse

La taille moyenne des ménages dans la Région de Bruxelles-Capitale est plus petite que dans le reste du pays. Au 1er janvier 2008, un ménage bruxellois comptait en moyenne 2,05 personnes par rapport à une moyenne belge de 2,31 personnes. Cet écart est dû pour une grande part à la grande proportion de personnes vivant seules en Région de Bruxelles-Capitale.

©IBSA – MRBC

Evolution de la taille moyenne des ménages privés (31/12/1970-01/01/2008)					
	31/12/1970	1/03/1981	1/03/1991	1/01/2001	1/01/2008
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>2,39</b>	<b>2,17</b>	<b>2,04</b>	<b>2,02</b>	<b>2,05</b>
Brabant flamand	-	2,81	2,57	2,46	2,41
Brabant wallon	-	2,86	2,66	2,54	2,47
Région flamande	3,18	2,82	2,58	2,43	2,36
Région wallonne	2,91	2,68	2,49	2,37	2,30
<b>Belgique</b>	<b>2,98</b>	<b>2,70</b>	<b>2,49</b>	<b>2,37</b>	<b>2,31</b>

Au cours de la période 1970-2001, les ménages bruxellois sont devenus de plus en plus petits. La taille moyenne d'un ménage privé était de 2,39 personnes en 1970, de 2,17 personnes en 1981, de 2,04 personnes en 1991 et plus que de 2,02 personnes en 2002. Ceci s'explique par la combinaison d'un nombre croissant des ménages et un chiffre de population moins élevé. Le nombre total de ménages privés est passé de 448.673 en 1970 à 480.080 en 2002 (+7%), alors que le chiffre de la population a baissé de 1.075.136 en 1970 à 978.384 (-9%) durant la même période.

Depuis quelques années, une modification de cette tendance semble se dessiner. Au premier janvier 2008, un ménage bruxellois comptait en moyenne 2,05 personnes. Cette taille accrue des ménages est à attribuer entièrement à l'augmentation de la population dans la région. En 2008, il y avait 27.375 plus de ménages qu'en 2002 (+5,7%), mais durant la même période, le nombre de Bruxellois a augmenté de 70.107, ce qui revient à une augmentation de la population de 7,2%.

La dissolution des familles est allée de pair avec une croissance considérable du nombre de personnes qui déclarent habiter seules et qui sont enregistrées comme ménages à une personne. Déjà en 1970, la capitale comptait proportionnellement plus de personnes seules que le reste du pays, de sorte que la taille moyenne des ménages y était déjà inférieure. En effet, près d'un tiers des ménages bruxellois se composait d'une seule personne en 1970, alors que dans les Régions flamande et wallonne, ils ne représentaient respectivement que 13,8% et 20,3%.

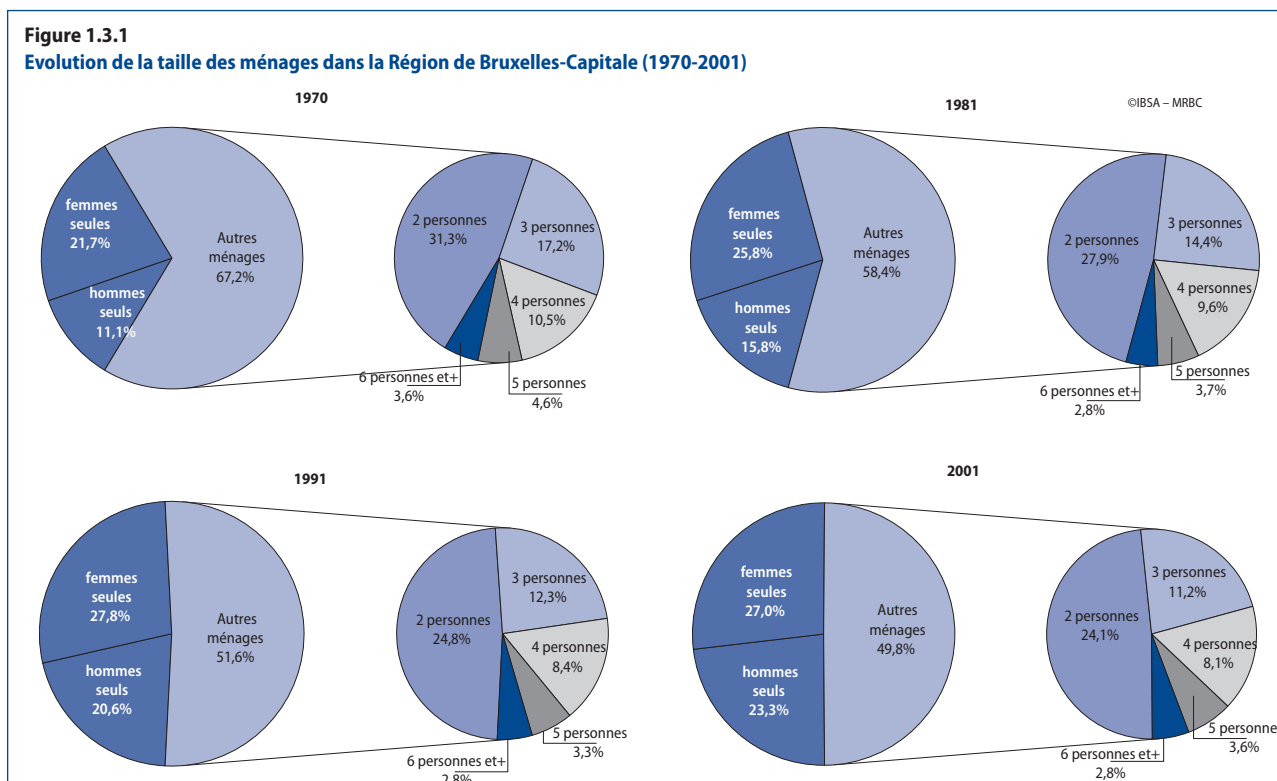
©IBSA – MRBC

Evolution de la part des ménages à une personne (31/12/1970-01/01/2008)					
	31/12/1970	1/03/1981	1/03/1991	1/01/2001	1/01/2008
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>32,8</b>	<b>41,6</b>	<b>48,4</b>	<b>50,2</b>	<b>49,5</b>
Brabant flamand	13,1	17,6	23,8	26,6	28,6
Brabant wallon	15,4	18,4	24,4	27,3	29,4
Région flamande	13,8	18,7	24,0	27,7	29,8
Région wallonne	20,3	23,7	28,9	32,1	34,8
<b>Belgique</b>	<b>18,6</b>	<b>23,2</b>	<b>28,4</b>	<b>31,6</b>	<b>33,6</b>

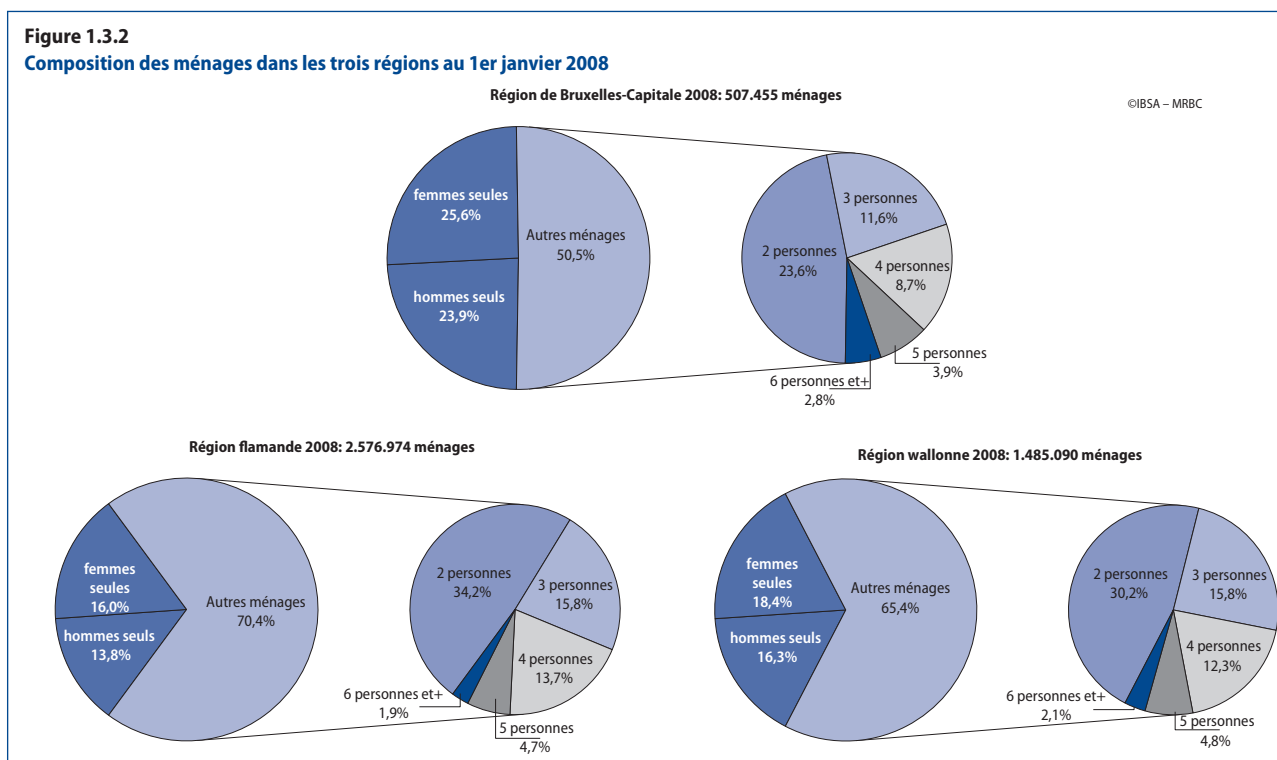
Plus tard, le nombre de ménages à une personne s'est mis à augmenter partout, évolution que la Région de Bruxelles a été la première à subir. En 1970, la capitale comptait 146.995 personnes habitant seules. A cette époque, seulement 32,8% des ménages bruxellois se composaient d'une personne et seulement 13,7% de la population bruxelloise vivaient seuls. Pour l'ensemble du Royaume, 18,6% des ménages se composaient d'une personne et 6,3% de la population vivaient seuls. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la part des ménages à une personne a surtout augmenté durant la période 1970-1980. Au cours de ces derniers 17 ans, la croissance du nombre de personnes seules en Région de Bruxelles-Capitale s'est ralentie. En 1991, 48,4% des ménages bruxellois se composaient d'une personne et en 2001 ce chiffre était de 50,2%, mais en 2008, le nombre de ménages à une personne était redescendu en-dessous de la moitié, à savoir 49,5%.

Dans les Régions flamande et wallonne, la croissance la plus forte a eu lieu un peu plus tard. Dans les deux régions, la part des ménages à une personne a le plus augmenté proportionnellement durant les années 1980, hausse qui s'est poursuivie dans les années 90. Durant ces derniers 17 ans, la part des personnes seules y a augmenté de 5,8%.

**Figure 1.3.1**  
Evolution de la taille des ménages dans la Région de Bruxelles-Capitale (1970-2001)



**Figure 1.3.2**  
Composition des ménages dans les trois régions au 1er janvier 2008



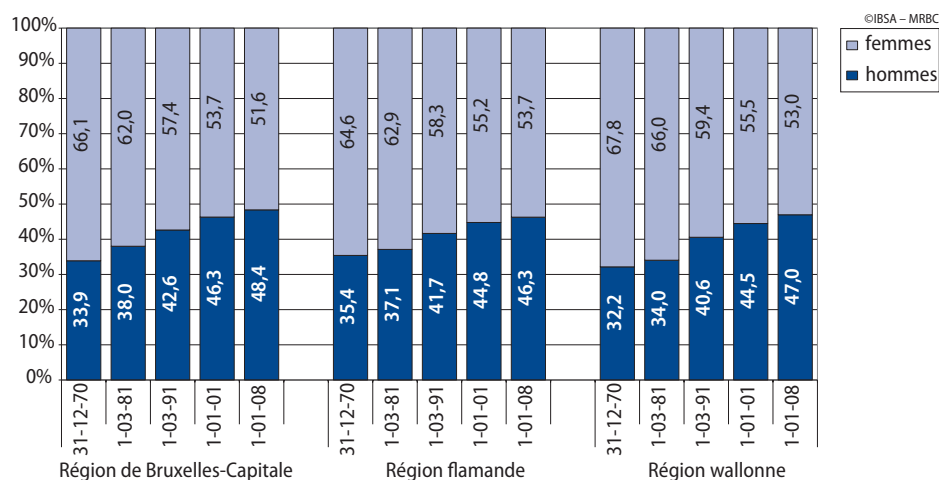
Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Région de Bruxelles-Capitale compte 251.161 personnes seules. Presqu'un ménage sur deux ne se compose que d'une personne et presque un habitant sur quatre déclare vivre seul. Les communes avec la plus grande part de ménages à une personne sont Ixelles (65,1%), Saint-Gilles (57,4%) Etterbeek (57,1%), et Bruxelles-ville (53,5%). Les communes de Woluwe-Saint-Lambert et de Saint-Josse-Ten-Noode, dont plus de la moitié des ménages se composent d'une seule personnes, sont logées à la même enseigne.

En Belgique, seulement 1 sur 3 ménages n'est constitué que d'une seule personne et seulement 1 personne sur 7 habite seule. Dans les Régions flamande et wallonne, seulement 29,8% respectivement 34,8% des ménages n'étaient composés que d'une seule personne au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'évolution de la structure d'âge de la population (voir partie précédente 1.2) montre clairement que la population bruxelloise rajeunit. Par conséquent, le vieillissement et le veuvage qui s'ensuit pèsent de moins en moins dans l'accroissement du nombre de personnes seules, qui s'étend peu à peu à toutes les catégories d'adultes.

Durant ces dernières 37 années, la proportion des sexes dans les ménages à une personne s'est modifiée. La part des hommes seuls a augmenté dans les trois régions. En 1970, un tiers environ des ménages à une personne étaient constitués d'hommes. En 2008, la part des ménages masculins à une personne est passée à presque la moitié.

**Figure 1.3.3**  
Evolution des ménages à une personne par sexe et par région (1970-2008)



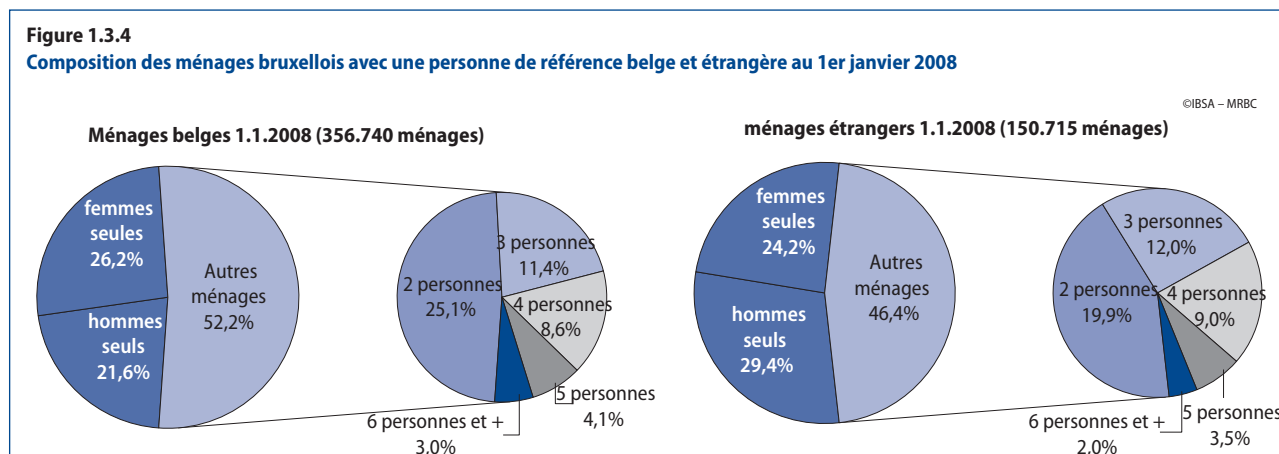
La tendance n'est pas la même pour toutes les nationalités. Proportionnellement, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, il y a moins de ménages à une personne parmi les ménages belges, sans distinction de sexe, à savoir 48,1%, que parmi les ménages avec une personne de référence de nationalité étrangère, à savoir 53,2%, en Région de Bruxelles-Capitale. La majorité de femmes dans les ménages à une personne ne vaut d'ailleurs que pour les ménages belges, mais en raison de leur large majorité en nombre absolu, elles déterminent l'image globale féminine. L'espérance de vie plus élevée des femmes et la plus grande probabilité de veuvage sont ici les principaux facteurs. Parmi les ménages étrangers, il y a clairement plus d'hommes seuls que de femmes.

Le grand nombre de personnes seules dans la Région de Bruxelles-Capitale a évidemment une incidence sur d'autres données statistiques, comme par exemple les revenus. Ainsi, le revenu net moyen imposable par déclaration est plus bas en Région de Bruxelles-Capitale, qui compte beaucoup de contribuables seuls. Il en va de même pour les revenus des ménages calculés sur base des enquêtes de budget de ménage: en 2007, le revenu total disponible par ménage dans la Région de Bruxelles-Capitale était le plus bas de tout le pays, mais le revenu total par personne se situait au-dessus de la moyenne nationale. (voir Chapitre 5 Revenus et dépenses de ménages).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les ménages de 2 à 5 personnes sont relativement moins représentés en Région de Bruxelles-Capitale que dans le reste du pays, vu l'importance des personnes vivant seules. Seulement 47,7% des ménages bruxellois se composaient de 2 à 5 personnes contre une moyenne belge de 64,4%. Moins d'un quart des ménages bruxellois se composaient de 2 personnes contre 31,7% pour la Belgique.

D'autre part, la spécificité de la Région s'exprime aussi dans la surreprésentation des grands ménages. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 2,8% de ménages avec 6 personnes ou plus contre une moyenne nationale de 2,1%. Dans notre pays, presque 15% des ménages à plus de 6 personnes et 20% des ménages à plus de 8 personnes habitent en Région de Bruxelles-Capitale, alors que la Région n'accueille que 9,8% de la population. Les communes Molenbeek-Saint-Jean (5,8% du nombre total de ménages privés), Saint-Josse-Ten-Noode (5,1%) et Schaerbeek (4,3%) comptent proportionnellement le plus de ménages de 6 personnes minimum. Il s'agit aussi de communes à forte concentration de groupes de population d'origine marocaine ou turque. La surreprésentation de grands ménages dans ces communes n'est pas uniquement la conséquence d'un plus grand nombre d'enfants, mais aussi d'une plus grande part de ménages avec plusieurs noyaux familiaux. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, surtout Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek comptent proportionnellement plus de ménages avec plusieurs noyaux familiaux que la moyenne nationale de 0,7%, à savoir 1,5 % des ménages privés.

**Figure 1.3.4**  
Composition des ménages bruxellois avec une personne de référence belge et étrangère au 1er janvier 2008



**Tableaux. 13.1 à 1.3.6**

voir titres dans la table des matières de ce chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

**Méthodologie**

Les chiffres sont basés sur les données du Registre National.

**Ménage:** Un ménage se compose d'une personne qui vit habituellement seule, ou de deux personnes ou plus qui, unies ou non par des liens familiaux, occupent habituellement le même logement et y vivent ensemble. Il s'agit donc de ne pas confondre ménage et famille. Ainsi, les membres d'une même famille qui résident habituellement dans la même maison peuvent constituer différents ménages s'ils n'y vivent pas ensemble. Par contre, deux personnes ou plus qui n'ont pas de liens de parenté forment un ménage si elles vivent ensemble.

**Personne de référence:** Dans chaque ménage privé, une personne de référence doit être désignée afin de pouvoir déterminer la place de chaque membre du ménage (lien de parenté). En principe, il est convenu de prendre comme personne de référence le membre du ménage qui veille réellement aux intérêts du ménage ou qui en assure

la plus large part des moyens de subsistance. Toutefois, dans la réalité, la personne de référence sera celle qui représente le ménage dans ses démarches administratives.

**Ménage collectif:** on entend par ce terme les communautés religieuses, les maisons de repos, les orphelinats, les cités d'étudiants ou d'ouvriers, les institutions de soins et les prisons. Un ménage collectif n'a pas de personne de référence.

**Noyau familial:** Le noyau familial est la cellule privilégiée du ménage dont il fait partie. Un noyau familial est formé par un couple légalement marié, avec ou sans enfants non mariés, ou par un père ou une mère avec un ou plusieurs enfants non mariés. Un noyau familial peut donc seulement constituer une partie d'un ménage.

**Personnes sans noyau familial:** il s'agit par exemple de deux personnes de sexe identique ou différent, ou de deux sœurs ou frères qui vivent officiellement ensemble sous le même toit.

**Références**

**Publications:**

SPF Économie – Direction Générale Statistique et Information Économique Statistiques démographiques: Ménages et noyaux familiaux au 1er janvier

**Répartition géographique:**

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, la Région flamande et la Région wallonne, tout comme la Belgique.

**Périodicité et délai pour l'obtention de données:**

Données annuelles au 1<sup>er</sup> janvier, après 1 an





CHAPITRE 2

POPULATION ACTIVE

	page
<b>Introduction</b> .....	57
<b>2.1.A Population active occupée</b> .....	58
<b>Chiffres-clés</b> .....	59
<b>Analyse</b> .....	61

**Figures**

2.1.1	Évolution du taux d'activité selon les régions et en Belgique (1995-2008).....	61
2.1.2	Évolution du taux d'activité selon les sexes, RBC (1995-2008).....	61
2.1.3	Évolution du taux d'emploi selon les régions et en Belgique (1995-2008).....	61
2.1.4	Évolution du taux d'emploi selon les sexes, RBC (1995-2008).....	61
2.1.5	Évolution du taux de participation selon les régions et en Belgique (1995-2008).....	62
2.1.6	Évolution de la population active occupée (résidant en RBC) (1995-2008).....	62
2.1.7	Population active occupée (donc résidant en RBC) selon les secteurs: 2008.....	62
2.1.8	Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur industriel (1995-2008).....	63
2.1.9	Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur de la construction (1995-2008).....	63
2.1.10	Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur commercial (1995-2008).....	63
2.1.11	Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur des services (1995-2008).....	63

**Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

2.1.1	Population totale de la Région de Bruxelles-Capitale en âge de travailler (15-64j) par sexe, âge et position socio-économique: années-repères.
2.1.2	Population active occupée par lieu de résidence selon la section d'activité nace-bel: années-repères.
2.1.3	Population active occupée (15-64 ans) par lieu de résidence et sexe selon l'âge: années-repères
2.1.4	Population active occupée (15-64 ans) par lieu de résidence et sexe selon le niveau d'enseignement: années-repères

**2.1.B Mobilité des travailleurs ou population active occupée versus emplois** ..... 64

**Figures**

2.1.12	Mobilité des travailleurs ou Population active occupée versus Emploi : situation 2008.....	64
2.1.13	Évolution proportionnelle de la population active occupée de la RBC selon les lieux de travail (1995-2008).....	65
2.1.14	Évolution de la population active de la RBC selon le lieu de travail avoisinant (1995-2008).....	65
2.1.15	Évolution proportionnelle des résidences des travailleurs en RBC (1995-2008).....	66
2.1.16	Évolution des navetteurs entrants en RBC selon résidence (1995-2008).....	66

**Tableau : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

2.1.5	Population active occupée par lieu de travail selon le lieu de domicile: années-repères
-------	---

<b>Méthodologie</b> .....	67
---------------------------	----

<b>Références</b> .....	69
-------------------------	----

**2.2 Indépendants**..... 70

<b>Chiffres-clés</b> .....	70
----------------------------	----

<b>Analyse</b> .....	72
----------------------	----

**Figures**

2.2.0	Indépendants par secteur (31.12.2007).....	70
2.2.1	Nombre d'indépendants par secteur selon la commune de résidence en RBC (31.12.2007).....	72
2.2.2	Nombre d'indépendants actifs dans le commerce selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007.....	72
2.2.3	Nombre d'indépendants actifs dans les professions libérales et intellectuelles selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007.....	72
2.2.4	Nombre d'indépendants actifs dans l'industrie et dans l'artisanat selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007.....	72
2.2.5	Nombre d'indépendants actifs dans le secteur des services selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007.....	72
2.2.6	Evolution du nombre d'indépendants selon l'activité principale, complémentaire et activité après l'âge de la pension, RBC : 1995 - 2007.....	73
2.2.7	Evolution du nombre d'indépendants dans le commerce en RBC: 1995-2007.....	74
2.2.8	Evolution du nombre d'indépendants dans l'exercice de professions libérales et intellectuelles RBC: 1995-2007.....	74

2.2.9	Evolution du nombre d'indépendants dans le secteur industriel RBC: 1995-2007.....	74
2.2.10	Evolution du nombre d'indépendants dans le secteur des services RBC: 1995-2007.....	74
2.2.11	Nombre d'indépendants en RBC par sexe et par catégorie d'âge au 31.12.2007.....	75
2.2.12	Nombre d'indépendants par Région et pour la Belgique par classe d'âge au 31.12.2007.....	75
2.2.13	Pourcentage d'indépendants à titre principal selon la tranche de revenus nets au 31.12.2007, RBC.....	76
2.2.14	Pourcentage d'indépendants à titre principal selon la tranche de revenus nets au 31.12.2007, Belgique.....	76
2.2.15	Nombre d'indépendants à titre principal, par sexe par tranche de revenus nets au 31.12.2007.....	76
2.2.16	Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, RBC, 31.12.2007.....	77
2.2.17	Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007.....	77
2.2.18	Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007.....	77
2.2.19	Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007.....	77
2.2.20	Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, BHG, 31.12.2007.....	78
2.2.21	Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007.....	78
2.2.22	Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007.....	78
2.2.23	Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007.....	78
2.2.24	Répartition des indépendants non-belges selon la Région, 31.12.2007.....	79
2.2.25	Evolution du nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité professionnelle dans le courant de l'année, par type d'activité, RBC 2003-2007.....	79
2.2.26	Evolution du nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité professionnelle dans le courant de l'année, par type d'activité, RBC 2003-2007.....	79
2.2.27	Evolution du nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité professionnelle au cours de l'année, selon le lieu de résidence en RBC, en Région flamande et en Région Wallonne 2003-2007.....	80
2.2.28	Evolution du nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité professionnelle au cours de l'année, selon le lieu de résidence en RBC, en Région Flamande et en Région Wallonne 2003-2007.....	80
2.2.29	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, RBC, 31.12.2007.....	81
2.2.30	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Belgique, 31.12.2007.....	81
2.2.31	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région flamande, 31.12.2007.....	81
2.2.32	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région wallonne, 31.12.2007.....	81
2.2.33	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, RBC, 31.12.2007.....	82
2.2.34	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Belgique, 31.12.2007.....	82
2.2.35	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région flamande, 31.12.2007.....	82
2.2.36	Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région wallonne, 31.12.2007.....	82
2.2.37	Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, RBC, 31.12.2007.....	83
2.2.38	Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007.....	83
2.2.39	Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007.....	83
2.2.40	Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007.....	83
2.2.41	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, RBC, 31.12.2007.....	84
2.2.42	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Belgique, 31.12.2007.....	84
2.2.43	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région flamande, 31.12.2007.....	84
2.2.44	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région wallonne, 31.12.2007.....	84
2.2.45	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, RBC, 31.12.2007.....	85
2.2.46	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Belgique, 31.12.2007.....	85

2.2.47	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge , Région flamande, 31.12.2007 .....	85
2.2.48	Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge , Région wallonne, 31.12.2007 .....	85
2.2.49	Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité , RBC, 31.12.2007 .....	86
2.2.50	Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité , Belgique, 31.12.2007 .....	86
2.2.51	Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité , Région flamande, 31.12.2007 .....	86
2.2.52	Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité , Région wallonne, 31.12.2007 .....	86
2.2.53	Nombre d'indépendants starters et stoppers dans le courant de l'année 2007, par branche d'activité selon la nationalité, RBC, 31.12.2007 .....	87
2.2.54	Nombre d'indépendants starters et stoppers dans le courant de l'année 2007, par branche d'activité selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007 .....	87
2.2.55	Evolution de la densité des starters par 1000 habitants selon le résidence des indépendants, par Région et Belgique, 2004-2007 .....	88
2.2.56	Evolution de la densité des stoppers par 1000 habitants selon le résidence des indépendants, par Région et Belgique, 2004-2007 .....	88

**Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

2.2.1	Nombre de travailleurs indépendants (aidants inclus) au lieu de résidence par sexe selon la branche d'activité: années-repères au 31 décembre
2.2.2	Nombre de travailleurs indépendants (y compris les aidants) par branche, par nature de l'activité et par sexe, selon la commune de résidence au 31 décembre 2007
2.2.3	nombre d'indépendants (aidants inclus) par lieu de résidence et nature de l'activité et par sexe, selon la tranche de revenus nette au 31 décembre
2.2.4	Nombre d'indépendants (aidants inclus) selon le lieu de résidence, par nature d'activité, par sexe et par classes d'âge : années-repères au 31 décembre
2.2.5	Nombre d'indépendants (aidants inclus) par lieu de résidence et par sexe selon la nationalité au 31 décembre 2007
2.2.6	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par type d'activité et par sexe selon le lieu de résidence : années-repères au 31 décembre
2.2.7	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par lieu de résidence, par type d'activité, par sexe selon la branche d'activité au 31 décembre 2007
2.2.8	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par lieu de résidence, par type d'activité , par sexe selon les classes d'âge au 31 décembre 2007
2.2.9	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année par par lieu de résidence, par type d'activité, par sexe selon la nationalité au 31 décembre 2007
2.2.10	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par par lieu de résidence, par branche d'activité, par sexe, selon les classes d'âge au 31 décembre 2007
2.2.11	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par par lieu de résidence, par branche d'activité, par sexe selon la nationalité au 31 décembre 2007
2.2.12	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année, par type d'activité et par sexe selon le lieu de résidence : années-repères au 31 décembre
2.2.13	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, par par lieu de résidence , par branche d'activité, par sexe selon la nature de l'activité au 31 decembre 2007
2.2.14	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année, par par lieu de résidence, par type d'activité, par sexe, selon les classes d'âge au 31 décembre 2007
2.2.15	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année par lieu de résidence, par type d'activité, par sexe, selon la nationalité au 31 decembre 2007
2.2.16	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année par lieu de résidence , par type d'activité, par sexe, selon la date début d'affiliation au 31 decembre 2007
2.2.17	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année par lieu de résidence , par branche d'activité, par sexe , selon les classes d'âge au 31 decembre 2007
2.2.18	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année par lieu de résidence , par branche d'activité, par sexe , selon la nationalité au 31 decembre 2007
2.2.19	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année par lieu de résidence , par branche d'activité, par sexe , selon la date début d'affiliation au 31 decembre 2007

2.2.20	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année, population totale, densité des starters par 1000 habitants par lieu de résidence : 2004, 2005 , 2006 en 2007	
2.2.21	Nombre d'indépendants (aidants inclus) qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année, population totale, densité des stoppers par 1000 habitants par lieu de résidence : 2004, 2005 , 2006 en 2007	

<b>Méthodologie</b>		89
<b>Références</b>		90

<b>2.3 Emploi salarié et flexibilité de l'emploi</b>		91
<b>Chiffres-clés</b>		91
<b>Analyse</b>		92

**Figures**

2.3.a	Évolution de la part de l'emploi temporaire et de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Belgique (en %) .....	93
2.3.b	Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi temporaire et de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en 2008 .....	94
2.3.c1	Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi temporaire dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008 .....	94
2-3.c.2	Comparaisons interrégionales par genre de la part de l'emploi temporaire dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008 .....	94
2-3.d.1	Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008 .....	96
2-3.d.2	Comparaisons interrégionales par genre de la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008 .....	96

**Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

2.3.1	Répartition des postes de travail, des travailleurs et des volumes de travail en ETP par lieu de résidence et selon la (sous)section et la division nace-bel au 31 décembre 2007	
2.3.2	Flexibilité des emplois des travailleurs par lieu de résidence, genre, groupes d'âges selon les types de contrat, d'occupation, d'aménagement et de formation pour 2008.	

<b>Méthodologie</b>		97
<b>Postes de travail, travailleurs et volume de travail (ETP) par lieu de résidence</b>		97
<b>Flexibilité des emplois offerts aux travailleurs</b>		98
<b>Références</b>		99

## 2. POPULATION ACTIVE

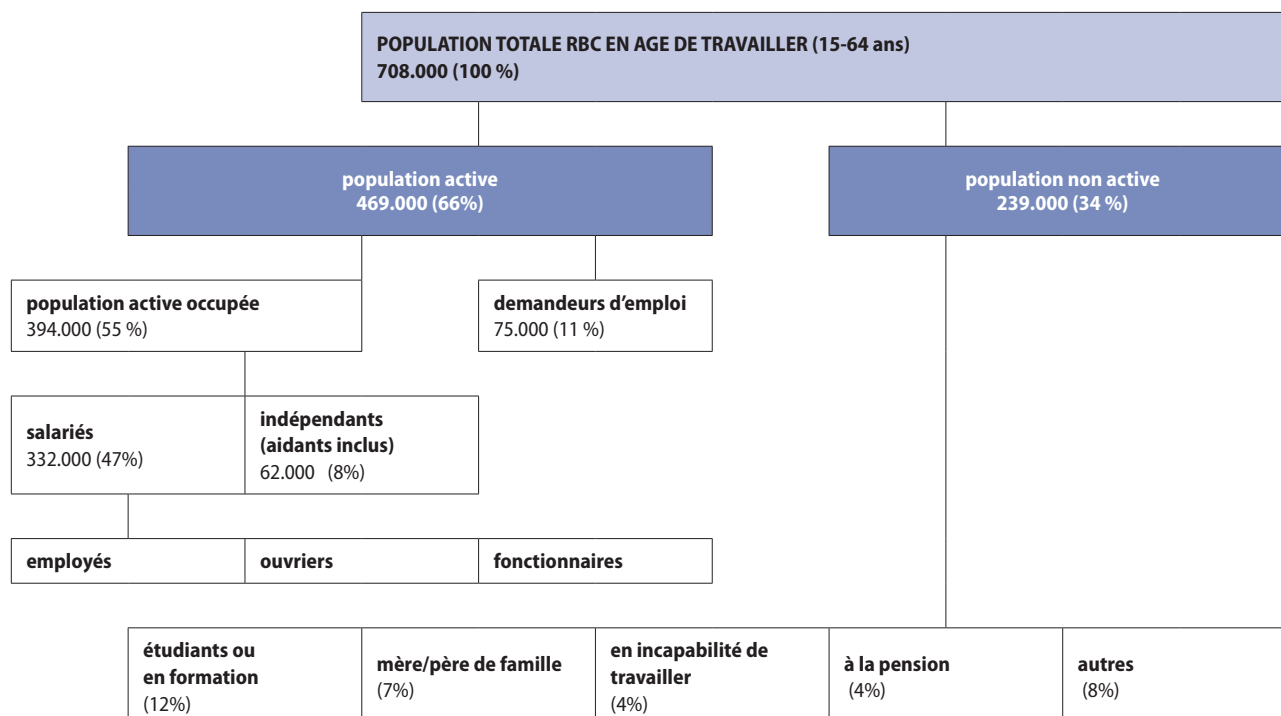
### Introduction

Ce chapitre part du principe de ‘*La Région de Bruxelles-Capitale en tant que résidence de travailleurs*’ et donne un aperçu de la **population active occupée**, y compris les **indépendants**, et ce par secteur. Ce chapitre 2 décrit, conjointement avec le chapitre “chômage”; le total de la population active bruxelloise via la population active occupée d’une part et la population active potentielle d’autre part. Les informations utilisées à cette fin sont cependant issues de différentes sources. Pour la population active occupée, on se sert de l’enquête sur les forces de travail (EFT), tandis que pour les indépendants, on a recours au recensement complet qui se fait via leur sécurité sociale, l’INASTI. Signalons cependant que les indépendants sont repris dans l’EFT. L’information concernant les indépendants peut donc être considérée comme une approche affinée de ce groupe.

Ce chapitre traite des caractéristiques de la population active occupée du point de vue de la résidence des intéressés. Par contre, le chapitre 3 parlera des travailleurs qui travaillent effectivement dans la Région de Bruxelles-Capitale, quelle que soit leur résidence. Le lecteur pourrait donc se demander pourquoi le chapitre attire à la fois l’attention sur les différences entre la population active occupée selon le lieu de résidence et celle occupée selon le lieu de travail. **Ce chapitre souligne ainsi la spécificité de cette région urbaine, qui est caractérisée par l’importance des navetteurs.**

Cet aspect résidence versus lieu de travail met en lumière la mobilité (quotidienne) des travailleurs. L’enquête continue sur les travailleurs (EFT) est la source, qui, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale donne un aperçu annuel complet. L’information de ce chapitre ayant été puisée dans l’EFT, l’aspect de la mobilité y trouve toute son expression. Etant donné que la première partie de ce chapitre résulte de l’enquête, les résultats seront toujours traités avec la prudence nécessaire. C’est aussi pour cette raison que les résultats de la présente approche n’ont pas été croisés avec d’autres caractéristiques des différents groupes de population.

2008  
Structure de la population totale RBC (=résidant en RBC) en âge de travailler (15-64 ans)  
Source : Steunpunt WSE



## 2.1.A POPULATION ACTIVE OCCUPEE

En 2008, le nombre de personnes habitant la RBC et disposant d'un emploi représente 8,9% de toutes les personnes qui disposent d'un emploi en Belgique, ce qui est inférieur à la part totale de la population que représente cette région: 9,7%. Le grand nombre de demandeurs d'emploi et la structure d'âge jeune de la population ne sont pas étrangers à cet état de fait.

Depuis l'an 2000, le nombre de personnes disposant d'un emploi et habitant dans la Région de Bruxelles-Capitale – tous lieux de travail confondus – a augmenté de 14,5% en 8 ans, alors que pour le pays, ce nombre a augmenté de 8,7%, pour la Région flamande de 7,9% et pour la Région wallonne de 8,6%.

Le marché d'emploi belge a récemment connu une évolution très positive. Entre 2007 et 2008, l'emploi total des Bruxellois a progressé de 4%. Cela représente une hausse de 15.449 unités par rapport à 2007. Pour les habitants de la Flandre et de la Wallonie, la progression d'emploi était respectivement de 1,1% et 1,6%.

En 2008, 330.000 habitants de la Région de Bruxelles-Capitale travaillaient dans leur région, 63.369 dans les autres régions et presque 5.000 à l'étranger. Parmi les habitants bruxellois (Bruxellois, ici dans le sens d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale) environ 398.000 personnes déclarent être des actifs occupés (à titre de profession principale et/ou complémentaire, à temps plein ou à temps partiel).

Les chiffres sont arrondis car ils sont issus d'une enquête sérieuse.

En 2008, 67,1% de la population active occupée bruxelloise, tous lieux de travail confondus, travaille dans le secteur de services. Un tiers (33,6%) travaille dans le secteur de **l'administration publique, de l'enseignement, des soins de santé et des services sociaux et des équipements publics** et 20% travaille dans les **institutions financières y compris l'immobilier, la location et les services aux entreprises**. Ces proportions restent relativement constantes durant la période 2000-2008.

11,4% des Bruxellois travaille dans cet autre secteur typiquement urbain qu'est le **commerce de gros et de détail; de la réparation de véhicules et des articles ménagers**. 5% des Bruxellois est actif dans le secteur de **l'horeca** et **6% est actif dans le secteur de transports, l'entreposage et la communication**. Reste à examiner si ces deux secteurs sont influencés par la proximité du domicile et du lieu de travail lié au travail à temps partiel et/ou les heures de travail irrégulières. En ce qui concerne les plus petits nombres absolus, les statistiques peuvent parfois présenter des proportions variables (possible conséquences de l'échantillon).

Ainsi, l'emploi des Bruxellois a augmenté dans les secteurs 'ménages particuliers avec travailleurs' et 'organisations extraterritoriales' pour atteindre actuellement les 6,5% de la population active bruxelloise. Il s'agit néanmoins du secteur dans lequel les Bruxellois jouent de loin le rôle le plus important par rapport à la population active occupée au niveau belge, à savoir 35,6% du total. Cette importance est également soulignée par la part de cette activité locale plus importante dans **l'horeca et les institutions financières**, qui emploient 25% de Bruxellois parmi tous les actifs résidentiels belges bruxellois. Ceci s'explique indirectement par la position de Bruxelles en tant que métropole et centre international. 6,7% des Bruxellois sont actifs dans le secteur de la **construction** (7,2% en Belgique), soit 26.700 Bruxellois. Pendant la période 2006-2007, c'est ce secteur qui a augmenté le plus (+ 39%). Quant à l'activité dans **l'industrie**, celle-ci a augmenté de 38,3% en 2008 (presque 33.000 actifs occupés) par rapport à l'année précédente, et atteint le niveau qu'elle a connu il y a 10 ans. 8,3% de la population active bruxelloise travaille dans ce secteur (16% en Belgique).

La prépondérance de **personnes hautement qualifiées** dans la population active bruxelloise continue d'augmenter, tant pour les femmes que pour les hommes, pour atteindre en 2008 presque 49% de la population active occupée totale. Pour la population active occupée totale au niveau du pays, cette part n'atteint que les 36,8% de tous les emplois (entre 17,5% et 19% pour respectivement les femmes et les hommes habitant dans les régions flamande et wallonne). La part des Bruxellois qui ne possèdent qu'un diplôme de l'enseignement inférieur est un peu plus importante qu'ailleurs dans le pays (24,1% contre 21,4%), surtout pour les hommes (15,2% contre 13,2%).

Les caractéristiques susmentionnées de la Région de Bruxelles-Capitale sont plus évidentes sous le thème 'emploi', qui recense tous les travailleurs travaillant dans cette région, sans distinction de domicile. Sous le thème présent 'Population active occupée', on prend en compte les travailleurs et indépendants qui habitent en Région de Bruxelles-capitale, sans distinction du lieu de travail, bien que ce dernier se situe majoritairement dans la capitale.

## Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

Population active en 2007 et 2008			
	Taux d'activité (%)=		
	population active (actifs occupés et chômeurs BIT)/population de 15 à 64 ans		
2007	Total	Hommes	Femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>66,1</b>	<b>74,2</b>	<b>58,2</b>
Région flamande	69,1	75,2	63,0
Région wallonne	63,7	70,7	56,7
<b>Belgique</b>	<b>67,1</b>	<b>73,6</b>	<b>60,4</b>
2008			
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>67,1</b>	<b>74,5</b>	<b>58,1</b>
Région flamande	69,2	74,8	63,4
Région wallonne	63,3	70,3	57,0
<b>Belgique</b>	<b>67,1</b>	<b>73,3</b>	<b>60,8</b>

	Taux d'emploi (%)=		
	population active occupée / population de 15 à 64 ans		
2007	Total	Hommes	Femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>54,8</b>	<b>61,4</b>	<b>48,3</b>
Région flamande	66,1	72,3	59,8
Région wallonne	57,0	64,3	49,6
<b>Belgique</b>	<b>62,0</b>	<b>68,7</b>	<b>55,3</b>
2008			
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>55,6</b>	<b>62,9</b>	<b>48,4</b>
Région flamande	66,5	72,0	60,8
Région wallonne	57,2	64,0	50,4
<b>Belgique</b>	<b>62,4</b>	<b>68,6</b>	<b>56,2</b>

Calculs MRBC IBSA

	Taux de participation (%)=		
	population active (actifs occupés et chômeurs BIT)/population totale		
2007	Total	Hommes	Femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>44,3</b>	<b>51,2</b>	<b>37,9</b>
Région flamande	45,7	51,0	40,6
Région wallonne	41,9	47,9	36,3
<b>Belgique</b>	<b>44,4</b>	<b>50,0</b>	<b>38,9</b>
2008			
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>44,7</b>	<b>51,7</b>	<b>38,3</b>
Région flamande	45,8	50,8	40,9
Région wallonne	42,0	47,8	36,6
<b>Belgique</b>	<b>44,5</b>	<b>49,9</b>	<b>39,2</b>

Calculs MRBC IBSA



**Taux d'activité**

En 2008, 67,1% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale en âge de travailler est disponible sur le marché du travail en tant que travailleur occupé ou en tant que chercheur d'emploi. Ce faible degré d'activité est général, car le degré d'activité belge n'est que de 67,1%. Il est plus élevé parmi les hommes (74,5%) que parmi les femmes (58,1%), ce qui démontre que les femmes sont moins disponibles sur le marché du travail que les hommes.

**Taux d'emploi**

La Région de Bruxelles-Capitale est caractérisée par un faible taux d'emploi inférieur à celui des Régions wallonne et flamande. En 2008, seulement un peu plus d'un Bruxellois sur deux (55,6%) en *âge actif* se déclare effectivement occupé dans la vie active.

Ce faible taux d'emploi s'explique fréquemment par le fait que beaucoup d'emplois proposés en Région de Bruxelles-Capitale sont plutôt destinés à des personnes hautement qualifiées, alors que beaucoup de chercheurs d'emploi à Bruxelles ont un faible niveau d'études. Ainsi, les fonctions vacantes vont à des navetteurs du Brabant flamand et du Brabant wallon.

Le taux d'emploi des femmes (48,4%) est inférieur à celui des hommes (62,9%). Pourtant, il ressort des chiffres suivants que la participation des femmes au marché du travail, particulièrement celles résidant en Région de Bruxelles-Capitale, est proportionnelle au niveau d'études. Inversement, l'on pourrait dire que les femmes actives au niveau d'études élevé se sont établies en plus grand nombre dans la RBC. C'est donc surtout pour les femmes peu ou pas scolarisées que la participation au marché du travail s'avère moins attrayante ou que le recrutement est moins élevé que pour les hommes.

**Taux de participation**

Montre la population active (occupés ou chercheurs d'emploi) en pourcentages de la *population totale*. En 2008, seulement 44,7 % de la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale est active sur le marché de l'emploi en tant que travailleurs occupés ou demandeurs d'emploi. Le taux de participation des femmes est de 38,3%, celui des hommes 51,7%.

Le taux de participation en Région de Bruxelles-Capitale est légèrement supérieur à celui du pays, et supérieur à celui de la Région Wallonne (42%). La part des jeunes et des plus âgés est également déterminante pour cet indicateur.

INDICATEURS voor het BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST									
Population active en 2007									
	Personnes occupées selon le niveau d'enseignement en % de la population de 15 à 64 ans								
	peu qualifiés			moyen qualifiés			très qualifiés		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>22,5</b>	<b>13,8</b>	<b>8,7</b>	<b>27,8</b>	<b>15,9</b>	<b>11,9</b>	<b>49,7</b>	<b>25,8</b>	<b>23,9</b>
Région flamande	22,3	13,8	8,5	41,2	23,7	17,5	36,5	17,8	18,7
Région wallonne	23,5	14,9	8,6	39,2	23,6	15,6	37,3	17,9	19,4
<b>Belgique</b>	<b>22,7</b>	<b>14,1</b>	<b>8,5</b>	<b>39,4</b>	<b>23,0</b>	<b>16,4</b>	<b>37,9</b>	<b>18,5</b>	<b>19,4</b>
Population active en 2008									
	Personnes occupées selon le niveau d'enseignement en % de la population de 15 à 64 ans								
	peu qualifiés			moyen qualifiés			très qualifiés		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>24,1</b>	<b>15,2</b>	<b>8,9</b>	<b>27,0</b>	<b>16,0</b>	<b>11,0</b>	<b>49,0</b>	<b>25,0</b>	<b>24,0</b>
Région flamande	20,1	12,2	7,8	42,9	24,5	18,3	37,1	18,0	19,0
Région wallonne	23,3	14,7	8,6	40,7	23,8	16,9	36,0	17,5	18,6
<b>Belgique</b>	<b>21,4</b>	<b>13,2</b>	<b>8,1</b>	<b>40,8</b>	<b>23,6</b>	<b>17,2</b>	<b>37,8</b>	<b>18,5</b>	<b>19,4</b>

Calculs MRBC IBSA Cellule Statistique

Source : steunpunt wse

peu qualifiés = primaire + secondaire inférieur

moyen qualifiés = secondaire supérieur + post-secondaire non-supérieur

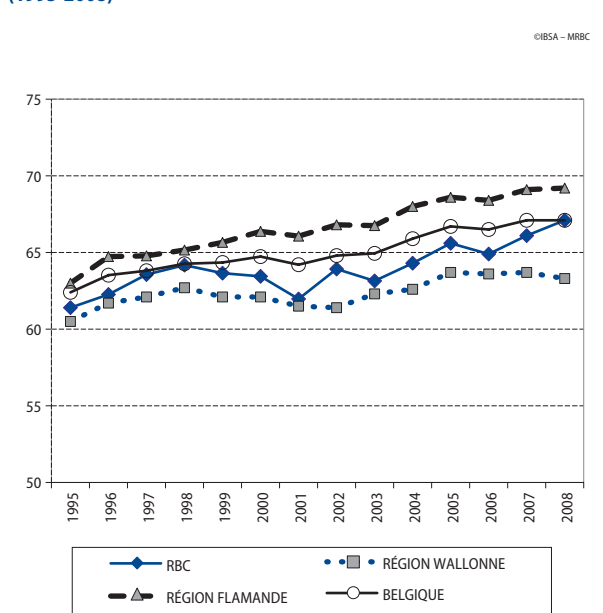
très qualifiés = enseignement supérieur + universitaire

Les pourcentages de la population active occupée (15-64 ans) par niveau d'enseignement montrent le grand nombre de la population active bruxelloise peu qualifiées. En 2008, 24,1% de la population active occupée disposait tout au plus d'un diplôme de l'enseignement primaire. En revanche, la Région de Bruxelles-Capitale compte également un grand nombre de personnes hautement qualifiées qui y habitent et qui y travaillent (voir plus loin). En 2008, 49% des Bruxellois occupés disposait au moins d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

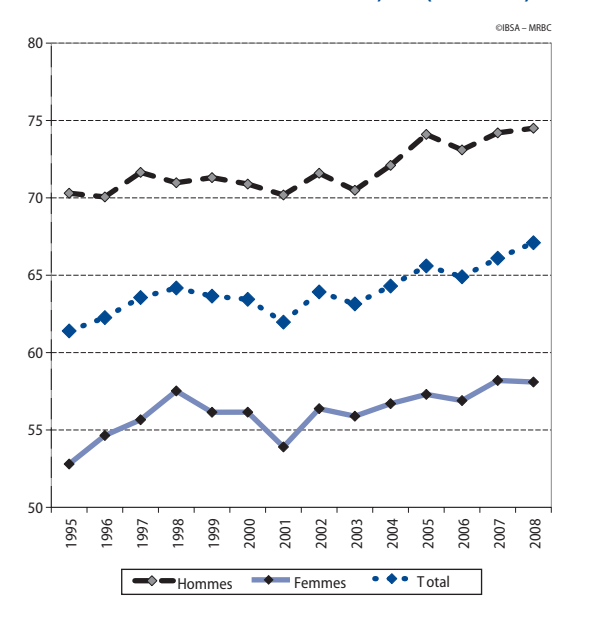
En Région flamande et wallonne, la population active occupée compte beaucoup de moyen qualifiés (42,9% et 40,7%) et le % des hautements qualifiés n'atteint que 37,1% et 36%.

### Analyse

**Fig 2.1.1**  
Évolution du taux d'activité selon les Régions et en Belgique (1995-2008)



**Fig 2.1.2**  
Évolution du taux d'activité selon les sexes, RBC (1995-2008)



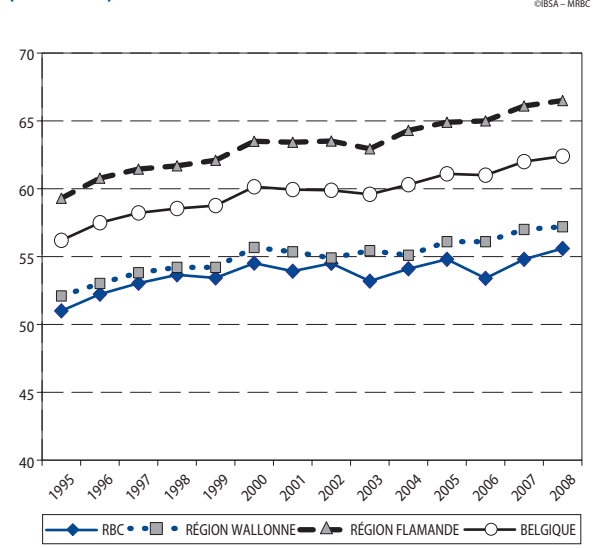
En 2008, le **taux d'activité** dans la Région de Bruxelles-Capitale était de 67,1%.

Ce taux d'activité se situe au niveau de la moyenne nationale, alors que celui de la région flamande se situe au-dessus de la moyenne et celui de la région wallonne au-dessous.

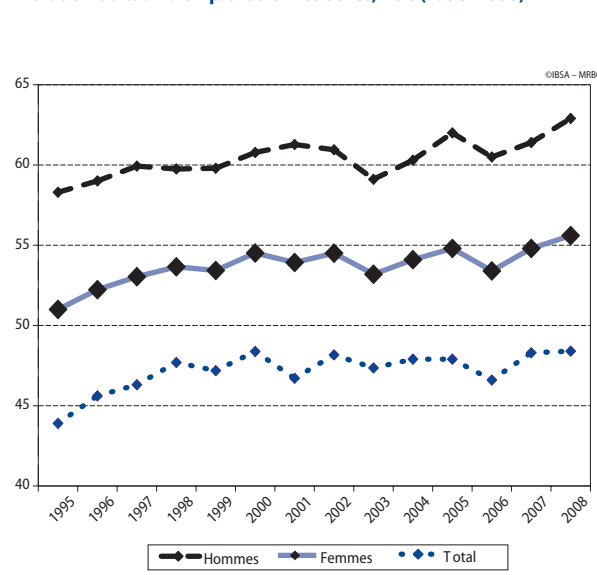
Pourtant, les valeurs pour les 3 Régions sont assez proches, même si elles commencent quelque peu à diverger, car, entre 1995 et 2008, le taux d'activité dans la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 9,3% (de 61,4% à 67,1%) alors qu'il a augmenté de 9,8% dans la Région flamande et de 4,6% dans la Région wallonne. Durant la première moitié de la période considérée, mais surtout entre 1995 et 1998, c'est le taux d'activité féminin qui a influencé la courbe: ce taux a en effet augmenté de 10,2% (de 52,8% à 58,2%), pour stagner après 1998. A partir de 2003, c'est la hausse du degré d'activité des hommes qui est déterminant (hausse générale de 6% - de 70,3% à 74,5% entre 1995 et 2008). Il est possible d'examiner, notamment via le chapitre chômage, dans quelle mesure ce taux conditionne la courbe.

Les raisons du faible taux d'activité en Belgique sont l'entrée tardive des jeunes sur le marché du travail et la sortie précoce des personnes plus âgées.

**Fig 2.1.3**  
Évolution du taux d'emploi selon les Régions et en Belgique (1995-2008)



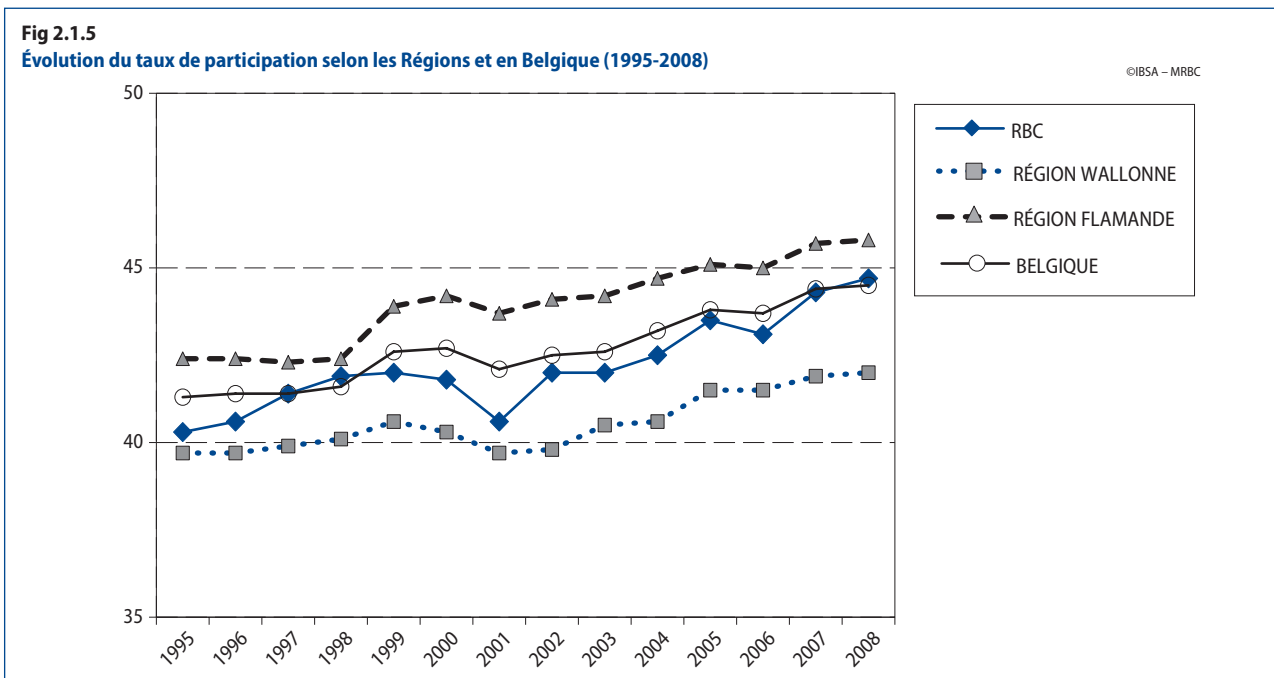
**Fig 2.1.4**  
Évolution du taux d'emploi selon les sexes, RBC (1995-2008)



En 1995, le **taux d'emploi** en Région de Bruxelles-Capitale est de 51%, et inférieur à celui des Régions flamande et wallonne; et donc à la moyenne belge. La différence entre les Régions est plus importante que pour le taux d'activité ; ce dernier tient aussi compte des travailleurs potentiels (chercheurs d'emploi) qui sont exclus du calcul du taux d'emploi.

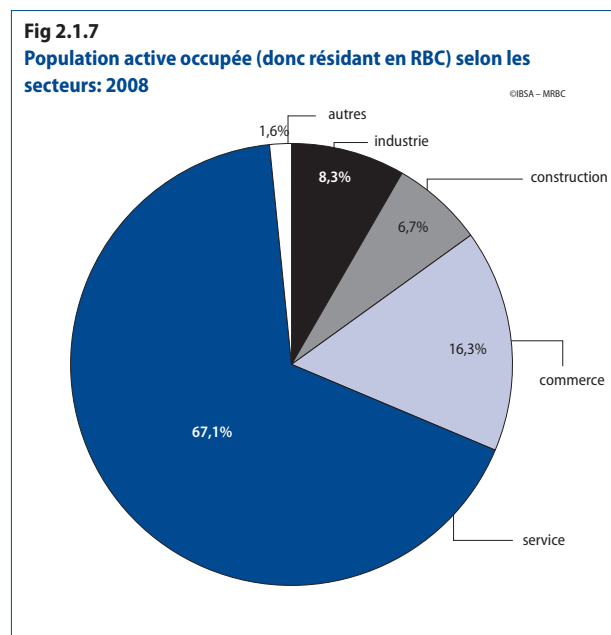
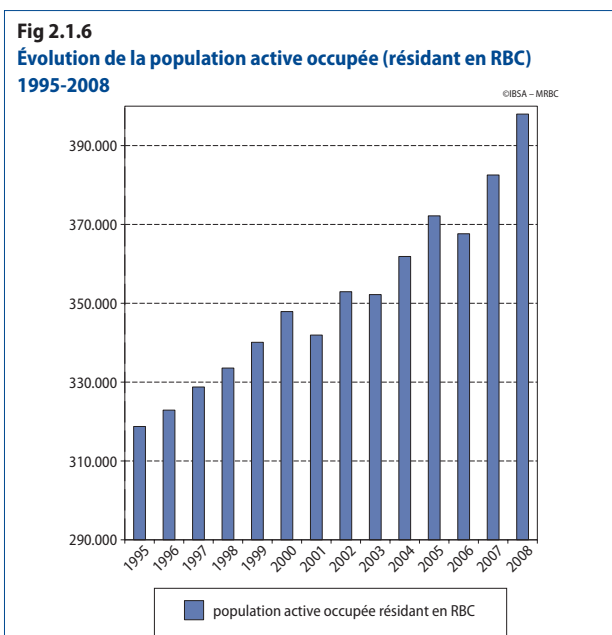
Entre 1995 et 2008, surtout à la fin du 20<sup>è</sup> siècle, le taux d'emploi de la Région de Bruxelles-Capitale a pourtant augmenté (9%, soit de 51% à 55,6%). En Région flamande, il a augmenté de 12,1% et en Région wallonne de 9,7%.

Le taux d'emploi des femmes en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 10,2% durant cette période 1995-2008, surtout entre 1995 et 2000 (de 43,9% à 48,4%) alors que le taux d'emploi des hommes, qui était déjà bien plus élevé, n'a augmenté que de 7,9% (de 58,3% à 62,9%). Ces chiffres et évolutions ne disent rien sur la qualité des emplois. Cette forte augmentation de la contribution des femmes peut être attribuée au développement du travail à temps partiel et du travail temporaire (voir fin de ce chapitre).



En 2008, le **degré de participation** de la Région de Bruxelles-Capitale, de 44,7%, et est un peu plus élevé que la moyenne belge et celle de la Région wallonne mais reste au-dessous de celle de la Région flamande.

Entre 1995 et 2008, le taux de participation en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 10,9% (de 40,3% à 44,7%). En Région flamande, il a augmenté de 8% et en Région wallonne de 5,8%. Répétons que cet indicateur comporte à la fois la population active occupée et non-occupée, et est influencé par la structure d'âge de la population dans le dénominateur.



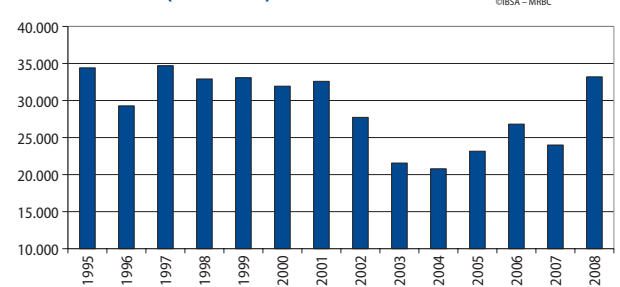
En 2008, on extrapole un nombre de 398.000 personnes pour la population active occupée en Région bruxelloise. Entre 1995 et 2008, cette population active occupée y a augmenté de 79.250 personnes, soit une augmentation de 25%. Au niveau de la Belgique, la croissance est moins importante (17%).

Le marché d'emploi belge a connu une évolution très positive de 2007 à 2008. Entre 2007 et 2008, l'emploi total des Bruxellois a progressé de 4%. Cela représente une hausse de 15.449 unités par rapport à 2007. Pour les habitants de la Flandre et de la Wallonie, la progression d'emploi était respectivement de 1,1% et 2,5%.

Pendant la période 1995-2008, la population active occupée en Région de Bruxelles-Capitale représente environ 8,5% de la population active occupée totale de la Belgique, bien que plus de 10% de la population totale y réside.

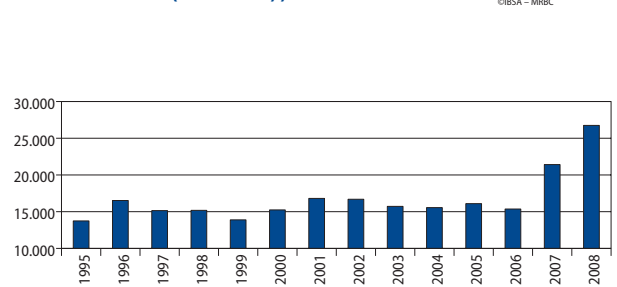
En 2008, 67,1% de la population active occupée est **active** dans le secteur des services, 16,3% dans le secteur du commerce, 8,3% dans le secteur industriel et 6,7% dans le secteur de la construction.

**Fig 2.1.8**  
Évolution de la population active en RBC occupée dans le secteur industriel (1995-2008)



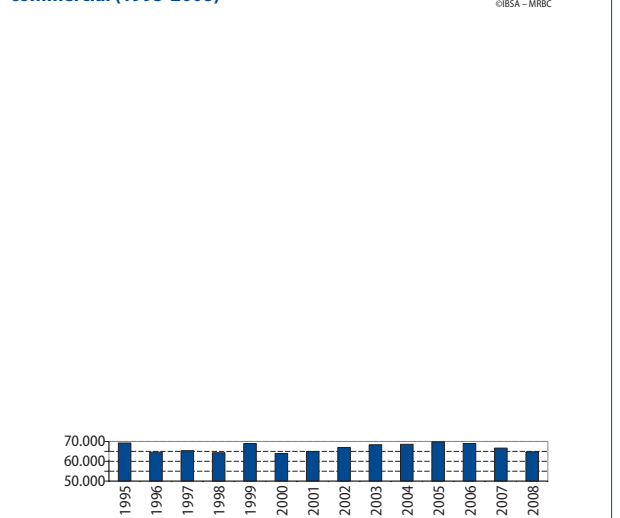
Pendant la période 1995 à 2004, la population active (résidant en Région de Bruxelles-Capitale) occupée dans le **secteur industriel** présentait une tendance à la baisse: elle a baissé de 65% (= -13.627 personnes). De 2005 à 2008 ce secteur connaît une croissance de 59% (+9.198 personnes). En 2008, plus au moins 33.000 habitants en Région de Bruxelles-Capitale sont encore actifs dans ce secteur. Pendant la période 2007-2008, c'est le secteur qui a augmenté le plus (+38,3%).

**Fig 2.1.9**  
Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur de la construction (1995-2008)



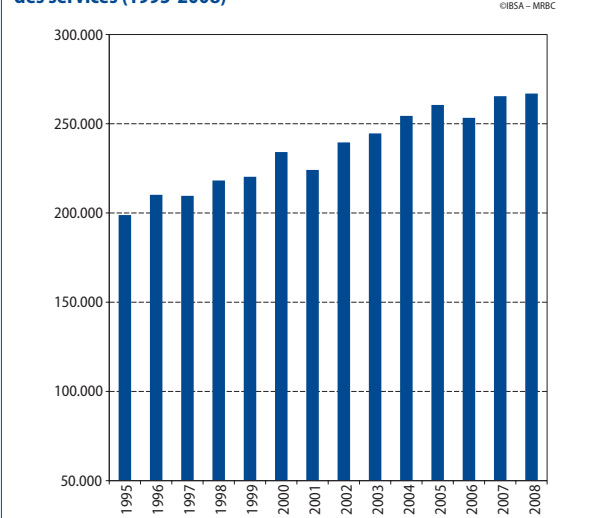
Pendant la période 1995 à 2008, la population active (résidant en Région de Bruxelles-Capitale) occupée dans le secteur de la **construction** a augmenté de 94,7% (= +13.007 personnes). De 2006 à 2008, ce secteur a connu une évolution très positive et augmente de 74,1% (+11.385 personnes). En 2008, 26.747 habitants de la Région de Bruxelles-Capitale sont actifs dans ce secteur.

**Fig 2.1.10**  
Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur commercial (1995-2008)



Pendant la période 1995 à 2008, le nombre de Bruxellois occupés dans le **secteur commercial** a baissé de 6,8 % (= -4.430 personnes). De 2006 à 2008, on constate une baisse de 7,8%, il y a 5.034 Bruxellois de moins qui travaillent dans ce secteur. En 2008, 64.800 habitants de la Région de Bruxelles-Capitale sont actifs dans ce secteur.

**Fig 2.1.11**  
Évolution de la population active RBC occupée dans le secteur des services (1995-2008)

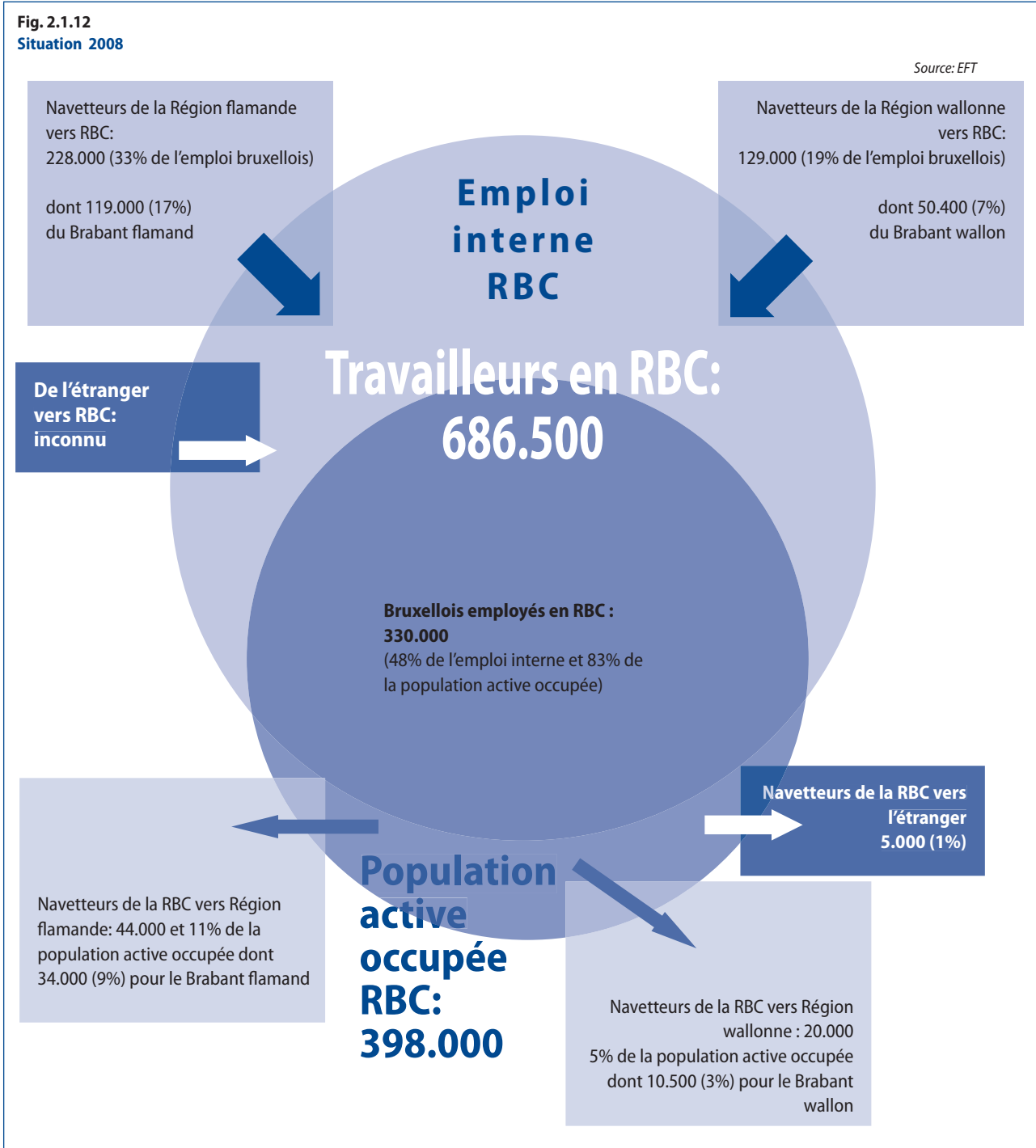


Bien que plus des 2/3 de la population active bruxelloise travaillent dans le **secteur des services**, leur nombre y a connu la plus forte hausse par rapport aux autres secteurs durant ces 10 dernières années, à savoir de 34,2% (=68.078 personnes). Depuis 2007, plus de 265.000 habitants de la Région de Bruxelles-Capitale sont actifs dans ce secteur.

**TABLEAUX :**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be)

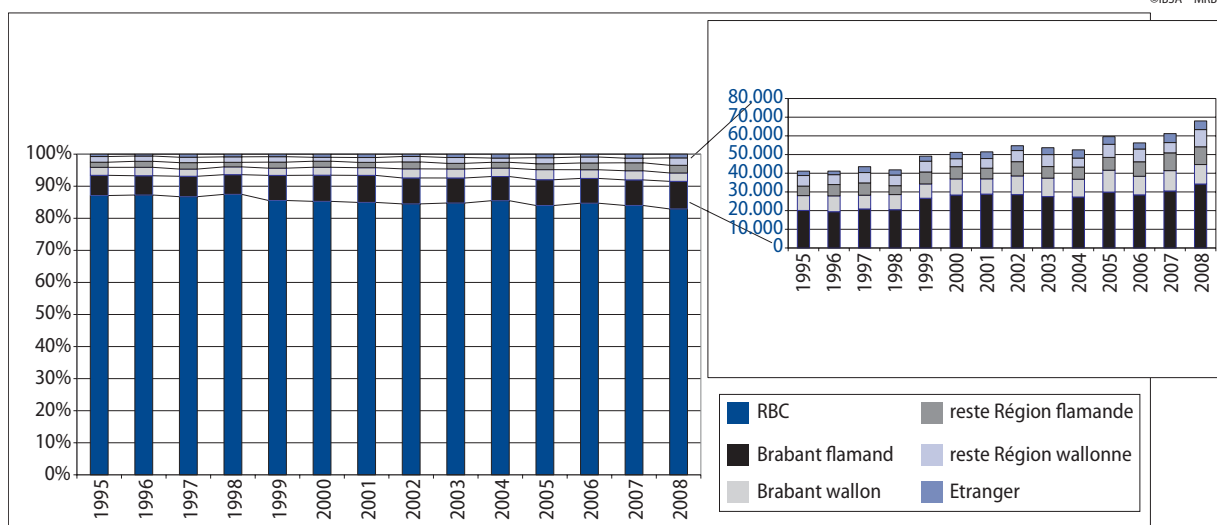
## 2.1. B MOBILITE DES TRAVAILLEURS OU DE LA POPULATION ACTIVE OCCUPEE versus EMPLOIS



En 2008, 330.000 habitants de la Région de Bruxelles-Capitale travaillaient dans leur propre Région, 63.500 dans les autres Régions et environ 5.000 à l'étranger.

En revanche, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 356.500 travailleurs des autres Régions du pays, soit plus de la moitié (52%) des 686.500 travailleurs actifs en Région de Bruxelles-Capitale. La moitié de ces navetteurs habitent en Brabant flamand (33%) et en Brabant wallon (14%).

**Fig 2.1.13**  
Évolution de la population active occupée de la RBC selon les lieux de travail (1995-2008)

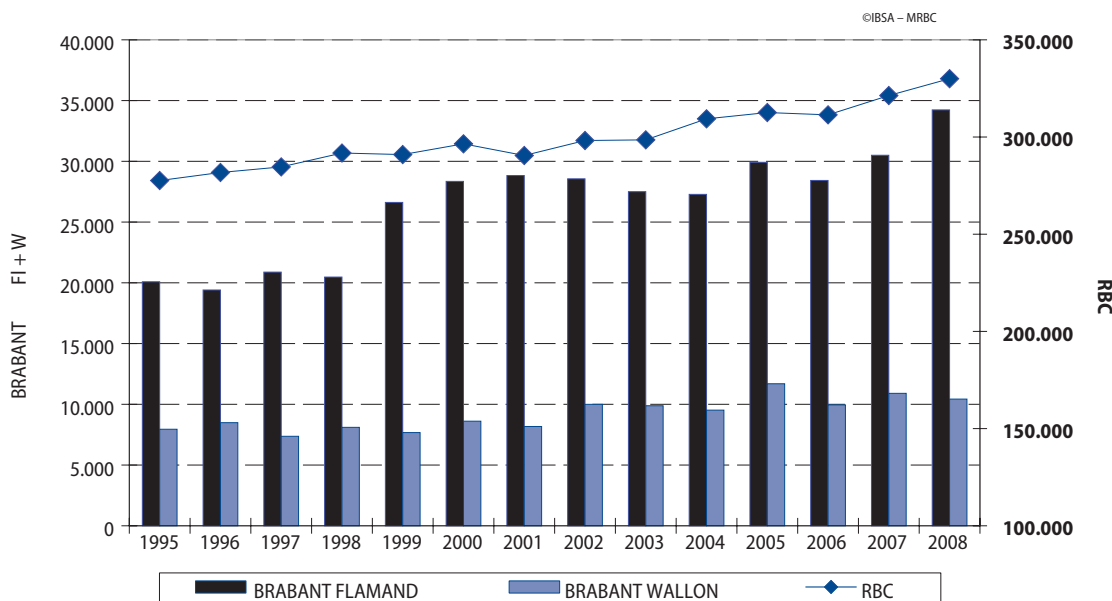


De 1995 à 2008, on a constaté une hausse de 19% de Bruxellois travaillant dans leur propre Région et une autre de 65% de Bruxellois travaillant à l'extérieur de la Région. Le nombre de Bruxellois travaillant en Région flamande a augmenté de 74% (+70% en Brabant flamand). Pendant la même période, 44% de Bruxellois en plus sont allés travailler en Région wallonne (+31% en Brabant wallon). Le nombre de Bruxellois travaillant à l'étranger a connu une croissance impressionnante de 97%.

En ce qui concerne la période 2007-2008, 3% de Bruxellois en plus travaillent dans leur propre Région et 11% de plus en dehors de celle-ci. Le nombre de Bruxellois travaillant en Région flamande a augmenté de 9% (+12% en Brabant flamand) et 20% de Bruxellois en plus travaillent en Région wallonne (-5% en Brabant wallon). Le nombre de Bruxellois travaillant à l'étranger a diminué de 4% en un an. Leur nombre absolu reste limité. Ils représentent cependant presque 7% de l'ensemble des Bruxellois travaillant hors de leur propre Région. C'est beaucoup plus que la proportion de travailleurs frontaliers venant de la Belgique tout entière, régions frontalières y compris, travaillant à l'étranger, qui n'atteint globalement que 3%. Bruxelles est donc un point de contact international dans ce sens-à aussi.

Rappelons toutefois que les chiffres communiqués ici sont le résultat d'une enquête par sondage sur les forces de travail dont les résultats sont obtenus par extrapolation et qu'il ne s'agit, par conséquent, que d'estimations (un autre échantillonnage aurait pu donner des résultats légèrement différents).

**Fig 2.1.14**  
Évolution de la population active de la RBC selon le lieu de travail proche (1995-2008)

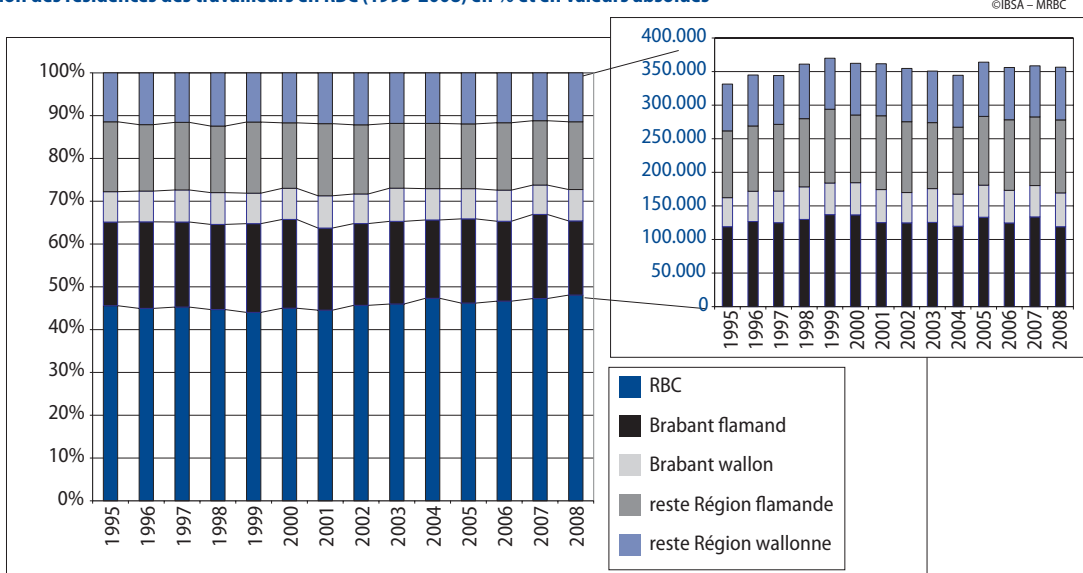


Bien que plus de 4/5 de la population active occupée à Bruxelles travaille à l'intérieur du territoire de la Région, une part croissante (de 13% en 1995 à 17% en 2008) travaille à l'extérieur de la Région. La proche périphérie du Brabant flamand absorbe la moitié de ces navetteurs sortants. En effet, l'influence de la suburbanisation de la région urbaine centrale et le développement de l'infrastructure de déplacement ont une incidence sur la localisation des entreprises et de leurs succursales, qui se sont étendues aux bords de la ville. En plus des navettes vers la ville (voir plus loin) et sa périphérie, les navettes vers l'extérieur de la ville deviennent également une caractéristique du développement urbain en périphérie.

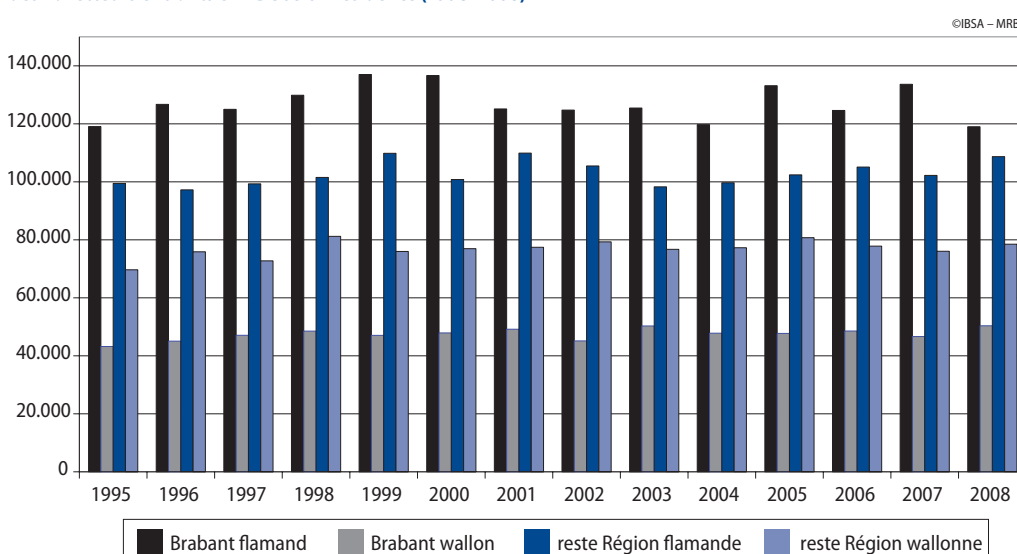
Par rapport à la Région wallonne, le Brabant wallon est moins dominant comme lieu de travail (53%) au sein de sa Région que le Brabant flamand par rapport à la Région flamande (78%).

La mobilité globalement accrue se reflète particulièrement dans la part (certes faible, mais non négligeable (1%)) de travailleurs bruxellois qui travaillent en dehors des frontières du pays (de 2.300 en 1995 à 5.000 en 2008).

**Fig 2.1.15**  
Évolution des résidences des travailleurs en RBC (1995-2008) en % et en valeurs absolues



**Fig 2.1.16**  
Évolution des navetteurs entrants en RBC selon résidence (1995-2008)



L'emploi occupé en Région de Bruxelles-Capitale est supérieur à la population active de la région, à savoir les actifs occupés et ceux qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi.

En 2008, 52% des emplois en Région de Bruxelles-Capitale - qui concentre 15,5% des lieux de travail en Belgique - sont occupés par des résidents des deux autres Régions. En 1995, ils étaient 56% alors que l'emploi n'était alors que de plus au moins 609.000 contre presque 687.000 en 2008). Presque la moitié des navetteurs habitent dans le Brabant flamand (33%) et le Brabant wallon (14%).

De 1995 à 1999, le nombre de navetteurs vers la Région de Bruxelles-Capitale (de la Région flamande et de la Région wallonne) a augmenté de 11,6% (= 38.500 personnes). Pendant la période 1999-2004, celle-ci a baissé de 7,3% (=25.500 personnes). De 2004 à 2008, une augmentation de 3,5% s'est à nouveau fait sentir, et l'enquête annuelle sur les forces de travail a évalué le nombre de navetteurs à 356.500 personnes.

Cette légère baisse de la navette entrante durant ces 10 dernières années peut être la conséquence de l'augmentation du nombre de Bruxellois employés dans leur Région (+19%), mais aussi de l'emploi au sein des Régions elles-mêmes, en particulier les provinces en périphérie bruxelloise, ce qui est également confirmé par l'augmentation de la navette sortante de Bruxelles.

Notons que l'EFT montre que le Brabant flamand et le Brabant wallon concentrent respectivement 16,5 et 12% des emplois en Région flamande et en Région wallonne. Ensemble, ces deux provinces emploient moins de personnes (9+3=12%) par rapport aux emplois disponibles en Belgique que la Région de Bruxelles-Capitale (15,5%).

## TABLEAU :

voir titre dans la table des matières du chapitre et sur [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be)

## Méthodologie

Le but principal de l'enquête sur les forces de travail (EFT) est de répartir la population active (15 ans et plus) en trois groupes (personnes ayant un emploi, chômeurs et inactifs), conformément aux critères du Bureau International du Travail (BIT), et de fournir des données descriptives et explicatives sur chacune de ces catégories. Cependant, dans le cadre des tableaux que nous livrons, ce n'est que la première catégorie qui est prise en compte.

Cette enquête par sondage auprès des ménages, **menée chaque printemps entre 1983 et 1998, est devenue continue en janvier 1999**: l'échantillon est désormais réparti uniformément sur l'année. Par ailleurs, le questionnaire a été modifié en 1999. Les résultats de l'enquête sur les forces de travail ont fait l'objet, depuis 1991, d'une publication annuelle spécifique à l'INS dans la série «Statistiques sociales» (jusqu'à l'édition 1999) et ensuite dans la série «Emploi et chômage» (années 2000 et suivantes).

L'enquête belge sur les forces de travail s'inscrit dans le cadre des enquêtes communautaires par sondage, coordonnées par l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) en collaboration avec les Instituts nationaux de statistique (pour la Belgique: DGSIE, précédemment appelée l'INS).

L'organisation de ce type d'enquête se justifie pour deux raisons principales :

- 1) L'établissement de **statistiques comparables** au niveau de l'Union Européenne ou mondial, concernant le volume, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage. Les fichiers administratifs (pour la Belgique ceux de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, ...), qui découlent de réglementations nationales particulières, ne constituent pas une source adéquate à cet effet. Le but d'une enquête telle que l'EFT est précisément de permettre la distinction entre emploi, chômage et inactivité en fonction des catégories (définitions, conventions, recommandations) du Bureau international du travail (BIT) sur lesquelles s'aligne Eurostat, et d'assurer ainsi une meilleure comparabilité.
- 2) En complément aux autres sources régulières de statistiques de

l'emploi et de chômage (fichiers administratifs, enquêtes auprès des entreprises ou enquêtes socio-économiques générales (les anciens recensements décennaux) (dont la longue périodicité ne permet pas de suivre les évolutions rapides du marché du travail), l'enquête apporte un grand nombre **d'informations originales**, non disponibles ailleurs. Citons, à titre d'exemple, une meilleure connaissance :

- du travail à temps partiel et de ses motivations (lesquelles ne se trouvent évidemment pas dans les fichiers administratifs);
- de la durée du travail des salariés (fournie également par les enquêtes auprès des entreprises) et les non-salariés (pour lesquels l'EFT constitue l'unique source);
- des différentes formes de travail temporaire (ALE, intérim, en alternance avec une formation, contrats d'étudiants, ...);
- de la recherche par certains travailleurs d'un autre emploi, ce qui peut indiquer une situation de sous-emploi quantitatif (désir de travailler plus d'heures hebdomadaires) ou qualitatif (recherche d'un emploi plus en rapport avec les qualifications ou de meilleures conditions de travail); le sous-emploi peut signifier «manque d'emploi» ou «emploi non-adéquat».
- des chômeurs découragés (personnes qui souhaiteraient travailler mais qui estiment qu'aucun emploi n'est disponible);
- des raisons pour lesquelles certains, bien que cherchant un emploi, ne sont pas disponibles pour commencer à travailler dans un bref délai, ou, au contraire, se déclarent disposés à travailler mais ne cherchent pas d'emploi;
- des formations (générales ou professionnelles, en ou hors entreprises);
- de la mobilité géographique des travailleurs selon certaines caractéristiques individuelles. Ce dernier point est le point principal des tableaux auxquels cette note fait référence.

### Organisation et champ de l'enquête :

L'enquête couvre l'ensemble de la population des ménages privés qui résident sur le territoire national, y compris les personnes qui, pour des raisons d'études, de congés, de maladie, de mission... sont absentes du domicile pour de courtes périodes de temps.

Le ménage (ou la famille) est défini ici comme une unité constituée, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de famille,



occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

**Les personnes tirées au sort sont obligées de participer à l'enquête.** Elles sont classées dans l'un des groupes (a un emploi, chômeur ou inactif), sur la base d'informations obtenues à l'aide d'un questionnaire portant principalement sur leur activité au cours **d'une semaine de référence** donnée (depuis 1999, l'échantillon est uniformément réparti sur les 52 semaines de l'année).

L'enquête consiste d'un entretien structuré basé sur un questionnaire individuel oral, principalement composé de questions fermées et d'un nombre limité de questions ouvertes qui peuvent être encodées ultérieurement sur base de nomenclatures spécifiques (métiers, secteurs économiques...).

En outre, depuis 1999, les personnes de 15 à 64 ans sont interrogées une deuxième fois de façon succincte, trois mois après le premier entretien, par voie postale ou téléphonique. L'objectif de ce second entretien est de déterminer les variations à court terme des taux d'emploi et de chômage.

### Concepts de base

Parmi les définitions retenues par l'EFT, les suivantes se réfèrent aux tableaux de cette note:

#### Population active

Par population active, on entend l'offre des forces de travail sur le marché du travail. La population active comprend chaque personne de 15 ans à 64 ans qui vit en Belgique et qui se trouve sur le marché de travail, indépendamment du fait qu'elle trouve du travail ou non.

#### Emploi

Les personnes ayant un emploi (parfois appelés actifs occupés) ou encore «travailleurs») comprennent toutes celles qui ont atteint un âge spécifique (fixé à 15 ans depuis 1992) et qui se trouvaient, durant la semaine de référence, dans une des catégories suivantes :

#### «Emploi salarié» :

- «personnes au travail» : personnes qui, durant la période de référence, étaient au travail (avec ou sans contrat formel) moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature;
- «personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail» : personnes qui ont déjà travaillé dans leur emploi actuel, mais en étaient temporairement absentes durant la période de référence (pour cause de vacances, maladie, maternité, conflit social, intempéries ou autre), ayant un lien formel avec leur emploi;
- les apprentis qui ont reçu une rétribution en espèces ou en nature sont considérés comme travailleurs salariés;
- ne sont pas considérés comme des actifs occupés, les personnes se déclarant en interruption de carrière depuis plus de 3 mois.

#### «Indépendants» :

- «personnes au travail» : personnes qui, durant la période de référence, étaient au travail en vue d'un bénéfice ou d'un revenu familial, en espèces ou en nature (les membres

de la famille travaillant avec eux mais non rémunérés sont considérés comme indépendants);

- «personnes ayant une entreprise mais n'étant pas au travail»: personnes qui, durant la semaine de référence, avaient une entreprise (industrielle, commerciale, agricole ou de services), mais n'étaient temporairement pas au travail pour certaines raisons.

Dans la pratique, on interprète la notion de «travail effectué au cours de la période de référence» comme un travail d'une durée d'une heure au moins. Ainsi, même les travailleurs au temps de travail très réduit sont comptés parmi les personnes occupées.

Le **taux d'activité** représentent les « forces de travail » (personnes actives occupées et chômeurs) en pourcentages de la population de 15 à 64 ans.

Le **taux d'emploi** (ou **taux d'occupation**) représentent les personnes disposant d'un emploi (actives occupées) en pourcentage de la population de 15 à 64 ans.

Le **taux de chômage** représentent les chômeurs en pourcentage des forces de travail (actifs occupés et chômeurs au sens du BIT).

A partir de l'enquête de 1993, la nomenclature utilisée pour classer les **activités économiques** est la NACE-BEL qui est constituée de 17 sections (annexe 1).

La classification Nace-Bel est la version belge de la NACE-Rev I (Nomenclature des activités des communautés européennes, révision I) adoptée depuis 1993 par l'Union européenne (voir également méthodologie chapitre II Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale)

### Méthodologie

Le tirage au sort d'un échantillon de ménages précède l'enquête proprement dite (phase de collecte des informations), elle-même suivie de l'extrapolation à la population totale des réponses de l'échantillon.

#### Plan de sondage

L'enquête permanente sur les forces de travail est basée sur un plan de sondage à deux niveaux avec stratification. La taille totale de l'échantillon national est de 47.840 ménages (effectivement 44.411 ménages, soit 88.695 personnes en âge actif de 15 ans et plus sans plafond d'âge, ont participé à l'enquête de 2005), ce qui représente un taux de sondage moyen de 1/90 environ. La base du sondage est le Registre national des personnes physiques.

Le territoire national est divisé en provinces (y compris la Région de Bruxelles-Capitale) qui forment 11 strates. L'échantillon de chaque province est proportionnel à la racine carrée du nombre de ménages qui y réside; le taux d'échantillonnage des strates les moins peuplées est toutefois renforcé.

Au sein de chaque strate, un échantillon est prélevé en deux degrés. Les unités primaires (UP) sont constituées de sections statistiques. Les sections, sont au nombre de 6.192 (soit une dizaine par commune, avec une superficie moyenne de 5 km<sup>2</sup>). Elles sont constituées de secteurs (qui sont définis depuis le recensement de 1972 et mis à jour depuis lors). Elles sont sélectionnées avec une probabilité qui est plus au moins proportionnelle au nombre de leurs ménages.

L'unité d'échantillonnage secondaire est le ménage. A l'intérieur de chaque unité primaire on tire 20 ménages choisis aléatoirement selon un procédé assurant le balayage de tout le registre de l'UP prise en considération; auxquels s'ajoutent des ménages de réserve, interrogés seulement si le ménage initialement sélectionné n'a pu participer à l'enquête. Le taux de sondage global (unités primaires et secondaires) est identique pour toutes les communes d'une même strate.

### Méthodes d'ajustement

L'enquête sur les forces de travail est une enquête strictement continue (52 semaines de référence) donnant des résultats pour chaque trimestre et pour l'année (moyenne).

Pour chaque trimestre, l'extrapolation à la population totale, incluant les ajustements pour non réponses, est effectuée sur la base des personnes. La population et l'échantillon font l'objet d'une stratification a posteriori en fonction de la province, le sexe et l'âge (classes de 5 ans, avec une classe regroupant les personnes de 75 ans et plus). Dans chacune des catégories, on calcule un coefficient de pondération, avec comme numérateur la population calculée au milieu de chaque trimestre, issue du Registre national des personnes physiques, et comme dénominateur le nombre de réponses utilisables de l'enquête.

### Précision des estimations

Toute enquête par sondage entraîne certains types d'erreurs (de nature ou de statut très différents) dans les résultats (ou estimations):

- les erreurs d'échantillonnage dues à l'aléa du tirage (qui peut entraîner une différence, due au seul hasard, entre les résultats d'un sondage et ceux d'un recensement de la population);
- les erreurs de couverture (notre base de sondage, le Registre national, ne reprend pas les personnes en séjour irrégulier ni les diplomates; par ailleurs, pour des raisons pratiques, les sections statistiques les moins peuplées (représentant 0,15% de la population) ne sont pas couverts par l'enquête),

-les erreurs liées à la non-réponse (les ménages qui déménagent souvent sont moins susceptibles d'être interrogés);

-les erreurs d'observation (erreurs techniques, d'en codage, de déclaration du répondant...)

Notons que les trois derniers types d'erreur se rencontraient aussi dans les enquêtes exhaustives (recensements).

On peut cependant considérer que les résultats obtenus à partir de l'échantillon de l'enquête belge fournissent des estimations relativement précises concernant les principales catégories de population (au niveau de la Belgique et des régions).

Les données extrapolées sont à interpréter comme des valeurs observées avec une probabilité de x% que la vraie valeur de la caractéristique est la valeur observée à y% près. Pour une probabilité demandée cet intervalle de fiabilité peut se calculer. L'intervalle est plus grand, donc un résultat moins précis, si le nombre observé est faible (par exemple lorsque le nombre de caractéristiques croisées est élevé).

### Comparaisons

C'est avec prudence qu'il faut comparer les résultats des EFT à partir de 1999 avec celles des années antérieures. En plus des variations dues au hasard, rappelons que l'enquête est devenue **permanente**. Les effets saisonniers sur les taux d'activité, d'emploi et de chômage semblent cependant faibles.

Par ailleurs, le **nouveau questionnaire**, grâce à une meilleure perception du travail atypique (temps partiel; travail occasionnel, intérimaire, en ALE, combiné avec une formation,...) permet d'identifier davantage de personnes occupées (en particulier, de travailleurs salariés à temps partiel) que lors des enquêtes antérieures. Ainsi par exemple, on classe désormais (conformément aux définitions du BIT) les étudiants qui travaillent quelques heures par semaine parmi les actifs occupés, alors qu'antérieurement ils pouvaient choisir de se déclarer comme «étudiants» ou comme «ayant un emploi».

Pour plus d'information concernant la méthodologie utilisée voyez le site Internet de la DGSIE : <http://www.statbel.fgov.be>

## Références

### Sources:

SPF Economie, PME, classes moyennes – Direction générale Statistique information économique DGSIE

### Publications:

EFT Enquête sur les forces de travail, publication annuelle  
[www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

Office Régional Bruxellois de l'Emploi (ACTIRIS) – Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications : statistiques du marché du travail bruxellois  
[www.actiris.be](http://www.actiris.be)

Steunpunt Werk en Sociale Economie (WSE) - [www.steunpuntwse.be](http://www.steunpuntwse.be)

### Répartition géographique:

La Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, la Région flamande et la Région wallonne, et la Belgique.

### Périodicité et délai pour l'obtention de données:

Données annuelles depuis 1983, pendant le mois de juillet, délai de moins d'un an.

## 2.2 INDEPENDANTS

### Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

2007	% indépendants (aidants inclus)								
	dans la population active occupée	par rapport au Royaume	dans Industrie et artisanat	dans Commerce	Professions libérales	dans Services	Autres secteurs	en activité principale	en activité complémentaire
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>20,9</b>	<b>8,8</b>	<b>21,8</b>	<b>39,4</b>	<b>32,2</b>	<b>5,0</b>	<b>1,5</b>	<b>78,6</b>	<b>15,3</b>
arr. Hal-Vilvorde		5,9	19,0	39,7	24,9	8,7	7,7	71,9	20,6
arr. Louvain		4,6	16,1	37,0	26,5	10,5	9,9	68,0	25,1
Brabant flamand	20,0	10,5	17,7	38,5	25,6	9,5	8,7	70,2	22,6
Brabant wallon	24,4	4,2	18,3	37,9	30,8	6,5	6,4	73,6	19,4
Région flamande	20,8	62,1	21,1	38,3	20,1	9,7	10,9	72,2	20,9
Région wallonne	19,7	28,3	20,0	36,0	24,6	8,4	11,0	70,3	22,4
<b>Belgique</b>	<b>20,7</b>	<b>904.954*</b>	<b>20,8</b>	<b>37,9</b>	<b>22,4</b>	<b>8,8</b>	<b>10,0</b>	<b>72,2</b>	<b>20,8</b>

\* nombre

2007	% indépendants (aidants inclus)				% de femmes sur le nbre total	Indice H/F: proportion indépendants hommes/femmes	% de femmes après l'âge de la pension sur le nbre total de femmes	% d'hommes en activité principale	% d'hommes en activité complémentaire
	ayant débuté dans l'année	ayant cessé dans l'année	ayant débuté en activité principale	ayant cessé en activité principale					
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>14,9</b>	<b>5,6</b>	<b>83,0</b>	<b>78,1</b>	<b>29,1</b>	<b>2,4</b>	<b>5,8</b>	<b>79,8</b>	<b>13,9</b>
arr. Hal-Vilvorde	7,6	3,3	63,1	64,8	32,5	2,1	5,2	71,0	20,5
arr. Louvain	8,6	3,8	58,8	58,4	34,5	1,9	5,3	65,9	26,4
Brabant flamand	8,0	3,5	61,1	61,8	33,4	2,0	5,2	68,8	23,0
Brabant wallon	7,4	3,6	62,5	63,6	32,0	2,1	5,3	73,5	18,7
Région flamande	8,5	3,9	61,7	63,1	34,2	1,9	4,8	70,0	22,1
Région wallonne	7,9	4,1	60,4	62,1	33,3	2,0	6,2	68,6	23,4
<b>Belgique</b>	<b>9,0</b>	<b>4,2</b>	<b>64,7</b>	<b>64,9</b>	<b>33,5</b>	<b>2,0</b>	<b>5,3</b>	<b>70,5</b>	<b>21,7</b>

Calculs MRBC/BSA

2007	nombre d'habitants	% habitants en Belgique	nombre de starters	% starters en Belgique	nombre de stoppers	% stoppers en Belgique	% indépendants de nationalité non-Belge
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>1.031.215</b>	<b>9,7</b>	<b>11.900</b>	<b>14,7</b>	<b>4.442</b>	<b>11,7</b>	<b>35,0</b>
Région flamande	6.117.440	57,8	47.496	58,8	22.000	58,1	41,4
Région wallonne	3.435.879	32,5	20.175	25,0	10.474	27,7	23,6
<b>Belgique</b>	<b>10.584.534</b>	<b>100,0</b>	<b>80.802</b>	<b>100,0</b>	<b>37.834</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Calculs MRBC/BSA

En 2007, la Région de Bruxelles-Capitale connaît la plus forte augmentation en pourcentage du nombre d'indépendants: celui-ci a augmenté de 6,3% entre 2006 et 2007 (en Région flamande, 2,6%, en Région wallonne 1,9% et pour la Belgique 2,7%).

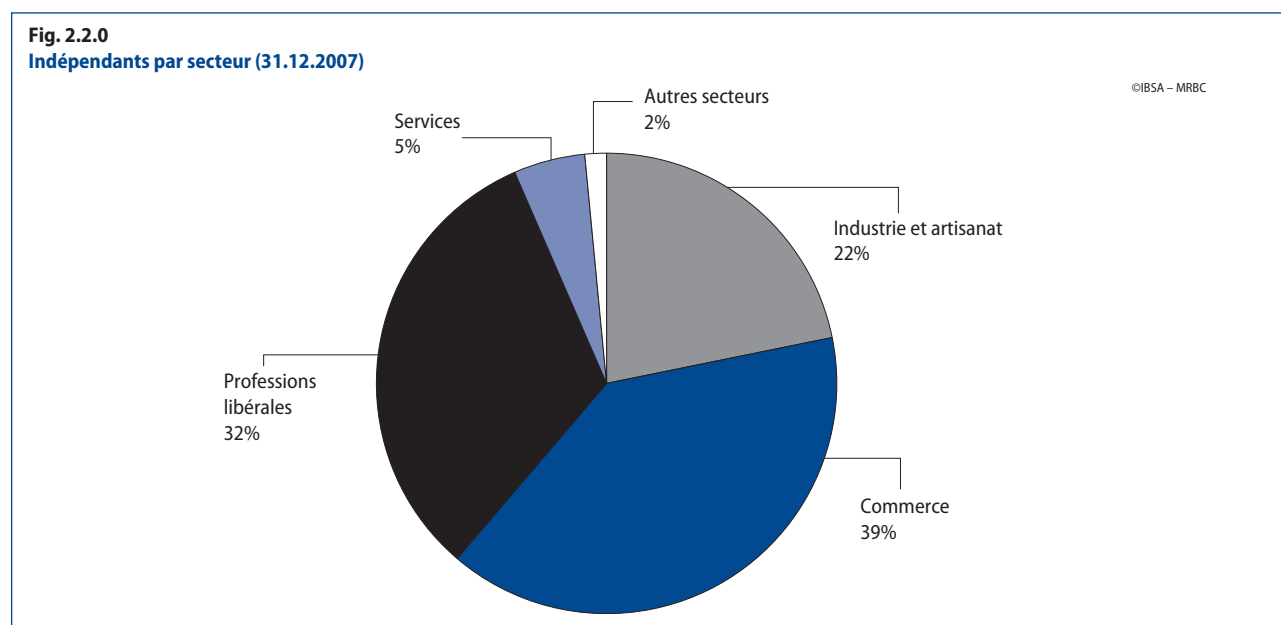
Au 31 décembre 2007, la Région de Bruxelles-Capitale comptait environ 79.832 indépendants, dont 62.723 (78,6%) indépendants en activité principale, 12.199 (15,3%) indépendants en activité complémentaire et 4.910 (6,2%) indépendants actifs après l'âge de la pension.

La Région de Bruxelles-Capitale abrite également le plus grand nombre d'indépendants débutants. En 2007, 14,7% des indépendants débutants belges se situent en Région de Bruxelles-Capitale, alors que 9,7% de la population belge y a élu domicile. La Région Wallonne est la moins entreprenante, car tout en abritant 32,5% de la population, elle ne représente que 27,7% du nombre d'indépendants débutants. Par contre, la Région Flamande compte 57,8% de la population et 58,8% des indépendants débutants belges.

En 2007, 11,5 personnes sur 1000 habitants ont démarré une affaire en Région de Bruxelles-Capitale, en Flandre 7,8 et en Wallonie 5,9.

Cependant, c'est également en Région de Bruxelles-Capitale qu'il y a le plus grand nombre d'abandons par 1000 habitants, à savoir 4,3 en 2007, tandis que cette densité s'élève respectivement à 3,6 et à 3,0 en Région flamande et en Région wallonne.

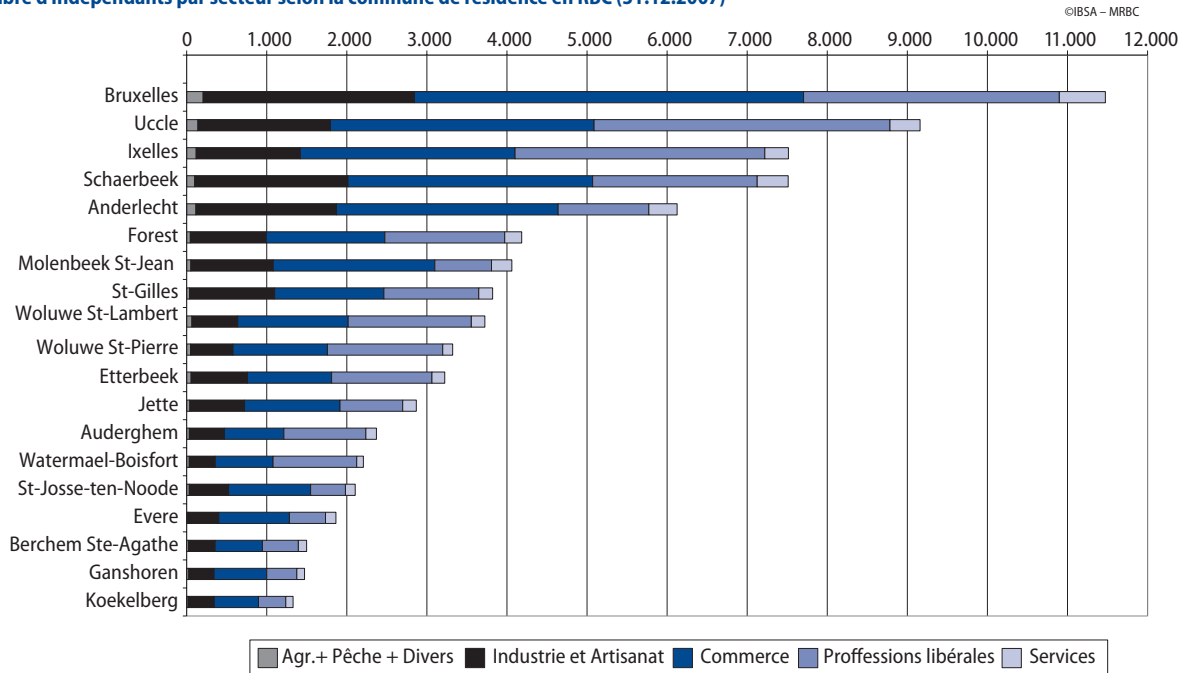
**Fig. 2.2.0**  
**Indépendants par secteur (31.12.2007)**



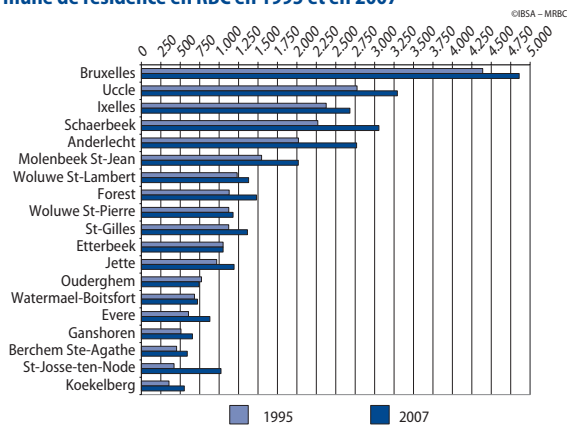
39% de ces indépendants bruxellois sont actifs dans le commerce, et un petit tiers exerce une profession libérale. Il s'agit des secteurs prépondérants à Bruxelles et ailleurs dans le pays, même en périphérie. 22% se retrouvent dans l'industrie et l'artisanat, et environ 5% sont actifs dans les services. Les autres secteurs sont moins significatifs (2% ensemble). Pourtant, les professions libérales sont mieux représentées (1 sur 3 indépendants) qu'ailleurs (plutôt 1 sur 5), et ce au détriment des indépendants dans le secteur des services ou dans d'autres secteurs. Presque 7 sur 10 indépendants sont des hommes, alors qu'ailleurs en Belgique, leur proportion n'atteint que les 2/3: La part des indépendantes féminines résidant à Bruxelles est donc inférieure au reste du pays.

ANALYSE

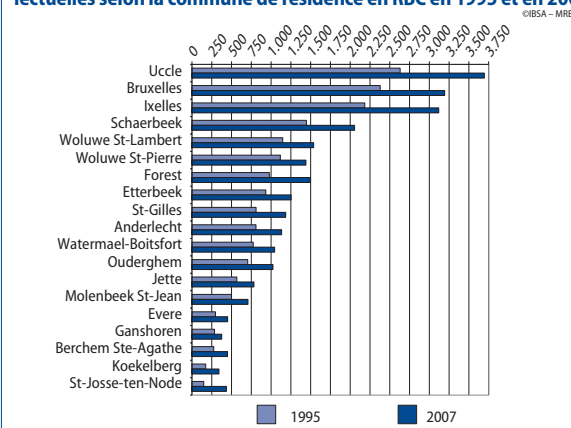
**Fig. 2.2.1.**  
**Nombre d'indépendants par secteur selon la commune de résidence en RBC (31.12.2007)**



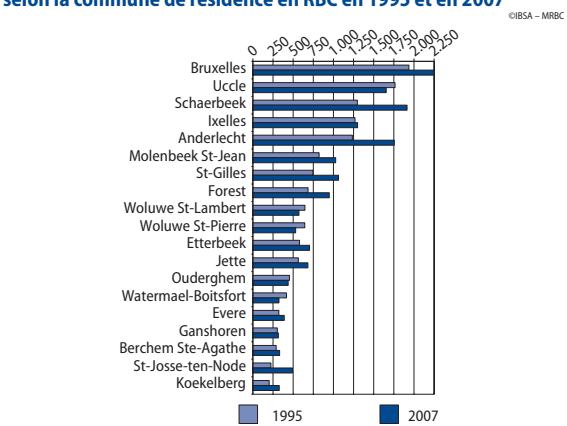
**Fig. 2.2.2.**  
**Nombre d'indépendants actifs dans le commerce selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007**



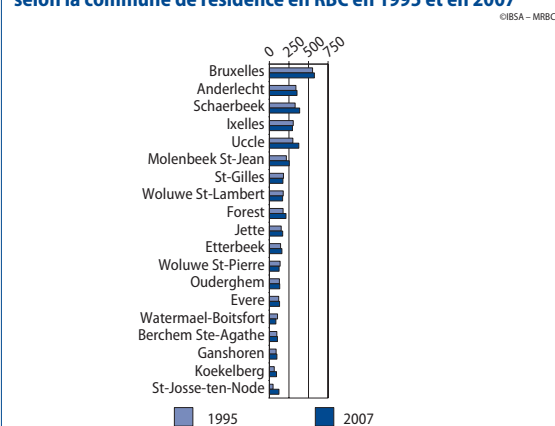
**Fig. 2.2.3.**  
**Nombre d'indépendants actifs dans les professions libérales et intellectuelles selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007**



**Fig. 2.2.4.**  
**Nombre d'indépendants actifs dans l'industrie et dans l'artisanat selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007**



**Fig. 2.2.5.**  
**Nombre d'indépendants actifs dans le secteur des services selon la commune de résidence en RBC en 1995 et en 2007**



En ce qui concerne le type d'activité, la répartition selon les communes permet d'avoir une idée des disparités et contrastes qui existent au sein de la région.

Les communes, qui proportionnellement abritent la plupart des professions libérales et intellectuelles se situent à l'est et au sud de la ville: Watermael-Boitsfort (47,3% des indépendants), Etterbeek (38,9%), Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre (41,3% et 43,3%), Ixelles (41,5%), Auderghem (42,2%) et Uccle (40,3%).

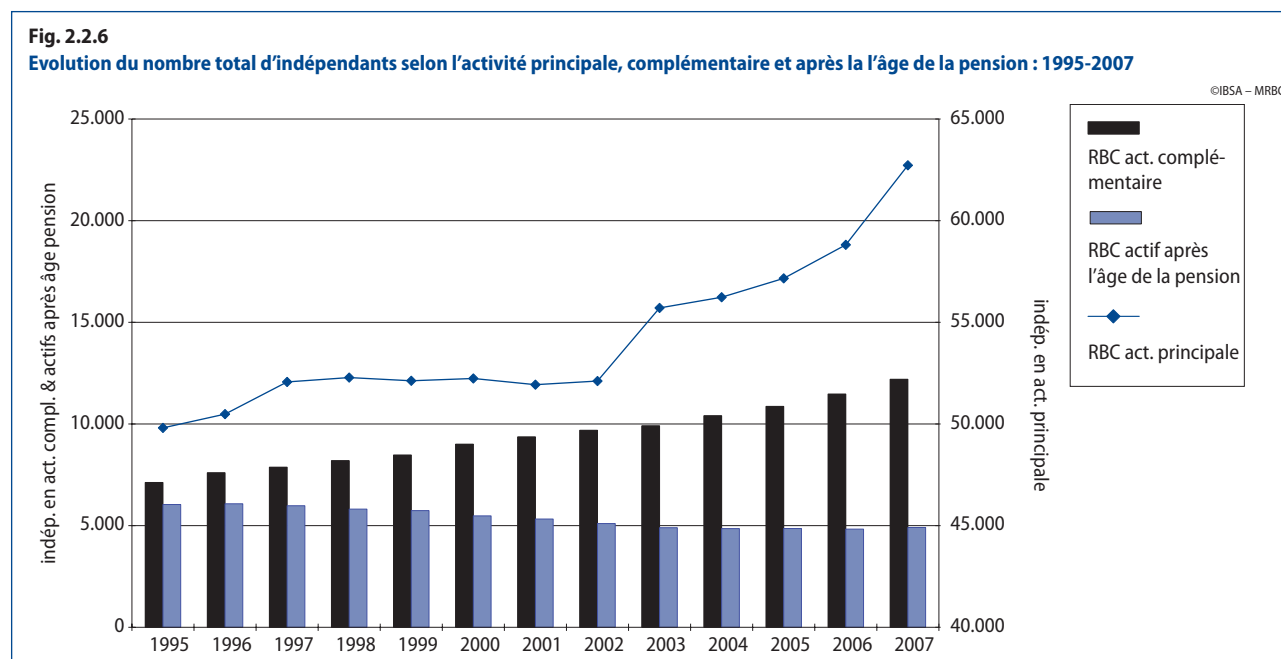
La commune de Forest présente également une plus forte concentration de professions libérales (35,8%) par rapport à la moyenne régionale. Cependant, cela ne signifie pas que ces indépendants exercent leurs professions d'indépendants dans ces mêmes communes, mais bien partiellement. Il en va de même pour ce qui suit.

Les indépendants actifs dans le secteur du commerce sont surtout domiciliés dans les communes de Molenbeek-Saint-Jean (49,7%) et Saint-Josse-Ten-Noode (48,6%), Evere (47,3%), Ganshoren (44,6%), Anderlecht (45,2%), Bruxelles (42,4%), Koekelberg (41,5%), Jette (41,6%) et Schaerbeek (40,7%).

La commune d'Anderlecht abrite proportionnellement un plus grand nombre d'indépendants qui sont actifs dans des secteurs industriels et artisanaux: plus de 25% par rapport à une moyenne régionale de 21,8%.

14% des indépendants de la Région sont inscrits dans les registres de population de Bruxelles-ville, soit exactement la même proportion que la population (voir chapitre 1). Cela signifie que les indépendants sont répartis sur les 19 communes. Les communes comptant plus de 5.000 indépendants (selon les communes de résidents) sont: Bruxelles (plus de 11.400 et 14,4% de tous les indépendants bruxellois), Uccle (plus de 9.100 (11,5%), Ixelles 7.500 (9,4%), Schaerbeek 7.500 (9,4%) et Anderlecht 6.100 (7,7%). A Uccle, les indépendants sont relativement fort sur-représentés, à Ixelles, sur-représentés tout court, tandis que Schaerbeek et Molenbeek se caractérisent par une relative sous-représentation.

**Fig. 2.2.6**  
Evolution du nombre total d'indépendants selon l'activité principale, complémentaire et après la l'âge de la pension : 1995-2007

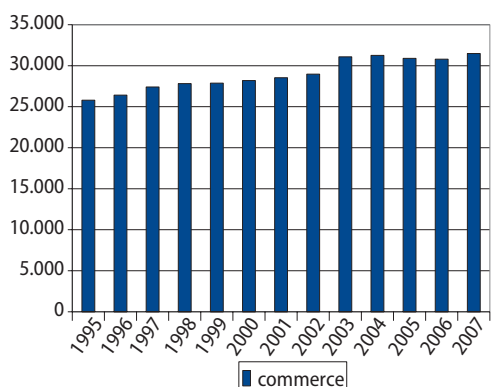


Durant la période 1995-2007, le nombre global d'indépendants en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 27%.

Un phénomène surprenant est la forte augmentation d'indépendants à titre complémentaire, à savoir de 71% (+5.077). Plusieurs explications sont possibles, telles qu'un deuxième emploi pour des raisons financières ou l'augmentation des personnes qui prennent un crédit-temps – car la loi prévoit la possibilité de combiner un crédit-temps pendant un an avec le lancement d'une activité indépendante. Bien que le nombre de personnes débutant dans une activité complémentaire soit élevé, il s'avère qu'ils n'évoluent pas toujours vers une activité à titre principal: beaucoup de gens n'osent pas renoncer à leur métier principal.

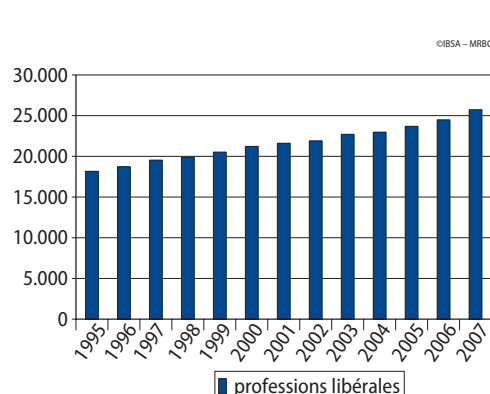
En revanche, le nombre d'indépendants à titre principal n'a que modérément augmenté de 26% (+12.915). Quant au nombre d'indépendants actifs pensionnés, il a même baissé de presque 23% (-1.219).

**Fig. 2.2.7**  
Evolution du nombre d'indépendants dans le commerce RBC:  
1995-2007



La majorité des indépendants bruxellois (39,5%) travaillent dans le commerce. Lors de la période 1995 à 2004, le nombre d'indépendants dans ce secteur a augmenté de 21% (+ 5.454). De 2004 à 2006, ce secteur a connu une légère baisse de 1,5%. Entre 1995 et 2007 leur nombre a augmenté de 22% (contre une augmentation de 12% en Belgique). En 2007, 31.488 indépendants sont actifs dans ce secteur, 692 en plus qu'en 2006, sur un total de 79.832 indépendants.

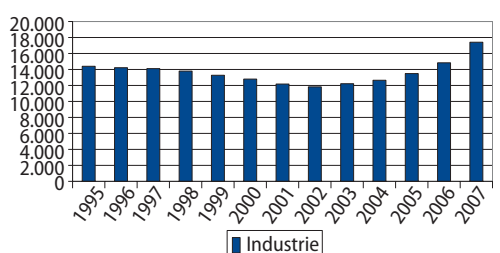
**Fig. 2.2.8**  
Evolution du nombre d'indépendants exerçant des professions libérales et intellectuelles RBC: 1995-2007



En 2007, les professions libérales représentent 25.721 indépendants, soit 32,2% de la population totale de 79.832 indépendants, et donc 1.241 (= 5%) en plus qu'en 2006.

Pendant la période 1995 à 2007, il s'agit du secteur qui connaît la plus forte croissance. Sa part a augmenté de 41,6%, soit 7.561 indépendants (contre une augmentation de 56,6% pour la Belgique).

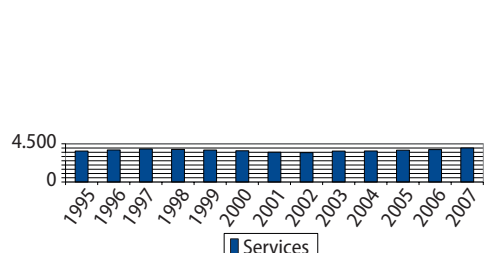
**Fig. 2.2.9**  
Evolution du nombre d'indépendants dans le secteur industriel et artisanal RBC: 1995-2007



En 2007, les indépendants actifs dans l'industrie sont au nombre de 17.408, soit 21,8% des 79.832, donc une augmentation de 2.575 personnes (= 17,3%) par rapport à 2006.

Bien que durant la période 1995 à 2002, le nombre d'indépendants dans le secteur industriel ait baissé de plus de 1/5 (- 2.575), leur nombre est remonté de 47% entre 2002 et 2007.

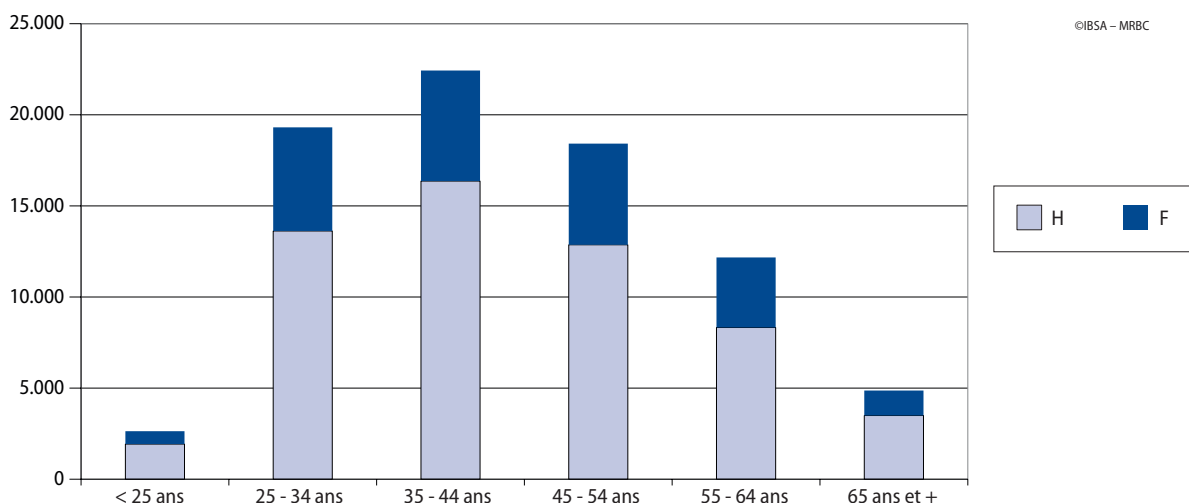
**Fig. 2.2.10**  
Evolution du nombre d'indépendants dans le secteur des services RBC: 1995-2007



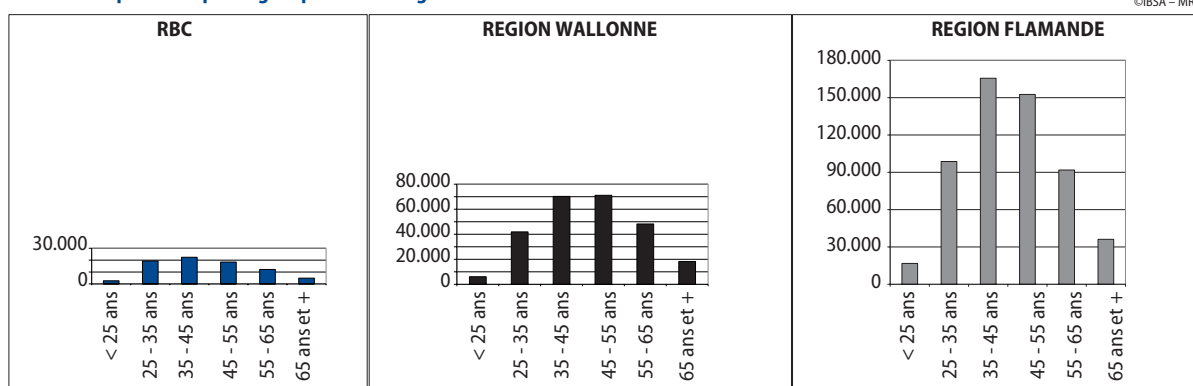
En 2007, les indépendants actifs dans le secteur des services sont au nombre de 4.005, soit 5% du total (79.832 indépendants). Il y en a 188 de plus (= 5%) de plus qu'en 2006.

Durant la totalité de la période 1995 à 2007, le nombre d'indépendants dans le secteur des services n'a presque pas changé (+ 10%). De 1995 à 1997, le nombre d'indépendants a néanmoins augmenté de 6,7% et a ensuite connu une chute de 12,5% jusqu'en 2002. De 2002 à 2007, le secteur est progressivement remonté de 15,8% = 547 personnes).

**Fig 2.2.11**  
Nombre d'indépendants en RBC par sexe et par catégorie d'âge au 31.12.2007



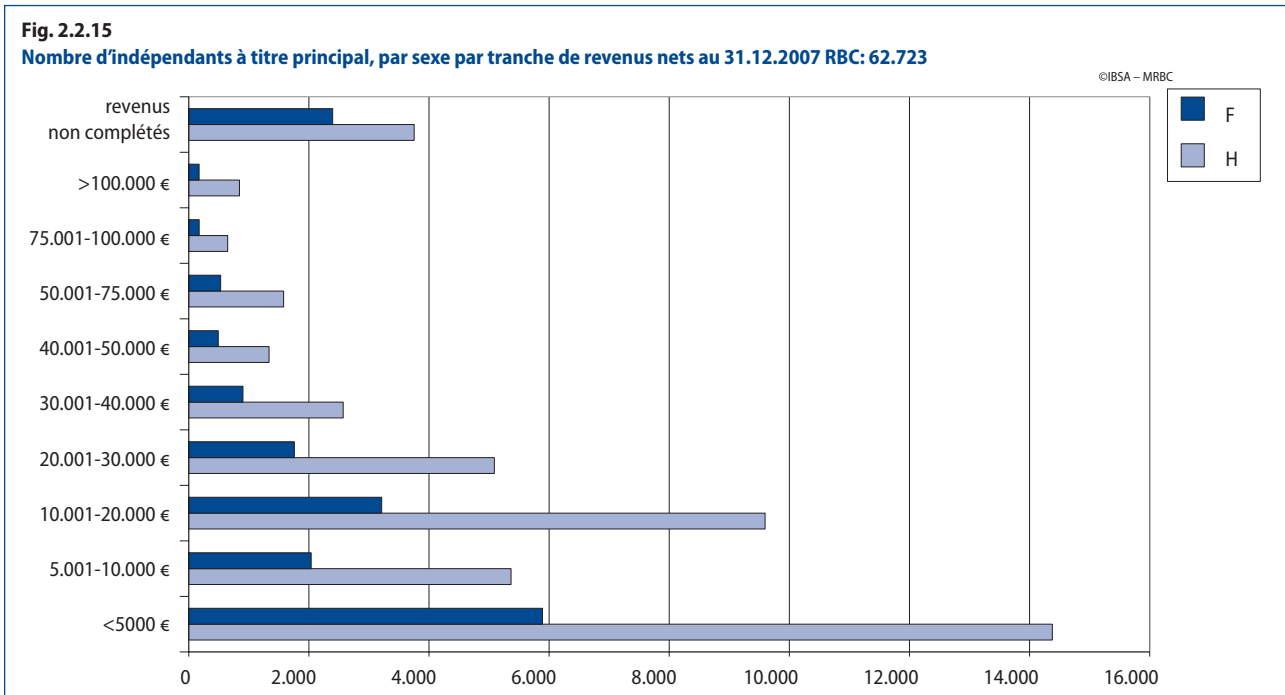
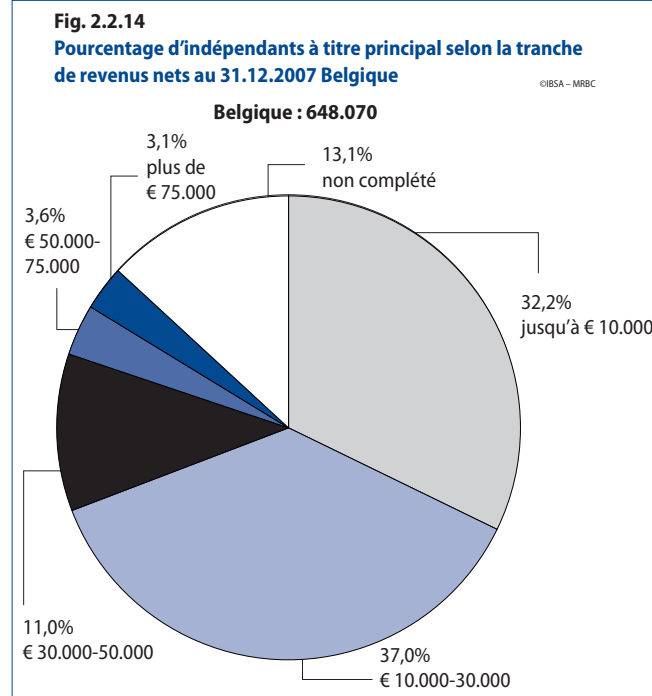
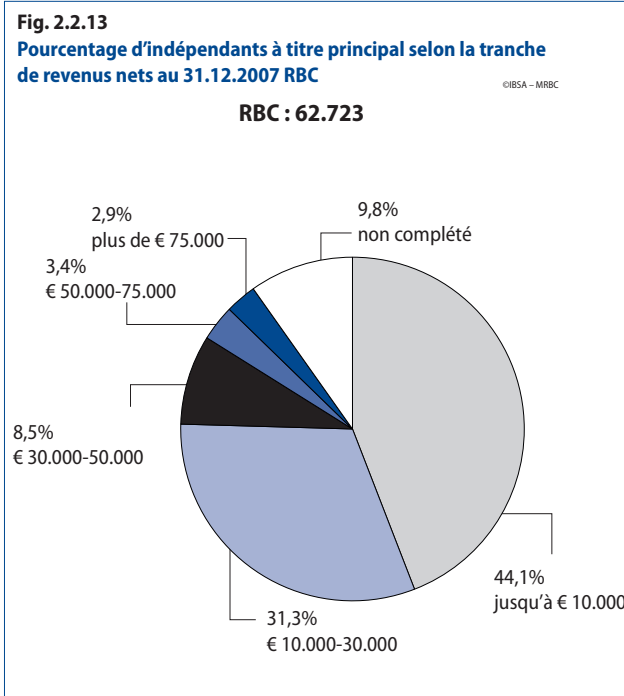
**Fig 2.2.12**  
Nombre d'indépendants par Région par classe d'âge au 31.12.2007



La proportion d'indépendantes féminines baisse généralement avec l'âge. En Belgique, leur part varie de 39% dans la catégorie d'âge la plus jeune à 28% dans la plus âgée. Par contre, à Bruxelles, on ne retrouve pas ce lien entre la participation et l'âge: 30% des indépendants bruxellois âgés de 25 à 34 ans et de 35 à 65 ans, et 28 à 29% d'indépendants âgés entre 35 et 44 ans et de plus de 65 ans sont des femmes. En revanche, les indépendantes en activité complémentaire sont plus nombreuses (35% des indépendantes bruxelloises en activité complémentaire contre 30,6% pour la Belgique), surtout à partir de l'âge de 35 ans.

En comparaison avec le reste du pays, les jeunes indépendants de la catégorie d'âge 25 à 35 ans sont proportionnellement plus présentes, ce qui témoigne du dynamisme et de l'esprit d'entreprise parmi la population jeune. Cette présence des jeunes se manifeste d'autant plus dans les activités complémentaires et même la population féminine, tant à titre complémentaire que principal, jusqu'à l'âge de 44 ans.

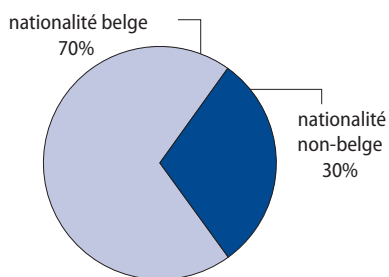




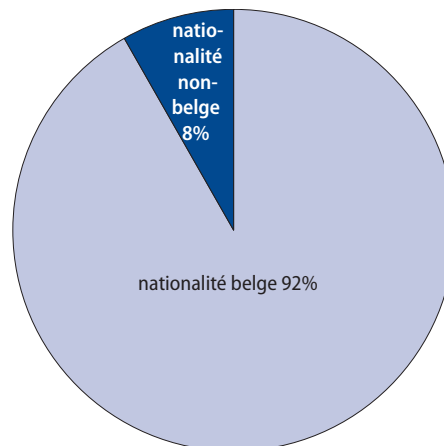
La structure d'âge plus jeune des indépendants bruxellois constitue une explication possible du constat qu'en 2007, 75,4% (à titre principal) des indépendants appartiennent à la catégorie de revenus de maximum 30.000 euros. Ce revenu net annuel maximum concerne 3/4 des indépendants bruxellois à titre principal, tandis qu'ailleurs en Belgique, il s'agit d'un groupe plus petit 69,2% (69% en Région flamande et 67,4% en Région wallonne).

Qui plus est, 44% des indépendants bruxellois à titre principal (32,2% en Belgique, 30,6% en Région flamande et 31,6% en Région Wallonne) dispose d'un revenu net annuel maximum de 10.000 euros. Seulement 2,9% des indépendants bruxellois à titre principal dispose d'un revenu annuel net de plus 75.000 euros. Les indépendantes féminines se situent surtout dans les catégories de revenus les plus basses (jusqu'à 20.000 euros), les catégories supérieures ne comptant que peu de femmes.

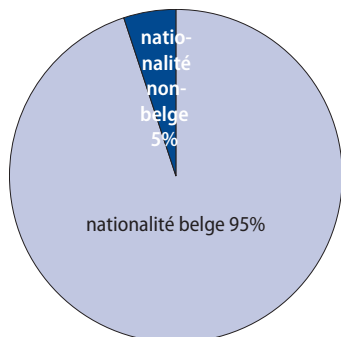
**Fig 2.2.16**  
Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, RBC, 31.12.2007, 79.832



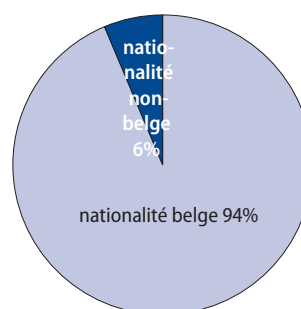
**Fig 2.2.17**  
Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007, 904.954



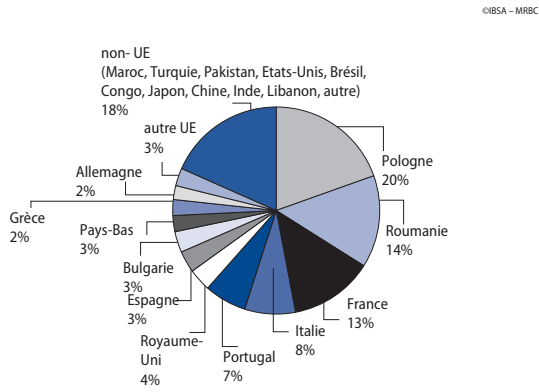
**Fig 2.2.18**  
Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007, 561.603



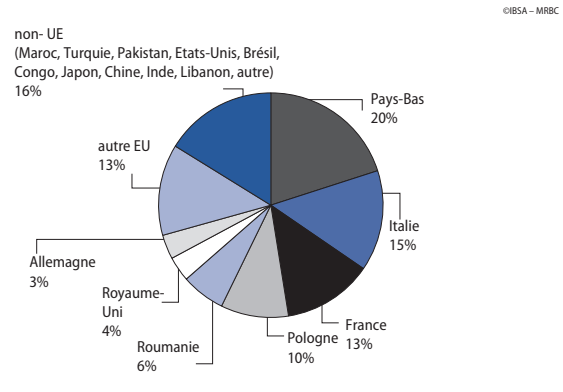
**Fig 2.2.19**  
Répartition des indépendants (aidants inclus) selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007, 255.816



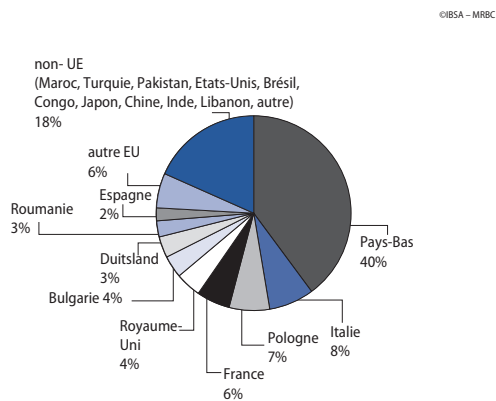
**Fig 2.2.20**  
Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, BHG, 31.12.2007, 24.021



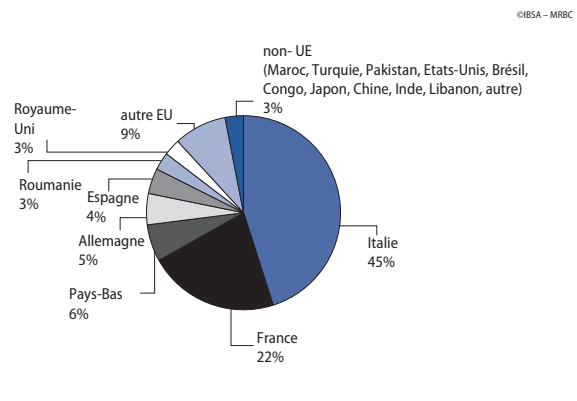
**Fig 2.2.21**  
Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007, 74.603



**Fig 2.2.22**  
Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007, 28.477



**Fig 2.2.23**  
Répartition des indépendants non-belges (aidants exclus) selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007, 16.223



En 2007, dans la Région de Bruxelles-Capitale, 30% des indépendants sont de nationalité non-belge (8% en Belgique, 5% en Région flamande et 6% en Région wallonne).

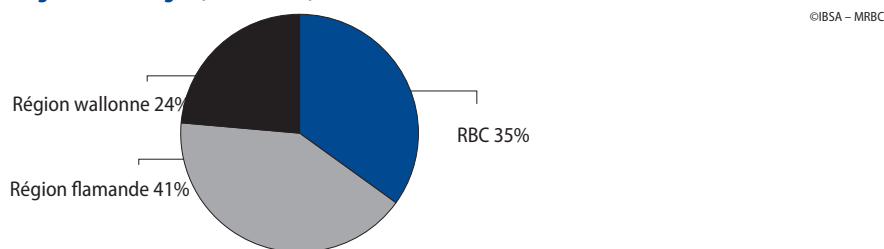
82% du nombre total des indépendants non-belges en Région de Bruxelles-Capitale sont des ressortissants d'un état membre de UE. Un phénomène étonnant en Région de Bruxelles-Capitale est le grand nombre d'indépendants en provenance des pays du Bloc de l'Est (\*), les « nouveaux Européens ». Les indépendants polonais, roumains, bulgares, français, italiens et portugais représentent 20%, 14%, 13%, 8% en 7% du nombre total des indépendants bruxellois de nationalité étrangère.

La situation est fort différente en Région flamande et wallonne, où les indépendants non-belges sont surtout constitués d'« anciens Européens ». En Région flamande ce groupe comprend 40% de Néerlandais et dans la Région Wallonne, ce sont les Italiens qui forment 41% des indépendants non-belges.

(\* Le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'Union européenne a accueilli dix nouveaux états membres. Sept d'entre eux (la République tchèque, la Slovaquie, la Lettonie, la Pologne, la Hongrie, la Lituanie et l'Estonie) étaient des pays (dits les pays PECO) avec lesquels l'UE avait signé un accord d'association. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2004, les ressortissants de ces nouveaux états membres peuvent exercer une activité de travailleur indépendant en Belgique, sous les mêmes conditions que les ressortissants travailleurs indépendants d'un état qui était déjà membre de l'UE avant cette date.

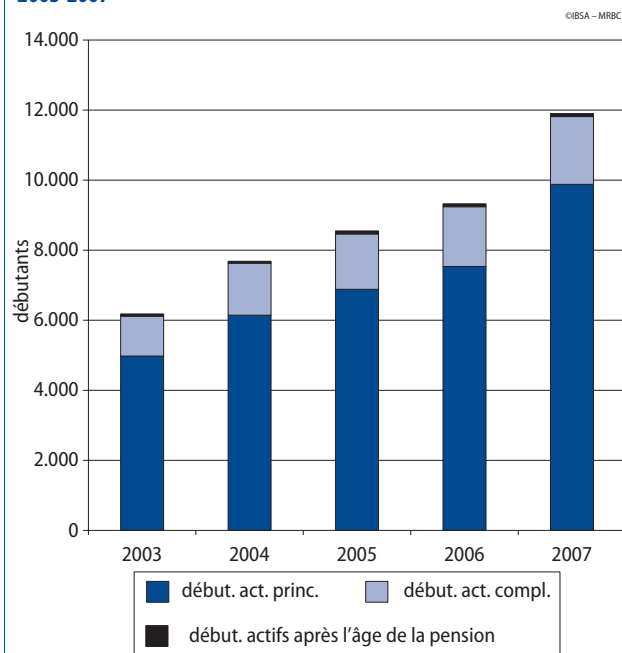
Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'UE a aussi accueilli la Bulgarie et la Roumanie comme états membres.

**Fig. 2.2.24**  
Répartition des indépendants non-belges selon la Région, 31.12.2007, 74.603

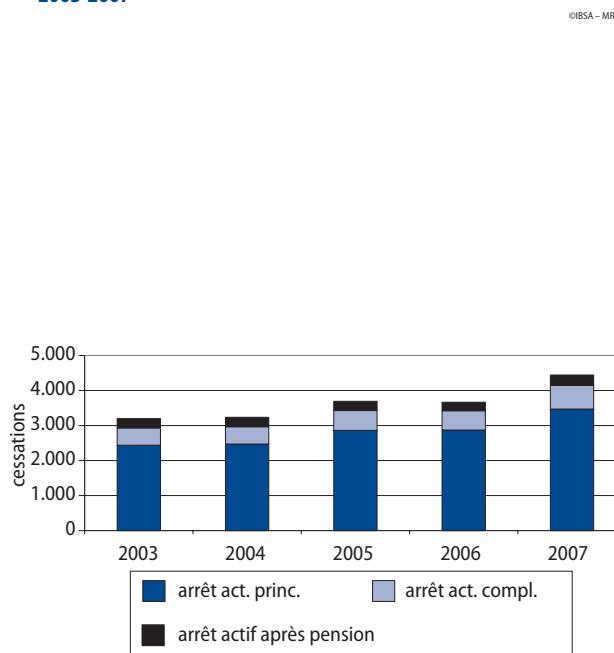


Plus d'un tiers des indépendants non-belges résident dans la Région de Bruxelles-Capitale (35%). Les 2/3 restants sont répartis entre la Région flamande (41%) et la Région wallonne (24%).

**Fig. 2.2.25**  
Evolution du nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité professionnelle dans le courant de l'année, par type d'activité, RBC 2003-2007



**Fig. 2.2.26**  
Evolution du nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité professionnelle dans le courant de l'année, par type d'activité, RBC 2003-2007



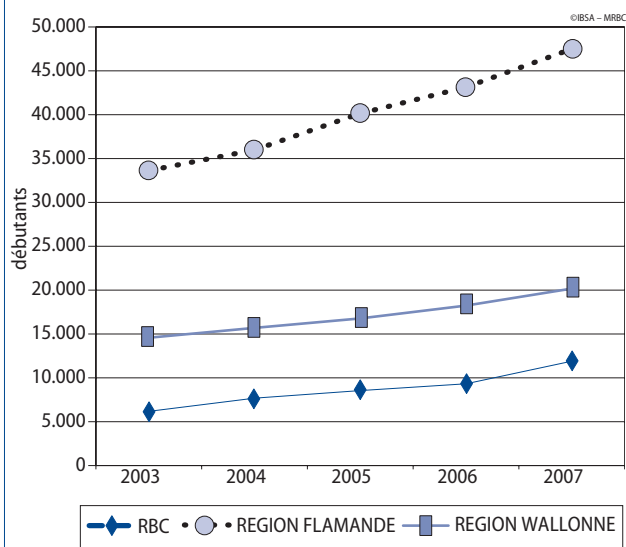
Au cours de l'année 2007, 11.900 indépendants (= 14,7% des nouveaux indépendants en Belgique) ont débuté leur activité professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale (dont 25,9% de femmes).

Parmi ces 11.900 débutants, 83% débutent en activité principale (dont seulement 23,3% de femmes), 16,2% en activité complémentaire (dont 38,6% de femmes) et 0,7% de débutants après leur mise en pension (et dans ce petit nombre 1/3 de femmes).

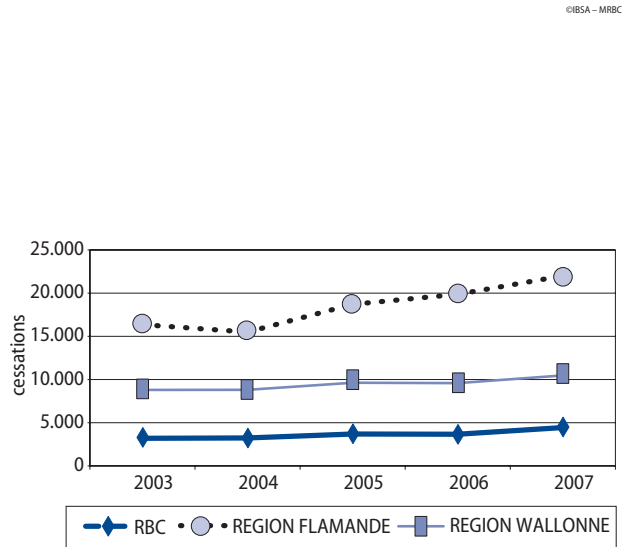
De 2003 à 2007, le nombre de débutants en RBC a augmenté de 95%. Le nombre de débutants en activité principale a augmenté un peu plus (98,5%) et celui des débutants en activité complémentaire de 70,3%. Le petit nombre de débutants pensionnés augmente de moins en moins (30,7%).

La Région de Bruxelles-Capitale s'avère donc plus dynamique par rapport aux moyennes des deux autres régions, vu leur plus grand nombre d'indépendants débutants. Durant la dernière année, à savoir 2007 par rapport à 2006, le nombre d'indépendants débutants bruxellois a augmenté de 27,6%, en Région Flamande, de 10% en Région Wallonne et de 10,6%, pour la Belgique, donc un total de 12,4%.

**Fig. 2.2.27**  
Evolution du nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité professionnelle au cours de l'année, selon le lieu de résidence en RBC, en Région flamande et en Région wallonne 2003-2007



**Fig. 2.2.28**  
Evolution du nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité professionnelle au cours de l'année, selon le lieu de résidence en RBC, en Région Flamande et en Région wallonne 2003-2007

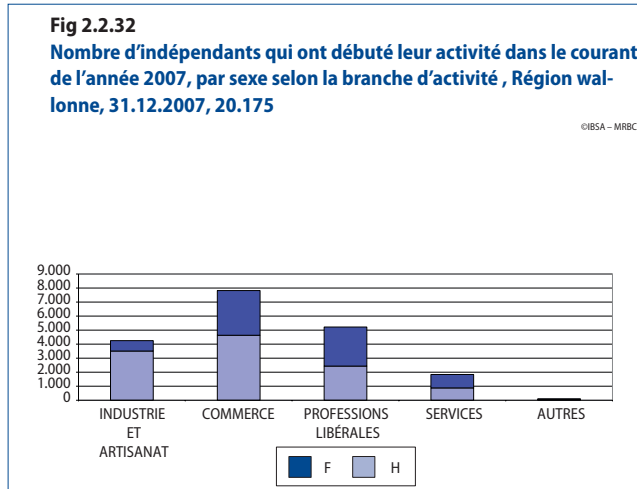
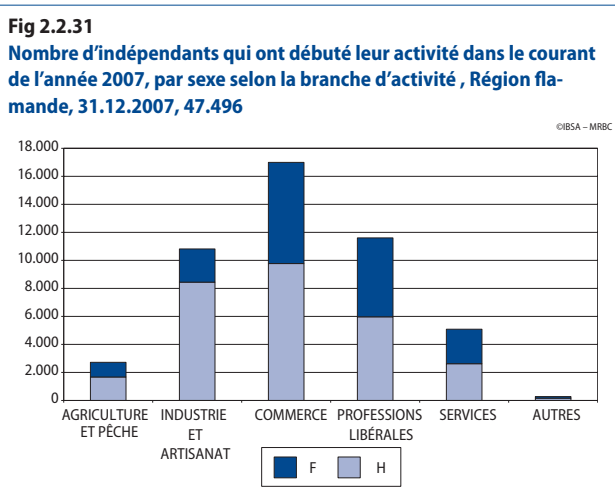
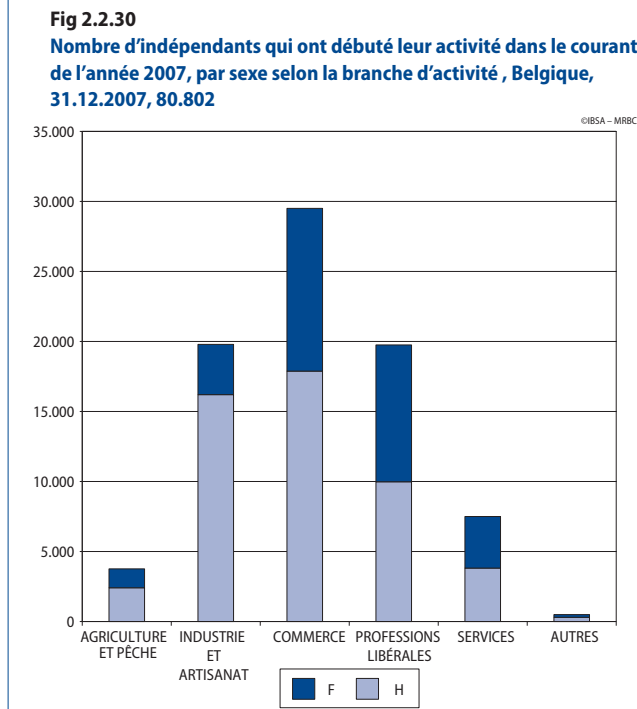
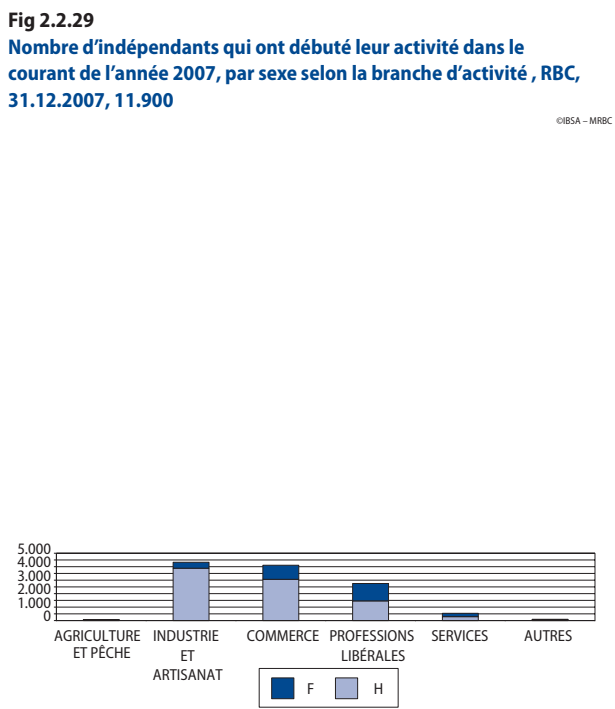


En 2007, la RBC compte 4.442 arrêts d'activité (= 11,7 % des indépendants qui cessent leurs activités en Belgique, soit un peu moins que la part des indépendants qui démarrent leur activité), dont 30,7% de femmes (soit plus que la part dans les indépendants qui débutent).

Parmi ces 4.442 arrêts d'activité, il y a 78% d'indépendants en activité principale (dont 29,3% de femmes), 15,2% d'indépendants en activité complémentaire (dont 40,9% de femmes) et 6,6% de personnes cessant leur activité et qui étaient encore actifs après leur mise en pension (dont 25% de femmes). A l'exception des indépendants qui arrêtent après leur mise en pension, ce qui est normal, vu leur âge, la répartition entre les activités principales et les activités complémentaires est analogue à celle des débutants, bien que le nombre de femmes qui cessent leur activité y soit un peu plus élevé.

De 2003 à 2007, le nombre d'indépendants cessant leur activité en RBC a augmenté de 38,9%. Le nombre d'indépendants à titre principal cessant leur activité a augmenté de 42,2% et ceux à titre complémentaire de 37,6%. Le nombre de ceux qui étaient actifs après leur mise en pension a baissé de 10,9%. L'évolution des indépendants cessant leur activité est donc beaucoup moins importante que celle des starters.

Ces proportions qui ont été constatées en Région de Bruxelles-Capitale sont également plus élevées que dans les autres régions.



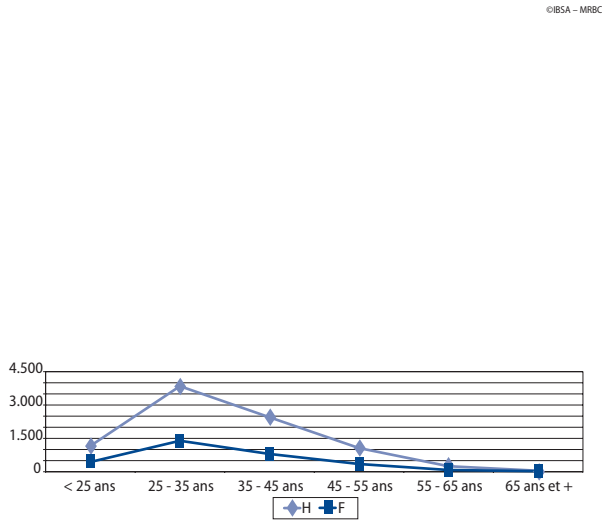
En 2007, le secteur industriel et artisanal connaît le plus grand nombre de débutants (36%). Les secteurs du commerce (35%) et des professions libérales (23%) sont également très en vogue.

Au niveau national et dans les autres régions par contre, le plus grand nombre de starters sont actifs dans le secteur du commerce.

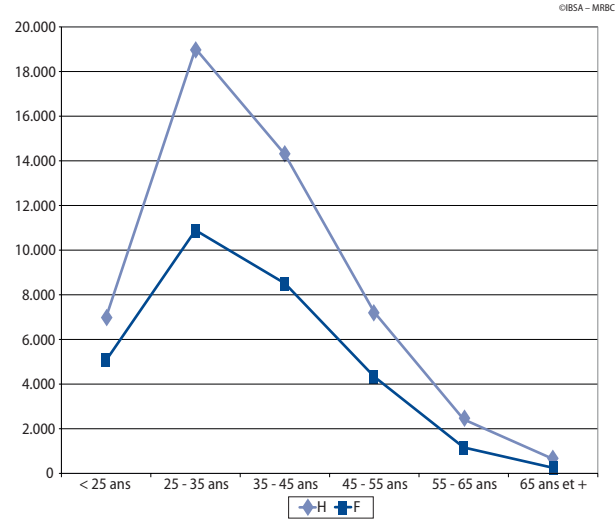
En Région de Bruxelles-Capitale, 26% des débutants sont de femmes. Ce pourcentage s'élève à 40% pour les autres régions et à 37% pour la Belgique.

Le pourcentage de débutantes féminines est le plus élevé dans le secteur des professions libérales et dans le secteur des services, où environ la moitié des débutants sont des femmes, ce qui est également le cas dans les autres régions et au niveau national.

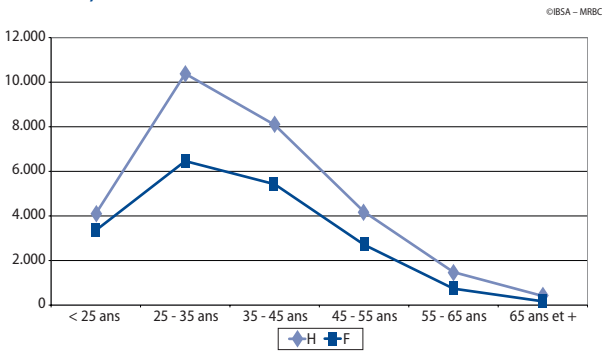
**Fig 2.2.33**  
**Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, RBC, 31.12.2007, 11.900**



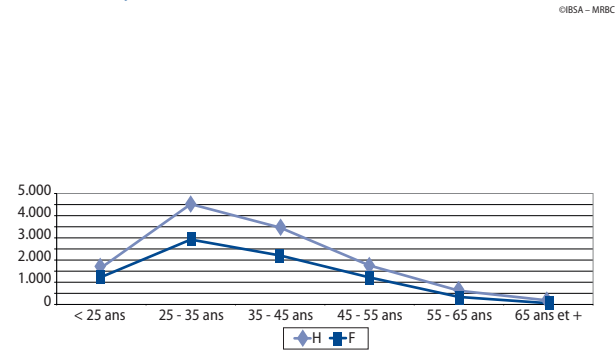
**Fig 2.2.34**  
**Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Belgique, 31.12.2007, 80.802**



**Fig 2.2.35**  
**Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région flamande, 31.12.2007, 47.496**



**Fig 2.2.36**  
**Nombre d'indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région wallonne, 31.12.2007, 20.175**



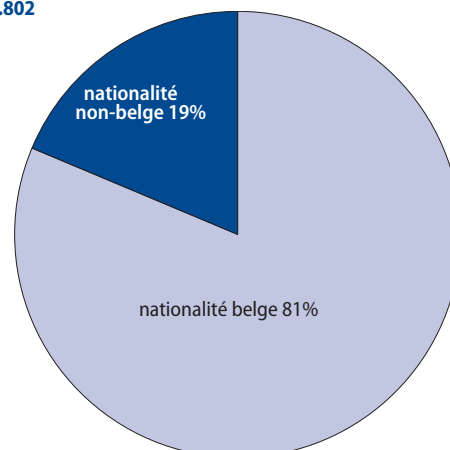
En Belgique comme dans les autres régions, le plus grand nombre de débutants sont âgés de 25 à 35 ans (35% en la Région flamande, 37% en Belgique et en Région wallonne et jusqu'à 44% en Région de Bruxelles-Capitale). En Région de Bruxelles-Capitale, la part des femmes s'élève à 27%, en Belgique à 36%, en Région flamande à 38% et en Région wallonne à 39%. Plus de la moitié des débutants sont plus jeunes que 35 ans, qu'ils soient de sexe féminin ou masculin.

**Fig 2.2.37**  
Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, RBC, 31.12.2007, 11.900



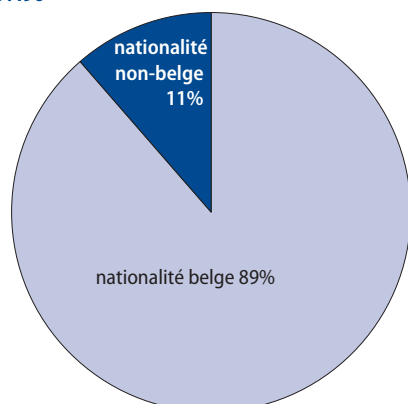
©IBSA – MRBC

**Fig 2.2.38**  
Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007, 80.802



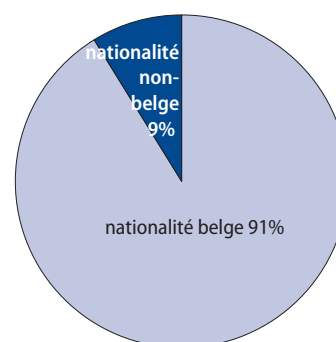
©IBSA – MRBC

**Fig 2.2.39**  
Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007, 47.496



©IBSA – MRBC

**Fig 2.2.40**  
Répartition des indépendants qui ont débuté leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007, 20.175

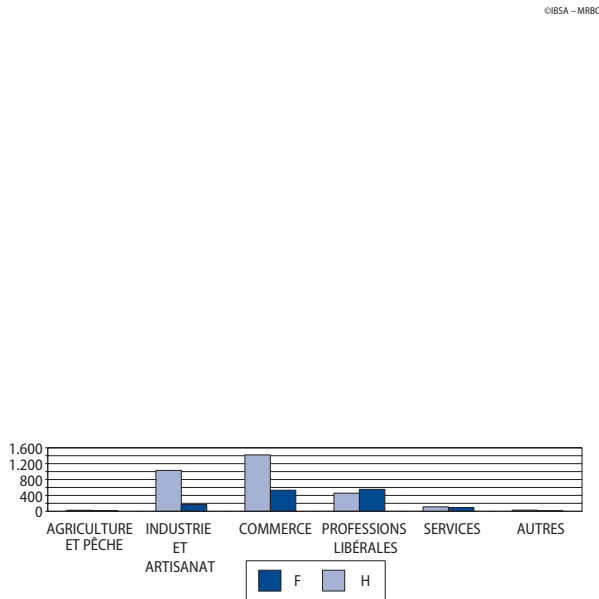


©IBSA – MRBC

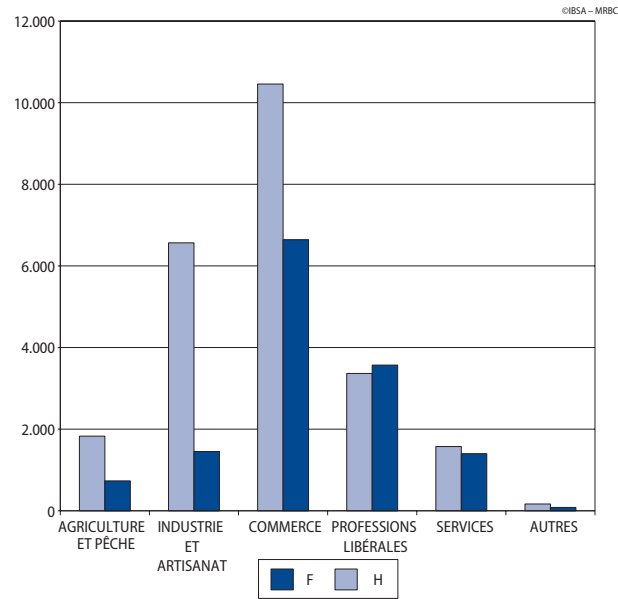
Le nombre d'indépendants non-belges qui démarrent leur activité est le plus élevé dans la Région de Bruxelles-Capitale, où il dépasse la moitié (57%) des indépendants débutants bruxellois. En Région flamande et wallonne, ainsi qu'au niveau belge, ce pourcentage est beaucoup moins élevé, soit respectivement de 11%, 9% 19% des indépendants débutants non-belges ( citoyens UE).



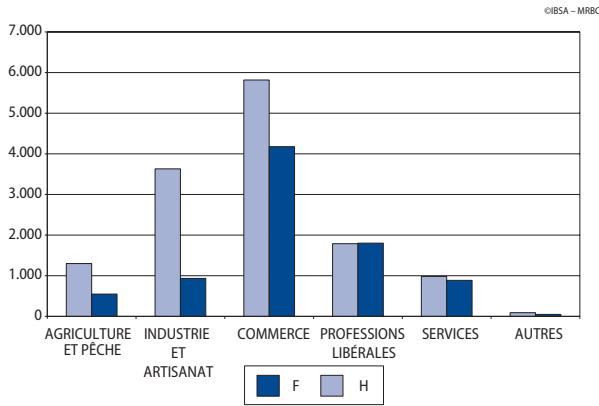
**Fig 2.2.41**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, RBC, 31.12.2007, 4.442**



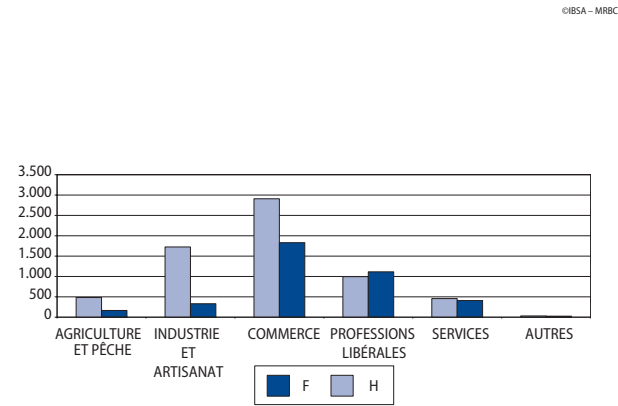
**Fig 2.2.42**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Belgique, 31.12.2007, 37.834**



**Fig 2.2.43**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région flamande, 31.12.2007, 22.000**



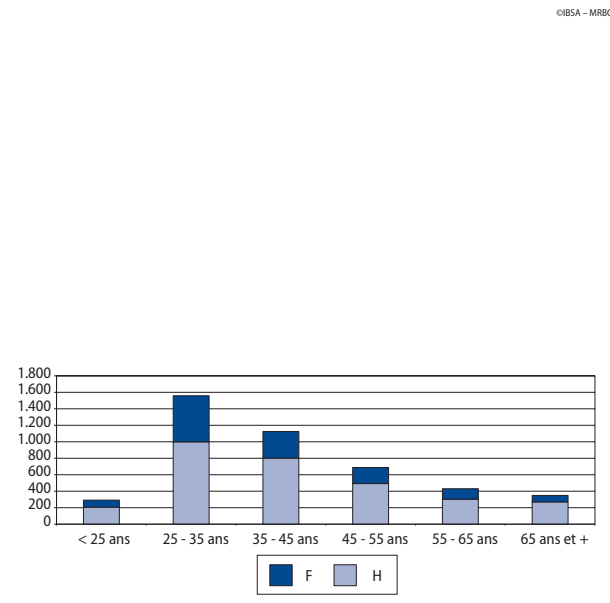
**Fig 2.2.44**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon la branche d'activité, Région wallonne, 31.12.2007, 10.474**



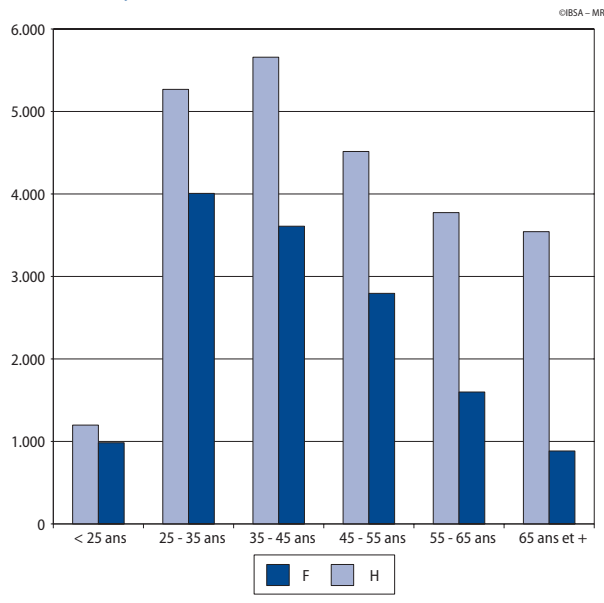
En 2007, 4.442 indépendants ont cessé leur activité en Région de Bruxelles-Capitale, dont 69% d'hommes et 31% de femmes. La plupart des cessations ont eu lieu dans le secteur du commerce ((46% d'hommes et 39% de femmes). Chez les femmes le secteur le plus frappé fut celui des professions libérales, avec 40%.

Dans les autres Régions et au niveau belge, le plus grand nombre d'abandons a lieu dans le secteur du commerce, et ce tant chez les hommes que chez les femmes.

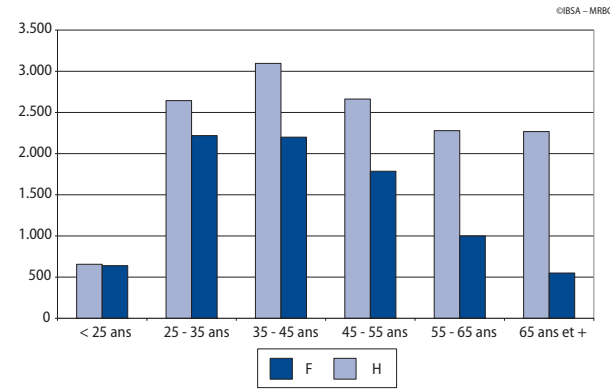
**Fig 2.2.45**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, RBC, 31.12.2007, 4.442**



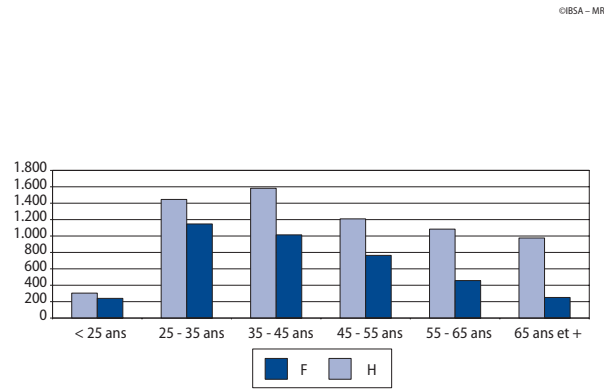
**Fig 2.2.46**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Belgique, 31.12.2007, 37.834**



**Fig 2.2.47**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région flamande, 31.12.2007, 22.000**

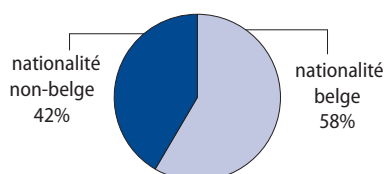


**Fig 2.2.48**  
**Nombre d'indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007, par sexe selon les classes d'âge, Région wallonne, 31.12.2007, 10.474**



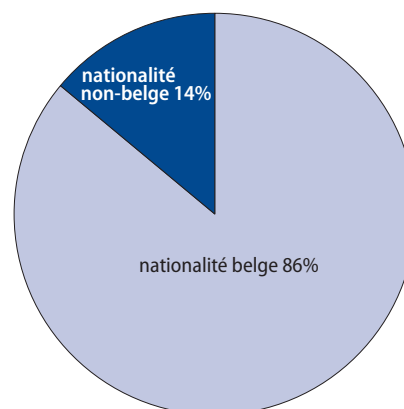
Le plus grand nombre d'abandons en Région de Bruxelles-Capitale, tant chez les hommes que chez les femmes (36%), est âgé de 25 à 35 ans. Par contre, au niveau belge et dans les deux autres Régions, le plus grand nombre d'abandons se situe dans la catégorie d'âge de 35 à 45 ans chez les hommes et dans la catégorie d'âge de 25 à 35 ans chez les femmes.

**Fig 2.2.49**  
Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, RBC, 31.12.2007, 4.442



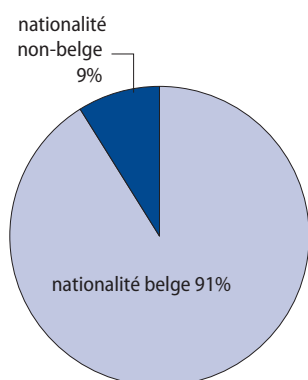
©IBSA - MRBC

**Fig 2.2.50**  
Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007, 37.834



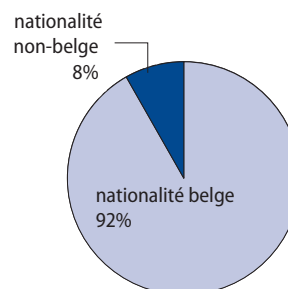
©IBSA - MRBC

**Fig 2.2.51**  
Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région flamande, 31.12.2007, 22.000



©IBSA - MRBC

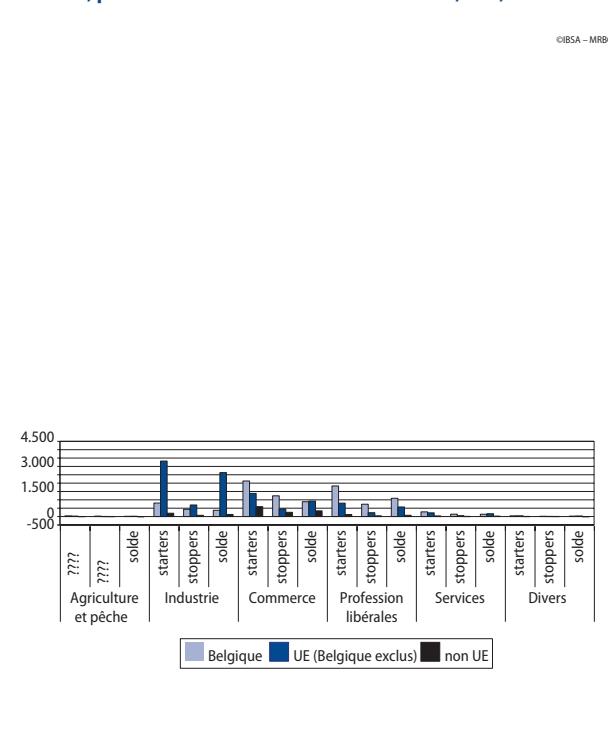
**Fig 2.2.52**  
Répartition des indépendants qui ont cessé leur activité dans le courant de l'année 2007 selon la nationalité, Région wallonne, 31.12.2007, 10.474



©IBSA - MRBC

Les abandons parmi les indépendants non-belges sont plus nombreux dans la Région de Bruxelles-Capitale, où ils touchent 42% des indépendants débutants bruxellois. Ce pourcentage est beaucoup plus faible en Région flamande, en Région wallonne et au niveau national, soit respectivement de 9%, 8% et 14% des indépendants de nationalité non-belge qui cessent leur activité.

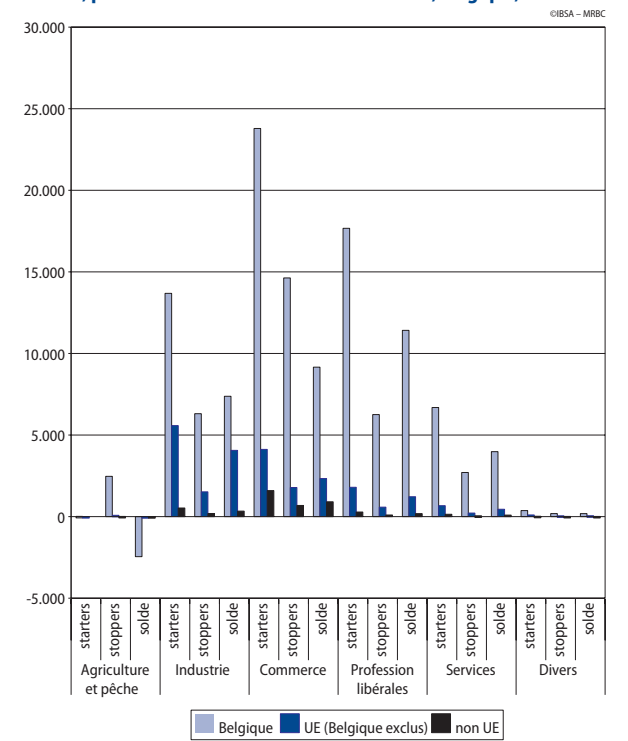
**Fig 2.2.53**  
**Nombre d'indépendants starters et stoppers dans le courant de l'année 2007, par branche d'activité selon la nationalité, RBC, 31.12.2007**



En Région de Bruxelles-Capitale, on retrouve le peloton principal (36%) des débutants dans le secteur de l'industrie, dont 30% sont de nationalité non-belge. Ce secteur compte aussi le plus grand nombre de non-belges (17%) qui ont abandonné leur activité indépendante.

Le secteur commercial bruxellois compte le plus grand nombre de débutants (18%) et d'abandons (10%) parmi les indépendants de nationalité belge.

**Fig 2.2.54**  
**Nombre d'indépendants starters et stoppers dans le courant de l'année 2007, par branche d'activité selon la nationalité, Belgique, 31.12.2007**

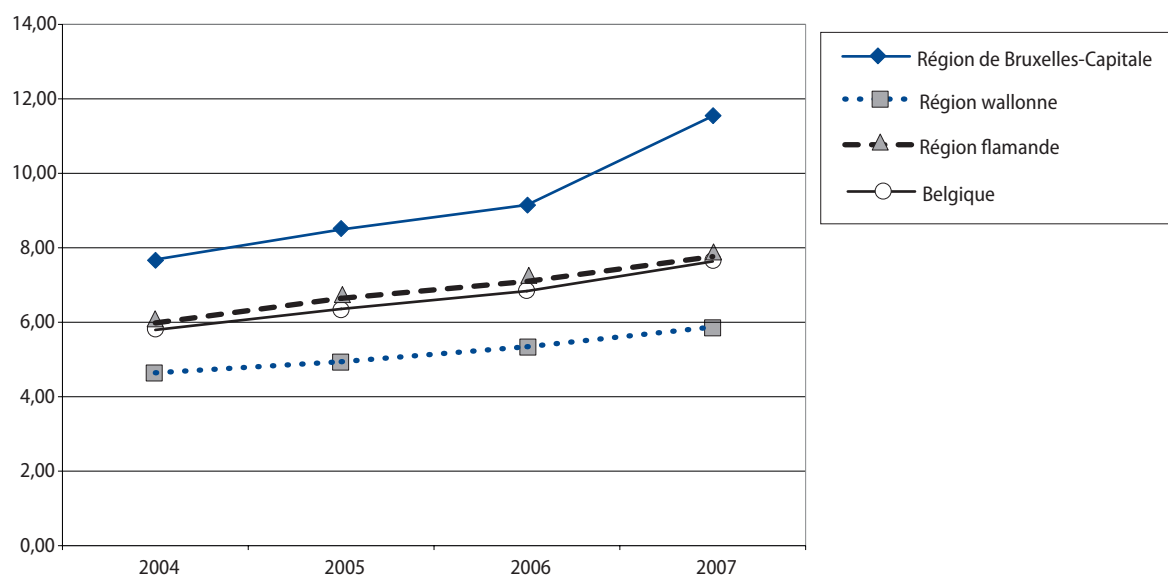


En Belgique, le secteur du commerce compte le plus grand nombre d'indépendants débutants (29%) et d'abandons (39%) d'indépendants de nationalité belge. Le plus grand nombre de débutants non-belges se trouve dans le secteur de l'industrie (8%) et la plupart des arrêts d'activités parmi les non-belges se trouve dans le secteur du commerce (7%).

Fig 2.2.55

Evolution de la densité des starters par 1000 habitants selon le résidence des indépendants, par Région et Belgique, 2004-2007

©IBSA – MRBC



La densité des débutants mesure le nombre de débutants par 1000 habitants dans une Région. Celle-ci est nettement plus importante dans la Région de Bruxelles-Capitale, que dans les autres Régions et au niveau belge.

Elle est la plus faible en Région wallonne.

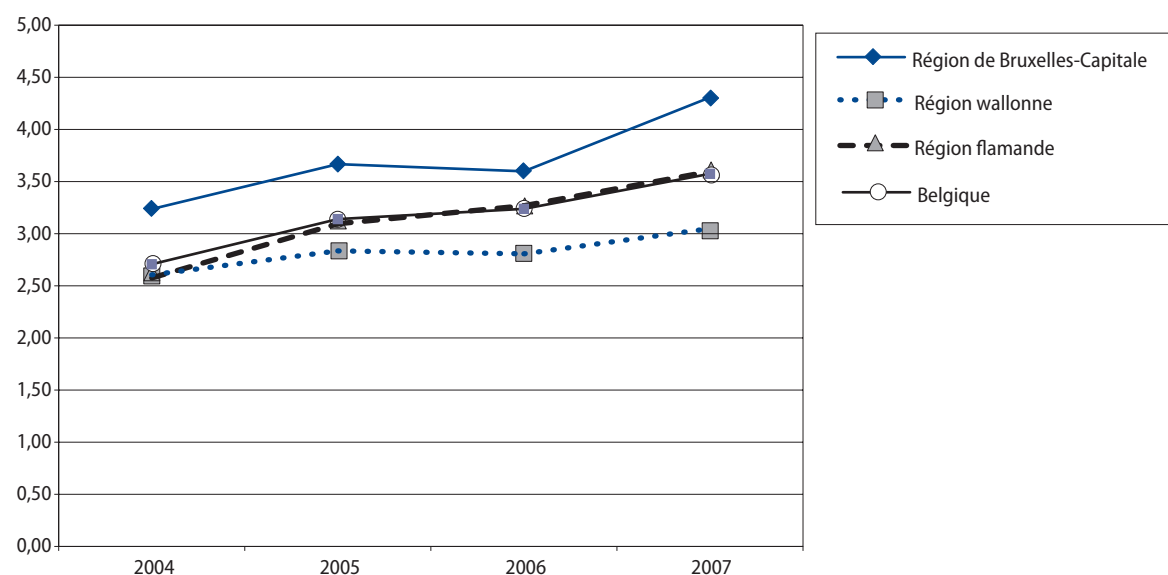
En 2007, on a calculé environ 11,5 débutants par 1000 habitants en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la période 2004-2007, l'augmentation en pourcentage de la densité des débutants est la plus élevée dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit de 50,16% (de 7,6 à 11,5). Cette augmentation est la moins élevée en Région wallonne, étant de 26% (de 4,6 à 5,8). En Région flamande, on assiste à une augmentation de 29,7%.

Fig 2.2.56

Evolution de la densité des stoppers par 1000 habitants selon le résidence des indépendants, par Région et Belgique, 2004-2007

©IBSA – MRBC



La densité des abandons mesure le nombre des abandons par 1000 habitants dans une Région.

Tout comme la densité des débutants, la densité des abandons est plus élevée en la Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres Régions et au niveau belge, s'élevant à 4,3 d'indépendants cessant leur activité par 1000 habitants.

Durant la période 2004-2007 la densité des abandons a augmenté le plus en Région flamande (+39,6%) et a augmenté le moins en Région wallonne (+17%). La Région de Bruxelles quant à elle a connu une augmentation de 33% (de 3,2 à 4,3).

## TABLEAUX

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

Jusqu'à l'exercice 1994 y compris, les diverses données de base étaient fournies d'une part par les caisses d'assurances sociales (au 31 décembre) et d'autre part par le répertoire général des travailleurs indépendants assujettis (30 juin). La situation ainsi présentée était celle des *assujettis actifs* aux dates indiquées.

Depuis 1995 les données de base de l'INASTI sont fournies par les caisses d'assurances sociales qui transmettent les données pour *chaque personne ayant été affiliée pendant un trimestre au moins au cours de l'année considérée*.

Ceci permet de publier les tableaux sur les assujettis actifs mais aussi sur les personnes ayant cessé ou entamé leur activité au cours de l'année traitée.

Les changements intervenus peuvent rendre certaines comparaisons difficiles entre 1995 et les années antérieures.

**Assujettis:** c'est l'ensemble des personnes auxquelles le statut social des travailleurs indépendants impose des obligations c'est à dire les indépendants et les aidants, tant à titre principal qu'à titre complémentaire. Les personnes n'exerçant plus une activité professionnelle indépendante peuvent néanmoins être maintenues dans le régime afin de préserver leurs droits aux prestations. Depuis le premier janvier 1990, il existe une catégorie de personnes qui, sans être assujetties, peuvent néanmoins s'affilier volontairement (le conjoint aidant l'assujetti).

Au cours des années 1992 et 1993, l'affiliation de certains mandataires de sociétés (souvent non rémunérés) a été réalisée, alors que ces personnes étaient auparavant considérées comme non assujetties.

**Travailleur indépendant:** il s'agit de toute personne physique exerçant une activité professionnelle en Belgique en vertu de laquelle elle n'est pas engagée par les liens d'un contrat de travail ou d'un statut.

**Aidant(e) :** toute personne qui assiste ou remplace un indépendant dans l'exercice de sa profession sans lui être liée par un contrat de travail ou d'emploi est considérée comme aidant(e) et assujettie en qualité d'indépendant.

Le statut du conjoint aidant est entré en vigueur le 1er janvier 2003. Il est important de noter à cet égard que le régime des conjoints aidants s'applique aussi à un aidant d'un travailleur indépendant avec qui il est engagé dans les liens d'un contrat de cohabitation.

A partir du 1er juillet 2005, le statut maximum est devenu obligatoire, excepté pour les personnes nées avant le 1er janvier 1956 ; ces dernières ont le choix : ou bien elles gardent le mini-statut, ou bien elles peuvent s'affilier volontairement au maxi-statut.

Ne sont pas assujettis à ce statut social et ne sont donc pas repris dans cette statistique :

- l'aidant(e) avant le 1er janvier de l'année où il (elle) atteint l'âge de vingt ans (sauf s'ils sont mariés avant cette date).
- les personnes qui exercent l'activité d'aidant à titre occasionnel.
- les étudiants qui apportent bénévolement leur aide dans le cadre familial.

**La codification** selon l'activité professionnelle se fait conformément à la *sous-branche d'activité* de l'assujetti selon la *nomenclature propre à l'INASTI* (voir Annexe 1).

Lorsque plusieurs activités professionnelles sont exercées, seul un code apparaît, celui de l'activité à laquelle l'assujetti consacre le plus de temps. L'INASTI envisage de remplacer cette nomenclature par la nomenclature NACE-BEL.

**Activité complémentaire:** activité de celui qui parallèlement à l'activité de travailleur indépendant exerce une autre activité professionnelle (essentiellement salariée) c'est à dire;

- en qualité de travailleur dans un régime de travail où ses prestations sont d'une durée au moins égale la moitié du temps de travail d'une occupation à temps plein dans une entreprise analogue de la même branche
- en qualité de fonctionnaire statutaire dans un régime de travail lorsque l'activité s'étend sur au moins 8 mois ou 200 jours et que le nombre d'heures de travail mensuel est au moins égal à la moitié d'un emploi à mi-temps.
- les prestations dans l'enseignement correspondant à 6/10 au moins de l'horaire pour un traitement complet.

L'activité indépendante est également dite complémentaire quand l'activité principale n'est plus exercée et que la personne concernée perçoit un revenu de remplacement de la sécurité sociale ou préserve ses droits à la pension.

De plus, le statut social prévoit également des catégories pour certains travailleurs indépendants à titre complémentaire sur demande:

- les personnes qui exercent effectivement une activité principale indépendante mais qui, du fait de la modicité de leurs revenus professionnels, ont la possibilité d'être assimilées à des indépendants à titre complémentaire.
- les personnes déjà assurées dans un régime de sécurité sociale qui propose une couverture au moins équivalente à celle du statut des travailleurs indépendants. Ils peuvent demander d'être assimilés à une profession complémentaire.
- les étudiants et, depuis le 1er juillet 1992, certains mandataires politiques.

Le nombre total des indépendants varie selon que l'on considère les branches d'activité ou la nature de l'activité (principale, complémentaire, actif après l'âge de la pension).

Cette différence est due au manque d'information concernant la nature de l'activité de l'assujetti.

La **répartition géographique** est faite sur base du **lieu de résidence de l'assujetti, qui ne correspond pas forcément au lieu de travail** de l'indépendant. Cette dernière donnée n'est d'ailleurs pas connue de l'INASTI.

**Revenus professionnels nets :** il s'agit ici plus précisément des revenus professionnels bruts, diminués des dépenses et charges professionnelles et, le cas échéant, des pertes professionnelles, fixées conformément à la législation relative à l'impôt sur les revenus.

## REFERENCES

**Source:** INASTI

**Publication:** Statistiques des personnes assujetties au statut social des travailleurs indépendants  
[www.inasti.be](http://www.inasti.be)

**Répartition géographique:** Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les arrondissements des provinces du Brabant flamand (Hal-Vilvorde, Louvain) et du Brabant wallon (Nivelles) et le Royaume

**Périodicité et délai d'obtention:** Données annuelles au 31 décembre; plus de 1 an de délai.

Source: Steunpunt Werk en Sociale Economie (WSE), site web  
[www.steunpuntwse.be](http://www.steunpuntwse.be)

## 2.3 Emploi salarié et flexibilité de l'emploi

### Introduction

La **flexibilité du travail** est une caractéristique particulière des **emplois offerts**; on distingue la **flexibilité quantitative** relative aux ajustements en **volume** de la **flexibilité qualitative** relative aux ajustements de **qualification** sur le marché du travail. Bien que dans ce chapitre, les travailleurs sont considérés **par lieu de résidence**, leur qualité de **travailleurs flexibles** est définie par rapport à la **nature de l'emploi** qu'ils occupent, c'est pourquoi, la **flexibilité** sera analysée dans cette section en termes **d'emplois flexibles** par lieu de résidence et non en termes de **travailleurs flexibles**.

Plusieurs formes de **flexibilité quantitative de l'emploi** sont alors abordées dans cette section ; la flexibilité relative à la nature des contrats de travail avec **l'emploi temporaire**, à la durée de travail avec **l'emploi à temps partiel** et à l'aménagement du temps de travail avec les **emplois à horaires décalés**. Les incidences du **niveau de qualification** (définies à partir des niveaux de formation) sur ces différents types d'emplois flexibles y sont également évoquées.

Le **taux d'occupation des postes de travail** par travailleurs, par genre et par volume de travail (mesuré en équivalents temps plein) y est également déterminé.

### Indicateurs clés

©IBSA – MRBC

Emploi flexible par région de résidence en 2008										
Emploi permanent et temporaire en 2008										
Emploi flexible en % de l'emploi salarié de l'entité			Niveau de formation des emplois temporaires en % du total de l'emploi temporaire de l'entité				Niveau de qualification des emplois temporaires en % du total de l'emploi temporaire de l'entité			
	Type de contrat		Type de formation				Type de qualification			
	Perman-ent	Tempo-raire	Pri-maire	Secon-daire	Supéri-eur	Universi-taire	Peu	Moyen-nement	Très	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>87,8</b>	<b>12,2</b>	<b>9,7</b>	<b>44,3</b>	<b>19,4</b>	<b>26,6</b>	<b>25,3</b>	<b>28,8</b>	<b>46,0</b>	<b>40.896</b>
Région flamande	93,1	6,9	9,8	55,0	22,5	12,6	28,1	36,7	35,1	<b>161.275</b>
Région wallonne	90,1	9,9	10,0	60,0	20,0	10,1	30,6	39,3	30,1	<b>112.219</b>
<b>Belgique</b>	<b>91,7</b>	<b>8,3</b>	<b>9,9</b>	<b>55,4</b>	<b>21,2</b>	<b>13,5</b>	<b>28,7</b>	<b>36,6</b>	<b>34,7</b>	<b>314.390</b>

\* Total en valeur absolue = 100

©IBSA – MRBC

Emploi à temps plein et à temps partiel en 2008										
Emploi flexible en % de l'emploi salarié de l'entité			Niveau de formation des emplois à temps partiel en % du total de l'emploi à temps partiel de l'entité				Niveau de qualification des emplois à temps partiel en % du total de l'emploi à temps partiel de l'entité			
	Type de durée		Type de formation				Type de qualification			
	Temps plein	Temps partiel	Pri-maire	Secon-daire	Supéri-eur	Universi-taire	Peu	Moyen-nement	Très	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>79,6</b>	<b>20,4</b>	<b>15,3</b>	<b>51,3</b>	<b>18,7</b>	<b>14,7</b>	<b>36,5</b>	<b>30,1</b>	<b>33,4</b>	<b>68.204</b>
Région flamande	74,3	25,7	8,2	60,4	24,5	6,9	24,8	43,8	31,4	<b>599.313</b>
Région wallonne	76,1	23,9	7,7	64,2	21,5	6,6	27,1	44,8	28,1	<b>271.597</b>
<b>Belgique</b>	<b>75,3</b>	<b>24,7</b>	<b>8,6</b>	<b>60,8</b>	<b>23,2</b>	<b>7,4</b>	<b>26,3</b>	<b>43,1</b>	<b>30,6</b>	<b>939.114</b>



Taux d'occupation des postes de travail par lieu de résidence en 2007			
	% travailleurs	% ETP	% Femmes
	par postes de travail		
Région de Bruxelles-Capitale	97,2	83,7	47,4
Brabant flamand	98,0	85,2	48,0
Brabant wallon	98,1	85,8	48,8
Région flamande	97,8	83,7	45,7
Région wallonne	98,1	83,2	45,0
<b>Belgique</b>	<b>97,8</b>	<b>83,6</b>	<b>45,6</b>

**L'emploi flexible** est considéré par **région de résidence** et sous ses aspects relatifs à la nature des contrats de travail (temporaire), à la durée du travail (à temps partiel) et aux incidences du niveau de formation de ces types d'emploi.

En 2008, **l'emploi temporaire** est le **plus élevé en Région bruxelloise** avec une part égale à **12,2%** de l'emploi salarié, celle-ci est supérieure de 25% à celle de la Région wallonne (9,9%), supérieure de 75% à celle de la région flamande (6,9%) et de 50% à celle de la Belgique (8,3%). L'emploi temporaire **très qualifié** est également **le plus élevé en RBC** avec une part égale à **46%** du total de l'emploi temporaire, celle-ci est supérieure du tiers à celle de la Belgique (34,7%) et de la Région flamande (35,1%) et supérieure de moitié à celle de la Région wallonne (30,1%).

Parmi l'emploi temporaire très qualifié, la part de l'emploi temporaire de **niveau de formation universitaire (26,6%)** est également **la plus élevée en RBC** et est supérieure de 40% par rapport à celle de l'emploi de niveau de formation supérieur non universitaire (19,4%) dans cette région.

Cette part est inférieure de moitié en Région flamande (12,6% contre 22,5%) et en Région wallonne (10,1% contre 20%) et inférieure du tiers en Belgique (13,5% contre 21,2%).

**L'emploi à temps partiel** est le moins élevé en Région bruxelloise avec une part égale à 20,4% de l'emploi salarié ; celle-ci est de 25% plus élevée en Région flamande avec 25,7%, de 15% en Région wallonne (23,9%) et de 20% en Belgique (24,7%).

L'emploi à temps partiel **très qualifié** est néanmoins le **plus élevé en RBC** avec une part égale à **33,4%** du total de l'emploi à temps partiel, celle-ci est supérieure de 10% à celle de la Belgique (30,6%), de 6,5% à celle de la Région flamande (31,4%) et de 20% à celle de la Région wallonne (28,1%).

Parmi **l'emploi à temps partiel très qualifié**, la part de l'emploi à temps partiel de niveau de formation universitaire (14,7%) est la plus élevée **en RBC**, mais est inférieure de 20% par rapport à celle de l'emploi de niveau de formation supérieur non universitaire (18,7%) dans cette région. Cette part est inférieure de 70% dans les autres régions et dans le pays, (6,9% contre 24,5% en Région flamande, 10,1% contre 20% en Région wallonne et 13,5% contre 21,2% en Belgique).

**Le taux d'occupation des postes de travail** considéré par **lieu de résidence principale des travailleurs qui les occupent** est exprimé en pourcentage du nombre de travailleurs, du volume de travail (ETP) et du nombre de femmes occupant ces emplois.

En 2007, le pourcentage de **travailleurs par postes de travail** est le plus faible en Région bruxelloise avec 97,2%, ce qui représente 1% de moins que dans les autres entités régionales où ce taux est identique (98%). Cette différence est liée aux nombres de **travailleurs à occupations multiples** qui sont plus nombreux en RBC que dans les autres entités.

Le pourcentage d'**équivalents temps pleins (ETP) par postes de travail** est identique en Région bruxelloise et en Région flamande (83,7%) et du même ordre de grandeur en Belgique (83,6%) ; il est cependant supérieur de 0,8 points de % dans les provinces périphériques du Brabant flamand et wallon et inférieur de 0,5 points de % en Région wallonne (84,3%). Ces différences proviennent de **périodes d'occupation plus courtes** ou de **prestations à temps partiel** plus nombreuses en RBC et en Région flamande que dans les autres entités.

Le pourcentage de **femmes par postes de travail** est le plus élevé en Région bruxelloise (47,4%) par rapport aux autres régions (45,1% en Région flamande et 44,3% en Région wallonne) et à la Belgique (45%). Il est cependant inférieur de respectivement 0,6 et de 1,4 points de % par rapport aux provinces périphériques du Brabant flamand (47,6%) et du Brabant wallon (48,3%). Cette différence est liée au **caractère tertiaire** de l'espace métropolitain bruxellois (RBC + provinces de Brabant flamand et wallon) où les femmes sont davantage représentées.

## Analyse

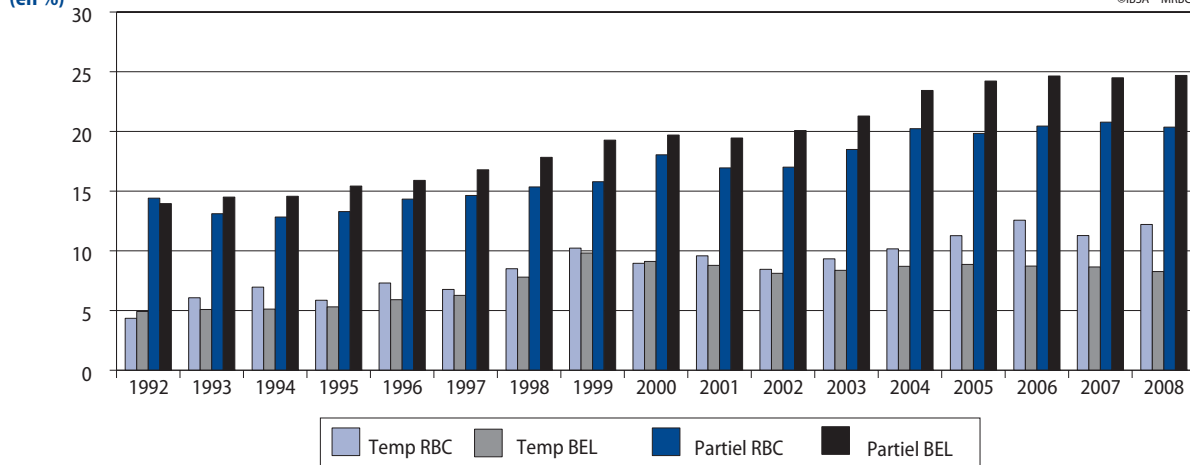
### 2.3. La flexibilité de l'emploi

#### 2.3.a Caractéristiques de l'emploi flexible

La flexibilité de l'emploi a été examinée sous ses aspects relatifs

- à la **nature des contrats** de travail avec l'analyse de **l'emploi temporaire**
- à la **durée du travail** avec l'analyse de **l'emploi à temps partiel**

**Figure 2-3.a**  
**Évolution de la part de l'emploi temporaire et de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Belgique**  
 (en %)



**L'emploi temporaire** a connu en RBC une croissance de 255% de 1992 à 2008 qui est 2,5 fois plus importante que la croissance de ce type d'emploi pour la Belgique (106%). Cet emploi a augmenté avec un taux de croissance annuel moyen de 8,2% supérieur de 75% à celui de la Belgique pendant la même période (4,6%).

En termes relatifs, l'emploi temporaire occupe une place **plus importante** dans l'emploi salarié depuis le début de la période tant pour la RBC que pour la Belgique. L'accroissement de la part de ce type d'emploi dans l'emploi salarié a pratiquement triplé pour la RBC de 1992 à 2008 en passant de 4,3% à 12,2% de l'emploi salarié alors qu'il a moins que doublé pour la Belgique en passant de 4,9% à 8,3% pendant la même période.

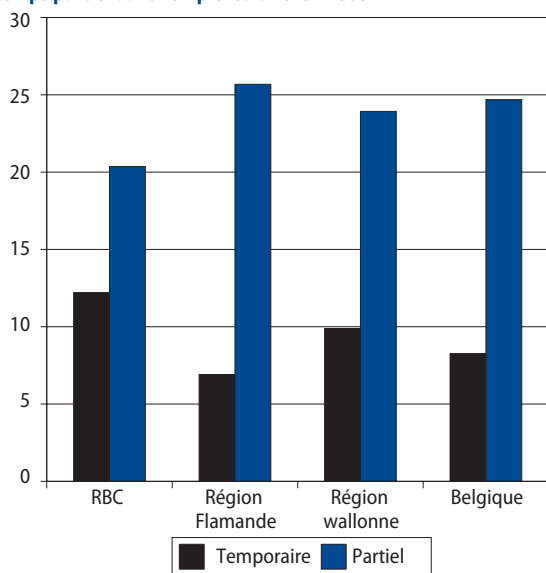
De par son caractère précaire, l'emploi temporaire manifeste en outre une **plus forte sensibilité conjoncturelle** que l'emploi salarié. La part de ce type d'emploi dans l'emploi salarié est quasiment cocyclique avec les mouvements de la conjoncture; on y retrouve la pointe de croissance de 1998 (25,6%), de 2000 (20,3%), le creux de 2002 (-11,8%), la reprise de la fin de période (9% en 2004 et 11,5% en 2006) ainsi que le retournement de conjoncture de 2007 (-10,2%) et de manière atypique une reprise de 8,2% en 2008 malgré l'effondrement de la conjoncture qui se poursuit cette année là.

**L'emploi à temps partiel** a connu en RBC une croissance de 78,7% de 1992 à 2008 qui est inférieure de 40% à celle de ce type d'emploi pour la Belgique (117,2%) et inférieure de 2,5 fois à celle de l'emploi temporaire. Cet emploi a augmenté avec un taux de croissance annuel moyen de 3,7% inférieur de 25% à celui de la Belgique (5%) et inférieure de moitié à celui de l'emploi temporaire (8,2%) pendant la même période.

En termes relatifs, la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié est **prépondérante** dans toutes les formes de flexibilité de l'emploi et cette part occupe une place **plus importante** dans l'emploi salarié depuis le début de la période pour la RBC que pour la Belgique. L'accroissement de la part de ce type d'emploi pour la RBC est passé de 14,4% à 20,4% de l'emploi salarié de 1992 à 2008 soit une augmentation de 41,3%. Pour la Belgique, cet accroissement a été pratiquement double de celui de la Région de Bruxelles-Capitale (76,9%) pendant la même période.

Cette forme d'emploi flexible est cependant **moins sensible** aux mouvements de la **conjoncture** que l'emploi temporaire et intègre une composante structurelle croissante plus importante en RBC qu'en Belgique. L'emploi à temps partiel occupe une part dans l'emploi salarié qui s'est accru entre 1992 et 2008 de 40% en RBC et de 80% en Belgique.

**Figure 2-3.b**  
Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi temporaire et de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en 2008



La **part de l'emploi temporaire** dans l'emploi salarié est la plus importante en RBC avec 12,2%, suivi de la Région wallonne avec 9,9% et est la plus faible en Région flamande avec 6,9%. La part de la RBC est de moitié plus importante que celle de la Belgique (8,3%).

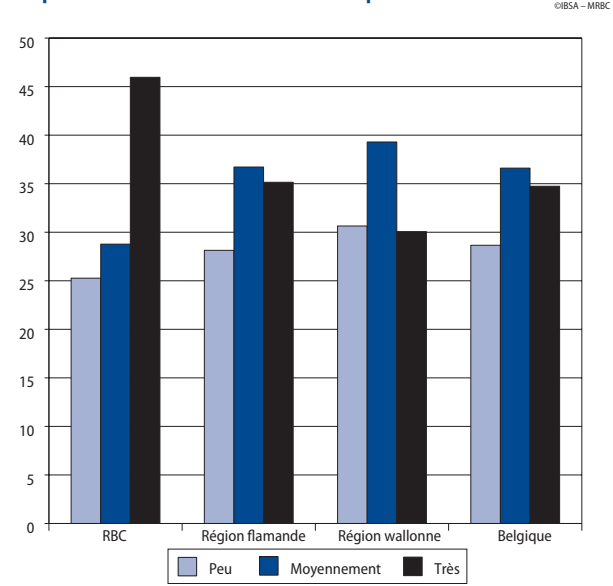
La **part de l'emploi à temps partiel** dans l'emploi salarié est la plus faible en RBC avec 20,4%, suivie de la Région wallonne avec 23,9% et la plus importante est en Région flamande avec 25,7%. La part de la RBC est de 20% plus faible que celle de la Belgique (24,7%).

**L'emploi à temps partiel** occupe une place approximativement **deux fois plus importante** dans l'emploi salarié que **l'emploi temporaire** en RBC et en Région wallonne et **quatre fois plus importante** en Région flamande. **L'emploi à temps partiel** occupe en RBC une place **de moitié moins importante** qu'en Belgique.

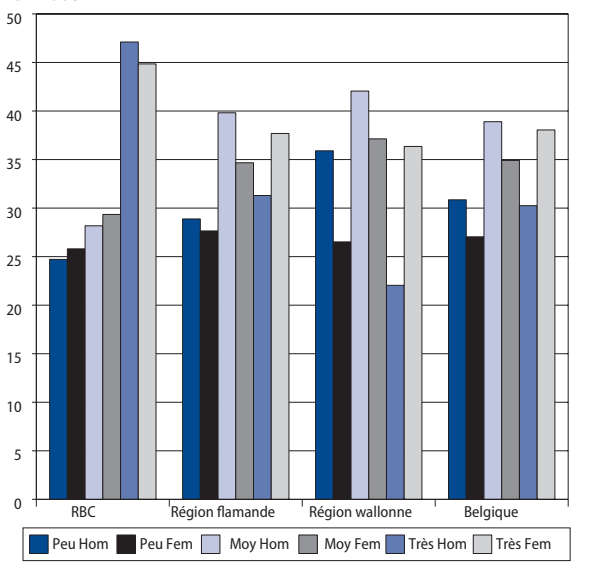
## 2.3.b L'impact de la qualification

L'impact du **niveau de qualification** et de la **différenciation par genre** occasionnée par celui-ci sur les travailleurs opérant dans ces deux types d'emplois flexibles a également été examiné.

**Figure 2-3.c.1**  
Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi temporaire dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008



**Figure 2-3.c.2**  
Comparaisons interrégionales par genre de la part de l'emploi temporaire dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008



En termes de **qualification**, **l'emploi temporaire** touche particulièrement les travailleurs **très qualifiés** (dotés d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire) avec une part de **46%** de l'ensemble de l'emploi temporaire (répartie à raison de 26,6% pour le niveau de formation universitaire et de 19,4% pour le niveau supérieur non universitaire de type court et long). Il touche ensuite dans une mesure à moitié moindre et pratiquement à part égale les travailleurs **moyennement qualifiés** (dotés d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) avec **28,8%** et **peu qualifiés** (sans diplôme ou dotés d'un diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire inférieur) avec **25,3%** (répartis à raison de 9,7% pour le niveau de formation primaire et 15,6% pour le niveau secondaire inférieur).

Pour les **autres régions**, les parts sont réparties de manière plus équilibrée avec cependant une **prédominance** pour les emplois **moyennement qualifiés** (36,7% en Région flamande et 39,3% en Région wallonne).

Les régions se différencient cependant fortement en termes de **comparaisons par genre** au sein de l'emploi temporaire.

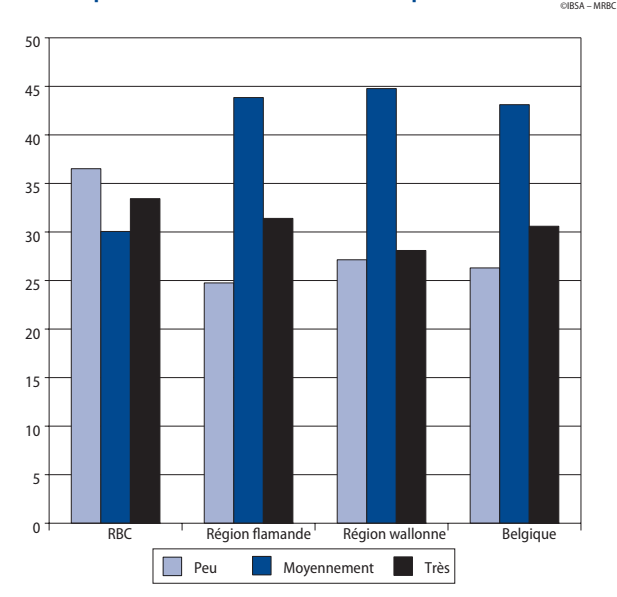
La **Région bruxelloise se différencie de manière inverse** des deux autres régions dans la répartition par genre pour tous les niveaux de qualification.

Pour les **travailleurs très qualifiés**, la **différenciation par genre** est la plus faible en RBC où la part des femmes dans l'emploi temporaire est **inférieure de -2,3 point de %** (-2,6 points de % pour le niveau de formation supérieur et +0,3 points de % pour le niveau universitaire) par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, la part des femmes est **supérieure de 6,4 points de %** (10,6 points de % pour le niveau de formation supérieur et -4,2 points de % pour le niveau universitaire) et en **Région wallonne**, où la différenciation par genre est la plus élevée pour les travailleurs très qualifiés, la part des femmes est **supérieure de 14,3 points de %** presque entièrement reportée sur le niveau de formation supérieur. La différenciation par genre est donc **trois fois plus faible en RBC** par rapport à la région flamande et **six fois plus faible** par rapport à la **Région wallonne**.

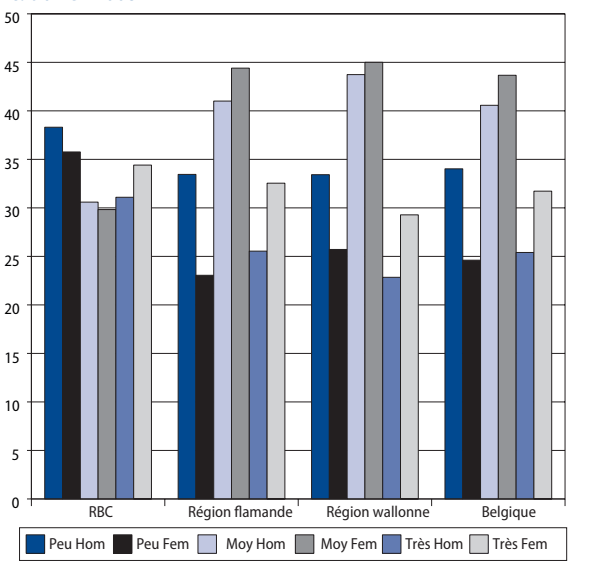
Pour les **travailleurs moyennement qualifiés**, la **différenciation par genre** est également la plus faible en **RBC** où la part des femmes dans l'emploi temporaire est **supérieure de 1,2 point de %** par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, où la différenciation par genre est la plus grande pour les travailleurs moyennement qualifiés, la part des femmes est **inférieure de -5,2 points de %** et en **Région wallonne**, la part des femmes est **inférieure de -4,9 points de %**. La différenciation par genre est donc **quatre fois plus faible en RBC** par rapport aux **deux autres régions**.

Pour les **travailleurs peu qualifiés**, où la **différenciation par genre** est encore la plus faible en RBC, la part des femmes dans l'emploi temporaire est **supérieure de 1,1 point de %** (+1,5 points de % pour le niveau de formation primaire et -0,4 points de % pour le niveau secondaire inférieur) par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, la part des femmes est **inférieure de -1,25 points de %** (+0,5 points de % pour le niveau de formation primaire et -1,75 points de % pour le niveau secondaire inférieur) et en **Région wallonne**, où la différenciation par genre est la plus grande pour les travailleurs peu qualifiés, la part des femmes est **inférieure de -9,4 points de %** (-4,4 points de % pour le niveau de formation primaire et -5 points de % pour le niveau secondaire inférieur). La différenciation par genre est donc **plus faible de 10% en RBC** par rapport à la région flamande et **neuf fois plus faible** par rapport à la **Région wallonne**.

**Figure 2-3.d.1**  
Comparaisons interrégionales de la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008



**Figure 2-3.d.2**  
Comparaisons interrégionales par genre de la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi salarié en fonction du niveau de qualification en 2008



Pour **l'emploi à temps partiel**, les parts d'emploi qualifié dans l'emploi total sont réparties de manière équilibrée en RBC avec cependant une **légère prédominance** pour l'emploi **peu qualifié** avec une part de **36,5%**, (répartie à raison de 15,3% pour le niveau de formation primaire et de 21,2% pour le niveau secondaire supérieur) suivi de l'emploi **très qualifié** avec une part de **33,4%** (répartie à raison de 14,7% pour le niveau de formation universitaire et de 18,7% pour le niveau supérieur non universitaire) et de l'emploi **moyennement qualifié** avec la part la plus faible (**30,1%**). Pour les **autres régions**, on enregistre une forte **prédominance** pour les emplois **moyennement qualifiés** avec des parts qui avoisinent 45% pour les régions flamande et wallonne. Les emplois très qualifiés et peu qualifiés apparaissent ensuite avec des parts respectives de 30% et de 25% qui sont comparables pour les deux régions.

Les régions se différencient également en termes de **comparaisons par genre** au sein de l'emploi à temps partiel.

Pour les **travailleurs très qualifiés** (figure 2-3.d.2), la **différenciation par genre** est la plus faible en RBC où la part des femmes dans l'emploi à temps partiel est **supérieure de 3,3 point de %** (0,3 points de % pour le niveau de formation supérieur et +3 points de % pour le niveau universitaire) par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, où la différenciation par genre est la plus élevée pour les travailleurs très qualifiés, la part des femmes est **supérieure de 7 points de %** (8,3 points de % pour le niveau de formation supérieur et -1,3 points de % pour le niveau universitaire). En **Région wallonne**, la part des femmes est **supérieure de 6,4 points de %** (9,4 points de % pour le niveau de formation supérieur et -2,7 points de % pour le niveau universitaire). La différenciation par genre est donc **plus faible de moitié en RBC** par rapport aux deux autres régions.

Pour les **travailleurs moyennement qualifiés**, la **différenciation par genre** est inverse mais est également la plus faible en RBC où la part des femmes dans l'emploi à temps partiel est **inférieure de -0,8 point de %** par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, où la différenciation par genre est la plus élevée pour les travailleurs moyennement qualifiés, la part des femmes est **supérieure de 3,4 points de %** et en **Région wallonne**, la part des femmes est **supérieure de 1,3 points de %**. La différenciation par genre est donc **quatre fois plus faible en RBC** par rapport à la **Région flamande** et **plus faible de 60%** par rapport à la **Région wallonne**.

Pour les **travailleurs peu qualifiés**, où la **différenciation par genre** est toujours la plus faible en RBC, la part des femmes dans l'emploi à temps partiel est **inférieure de -2,6 point de %** (+2 points de % pour le niveau de formation primaire et -4,6 points de % pour le niveau secondaire inférieur) par rapport aux hommes du même niveau de qualification. En **Région flamande**, où la différenciation par genre est la plus grande pour les travailleurs peu qualifiés, la part des femmes est **inférieure de -10,4 points de %** (-2,4 points de % pour le niveau de formation primaire et -8 points de % pour le niveau secondaire inférieur). En **Région wallonne**, la part des femmes est **inférieure de -7,8 points de %** (-2 points de % pour le niveau de formation primaire et -5,8 points de % pour le niveau secondaire inférieur). La différenciation par genre est donc quatre fois **plus faible en RBC** par rapport à la **Région flamande** et **trois fois plus faible** par rapport à la **Région wallonne**.

Par rapport à l'emploi temporaire, la **différenciation par genres est plus forte et en sens inverse** dans l'emploi à temps partiel en **Région bruxelloise** pour tous les niveaux de qualification.

Dans les **autres régions**, la différenciation par genre est **plus faible et en sens inverse** pour les travailleurs **moyennement qualifiés**; elle est cependant **plus forte et dans le même sens** pour les travailleurs **peu et très qualifiés en Région flamande** et **plus faible et dans le même sens** pour les travailleurs **peu et très qualifiés en Région wallonne**.

## Tableaux

Voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### POSTES DE TRAVAIL, TRAVAILLEURS ET VOLUME DE TRAVAIL (ETP) PAR LIEU DE RESIDENCE

#### A. Champ d'observation

Le champ d'observation de la statistique des effectifs des travailleurs est lié directement au champ d'application de la sécurité sociale des travailleurs salariés dans les limites fixées par le législateur en matière d'assujettissement.

Le champ d'observation du présent aperçu est limité aux travailleurs soumis à la sécurité sociale qui doivent être déclarés à l'O.N.S.S. Il ne comprend donc pas les travailleurs qui relèvent des autres institutions publiques de sécurité sociale, à savoir les travailleurs occupés par les pouvoirs publics locaux (qui ressortissent à l'O.N.S.S.A.P.L.), ainsi que les marins de la marine marchande (qui dépendent de la C.S.P.M.).

#### B. Méthode d'établissement

Les statistiques s'appuient sur les données figurant dans la base de données salaires-carrière de l'O.N.S.S. (appelée LATG jusqu'en 2002, remplacée par la base de données DMFA en 2003). Cette base de données reprend l'ensemble des relevés du personnel déclaré par les employeurs; ces relevés constituent les éléments de base de la déclaration trimestrielle établie par chaque employeur. Les statistiques sont donc réalisées sur la base d'informations reçues dans un cadre juridique légal et figurant dans une base de données administratives.

#### C. Définition des unités statistiques

Les différentes unités statistiques dérivent de la notion de "travailleur assujéti à la sécurité sociale". Il s'agit ici du travailleur ressortissant à l'O.N.S.S. en vertu de la loi du 27 juin 1969 et de l'arrêté royal du 28 novembre 1969. Ce travailleur génère plusieurs unités statistiques.

#### 1. Dispositions communes aux postes de travail et aux travailleurs occupés

Deux des dénombrements présentés dans les présentes *estimations*, ceux relatifs aux postes de travail et aux travailleurs occupés, sont réalisés au dernier jour du trimestre. Ils comptabilisent tant les travailleurs présents au travail au dernier jour du trimestre que ceux dont le contrat de travail est suspendu, mais non rompu, par suite de maladie ou d'accident (1), de repos de grossesse ou d'accouchement ou de rappel sous les armes, ainsi que ceux qui ne sont pas au travail le jour considéré pour raison de congé, de grève, de chômage partiel ou accidentel ou bien d'absence justifiée ou non. Les travailleurs en interruption totale de carrière professionnelle ou ayant suspendu complètement leurs activités professionnelles dans le cadre des dispositions relatives au "crédit-temps" ne sont pas comptabilisés.

#### 2. Le poste de travail

La statistique des postes de travail occupés à la fin d'un trimestre consiste à dénombrer le nombre de travailleurs occupés par chaque

employeur à la fin d'un trimestre. Les travailleurs qui, à la fin d'un trimestre, sont occupés par plus d'un employeur, sont comptabilisés plusieurs fois. **La différence entre le nombre de postes de travail et le nombre de travailleurs occupés est exclusivement due à ces travailleurs à occupations multiples.** Les travailleurs qui remplissent *simultanément plusieurs fonctions auprès d'un même employeur* (soit sous plusieurs statuts, soit sous plusieurs contrats) n'occupent *qu'un seul poste de travail*. Seules les caractéristiques de la prestation principale sont retenues. Celle-ci sera sélectionnée de façon analogue à la prestation principale du travailleur occupé.

#### 3. Le travailleur

La statistique du **nombre de travailleurs occupés** repose sur l'élimination des doubles comptages issus des multiples prestations d'un même travailleur en fin de trimestre. La détection de ces prestations multiples s'opère grâce au numéro d'identification à la sécurité sociale (N.I.S.S.) de chaque travailleur. Cet identifiant unique est constitué par le numéro de Registre national dans la plupart des cas; en l'absence de numéro de Registre national, l'identification d'un travailleur est opérée à l'aide de registres annexes gérés par la Banque-carrefour de la Sécurité sociale.

Lorsqu'un travailleur exécute *plusieurs contrats de travail simultanés en fin de trimestre*, il ne sera **comptabilisé qu'une fois et les caractéristiques**, liées à l'employeur et à la prestation, qui lui seront attribuées seront *celles de la prestation principale*.

#### 4. Le volume de travail (exprimé en équivalents temps plein; ETP)

La détermination du volume de travail se base sur **toutes les périodes de travail rémunérées** déclarées pour l'ensemble du trimestre, à l'exclusion des périodes de travail rémunéré fictives (indemnités et jours rémunérés lors de la rupture d'un contrat de travail). Il n'est pas tenu compte des périodes qui, pour l'octroi des prestations sociales, sont assimilées à des périodes de travail et qui souvent donnent lieu au paiement de revenus de remplacement.

Les périodes de travail rémunérées d'un travailleur ayant été occupé au cours du trimestre chez plusieurs employeurs, sous plusieurs statuts et/ou sous différents régimes de travail, sont donc toutes prises en considération, en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elles.

Les éléments relatifs aux périodes rémunérées sont communiqués de manière hétérogène sur la déclaration trimestrielle. L'unité de base pour les travailleurs occupés *à temps plein* est la journée. Par contre, les prestations rémunérées des travailleurs *à temps partiel* sont exprimées tant en journées qu'en heures.

Pour un travailleur à temps plein, ni le nombre réel d'heures rémunérées, ni la durée hebdomadaire normale du travail ne sont donc mentionnées. Cependant, il est possible de calculer le rapport de la prestation de travail d'un travailleur tant à temps plein qu'à temps partiel avec celle *du travailleur de référence, le travailleur de référence étant comptabilisé comme une unité équivalent temps plein*. Ce calcul présente donc **une indication du degré d'occupation d'un poste de travail pendant le trimestre**.

Le calcul du **volume de travail en équivalents temps plein** généré par une prestation consiste donc à comparer sur l'ensemble



du trimestre les prestations de travail avec les prestations de travail du travailleur de référence. Pour un travailleur occupé à temps plein, le calcul est réalisé sur la base des prestations exprimées en jours; pour un travailleur à temps partiel, le calcul s'appuie sur des prestations déclarées en heures. Cette définition de l'équivalent temps plein ne s'appuie pas sur la durée du travail prévue dans les contrats de travail, mais sur les prestations déclarées.

## FLEXIBILITÉ DES EMPLOIS OFFERTS AUX TRAVAILLEURS

### - Flexibilité relative à la nature des contrats de travail

La notion d'**emploi permanent** s'oppose à la notion d'**emploi temporaire**.

- L'emploi **permanent** comporte les emplois couverts par un **contrat de travail** rigide, c'est-à-dire les emplois **statutaires** (STAT) et les emplois couverts par un **contrat à durée indéterminée** (CDI).
- L'emploi **temporaire** comporte les emplois couverts par un **contrat de travail flexible** au sein duquel les contractants reconnaissent que la durée de l'emploi est limitée par des conditions objectives telles que la date de fin du contrat ou d'une tâche déterminée.

Ces emplois comprennent les **emplois intérimaires** (CI), les emplois couverts par un **contrat à durée déterminée** (CDD), les travailleurs **en formation**, les étudiants couverts par un **contrat de travail étudiant**, les travailleurs employés par les **agences locales d'emplois** (ALE), les travailleurs **occasionnels** et les autres formes d'emplois temporaires.

### - Flexibilité relative à la durée du travail

La notion d'**emploi à temps plein** s'oppose à la notion d'**emploi à temps partiel**.

- L'**emploi à temps plein** est un emploi dont les prestations de travail sont effectuées de **façon régulière** pendant une **période** considérée comme **normale** (entre 35 Heures et 40 Heures) selon la Convention Collective du travail (CCT) n° 35 conclue au sein du Conseil national du Travail en 1981.
- L'**emploi à temps partiel** est un emploi dont les prestations de travail sont effectuées de façon **régulière et volontaire** pendant une **période plus courte que la période normale**; pour l'ONEM, le travail est considéré à temps partiel pour des prestations hebdomadaires **inférieures à 35 heures**.
- **Emplois de référence**  
Les modalités de travail relatives à la nature des **contrats et à la durée du travail** sont exprimés en **% de l'emploi salarié** qui sera considéré comme l'emploi de référence.

- **En termes d'appointements**, l'emploi total est constitué de **l'emploi salarié et de l'emploi non salarié**. L'emploi salarié est constitué des emplois ouvriers et employés des secteurs privés et publics. L'emploi non salarié est constitué des travailleurs indépendants, des employeurs, et des travailleurs considérés comme aidants familiaux.
- **En termes de nature des contrats** de travail, l'emploi total est défini comme la somme de **l'emploi permanent** (STAT, CDI) et de **l'emploi temporaire** (CDD, INT, FORM, ALE, OCC, AUTRES).
- **En termes de durée du travail**, l'emploi total est défini au moyen des prestations à **durée normale et à durée plus courte ou plus longue** que la durée normale. Dans ce contexte, il peut être ventilé de diverses manières telles que la **somme des emplois à temps plein et à temps partiel** ou **des emplois à horaires habituels et des écarts entre ceux-ci et les emplois à horaires réels** (heures supplémentaires, chômage temporaire).

### - Populations de référence

La population de référence est considérée par lieu de résidence alors que l'emploi se réfère à l'employeur et considère donc le lieu de travail.

- La **population civile en âge de travail** est composée des personnes appartenant à la population civile totale âgées de 15 à 65ans, c'est-à-dire des personnes appartenant à la **population active et des personnes inactives**.
- La population civile en âge de travail est composée de **personnes qualifiées et de personnes infra-qualifiées**.

Les personnes **qualifiées** possèdent **au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur** (supérieur non universitaire de type court ou long ou universitaire).

Les personnes **infra-qualifiées** possèdent au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur (primaire ou sans diplôme).

- La **population active** (ou forces de travail) est composée des personnes de la population civile en âge de travail qui se présentent sur le marché du travail c'est-à-dire **les personnes employées et les chômeurs**; ces personnes peuvent également être **qualifiées ou infra-qualifiées**.

## Références

### Unités statistiques

Nombre de travailleurs

### Sources

ONSS, statistiques décentralisées

SPF Economie, PME, classes moyennes – Direction générale Statistique information économique DGSIE

Enquête sur les forces de travail (EFT),

### Publications:

ONSS, Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale répartis par lieu de travail,

SPF Economie Adm. Statistique (INS), enquête sur les forces de travail (EFT),

MRBC, - fonction publique de la région de Bruxelles-Capitale, observatoire de l'emploi ;

MRBC, - Dossier 41- 2005 : Evolutions récentes des structures et de la flexibilité des emplois dans la région de Bruxelles-Capitale - Editions Iris

[http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/entreprises/maison/avant\\_de\\_commencer/n\\_donnees\\_statistiques/analyses\\_et\\_statistiques/publications/dossiers\\_statistiques.shtml](http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/entreprises/maison/avant_de_commencer/n_donnees_statistiques/analyses_et_statistiques/publications/dossiers_statistiques.shtml)

Autres sources sur demande

Autres sources sur demande

Répartition géographique : Le royaume, les régions, les provinces et les communes (excepté EFT)

### Périodicité et délai d'obtention:

Données annuelles au 31 décembre; 1 à 2 ans de délai sur demande.





# EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Introduction.....	page	104
Indicateurs clés.....		104
Analyse.....		105
<b>3.1 Les établissements (sièges d'exploitation).....</b>		<b>105</b>
<b>3.1.a Caractéristiques socio-économiques .....</b>		<b>105</b>
<b>Figures</b>		
3.1.a Evolution du nombre d'établissements en Région de Bruxelles-Capitale .....		105
3.1.b et 3.1.c Répartition sectorielle du nombre d'établissements de la RBC en 1992 et en 2007 .....		106
3.1.d Evolution du nombre d'établissements en Belgique.....		106
3.1.e et 3.1.f Répartition sectorielle du nombre d'établissements de la Belgique en 1992 et 2007.....		107
3.1.g Proportions du nombre d'établissements par classes de travailleurs des établissements en pourcentage de l'emploi total des régions en 2007 .....		107
3.1.h et 3.1.i Répartition du nombre d'établissements par classes de travailleurs des établissements de la RBC et de la Belgique en 2007.....		108
<b>3.1.b Caractéristiques spatiales .....</b>		<b>110</b>
<b>Figures</b>		
3-1.j Nombre d'établissements localisés dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale en 1993 et en 2007.....		110
3-1.k Répartition par grands secteurs du nombre d'établissements localisés dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale en 1993 et en 2007.....		110
3-1.l Répartition sectorielle relative des établissements appartenant au Secteur Tertiaire localisés dans les communes bruxelloises en 2007 .....		111
3-1.m Répartition sectorielle relative des établissements appartenant au Secteur Secondaire localisés dans les communes bruxelloises en 2007.....		112
3-1.n Typologie des établissements bruxellois selon les communes en 2007 .....		113
<b>3.2 Les travailleurs.....</b>		<b>114</b>
<b>3.2.a Caractéristiques économiques .....</b>		<b>114</b>
<b>Figures</b>		
3.2.a Evolution du nombre de travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale .....		114
3.2.b et 3.2.c Répartition sectorielle du nombre de travailleurs pour la RBC pour 1992 et 2007 .....		115
3.2.d Evolution du nombre de travailleurs en Belgique.....		115
3.2.e et 3.2.f Répartition sectorielle du nombre de travailleurs belges en 1992 et 2007.....		116
3.2.g Proportions du nombre de travailleurs par classes de travailleurs des établissements en pourcentage de l'emploi total des régions en 2007 .....		116
3.2.h et 3.2.i Répartition du nombre de travailleurs par classes de travailleurs des établissements de la RBC et en Belgique en 2007 .....		117
<b>3.2.b Caractéristiques sociales.....</b>		<b>118</b>
<b>Figures</b>		
3.3.a Evolution de la proportion de femmes employées en RBC et en Belgique .....		118
3.3.b Evolution de la proportion d'employés en RBC et en Belgique .....		118
3.3.c Evolution de la proportion de travailleurs du secteur public en RBC et en Belgique.....		118
<b>3.2.c Caractéristiques spatiales.....</b>		<b>119</b>
<b>Figures</b>		
3-3.d Nombre de travailleurs en Région de Bruxelles-Capitale selon les localisations des établissements par communes en 1993 et en 2007.....		119

3-3.e	Répartition par grands secteurs du nombre de travailleurs en RBC occupés par les établissements localisés dans les 19 communes en 1993 et en 2007.....	120
3-3.f	Répartition sectorielle relative des travailleurs en RBC occupés par les établissements appartenant au Secteur Tertiaire localisés dans les 19 communes en 2007.....	120
3-3.g	Répartition sectorielle relative des travailleurs en RBC occupés par les établissements appartenant au Secteur Secondaire localisés dans les 19 communes en 2007.....	121
3-3.h	Typologie des 19 communes d'après le pourcentage de travailleurs par taille des établissements qui les occupent en 2007.....	122
<b>3.3 Les innovations</b> .....		123
<b>3.3.a Les nouvelles technologies</b> .....		123
<b>Figures</b>		
3.4.a.1	Proportion du nombre d'établissements et de travailleurs des nouvelles technologies en pourcentage du total des établissements et de l'emploi des régions en 2007.....	123
3-4.a.2	Proportions du nombre de travailleurs des nouvelles technologies par statut en pourcentage du total des travailleurs par statut et par régions en 2007.....	124
<b>3.3.b La Recherche et le Développement</b> .....		124
<b>Figures</b>		
3.4.b.1.a	Évolution des intensités des emplois en Recherche & Développement des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale (en % de l'emploi total).....	124
3-4.b.1.b	Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des emplois privés en Recherche & Développement des entreprises (en % de l'emploi total).....	125
3-4.b.1.c	Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des emplois privés de chercheurs en Recherche & Développement des entreprises (en % de l'emploi total).....	125
3-4.b.2.a et 3-4.b.2.b	Répartition sectorielle des emplois en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % de l'emploi R&D total).....	126
3-4.b.2.c	Structure des intensités sectorielles des emplois en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % des emplois sectoriels).....	126
3-4.b.3.a et 3-4.b.3.b	Répartition des emplois privés et publics en Recherche et Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007.....	127
<b>3.4 L'emploi dans les administrations bruxelloises</b> .....		127
<b>3.4.a La composition des administrations bruxelloises</b> .....		127
<b>3.4.b Les emplois des administrations bruxelloises</b> .....		128
<b>Figures</b>		
3.5.a	Évolution des parts des emplois des administrations bruxelloises en pourcentage du total des emplois des administrations de 2002 à 2008.....	128
3.5.b	Proportion des emplois des administrations bruxelloises en pourcentage du total par type d'emplois de ces administrations en 2008.....	128
3.5.c	Proportion des types d'emplois en pourcentage du total de l'emploi par administration bruxelloise en 2008.....	129
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
3.1	Nombre d'établissements, de travailleurs et pourcentage de femmes au lieu de travail selon la section et la division d'activité nace-bel aux 30 juin 2000, et au 31 décembre 2005-2007	
3.2	Nombre d'établissements privés et publics par classes d'importance et selon la section et la division d'activité nace-bel au 31 décembre 2007	
3.3	Nombre de travailleurs au lieu de travail par classes d'importance des établissements selon la section et la division d'activité nace-bel au 31 décembre 2007 a) par secteurs privé et public b) par genre c) par statut	

3.4	Nombre d'établissements, de travailleurs et pourcentage de femmes au lieu de travail selon la section et la division d'activité nace-bel a) par secteur (privé ou public - enseignement) au 31 décembre 2007 b) par statut dans les secteurs TIC au 31 décembre 2005-2007
3.5	Nombre d'établissements, de travailleurs par genre au lieu de travail selon la section et la (sous)classe d'activité nace-bel au 31 décembre 2007 a) dans les secteurs financiers et publics b) dans les secteurs de services aux entreprises c) dans les secteurs de services collectifs
3.5.d1	Nombre de chercheurs et nombre total de travailleurs en recherche & développement des entreprises selon le statut : années repères
3.5.d2	Nombre de travailleurs en R&D des entreprises selon la section et la division d'activité nace-bel : années repères
3.6.a	Nombre d'établissements par section d'activité nace-bel et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.6.b	Nombre d'établissements par grands secteurs et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.6.c	Nombre d'établissements privés et publics par classes d'importance et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.6.c	Nombre d'établissements privés et publics par classes d'importance et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.6.d	Nombre de travailleurs par classes d'importance et par statut, pourcentage de femmes et de travailleurs publics au lieu de travail selon la commune au 31 décembre 2007
3.7.a	Nombre de travailleurs par section d'activité nace-bel et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.7.b	Nombre de travailleurs par grands secteurs et selon la commune de travail au 31 décembre 2007
3.8	Nombre d'établissements et de travailleurs selon le lieu de travail et selon le secteur (privé ou public - enseignement) : années-repères au 30 juin 1995-2000 et au 31 décembre 2005-2007
3.9	Nombre de travailleurs du secteur public au lieu de travail par statut (fonctionnaires ou contractuels) et pourcentage de femmes et de contractuels selon la section d'activité nace-bel au 31 décembre 2007
3.10	Nombre de travailleurs et pourcentage de femmes du secteur public, de l'enseignement au lieu de travail selon le pouvoir organisateur et l'institution: années-repères au 30 juin
3.11.a	Nombre de personnes employées au 30 juin 2003-2008 dans les administrations bruxelloises
3.11.b	Nombre de personnes employées par genre et par statut au 30 juin 2008 dans les administrations bruxelloises

<b>Méthodologie</b> .....	130
Établissements et travailleurs assujettis à la sécurité sociale .....	130
Analyse factorielle des communes bruxelloises .....	131
Nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) .....	133
Recherche & développement .....	135
Nombre de personnes employées dans les administrations bruxelloises .....	135
<b>Références</b> .....	137

## 3 – EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

### Introduction

Ce chapitre donne un aperçu topologique détaillé de la **localisation des travailleurs** assujettis à la Sécurité sociale occupés en région de Bruxelles-Capitale selon leur secteur d'activité. Celui-ci détermine l'importance, la nature et la répartition géographique des activités des établissements qui les emploient au sein de la Région. Cette approche permet de se faire une idée sur la localisation et la concentration des **poches d'emploi en RBC** en qualité **de lieu de travail** ainsi que des tailles (mesurées en nombre de travailleurs) des établissements (unités locales des entreprises) qui emploient ces travailleurs ; elle permet en outre de mettre en évidence l'impact sur l'emploi du développement des services dans cette région urbaine (commerces, services aux entreprises, activités financières et administration publique).

En ce qui concerne la **répartition sectorielle de l'emploi**, le secteur public est le plus grand consommateur d'emploi de la Région; celui-ci est constitué essentiellement d'emplois statutaires et contractuels; l'emploi privé est essentiellement localisé dans le secteur des services aux entreprises. Ces deux secteurs de service représentent à eux-seuls plus de 60% de l'emploi total de la région. Les 40 % d'emplois restants se répartissent entre l'industrie et la construction pour les activités du secteur secondaire et le commerce, les activités financières et divers autres services pour les activités du secteur tertiaire. Ce chapitre permet en outre d'analyser les **évolutions de ces types d'emplois** entre Bruxelles, les provinces de Brabant flamand et wallon, qui constituent son proche environnement, et les autres régions.

Ce chapitre considère également les **emplois dans les secteurs innovants** car ceux-ci ont un impact significatif sur la croissance. On y distingue le **secteur des nouvelles technologies et de la Recherche et Développement (R&D)**. Les analyses portent sur les taux de pénétration de ces secteurs au sein des emplois des secteurs de production, de distribution et de services.

### Indicateurs clés

INDICATEURS CLÉS pour la REGION DE BRUXELLES-CAPITALE					
Emploi assujetti à la sécurité sociale en 2007					
Emploi en % de la population					Taux d'emploi salarié des résidents en % de la population résidente
	Total	Salarié			Total
		Total	Privé	Public & Ens.	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>65,9</b>	<b>60,2</b>	<b>37,4</b>	<b>22,8</b>	<b>31,4</b>
Région flamande	40,3	35,0	26,7	8,2	37,4
Région wallonne	32,9	28,5	18,5	10,0	32,6
<b>Belgique</b>	<b>40,4</b>	<b>35,3</b>	<b>25,1</b>	<b>10,2</b>	<b>35,2</b>

Emploi public et de l'enseignement en % de l'emploi total de l'entité		
	Etablissements	Travailleurs
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>6,7</b>	<b>37,9</b>
Région flamande	7,4	23,5
Région wallonne	9,5	35,1
<b>Belgique</b>	<b>7,9</b>	<b>29,0</b>

% des grands établissements (500 travailleurs et plus) dans l'entité						
	Secteur privé		Secteur public et enseignement		Total des Secteurs	
	Etablissements	Travailleurs	Etablissements	Travailleurs	Etablissements	Travailleurs
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>0,2</b>	<b>21,8</b>	<b>4,7</b>	<b>58,9</b>	<b>0,5</b>	<b>35,9</b>
Région flamande	0,2	15,9	0,8	20,2	0,2	16,9
Région wallonne	0,1	11,0	1,0	23,6	0,2	15,4
<b>Belgique</b>	<b>0,2</b>	<b>15,6</b>	<b>1,3</b>	<b>29,7</b>	<b>0,3</b>	<b>19,7</b>

% des petits établissements (19 travailleurs et moins) dans l'entité						
	Secteur privé		Secteur public et enseignement		Total des Secteurs	
	Etablissements	Travailleurs	Etablissements	Travailleurs	Etablissements	Travailleurs
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>90,5</b>	<b>27,5</b>	<b>48,3</b>	<b>3,2</b>	<b>87,7</b>	<b>18,3</b>
Région flamande	90,4	30,3	51,3	8,5	87,5	25,2
Région wallonne	92,1	37,5	54,2	8,7	88,5	27,4
<b>Belgique</b>	<b>90,9</b>	<b>31,6</b>	<b>52,0</b>	<b>7,4</b>	<b>87,8</b>	<b>24,6</b>

Emploi des nouvelles Technologies (TIC) en 2007 et de la Recherche & Développement (R&D) en 2006, 2007						
Etablissements et Emplois TIC en % du total des Etablissements et Emplois de l'entité			Intensité en personnel R & D en % de l'emploi total			
2007*	Etablissements	Travailleurs	Total 2006	Privé 2006	Total 2007	Privé 2007
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>7,7</b>	<b>7,9</b>	<b>2,22</b>	<b>0,71</b>	<b>2,27</b>	<b>0,74</b>
Brabant flamand	6,1	8,7				
Brabant wallon	6,4	5,9				
Région flamande	4,2	4,7	1,91	1,01	1,93	1,02
Région wallonne	3,1	3,0	1,63	0,82	1,67	0,85
<b>Belgique</b>	<b>4,3</b>	<b>4,8</b>	<b>1,88</b>	<b>0,91</b>	<b>1,91</b>	<b>0,93</b>

\* Redéfinition des TIC en fonction de la NACE2008

Emploi des Administrations bruxelloises en 2008										
	Type d'emplois en % du total des emplois des administrations bruxelloises					Emploi des administrations bruxelloises en % du total des types d'emplois de ces administrations				
	Adminis	Services	Transports	Autres	Total	Adminis	Services	Transports	Autres	Total
Ministère	100,0	0,0	0,0	0,0	<b>1.666</b>	10,0	0,0	0,0	0,0	<b>4,7</b>
Org pararégionaux	1,4	36,8	54,4	7,4	<b>12.072</b>	1,0	40,2	100,0	100,0	<b>34,3</b>
Communes	100,0	0,0	0,0	0,0	<b>14.838</b>	89,0	0,0	0,0	0,0	<b>42,2</b>
CPAS	0,0	100,0	0,0	0,0	<b>6.605</b>	0,0	59,8	0,0	0,0	<b>18,8</b>
<b>Total des administrations* br.</b>	<b>47,4</b>	<b>31,4</b>	<b>18,7</b>	<b>2,6</b>	<b>35.181</b>	<b>16.670</b>	<b>11.049</b>	<b>6.563</b>	<b>899</b>	<b>35.181</b>

\* Total en valeur absolue = 100

La région de Bruxelles-Capitale constitue un bassin d'emploi pour ses résidents et ceux des deux autres régions.

L'**emploi salarié** (assujetti à la sécurité sociale) représentait 65,9% de la population résidente de la RBC en 2007 ce qui constitue un tiers de plus que le rapport équivalent relatif à la Région flamande (40,3%) et à la Belgique (40,4%) et le double de celui relatif à la Région wallonne (32,1%). Ces chiffres confirment l'importance de l'emploi extra régional, qui occupe plus de la moitié des emplois bruxellois.

En 2007, le **taux d'emploi salarié résident** témoigne que près d'un tiers (31,4%) de la population totale de la Région de Bruxelles-Capitale occupe un emploi dans sa région. Ce taux est comparable à celui de la région wallonne (32,6%) et est inférieur de 20% à celui de la région flamande (37,4%) et de 12% à celui de la Belgique (35,2%).

Comme en Région wallonne, l'**emploi public** représente environ 38% de l'emploi total en RBC (qui abrite des institutions internationales, fédérales, et régionales) alors que cette proportion est inférieure de 60% en région flamande (23,5%).

La majorité des travailleurs occupés à Bruxelles (36%) sont localisés dans les grands établissements (plus de 500 personnes) contre 18,3% dans les petits établissements (moins de 20 personnes). Dans les deux autres régions, les grands établissements occupent moins de 20% des travailleurs et les petits établissements plus de 25%.

En RBC, environ 25% des travailleurs travaillent dans le **secteur privé des petits et des grands établissements**; cette proportion est répartie de manière uniforme entre ces établissements contrairement aux autres régions où la majorité des travailleurs sont localisés dans les petits établissements du secteur privé ; en région flamande, cette proportion est double (30,3% pour les petits établissements contre 15,9% pour les grands) et en région wallonne, elle est plus du triple (37,5% contre 11%).

Les grands établissements du **secteur public** bruxellois occupent 58,9% des travailleurs; cette proportion est pratiquement double de celle de la Belgique (29,7%), 2,5 fois celle de la Région wallonne (23,6%) et triple de celle de la Région flamande (20,2%). Les petits établissements du secteur public bruxellois occupent 3,2% des travailleurs; cette proportion est plus de 2,5 fois inférieure à celle des autres régions (8,5% pour la Région flamande et wallonne) et de la Belgique (7,4%).

En 2007, l'**emploi dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication** (NTIC) exprimé en % de l'emploi total est le plus élevé dans **l'espace métropolitain bruxellois**. Il est cependant devenu inférieur de 10% en RBC (7,9%) par rapport au Brabant flamand (8,7%) où il est le plus élevé et supérieur d'un tiers par rapport au Brabant wallon (5,6%). Les régions flamande et wallonne ont un taux de pénétration de ces emplois nettement moins élevés que la Région bruxelloise et son espace métropolitain; celui-ci est réduit de 40% pour la région flamande (4,7%) et la Belgique (4,8%) et de 60% pour la région wallonne (2,8%).

**L'intensité de l'emploi R&D total de la RBC** exprimée en % de l'emploi total (2,27%) est la **plus élevée des trois régions** en 2007 ; elle est supérieure de 18% à celle de la Région flamande, de 36% à celle de la Région wallonne et de 19% à celle de la Belgique

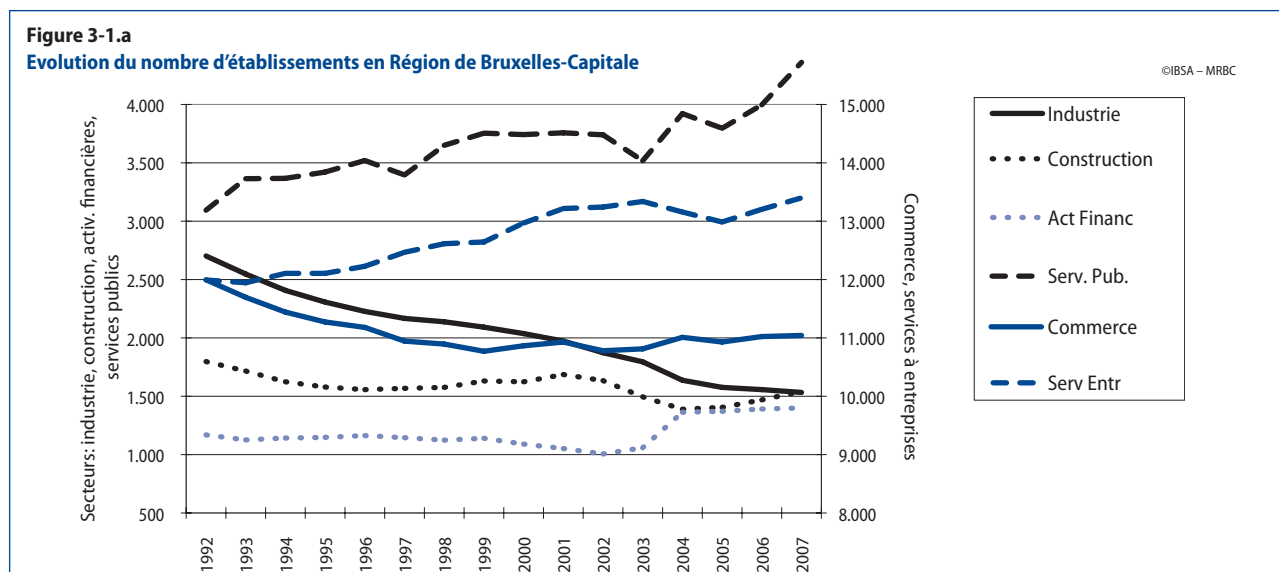
Les emplois R&D du secteur privé sont cependant les **plus faibles à Bruxelles** avec une intensité de **0,74% de l'emploi total** en 2007 contre 1% en Région flamande, 0,85% en Région wallonne. La région bruxelloise avec une intensité réduite du quart par rapport à celle de la Région flamande et de 13% par rapport à celle de la Région wallonne représente une intensité réduite du cinquième par rapport celle de la Belgique. Cette intensité plus faible des emplois R&D privés est cependant largement compensée par l'intensité des emplois R&D publics (1,53%) en RBC qui est la plus importante des trois régions en 2007 (0,9% en Région flamande, 0,8% en Région wallonne et 1% en Belgique).

Les **emplois des administrations bruxelloises** sont ventilés selon l'approche demandée par l'audit urbain de Eurostat c'est-à-dire par **type d'emplois** et par **niveau d'administrations**. En 2008, elles se répartissent par type d'emplois pour tous les niveaux d'administrations confondues à raison de 47,4% en emplois directs dans l'**administration**, 31,4% dans les **services**, 18,7% dans les **transports** et 2,6% dans divers autres emplois publics. Par niveau d'administrations, les emplois se répartissent pour tous les types d'emplois confondus à raison de 4,7% pour le **ministère**, 34,3% pour les **organismes para-régionaux**, 61% pour les pouvoirs locaux dont 42,2% pour les **communes** et 18,8% pour les **Centres publics d'action sociale**.

## Analyse

### 3.1 Les établissements (sièges d'exploitation)

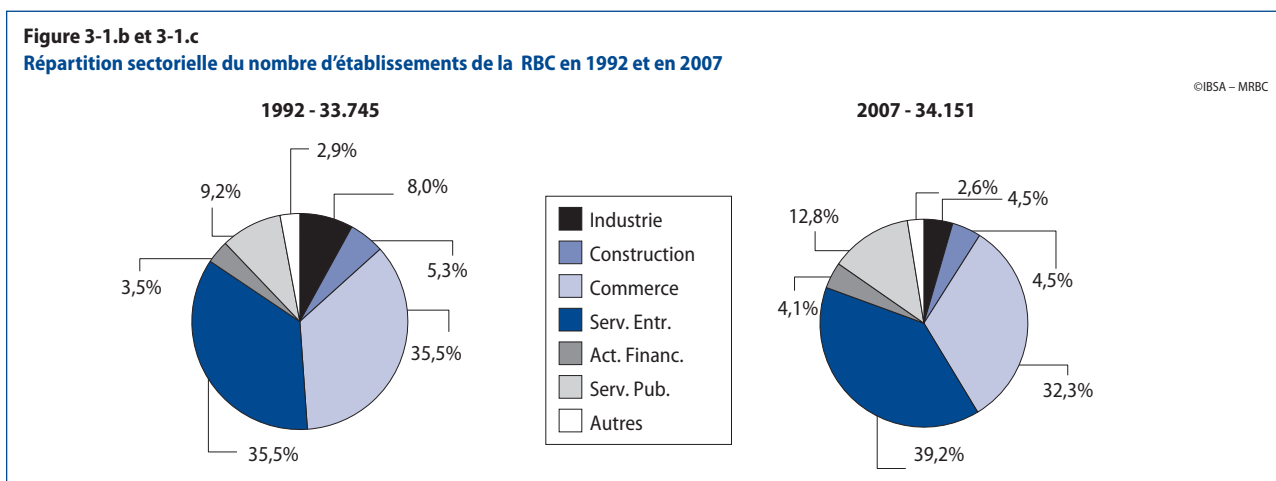
#### 3.1.a Caractéristiques socio-économiques



Entre 1992 et 2007, le **nombre total d'établissements** est resté relativement stable pour la **Région de Bruxelles-Capitale** (de 33.745 à 34.151) avec une légère croissance structurelle (1,2%) et un taux de croissance annuel moyen qui reste inférieur à 0,1% sur l'entièreté de la période.

Le nombre d'établissements s'est accru de 41% dans les **services publics** avec un taux de croissance annuel moyen de 2,3%, de 19,8% dans les **activités financières** avec un taux annuel de 1,2% et de 11,7% dans le secteur des **services aux entreprises** avec un taux de 0,75% pendant la période considérée alors que celui-ci recule dans tous les autres secteurs d'activité. Le nombre d'établissements du **secteur tertiaire** dans son ensemble s'accroît de **6,9%** avec un taux de croissance annuel moyen de 0,5% malgré un important recul du nombre d'établissements du **commerce** (-8%). Le nombre d'établissements du **secteur secondaire** accuse par contre un repli très important (-31,7%) entre 1992 et 2007 qui est essentiellement lié au recul de -43,3% du nombre d'établissements **industriels** et dans une moindre mesure au recul du tiers de celui de la **construction** (-14,2%).

Figure 3-1.b et 3-1.c  
Répartition sectorielle du nombre d'établissements de la RBC en 1992 et en 2007



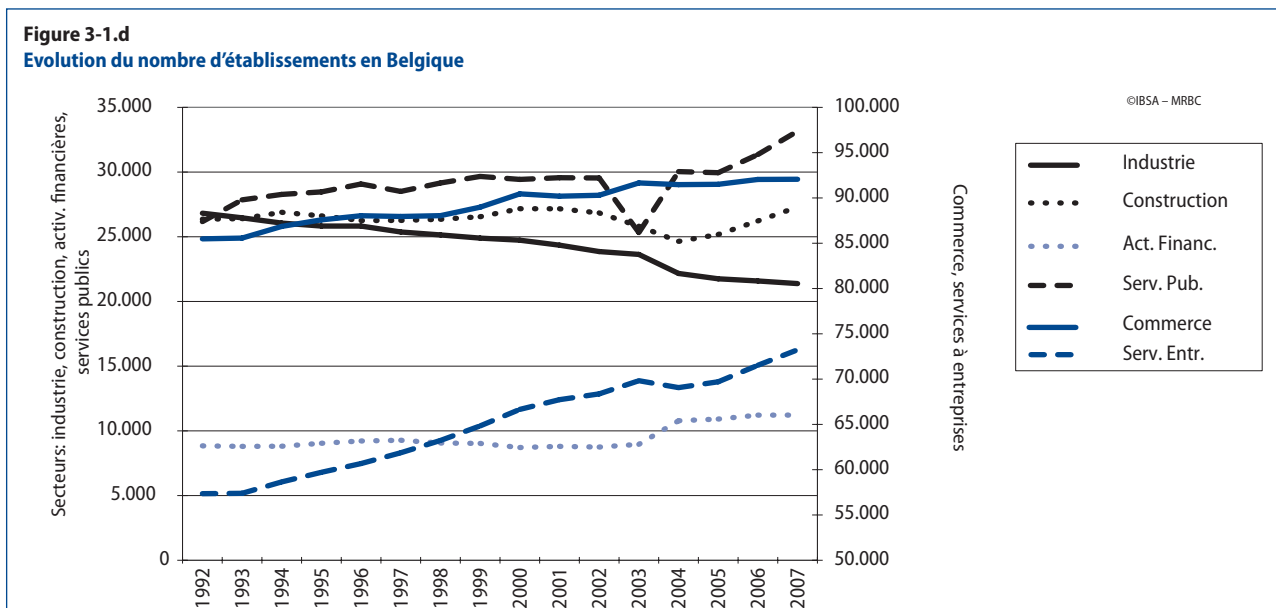
En 2007, la répartition sectorielle du nombre d'établissements bruxellois s'opère de la manière suivante : **les services aux entreprises** occupent la plus grande part du nombre total d'établissements avec 39,2%, suivis par **le commerce** avec 32,3% et **les services publics** avec 12,8%. En y ajoutant la part de 4,1% des **activités financières**, le secteur **tertiaire** dans son ensemble représente **88,4%** du nombre total d'établissements bruxellois (avec une part de 93,3% d'établissements privés); soit une part équivalente à sa valeur ajoutée (88%).

Le **secteur secondaire** représente quant à lui **9%** du nombre d'établissements bruxellois (pour 8,2% de la valeur ajoutée de la région); cette part se répartit à part égale (4,5%) entre **l'industrie** et **la construction**.

Les établissements restants se situent essentiellement dans le **secteur primaire** et la **production et distribution d'énergie** et leur part n'occupe que **2,6%** du nombre total d'établissements bruxellois.

Cette répartition s'est quelque peu modifiée **entre 1992 et 2007**; la part des **services aux entreprises** s'est accrue de 10,4%, et celle des **services publics** de 39,3% au détriment de celles du **commerce** qui a régressé de 9%; la part du **secteur tertiaire** dans son ensemble s'est accrue de 5,6%. La part du **secteur secondaire** a régressé de -32,5% suite au recul de -43,9% de la part de l'industrie et au recul du tiers (-15,2%) de la part de la construction pendant cette période.

Figure 3-1.d  
Evolution du nombre d'établissements en Belgique

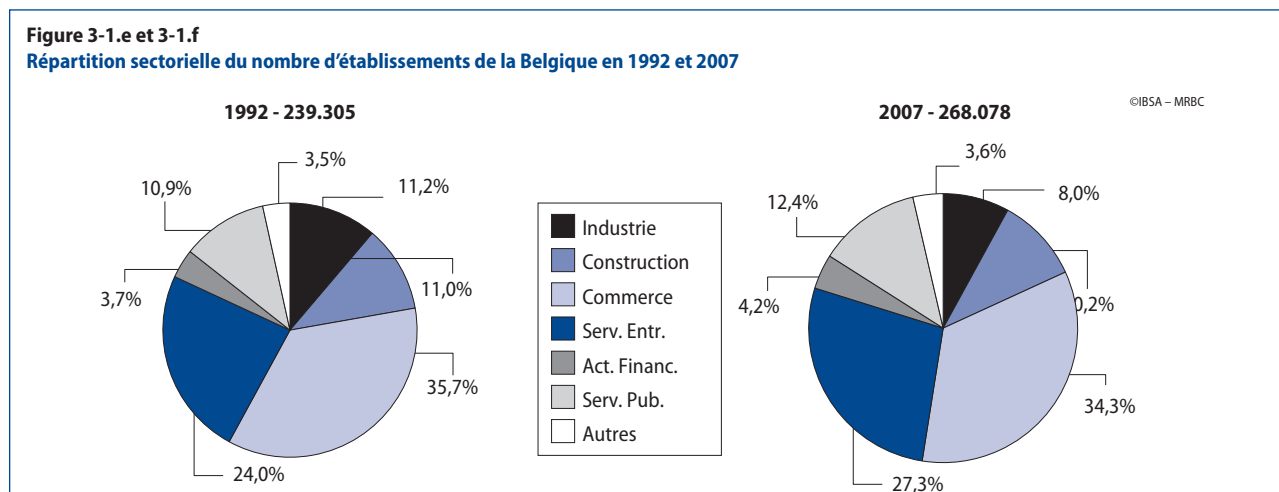




Le **nombre d'établissements de la Belgique** s'est accru à un rythme dix fois supérieur à celui de la RBC (de 239.305 à 268078, soit 12% de 1992 à 2007) avec un taux de croissance annuel moyen de 0,8%. Cette croissance s'est également manifestée dans le secteur des **services aux entreprises** dont le nombre d'établissements s'est accru de 27,7% avec un taux de croissance annuel moyen de 1,6% pratiquement double de celui de la RBC. Le **commerce** a par ailleurs connu une croissance de 7,7% de son nombre d'établissements (taux de croissance annuel moyen de 0,5%) contrairement à la région bruxelloise où celle-ci s'est réduite de -8%. Le nombre d'établissements du secteur des **activités financières** a connu également une croissance importante (26,9%) avec un taux moyen de 1,6% de 1992 à 2007 qui dépasse du tiers celui de la RBC. Le nombre d'établissements des **services publics** a augmenté de 26,7% en Belgique avec un taux moyen de 1,6% inférieur de 40% à celui de la région bruxelloise pendant la même période.

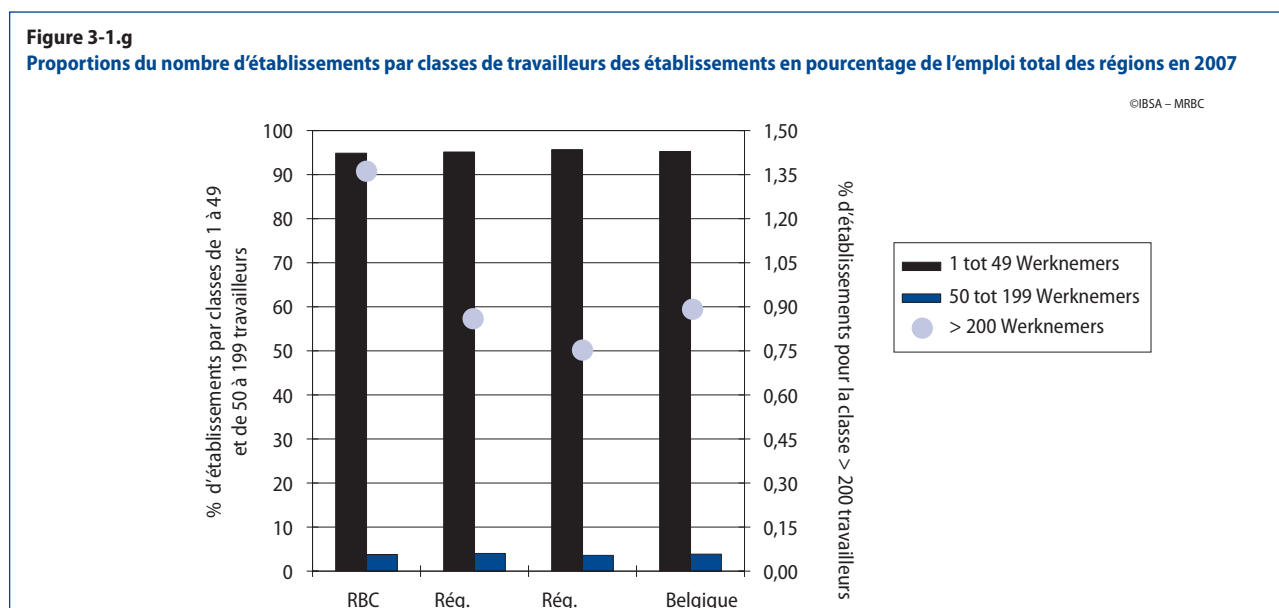
Le nombre d'établissements du **secteur secondaire** a diminué plus fortement en RBC qu'en Belgique et particulièrement dans le secteur **industriel** où le nombre d'établissements belges recule de 20,3% ce qui est inférieur de moitié à celui des établissements bruxellois. Dans le secteur de la **construction**, le nombre d'établissements belges recule de 3,6% soit 4 fois moins que le nombre d'établissements bruxellois.

Figure 3-1.e et 3-1.f  
Répartition sectorielle du nombre d'établissements de la Belgique en 1992 et 2007

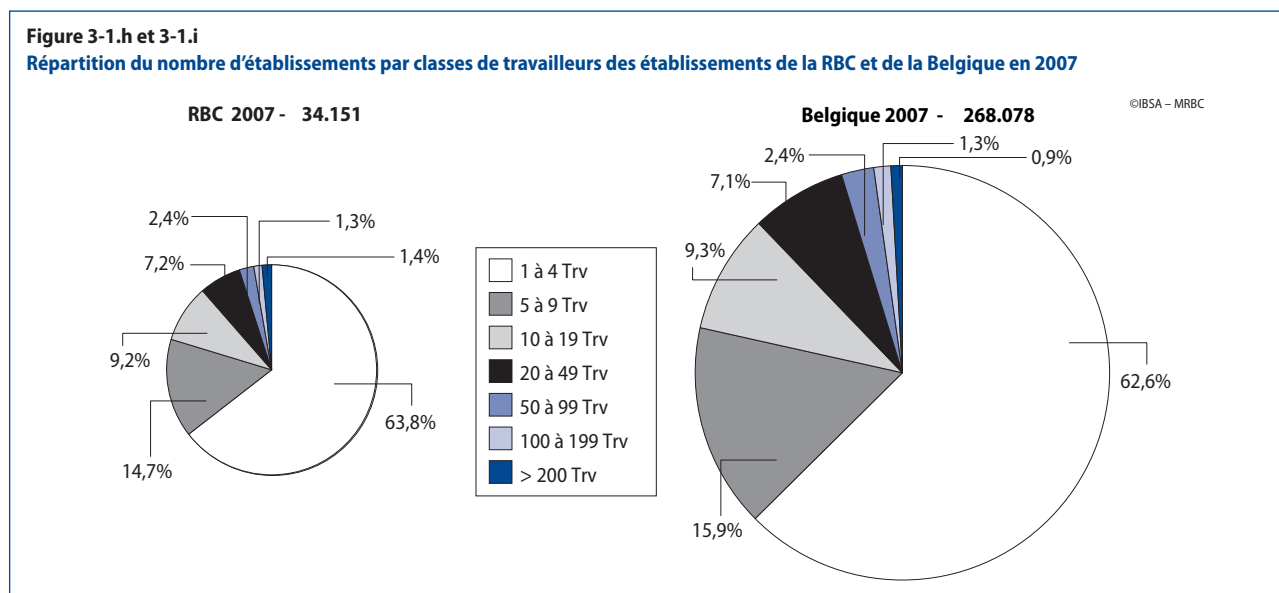


En comparaison avec la **RBC**, le nombre d'établissements de la **Belgique** est réparti entre les différents secteurs pour l'année 2007 de la manière suivante : le **commerce** occupe la part la plus importante avec 34,3%, soit 2 points de % de plus que la part équivalente du nombre d'établissements bruxellois où ce secteur occupe la deuxième position. Les **services aux entreprises** apparaissent ensuite avec une part de 27,3%, soit 11,9 points de % de moins que la part équivalente de la RBC où ce secteur occupe la première position. Les **services publics** et les **activités financières** occupent des parts respectivement de 12,4% et de 4,2% qui sont équivalentes à celles du nombre d'établissements de la région bruxelloise. Parmi les entreprises du secteur secondaire, **l'industrie** occupe une part de 8% qui est supérieure de 3,5 points de % à celle de la RBC et la **construction** occupe une part de 10,2% qui est supérieure de 5,7 points de %. Les **activités restantes** occupent une part de 3,6% supérieure de 1,1 points de% à celle du nombre d'établissements bruxellois.

Figure 3-1.g  
Proportions du nombre d'établissements par classes de travailleurs des établissements en pourcentage de l'emploi total des régions en 2007



La répartition des établissements **par classe d'importance ne se différencie pas fondamentalement en fonction des entités géographiques** (Régions et pays) **ni en fonction du temps** ; c'est pourquoi la RBC ne sera comparée qu'à la Belgique pour la seule année 2007.



Les **établissements de moins de 5 personnes** occupent la plus grande part du nombre total d'établissements en RBC et en Belgique avec respectivement **63,8%** et **62,6%** (1,2 points de % d'écart) suivis des **établissements de 5 à 10 personnes** avec respectivement **14,7%** et **15,9%** (-1,25 points de % d'écart) et qui représentent un peu moins du quart des établissements de moins de 5 personnes.

Les deux catégories précédentes forment (selon les normes européennes) les **établissements de très petite taille** et regroupent à eux seuls **78,5%** des établissements bruxellois et de la Belgique.

Les **établissements de 10 à 20 personnes** occupent une part de **9,2%** du nombre total d'établissements pour la RBC (9,3% pour la Belgique) et les **établissements de 20 à 50 personnes** représentent avec une part d'environ **7,2%** (7,4% pour la Belgique) un peu plus des trois quarts des précédents et du dixième des très petits établissements.

Les deux catégories précédentes forment les **établissements de petite taille** et ne regroupent plus que **16,4%** des établissements bruxellois (16,8% pour la Belgique).

Les **établissements de 50 à 100 personnes** occupent une part d'environ **2,4%** (2,5% pour la Belgique) du nombre total d'établissements en RBC (et de la Belgique) et les **établissements de 100 à 200 personnes** occupent une part inférieure de moitié avec environ **1,3%** pour la RBC et pour le pays..

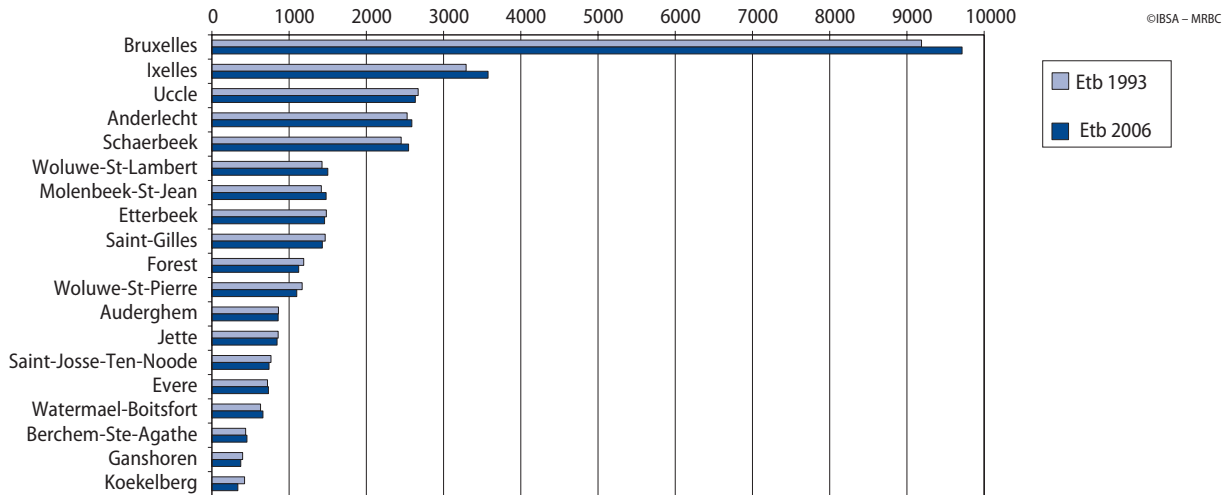
Les deux catégories précédentes forment les **établissements de taille moyenne** et ne regroupent plus que **3,8%** (3,9% pour la Belgique) du nombre total des établissements bruxellois (et belges).

Les **établissements de plus de 200 personnes** forment les **établissements de grande taille** et occupent une part équivalente aux établissements de taille moyenne avec respectivement **1,4%** pour la RBC et **0,9%** pour le pays ; ceux-ci n'ont plus été différenciés en classes supérieures d'importance car les parts des établissements de plus 500 et de 1000 personnes deviennent inférieures à 0,5% tant pour la RBC que pour la Belgique.

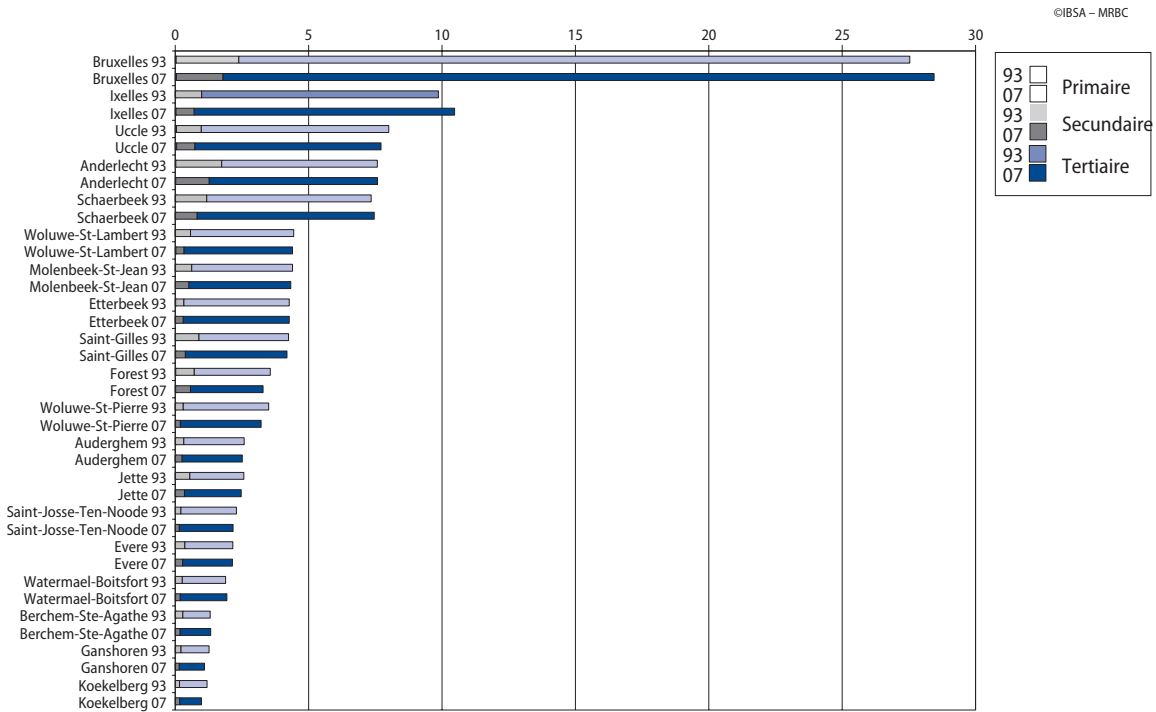
### 3.1.b Caractéristiques spatiales

la répartition des établissements à l'intérieur de la RBC, leurs caractéristiques et leurs évolutions (1993-2007) sont étudiées sur la base de la répartition administrative communale au sein de la Région bruxelloise. Les différences de taille et de composition socio-économique de celles-ci permettent alors d'apporter davantage de précisions sur la répartition spatiale des lieux d'emploi.

**Figure 3-1.j**  
**Nombre d'établissements localisés dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale en 1993 et en 2007**

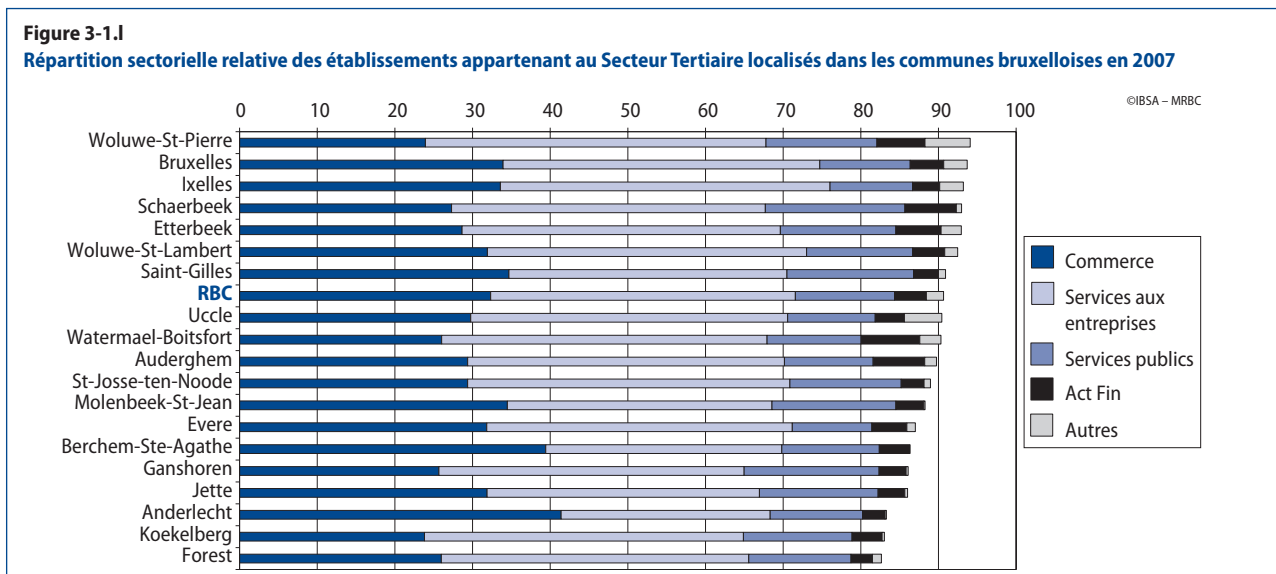


**Figure 3-1.k**  
**Répartition par grands secteurs du nombre d'établissements localisés dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale en 1993 et en 2007**



La commune de **Bruxelles ville** correspondant au **Centre d'emploi (B5<sup>1</sup>)** regroupe le plus grand nombre d'établissements (28,4%) localisés dans la région bruxelloise (9714 en 2007), ce nombre est en légère progression (5,7%) depuis 1993 (9189)<sup>2</sup>. La commune d'**Ixelles** appartenant à la **première couronne (B3)** vient en deuxième position et regroupe 10,5% des établissements bruxellois (3576 en 2007), soit 65% de moins que Bruxelles-ville. Ce nombre est cependant en progression de 8,6 % depuis 1993 (3292). Les communes de **Uccle, Anderlecht et Schaerbeek** appartenant respectivement aux **communes résidentielles sud-est (B1)** et aux grandes communes du **canal (B4)** suivent avec 7,5% des établissements bruxellois, (2590 en 2007) ce qui représente quatre fois moins que Bruxelles-ville. Ce nombre est cependant en recul de **-1,4%** depuis 1993 pour la commune d'**Uccle** et en progression de respectivement **2,4%** et **3,9%** pour les communes d'**Anderlecht et de Schaerbeek**. Les communes de **Woluwe-St-Lambert, Etterbeek, Saint-Gilles et Molenbeek-St-Jean** qui appartiennent respectivement aux communes **résidentielles sud-est (B1)**, aux communes de la **première couronne (B3)** et aux grandes communes du **canal (B4)** apparaissent ensuite avec **4,3%** des établissements bruxellois, (1470 en 2007), ce qui ne représente plus que 15% du nombre d'établissements de Bruxelles-ville. Ce nombre est en léger recul pour **Etterbeek (-1,6%)** et **Saint-Gilles (-2,5%)** et en progression de **4,4%** pour **Molenbeek-St-Jean** et de **5,3%** pour **Woluwe-St-Lambert** depuis 1993. Les communes de **Forest** et de **Woluwe-St-Pierre** appartenant respectivement aux grandes communes du **canal (B4)** et aux communes **résidentielles sud-est (B1)** viennent ensuite avec **3,3%** des établissements bruxellois, (1100 en 2007), soit 11% du nombre d'établissements de Bruxelles-ville. Ce nombre est en recul de **-5,5%** et de **-6%** respectivement pour ces deux communes depuis 1993. Les **autres communes** bruxelloises appartiennent essentiellement aux communes résidentielles de la seconde couronne (nord-ouest (B2) et sud-est (B1)) et représentent moins de **2,5%** des établissements bruxellois avec moins de 850 établissements en 2007. Ce nombre est en progression depuis 1993 pour les communes de **Watermael-Boitsfort (4,9%)**, **Berchem-St-Agathe (3,9%)**, et **Evere (1,7%)** qui représentent un peu plus de 2% des établissements bruxellois et en recul pour les communes **Koekelberg (-20,6%)** et **Ganshoren (-6%)**, qui représentent environ 1% de ces établissements ainsi que pour les communes de **Saint-Josse-Ten-Noode (-3,3%)**, **Jette (-1,6%)**, et **Auderghem (-0,5%)** qui représentent un peu plus de 2% des établissements bruxellois.

Figure 3-1.I Répartition sectorielle relative des établissements appartenant au Secteur Tertiaire localisés dans les communes bruxelloises en 2007



**En termes sectoriels**, la part des établissements du **secteur tertiaire** dans l'ensemble des établissements de la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de **4,2 points de %** entre 1993 et 2007 en passant de 84,3% en 1993 à **88,4% en 2007**.

En considérant les communes de la Région bruxelloise, la **ville de Bruxelles (B5)** a connu la plus forte croissance de sa part des établissements du secteur tertiaire depuis 1993 avec **1,5 points de %** suivi des communes centrales fortement urbanisées ; la commune d'**Ixelles (1°**

1 La Région de Bruxelles-capitale est définie en 5 Clusters (B1 à B5) correspondant à 5 facteurs socio-économiques significatifs regroupant 80% de l'information de départ disponible relatives aux communes bruxelloises. Ces facteurs sont :

- Le Statut/niveau de vie socio-économique (36,8%)
- La densité et ancienneté du bâti et le vieillissement de la population (16,7%)
- Le caractère de « Centre d'emploi » et les « Externalités » (11,1%)
- La taille moyenne des ménages et les Centres d'activités scolaires (8,4%)
- Le degré d'activités industrielles (5,8%) ;

Sur base de ces cinq facteurs, les 19 communes de la région bruxelloise ont été réparties en deux catégories regroupant respectivement 2 et 3 clusters composés de 4 à 5 communes. On distingue :

- Les communes résidentielles du sud-est (B1) et du nord-ouest (B2)
- Les communes centrales fortement urbanisées qui comprennent les communes de la première couronne (B3), les grandes communes « canal » (B4) et le centre d'emplois (B5) composé de la ville de Bruxelles, qui de par son caractère « hors normes », forme un cluster particulier.

Source : DEXIA

2 Bruxelles-Ville est la plus grande des communes bruxelloises avec une superficie de 32,6 km<sup>2</sup>. Ixelles par contre ne compte que 6,3 km<sup>2</sup>. Le centre-ville et une partie de l'axe canal se situent sur cette commune qui doit cependant être distinguée de la Région de Bruxelles-Capitale.

**couronne**) avec **0,9 points de %** et trois communes du **canal (B4) Anderlecht, Schaerbeek et Molenbeek-St-Jean** avec **0,47 points de %**.

Les communes résidentielles de la deuxième couronne apparaissent ensuite avec une croissance moyenne de **0,1 points de %** pour les communes de **Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Lambert, Berchem-St-Agathe, Jette et Evere**.

Les autres communes centrales accusent un **recul** de leur part d'établissements du secteur tertiaire depuis 1993 et notamment la commune de **Forest (canal)** avec **-0,13 points de %** et **Saint-Josse-Ten-Noode (1<sup>o</sup> couronne)** avec **-0,06 points de %**.

Les autres communes résidentielles accusent également une **diminution** de leur part d'établissements du secteur tertiaire. Parmi les communes qui enregistrent le recul le plus important, on notera les communes de **Koekelberg (-0,23%), Woluwe-St-Pierre (-0,18%) et Ganshoren (-0,1%)**.

Parmi les activités du **secteur tertiaire**, les communes **centrales** fortement urbanisées sont les mieux aptes à accueillir les activités de services grâce à leur infrastructure urbaine et à la concentration de leur population.

À part la commune **résidentielle** de **Woluwe-St-Pierre** qui possède le plus grand nombre d'établissements du secteur tertiaire dans l'ensemble de ces établissements (**94,1%**), la **ville de Bruxelles (Centre d'emplois)** possède **93,7%** de ces établissements dans ce secteur suivi des **communes centrales de la première couronne**, **Ixelles** avec **93,2%**, **Etterbeek** et **Saint-Josse-Ten-Noode** avec **93%**, **Saint-Gilles** avec **90,9%**, et des **communes résidentielles du sud-est**, **Woluwe-St-Lambert** avec **92,5%**, **Uccle** et **Watermael-Boitsfort** avec **90,4%**.

Les autres communes sont essentiellement des **communes résidentielles de la deuxième couronne (sud est et du nord ouest)** avec des parts d'établissements dans le secteur tertiaire évoluant entre **83% et 90 %** et qui correspondent à la part de la Région bruxelloise.

Les communes du **canal**, d'**Anderlecht** et de **Forest**, davantage orientées en activités situées dans le secteur secondaire, possèdent le moins d'établissements dans le secteur tertiaire avec respectivement **83% et 82,7%**.

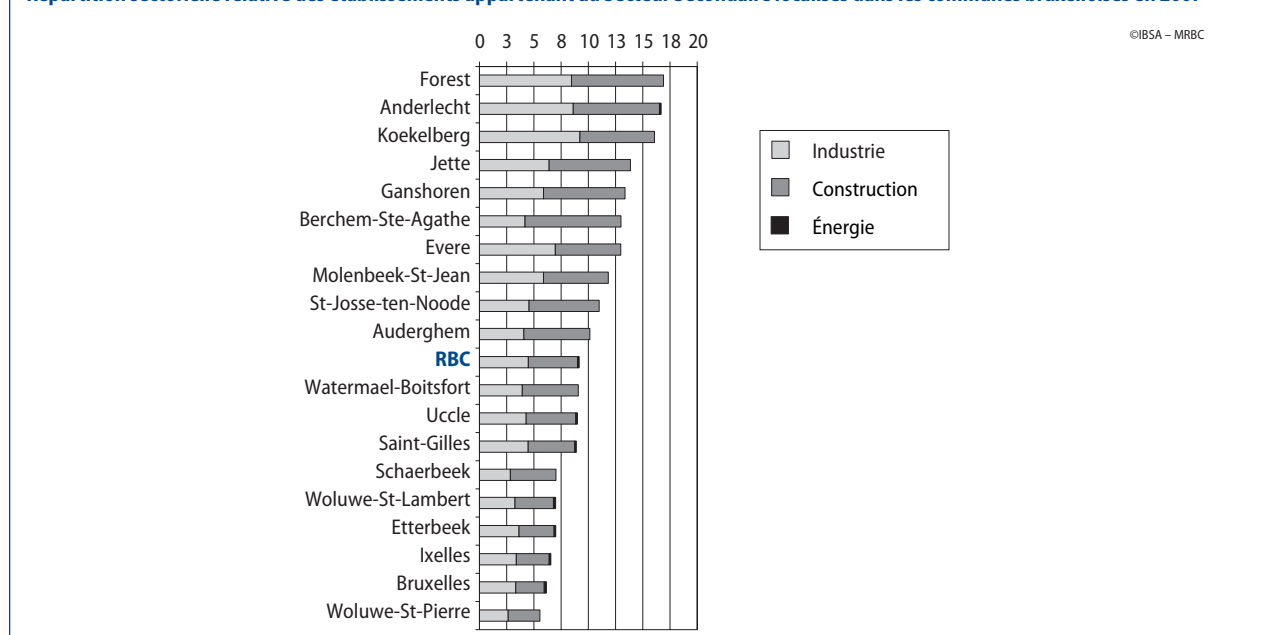
**En termes de ventilation sectorielle relative au secteur tertiaire**, la commune de **Woluwe-St-Pierre** possède la proportion la **plus importante** d'établissements actifs dans les **services aux entreprises** avec **43,9%** et la proportion la **plus faible** d'établissements de **commerce** avec **23,9%** des établissements du secteur tertiaire de la commune et à l'opposé la commune d'**Anderlecht** possède la proportion la **plus faible** d'établissements de **services aux entreprises** avec **26,9%** et la proportion la **plus forte** d'établissements de **commerce** avec **41,4%**.

La commune de **Schaerbeek** possède la proportion la **plus importante** des établissements de **services publics** avec **18%** des établissements du secteur tertiaire de la commune, ce qui représente approximativement le double de la commune d'**Evere** qui en possède la proportion la **plus faible** avec **10,3%**.

La commune de **Watermael-Boitsfort** possède la proportion la **plus importante** des établissements hébergeant les **activités financières** avec **7,6%** des établissements du secteur tertiaire de la commune ce qui représente le triple de la commune de **Forest** qui en possède la proportion la **plus faible** avec **2,8%**.

Figure 3-1.m

Répartition sectorielle relative des établissements appartenant au Secteur Secondaire localisés dans les communes bruxelloises en 2007



Entre 1993 et 2007, la part des établissements du **secteur secondaire** dans l'ensemble des établissements de la Région de Bruxelles-Capitale a reculé de **3,8 points de %** en passant de **12,8%** en 1993 à **9%** en **2007**.

En considérant les communes de la Région bruxelloise, la **ville de Bruxelles (B5)** a connu le recul le plus important avec **-0,6 points de %** suivi de trois communes du **canal (B4) Anderlecht, Molenbeek-St-Jean et Schaerbeek** avec respectivement **-0,46, -0,37 et -0,35 points**

de %. Les communes de la **première couronne** apparaissent ensuite, **Ixelles, Etterbeek et Saint-Gilles** avec un recul de respectivement **-0,3, -0,27 et -0,24 points de %** suivi des **communes résidentielles, Jette, Woluwe-St-Pierre et Berchem-St-Agathe** qui accusent un recul de respectivement **-0,2%, -0,12% et -0,1%**. Les autres communes résidentielles accusent un recul moyen inférieur à **-0,1 points de %**. Seule la part de la commune de **Woluwe-St-Lambert** maintient son statu quo.

Parmi les activités du **secteur secondaire**, les grandes communes du canal (**B4**) sont les mieux aptes à accueillir des activités industrielles grâce à leurs espaces disponibles. Les communes de **Forest** et d'**Anderlecht** possèdent à cet égard la plus grande proportion d'établissements opérant dans le secteur secondaire avec respectivement **16,9% et 16,6%** de l'ensemble des établissements de ces communes en 2007.

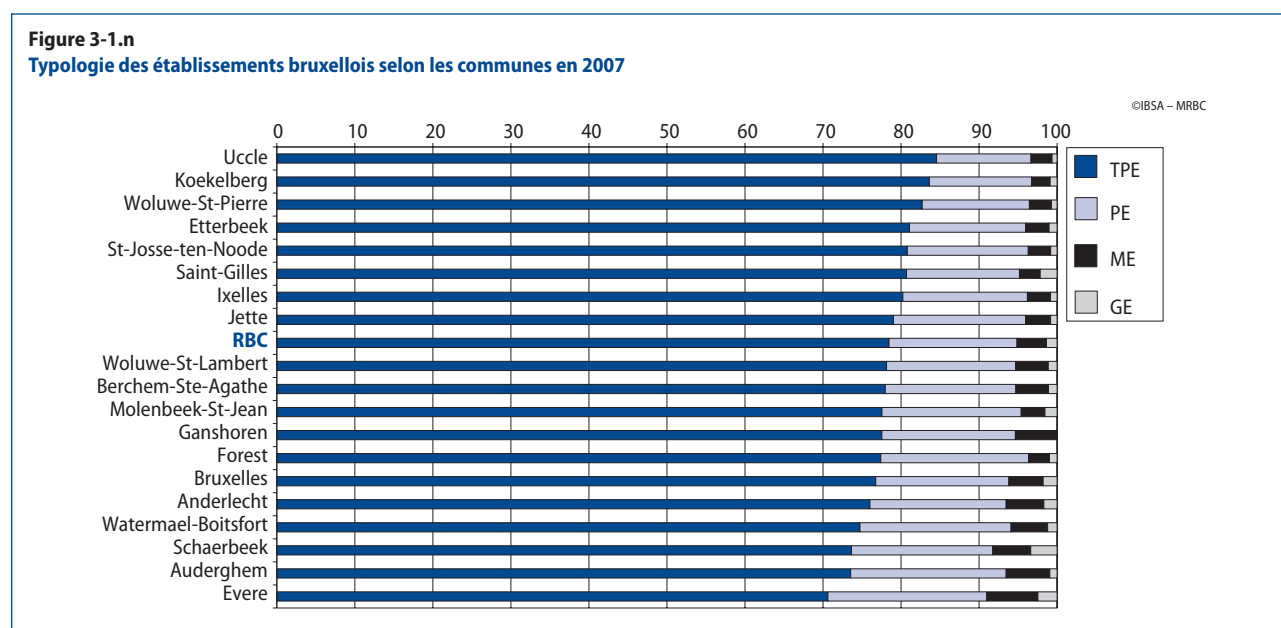
Les **communes résidentielles du nord ouest (B2)** apparaissent ensuite avec **Koekelberg (16%)** ; les autres communes résidentielles, **Jette, Ganshoren, Berchem-St-Agathe et Evere** possèdent respectivement **13,9%, 13,4% et 13%** des établissements opérant dans le secteur secondaire, soit 25% de moins que les communes précédentes du Canal.

Les autres communes centrales du canal (**B4**), **Molenbeek-St-Jean** et de la première couronne (**B3**, **Saint Josse-ten-Noode** se rangent également parmi ces communes avec respectivement **11,8% et 11%** d'établissements opérant dans ce secteur.

Les autres communes bruxelloises appartenant aux **communes résidentielles du sud-est (B1)** et de la **première couronne (B3)** font moins de **10%** d'établissements opérant dans le secteur secondaire. La commune de **Schaerbeek** est la seule commune du **canal** à ne disposer que de **7%** d'établissements secondaires, soit 2,5 fois moins que les autres communes du canal (Forest et Anderlecht). **Bruxelles-ville** est la **commune centrale (B5)** qui possède le moins d'établissements (**6,15%**) opérant dans ce secteur.

**En termes de ventilation sectorielle relative au secteur secondaire**, la commune de **Koekelberg** possède la proportion la **plus importante d'établissements industriels** avec **57,4%** et la proportion la **plus faible** d'établissements de **construction** avec **42,6%** des établissements du secteur secondaire de la commune et à l'opposé la commune de **Berchem-St-Agathe** possède la proportion la **plus faible** d'établissements **industriels** avec **32,2%** et la proportion la **plus forte** d'établissements de **construction** avec **67,8%**.

Figure 3-1.n  
Typologie des établissements bruxellois selon les communes en 2007



**En termes de taille d'établissements**, la **Région de Bruxelles-Capitale** possède en 2007 **79%** de très petits établissements (**TPÉtbs** ; < 10 travailleurs), **17%** de petits établissements (**PEtbs** ; 10 à 50), **3,2%** de Moyens établissements (**MEtbs** ; 50 à 250) et **0,8%** de Grands établissements (**GEtbs** > 250).

Les **communes résidentielles** ainsi que les communes de la **première couronne** enregistrent un pourcentage de **TPÉtbs plus élevé** dans l'ensemble des établissements de la commune que celui **de la Région**.

Parmi les communes **résidentielles du sud-est**, c'est la commune d'**Uccle** qui possède le **plus grand pourcentage de TPÉtbs** avec **84,5%** du nombre d'établissements de la commune, suivi de **Woluwe-St-Pierre** avec **82,7%** ; parmi celles du **nord-ouest**, c'est la commune de **Koekelberg** qui possède le plus grand pourcentage de **TPÉtbs** avec **83,6%**.

Parmi les communes de la **première couronne**, ce sont les communes d'**Etterbeek**, de **Saint-Josse-Ten-Noode** et de **Saint-Gilles** qui possèdent le **plus grand pourcentage de TPÉtbs** avec **81%** du nombre total d'établissements de ces communes.

Les **grandes communes du canal** possèdent le pourcentage le **plus faible** de **TPÉtbs** et notamment les communes d'**Anderlecht (76%)** et de **Schaerbeek (73,6%)**.

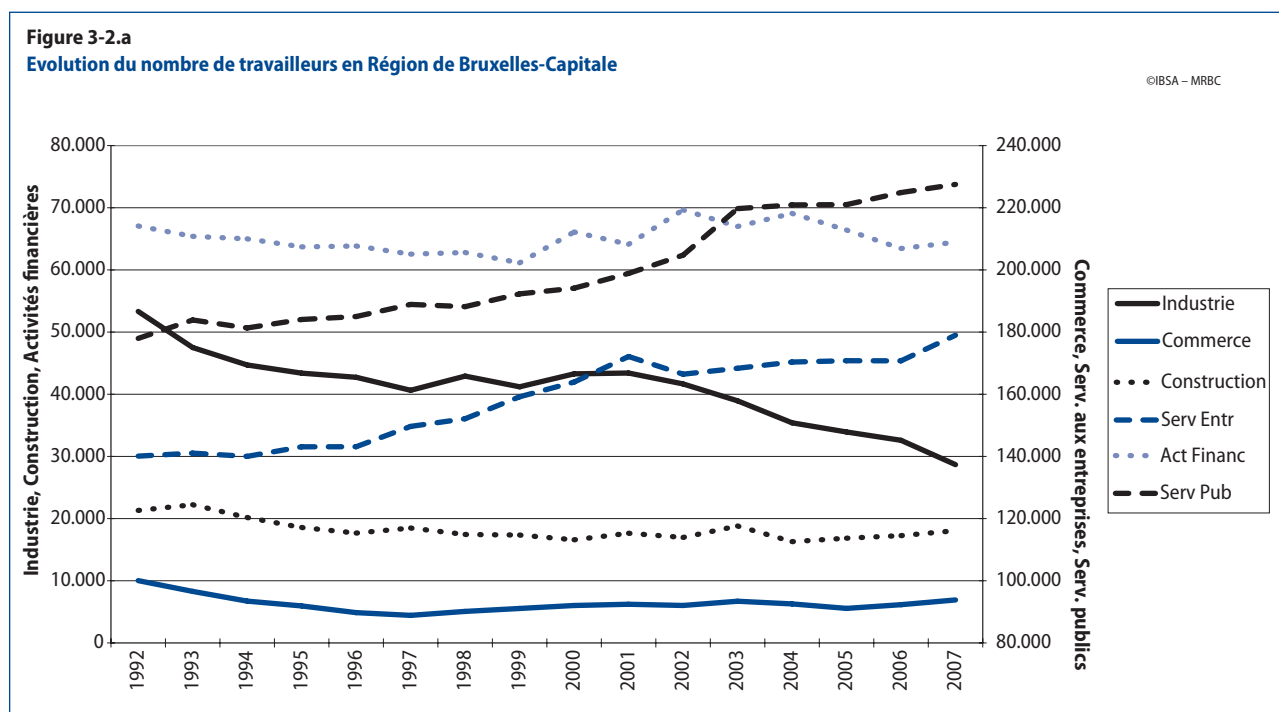
De manière atypique, la commune **résidentielle d'Evere** possède le **plus faible pourcentage de TPÉtbs** de la Région avec **70,6%** de ses établissements.

De manière asymétrique, les **grandes communes du canal** possèdent le pourcentage le **plus élevé** de grands établissements (**GEtbs**) et notamment les communes de **Schaerbeek (3,4%)** et d'**Anderlecht** et de **Molenbeek-St-Jean (1,7%)** ainsi que le **Centre d'emploi** de la **ville de Bruxelles** avec **1,8%**.

À l'exception de la commune d'**Evere (2,5%)**, les **communes résidentielles** possèdent la proportion la **moins élevée de GEtbs (0,9%)** et particulièrement les communes de **Woluwe-St-Pierre (0,7%)** et d'**Uccle (0,6%)** et la commune de **Ganshoren** n'en possède aucun.

## 3.2 Les travailleurs

### 3.2.a Caractéristiques économiques

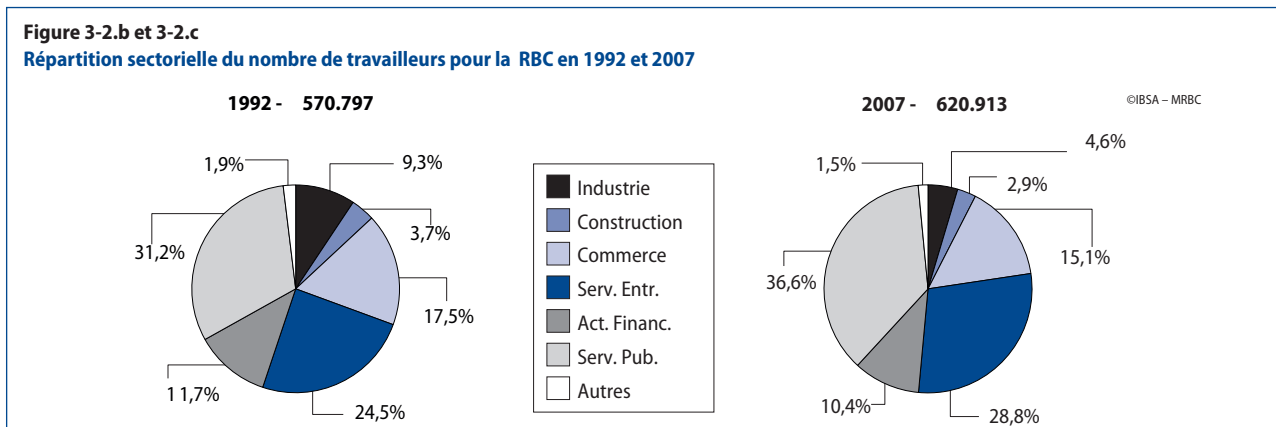


Entre 1992 et 2007, le **nombre total de travailleurs** s'est accru de 8,8% en région de Bruxelles-Capitale (de 570.797 à 620.913) avec un taux de croissance annuel moyen de 0,56%. La croissance du nombre de travailleurs a cependant été négative en début de période jusqu'en 1996 ; elle est devenue positive et plus régulière à partir de 1997 avec des accélérations de croissance (2,4% contre 0,56% de moyenne) lors des pointes de conjoncture de 2000 et 2004. Ceci ne signifie pas nécessairement que le volume du travail se soit accru car celui-ci est fonction du nombre de travailleurs et du nombre d'heures de travail prestées par ceux-ci (durée et aménagement hebdomadaire du travail; temps plein ou partiel). Le nombre de **travailleurs par établissements** s'est accru de **7,5%** sur la période à un rythme annuel moyen de 0,48% par an (de 17 en 1992 à 18 en 2007).

Le nombre de travailleurs s'est accru pratiquement de la même manière dans les **services publics (27,84%)** le secteur des **services aux entreprises (27,77%)** pendant la période considérée alors que celui-ci recule dans tous les autres secteurs d'activité. Le **commerce** enregistre le recul le plus important du nombre de travailleurs du secteur tertiaire (-6,2%) et les **activités financières** accusent un recul plus réduit (-3,9%). Le nombre de travailleurs du **secteur tertiaire** augmente de **16,4%** avec un taux de croissance annuel moyen de 1% qui est double de celui du nombre total de travailleurs et malgré le recul des travailleurs des secteurs du commerce et des activités financières. Le nombre de travailleurs du **secteur secondaire** accuse un recul de **37,4%** entre 1992 et 2007; celui-ci est essentiellement lié au recul de 46,2% du nombre de travailleurs du secteur **industriel** et de 15,3% de celui de la **construction**.



Figure 3-2.b et 3-2.c  
Répartition sectorielle du nombre de travailleurs pour la RBC en 1992 et 2007



En 2007, le nombre de travailleurs en région de Bruxelles-Capitale se répartit de la manière suivante : **les services publics** occupent la plus grande part du nombre total de travailleurs avec 36,6%, suivis par **les services aux entreprises** avec 28,8%, le **commerce** avec 15,1% et les **activités financières** avec 10,4%.

Le secteur **tertiaire** dans son ensemble représente alors **91%** du nombre de travailleurs en RBC (ce qui est du même ordre de grandeur que le nombre d'établissements; 88,4%).

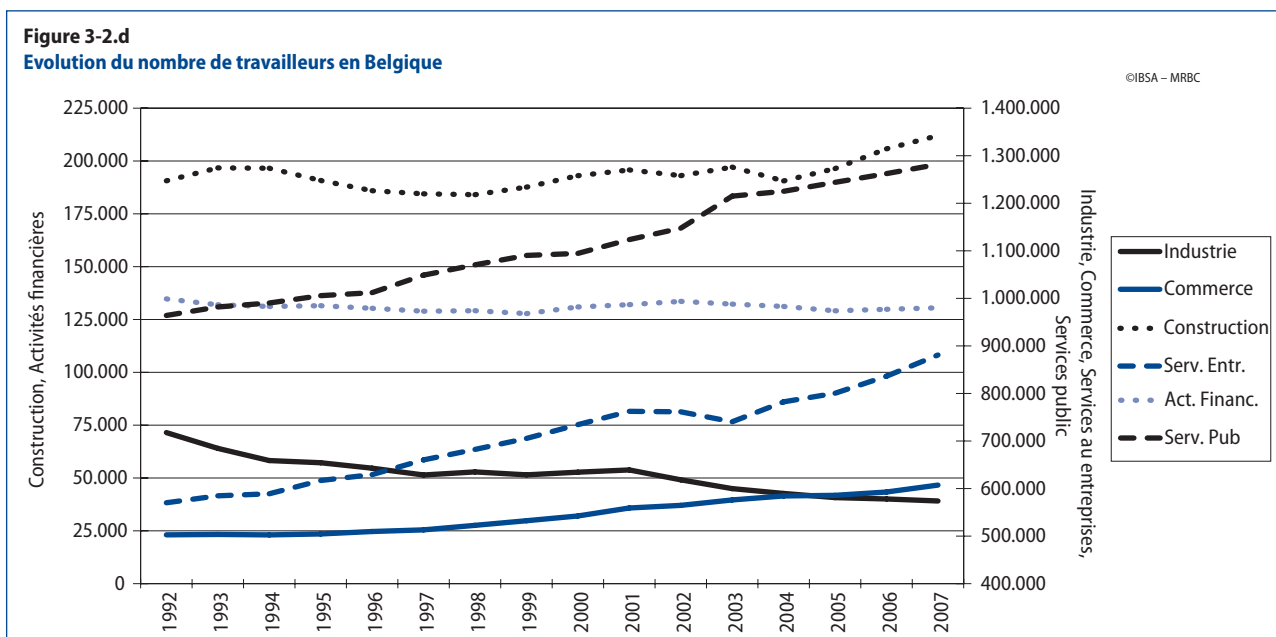
Le **secteur secondaire** représente **7,5%** du nombre de travailleurs en RBC (pour 9% du nombre d'établissements, soit 20% de moins); cette part se répartit à raison de 4,6% pour **l'industrie** et de 2,9% pour **la construction**.

Les travailleurs du **secteur primaire** et de la **production et distribution d'énergie** n'occupent que **1,5%** du nombre total de travailleurs en RBC (pour 2,6% du nombre d'établissements, soit 75% de moins).

Cette répartition est restée relativement stable **entre 1992 et 2007**; les parts des **services publics** et des **services aux entreprises** se sont accrues de 17,5% au détriment de celle du **commerce** qui a régressé de -13,8%. La part du **secteur tertiaire** dans son ensemble s'est accrue de **7%** malgré le recul de la part du commerce.

La part du secteur secondaire a régressé de 42,4% suite au recul de -50,6% de la part de l'industrie et au recul réduit de plus de moitié (-22,1%) de la part de la construction pendant cette période.

Figure 3-2.d  
Evolution du nombre de travailleurs en Belgique

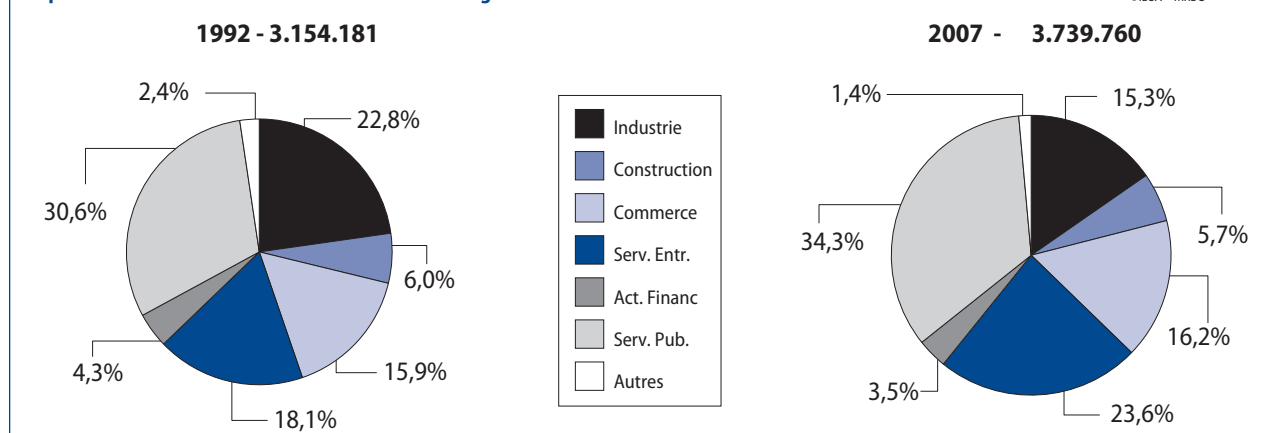


Le nombre de travailleurs de la Belgique s'est accru davantage que celui de la Région entre 1992 et 2007 (18,6% avec un taux de croissance moyen de 1,14% contre 8,8% avec un taux de 0,56% en RBC, soit 9,8 points de % de plus). Cette croissance s'est manifestée particulièrement dans le secteur des **services aux entreprises** dont le nombre de travailleurs s'est accru de 54,5 soit 26,7 points de % de plus que celui de la Région bruxelloise, dans les **services publics** avec un accroissement de 33%, soit 5,1 points de % de plus et dans le **commerce** qui a connu une croissance de 20,8% de son nombre de travailleurs contrairement à la région de Bruxelles-Capitale dont celui-ci s'est réduit de 6,2% dans ce secteur. Le nombre de travailleurs du secteur des **activités financières** a reculé de 3,1%, soit 0,8 points de % de plus que celui de la Région de 1995 à 2007. Pour le **secteur tertiaire** dans son ensemble, la croissance du nombre de travailleurs a été double en Belgique (33,6% avec un taux de croissance moyen de 1,95%) par rapport à la RBC (16,4% avec un taux moyen de 1,02%) de 1992 à 2007.



Le nombre de travailleurs du **secteur secondaire** a reculé de moins du tiers en Belgique (-13,5%) par rapport à la RBC (-37,4%) et particulièrement dans le secteur **industriel** où celui-ci a reculé de moitié en Belgique (-20%) par rapport à la RBC (-46,2%). Dans le secteur de la **construction** par contre, le nombre de travailleurs s'accroît de 11,2% en Belgique contrairement à la RBC où il recule également de -15,3%.

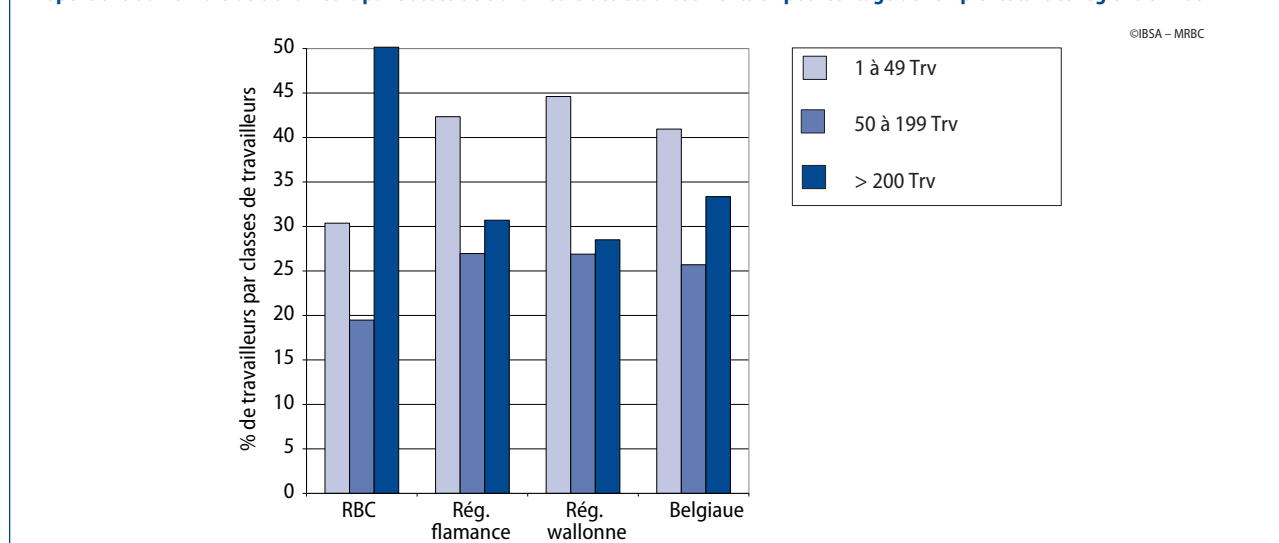
Figure 3-2.e et 3-2.f  
Répartition sectorielle du nombre de travailleurs belges en 1992 et 2007



En comparaison avec la **RBC**, le nombre de travailleurs de la **Belgique** est réparti entre les différents secteurs pour l'année 2007 de la manière suivante : les **services publics** occupent la part la plus importante avec 34,3% ; celle-ci est légèrement inférieure (2,4 points de %) à la part équivalente du nombre de travailleurs en RBC. Les **services aux entreprises** occupent la seconde position avec une part de 23,6%, soit 5,3% de moins que la part équivalente de la RBC. Le **commerce** vient ensuite avec une part de 16,2%, ce qui comparable à celle de la Région (+1,1%); les **activités financières** occupent une part de 3,5%, inférieure de -6,9% à celle de la RBC.

Parmi les travailleurs du secteur secondaire, **l'industrie** occupe une part de 15,4% qui est supérieure de 10,7% à celle de la RBC et la **construction** occupe avec une 5,7% une part double de celle de la région (2,8%). Les **activités restantes** occupent avec 1,4% une part comparable à celle du nombre de travailleurs en RBC.

Figure 3-2.g  
Proportions du nombre de travailleurs par classes de travailleurs des établissements en pourcentage de l'emploi total des régions en 2007

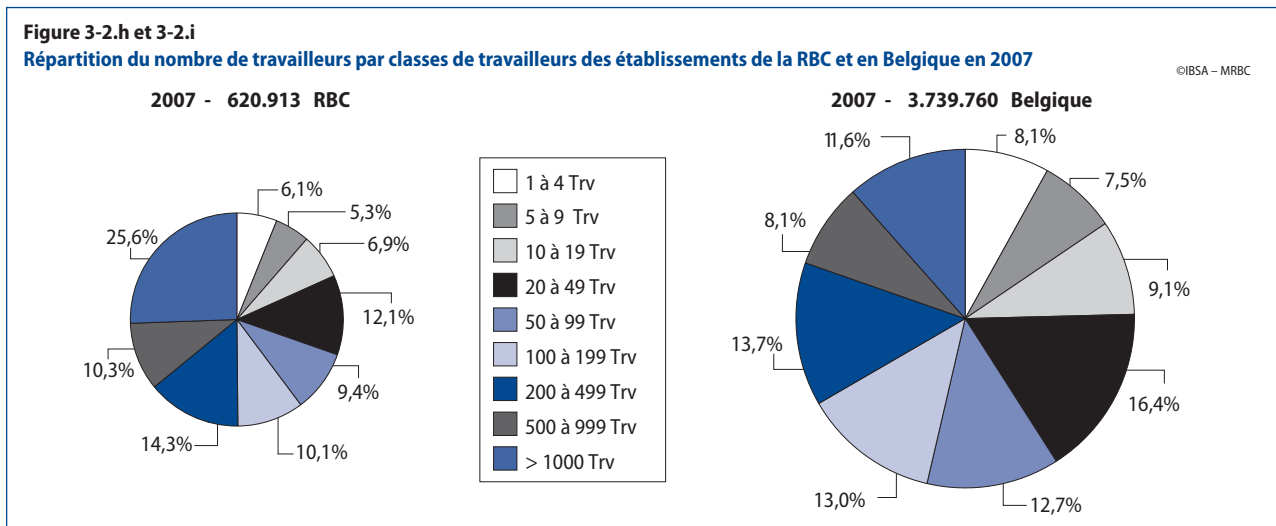


Comme pour le nombre d'établissements, la **répartition du nombre de travailleurs** par classe d'importance **ne se différencie pas fondamentalement en fonction des entités géographiques** (Régions et Belgique excepté pour les établissements de plus de 200 travailleurs qui sont davantage représentés en RBC) **ni en fonction du temps** ; la RBC ne sera donc comparée à la Belgique que pour la seule année 2007.

Figure 3-2.h et 3-2.i

Répartition du nombre de travailleurs par classes de travailleurs des établissements de la RBC et en Belgique en 2007

©IBSA – MRBC



Les travailleurs employés en Région de Bruxelles-Capitale se concentrent essentiellement dans les **établissements de plus de 1000 personnes** avec une part de **25,6%** qui représente plus du double de la part équivalente des travailleurs occupés dans les grands établissements belges (11,6%).

Les **établissements de 200 à 500 personnes** apparaissent ensuite avec une part de **14,3%**, qui est inférieure de moitié de celle des travailleurs des établissements de plus de 1000 personnes et légèrement supérieure à la part équivalente en Belgique (13,7%).

Les **établissements de 500 à 1000 personnes** occupent avec **10,3%** du nombre total de travailleurs en RBC une part supérieure d'un tiers à la part équivalente en Belgique (8,1%).

Les trois catégories précédentes regroupent les **établissements de grande taille** (plus de 200 personnes) et occupent à eux seuls plus de la moitié (**50,2%**) du nombre total de travailleurs en RBC. En Belgique, ces établissements ne concentrent qu'un peu plus du tiers (33,4%) du nombre total de travailleurs ce qui représente un tiers en moins que la RBC.

Les **établissements de 20 à 50 personnes** occupent une part de **12,1%** des travailleurs en RBC qui est inférieure du quart à celle de la Belgique (16,4%)

Les **établissements de 1 à 5 et de 10 à 20 personnes** occupent une part équivalente de **6,5%** des travailleurs en RBC qui est également inférieure du quart à celle de la Belgique (8,6%).

Les **établissements de 5 à 10 personnes** occupent avec **5,3%** du nombre de travailleurs, une part inférieure de plus du quart à celle de la Belgique (7,5%)

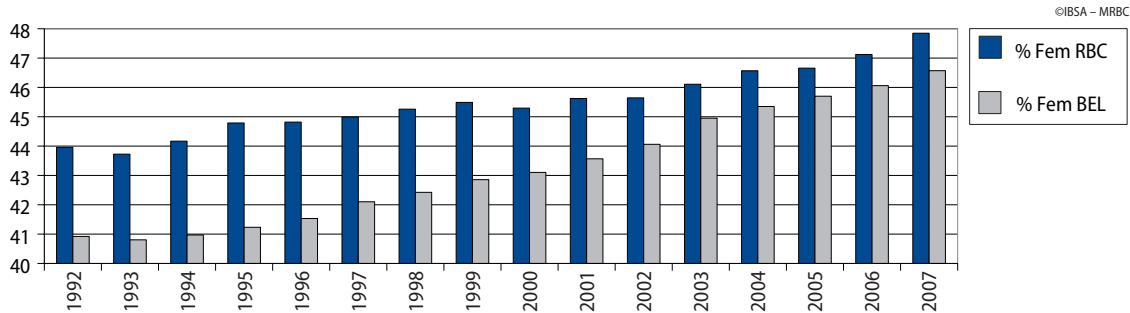
Les quatre catégories précédentes regroupent les **établissements de petite taille** (moins de 50 personnes) et occupent **30,4%** du total des travailleurs en RBC et en Belgique, on y dénombre le quart en plus en Belgique avec 40,9%. Ces établissements apparaissent en **deuxième position** après les grands établissements avec une part réduite de 40% par rapport à ceux-ci.

Les **établissements de taille moyenne** occupent une part de **19,5%** pour la RBC et une part supérieure du quart pour le royaume avec 25,7%. Ils sont formés des **entreprises de 50 à 100** qui occupent en RBC une part équivalente à celle de la Belgique (**12,7%**) et des **entreprises de 100 à 200 personnes** qui occupent en RBC avec **13%**, une part inférieure de 10% à la part équivalente de la Belgique (14,3%). Les travailleurs bruxellois sont donc concentrés pour plus de la moitié (50,2%) dans un **petit nombre d'établissements de grande taille** (plus de 200 personnes) qui représente moins de 1,5% du total du nombre d'établissements en RBC. Par ailleurs, mais dans une mesure à moitié moindre (30,4%), les travailleurs bruxellois sont également répartis dans un **grand nombre d'établissements de petite taille** (moins de 50 personnes) qui représentent environ 95% des établissements bruxellois.

### 3.2.b Caractéristiques sociales

Figure 3-3.a

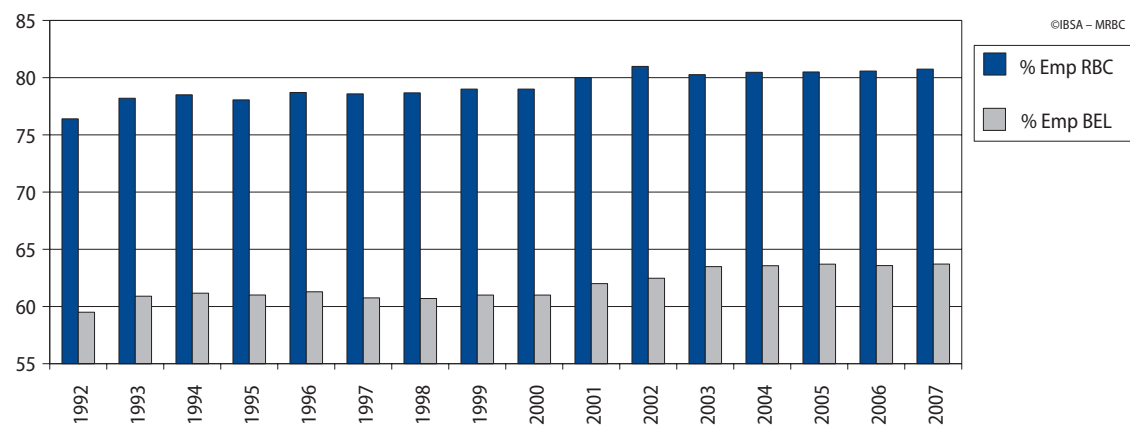
Evolution de la proportion de femmes employées en RBC et en Belgique



La **proportion de femmes** dans le nombre total de travailleurs en RBC est légèrement inférieure à 50% et a évolué d'environ 8,6% entre 1992 et 2007 (44% à 47,8%). En Belgique, cette proportion était plus faible en début de période (40,9% en 1992), mais a évolué environ deux fois plus rapidement qu'en RBC (12,6% sur la période) de sorte qu'un phénomène de rattrapage a été observé en fin de période (46,6% en 2007) et que l'écart de 3 points de % entre la région et le royaume en 1992 s'est réduit à 1,2 points de % en 2007.

Figure 3-3.b

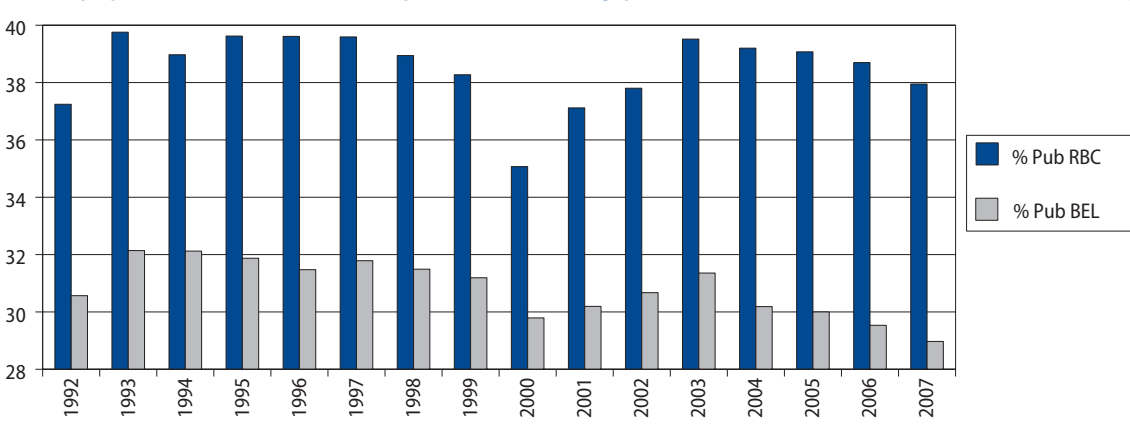
Evolution de la proportion d'employés en RBC et en Belgique



La **proportion d'employés** dans le nombre total de travailleurs est nettement plus importante en RBC (80,7% en 2007) qu'en Belgique (63,7%). Cette proportion a cependant progressé un peu moins rapidement en RBC (5,7%) qu'en Belgique (7,1%) entre 1992 et 2007, de sorte que l'écart entre les employés en RBC et en Belgique qui était de 16,9 points de % en 1992 s'est légèrement amplifié pour atteindre 17,1 points de % en 2007.

Figure 3-3.c

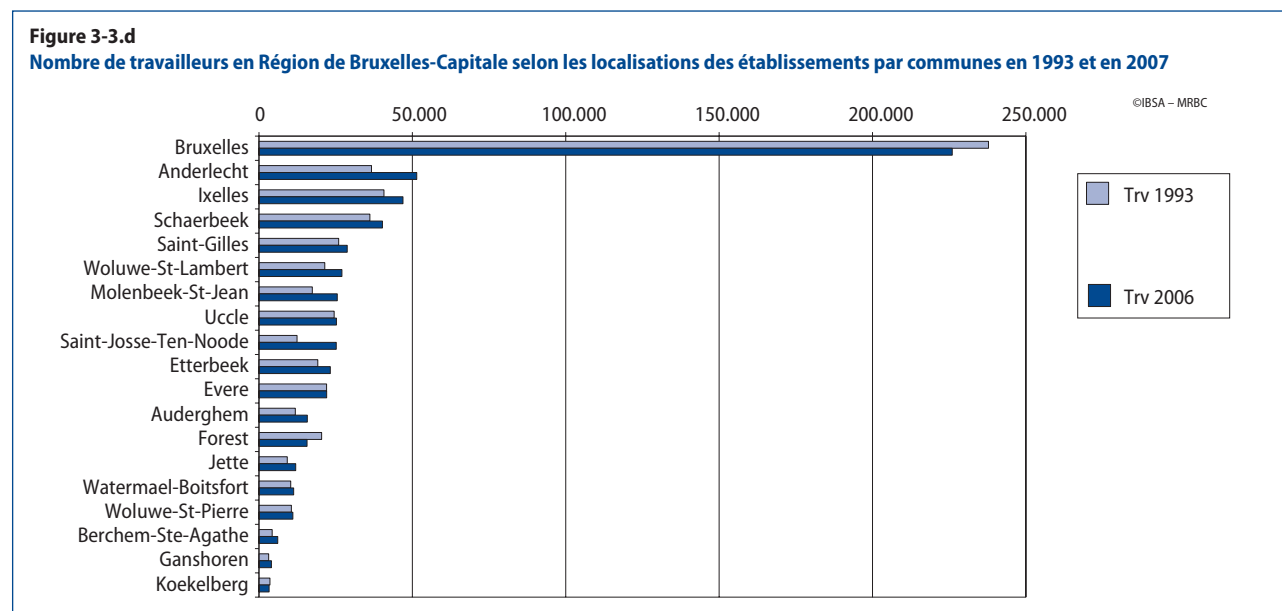
Evolution de la proportion de travailleurs du secteur public en RBC et en Belgique



La **proportion de travailleurs publics** dans le nombre total de travailleurs est supérieure d'un quart en RBC (37,9% en 2007) par rapport à la proportion équivalente en Belgique (29%) et a en outre progressé en RBC (1,9%) alors qu'elle a régressé en Belgique (-5,2%) entre 1992 et 2007 de sorte que l'écart entre les travailleurs publics en RBC et en Belgique qui était de 6,7 points de % en 1993 s'est accentué pour passer à 9 points de % en 2007.

### 3.2.c Caractéristiques spatiales

Comme pour les établissements, la répartition des travailleurs à l'intérieur de la RBC, leurs caractéristiques et leurs évolutions (1993-2007) sont étudiées sur la base de la répartition administrative communale au sein de la Région bruxelloise.



La commune de **Bruxelles ville (Centre d'emploi)** regroupe le plus grand nombre de travailleurs employés dans la Région bruxelloise (225.988 en 2007, soit 36,4% des personnes travaillant dans les établissements bruxellois). Contrairement au nombre d'établissements en légère progression (1,1%), ce nombre est en régression de -5% depuis 1993 (237812) de sorte que le nombre de travailleurs par établissement diminue à Bruxelles ville.

Les communes de **Anderlecht d'Ixelles et de Schaerbeek** appartenant aux communes **centrales** fortement urbanisées (**Canal et première couronne**) suivent avec respectivement **8,3%**, **7,6%** et **6,5%** des travailleurs de la RBC en 2007, ce qui représente cinq fois moins que Bruxelles-ville. Ce nombre est cependant en progression de **40,2%** depuis 1993 pour la commune d'**Anderlecht**, de **15,2%** pour **Ixelles** et **11,3%** pour **Schaerbeek**.

Les communes **résidentielles (sud-est)** de **Woluwe-St-Lambert** et d'**Uccle**, **les communes centrales de Saint-Gilles et Saint-Josse-Ten-Noode (1° couronne)** et de **Molenbeek-St-Jean (canal)**, apparaissent ensuite avec **4,3%** des travailleurs bruxellois (23900 en 2007), ce qui ne représente plus que **12%** du nombre de travailleurs de **Bruxelles-ville**. Ce nombre est en progression depuis 1993 de **102%** pour **Saint-Josse-Ten-Noode**, **46,8%** pour **Molenbeek-St-Jean**, de **26%** pour **Woluwe-St-Lambert**, de **10,7%** pour **Saint-Gilles**, et de **3%** pour **Uccle**. Cette progression est en moyenne cinq fois plus importante que celle du nombre d'établissements pour ces communes de sorte que contrairement à la ville de Bruxelles, le nombre de travailleurs par établissements s'accroît sensiblement dans ces communes depuis 1993.

Les communes d'**Evere** et d'**Etterbeek**, appartenant aux **communes résidentielles (nord-ouest) et aux communes centrales (1° couronne)** viennent ensuite avec **3,6%** des travailleurs bruxellois, (22.064 en 2007), soit **9,8%** du nombre de travailleurs de Bruxelles-ville. Ce nombre est resté stable depuis 1993 pour **Evere** (+0,1%) et a connu une progression sensible pour **Etterbeek** (+21,3%).

Les communes d'**Auderghem** et de **Forest**, appartenant aux **communes résidentielles (sud-est) et aux communes centrales (canal)** viennent ensuite avec **2,5%** des travailleurs bruxellois, (15.680 en 2007), soit **7%** du nombre de travailleurs de Bruxelles-ville. Ce nombre est en forte croissance depuis 1993 pour **Auderghem** (+33%) et a connu un sévère recul pour **Forest** (-23,3%).

Les **autres communes** bruxelloises appartiennent essentiellement aux **communes résidentielles de la deuxième couronne (nord-ouest et sud-est)** et représentent moins de 2% des travailleurs de la RBC avec moins de 12.000 travailleurs en 2007. Ce nombre est en progression depuis 1993 de **42,3%** pour la commune de **Berchem-Sainte-Agathe**, de **29,8%** pour **Jette**, de **28,5%** pour **Ganshoren**, de **9,3%** pour **Watermael-Boitsfort** et de **4,6%** pour **Woluwe-Saint-Pierre** et en recul de **7,7%** pour **Koekelberg** qui ne représente plus que **0,6%** du nombre de travailleurs de la RBC.

Figure 3-3.e

Répartition par grands secteurs du nombre de travailleurs en RBC occupés par les établissements situés dans les 19 communes en 1993 et en 2007

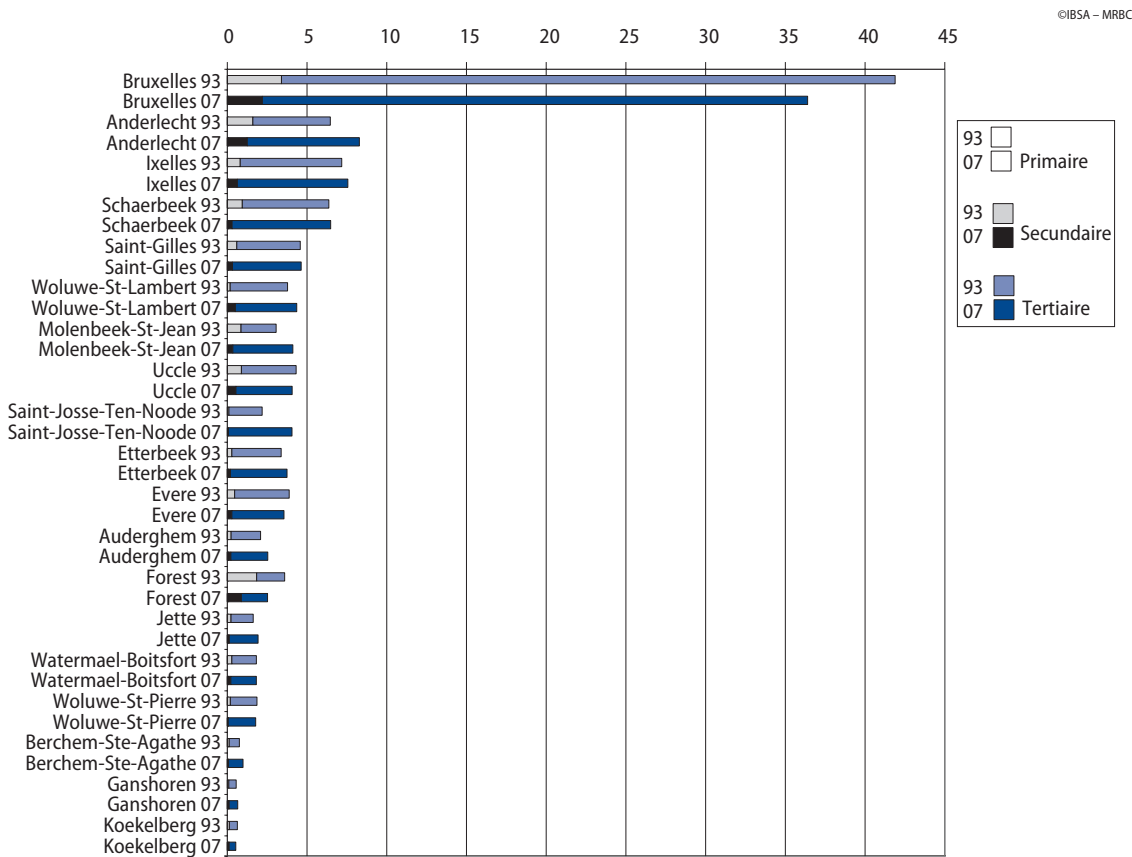
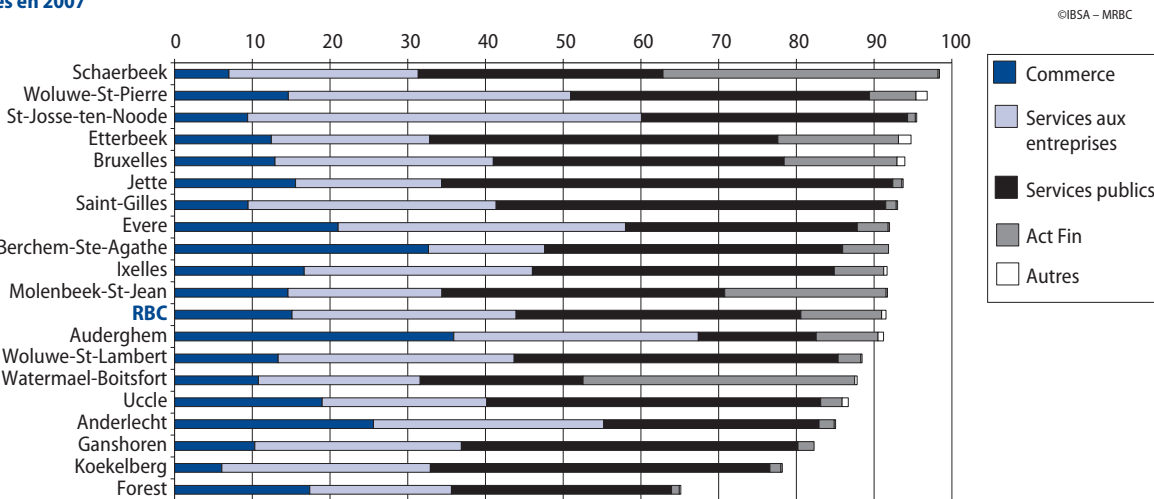


Figure 3-3.f

Répartition sectorielle relative des travailleurs en RBC occupés par les établissements appartenant au Secteur Tertiaire situés dans les 19 communes en 2007



En termes sectoriels, la part des travailleurs du *secteur tertiaire* dans l'ensemble des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de **5,2 points de %** entre 1993 et 2007 en passant de 85,8% en 1993 à **91%** en 2007.

En considérant les communes de la Région bruxelloise, les communes centrales ont connu la plus forte croissance de leur part de travailleurs du secteur tertiaire dans l'ensemble de ces travailleurs depuis 1993. La commune d'**Anderlecht (canal)** a connu la plus forte croissance de sa part de travailleurs du secteur tertiaire avec **2,2%** suivi de la commune de **Saint-Josse-Ten-noode (1° couronne)** avec **1,9%**, et de deux autres communes du canal, **Molenbeek-St-Jean** avec **1,6%** et **Schaerbeek** avec **0,8%**. Ces communes sont suivies de deux communes de la

**première couronne, Ixelles** avec **0,6%** et **Etterbeek** avec **0,5%** et de deux communes résidentielles, **Auderghem (sud-est)** également avec **0,5%** et **Jette (nord-ouest)** avec **0,4%**.

La commune de la première couronne de **Saint-Gilles (0,33%)** et les autres **communes résidentielles** de la **seconde couronne** apparaissent ensuite avec une croissance inférieure à **0,4%**

Parmi les communes qui accusent une croissance négative de leur part de travailleurs du secteur tertiaire entre 1993 et 2007, la **ville de Bruxelles** vient en tête avec un recul de **-4,3%**, suivie des **communes résidentielles d'Evere** avec **-0,15%** et de **Koekelberg** avec **-0,09%** qui avec la commune **canal de Forest (-0,11%)** maintiennent pratiquement leur statut quo.

À part la commune **résidentielle** de **Woluwe-St-Pierre** qui possède **96,8%** de travailleurs du secteur tertiaire dans l'ensemble de ses travailleurs, ce sont les communes centrales fortement urbanisées qui possèdent la part la plus importante de travailleurs du secteur tertiaire dans l'ensemble de leurs travailleurs. On y distingue la commune (**canal**) de **Schaerbeek** avec **98,3%** et les communes de la **première couronne, Saint-Josse-Ten-Noode (95,4%), Etterbeek (94,75%)** et **Saint-Gilles (93%)** ainsi que la **ville de Bruxelles (Centre d'emplois)** avec **94%**.

Ensuite apparaissent les communes **résidentielles du nord-ouest** avec **Evere (92%)** et **Berchem-St-Agathe (91,9%)** ainsi que les autres **communes centrales** avec; **Ixelles (1° couronne) (91,7%)** et **Molenbeek-St-Jean (91,6%)**.

Les autres communes sont essentiellement des **communes résidentielles de la seconde couronne (sud est et nord ouest)** avec des parts de travailleurs dans le secteur tertiaire évoluant entre **78% et 91 %** ce qui est proche de la part de la Région bruxelloise.

La commune canal de **Forest**, davantage orientées vers des activités situées dans le secteur secondaire, possède la part la plus faible de travailleurs du secteur tertiaire avec approximativement **65%**.

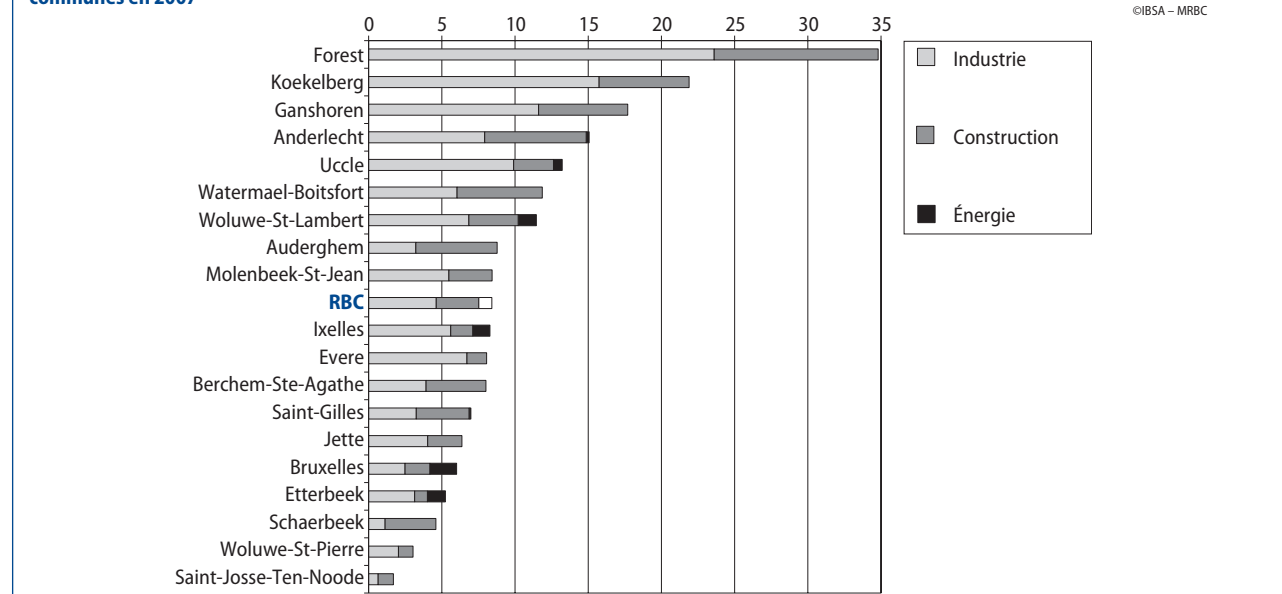
**En termes de ventilation sectorielle des travailleurs du secteur tertiaire**, la commune de **Saint-Josse-Ten-Noode** possède la proportion la **plus importante** de travailleurs actifs dans les **services aux entreprises** avec **50,7%** et à l'opposé la commune de **Forest** possède la proportion la **plus faible** avec 3 fois moins (**18,2%**).

La commune de **Jette** possède la proportion la **plus importante** des travailleurs opérant dans les **services publics** avec **58,1%** des travailleurs du secteur tertiaire de la commune, ce qui représente un peu moins du quadruple de la commune d'**Auderghem** qui en possède la proportion la **plus faible** avec **15,2%**.

La commune d'**Auderghem** possède par ailleurs la proportion la **plus importante** des travailleurs actifs dans le secteur du **commerce** avec **35,9%** des travailleurs du secteur tertiaire de la commune ce qui représente six fois plus que la commune de **Koekelberg** qui en possède la proportion la **plus faible** avec **6,1%**.

La commune de **Schaerbeek** possède la proportion la **plus importante** des travailleurs opérant dans le secteur des **activités financières** avec **35,4%** à l'opposé la commune de **Forest** qui en possède le moins avec une proportion de **1%**.

**Figure 3-3.g**  
Répartition sectorielle relative des travailleurs en RBC occupés par les établissements appartenant au Secteur Secondaire situés dans les 19 communes en 2007



Entre 1993 et 2007, la part des travailleurs appartenant aux établissements du **secteur secondaire** dans l'ensemble des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale a reculé de **4,8 points de %** en passant de **12,3%** en **1993** à **7,5%** en **2007**.

En considérant les communes de la Région bruxelloise, la **ville de Bruxelles (B5)** a connu le recul le plus important avec **-1,2%** suivi de trois **communes du canal (B4) Forest, Schaerbeek et Molenbeek-St-Jean** avec respectivement **-0,96%, -0,64% et -0,5%**. Les communes de la **première couronne** apparaissent ensuite avec un recul moyen de **-0,3%** suivi des **communes résidentielles** de la **seconde couronne** qui

accusent un recul moyen inférieur à **-0,1%**. La commune de Ganshoren enregistre un quasi statu quo (+0,02%) et seule la part de la commune de **Woluwe-St-Lambert** enregistre une légère croissance (**0,33%**).

Parmi les activités du **secteur secondaire**, La commune **canal** de **Forest** possède le plus grand nombre de travailleurs dans le secteur secondaire avec **34,8%** de l'ensemble de ses travailleurs en 2007 (VW après restructuration et industries connexes).

Les communes **résidentielles** apparaissent ensuite avec **Koekelberg**, **Ganshoren** et **Uccle** qui possèdent respectivement **21,9%**, **17,7%** et **13,2%** de travailleurs du secteur secondaire, soit 50% de moins que la commune de Forest. La commune **canal** d'**Anderlecht** en possède **15%** et les autres communes **résidentielles** de **Watermael-Boitsfort** et de **Woluwe-Saint-Lambert** possèdent respectivement **11,9%**, **11,5%** de travailleurs actifs dans le secteur secondaire, soit quatre fois moins que la commune de **Forest**.

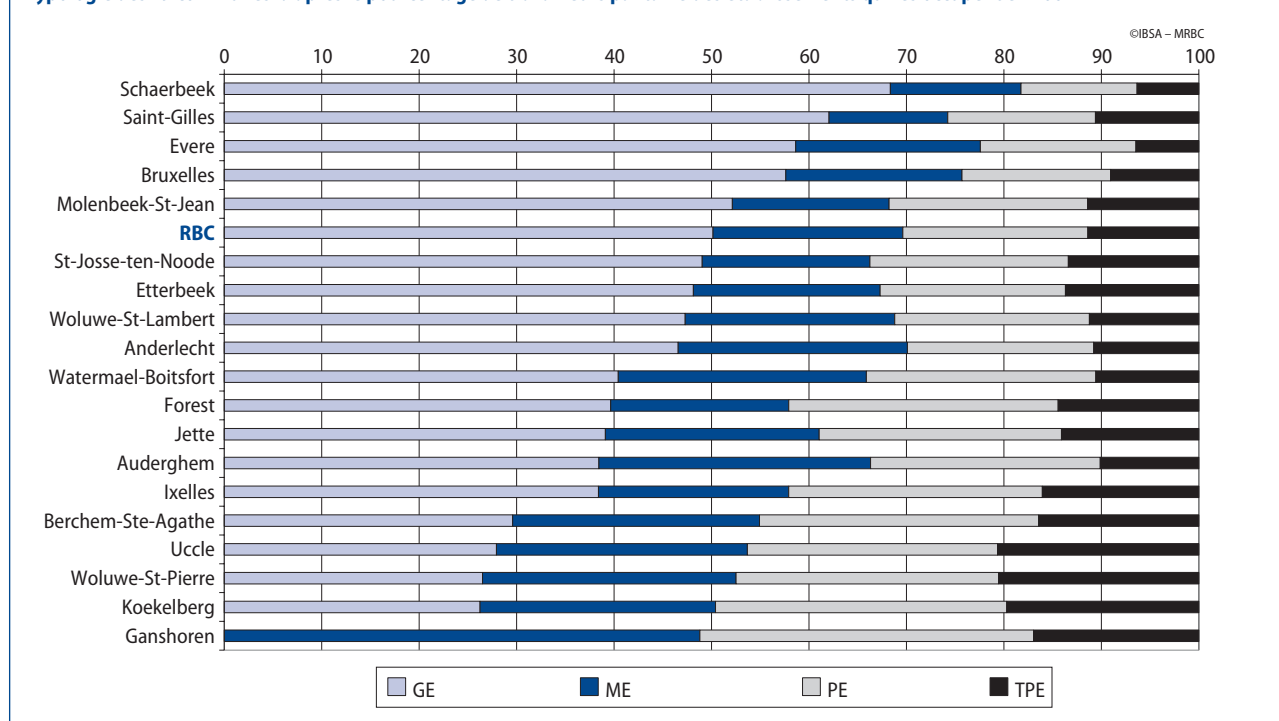
Les communes **résidentielles restantes** ainsi que les communes de la **première couronne** ont une part de travailleurs du secteur secondaire inférieurs à **9%**. Seules les communes d'**Auderghem (résidentielle sud-est)** et **Molenbeek-St-Jean** possèdent avec respectivement **8,9%** et **8,4%** des travailleurs du secteur secondaire, une moyenne supérieur à celle de la **Région bruxelloise (8,4%)**.

La commune de **Schaerbeek (4,6%)** est la seule commune du **canal** à posséder une proportion de travailleurs secondaires inférieure à **5%**.

**En termes de ventilation sectorielle des travailleurs du secteur secondaire**, la commune de d'**Evere** possède la proportion la **plus importante de travailleurs industriels** avec **83,4%** et la proportion la **plus faible** de travailleurs de la **construction** avec **16,7%** des travailleurs du secteur secondaire de la commune et à l'opposé la commune de **Schaerbeek** possède la proportion la **plus faible** de travailleurs **industriels** avec **24,5%** (3,5 fois moins que la commune d'Evere) et la proportion la **plus forte** de travailleurs de la **construction** avec **75,5%** (4,5 fois plus qu'Evere).

Figure 3-3.h

Typologie des 19 communes d'après le pourcentage de travailleurs par taille des établissements qui les occupent en 2007



En **Région de Bruxelles-Capitale**, **50,2%** de travailleurs travaillent dans de grands établissements (**GEtbs**) en 2007, **19,5%** dans des établissements de taille moyenne (**MEtbs**), **19%** dans des établissements de petite taille (**PEtbs**) et **11,4%** dans de très petits établissements (**TPEtbs**).

Les **communes centrales** de la **première couronne** et du **canal**, enregistrent le plus grand nombre de travailleurs travaillant dans de grands établissements (**GEtbs**) avec notamment **Schaerbeek**, **Saint-Gilles** et **Molenbeek-St-Jean** avec respectivement **68,3%**, **62,1%** et **52,1%**. Ces communes ont d'importants sièges d'exploitation reliés à des sièges sociaux d'entreprises situés le plus souvent sur leur territoire ou à proximité.

La **ville de Bruxelles** (centre d'emploi) enregistre également un nombre important de travailleurs travaillant dans de grands établissements (**GEtbs**) avec **57,6%**

La commune **résidentielle** d'**Evere (nord-ouest)** possède également de manière atypique une proportion importante de ce type de travailleurs avec **58,6%**.

Les autres **communes centrales** possèdent un pourcentage de travailleurs opérant dans les grands établissements du même ordre de grandeur que la Région (**50,2%**) ; et notamment les communes de la **première couronne**, **Saint-Josse-Ten-Noode (49%)**, **Etterbeek (48,1%)** et **Ixelles (38,4%)** et les communes du canal **Anderlecht (46,6%)** et **Forest (39,7%)**.



Les communes **résidentielles de la deuxième couronne** possèdent moins de **30%** de travailleurs actifs dans les grands établissements, la commune de **Koekelberg** en possède le moins avec **26,2%** et la commune de **Ganshoren** n'en possède pas.

De manière asymétrique, les **communes résidentielles** possèdent le pourcentage le plus élevé de travailleurs actifs dans les très petits établissements (TPEtbs) et notamment les communes d'**Uccle, Woluwe-St-Lambert, Koekelberg, Ganshoren** et de **Berchem-Sainte-Agathe** avec environ **20%**

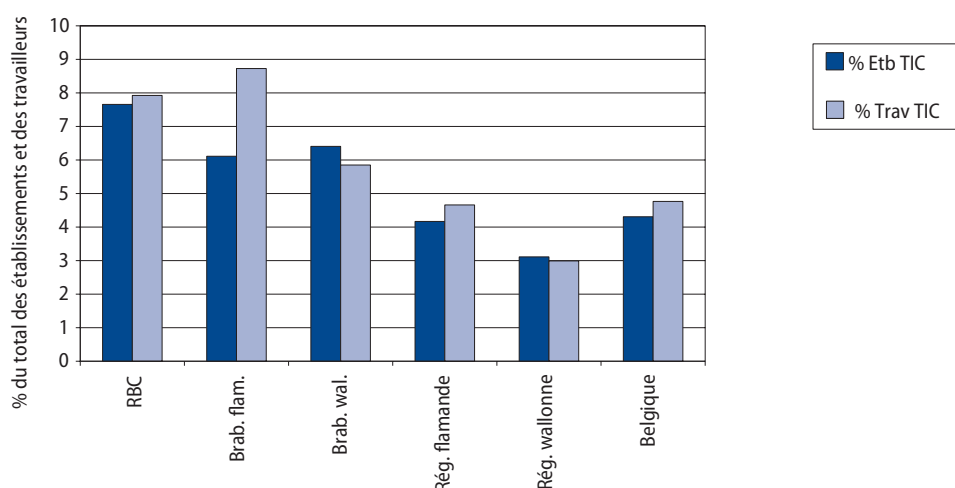
Les **communes centrales de la première couronne et du canal** possèdent un pourcentage de travailleurs opérant dans les **TPEtbs** proche de celui de la **Région** avec **11,4%**.

La **ville de Bruxelles, Centre d'emploi**, possède **9,1%** de travailleurs dans les **TPEtbs** (20% de moins que la moyenne régionale), la commune **résidentielle d'Evere, 6,5%** et la commune **canal de Schaerbeek (6,3%)** en possèdent le moins (45% de moins que la moyenne de la RBC).

### 3.3 Les innovations

#### 3.3.a Les nouvelles technologies

**Figure 3-4.a1**  
Proportion du nombre d'établissements et de travailleurs des nouvelles technologies en pourcentage du total des établissements et de l'emploi par région en 2007



Contrairement à la proportion d'établissements opérant dans les **nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)** dans le nombre total d'établissements où la RBC se situe en première position (7,7%) par rapport à son espace métropolitain (les provinces de Brabant, 6,2%) et aux autres régions, **la proportion de travailleurs des NTIC** dans le nombre total de travailleurs est inférieure de 10% en **RBC (7,9%)** par rapport au **Brabant flamand** où elle est la **plus élevée (8,7%)** et est supérieure du tiers par rapport au **Brabant wallon (5,9%)**. La Région flamande avec une proportion de 4,7% est proche de la moyenne belge (4,8%) et inférieure de 70% à celle de la RBC. La Région wallonne possède la proportion la plus basse de travailleurs des NTIC dans l'ensemble de ses travailleurs avec 3%, soit 2,5 fois moins que celle de la RBC et 60% de moins que celle de la Région flamande.

La région urbaine bruxelloise joue donc un rôle attracteur dans ces nouvelles technologies car les taux de pénétration de l'emploi y afférant sont les plus élevés dans l'espace métropolitain constitué de cette région et des provinces périphériques des Brabants flamand et wallon.

Le **nombre de travailleurs par établissement** opérant dans les nouvelles technologies est également inférieur de 15% en **RBC (19)** par rapport au **Brabant flamand (22)** où il est le plus élevé ; il est supérieur de 70% à celui du Brabant wallon (11) qui représente la moitié de celui du Brabant flamand.

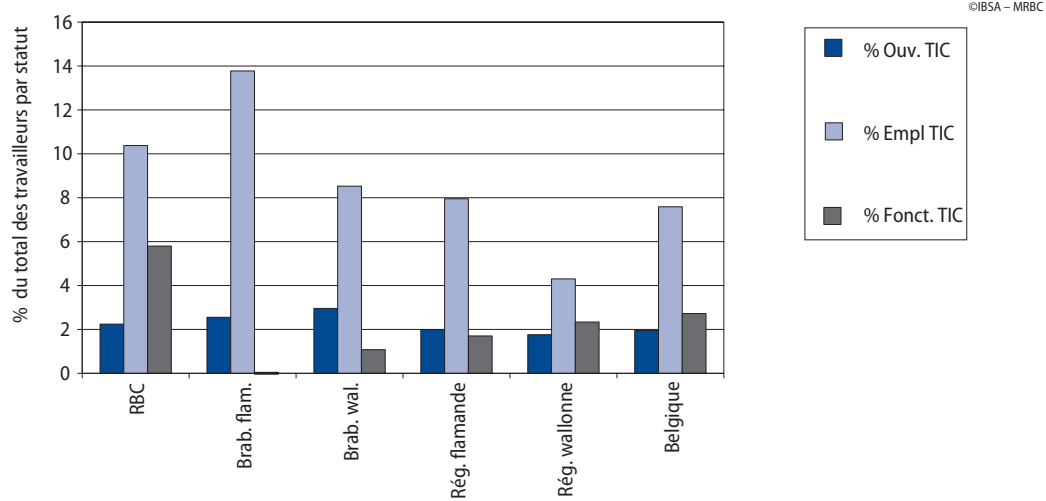
La région flamande, rejoint la moyenne belge, avec 15 travailleurs par établissements ce qui est inférieur de 25% au nombre de la RBC. La région wallonne possède le nombre le plus bas de travailleurs par établissements dans les NTIC avec 12 travailleurs, soit 60% de moins que celui de la RBC et 25% de moins que celui de la Région flamande.

Par rapport aux secteurs n'opérant pas dans les nouvelles technologies, le **nombre de travailleurs par établissements des TIC est 3,5% plus élevé à Bruxelles, supérieur de 50% dans le Brabant flamand et inférieur de 10% dans le Brabant wallon**. Le nombre de travailleurs par établissements des TIC est également supérieur de 10% en région flamande et inférieur de 10% en Région wallonne. Il est supérieur de 20% en Belgique.



Figure 3-4.a2

Proportions du nombre de travailleurs des nouvelles technologies par statut en pourcentage du total des travailleurs par statut et par régions en 2007



La **proportion d'employés dans les nouvelles technologies** par rapport au total des employés **est la plus importante** dans toutes les entités administratives par rapport à la proportion correspondante d'ouvriers et de fonctionnaires de ces entités et particulièrement dans le Brabant flamand et en **Région de Bruxelles-capitale** où cette proportion représente respectivement 13,8% et **10,4%** de l'effectif employé de ces entités alors que la proportion correspondante d'ouvriers représente moins de 3% de l'effectif ouvrier dans toutes les entités.

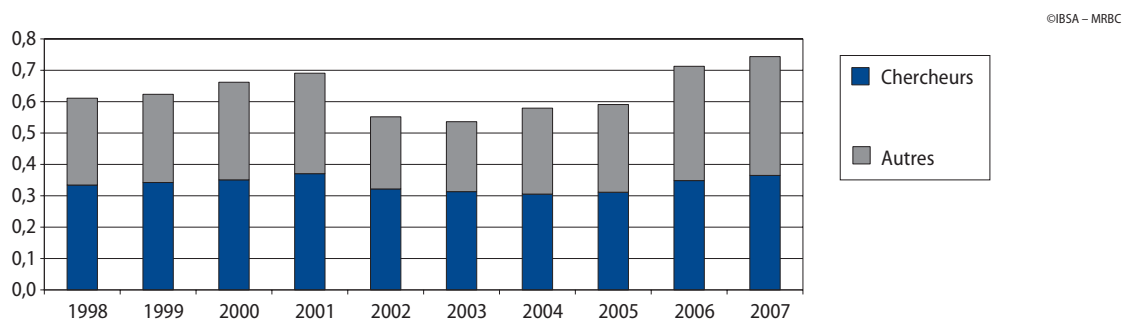
Les **fonctionnaires** travaillant dans les nouvelles technologies **sont surtout représentés en RBC** avec une proportion de **5,8%** de l'effectif des fonctionnaires de l'entité, soit **80% de moins que la proportion correspondante d'employés** et 2,5 fois supérieure que la proportion correspondante d'ouvriers. Dans les autres entités administratives, la proportion de fonctionnaires des TIC est inférieure à la proportion correspondante d'ouvriers des TIC (< 2%) excepté pour la Région wallonne (2,3%) et la Belgique (2,7%) et où elle est supérieure du tiers.

### 3.3.b La Recherche et le Développement

Les emplois en recherche & Développement sont des emplois assujettis à la Sécurité sociale ; les données proviennent de la **politique scientifique fédérale** et non de l'ONSS de sorte que ces **emplois sont ventilés par entreprises et non par établissements** comme les données analysées dans les sections précédentes.

Figure 3-4.b1a

Évolution des intensités des emplois en Recherche & Développement des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale (en % de l'emploi total)

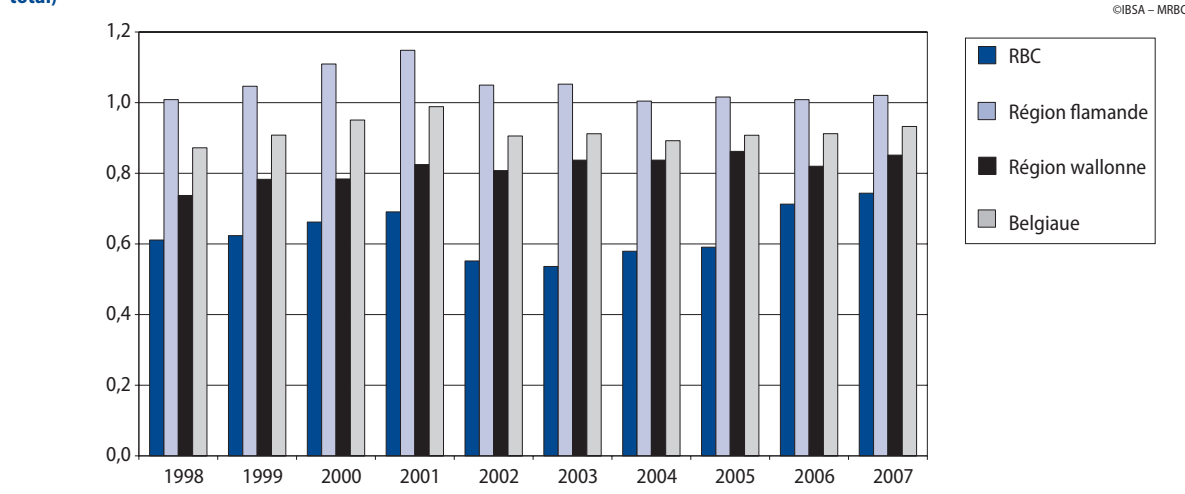


Les **emplois en Recherche & Développement** des entreprises se sont accrus de **30,5%** entre **1998 et 2007** ce qui représente un taux de croissance quatre fois supérieur à celui de l'emploi total de la **RBC (7,2%)** sur la même période de sorte que **l'intensité des emplois en R&D** de la Région exprimée en % de l'emploi total a **augmenté de 21,7% sur la période** avec un taux de croissance annuel moyen de 2,2% inférieur du tiers à celui des emplois en R&D de la période (2,8%).

**L'intensité de ces emplois** s'est accrue de 12,5% pendant la phase de remontée de la conjoncture de 1998 à 2001. Elle a ensuite commencé à décroître de -23% avec la descente de la conjoncture jusqu'en 2003 pour connaître à nouveau une forte croissance (30,7%) avec la remontée de la conjoncture jusqu'en 2006 et une croissance nettement plus modérée (4,3%) liée au début de retournement de la conjoncture apparu en fin 2007.

Figure 3-4.b1.b

Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des emplois privés en Recherche &amp; Développement des entreprises (en % de l'emploi total)



En termes de **comparaisons interrégionales**, l'intensité des emplois R&D des entreprises exprimés en % de l'emploi total sont les **plus faibles à Bruxelles** avec une intensité moyenne sur la période de **0,63% de l'emploi total** contre 1,05% en Région flamande, 0,81% en Région wallonne et 0,92% en Belgique. La Région bruxelloise avec une intensité moyenne réduite de 40% par rapport à celle de la Région flamande et de 25% par rapport à celle de la Région wallonne représente une intensité réduite du tiers par rapport celle de la Belgique. Cette intensité moyenne plus faible des entreprises est cependant largement compensée par l'intensité moyenne d'emplois R&D publics liée à de nombreuses infrastructures éducatives qui représente, avec 1,43% de l'emploi R&D bruxellois total, l'intensité la plus importante des trois régions en 2007 (cf. Chapitre 15, Enseignement). L'intensité de l'emploi R&D total de la RBC (2,1%) est également supérieure de 15 % à celle de la Belgique (1,84%).

En termes d'évolutions intertemporelles, **l'intensité des emplois R&D des entreprises** exprimées en % de l'emploi total **a augmenté dans les trois régions pendant la première partie de la période de 1998 à 2001** (après la pointe de conjoncture de 2000) mais avec une croissance plus forte en Région flamande (14%) et plus faible en Région wallonne (12%) par rapport à la RBC (13%).

Après une forte inflexion en 2002 pour la RBC (-20%) et la Région flamande (-8,6%) et une inflexion plus légère en Région wallonne (-2%), l'intensité des emplois R&D des entreprises s'est ensuite **remise à croître en RBC pendant la seconde partie de la période** mais à un rythme nettement plus faible que pendant la première partie de celle-ci (3,5% entre 2002 et 2007) alors qu'elle s'est légèrement tassée en Région flamande (-0,3%) et légèrement accrue en Région wallonne (+0,5%). Les écarts entre la RBC et la Région flamande se sont en conséquence réduits du quart sur l'entièreté de la période alors qu'ils se sont pratiquement maintenus entre la RBC et la Région wallonne.

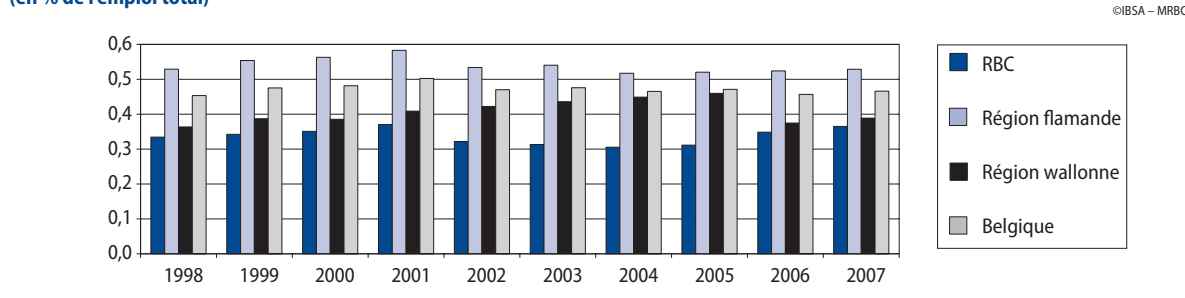
**L'intensité des emplois R&D des entreprises** atteint **en RBC un pourcentage de l'emploi total supérieur de 20% en fin de période par rapport au début de celle-ci**, supérieur de 15% en Région wallonne et du même ordre de grandeur en Région flamande (+0,75%) malgré le tassement de la conjoncture en fin de période.

Les **emplois privés de chercheur en R&D** se sont accrus de **17%** entre 1998 et 2007 ; ils suivent un profil similaire à celui des emplois privés de R&D mais avec des fluctuations moindres et une reprise plus forte en fin de période (6,3% contre 5,9% en 2007). Ces emplois représentent un peu plus de la **moitié des emplois privés en R&D** en début (54,7% en 1998) et en fin (49,1% en 2007) de période et atteignent un maximum de 58,4% de ceux-ci pendant le replis conjoncturel intervenu entre 2002 et 2003.

**L'intensité des emplois privés de chercheurs en R&D** exprimées en % de l'emploi total n'a **augmenté que de moitié (9,2%) par rapport aux emplois privés de R&D (21,7%)** sur la période en passant de 0,33% de l'emploi total en 1998 à 0,36% en 2007.

Figure 3-4.b.1.c

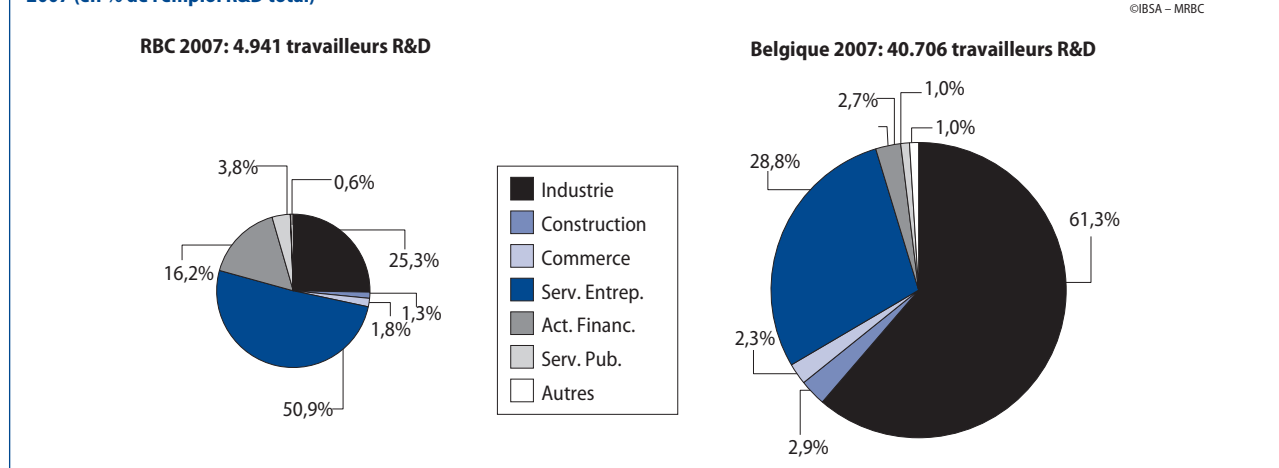
Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des emplois privés de chercheurs en Recherche &amp; Développement des entreprises (en % de l'emploi total)



En termes de **comparaisons interrégionales**, l'intensité des emplois privés de chercheur en R&D exprimées en % de l'emploi total est également la **plus faibles à Bruxelles** avec une part moyenne sur la période de **0,34% de l'emploi total** contre 0,54% en Région flamande, 0,41% en Région wallonne et 0,47% en Belgique. En termes d'évolutions intertemporelles, le profil est également similaire à celui de l'ensemble des emplois privés en R&D.

**La répartition sectorielle des emplois de R&D** considèrera également les emplois privés des entreprises de l'entité considérée.

**Figure 3-4.b.2.a et 3-4.b.2.b**  
**Répartition sectorielle des emplois en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % de l'emploi R&D total)**



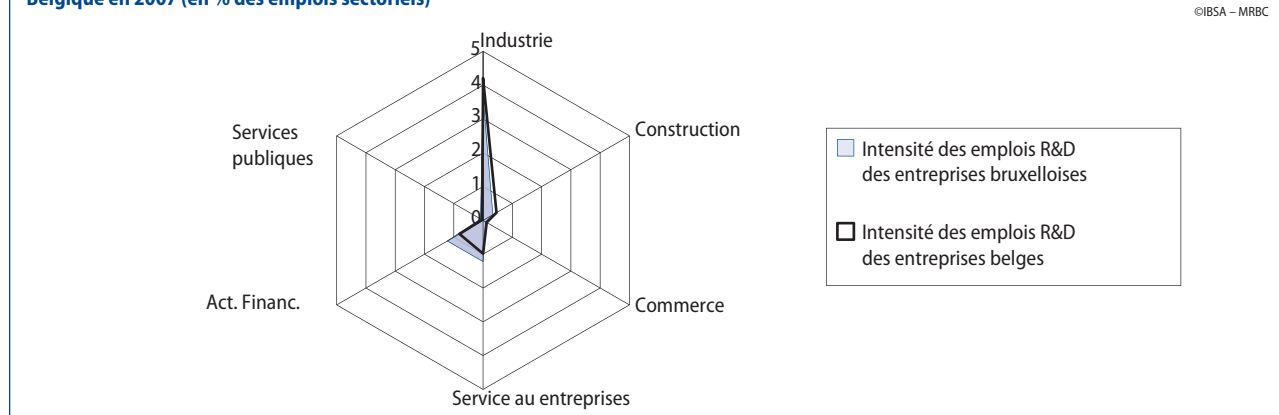
En **Région de Bruxelles-Capitale** où l'économie est essentiellement orientée vers les services, **25,3% des emplois en R&D** sont consacrés au **secteur industriel** qui ne représente que 5,1% de l'emploi total de la Région et **1,3%** au secteur de **la construction** qui représente 2,9% de l'emploi de la RBC de sorte que le **secteur secondaire** dans son ensemble absorbe **26,6%** des emplois totaux de R&D en ne représentant que 8% de l'emploi total de la Région en 2007.

Le **secteur tertiaire** absorbe **72,8% des emplois totaux en R&D** en représentant 89,5% de l'emploi total de la Région. Ces emplois R&D se répartissent à raison de **51%** dans les **services aux entreprises**, **16,2%** dans les **activités financières**, **3,8%** dans les **services publics** et **1,8%** dans le **commerce** ; les autres secteurs absorbent 0,6% de ces emplois.

En **Belgique** où le secteur secondaire est notamment plus important qu'en RBC, **61,3% des emplois R&D** sont consacrés au **secteur industriel** qui représente 13,6% de l'emploi total du pays et **2,9%** au secteur de la **construction** qui représente 5,9% de l'emploi de la Belgique de sorte que le **secteur secondaire** dans son ensemble absorbe que **64,2%** des emplois totaux de R&D en ne représentant que 19,5% de l'emploi total du pays en 2007.

Le **secteur tertiaire**, moins important qu'en RBC, absorbe néanmoins **34,8% des emplois totaux en R&D** et représente 76,7% de l'emploi total du pays. Ces emplois R&D se répartissent à raison de **28,8%** dans le secteur des **services aux entreprises**, **2,8%** dans les **activités financières**, **2,3%** dans le **commerce** et **1%** dans les **services publics** ; les autres secteurs absorbent 1% de ces emplois.

**3-4.b.2.c**  
**Structure des intensités sectorielles des emplois en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % des emplois sectoriels)**

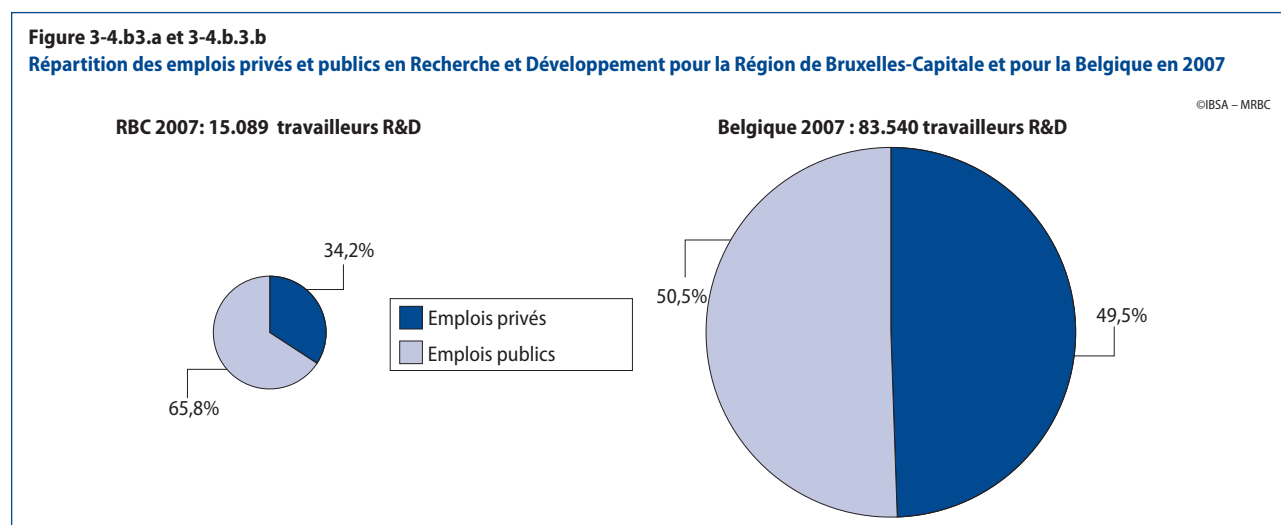


En termes d'intensité sectorielle des **emplois R&D**, les emplois R&D dans le **secteur industriel** représentent en Région de Bruxelles-Capitale **3,7% des l'emploi industriel** ce qui représente 10% de moins que le ratio équivalent pour la Belgique (4,2%) et **0,33%** dans le secteur de **la construction**, de qui est inférieur du tiers au ratio belge (0,46%). Les emplois R&D de l'ensemble du **secteur secondaire** représentent en RBC environ **2,5%** de l'emploi de ce secteur ce qui est inférieur de 20% au ratio de la Belgique (3,1%).

Pour le **secteur tertiaire**, les emplois R&D représentent **0,6%** de l'emploi de ce secteur, ce qui représente 40% de plus que le ratio pour la Belgique (0,42%). Les emplois R&D dans le **secteur des services aux entreprises** représentent **1,22%** de l'emploi de ce secteur, ce qui est supérieur du quart au ratio belge équivalent (0,98%), les emplois R&D dans le secteur des **activités financières** représente également **1,22%** de l'emploi de ce secteur, ce qui est supérieur de moitié au ratio pour la Belgique (0,8%) ; les emplois R&D du **commerce** représentent avec **0,08%** de l'emploi de ce secteur un tiers de moins que le ratio belge (0,12%) et les emplois R&D des **services publics** représentent avec **0,09%** de l'emploi de ce secteur le triple du ratio belge équivalent (0,03%).

**L'emploi R&D des entreprises** représente en **RBC 0,74%** de l'emploi total de la Région ce qui représente le cinquième de moins que le ratio équivalent pour la Belgique (0,93%).

**Figure 3-4.b3.a et 3-4.b.3.b**  
Répartition des emplois privés et publics en Recherche et Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007



En termes de **répartition des emplois entre le secteur privé et public**<sup>3</sup>, les **emplois R&D du secteur privé** de la **Région de Bruxelles-Capitale** représentent en 2007 **34,2%** (dont 32,8% pour les entreprises et 1,4% pour les ISBL) des emplois R&D totaux contre **65,8%** pour ceux du **secteur public** (dont 58,2% pour l'enseignement et 7,6% pour les autorités publiques).

La répartition pour la **Belgique** est plus symétrique entre secteurs privé et public car les **emplois R&D du secteur privé** représentent pratiquement la **moitié** des **emplois totaux de R&D (49,4%)** en 2007 (dont 48,7% pour les entreprises et 0,7% pour les ISBL). Les **emplois R&D du secteur public** représentent **50,6%** des emplois totaux de R&D (dont 45,8% pour l'enseignement et 4,8% pour les autorités publiques).

### 3.4 L'emploi des administrations

#### 3.4.a La composition des administrations bruxelloises

La région de Bruxelles-Capitale comporte plusieurs niveaux de pouvoirs qui sont interdépendants et peuvent se recouper partiellement. Cela rend difficile la comparaison avec d'autres villes institutionnellement plus homogènes.

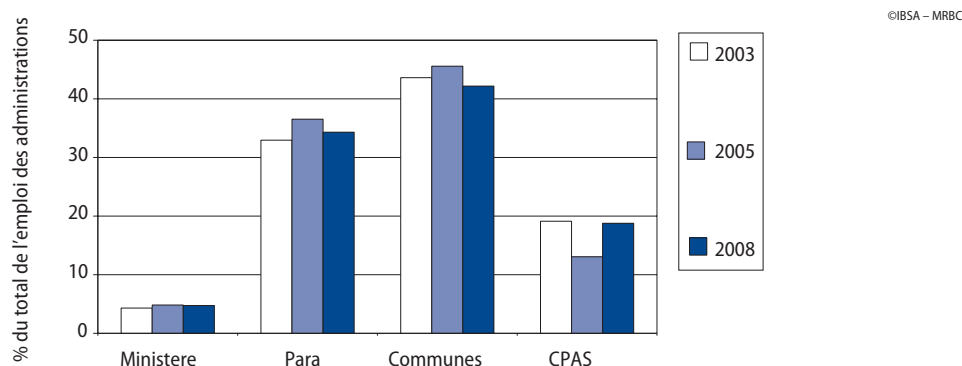
Les emplois de ces différentes administrations bruxelloises ont été regroupés sous forme de quatre agrégats qui permettent de déterminer les responsabilités des administrations bruxelloises dans les services tels que l'éducation, la santé, les transports et autres services publics. La couverture de ces services peut cependant être partagée avec des institutions privées et/ou d'autres entités fédérées.

Les administrations analysées pour le moment se limitent au **ministère** de la Région de Bruxelles-Capitale et aux **pouvoirs locaux** dont la région assume la tutelle: à savoir les principaux **organismes pararégionaux**, les **communes** et les **centre publics d'action sociale (CPAS)** ; les **organismes communautaires** opérant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas encore pu être étudié.

<sup>3</sup> Les emplois R&D dans le secteur privé comprennent les emplois R&D des entreprises et des Institutions sans but lucratif à caractère privé (ISBL). Les emplois R&D dans le secteur public comprennent les emplois R&D de l'enseignement et des autorités publiques.

### 3.4.b Les emplois des administrations bruxelloises

**Figure 3-5.a**  
Évolution des parts des emplois des administrations bruxelloises en pourcentage du total des emplois des administrations de 2003 à 2008



En 2008, la part des **emplois du ministère** représente environ 4,7% de l'ensemble des emplois des administrations bruxelloises considérées et s'accroît de 9,8% avec un taux de croissance annuel moyen de 1,9% de 2003 à 2008.

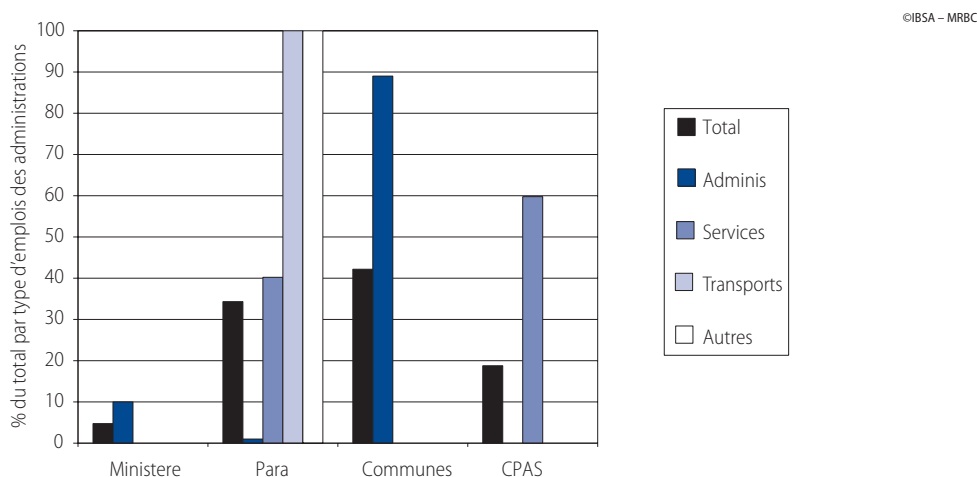
La part des **emplois des organismes pararégionaux** occupe le tiers du total des emplois de ces administrations (34,3% en 2008) et s'accroît de 4,1% avec un taux de croissance annuel moyen de 0,8% de 2003 à 2008.

La part des **emplois des communes** dans l'ensemble des emplois occupe un peu moins de la moitié des emplois de ces administrations (42,2% en 2008) et a reculé de -3,3% de 2003 et 2008.

La part des **emplois des centres publics d'action sociale** représente approximativement le cinquième du total des emplois de ces administrations (18,8% en 2008) et décroît de -1,8% en six ans.

Globalement, les parts relatives des emplois des **différentes administrations bruxelloises** restent assez **stables** de 2003 à 2008. On enregistre un effet de compensation entre la croissance de la part des emplois du ministère (+0,42 points de %) et des organismes pararégionaux (+1,36 points de %) d'une part et la décroissance de la part des emplois des communes (-1,44 points de %) et des CPAS (-0,35 point de %) d'autre part.

**Figure 3-5.b**  
Proportion des emplois des administrations bruxelloises en % du total par type d'emploi de ces administrations en 2008



En désagrégeant les emplois des administrations bruxelloises selon les quatre types suivants (approche Urban audit 2003 - Eurostat) :

- les emplois directs dans l'**administration centrale**,
- les emplois dans les **services sociaux, éducatifs et de soins de santé**,
- les emplois dans les **transports publics**,
- les emplois dans les **autres services**,

il est possible d'analyser pour chaque type d'emploi la part de ceux-ci détenue par chacune des administrations bruxelloises dans le total de ces types d'emploi pour l'année 2008.

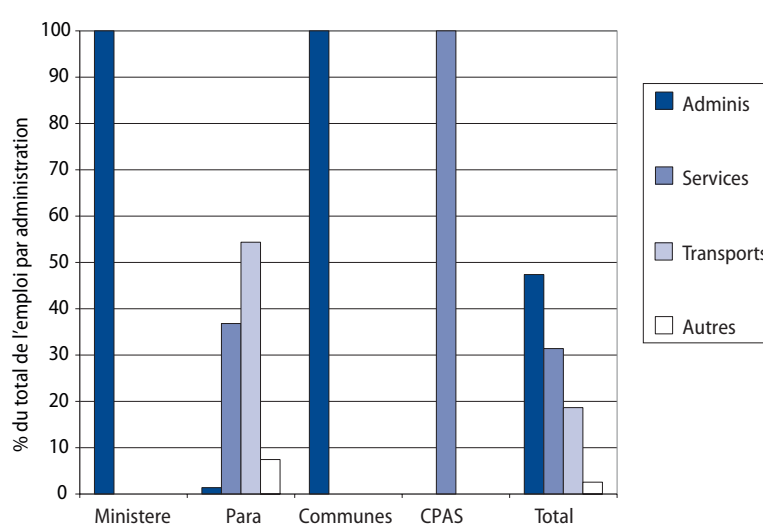
Les **emplois directs dans l'administration centrale** de l'ensemble des administrations bruxelloises sont occupés à raison de 89% par les 19 communes pour les besoins de leurs administrations, suivi par le ministère à raison 10% et par les organismes pararégionaux à raison de 1%; les CPAS dépendant des communes ne possèdent pas ce type d'emploi.

Les **emplois dans les services sociaux, éducatifs et de soins de santé** sont partagés majoritairement entre les CPAS communaux (59,8%) et certains organismes pararégionaux (40,2%) ; les autres organismes (Ministère et Communes et autres organismes pararégionaux) ne possèdent pas ce type d'emploi.

Les emplois dans les **transports publics** sont occupés entièrement par les organismes pararégionaux c'est-à-dire par la société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB).

Les emplois dans les **autres services** sont également occupés entièrement par les organismes pararégionaux et se partagent essentiellement entre l'institut bruxellois de gestion de l'environnement (IBGE) à raison de 85% et le port de Bruxelles à raison de 15%.

**Figure 3.5.c**  
Proportion des types d'emplois en pourcentage du total de l'emploi par administration bruxelloise en 2008



En recomposant le graphique précédent par niveau d'administration, Il est également possible d'analyser pour l'année 2008 les parts des différents types d'emplois dans le total des emplois de chaque administration bruxelloise.

Les **emplois du ministère et des communes** sont composés intégralement d'emplois dans l'administration centrale.

Les **emplois des centres publics d'action sociale** sont composés intégralement d'emplois dans les services sociaux.

Les **emplois des organismes pararégionaux** sont occupés majoritairement par les emplois dans les transports publics à raison de 54,4% (STIB), par les emplois dans les services sociaux, éducatifs et de soins de santé à raison de 36,8%, par les emplois dans les autres services à raison de 7,5% et par les emplois directs dans l'administration à raison de 1,4%.

Les **emplois de l'ensemble des administrations bruxelloises** considérées sont en conséquence composés majoritairement d'**emplois direct** dans les administrations à raison de **47,4%**, d'emplois dans les **services sociaux, éducatifs et de soins de santé** à raison de **31,4%**, d'emplois dans les **transports publics** à raison de **18,7%** et d'emplois dans les **autres services** à raison de **2,6%**.

## Tableaux

Voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### ÉTABLISSEMENTS ET TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dans la *statistique centralisée*, l'unité de base est l'**employeur** mais il sera compté plus d'une fois s'il renvoie plus d'une déclaration à l'ONSS. Le croisement de cette statistique centralisée avec l'enregistrement à la TVA fera ressortir la notion d'**entreprise** en caractérisant chaque employeur par son activité économique principale et la situation géographique de son siège d'exploitation principal (voir chapitre 'Production et entreprises').

Par contre, dans la *statistique décentralisée* (statistique présentée dans ce chapitre), l'ONSS considère l'unité **établissement** ayant occupé des **travailleurs** assujettis à la sécurité sociale et comptabilisés sur base des « volets statistiques décentralisés »<sup>4</sup>.

#### a) L'unité établissement :

Les notions établissement et employeur seront les mêmes si l'employeur exerce une seule activité dans un seul siège d'exploitation; cependant, si l'employeur possède :

- au moins 2 sièges d'exploitation (succursales ou divisions techniques) qui exercent une même activité et qui se trouvent dans des communes différentes, il y aura autant d'établissements que de communes distinctes;
- un siège d'exploitation (succursale ou division technique) qui exerce plusieurs activités différentes, il y aura autant d'établissements que d'activités distinctes;
- enfin, plusieurs sièges d'exploitation qui exercent la même activité et qui se trouvent dans la même commune, ceux-ci ne compteront au total que pour une seule unité statistique établissement.

La notion d'établissement recouvre une réalité économique différente de celle d'entreprise puisque ces statistiques individualisent chaque succursale d'une grande entreprise comme une entité individuelle.

#### b) L'unité travailleur :

Il s'agit tant du travailleur présent au travail que de celui dont le contrat de travail est suspendu, mais non rompu, par suite de maladie ou d'accident (pour autant que la durée n'excède pas 12 mois) qu'il soit assujetti aux régimes complet ou partiel de la sécurité sociale.

L'ONSS recense donc le total de l'emploi salarié à temps complet et à temps réduit.

L'ONSS répartit ensuite les travailleurs suivant la commune du siège d'exploitation ou de la division technique qui les occupe effectivement et/ou selon la nature de l'activité propre à ce siège.

**La classification géographique du travailleur est donc liée à la localisation de l'endroit où il travaille.**

<sup>4</sup> Ces volets statistiques décentralisés sont un relevé du personnel relatifs au deuxième trimestre de l'année considérée et portant sur le dernier jour de travail, destinés à tous les employeurs qui possèdent au moins deux sièges d'exploitation, succursales ou divisions distincts et/ou qui exercent des activités différentes. Certains employeurs font parvenir leurs relevés du personnel sur support électronique à l'ONSS.

Les changements de législation en matière de sécurité sociale influencent directement cette statistique et sont à prendre en compte lorsque l'on désire étudier l'évolution de ces données sur une période plus ou moins longue.

En effet, le champ d'application de la sécurité sociale et donc d'observation des données a été étendu aux :

- travailleurs dont les prestations ne dépassent habituellement pas deux heures par jour depuis le 1er octobre 1987;
- personnel définitif de la SNCB<sup>5</sup> depuis le 1er janvier 1991;
- à partir du 1er juillet 1994, les travailleurs occasionnels du secteur horticole passent, dans certaines conditions, d'une exclusion d'assujettissement au régime général de sécurité sociale à un assujettissement limité;
- anciens chômeurs complets indemnisés (CCI) engagés contractuellement dans le cadre de mesures de promotion de l'emploi, à savoir:
  - les troisième circuit du travail (TCT) depuis 1982;
  - depuis 1990, les travailleurs des programmes «Prime» de la Région wallonne, engagés dans les liens d'un contrat de travail, pour des tâches dans le secteur non marchand, par des asbl et des établissements d'utilité publique.

Cependant, la généralisation, depuis 1989, à tous les pouvoirs publics du régime des contractuels subventionnés a eu comme conséquence, d'une part, que les personnes occupées sous contrat «CST» ou «TCT» ont pu changer de statut et, d'autre part, que les «chômeurs mis au travail» «CMT» qui n'étaient pas soumis à la sécurité sociale en vertu de leur statut, s'y sont vu soumis dès qu'ils ont occupé un emploi de contractuel subventionné.

- effectifs relevant de l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (ONSSAPL), du Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs (FNROM) et de la Caisse de Secours et de Prévoyance des Marins naviguant sous pavillon belge (CSPM).

Dans le cas des anciens CCI mentionnés ci-dessus ainsi que des contractuels subventionnés de l'enseignement, le VDAB, le FOREM et l'ORBEM sont considérés comme employeurs. Leur effectif est donc repris dans le secteur public sous la section particulière Z «Activités mal définies» et leur répartition géographique s'effectue suivant la localisation du bureau régional du VDAB, FOREM et ORBEM dont ils relèvent.

De même, les travailleurs intérimaires sont répartis suivant les critères de classification et la localisation du (des) siège(s) de l'agence. L'agence d'intérim et son effectif de travailleurs sont affectés à la rubrique «Autres services fournis aux entreprises». Ces statistiques ne reflètent cependant pas fidèlement la réalité étant donné la rapidité des mouvements de l'emploi dans ce secteur.

Par ailleurs, on trouve dans le secteur privé des données relatives à la section L «Administration publique». Cela s'explique principalement par l'existence d'organismes privés qui s'occupent de la sécurité sociale obligatoire (mutuelles, caisses communes contre les accidents du travail,...).

<sup>5</sup> Ces travailleurs ne sont soumis qu'au seul secteur soins de santé.



A partir de 1993, un certain nombre de travailleurs du secteur de l'enseignement relevant des provinces et des communes a été éliminé afin d'éviter le double comptage.

Depuis quelques années, il y a eu d'importants transferts d'unités entre le secteur privé et le secteur public, d'une part, suite à la privatisation d'entreprises publiques et, d'autre part, suite à un reclassement par l'ONSS de certaines entreprises dans le secteur des assurances.

Depuis 2005, une comptabilité du pourcentage de femmes parmi les principaux agrégats relatifs au nombre de travailleurs a été ajoutée dans la plupart des tableaux de ce chapitre.

**c) Limites importantes :**

**Parmi les limites de cette statistique se trouve le fait qu'un travailleur peut occuper des emplois simultanés auprès d'employeurs différents et ainsi être compté plusieurs fois.**

Autrement dit, ce n'est pas le nombre de salariés qui est comptabilisé ici mais plutôt le nombre de déclarations d'assujettissement à l'ONSS.

**Une autre limite importante concerne l'entreprise qui possède plusieurs sièges d'exploitation exerçant la même activité dans une commune donnée, tous ces sièges compteront comme un établissement.**

**d) La nomenclature utilisée :**

La nomenclature des activités est la **NACE-BEL**, utilisée depuis 1993. Il s'agit d'une légère variante belge de la classification NACE-rev1 (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne), nomenclature que sont censés utiliser les membres de l'U.E. Cette nomenclature comporte 17 sections (de A à Q), des sous-sections (codées en 2 lettres), des divisions (2 chiffres), des groupes (3 chiffres), des classes (4 chiffres) et des sous-classes (5 chiffres). Un secteur d'activités est défini par 2 chiffres (une division) et le regroupement des divisions donne les sections et sous-sections (voir annexes).

Par exemple, la fabrication de médicaments est caractérisée par le chiffre 24.421 qui se définit comme suit:

Sect	Ss-Sec	Div	Groupe	Classe	Ss-classe
D	DG	24	24.4	24.42	24.421

La répartition des travailleurs par NACE-BEL dépend de la classification de l'établissement où ils sont occupés et non de la profession de ceux-ci<sup>63</sup>.

**Quelques précisions relatives aux différents pouvoirs organisateurs et nature des institutions:**

- Etat, Communautés et Régions :
  - L'armée comprend le personnel relevant du Ministère de la Défense Nationale.
  - Les entreprises sont des entreprises publiques dépendantes de l'Etat, des Communautés ou des Régions.
- Communes :
  - Les entreprises sont des entreprises publiques dépendantes des Communes.
  - Celles-ci comprennent le personnel des installations portuaires comme celles des villes d'Anvers, de Gand et d'Ostende.
- Enseignement nda (non désigné ailleurs):
  - Maternel et primaire: il s'agit des membres du personnel de l'enseignement communal, provincial et libre qui reçoivent directement de la Communauté leur subvention-traitement, ainsi que les membres du personnel de l'enseignement libre, engagés et rétribués par le pouvoir organisateur.
  - Libre: les membres du personnel de l'enseignement maternel et primaire libre repris à la ligne précédente en sont exclus.
- Personnel religieux nda (non désigné ailleurs): les membres du clergé et des communautés religieuses occupés dans les établissements d'enseignement ne sont pas comptés dans cette ligne.
- CST, TCT et Stages des jeunes: voir ci-dessus
- Institutions internationales: ces institutions sont notamment l'U.E., l'OTAN, divers organismes internationaux... (les travailleurs couverts par des assurances spécifiques et non par l'ONSS ne sont pas compris).

**ANALYSE FACTORIELLE DES COMMUNES BRUXELLOISES**

L'analyse factorielle est une technique de réduction des données. Elle tâche de trouver un nouvel ensemble de variables, plus petit en nombre que l'ensemble de départ, qui puisse exprimer ce qui est « commun » parmi les variables originelles.

Schématiquement, l'analyse factorielle consiste à partir de l'analyse systématique des relations unissant les variables d'origine, à concentrer l'information contenue sur un nombre réduit de variables nouvelles significatives, fortement corrélées avec les précédentes, qui sont appelées « facteurs ». Ces nouvelles variables, qui sont des combinaisons linéaires des variables d'origine, sont alors porteuses d'un maximum possible d'information avec un minimum de redondance.

L'analyse factorielle appliquée aux variables des dix-neuf communes bruxelloises a permis d'extraire cinq facteurs significatifs synthétisant plus de 85% de l'information de départ.

<sup>63</sup> Un mécanicien travaillant dans l'industrie textile sera classé dans le secteur «industrie textile».



## 1 Facteurs retenus

### Facteur 1: Statut/niveau de vie socio-économique

- % ménages avec 2 ou 3 voitures
- Revenus moyens par déclaration
- % logements « grand confort »
- % ménages équipés PC & Internet
- % déclaration de revenus >25 000 EUR
- % population âgée de 40 ans à 59 ans
- % population scolaire de type universitaire
- % logements >125 m<sup>2</sup>
- % logements disposant d'un « grand jardin (>300 m<sup>2</sup>)
- Superficie moyenne logement par occupant
- % maisons unifamiliales mitoyennes par rapport au total de logements privés
- Prix moyen de vente des habitations (période 2000-2004)
- % travailleurs dans le secteur privé
- Revenu cadastral résidentiel (en EUR/hab.)
- Coefficient de vieillissement des actifs potentiels<sup>35</sup>
- % population âgée de 80 ans et plus
- % population active occupée dans la population totale
- % logements occupés par propriétaire
- % appartements par rapport au total de logements privés
- % population étrangère (hors CE)
- Densité de population
- Nombre de bénéficiaires revenu d'intégration/1 000 hab.
- % logements « sans ou petit confort »
- Taux de natalité (1996-2005)
- Taux de chômage

### Facteur 2: Densité et ancienneté du bâti et Vieillesse population

- Taux de support potentiel
- % population étrangère
- % logements construits avant 1919
- % logements « meublés » par rapport au parc de logements total
- % population âgée de 20 ans à 39 ans
- % déclaration de revenus <6 200 EUR
- Taux de croissance annuel moyen(1994-2004) des revenus des ménages
- % logements <35 m<sup>2</sup>
- % bâtiments commerciaux par rapport au nombre total de bâtiments
- Taux de masculinité
- % logements occupés par locataires
- Nombre bénéficiaires revenu d'intégration/1 000 hab.
- % revenu cadastral « exonéré »
- Densité de population
- % espace bâti
- Capacité d'hébergement touristique
- Taux de croissance (1991-2001) du nombre de pensionnés
- Taux de mortalité
- % population âgée de 60 ans à 79 ans
- % veufs/veuves
- % population pensionnée dans la population totale

### Facteur 3: Centre d'emplois et Externalités

- Centre d'emploi (% pop. active sur le lieu de travail par rapport à la pop. active sur le lieu de résidence)
- Valeur ajoutée au coût des facteurs par hab
- Volume d'emplois dans le secteur tertiaire (au lieu de travail)
- Volume d'emplois dans le secteur Horeca (au lieu de travail)
- Effectif policier par habitant
- Score d'équipement (K.U.Leuven-ISEG)
- Revenu cadastral « Bureaux & commerces » (en EUR par habitant)
- Revenu cadastral total (en EUR par habitant)
- Taux de criminalité
- % superficie communale affectée aux bureaux et aux commerces
- Indice de centre non actif (part de travailleurs résidant dans la commune qui partent travailler à l'extérieur de la commune)

### Facteur 4. Taille moyenne des ménages et Centre d'activités scolaires

- % population scolaire (recensée au lieu de résidence) par rapport à la population totale
- Nombre moyen d'occupants par logement
- Taille moyenne des ménages
- % population âgée de moins de 20 ans
- Taux de chômage
- % population non active dans population totale
- % superficie communale affectée aux bâtiments d'enseignement
- Nombre moyen (2000-2004) de vente de maison pour 1 000 hab
- Solde migratoire (1996-2005)
- % personnes vivant seules
- Centre scolaire (population scolaire au lieu d'établissement par rapport à la population résidente en âge de scolarité)

### Facteur 5: Degré d'activités industrielles

- Revenu cadastral « industriel » par habitant
- % Revenu cadastral total affecté à l'industrie
- % superficie du territoire communal affectée à l'industrie
- Volume d'emplois industriels (sur le lieu de travail)
- % de la superficie communale non bâtie

## 2 Constitution et composition des classes (Clusters)

L'analyse en clusters appliquée aux scores factoriels obtenus par les dix-neuf communes bruxelloises pour les cinq facteurs précités met en évidence l'existence de cinq catégories de communes (cluster 5).

Les différents clusters retenus ci-après font l'objet d'une description succincte:

### Cluster BI

Ce cluster compte cinq communes qui bénéficient d'un niveau de revenus élevé, d'un statut socio-économique et d'un niveau

d'instruction supérieures à la moyenne. Les communes considérées présentent en outre un caractère résidentiel prononcé. L'évolution démographique est peu marquée; les composantes migratoires et naturelles se compensant mutuellement.

Il s'agit de communes faisant partie de la «seconde couronne», situées à l'est et au sud de l'agglomération bruxelloise.

La population moyenne s'établit à plus de 40.000 habitants.

**Auderghem, Uccle, Watermael-Boisfort, Woluwe- Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre**

#### Cluster B2

Ce second cluster de la Région bruxelloise réunit également cinq communes, mais de taille nettement plus réduite que le précédent (moins de 25.000 habitants en moyenne).

Outre leur «petite» taille, les communes considérées ont comme particularité de présenter une opposition entre les deux premiers facteurs.

En effet, il s'agit de communes à caractère résidentiel bénéficiant de niveau de revenus supérieur à la moyenne régionale (Koekelberg excepté), mais dont le niveau d'instruction moyen, et de façon plus générale le statut socio-professionnel, sont inférieurs à la moyenne de la Région.

Ces communes se distinguent également par une forte opposition des composantes de l'évolution démographique, avec une évolution naturelle très négative (vieillesse de la population) et une évolution migratoire positive (arrivée de nouveaux résidents). Ces communes font également partie de la «seconde couronne», mais sont situées, pour la plupart, à l'ouest de l'agglomération bruxelloise.

**Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Koekelberg, Jette**

#### Cluster B3

Ce quatrième cluster est sans doute le moins homogène. Cependant, les communes considérées se caractérisent toutes par des scores très négatifs pour le facteur relatif au «niveau de revenus» (en particulier pour Saint-Gilles et Saint-Josse). Les communes d'Etterbeek et d'Ixelles (dont la population est plus importante) ont pour particularité de présenter des scores positifs (à l'instar des communes du premier cluster) pour le facteur relatif au «statut socio-professionnel».

Concernant l'évolution démographique, Saint-Josse se démarque des autres communes par des scores très élevés tant pour la composante naturelle (taux de natalité) que pour la composante migratoire (arrivée de nouveaux résidents). Pour toutes les autres communes de ce cluster, la composante naturelle est négative tandis que la composante migratoire est positive.

Les communes concernées font partie de ce qu'on appelle communément la «première couronne».

**Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles et Saint-Josse**

#### Cluster B4

Ce troisième cluster regroupe quatre communes qui présentent des scores négatifs pour les deux premiers facteurs, à savoir le niveau de revenus et le statut socio-professionnel (le niveau moyen d'instruction, notamment).

L'évolution démographique est globalement défavorable, surtout

en raison de la composante migratoire, fortement négative.

Par rapport au cluster précédent, ces communes se démarquent par une taille moyenne nettement plus importante (plus de 75.000 habitants) et par la présence d'activités industrielles sur le territoire communal.

Il s'agit principalement de communes situées dans l'environnement immédiat du canal (Bruxelles-Ville excepté).

**Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek**

#### Cluster B5

Enfin, le dernier cluster ne compte qu'une seule commune, à savoir Bruxelles-Ville dont le profil socio-économique est très spécifique. Outre sa taille plus importante, c'est surtout par l'importance des activités économiques et son rôle de centre d'emplois que la Ville de Bruxelles se démarque des autres communes de l'agglomération.

**Bruxelles-Ville**

## NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Adoption de la définition de l'OCDE et correspondance avec le Système de classification des Communautés européennes.

### Introduction

Pendant plusieurs années, les décideurs et les analystes partout dans le monde se sont montrés intéressés à comprendre et à mesurer l'importance de ce que l'on appelle le «secteur des TIC». En l'absence d'une définition standard du secteur des TIC, il a été très difficile d'en suivre le développement, d'établir des comparaisons à l'échelle internationale et d'élaborer des politiques.

Dans le but de susciter des discussions sur ces sujets, l'OCDE a publié divers documents de travail. Le principal objectif de ces documents était de proposer une définition pour le secteur des TIC en rapport avec la Classification internationale des industries adoptées dans la plupart des pays de l'OCDE et de présenter un profil statistique de ce secteur.

La définition proposée se fondait sur le concept selon lequel le secteur des TIC devrait inclure des industries «œuvrant principalement dans la production de biens ou de services, ou fournissant des technologies utilisées pour traiter, transmettre ou recevoir de l'information».

Une définition du secteur des TIC, fondée sur une liste d'industries tirée de la troisième révision de la classification internationale type par industrie CITI.

Cet objectif s'est concrétisé lors de la réunion de juin 1998 du groupe d'experts réunis par l'OCDE et la définition qui en a résulté a été communiquée par cet organisme en septembre 1998 ; les industries proposées étaient les suivantes :

#### Industries des biens

- Industrie des phonographes et des récepteurs de radio et de télévision
- Industries de l'équipement de communication et d'autre matériel électronique
- Industries de machines pour bureaux, magasins et commerces
- Industrie des instruments d'indication, d'enregistrement et de commande

- Autres industries des instruments et produits connexes

#### Industries des services

- Industries de la diffusion des télécommunications
- Industrie de la transmission des télécommunications
- Autres industries des télé-communications
- Services d'informatique et services connexes
- 

### Définition de l'OCDE

### Regroupements d'industries du secteur des TIC

#### Secteurs de production

Parmi les Industries de la Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (**Section D, Sous section DL, Division 30** de la classification NACE Rev1), les classes suivantes représentant les **biens d'équipement du secteur des TIC** ont été retenues:

- 30.01** Fabrication de machines de bureau
- 30.02** Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques
- 31.30** Fabrication de fils et câbles isolés
- 32.10** Fabrication de composants électroniques
- 32.20** Fabrication d'appareils d'émission et de transmission
- 32.30** Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image
- 33.30** Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

Parmi les Industries de l'Édition, imprimerie, reproduction (**Section D, Sous section DE, Division 22**), les classes suivantes représentant les **biens de contenu du secteur des TIC** ont été retenues :

- 22.11** Édition de livres
- 22.12** Édition de journaux
- 22.13** Édition de revues et périodiques
- 22.14** Édition d'enregistrements sonores
- 22.15** Autres activités d'édition
- 22.21** Imprimerie de journaux
- 22.22** Autre imprimerie
- 22.23** Reliure et finition
- 22.24** Activités de pré-press
- 22.25** Activités graphiques auxiliaires
- 22.31** Reproduction d'enregistrements sonores
- 22.32** Reproduction d'enregistrements vidéo
- 22.33** Reproduction d'enregistrements informatiques

### Regroupements de services du secteur des TIC

#### Secteurs de distribution

Parmi les services du Commerce de gros et intermédiaires du commerce (**Section G, Division 51**), les classes suivantes représentant les **services de distribution d'appareils du secteur des TIC** ont été retenues:

- 51.43** Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

- 51.84** Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels
- 51.85** Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau

#### Secteur de services

Parmi les services de Postes et télécommunication (**Section I, Division 64**), la classe suivante représentant les **services de télécommunications du secteur des TIC** a été retenue:

- 64.20** Télécommunications

Parmi les services de location de matériel et d'activités informatiques (**Section K, Division 71 et 72**), les classes suivantes représentant les **services de location et les services aux entreprises du secteur des TIC** ont été retenues:

- 71.33** Location de machines de bureau et de matériel informatique
- 72.10** Conseil systèmes informatiques
- 72.21** Edition de logiciels
- 72.22** Autres activités de réalisation de logiciels
- 72.30** Traitement de données
- 72.40** Activités de banques de données
- 72.50** Entretien réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- 72.60** Autres activités rattachées à l'informatique

Parmi les services d'activités récréatives, culturelles et sportives (**Section O, Division 92**), les classes suivantes représentant les **services collectifs (Médias) du secteur des TIC** ont été retenues:

- 92.11** Production de films cinématographiques
- 92.12** Distribution de films
- 92.13** Projection de films cinématographiques
- 92.20** Production de programmes de radio et de télévision
- 92.40** Agences de presse

#### Adaptation et mise en concordance avec la classification internationale

Bien que la définition de l'OCDE à l'égard du secteur des TIC diffère quelque peu de celle de l'union européenne, le principe sous-jacent est très semblable. Dans le cas présent.

#### Pour l'industrie manufacturière

Les produits d'une industrie manufacturière candidate doivent remplir la fonction du traitement et de la communication de l'information, y compris la transmission et l'affichage; ou utiliser le traitement électronique pour décoder, mesurer et/ou enregistrer des phénomènes physiques ou pour contrôler un processus physique. Les composantes principalement destinées à être utilisées dans ces produits sont également incluses.

#### Pour l'industrie de services

Les produits d'une industrie de services candidate doivent permettre le traitement et la communication de l'information

par des moyens électroniques; et le service fourni doit assurer davantage que la fourniture de biens.

L'objet de la définition de l'OCDE est de fournir un cadre visant à compiler des statistiques comparables d'un pays à l'autre. La norme actuellement utilisée dans la communauté européenne pour ce qui est des industries est la Classification NACE qui a déjà subi plusieurs révisions. Les statistiques actuelles sur les TIC dans la communauté européenne sont produites en fonction de cette norme et seront adaptées progressivement à la classification internationale.

### Processus d'élaboration des définitions de l'OCDE

Une concordance entre les classes de la CITI et les normes européennes a été élaborée en fonction de la base de données des descriptions des activités de la division des normes de Statistique européenne. Le résultat final est une liste qui n'inclut pas l'entièreté de l'industrie, de sorte qu'il est possible de compiler des statistiques sur la base de la définition proposée.

Le Système de classification international des industries sera graduellement introduit dans le programme des enquêtes de Statistique des communautés européennes.

L'introduction d'un nouveau système de classification est habituellement accompagné d'une rupture dans la série chronologique. Cependant, dans le cas des industries des TIC, la couverture au niveau agrégé est semblable, qu'elle soit exprimée en fonction de la norme européenne ou internationale. La nouvelle classification a l'avantage de reconnaître de nouvelles industries en particulier dans les industries des télécommunications et des services d'informatique, deux secteurs en forte croissance. Il est également possible, à quelques exceptions près, de définir le secteur des TIC selon une classification à 4 chiffres ce qui permet de réduire l'incidence négative de différents programmes produisant des statistiques à des niveaux différents de cette classification.

## RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

### Personnel de R&D

L'effort en terme de personnel de R&D (EPRD) présente l'ensemble du personnel, exprimé en hommes/année, employé à l'exécution de travaux de R&D sur le territoire national sur une période de 12 mois.

Tout le personnel directement affecté à la R&D doit être comptabilisé, de même que les personnes qui fournissent des services directement liés aux travaux de R&D, comme les cadres, les administrateurs et le personnel de bureau. Les personnes qui fournissent des services indirects, comme le personnel de restauration et le personnel de sécurité, devraient être exclus.

#### *Les effectifs de R&D sont répartis suivant deux optiques:*

- la répartition par profession comprend les chercheurs, les techniciens et autre personnel de soutien.
- la classification par niveau de formation formelle fournit des informations sur la nature du diplôme détenu par les membres du personnel de R&D. On distingue les diplômés universitaires (y compris les doctorats et les diplômés de

l'enseignement supérieur du type long), les diplômés de l'enseignement supérieur du type court et les autres diplômés.

#### *Le personnel de R&D exprimé selon la durée du travail (ETP) ou en personnes physiques.*

- L'équivalent temps plein (ETP) peut être assimilée à une année de travail d'une personne. Ainsi, celui ou celle qui consacre normalement 30% de son temps à la R&D et le reste à d'autres activités ne devrait représenter que 0,3 ETP. De même, le travailleur de R&D à plein temps employé dans une unité de R&D pendant six mois seulement, ne représenterait que 0,5 ETP.
- Les données en personnes physiques correspondent au nombre total de personnes qui sont principalement ou partiellement affectées à la R&D.

#### *C'est cette classification qui a été retenue dans les analyses qui précèdent.*

#### *Le personnel de R&D exprimé par secteurs institutionnels :*

Comme dans le cas des dépenses de R&D, le personnel de R&D doit également être ventilé selon les secteurs institutionnels, à savoir: **entreprises, pouvoirs publics, institutions sans but lucratif et enseignement supérieur.** Pour permettre des comparaisons internationales, l'effort en termes de personnel de R&D est exprimé en pourcentage de la population active.

#### *Le personnel de R&D exprimé par type de profession :*

- Les chercheurs sont des spécialistes travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes et de systèmes nouveaux et à la gestion des projets concernés.
- Les techniciens et le personnel assimilé sont des personnes dont les tâches principales requièrent des connaissances et une expérience techniques dans un ou plusieurs domaines de l'ingénierie, des sciences physiques et de la vie ou des sciences sociales et humaines. Ils participent à la R&D en exécutant des tâches scientifiques et techniques faisant intervenir l'application de principes et de méthodes opérationnelles, généralement sous le contrôle de chercheurs. Le personnel assimilé effectue des travaux correspondants sous le contrôle de chercheurs dans les sciences sociales et humaines.
- Le personnel de soutien comprend les travailleurs, qualifiés ou non, et le personnel de secrétariat et de bureau participant à l'exécution des projets de R&D ou qui sont directement associés à l'exécution de tels projets.

## NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES DANS LES ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES

Les variables **d'emploi** sont regroupées au sein de cinq agrégats permettant de déterminer les responsabilités des administrations bruxelloises dans des services publics tels que l'éducation, la santé, la police, le transport etc.

Leur couverture peut également être partagée avec des institutions privées et l'état central.

Les variables d'emploi les plus importantes retenues dans l'audit urbain (voir chapitre RBC et autres villes de l'audit urbain), sont dotées d'un code Eurostat et libellée

- Emplois directs dans l'administration (exception faite des employés fédéraux)
- Emplois dans les services d'éducation (exclusion des enseignants relevant d'autres pouvoirs organisateurs que ceux qui sont sous la responsabilité de l'autorité considérée)
- Emplois dans les services sociaux et de santé (inclut les prestations contractuelles d'entreprises privées initiées par l'autorité locale – non pris en considération dans les chiffres actuels composés par l'IBSA)
- Emploi dans les transports publics (inclut les prestations des compagnies de transport contrôlées ou appartenant entièrement à l'autorité locale)
- Emploi dans les autres services (inclut toutes les personnes employées par l'autorité locale qui ne relèvent pas des catégories précédentes)

Les nombres d'emplois comprennent aussi bien les emplois statutaires que contractuels ; seuls les emplois des CPAS sont calculés en Équivalents Temps Pleins (ETP)

Les responsabilités des institutions (locales) étant très différenciées dans les prestations de ces services publics, la comparaison entre entités administratives urbaines est rendue très difficile.

### Niveaux administratifs

En ce qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, l'information se limite actuellement au **ministère** de la Région de Bruxelles-Capitale, aux principaux **organismes pararégionaux** et aux **communes**. Les activités communautaires et les activités de l'agglomération n'y sont pas reprises.

Outre son administration (**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**), la Région confie diverses missions d'utilité publique à

des **organismes para-régionaux (OIP-Organismes d'intérêts Publics)**.

Il existe des organismes para-régionaux de **type A** dont la gestion dépend directement du Ministre, de **type B** dirigés par un conseil d'administration ou un organe de gestion sous la tutelle d'un ou de plusieurs ministres compétents et **d'autres organismes** dont les statuts ou les missions ont été déterminés de manière spécifique.

Le nombre de personnes employées par ces organismes pararégionaux sont représentés en grande majorité dans le tableau. Les travailleurs de chaque organisme sont classés dans un des cinq niveaux d'agrégation mentionné en fonction de la proximité de celui-ci avec les compétences de l'organisme considéré

- L'emploi des **COMMUNES** ne comprennent pas jusqu'à présent les organismes d'enseignement qui en dépendent car les informations sont encore largement incomplètes ou trop parcellaires.
- L'emploi est toujours relatif aux seuls emplois directs dans l'administration centrale et les emplois des **CPAS** sont exprimés en **ETP**.
- L'emploi des **ASBL** d'intérêt régional ou communal n'a pas pu être pris en compte.

### REMARQUES IMPORTANTES

L'information fournie devra donc être considérée avec prudence compte tenu de l'hétérogénéité des données et de l'information manquante. Cependant elle peut constituer une indication de la ventilation de l'emploi au sein d'une Ville-Région dont l'emboîtement des structures de pouvoirs qui la compose est très complexe.

Une étude approfondie est nécessaire afin de compléter les informations manquantes en prenant soin d'éviter les comptages multiples liés aux transferts de compétences entre les différents niveaux de pouvoirs locaux. Un examen détaillé des structures des multiples organismes qui dépendent de ces pouvoirs locaux doit être entrepris afin d'être en mesure d'établir des séries temporelles cohérentes relatives aux variables d'emploi.

## Références

### Unité statistique:

Nombre d'établissements et de travailleurs

### Sources:

ONSS, Statistiques décentralisées,

SPF Economie Adm. Statistique (INS) EFT Enquête sur les forces de travail,

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.)

– AFB Direction du Budget

– APL Direction des finances

– DSG Direction de la Fonction Publique, observatoire de l'emploi

Politique Scientifique fédérale (BELSPO): indicateurs de R & D et d'innovation ; statistiques et indicateurs.

DEXIA, Desso, A., « Nouvelle Typologie Socio-économique des Communes », *Finances locales*, Août 2007.

Crédit Communal, Desso, A., « Typologie Socio-économique des Communes », *Bulletin du Crédit Communal*, n° 205, 1998/3, pp. 17- 43.

### Publications:

ONSS, Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale répartis par lieu de travail,

SPF Economie Adm. Statistique (INS), enquête sur les forces de travail (EFT),

MRBC, - fonction publique de la région de Bruxelles-Capitale, observatoire de l'emploi ;

- Dossier 41- 2005 : Evolutions récentes des structures et de la flexibilité des emplois dans la région de Bruxelles-Capitale - Editions Iris

[http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/entreprises/maison/avant\\_de\\_commencer/n\\_donnees\\_statistiques/analyses\\_et\\_statistiques/publications/dossiers\\_statistiques.shtml](http://www.bruxelles.irisnet.be/fr/entreprises/maison/avant_de_commencer/n_donnees_statistiques/analyses_et_statistiques/publications/dossiers_statistiques.shtml)

Toutes les autres sources sur demande

### Répartition géographique:

le Royaume, les Régions, les provinces et les communes

### Périodicité et délai d'obtention:

annuelle avec un ou deux ans de délais, sur demande





CHAPITRE 4

CHÔMAGE

CHAPITRE 4

	page
<b>Introduction</b> .....	140
<b>Indicateurs clés</b> .....	140
<b>Analyse</b> .....	142
<b>Figures</b>	
4.1 Taux de chômage par région (wallonne, flamande, RBC) et pour la Belgique selon les EFT (1999-2008) .....	142
4.2 Taux de chômage par région (wallonne, flamande, RBC) et pour la Belgique selon l'ONEM (1999-2008) .....	142
4.3 Evolution des DEI par sexe, RBC (30 juin 2000-2008) (ACTIRIS) .....	142
4.4 DEI en RBC par sexe et par groupe de nationalité (ACTIRIS).....	143
4.5 Evolution du nombre de DEI en RBC par sexe et niveau d'études (ACTIRIS) .....	143
4.6 DEI en RBC par sexe et par durée d'inactivité (ACTIRIS).....	144
4.7 DEI en RBC par tranche d'âge 2000-2008 (ONEM) .....	144
4.8 DEI en RBC par tranche d'âge en % 2000-2008 (ONEM) .....	144
4.9 DEI selon la Région et par tranche d'âge au 30 juin 2008 en % (ONEM) .....	145
4.10 Chômeurs BIT bruxellois selon l'âge, le sexe et le niveau d'étude en % par sexe (EFT) en 2007 .....	145
<b>Tableaux</b>	
4.1.1 Personnes indemnisées selon le lieu de résidence et par catégorie: années-repères au 30 juin	
4.1.2 Chômeurs indemnisés selon le lieu de résidence et par catégorie: années-repères au 30 juin	
4.1.3 Demandeurs d'emploi inoccupés selon le lieu de résidence et par sexe: années-repères au 30 juin	
4.1.4 Personnes indemnisées selon la catégorie et par tranche d'âge au 30 juin 2008	
4.1.5 Personnes indemnisées en Région de Bruxelles-Capitale selon la catégorie et par tranche d'âge: années-repères au 30 juin	
4.1.6 Personnes indemnisées selon la catégorie, par arrondissement et par sexe au 30 juin 2008	
4.1.7 Demandeurs d'emploi inoccupés indemnisés selon la branche d'activité du dernier emploi : années-repères au 30 juin	
4.1.8 Chômeurs indemnisés selon la branche d'activité du dernier emploi: années-repères au 30 juin	
4.2.1 Chômeurs BIT en Région de Bruxelles-Capitale selon la tranche d'âge ou selon le niveau d'étude par sexe: années-repères	
4.2.2 Chômeurs BIT selon le diplôme obtenu en 2007 et sexe par lieu de résidence et tranche d'âge.	
4.3.1 DEI (demandeurs d'emploi inoccupés) en Région de Bruxelles-Capitale selon la nationalité ou le niveau d'étude ou la durée d'inactivité par sexe: années-repères au 30 juin	
4.3.2 DEI (demandeurs d'emploi inoccupés) selon la commune de résidence par sexe: années-repères au 30 juin	
<b>Méthodologie</b> .....	146
<b>Références</b> .....	147



## 4. CHÔMAGE

### 1. Introduction

Ce chapitre a pour objet de permettre au lecteur d'avoir une idée générale du chômage et de la demande d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). La problématique de la gestion du chômage et de l'emploi est une compétence partagée entre les régions et l'état fédéral. Dans la RBC, c'est l'office régional bruxellois de l'emploi (ACTIRIS<sup>1</sup>) qui est l'acteur essentiel dans la gestion de la demande et de l'offre d'emploi et qui développe des politiques de partenariat (avec le monde associatif et de l'entreprise) afin de rencontrer les besoins des employeurs et des demandeurs d'emploi.

Fin 2005, la suppression du pointage (le contrôle des chômeurs par le biais d'une présentation bimensuelle au pointage communal) a eu des incidences sur la comptabilisation du chômage<sup>2</sup>. Cette édition met l'accent sur les différentes sources (enquête et sources administratives) afin de permettre au lecteur d'orienter ses recherches dans différentes directions en étant attentif à la source utilisée et à ce qui fait l'objet du comptage<sup>3</sup>, particulièrement dans l'appréciation des taux de chômage qui doivent être appréhendés avec prudence et décrits avec précision le numérateur et le dénominateur de la fraction.

### 2. Indicateurs clés

INDICATEURS-CLES Taux annuels de chômage et d'emploi 2000-2008 (en %)						
	taux de chômage ONEM					
	2000			2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>17,8</b>	<b>20,9</b>	<b>19,3</b>	<b>19,5</b>	<b>19,6</b>	<b>19,5</b>
Région flamande	4,9	9,3	6,8	5,5	6,8	6,2
Région wallonne	16,1	24,7	20,0	15,5	19,0	17,2
Brabant flamand	3,6	6,2	4,8	4,2	5,1	4,6
Brabant wallon	9,6	15,4	12,4	9,4	12,0	10,7
<b>Belgique</b>	<b>9,2</b>	<b>15,1</b>	<b>11,8</b>	<b>9,7</b>	<b>11,7</b>	<b>10,6</b>
	Enquête sur les Forces de Travail (EFT)					
	taux de chômage BIT					
	2000			2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>14,1</b>	<b>13,7</b>	<b>13,9</b>	<b>15,5</b>	<b>16,7</b>	<b>16,0</b>
Région flamande	3,2	5,8	4,3	3,7	4,2	3,9
Région wallonne	8,5	12,8	10,3	8,9	11,5	10,1
<b>Belgique</b>	<b>5,6</b>	<b>8,5</b>	<b>6,9</b>	<b>6,5</b>	<b>7,6</b>	<b>7,0</b>
Union Européenne (EU 25)	7,6	9,9	8,6	6,6	7,6	7,1
Europese Unie (EU27)	7,8	9,8	8,7	6,6	7,5	7,0

<sup>1</sup> L'Orbem est devenu Actiris depuis juin 2007.

<sup>2</sup> A partir de janvier 2006, l'actualisation des bases de données se fait en outre sur base des flux de données suivantes : les données sur le travail comme salarié en provenance de l'office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL) ;

les données relatives à l'inaptitude au travail et au repos de maternité en provenance de l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI) ;

les données relatives aux activités en tant qu'indépendant en provenance de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) ;

les données de l'office national de l'emploi (ONEM) relatives au fait que le paiement du chômeur complet a eu lieu ou non ;

les décisions de l'ONEM qui peuvent avoir une incidence sur l'inscription comme demandeur d'emploi ou sur la catégorie (statistique) dans laquelle sont repris les demandeurs d'emploi.

<sup>3</sup> Dans sa préface au rapport annuel 2007 de l'Onem, Karel Baeck, administrateur général, écrit que l'implosion du régime de l'assurance chômage est imminente : « La complexité de notre réglementation fait qu'il est devenu impossible d'informer correctement les chômeurs, les travailleurs et les employeurs. Les personnes concernées ne bénéficieront pas des allocations ou des avantages auxquels elles ont droit parce que les informations nécessaires ne sont pas disponibles ou compréhensibles. En même temps, tout ceci requiert une machine administrative lourde et coûteuse, ce qui est critiqué à juste titre. »

Cette impossibilité d'informer en raison de la complexité de la réglementation n'est pas pour demain ; ce constat est fait pour la situation actuelle.

	taux de chômage des 15 à 24 ans					
	2000			2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>32,2</b>	<b>28,6</b>	<b>30,6</b>	<b>33,7</b>	<b>32,6</b>	<b>33,2</b>
Région flamande	10,1	12,3	11,1	11,2	9,7	10,5
Région wallonne	21,2	34,5	27,0	23,9	32,1	27,5
<b>Belgique</b>	<b>15,2</b>	<b>20,2</b>	<b>17,4</b>	<b>17,3</b>	<b>18,7</b>	<b>18,0</b>
Union Européenne (EU 25)	17,2	19,1	18,1			
	taux de chômage des 50 à 64 ans					
	2000			2008		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>7,1</b>	<b>5,6</b>	<b>6,5</b>	<b>10,8</b>	<b>11,3</b>	<b>11,0</b>
Région flamande	2,1	3,9	2,7	2,9	4,7	3,6
Région wallonne	4,9	4,3	4,7	4,8	4,7	4,8
<b>Belgique</b>	<b>3,4</b>	<b>4,2</b>	<b>3,7</b>	<b>4,2</b>	<b>5,3</b>	<b>4,6</b>

*Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active totale (actifs occupés+chômeurs)  
Sources:Rapports annuels ONEM, SPF Economie -DG Statistique et Information économique, ACTIRIS,Eurostat*

Le taux de chômage BIT est défini<sup>4</sup> au niveau international et permet donc d'opérer des comparaisons internationales. C'est l'enquête sur les forces de travail (EFT) qui permet de calculer ce taux. La marge d'erreur acceptable pour les régions de plus d'un million d'habitants selon les règlements européens est de 3%. La RBC se caractérise par un taux de chômage BIT plus élevé (16%) (plus de deux fois le taux calculé au niveau national – 7%) que les deux autres régions du pays. Il s'agit cependant de relativiser ce taux en regard de la dimension urbaine de la RBC.

Le taux de chômage calculé par l'ONEM<sup>5</sup> donne, quant à lui, un aperçu du nombre de personnes qui sont chômeuses complètes indemnisées par rapport à l'ensemble de la population assurée contre le chômage sur base des données de l'ONSS<sup>6</sup> (depuis 1997). Ce taux est plus élevé que le taux BIT ci-dessus compte tenu du fait que le numérateur concerne les chômeurs indemnisés (l'indemnisation n'est pas une condition BIT) et que le dénominateur est limité à une partie (ceux qui sont assurés) de la population active. Ce taux s'établit à 19,5% en 2008.

<sup>4</sup> Un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours ;
- être activement à la recherche d'un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement.

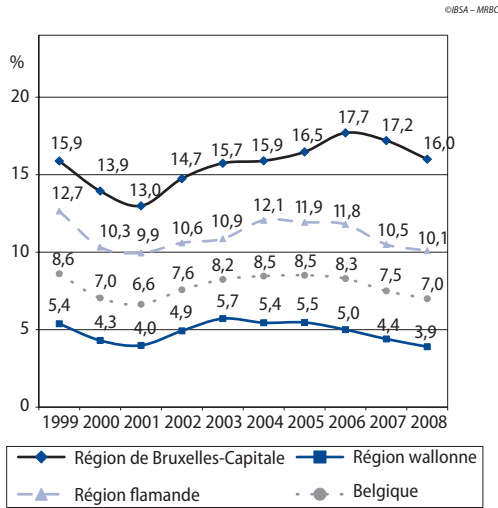
Voir entre autre le Règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission du 7 septembre 2000 portant application du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté en ce qui concerne la définition opérationnelle du chômage.

<sup>5</sup> Office National de l'Emploi

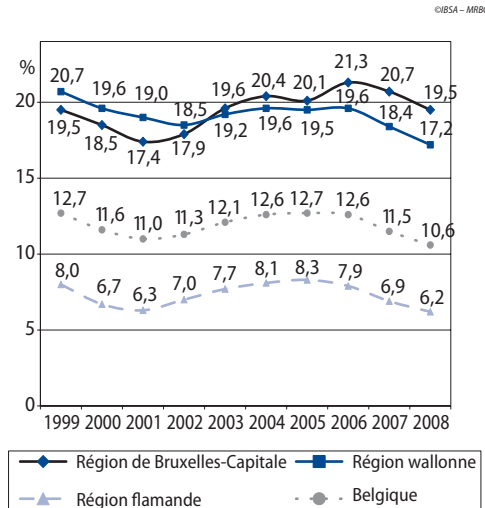
<sup>6</sup> Office National de la Sécurité Sociale

### 3. Analyse

**figure 4.1**  
Taux de chômage par région et pour la Belgique selon les EFT (1999-2008)



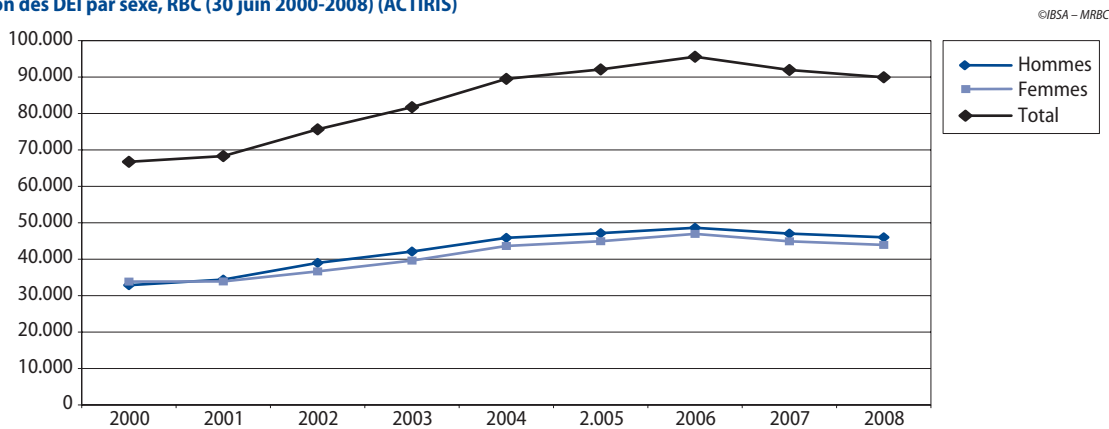
**figure 4.2**  
Taux de chômage par région et pour la Belgique selon l'ONEM (1999-2008)

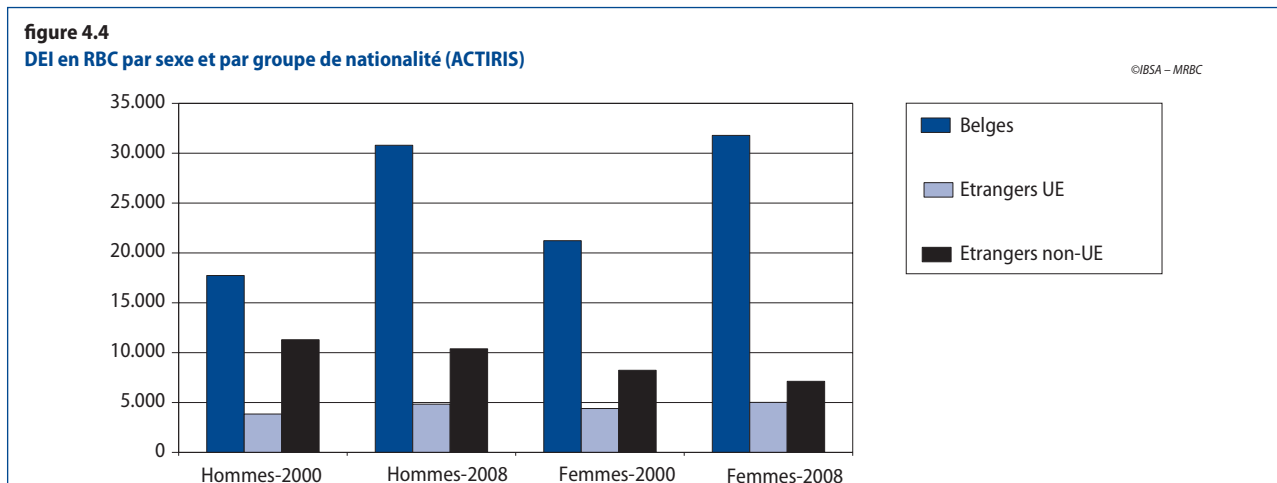


Lorsqu'on compare les taux de chômage selon les deux sources il y a lieu de constater que la RBC a toujours, selon les EFT, un taux supérieur à celui de la région wallonne (de 3 à 6,7 points d'écart). Le taux de chômage ONEM quant à lui positionne la RBC sous la région wallonne jusqu'en 2002 (1999 -1,2%) puis la dépasse (2008 +2,3%). Le chômage en Région flamande se situe bien en-dessous des deux autres régions avec un taux plus de deux fois inférieur, qu'il s'agisse du taux ONEM ou du taux des enquêtes sur les forces de travail. Depuis 2006, on constate une baisse de ces taux dans les trois régions.

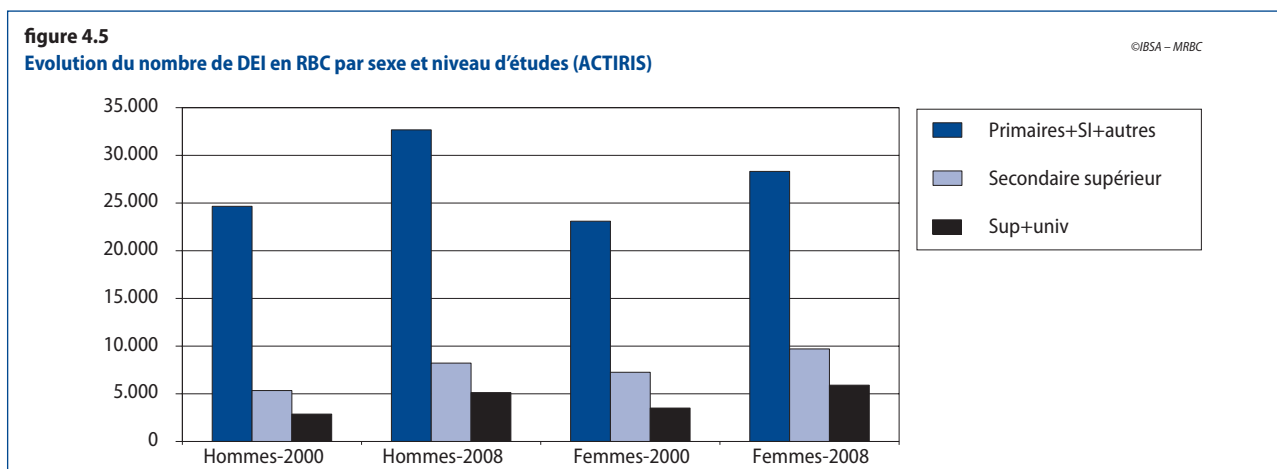
Les quatre graphiques qui suivent permettent de décrire les caractéristiques de la population des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) inscrits auprès d'ACTIRIS. Cette statistique donne une image de la population bruxelloise en recherche d'emploi indépendamment de l'indemnisation par l'ONEM. Ce groupe a augmenté de façon très importante entre 2000 et 2008 (+23.206 personnes). Ces quatre graphiques distinguent cette population selon le sexe.

**figure 4.3**  
Evolution des DEI par sexe, RBC (30 juin 2000-2008) (ACTIRIS)





Entre 2006 et 2008, le nombre des DEI enregistrés par Actiris est en diminution. Cette baisse apparaît de manière plus nette chez les femmes que chez les hommes. Cependant, entre 2000 et 2008 il y a eu un accroissement de 35% (de 66.739 à 89.945) des DEI et un glissement de 12% (de 58% à 70% voir tabl 4.3.1) de la population étrangère vers la population belge. Le nombre important de naturalisations pourrait expliquer cette évolution malgré un solde migratoire positif non négligeable venant de l'étranger et en âge de travail. En valeur relative, la catégorie qui augmente le plus concerne les hommes belges de 17.737 à 30.797 (+73,6%) et celle qui diminue est celle des femmes étrangères (de 12.633 à 12.142 (-4%). Vu le nombre important de naturalisation depuis 2000, la distinction belge/étranger a perdu de sa pertinence au regard de la demande d'emploi. En valeur absolue, le nombre de demandeurs étrangers non européens (masculin comme féminin) est même en diminution de 29% à 19,5% pour cette période 2000-2008.

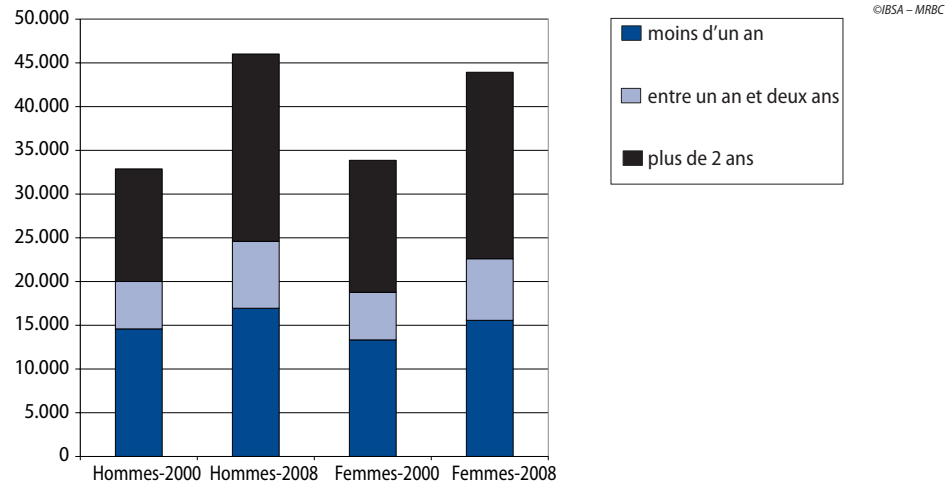


Pour appréhender la qualification des DEI nous avons regroupé dans ce graphique les catégories 'études primaires', 'secondaires inférieures' (SI) et 'autres études'<sup>7</sup>. Des trois catégories regroupées c'est le groupe 'autres études' qui, en nombre absolu, augmente le plus (+61%) (le primaire descend même -14,5%) et le secondaire inférieur augmente lui de 23,6%. Le regroupement des études primaires, secondaire inférieure et autres se justifie au regard des exigences du marché de l'emploi qui nécessite de plus en plus de qualifications dans une économie axée principalement sur les services (tertiarisation).

La croissance importante du groupe des DEI peu ou pas qualifié implique de faire des efforts conséquents en matière de formation professionnelle et de soutien à des secteurs intensifs en main d'œuvre et services peu qualifiés. Les besoins en personnel peu qualifié sont plus présents dans les entreprises du secteur secondaire localisées essentiellement dans les deux autres grandes régions du pays. Un effort pour accroître la mobilité des travailleurs est donc elle aussi utile (l'échange des offres d'emploi entre les organismes régionaux participe à cet objectif). Tous ces défis ont été identifiés par le gouvernement bruxellois qui à mis au point un contrat pour l'économie et l'emploi (C2E) qui se décline en de nombreux chantiers.

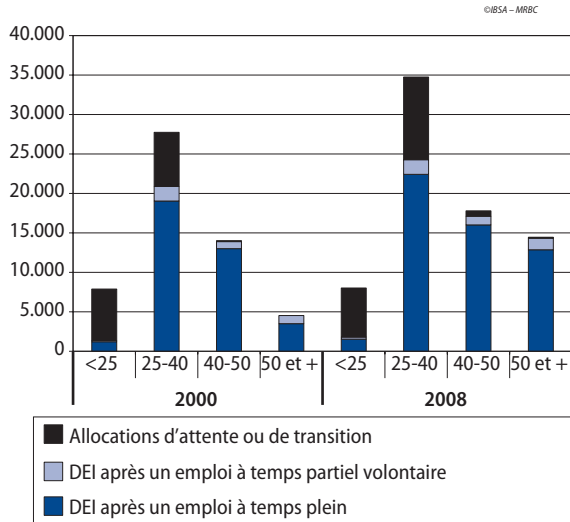
7 Les 'autres études' regroupent pour l'essentiel les personnes ayant obtenu un diplôme à l'étranger et non reconnu en Belgique ou n'ayant pas suivi d'études.

**figure 4.6**  
DEI en RBC par sexe et par durée d'inactivité (ACTIRIS)

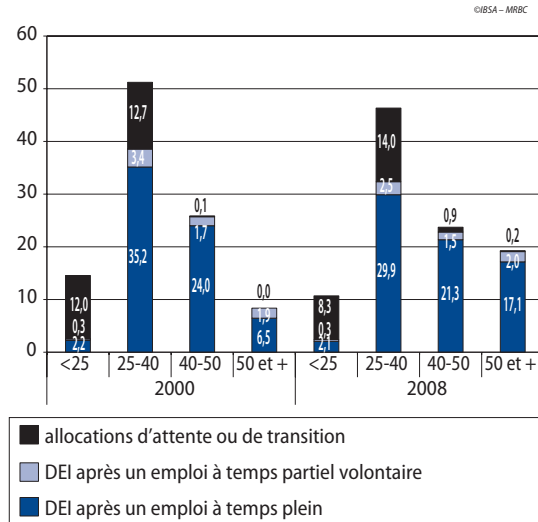


La part des DEI restant au chômage plus de deux ans (chômage dit de longue durée) a, elle aussi, fortement augmenté (+ 53%). Malgré le recul du nombre total des DEI entre 2006 et 2008, on ne peut que déplorer la constatation d'une augmentation de ces DEI de plus de 2 ans. La problématique du chômage de longue durée reste entière en RBC. La durée d'inactivité prolongée est préjudiciable à la réinsertion des personnes sans emploi. La volonté de prendre en charge les personnes rapidement après leur entrée sur le marché de l'emploi ne devrait pas se faire au préjudice des personnes au chômage depuis plus longtemps. Il y a là des défis contradictoires malgré le fait que ces demandeurs d'emploi se présentent pour une partie importante sur le même segment des emplois peu ou pas qualifiés.

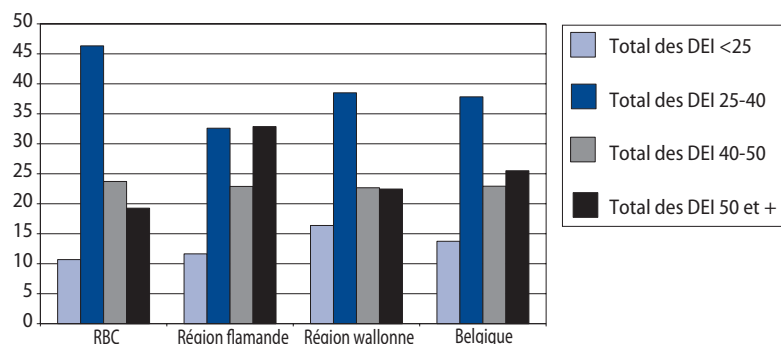
**figure 4.7**  
DEI en RBC par tranche d'âge 2000-2008 (ONEM)



**figure 4.8**  
DEI en RBC par tranche d'âge en % 2000-2008 (ONEM)



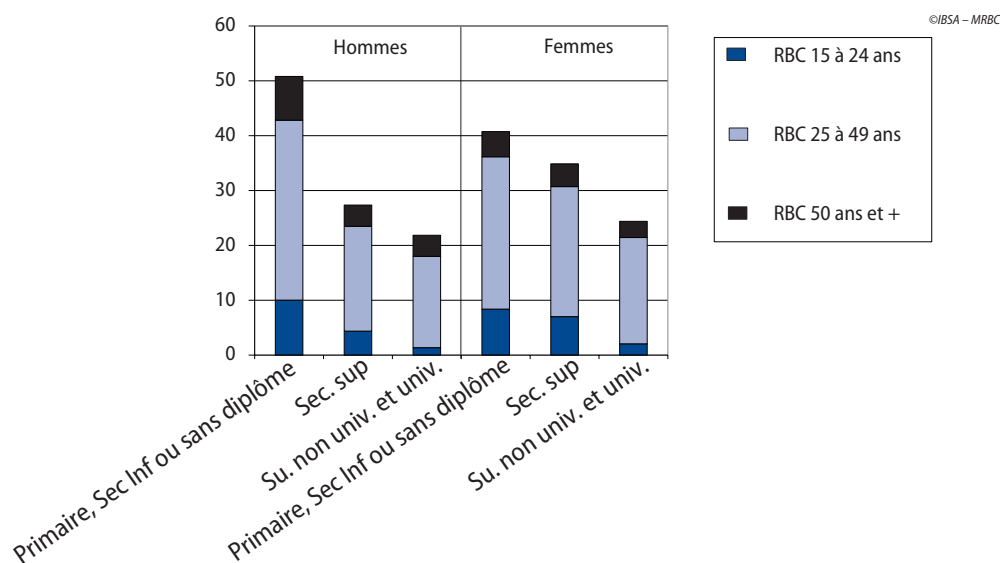
**figure 4.9**  
DEI selon la Région et par tranche d'âge au 30 juin 2008 en % (ONEM)



La représentation importante des DEI de la classe des 25-40 ans est en cohérence avec la démographie régionale.. Il est remarquable que cette classe des 25-40 est, en parts relatives, (46,3% en 2008) la plus importante dans la structure des DEI par classes d'âge des trois régions. En RBC, presque la moitié des DEI sont dans cette tranche d'âge, au lieu d'un quasi-tiers dans les deux autres régions.

Il est à noter que la classe des 50 ans et plus est celle qui, en parts relatives, augmente le plus, passant de 8% à 19% des DEI. Il s'agit là d'un véritable défi, en particulier s'agissant des engagements de la Belgique d'accroître le taux d'emploi des plus âgés, alors qu'il s'agit le plus souvent des personnes qui font l'objet de licenciement lors des restructurations et de la négociation de plans sociaux et qu'elles sont, selon des études de situations, celles qui sont les plus discriminées sur le marché de l'emploi. En RBC les DEI les plus jeunes et les plus âgés sont moins représentés que dans le reste de la Belgique.

**figure 4.10**  
Chômeurs BIT bruxellois selon l'âge, le sexe et le niveau d'étude en % par sexe (EFT) en 2007



Le croisement des données issues des enquêtes sur les forces de travail permet de mettre en avant le fait que les femmes chômeuses sont plus qualifiées que les hommes au chômage. 51% des hommes au chômage ont au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur pour 41% des femmes (2007). Les hommes concentrent également plus de chômeurs de 50 ans et + (16% des hommes et 12% des femmes).

#### 4. Tableaux

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## 5. Méthodologie

Le chômage<sup>8</sup> peut se définir comme :

- 1) une inactivité forcée due au manque de travail ;
- 2) un statut reconnu et encadré par des règles qui le définissent et des institutions de gestion et de soutien des chômeurs ;
- 3) un vécu subjectif dans les trajectoires des individus privés d'emploi.

Le **mythe du chiffre unique** pour décrire la réalité du marché du travail est révolu : « Une statistique unique ne peut permettre d'appréhender de façon satisfaisante la réalité et la complexité du marché du travail [...] toute l'information souhaitable ne peut pas être résumée en un nombre de chômeurs, quelque soin que l'on ait mis à le définir et à le mesurer. Des données complémentaires[...] doivent renseigner sur l'importance et l'évolution des effectifs se rangeant dans des catégories intermédiaires qui n'appartiennent pas vraiment au chômage mais en sont proches. »<sup>9</sup>

De ce fait et afin de mieux rendre compte de la problématique du chômage, une nouvelle approche a été mise en œuvre.

Celle-ci se développe en trois phases selon les **trois sources principales de la mesure du chômage** :

1. L'**ONEM** qui constitue la première des deux sources de données administratives et reprend la statistique des **paiements** (STAT INFO). Celle-ci rend compte du chômage sur base des indemnités. L'ONEM a conservé comme compétences: **l'assurance-chômage** au sens large (matière fédérale), l'application de la législation chômage tel les périodes de référence et assimilées, la prépension conventionnelle, l'interruption de carrière, le Fonds de fermeture des entreprises, la cotisation spéciale et complémentaire de sécurité sociale et certaines mesures de mise au travail des chômeurs telles que par ex. le plan Activa, le plan avantage à l'embauche, le recrutement par les agences locales de l'emploi, l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet,... L'ONEM distingue trois grandes catégories de personnes indemnisées : **les chômeurs indemnisés**, les travailleurs soutenus par l'ONEM et les travailleurs aménageant leur temps de travail. De ces trois catégories, la première regroupe la plupart des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE). Les CCI-DE comprennent les CCI-DE après un travail à temps plein, les CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire et les CCI-DE indemnisés sur base des études. Cette catégorie des chômeurs complets indemnisés reprend également des non-demandeurs d'emploi tels que les CCI-non DE pour des raisons familiales ou sociales, les CCI-non DE âgés et les prépensionnés à temps plein.
2. Les **Enquêtes sur les Forces de Travail** (EFT) menées auprès d'un échantillon de ménages. Elles s'inscrivent dans le cadre des enquêtes communautaires coordonnées par l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) et réalisées par les Instituts nationaux de statistique. L'organisation de ce type d'enquête se justifie pour deux raisons principales :
  - a) L'établissement de **statistiques comparables** au niveau

européen, voire mondial, sur le volume, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage. Les fichiers administratifs (pour la Belgique ceux de l'ONSS, de l'INASTI, de l'ONEM, ...), qui découlent de réglementations nationales particulières, ne constituent pas une source adéquate. Le but d'une enquête telle que l'EFT est précisément de permettre le classement entre emploi, chômage, inactivité en référence aux catégories (définitions, conventions, recommandations) du Bureau international du travail (BIT) sur lesquelles s'aligne Eurostat, et d'assurer une certaine comparabilité. *Ainsi, la notion (internationale) de «chômage BIT» définie ci-après est indépendante d'une éventuelle indemnisation (par l'ONEM en Belgique).*

- b) En complément des autres sources régulières en matière de statistiques de l'emploi et du chômage (fichiers administratifs, enquêtes auprès des entreprises, ou recensements décennaux dont la périodicité ne permet pas de suivre les évolutions rapides du marché du travail), l'enquête apporte un grand nombre **d'informations originales**, non disponibles par ailleurs. Citons, à titre d'exemples, une meilleure connaissance :
  - des chômeurs découragés (personnes qui souhaiteraient travailler mais estiment qu'aucun emploi n'est disponible);
  - des raisons pour lesquelles certains, bien que cherchant un emploi, ne seraient pas disponibles pour commencer à travailler à bref délai, ou, au contraire, se déclarent disposés à travailler mais ne cherchent pas d'emploi;

**Les chômeurs au sens du BIT** («actifs inoccupés») comprennent toutes les personnes ayant atteint l'âge de 15 ans, qui au cours de la période de référence étaient à la fois :

- «**sans travail**», c'est-à-dire n'étaient pourvues ni d'un emploi salarié ni d'un emploi non salarié, comme défini ci-avant;
- «**disponibles pour travailler**» dans un emploi salarié ou non salarié; ceci signifie, dans le cadre de l'EFT, que si un travail était trouvé dans la semaine de référence considérée, la personne serait capable de commencer à travailler dans un délai de deux semaines;
- «**à la recherche d'un emploi**», c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié (*dans le cadre de l'EFT, seules les méthodes actives utilisées au cours des quatre dernières semaines précédant l'entretien sont enregistrées; les personnes ayant déjà trouvé un emploi (avant ou durant la semaine de référence) qui commencera ultérieurement sont rangées parmi les chômeurs BIT, indépendamment des démarches entreprises au cours des quatre dernières semaines*).<sup>10</sup>

3. ACTIRIS<sup>11</sup> qui reprend la statistique de la **demande d'emploi** en Région de Bruxelles-Capitale (STAT 92). Il s'agit de la deuxième source administrative de la mesure du chômage. Avant 2006, les bureaux de pointage établissaient des listings de pointage sur la base de la présence ou non des chômeurs au contrôle communal. Les statistiques du chômage dépendaient de ces listings par l'actualisation des bases de données des organismes de placement régionaux ( VDAB, FOREM et ACTIRIS.) La suppression du contrôle du pointage communal

<sup>8</sup> dictionnaire de Sociologie, Le Robert, seuil 1999

<sup>9</sup> Edmond Malinvaud, rapport sur la mesure du chômage 1986

<sup>10</sup> <sup>10</sup> SPF Economie Direction générale Statistique et Information économique

<sup>11</sup> ex-ORBEM

le 15 décembre 2005 a provoqué une rupture marquée de la statistique d'ACTIRIS.

Depuis 2006, une nouvelle procédure a été établie en concertation avec les différents organismes régionaux et le fédéral pour utiliser comme nouvelle source d'information les flux électroniques provenant du réseau des institutions de la sécurité sociale de la Banque Carrefour.

Le VDAB, le FOREM et ACTIRIS se chargent également du **placement des demandeurs d'emploi** dans leur région respective. En outre, le VDAB et le FOREM sont compétents quant à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des travailleurs. Pour la Région bruxelloise, un institut a été créé pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des travailleurs bruxellois francophones (IBFFP), pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs bruxellois néerlandophones, le VDAB se charge de cette formation.

ACTIRIS comptabilise l'ensemble des personnes en demande d'emploi, c'est à dire non seulement les demandeurs d'emploi

inoccupés (DEI) comptabilisés dans les tableaux 4.3 mais également les demandeurs d'emplois occupés et ceux en formation. Les DEI comprennent les demandeurs d'emploi ayant fait une demande d'allocations (DEDA), les jeunes après études (essentiellement en période d'attente) et les autres DEI, librement inscrits ou recevant le revenu d'intégration ou équivalent.

Les publications disponibles pour la situation bruxelloise sont les bulletins mensuels et les rapports annuels de l'ONEM et d'ACTIRIS, ainsi que les enquêtes sur les forces de travail publiées par le SPF Economie Direction générale Statistique et Information économique. Les chiffres les plus importants sont disponibles mensuellement mais nous ne retenons que les données au 30 juin (instantané de la situation) afin de permettre les comparaisons avec les chiffres de l'emploi de l'ONSS.

## 6. Références

**Publications:** bulletin mensuel de l'ONEM et d'ACTIRIS. Rapport annuel de l'ONEM, d'ACTIRIS et Enquête sur les Forces de Travail (EFT).

[www.onem.be](http://www.onem.be)

[www.actiris.be](http://www.actiris.be)

[www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

### Répartition géographique :

Onem : arrondissement, province, région

ACTIRIS : RBC, communes

EFT : Région

**Périodicité et délai d'obtention:** mensuel avec 1 à 2 mois de délai, annuel avec 6 mois de décalage.





## CHAPITRE 5

# REVENUS ET DEPENSES DES MENAGES

Introduction.....	page	151
<b>5.1 Statistiques fiscales des revenus</b> .....		151
<b>Chiffres-clés</b> .....		151
<b>Analyse</b> .....		152

**Figures**

5.1.1	Évolution de l'indice de richesse (Belgique =100) dans la Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la périphérie et les autres régions (exercices 1995-2007) .....	153
5.1.2	Evolution du revenu net moyen par habitant, du revenu moyen par déclaration et du revenu médian des déclarations dans la Région de Bruxelles-Capitale (années fiscales 1990-2007).....	153
5.1.3	Le revenu imposable net moyen annuel par habitant, par déclaration et par déclarant (en EUR/an): comparaison entre la Belgique, la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie et les autres régions (exercice fiscal 2007, revenus de 2006). .....	154
5.1.4	Revenu net moyen imposable par type de déclaration: comparaison entre la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie (Belgique=100) et les autres régions (exercice 2007- revenus de 2006).....	155
5.1.5	Revenu moyen imposable des personnes seules selon le sexe en EUR/an (exercice fiscal 2007, revenu de 2006).....	155
5.1.6	Revenu moyen imposable des personnes seules: ratio hommes/femmes (hommes = 100) (exercice fiscal 2007, revenu de 2006).....	155
5.1.7	Composantes du revenu cumulé imposable dans la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie et les autres régions (exercice 2007, revenus de 2006) .....	156
5.1.8	Revenu moyen par déclarant selon la catégorie d'âge (exercice 2007, revenus de 2006).....	157

**Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

5.1.1	Revenu total net imposable en millions de BEF ou millions d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente
5.1.2	Nombre de déclarations par classe de revenus: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente
5.1.3	Nombre de déclarations par classe de revenus selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.4	Revenu total net imposable en millions d'EUR par classe de revenus : exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente
5.1.5	Revenu total net imposable en millions EUR par classe de revenus selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.6	Nombre de déclarations et revenu total net imposable en millions d'EUR des isolés par nombre de personnes dans le ménage fiscal selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.7	Nombre de déclarations et revenu total net imposable en millions d'EUR des époux par nombre de personnes dans le ménage fiscal selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.8	Nombre de déclarations par classe d'âge selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.9	Revenu total net imposable en millions d'EUR par classe d'âge selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.10	Nombre de déclarations et revenu total net imposable en millions de BEF ou en millions d'EUR par catégorie de revenus selon le lieu de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente
5.1.11	Nombre de déclarations et revenu total net imposable en millions d'EUR par catégorie de revenus selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.12	Nombre de déclarations et revenu total net imposable en millions d'EUR par type de déclaration selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.13	Composantes du revenu imposable globalement en millions d'EUR selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.14	Revenu total net imposable moyen par habitant et par déclarant en milliers de BEF ou en milliers d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente
5.1.15	Revenu total net imposable moyen en milliers d'EUR par déclarant et par groupes d'âges selon la commune de résidence pour l'exercice 2007 relatif aux revenus de 2006
5.1.16	Revenu total net imposable moyen par déclaration en milliers de BEF ou en milliers d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente

5.1.17	Revenu total net imposable moyen par type de déclaration en milliers de BEF ou en milliers d'EUR selon la commune de résidence:exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente	
5.1.18	Revenu total net imposable moyen par déclaration des isolés par genre en milliers de BEF ou en milliers d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente	
5.1.19	Revenu total net imposable médian des déclarations en milliers de BEF ou milliers d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente	
5.1.20	Indice de richesse (Belgique = 100) selon la commune de résidence: évolution des exercices relatifs aux revenus de l'année précédente	
5.1.21	Indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC = 100) selon la commune de résidence en comparaison avec les provinces du Brabant, les régions flamande et wallonne et la Belgique: évolution des exercices relatifs aux revenus de l'année précédente	
5.1.22	Composantes de l'impôt total en millions de BEF ou millions d'EUR selon la commune de résidence: exercices-repères relatifs aux revenus de l'année précédente	
	<b>Méthodologie</b> .....	157
	<b>Références</b> .....	159
<b>5.2 Enquête sur les budgets des ménages</b> .....		160
	<b>Chiffres-clés</b> .....	160
	<b>Analyse</b> .....	161
<b>Figures</b>		
5.2.1	Revenu disponible par ménage et par personne dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (enquête budget ménages 2007). .....	161
5.2.2	Composition du revenu disponible par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres régions et en Belgique (Enquête sur le budget des ménages 2007). .....	162
5.2.2a	Composition du revenu disponible de l'activité économique par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres régions et en Belgique (Enquête sur le budget des ménages 2007) .....	162
5.2.2b	Composition du revenu disponible provenant d'allocations sociales par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres Régions et en Belgique (Enquête sur le budget des ménages 2007) .....	163
5.2.3	Distribution du revenu disponible et de la consommation en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (enquête sur le budget des ménages 2007) .....	164
5.2.4	Evolution de la part (en %) des dépenses des ménages en Région de Bruxelles-Capitale de 1978/79 à 2007 .....	165
5.2.5	Dépenses annuelles par personne dans les trois régions en euros (Enquête sur le budget des ménages 2007) .....	166
5.2.6	Dépenses annuelles par ménage dans les trois régions (Belgique=100) (Enquête sur le budget des ménages 2007) .....	166
5.2.7	Dépenses annuelles par personne dans les trois régions en euros (Enquête sur le budget des ménages 2007) .....	167
5.2.8	Dépenses annuelles par personne dans les trois régions (Belgique =100) (Enquête sur les budgets des ménages 2007) ....	167
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
5.2.1	Revenu moyen par ménage en EUR - enquête sur le budget des ménages: évolution	
5.2.2	Revenu moyen par ménage en pour mille - enquête sur le budget des ménages: évolution	
5.2.3	Revenu moyen par ménage, par personne et par unité de consommation en EUR - enquête sur le budget des ménages 2007	
5.2.4	Dépenses moyennes par ménage en EUR - enquête sur le budget des ménages : évolution	
5.2.5	Dépenses moyennes par ménage en pour mille - enquête sur le budget des ménages : évolution	
5.2.6	Dépenses moyennes par ménage, par personne et par unité de consommation en EUR - enquête sur le budget des ménages 2007	
	<b>Méthodologie</b> .....	168
	<b>Références</b> .....	170

## 5. REVENUS ET DEPENSES DES MENAGES

### Introduction

Le sujet revenus et dépenses des ménages comprend deux volets, à savoir:

- Les statistiques fiscales de revenus (5.1)
- L'enquête sur les budgets des ménages (5.2)

La partie concernant les statistiques fiscales des revenus ne traite que des revenus, que l'on étudie sous l'angle d'approche des déclarations fiscales, prenant donc en compte le revenu net total imposable par déclaration, ce qui implique deux restrictions importantes:

- Le revenu total net imposable se compose de tous les revenus nets moins les dépenses déductibles, ce qui signifie que le revenu réel des contribuables est plus élevé que ce qui ressort des déclarations,
- Il n'est pas tenu compte des ménages fiscaux qui ne doivent pas remplir de déclaration.

La partie concernant les enquêtes sur les budgets des ménages traite tant des revenus que des dépenses des ménages. Côté revenus, cette partie offre une vision plus réaliste des revenus des ménages: il est tenu compte de tous les revenus du ménage, tant de l'imposable que du non-imposable.

### 5.1 Statistiques fiscales des revenus

#### Chiffres-clés

Impôts et revenus des personnes physiques. (en EUR/an) Exercice 2007, revenus 2006					
	Nombre d'habitants pour 100 déclarations	Taux des déclarations d'isolés (%)	Revenu net imposable moyen par déclaration	Revenu de la déclaration médiane	Revenu net imposable moyen par déclarant
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>188</b>	<b>73,39</b>	<b>22.537,34</b>	<b>15.932</b>	<b>17.801,12</b>
Brabant flamand	177	62,18	29.549,06	21.428	21.439,62
Brabant wallon	181	65,12	29.398,88	20.118	21.795,66
Région flamande	174	61,47	26.186,91	19.991	18.903,60
Région wallonne	176	67,07	23.410,07	17.508	17.610,69
<b>Belgique</b>	<b>176</b>	<b>64,37</b>	<b>24.952,76</b>	<b>18.833</b>	<b>18.398,34</b>

Impôts et revenus des personnes physiques par habitant. (en EUR/an) Exercice 2007, revenus 2006				
	Revenu net imposable moyen par habitant	Impôt total par habitant	Impôt communal par habitant (agglo. exclu)	Impôt d'état par habitant
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>11.999,26</b>	<b>2.853,41</b>	<b>174,44</b>	<b>2.652,39</b>
Brabant flamand	16.654,39	4.402,73	287,53	4.115,20
Brabant wallon	16.212,03	4.260,99	259,72	4.001,28
Région flamande	15.031,54	3.596,11	241,45	3.354,67
Région wallonne	13.300,02	2.879,80	205,94	2.673,85
<b>Belgique</b>	<b>14.174,65</b>	<b>3.291,35</b>	<b>223,41</b>	<b>3.065,36</b>

Taux des déclarations les plus hautes et les plus basses dans le nombre total des déclarations et dans le revenu total net imposable annuel (%) Exercice 2007, revenus 2006				
	<10.000 EUR		>50.000 EUR	
	Déclarations	Revenus	Déclarations	Revenus
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>25,74</b>	<b>5,83</b>	<b>7,74</b>	<b>30,24</b>
Brabant flamand	17,98	2,62	14,94	42,38
Brabant wallon	21,59	3,11	15,15	45,61
Région flamande	18,62	3,27	11,08	33,46
Région wallonne	21,46	4,57	8,76	29,09
<b>Belgique</b>	<b>20,19</b>	<b>3,88</b>	<b>10,02</b>	<b>31,86</b>

% des composantes du revenu imposable global Exercice 2007, revenus 2006						
	Revenus professionnels					Autres revenus
	des indépendants	salaires	chômage	maladie et invalidité	pensions	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>10,87</b>	<b>55,64</b>	<b>6,53</b>	<b>2,63</b>	<b>20,42</b>	<b>3,91</b>
Brabant flamand	9,54	64,45	1,89	2,01	19,15	2,96
Brabant wallon	12,17	60,25	2,92	1,97	18,88	3,80
Région flamande	9,94	61,66	2,70	2,41	20,77	2,52
Région wallonne	8,69	57,25	5,53	3,03	23,03	2,48
<b>Belgique</b>	<b>9,64</b>	<b>59,82</b>	<b>3,88</b>	<b>2,61</b>	<b>21,43</b>	<b>2,62</b>

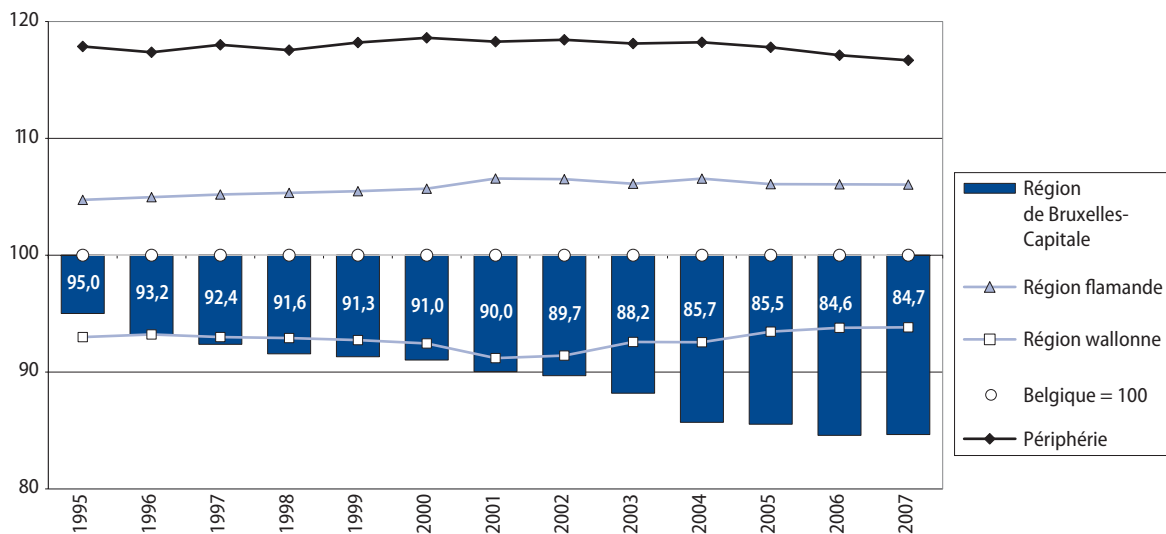
## Analyse

La part de la Région de Bruxelles-Capitale dans les revenus totaux du pays provenant de l'impôt des personnes physiques baisse année après année (tableau 5.1.22). Pourtant, le revenu total net imposable continue d'augmenter, ainsi que le nombre de déclarations (tableaux 5.1.2 en 5.1.4).

Durant les exercices fiscaux 1995 à 2007, **l'indice de richesse** ou le **revenu moyen par habitant** de la Région de Bruxelles-Capitale se situe constamment sous la moyenne nationale<sup>1</sup>. De plus, le revenu moyen par habitant a baissé année après année durant cette dernière décennie par rapport à la moyenne belge. Durant l'exercice 1995, le revenu moyen par habitant dans la Région de Bruxelles-Capitale était encore à 95,0% de la moyenne nationale, en 2007, il n'était plus que de 84,7% de la moyenne nationale (tableaux 5.1.14, 5.1.20 et 5.1.21).

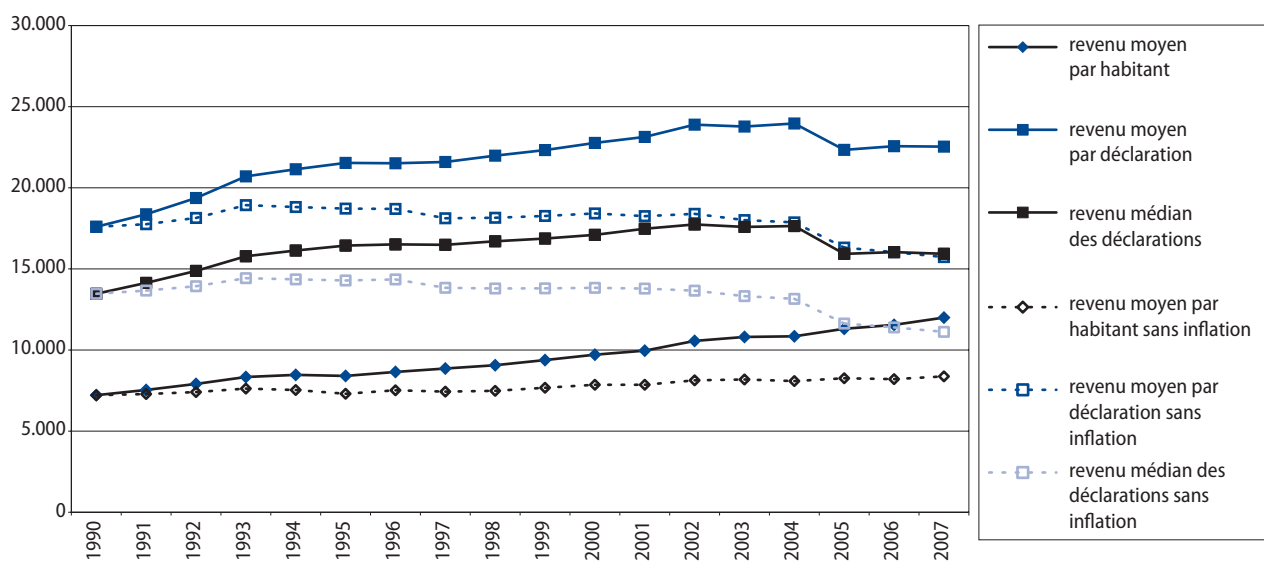
<sup>1</sup> L'indice de richesse est la comparaison entre le revenu moyen par habitant d'une commune, arrondissement, province ou région avec le revenu moyen national par habitant pour une année donnée. L'indice de richesse du Royaume est égal à 100. Par exemple, un indice de richesse de 110 signifie que le revenu moyen par habitant est de 10 pour-cent plus élevé pour l'année examinée.

**Figure 5.1**  
Évolution de l'indice de richesse (Belgique = 100) dans la Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la périphérie et les autres régions (exercices 1995-2007)



Au cours des 17 dernières années, le revenu net par habitant dans la Région de Bruxelles-Capitale a augmenté progressivement, même en valeur réelle, c.à.d. en annulant l'effet de l'inflation. Durant l'exercice fiscal 2007, le revenu net imposable par habitant bruxellois augmentait, en valeur nominale (+ 3,9%), et en valeur réelle (+2,1%) (voir tableau 5.1.14). Par contre, durant l'exercice 2007, le revenu moyen par déclaration et le revenu médian des déclarations se situent sous le niveau de l'exercice fiscal 2006, tant en valeur nominale qu'en valeur réelle. Ce changement est attribuable à l'augmentation du nombre de déclarations (+5,3%). De plus, le nombre total de déclarations dans la catégorie des revenus les plus bas (jusqu'à 5.000 EUR) a connu une augmentation plus forte que dans les autres catégories de revenus (+5,1%).

**Figure 5.2**  
Evolution du revenu net moyen par habitant, du revenu moyen par déclaration et du revenu médian des déclarations dans la Région de Bruxelles-Capitale (années fiscales 1990-2007)



Durant l'exercice fiscal 2007, la Région de Bruxelles-Capitale reste la région la plus pauvre, et le revenu fiscal moyen par habitant y étant moins élevé que dans chacune des 10 provinces belges. Seuls les arrondissements de Charleroi et de Mouscron dans la province du Hainaut enregistrent des chiffres encore plus mauvais.

Parmi les 10 communes belges au revenu fiscal le moins élevé par habitant figurent cinq communes bruxelloises, à savoir Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek et Anderlecht. Bruxelles est la onzième commune la plus pauvre des 589 communes que compte notre pays. Seule une commune bruxelloise obtient de justesse une place dans le top 100 des communes belges les plus 'riches': Woluwe-Saint-Pierre, qui occupe la 98<sup>ème</sup> place. Quant à Watermael-Boitsfort, celle-ci a dégringolé de la 93<sup>ème</sup> place en 2006 à la 110<sup>ème</sup> place en 2007.

Durant ces dernières années, la situation relative de la Région de Bruxelles-Capitale s'est constamment aggravée du point de vue du revenu fiscal. En 1995, la Région wallonne était la région la plus pauvre du pays, et seulement deux communes bruxelloises (Saint-Josse-Ten-Noode et Saint-Gilles) figuraient parmi les 5 communes belges les plus pauvres. A cette époque, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek occupaient respectivement la 21<sup>ème</sup> et la 38<sup>ème</sup> place, et le top 100 des communes belges les plus riches comptait encore 7 communes bruxelloises.

Les provinces proches du Brabant wallon et du Brabant flamand sont les provinces les plus riches du pays. De fait, les jeunes ménages à doubles revenus s'y établissent depuis les années 60, en raison des opportunités de lotissements et de prix des terrains à proximité de la capitale. La mobilité accrue a encore renforcé l'immigration massive au départ de la Région de Bruxelles-Capitale. La moitié des nouveaux arrivants belges en Brabant flamand et wallon proviennent encore de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces ex-bruxellois se situent principalement dans les catégories d'âge de 0 à 9 ans et de 30 à 39 ans, soit la catégorie jeune active et ses enfants (voir chapitre 1.2).

Le faible revenu fiscal par habitant dans la Région de Bruxelles-Capitale en comparaison avec le reste du pays est aussi principalement dû au nombre relativement bas de déclarations et de déclarants par rapport au nombre d'habitants et à la structure d'âge plus jeune (voir chapitre 1.1).

La Région de Bruxelles-Capitale compte relativement *moins de ménages fiscaux (personnes seules ou conjoints et co-habitants légaux) qui remettent une déclaration*. Les ménages fiscaux qui ne remettent pas de déclaration ou qui remettent une déclaration zéro ne sont pas inclus dans les statistiques et ne comptent donc pas pour le calcul du revenu net imposable, mais bien pour le calcul du nombre d'habitants. Durant l'exercice fiscal 2007, seulement 53,2 déclarations ont été remises par 100 habitants, contre une moyenne de 56,0 dans la périphérie, 56,9 en Région wallonne et 57,4 en Région flamande. Les communes de Woluwe-Saint-Pierre et de Saint-Josse-Ten-Noode sont les derniers de la classe avec respectivement 48,6 et 48,8 déclarations.

La Région de Bruxelles-Capitale comptant relativement *plus de déclarations de personnes seules* que la périphérie et les autres régions, l'écart entre le nombre de déclarants de la Région et ceux du reste du pays est d'autant plus grand. Durant l'exercice fiscal 2007, la Région de Bruxelles-Capitale ne compte que 67,4 déclarants par 100 habitants contre une moyenne nationale de 77 déclarants par 100 habitants. Le petit nombre de déclarants tient notamment à la structure d'âge de la Région de Bruxelles-Capitale, qui compte plus de jeunes enfants que la moyenne nationale. Dans les catégories d'âge de 0 à 14 ans, il n'y a évidemment guère de déclarations.

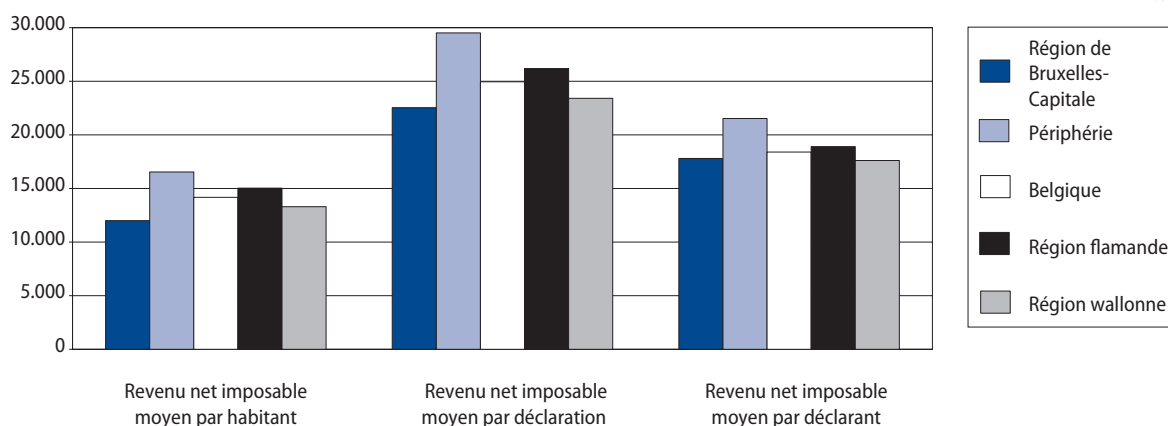
Le **revenu net imposable par déclaration** en Région de Bruxelles-Capitale se situe plus de 10% en-dessous de la moyenne belge (tableau 5.1.16). Pour l'année 2007, le revenu annuel moyen par déclaration était de 22.537 EUR contre une moyenne belge de 24.953 EUR. Vu que la Région compte proportionnellement plus de personnes seules que le reste du pays, il y a plus de ménages fiscaux de personnes seules, soit 73,4%, contre une moyenne nationale de 64,4% (tableaux 5.1.6 et 5.1.7). Il est logique que le revenu indiqué dans la déclaration d'une personne seule et donc d'un déclarant est moins élevé que le revenu d'un couple marié ou de deux déclarants. Ceci explique le revenu moyen moins élevé par déclaration.

Par contre, le **revenu net moyen imposable par déclarant** ne se situe que de 3% en-dessous de la moyenne nationale durant l'exercice fiscal 2007. Le revenu annuel moyen du *déclarant bruxellois seul* se situe à 4% au-dessus de la moyenne nationale, alors que le revenu net imposable des couples mariés se situe à presque 9% en-dessous de la moyenne nationale. En chiffres absolus, le revenu annuel du déclarant bruxellois célibataire se monte à 718 euros de plus, et celui des couples bruxellois à 3.159 euros de moins que la moyenne nationale. Le revenu plus faible des couples bruxellois s'explique par la part moins importante de couples à doubles revenus. En effet, en Région de Bruxelles-Capitale, seuls 66,2 couples mariés déclarent deux revenus, alors que la moyenne belge est de 72,4%. De plus, la part des couples fiscaux sans charge familiale y est moins importante : seuls 49,0% des couples fiscaux bruxellois n'ont pas de charge familiale, alors que la moyenne nationale est de 56,4% (tableaux 5.1.7, 5.1.12 et 5.1.17).

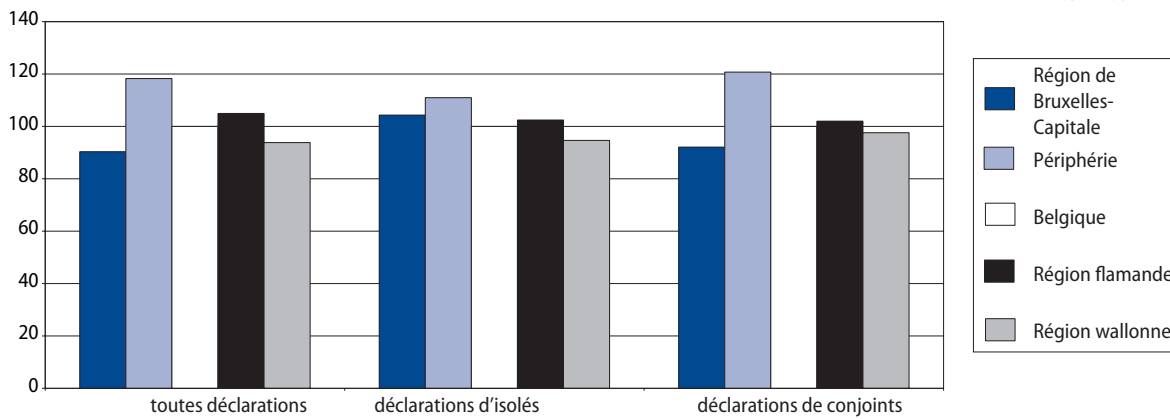
Figure 5.1.3

**Le revenu imposable net moyen annuel par habitant, par déclaration et par déclarant (en EUR/an): comparaison entre, la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie, la Belgique et les autres régions (exercice fiscal 2007, revenus de 2006).**

©IBSA – MRBC

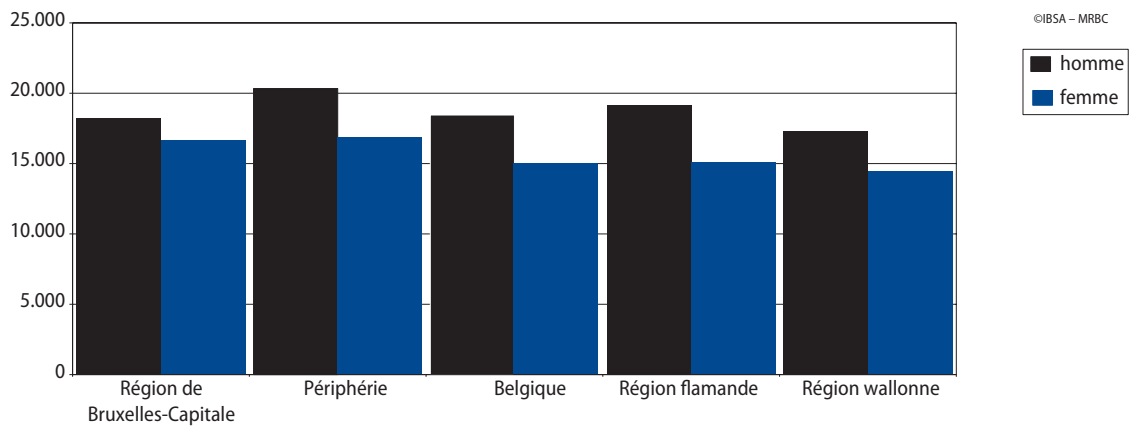


**Figure 5.1.4**  
**Revenu net moyen imposable par type de déclaration: comparaison entre la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie (Belgique=100) et les autres régions (exercice 2007- revenus de 2006)**

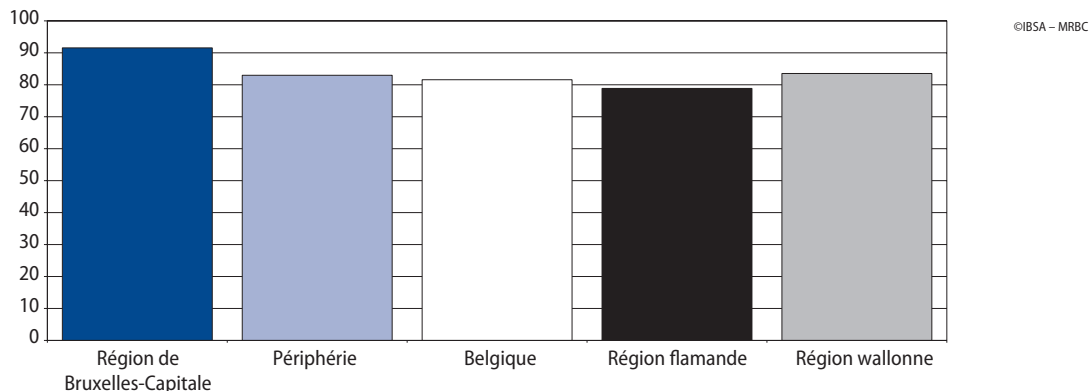


Les déclarations des personnes seules permettent d'examiner la différence de revenus entre hommes et femmes. La Région de Bruxelles-Capitale obtient le meilleur score en ce qui concerne le revenu net moyen imposable des femmes seules. Pendant l'exercice 2007, celui-ci est de 16.664 EUR/an contre une moyenne belge de 15.054 EUR/an (voir tableau 5.1.18). Le ratio homme/femme est également le plus favorable en Région de Bruxelles-Capitale. Le revenu net imposable des femmes y représente 91,5% de celui des hommes, alors que la femme belge moyenne ne gagne que 81,6% du revenu d'un homme. C'est la Région flamande qui présente le ratio homme/femme le plus défavorable: le revenu net imposable moyen de la femme flamande n'est que de 78,9% de celui du Flamand de sexe masculin.

**Figure 5.1.5**  
**Revenu moyen imposable des personnes seules selon le sexe en EUR/an (exercice fiscal 2007, revenus de 2006)**



**Figure 5.1.6**  
**Revenu moyen imposable des personnes seules: ratio hommes/femmes (hommes = 100) (exercice 2007, revenus de 2006)**





La **composition du revenu cumulé imposable** montre que la part relative des revenus professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale se situe en-dessous de la moyenne nationale. Seulement 96,0% du revenu cumulé imposable y proviennent de revenus professionnels, contre une moyenne belge de 97,4% (voir tableau 5.1.13).

Dans le revenu professionnel cumulé imposable, les revenus professionnels imposables en Région de Bruxelles-Capitale (à savoir les revenus provenant du travail indépendant et des salaires et traitements) sont relativement moins élevés que dans le reste du pays. En effet, seulement 69,2% des revenus professionnels imposables proviennent du travail, contre une moyenne nationale de 71,3%. Ce n'est qu'en Région wallonne que les revenus professionnels imposables générés par le travail sont encore plus bas (67,6%). Remarquons également que les revenus professionnels générés par le travail en Région de Bruxelles-Capitale proviennent proportionnellement moins des salaires et traitements que dans le reste du pays, alors que beaucoup de navetteurs ont leur emploi à Bruxelles. Seulement 57,9% du revenu professionnel cumulé imposable y provient de salaires et de traitements. En Région flamande, les salaires et traitements représentent 63,2% du revenu professionnel cumulé imposable, et en Région wallonne, 58,7%. Le poids de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que lieu de travail se reflète clairement dans la composition des revenus imposables en périphérie.

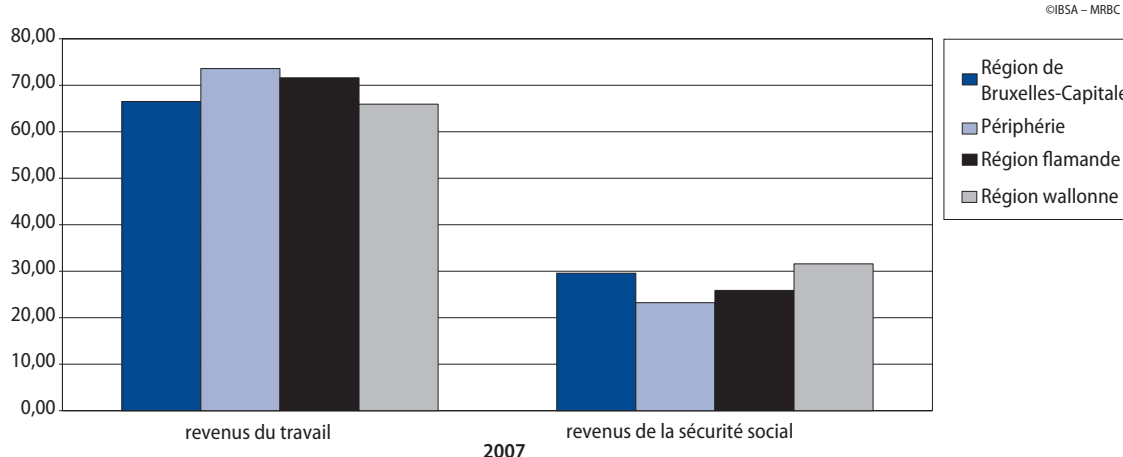
La majorité des navetteurs en Région de Bruxelles-Capitale parcourant des trajets courts et habitant dans les provinces avoisinantes, le Brabant flamand et le Brabant wallon, le revenu professionnel du travail, et surtout celui provenant des salaires et traitements, y est particulièrement élevé : en Brabant flamand, 66,4% du revenu professionnel est généré par les salaires et traitements, en Brabant wallon, 62,6%.

Le pourcentage relativement élevé de revenus professionnels imposables provenant d'*indemnités de chômage* est de 6,8% en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne nationale, qui est de 4,0%. Il s'agit là d'une conséquence des chiffres de chômage élevés dans la capitale.

Les autres revenus imposables 'hors revenus professionnels' se composent surtout de revenus de *biens immobiliers*. En Région de Bruxelles-Capitale, ces revenus sont plus élevés en pourcentage que dans le reste du pays (tableau 5.1.13).

Figure 5.1.7

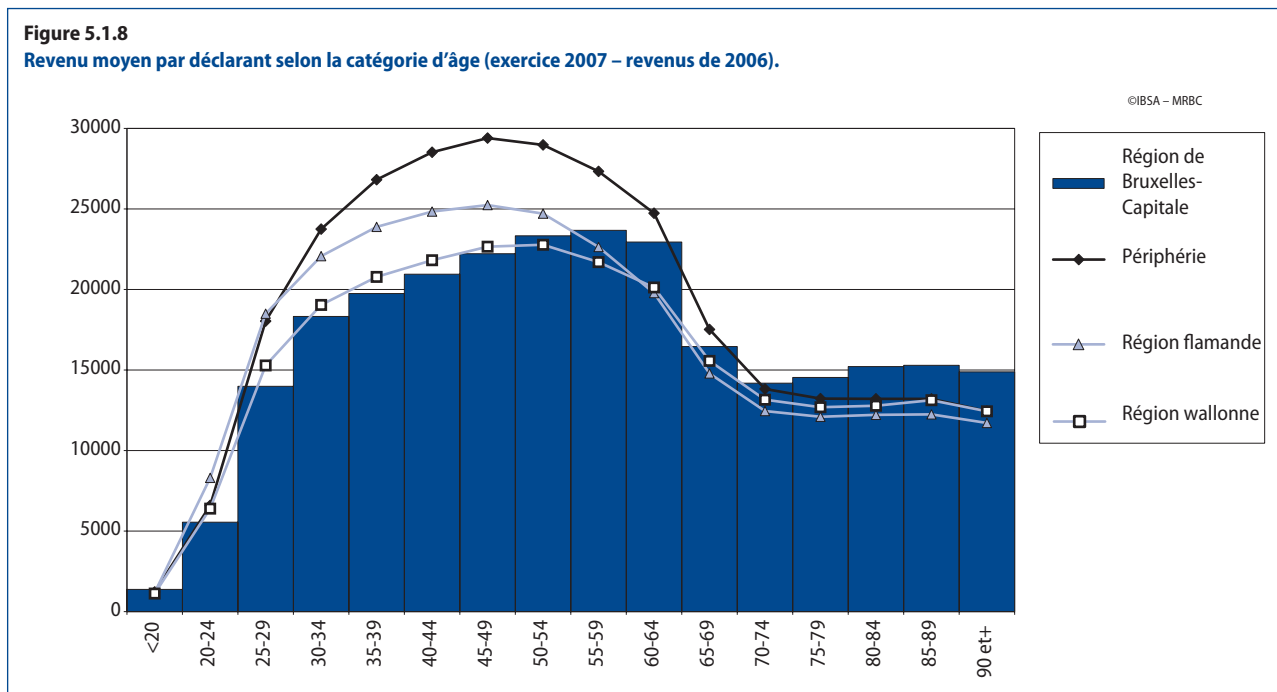
**Composantes du revenu cumulé imposable dans la Région de Bruxelles-Capitale, la périphérie et les autres régions (exercice 2007, revenus de 2006).**



Si l'on analyse la répartition des **revenus nets imposables selon la catégorie d'âge des déclarants**, on constate que la catégorie d'âge 30-64 ans dispose partout de revenus imposables nets supérieurs à ceux des autres catégories d'âge: il s'agit des catégories de population actives. Il existe pourtant de fortes disparités régionales entre les revenus selon les âges. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les revenus de la population active jeune sont équivalents à ceux de la Région wallonne, mais inférieurs à ceux de la Région flamande et de la périphérie. En revanche, les 13.312 déclarants les plus jeunes, *âgés de moins de 20 ans*, déclarent un revenu plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale. A partir de l'âge de *50-59 ans*, les revenus nets imposables de la population bruxelloise dépassent ceux de la même catégorie dans les autres régions et *à partir de 70 ans*, les revenus nets imposables sont même plus élevés que ceux de la même catégorie dans la périphérie. Les ménages bruxellois fiscaux plus âgés sont donc relativement aisés par rapport au reste du pays, contrairement à la population en âge actif.

La figure 5.1.8 illustre bien la thèse ci-dessus selon laquelle les ménages disposant de revenus du travail dans les catégories d'âge les plus actives habitent surtout dans les arrondissements de la périphérie, alors que la capitale accueille relativement plus de personnes des mêmes catégories qui dépendent de revenus de remplacement.

**Figure 5.1.8**  
Revenu moyen par déclarant selon la catégorie d'âge (exercice 2007 – revenus de 2006).



**Tableaux 5.1.1 à 5.1.22**

voir titres dans la table des matières de ce chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

**Méthodologie**

La statistique fiscale est établie sur base des revenus enrôlés à l'impôt des personnes physiques pour un exercice d'imposition donné (X) relatif aux revenus réalisés dans le courant de l'année précédant l'exercice d'imposition (X-1).

L'impôt des personnes physiques est perçu sur l'ensemble des revenus du contribuable. La loi classe les revenus imposables pour l'impôt des personnes physiques en quatre catégories, à savoir:

- les revenus des biens immobiliers;
- les revenus des capitaux et biens mobiliers;
- les revenus professionnels (salaires, appointements, pensions, bénéfices, profits, revenus de remplacement);
- les revenus divers (qui concernent principalement les pensions alimentaires).

L'impôt des personnes physiques est un impôt **subjectif** parce qu'il tient compte de la situation personnelle du contribuable, qui a une répercussion sur ses facultés contributives. C'est ainsi qu'interviennent pour le calcul de l'impôt: les charges de famille, certaines dépenses personnelles, le niveau du revenu et la nature des revenus.

Les **habitants du Royaume** sont assujettis à l'impôt des personnes physiques sur base de tous leurs revenus imposables, même si ces revenus ont été générés ou obtenus à l'étranger. Les habitants du Royaume sont:

- les personnes physiques qui ont établi leur domicile ou le siège de leur fortune en Belgique;
- les agents diplomatiques belges et les agents consulaires de carrière belges accrédités à l'étranger, ainsi que les membres cohabitants de leur famille;

- les autres membres des missions diplomatiques et des postes consulaires belges à l'étranger ainsi que les membres cohabitants de leur familles, à l'exclusion des fonctionnaires consulaires honoraires;
- les autres fonctionnaires, agents et représentants ou délégués de l'Etat belge, des Communautés, Régions, provinces, agglomérations, fédérations de communes et communes, ainsi que des établissements de droit public belge qui ont la nationalité belge et qui exercent leurs activités à l'étranger dans un pays où ils ne résident pas en permanence.

Les résultats des statistiques ne **concernent que les revenus enrôlés**. Les revenus des contribuables non soumis à l'impôt en raison de leurs revenus ou de leurs charges familiales, ne sont pas enrôlés et n'apparaissent donc pas dans la statistique. Les revenus d'un contribuable exonéré ayant fait l'objet d'un précompte remboursable ou d'un versement anticipé, sont enrôlés en vue de la régularisation par le remboursement intégral de l'impôt perçu et apparaissent donc dans la statistique. Le nombre de déclarations dont le revenu total net imposable est nul, est seulement mentionné dans le tableau 5.1.2.

La base de la statistique fiscale est le **revenu total net imposable par déclaration**. Le revenu total net imposable est constitué de l'ensemble des revenus nets, diminués des dépenses déductibles. L'ensemble des revenus nets est la somme des revenus nets des quatre catégories d'impôt des personnes physiques. Le calcul des revenus nets est différent pour chaque catégorie. Les dépenses déductibles sont les rentes alimentaires, les dons en argent à certaines institutions, les rémunérations payées à un employé de maison, les dépenses pour la garde d'enfants de moins de 3 ans, certaines dépenses pour l'entretien et la restauration d'immeubles classés non donnés en location et accessibles au public et les intérêts d'emprunts hypothécaires.

Le total des déclarations ne correspond pas à la somme totale des déclarations des quatre catégories d'impôt des personnes physiques ; car une déclaration peut inclure plus d'une catégorie de revenus.

L'Administration des Contributions emploie la notion de **ménage fiscal**. Un ménage fiscal est différent d'un **ménage ordinaire** (=l'unité de base de l'enquête sur les budgets des ménages). Un ménage ordinaire est composé de toutes les personnes, qui unies ou non par des liens de parenté, occupent habituellement un même logement et y cohabitent.

Quant aux ménages fiscaux, ils sont divisés en deux catégories : les **isolés** et les **époux et cohabitants légaux**. Ces ménages fiscaux comprennent éventuellement des enfants ou autres personnes à charge. Un isolé du point de vue fiscal n'habite donc pas nécessairement seul. Par exemple, un couple cohabitant non marié, avec enfants ou non, est considéré comme un ménage ordinaire d'un nombre  $x$  de personnes, mais comme deux ménages fiscaux de personnes isolées.

Sur les plan des **revenus nets** il existe également une différence importante entre les ménages fiscaux (revenus selon les déclarations) et les ménages ordinaires (enquête sur les budgets des ménages). Du point de vue fiscal, seuls les revenus des époux et co-habitants légaux sont cumulés, tandis que dans l'enquête sur les budgets des ménages les revenus de tous les membres du ménage sont pris en compte pour autant qu'ils contribuent effectivement aux revenus du ménage.

De plus, les revenus nets de la statistique fiscale ne donnent qu'une image incomplète des revenus nets des ménages ordinaires. La statistique fiscale ne porte que sur les revenus imposables et *ne tient donc pas compte*:

- des contribuables non-assujettis à l'impôt;
- des revenus exonérés d'impôt (exemple: allocations familiales...);
- des déductions (ex. charges professionnelles...); des revenus mobiliers souvent exclus des déclarations par les ménages;
- la fraude fiscale.

Le **revenu moyen par habitant** pour l'exercice de l'année  $t+1$  relatif au revenu de l'année  $t$  est calculé de la manière suivante: revenu total net imposable pour l'exercice de l'année  $t+1$  relatif au revenu de l'année  $t$  divisé par la moyenne de la population en  $t$ . La population en  $t$  est la somme de la population au 1er janvier et au 31 décembre de l'année  $t$  divisé par 2.

Le **revenu moyen par déclarant** de l'exercice de l'année  $t+1$  relatif au revenu de l'année  $t$  est calculé de la manière suivante: revenu total net imposable de l'exercice de l'année  $t+1$  relatif au revenu de l'année  $t$  divisé par le nombre total de déclarants.

Le nombre total de déclarants est calculé sur base des déclarations qui sont soit introduites par une personne (déclarations de personnes isolées) ou par deux personnes mariées ou en cohabitation légale (déclarations de couples mariés).

Le **revenu moyen par déclaration** de l'exercice de l'année  $t+1$  portant sur le revenu de l'année  $t$  est calculé comme suit: revenu net total imposable de l'année  $t+1$  portant sur le revenu de l'année  $t$  divisé par le nombre de déclarations pour l'année  $t+1$ .

Pour le calcul du revenu moyen par déclaration, les déclarations des isolés et des époux et cohabitants sont mélangées. Le revenu moyen par déclaration porte donc aussi bien sur des déclarations avec un revenu imposable qu'avec deux revenus imposables.

Le **revenu médian des déclarations** est le revenu de la déclaration qui se situe au centre de la série des déclarations classées en ordre croissant du revenu total net imposable.

L'**indice de richesse** est la comparaison du revenu moyen par habitant d'une commune, d'un arrondissement, d'une province ou d'une région avec la moyenne nationale du revenu par habitant. L'indice de richesse de la Belgique est de 100. Ainsi, un indice de richesse de 110 signifie que le revenu moyen par habitant durant l'année examinée est de 10% supérieur à la moyenne nationale.

L'**indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale** est la comparaison du revenu moyen par habitant d'une commune, arrondissement, province, région ou du royaume avec le revenu moyen par habitant en Région de Bruxelles-Capitale. L'indice de richesse de la Région de Bruxelles-Capitale est de 100. Par conséquent, un indice de richesse de 110 signifie que le revenu moyen par habitant durant l'année examinée est de 10% supérieur à la moyenne de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le **revenu imposable global** correspond au revenu net total imposable diminué du revenu imposable distinct. Le *revenu total net imposable* est constitué de l'ensemble des revenus nets, diminués des dépenses déductibles.

Le **revenu professionnel imposable global** est une partie du revenu total imposable, qui est la somme des quatre catégories suivantes :

- les revenus des biens immobiliers;
- les revenus et bénéfices des capitaux et biens mobiliers ;
- les revenus professionnels ;
- les revenus divers

Les revenus professionnels sont les revenus qui proviennent directement ou indirectement d'activités de toutes sortes, à savoir

- les rémunérations des travailleurs
- les rémunérations des dirigeants d'entreprise;
- les bénéfices des entreprises industrielles, commerciales ou agricoles
- les profits de professions libérales
- les bénéfices et profits d'une activité professionnelle exercée précédemment
- les revenus de remplacement : pensions, prépensions, allocations de chômage, de maladie et d'invalidité, etc.

Le *revenu professionnel net imposable* est le revenu professionnel diminué des

- cotisations à la sécurité sociale ;
- frais professionnels ;
- exonérations à caractère économique (mesures fiscales pour promouvoir les investissements et/ou l'emploi)
- pertes professionnelles;

Le *revenu professionnel imposable global* correspond au revenu professionnel total net imposable diminué du *revenu imposable distinct*. Le revenu imposable distinct englobe d'une part certains revenus apparentés au revenu professionnel (par exemple arriérés,

indemnités de dédit, pécule de vacance anticipé...) et d'autre part certains revenus divers (bénéfices ou profits obtenus en dehors d'une activité professionnelle, plus-values ou droits portant sur des terrains non bâtis, prix et subsides, ...).

**L'impôt total** représenté dans ce tableau est basé sur le revenu net total imposable établi par l'Administration des impôts directs sur base des déclarations des ménages fiscaux.

L'impôt total se compose:

- de l'impôt de l'état;
- de la taxe communale;
- la taxe de l'agglomération, qui n'existe que dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les taux d'imposition représentés pour les communes et pour l'agglomération étaient d'application pendant le dernier exercice d'imposition.

- L'analyse de ces séries sur une longue période doit tenir compte des divers **changements de législation**

A partir du 1er janvier 2002, les données statistiques exprimées en valeur sont publiées en francs belges ou en euros selon la période de référence. Cela signifie que les séries chronologiques présentent une rupture. Les données avec une période de référence jusqu'au 31 décembre 1998 inclus sont libellées en francs belges et les données avec une période de référence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 en euro. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'euro est l'unité monétaire officielle de Belgique avec un cours fixe de 1 EUR = 40,3399 BEF

## Références

### Publications:

SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique: Niveau de vie, "Statistiques fiscales"

**Données sur demande:** SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique: Bases de données communales, et données limitées par secteur statistique (infracommunal)

**Répartition géographique:** Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les arrondissements de la province du Brabant flamand (Hal-Vilvorde et Louvain ), de la province du Brabant wallon (Nivelles) et la Belgique

### Périodicité et délai d'obtention:

Données annuelles. 2 ans de délai

## 5.2 Enquête sur les budgets des ménages

### Chiffres-clés

Revenu total disponible (Enquête sur le budget des ménages 2007)						
	Chiffres absolus (en EUR)			Belgique =100		
	par ménage	par personne	par unité de consommation modifiée	par ménage	par personne	par unité de consommation modifiée
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>33.964,75</b>	<b>15.879,49</b>	<b>22.868,22</b>	<b>92,21</b>	<b>101,94</b>	<b>99,03</b>
Région flamande	38.725,63	16.050,96	23.919,54	105,13	103,04	103,58
Région wallonne	34.530,04	14.651,69	21.714,65	93,74	94,06	94,03
<b>Belgique</b>	<b>36.834,57</b>	<b>15.577,02</b>	<b>23.092,94</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Répartition du revenu disponible selon l'origine (Enquête sur le budget des ménages 2007)						
	Revenu de l'activité économique	Revenu du patrimoine	Revenu d'allocations sociales	Revenu transféré	Charges relatives au revenu	Revenu total disponible
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>57,87</b>	<b>10,91</b>	<b>28,30</b>	<b>2,09</b>	<b>0,82</b>	<b>100</b>
Région flamande	59,26	12,52	25,80	1,44	0,97	100
Région wallonne	55,26	12,77	31,38	0,48	0,10	100
<b>Belgique</b>	<b>57,89</b>	<b>12,44</b>	<b>27,77</b>	<b>1,21</b>	<b>0,69</b>	<b>100</b>

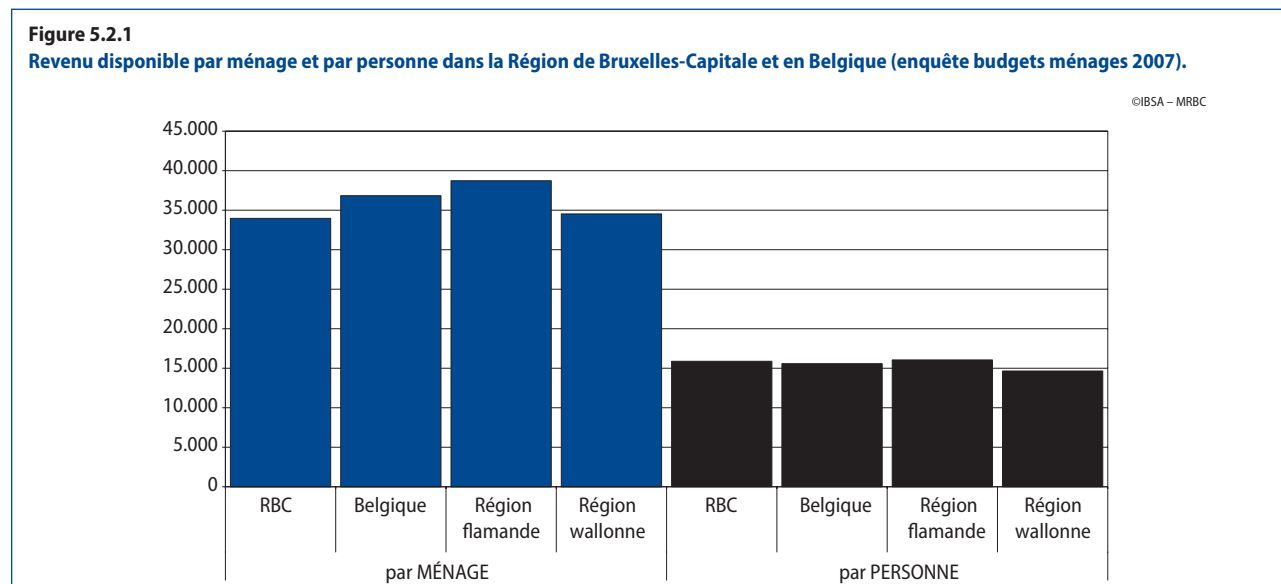
Comparaison du modèle de consommation dans les trois Régions (Belgique =100) (Enquête sur le budget des ménages 2007)										
		Alimentation, boissons et tabac	Articles d'habillement et chaussures	Habitation	Meubles, appareils ménagers	Dépenses de santé	Transports et communications	Culture, loisirs et enseignement	Autres biens et services	CONSOMMATION TOTALE
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>par ménage</b>	<b>90,03</b>	<b>84,91</b>	<b>106,10</b>	<b>68,18</b>	<b>89,28</b>	<b>77,49</b>	<b>95,23</b>	<b>84,54</b>	<b>89,60</b>
	<b>par personne</b>	<b>99,53</b>	<b>93,87</b>	<b>117,30</b>	<b>75,37</b>	<b>98,70</b>	<b>85,67</b>	<b>105,28</b>	<b>93,46</b>	<b>99,06</b>
	<b>par unité de consommation modifiée</b>	<b>96,69</b>	<b>91,19</b>	<b>113,95</b>	<b>73,22</b>	<b>95,88</b>	<b>83,22</b>	<b>102,27</b>	<b>90,79</b>	<b>96,22</b>
Région flamande	par ménage	102,39	113,61	100,67	102,58	102,50	108,05	103,34	107,75	104,58
	par personne	100,35	111,35	98,67	100,54	100,46	105,91	101,29	105,61	102,50
	par unité de consommation modifiée	100,88	111,93	99,19	101,07	100,99	106,46	101,81	106,16	103,03
Région wallonne	par ménage	99,18	81,58	96,82	106,07	99,24	93,58	95,83	91,78	95,56
	par personne	99,52	81,86	97,15	106,43	99,58	93,90	96,15	92,09	95,88
	par unité de consommation modifiée	99,49	81,83	97,12	106,40	99,55	93,87	96,12	92,06	95,85

## Analyse

L'enquête sur les budgets des ménages dresse tout d'abord un état des lieux détaillé de la structure des dépenses moyennes des ménages en Belgique et dans les trois régions. Les résultats de l'enquête sur les budgets des ménages sont importants pour calculer l'indice mensuel des prix à la consommation : ces résultats constituent en effet la base de la pondération de chaque bien et service qui fait partie du panier. L'indice des prix à la consommation permet de calculer l'indice de santé, qui sert à son tour à indexer les salaires, revenus de remplacement et loyers (voir annexe). Les budgets des ménages offrent également une mine d'informations précises pour les études de marché. Elles permettent d'obtenir la structure moyenne des revenus pour la Belgique et les trois régions.

L'étude des budgets des ménages sous l'angle des **revenus** confirme l'analyse de la statistique fiscale des revenus. Le faible niveau des revenus à Bruxelles est fortement lié au grand nombre de personnes isolées que compte la région et la taille relativement plus petite des ménages bruxellois. L'analyse de la statistique fiscale, basée sur les revenus nets imposables des ménages bruxellois, montre que les revenus par déclaration se situent au-dessous de la moyenne nationale, tandis que les revenus par déclarant se situent au niveau belge. Selon les budgets des ménages, résultat d'un échantillon aléatoire sérieux, les **revenus** par ménage se situent également sous le niveau national. En 2007, le revenu national moyen d'un ménage en Région de Bruxelles-Capitale était de 33.964,75 EUR contre une moyenne belge de 36.834,57 EUR. Les revenus par personnes quant à eux se situent un rien au-dessous de la moyenne belge (voir tableau 5.2.3).

**Figure 5.2.1**  
Revenu disponible par ménage et par personne dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (enquête budgets ménages 2007).



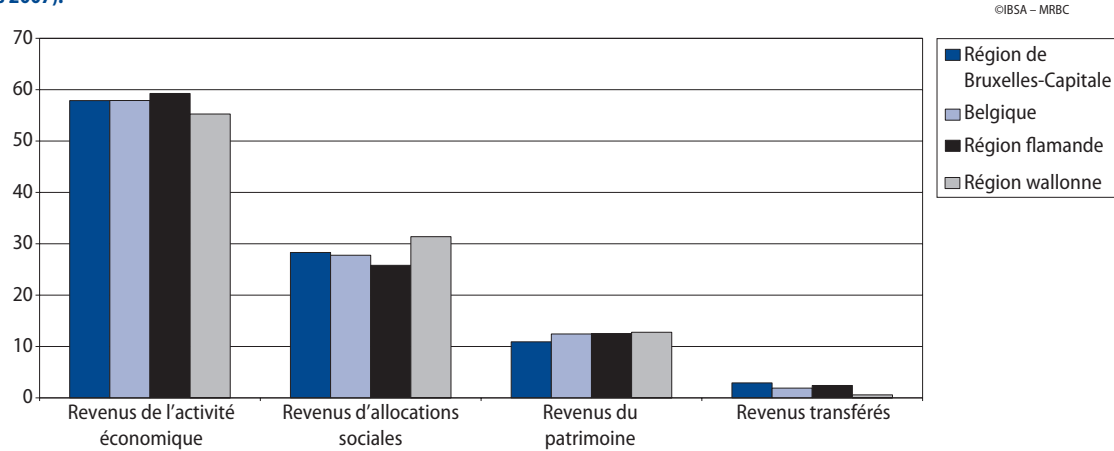
Le revenu disponible des ménages dans les trois régions provient dans une large mesure de l'activité économique. Dans ce domaine, la Région de Bruxelles-Capitale, où ce chiffre est de 58,9%, se situe au niveau national. En Région flamande, on génère relativement plus de revenus de l'activité économique (59,3%) et en Région wallonne, relativement moins (55,3%).

Par contre, la statistique fiscale des revenus montre que la part relative du revenu du travail commun imposable se situe sous la moyenne nationale.

Les ménages bruxellois tirent une partie relativement plus importante de leur revenu disponible d'allocations sociales par rapport à la moyenne (28,3% contre 27,8%). Les ménages wallons les surpassent encore, car la part des allocations sociales dans leur budget est de 31,4%. La statistique fiscale des revenus présente le même schéma (voir également : 5.1 Statistique fiscale des revenus).

Figure 5.2.2

Composition du revenu disponible par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres régions et en Belgique (Enquête sur les budgets des ménages 2007).

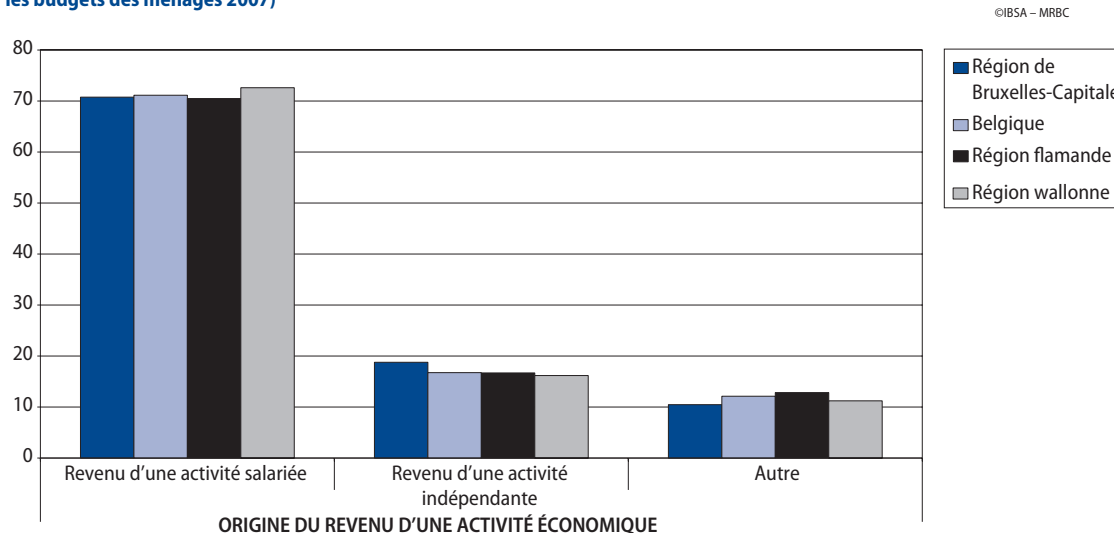


Le revenu de l'activité économique provient, dans les trois régions, pour plus de 70% d'activités rémunérées. Les ménages bruxellois tirent un peu moins de revenus de rémunérations par rapport à la moyenne nationale (70,8% contre 71,1%).

Ce qui frappe en Région de Bruxelles-Capitale est l'importance du revenu qui provient du travail indépendant de l'activité économique. En effet, dans la capitale, les ménages tirent en moyenne 18,8% de leur revenu de l'activité économique du travail indépendant, contre une moyenne belge de 16,8%. Il en va de même pour la composition du revenu commun imposable : le revenu du travail en Région de Bruxelles-Capitale y est proportionnellement moins lié aux salaires et traitements, mais plus au travail indépendant (voir 5.1 Statistique fiscale des revenus).

Figure 5.2.2a

Composition du revenu disponible de l'activité économique par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres régions et en Belgique (Enquête sur les budgets des ménages 2007)



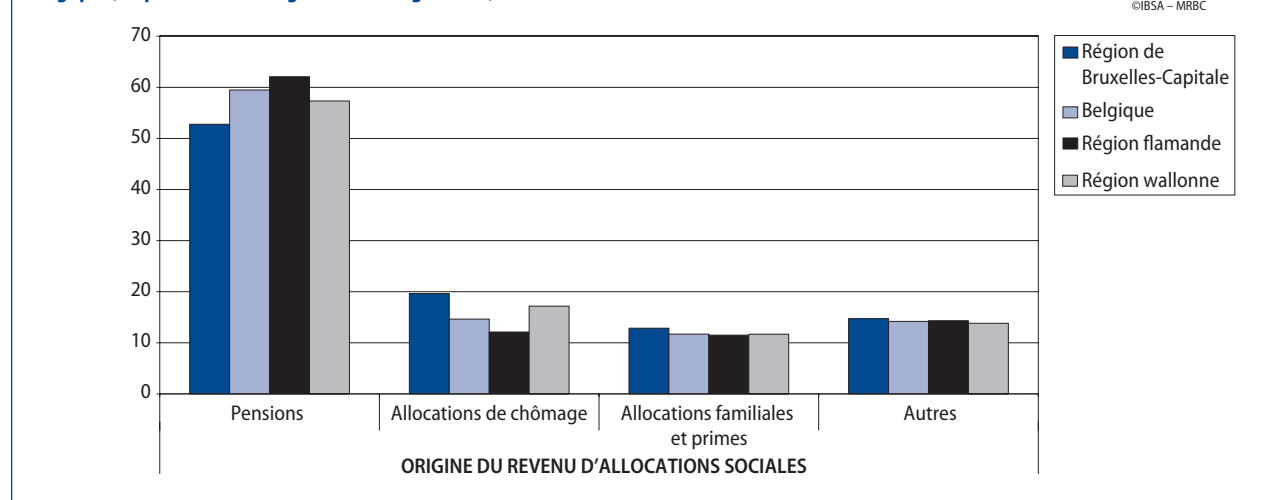
Dans les trois régions, les revenus des allocations sociales proviennent principalement des pensions. En deuxième et troisième place viennent les allocations de chômage et les allocations familiales et primes.

En Région de Bruxelles-Capitale, la part des pensions dans le revenu disponible des ménages est moins élevée que dans les autres régions, ce qui n'est probablement pas étranger à la structure d'âge plus jeune de la population bruxelloise. Les ménages bruxellois ne tirent que 52,8% du revenu provenant des allocations sociales des pensions, contre une moyenne nationale de 59,5%. Dans les Régions wallonne et flamande, les pensions représentent respectivement 57,3 et 62,1% des revenus des allocations sociales.

Quant aux allocations familiales en Région de Bruxelles-Capitale, elles occupent une part relativement plus importante dans les allocations sociales que dans le reste du pays, à savoir 12,9% contre une moyenne belge de 11,7%, ce qui est également lié à la structure d'âge de la population bruxelloise et le nombre proportionnellement plus important d'enfants dans la capitale.

Cependant, le fait le plus marquant en Région de Bruxelles-Capitale est le nombre élevé d'allocations de chômage au sein des revenus provenant d'allocations sociales des ménages: 19,7% contre une moyenne nationale de 14,6%. Cela s'explique par les chiffres de chômage très élevés parmi la population bruxelloise. Les ménages flamands ne tirent que 12,1% de leurs revenus provenant d'allocations sociales des allocations de chômage, alors qu'en Région wallonne, ce chiffre est de 17,2%.

**Figure 5.2.2b**  
Composition du revenu disponible provenant d'allocations sociales par ménage en Région de Bruxelles-Capitale, dans les autres Régions et en Belgique (Enquête sur les budgets des ménages 2007)



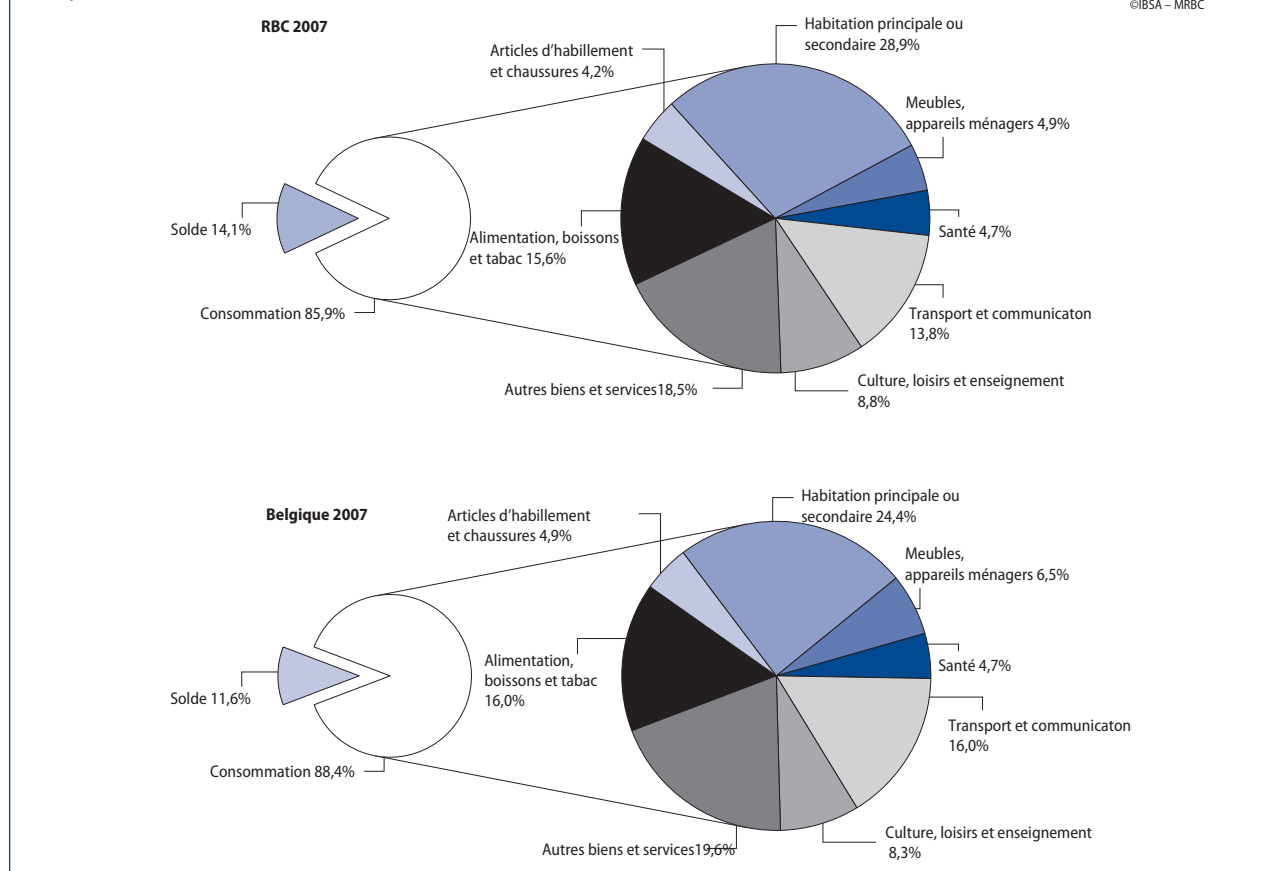
La taille relativement plus petite des ménages bruxellois influence clairement **les dépenses** du budget du ménage. En Région de Bruxelles-Capitale, les dépenses par ménage se situent sous la moyenne nationale, alors que les dépenses par personne la dépassent. Les dépenses totales des ménages bruxellois en 2007 n'atteignent que les 89,6% de la moyenne nationale, alors que la consommation par personne s'y situe quasiment au niveau national (99,1%).

Entre 2006 et 2007, la consommation totale par ménage en Région de Bruxelles-Capitale est restée stable : de 29.427,22 EUR/an à 29.188,72 EUR/an (-0.01 points de pourcents). Par contre, les dépenses en consommation augmentent dans les Régions flamande et wallonne. C'est en Région flamande qu'elles augmentent le plus fort, (+4,3 points de pourcents). En Région wallonne, elles augmentent de 2,7 points de pourcents. Le total des dépenses annuelles d'un ménage belge moyen augmente de 1.028, euros et passe à 32.577, 21 euros en 2007 contre 31.548,37 en 2006 (+ 3,3 points de pourcents).

Lors de l'analyse des budgets des ménages, il faut tenir compte du fait que les ménages ne dépensent pas l'entièreté de leur budget, mais en épargnent une partie. Les ménages bruxellois consomment une part relativement plus petite de leur revenu que les ménages dans les autres régions. En moyenne, les ménages bruxellois dépensent 85,9% de leur revenu, les Flamands 88,0% et les Wallons 90,1%. Cela signifie qu'en 2007, le taux d'épargne des ménages bruxellois est plus élevé que la moyenne belge. Les ménages de la capitale épargnent en moyenne 14,1% de leur revenu contre une moyenne nationale de 11,6%.



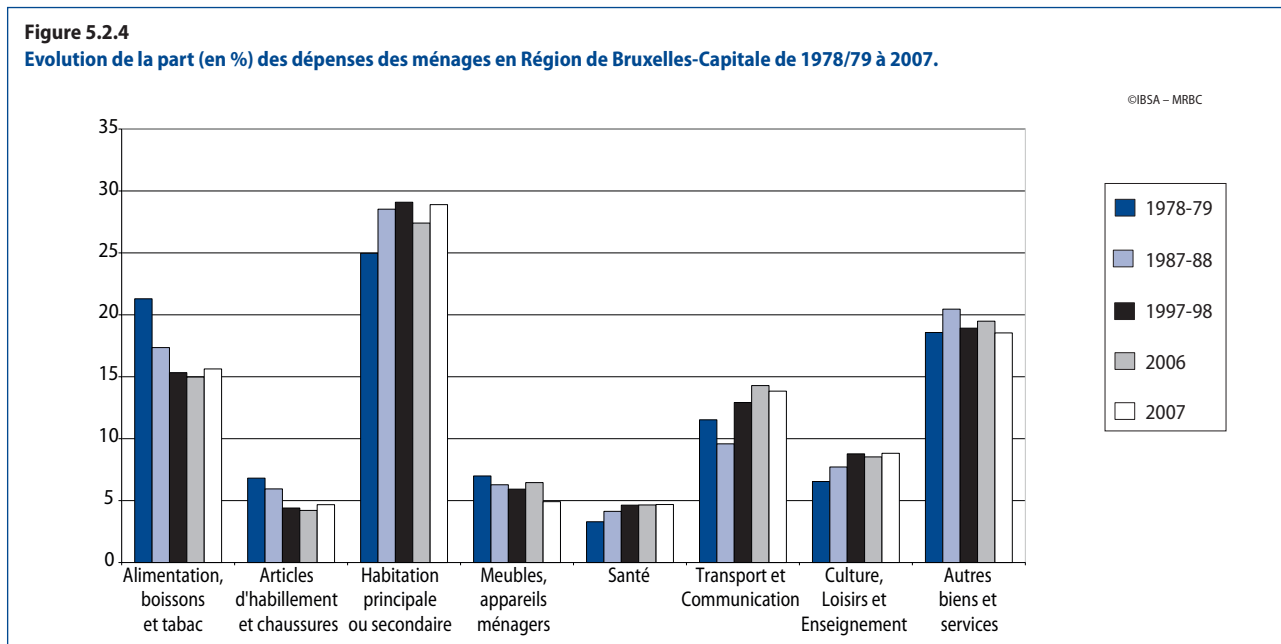
**Figure 5.2.3**  
**Distribution du revenu disponible et de la consommation en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique (enquête sur les budgets des ménages 2007)**



Entre 1978/79 et 2007, les habitudes de consommation des ménages bruxellois ont bien changé. Depuis l'enquête sur les budgets des ménages de 1978/79, la part des dépenses consacrées à l'alimentation, aux boissons, au tabac, aux vêtements, aux chaussures, aux meubles et aux électroménagers a baissé. Cela s'explique partiellement par la taille réduite des ménages bruxellois en 2007. Lors du recensement de 1981, un ménage bruxellois se composait encore en moyenne de 2,17 personnes, contre 2,04 personnes en 2007. Actuellement, les dépenses en soins de santé, en transports, en communication, en culture, en loisirs et en enseignement accaparent une plus grande part du budget qu'en 1978/79.

Les dépenses en logement ont augmenté plus fortement en proportion que dans le reste du pays. En 1978/79, ces dépenses représentaient presque 25% du budget total des Bruxellois contre 28,9% en 2007. Pendant la même période, la part des dépenses en logement est restée stable en Région flamande, à savoir 23,5%. En Région wallonne, cette part a même baissé, passant de 25,2 à 24,7%. Les dépenses proportionnellement plus élevées en Région de Bruxelles-Capitale sont dues aux prix plus élevés sur le marché immobilier bruxellois et à la taille plus petite des ménages.

**Figure 5.2.4**  
Evolution de la part (en %) des dépenses des ménages en Région de Bruxelles-Capitale de 1978/79 à 2007.



En comparaison avec les autres régions, les ménages bruxellois ont, en 2007, dépensé moins d'argent, en montants absolus, en alimentation, en boissons, en tabac, en vêtements, en chaussures, en meubles, en électroménager et en transport et communication. Dans la catégorie alimentation, les ménages de la capitale dépensent moins d'argent pour l'alimentation proprement dite, mais davantage pour des boissons et du tabac, que les ménages dans les autres régions. Les dépenses moins importantes des Bruxellois dans la catégorie vêtements et chaussures sont surtout attribuables aux dépenses moins élevées en chaussures.

Les dépenses totales des ménages bruxellois pour la catégorie transport et communication se montent à 77,5% de la moyenne nationale par ménage et à 85,7% par personne. Dans cette catégorie, les ménages bruxellois ont des habitudes de consommation très particulières. Les dépenses en transport personnel (principalement l'achat de véhicules et leur consommation) sont très basses en Région de Bruxelles-Capitale : en 2007, les ménages bruxellois dépensent seulement 63,4% par ménage et 70,1% par personne de la moyenne nationale. En revanche, les ménages bruxellois dépensent, durant cette même année, 2,4 plus par ménage et 2,6 plus par personne en transports en commun par rapport à la moyenne nationale. Surtout le transport urbain enregistre un score élevé : les Bruxellois dépensent 5,3 fois plus par ménage et 5,9 fois plus par personne en bus, tram et métro que la moyenne nationale. Les dépenses moins élevées en transport et en communication et leurs habitudes de consommation différentes au sein de la catégorie s'expliquent par les facilités de transport en commun en Région de Bruxelles-Capitale en tant qu'entité urbaine.

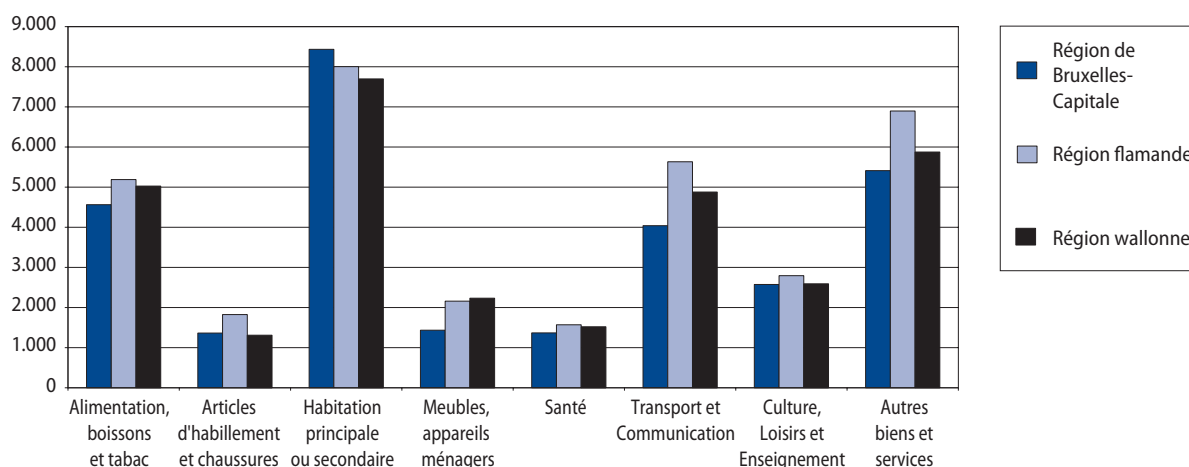
En 2007, les ménages bruxellois consacrent 6,1% de plus en logement que le ménage belge moyen. En raison de leur taille plus petite, les ménages bruxellois dépensent même 17,3% de plus en logement que la moyenne nationale. Au sein de cette catégorie, on remarque surtout les dépenses élevées des ménages bruxellois en loyer brut, à savoir les loyers que les locataires ont effectivement payés et la valeur locative estimée nette des logements habités par les propriétaires ou par des familles logées gratuitement. Parmi les ménages bruxellois, le loyer représente 23,5% des dépenses totales, alors que dans les autres régions, il ne représente que 18,5%. Les ménages dans la capitale dépensent 11,0% en plus et les personnes 22,7% en plus en loyer brut par rapport à la moyenne nationale. Par contre, les dépenses des ménages bruxellois en chauffage, éclairage et eau et pour l'aménagement de la maison et du jardin sont moins élevées que dans les régions flamande et wallonne.

En 2007, les dépenses moyennes des ménages bruxellois pour les soins de santé, la culture, la détente et l'enseignement se situent sous le niveau national. Calculé par personne, les ménages bruxellois sont les plus dépensiers en culture, détente et enseignement, surtout en ce qui concerne les dépenses pour l'enseignement. Les ménages bruxellois consacrent relativement plus de moyens à l'enseignement, les dépenses consacrées à ce poste dépassant la moyenne nationale : par personne, les ménages bruxellois dépensent annuellement 159,85 euros en enseignement contre une moyenne belge de 97,13 euros. Ce constat est lié à la structure démographique plus jeune de la population bruxelloise, avec un plus grand nombre de jeunes. Au sein du poste soins de santé, les dépenses en soins hospitaliers et similaires prennent une plus grande part du budget des ménages bruxellois que celui des autres Belges. La méthodologie nous apprend que ces montants représentent directement les montants payés par les ménages, sans tenir compte des remboursements ou des montants alloués par la mutuelle. Ils ne représentant donc pas le coût global des soins de santé. Par contre, ils sont un indicateur du coût brut. Il conviendrait d'examiner le comportement de consommation et le coût des soins hospitaliers pour trouver les explications.

**Figure 5.2.5**

**Dépenses annuelles par ménage dans les trois régions en euros (enquête sur les budgets des ménages 2007)**

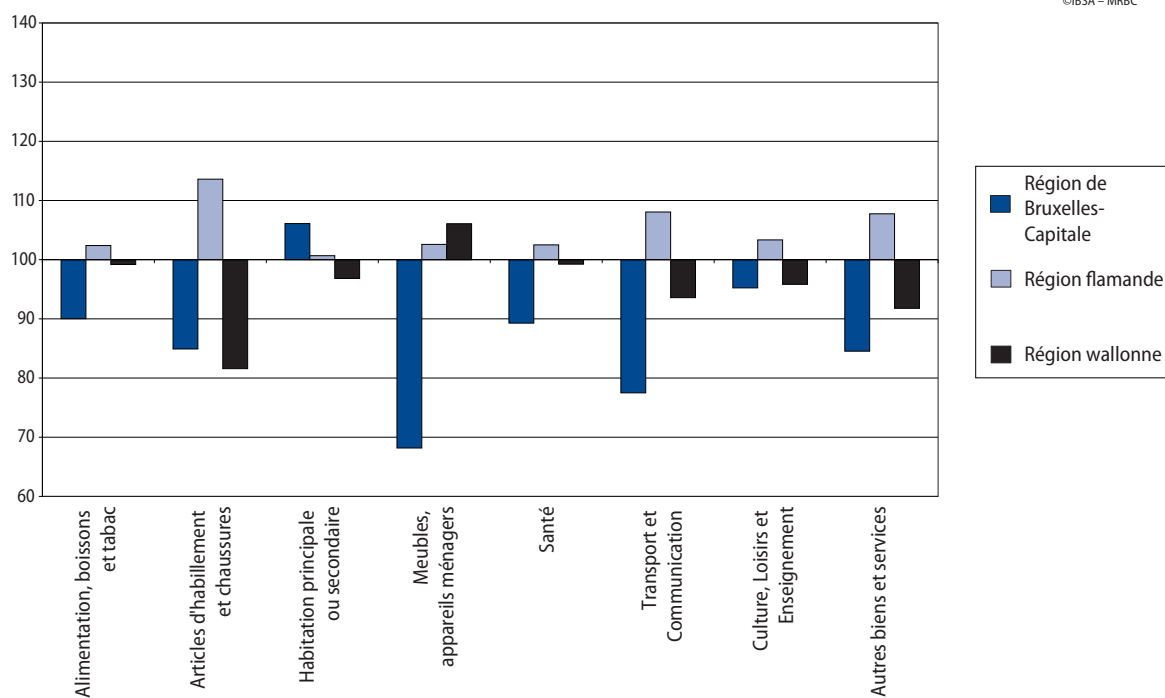
©IBSA – MRBC



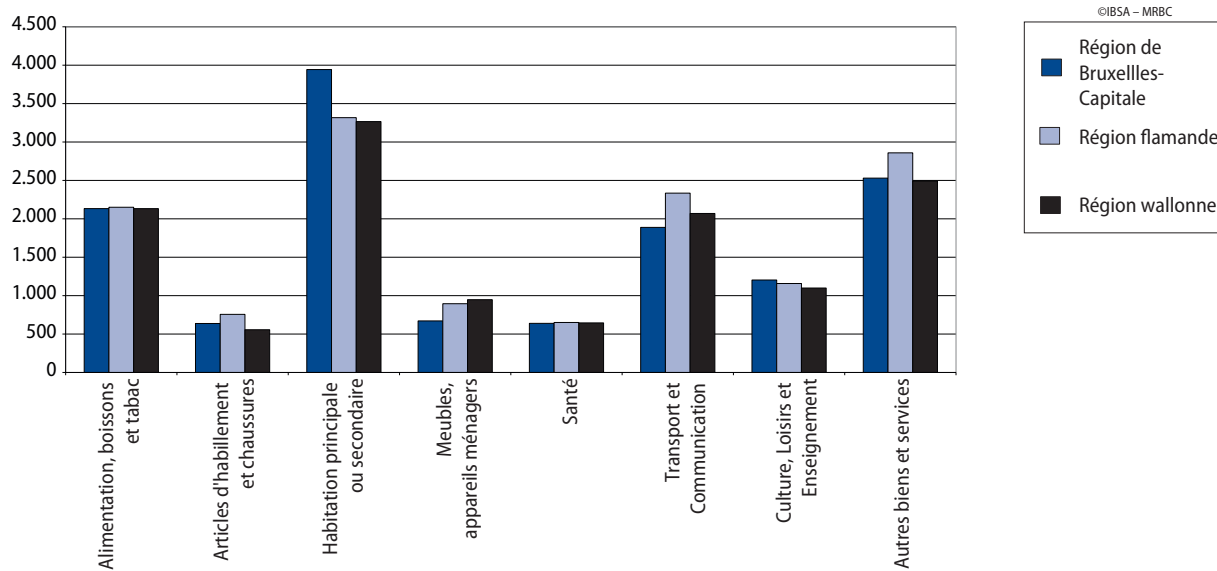
**Figure 5.2.6**

**Dépenses annuelles par ménage dans les trois régions en euros (Belgique = 100) (enquête sur les budgets des ménages 2007)**

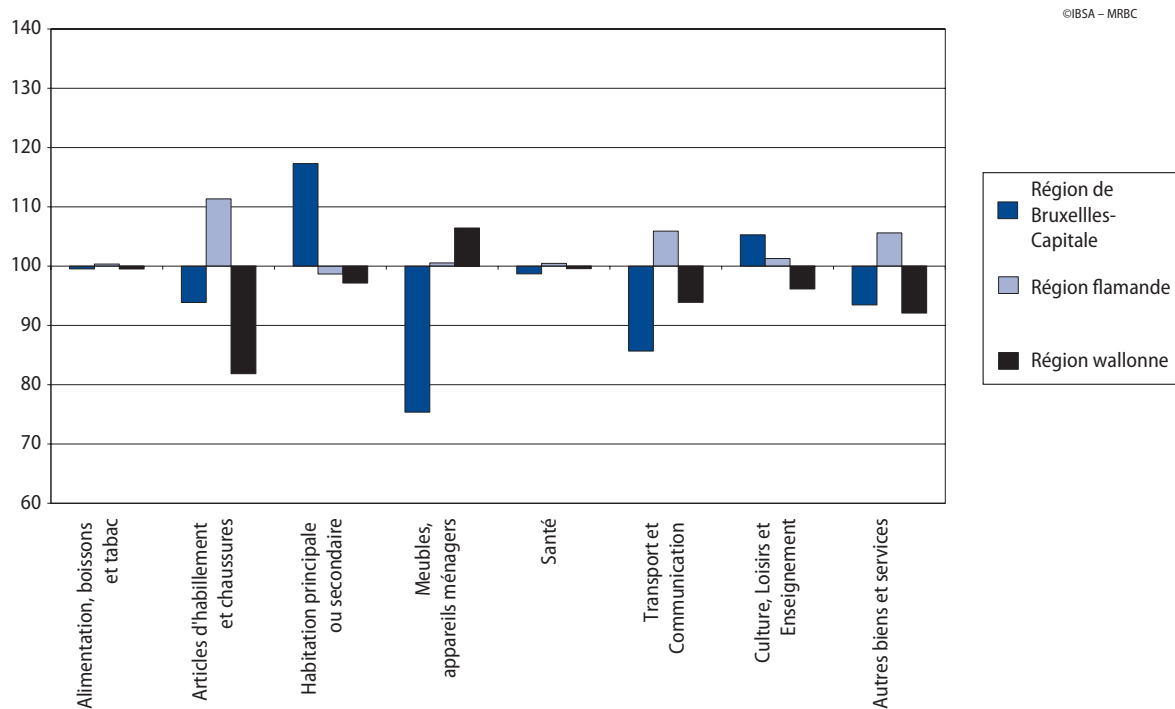
©IBSA – MRBC



**Figure 5.2.7**  
Dépenses annuelles par personne dans les trois régions en euros (Enquête sur les budgets des ménages 2007)



**Figure 5.2.8**  
Dépenses annuelles par personne dans les trois régions (Belgique=100) (Enquête sur les budgets des ménages 2007)



**Tableaux 5.2.1 à 5.2.6**

Voir titres dans la table des matières de ce chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

L'enquête sur le budget des ménages est une investigation statistique qui vise à déterminer le niveau et la composition des recettes et des dépenses d'un échantillon représentatif des ménages privés. Cette enquête est effectuée par la Direction générale statistique et information économique et sert de base pour le schéma de pondération de l'indice. En fonction des résultats des enquêtes sur les budgets des ménages, une pondération est attribuée à tous les biens et services qui font partie du panier de l'indice. Les produits et services sont choisis de manière à refléter au mieux les habitudes de consommation de la population.

Les ménages sont sélectionnés au départ du registre national des personnes physiques. Un **ménage** se compose de toutes les personnes, apparentées ou non, qui occupent généralement le même logement et y cohabitent. Une personne habitant généralement seule constitue un ménage. Les personnes temporairement absentes (telles que les personnes hospitalisées ou les élèves en internat) font également partie du ménage. Les ménages collectifs (comme les maisons de repos et les prisons) ne sont pas reprises dans l'enquête.

Depuis l'introduction, en 1999, d'un système continu d'enquête, l'évolution du profil des recettes et dépenses est suivie à l'aide d'**échantillons mensuels**. Chaque mois, 300 ménages répartis sur tout le pays sont interrogés. Au cours d'une année, plus de 3.700 ménages sont interrogés au total. Les données fournies par ces ménages dans le cadre de l'enquête ont ensuite été extrapolées vers les 4,4 millions ménages que compte la Belgique. Par conséquent les résultats sont des valeurs approximatives.

Les résultats par ménage sont recalculés en résultats **par personne** et par **unité de consommation modifiée**. Lors du recalcul en unité de consommation modifiée, on considère que tous les membres du ménage n'ont pas le même poids dans le budget du ménage. Ainsi par exemple, il n'est pas 5 fois plus coûteux de chauffer une maison pour cinq personnes que pour une personne. C'est pour cela qu'on attribue un poids différent aux membres du ménage: la personne de référence compte pour 1, les autres adultes dans le ménage pour 0.5 et les enfants pour 0.3.

La **ventilation selon les régions** s'effectue sur la base du domicile principal du ménage pendant l'enquête. Elle s'effectue proportionnellement à la population de chaque région, -sauf pour Bruxelles-Capitale dont la taille d'échantillonnage est surdimensionnée-, pour pouvoir exploiter les résultats au niveau des régions (Bruxelles, Flandre, Wallonie). Les données portant sur des unités géographiques plus petites ne sont pas suffisamment fiables d'un point de vue statistique. Chaque mois 35 groupes, dont 7 en Région de Bruxelles-Capitale, sont interrogés. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, chaque groupe se compose de 13 ménages. Pour les autres régions, les groupes comptent 12 ménages chacun.

Les **données** sont collectées au moyen de carnets de ménage et d'un questionnaire pour les ménages. Pendant un mois (le mois de référence) les ménages participants notent dans les différentes rubriques de leur carnet toutes les recettes et dépenses. A la fin du mois de référence, les ménages complètent également un questionnaire, dans lequel ils notent rétrospectivement les grandes

dépenses non-récurrentes des derniers quatre mois, y compris le mois de référence. En plus du questionnaire ménage (dépenses pour biens durables (voiture, télévision, électroménager...) sur les 4 derniers mois y compris le mois de référence, possession de ces mêmes biens, dépenses périodiques, caractéristiques du logement), il y a un questionnaire individuel permettant de classer chaque membre du ménage dans une catégorie socioprofessionnelle et dans une catégorie de revenu.

Le **budget moyen** est calculé pour le nombre des ménages appartenant à chaque groupe considéré, qu'ils soient concernés ou non par chaque rubrique des recettes ou des dépenses. Ainsi par exemple, la dépense moyenne pour l'achat n'est pas une moyenne calculée sur les ménages qui ont acquis une voiture pendant la période de référence, mais une moyenne couvrant tous les ménages. Par conséquent le budget moyen peut être considéré comme le budget d'un ménage fictif.

Aucune adaptation méthodologique importante a été opérée par rapport à 2002, outre l'adoption de quelques nouveautés technologiques (tel que la caméra digitale) dans la nomenclature.

## Revenu

Les composantes du **revenu disponible** sont:

- l'activité économique,
- le patrimoine,
- la sécurité sociale
- les autres transferts de revenus.

Les revenus des membres du ménage qui ne cèdent qu'une partie de leurs revenus à la caisse commune du ménage.

Les **revenus résultant de l'activité économique** sont :

- les **revenus résultant de l'activité principale**, qui proviennent soit d'une activité salariée, soit d'une activité indépendante.
- Le **revenu d'une activité salariée** comprend les salaires et les traitements que les membres du ménage cèdent en tout ou en partie à la caisse du ménage. Ce concept englobe également le pécule de vacances et les autres rémunérations du travail (par exemple paiement des heures supplémentaires, pourboires, primes diverses, chèques-repas, remboursement de frais de transport ou d'autres frais supportés par l'employeur, etc.). Il s'agit ici de salaires nets, à l'exclusion des cotisations à la sécurité sociale et les impôts retenus à la source.
- Le **revenu provenant de l'exercice d'une activité indépendante** comprend le revenu net (hors taxes) que les indépendants du ménage cèdent en tout ou en partie à la caisse du ménage. Ce montant a été calculé ou estimé par les personnes concernées;
- les **avantages en nature**. L'avantage en nature le plus courant est la voiture mise à disposition par l'employeur. Ensuite, on trouve le logement mis à disposition par l'employeur. D'autres exemples sont les carburants ou les repas dont bénéficient les membres du ménage. Une estimation est demandée au ménage et lorsque le ménage n'a pas donné d'estimation, la Direction statistique et information économique en estime la valeur. Les avantages en nature accordés par l'employeur comprennent aussi les biens (par ex. la voiture) achetés avec la caisse professionnelle ou par la firme à laquelle l'indépendant est lié et mis à la disposition du ménage.

Les marchandises que l'indépendant met à la disposition du ménage apparaissent en recette «avantages en nature provenant de l'activité indépendante» et sont aussi ajoutées aux dépenses normales. C'est l'indépendant qui attribue une valeur à ces marchandises au prix de vente ;

- les **revenus provenant d'activités accessoires** : englobent l'autoconsommation (les biens produits et consommés par le ménage ou cédés gratuitement à des tiers qui se retrouvent aussi dans les dépenses, la Direction statistique et information économique ou le ménage y attribuent une valeur au prix moyen du même bien pour le même mois) et d'autres activités accessoires rémunérées (les marchandises ou services produits par le ménage et vendus ou donnant lieu à une transaction financière ainsi que travail comme enquêteur après la journée, la gestion de portefeuille d'assurance à titre accessoire...).

Les **revenus du patrimoine** comprennent :

- les revenus nets de **biens mobiliers** comprennent les intérêts, les dividendes et autres bénéfices distribués et tantièmes
- les revenus nets de **biens immobiliers** sont égaux aux revenus bruts tirés de fermages et loyers de biens immobiliers situés en Belgique ou à l'étranger, dont on a défalqué le précompte immobilier, les frais de gestion et d'entretien à charge du propriétaire et les petites réparations de moins de 30.000 BEF (743,68 EUR) à charge du propriétaire. Pour le propriétaire, le revenu net de biens immobiliers se compose de la valeur locative net estimée du bien. Dans les revenus de biens immobiliers, se trouve le loyer fictif du logement occupé par le propriétaire (se trouve aussi en dépenses). L'estimation est faite par l'INS sur base de l'estimation du ménage du prix qu'il demanderait pour louer son logement, de la valeur moyenne de logements semblables (même confort cfr. questionnaire ménage et même localisation (dans une ville, à la campagne...) calculée sur base des loyers notés par les ménages locataires et du revenu cadastral

**Revenus "sociaux":**

- **Pensions:** pensions de vieillesse, de repos et de survie (y compris les prépensions), pensions d'invalidité et d'autres pensions et avantages en nature accordés aux pensionnés, notamment les transports en commun gratuits etc.;
- Les **indemnités pour incapacité de travail** englobent les allocations d'incapacité de travail et d'invalidité et les indemnités versées à la suite d'un accident de travail;
- Les **autres allocations sociales** provenant du secteur public et de diverses institutions comprennent les bourses d'étude, les allocations des CPAS, les autres prestations sociales n.d.a. et la valeur estimée des dons en nature émanant d'une institution publique. .

Les **autres transferts de revenus** comprennent les:

- **Transferts entre ménages:** ce sont les rentes alimentaires reçues moins les rentes alimentaires versées, ainsi que la valeur locative estimée de logements mis gratuitement à la disposition par d'autres ménages (hormis les employeurs) ;
- **Indemnités reçues des assurances** : ce sont les capitaux et rentes versées par les compagnies d'assurance vie et les indemnités effectivement reçues des compagnies d'assurances en cas de sinistre;

- **Autres transferts de revenus:** ce sont les indemnités versées par les syndicats (par exemple indemnités de grève), l'argent gagné en jouant au Lotto ou aux autres jeux et paris ainsi que diverses autres recettes et l'argent trouvé. L'argent perdu ou volé et le remboursement de perceptions indues sont défalqués de cette rubrique.

**Charges relatives aux revenus:** les impôts sur le revenu non retenus à la source sont défalqués du revenu disponible; les éventuels remboursements d'impôts trop perçus sont ajoutés .

Une autre approche très indirecte des revenus des ménages via les comptes régionaux est à présent connue. L'Institut des comptes nationaux a produit la: 'répartition régionale des comptes des ménages', basée sur le SEC95.

## Consommation

Par **consommation des ménages** on entend l'ensemble des biens et des services consommés par le ménage lui-même ou offerts à des tiers. Afin d'éviter les doubles emplois, les dons en nature provenant d'autres ménages n'entrent pas en ligne de compte dans la consommation des ménages. La consommation se compose de:

- a) biens et services achetés
- b) biens produits par le ménage
- c) biens offerts par l'employeur ou par un organisme public.

La valeur des éléments b) et c) doit être imputée au budget. Cette consommation imputée comprend donc la valeur estimée de tous les biens que le ménage a obtenus sans débours. Dans le cas de produits provenant de l'activité agricole, horticole ou d'élevage du ménage, c'est la récolte totale qui a été considérée comme consommation, après déduction du produit de sa vente éventuelle.

On considère que les produits achetés ont été consommés au moment de l'achat ou de l'acquisition, même si une partie a servi à constituer des provisions ou n'a jamais été consommée (par exemple à la suite d'une détérioration). On a également considéré que les produits achetés à tempérament avaient été consommés au moment de l'achat. Chaque produit acheté durant l'enquête a donc été repris dans la consommation pour sa valeur globale, que l'achat ait été ou non entièrement payé à la fin de l'enquête. Les sommes payées pour les achats à tempérament effectués avant le début de l'enquête ne sont pas reprises dans la consommation de la moyenne nationale.

D'après la définition du budget des ménages, la **consommation des indépendants** inclut également les biens que le ménage a prélevés dans sa propre affaire ou qu'il a produit lui-même et qu'il a consommé dans le cadre de l'exercice d'une activité indépendante (par exemple un boulanger consommant son pain). Dans l'enquête, ces biens sont estimés à leur prix de vente, c'est-à-dire celui auquel le ménage indépendant les vend.

Les « dépenses mixtes » sont caractéristiques des budgets de ménages indépendants. Il s'agit d'achats de biens et de services qui servent au ménage à titre à la fois privé et professionnel. Tel peut être le cas des frais de téléphone, d'électricité, de loyer, entretien des bâtiments ou l'utilisation d'une voiture. De ces dépenses, seule la partie se rapportant réellement au ménage peut apparaître dans la consommation du ménage. Alors que l'achat d'un bien (par exemple une voiture) ne peut jamais être considéré comme une

dépense mixte, les frais liés à son utilisation (par exemple l'essence ou l'entretien) peuvent être « mixtes ».

### Remarques relatives à la structure de la consommation:

Le chapitre "*Denrées alimentaires, boissons et tabac*", concerne uniquement les produits consommés à domicile. Leur consommation dans les hôtels, restaurants et cafés est reprise dans les "dépenses effectuées dans le secteur horeca"; la consommation dans les écoles et pensionnats dans la rubrique "enseignement" et la consommation dans les établissements hospitaliers dans la rubrique "hôpitaux et établissements assimilés".

La rubrique "*Loyer brut*" reprend les loyers effectivement payés par les locataires et la valeur locative nette estimée des logements occupés par leur propriétaire ou par des ménages qui sont logés gratuitement. A cette valeur locative nette, on ajoute les charges et frais d'entretien, d'aménagement, et de réparations courantes (de moins de 30.000 BEF ou 743,68 EUR), qu'ils soient supportés par les propriétaires ou par les locataires. Les frais de réparation ou d'aménagement plus importants (supérieur à 30.000 BEF ou

743,68 EUR) et l'amortissement des emprunts hypothécaires (y compris les intérêts) ne sont pas considérés comme consommation, mais comme une forme d'épargne. Les impôts fonciers et les taxes communales n'ont été repris que sous la rubrique "loyer brut" que dans la mesure où ils ont été payés par les locataires. Dans ce cas, ils doivent être considérés comme un supplément de loyer. Les impôts payés par les propriétaires ont été déduits du revenu brut des biens immobiliers.

Au chapitre "*Santé*", on trouve les diverses rubriques qui se rapportent aux soins médicaux et aux produits pharmaceutiques. Les montants payés aux médecins, pharmaciens, établissements de soins et personnel paramédical n'ont pas été diminués des remboursements effectués par l'assurance maladie-invalidité libre ou obligatoire, ni majorés des montants payés directement par l'assurance maladie au secteur médical. Ils représentent donc les sommes directement déboursées par les ménages et ne concernent pas les frais médicaux globaux.

Le chapitre "*Transport et communication*" reprend également les diverses taxes de circulation.

## Références

### Publications :

SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique – Enquêtes budgets des ménages  
SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique – site web

### Données sur demande

SPF Economie Direction Générale Statistique et Information économique

### Répartition géographique:

la Région de Bruxelles-Capitale, les régions flamande et wallonne et la Belgique

**CHAPITRE 6**

**FINANCES PUBLIQUES**

	Page
<b>Introduction</b> .....	172
<b>Indicateurs clés</b> .....	172
<b>Analyse</b> .....	173
<b>6.1 Spécificités financières de la Région de Bruxelles-Capitale</b> .....	173
<b>6.2 Exécution des recettes du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale</b> .....	174
<b>Figures</b>	
6.2.a Évolution des recettes du MRBC (millions d'EUR) .....	174
6.2.b Evolution des recettes fiscales du MRBC (millions d'EUR) .....	175
6.2.c Évolution des recettes non-fiscales du MRBC (millions d'EUR) .....	175
6.2.d et e Ventilation des recettes du MRBC en 2003 et en 2008 .....	175
<b>6.3 Exécution des dépenses du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale</b> .....	176
<b>Figures</b>	
6.3.a Evolution des dépenses du MRBC (millions d'EUR) .....	176
<b>6.4 Dette régionale</b> .....	177
<b>Figures</b>	
6.4.a Évolution de la dette régionale et de ses composantes (millions d'EUR) .....	177
6.4.b et c Composition de la dette régionale en 2002 et 2008 .....	177
6.4.d Évolution du ratio de la dette propre par rapport à la dette totale de la RBC .....	178
<b>6.5 Financement des pouvoirs locaux</b> .....	178
<b>6.5.1 Les communes</b> .....	178
<b>Figures</b>	
6.5.a Évolution des recettes des communes bruxelloises et de leurs composantes .....	179
6.5.b et 6.5.c Répartition des recettes des communes en 1995 et en 2007 .....	179
6.5.d Évolution des dépenses des communes bruxelloises et de leurs composantes .....	180
6.5.e et 6.5.f Répartition des dépenses des communes en 1995 et 2007 .....	180
<b>6.5.2 Les Centres Publics d'Action sociale (CPAS)</b> .....	181
<b>Figures</b>	
6.5.g Évolution des recettes d'exploitation des CPAS bruxellois et de leurs composantes (millions d'EUR) .....	181
6.5.h et 6.5.i Répartition des recettes d'exploitation des CPAS bruxellois en 2000 et 2007 .....	182
6.5.j Évolution des dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois et de leurs composantes (millions d'EUR) .....	182
6.5.k et 6.5.l Répartition des dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois en 2000 et 2007 .....	183
<b>6.6 Les administrations bruxelloises</b> .....	183
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
6.1.a Ministère de la région de Bruxelles-capitale – Exécution recettes 2002-2008 et budget initial 2009	
6.1.b Ministère de la région de Bruxelles-capitale – Exécution dépenses 2002-2008 et budget initial 2009	
6.2. Région de Bruxelles-capitale - Encours de la dette aux 31 décembre	
6.3 Finances des 19 communes de la région de Bruxelles-capitale: comptes 2005, 2006 et budgets 2007, 2008	
6.4 Finances des 19 centres publics d'action sociale de la région de Bruxelles-capitale: comptes 2006, 2007 et budgets 2008, 2009	
6.5 Finances des institutions de catégorie A: exécutions 2006, 2007 et 2008	
<b>Méthodologie</b> .....	185
<b>Références</b> .....	190



## 6 – FINANCES PUBLIQUES

### Introduction

Ce chapitre propose un aperçu des finances de la région bruxelloise, comprenant les budgets des voies et moyens, des dépenses, l'encours la dette et les finances des pouvoirs subordonnés. Dans les éditions précédentes des statistiques, les budgets ont été publiés tels quels. Cette année, nous avons procédé différemment, car il nous importe de brosser un tableau plus réaliste de la situation financière, ce que nous avons fait en nous concentrant sur les réalisations ou exécutions.

Ce chapitre est hiérarchisé de manière à investiguer les finances publiques régionales dans leurs **différentes dimensions** partant du **pouvoir central** (région) vers les **pouvoirs subordonnés** (organismes para-régionaux, communes et CPAS) dont ils assument la tutelle ainsi que des responsabilités financières envers d'autres entités et le pouvoir fédéral.

Dans ce cadre, ce chapitre développe les **voies et moyens** de la région.

Les **recettes** inscrites dans ce budget sont composées des **recettes fiscales** provenant des taxes et impôts régionaux, des taxes régionales autonomes et de **recettes non fiscales** émanant de la partie de l'impôt des personnes physiques qui est attribuée à la Région et de **recettes non fiscales**, telles que les transferts de l'état fédéral ou des recettes affectées aux **fonds organiques**.

Les **dépenses** s'expriment en termes **d'engagements** et en termes de **paiements** ou liquidations, portant sur les paiements réels effectués lors de l'exercice budgétaire en cours.

Le chapitre présente également une ventilation de **l'encours de la dette régionale** en une **dette directe propre** comportant les emprunts à court et à long terme, une **dette directe reprise** d'autres entités (Ex province de Brabant, agglomération etc.) et une **dette indirecte** composée des autres dettes régionales consolidées. La dette régionale comporte en outre les **soldes des organismes** repris dans la consolidation.

Le chapitre présente ensuite les comptes des pouvoirs locaux sur lesquels la région exerce une tutelle administrative et financière : les administrations communales et les centres publics d'action sociale (CPAS).

Les **recettes des communes bruxelloises** se composent de recettes de **prestations** issues de services rendus, de **transferts** émanant d'autres entités et de produits d'emprunts **de dette**.

Les **dépenses** de ces administrations se décomposent en dépenses de **personnel, de fonctionnement et de transferts** vers d'autres entités (Dotations communales aux CPAS etc.) et de charge d'emprunts **de dette**.

Les **recettes des Centres Publics d'Action sociale** bruxellois se composent de recettes de **prestations** issues de services rendus, de **transferts** émanant d'autres entités, d'une **dotation communale**, de **produits financiers** et d'**autres** recettes.

Les **dépenses** de ces CPAS se décomposent en dépenses de **personnel, de fonctionnement, de redistribution** et d'autres dépenses appartenant aux charges de ces organismes.

Pour terminer, le chapitre présente une synthèse des recettes et des dépenses des principales Administrations relevant du périmètre de consolidation ESR95 de la Région de Bruxelles-Capitale.

### Indicateurs clés

FINANCES PUBLIQUES - INDICATEURS CLES							
Recettes ministère en % de l'exécution totale			Dépenses ministère en % de l'exécution totale				
	2007	2008		2007		2008	
				Engagements	Liquidations	Engagements	Liquidations
<b>Recettes fiscales</b>	<b>82,8%</b>	<b>85,0%</b>					
Impôts régionaux	47,0%	44,1%					
Taxes régionales autonomes	4,8%	4,7%	Fonctionnement	62,0%	67,0%	63,7%	64,9%
Impôt des personnes (IPP)	31,0%	36,2%	Investissement	30,9%	25,2%	23,7%	22,9%
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>17,2%</b>	<b>15,0%</b>	Autre	7,1%	7,8%	12,7%	12,3%
Compétences de l'agglomération	7,2%	4,8%					
Transferts du fédéral	2,9%	4,0%	Récurrent	53,0%	58,2%	53,9%	55,5%
Autres recettes	4,6%	4,0%	Non récurrent	47,0%	41,8%	46,1%	44,5%
Fonds organiques	2,6%	2,2%					
<b>Total (millions d'EUR)</b>	<b>2.397,75</b>	<b>2.402,50</b>	<b>Total (millions d'EUR)</b>	<b>2.949,65</b>	<b>2.675,21</b>	<b>2.951,47</b>	<b>2.853,12</b>

Types de Recettes des communes et CPAS en % de l'exécution totale des recettes			Dettes régionale en % de la dette totale		
2006				2007	2008
	Communes	CPAS	Dettes directe		
			Dettes propre	76,4%	83,9%
Prestations	6,0%	15,7%	Emprunts LT	76,1%	83,8%
Transferts	87,6%	81,3%	Emprunts CT	56,0%	55,1%
Recettes financières	6,4%	0,1%	Dettes reprise	20,1%	28,7%
Autres	0,0%	2,9%	Autres dettes consolidées	0,2%	0,1%
			Solde des organismes du périmètre de consolidation	25,6%	21,2%
				-1,9%	-5,2%
<b>Total (millions d'EUR)</b>	<b>1.560,53</b>	<b>686,47</b>	<b>Total (millions d'EUR)</b>	<b>1.786,87</b>	<b>2.067,02</b>

En 2008, les **recettes de la Région bruxelloise** se composent à raison de 85% de **recettes fiscales**, dont 43% émanent de la recette de l'impôt des personnes physiques échéant à la région et 15% de **recettes non fiscales**.

Les **liquidations du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale** pour cette même année se répartissent à raison de 64,9% en dépenses consacrées au fonctionnement, de 22,9% en investissements et de 12,3% de dépenses de natures diverses. Ces mêmes dépenses peuvent également être réparties en 55,5% de dépenses récurrentes et 44,5% de dépenses non-récurrentes.

La **dette régionale** se répartit en 2008 à raison de 83,9% en **dette directe** et 16,1% en **dette consolidée et solde organismes périmètre de consolidation**. La dette directe se répartit à son tour à raison de 83,8% en **dette propre** et 0,1% en **dette reprise** à d'autres entités. La dette propre, qui constitue presque entièrement la dette, se compose de prêts à long terme (55,1%) et de prêts à court terme (28,7%).

Les recettes des CPAS et des communes en 2006<sup>1</sup> sont ventilées selon la nature des recettes.

## Analyse

### 6.1. Spécificités financières de la Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale a certes bénéficié des **accords du Lambert** qui lui ont conféré **une plus grande autonomie fiscale** mais elle doit faire face à d'importants **surcoûts structurels** liés à sa position centrale et à ses multiples statuts. Malgré l'adoption de la **loi spéciale de financement** des régions et communautés (**LSF, 1989**), le pouvoir fédéral ne peut que difficilement se permettre, dans les circonstances actuelles, d'accroître les moyens alloués aux régions (et notamment à la région bruxelloise) sans transferts équivalents de charge. Il y va de l'équilibre budgétaire.

La **structure des recettes** est cependant différente de celle des autres pouvoirs et des autres régions. La **fiscalité régionale** fournit la **moitié des recettes de la RBC** et est largement **tributaire de l'immobilier**.

Des **pertes de recettes** sont également à considérer

- Non perception de précompte immobilier sur les bâtiments publics (mainmorte).
- Exemption d'impôts des fonctionnaires internationaux.
- Installation d'entreprises et de détenteurs de revenus supérieurs dans la périphérie.

Les **dépenses** se focalisent essentiellement sur l'**équipement et transport, l'administration, les pouvoirs locaux, le logement, l'emploi et le service de la dette**.

Des **dépenses supplémentaires spécifiques** sont en outre induites par les différents statuts de Bruxelles en tant que capitale de l'union européenne, de la Belgique et des Communautés flamande et française.

- Prestations de services à des non-résidents.
- Dépenses sociales en faveur d'une population défavorisée davantage concentrée dans les villes.
- Dépenses de sécurité et de maintien de l'ordre.
- Surcoûts institutionnels liés à des frais de structure politique supportés par une région à taille limitée (assise plus faible).

Pourtant, des **mécanismes de compensation** ont été mis en place, mais ils ne couvrent que partiellement ces pertes de recettes et ce surcoût de dépenses spécifiques.

<sup>1</sup> Les communes n'ont pas pu nous transmettre des chiffres plus récents

- L'intervention de solidarité nationale (*ISN*) basée sur le revenu imposable par habitant de chaque région. Accroissement des montants de la part attribuée de l'IPP si l'IPP/habitant de la région est inférieur à la moyenne nationale.
- La **compensation** des nouvelles recettes fiscales des régions (accords du Lambermont) par une réduction de la part de l'IPP attribuée par le pouvoir fédéral ne s'est opérée que partiellement.
- Un accord de coopération entre l'état fédéral et la RBC (*BELIRIS*) est intervenu afin de permettre à la région bruxelloise d'assumer son rôle de capitale du pays et de l'Europe.

Il existe également d'autres formes de **transferts interrégionaux** moins explicites :

- Les **transferts de solidarité interpersonnelle** induits par le caractère fédéral et redistributif des prestations de la sécurité sociale
- Les **transferts** interrégionaux liés à la **structure différenciée des recettes et dépenses régionales**.

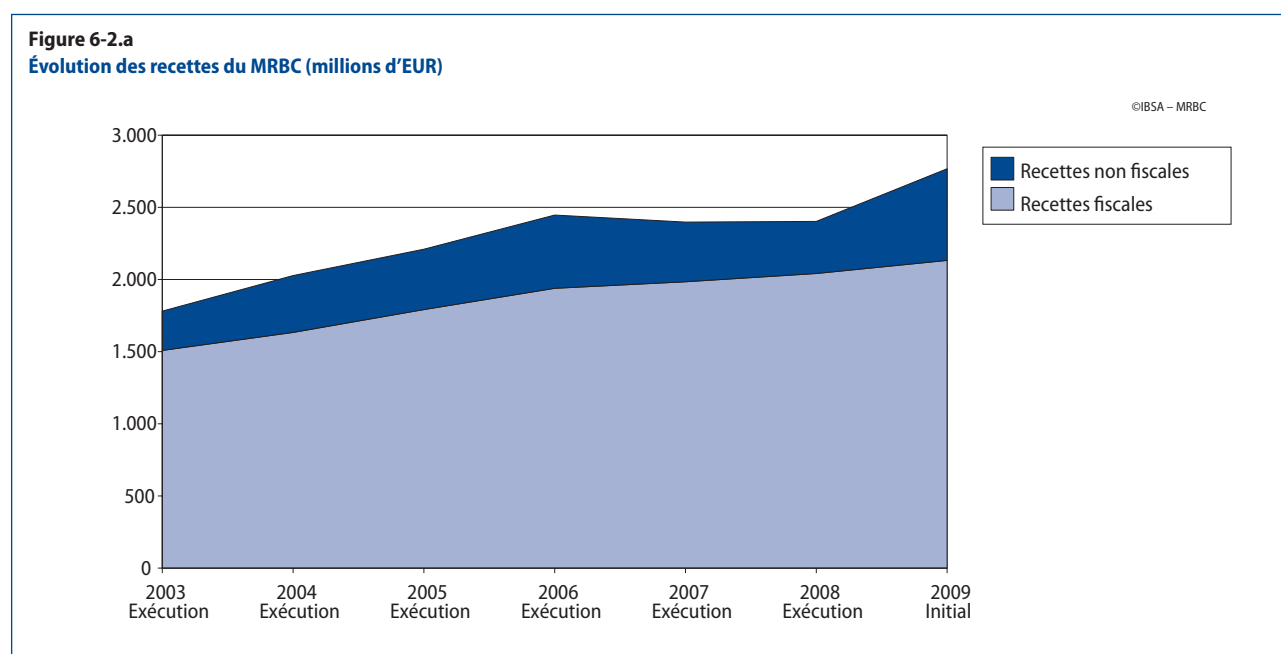
La prise en compte du **lieu de travail ou de résidence** des travailleurs et des entreprises (siège social versus siège d'exploitation) dans l'attribution régionale du **produit de l'impôt** est déterminante dans la comptabilisation des transferts nets entre la région bruxelloise et les autres régions ; la RBC est contributrice ou bénéficiaire nette des transferts interrégionaux selon les conventions retenues.

Malgré tout, certains **problèmes structurels** menaçant les équilibres des finances bruxelloises demeurent cependant latents.

- La **prise en charge des services aux non-résidents** induit une fiscalité plus lourde et/ou une détérioration des services rendus aux habitants, qui participe à une paupérisation relative de la population résidente en raison de l'installation de la population aisée dans la périphérie (diminution d'approximativement 20% de l'IPP/habitant par rapport à la moyenne nationale entre 1994 et 2007).
- La **paupérisation** relative de la **population résidente** induit également une **détérioration structurelle des finances communales** qui nécessitera un refinancement de la Région (pouvoir de tutelle qui bénéficie de l'ISN) et/ou du pouvoir fédéral.
- La plus **forte sensibilité des recettes bruxelloises à la conjoncture immobilière** par rapport aux autres régions fragilise l'équilibre des finances régionales en cas de retournement de celle-ci; cette situation engendre en outre des dépenses compensatoires supplémentaires en matière de logement social (public ou subventionné).

Les différentes composantes des finances publiques bruxelloises seront détaillées dans les sections suivantes.

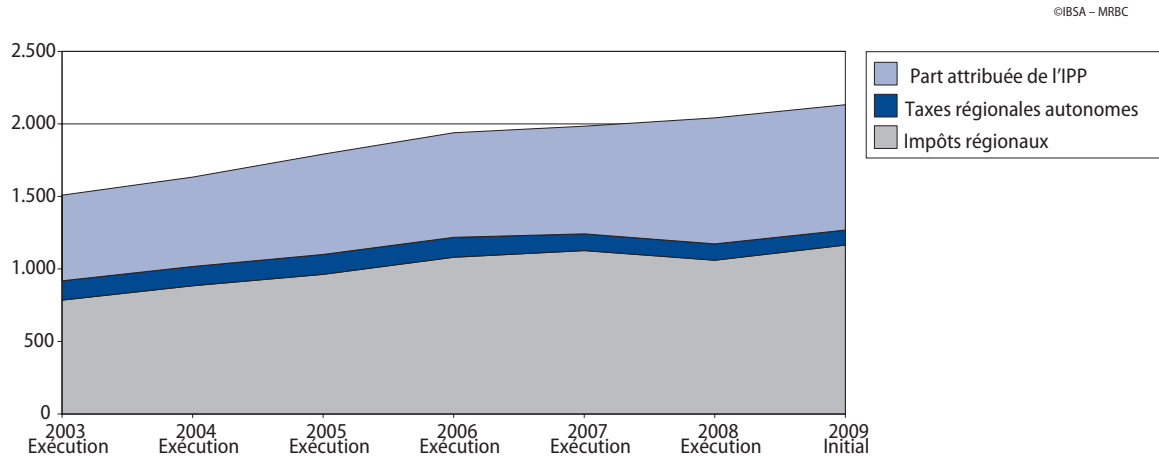
## 6.2 Exécution des recettes du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale



Entre 2003 et 2006 les **recettes de la région** ont connu une augmentation continue de 37,4%, pour ensuite se tasser l'année après et se stabiliser en 2008 par rapport à 2007. Pour 2009, 15,2% de recettes ont été budgétisées en plus qu'en 2008.

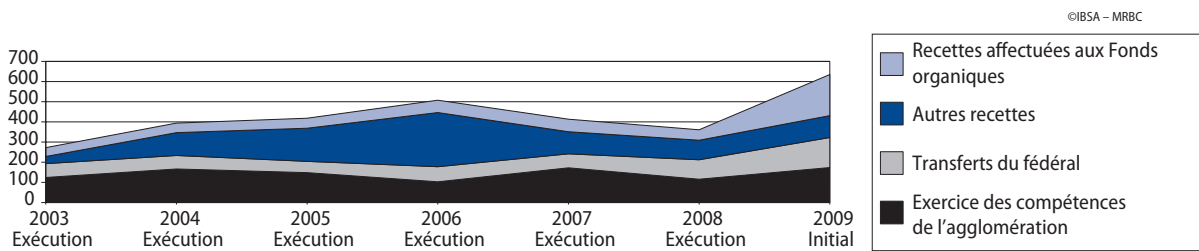
Par rapport à l'année précédente, les recettes des années 2004, 2005 et 2006 s'accroissent respectivement de 13,8%, de 9% et de 10,7% et dépassent le niveau atteint en 1998-2000 avant les réformes relatives à l'élargissement de l'autonomie fiscale. En 2007, une légère baisse de 2% est enregistrée, attribuable à une réduction sensible des recettes non fiscales (-18,5%), qui n'a pu être compensée par une augmentation des **recettes fiscales** (2,3%).

**Figure 6-2.b**  
Evolution des recettes fiscales du MRBC (millions d'EUR)



Les recettes fiscales connaissent une croissance constante entre 2003 et 2008. A partir de 2006, leur croissance ralentit. Et de fait, en 2007, les taxes régionales et la partie de l'IPP attribuée à la Région de Bruxelles-Capitale augmentent moins vite. De surcroît, les taxes régionales autonomes baissent par rapport à l'année précédente. En 2008, les taxes régionales et les taxes régionales autonomes baissent, compensées par une augmentation de la partie de l'IPP attribuée à la Région.

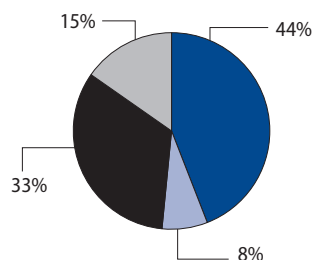
**Figure 6-2.c**  
Evolution des recettes non-fiscales du MRBC (millions d'EUR)



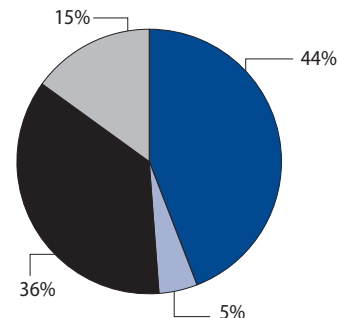
Les recettes non-fiscales connaissent une croissance entre 2003 et 2006, surtout caractérisées par une augmentation des autres recettes. En 2007 et en 2008, on enregistre une baisse de respectivement 18,5% et de 12,7%. En 2007, la baisse des recettes est également due aux autres recettes, marquées par une baisse nominale de 159 millions d'euros, soit un taux de 59,2% par rapport à l'année précédente. En 2008, la baisse des recettes non-fiscales est surtout due à la baisse des recettes découlant de l'exercice des compétences de l'agglomération, à savoir de 56 millions d'euros en termes nominaux, soit un taux de 32,8%.

**Figures 6-2.d et 6-1.e**  
Ventilation des recettes du MRBC en 2003 et en 2008

Recettes MRBC 2003: 1.509 million EUR



Recettes MRBC 2008: 2.042 million EUR

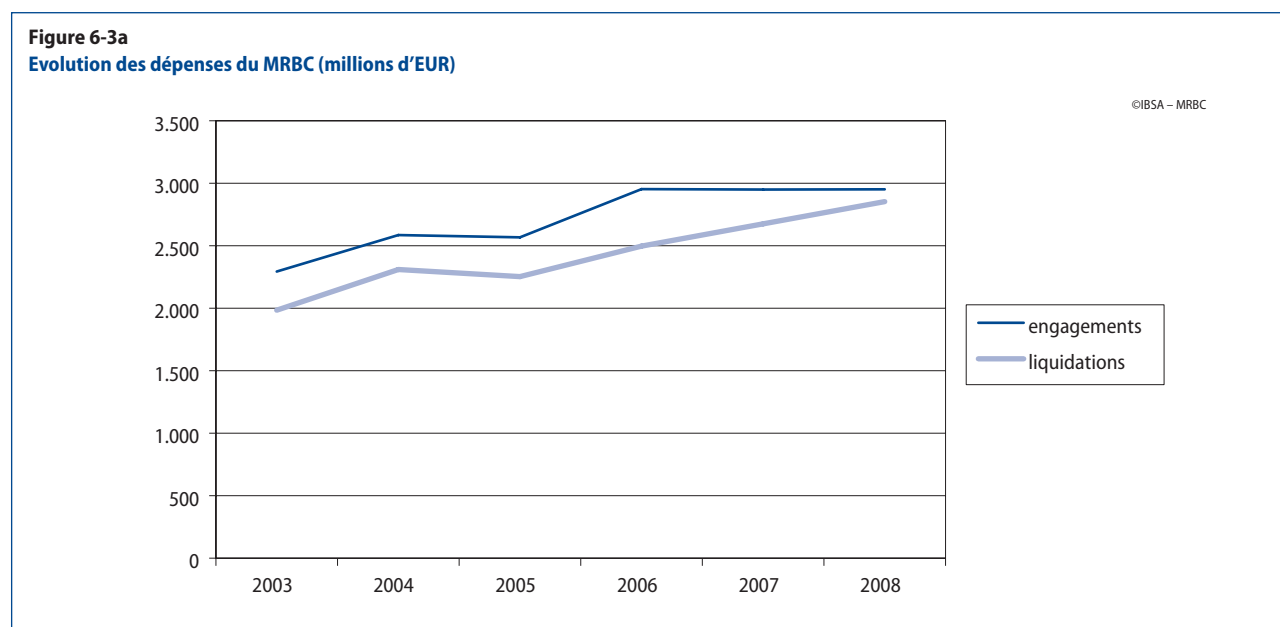


En 2008, la ventilation des recettes régionales se présente comme suit : **les taxes régionales et les taxes régionales autonomes** occupent la plus grande part du gâteau, à savoir 48,8%, suite à l'autonomie fiscale élargie des régions (accords du Lambermont et du Lombard) ; **la part de l'IPP attribuée à la RBC** étant de 36,2% et les **recettes non-fiscales** 15%.

Cette répartition a légèrement changé depuis 2003. Celle-ci se présentait alors comme suit : **taxes régionales et taxes régionales autonomes** : 51,6%, donc une part plus importante qu'en 2008, **part de l'IPP attribuée à la RBC** : 33,2%, donc inférieure au niveau de 2008, **recettes non-fiscales** : 15,3%, qui ne varie donc pas sensiblement de son niveau en 2008.

### 6.3 Exécution des dépenses du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

Figure 6-3a  
Evolution des dépenses du MRBC (millions d'EUR)



Les dépenses ont augmenté de 28,7% entre 2003 et 2008. La plus grande augmentation nominale entre 2003 et 2008 dans les engagements concerne la mission 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' (189,545 millions d'euros) et 'Gestion et contrôle financier et budgétaire' (155,050 millions d'euros). La plus grande baisse nominale dans les engagements entre 2003 et 2008 concerne les missions 'Logement et habitat' (-126,254 millions d'euros) et 'Politique en matière de production et de technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage' (-25,756 millions d'euros).

Les liquidations ont augmenté de 43,8% entre 2003 et 2008. La plus grande augmentation nominale entre 2003 et 2008 concerne les missions 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' (209,696 millions d'euros) et 'Gestion et contrôle financier et budgétaire' (155,568 millions d'euros). La plus grande baisse nominale dans les liquidations entre 2003 et 2008 concerne les missions 'Politique en matière de production et de technique relative à la qualité de l'eau potable, d'épuration des eaux usées et d'égouttage' (-20,305 millions d'euros) et « développement et promotion de la politique de mobilité » (-3,687 millions d'euros).

Les principales missions pour les engagements en 2003 étaient 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' (16,09% des engagements), 'Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux' (13,17%) et 'Logement et habitat' (13,13%). En ce qui concerne les liquidations, ce furent 'Construction et gestion du réseau des transports en commun', (18,43%), 'Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux' (14,45%), 'Financement des Commissions Communautaires' (10,75%) et 'Gestion et contrôle financier et budgétaire' (10,25%).

A partir de 2003, la mission 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' a accaparé la plus grande partie des dépenses, tant pour les engagements que pour les liquidations. Cette mission représente chaque année environ 20% des dépenses, soit plus de 500 millions d'euros depuis 2005. Une autre mission qui avale constamment une grande part (tant pour les engagements que pour les liquidations) est 'Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux', qui, au fil des années, consomme entre 13% et 14,5% des dépenses, soit 300 à 400 millions d'euros.

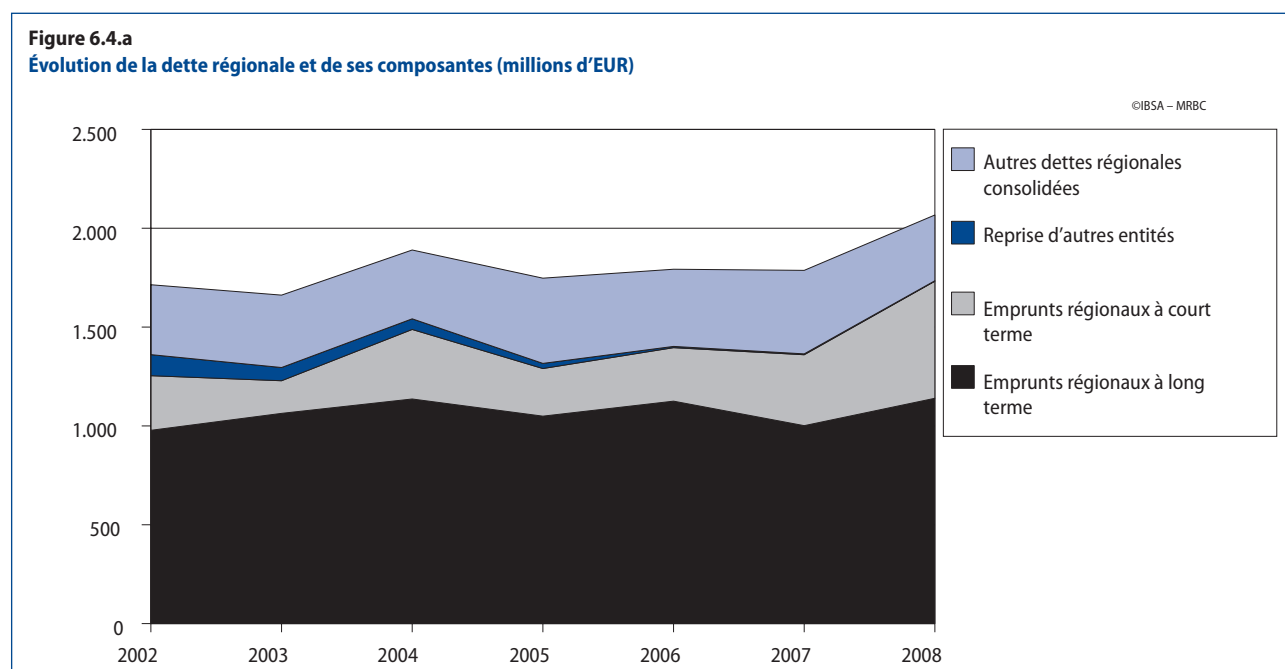
D'autres missions importantes sont 'Gestion et contrôle financier et budgétaire', 'Financement des commissions communautaires', 'Logement et habitat' et 'Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois'. En ce qui concerne le logement et l'habitat, c'est surtout la part des engagements qui est élevée, soit 10% chaque année jusqu'en 2007. En revanche, les liquidations liées à cette mission avait une part moins élevée dans les liquidations, soit 3 à 6,5%, sauf en 2004, lorsque la part a atteint les 14,02%. Les trois autres missions correspondent

depuis 2003 à un minimum de 6,7% et à un maximum de 13,3%, tant pour les engagements que pour les liquidations. D'autres missions pour lesquelles, depuis 2006, on a engagé et liquidé plus de 100 millions d'euros sont 'Enlèvement et traitement des déchets' et 'Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale'.

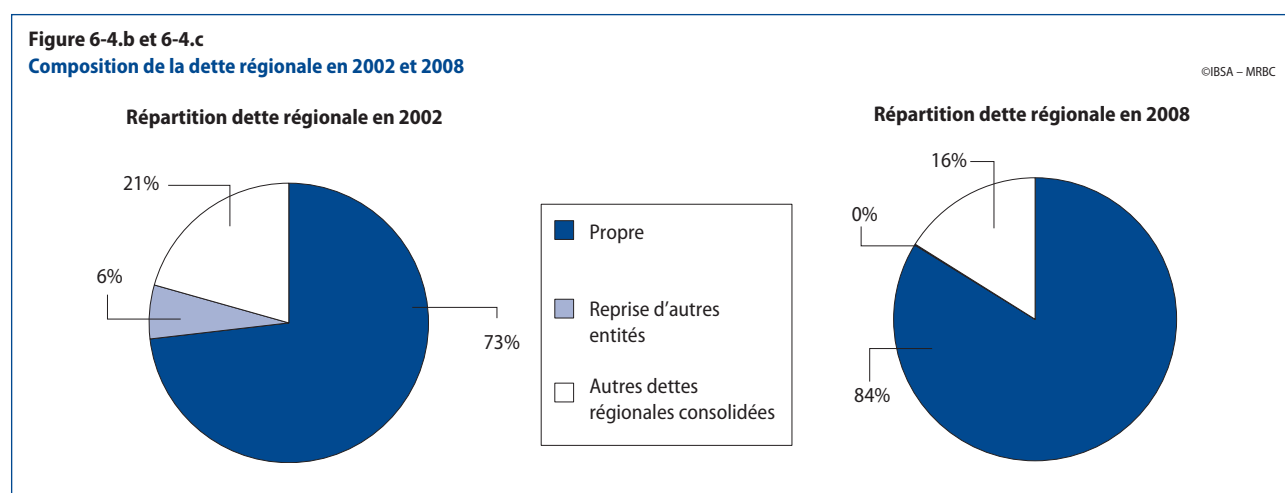
En 2008, les engagements concernaient principalement les missions 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' (18,93%), 'Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux' (14,54%) et 'contrôle financier et budgétaire' (12,17%). En ce qui concerne les liquidations, il s'agissait principalement de 'Construction et gestion du réseau des transports en commun' (20,17%), 'Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux' (14,72%) et contrôle financier et budgétaire' (12,58%).

## 6.4 Dette régionale

La dette de la Région de Bruxelles-Capitale a diminué structurellement de 20% entre 1996 et 2003, pour augmenter à nouveau de 13,7% en 2004 après les réformes relatives à l'autonomie fiscale et les besoins de financement consécutifs aux transferts des compétences. La dette rediminue ensuite de 7,5% en 2005, s'accroît à nouveau de 2,6% en 2006 et se stabilise en 2007 (-0,3%). En 2008 elle remonte à 15,7%, soit 2.067,02 millions d'euros. Elle accuse une réduction globale de 7,3% entre 1995 et 2008.

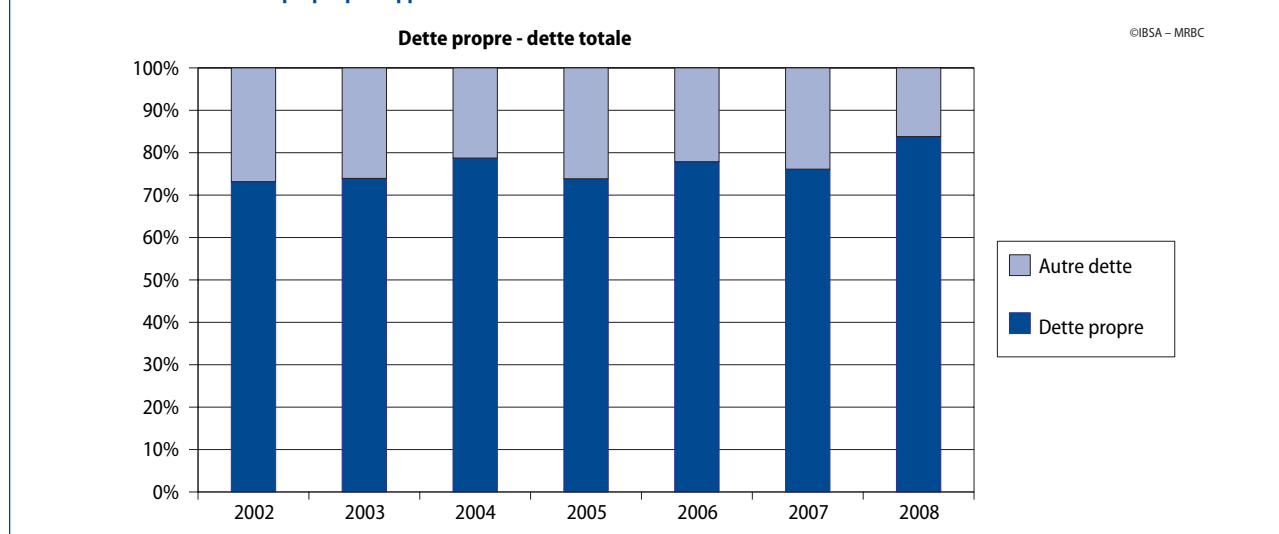


En 2008, la dette se décompose à raison de 83,91% en une **dette directe propre** composée essentiellement des **emprunts à court terme et des emprunts à long terme**, à raison de 0,11%, en une dette **directe reprise** à d'autres entités (Ex Province de Brabant, Agglomération, Bruxelles propreté, Incendie) et à raison de 16,1% en d'**autres dettes régionales consolidées** (STIB, FRBRTC, CIBE, travaux subsidiés, Logement, Fonds de Garantie) incluant les soldes créditeurs des organismes faisant partie du **périmètre de consolidation**.



Cette répartition a évolué au cours du temps. En 2002, la dette directe propre représentait 73,16% de la dette totale, la dette directe reprise, 6,21%, donc plus élevée, et les autres dettes régionales consolidées 20,62% (dont le solde des institutions du périmètre de consolidation à raison de 10,32%.

**Figure 6.4.d**  
Évolution du ratio de la dette propre par rapport à la dette totale de la RBC



La proportion entre **la dette propre et la dette totale** a augmenté de **14,54%** entre 2002 et 2008, ce qui indique que la part de la dette des institutions entrant dans le périmètre de consolidation a baissé par rapport à la part de la dette propre de la Région. On peut en conclure que la situation financière de la Région souffre moins de la prise en charge de ces institutions.

## 6.5 Financement des pouvoirs locaux

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exerce une tutelle administrative sur les pouvoirs locaux (communes et CPAS) et assume également dans ce cadre des responsabilités financières envers ceux-ci. Ces responsabilités s'exercent notamment au niveau des dettes de ces organismes et de leur répartition par le biais d'un fonds de refinancement des trésoreries.

### 6.5.1 Les communes

Cette section présente l'évolution des comptes de l'ensemble des communes bruxelloises ainsi que leur répartition en différents types de recettes et de dépenses afin de mesurer l'impact global des finances communales sur les finances de l'autorité de tutelle et de déterminer les moyens nécessaires pour éventuellement le réduire (assainissements, restructuration et refinancement).

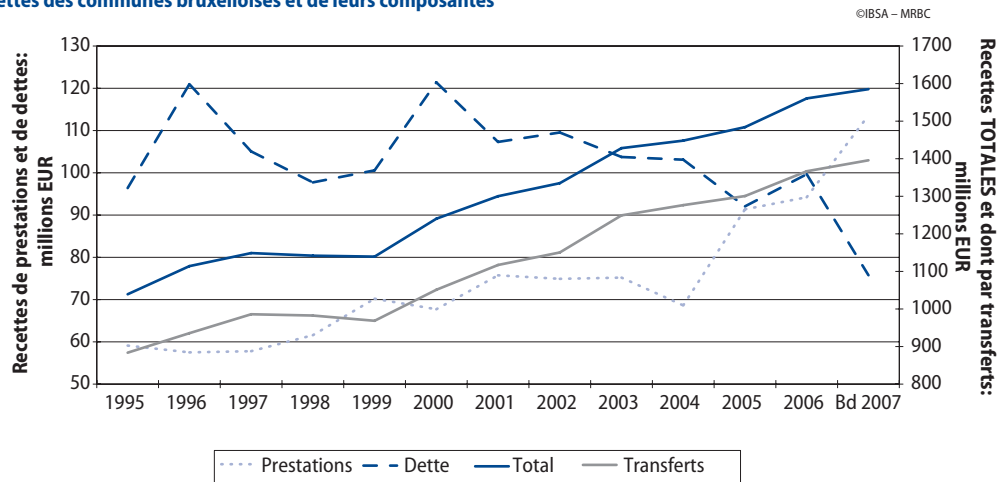
Les autorités de tutelle ont en effet besoin de mesurer le risque financier encouru par les communes qui relèvent de leur responsabilité financière, risque qui est lié à la situation d'endettement de ces communes.

Certaines communes sont aux prises avec des difficultés structurelles liées à la taille, à la dynamique démographique et à la situation socioprofessionnelle de leur population.

Elles sont forcées de procéder à des dépenses incompressibles de nature infrastructurelle, sociale ou environnementale (partenariats entre entités publiques ou avec le secteur privé, dotation communale au CPAS etc.) qui ne peuvent être couvertes par leurs recettes ordinaires. Ces communes nécessitent des financements complémentaires émanant du pouvoir fédéral ou d'autres pouvoirs locaux de manière à apporter une solution durable à leurs problèmes financiers (renforcement fédéral de la dotation du CPAS etc.).

**Les recettes ordinaires** des communes sont réparties en **recettes de prestations** par des biens communaux mis à disposition ou de services rendus par la commune, de **recettes de transferts** composées de dotations aux communes, des impôts communaux (dont les centimes additionnels) et des subventions émanant d'autres pouvoirs publics, de **recettes de dette** composées des recettes relatives aux créances et au patrimoine de la commune.

**Figure 6.5.a**  
Évolution des recettes des communes bruxelloises et de leurs composantes<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Les observations de 1995 et 2006 ont été établies sur base de budgets et non de comptes.

**Les recettes des communes bruxelloises** ont connu un accroissement régulier de 52,5% entre 1995 et 2007 avec cependant un tassement entre 1997 et 1999, une accélération entre 2000 et 2003 (de 8,9% à 7%), une nouvelle inflexion en 2004 (1,4%), une reprise plus modérée en 2005 et en 2006 (2,5% à 5,2%) et une nouvelle inflexion en 2007 (1,6%).

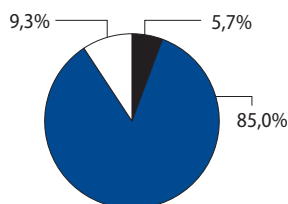
Pendant la même période, **les recettes de transferts** ont augmenté de 58% et ont suivi le mouvement des recettes totales, dont elles représentent la part la plus importante (88% en 2007).

**Les recettes de prestations** sont plus sensibles à la conjoncture et ont connu une croissance de 92% pendant la période avec une accélération entre 1997 et 1999, une inflexion en 2000 (-3,6%) suivi d'une reprise en 2001 (11,9%) et d'un tassement entre 2001 et 2003. Une nouvelle inflexion apparaît en 2004 (-8,7%) qui s'atténue en 2006 (-6,6%) et qui est suivi d'une croissance exceptionnelle en 2007 (20,6%).

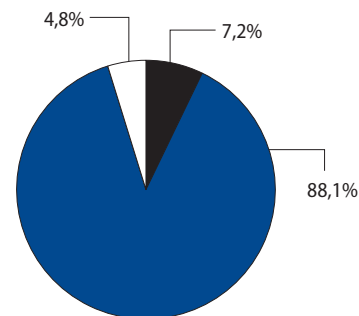
**Les recettes relatives à la dette** accusent une tendance à la baisse (-21,4% entre 1995 et 2007) avec cependant des pointes de croissance en 1996 (25,5%) et en 2000 (20,7%) mais suivi d'une décroissance graduelle en fin de période (-10,7% en 2005) qui s'est nettement accentuée en 2007 (-24%).

**Figures 6-5.b et 6-5.c**  
Répartition des recettes des communes en 1995 et en 2007

Recettes budgétisées des 19 communes  
en 1995: 1.039,2 millions EUR



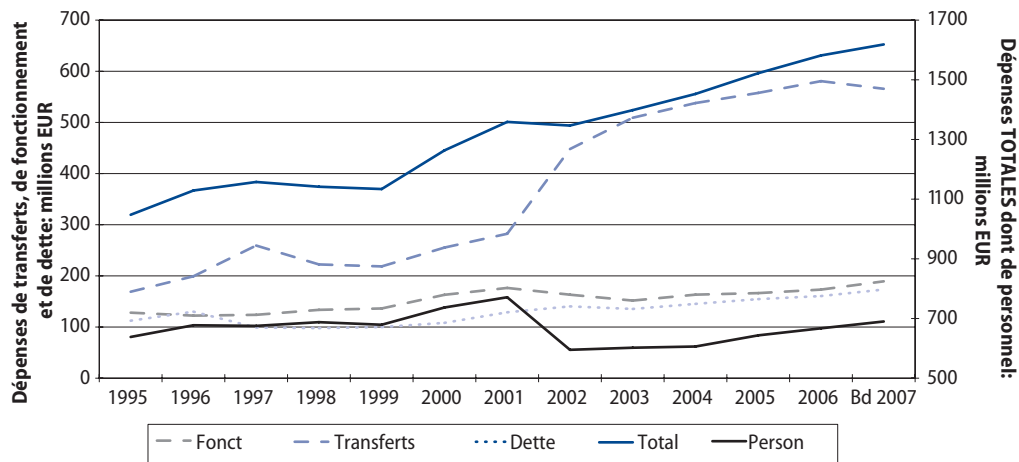
Recettes budgétisées des 19 communes  
en 2007: 1.585,2 millions EUR



En 2007, les recettes des communes proviennent à raison de 88% de recettes de transferts, à raison de 7,2% de recettes de prestations, et à raison de 4,8% de recettes de dette. Cette répartition a fort évolué au fil des années. La part des recettes de prestations dans les recettes totales a connu un accroissement de 20% de 1995 à 2007 en passant de 5,7% à 7,2%, la part des recettes de transferts une augmentation de 3,5% (85% à 88%) et la part des recettes de dette a pratiquement diminué de moitié (9,3% à 4,8%).



**Figure 6.5.d**  
Évolution des dépenses des communes bruxelloises et de leurs composantes



**Les dépenses des communes bruxelloises** ont augmenté de manière régulière de 54,5% entre 1995 et 2007 avec cependant un tassement de la croissance entre 1997 et 1999, une reprise en 2000 (11,4%) et 2001 (7,6%), une croissance plus lente en 2003 et 2004 (3,9%) suivi d'une reprise de la croissance en 2005 (4,8%) et d'une croissance plus modérée en fin de période (2,3% en 2007).

**Les dépenses de personnel** ont augmenté de la même manière que les dépenses totales jusqu'en 2001, ont diminué de 22,8% en 2002 pour adopter ensuite un rythme de croissance plus faible que les dépenses totales jusqu'en 2005, lorsque leur rythme de croissance a dépassé celui des dépenses totales (6,2% contre 4,8% pour les dépenses totales) pour reprendre un rythme de croissance légèrement plus élevé en fin de période (3,4% en 2007). Ces dépenses ont en définitive augmenté beaucoup plus lentement que les dépenses totales sur l'entièreté de la période (8,1% de 1995 à 2007).

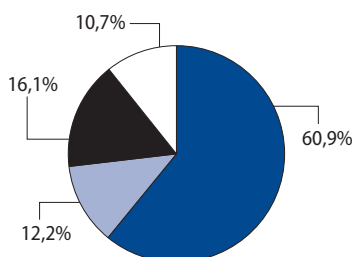
**Les dépenses de fonctionnement** ont pratiquement suivi les mêmes mouvements que les dépenses totales (47,8% d'augmentation de 1995 à 2007) bien que leurs valeurs soient plus faibles. On observe cependant un tassement plus faible que celles-ci en début de période (1997-1999 (7,9%)) et une reprise plus forte à partir de 2004 et en fin de période (9,3% en 2007).

**Les dépenses de transferts** ont fortement augmenté en début de période (30% en 1997) et après les années 2000 (58% en 2002) et ont maintenu un rythme de croissance supérieur aux dépenses totales jusqu'en 2004 (5,6%) lorsque leur croissance est redevenue comparable en 2005 et 2006 (4%) pour devenir négative en 2007 (-2,6%). Elles ont plus que doublé (234,7%) entre 1995 et 2007.

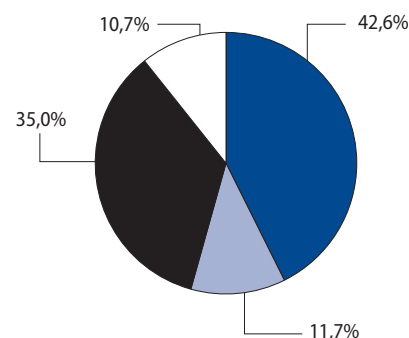
**Les dépenses de dette** suivent elles aussi les mêmes mouvements que les dépenses globales avec une forte croissance en 1996 (15,7%) suivi d'une forte chute en 1998 (-23,8%), une reprise de la croissance entre 2000 et 2002 (19,1% en 2001) et une croissance à un rythme plus soutenu que l'ensemble des dépenses en fin de période (8% contre 2,3% en 2007). Ces dépenses ont globalement augmenté au même rythme que les dépenses totales sur l'entièreté de la période, soit de 54,3% de 1995 à 2007).

**Figure 6.5.e et 6.5.f**  
Répartition des dépenses des communes en 1995 et 2007

Dépenses budgétisées des 19 communes  
en 1995: 1.047,7 millions EUR



Dépenses budgétisées des 19 communes  
en 2007: 1.585,2 millions EUR



En 2007, les dépenses de personnel occupent, avec 42,6%, la part la plus importante des dépenses totales des communes, suivies des dépenses de transferts avec 35%, des dépenses de fonctionnement avec 11,7% et des dépenses de dette avec 10,7%.

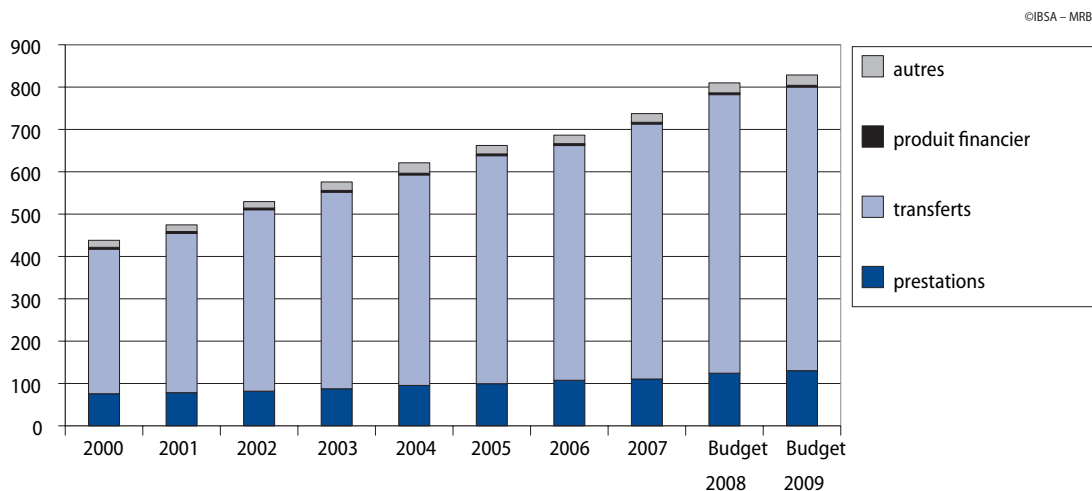
Cette répartition s'est cependant sensiblement modifiée entre 1995 et 2007, excepté pour les dépenses de fonctionnement et de dette dont la

part est restée relativement stable. La part des dépenses de transferts a pratiquement doublé (35% en 2007 contre 16,1% en 1995) et la part des dépenses de personnel s’est réduite de 30% pendant la période (42,6% en 2007 contre 60,9% en 1995).

### 6.5.2 Les Centres Publics d’Action sociale (CPAS)

Les Centres Publics d’Action Sociale (CPAS) sont des institutions spécialisées dans l’aide sociale organisée au niveau communal (loi du 8 juillet 1976), composés des organes suivants : un conseil de l’aide sociale, un exécutif formé par un président et un bureau permanent. La commune exerce un pouvoir de tutelle administrative sur son CPAS, pour lequel elle est donc financièrement responsable. Ces responsabilités peuvent conduire la commune à prendre en charge les déficits des établissements publics dépendant du CPAS dont elle a la charge. Nous présenterons ici les évolutions des comptes totaux des Centre Publics d’Action sociale bruxellois, ainsi que leur répartition en différents types de recettes et de dépenses afin de pouvoir mesurer l’impact global des finances des CPAS sur les finances communales (montant de la dotation communale dans les recettes de transferts des CPAS) et de pouvoir déterminer les moyens nécessaires à leur assainissement en cas de problèmes structurels (accroissement de la dotation du pouvoir fédéral ou autres moyens de refinancement des CPAS).

**Figure 6-5.g**  
Évolution des recettes d’exploitation des CPAS bruxellois et de leurs composantes (millions d’EUR)



**Les recettes d’exploitation des centres publics d’action sociale bruxellois** ont augmenté de manière régulière de 68,8% entre 2000 et 2007, avec une croissance légèrement plus importante en 2002 (11,6%) et plus faible en 2006 (3,7%) par rapport à la croissance moyenne de 8%.

**Les recettes de transferts**, qui représentent approximativement 80% des recettes totales (dotations communales incluses), ont augmenté de manière comparable (76,5%) à celles-ci pendant cette période avec cependant une croissance plus soutenue en 2002 (13,8% contre 11,6% pour les recettes totales). La croissance moyenne sur la période a également été plus appuyée pour ces recettes par rapport aux recettes totales (8,5% contre 7,7% pour les recettes totales).

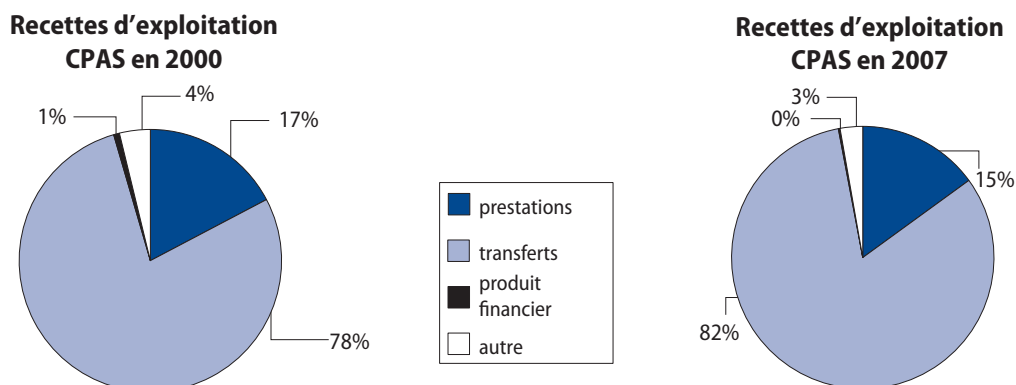
**Les recettes de prestations**, qui avec les recettes issues de produits financiers et les autres recettes représentent moins du cinquième des recettes totales, ont augmenté de manière moins importante (45,9%) que les recettes totales sur la période avec cependant une croissance plus faible en 2002 (4,6% contre 11,6%) en 2005 (4,2% contre 6,6%) et en 2007 (2,75% contre 7,41%).

**Les autres recettes** ont augmenté à un rythme inférieur (23,1%) entre 2000 et 2007 avec une baisse en 2001 (-5,3% contre 8,3% pour les recettes totales), en 2002 (-3,07% contre 11,6%) mais aussi un pic en 2003 (30,7% contre 8,7% pour les recettes totales) et en 2004 (23,1% contre 7,9%).

**Les recettes issues de produits financiers** sont très faibles (moins d’un million d’euros ces dernières années) et ont régressé de 50,7% pendant la période étudiée. En 2006, nous assistons à une chute de -67,29% (de 1,94 millions d’euros à 0,63 millions d’euros), suivi par une forte croissance de 145,7% (1,56 millions d’euros) en 2007.

Figure 6-5.h et 6-5.i  
Répartition des recettes d'exploitation des CPAS bruxellois en 2000 et 2007

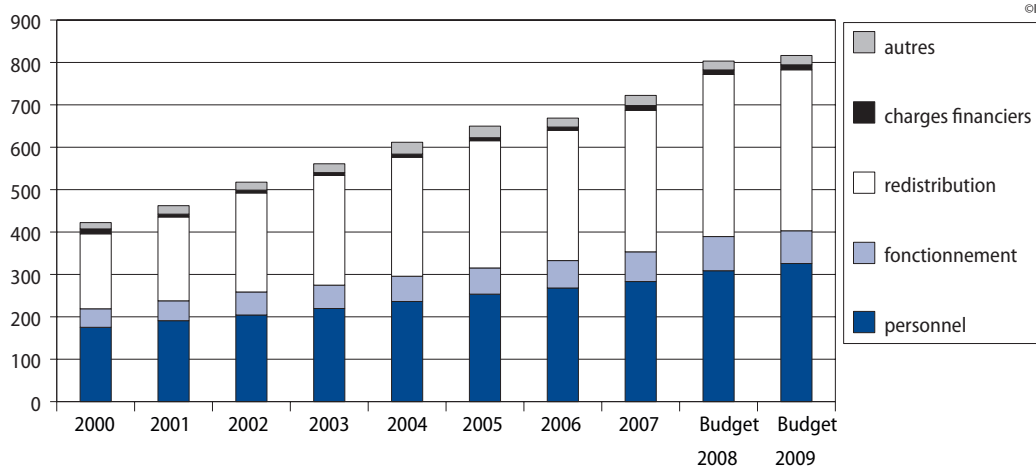
©IBSA – MRBC



En 2007, les recettes des Centres publics d'Action Sociale se composent à 82% de recettes de transferts, à 15% de recettes de prestations, à 0,2% de recettes financière et à 2,8% d'autres recettes. Cette répartition s'est quelque peu modifiée depuis l'année 2000 où les recettes de transferts occupaient une plus petite part, soit 78,2%, les recettes de prestations une plus grande part, soit 17,3%. Les recettes issues de produits financiers (0,7%) étaient trois fois plus élevées qu'en 2007, tout en restant inférieures à 1% et les autres recettes représentaient une part plus élevée de 3,8%.

Figure 6.5.j  
Évolution des dépenses d'exploitation des CPAS bruxellois et de leurs composantes (millions d'EUR)

©IBSA – MRBC



**Les dépenses des centres publics d'action sociale bruxellois** ont augmenté de 71% entre 2000 et 2007 pour atteindre la somme de 722,2 millions d'euros, avec cependant une légère accélération de la croissance en 2002 (12%) par rapport à la croissance moyenne (8%). Les dépenses de redistribution et de personnel occupent plus de 80% des dépenses pendant la période considérée.

**Les dépenses de redistribution**, qui représentent les dépenses les plus importantes (45% des dépenses totales au fil des années), ont augmenté de 88,6% pendant ces six années, ce qui représente une croissance supérieure à celle des dépenses totales (71%). On constate une accélération de la croissance de ces dépenses pendant les années 2001 à 2003 avec une pointe en 2002 (18,1%) et un ralentissement en 2006 (2,4%).

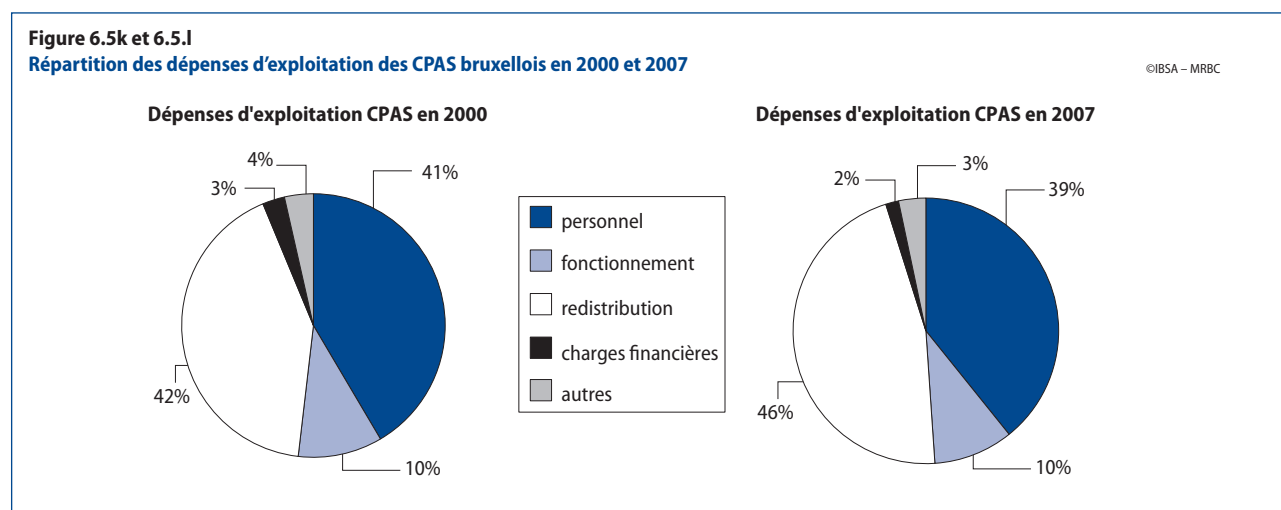
**Les dépenses de personnel** sont légèrement inférieures aux dépenses de redistribution (40% des dépenses totales) et constituent le second poste le plus important des dépenses des CPAS. Ces dépenses ont augmenté de 61,6% entre 2000 et 2007 et évoluent de manière plus régulière que les dépenses de redistribution; elles suivent davantage l'évolution des dépenses totales mais avec une croissance moyenne légèrement inférieure (7,1% contre 8% pour les dépenses totales).

**Les dépenses de fonctionnement** représentent le troisième poste de dépenses en importance (10% des dépenses totales). Ces dépenses ont augmenté de 60,4% de 2000 à 2007; elles évoluent à un rythme plus faible que les dépenses totales en début de période avec cependant une pointe en 2002 lorsqu'elles repassent au dessus de celles-ci (16% contre 12% pour les dépenses totales), ce qui représente le double de la croissance moyenne (7,1%). Une décélération de croissance apparaît en 2003 (1,5%) pour reprendre ensuite un rythme de croissance proche

de la moyenne en 2004. Une nouvelle décélération de croissance est observée en 2005 et 2006, lorsque ces dépenses repassent en dessous de la croissance des dépenses totales (3,7% contre 6,2% pour les dépenses totales en 2005 et 4,7% contre 2,9% en 2006), suivi d'une forte croissance du même ordre de grandeur que celle des dépenses totales en 2007 (8,3% contre 8%).

**Les dépenses relatives aux charges financières** (inférieures à 2% des dépenses totales) ont diminué de 1,1% en 7 ans avec une décroissance particulièrement marquée en 2001 (-41,8%) et une croissance de 11,9% en 2004. Après une décroissance de 5,6% en 2005, ces dépenses ont cependant enregistré une forte croissance en 2006 (10,4%) et en 2007 (20,6%) qui les place à un rythme de croissance double de celui des dépenses totales en fin de période (8%).

**Les autres dépenses** des CPAS ont augmenté de 59,9% de 2000 à 2007, une pointe en 2001 (33,8%) et en 2004 (34,1%) qui les place nettement au-dessus de la croissance des dépenses totales ces années là, une chute en 2006 (-22,9%) et une hausse plus modérée en 2007 (13,4%). Cette croissance moyenne de 2000 à 2007 est en effet de 8,7%, ce qui la place au dessus de la croissance des dépenses totales (8%) pour la même période.



En 2000, la répartition des dépenses s'opère comme suit: Les dépenses de redistribution représentent le premier poste parmi les dépenses totales avec 41,9% du total; les dépenses de personnel occupent le deuxième poste avec 41,5%, suivi d'autres postes de dépenses moins importants tels que les dépenses de fonctionnement avec 10,3%, les charges financières 2,7% et les autres dépenses avec 3,5%.

En 2007, les dépenses de redistribution étaient les seules à occuper une part plus importante, à savoir 46,2%, alors que tous les autres postes prennent une part plus petite : Il s'agit des dépenses de personnel, (39,2%) ; des dépenses de fonctionnement (9,7%), des autres dépenses(3,3%) et des charges financières (1,6%).

La part des différentes catégories reste similaire pour les budgets de 2008 et de 2009. En 2008, les dépenses totales ont été budgétisées à 11,21% de plus que dans l'exécution de 2007. On s'attendait à une augmentation plus importante en termes de taux des dépenses de fonctionnement et de redistribution et à une augmentation moins importante pour les dépenses en personnel, tandis que pour les charges financières et autres dépenses, on avait prévu une baisse. Le budget 2009 prévoit encore 1,65% de plus de dépenses, avec une augmentation en frais de personnel, en charges financières et en autres dépenses et une baisse des dépenses de fonctionnement et de redistribution.

En observant la part des différents CPAS dans l'exécution totale 2007 ; on constate que, tant pour les dépenses d'exploitation que ses recettes, c'est Bruxelles-Ville qui occupe la plus grande part avec plus de 26% des dépenses et recettes totales d'exploitation. Suivent Schaerbeek, Molenbeek Saint-Jean, Anderlecht et Ixelles, avec une part allant de 8% à 9,6%. Le sujet de la pauvreté est développé plus avant dans le chapitre 17 – assistance sociale.

## 6.6 Les administrations bruxelloises

La dernière catégorie traitée dans le présent ouvrage sont les institutions de la Région de Bruxelles-Capitale. Seules les institutions de la Catégorie A, qui entrent dans le périmètre de consolidation ESR95 de la Région de Bruxelles-Capitale sont considérées. Il s'agit des institutions suivantes :

- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB)
- Bruxelles Environnement (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)
- Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)
- Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)
- Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

- Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)
- Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB)
- Actiris (excepté T-interim)
- Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)
- Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)
- Fonds bruxellois de garantie (FBG)
- Agence bruxelloise pour l'entreprise a.s.b.l. (ABE)
- Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)

Parmi toutes les institutions considérées, c'est la STIB qui présente le plus de dépenses et de recettes (environ 40% des recettes ou dépenses pour l'ensemble). Suivent le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (environ 25%), Actiris (environ 12%) et l'ARP (environ 9%).

Tant pour 2006 que pour 2007 et pour 2008, les recettes et dépenses d'octrois de crédits et de participations ou amortissements de crédits et liquidations sont très limitées. Seul le Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales présente des recettes et dépenses significatives pour les codes 8 et 9. Pour l'exécution de 2008 de cette institution, les recettes code 8 représentent 19,18% des recettes totales (sans compter l'utilisation de réserves : code 08.20). Les recettes code 9 représentent 73,21% des recettes totales sans code 08.20. Il en va de même pour les dépenses. Les dépenses code 8 y sont de 21,74% des liquidations totales et les dépenses code 9 de 70,66%.

En 2006, le solde des créances ESR est négatif pour 6 institutions, à savoir le CIRB, le FFPE, l'IRSIB, le FBG, l'ABE et la STIB. Le plus bas est celui de la FFPE (-84,47 millions d'euros), le plus haut, celui de la SDRB (24,86 millions d'euros). En 2007, il ya un solde négatif des créances chez 5 institutions, à savoir le CIRB, le FRBRTC, le BESR, la SDRB et l'ABE. En 2008, on retrouve un solde des créances négatif chez deux institutions, à savoir le CIRB et l'ABE, le plus bas étant celui du CIRB avec -0,39 millions d'euros et le plus haut pour la STIB avec 132,22 millions d'euros. Ce solde élevé de la STIB est lié à l'institution Citeo, qui a été créée pour reprendre la dette historique de la STIB. La STIB a notamment acheté des bâtiments et terrains pour le fonctionnement de Citeo. Après le rejet de cette construction Citeo (reprise des dettes de la STIB par Citeo) par la Commission Européenne, ces terrains et bâtiments ont été revendus par la STIB, ce qui a généré une recette importante.

C'est l'IRSIB qui enregistre la grande augmentation en termes de taux entre 2006 et 2008 en recettes et en dépenses totales. L'IRSIB fut créé en 2003 et deux actions lui furent ajoutées en 2007. La SDRB et le FFPE présentent une baisse des recettes totales entre 2006 et 2008. Le FFPE a également connu une baisse des dépenses totales entre 2006 et 2008, tout comme pour le FBG.

## Tableaux

Voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### EXECUTION des RECETTES et des DÉPENSES

Une nouvelle présentation du Budget et exécution des Voies et Moyens a été adoptée en 2006; quant au Budget et exécution des Dépenses, sa présentation a été refaite en 2008.

### L'exécution des recettes

Le régime de financement des communautés et des régions est régi par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions. Cette loi a été modifiée une première fois en 1993, en exécution des conclusions des accords dits de la Saint-Michel. La plupart des modifications sont entrées en vigueur à partir de l'année budgétaire 1993. Les parties attribuées de l'impôt des personnes physiques ont été majorées, tant en ce qui concerne les régions que les communautés, d'un montant forfaitaire et ont en outre été liées partiellement, et ce à partir de l'année budgétaire 1994, à la croissance économique.

La redevance radio et télévision est devenue un impôt communautaire dont le produit est versé intégralement aux communautés, avec effet rétroactif jusqu'en 1992.

Aux régions sont attribués des moyens supplémentaires relatifs à la régionalisation de certaines compétences agricoles.

La loi spéciale de financement a récemment été modifiée une deuxième fois par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. Cette loi spéciale du 13 juillet 2001, associée à la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, constitue la concrétisation des accords du Lambermont -conclus en octobre 2000- et des accords du Lombard -conclus en mai 2001-, pour ce qui concerne les institutions bruxelloises.

L'élargissement de l'autonomie fiscale accordée aux Régions par les accords du Lambermont entraîne, à partir de l'année budgétaire 2002, une modification importante de la structure du budget des recettes de la Région bruxelloise. Cette réforme est importante car une partie de la dotation Impôts des personnes physiques (IPP), dont l'évolution dans le temps est fortement prévisible (croissance liée au Revenu national brut, à l'inflation et à la part régionale dans les recettes IPP fédérales), sera remplacée par des recettes provenant d'impôts sur lesquels la Région a désormais l'entière souveraineté (à l'exception de quelques impôts requérant un accord de coopération entre Régions) mais dont l'évolution est nettement plus volatile.

Le caractère cyclique et instable du produit des impôts régionaux a incité le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale à créer un Fonds de réserve dont l'objectif premier sera de stabiliser les recettes de la Région. Celui-ci sera alimenté par une dotation de la Région les années de hausse de recettes, et les réserves ainsi engrangées seront réintégrées au budget les années de baisse.

### Détail des recettes générales

#### a. Les impôts régionaux

A côté des « anciens » impôts régionaux, on trouve à partir de 2002, une série de « nouveaux » impôts à savoir des impôts dont le produit a été régionalisé suite aux accords du Lambermont. Il s'agit essentiellement des droits d'enregistrement sur les donations, les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier et sur les partages partiels ou totaux de biens immobiliers, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires de parties indivises, la taxe de circulation, la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette et la redevance radio-télévision.

#### b. Les taxes régionales autonomes

Les deux plus grands postes de ces taxes sont composés de la taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménage et surtout celle se rapportant aux immeubles et qui frappe les sociétés.

**c. La part attribuée de l'Impôt des personnes physiques (IPP)** est modifiée depuis 2002

Une partie des recettes de l'impôt des personnes physiques qui est levé en tant qu'impôt d'état de manière uniforme sur tout le territoire du Royaume, est attribuée aux Régions sous forme de dotation.

#### d. Recettes non fiscales propres à la Région

On peut citer:

- Le transfert total en provenance de l'Agglomération bruxelloise ;
- La dotation Main-morte qui représente la compensation par le fédéral de la non-perception du précompte immobilier en raison de l'exonération de certains bâtiments appartenant à l'Etat fédéral ou à des Etats et organismes étrangers ou internationaux ;
- La dotation du fédéral pour la remise au travail des chômeurs ;
- Les dotations du pouvoir fédéral pour les nouvelles compétences transférées en vertu des accords du Lambermont.
- Les recettes affectées aux Fonds organique: il s'agit ici de recettes qui sont affectées à des dépenses particulières (une taxe importante étant la taxe sur le déversement des eaux usées; elle est affectée au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales).

### L'exécution des dépenses

A partir de l'édition de 1998 des indicateurs statistiques, les dépenses sont présentées d'une part selon l'optique " engagements " et d'autre part selon l'optique " liquidations "

Les engagements sont les dépenses prévues. En cas d'investissement par exemple, un montant engagé est inscrit pour cet investissement. Souvent, cet investissement n'est pas payé en une année, mais échelonné sur plusieurs années. Il y a donc une exécution d'engagement au début du projet et plusieurs exécutions de liquidations (ou paiements) durant les années qui suivent. Le montant total de ces paiements correspond évidemment au montant engagé.



La colonne « **engagements** » regroupe tous les engagements de l'exercice concerné.

La colonne « liquidations » comporte toutes les sommes qui ont été payées durant l'exercice concerné pour les programmes en cours.

A partir du budget initial de 2008, une nouvelle structure a été instaurée pour les dépenses, afin d'indiquer plus clairement quelle est l'origine ou qui est le bénéficiaire d'une dépense et de mieux structurer les dépenses selon les objectifs. Dans cette nouvelle structure, toutes les dépenses sont ensuite subdivisées selon la mission, le programme et l'activité.

Les missions reflètent les compétences de la Région telles qu'elles ont été fixées par les instruments juridiques qui encadrent le fonctionnement de notre institution. Les objectifs du gouvernement ont été repris dans les programmes, ce pourquoi les titres des programmes sont très précis. Les activités comportent à leur tour la nature de la dépense telle que fixée par la classification économique. A cette fin, on dressé une liste exhaustive des activités, parmi lesquelles on a choisi celle qui fait l'objet de la dépense. Pour terminer, on a réécrit les allocations de base afin de mieux informer les députés parlementaires et les citoyens.

Les règles dans le tableau des dépenses correspondent aux missions du budget. Les exécutions des années antérieures à 2008 ont converties selon la structure en vigueur à partir de 2008.

## ENCOURS de la DETTE

La **dette régionale** se compose de trois types de dettes: *la dette directe, les autres dettes consolidées et les soldes créditeurs des organismes appartenant au périmètre de consolidation.*

**La dette directe** représente la somme des emprunts réalisés par la Région en vue de financer son fonctionnement. Elle comporte une dette propre et une dette reprise à d'autres entités.

- La **dette directe propre** comporte une *partie consolidée* formée de la dette à long terme contractée directement par la Région et une *partie flottante* constituée du déficit sur compte courant, des avances à terme fixe et des billets de trésorerie
- La **dette directe reprise** d'autres entités représente la somme des emprunts réalisés par d'autres pouvoirs publics mais dont la Région assure le paiement des amortissements et intérêts ainsi que le service de la dette. On y retrouve essentiellement les dettes de l'ex-province du Brabant, et de l'Agglomération, de Bruxelles-Propreté et du Service incendie qui ont été renégociées et sont devenues une dette directe de la Région.

**Les autres dettes consolidées** représentent des dettes indirectes dont les postes principaux sont: la STIB, les emprunts du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC), les travaux subsidiés, la compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (CIBE), le logement et le fonds bruxellois de garantie (FBG)

La Région n'apporte plus que sa garantie aux emprunts contractés par la STIB en 1997. Les nouveaux emprunts ne sont pas repris dans le tableau de la dette. L'amortissement pris en compte est l'amortissement budgétaire pour cette année.

"Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales " (FRBRTC) a été créé en 1993 afin de prendre en charge la consolidation et l'amortissement d'emprunts contractés au bénéfice des communes. Il rentre dans les dettes consolidées pour le solde restant dû net des emprunts contractés initialement au nom de la Région pour rembourser les emprunts.

## FINANCES des 19 COMMUNES de la RÉGION de BRUXELLES-CAPITALE

Voté par le conseil communal et soumis pour approbation au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui exerce la tutelle administrative sur les communes bruxelloises, **le budget** est un document annuel qui prévoit les montants de toutes les recettes et dépenses qui peuvent être réalisées et engagées dans l'année. Dans le courant de l'exercice, le conseil communal peut y apporter des modifications, en particulier afin de faire face à des dépenses imprévues.

**Le compte** reflète l'exécution du budget et de ses modifications. Il relève donc toutes les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'année considérée.

### Le service ordinaire

Le **service ordinaire** peut être défini comme étant l'ensemble des recettes et dépenses qui se produisent au moins une fois au cours de chaque exercice financier et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement régulier, en ce compris le remboursement périodique de la dette.

Les **recettes ordinaires** sont réparties en trois groupes:

- **les recettes de prestations** qui concernent toutes les rentrées provenant des biens communaux (locations, redevances pour utilisation du domaine public) et des services rendus par la commune (délivrance de documents, garde des enfants dans les crèches, transport scolaire, prestations de police, entrées dans les piscines etc.)
- **les recettes de transfert** qui comprennent :  
*La dotation générale aux communes et les subventions d'autres pouvoirs publics.*  
*Les impositions communales* (dont le produit des centimes additionnels au précompte immobilier et celui des additionnels à l'impôt sur le revenu des personnes physiques).
- **les recettes de dette** qui comprennent les recettes provenant des créances et du patrimoine de la commune (intérêts créditeurs, dividendes ou participations dans les intercommunales et le Crédit Communal de Belgique, intérêts de capitaux placés, etc.).

Les **dépenses ordinaires** sont classées en quatre catégories:

- **les dépenses de personnel** qui comprennent l'ensemble des frais de personnel (rémunérations, pensions, etc.).
- **les dépenses de fonctionnement** qui regroupent les dépenses indispensables au bon fonctionnement de la commune, exception faite des charges de personnel (consommations d'énergie et d'eau, frais de télécommunications), consommables informatiques, frais de bureau etc.
- **les dépenses de transfert** qui concernent essentiellement les interventions financières légalement obligatoires (CPAS, déficit des hôpitaux et des régies, fabriques d'église, zones de police) et les subventions facultatives à diverses associations sportives, culturelles, philanthropiques.
- **les dépenses de dettes** qui sont surtout constituées par la charge annuelle d'amortissement et d'intérêt des emprunts contractés par la commune<sup>2</sup>.

### Le service extraordinaire

Nous ne présentons pas les comptes détaillés relevant du service extraordinaire de l'exercice à savoir les recettes, dépenses et soldes des investissements ainsi que les soldes reportés des exercices antérieurs relatifs à ces différents comptes.

Nous présentons cependant dans ce tableau une colonne "Résultats cumulés" qui comprend le solde des exercices antérieurs à l'année considérée c'est-à-dire la somme des surplus ou déficits du service ordinaire (et du service extraordinaire pour certaines communes).

### Les organes de la commune

Les **organes de la commune** comprennent:

- **le conseil communal** qui assure la fonction législative dans la commune. Il est l'organe délibérant de la commune, composé de conseillers élus au suffrage universel tous les six ans.
- **le collège des bourgmestre et échevins** est l'organe exécutif de la commune. Il exécute les décisions du conseil et assure la gestion quotidienne de la commune. Les échevins sont élus par le conseil communal en son sein. Tout comme celui des conseillers communaux, leur nombre est fixé par la loi et varie selon le nombre d'habitants de la commune.
- **le bourgmestre** est le chef de la commune. Il préside les séances du conseil et du collège. Il est aussi le représentant du pouvoir fédéral dans la commune. A ce titre, il est notamment chargé de l'exécution des lois et arrêtés de l'administration fédérale et de maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillité dans la commune. Il est nommé par le Ministre Président de sa Région parmi les élus du conseil communal (qui présentent généralement un candidat à cette nomination).

<sup>2</sup> Depuis la création des zones de police en 2002, les budgets communaux ne comprennent plus de dépenses de personnel, ni de dépenses de fonctionnement ni de dette en matière de police. Les budgets communaux ne comprennent pratiquement plus qu'une dotation à la zone de police qui figure dans les dépenses de transfert. Il convient d'en tenir compte dans toutes les comparaisons intertemporelles

- **le Centre Public d'action sociale (CPAS)** spécialisé dans l'aide sociale et sur lequel la commune exerce une tutelle et assume des responsabilités financières.

Les **missions de la commune** sont diverses. Elles concernent tout ce qui est d'intérêt communal et tout ce que les dispositions légales ont confié aux communes.

Parmi elles, citons:

- gérer les biens et revenus de la commune
- régler les dépenses locales
- faire exécuter les travaux publics (voiries communales, égouts,...)
- administrer les établissements qui appartiennent à la commune (écoles, piscine, crèche, etc.)
- assurer la sécurité et la tranquillité publiques
- tenir les registres de la population
- établir les listes électorales, la liste des jurés
- assurer l'enseignement fondamental
- subvenir à l'insuffisance de ressources du CPAS.
- assurer l'éclairage public, la distribution d'eau, de gaz, d'électricité (aujourd'hui via des intercommunales ou des concessions), etc.

### FINANCES des 19 CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE (CPAS) de la RÉGION de BRUXELLES-CAPITALE :

Le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) est une institution spécialisée en matière d'aide sociale organisée au niveau communal par la loi du 8 juillet 1976.

Les centres publics d'action sociale (CPAS) organisés par les communes sont cofinancés par l'état fédéral pour certaines de leurs prestations.

Une tutelle administrative est exercée par la commune sur le CPAS; cette tutelle comporte également des responsabilités financières qui consistent notamment à pallier à l'insuffisance des ressources du CPAS et, le cas échéant, de prendre en charge le déficit des hôpitaux qui en dépendent.

### Le service ordinaire

Nous présentons les comptes relevant du service ordinaire de l'exercice à savoir les recettes, dépenses et soldes courants qui permettent d'assurer le fonctionnement régulier du CPAS.

Les **recettes ordinaires** sont réparties en trois groupes:

- **les recettes de prestations** qui concernent toutes les rentrées provenant des biens dont le CPAS a la charge (locations, redevances) et des services rendus par le CPAS (garde des enfants dans les crèches dont les CPAS ont la charge etc.).
- **les recettes de transferts** qui comprennent *la dotation fédérale* et *la dotation communale* ainsi que les subventions d'autres pouvoirs publics.
- **les recettes de produits financiers** qui comprennent les recettes provenant des créances et du patrimoine dont les CPAS ont la charge (intérêts créditeurs, dividendes ou participations, intérêts de capitaux placés, etc.).



Les **dépenses ordinaires** sont classées en cinq catégories:

- **les dépenses de personnel** qui comprennent l'ensemble des frais de personnel (rémunérations, pensions, etc.).
- **les dépenses de fonctionnement** qui regroupent les dépenses indispensables au bon fonctionnement du CPAS, exception faite des charges de personnel.
- **les dépenses de redistribution** qui concernent essentiellement les interventions financières légalement obligatoires.
- **les dépenses de charges financières** qui sont surtout constituées par la charge annuelle d'amortissement et d'intérêt des emprunts contractés par le CPAS.
- **les autres dépenses** regroupent les diverses dépenses récurrentes n'appartenant pas aux catégories précédentes auxquelles les CPAS ont à faire face (divers consommables etc.)

### Le service extraordinaire

Nous présentons également les comptes relevant du service extraordinaire de l'exercice à savoir les recettes, dépenses et soldes des investissements qui permettent de clôturer les comptes courants ainsi que les soldes reportés des exercices antérieurs relatifs à ces différents comptes qui permettent la clôture des comptes de l'exercice de l'année considérée.

### Les organes des CPAS

Le CPAS dispose d'organes propres:

- **un conseil de l'aide sociale** composé de conseillers élus par le conseil communal.
- **un exécutif** composé d'un **président** et d'un **bureau permanent** dont les membres et le président sont élus par le conseil de l'aide sociale en son sein.

Les **missions du CPAS** sont diverses. Elles concernent tout ce qui est d'intérêt social au sein de la commune et tout ce que leur incombe selon les dispositions légales.

Parmi elles, citons:

- Accueil, information et orientation vers des services adéquats
- Régularisation des droits sociaux ; affiliation auprès d'une mutuelle, droit aux allocations de chômage etc.
- Aide financière; octroi du revenu d'intégration ou de l'aide sociale équivalente, octroi d'une aide en nature (meubles, vêtements), avances financières (sur les allocations de chômage, sur la pension)
- Aide médicale; octroi d'une carte médicale, aide médicale urgente et indispensable pour les personnes en séjour illégal
- Aide au logement ; octroi de garantie locative
- Aide à l'hébergement en maison d'accueil
- Médiation de dettes
- Insertion socioprofessionnelle; aide à la recherche d'une formation ou d'un emploi
- Aide aux personnes âgées ; aide à domicile, hébergement en maison de repos (Résidence Van Aa)

- Aide aux enfants mineurs ; hébergement temporaire (Maison de la Jeunesse).

### Exécutions des institutions bruxelloises

Outre son administration (**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**), la Région confie diverses missions d'utilité publique à des **organismes para-régionaux (OIP-Organismes d'intérêts Publics)**

La loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public divise ces organismes en catégories A, B et C. En ce qui concerne les organismes de catégorie A, le projet de budget est établi par le Ministre compétent pour l'organisme et transmis ensuite au Ministre des Finances. Ce projet est également ajouté au projet du budget général des dépenses. Quant aux institutions de catégorie B et C, le projet de budget est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre responsable et le Ministre des Finances. Il sera ajouté à la justification du budget général des dépenses.

Liste des institutions :

- Catégorie A:

- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise
- Bruxelles Environnement (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement)
- Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté
- Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale
- Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales
- Fonds pour le financement de la politique de l'eau
- Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bxl
- Fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale
- Actiris
- Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
- Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale
- Fonds bruxellois de garantie
- Agence bruxelloise pour l'entreprise a.s.b.l.
- Société des transports intercommunaux de Bruxelles
- SA Citeo

- Catégorie B:

- SA Port de Bruxelles
- Société du Logement de la RBC
- 
- Non classés dans la loi du 16/3/1954 :
- Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Société régionale d'investissement de Bruxelles
- Société d'Acquisition Foncière
- La Société bruxelloise de Gestion de l'Eau

Les tableau de l'exécution des institutions bruxelloises ne comporte que les exécutions disponibles d'institutions de catégorie A, qui sont les seules à faire partie du périmètre de consolidation ESR95 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le SEC 1995, système des comptes nationaux de l'Union Européenne (UE), a été mis en place durant l'été 1996 par le Conseil Ecofin sous la forme juridique d'un règlement. Il fixe les règles d'enregistrement qui sont à appliquer pour obtenir des descriptions quantitatives des économies des Etats membres de l'UE qui soient cohérentes, fiables et comparables. Néanmoins, l'usage du SEC 95 au sein de l'UE va au-delà de la consolidation de comptes nationaux et régionaux sur une base commune, car il constitue également la base des dits PNB harmonisés, qui sont pertinents pour la contribution calculée sur base du PNB (quatrième ressource propre) et pour le calcul du dit BNP européen, dont est dérivé le total des ressources propres de l'UE. Le SEC est également utilisé pour le calcul du déficit de l'UEM et de la dette de l'UEM dans le cadre de la procédure appliquée en cas de déficits excessifs. Au sein du Royaume, cette norme internationale est prescrite en tant que méthode d'établissement de la balance publique et de classification économique des articles budgétaires (tant ceux qui concernent les dépenses que ceux qui concernent les recettes), des fonds budgétaires et des agences du royaume. Les prescriptions s'appliquent à tous les secteurs de l'économie, donc également au Royaume et aux autres entités de l'état. (Ministère de Finances des Pays-Bas, n.d.) (Voire aussi méthodologie du chapitre 7 – Production et entreprises)

### Niveaux administratifs

En ce qui concerne la région de Bruxelles-Capitale, l'information se limite actuellement au **ministère** de la Région de Bruxelles-Capitale, aux principaux **organismes pararégionaux**, aux **communes** et aux **centres publics d'action sociale** qui dépendent de celles-ci. Les activités communautaires et les activités de l'agglomération n'y sont pas reprises.

**Les recettes des communes** ne comprennent pas jusqu'à présent les organismes d'enseignement qui en dépendent car les informations sont encore largement incomplètes ou trop parcellaires.

Les centimes additionnels sont comptabilisés sous la rubrique recettes fiscales des communes et non sous la rubrique recettes de transferts car bien que perçus par l'état fédéral et transférés ensuite aux communes, ceux-ci constituent bel et bien un impôt communal.

La commune peut en fixer le taux entre des limites déterminées par l'autorité de tutelle mais ne maîtrise pas l'assiette de ce type d'impôt ; c'est pourquoi certains fiscalistes les assimilent plus volontiers à des recettes de transferts de l'état fédéral.

L'information est ensuite totalisée pour chacune des communes et ventilées selon les quatre rubriques demandées.

**Les recettes des centres publics d'action sociale** incluent les dotations communales dans leurs recettes de transferts ; l'essentiel des autres recettes de transferts émane surtout du pouvoir fédéral. L'information est totalisée pour chaque CPAS des différentes communes bruxelloises et est également ventilée selon les rubriques demandées.

Les totaux respectifs des **ASBL d'intérêt régional ou communal** n'ont pas pu être pris en compte. **L'information fournie devra donc être considérée avec prudence** compte tenu de l'hétérogénéité des données et de l'information manquante.

Une étude approfondie est nécessaire afin de compléter les informations manquantes en prenant soin d'éviter les comptages multiples liés aux transferts entre les différents niveaux de pouvoirs locaux. Elle nécessite un examen détaillé des comptes et des structures des multiples organismes qui dépendent de ces pouvoirs locaux afin d'être en mesure d'établir des séries temporelles relatives à ces variables de recettes.

## Références

### Unité statistique:

Millions d'EUR

### Sources:

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (M.R.B.C.) – AFB Direction du Budget, AFB Direction Gestion de la dette, APL Direction des Finances, DSG Direction de la Fonction Publique

### Publications:

Ministère de Finances des Pays-Bas, n.d., *Handleiding Europees systeem van nationale en regionale rekeningen 1995 (ESR 1995)*. Consulté le 1 septembre: <http://www.minfin.nl/dsresource?objectid=minfinbeheer:3810&versionid=&subjectname=>

Rapport annuel du Conseil supérieur des Finances;  
Rapport annuel de la dette régionale de la région de Bruxelles-Capitale.  
Toutes les autres sources sur demande.

### Répartition géographique:

La Région de Bruxelles-Capitale ; les Communes.

### Périodicité et délai d'obtention:

Données annuelles.

## CHAPITRE 7

# PRODUCTION ET ENTREPRISES

	Page
<b>Introduction</b> .....	195
<b>Indicateurs clés</b> .....	195
<b>Conjoncture</b> .....	198
<b>Figure</b>	
7.0. Évolution des courbes synthétiques de conjoncture de la Région bruxelloise	
a) Courbe globale.....	198
b.1) Courbes pour l'industrie et la construction.....	199
b.2) Courbes pour l'industrie en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique.....	200
b.3) Courbes pour la construction en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique.....	200
c.1) Courbes pour le commerce et les services aux entreprises.....	201
c.2) Courbes pour le commerce en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique.....	202
c.3) Courbes pour les services aux entreprises en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique.....	202
<b>Analyse</b> .....	203
<b>7.1 La Valeur ajoutée</b> .....	203
<b>7.1.a La valeur ajoutée globale</b> .....	203
<b>Figures</b>	
7.1.a Évolutions sectorielles de la Valeur ajoutée de la RBC (en millions EUR).....	203
7.1.b et 7.1 c Répartition sectorielle de la Valeur ajoutée de la RBC et du Belgique en 2007.....	204
<b>7.1.b Les parts distributives des salaires et du capital</b> .....	205
<b>Encadré 7.1</b> Analyse des relations entre les évolutions de la part distributive des salaires, la position compétitive, la productivité et le coût unitaire du travail.....	205
<b>Figure</b>	
7.2.a.1 Évolutions sectorielles de la part distributive des salaires dans la Valeur ajoutée du secteur tertiaire de l'économie bruxelloise (en %).....	206
<b>7.1.c La valeur ajoutée des nouvelles technologies</b> .....	206
<b>Figures</b>	
7.2.a.2 Évolutions sectorielles de la Valeur ajoutée des TIC en RBC (millions EUR).....	206
7.2.a.3 Évolutions sectorielles de la Valeur ajoutée des TIC en Belgique (millions EUR).....	207
7.2.a.4 et	
7.2.a.5 Répartition sectorielle de la Valeur ajoutée des TIC en RBC et en Belgique en 2007.....	207
7.2.a.6 et	
7.2.a.7 Répartition régionale de la Valeur ajoutée des TIC en 1995 et en 2007.....	208
<b>7.1.d Les profits bruts d'exploitation</b> .....	208
<b>Figures</b>	
7-2.b Évolutions sectorielles de l'Indice du Profit Brut d'Exploitation du secteur tertiaire de l'économie bruxelloise secteurs (1995=100).....	208
<b>7.1.e La valeur ajoutée en volume</b> .....	209
<b>Figures</b>	
7-2.c.1.a Évolutions de la Valeur ajoutée de la RBC à prix courant et en volume (Millions d'Euros chaînés, année de référence 2006) et évolutions du déflateur de la Valeur ajoutée (index 2006=100).....	209
7-2.c.1.b Évolutions des taux de croissance de la Valeur ajoutée en volume des régions et des provinces de Brabant (en %).....	209

<b>7.1.f Le prix implicite de la valeur ajoutée</b> .....	210
<b>7.1.g Les salaires annuels par personne</b> .....	210
<b>Figures</b>	
7.2.c.2 Indices sectoriels de salaire moyen par travailleur (1995=100) pour la Région de Bruxelles-Capitale .....	211
7.2.c.3 Indices régionaux de salaire annuel par travailleur (1995=100) .....	211
<b>7.2 Le nombre d'entreprises</b> .....	212
<b>7.2.a Caractéristiques socio-économiques</b> .....	212
<b>Figures</b>	
7.3.a Évolutions du nombre d'entreprises de la RBC selon leur secteur d'activité.....	212
7.3.b Répartition du nombre d'entreprises de la RBC selon leur secteur d'activité en 2007 .....	213
7.3.c et 7.3.d Répartition par taille du nombre d'entreprises de la RBC et de la Belgique en 2007.....	213
7.3.e et 7.3.f Répartition par taille du nombre de moyennes et grandes entreprises de la RBC et de la Belgique (en % de cette catégorie) en 2007 .....	214
7.3.g Évolutions du nombre des petites et de grandes entreprises bruxelloises du secteur tertiaire.....	214
<b>7.2.b Caractéristiques spatiales</b> .....	215
<b>Figures</b>	
7-3.j Nombre d'entreprises localisées dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale par grands secteurs en 2007 .....	215
7-3.k Répartition du nombre d'entreprises localisées dans les communes de la région de Bruxelles-Capitale par grands secteurs en 2007 .....	215
7-3.l Répartition sectorielle relative des entreprises appartenant au Secteur Tertiaire localisées dans les communes bruxelloises en 2007 .....	216
7-3.m Répartition sectorielle relative des entreprises appartenant au Secteur Secondaire localisées dans les communes bruxelloises en 2007 .....	217
7-3.n Typologie des entreprises bruxelloises selon les communes en 2007.....	218
<b>7.3 Le Chiffre d'affaires</b> .....	218
<b>Figures</b>	
7.4.a Évolutions du Chiffre d'affaires des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100) .....	219
<b>7.4 La formation de capital</b> .....	219
<b>7.4.a Les Investissements en capital fixe</b> .....	219
<b>Figures</b>	
7.4.b.1 Évolutions des Investissements des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100) .....	219
<b>7.4.b Les Investissements en recherche et développement</b> .....	220
<b>7.4.b.1 Les dépenses intérieures en Recherche et développement des entreprises</b> .....	220
<b>Figures</b>	
7-4.b.2 Évolutions des intensités des dépenses en Recherche & Développement des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB).....	220
7-4.b.3 Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des dépenses intérieures en Recherche & Développement des entreprises (en % du PIB) .....	221
<b>7.4.b.2 Les dépenses extérieures en Recherche et développement des entreprises</b> .....	221
<b>Figures</b>	
7-4.b.4 Comparaisons interrégionales des intensités des dépenses extérieures en Recherche & Développement des entreprises (en % du PIB) .....	221
7-4.b.5.a et	
7-4.b.5.b Répartition sectorielle des dépenses intérieures en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007.....	222
7-4.b.5.c Structure sectorielle des intensités des dépenses intérieures en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % des valeurs ajoutées sectorielles) .....	222

7-4.b.6.a et		
7-4.b.6.b	Répartition des dépenses intérieures privées et publiques en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007.....	223

## 7.5 Les Exportations ..... 223

### 7.5.a Les exportations de biens & services et opérations assimilées ..... 223

#### Figures

7.4.c	Évolutions des Exportations de biens et services des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100) .....	224
7.4.d	Évolutions sectorielles des exportations des entreprises de la RBC (en millions EUR) .....	224
7.4.e et 7.4.f	Répartition sectorielle des Exportations de la RBC en 1995 et 2008.....	225
7.4.g	Évolutions des ratios sectoriels « Exportations/Chiffres d’Affaires » de la RBC et de la Belgique .....	226
7.4.h	Répartition régionale des exportations de biens & services en 2008 .....	226
7.4.i	Répartition régionale des ratios « Exportations/Chiffres d’affaires » en 2008 .....	226

### 7.5.b Les exportations de marchandises ..... 227

#### Figures

7.4.j	Évolutions des exportations de marchandises de la RBC et de la Belgique .....	227
7.4.k	Exportations de marchandises de la RBC en % des Exportations de la Belgique .....	227
7.4.l et 7.4.m	Répartition sectorielle des exportations de marchandises de la RBC et de la Belgique en 2008.....	228
7.4.n	Répartition régionale des exportations de marchandises en 2008 .....	228

## 7.6 La Démographie des entreprises ..... 228

### 7.6.a Les entreprises ..... 229

#### 7.6.a.1 Les entreprises selon leur forme juridique ..... 229

##### Figures

7.5.a	Évolutions interrégionales du taux de création nette d’entreprises.....	229
7.5.b	Évolutions interrégionales du taux de faillite des entreprises .....	229

#### 7.6.a.2 Les entreprises avec personnel ..... 230

##### Figures

7.5.c	Évolutions sectorielles du nombre de faillites d’entreprises avec personnel de la RBC.....	230
7.5.d et 7.5.e	Répartitions sectorielles et par tailles du nombre de faillites d’entreprises avec personnel de la RBC en 2008 .....	230

### 7.6.b Les emplois ..... 231

#### Figures

7.5.f	Évolutions sectorielles du nombre de pertes d’emploi liées à des faillites d’entreprises avec personnel de la RBC .....	231
7.5.g et 7.5.h	Répartitions sectorielle et par taille du nombre de pertes d’emploi liées à des faillites d’entreprises avec personnel de la RBC en 2008.....	232

#### Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

7.1a	Valeur ajoutée brute aux prix de base à prix courants selon la section et la division d’activité nace-bel : années-repères
7.1b	Valeur ajoutée brute aux prix de base estimation en volume (année de référence 2006) selon la section et la sous-section d’activité nace-bel : années-repères
7.1.c	Valeur ajoutée brute aux prix de base à prix courants dans les secteurs TIC selon la section et la classe d’activité nace-bel : années repères
7.1d	Rémunération des salaires selon la section et la division d’activité nace-bel : années-repères
7.1.e	Part distributive des salaires dans la valeur ajoutée selon la section et la division d’activité nace-bel : années-repères
7.1.f	Salaires annuels bruts par travailleur selon la section et la division d’activité nace-bel : années-repères
7.2	Compte de revenus des ménages selon les emplois et les ressources sec95 : années-repères
7.3.a	Nombre d’entreprises par classe d’emploi selon la section d’activité nace-bel : années-repères
7.3.b	Nombre d’entreprises par classe d’emploi selon la section et la division d’activité nace-bel en 2007
7.3.c.1	Nombre d’entreprises par section d’activité nace-bel et selon la commune de travail en 2007
7.3.c.2	Nombre d’entreprises par grands secteurs d’activité nace-bel et selon la commune de travail en 2007
7.3.d	Nombre d’entreprises par classe d’emploi selon la commune en 2007

7.4	Chiffres d'affaires hors TVA selon la section et la division d'activité nace-bel : années-repères
7.5.a	Investissements hors TVA selon la section et la division d'activité nace-bel : années-repères
7.5.b.1	Formation brute de capital fixe hors TVA selon la section et la division d'activité nace-bel : années-repères
7.5.b.2	Formation brute de capital fixe hors TVA en volume selon la section et la division d'activité nace-bel : années-repères
7.5.c1	Investissements en recherche et développement ; dépenses R&D des entreprises selon la destination : années repères
7.5.c2	Investissements en recherche et développement ; dépenses intérieures R&D des entreprises selon la section et la division d'activité nace-bel : années repères
7.6 a	Exportations (de biens et services) et opérations assimilées hors TVA selon la section et la division d'activité nace-bel : années-repères
7.6 b	Part des exportations (de biens et services) et opérations assimilées dans le chiffre d'affaires selon la section et la division d'activité nace-bel : années repères
7.6.c.1	Exportations de marchandises hors TVA selon la section et la division d'activité nace-bel : années repères
7.6.c.2	Exportations de marchandises hors TVA selon la section et la division d'activité nace-2008 en 2008
7.6.d	Part des exportations de marchandises dans le chiffre d'affaires selon la section et la division d'activité nace-bel : années repères
7.6 e	Exportations de marchandises hors TVA selon la division et le chapitre du système harmonisé : années repères
7.7.a	Démographie des entreprises selon la forme juridique : années repères
7.7 b	Faillites d'entreprises avec personnel et nombre de travailleurs concernés selon la section d'activité nace-bel : années repères

<b>Méthodologie</b> .....	233
Valeur ajoutée brute aux prix de base à prix courants .....	233
Valeur ajoutée brute aux prix de base en volume (Euros-chaînés) .....	234
Valeur ajoutée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) .....	236
Rémunération des salariés .....	237
Compte de revenus des ménages .....	238
Nombre d'entreprises par classe d'emploi .....	240
Chiffre d'affaires .....	241
Formation brute de capital fixe (FBCF).....	241
Investissements .....	241
– Investissements en capital fixe.....	241
– Investissements en Recherche et développement .....	241
Exportations de biens & services et opérations assimilées.....	242
Exportations de marchandises selon la division et le chapitre du système harmonisé.....	243
NACE-BEL 2008 .....	245
– Liste des sections avec divisions correspondantes.....	245
– Liste des divisions avec sections correspondantes.....	245
Démographie des entreprises: créations, faillites et créations nettes d'entreprises selon la forme juridique .....	246
Faillites d'entreprises avec personnel selon le secteur et le nombre de travailleurs concernés .....	247
<b>Références</b> .....	247

## 7 – PRODUCTION ET ENTREPRISES

### Introduction

Ce chapitre donne à travers l'approche des entreprises un aperçu de la valeur ajoutée, des revenus des ménages, des chiffres d'affaires, des investissements, des exportations des unités locales (établissements) de celles-ci établies dans la région ainsi qu'une approche de la démographie des entreprises. Ceci permet d'analyser la composition et l'évolution du tissu productif bruxellois centré essentiellement sur le développement des services aux entreprises et des services publics, et dans une moindre mesure du commerce et des activités financières; la construction et l'industrie n'y occupe qu'une place réduite (inférieure à 10% du PIB de la RBC).

Ce chapitre permet également de mettre en évidence que la valeur ajoutée produite par habitant est 3 fois plus importante que le revenu par habitant pour la région bruxelloise alors que ces ratios sont comparables pour les autres régions.

Ces écarts sont en outre accentués par les effets de siège des entreprises opérant dans plusieurs régions du pays.

Ceci souligne une autre caractéristique spécifique de la région bruxelloise liée à la richesse produite dans la région par rapport au revenu dont dispose ses habitants. En effet, les travailleurs navetteurs augmentent la valeur ajoutée de la région dans laquelle ils travaillent alors qu'ils sont recensés dans leur région de résidence. Le revenu par habitant par contre permet de mesurer la richesse relative d'une région.

La comptabilité des exportations sur la base de la TVA tient compte des services mais ne permet pas encore d'isoler la valeur ajoutée contenue dans celles-ci. La méconnaissance des flux interrégionaux ainsi que celle des entrants importés ne permet pas de calculer la consommation intermédiaire contenue dans les exportations. Celles-ci sont donc présentées sous forme de chiffre d'affaire aux exportations, ce qui constitue néanmoins une représentation acceptable pour une économie fortement orientée vers les services où les entrants sont réputés plus faibles. Cette comptabilité ne tient en outre compte que de manière imparfaite des effets de siège qui sont corrigés par les répartitions de l'emploi au sein des différents sièges régionaux (ONSS) et ne corrige pas les effets de porte. Les exportations comptabilisées de cette manière évoluent de manière croissante et se répartissent essentiellement dans le commerce, les services aux entreprises et l'industrie, les autres secteurs étant peu exportateurs.

Les investissements dans la région ont également évolué de manière croissante et se localisent essentiellement dans les secteurs des services aux entreprises et des activités financières.

On enregistre un taux de création nette d'entreprises supérieur à Bruxelles par rapport aux autres régions.

### Indicateurs clés

PRODUCTION ET ENTREPRISES - INDICATEURS CLÉS												
Production (PIB et Valeur Ajoutée totale et des NTIC) en 2007 et Rémunération des facteurs de production en 2006												
	PIB par habitant en 1000 EUR	Taux de croissance du PIB par habitant (%)	VA brute à prix courants en Millions d'EUR	VA brute par salarié en 1000 EUR	Taux de croissance de la VA brute en volume (%)(an. Réf. 2006)	VA brute des NTIC en Millions d'EUR	Part de VA NTIC dans VA Totale (en %)	Rémunération par salarié en 1000 EUR	Rémunération en % de la VA brute	Revenu disponible par habitant en 1000 Euros	Revenu disponible en % du revenu primaire	Revenu disponible en % du revenu primaire & transferts
	2007		2007			2007		2006		2006		
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>60,40</b>	<b>2,39</b>	<b>55865,50</b>	<b>92,85</b>	<b>1,13</b>	<b>5848,40</b>	<b>10,47</b>	<b>52,44</b>	<b>57,96</b>	<b>15,87</b>	<b>81,62</b>	<b>62,63</b>
Brabant flamand	33,44	5,68	31418,40	90,05	4,32			49,12	56,79	20,14	74,68	60,38
Brabant wallon	30,40	3,89	10058,50	92,86	2,12			48,13	52,86	19,00	75,38	60,35
Région flamande	31,61	5,27	172624,60	82,39	3,62	8243,90	4,78	43,67	54,99	17,66	77,89	61,77
Région wallonne	22,59	3,90	69258,50	71,92	1,63	2864,30	4,14	40,22	57,37	15,15	83,49	62,59
<b>Belgique</b>	<b>31,52</b>	<b>4,48</b>	<b>297900,30</b>	<b>81,34</b>	<b>2,68</b>	<b>16956,60</b>	<b>5,69</b>	<b>44,22</b>	<b>56,13</b>	<b>16,68</b>	<b>79,82</b>	<b>62,10</b>



Caractéristiques des entreprises en 2005 et 2006 et 2007									
	% d'entreprises sans personnel	% d'entreprises avec < 50 emplois	% d'entreprises avec plus de > 200 emplois	Nbre d'établissements par entreprise ayant du personnel		Taux de création nette d'entreprises en %		Taux de volatilité des entreprises en %	
				2006	2007	2007	2008	2007	2008
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>71,02</b>	<b>27,79</b>	<b>0,41</b>	<b>1,48</b>	<b>1,48</b>	<b>11,95</b>	<b>10,06</b>	<b>15,69</b>	<b>14,89</b>
RBC* Industrie	65,60	32,03	1,28	0,99	0,99				
Construction	78,32	21,05	0,17	0,88	0,93				
Commerce	60,69	38,38	0,25	1,08	1,08				
Services aux entreprises	77,09	21,93	0,29	1,57	1,54				
Activités financières	50,06	38,91	4,51	3,38	3,33				
Brabant flamand	76,06	22,00	0,20	1,36	1,34				
Brabant wallon	76,36	22,25	0,11	1,29	1,30				
<b>Région flamande</b>	<b>73,14</b>	<b>24,83</b>	<b>0,16</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>	<b>8,89</b>	<b>8,52</b>	<b>10,61</b>	<b>10,35</b>
<b>Région wallonne</b>	<b>73,76</b>	<b>24,71</b>	<b>0,11</b>	<b>1,41</b>	<b>1,42</b>	<b>8,81</b>	<b>8,32</b>	<b>10,97</b>	<b>10,63</b>
<b>Belgique</b>	<b>73,17</b>	<b>24,87</b>	<b>0,17</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>9,22</b>	<b>8,67</b>	<b>11,28</b>	<b>10,95</b>

Exportations de biens & services et de marchandises en 2007 et 2008						
	Exportations de biens & services en % du Chiffre d'affaires		Exportations de biens & services en % du Total		Exportations de marchandises en % du Total	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
<b>Région de Bruxelles-Capitale**</b>	<b>58,98</b>	<b>57,47</b>	<b>23,69</b>	<b>24,94</b>	<b>1,98</b>	<b>2,20</b>
RBC* Industrie	89,22	89,67	28,13	26,75	95,55	95,52
Construction	24,57	17,20	1,00	0,64	0,00	0,00
Commerce	50,99	52,13	32,65	34,91	0,00	0,00
Services aux entreprises	60,31	55,92	29,18	25,58	1,50	1,26
Activités financières	57,69	51,18	3,48	4,48	2,95	3,22
<b>Belgique</b>	<b>55,05</b>	<b>53,44</b>	<b>139924,55</b>	<b>147908,47</b>	<b>236.039,36</b>	<b>251.630,87</b>

\* Branches d'activité en % de la RBC

\*\* Région de Bruxelles-Capitale en % de la Belgique

La **valeur ajoutée** (VA) attribuée à une unité géographique est celle produite par les **unités de production résidentes**. L'application de ce concept de localisation au niveau régional implique l'activité productive au sein de la région en question soit mesurée sans tenir compte du lieu de résidence des facteurs de production qui y sont mis en œuvre, en particulier les travailleurs et les détenteurs des biens de capital utilisés. En d'autres termes, c'est le revenu brut engendré par la production à l'intérieur des frontières d'une région déterminée qui est estimé, et non le revenu attribué aux habitants de cette région. Cette distinction est importante pour l'interprétation de la valeur ajoutée par habitant. En effet, les navetteurs augmentent la valeur ajoutée de la région où ils travaillent, tandis qu'ils sont recensés comme habitants de la région où ils sont domiciliés. Il apparaît ainsi un effet de diffusion de la richesse produite à Bruxelles vers les deux autres régions et particulièrement vers la proche périphérie, c'est-à-dire les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon.

Ceci explique que le **produit intérieur brut par habitant** (PIB/hab) de la Région de Bruxelles-Capitale (60,4Ml.d'EUR en 2007) **est pratiquement double** de celui des **deux provinces de Brabant** (33,4 Milliers d'EUR pour le Brabant flamand et 30,4 Milliers d'EUR pour le Brabant wallon). Le PIB/habitant de la RBC est également plus important que celui des deux autres régions (le **double** de celui de la région flamande et presque le **triple** (2,7) de celui de la région wallonne) et est par conséquent **près de deux fois plus élevé que la moyenne nationale**. Pour les deux provinces du Brabant et pour la région flamande, les PIB par habitant sont assez proches de la moyenne nationale.

Seul celui la Région wallonne avec 22,6 Milliers d'EUR est inférieur de 30% à celui de la Belgique.

La croissance du **PIB/habitant** en 2007 est cependant la **plus faible à Bruxelles** avec 2,4% ce qui représente la moitié de celle de la Belgique et **la plus forte dans le Brabant flamand** (5,7%) et en **Région flamande** (5,3%) avec une croissance 2,5 fois supérieure à celle de la Région bruxelloise. La Région wallonne et le Brabant wallon (3,9%) possède une croissance pratiquement double de la région bruxelloise mais inférieure de 13% à celle de la Belgique (4,5%).

La **valeur ajoutée brute par salarié** est la plus élevée à Bruxelles et dans le Brabant wallon (92,9 Milliers d'EUR en 2007); elle est légèrement inférieure (3%) mais du même ordre de grandeur dans le Brabant flamand. Elle est inférieure de 10% en Région flamande et en Belgique et inférieure de 20% en Région wallonne.

En 2007, le taux de croissance de la **valeur ajoutée en volume** est devenu le plus faible en région bruxelloise (1,3%); il est passé en dessous du taux de croissance annuel moyen sur la période (2,3% de 1995 à 2007) et est inférieur de moitié à celui de la Belgique. Ce taux reste le plus élevé dans le Brabant flamand (4,3%) et accuse une croissance réduite de moitié dans le Brabant wallon (2,1%). En termes de comparaisons interrégionales, le taux de croissance de la VA en volume est le plus élevé en Région flamande (3,6%) ce qui représente 20% de moins que dans le Brabant flamand et une croissance double (2,2) par rapport à celui de la Région wallonne (1,6%). Le taux de croissance de la Belgique (2,7%) représente le double de celui de la RBC, est supérieur de moitié à celui de la Région wallonne et inférieur d'un quart à celui de la Région flamande.

La **valeur ajoutée des nouvelles technologies** de l'information et de la communication (NTIC) représente 10,5% de la valeur ajoutée totale de la RBC répartie à raison de 92,7% dans le secteur des services et de 7,3% dans le secteur des biens manufacturés. Cette part est pratiquement double de celle des autres régions et du pays; elle représente 2,2 fois de celle de la Région flamande (4,8%), 2,5 fois celle de la Région wallonne (4,2%) et 1,8 fois celle de la Belgique (5,7%). La part de la valeur ajoutée des TIC dans la valeur ajoutée totale s'est accrue à un taux annuel moyen de 2,6% pour la RBC sur la période 1995-2007 alors qu'elle est restée stable pour les autres régions pendant la même période.

La **rémunération des salariés** exprimée en % de la Valeur ajoutée brute est la **plus élevée à Bruxelles** (58% en 2006) ; elle est de 1,2 points de % plus élevée que celle du Brabant flamand (56,8%) qui est du même ordre de grandeur que la moyenne nationale (56,2%) et de 5,1 points de % plus élevée que celle du Brabant wallon (52,9%). Par rapport aux autres régions, elle est légèrement supérieure (0,6 points de %) à celle de la région wallonne (57,4%) et supérieure de 3 points de % à celle de la Région flamande (55%).

Le **revenu disponible** à Bruxelles exprimé **en % du revenu primaire** (81,6% en 2006) est comparable à celui de la Belgique (79,8%) ; il est plus élevé d'environ 6,5 points de % par rapport aux provinces du Brabant flamand (74,7%) et du Brabant wallon (75,4%), de 3,7 points de % par rapport à la Région flamande (77,9%) et plus faible de 1,9 points de % par rapport à la Région wallonne (83,5%).

Exprimé **en % du revenu primaire additionné des transferts**, le revenu disponible est le plus élevé à Bruxelles (62,6% en 2006) où il est comparable à celui de la région wallonne; il est plus élevé d'environ 2,3 points de % par rapport aux provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon (60,4%), de 0,9 points de % par rapport à la Région flamande (61,8%) et de 0,5 points de % par rapport à la Belgique (62,1%).

Les **exportations de biens et services** exprimées en % du chiffre d'affaires sont **les plus élevées à Bruxelles** (57,5% en 2008) et dépassent de 4 points de % celles du Royaume (53,5%). En termes sectoriels, ces ratios sont du même ordre de grandeur pour le commerce (52,1%) et les activités financières (51,2%) et supérieur de 3,8 points de % pour les services aux entreprises (55,9%); pour l'industrie ce ratio est le plus élevé avec 89,4% ce qui est supérieur de 32,2 points de % à celui de l'ensemble des exportations bruxelloises et pour la construction, il est le plus faible avec 17,2% ce qui est inférieur de 40,3 points de % au ratio régional.

Ces valeurs peuvent cependant être influencées par la correction imparfaite de l'effet de siège. La production industrielle bruxelloise (faible en volume) est donc nettement plus orientée vers l'exportation que celle de la Belgique.

Par rapport à 2007, la part des exportations bruxelloises de biens et services dans l'ensemble des exportations belges de B&S s'accroît de 1,25 point de %. En termes sectoriels, pour les activités du secteur tertiaire, la part exportée du commerce a augmenté de 1,2 points de % au détriment de celle des activités financières et de celle des services aux entreprises qui ont diminué respectivement de -6,5 et de -4,4 points de %. Pour les activités du secteur secondaires, la part exportée de l'industrie a augmenté de 0,5 points de % au détriment de celle de la construction qui a diminué de -7,4 points de %.

Les **exportations bruxelloises de marchandises** sont localisées essentiellement dans le **secteur industriel** (95,5% en 2008), 1,3% dans les services aux entreprises et 3,2% dans l'ensemble des autres secteurs. Par rapport à 2007, la part des exportations bruxelloises de marchandises dans l'ensemble des exportations belges de marchandises est en très légère progression (+0,22 points de %). En termes sectoriels, ces pourcentages sont du même ordre de grandeur pour l'industrie, en les activités financières (+0,27 point de %) et en très léger recul pour les services aux entreprises (-0,24 points de %).

En ce qui concerne les **caractéristiques des entreprises**, la proportion d'**entreprises sans personnel** dans le total des entreprises est **légèrement plus faible en RBC** qu'en Belgique (71% contre 73,2% en 2007) ; cette proportion est cependant plus élevée dans les secteurs des **services aux entreprises** et de la **construction** où elle atteint respectivement 77,1% et 78,3% pour la RBC en 2007 et nettement plus faible dans le secteur des **activités financières** où elle est proche de 50%.

Cette proportion est la plus élevée dans les deux provinces de Brabant où elle atteint plus de 76% ; suivi de la Région wallonne (73,8%) et de la Région flamande (73,2%) où elle est du même ordre de grandeur qu'en Belgique (73%).

La proportion de **petites entreprises** (moins de 50 personnes) dans le total des entreprises est légèrement **plus élevée en RBC** qu'en Belgique (27,8% contre 24,9% en 2007) ; cette proportion est néanmoins **plus élevée** dans les secteurs du **commerce** et **activités financières** où elle atteint respectivement 38,4% et 38,9% pour la RBC. Elle est nettement **plus faible** dans les secteurs des **services aux entreprises** et de la **construction** où elle descend respectivement à 21,9% et 21,1%. Par rapport à la RBC, cette proportion est légèrement plus faible en région flamande (24,8%) et en Région wallonne (24,7%) où elle est comparable à celle de la Belgique (24,9%) et nettement plus faible dans les provinces de Brabant flamand et wallon (22%).

La proportion de **grandes entreprises** (plus de 200 personnes) dans le total des entreprises est pratiquement **double en RBC** par rapport à la Belgique (0,4% contre 0,2% en 2007) ; cette proportion est **particulièrement élevée** dans le secteur des **activités financières** où elle atteint 4,5% et reste **élevée** dans l'**industrie** où elle se situe encore à 1,3% pour la RBC. Dans les autres secteurs d'activité, cette proportion est du même ordre de grandeur (0,25%), c'est-à-dire 40% plus faible que celle de la Région bruxelloise. Cette proportion est réduite de moitié dans le Brabant flamand et en Région flamande (0,2%) par rapport à la RBC et réduite de trois quarts dans le Brabant wallon et en Région wallonne (0,11%) où elle reste inférieure de 40% à celle de la Belgique (0,2%).

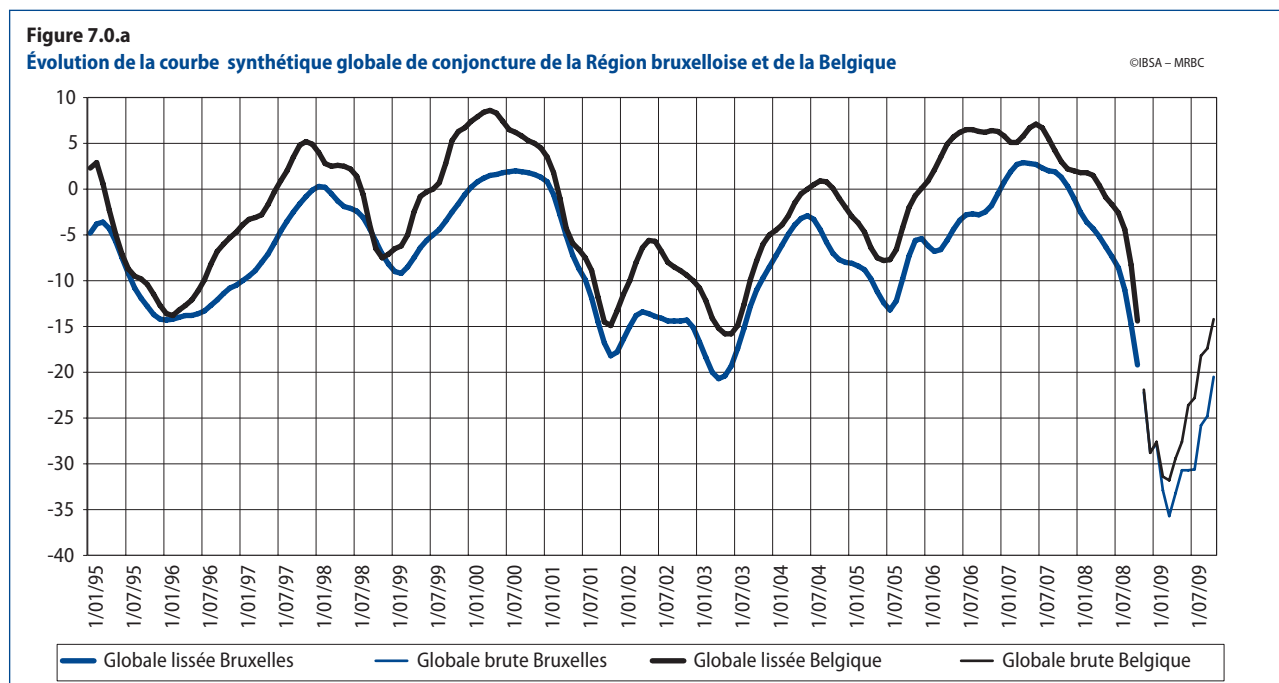
Le **nombre d'établissements par entreprises** est **plus élevé en RBC** par rapport à la Belgique (1,5 contre 1,35 en 2007). Cette supériorité est particulièrement marquée dans les secteurs des **activités financières** où ce nombre atteint 3,3 ; il est du même ordre de grandeur pour les **services aux entreprises** (1,5) et inférieur dans les autres secteurs d'activité (1) où il reste inférieur à la moyenne nationale (1,35) (cf. Chapitre 3).

En ce qui concerne la **démographie des entreprises**, le taux de **création nette d'entreprises dépasse de 16% la moyenne nationale en RBC** (10,1% contre 8,7% pour le Royaume en 2008) ; les régions flamande et wallonne ont des taux comparables (8,4%) légèrement inférieurs à la moyenne nationale.

Le taux de **volatilité des entreprises** est cependant également **supérieur en RBC et dépasse de 36% la moyenne nationale** (14,9% contre 11% pour la Belgique en 2008) ; les Régions flamande (10,4%) et wallonne (10,6%) ont des taux comparables qui sont inférieurs de 40% à celui de la RBC.

## Conjoncture

La **courbe synthétique globale de conjoncture** de la Région bruxelloise est composée de l'agrégation des courbes synthétiques basées sur les réponses individuelles non pondérées relatives aux enquêtes de conjoncture menées auprès des **entreprises industrielles, de la construction et du commerce**. Les enquêtes de conjoncture menées auprès des **entreprises de services** ne sont actuellement **pas intégrées** dans la courbe synthétique globale de conjoncture.



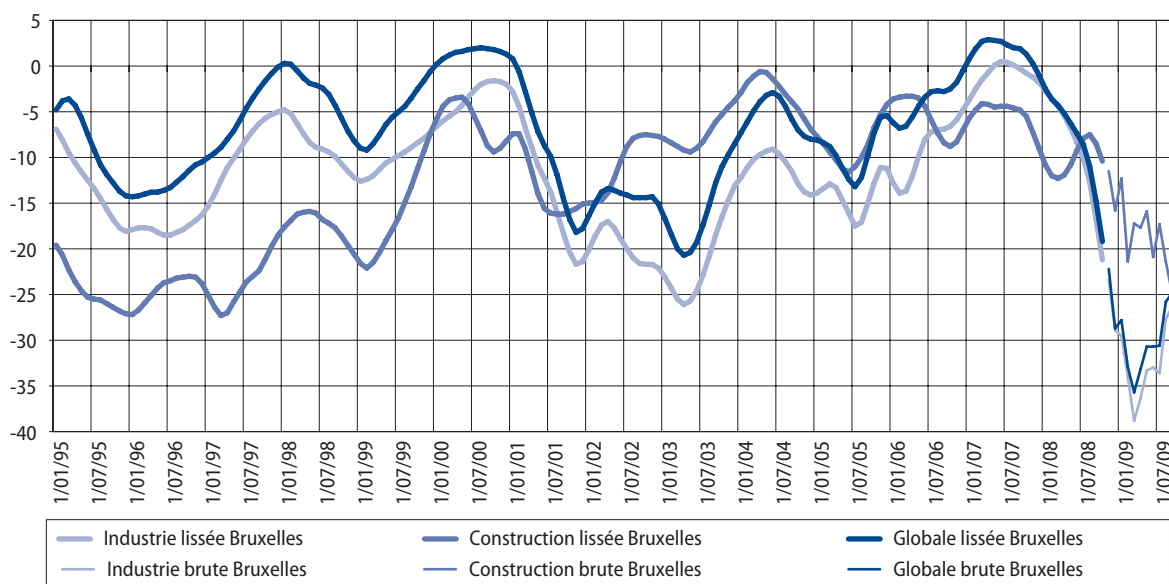
Un bref examen de la **courbe synthétique globale de conjoncture** de la Région bruxelloise référencé à plusieurs reprises dans l'analyse ci après fait état d'une croissance de la conjoncture à la fin de la décennie 1990 avec une pointe en janvier 1998 suivi d'une décroissance de celle-ci jusqu'en mars 1999 et d'une reprise qui connaît son maximum en avril 2000 avec un maintien de la haute conjoncture jusqu'en décembre de cette année là.

On enregistre ensuite en début 2001 une période de dépression qui se poursuivra jusqu'en novembre de cette année là avec une légère reprise dans les mois suivants et la poursuite d'une période de basse conjoncture jusqu'au creux de mars 2003. Une période de reprise conjoncturelle suivra jusqu'en juin 2004 suivi d'une nouvelle dépression jusqu'en mai 2005 et une reprise en fin de période qui se poursuivra jusqu'en

décembre 2005. La reprise s'essouffle cependant en début 2006 mais reprend à partir d'avril de cette année et se poursuit jusqu'en Juillet 2006. Une nouvelle période de croissance lente s'amorce alors jusqu'en novembre 2006 pour accuser une forte reprise à partir de décembre 2006 qui se poursuivra au premier trimestre 2007 où la courbe de conjoncture redevient positive à partir de Mai et qui atteint son point culminant en août 2007. Sous la pression de la hausse des prix énergétiques et malgré la bonne tenue de l'Euro, cette reprise s'essouffle progressivement à partir de septembre<sup>1</sup>. Le dernier trimestre de l'année 2007 accuse une tendance au ralentissement qui se confirme durant le premier semestre 2008 malgré une croissance du secteur industriel et du secteur des services aux entreprises en Mai 2008. La courbe globale accuse un nouvel effondrement à partir de juin et qui s'intensifiera sévèrement pendant le dernier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009 sous la pression des effets de la crise financière sur l'économie réelle. Une reprise apparaît à partir d'Avril qui semble se confirmer pendant le second trimestre et s'accélérer pendant le troisième trimestre 2009. L'activité bruxelloise se redresse avec un certain retard depuis le début du troisième trimestre 2009 mais semble rejoindre la croissance nationale à la fin de ce trimestre et le redressement se confirme à la lumière des dernières observations conjoncturelles (octobre 2009).

L'**industrie et la construction** représentent **70%** de la valeur ajoutée du **secteur secondaire** mais n'occupent que **8,6 %** de la **valeur ajoutée bruxelloise totale**.

**Figure 7.0.b.1**  
Évolution des courbes synthétiques de conjoncture de la Région bruxelloise pour l'industrie manufacturière et la construction ©IBSA – MRBC

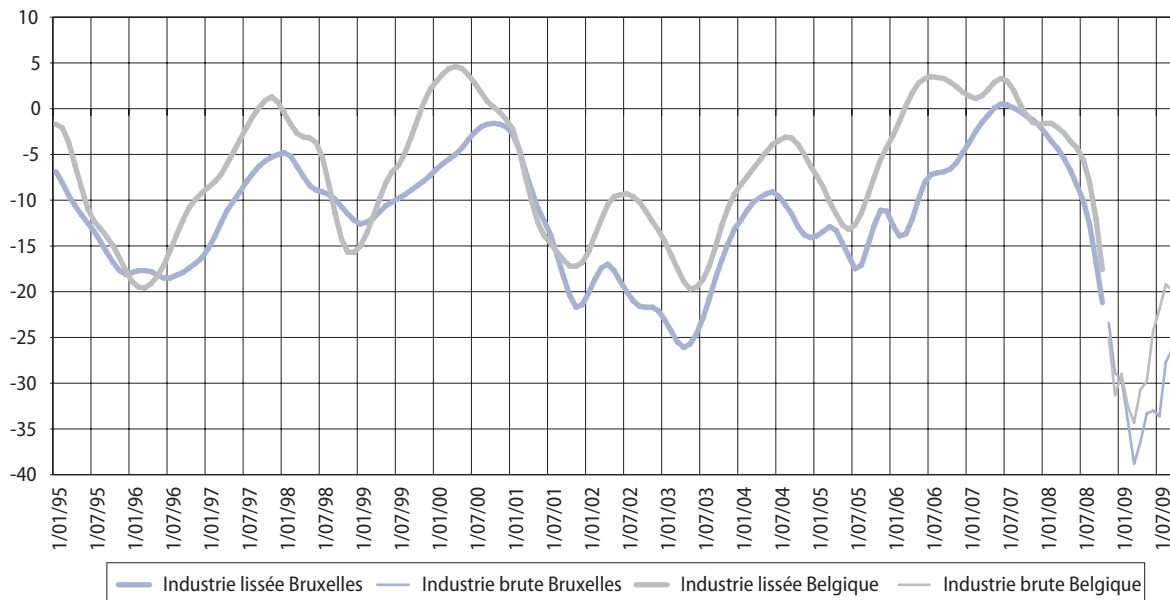


<sup>1</sup> La hausse des prix énergétiques diminue le pouvoir d'achat des consommateurs et amenuise la rentabilité des entreprises ce qui provoque un ralentissement de l'activité économique. L'inflation par les coûts qui l'accompagne diffuse les hausses de prix à l'ensemble de l'économie ce qui renforce la perte de pouvoir d'achat et de rentabilité des entreprises. Le ralentissement de l'économie est alors confirmé et la spirale déflationniste de l'activité économique enclenchée.

Figure 7.0.b.2

Évolution des courbes synthétiques de conjoncture pour l'industrie manufacturière de la Région bruxelloise et de la Belgique

©IBSA - MRBC

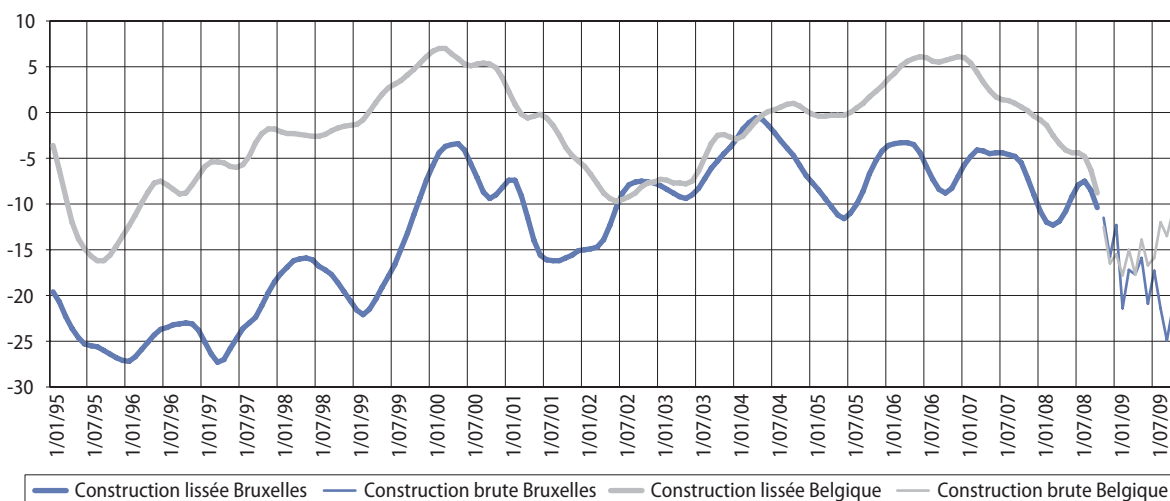


L'**industrie** accuse une grande sensibilité au cycle conjoncturel et évolue en phase avec celui-ci avec cependant des creux de conjoncture plus prononcés que ceux du cycle conjoncturel jusqu'en mai 2005. Après cette période, la confiance des entrepreneurs industriels bruxellois s'est restaurée progressivement avec un décalage de 1 mois sur la reprise du cycle conjoncturel jusqu'au retournement de septembre 2007 où les valeurs chiffrées des courbes synthétiques de l'industrie manufacturière et du cycle conjoncturel sont redescendues simultanément pour redevenir toutes deux négatives à partir de décembre 2007 et pendant le premier trimestre de 2008. Ce mouvement confirme la perte de confiance progressive des entrepreneurs industriels bruxellois face au ralentissement du cycle conjoncturel qui semble se poursuivre pendant le premier semestre 2008 malgré une reprise significative en Mai 2008 qui a cependant été suivi d'un effondrement sévère en Juin qui s'intensifiera pendant le dernier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009 confirmant le recul de la production industrielle bruxelloise accentué par les effets de la crise financière. On enregistre cependant une reprise à partir d'Avril qui se consolide en Mai pour se tasser en Juin et se replier en Juillet 2009 alors que la croissance de la production industrielle belge continue à se consolider en Juin et à s'accroître sensiblement en juillet 2009 La reprise se confirme cependant pour l'industrie bruxelloise à partir du troisième trimestre 2009 où celle-ci croît à un rythme plus rapide que l'industrie nationale et tend à la rejoindre à la fin du trimestre.

Figure 7.0.b.3

Évolution des courbes synthétiques de conjoncture pour la construction de la Région bruxelloise et de la Belgique

©IBSA - MRBC



De la même manière que l'industrie, la **construction** accuse également une grande sensibilité au cycle conjoncturel, mais a connu des retards de phase sur celui-ci lors de la reprise de l'activité en 1998 pour retomber simultanément dans le creux de conjoncture de 1999. Le reste du cycle est davantage synchronisé avec cependant un "overshooting" sur le cycle conjoncturel lors de la pointe de conjoncture de 2000.

Le secteur a connu une forte croissance pendant le replis de la conjoncture en 2003 qui s'est maintenu jusqu'à la pointe de conjoncture de juillet 2004 et a ensuite suivi le cycle conjoncturel jusqu'au replis qui s'est amorcé après juillet 2006 et qui s'est poursuivi jusqu'en novembre 2006 malgré une croissance du cycle conjoncturel pendant cette période. Le secteur a connu ensuite une reprise avec un léger retard sur le cycle conjoncturel jusqu'au retournement de la conjoncture en septembre 2007 pour accuser ensuite un ralentissement plus prononcé depuis novembre 2007 et qui se poursuit également pendant le premier semestre 2008 avec un recul particulièrement sévère en juin qui s'atténue cependant sensiblement jusqu'en août 2008. Le secteur accuse ensuite un nouvel effondrement à partir d'octobre et qui s'intensifiera fortement pendant le dernier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009 en conséquence des effets de la crise financière pour se stabiliser en fin de période à un niveau légèrement inférieur à celui de l'économie nationale à partir d'Avril et pendant le second trimestre 2009. Le secteur de la construction bruxelloise continue à s'effondrer au mois d'août 2009 contrairement au secteur national et poursuit ensuite sa chute à un rythme plus important que le secteur national en septembre avec cependant une amorce de redressement en octobre 2009 qui semble plus vigoureuse que celle de la construction belge.

Le **commerce** représente avec les **services aux entreprises** et les **activités financières** les **trois quarts** de la valeur ajoutée du **secteur tertiaire** et occupent les **deux tiers** de la **valeur ajoutée bruxelloise** totale.

**Figure 7.0.c.1**  
Évolution des courbes synthétiques de conjoncture de la Région bruxelloise pour le commerce et les services aux entreprises

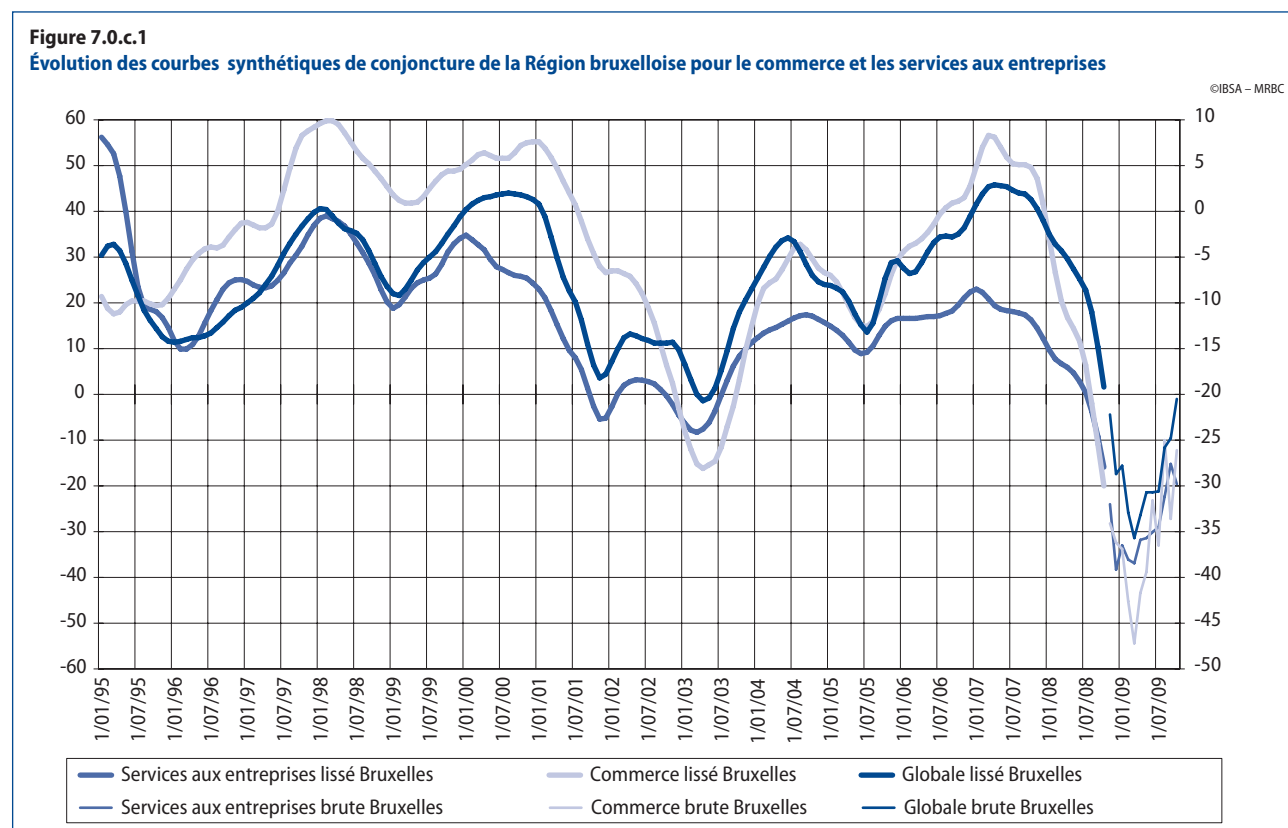
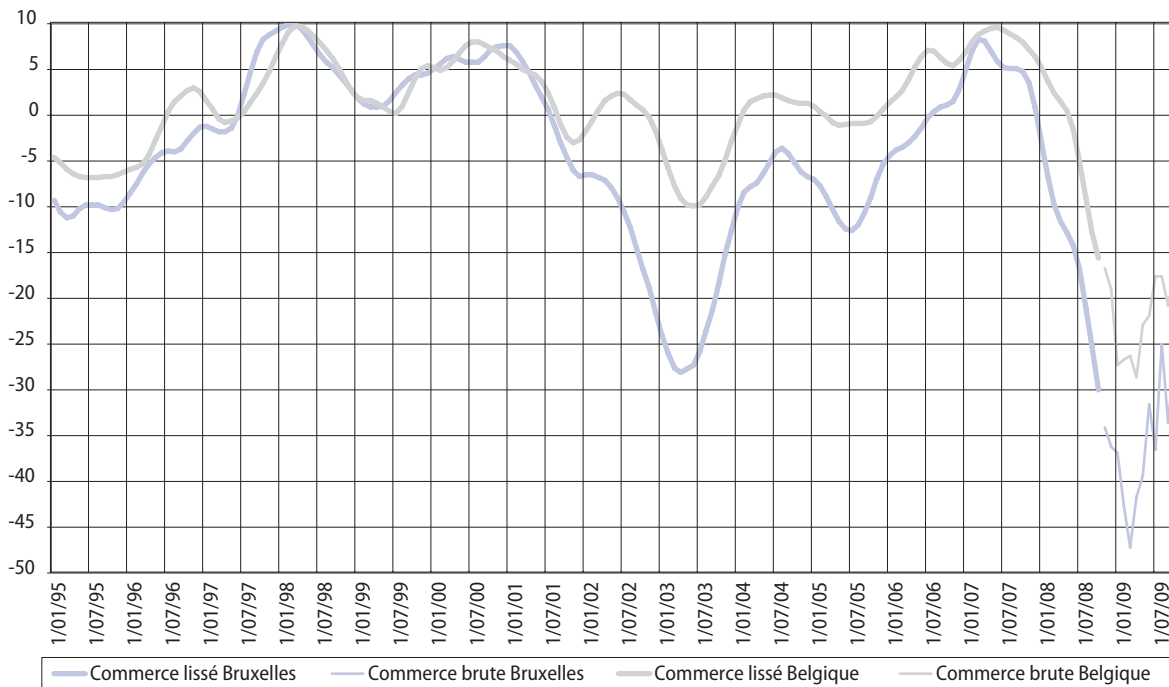


Figure 7.0.c.2

Évolution des courbes synthétiques de conjoncture pour le commerce de la Région bruxelloise et de la Belgique

©IBSA - MRBC

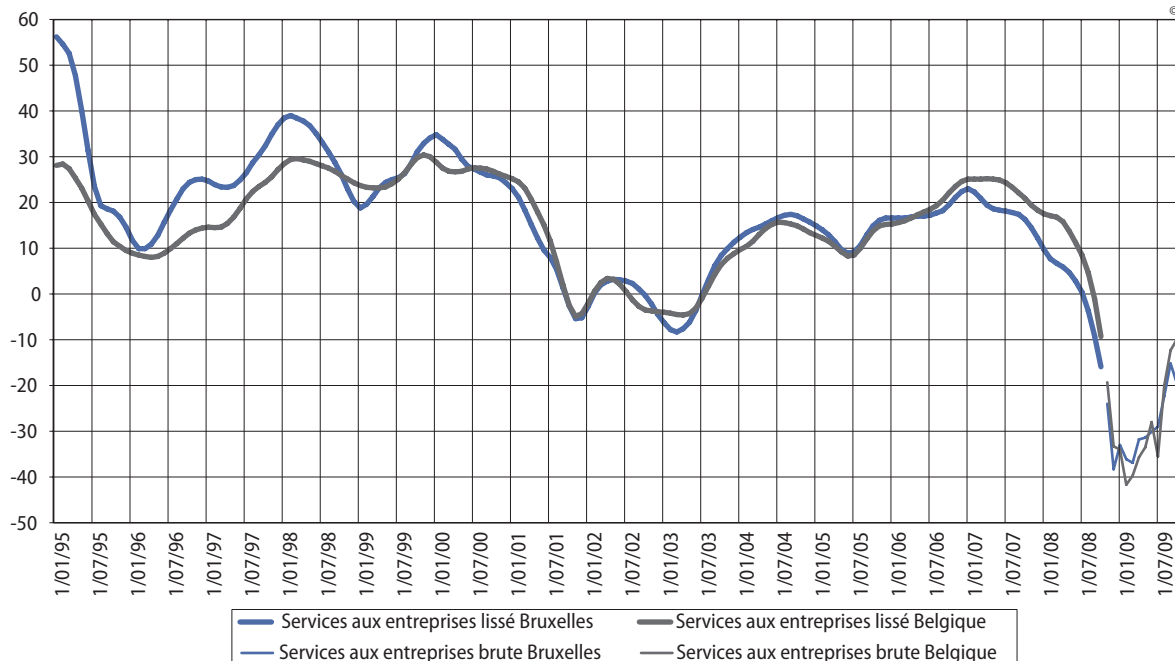


Le **commerce** accuse également une forte sensibilité au cycle conjoncturel mais a connu une croissance plus rapide dans la deuxième moitié de la décennie 90 qui s'est maintenue jusqu'à la pointe de conjoncture de 1998 pour suivre ensuite le cycle conjoncturel jusqu'au creux de la conjoncture de mai 2003 où ce secteur accuse une décroissance nettement plus importante que celle des autres secteurs. Une reprise plus lente, qui a suivi avec 3 mois de retard la remontée de la conjoncture, se manifeste par la suite et celle-ci n'atteindra son point culminant qu'en septembre 2004 pour retomber simultanément au cycle conjoncturel en mai 2005. Le secteur va amorcer ensuite une reprise plus rapide que celle du cycle conjoncturel mais qui décroît deux mois plus tôt que le replis de celui-ci après mai 2007. Cette reprise va cependant accuser un ralentissement plus prononcé que celui du cycle conjoncturel qui se prolonge pendant le premier semestre 2008 et qui s'intensifie pendant le second semestre 2008 et le premier semestre 2009 plus sévèrement en RBC qu'en Belgique avec cependant une tendance au ralentissement à partir d'Avril 2009 et une amorce de reprise jusque juin qui se tasse à nouveau en juillet 2009. Une reprise en dent de scie plus vigoureuse que la reprise nationale apparaît ensuite pendant le troisième trimestre 2009.

Figure 7.0.c.3

Évolution des courbes synthétiques de conjoncture pour les services aux entreprises de la Région bruxelloise et de la Belgique

©IBSA - MRBC





Parmi les activités du secteur tertiaire, ce sont les **services aux entreprises** qui accusent la plus forte sensibilité au cycle conjoncturel mais avec des décalages de phase importants. Le creux de conjoncture de décembre 95 apparaît avec 3 mois de retard en mars 96, le secteur redémarre ensuite plus rapidement, mais la reprise s'essouffle en février 97 de sorte que la pointe de conjoncture de janvier 98 apparaît à nouveau avec 3 mois de retards; le secteur redescend ensuite plus rapidement de sorte que le creux de conjoncture d'avril 99 est atteint cette fois 3 mois plus tôt. Le secteur semble réagir à partir de ce moment davantage en phase avec le cycle conjoncturel, les creux de conjoncture de 2003 et de 2005 semblent se produire en même temps mais sont plus marqués pour le secteur des services aux entreprises. La reprise de 2004 apparaît plus tôt mais est davantage étalée dans le temps et après le creux de conjoncture de mai 2005, la reprise de la fin 2005 s'essoufflera à partir de décembre 2006 soit 6 mois plus tôt que le replis conjoncturel du mois d'août 2007, date après laquelle le secteur des services aux entreprises continuera à décroître davantage que le cycle conjoncturel en fin 2007 et pendant le premier trimestre 2008. Une reprise sera cependant enregistrée à partir d'avril 2008 qui atteindra son point culminant en juillet 2008 pour s'essouffler à nouveau sensiblement au troisième trimestre 2008. Cet essoufflement s'intensifiera sévèrement au dernier trimestre 2008 et au premier trimestre 2009.

Un ralentissement de cette chute plus sensible en RBC qu'en Belgique est cependant observé à partir d'avril et tend à se stabiliser pendant le second trimestre 2009. Une reprise est enregistrée pendant le troisième trimestre 2009 à un rythme comparable pour la RBC et la Belgique mais qui s'essouffle à nouveau pour la RBC en octobre 2009 alors qu'elle se poursuit pour les services nationaux.

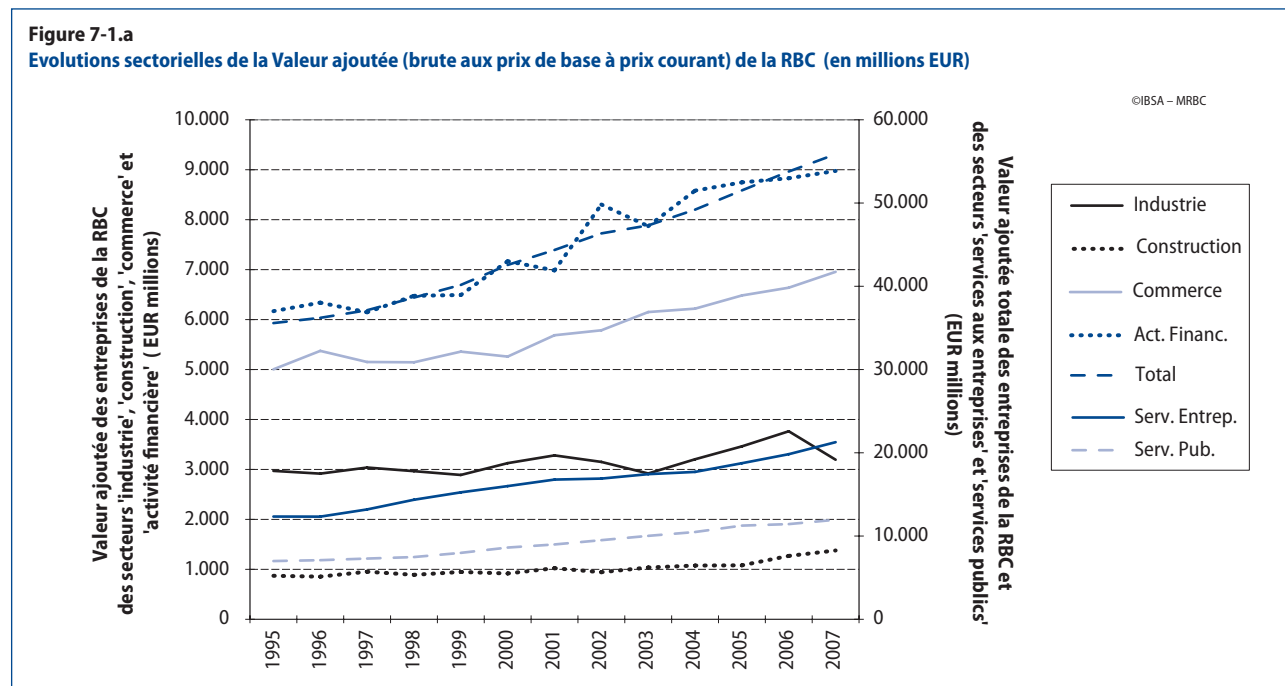
D'une manière générale, un **ralentissement de l'activité s'est manifesté dans tous les secteurs de l'économie bruxelloise comme dans ceux de l'économie belge** suite aux incidences de la crise financière sur l'économie réelle depuis le second semestre 2007. **Ce ralentissement s'est sévèrement intensifié pendant le dernier trimestre 2008 et le premier trimestre 2009 avant de connaître un tassement et une amorce de reprise au second trimestre qui s'est largement confirmée pendant le troisième trimestre 2009.**

La chute de la conjoncture semble toutefois se **marquer davantage dans les secteurs de services** par rapport aux secteurs secondaires. Ces secteurs de services représentant la partie importante de la valeur ajoutée de la RBC de sorte que **les perspectives de reprise de l'économie bruxelloise, qui sont apparues pendant le second trimestre et consolidées pendant le troisième trimestre 2009, continueront vraisemblablement à se prolonger pendant le dernier trimestre de 2009 mais de manière moins favorables pour la RBC que pour l'économie belge.**

## Analyse

### 7.1 La Valeur ajoutée

#### 7.1.a La valeur ajoutée globale

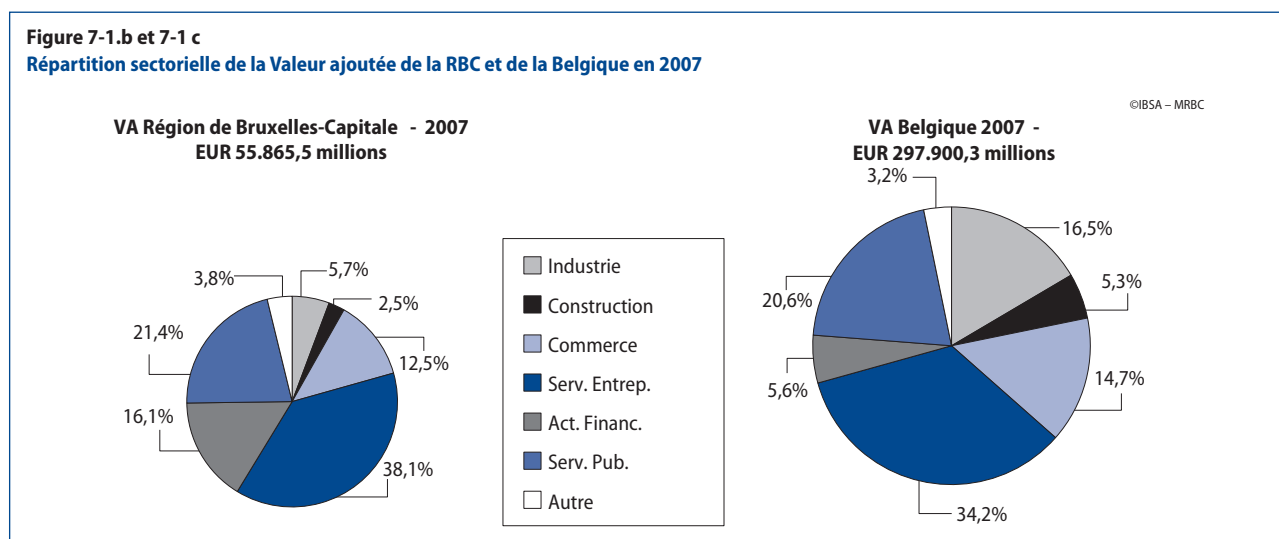


Entre 1995 et 2007, la **valeur ajoutée** (brute aux prix de base à prix courant) de la **Région de Bruxelles-Capitale** s'est accrue de manière régulière de 57% avec un taux de croissance annuel moyen de 3,8%. En termes d'activités du secteur tertiaire, cette croissance a surtout été portée par le développement des **services aux entreprises** (72,4%) et par les **services publics** (70,9%) avec des taux de croissance annuels moyen de 4,6% ; La valeur ajoutée des **activités financières** et du **commerce** ont connu une croissance respectivement de 45,5% et de 39%



avec des taux de croissance annuels moyen de 3,2% et 2,8% inférieurs à celui de la valeur ajoutée globale de la région. En ce qui concerne les activités du secteur secondaire, la valeur ajoutée de la **construction** a connu une croissance de 58% avec un taux de croissance moyen de 3,9% comparable à celui de la région et la valeur ajoutée de **l'industrie** de 7,5% avec un taux de croissance de 0,6% qui se situe nettement en deçà de la moyenne régionale.

Figure 7-1.b et 7-1 c  
Répartition sectorielle de la Valeur ajoutée de la RBC et de la Belgique en 2007



En 2007, la valeur ajoutée de la **Région bruxelloise** est répartie entre les différents secteurs de la manière suivante : **les services aux entreprises** occupent la plus grande part de la valeur ajoutée globale avec 38,1%, suivis par **les services publics** avec 21,4% ; les **activités financières** apparaissent ensuite avec 16% suivies **du commerce** avec 12,5%. Les **activités du secteur tertiaire** occupent globalement plus **88%** de la valeur ajoutée bruxelloise.

Les **activités du secteur secondaire** n'occupent que **8,2%** de la valeur ajoutée globale et se répartissent à raison de 5,7% pour **l'industrie** et de 2,5% pour **la construction**.

Les activités restantes se situent dans le **secteur primaire** et la **production et distribution d'énergie** et n'occupent que **3,8%** de la valeur ajoutée bruxelloise globale.

Cette répartition est restée relativement **stable** entre 1995 et 2007 ; la part des **services aux entreprises** et des **services publics** s'est accrue respectivement de 3,4 et de 1,7 points de % au détriment des parts du **commerce** et de **l'industrie** qui ont régressés de -1,6 et de -2,6 points de % respectivement ; la part des **activités financières** a régressé de -1,3 points de %, la part de la construction ainsi que la part des autres composantes sectorielles de la valeur ajoutée sont restées pratiquement inchangée pendant cette période (0,4 points de %).

La valeur ajoutée de la **Belgique** s'est accrue pratiquement de manière identique à celle de la **Région bruxelloise** pendant la même période (59,2%) avec un taux de croissance annuel moyen de 3,9% comparable à celui de la région ; cette croissance a également été portée par le développement des **services aux entreprises** (83,7%) avec un taux de croissance moyen de 5,2% supérieur de 0,6 points de % à celui de la Région bruxelloise et par les **services publics** (63,5%) avec un taux de croissance moyen de 4,2% inférieur de 0,4 points de % à celui de la Région.

La valeur ajoutée du **commerce** (70,3%) a connu en Belgique un taux de croissance annuel moyen de 4,5% supérieur de 1,8 points de % à celui de la région et les **activités financières** (37,1%) ont connu un taux de croissance moyen de 2,7% inférieur de 0,5 points de % par rapport à celui de la Région. Les valeurs ajoutées des activités du **secteur secondaire** se sont accrues plus fortement en Belgique avec **l'industrie** (29%) qui a connu un taux de croissance moyen de 2,15% supérieur de 1,5 points de % à celui de la Région et la **construction** (64,3%) avec un taux de croissance annuel moyen de 4,2% supérieur de 0,35 points de %.

En comparaison avec la **RBC**, la valeur ajoutée de la **Belgique** est répartie entre les différents secteurs en 2007 comme suit : les **services aux entreprises** occupent également la plus grande part de la valeur ajoutée globale avec 34,2%, - soit 3,9 points de % de moins que celle de la Région bruxelloise -, suivis par les **services publics** qui occupent 20,6%, - soit 0,8 points de % de moins que la RBC - ; **l'industrie** vient en troisième position avec 16,5%, - soit 10,8 points de % de plus que pour la Région - ; le **commerce** apparaît ensuite avec 14,7%, - soit 2,3 points de % de plus -, suivi des **activités financières** avec 5,6%, - soit 10,5 points de % de plus - et de la **construction** avec 5,3%, - soit 2,8 points de % de plus que pour la RBC -. Les **activités restantes** occupent 3,2% de la valeur ajoutée globale de la Belgique ce qui représente 0,6 points de % de moins que celles de la Région de Bruxelles-Capitale.

## 7.1.b Les parts distributives des salaires et du capital

La valeur ajoutée représente la rémunération des facteurs de production; elle se répartit essentiellement entre le **facteur travail** et le **facteur capital**. La rémunération du travail représente la **masse salariale** qui est constituée du produit des salaires annuels par le nombre de travailleurs salariés occupés dans les différents secteurs de production. La différence entre la valeur ajoutée et la masse salariale représente le **profit brut d'exploitation**. La part de la masse salariale dans la valeur ajoutée (exprimée en %) définit la **part distributive des salaires** et représente **l'intensité en travail** du secteur de production considéré; la part complémentaire est appelée la **part distributive des profits** et représente **l'intensité capitalistique** de ce secteur. Quelles que soient les répartitions historiques de ces parts distributives, on peut affirmer qu'il n'y a pas atteinte à la **position compétitive** du secteur à court terme aussi longtemps que ces **parts restent constantes** dans le temps (cfr. Encadré 7-1 pour les fondements théoriques). En termes d'évolution, lorsque la **part distributive des salaires augmente**, le secteur accuse des **pertes de compétitivité** et inversement lorsque celle-ci **diminue**, le secteur accuse des **gains de compétitivité**. C'est pourquoi une analyse de la part distributive des salaires des principaux secteurs de services est présentée ci-après:

### Encadré 7-1

#### Analyse des relations entre les évolutions de la part distributive des salaires, la position compétitive, la productivité et le coût unitaire du travail

La **part distributive des salaires** s'exprime de la manière suivante:

$$(7.1) \quad d = \frac{W \cdot L}{P \cdot Y}$$

où la **masse salariale** est exprimée par le produit du salaire nominal annuel par personne employée,  $W$ , et du volume de l'emploi,  $L$ ; et la **valeur ajoutée en valeur** par le produit de son **déflateur** (prix implicite),  $P$ , et de son **volume** (valeur ajoutée à prix constants),  $Y$ .

En définissant la **productivité du travail**,  $\Pi$ , par la valeur ajoutée à en volume par personne employée ( $Y/L$ ) et le **salaire réel**,  $W_r$ , par le quotient du salaire nominal par le prix de la valeur ajoutée ( $W/P$ ); l'expression précédente peut se réécrire :

$$(7.2) \quad d = \frac{W_r}{\Pi}$$

En réécrivant la relation précédente en taux de croissance et en considérant que la part distributive des salaires doit rester constante,  $\dot{d} = 0$ ; celle-ci permet d'établir la relation classique suivante :

$$(7.3) \quad \ddot{W}_r = \ddot{\Pi}$$

selon laquelle pour qu'il n'y ait pas atteinte à la **position compétitive** du secteur considéré la **croissance du salaire réel**,  $\ddot{W}_r$ , ne peut excéder celle de la **productivité du facteur travail**,  $\ddot{\Pi}$ .

En définissant à présent le **coût unitaire du travail**,  $C_u$ , par le quotient du salaire nominal et de la productivité ( $W/\Pi$ ); l'expression (7.1) peut encore se réécrire comme suit :

$$(7.4) \quad d = \frac{C_u}{P}$$

En exprimant cette relation en taux de croissance et en imposant la constance de la part distributive des salaires; la relation suivante peut être établie :

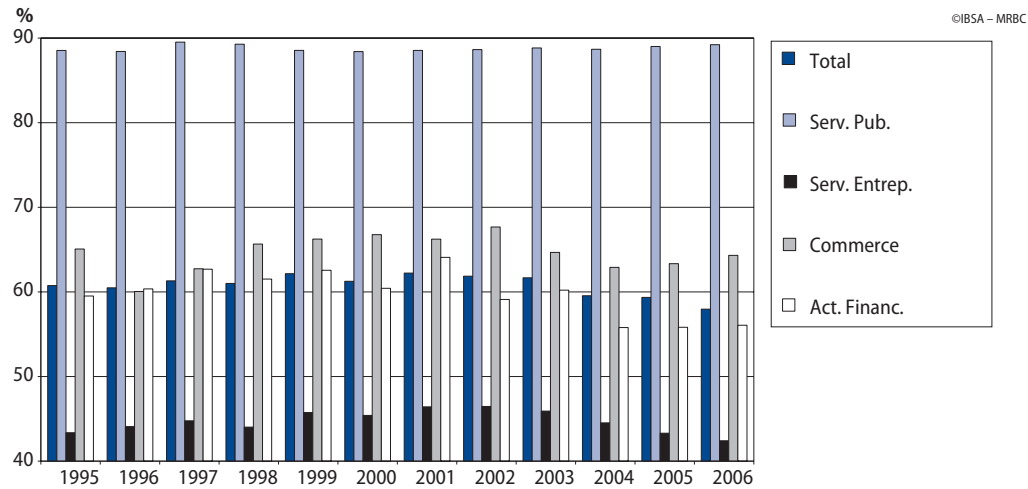
$$(7.5) \quad \ddot{C}_u = \ddot{P}$$

selon laquelle la part de la croissance des salaires qui ne peut être compensée par la croissance de la productivité provoquera la **croissance du coût unitaire** du travail; celle-ci devra être répercutée dans la **croissance du prix de la valeur ajoutée** pour **maintenir la position compétitive** du secteur considéré.

Le graphique suivant permet de mettre en relation **l'évolution des parts distributives** précédentes avec **l'évolution des profits** sectoriels et globaux de l'économie bruxelloise.

Figure 7-2.a.1

Évolutions sectorielles de la part distributive des salaires dans la Valeur ajoutée du secteur tertiaire de l'économie bruxelloise (en %)



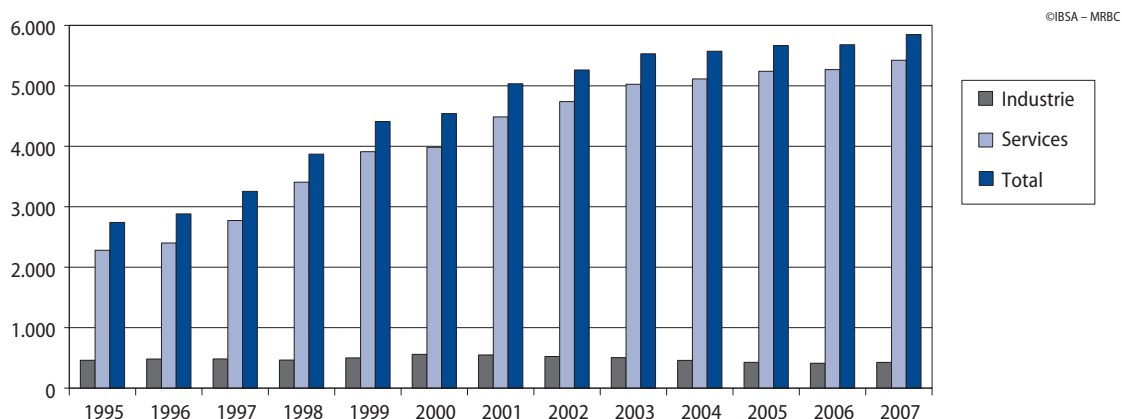
La **part distributive moyenne des salaires** de l'ensemble des secteurs d'activités de l'économie bruxelloise de 1995 à 2006 se situe autour de 61%. Parmi les secteurs ayant une part distributive plus élevée que la part distributive moyenne de la Région, c'est-à-dire les secteurs plus intensifs en facteur travail, les **services publics** occupent la première place avec une part distributive des salaires de 89% supérieure de 28 points de % à celle de l'ensemble de l'économie bruxelloise. Ensuite apparaissent l'industrie (66,4%), la construction (65%) et le commerce (64,6%) avec des parts distributives des salaires légèrement supérieures à celle de l'économie de la RBC (respectivement de 5,6, 4,2 et 3,8 point de %). Les activités financières ont une part distributive des salaires (60%) du même ordre de grandeur que la part de l'ensemble de l'économie bruxelloise.

Parmi les secteurs ayant une part distributive moins élevée que la moyenne de la Région, c'est-à-dire les secteurs moins intensifs en facteur travail, les **services aux entreprises** ont une part distributive qui se situe autour de 45% et qui est inférieure de 16 points de % à celle de l'économie bruxelloise et les **autres secteurs d'activités** (primaires et énergie) une part de 42% inférieure de 19% à celle de la Région.

### 7.1.c La valeur ajoutée des nouvelles technologies

Figure 7-2.a.2

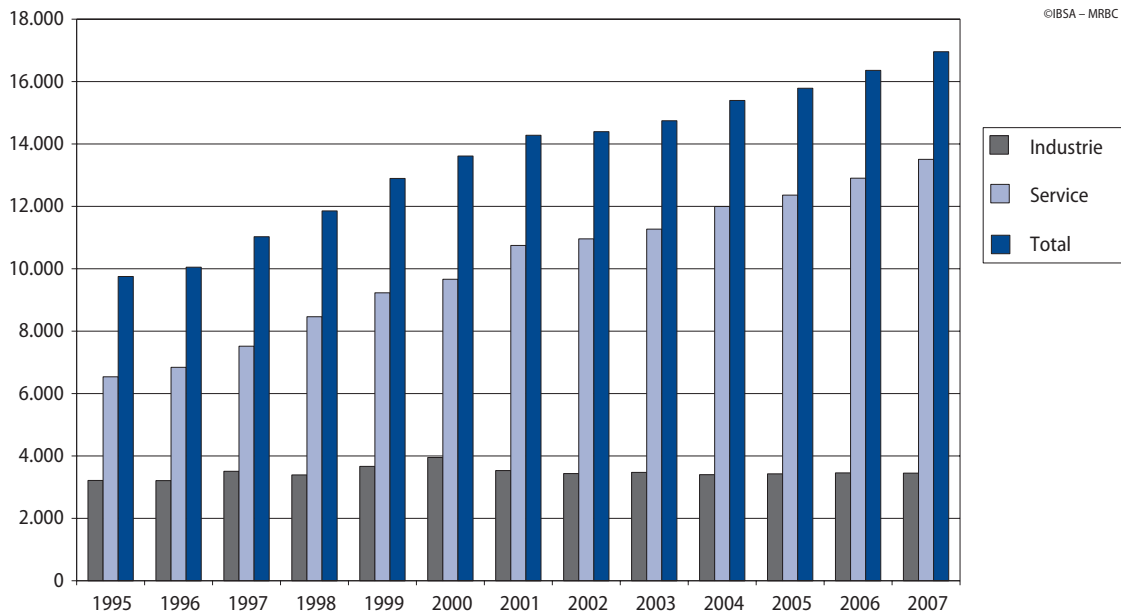
Évolutions sectorielles de la Valeur ajoutée des TIC en RBC (millions EUR)



Entre 1995 et 2007, la **valeur ajoutée des nouvelles technologies** en Région de Bruxelles-Capitale s'est accrue de 113,5%, soit le double de la valeur ajoutée globale sur la même période (57%) avec un taux de croissance annuel moyen de 6,5% supérieur de 2,7 points de % à celui de la valeur ajoutée de la Région. Comme cette dernière, elle a évolué selon les mouvements de la conjoncture enregistrant dans les pointes de conjoncture, des gains de croissance plus importants (18,9% en 1998, 10,8% en 2000 et 5,1% en 2004) que ceux de la valeur ajoutée globale. Cette croissance a surtout été portée par le développement de 138% des **services**, dans les nouvelles technologies, soit le double de celle des services aux entreprises (72,4%) pendant la même période avec un taux de croissance annuel moyen de 6,2% supérieur de 2,9 points de % à celui des services aux entreprises.

Les **industries de production** des nouvelles technologies sont en recul de 7,6% en RBC contrairement à l'ensemble des industries manufacturières qui ont progressé de 7,5% pendant la même période.

**Figure 7-2.a.3**  
Évolutions sectorielles de la Valeur ajoutée des TIC en Belgique (millions EUR)



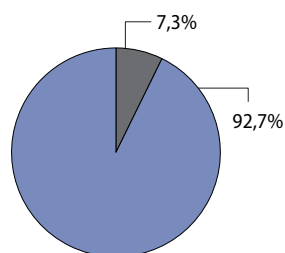
La **valeur ajoutée des nouvelles technologies** s'est accrue de 73,9% en **Belgique** entre 1995 et 2007, soit 39,6 points de % de moins qu'en RBC pendant la même période avec un taux de croissance annuel moyen de 4,7% ce qui représente 1,8 point de % de moins que celui de la RBC. Comme celle de la Région, elle a évolué selon la conjoncture en enregistrant cependant des gains plus faibles que celle-ci dans les pointes de conjoncture (7,5% en 1998, 5,5% en 2000 et 4,5% en 2004).

Cette croissance a également été portée principalement par le développement de 106,6% des **services** avec un taux de croissance annuel moyen de 6,2% inférieur de 1,3 points de % à celui de la région bruxelloise.

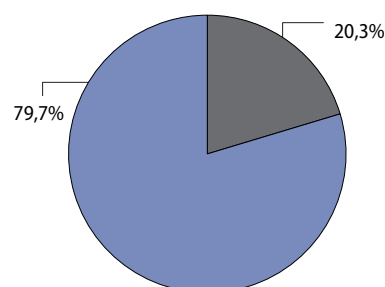
Les **industries de production** sont en progression de 7,3% avec un taux de croissance annuel moyen de 0,6%, 3,5 fois inférieur à celui de l'industrie manufacturière dans son ensemble en Belgique (2,15%). Cette progression contraste cependant avec le recul de 7,6% des industries de production en RBC.

**Figure 7-2.a.4 et 7-2.a.5**  
Répartition sectorielle de la Valeur ajoutée des TIC en RBC et en Belgique en 2007

**VA TIC Région de Bruxelles-Capitale - 2007**  
EUR 5.848,4 millions



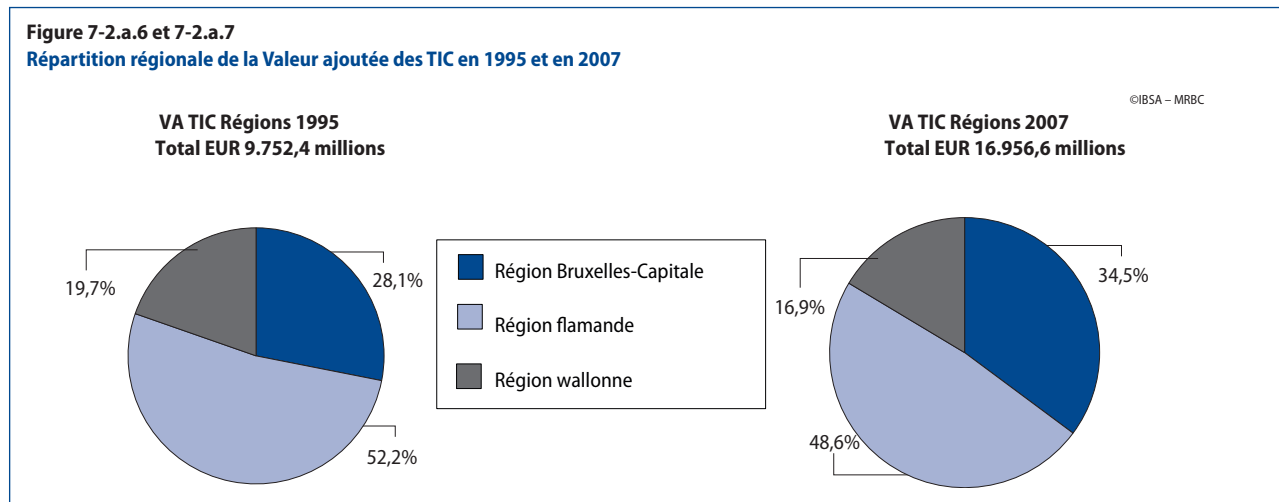
**VA TIC Belgique 2007**  
EUR 16.956,6 millions



En 2007, les **services** occupent la plus grande part de la valeur ajoutée des nouvelles technologies en Région bruxelloise avec **92,7%** et la **production industrielle** de biens de nouvelles technologies n'occupe que **7,3%** de celle-ci.

Pour la **Belgique**, les **services** des TIC occupent **79,7%** de la valeur ajoutée de ceux-ci, soit 16% de moins que pour la Région; ce pourcentage se retrouve dans une **production industrielle** de TIC trois fois supérieure pour la Belgique (**20,3%**) par rapport à celle de la RBC.

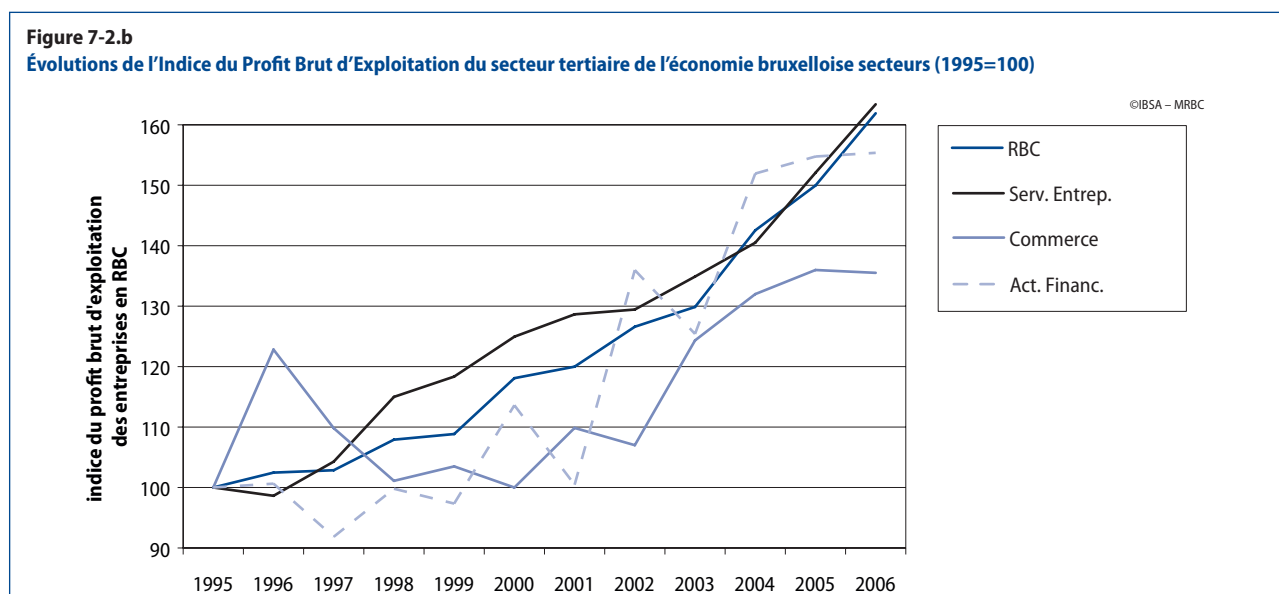
Figure 7-2.a.6 et 7-2.a.7  
Répartition régionale de la Valeur ajoutée des TIC en 1995 et en 2007



En 2007, la valeur ajoutée des nouvelles technologies se répartit entre les régions de la manière suivante: La **Région bruxelloise** occupe une **part médiane** avec **34,5%** de la valeur ajoutée de la Belgique précédée par la **Région flamande** qui occupe la **plus grande part** avec **48,6%** et suivie de la **Région wallonne** qui occupe la **plus petite part** avec **16,9%**. Cette répartition a cependant évolué depuis 1995 où la région bruxelloise occupait 6,4 points de % de moins (28,1%), la Région flamande 3,6 points de % de plus (52,3%) et la région wallonne 2,8 points de % de plus (19,7%). La **Région bruxelloise a donc accru sa part** de valeur ajoutée des TIC en 2007 au détriment des deux autres régions bien que le classement des régions par ordre d'importance n'ait pas été modifié **depuis 1995**.

## 7.1.d Les profits bruts d'exploitation

Figure 7-2.b  
Évolutions de l'Indice du Profit Brut d'Exploitation du secteur tertiaire de l'économie bruxelloise secteurs (1995=100)



**Les profits** de l'ensemble de l'économie bruxelloise se sont accrus de 61,9% entre 1995 et 2007. Ceux-ci se sont accrus considérablement pendant les pointes de conjoncture de 1998 (4,9%), 2000 (8,5%) et 2004 (9,8%) qui correspondent à des gains de compétitivité en termes de parts distributives de respectivement 0,5%, 1,5% et 3,5%. Les profits globaux sont essentiellement portés par les profits du secteur des **services aux entreprises** qui représentent plus de 50% de ceux-ci et qui se sont accrus de 63,4% sur la période avec un taux de croissance annuel moyen de 4,6% suivi par les profits des **activités financières** qui représentent 20% et qui se sont accrus de 55,4% avec un taux de croissance moyen de 4,1% et du **commerce** qui représente un peu plus de 10% des profits globaux et qui se sont accrus de 35,5% sur la période avec un taux de croissance annuel moyen de 2,8%.

Le secteur des **services aux entreprises** connaît des taux de croissance de ses profits plus importants que ceux de l'ensemble de l'économie bruxelloise de 1997 à 1999 avec un écart de croissance maximal de 5,4% en 1998 qui correspond à un gain de compétitivité différentielle de 1,2% et une inflexion de cette croissance des profits en fin de période qui évolue alors de manière inférieure à celle de l'économie bruxelloise avec -2,9% d'écart de croissance en 2000, -4,9% en 2002 et -5,6% en 2004, correspondant à des pertes de compétitivité différentielle de -0,7%

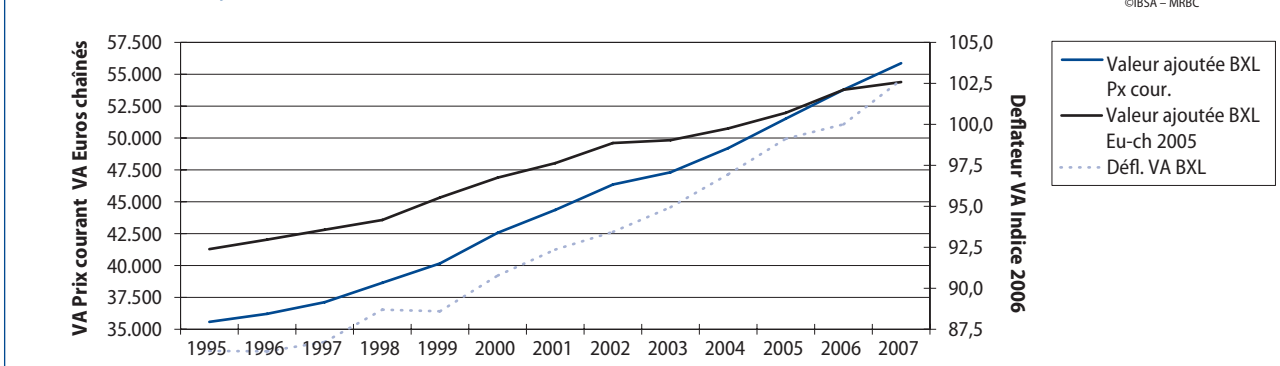
en 2000 et en 2002, pour redevenir supérieur de 3% en 2005 avec un gain de compétitivité de 2,4%. En 2006, la croissance des profits du secteur des services aux entreprises redevient inférieure de 0,5% à celle de l'économie bruxelloise suite à une nouvelle perte de compétitivité différentielle de 0,3% par rapport à celle-ci.

Le secteur des **activités financières** a également connu des évolutions en dent de scie de ses profits bruts d'exploitation avec des taux de croissance de ses profits plus faibles que ceux de l'ensemble de l'économie bruxelloise pratiquement sur l'ensemble de la période. Les écarts les plus importants apparaissent en 1997 avec -9,1%, et en 2001 avec -13,2% correspondant respectivement à des pertes de compétitivité différentielle de 2,5% et de 4,5%. Les écarts deviennent positifs en 2002 et en 2004 avec respectivement 29,8% et 11,4% correspondant à des gains de compétitivité de respectivement 7,2% et 3,9 % suite à la remontée de la conjoncture. Les écarts redeviennent négatifs de -3,4% en 2005 et de -7,6% en 2006 suite à de nouvelles pertes de compétitivité différentielle de respectivement 0,4% et 2,8% liées à un tassement de la conjoncture.

Le secteur du **commerce** a connu des évolutions en dent de scie de ses profits bruts d'exploitation. Ce secteur connaît des taux de croissance de ces profits plus importants que ceux de l'ensemble de l'économie bruxelloise en début de période avec un maximum en 1996 (20,4%) correspondant à un gain de compétitivité différentielle en termes d'évolution des parts distributives de 7,3%. Il accuse ensuite une inflexion de cette croissance qui passe en dessous de celle de l'ensemble de l'économie entre 1997 et 2000 avec un écart maximum de -12,9% en 1998 (perte de compétitivité différentielle de -5,1%) et une reprise de croissance de 2001 à 2003 qui passe à nouveau au-dessus de celle de l'économie bruxelloise avec un écart maximum de 13,6% en 2003 (gain de compétitivité différentielle de 4,1%). En 2004, l'évolution des profits du commerce redevient négative avec un écart de -3,6% qui atteindra -8,3% en 2006 suite à de nouvelles pertes de compétitivité différentielle de 0,7% à 3,9% durant cette période.

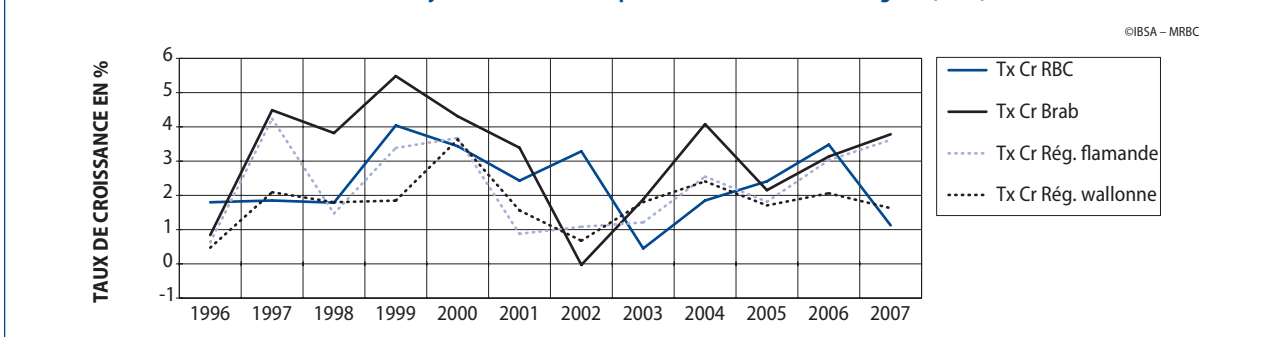
### 7.1.e La valeur ajoutée en volume

**Figure 7-2.c.1.a**  
Évolutions de la Valeur ajoutée de la RBC à prix courant et en volume (Millions d'Euros chaînés, année de référence 2006) et évolutions du déflateur de la Valeur ajoutée (index 2006=100)



La **valeur ajoutée en volume**, qui s'exprime désormais en Euros Chaînés, (cf. méthodologie ci-après), connaîtra également une accélération de sa croissance pendant les pointes de conjoncture de 1998 et de 2000 avec une croissance maximale de 3,4% en 2000 malgré la hausse des prix de 2,5% cette année. Elle connaîtra ensuite une décélération sévère de sa croissance en 2003 (0,5%) liée au retournement de la conjoncture suivie d'une forte reprise qui atteindra son maximum en 2006 (3,5%). En 2007, la croissance ralentit (1,13%) et passe en dessous de la croissance moyenne de la période (2,3%) malgré une reprise sensible de la conjoncture. Le ralentissement de la croissance en 2007 est à mettre en relation avec la reprise de l'inflation par les coûts liée à la hausse des prix énergétiques qui atteint à nouveau 2,7% cette année là.

**Figure 7-2.c.1.b**  
Évolutions des taux de croissance de la Valeur ajoutée en volume des provinces de Brabant et des régions (en %)



En termes de **comparaison avec son espace métropolitain** (approché via les Brabants flamand et wallon), la croissance de la valeur ajoutée des provinces de Brabant a été supérieure du tiers à celle de la RBC de 1996 à 2007. Ce différentiel de croissance a cependant été plus important en début de période où il a atteint approximativement 50% entre 1996 et 2001 pour se réduire à 20% en fin de période (2002 à 2007). Après 2006, alors que la croissance se poursuit avec le cycle conjoncturel pour les provinces de Brabant (3,8%) pendant l'année 2007, on enregistre un décrochage pour la RBC pour laquelle la croissance de la valeur ajoutée en volume (1,13%) a été réduite du tiers par rapport à celle de son espace métropolitain, contrairement aux deux années précédentes pour lesquelles celle-ci était encore supérieure de 12%.

En termes de **comparaison interrégionales**, la croissance de la valeur ajoutée en volume de la RBC - région complètement urbanisée - a été comparable à celle de la Région flamande et supérieure de 22% à celle de la Région wallonne de 1996 à 2007. Alors que le différentiel de croissance par rapport à la Région wallonne s'est maintenu à une valeur proche de 20% pendant toute la période, celui-ci a été supérieur de 7% pour la Région flamande en début de période (1996 et 2001) pour devenir inférieur de 5,6% en fin de période (2002 à 2007). Après 2006, alors que la croissance se poursuit avec le cycle conjoncturel pour la Région flamande (3,6%) pendant l'année 2007, on enregistre une inflexion pour la RBC (1,13%) et pour la Région wallonne (1,63%). Pour ces deux la croissance de la valeur ajoutée en volume a été réduite respectivement du tiers et de la moitié par rapport à celle de la Région flamande. Cela est contraire à l'année 2006 où la croissance de la valeur ajoutée de la RBC était encore supérieure de 20% par rapport à celle de la Région flamande et de 50% par rapport à celle de la Région wallonne.

## 7.1.f Le prix implicite de la valeur ajoutée - déflateur

Le **prix implicite** de la valeur ajoutée<sup>2</sup> (ou **déflateur**) a connu une accélération de sa croissance dans les pointes de conjoncture<sup>3</sup> de 1998 (2,3%), de 2000 (2,5%), de 2004 (2,1%) où celle-ci outrepassa la croissance annuelle moyenne (1,5%) d'environ 1% suite à la relance de l'inflation générale liée à la hausse des prix des produits énergétiques. Cette croissance s'atténua cependant en 2006 (0,9%) pour s'accélérer à nouveau en 2007 (2,7%) où elle atteint le maximum de la période et outrepassa de 1,2% la croissance moyenne de la période cette année là.

## 7.1.g Les salaires annuels par personne

Les **salaires annuels par personne** au sein des régions sont obtenus en divisant la masse salariale régionale par l'emploi salarié de la région correspondante. Cette ventilation est possible selon les sections et les divisions de la NACE; elle ne tient cependant pas compte des emplois à temps partiel ou des écarts existant entre les horaires conventionnels ou habituels et les horaires réels. Comme les nombres de travailleurs exprimés en équivalents temps plein (ETP) ne sont actuellement pas comptabilisés par lieu de travail au niveau régional par l'ONSS<sup>4</sup>, il n'est pas possible de retracer une image du volume horaire de travail par régions en multipliant le nombre de travailleurs salariés exprimés en ETP par une durée horaire hebdomadaire moyenne.

Il est par ailleurs également très difficile d'établir une comptabilité horaire précise des emplois flexibles par rapport à la durée du travail (on ne dispose que d'informations partielles par les enquêtes sur les forces de travail). Il en va de même pour les emplois flexibles par rapport à l'aménagement du temps de travail qui considèrent les emplois postés en plusieurs équipes alternées et les emplois à horaires décalés dont le volume horaire est très difficile à établir.

Le volume horaire global de l'emploi salarié régional qui aurait permis d'établir un salaire horaire différencié par région ne peut en conséquence être valablement établi dans l'état actuel de développement des statistiques régionales.

Les **comparaisons régionales des salaires annuels** par travailleur salarié postulent **une structure comparable des emplois flexibles par rapport à la durée et à l'aménagement du temps de travail** dans chaque région. Cette hypothèse ne semble cependant pas très réaliste compte tenu de la structure très différenciée des économies régionales et particulièrement celle la région bruxelloise spécialisée en activités de services.

Les **salaires sectoriels annuels par travailleurs** au niveau de la Région bruxelloise ont été calculés selon les mêmes macros-secteurs que les agrégats précédents et laissent apparaître des différences sectorielles significatives par rapport au salaire moyen de la Région.

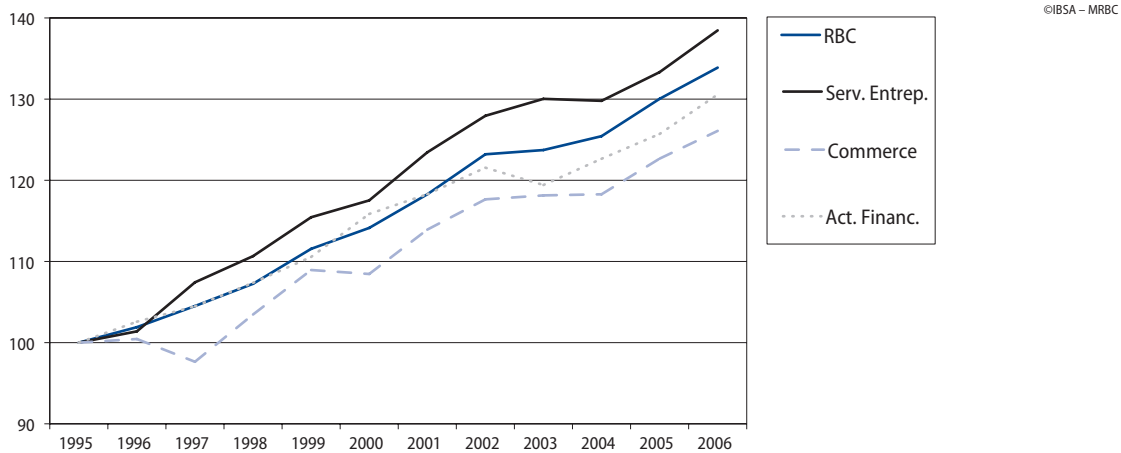
<sup>2</sup> Le prix de la valeur ajoutée est supposé ne pas varier en fonction des entités régionales, le déflateur national sera alors utilisé pour déflater les valeurs ajoutées régionales à prix courant.

<sup>3</sup> La courbe synthétique de conjoncture régionale bruxelloise (globale lissée) des figures 7-0.b et 7-0.c sert de référence; celle-ci est pratiquement en phase avec la courbe de conjoncture nationale et les courbes internationales.

<sup>4</sup> Le nombre de travailleurs par entité régionale est comptabilisé uniquement par lieu de résidence par l'ONSS (brochures beiges).



**Figure 7.2.c2**  
Indices sectoriels de salaire moyen par travailleur pour la Région de Bruxelles-Capitale (1995=100)



L'évolution des indices sectoriels de salaires nominaux est peu sensible à la conjoncture et connaît une tendance structurelle croissante qui est reliée aux prix à travers le mécanisme d'indexation automatique. On peut cependant observer des différences sectorielles dans leur évolution par rapport au salaire moyen de la Région.

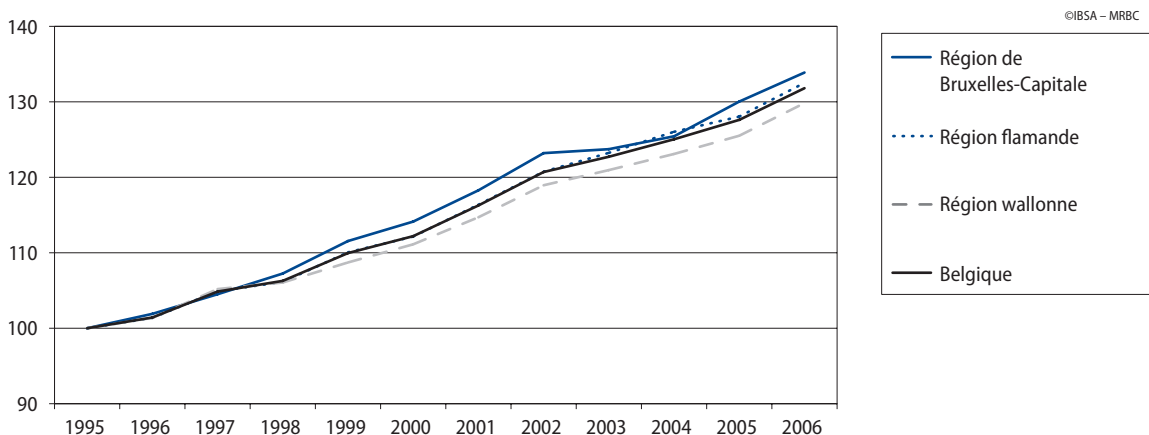
Les **salaires de la Région** ont connu une croissance supérieure à la moyenne de la période (2,7%) dans les creux de conjoncture en 1999 (+1,3 points de % d'écart), en 2002 (+1,5 points de %) et en 2005 (+1 points de %). Ils ont connu une croissance inférieure pendant les reprises de conjoncture de 1997 (-0,8 points de % d'écart), 2000 (-0,4 points de % d'écart) et 2004 (-2,3 points de %) pour terminer avec une évolution légèrement supérieure à la moyenne en fin de période (+0,26 points de % d'écart en 2006).

Les salaires des **services aux entreprises** ont connu une croissance supérieure à ceux de la Région pendant la première moitié de la période jusqu'en 2003 où ils ont commencé à évoluer à un rythme de croissance inférieur (-1,6 points de % d'écart en 2004) mais qui s'est progressivement réduit en fin de période (-0,9 points de % d'écart en 2006). Le taux de croissance annuel moyen des services aux entreprises sur la période (3%) reste cependant supérieur de 0,3 points de % à celui de la Région (2,7%).

Les salaires du **commerce** ont connu une croissance nettement inférieure à ceux de la Région dans les pointes de conjoncture de 1997 (-5,3 points de % d'écart), 2000 (-2,8 points de % d'écart), 2004 (-1,3 points de % d'écart). Ils ont connu une croissance supérieure pendant la descente de la conjoncture en 1998 (+3,3 points de % d'écart) qui s'est atténuée en 1999 (+1,3 points de % d'écart) pour évoluer avec une croissance approximativement parallèle à celle de la région en fin de période (-0,2 points de % d'écart en 2006). Le taux de croissance annuel moyen du commerce sur la période (2,2%) reste cependant inférieur de 0,5 points de % à celui de la Région.

Les salaires du secteur des **activités financières** ont connu une croissance parallèle à celle de la Région avec un taux de croissance moyen sur la période (2,5%) légèrement inférieur à celui de la Région (2,7%). Cette croissance a cependant été plus rapide dans les pointes de conjoncture de 2000 (+2,5 points de % d'écart) et 2004 (+1,3 points de % d'écart). Elle est devenue progressivement moins rapide dans les creux de conjoncture entre 2001 et 2003 (-2,2 points de % d'écart) et en 2005 (-1,2 points de %) pour évoluer à un rythme légèrement supérieur (+0,9 points de % d'écart) pendant la reprise de conjoncture de 2006.

**Figure 7.2.c3**  
Indices régionaux de salaire annuel par travailleur (1995=100)





En termes de comparaisons **régionales**, les **salaires annuels bruxellois** ont connu une croissance plus rapide que les **salaires nationaux** de 1995 à 2006. Ils ont évolué avec un taux de croissance annuel moyen de 2,7% contre 2,5% pour la Belgique sur la période. Ils s'accroissent en général moins rapidement que les salaires nationaux aux reprises de la conjoncture en 1997 (-0,8 points de % d'écart), en 2003-2004 (-1,25 points de % d'écart) et en 2006 (-0,4 points de % d'écart). Sur le reste de la période, ils augmentent plus rapidement que les salaires nationaux et particulièrement dans les descentes de conjoncture en 1998 (+1,3 points de % d'écart), et en 2005 (+1,6 points de % d'écart).

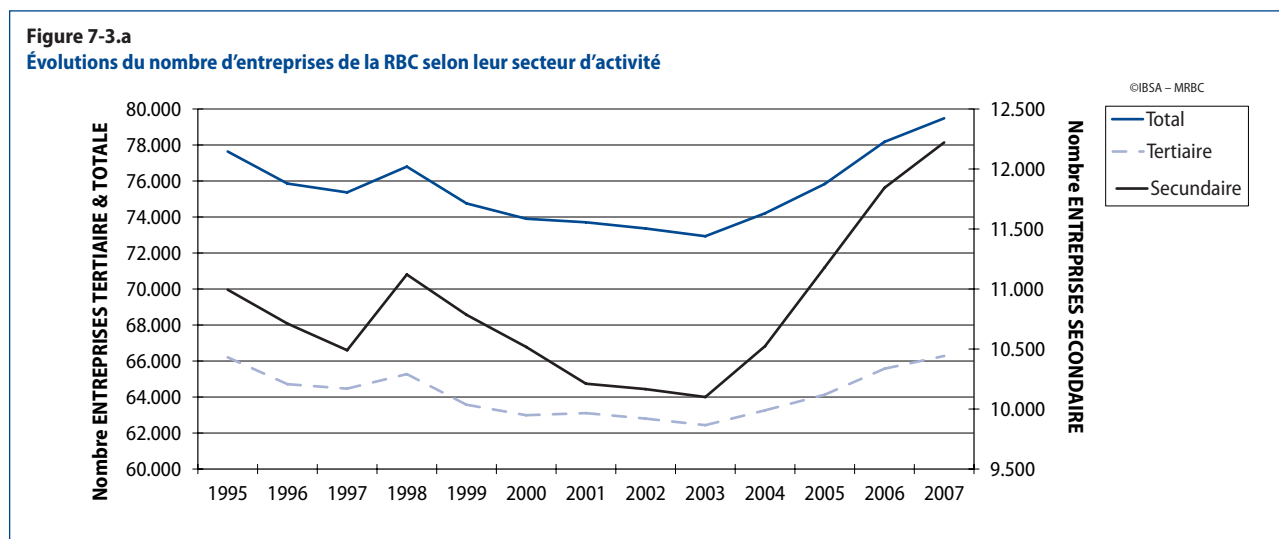
Les **salaires annuels des Régions flamande et wallonne** évoluent moins rapidement que les **salaires bruxellois**. Le taux de croissance annuel moyen des salaires de la région flamande (2,6%) entre 1995 et 2006 est légèrement inférieur à celui de la RBC (2,7%) et sensiblement inférieur à celui de la Région wallonne (2,4%). Les salaires de ces deux régions augmentent particulièrement moins rapidement que les salaires bruxellois dans les creux de conjoncture de 1998 (-1,4 points de % d'écart pour la Région flamande et -1,8 points de % d'écart pour la Région wallonne), de 2002 (-0,5 points de % d'écart pour les deux régions) et de 2005 (-2,1 points de % et -1,7 points de %).

## 7.2 Le nombre d'entreprises

Les données relatives au **nombre d'entreprises** sont issues d'un croisement des données de l'Administration de la TVA et de l'ONSS. Elles permettent de faire ressortir le nombre d'entreprises dans les différentes entités régionales. Ces données sont relatives à la notion d'employeurs ; c'est à dire au nombre d'entreprises assujetties à la TVA et non à celle d'établissements ou de siège d'exploitation qui sont issues des seules données de l'ONSS. Les services publics dans leur grande majorité ne sont donc pas repris dans cette classification, hormis certaines entreprises d'intérêt public assujetties à la TVA et s'occupant de transport et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (SNCB, STIB etc.). Certaines professions libérales non assujetties à la TVA sont également exclues (notaires, avocats, huissiers, médecins etc.).

Les activités des entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées dans la région de localisation du siège social.

### 7.2.a Caractéristiques socio-économiques

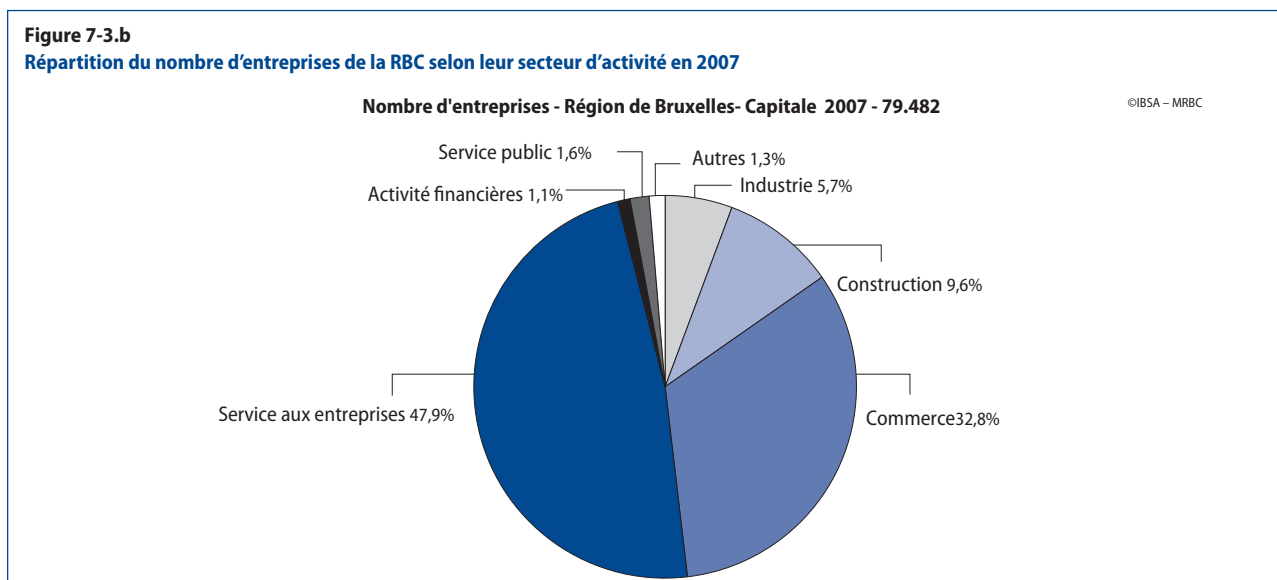


En considérant les entreprises selon leur **secteur d'activité**, le nombre d'entreprises du **secteur tertiaire** (66.281 unités en 2007) est resté pratiquement stable entre 1995 et 2007 avec cependant une croissance de 1,25% pour l'année 1998 et une croissance en fin de période de 1,3% en 2004 à 2,25% en 2006 mais qui s'atténue fortement en 2007 (1,08%).

Le nombre d'entreprises du **secteur secondaire** (environ 12221 unités en 2007) s'est accru de 11,2% pendant la même période avec un taux de croissance moyen de 0,9%. Il accuse cependant une tendance négative jusqu'en 2003 (-0,65%) et une croissance positive plus soutenue que celle du secteur tertiaire à partir de 2004 (4,2%) qui a atteint un maximum en 2005 (6,2%) et a connu une forte inflexion en fin de période (3,2% en 2007).

Le nombre d'entreprises du **secteur primaire** (non indiqué sur le graphique) qui ne représentent que 1,2% du nombre total d'entreprises bruxelloises en 2007, a suivi les mêmes évolutions avec cependant une forte croissance en fin de période; de 6,6% en 2004, à 44,4% en 2006 pour retomber à 29,3% en 2007. (% important puisque nombres absolus restreint)

**Figure 7-3.b**  
Répartition du nombre d'entreprises de la RBC selon leur secteur d'activité en 2007



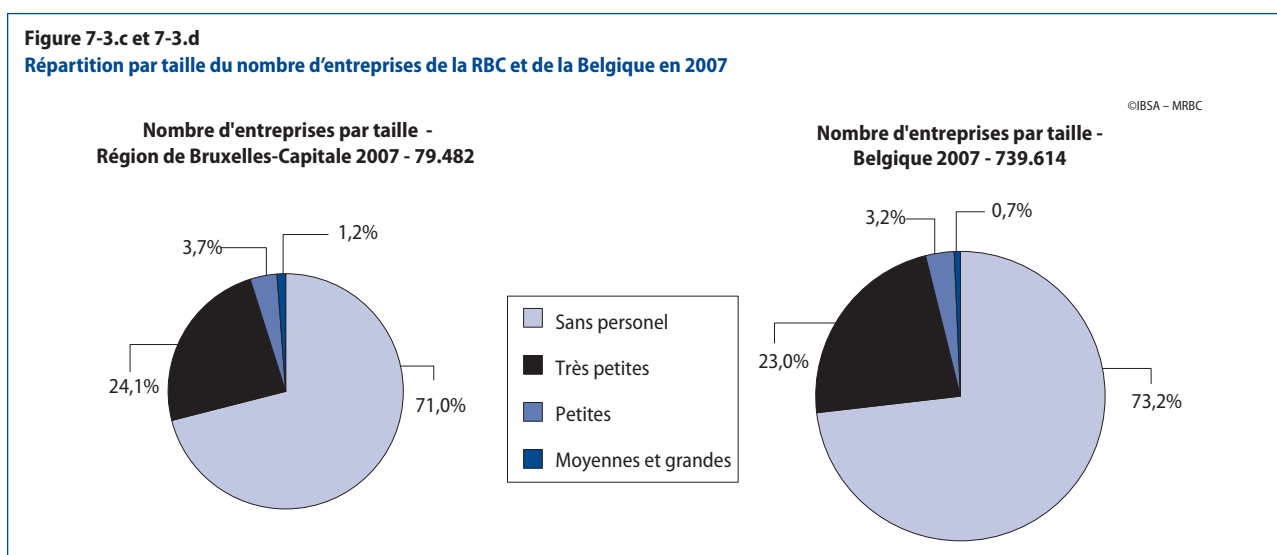
L'économie bruxelloise, caractérisée par une proportion importante de l'**activité tertiaire** dans sa valeur ajoutée (88%), compte 83,4% du nombre total de ses entreprises dans ce secteur; celles-ci se répartissent sectoriellement à raison de 47,9% dans les services aux entreprises, 32,8% dans le commerce, 1,6% dans les activités financières et 1,1% dans les services publics.

Le **secteur secondaire** occupe 8,2% de la valeur ajoutée bruxelloise et compte 15,4% du nombre total d'entreprises qui se répartissent à raison de 5,7% dans l'industrie et 9,6% dans la construction.

Le **secteur primaire** avec 0,025% de la valeur ajoutée compte 1,2% du nombre total d'entreprises.

En ventilant les entreprises en trois catégories **selon leur taille** ; les **entreprises sans personnel**, les **petites entreprises** dont les effectifs sont inférieurs à 50 personnes (selon les normes européennes) et les **moyennes et grandes entreprises** dont les effectifs sont supérieurs à 50 personnes.

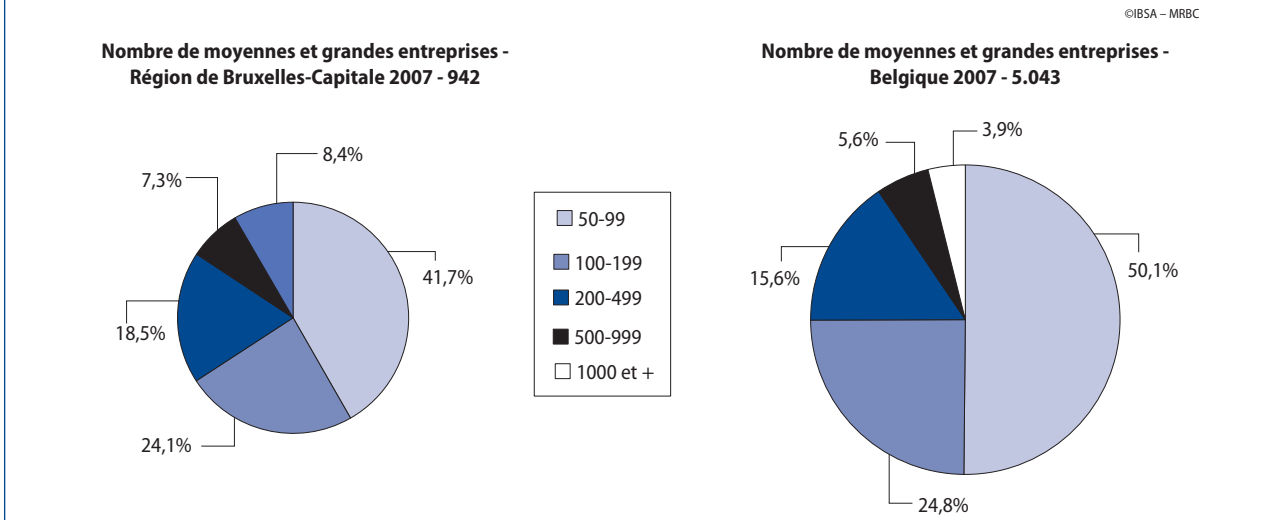
**Figure 7-3.c et 7-3.d**  
Répartition par taille du nombre d'entreprises de la RBC et de la Belgique en 2007



La proportion d'entreprises **sans personnel** est un peu moins importante en RBC que dans le Royaume (71% contre 73,2%), les **petites entreprises** de moins de 50 travailleurs y représentent 27,8% contre 26,2% pour la Belgique, **les moyennes et grandes entreprises** de plus de 50 travailleurs 1,2% contre 0,7 %.

Figure 7-3.e et 7-3.f

Répartition par taille du nombre de moyennes et grandes entreprises de la RBC et de la Belgique (en % de cette catégorie) en 2007

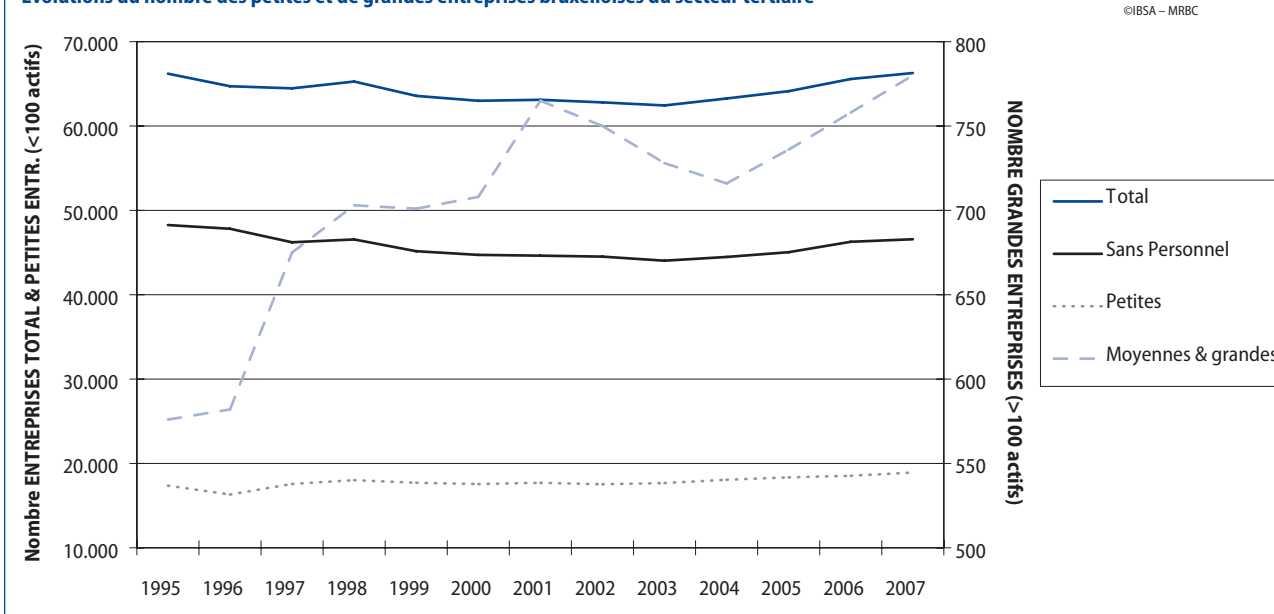


En éclatant la catégorie des **moyennes et grandes entreprises** en 5 sous catégories distinctes en fonction de leur taille et en exprimant celles-ci en pourcentage du nombre total de moyennes et grandes entreprises, la comparaison avec la Belgique montre que **la RBC concentre le plus d'entreprises de grande taille** dans le total du nombre de moyennes et grandes entreprises bruxelloises ; pour les entreprises de **plus de 500 travailleurs**, cette proportion est de **65% plus élevée** que celle de la catégorie équivalente des moyennes et grandes entreprises de la Belgique (15,7% contre 9,5%) et pour les entreprises **de plus de 1000 personnes**, cette proportion représente **plus du double** (8,4% contre 3,9%) par rapport à celle de la Belgique. La Région de Bruxelles-Capitale abrite 10,8% des entreprises situées en Belgique; cette proportion est supérieure de 75% pour les moyennes et grandes entreprises (18,7%) et approximativement 3 fois plus importante pour les entreprises de plus de 500 travailleurs.

En se focalisant sur les entreprises du **secteur tertiaire** qui avec 66.281 unités représentent 83,4% du nombre total des entreprises bruxelloises en 2007, il est possible d'étudier les évolutions relatives de ces entreprises en fonction de leur taille.

Figure 7-3.g

Évolutions du nombre des petites et de grandes entreprises bruxelloises du secteur tertiaire



Les **entreprises sans personnel** représentent avec 46.578 unités, 70,3% des entreprises de ce secteur en 2007 et leur nombre décroît de 3,5% entre 1995 et 2007 avec un taux de décroissance annuel moyen de -0,3%. Cette décroissance est cependant plus accentuée en début de période et particulièrement pour les années 1997 et 1999 où celle-ci a dépassé 3%. Cette décroissance s'atténue cependant à partir de 2001 où elle devient inférieure à 1%. À partir de 2004, les entreprises sans personnel du secteur tertiaire enregistrent une croissance qui devient positive et qui s'accroît fortement en fin de période (de 1 % en 2004 à 2,7% en 2006) pour s'atténuer à nouveau de manière sensible en 2007 (0,65%).

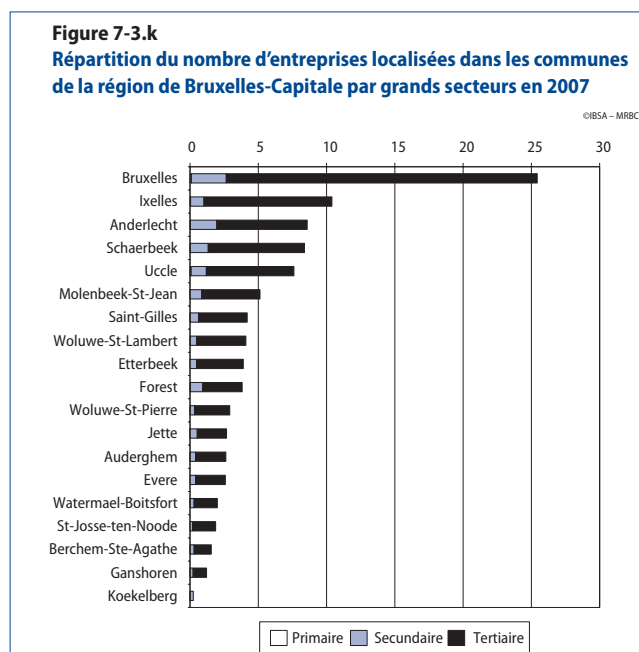
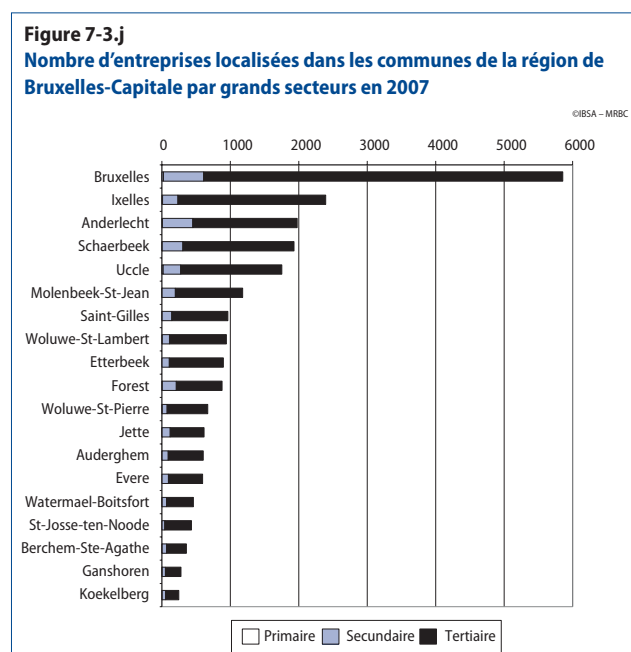
Les **petites entreprises** représentent 28,6% des entreprises de ce secteur et leur nombre s'accroît de manière irrégulière de 9% entre 1995 et 2007 avec un taux de croissance annuel moyen de 0,7%. Ce nombre enregistre une décroissance importante en 1996 (-6,1%) avec un rattrapage en 1997 (7,7%) et une croissance plus modérée en 1998 (2,5%). Il enregistre encore des croissances négatives plus faibles de 1999 à 2002 (-1%) et croît graduellement en fin de période (de 0,8% en 2003 à 2,1% en 2007 avec un maximum de 2,2% en 2002).

Les **moyennes et grandes entreprises**, qui ne représentent que 1,2% des entreprises du secteur tertiaire, accusent également une croissance irrégulière de leur nombre de 35,4% entre 1995 et 2007 avec un taux de croissance annuel moyen de 2,6%. La part la plus importante de cette croissance se situe en début de période (16% en 1997) et se prolonge de manière décroissante jusqu'en 2000 (1%) avec une reprise importante en 2001 (8%). Leur nombre décroît ensuite de 2002 (-2%) à 2004 (-1,7%) avec un creux de -3% en 2003 et recommence à croître de manière soutenue à partir en fin de période (de 2,8% en 2005 à 2,9% en 2007).

Les entreprises du **secteur tertiaire dans son ensemble** suivent les mêmes évolutions que les celles des **entreprises sans personnel** de ce secteur qui en représentent l'écrasante majorité (70,3%). Contrairement au nombre d'entreprises du secteur tertiaire qui s'est maintenu de manière stable sur la période, le nombre d'entreprises tertiaires sans personnel décroît de -3,5% avec un taux de décroissance annuel moyen de -0,3% entre 1995 et 2007.

## 7.2.b Caractéristiques spatiales

La répartition spatiale des entreprises<sup>5</sup> de la RBC, leurs caractéristiques et leurs évolutions (1993-2007) sont étudiées sur la base de la répartition administrative **communale** au sein de la Région bruxelloise. Les différences de taille et de composition socio-économique de ces entités administratives permettent néanmoins alors d'apporter davantage de précisions sur la répartition spatiale de ces entreprises.



La commune de **Bruxelles<sup>6</sup> ville** correspondant au **Centre d'emploi (B5<sup>7</sup>)** regroupe le plus grand nombre d'entreprises avec personnel (25,4%) localisés dans la région bruxelloise (5856 en 2007).

La commune de **Ixelles** appartenant à la **première couronne (B3)** vient en deuxième position et regroupe 10,4% des entreprises bruxelloises

<sup>5</sup> Dans cette section, seules les entreprises avec personnel seront prises en compte ; les indépendants et sociétés constituée à une personne (SPRLU) ne seront pas considérés car ils feront l'objet d'études particulières dans d'autres chapitres de cet ouvrage.

<sup>6</sup> Bruxelles-Ville est la plus grande des communes bruxelloises avec une superficie de 32,6 km<sup>2</sup>. Ixelles par contre ne compte que 6,3 km<sup>2</sup>. Le centre-ville et une partie de l'axe canal se situent sur cette commune qui doit cependant être distinguée de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>7</sup> La Région de Bruxelles-capitale est définie en 5 Clusters (B1 à B5) correspondant à 5 facteurs socio-économiques significatifs regroupant 80% de l'information de départ disponible relatives aux communes bruxelloises. Ces facteurs sont :

- Le Statut/niveau de vie socio-économique (36,8%)
- La densité et ancienneté du bâti et le vieillissement de la population (16,7%)
- Le caractère de « Centre d'emploi » et les « Externalités » (11,1%)
- La taille moyenne des ménages et les Centres d'activités scolaires (8,4%)
- Le degré d'activités industrielles (5,8%) ;

Sur base de ces cinq facteurs, les 19 communes de la région bruxelloise ont été réparties en deux catégories regroupant respectivement 2 et 3 clusters composés de 4 à 5 communes.

On distingue :

- Les communes résidentielles du sud-est (B1) et du nord-ouest (B2)

- Les communes centrales fortement urbanisées qui comprennent les communes de la première couronne (B3), les grandes communes « canal » (B4) et le centre d'emploi (B5) composé de la ville de Bruxelles, qui de par son caractère « hors normes », forme un cluster particulier.

Source : DEXIA

avec personnel (2393 en 2007), ce qui représente 2,5 fois moins que le nombre d'entreprises localisées à Bruxelles-ville.

Les communes d'*Anderlecht* et *Schaerbeek* et *Uccle*, appartenant respectivement aux grandes communes du **canal (B4)** et aux **communes résidentielles sud-est (B1)** suivent avec respectivement 8,6%, 8,4% et 7,6% des entreprises bruxelloises, (1976, 1930 et 1752 respectivement en 2007) ce qui représente quatre fois moins que le nombre d'entreprises de Bruxelles-ville.

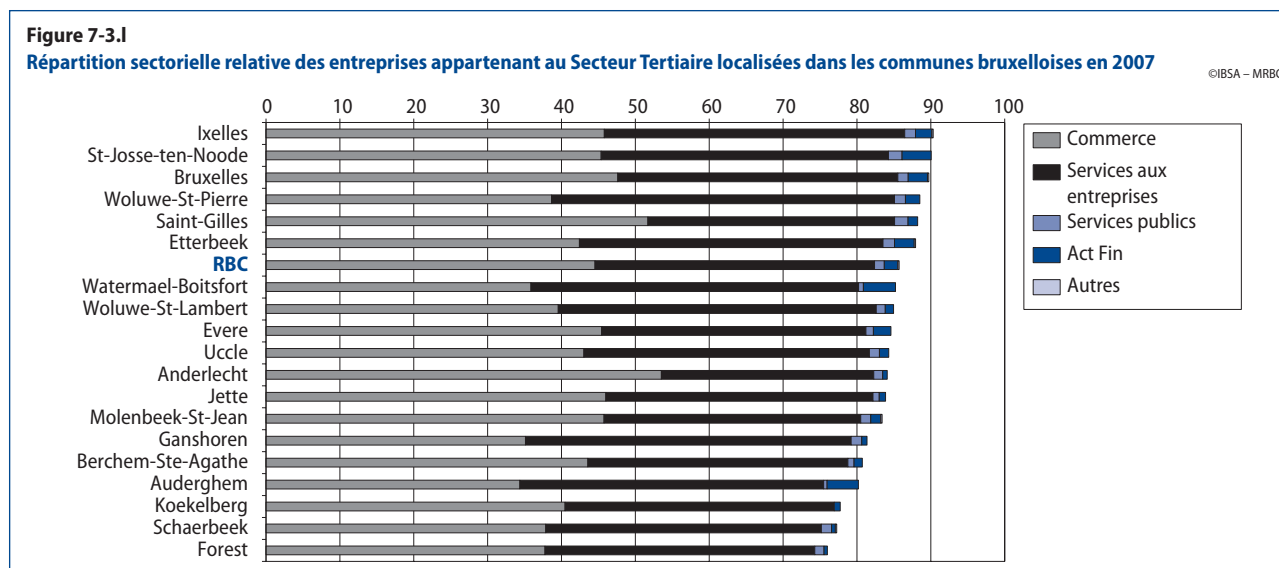
Les communes de *Molenbeek St-Jean*, *Saint-Gilles*, *Woluwe-St-Lambert*, *Etterbeek*, et *Forest*, qui appartiennent respectivement aux communes fortement urbanisées de la **première couronne (B3)**, et aux grandes communes du **canal (B4)** ainsi que aux communes **résidentielles sud-est (B1)**, apparaissent ensuite avec environ 4% des entreprises bruxelloises, (980 en 2007), ce qui ne représente plus que 16% du nombre d'entreprises de Bruxelles-ville.

Les communes de et de *Woluwe-St-Pierre*, *Jette*, *Auderghem*, *Evere* et *Watermael-Boitsfort* appartenant respectivement aux communes **résidentielles sud-est (B1)** et **nord-ouest (B2)** viennent ensuite avec 2,5% des entreprises bruxelloises, (590 en 2007), soit 10% du nombre d'établissements de Bruxelles-ville.

Les **autres communes** bruxelloises à part *Saint-Josse-Ten-Noode* (première couronne) appartiennent essentiellement aux communes résidentielles **nord-ouest (B2)** de la seconde couronne (*Berchem-Sainte-Agathe*, *Ganshoren* et *Koekelberg*) et représentent moins de 2% des entreprises bruxelloises avec moins de 350 entreprises en 2007. La communes de *Koekelberg* en possède le moins avec 247 entreprises ce qui représente 1% du total des entreprises bruxelloises et environ 4% des entreprises de Bruxelles ville.

En termes d'activité sectorielles, **85,6%** des entreprises de la **Région de Bruxelles-Capitale** se situent dans le secteur tertiaire en 2007 dont **37,8%** dans le secteur des **services aux entreprises**, **44,5%** dans le **commerce**, **1,3%** dans les **services publics** et **1,8%** dans les **activités financières**.

Parmi les **14,4%** d'entreprises restantes, **14%** se situent dans le secteur secondaire avec une répartition pratiquement à parts égales entre **l'industrie (6,7%)** et la **construction (7,2%)** et **0,4%** dans le secteur **primaire**.



Parmi les activités du **secteur tertiaire**, les communes **centrales** fortement urbanisées sont les mieux aptes à accueillir les activités de services grâce à leur infrastructure urbaine et à la concentration de leur population.

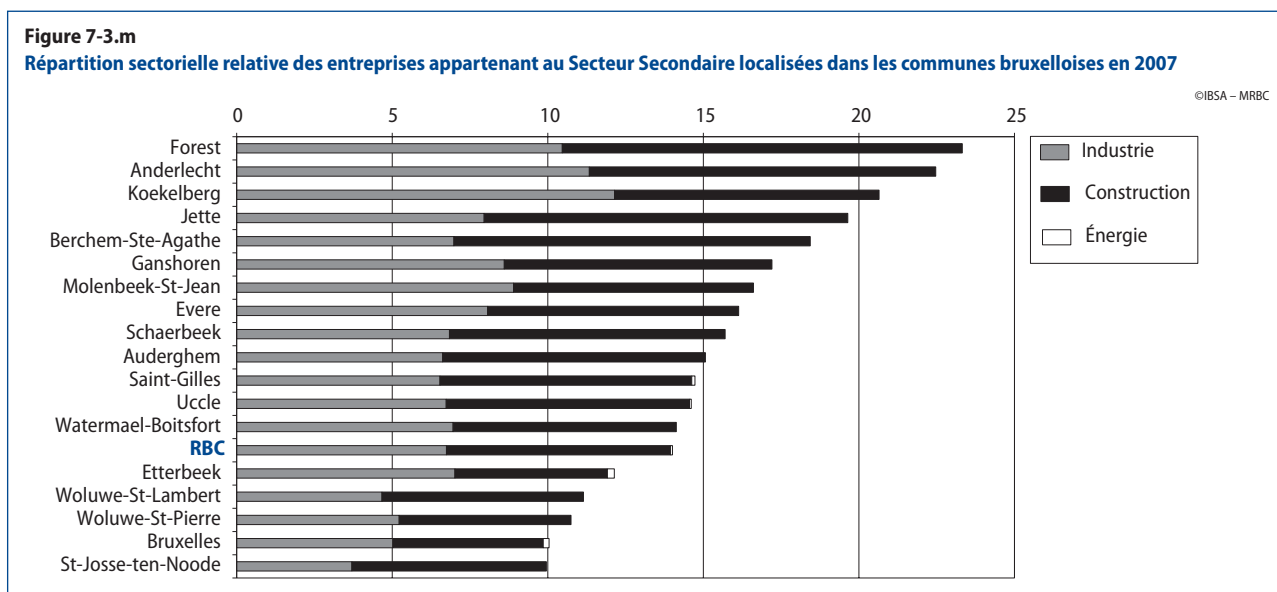
À part la commune **résidentielle** de *Woluwe-St-Pierre* qui possède 88,5% du nombre d'entreprises du secteur tertiaire dans l'ensemble de ces entreprises, les autres communes qui possèdent une proportion d'entreprises de ce secteur supérieure à celle de la Région (85,6%) appartiennent essentiellement aux communes centrales de la première couronne et du centre d'emploi. On y distingue la commune d'**Ixelles avec la proportion la plus importante 92,2%**, **Saint Josse-Ten-Noode avec 90%**, la **ville de Bruxelles (Centre d'emplois)** avec 89,6% de ces entreprises dans ce secteur, *Saint-Gilles* avec 91% et *Etterbeek* avec 87,9%

Les autres communes qui possèdent une proportion d'entreprises du secteur tertiaire inférieure à celle de la Région sont essentiellement des **communes résidentielles de la deuxième couronne (sud est et du nord ouest)** avec des parts d'entreprises dans le secteur tertiaire évoluant entre **84% et 85,6%** correspondant à la part de la Région bruxelloise.

Les grandes communes du **canal**, davantage orientées vers des activités situées dans le secteur secondaire, possèdent le moins d'établissements dans le secteur tertiaire et notamment les communes de *Schaerbeek* et de *Forest* qui en possèdent respectivement 77% et 76%.

**En termes de ventilation sectorielle relative au secteur tertiaire**, la commune de *Woluwe-St-Pierre* possède la proportion la **plus importante** d'entreprises actives dans les **services aux entreprises** avec 46,4% des entreprises du secteur tertiaire de la commune et à l'opposé la commune d'*Anderlecht*, en possède la proportion la **plus faible** avec 28,8%. Cette commune possède cependant la proportion la **plus forte** d'entreprises actives dans le **commerce** avec 53,5% alors que la commune d'*Auderghem* en possède la proportion la **plus faible** avec 34,4%. La commune de *Saint-Josse-ten-Noode* possède la proportion la **plus importante** d'entreprises de **services publics** avec 1,85% des entreprises du secteur tertiaire de la commune, ce qui représente le quadruple de celle de la commune d'*Auderghem* qui en possède la proportion la **plus faible** avec 0,47% alors que la commune de *Koekelberg* n'en possède aucune. La commune de *Watermael-Boitsfort* possède la proportion la **plus importante** des entreprises hébergeant des **activités financières** avec 4,4% des entreprises du secteur tertiaire de la commune ce qui représente dix fois la proportion de la commune de *Forest* qui en possède la proportion la **plus faible** avec 0,46%.

**Figure 7-3.m**  
Répartition sectorielle relative des entreprises appartenant au Secteur Secondaire localisées dans les communes bruxelloises en 2007



Parmi les activités du **secteur secondaire**, les grandes communes du canal (**B4**) sont les mieux aptes à accueillir des activités industrielles grâce à leurs espaces disponibles. Les communes de *Forest* et d'*Anderlecht* possèdent à cet égard la plus grande proportion d'entreprises opérant dans le secteur secondaire avec respectivement 23,3% et 22,5% de l'ensemble des entreprises de ces communes en 2007.

Les communes **résidentielles du nord ouest** (**B2**) apparaissent ensuite avec *Koekelberg* et *Jette* qui possèdent approximativement 20% des entreprises opérant dans le secteur secondaire, soit 15% de moins que les communes précédentes du Canal. Les autres communes **résidentielles** de *Berchem-Sainte-Agathe* et de *Ganshoren* possèdent 18% d'entreprises secondaires, et *Evere* 16%, soit 45% de moins que les premières communes du canal.

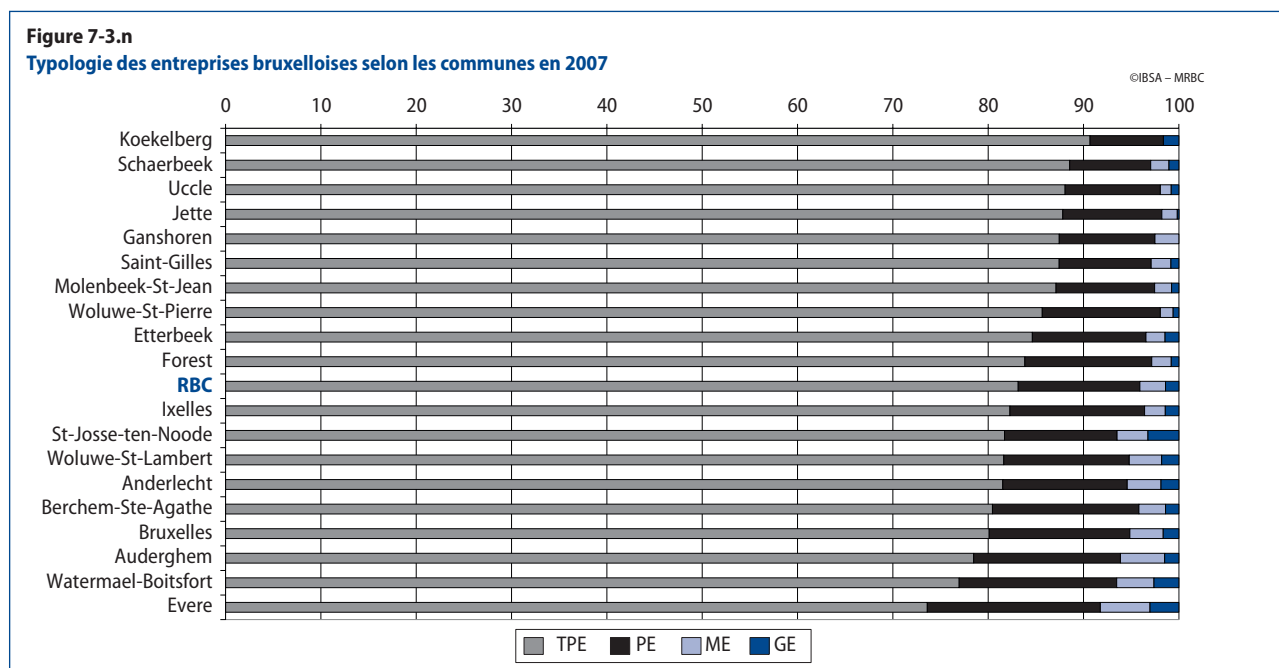
Les communes de *Molenbeek-St-Jean* et de *Schaerbeek* appartenant aux communes du **canal** (**B4**) se rangent également parmi ces communes avec respectivement 16,6% et 15,7% d'entreprises opérant dans ce secteur.

Parmi les **communes résidentielles du sud-est**, les communes d'*Auderghem*, d'*Uccle* et de *Watermael-Boitsfort* possèdent encore une proportion d'entreprises opérant dans le secteur secondaire supérieure à celle de la Région (14%) avec respectivement 15,1%, 14,6% et 14,1% des entreprises opérant dans ce secteur parmi le total des entreprises de ces communes.

Les autres communes bruxelloises appartenant aux **communes résidentielles du sud-est** (**B1**) et de la **première couronne** (**B3**) font moins de 12% des entreprises opérant dans le secteur secondaire. Les communes de *Saint-Josse-ten-Noode* et d'*Ixelles* sont les seules communes de la première couronne à disposer de moins de 10% d'entreprises secondaires, soit 2,5 fois moins que les premières communes du canal (*Forest* et *Anderlecht*).

En termes de **ventilation sectorielle relative au secteur secondaire**, la commune de *Koekelberg* possède la proportion la **plus importante d'entreprises industrielles** avec 12,1% des entreprises du secteur secondaire de la commune et la commune de *Woluwe-Saint-Lambert*, la proportion la **plus faible** avec 4,7%.

La commune (canal) de *Forest* possède la proportion la plus importante d'entreprises de la construction avec 12,9% des entreprises communales de ce secteur et à l'opposé la commune d'*Ixelles* (première couronne) en possède la proportion la **plus faible** avec 4,4% des entreprises du secteur secondaire de cette commune.



En termes de **taille d'entreprises**, la **Région de Bruxelles-Capitale** possède en 2007 **83,2% de très petites entreprises (TPE ; < 10 travailleurs)**, **12,8% de petites entreprises (PE ; 10 à 50)**, **2,7% de moyennes entreprises (ME ; 50 à 250)** et **1,4% de grandes entreprises (GE > 250)**.

Les **communes résidentielles** de la deuxième couronne enregistrent le pourcentage de **TPE le plus élevé** dans l'ensemble des entreprises de la commune.

Parmi les communes **résidentielles du sud-est**, c'est la commune d'**Uccle** qui possède le **plus grand pourcentage de TPE** avec 88% du nombre d'entreprises de la commune; parmi celles du **nord-ouest**, c'est la commune de **Koekelberg** qui possède le plus grand pourcentage de **TPE** avec 90,7% suivi des communes de **Jette** et de **Ganshoren** avec respectivement 87,8% et 87,5%.

Parmi les communes centrales de la **première couronne**, ce sont les communes de **Saint-Gilles** et d'**Etterbeek** qui possèdent le **plus grand pourcentage de TPE** avec respectivement 87,5% et 84,6% du nombre total d'entreprises de ces communes. Parmi les **grandes communes du canal**, ce sont les communes de **Molenbeek-Saint-Jean** et de **Forest** qui possèdent le pourcentage le plus élevé de **TPE** avec respectivement 87,1% et 83,9% du nombre total d'entreprises de ces communes.

Parmi les communes possédant la proportion de **TPE** en dessous de la moyenne de la Région (83,2%), on notera de manière atypique le centre d'emploi de **Bruxelles-ville** avec 80,1% ainsi que les communes résidentielles d'**Auderghem** avec 78,5%, de **Watermael-Boitsfort** avec 77% et d'**Evere** qui avec 73,6% possède le **plus faible pourcentage de TPE** de la Région.

De manière symétrique, parmi les **grandes communes du canal**, la **commune de Saint-Josse-ten-Noode** possède le pourcentage le **plus élevé** de grandes entreprises (**GE**) avec 3% du nombre total d'entreprises de cette commune et parmi les communes résidentielles de la deuxième couronne, ce sont les communes d'**Evere** et de **Watermael-Boitsfort** qui en possèdent le pourcentage le plus élevé avec respectivement 3% et 2,6% des entreprises de ces communes.

### 7.3 Le Chiffre d'affaires

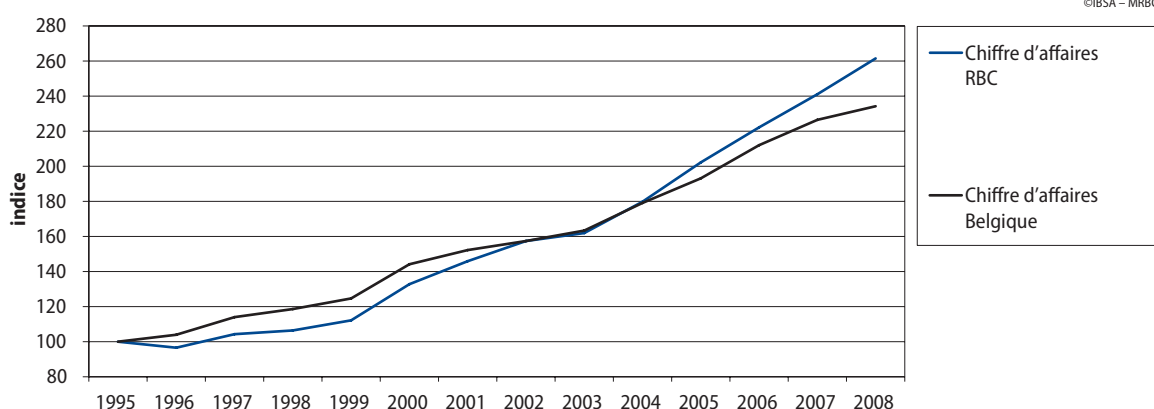
Le chiffre d'affaires représente la somme de la valeur des livraisons des biens et services (hors TVA) ainsi que des exportations et opérations assimilées dont il faut retrancher les notes de crédit se rapportant à ces opérations.

La Région de Bruxelles-capitale représente 23,2% du chiffre d'affaires de la Belgique en ne comptant que 10,8% des entreprises du pays en 2008. Cette situation peut vraisemblablement être imputée à une plus forte concentration de moyennes et de grandes entreprises dans la Région par rapport au pays.

Le chiffre d'affaires des entreprises enregistrées en région bruxelloise s'est par ailleurs accru de 161,5% de 1995 à 2008 contre 134,2% pour celui de la Belgique avec un taux de croissance annuel moyen de 7,7% supérieur de 0,9 points de % à celui du pays (6,8%).



**Figure 7-4.a**  
Évolutions du Chiffre d'affaires des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100)



Cette croissance a été portée essentiellement par le développement du secteur des **services aux entreprises** (229,1%) dont la part dans le chiffre d'affaire (20,9%) s'est accrue de 5,4 points de % au détriment de celle du **commerce** (45,7%) dont la part a diminué de -7,2 points de % pendant la période considérée. Ces deux secteurs constituent à eux seuls **66,6% du chiffre d'affaire global** des entreprises de la région en 2008. Les **activités financières** dont la part à pratiquement doublé sur la période en passant de 2,7% à 5% ont également enregistré une forte croissance (383%) avec un taux de croissance annuel moyen de 12,9% de 1995 à 2008. Pour les **activités secondaires, l'industrie** dont la part relative (17,2%) a reculé de 3 points de % entre 1995 et 2008 a connu une progression de 122% sur la période et la **construction** dont la part relative (2,1%) a reculé de 0,9 points de % a connu une croissance de 84,2% sur la même période.

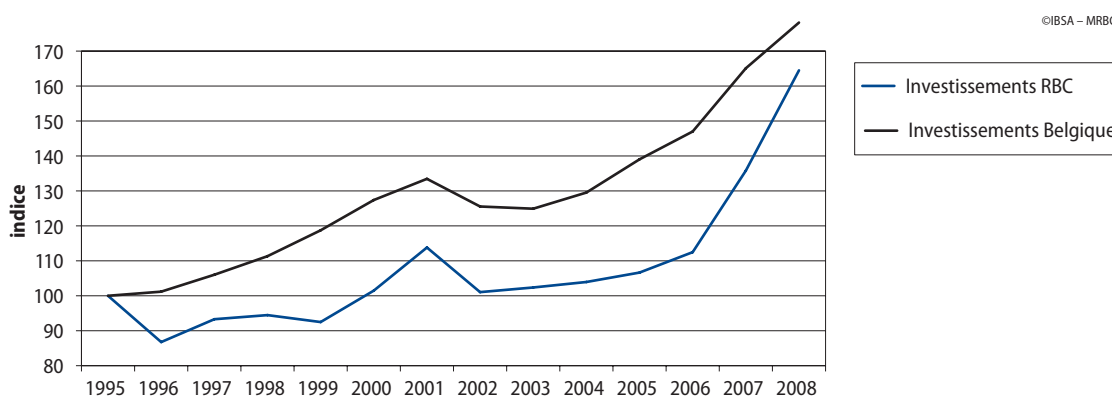
Après une croissance plus faible du chiffre d'affaires en début de période pour les entreprises de la RBC par rapport à celles de la Belgique (2% en 1998 contre 4% pour la Belgique), la croissance du chiffre d'affaire s'est considérablement accélérée entre 1999 et 2001 (18,4% en 2000 contre 15,6% pour la Belgique) pour retrouver un rythme de croissance comparable au début de période en 2002 et 2003. Une nouvelle accélération de la croissance plus importante pour les entreprises de la RBC que pour celles du pays apparaît à partir de 2004 (12,5% contre 7,8% pour la Belgique en 2005) mais s'atténue en fin de période de manière moins sévère en RBC que pour la Belgique (8,5% pour la RBC contre 3,4% pour la Belgique en 2008).

## 7.4 La formation de capital

### 7.4.a Les Investissements en capital fixe

Les investissements se décomposent en investissement immobiliers (bâtiments neufs à usage professionnel), en investissements en biens meubles et capital fixe (machines) et les investissements en capital circulant (véhicules) ; chaque type d'investissement ayant des périodes d'amortissement autorisés qui leur sont propre.

**Figure 7-4.b.1**  
Évolutions des Investissements des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100)





Les Investissements des entreprises de la RBC se sont accrus de 64,5% de 1996 à 2008 contre 65,1% pour ceux de la Belgique avec un taux de croissance annuel moyen de 3,9% inférieur de 0,6 points de % à celui du pays (4,5%). Cette croissance a été portée essentiellement par le développement du secteur des **services aux entreprises** (125,9%) dont la part dans les investissements globaux (47,9%) s'est accrue de 13 points de % sur la période.

Les Investissements des **activités financières** se sont également fortement développés avec une croissance de 325,3% entre 1996 et 2008 ; leur part dans les investissements globaux (30,6%) s'est accrue 18,8 points de % depuis 1995.

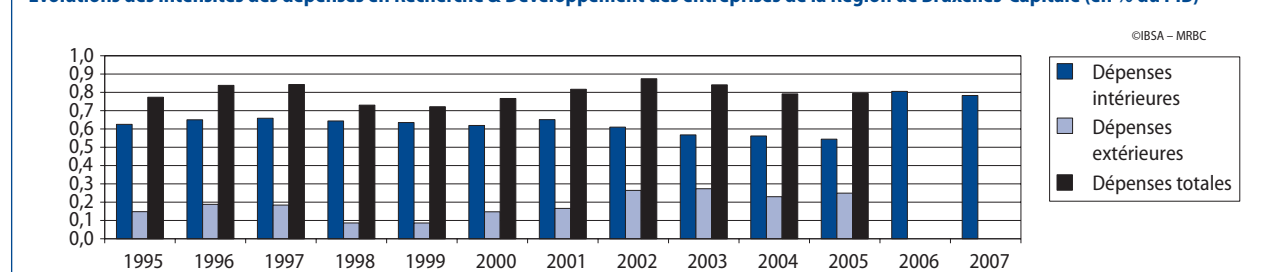
Les secteurs des **services aux entreprises** et des **activités financières** constituent à eux seuls **78,5%** des **investissements globaux** des entreprises enregistrées en région de Bruxelles-Capitale en 2008. Les parts des investissements de ces secteurs dans l'ensemble des investissements de la RBC se sont accrues au détriment de celles des autres secteurs dont les parts ont régressés pendant la même période (commerce, -6,9 points de %, industries, -5,5 points de %, autres activités, -19,3 points de %) ; seule la construction a maintenu sa part pratiquement stable sur la période (-0,1 points de %).

Après une chute de croissance de 13,2% des Investissements des entreprises bruxelloises en 1996, et une reprise en 1997 de 7,5%, la croissance de ceux-ci s'est accélérée plus rapidement que celle de la Belgique en 2000 et 2001 (12,2% en 2001 contre 4,8% pour le pays) pour ralentir ensuite en 2002 et 2003. Une nouvelle accélération de la croissance moins soutenue en RBC que dans le pays apparaît ensuite en 2004 et 2005. Les croissances des investissements de la RBC et de la Belgique ont cependant tendance à se rejoindre en 2006 (5,5%) pour se différencier ensuite fortement en faveur de la RBC en fin de période avec un différentiel de croissance qui atteint 13,2 points de % en 2008 (21,1% pour la RBC contre 7,9% pour la Belgique).

## 7.4.b Les Investissements en Recherche et Développement

### 7.4.b.1 Les dépenses intérieures en Recherche et développement des entreprises

**Figure 7-4.b.2**  
Évolutions des intensités des dépenses en Recherche & Développement des entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB)

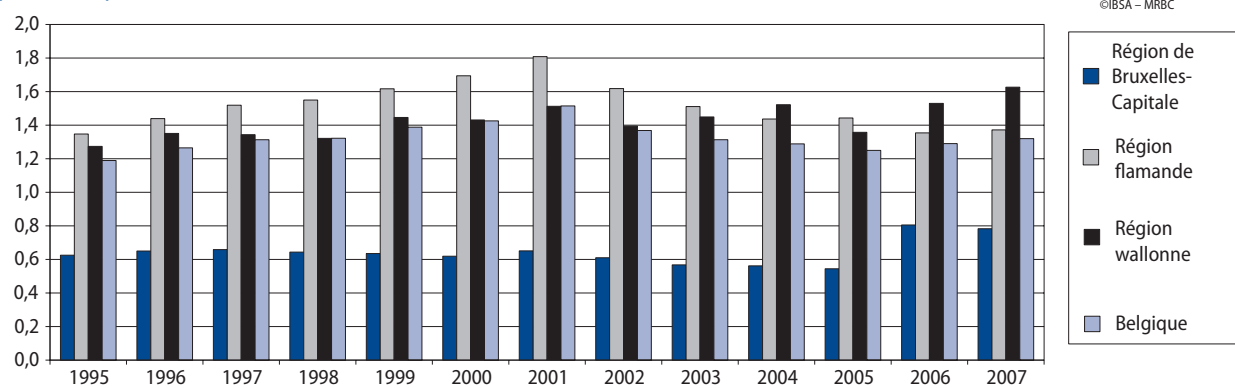


Les **dépenses privées intérieures**<sup>8</sup> en Recherche & Développement de la RBC ont pratiquement doublé entre 1995 et 2007 avec un taux de croissance annuel moyen de 5,9% ce qui représente une croissance supérieure de 40% à celle du PIB de la Région (59%) et un taux de croissance annuel moyen supérieur de 2 points de % à celui du PIB de la Région sur la même période. **L'intensité des dépenses intérieures** en R&D de la Région exprimée en % du PIB a en conséquence **augmenté** de 25% sur la période en passant de 0,63% du PIB en 1995 à 0,78% en 2007. Ces dépenses se sont fortement accrues pendant la phase de remontée de la conjoncture en 1996 (6,4%) et en 1997 (4,2%) pour atteindre une croissance maximale de 9% après la pointe de conjoncture en 2001 où elles représentent alors 0,65% du PIB. Elles ont ensuite commencé à décroître avec la descente de la conjoncture jusqu'en 2003 (-5,2%) pour croître à nouveau de manière spectaculaire avec la remontée de la conjoncture en 2006 (+54,6%) et se stabiliser en 2007 (+1%) malgré le retournement de la conjoncture intervenu à la fin de cette année là.

<sup>8</sup> On entend par dépenses intérieures (ou intra-muros) les dépenses R&D effectuées à l'intérieur de l'unité statistique considérée (région dans ce cas).

Figure 7-4.b.3

## Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des dépenses intérieures en Recherche &amp; Développement des entreprises (en % du PIB)



En termes de **comparaisons interrégionales**, l'intensité des dépenses intérieures des entreprises exprimées en % du PIB est la **plus faible en RBC** avec une intensité moyenne sur la période de **0,64% du PIB** contre 1,5% en Région flamande, 1,4% en Région wallonne et 1,3% en Belgique. La région bruxelloise, avec une intensité moyenne réduite de moitié par rapport à celle des deux autres régions, accuse un retard important sur les objectifs de Lisbonne (3% du PIB dont 2% assuré par le secteur privé). Ce retard pourrait être imputé à la différence de structure sectorielle de l'économie bruxelloise davantage orientée vers des services plus diversifiés et plus parcimonieux en dépenses R&D que le secteur secondaire. Un autre argument consiste à mentionner que le PIB de la RBC peut être partiellement surévalué à cause des effets de sièges insuffisamment pris en compte dans les statistiques régionales.

En termes d'évolutions intertemporelles, l'intensité **des dépenses de R&D** exprimées en % du PIB **a augmenté dans les trois régions pendant la première partie de la période** (de 1995 à 2001) mais avec un taux de croissance annuel moyen deux fois plus important en Région flamande (5%), par rapport à la Région wallonne (2,9%) et nettement plus faible en RBC (0,7%).

Après une forte inflexion en 2002 dans les trois régions, l'intensité de ces dépenses a évolué de manière **plus contrastée** au sein des trois régions **pendant la seconde partie de la période** (de 2002 à 2007); elle a cru à un taux annuel moyen de 5,1% en RBC (supérieur de 4,4 points de % à celui de la première période), de 0,5% en Région wallonne (inférieur de 2,4 points de % à celui de la période précédente) et a décliné avec un taux annuel moyen de -2,9% en Région flamande (inférieur de 8 points de % au taux de croissance de +5% de la première période) de sorte que l'écart d'intensité entre la RBC et la Région flamande s'est réduit de 20% en fin de période mais s'est maintenu par rapport à la Région wallonne.

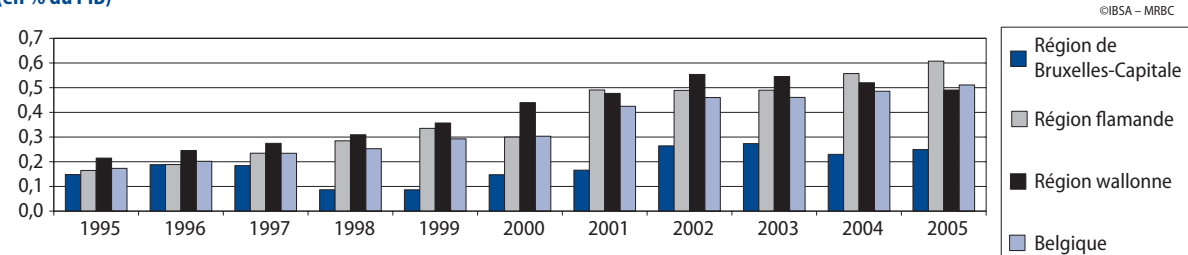
L'**intensité des dépenses de R&D en RBC** s'accroît de **25% de 1995 à 2007** (0,78% contre 0,63%). Cette intensité n'augmente que de moitié en Région wallonne (12,3%) et de 3,6% en Région flamande pendant la même période.

#### 7.4.b.2 Les dépenses extérieures en Recherche et développement des entreprises

Les **dépenses privées extérieures**<sup>9</sup> en Recherche & Développement de la RBC ont augmenté de 150% entre 1995 et 2005 avec un taux de croissance annuel moyen de 9,5% ce qui représente une croissance triple de celle du PIB de la Région (46,5%) sur la même période et un taux de croissance annuel moyen supérieur de 5,6 points de % à celui du PIB de la Région. L'**intensité des dépenses extérieures** en R&D de la Région exprimée en % du PIB a en conséquence **augmenté** de 68% sur la période en passant de 0,15% du PIB en 1995 à 0,25% en 2005. Ces dépenses ont connu une croissance importante pendant la phase de remontée de la conjoncture en 1996 (30%), un sévère recul en 1998 (-51%) et une croissance maximale de 81% pendant la pointe de conjoncture en 2000 où elles représentent à nouveau 0,15% du PIB. Elles ont ensuite connu une forte croissance en 2002 (66%) suivi d'un tassement en fin de période où elles se stabilisent à 0,25% du PIB en 2005.

Figure 7-4.b.4

## Comparaisons interrégionales des évolutions des intensités des dépenses extérieures en Recherche &amp; Développement des entreprises (en % du PIB)



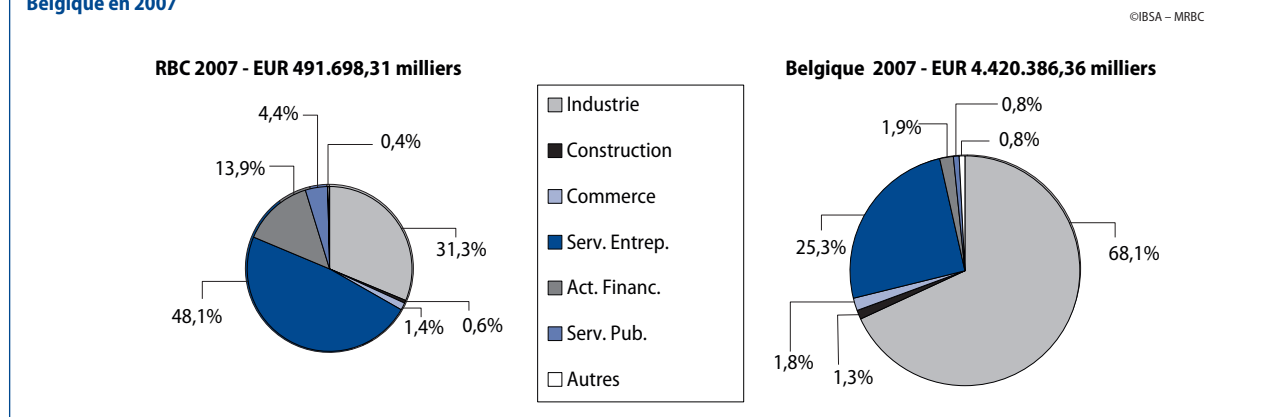
9 On entend par dépenses extérieures (ou extra-muros) les dépenses R&D effectuées à l'extérieur de l'unité statistique considérée (autres régions ou étranger).

En termes de **comparaisons interrégionales**, l'intensité des dépenses privées extérieures, exprimées en % du PIB est également la **plus faible à Bruxelles** avec une intensité moyenne sur la période de **0,18% du PIB** réduite de moitié par rapport à celle des autres régions (0,38% en Région flamande et 0,4% en Région wallonne). En termes d'évolutions intertemporelles, le profil est cependant différent de celui des dépenses intérieures. L'intensité **des dépenses extérieures de R&D a augmenté dans les trois régions pendant la période**. Cette part a cependant connu une inflexion pour la RBC pendant le tassement de la conjoncture en 1998 et début 1999, mais a connu ensuite une croissance pratiquement linéaire comparable à celle des deux autres régions.

L'intensité **des dépenses extérieures de R&D** exprimée en % du PIB s'est accrue des deux tiers pour la RBC (0,25% contre 0,15%) de 1995 à 2005 alors qu'elle a pratiquement doublé pour la Région wallonne (0,49% contre 0,21%) et quadruplé pour la Région flamande (0,61% contre 0,16%).

La **répartition sectorielle des dépenses de R&D** considèrera les dépenses intérieures des entreprises de l'entité considérée

**Figure 7-4.b.5.a et 7-4.b.5.b**  
**Répartition sectorielle des dépenses intérieures en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007**

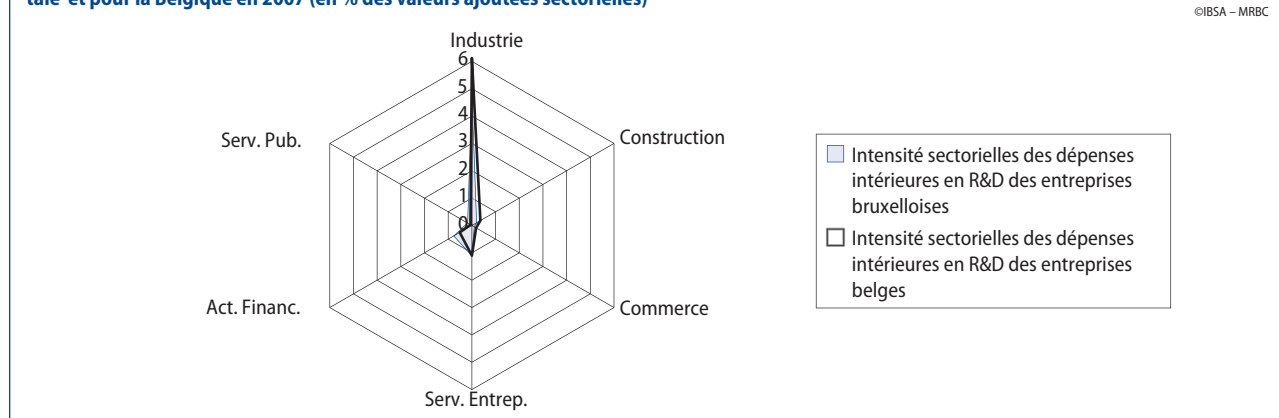


En **Région de Bruxelles-Capitale** où l'économie est davantage orientée vers les services, **31,2% des dépenses en R&D** sont consacrées au **secteur industriel** et **0,6%** au secteur de la **construction** de sorte que le **secteur secondaire** dans son ensemble absorbe donc **31,8%** des **dépenses intérieures totales de R&D** en 2007.

Le **secteur tertiaire** absorbe **67,8% des dépenses intérieures totales de R&D** qui se répartissent à raison de **48,1%** dans le secteur des **services aux entreprises**, **13,9%** dans les **activités financières**, **4,4%** dans le **service public** et **1,4%** dans **commerce** ; les autres secteurs absorbent 0,4% de ces dépenses.

En **Belgique** où le secteur secondaire joue un rôle plus important, **68,1% des dépenses R&D** sont consacrées au **secteur industriel** et **1,3%** au secteur de la **construction** de sorte que le **secteur secondaire** absorbe à lui seul **69,4%** des dépenses intérieures totales de R&D en 2007. Le **secteur tertiaire** n'absorbe que **29,8% des dépenses intérieures totales de R&D** qui se répartissent comme en RBC de manière majoritaire à raison de **25,3%** dans le secteur des **services aux entreprises**, **1,9%** dans les **activités financières**, **1,8%** dans le **commerce**, et **0,8%** dans le **service public** ; les autres secteurs absorbent 0,8% de ces dépenses.

**Figure 7-4.b.5.c**  
**Structure sectorielle des intensités des dépenses intérieures en Recherche et Développement des entreprises pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique en 2007 (en % des valeurs ajoutées sectorielles)**

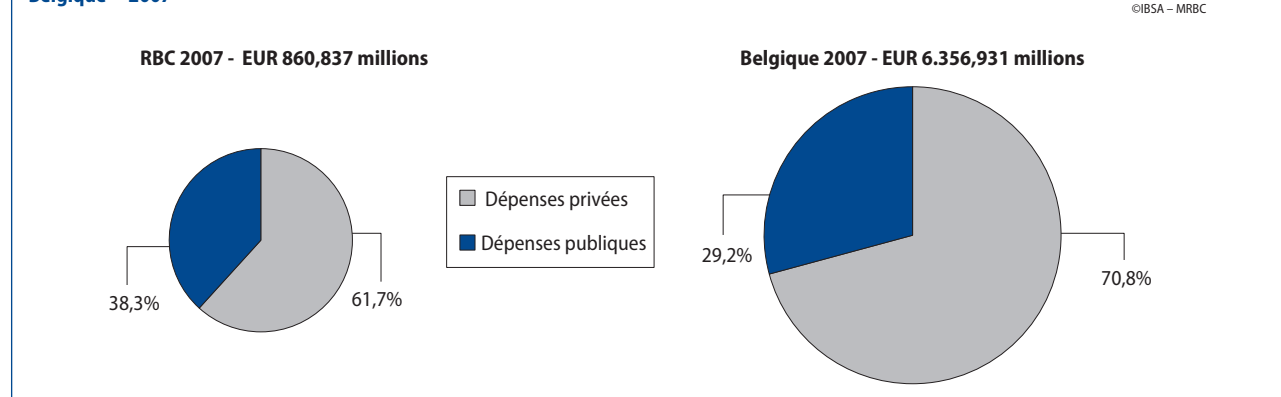


En termes **d'intensité des dépenses sectorielles d'activités de R&D par rapport aux valeurs ajoutées sectorielles**, les dépenses R&D dans le **secteur industriel** représentent en Région de Bruxelles-Capitale **4,8% de la valeur ajoutée industrielle** ce qui représente 20% de moins que le ratio équivalent pour la Belgique (6,1%) et **0,2%** dans le secteur de **la construction**, de qui représente 40% de moins que le ratio belge (0,36%). Les dépenses R&D du **secteur secondaire** dans son ensemble représentent environ **3,4%** de la valeur ajoutée de ce secteur ce qui représente 25% de moins que le ratio équivalent pour la Belgique (4,7%)

Pour le **secteur tertiaire**, les dépenses R&D dans le **secteur des services aux entreprises** représentent **1,1%** de la valeur ajoutée de ce secteur en RB comme en Belgique (1,1%), les dépenses R&D dans le secteur des **activités financières** représentent **0,76%** de la valeur ajoutée de ce secteur ce qui est **supérieur de moitié** au ratio belge (0,51%), les dépenses R&D dans le **commerce** représentent **0,1%** de la valeur ajoutée de ce secteur ce qui représente 40% de moins que le ratio pour la Belgique (0,18%), et les dépenses dans le **service public** représentent **0,18%** ce qui représente **le triple** du ratio belge (0,06 %).

Les dépenses R&D du **secteur tertiaire** dans son ensemble représentent environ **0,68%** de la valeur ajoutée de ce secteur ce qui est supérieur de 15% au ratio pour la Belgique (0,59%).

**Figure 7-4.b.6.a et 7-4.b.6.b**  
**Répartition des dépenses intérieures privées et publiques en Recherche et Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale et pour la Belgique - 2007**



En termes de **répartition des dépenses intérieures** entre **le secteur privé et public**<sup>10</sup>, les **dépenses de R&D du secteur privé** de la **Région de Bruxelles-Capitale** représentent en 2007<sup>11</sup> **61,7%** (dont 57,1% pour les entreprises et 4,6% pour les ISBL) des dépenses intérieures totales en R&D contre **38,3%** pour celles du **secteur public** (dont 28,9% pour l'enseignement et 9,4% pour les autorités publiques). Cette répartition se rapproche mais reste inférieure de 5 points de % à l'objectif de Lisbonne en faveur d'une répartition de deux tiers des dépenses de R&D financées par le secteur privé et d'un tiers par le secteur public.

La répartition pour la **Belgique** est plus proche de cet objectif car les **dépenses de R&D du secteur privé** représentent **70,8%** (dont 69,5% pour les entreprises et 1,3% pour les ISBL) des dépenses intérieures totales de R&D contre **29,2% pour celles du secteur public** (dont 21,1% pour l'enseignement et 8,1% pour les autorités publiques). Cette répartition outrepassa de 4 points de % l'objectif de Lisbonne.

## 7.5 Les Exportations

### 7.5.a Les exportations de biens & services et opérations assimilées

Les **exportations et opérations assimilées** comprennent des exportations directes et des opérations assimilées à celles-ci telles que: les livraisons de biens et les prestations de services qui sont exonérés de la taxe quel qu'en soit le destinataire, les exportations indirectes, les fournitures faites en franchise à des assujettis exportateurs, les ventes de biens qui se trouvent à l'étranger et les cessions en entrepôt.

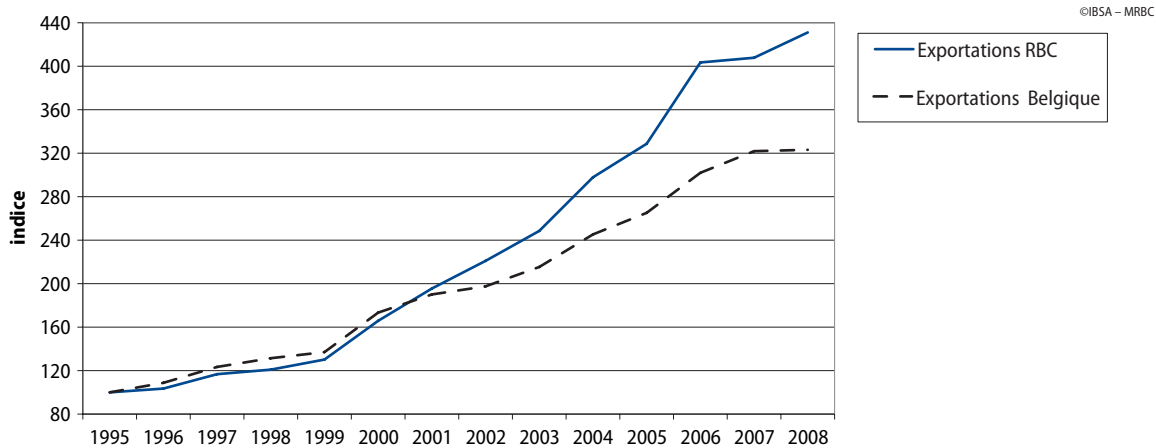
<sup>10</sup> Les dépenses R&D dans le secteur privé comprennent les dépenses R&D des entreprises et des Institutions sans but lucratif à caractère privé (ISBL).

Les dépenses R&D dans le secteur public comprennent les dépenses R&D de l'enseignement et des autorités publiques.

<sup>11</sup> Les données pour 2006 ne sont pas disponibles pour le secteur public de sorte que la comparaison n'a pu se faire que pour l'année 2005.

Figure 7-4.c

Évolutions des Exportations de biens et services des entreprises de la RBC et de la Belgique en Indice (1995 = 100)

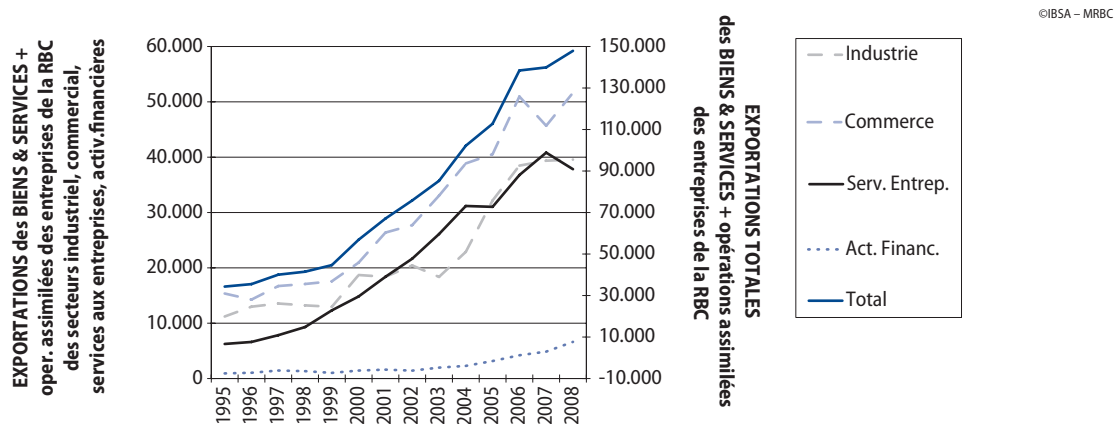


Les **exportations** des entreprises enregistrées en RBC se sont accrues de **331%** de 1995 à 2008 contre 223% pour celles de la Belgique avec un taux de croissance annuel moyen de 11,9% supérieur de 2,4 points de % à celui du pays (9,5%).

Après une croissance plus faible des exportations en début de période pour les entreprises bruxelloises par rapport à celles de la Belgique (3,6% en 1998 contre 6,5% pour le pays), la croissance des exportations s'est accélérée à partir de la pointe de conjoncture de 2000 (27,4% pour la RBC et 26,5% pour la Belgique). Cette croissance a été soutenue pour la RBC et s'est essouffée pour la Belgique de sorte que les rythmes de croissance se sont inversés en faveur de la RBC à partir de 1999 et ce se sont maintenus supérieurs à ceux de la Belgique jusqu'en 2006 (22,8% pour la Région contre 13,9% pour le pays). En 2007, on observe un tassement très sévère de la croissance des exportations nettement plus marqué pour la RBC (1,1%) que pour le pays (6,6%) suite au retournement de conjoncture intervenu au cours du troisième trimestre de cette année. On enregistre cependant un effet de rattrapage en 2008 avec une croissance de 5,7% des exportations de la RBC contre une croissance de 0,4% des exportations belges, soit une inversion du différentiel de croissance qui passe de -5,5 points de % à 5,3 points de % en faveur de la RBC.

Figure 7-4.d

Évolutions sectorielles des Exportations des entreprises de la RBC (en millions EUR)



Les **exportations** se sont principalement accrues dans le **secteur des services aux entreprises (505,4%** entre 1995 et 2008). La croissance des exportations dans ce secteur qui représente 25% des exportations totales de la RBC en 2008 s'est accélérée à partir de 2000 où elle a connu des rythmes supérieurs à ceux de l'ensemble des exportations (23,9% pour les services en 2001 contre 17,9% pour le total) ; la différence s'est cependant amenuisée en fin de période pour redevenir inférieure de 2004 à 2006 (18,5% pour les services en 2006 contre 22,8% pour le total). En 2007, la croissance des exportations des services aux entreprises devient 10 fois supérieure (11%) à celle de l'ensemble des exportations qui ont connu un sévère tassement cette année là (1,1%). On enregistre cependant un effet de rattrapage en 2008 avec une décroissance de -7,3% des exportations de ce secteur alors que les exportations totales et la RBC s'accroissent de 5,7% cette année là. Le taux de croissance annuel moyen sur l'entièreté de la période des exportations du secteur des services aux entreprises (14,9%) reste néanmoins supérieur de 3 points de % à celui des exportations totales (11,9%).

Les exportations du secteur des **activités financières** (qui ne représentent que 5% des exportations totales de la RBC et 17,5% des exportations des services aux entreprises) se sont également fortement développées avec une croissance de **612,4%** entre 1996 et 2008. Les rythmes de

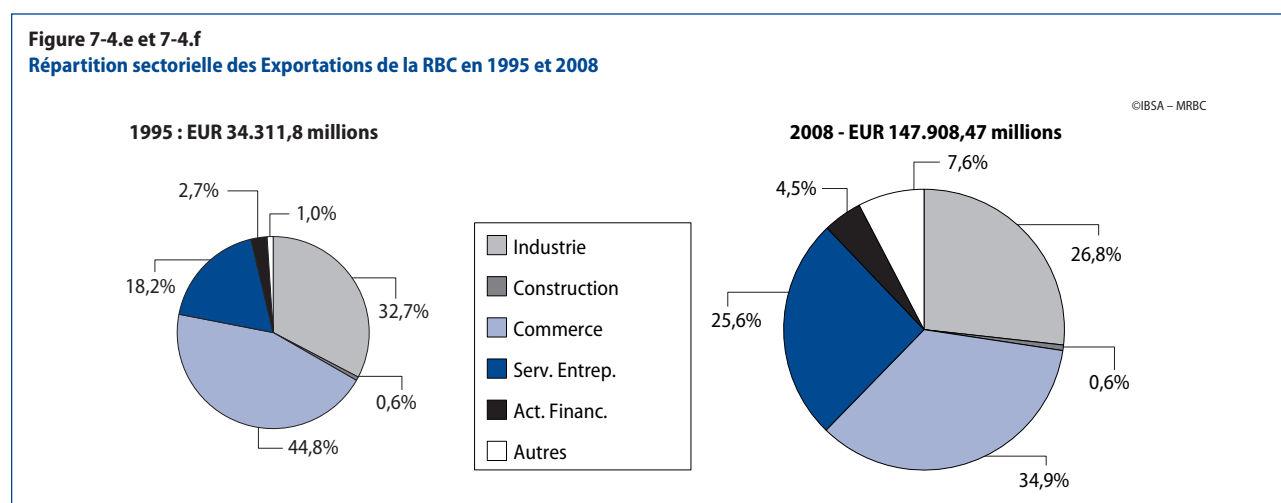
croissance de ce secteur sont également supérieurs à ceux de l'ensemble des exportations dans les périodes de haute conjoncture (41,2% en 2000 pour les activités financières contre 27,4% pour le total), mais leur sont largement inférieurs dans les périodes de basse conjoncture en 1999, 2002. Le taux de croissance annuel moyen sur l'entièreté de la période (16,3%) reste cependant supérieur de 4,4 points de % à celui de l'ensemble des exportations des entreprises bruxelloises (11,9%) et reste comparable à celui des exportations du secteur des services aux entreprises (14,9%).

Les exportations du **commerce** (qui sont du même ordre de grandeur que les exportations du secteur des services aux entreprises) se sont également développées avec une croissance de **236%**, inférieure du tiers à celle de l'ensemble des exportations des entreprises de la RBC (331,1%) entre 1996 et 2008.

Les rythmes de croissance des exportations de ce secteur restent cependant largement inférieurs à ceux de l'ensemble des exportations et particulièrement en période de basse conjoncture (7,9 points de % de moins en 2002, et 6,1 points de % de moins en 2005) ; la croissance devient cependant supérieure de 2,9 points de % en 2006 pour redevenir largement inférieure suite au tassement très sévère des exportations en 2007 (-11,4 points de %). Un effet de rattrapage est cependant constaté en 2008 où la croissance des exportations du commerce (13%) devient supérieure de 7,3 points de % à celle du total des exportations de la RBC (5,7%) Le taux de croissance annuel moyen sur l'entièreté de la période (9,8%) reste toutefois inférieur de -2,1 points de % à celui de l'ensemble des exportations des entreprises bruxelloises (11,9%).

En ce qui concerne les activités du **secteur secondaire**, les exportations **industrielles** (qui sont du même ordre de grandeur que les exportations du commerce et des services aux entreprises) ont également connu une croissance de 253% entre 1995 et 2008. Les rythmes de croissance des exportations industrielles sont plus faibles que ceux de l'ensemble des exportations en début de période de 1997 à 1999 et nettement plus faibles de 2001 à 2003 (-22,6 points de %) ; ils ont été plus élevés pendant la pointe de conjoncture de 2000 (16,9 points de %) et en fin de période de 2004 à 2005 (30,2 points de %) pour redevenir du même ordre de grandeur en 2007 (1,2 points de %) et à nouveau inférieurs de -5,2 points de % en 2008. Le taux de croissance annuel moyen sur l'entièreté de la période (10,2%) reste cependant du même ordre de grandeur (+1,7 points de %) que celui de l'ensemble des exportations des entreprises bruxelloises (11,9%).

Figure 7-4.e et 7-4.f  
Répartition sectorielle des Exportations de la RBC en 1995 et 2008

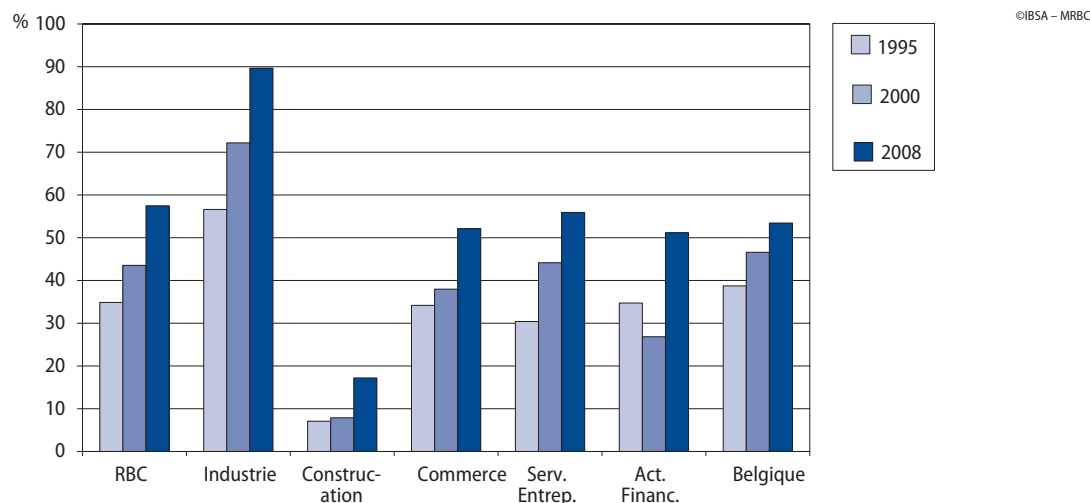


En 2008, les exportations des entreprises actives dans le secteur du **commerce** occupent la part la plus importante des exportations bruxelloises avec 34,9%, suivi des exportations des **Services aux entreprises** avec 25,6% et celles du secteur **industriel** avec 26,8%. La part des exportations des **activités financières** n'occupe que 4,5% et celle de la **construction** 0,6%. Les exportations du **secteur tertiaire** occupent à elles seules **65,2%** des exportations bruxelloises totales, celles du **secteur secondaire** **27,4%** et les exportations restantes (7,4%) appartiennent aux autres secteurs.

Par rapport à 1995, la part des exportations du secteur du **commerce** (44,8%) dans le total des exportations bruxelloises a diminué de -9,9 points de % et celle des exportations **industrielles** (32,7%) de -5,9 points de % ; la part du secteur des **services aux entreprises** (18,2%) a augmenté de 7,4 points de % ; Les parts des exportations des **activités financières** (2,7%) a augmenté de 1,8 points de % et celle de la **construction** (0,6%) est restée pratiquement stable (+0,02 points de %). La part des exportations du **secteur tertiaire** dans son ensemble (65,7%) est pratiquement restée inchangée entre 1995 et 2008 (-0,5 points de %) ; on observe un accroissement de la part des exportations du secteur des **services aux entreprises** au détriment de celle du **commerce**. La part des exportations du **secteur secondaire** (33,3%) a reculé de 5,9 points de % au profit de celle des autres secteurs (1%) qui s'est accru de 6,4 points de %.



**Figure 7-4.g**  
Évolutions des ratios sectoriels « Exportations/Chiffres d'Affaires » de la RBC et de la Belgique



En 2008, les **exportations des entreprises bruxelloises** représentent **57,5%** de leur **chiffre d'affaires** contre **53,4%** pour les **exportations belges**. Cette proportion est en progression de 64,9% depuis 1995 pour la RBC où elle ne représentait que 34,9% et de 42,1% pour la Belgique où elle ne représentait que 38,7%.

Le ratio exportations/chiffre d'affaires est resté plus faible pour la RBC que pour la Belgique depuis le début de la période jusqu'en 2002. Ce ratio est devenu supérieur pour la RBC depuis 2003 où la proportion des exportations dans le chiffre d'affaires s'est accru plus rapidement que pour la Belgique; ce ratio s'est ensuite maintenu à un niveau supérieur pour la RBC en fin de période (57,5% en 2008 contre 53,4% pour la Belgique).

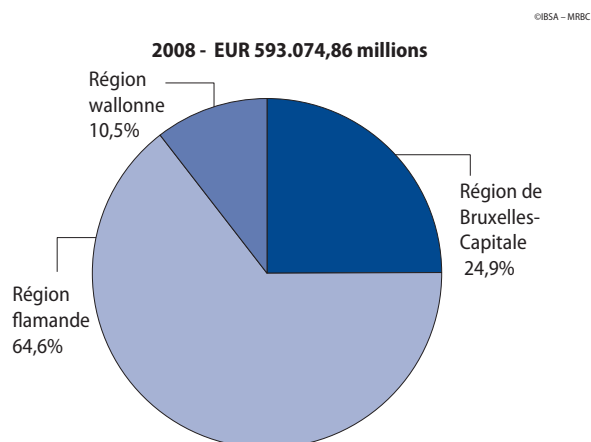
Les entreprises actives dans le **commerce** possèdent un ratio exportations/chiffre d'affaire légèrement inférieur à celui de l'ensemble des exportations sur l'entièreté de la période (**52,5%** contre 57,5% en 2008) excepté en 2006 où il est devenu supérieur (65,2% contre 63,3%). La progression sur la période est inférieure de 20% à celle de l'ensemble des exportations (52,5% contre 64,9%).

Les firmes actives dans **les services aux entreprises** ont un ratio légèrement supérieur depuis 1999 jusqu'en 2004 où il est devenu inférieur en fin de période pour redevenir comparable en 2008 (**56%**) ; Ce ratio, qui a pratiquement doublé depuis 1995, a connu une progression sur la période de 30% supérieure à celle de l'ensemble des exportations.

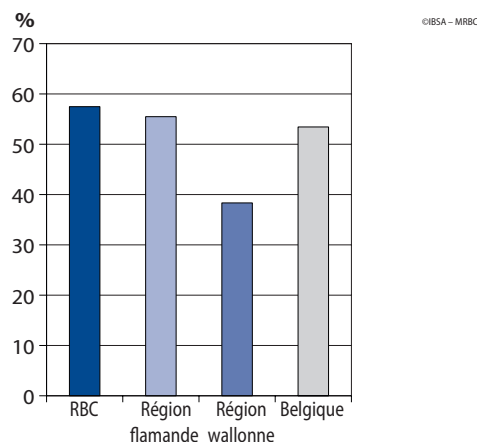
Les **activités financières** ont un ratio légèrement plus faible avec **51,2%** en 2008. La progression sur l'ensemble de la période (47,4% depuis 1995) est inférieure de 25% par rapport à l'ensemble des exportations.

L'**industrie** possède, un ratio exportations/chiffre d'affaire nettement plus élevé avec **89,7%**. La progression (58,4% depuis 1995) reste néanmoins inférieure de 10% à celle de l'ensemble des exportations des entreprises bruxelloises.

**Figure 7-4.h**  
Répartition régionale des exportations de biens & services en 2008



**Figure 7-4.i**  
Répartition régionale des ratios « Exportations/Chiffres d'affaires » en 2008



En 2008, la Région flamande est la région la plus exportatrice du Royaume avec 66,6% des exportations totales de biens et services suivie de la région bruxelloise avec 24,9% et de la région wallonne avec 10,5%.

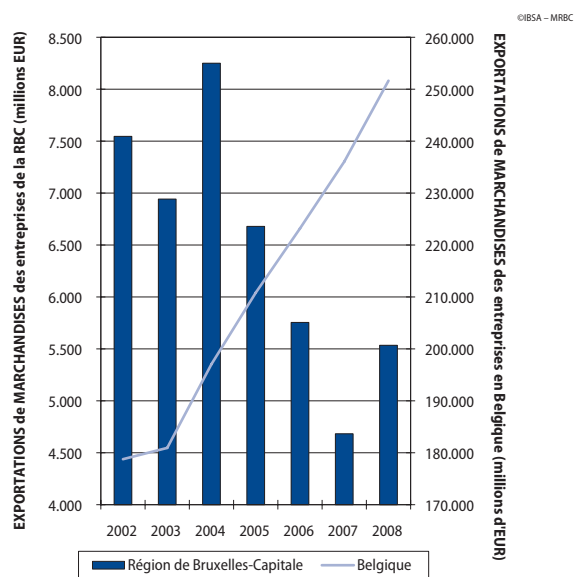
En 2008, la Région bruxelloise est la région qui possède le ratio « Exportations/Chiffres d'affaires » le plus élevé du pays avec 57,5%, suivi de la Région flamande avec un ratio de 55,5% qui est pratiquement du même ordre de grandeur que celui de la Belgique. La Région wallonne possède un ratio « Exportations/Chiffres d'affaires » de 38,3% inférieur de 45% à celui de la Région bruxelloise et la Belgique possède un ratio de 53,5% inférieur<sup>12</sup> de 7% à celui de la RBC.

### 7.5.b Les exportations de marchandises

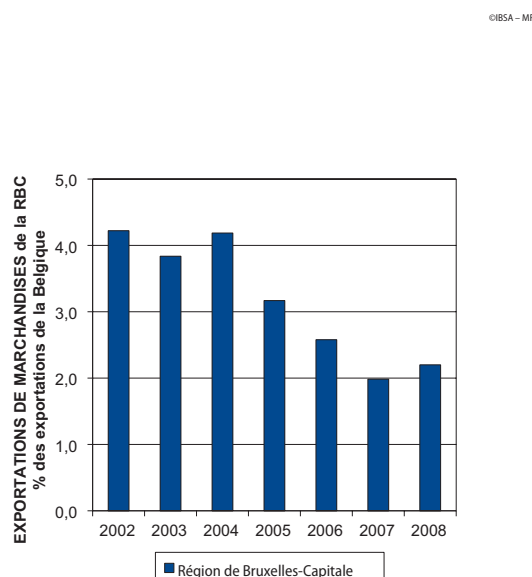
Les exportations de marchandises sont présentées suivant une double classification :

- La classification **NACEBEL** (sections et divisions) qui permettront des analyses macro-sectorielles comparatives.
- La classification du **SYSTEME HARMONISE** (SH) développée par l'Organisation mondiale des douanes. L'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) l'a étendu pour former la **NOMENCLATURE COMBINÉE** à 8 chiffres (NC).

**Figure 7-4.j**  
Évolutions des exportations de marchandises de la RBC et de la Belgique



**Figure 7-4.k**  
Exportations de marchandises de la RBC en % des exportations de la Belgique



Les exportations de marchandises des entreprises de la région bruxelloise sont plus fluctuantes et plus sensibles aux mouvements de la conjoncture que les exportations de la Belgique entre 2002 à 2008 où elles ont enregistré une croissance annuelle moyenne négative de -5% pendant cette période. Elles croissent de 19% pendant la pointe de conjoncture de 2004, décroissent d'autant l'année suivante pour rejoindre leur niveau de 2003 sous l'effet d'une conjoncture descendante en 2005 et poursuivent leur décroissance de 13,8% en 2006 malgré la reprise de la conjoncture cette année là. Le retournement de la conjoncture apparu au second semestre 2007 et lié à la crise financière a entraîné une nouvelle décroissance des exportations de marchandises de la RBC (-18,6%) cette année là. En 2008, ces exportations ont cependant rejoint approximativement leur niveau de 2006 malgré une détérioration plus sévère de la conjoncture durant cette année.

Contrairement à celles de la RBC, les exportations belges de marchandises ont connu une croissance annuelle moyenne positive de 5,9% entre 2002 et 2008. Elles ont cependant connu une croissance de moitié moins forte que celles de la RBC en 2004 mais qui, à l'inverse de cette dernière, est restée soutenue en fin de période avec une légère accélération en 2008 (6,6% contre 5,9% en 2006) malgré la détérioration de la conjoncture.

Étant plus fluctuantes que les exportations belges; la part des exportations bruxelloises de marchandises exprimées en pourcentage des exportations belges est également influencée par les mouvements de la conjoncture en évoluant de 4,2% en 2002 et 2004 à 2,2% en 2008.

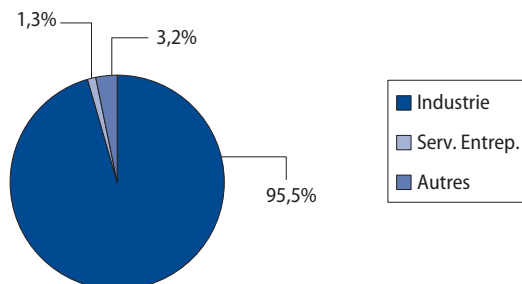
12 Il serait intéressant de pouvoir isoler les effets d'une agrégation de ces données par rapport aux sièges sociaux des entreprises localisées le plus souvent dans des centres urbains.



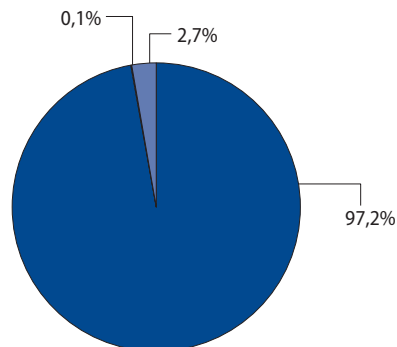
Figure 7-4.l et 7-4.m

## Répartition sectorielle des exportations de marchandises de la RBC et de la Belgique en 2008

Répartition sectorielle des exportations de marchandises des entreprises de la Région bruxelloise 2008 : en valeur EUR 5.534,6 millions



Répartition sectorielle des exportations de marchandises des entreprises de la Belgique 2008 - en valeur EUR 251.630,9 millions

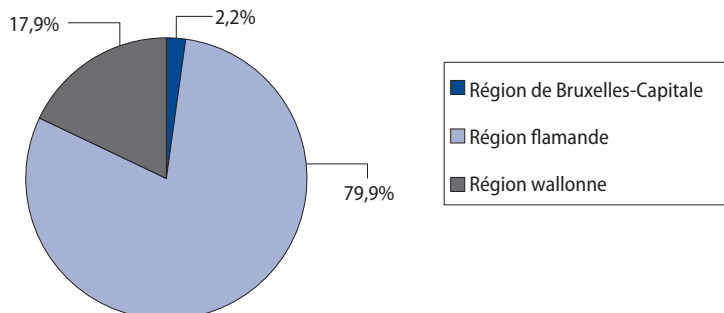


Les **exportations de marchandises** se situent à plus de **95%** dans le secteur **industriel** tant pour la **RBC** (95,5% en 2008) que pour la **Belgique** (**97,2%**) ; les exportations dans le secteur des services aux entreprises sont négligeables pour la RBC (1,3%) et pour la Belgique (0,1%); les exportations de marchandises des autres secteurs ne représentent que 3,2% pour la Région bruxelloise et 2,7% pour la Belgique des exportations totales de marchandises.

Figure 7-4.n

## Répartition régionale des exportations de marchandises de la Belgique en 2008

Exportations de marchandises des entreprises de la Belgique 2008 - en valeur EUR 251.630,9 millions



En 2008, la Région flamande exporte 79,9% des marchandises exportées par la Belgique, la région wallonne, 17,9% et la région bruxelloise 2,2%

Cette répartition contraste fortement avec la répartition des exportations de biens et services où les exportations bruxelloises occupent une part dix fois supérieure à celle occupée dans les exportations de marchandises (24,9%) car les services exportés y sont également comptabilisés. Ceci souligne le rôle déterminant des **services produits en RBC** et dont une **partie importante est exportée**.

Les exportations de marchandises de la Région flamande sont aussi majoritaires dans les exportations de marchandises de la Belgique mais contrairement à la RBC, elles y occupent une part de 79,9% qui est supérieure de 25% à la part occupée par les exportations de biens et services (64,6%) et pour la région wallonne, cette part (17,9%) est supérieure de 75% (10,5%) à celle des exportations de B&S. Ceci est lié au fait que les activités du secteur secondaire occupent une part plus importante dans les économies de ces régions que dans l'économie de la Région bruxelloise orientée à plus de 85% de sa valeur ajoutée vers les services.

## 7.6 La démographie des entreprises

La **démographie des entreprises** tente de mettre en évidence la **dynamique d'évolution** de celles-ci. La **création**, la **disparition** d'unités de production constituent deux étapes fondamentales intervenant dans la vie des entreprises.

D'autres aspects, plus difficiles à mettre en évidence, seront également à considérer tels que les **agrandissements** ou **réductions** et les **fusions** ou **scissions** d'entreprises.

La démographie des entreprises est également à mettre en relation avec le **renouvellement du tissu productif** des entités régionales concernées car les nouvelles entreprises ne se localisent pas nécessairement dans les mêmes secteurs de production que les entreprises qui disparaissent. L'analyse sectorielle de ces mouvements d'entreprises permet alors d'étudier les mutations du tissu productif des régions concernées.

Le champ d'analyse doit également être précisé quant à la définition de l'entreprise en termes de **siège social** ou de **siège d'exploitation** ; la notion même de **création** et de **disparition** d'entreprises doit être définie.

L'apparition d'une entreprise peut en effet être le fait d'une **création** initiale, d'une **réactivation**, d'un **rachat**, d'une **fusion**, d'une **scission** ou d'une **filialisation** ; la **disparition** d'une entreprise peut également provenir d'une **dissolution** (volontaire) ou d'une **cessation de paiement** (involontaire) et pose alors le problème de la fixation du moment de sa disparition.

L'**horizon temporel** de l'analyse est également important selon que l'on considère les mouvements d'entreprises sur deux années consécutives ou plus éloignées dans le temps. Enfin le comptage simple du nombre d'entreprises entre deux dates ne donne que des renseignements sommaires car les entreprises peuvent se différencier en termes de **tailles, d'actifs physiques ou financiers et d'effectifs employés**. Les critères à considérer dépendront du type d'analyse présentée.

Une première analyse sommaire considérera une comparaison interrégionale en termes de **taux de création nette** d'entreprises et de **taux de faillite**.

Une seconde analyse considérera les évolutions historiques des entreprises concernées par **secteurs d'activité**, par **taille** et par **nombre d'effectifs** concernés ainsi que leur répartition à une période déterminée.

Cette première approche de la démographie des entreprises permettra déjà de faire ressortir les principaux faits saillants et de jeter les bases d'une réflexion plus approfondie qui conduira à des extensions ultérieures de cette étude.

## 7.6.a Les entreprises

### 7.6.a.1 Les entreprises selon leur forme juridique

Figure 7-5.a  
Évolutions interrégionales du taux de création nette d'entreprises

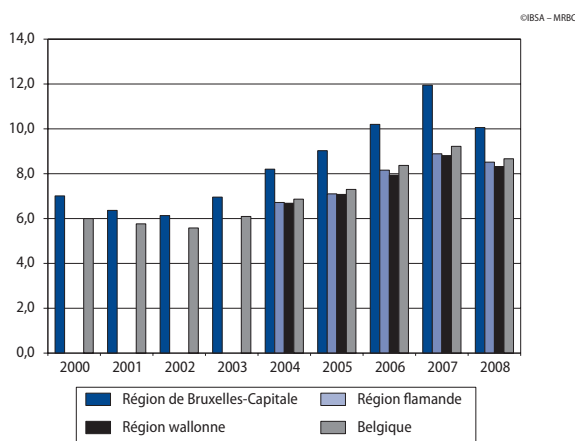
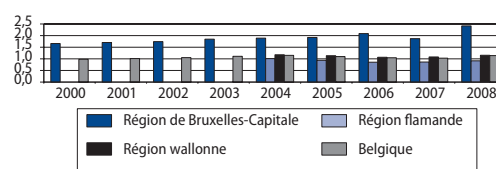


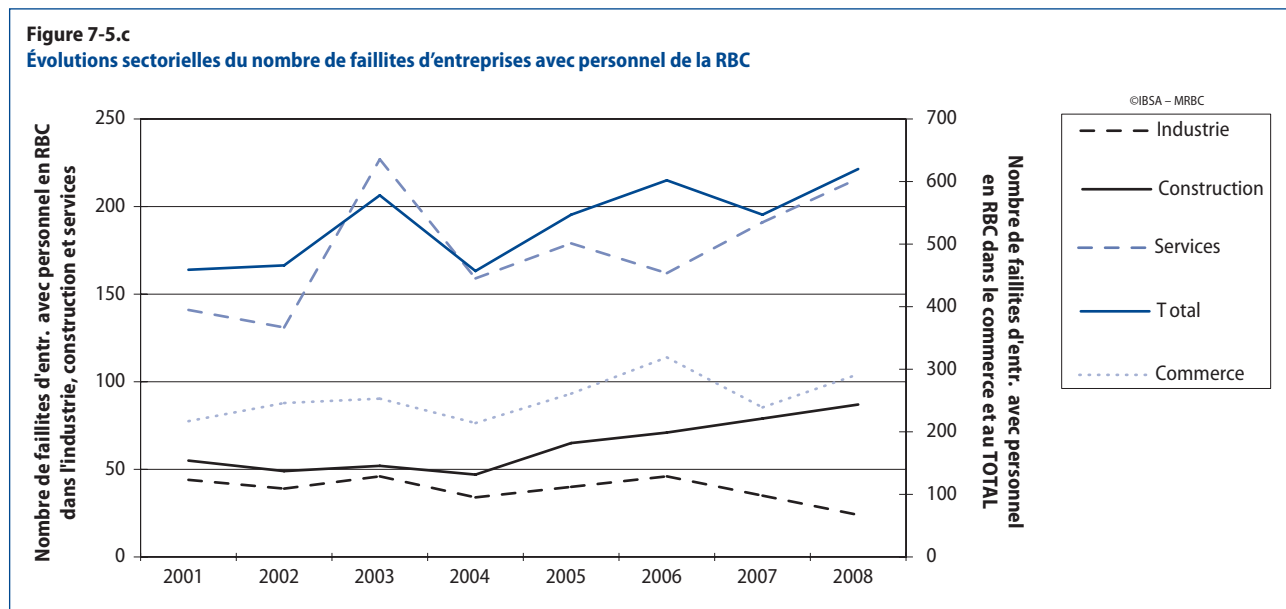
Figure 7-5.b  
Évolutions interrégionales du taux de faillite des entreprises



Depuis 2002, plus de 5700 nouvelles entreprises ont été créées chaque année en RBC. En 2008 ce nombre atteint 9.915 soit 12,6% des entreprises créées en Belgique. Le **taux de création nette d'entreprises** (créations moins disparitions d'entreprises rapportées au nombre total d'entreprises de la catégorie concernée pendant l'unité de temps) est le plus élevé en RBC par rapport aux autres régions et à la Belgique. Ce taux n'a cessé de croître depuis 2002 pour atteindre 10,1% en 2008 malgré le retournement de la conjoncture. Cette année là, le taux de création nette d'entreprises est supérieur de 20% à celui des autres régions et supérieur de 16% à celui de la Belgique.

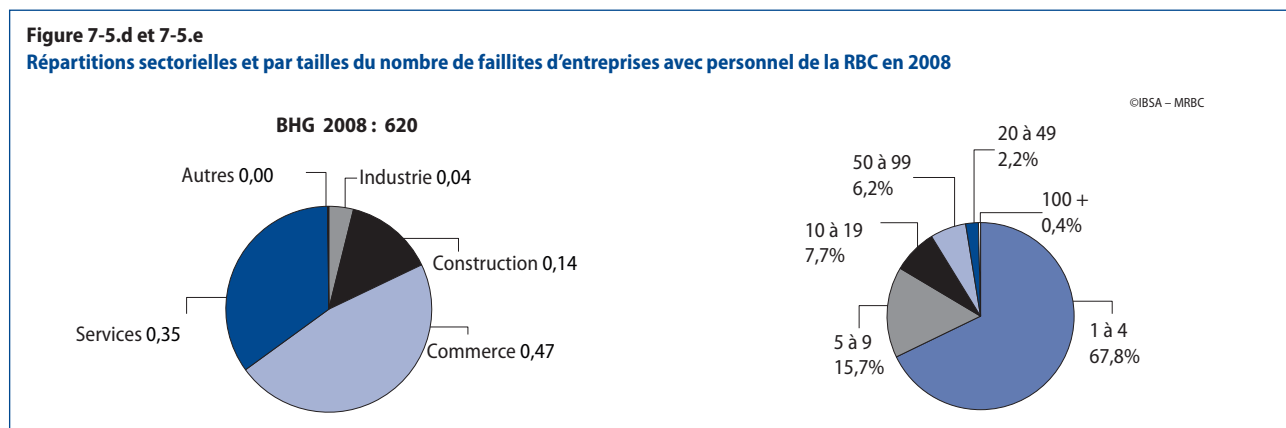
Le **taux de faillite des entreprises** (faillites d'entreprises rapportées au nombre total d'entreprises pendant l'unité de temps) est également le plus important à Bruxelles par rapport aux autres régions et à la Belgique. Ce taux n'a cessé de croître depuis 2000 pour se stabiliser aux environs de 2% en 2005 et 2006 et redescendre ensuite légèrement en 2007 (1,9%) pour reprendre une tendance marquée à la hausse en 2008 où il a atteint son point culminant (2,4%) en réponse à la forte descente de la conjoncture cette année là. En Région flamande et en Région wallonne par contre, il n'a cessé de baisser depuis 2004 avec cependant une légère croissance (6%) en 2008. Cette année là, le taux de faillite s'accroît le plus à Bruxelles (29,4%) contre 6,5% dans les deux autres régions et 10,8% en Belgique de sorte que la RBC connaît un taux de faillite de 2,4% qui est supérieur de 1,3 points de % à celui de la Région wallonne (1,15%) et de 1,5 points de % par rapport à celui de la Région flamande qui est le plus faible (0,9%).

## 7.6.a.2 Les entreprises avec personnel



Le nombre de **faillites d'entreprises avec personnel** considérées dans cette section recouvrent les **personnes physiques et morales qui occupent du personnel** à l'exclusion des travailleurs indépendants et des personnes associées (érigées ou non en société) travaillant sans personnel.

La croissance de 24% du nombre total de faillites d'entreprises durant le creux de conjoncture de 2003 a essentiellement été portée par la croissance de 73,3% du nombre de faillites d'entreprises dans le secteur des **services** ; le secteur **industriel** a connu cette année là une croissance de 18% du nombre de faillites qui reste cependant largement inférieure à celle du nombre de faillites dans le secteur des services. Le secteur du **commerce**, qui compte le nombre le plus élevé d'entreprises, a connu en 2003 la croissance la plus faible du nombre de faillites d'entreprises avec 2,85%.



Pendant la remontée de la conjoncture en 2007, la décroissance de 9,1% du nombre total de faillites d'entreprises a essentiellement été portée par la décroissance de 25% du nombre de faillites d'entreprises dans le secteur du commerce et de l'industrie malgré une croissance 17,9% du nombre de faillites dans le secteur des services.

En 2008, le sévère repli de la conjoncture relance le nombre de faillites d'entreprises qui s'accroît de 13,4% cette année là. Cette recrudescence du nombre de faillites est essentiellement due à une croissance importante des faillites dans le secteur du commerce (22,2%) et à une croissance plus réduite dans le secteur des services (13,1%) et ce malgré un recul sensible des faillites dans le secteur industriel (-31,4%).

En termes de répartition sectorielle du nombre de faillites en 2008, le secteur du **commerce** (45% du nombre d'entreprises avec personnel) connaît le plus grande croissance du nombre de faillites d'entreprises avec **47,1%** du nombre total de faillites d'entreprises bruxelloises avec personnel ce qui représente approximativement la même proportion que sa proportion d'entreprises dans le total des entreprises bruxelloises avec personnel. Le secteur des **services** (41% du nombre d'entreprises avec personnel) apparaît ensuite avec **34,8%** du nombre total de faillites, soit 18% de moins que sa proportion d'entreprises. Le **secteur tertiaire** dans son ensemble (85,5% du nombre d'entreprises avec personnel) représente **82%** du nombre total de faillites d'entreprises, ce qui est approximativement du même ordre de grandeur (-4%) que sa proportion d'entreprises dans le total des entreprises bruxelloises avec personnel.

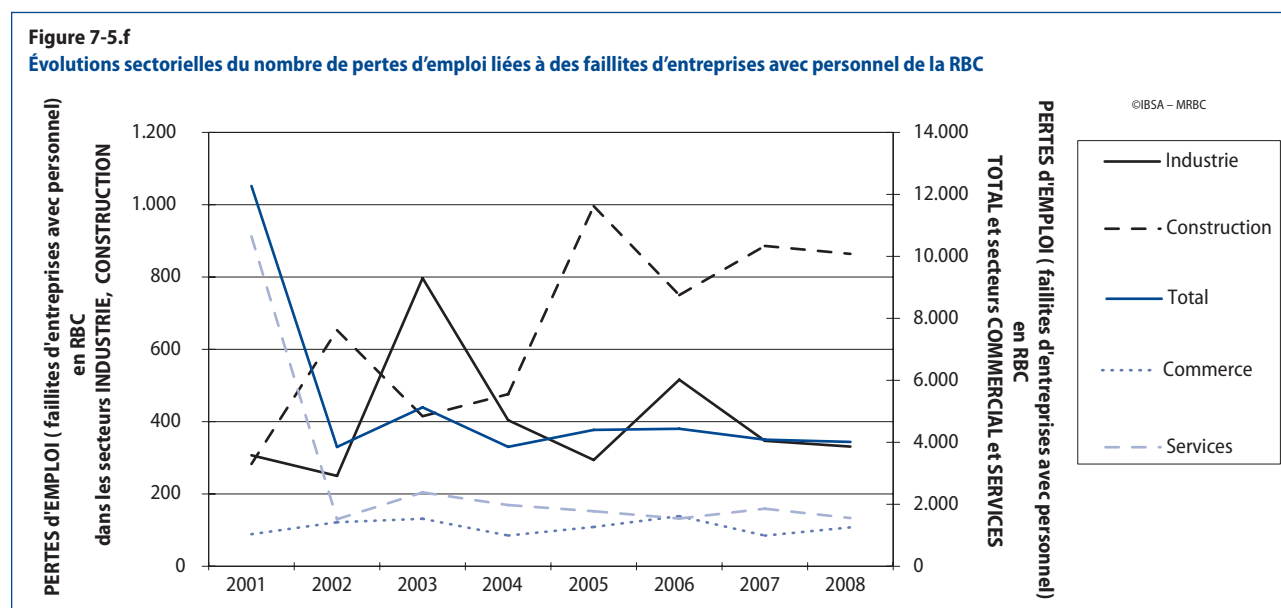
Dans le **secteur secondaire**, c'est la **construction** (7,2% du nombre d'entreprises avec personnel) qui connaît le plus grand nombre de faillites d'entreprises avec **14%** du nombre total de faillites en 2008 ce qui représente le double de sa proportion d'entreprises. Le secteur **industriel** (6,7% du nombre d'entreprises avec personnel) apparaît ensuite avec **3,9%** du nombre de faillites, soit **74%** de moins que sa proportion d'entreprises. Le **secteur secondaire** dans son ensemble (13,9% du nombre total d'entreprises) représente alors **17,9%** du nombre total de faillites d'entreprises bruxelloises, soit environ un tiers de plus (29%) que sa proportion d'entreprises dans le total des entreprises bruxelloises avec personnel.

Les entreprises de **moins de cinq personnes** (70,4% du nombre d'entreprises avec personnel) représentent la part la plus importante du nombre total de faillites d'entreprises bruxelloises avec **67,8%**, ce qui représente la même proportion que leur proportion d'entreprises dans le total des entreprises bruxelloises avec personnel. Les entreprises de **5 à 9 personnes** (12,7% du nombre total d'entreprises avec personnel) avec **15,7%**, soit 24% de plus que leur proportion d'entreprises; les entreprises de **10 à 19 personnes** (7,4% du nombre total d'entreprises avec personnel) avec **7,7%**, soit la même proportion que leur proportion d'entreprises et les entreprises de **20 à 49 personnes** (5,4% du nombre total d'entreprises avec personnel) avec **6,2%**, soit 15% de plus que leur proportion d'entreprises. Les **petites entreprises de moins de 50 personnes** (95,9% du nombre total d'entreprises) totalisent de ce fait **97,4%** du nombre total des faillites d'entreprises ce qui représente pratiquement la même proportion que leur proportion d'entreprises dans le total des entreprises bruxelloises avec personnel.

Les entreprises plus importantes de **50 à 99 personnes** (1,7% du nombre total d'entreprises avec personnel) ne représentent plus que **2,2%** du nombre total de faillites d'entreprises, soit un tiers de plus que leur proportion d'entreprises et celles de **plus de 100 personnes** (2,4% du nombre total d'entreprises avec personnel) ne représentent que **0,37%** du nombre total de faillites, soit 6 fois moins que leur proportion d'entreprise. Les **moyennes et grandes entreprises de plus de 50 personnes** (4,1% du nombre total d'entreprises avec personnel) totalisent en conséquence **2,56%** du nombre total de faillites d'entreprises bruxelloises soit 60% de moins que leur proportion dans le total des entreprises bruxelloises sans personnel.

## 7.6.b Les emplois

Les faillites d'entreprises avec personnel sont accompagnées de pertes d'emplois prises en charge par le « Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises ». Ces pertes d'emplois ne sont pas nécessairement proportionnelles au nombre de fermetures d'entreprises et sont également différenciées selon les secteurs d'activité et la taille des entreprises concernées. C'est pourquoi une analyse des évolutions et des répartitions des pertes d'emploi sera présentée ci après.



À l'exception de l'année 2001 où la faillite de la SABENA a considérablement augmenté le nombre des emplois perdus dans le secteur des **services** et dans le total (12.271 en 2001 contre 4.085 en 2007 en RBC et 21308 en Belgique), les évolutions des emplois perdus entre 2002 et 2008 reflètent celles du nombre de faillites d'entreprises bruxelloises.

On y reconnaît la pointe de 2003 correspondant au creux de la conjoncture où la croissance de 33,2% du total des emplois perdus a été provoquée essentiellement par la croissance de 57,1% du nombre de pertes d'emploi dans le secteur des **services**. Le secteur **industriel** a également connu une croissance importante (219%) du nombre d'emplois perdus cette année là, mais compte tenu de la pondération relative de ce secteur dans l'ensemble des pertes d'emplois liées au nombre de faillites d'entreprises en RBC, le nombre d'emplois industriels perdu reste cependant largement inférieur au nombre d'emplois perdus dans le commerce et dans le secteur des services. Le secteur de la **construction** a connu par contre une baisse notable (-36,5%) des emplois perdus par faillites d'entreprises en 2003 mais ceux-ci ne compensent

pas la forte croissance des emplois perdus dans l'industrie (218%). Au total les secteurs secondaires (34,2%) et tertiaires (33,3%) enregistrent une croissance des pertes d'emploi comparables à la croissance du total des emplois perdus par faillites d'entreprises (33,2%) cette année là. Pendant la pointe de conjoncture de 2004, les faillites ont diminué et les emplois perdus ont régressé de -24,9% et particulièrement dans le secteur secondaire (-27,4%) où la décroissance de ceux-ci est particulièrement marquée dans le secteur industriel (-49,3%) malgré une hausse non négligeable dans le secteur de la construction (+14,7%). Le secteur tertiaire par contre enregistre une régression du nombre d'emplois perdus par faillites d'entreprises (-24,3%) comparable à celle du nombre total d'emplois perdus.

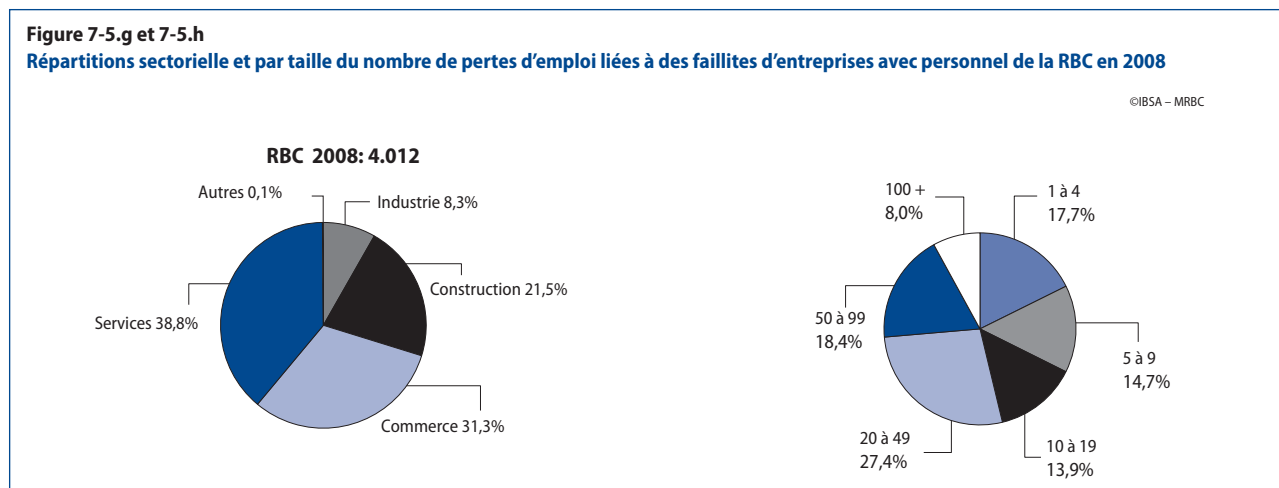
En 2005, le retournement de la conjoncture a à nouveau accru le nombre de faillites et les emplois perdus ont augmenté de 14,2% excepté dans l'industrie où il ont continué à décroître (-27,2%); le secteur secondaire enregistre néanmoins une croissance de 46,6% des emplois perdus lié à une forte croissance de ceux-ci dans le secteur de la construction (109%). Pour le secteur tertiaire (2,6%), la croissance du nombre d'emplois perdus a été particulièrement sévère dans le commerce (27,8%) malgré une régression de -10% des emplois perdus dans le secteur des services.

La reprise de la conjoncture en 2006 qui s'est prolongé pendant le premier semestre 2007 a permis de diminuer les emplois perdus (-7,9%) car la croissance importante des emplois perdus dans le secteur des services (+20,6%) et dans la construction (+18,1%) a pu être compensée par la diminution importante de ceux-ci dans le commerce (-38,8%) et dans l'industrie (-32,8%). C'est néanmoins dans le secteur tertiaire que la croissance les pertes d'emplois ont été les plus sévères en 2007 (-9,9%) par rapport au secteur secondaire où la croissance de ceux-ci a été plus modérée (-2,6%).

Le retournement de la conjoncture intervenu au second semestre 2007 et lié à la crise financière s'est fortement intensifié en 2008 et a entraîné une nouvelle croissance des faillites d'entreprises (13,4%) durant cette année. Cette dernière a cependant eu un impact limité sur les pertes d'emploi qui ont enregistré un recul de 1,8% en 2008 par rapport à l'année précédente. Cette réduction est liée à un recul de -16,2% des pertes d'emploi dans le secteur des services et de -7% dans le secteur secondaire malgré une croissance de 26,8% de celles-ci dans le secteur du commerce.

Figure 7-5.g et 7-5.h

Répartitions sectorielle et par taille du nombre de pertes d'emploi liées à des faillites d'entreprises avec personnel de la RBC en 2008



Le secteur des **commerce** connaît le plus grand nombre de pertes d'emploi liées à des faillites d'entreprises en 2008 avec **47,1%** du nombre total de pertes d'emplois suivi du secteur des **services** avec **34,8%**; le **secteur tertiaire** dans son ensemble représente **82%** des pertes totales d'emplois en RBC, ce qui représente la même proportion que la part équivalente dans la répartition du nombre de faillites d'entreprises avec personnel de ce secteur (82%).

Dans le secteur secondaire, c'est la **construction** (plus intensif en main d'œuvre) qui connaît le plus grand nombre de pertes d'emploi avec **21,5%** du nombre total et le secteur **industriel** enregistre une perte d'emploi de **8,3%**; le **secteur secondaire** dans son ensemble représente alors **29,8%** du nombre total d'emplois perdus en RBC soit 66% de plus que la part équivalente dans la répartition du nombre de faillites d'entreprises de ce secteur (17,9%). Ces différences sectorielles de parts au sein des répartitions du nombre de faillites et des emplois perdus qui leur sont associés sont liées aux différences de productivités entre les divers secteurs concernés.

Les entreprises de **20 à 49 personnes** représentent la part la plus importante du nombre total de pertes d'emplois en RBC avec **27,4%**, suivi des entreprises de **50 à 99 personnes** (**18,3%**) et des entreprises de **1 à 4 personnes** (**17,7%**) qui ont des parts de pertes d'emplois pratiquement identiques. Les entreprises de **5 à 9 personnes** (**14,7%**) et les entreprises de **10 à 19 personnes** (**13,9%**) accusent des parts de pertes d'emploi plus faibles mais également comparables. Les entreprises de **plus de 100 personnes** ne représentent quant à elles que **8%** du nombre total de pertes d'emploi liées à des faillites d'entreprises.

Les **petites entreprises** (moins de 50 personnes) totalisent **73,6%** du nombre total de pertes d'emploi en représentant **97,4%** du nombre total de faillites d'entreprises.

Les **moyennes et grandes entreprises** (plus de 50 personnes) totalisent pour leur part **26,4%** du nombre total de pertes d'emploi en ne représentant que **2,6%** du nombre total de faillites d'entreprises ce qui se justifie par le volume de l'emploi qu'elles occupent.

## Tableaux

Voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

Le secteur des entreprises comprend toutes les firmes, organisations et institutions dont l'activité première est la production marchande de biens ou de services (à l'exclusion de l'enseignement supérieur) en vue de leur vente au public à un prix qui correspond à la réalité économique; le secteur inclut en outre certaines institutions privées sans but lucratif dont l'activité principale s'exerce au service de ces entreprises.

L'essentiel de ce secteur est constitué d'entreprises privées (sociétés et quasi-sociétés) distribuant ou non des bénéfices.

### VALEUR AJOUTÉE BRUTE aux prix de BASE à PRIX COURANTS

Depuis le début de l'année 2001, l'Institut des Comptes Nationaux ICN a adopté la **nouvelle méthodologie SEC 1995** définie au niveau européen pour les comptes nationaux et régionaux. Les données pour la période 1975-1997 établies selon l'ancienne méthodologie SEC 1979 sont disponibles sur demande.

Le Système Européen des Comptes nationaux et régionaux - SEC - est un cadre de référence réglementaire qui se base sur des méthodes, définitions et nomenclatures qui sont communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Dans le SEC 1995, la production et, par conséquent, la valeur ajoutée sont exprimées *au prix de base* alors qu'elles étaient exprimées en prix à la production dans le SEC 1979. Le prix à la production correspond au montant facturé, tandis que le prix de base est égal au montant facturé moins le solde des impôts et subventions sur les produits. Dans le SEC 1979, les accises étaient également réparties par région. Les accises sur les produits pétroliers (d'une valeur de 129 milliards BEF en 1997) étaient entièrement imputées à la Région flamande dans le SEC 1979. Elles ne sont pas comprises dans la valeur ajoutée selon le SEC 1995.

Cette nouvelle approche est aussi associée à l'exploitation de nouvelles sources statistiques (issues de données administratives et d'enquêtes) et garanti par là même une estimation exhaustive des comptes dont la qualité a été considérablement augmentée. Ce résultat a été rendu possible grâce aux efforts conjoints de l'Institut National de Statistique (actuellement Direction générale Statistique et Information Économique), de la Banque Nationale de Belgique et du Bureau Fédéral du Plan.

#### a) Concept de valeur ajoutée :

La **valeur ajoutée** est égale à la différence entre, d'une part, la valeur des biens et services produits et d'autre part, la valeur des biens et services consommés dans le processus de production. La valeur ajoutée peut également être définie comme la somme des rémunérations attribuées aux facteurs de productions, à savoir les traitements et salaires, les bénéfices, etc., trouvant leur origine dans la branche considérée.

La **valeur ajoutée brute** englobe la consommation de capital fixe (c'est à dire les amortissements).

La **valeur ajoutée brute aux prix de base** représente la valeur ajoutée au coût des facteurs majorée des impôts et diminuée des subsides sur les facteurs de production

La **valeur ajoutée** représente un concept de production nationale: il doit être relié au concept national de "**produit intérieur brut**". Le produit intérieur brut de l'économie nationale équivaut à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les branches et de toutes les unités géographiques, à laquelle on ajoute la TVA grevant les produits et les impôts indirects à l'importation et de laquelle on déduit les subsides à l'importation.

La valeur ajoutée attribuée à une unité géographique est celle produite par les **unités de production résidentes**. L'application de ce concept de localisation au niveau régional implique que l'on mesure l'activité productive au sein de la région en question sans tenir compte du lieu de résidence des facteurs de production qui y sont mis en œuvre, en particulier les travailleurs et les détenteurs des biens de capital utilisés. En d'autres termes, **c'est le revenu brut engendré par la production à l'intérieur des frontières d'une région déterminée qui est estimé, et non le revenu attribué aux habitants de cette région.**

Cette distinction est importante pour l'interprétation de la valeur ajoutée par habitant. En effet, les navetteurs augmentent la valeur ajoutée de la région où ils travaillent, tandis qu'ils sont recensés comme habitants de la région où ils sont domiciliés.

Le revenu par habitant par contre, est un concept qui, d'un point de vue économique, permet de mesurer la richesse relative d'une région.

Les comptes régionaux ont jusqu'à présent essentiellement été examinés sous l'angle de la valeur ajoutée en non selon l'optique des revenus. Grâce à la « répartition régionale des comptes des ménages », dans le cadre de laquelle le revenu est évalué en fonction du lieu de résidence, cette optique est mise à disposition et apparaît dans le tableau Compte de revenus des ménages selon les emplois et ressources.

Le revenu par habitant devrait progressivement se substituer à la valeur ajoutée par habitant en qualité de paramètre pour la répartition des subsides octroyés dans le cadre des fonds structurels de la Commission européenne.

#### b) Répartition régionale :

La **répartition régionale** s'obtient par un découpage de l'ensemble national allant jusqu'au niveau de l'arrondissement (circonscriptions administratives existantes). Il s'agit de la nomenclature NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) qui comporte 3 niveaux. Pour la Belgique, nous avons:

- NUTS 1 = 3 régions
- NUTS 2 = 10 provinces + \*
- NUTS 3 = 43 arrondissements.

Les données sont publiées suivant la nouvelle répartition territoriale du premier janvier 1995 et ce même pour les données antérieures à cette date.

\* La Région de Bruxelles-Capitale se situe en même temps aux trois niveaux puisque son territoire est à la fois une région et un



arrondissement administratif (NUTS 1 et 3), et parce qu'elle est aussi une unité territoriale d'application des compétences provinciales (NUTS 2) séparée des 10 autres provinces.

### c) Répartition selon (sous) –sections:

La **nomenclature des activités** est la NACE-BEL, utilisée depuis 1993. Il s'agit d'une légère variante belge de la classification NACE-rev1 (Nomenclature des Activités économiques dans l'union européenne), nomenclature que sont censés utiliser les membres de l'U.E.

Cette nomenclature comporte 17 sections (de A à Q), des sous-sections (codées en 2 lettres), des divisions (2 chiffres), des groupes (3 chiffres), des classes (4 chiffres) et des sous-classes (5 chiffres). Un secteur d'activités est défini par 2 chiffres (une division) et le regroupement des divisions donne les sections et les sous-sections.

Par exemple, la fabrication de médicaments est caractérisée par le chiffre 24.421 qui se définit comme suit:

Sect	Ss-Sec	Div	Groupe	Classe	Ss-classe
D	DG	24	24.4	24.42	24.421

Le tableau VIII.1.a a été complété par l'adjonction du détail de l'industrie manufacturière (sous-sections) bien que ce secteur ne soit pas dominant au niveau de la région de Bruxelles-Capitale.

### d) Notion d'UAE et méthodologie :

Il faut noter que le SEC 1995 considère l'unité d'activité économique UAE au niveau local comme l'unité productrice la plus pertinente pour analyser les flux générés par le processus de production et l'utilisation des biens et services.

L'entreprise est l'unité de base et le classement par activité est déterminé par l'activité principale de l'entreprise. Dès lors, toutes les unités locales d'une entreprise sont affectées du code NACE de l'activité principale de celle-ci.

Plusieurs techniques sont utilisées pour le calcul de l'agrégat au niveau de l'UAE locale :

- Méthode ascendante : calcul de l'agrégat au niveau de l'UAE locale
- Méthode pseudo-ascendante : les données relatives à l'UAE locale sont déduites des chiffres relatifs à l'entreprise, à l'unité d'activité économique ou à l'unité locale (ne s'applique que pour les entreprises multi-arrondissementales et hétérogènes)
- Méthode descendante : l'agrégat national est ventilé entre les unités géographiques au moyen d'une clé de répartition (à savoir les rémunérations et nombres d'emplois, avec une préférence donnée aux rémunérations plus directement en relation avec la valeur ajoutée) reflétant autant que possible la variable à estimer (le but n'est donc pas d'identifier les unités individuelles, cette méthode s'applique entre autre aux entreprises uni-arrondissementales)
- Méthodes mixtes : combinaison des méthodes précitées.

### e) Répertoire des unités de production :

Le répertoire de l'ICN sert de base à tous les calculs des comptes régionaux et nationaux. Il est établi à partir du registre des entreprises DBRIS de l'INS qui renferme toutes les unités de production (niveau entreprise) pour une année donnée.

Les données disponibles dans ce répertoire sont :

- Les identificateurs de l'entreprise (numéro de TVA, numéro ONSS ou ONSSAPL, numéro national)
- Le lien entre ces identificateurs et aussi diverses caractéristiques de l'entreprise, dont :
  - Le code NACE-BEL (déterminant la branche d'activité principale de l'entreprise)
  - Le code sectoriel (attribué par les comptes nationaux)
  - La catégorie (indiquant la source de données privilégiée pour l'établissement des comptes nationaux: comptes annuels de l'entreprise, données TVA et données ONSS)
  - La classe de grandeur (nombre d'emplois déclarés à l'ONSS)
  - La distinction entreprise uni-arrondissementale et multi-arrondissementale (sur la base du fichier des établissements de l'ONSS)
  - Le code de la commune (pour les entreprises multirégionales, il s'agit de la commune de l'établissement comptant le plus grand nombre de salariés).

Pour associer les chiffres proprement dits aux données du répertoire, il est fait principalement usage des sources de données administratives disponibles par entreprise (comptes annuels, schémas A pour les établissements de crédit, données TVA, ONSS et ONSSAPL, résultats des enquêtes structurelles, etc.).

Pour plus de détails concernant la méthodologie, le lecteur intéressé pourra se référer aux publications de l'ICN : " Comptes régionaux : 1995-1998 ". Ces publications sont disponibles sur le site Internet de la BNB : <http://www.nbb.be>.

Un ratio accompagne ce tableau, la valeur ajoutée brute par habitant. Il est calculé afin de le comparer au ratio du tableau suivant, le revenu par habitant.

Ces ratios accentuent le lien entre la richesse produite dans la région (aussi bien par une partie de ces habitants que par des travailleurs ne résidant pas dans cette région, essentiellement les travailleurs navetteurs journaliers) et la richesse dont disposent les habitants de la région.

L'écart entre ces ratios est pratiquement double pour la région de Bruxelles-Capitale par rapport au Royaume et est lié à la fois à la spécificité urbaine et à la petite taille de la région.

Cette différence est mise en évidence en produisant de manière jointe les tableaux 7.1.a et 7.1.b

### VALEUR AJOUTÉE BRUTE aux prix de base en Volume (Euros-chainés)

Des modifications temporelles de valeurs d'agrégats économiques peuvent être divisées en une composante qui reflète les modifications de prix et une composante qui reflète les modifications de volume.

Pour mesurer la croissance en volume de la valeur ajoutée et ses composantes, il est nécessaire d'éliminer de l'évolution de la valeurs, l'effet de la modification de prix en maintenant les prix

constants. Jusqu'à présent ceci a été effectué par le choix d'une année de base fixe qui a été utilisée afin de calculer des volumes à un niveau le plus détaillé possible.

La structure des prix et les pondérations de cette année de base fixe ont donc été utilisées pour calculer des séries détaillées et des agrégats en prix constants de cette année de base.

Du fait de la perte de représentativité de la structure des prix de l'année de base au fil du temps, la déformation potentielle de la croissance s'accroît à mesure que l'on s'éloigne de l'année de base. C'est la raison pour laquelle jusqu'à présent une année de base plus récente est choisie tous les cinq ans.

L'expérience dans divers pays a permis de démontrer qu'en cas de modification rapide des prix relatifs, le mécanisme de mise à jour quinquennale de l'année de base n'est pas adéquat pour la mesure de la croissance économique. C'est pourquoi l'union européenne a fait le choix de passer à une mise à jour annuelle de l'année de base; L'actualisation annuelle de la structure des prix revient à une mesure de la croissance en échelle de volumes chaînés

En appliquant les indices chaînés, la croissance en volume entre deux périodes successives t et t+1 est calculée au moyen des prix et des pondérations de l'année t.

Les modifications entre des périodes successives sont reliées entre-elles (cumulées) pour obtenir un indice chaîné

Lorsque l'on applique enfin l'indice chaîné d'un agrégat (ou sous-agrégat) au montant (niveau) d'une année de base déterminée (par ex. 2003), on obtient une échelle de volume en euro chaînés de 2003. Le choix de l'année de base n'a aucune influence sur le schéma de croissance de la série

L'introduction d'un indice chaîné améliore la précision de la mesure de la croissance économique et conduit à une amélioration de la comparabilité internationale<sup>13</sup>

Les utilisateurs qui souhaitent travailler avec des séries en indice chaînés doivent tenir compte qu'en raison de caractéristiques techniques de type statistiques, l'application des indices chaînés entraîne la perte d'additivité des niveaux de volume (excepté pour les résultats relatifs à l'année de référence et l'année suivante).

### Calcul des indices chaînés

Dans un calcul en volume où les pondérations de la formule d'indexation restent inchangées sur l'entièreté de la période d'observation, les valeurs en volume sont calculées pour toutes les années en prix d'une année de base fixe d'où la dénomination de prix constants ou fixe.

L'année de base 0 est donc l'année pour laquelle les valeurs à prix courant sont utilisées comme pondérations de l'échelle de volume au niveau d'agrégation le plus détaillé (ou élémentaire).

La croissance entre l'année t et l'année de base 0 est obtenue au moyen d'un indice de volume de Laspeyres avec une année de base fixe de la manière suivante:

$$Q_L^{0,t} = \frac{\sum_i q_i^t \cdot p_i^0}{\sum_i q_i^0 \cdot p_i^0}$$

$$\frac{\sum_i p_i^0 \cdot q_i^t / q_i^0}{\sum_i p_i^0 \cdot q_i^0} = \sum_i \frac{p_i^0 \cdot q_i^t}{\sum_i p_i^0 \cdot q_i^0} \cdot \frac{q_i^t}{q_i^0} = \sum_i \text{poids}_i \cdot \frac{q_i^t}{q_i^0}$$

De manière alternative, l'indice de volume chaîné de Laspeyres peut être utilisé. Chaque maillon de la chaîne est un indice de volume de Laspeyres qui décrit la croissance entre deux périodes successives. L'année de base n'est désormais plus fixe, mais devient variable c'est-à-dire chaque première de deux périodes qui se suivent. Le maillon de la chaîne entre la période t-1 et t:

$$Q_L^{t-1,t} = \frac{\sum_i q_i^t \cdot p_i^{t-1}}{\sum_i q_i^{t-1} \cdot p_i^{t-1}}$$

L'indice chaîné qui décrit la croissance de la période 0 à la période t est obtenu au moyen du produit des indices entre les périodes successives:

$$Q_L^{0,t} = Q_L^{0,1} \cdot Q_L^{1,2} \cdot \dots \cdot Q_L^{t-1,t} = \prod_{\tau=1}^{t-1} Q_L^{\tau-1,\tau}$$

Avec l'usage d'indices chaînés, une comparaison entre deux périodes 0 et t éloignées de deux ou plusieurs périodes est obtenue par le produit d'un nombre de maillons entre-eux dont chaque maillon est un indice de volume qui représente la croissance entre deux périodes successives

Par opposition avec les indices avec une année de base fixe, un indice chaîné ne possède pas une structure fixe mais une structure composite de pondérations

La croissance entre les périodes 0 et t est donc dépendante de tous les niveaux de croissance intermédiaires entre deux périodes successives. Contrairement à l'indice de volume avec une année de base fixe, l'indice de volume chaîné est donc dépendant du sentier de croissance

L'année de référence est l'année utilisée pour présenter la série en volume; dans une série de chiffres en indices, c'est l'année qui est égale à 100

Dans la série de chiffres en indices ci-dessous avec comme année de base chaque fois l'année précédente, ceci vaut pour chacun de ces indices t-1 = 100, L'année de référence est égale à l'année de base, mais change chaque année.

Cette série peut cependant être exprimée dans une année de base fixe au moyen d'un reréférencement ("re-referencing" of "chaining"); Dans l'exemple ci-dessous, l'année 2003 a été choisie comme année de référence fixe; Le choix de l'année de référence n'a aucune influence sur les chiffres de croissance entre deux périodes successives.

<sup>13</sup> Directive 98/715 de la Commission du 30 novembre 1998. Les indices chaînés sont également d'application, en dehors de l'Union Européenne, aux USA, Canada, Australie et Japon.



2002	2003	2004	2005	2006
95.2	100	104	111.3	122.4

2002:  $100/1.05 = 95.2$

2003: année de référence = 100

2004:  $100 * 104 / 100 = 104$

2005:  $104 * 107 / 100 = 111.3$

2006:  $111.3 * 110 / 100 = 122.4$

### Avantages de la mesure en volume chaîné

Il apparaît des indices de volume de Laspeyres qu'après un écoulement de temps, la structure fixe de pondération (le "poids" où la "part de budget") peut manquer de représentativité. Ce problème gagne en importance à mesure que des modifications significatives des prix relatifs apparaissent.

Pour éviter des déformations des taux de croissance faisant suite à des effets de substitution, l'année de base peut être corrigée régulièrement. Jusqu'à présent ceci apparaît dans les comptes nationaux habituellement tous les 5 ans. Avec l'emploi des indices chaînés ceci se fait annuellement de manière à rendre la structure des pondérations aussi pertinente que possible et le calcul du taux de croissance annuel (et normalement aussi les taux de croissance de long terme) plus correct.

Avec l'emploi d'un indice avec une année de base fixe, la croissance entre deux périodes successives est calculée en divisant l'indice de la période t par celui de la période t-1; Le taux de croissance de période en période obtenu en divisant l'un par l'autre deux indices en volume de Laspeyres (avec une autre année de base que l'une de ces deux périodes) n'est cependant pas un indice de Laspeyres ni aucun autre indice connu.

L'emploi des indices chaînés possède l'avantage que la croissance en volume d'un agrégat entre deux périodes successives est clairement interprétable c'est-à-dire une moyenne arithmétique pondérée de la croissance en volume des composantes de cet agrégat avec comme poids la part de ces composantes dans la valeur de l'agrégat de l'année de base (variable).

2002	2003	2004	2005	2006
98	105	104	107	110

Un avantage supplémentaire de l'usage des indices chaînés est que, toutes choses égales par ailleurs, les montants en prix courants et les indices de prix utilisés pour les déflater, les taux de croissance entre deux années successives ne doivent jamais être revus; ceci n'est pas le cas lors de mesure de volume avec une année de base fixe.

### Inconvénients de la mesure en volume chaîné

Comme il apparaît dans l'exemple d'une série simple, le choix d'une année de référence n'a aucune influence sur les chiffres de croissance entre deux périodes successives. De même lorsqu'une variable est composée de diverses sous-variables, il est nécessaire que les taux de croissance d'année en année de chaque série reste inchangés avec la modification de l'année de base. À cause de cela, chaque variable doit être référencée séparément et cela aussi bien

pour la série la plus détaillée, que pour un sous-total, ou un agrégat global.

La conséquence de cela est que dans des séries en volume (en niveaux) avec une année de base fixe, des différences apparaissent entre les (sous-)agrégats et la somme des séries individuelles sous-jacentes.

La non additivité commence à jouer à partir de la deuxième année après l'année de référence. Compte tenu de la haute priorité accordée à une mesure correcte des développements en volume dans les comptes nationaux, il est évident que les écarts entre les agrégats et la somme de leurs composantes ne peuvent être répartis sur ces composantes.

## VALEUR AJOUTÉE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

Adoption de la définition de l'OCDE et correspondance avec le Système de classification des Communautés européennes (cf. chapitre 3).

Le calcul des valeurs ajoutées régionales se fonde sur le tableau des emplois et ressources (TRE) dont la classification se situe à un niveau légèrement plus agrégé que la classification NACE à 3 chiffres. Les codes représentant les définitions de l'OCDE appartenant à la classification NACE à 4 chiffres et qui ne se termine pas par 0 ont donc du être agrégés en vue de pouvoir être mis en correspondance avec les codes de la classification TRE. Il est alors possible d'extraire de cette dernière à un niveau plus agrégé les codes correspondants aux valeurs ajoutées régionales des nouvelles technologies et de représenter un indicateur de celles-ci composé de la manière suivante.

### Regroupements d'industries du secteur des TIC

#### Secteurs de production

Parmi les Industries de la Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information (*Section D, Sous section DL, Division 30 et 32* de la classification NACE Rev1), les classes suivantes représentant les *biens d'équipement du secteur des TIC* ont été retenues:

- 30.0** Fabrication de machines de bureau et matériel informatique
- 32.1-3** Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication

Parmi les Industries de l'Édition, imprimerie, reproduction (*Section D, Sous section DE, Division 22*), les classes suivantes représentant les *biens de contenu du secteur des TIC* ont été retenues :

- 22.1** Édition
- 22.2-3** Imprimerie Reproduction

## Regroupements de services du secteur des TIC

### Secteur de services

Parmi les services de Postes et télécommunication (**Section I, Division 64**), la classe suivante représentant les **services de télécommunications du secteur des TIC** a été retenue:

#### 64.2 Télécommunications

Parmi les services de location de matériel et d'activités informatiques (**Section K, Division 71 et 72**), les classes suivantes représentant les **services de location et les services aux entreprises du secteur des TIC** ont été retenues:

#### 72.1-6 Activités informatiques

Parmi les services d'activités récréatives, culturelles et sportives (**Section O, Division 92**), les classes suivantes représentant les **services collectifs (Médias) du secteur des TIC** ont été retenues:

#### 92.1-2 Activités cinématographiques, vidéo, radio et télévision

#### 92.4-5 Agences de presse et autres activités culturelles

## REMUNERATION DES SALARIES

Dans la mesure où la ventilation régionale de la valeur ajoutée brute (cf. infra, point 3) se fonde parfois sur la répartition régionale de la rémunération, cette rubrique aborde d'abord cette dernière.

La rémunération des salariés (D.1) se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que versent les employeurs à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes (SEC 1995, § 4.02).

Dans les comptes nationaux, l'estimation de la rémunération des salariés se fonde essentiellement sur les données individuelles des entreprises. Par conséquent, la méthodologie nationale peut être appliquée dans une large mesure pour les comptes régionaux. La répartition doit toujours s'opérer en fonction du lieu d'implantation de l'unité productrice locale (Comptes régionaux - Éléments conceptuels et méthodologiques 13).

Comme, dans les comptes nationaux, le code NACE est celui affecté à l'entreprise, il doit être maintenu dans la répartition régionale. A supposer qu'une unité locale de l'entreprise exerce une activité différente de celle-ci, cette activité ne sera donc pas prise en considération.

La rémunération totale des salariés se calcule par secteur et, dans chaque secteur, par branche d'activité. La procédure peut être sensiblement différente en fonction des secteurs. Toutes les répartitions s'opèrent au niveau des branches d'activité du Tableau des Ressources et Emplois, TRE (ou, si possible, au niveau NACE 3 ou 4 positions correspondant à ces branches) et au niveau de l'arrondissement.

### Sociétés non financières (secteur S.11)

L'ONSS fournit des informations à propos de la masse salariale par entreprise individuelle. Elles englobent tous les éléments des salaires et traitements bruts sur lesquels sont versés des cotisations sociales ainsi que ces cotisations elles-mêmes (scindées en cotisations à la charge des salariés - qui apparaissent déjà dans les salaires et traitements bruts - et cotisations à la charge des employeurs). Toutefois, aucune cotisation sociale n'est due sur certains éléments de la rémunération. Par conséquent, la masse salariale selon les données de l'ONSS est incomplète sous l'angle des comptes nationaux et régionaux; elle doit donc être augmentée.

Par une comparaison entre la masse salariale selon l'ONSS, d'une part, et selon les comptes annuels des entreprises<sup>14</sup>, d'autre part, pour les entreprises dont les frais de personnel sont mentionnés dans ces deux sources, des coefficients d'augmentation sont estimés par branche d'activité. Des coefficients distincts sont calculés pour les grandes et les petites entreprises. Par ailleurs, seules sont prises en considération les entreprises dont l'exercice faisant l'objet de comptes annuels est l'année civile. Sur la base des résultats de l'enquête structurelle<sup>15</sup>, la masse salariale dégagée des comptes annuels est également ajustée pour les établissements basés à l'étranger. L'augmentation s'effectue alors par entreprise. Le regroupement de la masse salariale de toutes les entreprises exerçant la même activité principale donnera la rémunération des salariés par branche.

Comme la masse salariale de l'ONSS par entreprise sert de base de calcul pour les comptes nationaux, la procédure à suivre peut être absolument identique pour les comptes régionaux. Il suffit d'y ajouter une ventilation par lieu de production.

Pour les entreprises qui se composent d'un seul établissement ou dont tous les établissements se trouvent dans le même arrondissement, la masse salariale augmentée peut donc être reprise en tant que telle (méthode ascendante).

Pour ventiler la masse salariale augmentée des entreprises possédant des établissements dans plusieurs arrondissements, il faut définir une clé de répartition.

Deux sources privilégiées fournissent des informations par unité locale: l'annexe 1 de l'enquête structurelle, sur les traitements et salaires bruts et sur le nombre d'emplois, et le fichier des établissements de l'ONSS, sur le nombre d'emplois. Ces deux sources sont utilisées pour la ventilation (méthode pseudo-ascendante).

Si une entreprise remplit l'annexe 1 de l'enquête structurelle et que les arrondissements qui y sont mentionnés correspondent à ceux du fichier des établissements de l'ONSS, la répartition s'opère comme suit:

- le nombre d'emplois mentionné dans le fichier des établissements de l'ONSS est repris;

<sup>14</sup> On part de l'hypothèse que la rubrique 62 « Rémunérations, charges sociales et pensions » des comptes annuels des entreprises englobe tous les éléments de la rémunération, à l'exception d'éventuels avantages en nature ajoutés a posteriori.

<sup>15</sup> En 1996, par exemple, les coefficients d'augmentation pour les entreprises du secteur S.11 étaient basés sur 81 % de la masse salariale selon les comptes annuels et 68 % selon l'ONSS. Globalement, la masse salariale de l'ONSS est augmentée d'un peu plus de 8 %.

- ce nombre d'emplois est multiplié par le salaire moyen par arrondissement tel qu'il ressort de l'enquête structurelle;
- cette masse salariale théorique par arrondissement constitue alors la clé de répartition permettant de ventiler entre les arrondissements la rémunération effective par entreprise selon les comptes nationaux.

Comme le nombre de salariés par arrondissement indiqué par l'enquête structurelle ne correspond pas toujours au nombre obtenu sur la base du fichier des établissements de l'ONSS, ce n'est pas le montant absolu des salaires dégagé de l'enquête structurelle qui est retenu, mais un salaire moyen.

Si une entreprise ne remplit pas l'annexe 1 de l'enquête structurelle ou que les arrondissements qui y sont mentionnés ne correspondent pas à ceux du fichier des établissements de l'ONSS, la rémunération par entreprise ressortant des comptes nationaux est ventilée entre les arrondissements en fonction du nombre d'emplois figurant dans le fichier de l'ONSS. Ainsi, un salaire moyen identique est affecté à tous les établissements d'une même entreprise. Mais les écarts de salaire éventuels entre entreprises sont pris en considération.

Il a toutefois été remarqué que la qualité de l'annexe 1 de l'enquête structurelle des entreprises non financières diminue d'année en année. Il a donc été décidé de ne plus utiliser cette source d'information pour établir les comptes à partir de l'année 2000. A partir de 2000, seul le fichier des établissements de l'ONSS est donc utilisé pour répartir les données concernant les entreprises établies dans plusieurs arrondissements. L'influence de cette adaptation de la méthodologie sur les résultats définitifs est très limitée.<sup>16</sup>

Pour être complet, il faut encore ajouter qu'au niveau de la Belgique, la masse salariale de la SNCB, de Belgacom, de la Poste et de la VRT/RTBF/BRF<sup>17</sup>, est estimée directement sur la base des comptes annuels et des informations détaillées que ces entreprises communiquent aux comptes nationaux. La répartition régionale des rémunérations suit la procédure générale décrite ci-dessus.

Globalement, 95 p.c. de la masse salariale du secteur S.11 se distribuent selon les trois méthodes précitées.

Dans les comptes nationaux, divers éléments qui ne figurent pas dans la masse salariale de l'ONSS ou des comptes annuels sont ajoutés:

- les revenus des marins et des mineurs (affiliés respectivement à la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins et au Fonds national de retraite des ouvriers mineurs; ce dernier est pris en compte par l'ONSS depuis le 1 janvier 1999);

<sup>16</sup> Le passage d'une clé de répartition à l'autre a eu peu d'incidence sur les résultats globaux pour l'année 2000, par exemple : la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans la rémunération totale des salariés a baissé de 0,2 point de pourcentage, tandis que les parts des Régions flamande et wallonne ont chacune progressé de 0,1 point de pourcentage. Ces modifications mineures résultent bien entendu aussi du fait que 10 p.c. seulement de la rémunération totale ont été répartis en utilisant les données de l'enquête structurelle. Au niveau des branches du TRE associées aux arrondissements, on relève toutefois quelques glissements qui, exprimés en pourcentage, sont significatifs. Il s'agit cependant généralement de montants relativement peu élevés en valeur absolue. Les branches du TRE "transports ferroviaires" et "télécommunications", qui englobent respectivement la SNCB et Belgacom, constituent une exception.

<sup>17</sup> Depuis les résultats se rapportant à l'année 2002, la VRT, RTBF et la BRF sont reprises dans les comptes nationaux et régionaux dans le secteur public (S13).

- la rémunération des entreprises inscrites à l'ONSSAPL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales);
- les salaires en nature (bilan social, rubrique "avantages accordés en sus du salaire");
- l'utilisation à titre personnel d'un véhicule de société (depuis 1997, cet avantage donne lieu au prélèvement d'une cotisation sociale permettant d'évaluer l'avantage lui-même);
- les pourboires (calculés sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires);
- la participation des salariés au bénéfice (rubrique des comptes annuels);
- les éléments de la masse salariale, figurant dans les comptes annuels sous la rubrique "charges exceptionnelles" (détails disponibles dans la note explicative des comptes annuels);
- la rémunération du travail au noir (calculée sous forme de pourcentage de la valeur ajoutée estimée "au noir").

Les principes suivants sont appliqués lors de la répartition régionale des éléments ajoutés à la masse salariale augmentée de l'ONSS.

- Si l'information est disponible par entreprise, elle est utilisée. Les montants relatifs aux entreprises établies dans plusieurs arrondissements sont ventilés de la manière indiquée ci-dessus. Cette règle s'applique, entre autres, à la masse salariale déclarée à l'ONSSAPL, aux avantages liés à l'utilisation privée d'un véhicule de société (données obtenues via l'ONSS depuis 1997), aux salaires en nature et aux salaires figurant à la rubrique "charges exceptionnelles" des comptes annuels (méthode ascendante et pseudo-ascendante).
- Si l'information n'est pas disponible par entreprise, la ventilation de la masse salariale augmentée par branche d'activité est utilisée comme clé de répartition. Cela concerne notamment les pourboires et la rémunération du travail au noir (méthode descendante).

## COMPTE DE REVENUS DES MENAGES

Les comptes régionaux ont jusqu'à présent essentiellement été examinés sous l'angle de la valeur ajoutée en non selon l'optique des revenus. Le revenu par habitant par contre, est un concept qui, d'un point de vue économique, permet de mesurer la richesse relative d'une région.

Grâce à la « répartition régionale des comptes des ménages », dans le cadre de laquelle le revenu est évalué en fonction du lieu de résidence, cette optique est mise à disposition et apparaît pour la première fois dans ce tableau. Le revenu par habitant devrait progressivement se substituer à la valeur ajoutée par habitant en qualité de paramètre pour la répartition des subsides octroyés dans le cadre des fonds structurels de la Commission européenne.

Les comptes des ménages ventilés par unités administratives sont répartis en un revenu primaire et un revenu disponible par région. Une autre approche plus directe des revenus de ménages est celle émanant des enquêtes sur les budgets des ménages et dont les résultats sont présentés par classe de revenus et par lieu de résidence en fin du chapitre 5.

Le Système Européen des Comptes nationaux et régionaux - SEC - est un cadre de référence réglementaire qui se base sur des méthodes,

définitions et nomenclatures qui sont communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Depuis le début de l'année 2001, l'Institut des Comptes Nationaux ICN a adopté la **nouvelle méthodologie SEC 1995** définie au niveau européen pour les comptes nationaux et régionaux. (voir annexes).

## 1. DEFINITION DES VARIABLES DU COMPTE DE DISTRIBUTION PRIMAIRE DU REVENU

Le revenu primaire est composé, du côté des ressources par trois catégories de revenus, dont la principale est constituée de la rémunération des salariés, et diminué, du côté des emplois, des revenus de propriété débiteurs. On obtient de cette manière le solde des revenus primaires.

### 1.1 Excédent d'exploitation (B.2n)

L' "excédent d'exploitation" des ménages inclut le revenu des services de logement à usage propre. Il s'agit, pour ce qui est du logement que le ménage occupe en tant que propriétaire (y compris la résidence "secondaire" non louée), de l'estimation du loyer qu'il paierait pour louer un logement similaire.

### 1.2 Revenu mixte (B.3n)

Le revenu mixte se compose, d'une part, du produit de la location de bâtiments et, d'autre part, de la rémunération des indépendants (y compris les membres aidants du ménage) qui ne peut être distinguée du bénéfice réalisé en tant qu'entrepreneur.

### 1.3 Rémunération des salariés (D.1)

Cette variable, la principale composante du revenu primaire des ménages, comporte trois sous-variables, à savoir les salaires et traitements bruts (D.11), les cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.121) et les cotisations sociales imputées à la charge des employeurs (D.122).

### 1.4 Revenus de la propriété (D.4)

Cette variable consiste, en ce qui concerne les ressources, en une série de sous-variables:

- Intérêts (D.41)
- Revenus distribués des sociétés (D.42), qui se subdivisent en dividendes (D.421) et en prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés (D.422)
- Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers (D.43)
- Revenus de la propriété attribués aux assurés (D.44)
- Loyers (D.45).

Les actifs dont ces revenus sont tirés peuvent se situer tant en Belgique qu'à l'étranger.

Sous le même intitulé "Revenus de la propriété", on trouve également deux sous-variables qui doivent être enregistrées comme des dépenses des ménages, à savoir les intérêts (D.41), c'est-à-dire les intérêts débiteurs sur les prêts, et les loyers (D.45), c'est-à-dire essentiellement les loyers payés pour utiliser des terrains.

### 1.5 Solde des revenus primaires (B.5n)

Les revenus primaires sont le résultat de la somme des variables du côté des ressources, diminuée de la somme des variables du côté des dépenses.

## 2. DEFINITION DES VARIABLES DU COMPTE DE DISTRIBUTION SECONDAIRE DU REVENU

Dans le compte de distribution secondaire du revenu, le revenu primaire est complété, du côté des ressources, par trois catégories de revenus, dont la principale est constituée des prestations sociales et, du côté des emplois, diminué de quatre formes d'utilisation. Par solde on obtient le revenu disponible.

### 2.1 Cotisations sociales (D.61)

Les cotisations sociales figurant sous cette rubrique se rapportent uniquement (D.612) aux cotisations sociales imputées que les ménages-employeurs ont payées à leurs salariés et qui sont reversées par ces derniers à leurs employeurs.

La rémunération des salariés qui figure, du côté des ressources, dans le compte d'affectation des revenus primaires, comporte selon le SEC 1995, outre les salaires et traitements bruts, les cotisations sociales tant effectives qu'imputées à la charge des employeurs. Ces cotisations sont enregistrées comme emplois dans le compte de distribution secondaire du revenu (cf. ci-dessous, point 5.5).

### 2.2 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)

Les prestations sociales forment, avec le revenu primaire transféré, une part importante des ressources. Le SEC 1995 distingue à cet égard quatre catégories de prestations; les prestations de sécurité sociale en espèces (D.621), les prestations d'assurance sociale de régimes privés (D.622), les prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D.623) et les prestations d'assistance sociale en espèces (D.624).

#### 2.2.1 Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)

#### 2.2.2 Prestations d'assurance sociale de régimes privés (D.622)

#### 2.2.3 Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs (D.623)

#### 2.2.4 Prestations d'assistance sociale en espèces (D.624)

### 2.3 Autres transferts courants (D.7)

Les transferts courants d'autres secteurs aux ménages se répartissent en deux sous-variables: les indemnités d'assurance dommages (D.72) et les transferts courants divers (D.75).

### 2.4 Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. (D.5)

La variable en rapport avec les impôts comprend une sous-variable relative aux impôts sur le revenu (D.51) et une sous-variable relative aux autres impôts courants (D.59).

### 2.5 Cotisations sociales (D.61)

Les cotisations sociales sont subdivisées en cotisations sociales effectives (D.611) et cotisations sociales imputées (D.612); les cotisations sociales effectives sont elles-mêmes subdivisées en cotisations à la charge des employeurs (D.6111), des salariés (D.6112) et des travailleurs indépendants (D.6113).

#### 2.5.1 Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs (D.6111)

#### 2.5.2 Cotisations sociales à la charge des salariés (D.6112)

#### 2.5.3 Cotisations sociales des travailleurs indépendants et des personnes n'occupant pas d'emploi (D.6113)

#### 2.5.4 Cotisations sociales imputées (D.612)

#### 2.5.5 Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)



## 2.6 Autres transferts courants (D.7)

Les transferts courants des ménages à d'autres secteurs sont divisés en deux sous-variables, à savoir les primes d'assurance dommages (D.71) et les transferts courants divers (D.75).

## 2.7 Revenu disponible (B.6n)

Le revenu disponible est défini comme le résultat de la somme des variables du côté des ressources, diminuée de la somme des variables du côté des emplois.

## 2.8 Revenu disponible par habitant

Le revenu disponible/habitant a été calculé à partir de ce tableau afin de pouvoir le comparer à la valeur ajoutée brute par habitant figurant dans le tableau précédent. La distinction importante entre la richesse produite dans la région d'une part et celle qui est aux mains des habitants de la région d'autre part devient alors plus apparente.

## 2.9 Autres ratios

- Le revenu disponible / le revenu primaire  
Ce ratio permet de déterminer le taux de prélèvement global sur ce revenu. Il est légèrement plus important pour la région de Bruxelles-Capitale par rapport au Royaume et il a tendance à décroître en fonction du temps moins rapidement pour Bruxelles que pour le Royaume.
- Le revenu disponible / le revenu primaire + les transferts  
Ce ratio permet de déterminer le taux de prélèvement global sur les revenus primaires et redistribués. Les mêmes remarques prévalent pour ce ratio, mais la décroissance en fonction du temps est pratiquement la même pour Bruxelles que pour le Royaume.
- Le revenu disponible et les ratios précédents ont également été calculés pour les provinces du Brabant flamand et wallon afin de permettre une comparaison plus aisée de la région de Bruxelles-Capitale avec (une approche de) son hinterland direct et le royaume. Ces calculs proviennent du compte de revenu des ménages ventilés par unités administratives.

## NOMBRE d'ENTREPRISES par CLASSE d'EMPLOI

Les données statistiques concernant le **nombre d'entreprises** sont basées sur la notion d'employeur et non sur celle d'établissement. Si l'on désire appréhender la réalité de l'entreprise, conçue comme une entité économique homogène, les données relatives à l'établissement sont insuffisantes car elles surévaluent la population en parcellisant l'entreprise en plusieurs unités de compte. L'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) le souligne, dans ses rapports annuels, lorsqu'il écrit "cette unité d'établissement, qu'il ne faut pas confondre avec la notion d'employeur, ne peut en aucun cas servir à l'étude de l'évolution des entreprises proprement dites et surtout dans le cadre des PME".

Les secteurs des banques et des grands magasins peuvent être cités comme exemple: leur décentralisation ne représente pas un accroissement apparent des petites et moyennes entreprises. Dans les statistiques de l'ONSS, la notion d'établissement recouvre une réalité économique plus large que celle des entreprises puisque ces statistiques individualisent et comptabilisent chaque succursale d'une grande entreprise comme une entité individuelle. Il en est de même lorsque l'entreprise possède plusieurs activités. Chacune

d'elles est considérée comme une entité séparée sauf si elles sont situées dans la même commune.

La confrontation des données non-régionalisées de l'ONSS avec les statistiques de l'Administration de la TVA permet de cerner une population d'entreprises dont l'attache principale — siège d'exploitation ou d'activité principale — est localisée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ces entreprises sont réparties par classe d'emploi de la façon suivante : les assujettis à la TVA qui sont également employeurs ONSS sont classés en fonction de la classe de dimension attribuée par l'ONSS à l'ensemble juridique qu'est l'entreprise; les assujettis à la TVA qui n'occupent pas de personnel sont repris dans la classe "sans personnel". Par contre les employeurs qui ne sont pas assujettis à la TVA sont exclus de cette population. En conséquence, la plus grande partie des services publics ou parapublics ne sont pas repris. Seuls sont répertoriés certaines entreprises et services publics assujettis à la TVA tels que les chemins de fer, les vicinaux, les sociétés de transports intercommunaux, de distribution de gaz, d'eau, d'électricité, le Moniteur belge... Il convient de souligner l'existence d'un cas particulier : la SNCB. En effet, dans cette entreprise publique, seuls les agents temporaires sont assujettis au régime de la sécurité sociale, les agents définitifs ne le sont pas. C'est pourquoi, bien qu'ayant un numéro de TVA, la SNCB n'est pas reprise dans la classe des grandes entreprises occupant plus de 1000 personnes.

Les ASBL ayant une TVA et occupant du personnel sont également reprises.

La présente démarche conduit à éliminer les professions libérales qui ne sont pas soumises à l'assujettissement de la TVA. Ainsi, les notaires, avocats, huissiers, médecins, par exemple, sont exclus de la sélection. Cette exclusion peut introduire un biais dans la mesure où dans certains cas une association d'avocats ou de médecins (cabinet) fonctionne comme une petite entreprise occupant du personnel salarié.

La **répartition géographique** des assujettis à la TVA se fait sur base de l'implantation du siège social ou du lieu d'activité principale où est tenue la comptabilité de l'entreprise. Si des activités existent dans différentes régions, elles seront prises en compte au siège d'activité principale. Cette démarche évite les doubles comptages en excluant la prise en considération de succursales, d'agences ou filiales. Cependant, pour les firmes ayant des activités dans diverses régions, elle accentue l'importance des retombées de l'activité en terme d'emplois et de valeur ajoutée dans la région du siège social ou de l'activité principale.

La **répartition par secteur d'activité** est basée sur la **nomenclature des activités** NACE-BEL (voir ci-dessus : méthodologie valeur ajoutée – répartition selon les (sous)sections).

### REMARQUE:

*Si l'on compare le chiffre de la population d'entreprises avec les données relatives au nombre d'établissements et publiées par l'ONSS, on peut observer des anomalies, à savoir que certains secteurs d'activité comptent plus d'entreprises que d'établissements tels que recensés par l'ONSS.*

*Cette particularité est due au fait que dans le fichier fourni sur demande par l'ONSS pour effectuer le croisement avec le fichier de la TVA sont*

repris l'ensemble des employeurs occupant du personnel alors que dans les statistiques publiées par l'ONSS sur le nombre d'établissements ne sont repris que les employeurs qui ont "effectivement" renvoyé leurs déclarations trimestrielles. Ne sont donc pas comptés les employeurs qui ont fait parvenir leurs documents tardivement ainsi que ceux qui ont interrompu momentanément leurs activités.

## CHIFFRES D'AFFAIRES

Le terme "**chiffre d'affaires**" du déclarant est égal à la somme, hors TVA, de la valeur des livraisons de biens et services soumis à la TVA et des exportations et opérations assimilées à des exportations, diminuée des notes de crédit se rapportant à ces éléments, somme réalisée au cours de chaque année mentionnée dans ce tableau.

## FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE (FBCF)

La formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions *moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours d'une période de référence*. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an. La formation brute de capital fixe comprend la consommation de capital fixe (autrement dit, les amortissements). L'estimation de la formation brute de capital fixe dans les comptes nationaux est en grande partie fondée sur des données d'entreprise individuelles. Tous les calculs s'effectuent donc, dans la mesure du possible, par entreprise, avant d'être regroupés par (sous)secteur et, dans chaque (sous)secteur, par branche d'activité. Cela signifie que les méthodes issues des comptes nationaux peuvent à nouveau être pleinement suivies dans le cadre des comptes régionaux.

Les investissements des administrations publiques ne sont temporairement pas pris en considération, car de nombreuses informations de base doivent encore être collectées au niveau régional.

Depuis l'entrée en vigueur du SEC 1995, trois sources sont essentiellement utilisées pour estimer la formation brute de capital fixe: les comptes annuels d'entreprises, les déclarations de TVA et les enquêtes structurelles.

## INVESTISSEMENTS

### Investissements en capital fixe

Le terme "**investissements**" en régime TVA comprend: **les bâtiments neufs à usage professionnel, les biens meubles de capital fixe neufs et existants, les services qui concourent à la constitution, la transformation ou l'amélioration de biens d'investissement**.

Les montants mentionnés sont ceux réalisés au cours de chaque année choisie.

Dans le cadre des comptes régionaux, les investissements des entreprises qui ne sont pas constituées de plusieurs établissements ou dont les établissements sont situés dans le même arrondissement sont directement repris des comptes nationaux et regroupés par branche d'activité et par arrondissement (méthode ascendante).

Les investissements d'entreprises ayant des établissements dans plusieurs arrondissements doivent être attribués aux établissements qui utilisent les biens d'investissement. En ce moment, il n'existe qu'une source qui puisse fournir des informations sur les investissements par unité locale, à savoir l'annexe 1 à l'enquête structurelle. Des études montrent toutefois que bon nombre d'entreprises attribuent le montant total des investissements à un seul établissement (qui est souvent le siège social). Par ailleurs, toutes les entreprises avec unités locales ne sont pas tenues de remplir une annexe 1. Les investissements d'une entreprise ayant des établissements dans plusieurs arrondissements sont alors ventilés entre ses unités locales suivant la clé de répartition la plus simple, à savoir la ventilation du nombre d'emplois selon le fichier des établissements de l'ONSS. Ensuite, toutes les données sont regroupées par branche d'activité et par arrondissement (méthode pseudo-ascendante).

Pour la répartition régionale des investissements en oeuvres originales il n'existe pas de données spécifiques. La répartition géographique se fait alors sur la base de la répartition de la production dans les deux branches d'activité concernées.

### Investissements en Recherche et Développement

Ces statistiques sont basées sur une enquête rétrospective auprès des organismes qui ont effectué de la R&D sur le territoire national. Ces organismes sont constitués d'entreprises privées, de services publics et d'institutions sans but lucratif.

### Entreprises concernées par la R & D

Parmi les entreprises du secteur privé qui constitue l'essentiel de ce secteur, on trouve des firmes dont l'activité principale est la R-D (instituts de R-D et laboratoires commerciaux).

Par ailleurs, ce secteur comprend les entreprises publiques (entreprises publiques et quasi-entreprises exploitées par des services gouvernementaux) dont l'activité essentielle est la production marchande et la vente de biens et services du même type que ceux généralement fournis par des entreprises privées, bien que l'on admette, pour des raisons politiques, que le prix de ces produits et services puisse être inférieur aux coûts de production. Le secteur englobe également les producteurs marchands de biens et services ayant un statut d'institution privée sans but lucratif (ISBL), à l'exclusion de l'enseignement supérieur.

### Les services publics

Le secteur des services publics comprend tous les ministères, bureaux et autres organismes qui fournissent, sans normalement les vendre, des services collectifs autres que ceux d'enseignement supérieur. Ces services collectifs sont tels qu'il n'est pas possible d'assurer leur fourniture de façon pratique et économique par d'autres moyens. De surcroît, les organismes de service public administrent les affaires publiques et appliquent la politique économique et sociale de la collectivité. Les entreprises publiques sont comprises dans le secteur des entreprises, au même titre que les ISBL qui sont contrôlées et financées principalement par l'Etat.

### Les institutions sans but lucratif

Le secteur des entreprises privées sans but lucratif comprend les institutions privées sans but lucratif et non marchandes au service des ménages (c'est-à-dire du grand public), telles que les associations professionnelles ou les sociétés savantes, les organisations caritatives, les organismes de secours ou d'aide, les syndicats, les associations des consommateurs, etc., ainsi que tous les fonds fournis directement à la R-D par les ménages.

Par convention, on inclut également dans ce secteur les autres activités de R-D du grand public (ménages), et les travaux de R-D exécutés par des particuliers uniquement sur leur propre temps et avec leurs propres installations et à leurs propres frais ou avec l'appui d'une subvention "à fonds perdu". Les catégories suivantes d'organisations privées sans but lucratif ne sont pas comprises dans ce secteur:

- celles dont l'activité principale s'exerce au service des entreprises;
- celles qui sont principalement au service de l'Etat;
- celles qui sont entièrement ou principalement financées et contrôlées par l'Etat;
- celles qui offrent des services d'enseignement supérieur ou qui sont contrôlées par des instituts d'enseignement supérieur.

### Dépenses intérieures brutes en R & D

L'agrégat standard DIRD englobe toutes les dépenses intérieures brutes afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire national pendant une période de 12 mois.

Les organismes qui ont effectué de la R&D sur le territoire national sont regroupés selon les **cinq secteurs d'exécution** suivants (secteurs qui fonctionnent aussi comme source de financement): **entreprises, pouvoirs publics, institutions sans but lucratif, enseignement supérieur et étranger** (ce dernier étant essentiellement une source de financement des activités de R&D).

### Dépenses intérieures et extérieures en R & D

Les dépenses peuvent être faites au sein de l'unité statistique (intra-muros) ou à l'extérieur (extra-muros). Ci-après, nous utiliserons les abréviations suivantes dans nos statistiques pour les **DIRD** de chacun des secteurs considérés (sauf étranger): entreprises (**DIRDE**<sup>18</sup>), pouvoirs publics (**DIRDET**), institutions sans but lucratif (**PNP**) et enseignement supérieur (**DIRDES**).

Afin de faciliter les comparaisons internationales, les **DIRD** sont exprimées en **pourcentage du produit intérieur brut** (PIB). Cet indicateur présente l'avantage d'être une *mesure de l'intensité de la R&D et non de sa valeur absolue*. Il n'est donc pas influencé par la taille du pays.

<sup>18</sup> Les dépenses intra-muros de R&D du secteur des entreprises (DIRDE) sont aussi ventilées par secteur selon la nomenclature CITI ou de la nomenclature NACE-BEL. Pour surmonter les incompatibilités associées aux données DIRDE, une base de données ANBERD de l'OCDE a été conçue. Elle a été construite afin de disposer d'un ensemble de données cohérentes et comparables sur le plan international.

### EXPORTATIONS de BIENS & SERVICES et OPÉRATIONS ASSIMILÉES

Pour ce qui est des **exportations**, il convient d'utiliser les chiffres de la statistique TVA avec prudence, ceux-ci ne contenant pas seulement des données d'exportation. Les chiffres comprennent des **exportations directes** et des **opérations y assimilées** telles que: les livraisons de biens et les prestations de services qui sont exonérés de la taxe quel qu'en soit le destinataire, les exportations indirectes, les fournitures faites en franchise à des assujettis exportateurs, les ventes de biens qui se trouvent à l'étranger et les cessions en entrepôt.

Cette variable "exportations et opérations assimilées à des exportations" ne sera donc pas représentative, pour quelques secteurs, de leur réelle puissance exportatrice. Les montants mentionnés dans ce tableau sont ceux réalisés au cours de chaque année choisie.

Les données précédentes relatives aux **chiffres d'affaires**, aux **Investissements** et aux **Exportations selon la classification (section et division) NACEBEL** sont basées sur les **déclarations à la TVA par entreprise**. Cela implique que pour une entreprise ayant des établissements dans plusieurs régions, l'ensemble de l'activité est reprise dans la région où est situé son siège social.

Pour pallier à l'inconvénient de la localisation de l'ensemble de l'activité au siège social, l'INS effectue une estimation régionale en répartissant, pour chaque entreprise multirégionale, les chiffres proportionnellement à la ventilation du personnel de l'entreprise dans chaque région à partir des données de l'ONSS (nombre de travailleurs employés dans chaque région) au 30 juin de l'année correspondante. Les données de l'ONSS étant disponibles tardivement, une correction provisoire est d'abord effectuée avec les derniers chiffres ONSS disponibles. Dans cette répartition, chaque **entreprise est comptée comme déclarant une fois dans chaque région où elle a un ou des établissements**.

La statistique de la TVA prend en compte toutes les déclarations introduites auprès de l'administration; elle est donc exhaustive.

Il faut toutefois considérer ces statistiques avec prudence car il s'agit en fait d'estimations et ce d'autant plus qu'il peut y avoir un décalage entre les chiffres provenant de la **TVA** et ceux provenant de l'ONSS.

Cette statistique porte sur tous les **assujettis à la TVA** tenus de rendre une déclaration (mensuelle pour un chiffre d'affaires > 495.797 Euro, trimestrielle pour un chiffre d'affaires < 495.786 EUR et annuelle pour un chiffre d'affaires < 74368 EUR) à la TVA.

L'article 4 §1 du code **TVA définit l'assujetti** comme "quiconque qui effectue, dans l'exercice d'une activité économique, d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou à titre d'appoint, avec ou sans esprit de lucre, des livraisons de biens ou des prestations de services visées par le présent code, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique"<sup>19</sup>.

Mais certaines entreprises sortent du champ des opérations concernées par la TVA et ne sont donc *pas assujetties* à la TVA :

<sup>19</sup> Administration de la TVA - Code TVA au 1er janvier 1993

- Les compagnies d'assurances et les intermédiaires en assurances dont les opérations concernent uniquement l'assurance de choses ou de personnes
- Les sociétés louant des immeubles commerciaux ou industriels en dehors d'une opération de leasing immobilier
- Les producteurs de services exemptés, notamment les professions médicales et paramédicales, le secteur d'hospitalisation, les services juridiques et l'enseignement
- L'Etat, les provinces, les communes et les établissements publics hormis les opérations et organismes publics visés par l'arrêté royal n°26.

En outre certains assujettis ne sont *pas tenus de déposer une déclaration* :

- Les assujettis soumis à la taxe d'égalisation (elle ne couvre que certains secteurs du commerce de détail et ne vise que le distributeur). Le régime de la taxe d'égalisation n'existe plus depuis le 1er janvier 1993
- Le régime des exploitants agricoles

Les entreprises sont actuellement classées selon le code NACE-BEL déterminant l'activité principale de l'entreprise pour l'ensemble des activités et ce au niveau de la classe d'activité.

## EXPORTATIONS de MARCHANDISES selon la DIVISION et le CHAPITRE du SYSTEME HARMONISE

### 1. PUBLICATIONS

La Banque nationale de Belgique (BNB) publie, pour le compte de l'Institut des comptes nationaux (ICN), les statistiques du commerce extérieur de la Belgique sous forme de bulletins mensuels et trimestriel.

### 2. SYSTÈME DE L'ÉCHANGE DE BIENS

#### Commerce selon le concept national

Dans le but d'assurer la cohérence entre, d'une part, les chiffres du commerce extérieur et, d'autre part, ceux de la balance des paiements et des comptes nationaux, la plupart des statistiques du commerce extérieur sont établies selon le **concept national**.

**Ce concept diffère à plusieurs titres du concept communautaire.**

La principale différence réside dans le fait que les données selon le *concept national ne tiennent pas compte des opérations à l'exportation réalisées par des non-résidents assujettis à la TVA en Belgique, dans lesquelles aucun résident n'intervient*. Des opérations suivies de retours de marchandises ne sont pas non plus prises en compte.

#### Commerce selon le concept communautaire

Les résultats présentés selon le concept communautaire sont comparables aux publications de l'Union européenne.

#### Les exportations extracommunautaires et expéditions intracommunautaires comprennent:

- Toutes les marchandises qui quittent la Belgique avec une destination définitive, en ce compris celles préalablement mises en libre pratique et ensuite expédiées vers un autre État membre pour mise en consommation.

- Toutes les marchandises en rapport avec le perfectionnement actif et passif (exportations temporaires et réexportations) sont aussi prises en compte.

### 3. DONNÉES QUANTITATIVES

#### Valeur des marchandises

La valeur statistique est la valeur à la frontière belge. Elle comprend le prix hors usine de la marchandise, majoré des coûts de transport et d'assurance jusqu'à la frontière belge, mais abstraction faite des taxes et subventions.

À l'exportation, il s'agit du prix FOB, c'est-à-dire sans les coûts de transport et d'assurance pour le trajet effectué à l'étranger.

Pour les résultats du commerce intracommunautaire à partir de 1998, la valeur facturée entre partenaires commerciaux dans les différents États membres est cependant considérée comme représentative de la valeur statistique, sans corrections supplémentaires du fait des coûts de transport et d'assurance pour le trajet effectué en Belgique ou à l'étranger.

En ce qui concerne le *trafic après perfectionnement et réparations*, la valeur à déclarer inclut également les coûts de la façon, du perfectionnement et de la réparation, qui s'ajoutent à la valeur intrinsèque des marchandises proprement dites.

Avant perfectionnement et réparations, la valeur à déclarer se limite à la valeur intrinsèque des marchandises.

### 4. DONNÉES QUALITATIVES

#### Classification des marchandises

Système harmonisé (SH) / Nomenclature combinée (NC)

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises à six chiffres a été développé par l'Organisation mondiale des douanes.

L'Office statistique de l'Union européenne (Eurostat) l'a étendu pour former la Nomenclature combinée à huit chiffres.

Les tableaux 7.6.c.d.e présentent les deux premiers niveaux, c'est-à-dire les 21 sections et 98 chapitres SH/NC.

#### Pays partenaire

Lors des exportations intracommunautaires et extracommunautaires, seul le pays de destination finale au moment de l'expédition est connu.

Certaines origines ou destinations correspondent à des concepts douaniers, tels que la "mer", les "avitaillements" et les "provisions de bord".

### 5. SOURCES

#### Commerce extracommunautaire

Le commerce avec les pays tiers, appelé commerce extracommunautaire, est observé sur la base des documents douaniers (système Extrastat).

#### Commerce intracommunautaire

Le commerce avec les États membres de l'UE, appelé commerce intracommunautaire, est observé au moyen du système Intrastat, auquel plus de 20.000 entreprises belges font directement rapport. Il s'agit des entreprises qui, sur une base annuelle, dépassent le



seuil de 250.000 euros en arrivées et/ou expéditions avec les États membres de l'UE. Les totaux pour l'UE sont depuis le premier janvier 1995 la somme des 15 États membres.

À partir de la publication de mai 2004, les dix nouveaux États membres sont intégrés dans les totaux de l'UE, et les totaux historiques correspondants sont recalculés. Pour les années 1993 à 1997, les résultats du commerce entre la Belgique et le Luxembourg proviennent du recensement des exportations effectuées par le STATEC, l'office statistique luxembourgeois.

## 6. ÉLABORATION DES RÉSULTATS

### Résultats estimés, provisoires et définitifs

Une *estimation rapide* du total des flux intracommunautaires et extracommunautaires est publiée six semaines après la fin du mois. Cette première estimation est *remplacée* le mois suivant par une première version provisoire des résultats mensuels détaillés. Ces résultats provisoires sont maintenus pendant au moins 6 mois et puis revus une fois. Lors de cette révision, les corrections et les réponses tardives sont reprises dans les résultats des mois concernés ainsi que dans les résultats cumulés. Les *résultats sont alors devenus définitifs*, sauf si des erreurs importantes sont découvertes par après.

### Ajustement du commerce intra-communautaire

Tous les résultats concernant le commerce avec les États membres sont ajustés. La méthode dite de "*l'échantillon constant*", est appliquée. Les résultats des entreprises qui ont répondu pour le mois statistique concerné, sont comparés à ceux du mois correspondant de l'année précédente. Le taux de variation ainsi obtenu est ensuite appliqué aux résultats exhaustifs du mois correspondant de l'année précédente. Ces résultats sont ensuite rehaussés à l'aide d'un coefficient afin d'éviter la sous-estimation systématique observée dans le passé. Pour la production des données révisées et définitives après 6 mois, un ajustement est effectué sur la base des données de la TVA, aussi bien pour les réponses tardives, que pour le commerce à mettre à l'actif des entreprises qui se trouvent au-dessous du seuil Intrastat.

### Répartition régionale des exportations

La subdivision en régions correspond au premier niveau (NUTS-1) de la Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) développée par Eurostat. La répartition régionale du commerce extérieur s'effectue sur la base des déclarations des entreprises. Celles-ci doivent déclarer, pour chaque transaction commerciale, *la région d'où les marchandises exportées sont initialement parties*.

Depuis 1993, les transactions du commerce extérieur, tant intra-qu'extracommunautaire, sont enregistrées sur base du numéro de TVA de l'entreprise déclarante. Il est alors possible d'attribuer une transaction à une commune, un arrondissement, une province ou une région. Or, *la déclaration s'effectue par l'entreprise et non par l'établissement, ce qui induit un -effet de siège principal*. Les centres administratifs comme Bruxelles sont donc sur-représentés. Ceci n'a rien d'étonnant au vu du découpage de la Belgique avec une région centrale urbaine où peu de sites de production sont implantés et qui est orientée vers les services.

*Pour pallier à cet inconvénient, une enquête est effectuée tous les deux ans auprès des principales entreprises multirégionales ayant des établissements dans deux ou trois régions, afin de connaître pour chaque produit de la NC, la répartition des exportations par région, basée sur le lieu de fabrication ou de stockage des produits exportés. Les résultats sont donc améliorés et l'effet de siège principal peut être supprimé.*

Dans un même ordre d'idée, *il peut y avoir surestimation des exportations dans des zones où se situent les ports et aéroports qui constituent des portes de sorties vers l'étranger*. (Exemple : Anvers, Zeebrugge, Zaventem). On parle alors **d'effet de porte-**. L'enquête ne permet pas d'éliminer l'effet de porte. Notons encore qu'il ne s'agit pas d'exportations proprement dites d'une région car celles-ci devraient inclure les transactions avec les autres régions.

### Comparaison des méthodes de comptabilisation des exportations (exportations de marchandises et opérations assimilées)

#### Sources d'information

L'estimation des montants des exportations régionales peut s'effectuer suivant deux approches. *Deux sources d'informations sont disponibles à ce jour.*

- les statistiques d'exportations de marchandises fournies par l'Institut des Comptes nationaux (ICN)
- les données relatives aux exportations et opérations assimilées transmises par l'Institut National de Statistique (INS).

Ces deux sources couvrent des *réalités différentes* et adoptent des *méthodologies distinctes* que ce soit en collecte de données, en traitement ou en « couverture » de celles-ci.

#### Limites des sources statistiques

- La statistique de l'exportation de l'ICN n'est pas exhaustive car elle est limitée aux marchandises et les services en sont exclus.
- La statistique est corrigée de l'« effet de siège- » en cas d'entreprise multirégionale lorsque la déclaration est déposée dans la région où est établi le siège social et non l'établissement. L'ICN corrige cette situation par enquête auprès des entreprises afin de déterminer la répartition des exportations par région en fonction du lieu de fabrication ou de stockage du produit exporté.
- L'« effet de porte- » n'est pas corrigé et surestime les exportations de régions à forte implantation de ports ou aéroports.
- La statistique se limite aux déclarants (Intrastat) dont le montant de transactions est supérieur à 250.000 Euros mais qui représente 97% des exportations. Les exportateurs ayant un chiffre d'affaires à l'exportation inférieur ne sont donc pas pris en compte.

### Comparaison des deux approches

Si on veut appréhender les exportations d'une région au sens large, c'est-à-dire à la fois en termes de marchandises physiques et en termes de services, la statistique de l'Institut National de Statistique basée sur les déclarations TVA semble appropriée même s'il demeure encore certaines lacunes; en ce sens que seuls sont pris en compte les assujettis à la TVA et que la répartition régionale des exportations des entreprises multirégionales est une *estimation*

basée sur la ventilation de l'emploi salarié généré par ces mêmes entreprises.

La collecte des données de l'INS permet la ventilation des montants d'exportations et opérations assimilées par secteur d'activité. Il est alors possible d'estimer la part relative des exportations de services dans l'ensemble des exportations d'une région. Ce qui fait défaut dans les statistiques de l'Institut des Comptes nationaux.

En effet, l'ensemble des chiffres repris dans les statistiques de l'Institut des comptes nationaux porte uniquement sur l'exportation de marchandises à l'exclusion des services. Or le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement constitué d'entreprises du secteur tertiaire.

La prise en compte des exportations de services modifie fondamentalement les données d'exportations bruxelloises qui passent de ce fait en parts relatives des exportations belges en 2006 de 2,6% à 25% selon que l'on considère respectivement les exportations de marchandises ou de biens et services.

## NACE-BEL 2008

La Nomenclature européenne des activités économiques (NACE) constitue le cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Europe.

La NACE-BEL est la nouvelle version de la nomenclature NACE-BEL, alignée exactement sur la NACE Rév. 2.

La NACE-BEL 2008 est intégrée dans le répertoire des entreprises et des unités d'établissements de la Direction générale Statistique et Information économique début janvier 2008; les enquêtes et indices concernés par la nouvelle nomenclature sont adaptés conformément à la réglementation européenne.

## LISTE DES SECTIONS

### Intitulé des Sections et Divisions correspondantes

- A** Agriculture, sylviculture et pêche **01 - 03**
- B** Industries extractives **05 - 09**
- C** Industrie manufacturière **10 - 33**
- D** Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné **35**
- E** Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution **36 - 39**
- F** Construction **41 - 43**
- G** Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles **45 - 47**
- H** Transports et entreposage **49 - 53**
- I** Hébergement et restauration **55 - 63**
- J** Information et communication **58 - 63**
- K** Activités financières et d'assurance **64 - 66**
- L** Activités immobilières **68**
- M** Activités spécialisées, scientifiques et techniques **69 - 75**
- N** Activités de services administratifs et de soutien **77 - 82**
- O** Administration publique **84**
- P** Enseignement **85**
- Q** Santé humaine et action sociale **86 - 88**
- R** Arts, spectacles et activités récréatives **90 - 93**
- S** Autres activités de services **94 - 96**
- T** Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités

indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

**97 - 98**

**U** Activités extra-territoriales **99**

## LISTE DES DIVISIONS

### Intitulé des Divisions et Sections correspondantes

- 01** Culture et production animale, chasse et services annexes **A**
- 02** Sylviculture et exploitation forestière **A**
- 03** Pêche et aquaculture **A**
- 05** Extraction de houille et de lignite **B**
- 06** Extraction d'hydrocarbures **B**
- 07** Extraction de minerais métalliques **B**
- 08** Autres industries extractives **B**
- 09** Services de soutien aux industries extractives **B**
- 10** Industries alimentaires **C**
- 11** Fabrication de boissons **C**
- 12** Fabrication de produits à base de tabac **C**
- 13** Fabrication de textiles **C**
- 14** Industrie de l'habillement **C**
- 15** Industrie du cuir et de la chaussure **C**
- 16** Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie **C**
- 17** Industrie du papier et du carton **C**
- 18** Imprimerie et reproduction d'enregistrements **C**
- 19** Cokéfaction et raffinage **C**
- 20** Industrie chimique **C**
- 21** Industrie pharmaceutique **C**
- 22** Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique **C**
- 23** Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques **C**
- 24** Métallurgie **C**
- 25** Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements **C**
- 26** Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques **C**
- 27** Fabrication d'équipements électriques **C**
- 28** Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. **C**
- 29** Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques **C**
- 30** Fabrication d'autres matériels de transport **C**
- 31** Fabrication de meubles **C**
- 32** Autres industries manufacturières **C**
- 33** Réparation et installation de machines et d'équipements **C**
- 35** Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné **D**
- 36** Captage, traitement et distribution d'eau **E**
- 37** Collecte et traitement des eaux usées **E**
- 38** Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération **E**
- 39** Dépollution et autres services de gestion des déchets **E**
- 41** Construction de bâtiments; promotion immobilière **F**
- 42** Génie civil **F**
- 43** Travaux de construction spécialisés **F**
- 45** Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles **G**
- 46** Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles **G**

- 47 Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles **G**
- 49 Transports terrestres et transport par conduites **H**
- 50 Transports par eau **H**
- 51 Transports aériens **H**
- 52 Entreposage et services auxiliaires des transports **H**
- 53 Activités de poste et de courrier **H**
- 55 Hébergement **I**
- 56 Restauration **I**
- 58 Édition **J**
- 59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale **J**
- 60 Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision **J**
- 61 Télécommunications **J**
- 62 Programmation, conseil et autres activités informatiques **J**
- 63 Services d'information **J**
- 64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite **K**
- 65 Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires **K**
- 66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance **K**
- 68 Activités immobilières **L**
- 69 Activités juridiques et comptables **M**
- 70 Activités des sièges sociaux; conseil de gestion **M**
- 71 Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques **M**
- 72 Recherche-développement scientifique **M**
- 73 Publicité et études de marché **M**
- 74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques **M**
- 75 Activités vétérinaires **M**
- 77 Activités de location et location-bail **N**
- 78 Activités liées à l'emploi **N**
- 79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes **N**
- 80 Enquêtes et sécurité **N**
- 81 Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysage **N**
- 82 Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises **N**
- 84 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire **O**
- 85 Enseignement **P**
- 86 Activités pour la santé humaine **Q**
- 87 Activités médico-sociales et sociales avec hébergement **Q**
- 88 Action sociale sans hébergement **Q**
- 90 Activités créatives, artistiques et de spectacle **R**
- 91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles **R**
- 92 Organisation de jeux de hasard et d'argent **R**
- 93 Activités sportives, récréatives et de loisirs **R**
- 94 Activités des organisations associatives **S**
- 95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques **S**
- 96 Autres services personnels **S**
- 97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique **T**
- 98 Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre **T**
- 99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux **U**

## DEMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

### CRÉATIONS, FAILLITES ET CRÉATIONS NETTES D'ENTREPRISES selon LA FORME JURIDIQUE

Le tableau 7.7.a a pu être établi grâce à la collaboration entre le Ministère de la justice et le Ministère des affaires économiques. Depuis janvier 1998, les tribunaux de commerce envoient des données concernant les faillites à L'Administration de statistique et Information économique (précédemment Institut National de Statistiques). L'ADSEI complète ces informations avec des données puisées dans son registre des entreprises (DBRIS) relatives à l'activité, la taille, l'adresse et la forme juridique de celles-ci et publie ensuite les résultats sous formes de tableaux selon les différents critères de classification.

L'adresse du siège social ou le domicile de l'intéressé pour les personnes physiques détermine la juridiction compétente pour instruire la faillite. Cette adresse est également utilisée pour la répartition géographique des faillites. L'activité économique n'a cependant pas toujours lieu à l'adresse du siège social, il y a donc lieu de *considérer les comparaisons régionales avec prudence*.

Les faillites comptabilisées au niveau de l'arrondissement judiciaire bruxellois, qui comprend outre la Région de Bruxelles-Capitale, l'arrondissement de Halle-Vilvorde, ont été réparties selon les mêmes critères. Les chiffres fournis se limitent cependant à la seule région de Bruxelles-Capitale.

#### Répartition selon la forme juridique

Les entreprises à une personne regroupent essentiellement les indépendants non érigés en société unipersonnelle.

Les **Firmes** regroupent, les sociétés en nom collectif (SNC) et les sociétés en commandite simple (SCS) ; on y distingue sous les sigles :

S.P.R.L., les sociétés privées à responsabilité limitée (SPRL) et les sociétés unipersonnelles du même type (SPRLU) ;

S.A., les sociétés anonymes (SA) et les sociétés en commandite par actions (SCA) ;

S.C., les sociétés coopératives fondées sur les anciens statuts et les nouvelles formes de sociétés coopératives telles que les SCRIS et les SCRL

Les **créations d'entreprises** se définissent comme le nombre d'entreprises (avec ou sans personnel) créées pendant la période considérée.

Les **faillites d'entreprises** se définissent comme le nombre d'entreprises (avec ou sans personnel) dont le tribunal de commerce a prononcé la faillite pendant la période considérée..

Les **créations nettes d'entreprises** se définissent comme la différence entre le nombre de créations et de faillites d'entreprises.

Le **taux de création d'entreprises** s'entend comme le nombre de création d'entreprises exprimé en % du nombre d'entreprises.

Le **taux de faillite d'entreprises** s'entend comme le nombre de faillites d'entreprises exprimé en % du nombre d'entreprises

Le **taux de création nette d'entreprises** s'entend comme la différence entre le nombre de création et de faillites d'entreprises (c'est-à-dire comme le nombre de création nette d'entreprises) exprimé en % du nombre d'entreprises.

Le **taux de volatilité** s'entend comme le flux brut c'est-à-dire la somme du nombre de création et de faillites d'entreprises exprimé en % du nombre d'entreprises. Et indique le nombre de mouvements d'entreprises observé pendant la période étudiée. Une grande volatilité caractérise généralement des secteurs où la technologie évolue le plus rapidement ; elle s'observe également dans le commerce où le petit artisanat, mail elle peut également caractériser une grande instabilité des nouvelles entreprises. Dans le premier cas, elle reflète un dynamisme technologique de l'entité régionale concernée alors que dans le second cas, elle reflète davantage un manque d'expertise des nouvelles entreprises qui ne parviennent pas à se maintenir et disparaissent pendant la période.

#### **FAILLITES D'ENTREPRISES avec personnel selon LE SECTEUR et LE NOMBRE DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS**

Les chiffres de **faillites d'entreprises** fournis par le "**Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise**" recouvrent seulement les *personnes physiques et morales occupant du personnel*. Ne sont donc pas pris en compte les entreprises et les indépendants n'occupant pas de personnel.

Le **Fonds de Fermeture des Entreprises** effectue chaque mois des recherches dans le **Moniteur belge** pour toutes les faillites prononcées par les tribunaux de commerce concernés.

Selon les bases de données de l'ONSS, un certain nombre d'entreprises déclarées faillies occupaient du personnel dont un certain nombre de travailleurs ont perdu leur emploi. Ce nombre est déterminé sur base du nombre de travailleurs qui ont été enregistrés au moins un jour à l'ONSS, l'avant dernier trimestre précédant celui durant lequel le jugement de faillite a été prononcé. Si ces données ne sont pas disponibles, le fonds remonte à la plus récente (max. un an avant le jugement de faillite). Ces données sont transmises au fonds sur la base de données LATG de l'ONSS.

La **répartition par secteur d'activité** est basée sur la **nomenclature des activités NACE-BEL** (voir ci-dessus : méthodologie valeur ajoutée – répartition selon les (sous)sections).

## Références

**Unité statistique:** Millions d'EUR, Milliers d'EUR, Nombre d'entreprises, Nombre de travailleurs, %

#### **Sources:**

Institut des Comptes Nationaux (ICN) et calculs de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) ; Croisement Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) et Administration de la TVA ; SFP économie (DGSIE) ; Office National de l'emploi (ONEM) et Fonds de Fermeture des Entreprises (FFE) ; Croisements DGSIE et Moniteur Belge et GRAYDON, Croisements Moniteur Belge et Banque Carrefour des entreprises. Politique Scientifique fédérale (BELSPO): indicateurs de R & D et d'innovation ; statistiques et indicateurs.

#### **Publications:**

Rapport annuel du Conseil supérieur des Finances et sur demande ; toutes les autres sources sur demande

#### **Répartition géographique:**

La Région de Bruxelles-Capitale et le Royaume, pour les grands agrégats la RBC, La Région flamande et la Région wallonne et la Belgique.

**Périodicité et délai d'obtention:** Données annuelles.



## CHAPITRE 8

## TOURISME

page

<b>Introduction</b> .....	250
<b>Chiffres-clés et indicateurs-clés</b> .....	250
<b>Analyse</b> .....	251
<b>8.1 Etablissements hôteliers</b> .....	251
<b>8.1.1 Capacités d'hébergement</b> .....	251
<b>Figures</b>	
8.1 Evolution du nombre d'hôtels et nuitées RBC 1990-2007 .....	251
Evolution du nombre d'hôtels et nuitées Belgique 1990-2007 .....	251
8.2 Evolution du nombre d'hôtels RBC- Belgique 1990-2007.....	251
8.3 Evolution du nombre de nuitées RBC-Belgique 1990-2007 .....	252
<b>8.1.2 Catégories d'établissements</b> .....	252
<b>8.1.3 Nombre de nuitées</b> .....	252
8.4 Evolution du nombre de nuitées hôtelières des résidents belges, résidents français et résidents du Royaume Uni, dans les hôtels de la RBC, 2004-2007 .....	253
8.5 Nuitées hôtelières en provenance des 25 états membres de l'Union Européenne en 2007 .....	253
8.6 Evolution des nuitées en RBC selon le nombre d'états composant l'Union Européenne , 1995-2007 .....	253
8.7 Répartition du nombre de nuitées selon le but du séjour en Région de Bruxelles-Capitale en 2007 .....	254
<b>8.2 Aéroports de Bruxelles</b> .....	255
<b>Figure</b>	
8.8 Evolution du nombre de passagers dans les aéroports de Bruxelles-National et de Brussels South Charleroi Airport, 2000-2008 .....	255
<b>Tableaux Voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
8.1 Nombre d'établissements hôteliers, capacité mensuelle d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale, nombre de nuitées: années-repères	
8.2 Nombre d'établissements et de nuitées en Région de Bruxelles-Capitale par année et selon la catégorie hôtelière.	
8.3 Nombre de nuitées dans les hôtels selon le pays de résidence des visiteurs par années-repères	
8.4 Nombre de nuitées dans les hôtels par Région et selon le pays de résidence membre de l'UE: années-repères.	
8.5 Nombre de nuitées dans les hôtels par but de séjour.	
8.6 Nombre de passagers et de mouvements dans les aéroports de Bruxelles-National et de Charleroi Brussels South: évolution	
<b>Méthodologie</b> .....	256
<b>Références</b> .....	256

## 8. TOURISME

### Introduction

Le terme « tourisme » regroupe un ensemble de prestations de services liées aux installations d'hébergement, de transport, de restauration, de divertissement, de sport.

Cet ensemble de prestations est fourni aux personnes qui arrivent en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du tourisme de loisir ou du tourisme d'affaire.

Les indicateurs relatifs au tourisme, présentés dans ce chapitre, concernent principalement l'hébergement des personnes qui ont séjourné dans les **établissements hôteliers**, tourisme de loisir et tourisme d'affaire confondus.

D'autres modes d'hébergement existent, par exemple les appart-hôtels, les maisons d'hôtes ou autres hébergements pour jeunes mais ceux-ci ne sont pas comptabilisés ci-après.

### Chiffres-clés

©IBSA – MRBC

Hôtels en RBC 2007	Nombre d'hôtels	Nombre d'arrivées	Nombre de nuitées	Capacité mensuelle	Taux d'occupation moyen	REVPAR**	Durée moyenne du séjour
	164	2,6 millions	4,8 millions	948.910	73,5%*	77 €	1,9 nuitées
	Evol- tion nombre d'hôtels 2007/2006	Evol- tion nombre d'arrivées 2007/2006	Evol- tion nombre de nuitées 2007/2006	Capacité jour- nalière	Evol- tion du taux d'occupation moyen 2006/2000	Evol- ution du REVPAR 2006/2005	Prix moyen brut par chambre
+1,2%	+6,1%	+5,7%	30.610	+ 3,9 points	+16,6%	103 €	

\*source European Cities Tourism in Tourmis (<http://www.tourmis.info>).

\*\* revenue per available room

©IBSA – MRBC

Nuitées dans les établissements hôteliers en 2007				
Nombre des nuitées en % de la Belgique				
Origine : pays de résidence habituelle	Région de Bruxelles- Capitale	Région flamande	Région wallonne	Belgique (nombre)
<b>Belgique</b>	<b>13%</b>	<b>62%</b>	<b>25%</b>	<b>5.220.262</b>
UE 25	26%	56%	18%	13.723.971
autres pays	50%	41%	9%	2.472.637
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>53%</b>	<b>17%</b>	<b>16.196.608</b>

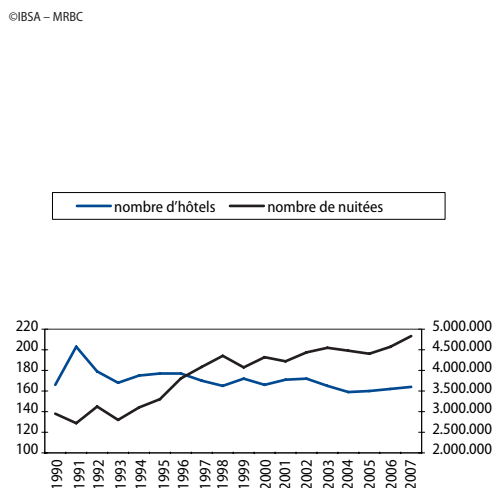
Le nombre d'hôtels augmente légèrement en Région de Bruxelles-Capitale et on observe une évolution positive tant du nombre de nuitées que du nombre d'arrivées. Le taux d'occupation moyen est dans la moyenne supérieure des villes européennes. Le REVPAR, soit le revenu par chambre disponible, est également en augmentation de plus de 16% par rapport à l'année dernière.

## 8.1 Etablissements hôteliers

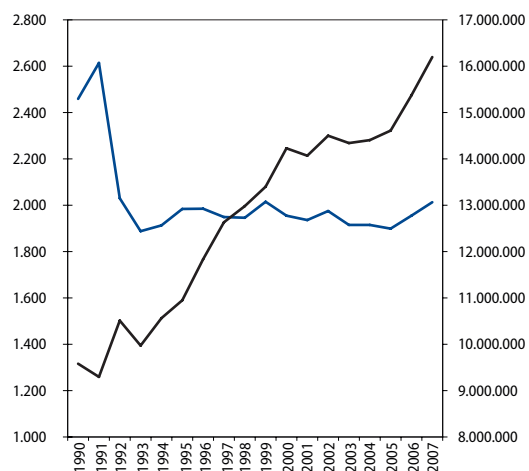
### Analyse

#### 8.1.1 Capacités d'hébergement

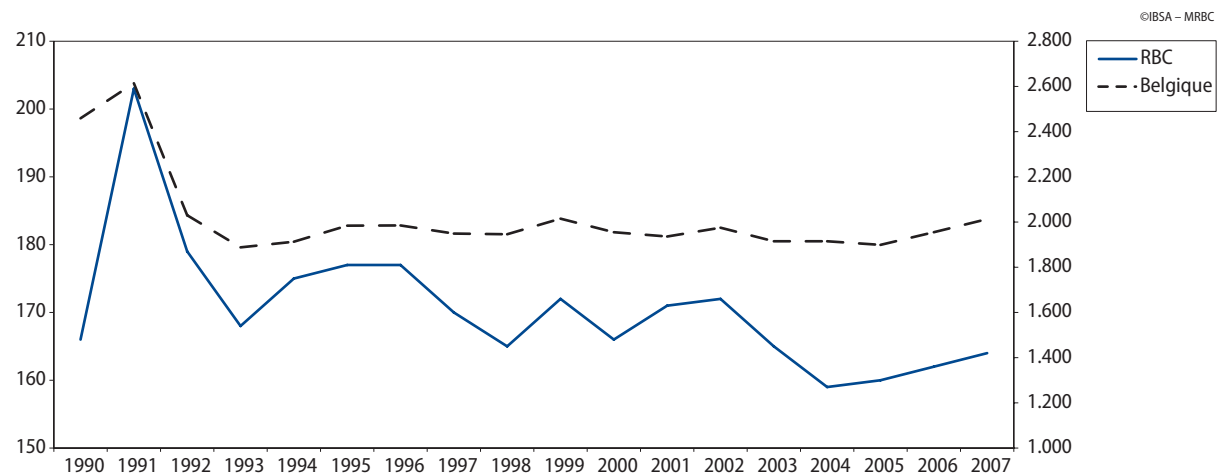
**Fig 8.1**  
Evolution du nombre d'hôtels et nuitées RBC 1990-2007



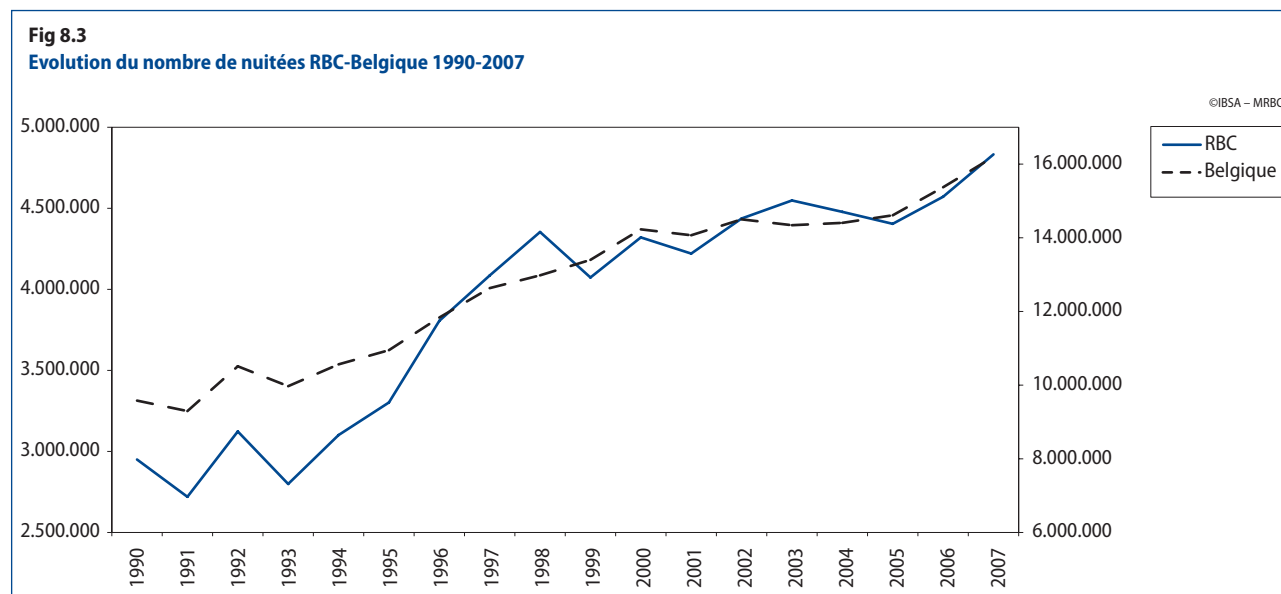
**Evolution du nombre d'hôtels et nuitées Belgique 1990-2007**



**Fig 8.2**  
Evolution du nombre d'hôtels RBC- Belgique 1990-2007







Pendant la période du 1985 à 2007, le nombre d'établissements hôteliers situés en Région de Bruxelles-Capitale diminue d'environ 6% alors que le nombre d'établissements de ce type diminue de presque 25% en Belgique.

En 2007, on compte 164 hôtels en Région de Bruxelles-Capitale, soit 2 de plus qu'en 2006. On enregistre 4.800.000 nuitées (+5,7%) . la capacité brute des hôtels a aussi augmenté.

De 2006 à 2007, le nombre d'établissements hôteliers en Belgique augmente de 3% (+ 58 unités) et le nombre de nuitées augmente de 5,3%. La plus grande augmentation du nombre de nuitées est constaté en Région flamande (+6,2%).

On peut en déduire que l'on assiste tant au niveau belge qu'au niveau bruxellois à une concentration du secteur, avec moins d'établissements mais de plus grande capacité et dont le taux d'occupation est plus élevé.

Depuis l'année 2000, il y a une augmentation faible mais constante du nombre de nuitées que ce soit en Région de Bruxelles-Capitale ou en Belgique. Le secteur hôtelier a cependant repris une direction ascendante en 2006 et en 2007 après une année 2005 en demi-teinte.

Sur toute cette période, chaque année le nombre de nuitées enregistrées en Région de Bruxelles-Capitale atteint entre 25 et 30% des nuitées enregistrées au niveau du Royaume. (Tableau 8.1)

## 8.1.2 Catégories d'établissements.

Les touristes logeant en RBC dans un établissement hôtelier reconnu, se répartissent principalement dans les établissements 3 étoiles (28%), 4 étoiles (40%) et 5 étoiles (25%).

Le nombre d'établissements ayant 3 étoiles et plus représente 72% des structures d'accueil reconnues et comptabilise 94% des nuitées.

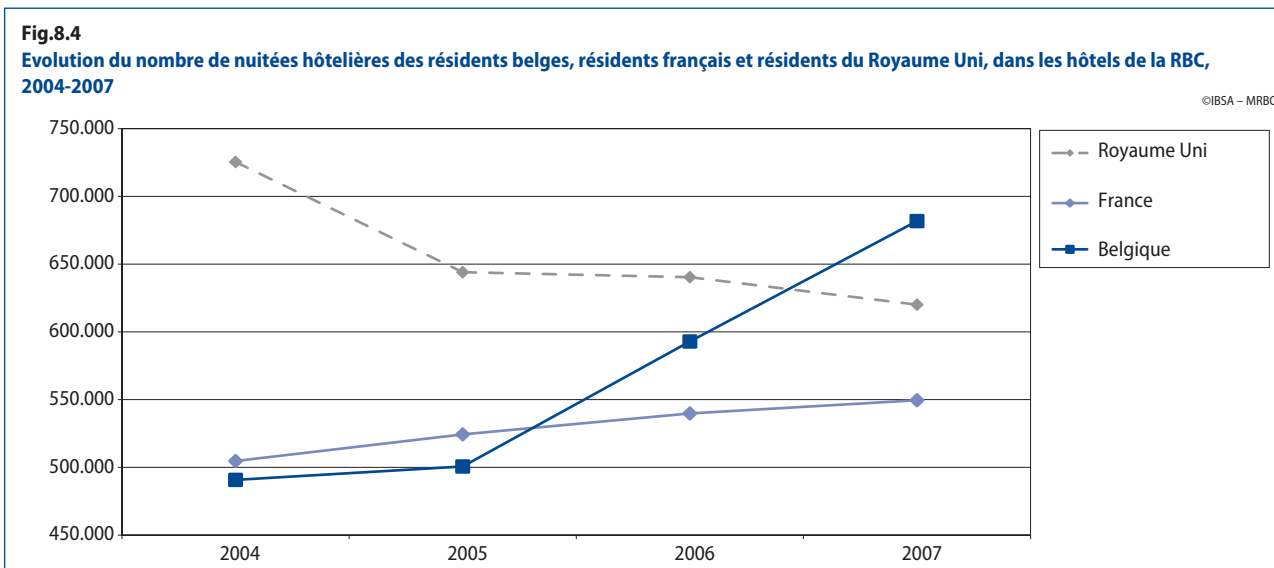
Le nombre d'établissements de 1 et 2 étoiles représente de 28% des structures d'accueil reconnues mais ces établissements ne comptabilisent que 6% des nuitées hôtelières. (Tableau 8.2)

## 8.1.3 Nombre de nuitées

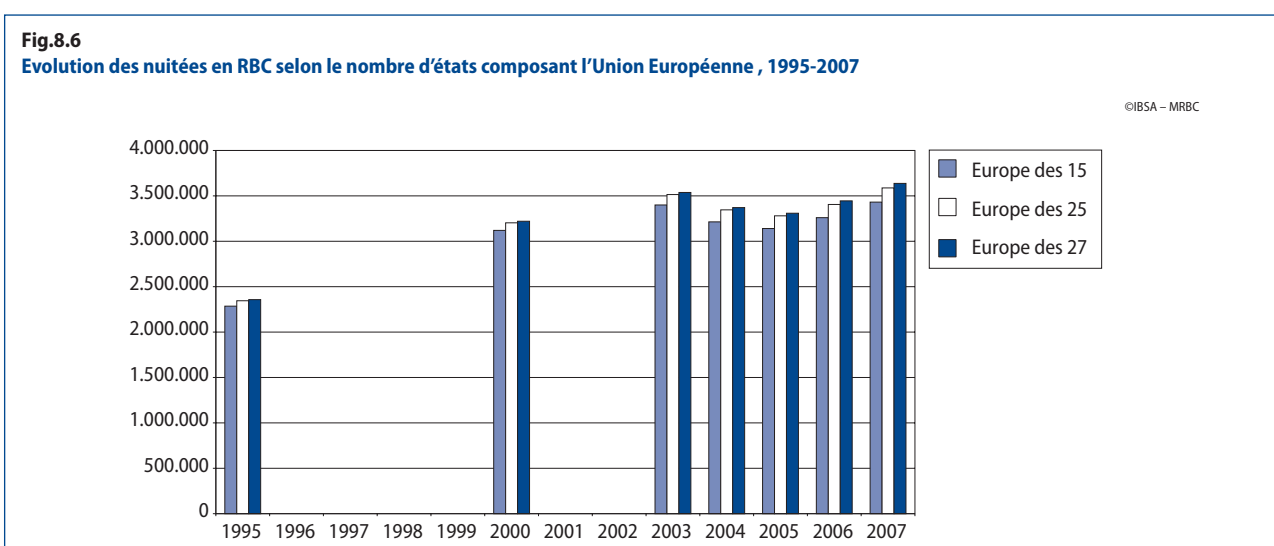
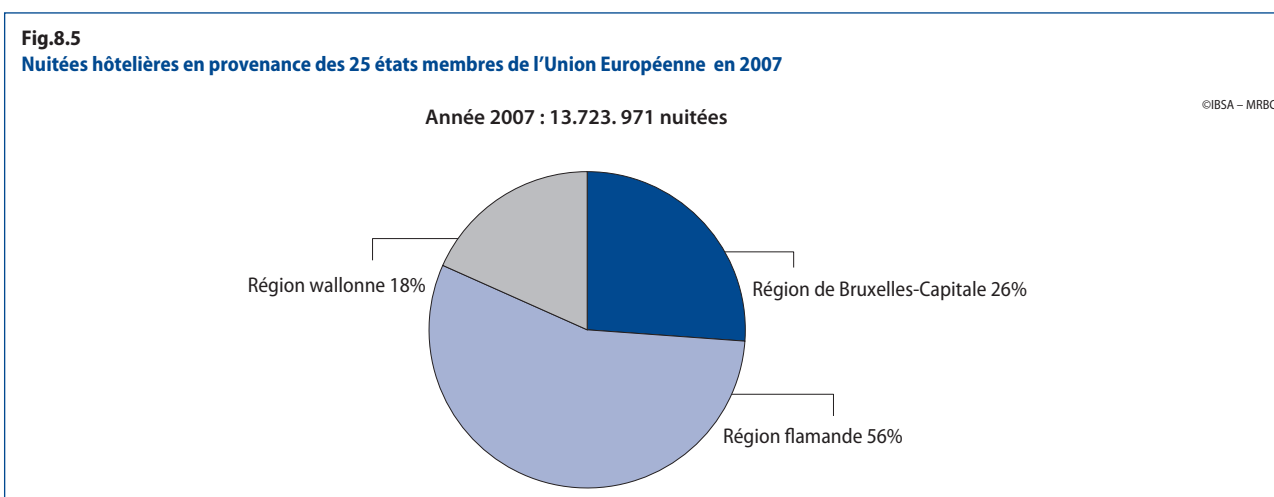
### Analyse

Avec 8% du nombre d'hôtels en Belgique la Région de Bruxelles-Capitale accueille 30% des nuitées enregistrées dans le pays. Le rôle de capitale européenne et sa situation centrale peuvent expliquer cette attractivité.

Par pays de résidence



On constate en RBC une forte augmentation du nombre de nuitées dans les hôtels de résidents belges (+39%), une légère tendance à la hausse des résidents français (+9%) ainsi qu'une diminution de 17% des résidents du Royaume-Uni sur les années de 2004 à 2007.



En 2007 en Belgique, un peu moins d'un tiers des nuitées des touristes venant des 25 pays membres de l'Union Européenne ont été passées dans des établissements hôteliers situés en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de pouvoir mettre en évidence une évolution dans le nombre de nuitées passées par les visiteurs venant des 10 pays ayant adhéré à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004 (= Europe des 25) et des 2 nouveaux pays ayant adhéré le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (= Europe des 27) les nuitées pour chacun de ces pays ont été reprises depuis 1995.

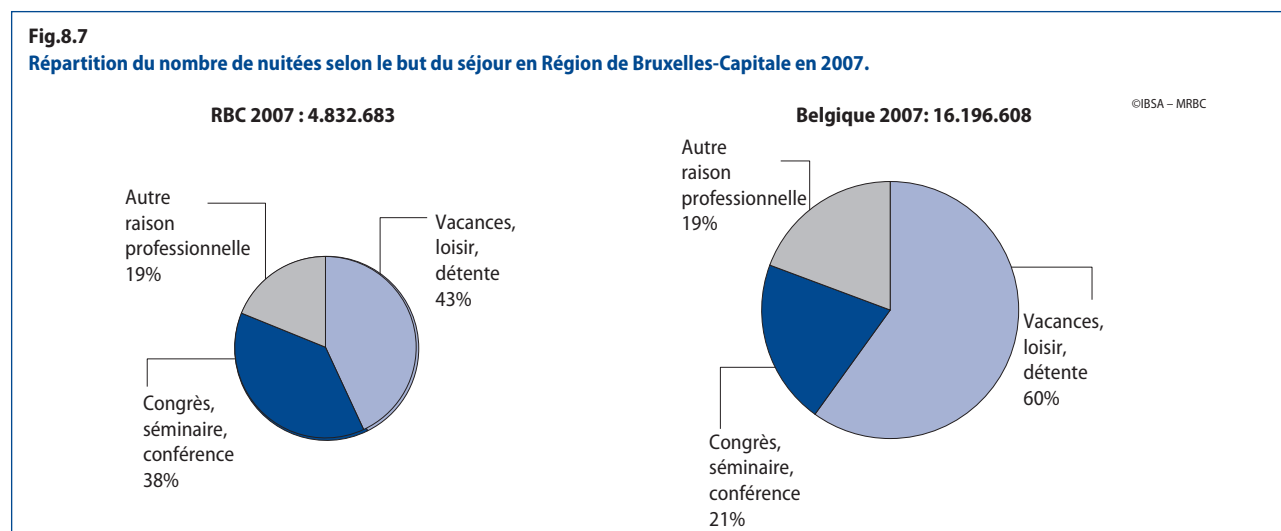
Ces données reflètent une augmentation des séjours en provenance de ces 12 pays concernés.

Entre 2006 et 2007, le nombre de nuitées passées par des personnes venant des 10 nouveaux pays membres de l'Union européenne a augmenté de 7% en RBC de même que le total des nuitées passées par des personnes en provenance de l'Euro-25. Le nombre de nuitées passées par des personnes venant de Bulgarie et de Roumanie a, quant à lui, plus que doublé depuis l'an 2000.

En 2007, la Région de Bruxelles-Capitale a accueilli 39 % des visiteurs en provenance des 10 nouveaux états membres de l'UE ayant séjourné en Belgique et 55 % des visiteurs venant des 2 nouveaux états adhérents (1/1/2007). (tableaux 8.2 et 8.3).

**Remarque:** Les dépenses d'une personne ne résidant pas en Belgique ou de son sponsor étranger (comme une entreprise, un état, un établissement scolaire,...) pour l'acquittement des frais de son séjour temporaire dans des établissements touristiques belges est **une** exportation de la Belgique à l'étranger. Telle activité touristique est donc non négligeable pour considérer les rentrées d'un pays, d'une région.

## Par but de séjour



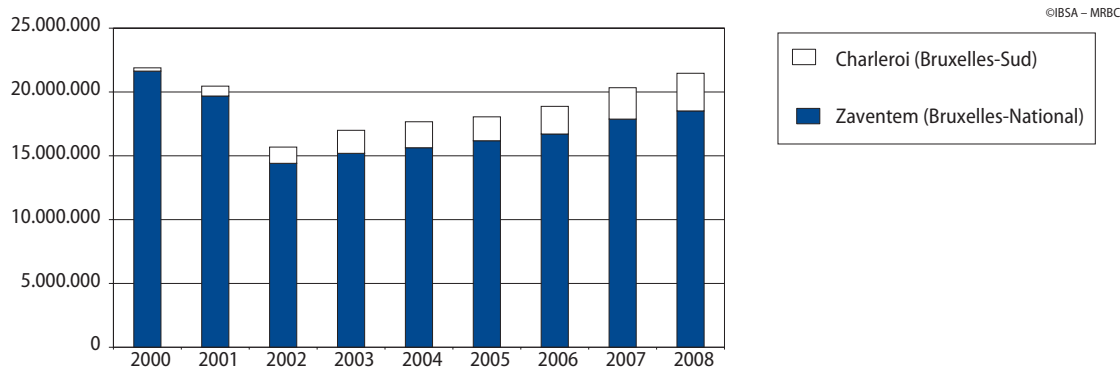
43% des nuitées passées en RBC en 2007 ont comme but déclaré des activités de vacances, de détente et de loisir. 38 % des nuitées résultent de la participation à des congrès, des séminaires ou des conférences et 19% des nuitées résultent d'autres activités professionnelles. Les séjours dans les hôtels bruxellois ont donc majoritairement pour objet une raison professionnelle et se distinguent ainsi des séjours ailleurs en Belgique qui sont pour 60% consacrés aux vacances et loisirs.

## 8.2 Aéroports de Bruxelles

### Analyse

Fig.8.8

Evolution du nombre de passagers dans les aéroports de Bruxelles-National et de Brussels South Charleroi Airport, 2000-2008



Départs et arrivées confondus représentent pour les deux aéroports dits bruxellois, bien que situés en dehors de la RBC, un total de 21,5 millions de passagers et plus de 300 000 mouvements d'avions (décollages et atterrissages). Ce graphique montre une évolution positive quasiment constante depuis la rupture de 2001 marquée par la faillite de la compagnie belge SABENA. Entre 2002 et 2008, l'évolution du nombre de passagers sur l'aéroport de Bruxelles-National est de 28,5% tandis que celle de Brussels South Charleroi Airport a plus que doublé.

On peut constater qu'il y a relativement moins de passagers par mouvement à Brussels South qu'à Brussels Airport. Cette constatation découle du fait que Brussels South n'accueille que des lignes continentales, utilisant des avions plus petits.

### Tableaux

Tableaux 8.1 à 8.6

## Méthodologie

Le SPF Economie – DG Statistique et Information économique réalise une enquête mensuelle auprès de tous les établissements d'hébergement. Des révisions méthodologiques ont eu lieu durant la période 2004 et 2005 qui ont induit quelques légers changements dans les chiffres des années 2002 et 2003 publiés dans les Indicateurs statistiques édités en 2005.

Le **nombre d'établissements hôteliers** existant correspond au nombre d'hôtels, pensions, motels ou autres qui répondent à la définition suivante : établissements d'au moins 4 chambres <sup>(1\*)</sup> et d'une capacité totale d'au moins 10 personnes où le petit déjeuner peut être servi, où les chambres sont entretenues quotidiennement et qui sont en activité toute l'année. Les hôtels représentent plus de 95 % des nuitées dans la Région de Bruxelles- capitale ; c'est pourquoi les nuitées passées dans d'autres catégories d'hébergement (campings, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, centres et villages de vacances) n'ont pas été retenues.

Le mois d'août est pris comme référence pour le nombre d'hôtels et la capacité brute.

Le **nombre d'étoiles** est un label de qualité octroyé par la Commission Communautaire Commune. La rubrique "Autres" comprend les appart'hôtels et les hôtels en cours de reconnaissance.

La **capacité mensuelle** est proportionnelle au nombre de places (1 place correspond à 1 personne) mises à la disposition des visiteurs pour l'ensemble des établissements hôteliers.

Le **nombre de nuitées totales** correspond aux nuits passées par les « touristes » dans les établissements hôteliers de la Région de Bruxelles- Capitale et du Royaume pour l'année considérée. Les tableaux donnent le nombre de **nuitées** et non le nombre de

<sup>1</sup> 4 chambres en Région flamande, 6 chambres en Région wallonne et au moins 10 chambres en Région de Bruxelles- Capitale

## Références :

### Publications :

- SPF Economie, DG Statistique et Information économique - Statistique du tourisme et de l'hôtellerie. [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)
- Observatoire du Tourisme à Bruxelles, Rapport annuel [www.obs.irisnet.be](http://www.obs.irisnet.be)
- SPF Economie, DG Statistique et Information économique, Transport aérien [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

**Périodicité et délai d'obtention** : Données annuelles avec deux ans de décalage.

visiteurs ou le nombre d'arrivées.

Les nuitées sont classées selon le pays de résidence des visiteurs. Ces pays ont été regroupés comme suit : Belgique, pays limitrophes = France, RFA, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, autres pays de l'U.E., soit les 15 pays sans ceux précédemment cités.

Gibraltar, territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, n'est toutefois pas repris dans cette catégorie. Il en va de même pour les micro-états suivants : Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican.

Le tableau reprend ensuite les nuitées passées par les touristes en provenance de la dizaine de pays dont les visiteurs rassemblent le plus de nuitées, le reste des nuitées regroupées sous « Autre pays » représente le total des nuitées passées par l'ensemble des visiteurs venant des autres pays non U.E et des pays non énumérés précédemment (autres pays du monde).

Afin de pouvoir comparer le nombre de nuitées de l'année 2007 avec les années précédentes le tableau 8.3 reprend dans la ligne Total UE 25 le nombre de nuitées passées par les touristes en provenance des 25 états membres de l'union européenne, depuis l'année 1995. (UE = 25 états au 1/5/2004).

Un tableau détaillé reprend depuis 1995 le total des nuitées passées par les visiteurs originaires de chacun des 27 pays de l'U.E. Les nuitées sont données pour l'ensemble de l'année légale même pour les visiteurs en provenance des 10 nouveaux états membres de l'U.E. bien que l'adhésion de ces pays n'ait été effective qu'à partir du 1/5/2004. Sous le total Europe des 27 figurent les nuitées passées par les personnes dont le pays de résidence habituel est la Bulgarie ou la Roumanie même si ces pays ont adhéré à l'Union Européenne au 1/1/2007.

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET IMMOBILIER

<b>Introduction</b> .....	page	258
<b>Indicateurs clés</b> .....		258
<b>Analyse</b> .....		259
<b>Figures</b>		
9.1	Évolution de la superficie bâtie et non bâtie en RBC (en %).....	259
9.2	Évolution des prix de vente des terrains à bâtir en RBC, dans les arrondissements de Hal-Vilvorde, Louvain, Nivelles et sur l'ensemble de la Belgique .....	260
9.3	Évolution des mises en chantier des bâtiments résidentiels en RBC, Brabant flamand et wallon.....	260
9.4	Évolution du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels mis en chantier en RBC, Brabant flamand et wallon...261	
9.5	Évolution du nombre de demandes de primes et allocations liées au logement .....	261
9.6.1	Répartition des différents types de bâtiments du parc immobilier de la RBC en % pour 2009.....	262
9.6.2	Répartition des différents types de maisons de la RBC en % pour 2009.....	262
9.6.3	Emplacements de parking par type de bâtiments dans le parc immobilier de la RBC en % pour 2009 .....	262
9.7	Évolution du prix moyen de vente et du nombre de transactions pour les maisons ordinaires et les appartements, flats et studios .....	263
9.8	Évolution du nombre de logements vendus par la SDRB en RBC .....	264
9.9	Évolution du parc de logements sociaux en RBC .....	264
9.10	Parcs et terrains industriels (superficie brute et disponible des terrains et nombre d'entreprises) et évolution du nombre d'entreprises .....	265
9.11	Superficie totale (m <sup>2</sup> plancher) de bureaux par commune pour la RBC en 2004.....	265
<b>Méthodologie</b> .....266		
<b>Références</b> .....270		

**Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

9.1	Occupation du sol selon la nature des parcelles en 2007 : nombre de parcelles et superficie en ha
9.2	Occupation du sol selon la nature des parcelles en 2007 : revenu cadastral imposable, exonéré et total en milliers d'EUR
9.3	Occupation du sol selon la nature des parcelles (superficie en ha) : années repères
9.4	Occupation du sol, superficie (ha) bâtie, non bâtie et non cadastrée selon la commune : années repères
9.5	Primes et allocations destinées au logement, nombre de demandes et montants engagés : évolution
9.6a	Parc de bâtiments résidentiels et non résidentiels selon la commune : années repères au 1 <sup>er</sup> janvier
9.6b	Superficie de bureaux selon la commune : évolution
9.7	Bâtiments et leurs parkings, garages ou emplacements couverts selon le type de bâtiment (nature cadastrale) : années repères au 1 <sup>er</sup> janvier
9.8a	Nombre de logements par type de bâtiment (nature cadastrale) selon la commune au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
9.8b	Nombre de garages, parkings ou emplacements couverts par type de bâtiment (nature cadastrale) selon la commune au 1 <sup>er</sup> janvier 2009
9.9	Octrois de permis de bâtir, mises en chantier, démolition et transformations de bâtiments résidentiels (nombre de bâtiments et volume, nombre de logements): années repères
9.10	Octrois de permis de bâtir, mises en chantier, transformations et démolitions de bâtiments non résidentiels (nombre de bâtiments et volume, nombre de logements) : années repères
9.11a	Ventes de terrains à bâtir (nombre de mutations, superficies vendues et prix au m <sup>2</sup> ) selon la commune : années repères
9.11b	Ventes de maisons d'habitation ordinaires (nombre de mutations, prix moyen par mutation) selon la commune : années repères
9.11b2	Ventes de villas, bungalows et maisons de campagne (nombre de mutations, prix moyen par mutation) selon la commune : années-repères
9.11c	Ventes d'appartements, flats et studios (nombre de mutations) selon la commune : années-repères
9.12	Mutations immobilières des bâtiments résidentiels et non résidentiels selon la commune : années repères
9.13	Mutations immobilières des bâtiments résidentiels et non résidentiels selon la catégorie : années repères
9.14	Parcs et terrains industriels de la SDRB (superficie brute et superficie disponible pour implantations) et nombre d'entreprises selon commune: évolution
9.15	Vente de logements (= appartements, maisons) de la SDRB en Région de Bruxelles-Capitale : années repères
9.16	Parc de logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale selon les Sociétés Immobilières de Service Publique au 31 décembre: évolution

## 9 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET IMMOBILIER

### Introduction

Ce chapitre a pour objet de donner un aperçu de l'occupation du sol de la Région de Bruxelles-Capitale et de traiter de l'espace bâti au travers d'une description des bâtiments à vocation résidentielle ou non résidentielle. L'espace bâti se décline selon les modalités suivantes : l'existant (le stock), le projeté (les permis de bâtir), ce qui est en cours de réalisation (mise en chantier), le marché (les mutations immobilières) et certaines politiques du logements (primes, allocations et logement social).

### Indicateurs clés

©IBSA – MRBC

	Superficie	Superficie bâtie (2007)	Revenu cadastral (RC) total (2007)	Revenu cadastral (RC) exonéré (2007)	Ventes de terrains à bâtir (2008)		
	% de la superficie totale belge	% de la superficie totale	% du RC tot. du Royaume	% du RC exon. du Royaume	% de la superficie totale vendue du Royaume	% de la superficie totale	prix au m <sup>2</sup> en EUR
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>0,5</b>	<b>45,5</b>	<b>15,3</b>	<b>18,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,097</b>	<b>456,75</b>
Brabant flamand	6,9	18,5	10,7	6,9	7,2	0,089	154,93
Brabant wallon	3,6	14,1	3,8	1,9	6,3	0,150	72,65
Région flamande	44,3	17,6	59,2	60,6	42,3	0,081	137,52
Région wallonne	55,2	7,6	25,5	20,7	57,1	0,088	39,63
<b>Belgique</b>	<b>30.527,9 km<sup>2</sup></b>	<b>12,3</b>	<b>7.596 mio EUR</b>	<b>885.091 mio EUR</b>	<b>25.928.539 m<sup>2</sup></b>	<b>0,085</b>	<b>83,51</b>
	Bâtiments résidentiels (2008)	Habitants / bâtiment résidentiel (2008)	Bâtiments non résidentiels (2008)		Ventes de bâtiments résidentiels (2008)		Ventes d'appart., flats et studios (2008)
	% bât.résid. du Royaume		% dans parc de bâtiments	% bât.non résid. du Royaume	% du total de bâtiments résidentiels vendus (2008)	% des prix de ventes résidentielles totales (2008)	% total ventes de bâtiments résidentiels (2008)
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>4,4</b>	<b>6,6</b>	<b>17,7</b>	<b>4,7</b>	<b>10,3</b>	<b>12,6</b>	<b>69,0</b>
Brabant flamand	10,5	2,8	13,6	8,1	9,5	11,5	26,2
Brabant wallon	3,5	3,0	13,7	2,7	3,4	4,5	26,7
Région flamande	60,1	2,8	15,4	53,4	60,6	64,2	33,9
Région wallonne	35,5	2,7	19,4	41,9	29,1	23,2	17,3
<b>Belgique</b>	<b>3.613.701</b>	<b>3,0</b>	<b>16,9</b>	<b>736.648</b>	<b>119.923</b>	<b>23.076 mio EUR</b>	<b>32,7</b>

Bruxelles est une ville-région qui concentre 9,7% de la population résidente sur 0,5% de la superficie de la Belgique (la région flamande 44,3% et la région wallonne 55,2%). Cela explique la part importante de superficie bâtie (45,5%) en regard des deux autres régions (17,6% pour la région flamande et 7,6% pour la région wallonne) et le nombre plus important de personnes par bâtiment (6,6 hab./bâtiment en RBC pour 3 en Belgique).

Le prix des terrains à bâtir (456,8 EUR/m<sup>2</sup> en 2008) est un élément d'analyse du marché. Son niveau élevé reflète la rareté de ce type de bien dans une région densément urbanisée. L'évolution du prix montre des oscillations liées en grande partie au volume des transactions.

Concernant la vente de biens immobiliers, nous attirons l'attention du lecteur sur le changement de classification et de source décrit dans la méthodologie. La prudence est de mise dans l'interprétation des variations des données de 2004 à 2005. De plus, pour les années 2007 et 2008, les données de mutations immobilières concernant les bâtiments non résidentiels ne sont pas disponibles.

Les ventes de biens résidentiels se font essentiellement dans le segment des **appartements** (69,0% des ventes de bâtiments résidentiels totales). Ces ventes sont liées au nombre important d'appartements parmi le nombre de logements (51,3% en RBC, contre 21,9% pour l'ensemble de la Belgique). La structure de la population, beaucoup de personnes vivant seules en RBC et cherchant des logements de petite taille (appartement une chambre), explique ces mutations. Dans ce type de biens immobiliers, le prix moyen a augmenté constamment passant de 152.000 à plus de 188.000 euros de 2005 à 2008. Le nombre de transactions par contre oscille plus passant de 9.000 à 8.500 transactions de 2007 à 2008.

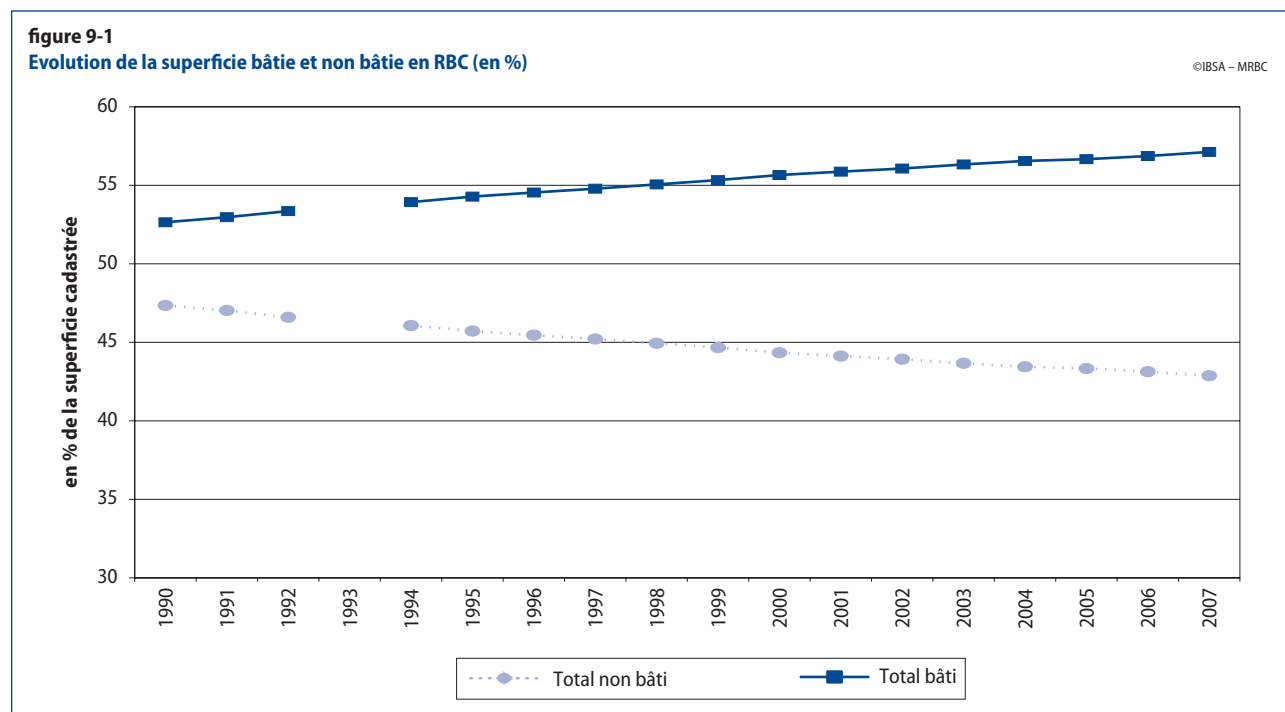
**Les maisons ordinaires** constituent le second type de transactions avec 29,9% des ventes de bâtiments résidentiels totales. Dans ce type de biens immobiliers également le prix moyen a augmenté de 2007 à 2008. Cependant, le nombre de transaction a diminué entre 2007 et 2008. (voir tableau 9-11 et figure 9-7).

Un communiqué d'août 2009 du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie<sup>1</sup> démontre que le marché immobilier en Belgique est confronté à une baisse des prix moyens de vente. Le troisième trimestre de 2008 est au pic puis à partir du quatrième trimestre, les prix s'effritent (connaissance des chiffres du premier trimestre de 2009). La baisse s'observe surtout pour l'immobilier le plus cher – les villas. Les prix des maisons d'habitations moins chères ont aussi baissé mais dans une moindre mesure. Par contre, en ce qui concerne les appartements, les prix semblent avoir stagnés.

En 2007, le revenu cadastral de l'immobilier de la RBC représente 15,3% du total de la Belgique alors que le parc de bâtiment ne représente que 4,4% du parc de bâtiments (en 2008) situé sur 0,5% de la superficie du pays.

## Analyse

figure 9-1  
Evolution de la superficie bâtie et non bâtie en RBC (en %)



Entre 1990 et 2007, la superficie non bâtie est passée de 47% à 43% de la superficie cadastrée, signe de la poursuite de l'urbanisation de la ville-région. Un des défis pour permettre la localisation de nouvelles activités, particulièrement les activités à caractère économiques, sera de trouver des terrains disponibles sur le territoire de la RBC. La construction en hauteur des bâtiments (résidentiels ou non) semble être une des solutions pour préserver toutes les fonctions que doit remplir une ville-capitale et accueillir de nouveaux habitants sans empiéter sur les espaces non-bâties encore disponibles et préserver les espaces verts (les bois couvrant 1/3 de la superficie non bâtie). Ce sont les règles d'urbanismes (COBAT<sup>2</sup>, RRU<sup>3</sup>, etc...) qui fixent les caractéristiques que doivent remplir les constructions.

1 [http://www.statbel.fgov.be/press/pr142\\_fr.pdf](http://www.statbel.fgov.be/press/pr142_fr.pdf)

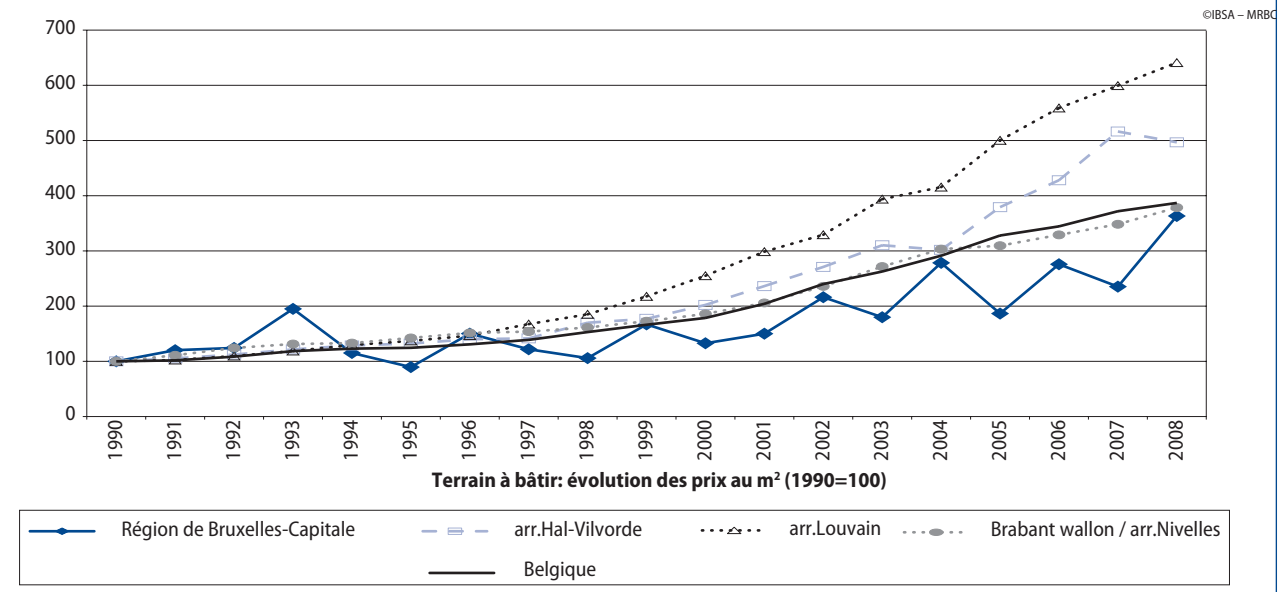
2 COde Bruxellois de l'Aménagement du Territoire

3 Règlement Régional d'Urbanisme



figure 9-2

Evolution des prix de vente des terrains à bâtir en RBC, dans les arrondissements de Hal-Vilvorde, Louvain, Nivelles et en Belgique



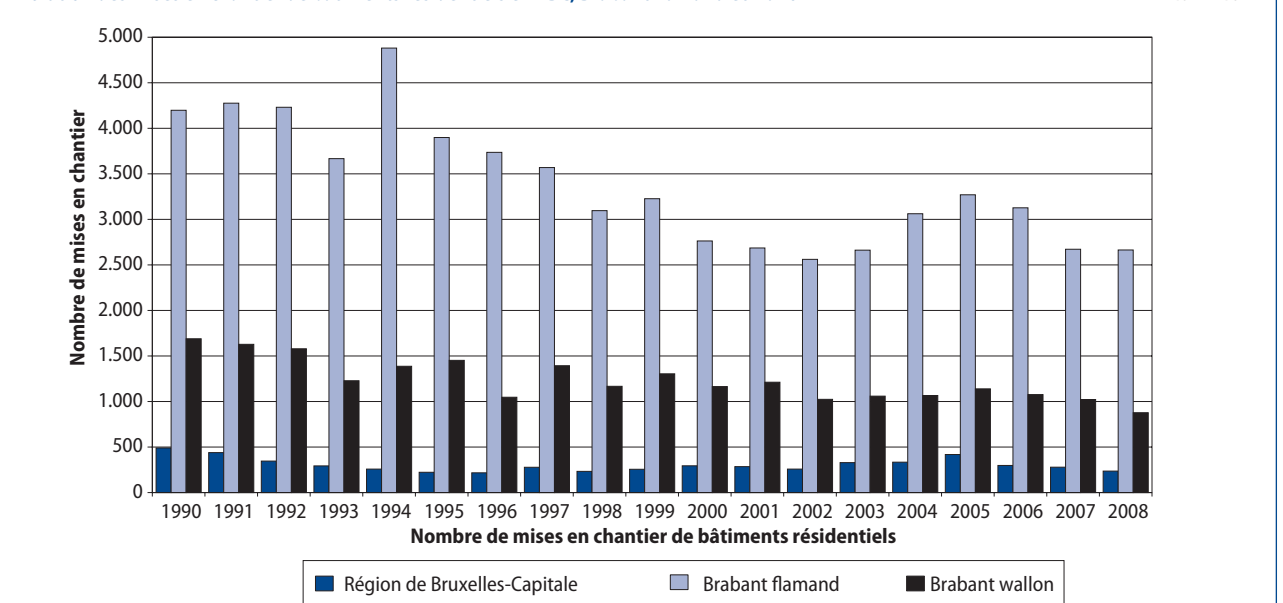
Ce graphique illustre l'évolution en dent de scie que subit le marché des terrains à bâtir en RBC qui est essentiellement lié au volume et à la superficie des ventes. Mais il ne faudrait pas se méprendre au regard de la courbe qui illustre une évolution par rapport à 1990=100 alors que le prix au m<sup>2</sup> en 2008 est en moyenne de 83,5 EUR en Belgique (1990: 21,6 €/m<sup>2</sup>) contre 363,2 EUR en 'région capitale' (1990: 125,7 €/m<sup>2</sup>), soit quatre fois plus cher.

De plus une partie des terrains disponibles en RBC doit faire l'objet d'une dépollution du fait d'activités antérieures. De tels terrains ne sont néanmoins pas nécessairement typés en 'non-bâtie' dans les fichiers cadastraux.

L'année de référence 1990, qui influe sur les courbes, fait partie de la période de haute conjoncture où les évolutions de la RBC ont souvent tendance à devancer les évolutions générales. Le début du déclin conjoncturel s'y annonce. Le développement dans le temps indique l'influence croissante de la ville-région sur sa banlieue et la périurbanisation renforcée de cette dernière. Les prix y étant plus bas au départ permettent plus d'augmentation. La région urbaine -au sens géographique- se renforce et s'étend. Malgré ce renforcement de la périurbanisation, le prix au m<sup>2</sup> du terrain en RBC est deux fois plus élevé que dans le Brabant flamand et presque cinq fois plus élevé que dans le Brabant wallon.

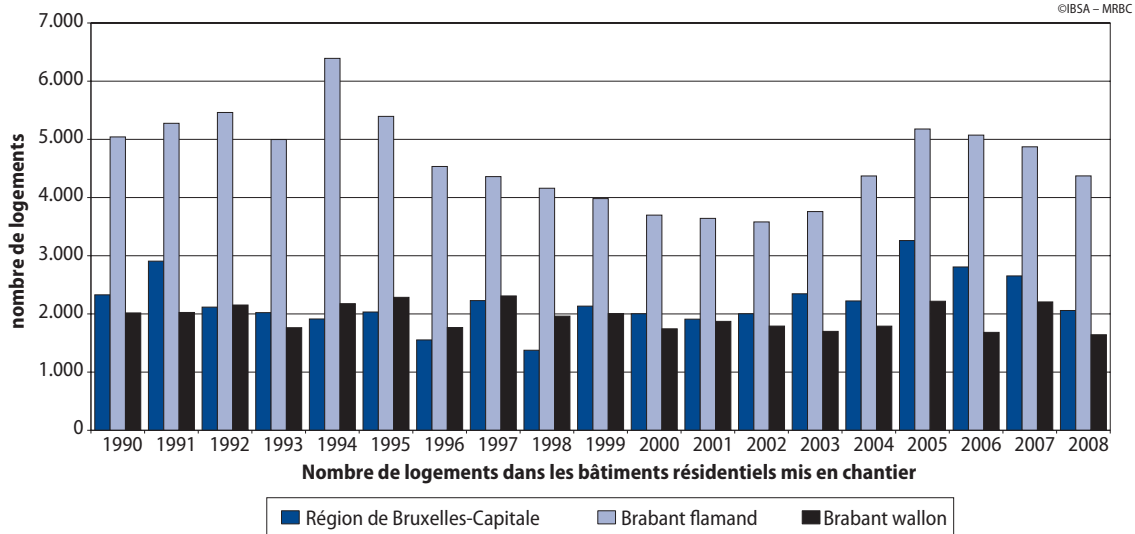
figure 9-3

Evolution des mises en chantier de bâtiments résidentiels en RBC, Brabant flamand et wallon



Le nombre de mises en chantier de bâtiments résidentiels en RBC est faible en regard du Brabant flamand ou du Brabant wallon. Ce constat est évidemment à rapprocher du peu d'espace disponible restant en RBC. La figure 9-3 montre un certain cycle des mises en chantier pour la RBC et les deux provinces les plus proches sans tendance remarquable à la hausse ou à la baisse depuis 1990.

**figure 9-4**  
Evolution du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels mis en chantier en RBC, Brabant flamand et wallon

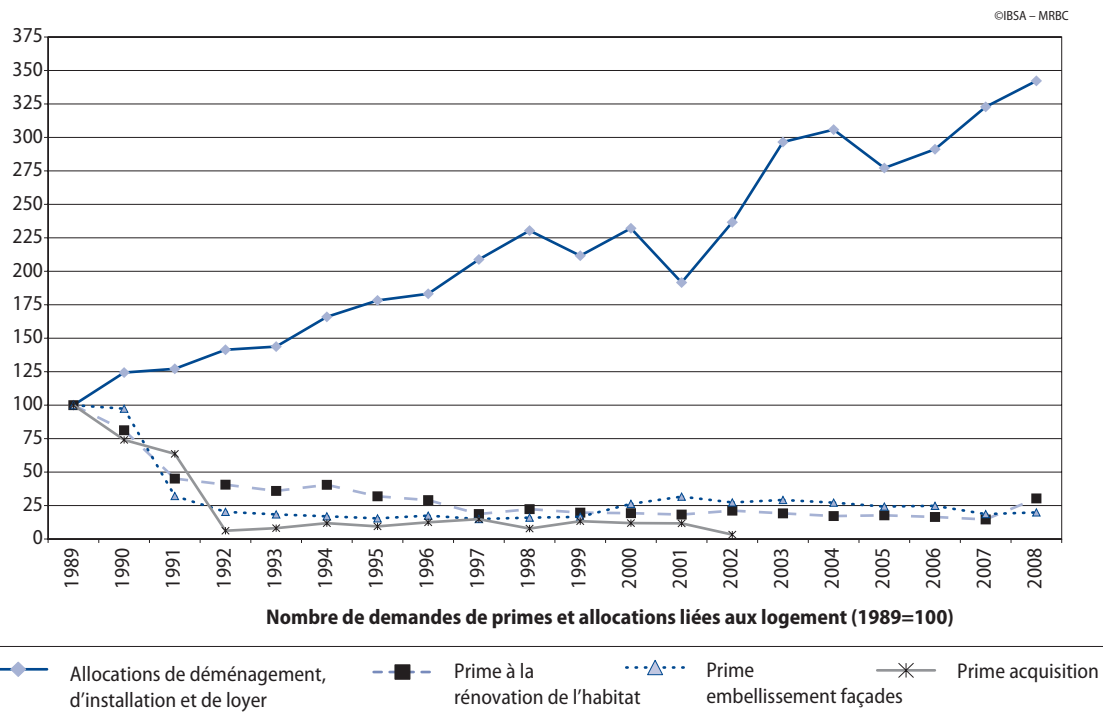


La rareté du sol en RBC entraîne une densification de l’habitat ou, autrement dit, une part plus importante des immeubles à appartements dans les nouvelles constructions en RBC qu’en périphérie. Les mises en chantier de nouveaux bâtiments en RBC concernent donc en moyenne un plus grand nombre de logements que dans la zone périurbaine. Ainsi comptait-on 8,7 logements par bâtiment mis en chantier en 2008 en RBC contre 1,6 en Brabant flamand et 1,8 en Brabant wallon. En 1990, ce chiffre était seulement de 4,8 logements par bâtiment mis en chantier en RBC pour 1,2 en Brabant flamand et en Brabant wallon.

Ainsi, par exemple, si en 2008 il s’est construit plus de trois fois moins de bâtiments en RBC que dans le Brabant wallon, c’est en RBC que le plus grand nombre de logements a été construit.

Cette information, mise en relation avec les flux migratoires de la RBC vers les provinces du Brabant (voir chapitre 1), montre que c’est dans ces provinces ou plus loin encore que les ménages désireux de construire un logement unifamilial peuvent mieux réaliser leur souhait. La rareté et la cherté du sol bruxellois rendent plus difficile un tel projet.

**figure 9-5**  
Evolution du nombre de demandes de primes et allocations liées au logement

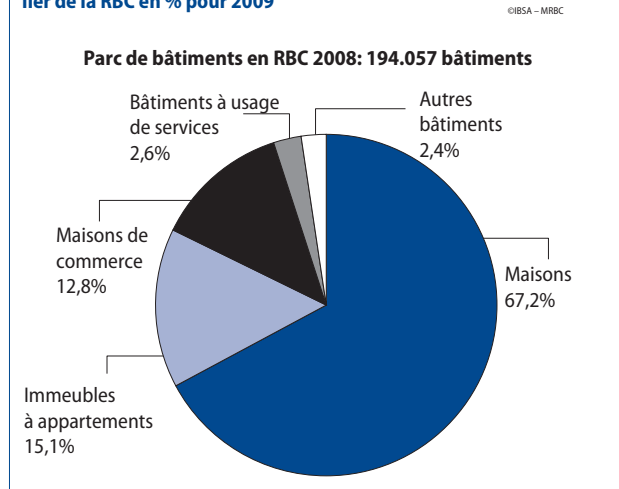


Ce qui ressort le plus clairement du graphique c'est l'évolution du nombre de demandes d'allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL) passées de 464 en 1989 à 1.588 en 2008, soit un quatre fois plus de demandes. Cette évolution reflète les mauvaises conditions de logement et la situation de précarité dans laquelle se trouve un nombre de plus en plus important de résidents bruxellois (voir chapitre 17). Pour rappel les ADIL s'adressent à des ménages qui vivent dans des logements inadaptés, insalubres ou surpeuplés et qui remplissent, entre autres, des conditions de revenus. La prime à l'acquisition a été supprimée en 2003.

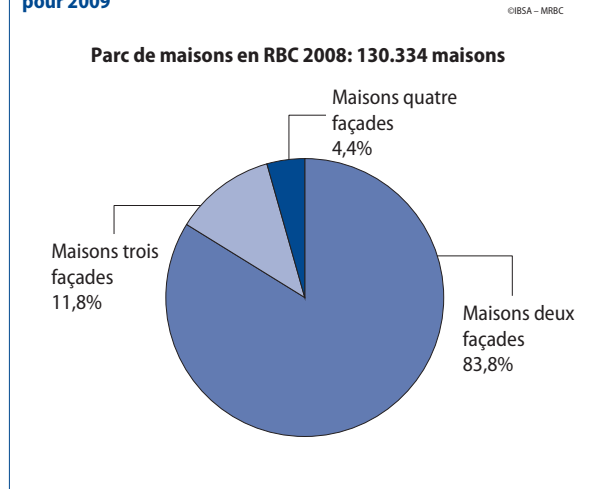
La chute importante, en valeurs relatives, des demandes de primes à la rénovation s'explique par des réorientations de cette politique : une ouverture trop importante à diverses catégories de bénéficiaires en début de période et une révision en faveur des quartiers fragilisés situés dans l'EDRL (Espace de Développement Renforcé du Logement) ou au bénéfice des propriétaires occupants en fin de période.

Ce graphique ne montre que la rénovation pouvant faire l'objet de primes ; il est évident que le nombre de logements rénovés est plus important. Entre 2007 et 2008, plus de deux fois plus de primes ont été octroyées passant de 850 à 1770 primes.

**figure 9-6.1**  
Répartition des différents types de bâtiments du parc immobilier de la RBC en % pour 2009



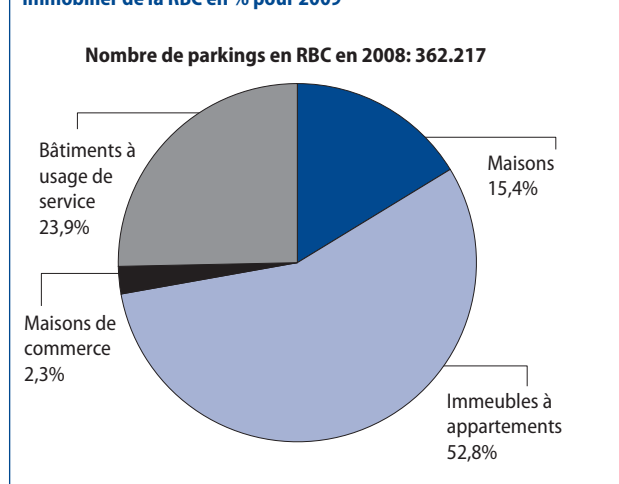
**figure 9-6.2**  
Répartition des différents types de maisons de la RBC en % pour 2009



Le parc bruxellois est constitué aux deux tiers de maisons (67,2%) et à part à peu près égale d'immeubles à appartements d'une part et de bâtiments industriels, commerciaux et de services d'autre part (respectivement 15,1 et 15,4%).

Les maisons de la RBC sont très majoritairement à deux façades (maisons de rangée ou mitoyennes) qui sont les maisons de ville typiques.

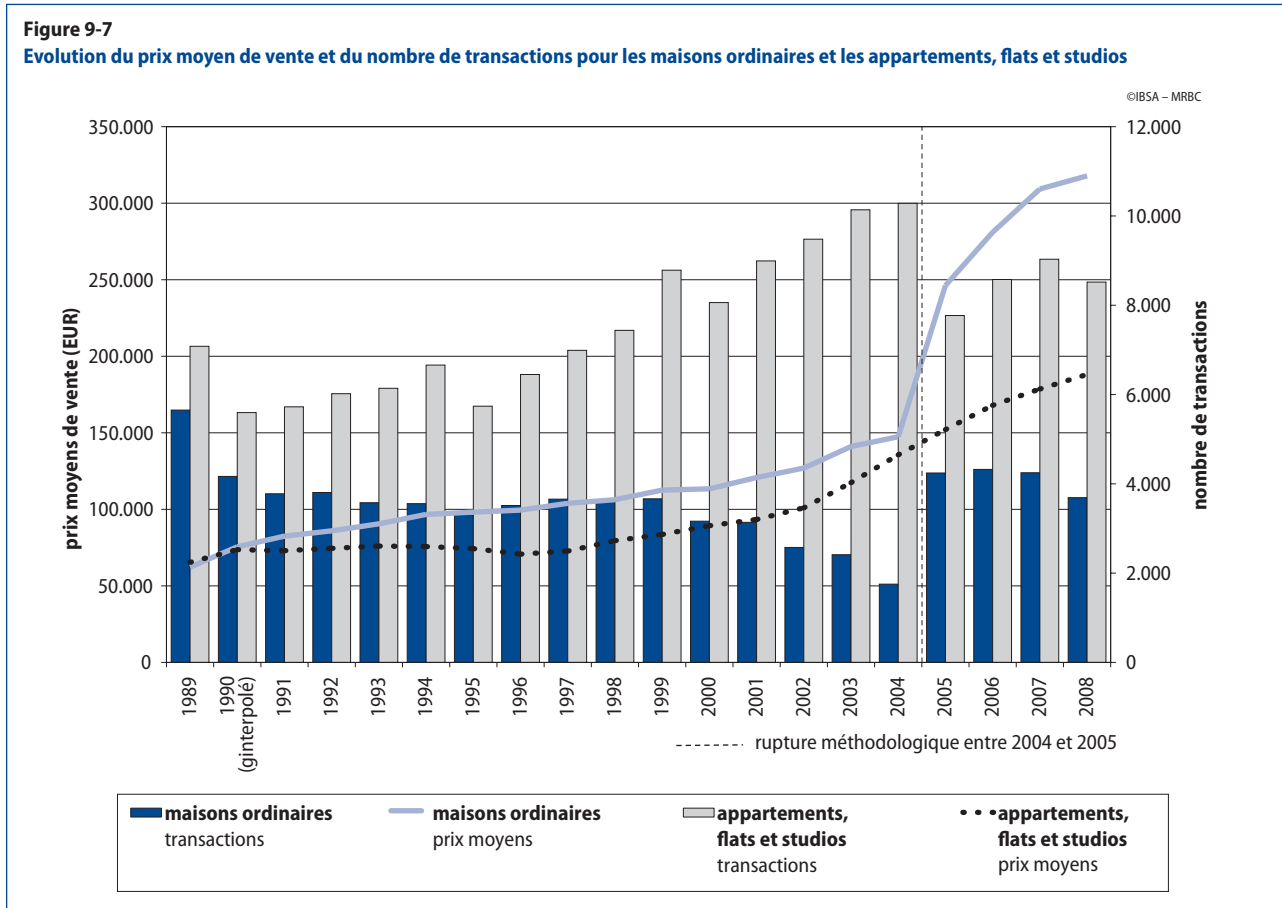
**figure 9-6.3**  
Emplacements de parking par type de bâtiments dans le parc immobilier de la RBC en % pour 2009



La ventilation du parc de parkings couverts par commune pour les maisons (tableau 9-8b) montre le lien entre l'âge du parc résidentiel et la proportion de maison disposant d'un garage ou parking couvert à Saint-Josse-ten-Noode, où les logements sont de construction plus ancienne, 11,5% des maisons ont un parking couvert contre 90% à Woluwe-Saint-Pierre où les logements sont de construction plus récente. Les maisons quatre ou trois façades sont localisées dans les communes les plus extérieures de la région et disposent de plus de garages ou d'emplacements couverts.

Les parkings couverts sont plus généralement associés aux immeubles à appartements (52,8% des parkings pour 17,7% du parc). La majorité des immeubles à appartements ne furent construits qu'en seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle où la propriété de voitures s'est généralisée et ont obligé les autorités à réglementer le nombre de places par unité de logement. Dans les bâtiments de services, les places de parking sont également fonction des prescriptions urbanistiques qui réglementent leur nombre en fonction des superficies construites et fixe des maxima.

**Figure 9-7**  
**Evolution du prix moyen de vente et du nombre de transactions pour les maisons ordinaires et les appartements, flats et studios**



D'emblée, *la prudence s'impose* dans l'interprétation de ce graphique. Comme déjà signalé, la *comparabilité* de la série de 1990 à 2004 et de la série 2005 à 2008 n'est pas assurée. En effet la méthode de collecte des données par la DGSIE (ex-INS) a *changé*. Le lecteur trouvera plus de détails à ce sujet dans la méthodologie en fin de chapitre.

La baisse régulière du nombre de transactions pour les maisons ordinaires<sup>4</sup> visible entre 1990 et 2004 n'apparaît plus entre 2005 et 2006. Le nombre de transactions a bien augmenté passant de 4.243 maisons ordinaires vendues en 2005 à 4.323 en 2006. Entre 2006 et 2007, le nombre de transaction a stagné. Par contre, entre 2007 et 2008, le nombre de transactions a diminué (3.690 en 2008 contre 4.250 en 2007). En revanche, les prix moyens<sup>5</sup> (à prix courant) sont en hausse tant entre 1990 et 2004 qu'entre 2005 et 2008.

Pour les appartements, les prix augmentent à un rythme accéléré depuis 2001 avec une légère diminution en 2008. Le changement de dénomination en 2005 des appartements<sup>6</sup> permet une estimation plus exacte du nombre de transactions. La diminution brutale du nombre de transactions entre 2004 et 2005 ne peut donc être interprétée comme un signe de ralentissement du marché en 2005. Le nombre de transactions s'établit à 8.519 en 2008 pour un prix moyen de 188.119 EUR.

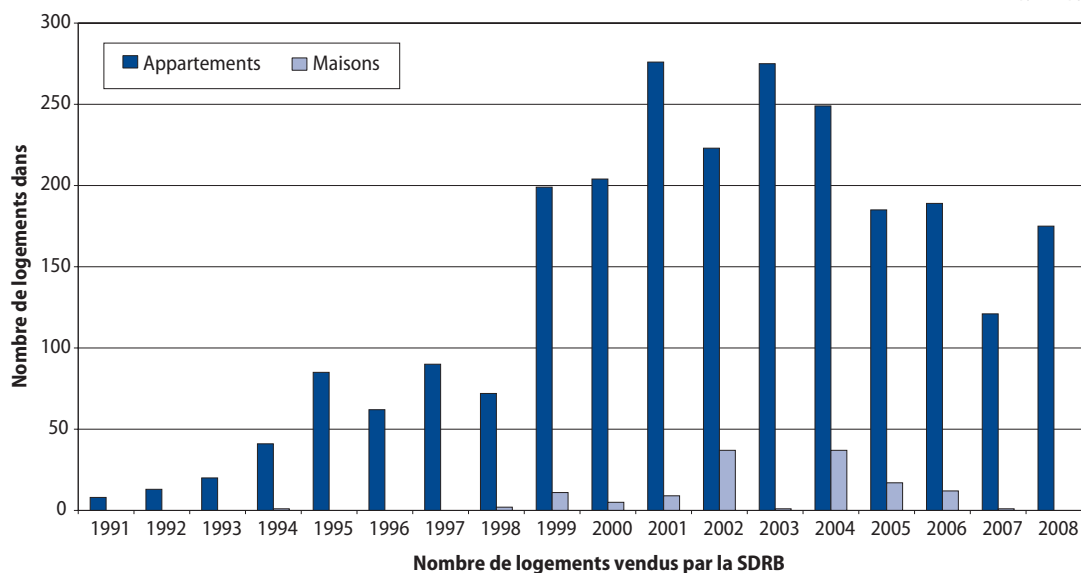
L'on pouvait supposer entre 1999 et 2004 que les prix des maisons et la rareté de tels biens (en tous cas sous la forme d'unifamiliale) entraînent le nombre de transactions à la baisse et que les candidats propriétaires, compte tenu de leur budget, se rabattent sur les appartements dont les prix restaient plus accessibles. Les données de 2005 à 2007, au contraire, nous donnent un volume de transaction et des prix moyens de vente en progression pour les appartements. Pour les maisons ordinaires et les appartements, les prix moyens de vente continuent d'augmenter mais le nombre de transaction diminue légèrement entre 2007 et 2008.

4 les maisons ouvrières, d'employé, de rentier, les maisons bourgeoises, mais aussi les maisons rurales, d'agriculteurs ... pour autant que leur superficie ne dépasse pas 5 a. (définition de l'INS)

5 la conversion en EUR a été réalisée par l'IBSA

6 Avant 2005, la statistique portait sur les appartements et parties d'immeubles d'habitation. A partir de 2005 sur les appartements, flats et studios. Voir méthodologie.

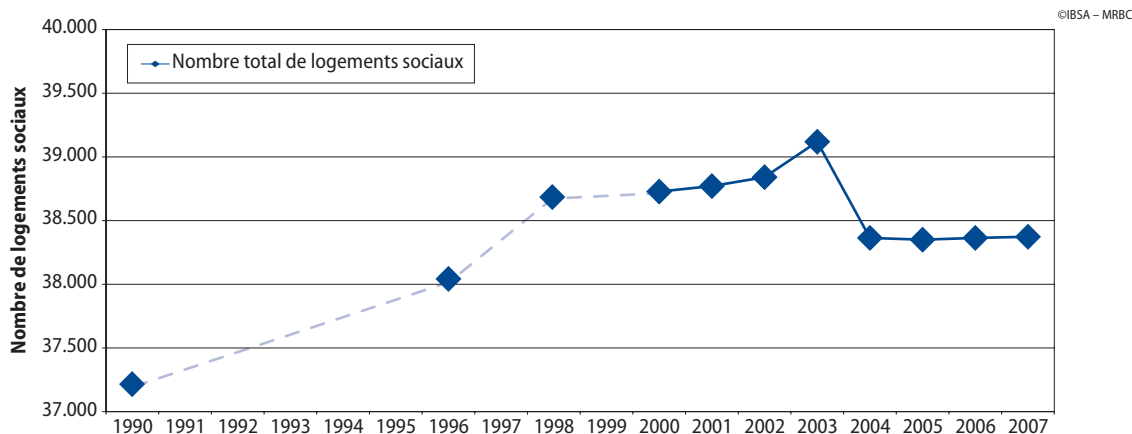
**Figure 9-8**  
Evolution du nombre de logements vendus par la SDRB



Depuis 1989, la SDRB (Société de Développement Régional pour la RBC) a pour mission de *produire des logements pour des ménages à revenus moyens dans des quartiers caractérisés par un déficit en construction résidentielle, et ceci dans le but de maintenir ou de ramener les habitants dans la Région*. Les différents projets de logements (tels des studios, des appartements à 1, 2 ou 3 chambres, des duplex et des maisons unifamiliales) sont réalisés grâce à un partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

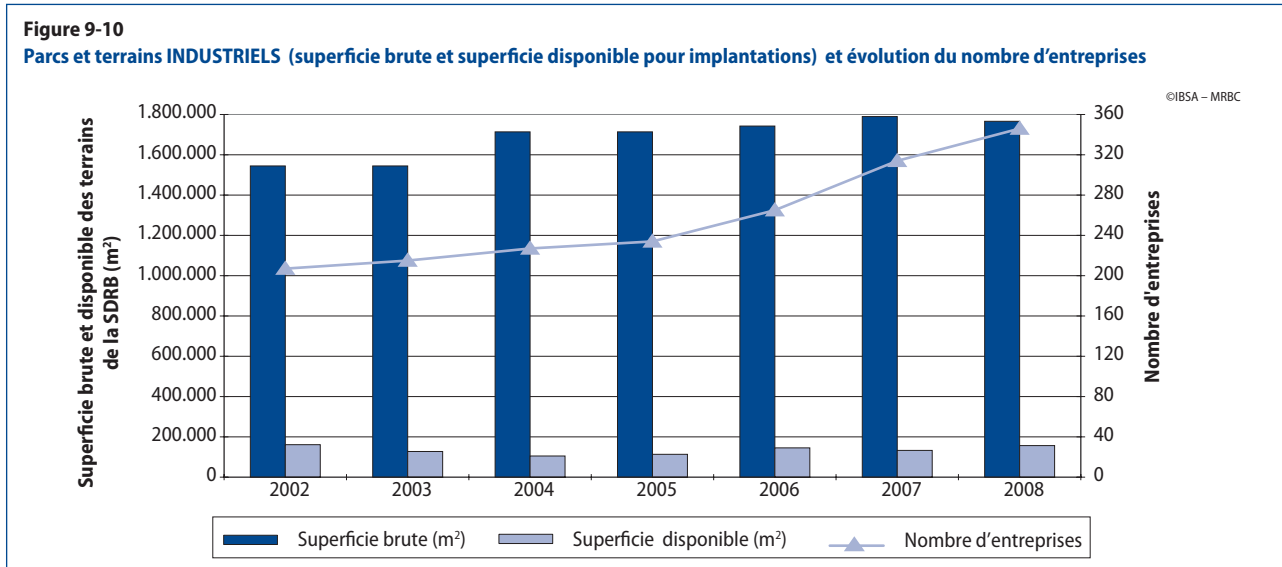
La figure 9.8 montre l'évolution des ventes de logements de la SDRB. Entre 1991 et 1998, l'évolution du nombre de vente est croissante passant de 8 à 74 ventes. Entre 1998 et 1999, le nombre de vente a plus que doublé passant à plus de 210 ventes (soit près de 3 fois plus de vente). Entre 1999 et 2008, l'évolution est en dent de scie avec des pics de vente en 2001 avec 284 ventes contre un creux des ventes avec seulement 122 ventes en 2007. Les ventes concernent principalement des appartements, surtout en 2008 avec 175 ventes d'appartements (aucune maison).

**Figure 9-9**  
Evolution du nombre de logements sociaux en RBC



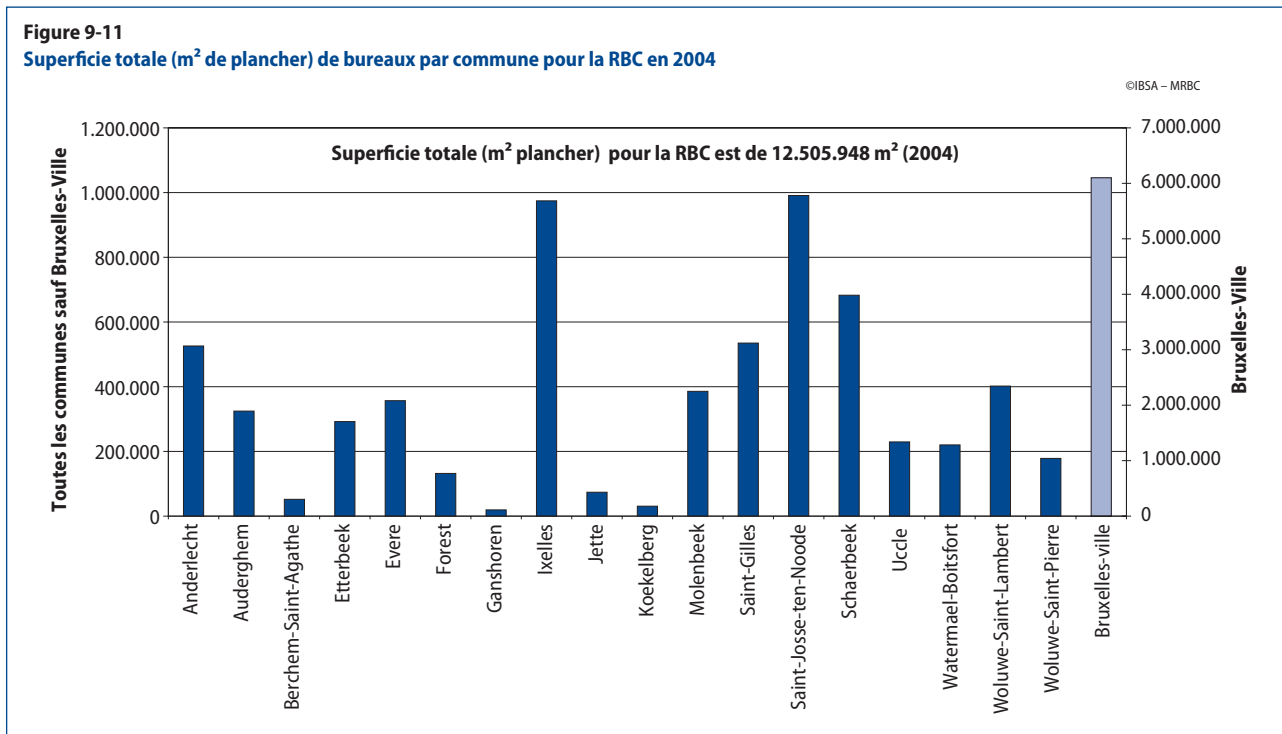
La SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale) possède en 2007 près de 38.373 logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre de logements sociaux entre 1990 et 2007 a augmenté de 1.174 logements soit une évolution de 3% de son parc de logements.

**Figure 9-10**  
**Parcs et terrains INDUSTRIELS (superficie brute et superficie disponible pour implantations) et évolution du nombre d'entreprises**



La SRDB gère également une superficie totale de 177 hectares de parcs et terrains pour entreprises en 2008 dans toute la Région de Bruxelles-Capitale. Pour agrandir le potentiel en terrain, la SDRB acquiert et aménage des sites et gère les possibilités d'installation de nouvelles entreprises. Cependant, la superficie brute de terrain évolue positivement (acquis 24,5 ha depuis 2002) tandis que la superficie de terrain disponible pour de nouvelles implantations évolue plus en dent de scie d'une année à l'autre. Le nombre d'entreprises au sein de ces parcs est en évolution positive depuis 2002 passant de 207 à 346 entreprises en 2008.

**Figure 9-11**  
**Superficie totale (m² de plancher) de bureaux par commune pour la RBC en 2004**



Sur le graphique, la Ville de Bruxelles est distincte des autres communes parce qu'elle abrite sur son territoire près de 50% de la superficie totale de bureaux de la RBC. Cela s'explique par le fait que sa superficie cadastrale est nettement supérieure que celle des autres communes bruxelloises. Si on rapporte la superficie de bureaux à la superficie du territoire (étant entendu que les bureaux se construisent dans des bâtiments en hauteur) c'est incontestablement Saint-Josse-ten-Noode qui vient en tête du hit parade, avec une superficie de bureaux – étalée en superficie plancher – équivalente à 87% de la superficie (restreinte) de son territoire (situé en bordure de la petite ceinture du centre bruxellois (pentagone)), suivi par Saint-Gilles (21%), Bruxelles-Ville (19%) et Ixelles (15%) pour une moyenne régionale de 8%. Avec Schaerbeek ces quatre communes totalisent 74% des superficies totale de bureaux de la RBC. Uccle pour sa part n'a que l'équivalent de 1% de la superficie communale en superficie de bureaux. Selon l'Observatoire des bureaux, le taux de vacance global du parc en RBC est estimé à 9,8%.

## Tableaux : titres et numéros voir dans la table des matières de ce chapitre

Voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

### Méthodologie

#### Le sol

Le sol est un terme qui peut s'appliquer à toute surface terrestre support des constructions humaines, il est une ressource et une marchandise. C'est d'ailleurs au titre de marchandise qu'il fait l'objet d'un cadastre.

Le **Cadastre belge, actuellement ACED<sup>7</sup>**, a été un des premiers à mettre au point une banque de données concernant l'utilisation du sol.

Les matrices cadastrales contiennent des renseignements sur la nature, la superficie et le revenu cadastral de toutes les parcelles. L'informatisation de ces données a permis l'élaboration de la statistique générale «Sol» qui existe pour la Belgique, les régions, les provinces, les communes, avec, par nature, le nombre de parcelles, la contenance cadastrale imposable et non imposable, ainsi que le revenu cadastral imposable et exonéré.

L'interprétation de cette statistique requiert cependant une certaine prudence pour les raisons suivantes :

- Les superficies mentionnées concernent uniquement les **parcelles cadastrées**; les **superficies non cadastrées** (voies publiques, places, cours d'eau ...) n'ont été prises en compte que de manière globale.
- Les données sont recueillies sur base de la *nature* cadastrale mentionnée à la matrice. Lorsque les propriétaires omettent de déclarer d'importantes modifications au sol ou des transformations d'immeubles, la mise à jour des données ne peut être faite.
- Les parcelles bâties comprennent souvent une partie non bâtie relativement importante (jardin, pré ...).

La DGSIE (ex-INS) a élaboré une version succincte de cette statistique générale « sol » du Cadastre en réduisant le nombre de natures cadastrales. Dans ces tableaux ces 37 natures cadastrales sont regroupées en 19 catégories.

Dans la rubrique **Parcelles non bâties** nous avons retenu :

1. les *terres non dénommées* ailleurs représentant les terres labourables y compris les terres de culture maraîchère,
2. les *pâtures et les prés*, groupés avec la rubrique « *Vergers* »,
3. les jardins et les parcs,
4. les *bois*,
5. les *terres vaines et vagues* (recouvrant des natures allant des marais aux fagnes, aux bruyères, aux rochers, aux dunes, aux digues et aux terrils),
6. les *terrains de loisirs et de sports* (terrains de sport, champs de courses, plaines de jeux, terrains de camping),
7. les *eaux cadastrées* (mares, étangs, lacs, douves, pisciculture, canaux, bassins),
8. les *chemins cadastrés* (chemins, places),
9. les «*Autres*» reprenant les terrains à bâtir, parkings, champs d'aviation, terrains militaires, cimetières et cours.

<sup>7</sup> Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines

Les **parcelles bâties** sont regroupées selon leurs types de bâtiments vers les natures cadastrales suivantes:

10. les *appartements*: c'est-à-dire. parcelles à appartements avec revenu cadastral et sans contenance, les parties fictives d'immeubles à appartements sans revenu cadastral et avec contenance et les parcelles avec immeubles à appartements,
11. les *maisons, fermes* et bâtiments annexes (remises, garages, abris, toilettes),
12. les *ateliers et bâtiments industriels* (lavoirs, laiteries, boulangeries, charcuteries, abattoirs, brasseries, fabriques de boissons et de tabac, usines textiles, fabriques de meubles et de jouets, papeteries, cimenteries, scieries, cokeries et usines chimiques, verreries, usines à gaz, centrales électriques...) et les bâtiments de stockage (hangars et entrepôts),
13. les *bâtiments de bureaux* (banques, bourses, bâtiments de bureaux),
14. les *bâtiments commerciaux*: horeca et installations commerciales diverses tels que grandes surfaces, stations services, salles d'expositions, bâtiments de parage, kiosques...,
15. les *bâtiments publics* (maisons communales, palais royaux, bâtiments de justice et pénitentiaires, militaires et administratifs, gendarmeries) et les *équipements d'utilité publique* (cabines téléphoniques, aéroports, châteaux d'eau, installations d'épuration et de traitement des immondices),
16. les *bâtiments destinés à l'aide sociale et aux soins de santé* (orphelinats, crèches, maisons de repos, bâtiments hospitaliers et destinés à l'aide sociale),
17. les *bâtiments destinés à l'enseignement, la recherche, la culture* (bâtiments scolaires, universités, musées, bibliothèques), ainsi que les *bâtiments destinés aux cultes* (églises, chapelles, couvents, synagogues, temples, mosquées),
18. les *bâtiments destinés aux loisirs et aux sports* (salles des fêtes, maisons de jeunes, théâtres, salles de spectacle, centres culturels, cinémas, casinos),
19. «*Autres*» regroupe les parcelles à monuments, ruines, souterrains, ainsi que toutes les parcelles bâties non comprises dans les catégories citées.

#### Revenu cadastral

A toutes les parcelles, dont la contenance est imposable est attribué un revenu cadastral; celui-ci est soit imposable au précompte immobilier (c'est le cas de la plupart des habitations), soit exonéré du précompte immobilier (certains immeubles affectés à l'enseignement, les habitations bénéficiant de l'exonération décennale, les établissements exonérés à des fins économiques sont dans ce cas). Aucun revenu cadastral n'est attribué aux parcelles dont la contenance n'est pas imposable: par exemple certaines parcelles appartenant à des établissements publics (maisons communales, Palais de Justice, bâtiments militaires, bois appartenant au Domaine de l'Etat).

**Remarque :** L'occupation du sol de 2008 et 2009 ne sont pas encore disponibles à la DGSIE au moment de la rédaction de ces textes. Entretemps une nouvelle série est construite qui n'est plus comparable à celle qui est présentée ici.



## Bâtiment (résidentiel et non résidentiel)

Le **parc des bâtiments** existants regroupe l'ensemble des bâtiments à usage résidentiel et non résidentiel.

Le **bâtiment** est l'unité statistique de base. Il comprend, outre la construction principale, les annexes et dépendances formant avec cette construction un ensemble situé sur une même parcelle de terrain.

La statistique belge distingue les bâtiments selon leur usage.

Les **bâtiments résidentiels** sont les bâtiments destinés

- exclusivement à l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à l'habitation est de 100%,
- principalement à l'habitation, dans ce cas, plus de 50% de la superficie sont destinés à l'habitation, le reste étant constitué de locaux aménagés pour l'exercice d'une profession.

Les bâtiments répertoriés «**non résidentiels**» sont les bâtiments destinés

- exclusivement à un usage autre que l'habitation, c'est-à-dire que la superficie affectée à cet autre usage est de 100%,
- principalement à un usage autre que l'habitation, dans ce cas, plus de 50% de la superficie sont destinés à un usage autre que l'habitation, le reste étant affecté à du logement pour des personnes exerçant généralement une activité dans le bâtiment considéré (conservateur, directeur, surveillant, concierge ...).
- les bureaux sont définis comme 'des locaux affectés soit aux travaux de gestion ou d'administration d'entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ; soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ; soit aux activités des entreprises de service intellectuel, à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels<sup>8</sup>'.

Il y a lieu de distinguer **bâtiments et logement**, un bâtiment peut contenir un ou plusieurs logements.

Remarque : pour les tableaux relatifs aux bâtiments, depuis 1998 les données sont issues du Cadastre et non plus basée sur un calcul partant des formulaires relatifs aux mises en chantier et travaux terminés envoyés par les communes à l'INS compte tenu de l'écart croissant constaté entre les deux sources. Ceci explique la diminution du nombre de bâtiments résidentiels et l'augmentation du nombre de bâtiments non résidentiels, il s'agit essentiellement d'une requalification qui n'a pas d'impact sur l'estimation globale du parc immobilier.

Depuis 1984, toutes les parcelles bâties sont dotées par l'ACRED-Cadastre d'un code dénommé «Code construction» qui comprend des termes décrivant les caractéristiques les plus significatives des constructions, entre autres le type de construction (deux façades, trois façades ou quatre façades), le nombre de niveaux, l'année de construction, la présence de chauffage central, de salle(s) de bains et de garages, le nombre de logements distincts.

- «Maisons deux façades» on entend maisons entre deux pignons ou maisons mitoyennes
- «Maisons trois façades» on entend maisons jumelées
- «Maisons quatre façades» on entend maisons séparées, isolées, fermes, châteaux
- «Immeubles à appartements» on entend buildings ou immeubles à appartements dans lesquels des appartements

appartiennent à un seul ou à des propriétaires différents et des habitations superposées sans communication intérieure ayant chacune un accès propre

- «Bâtiments industriels, commerciaux et de services» on entend les bâtiments industriels, les bâtiments commerciaux c'est-à-dire commerces, grands magasins ainsi que petits débits de boisson, petits hôtels, agences bancaires... Cette rubrique comprend également les «Bâtiments à usage de services» tels que grands hôtels, restaurants, salles de fêtes ainsi que les banques, les bâtiments à usage financier et de bureaux et les bâtiments de services comme des écoles, des bâtiments administratifs, culturels et de soins de santé.
- «Autres bâtiments» comprend tous les bâtiments inscrits ayant une autre nature que celles mentionnées dans les rubriques qui précèdent.

## Mutation immobilière (vente publique et de gré à gré)

Jusqu'en 2004, la DGSIE (ex-INS) publiait annuellement une statistique basée sur la minute de l'acte notarié qui fournit les renseignements statistiques des ventes publiques et des ventes de gré à gré. « La cession à titre onéreux d'un bien immobilier doit nécessairement être confirmée par un acte notarié soumis à la formalité de l'enregistrement. »

**Depuis 2005**, la DGSIE (ex-INS) utilise les actes de vente enregistrés par l'administration du cadastre pour cette statistique. Nous attirons l'attention du lecteur sur ce point qui est loin d'être anodin. En effet, cette **rupture méthodologique** entraîne au moins deux conséquences. D'une part, à nomenclature égale, des sources différentes donnent fréquemment des chiffres différents. En effet, même si nous ne disposons pas d'une statistique venant des deux sources pour une même année, il semble que les sources notariales et du cadastre divergent. Ceci peut notamment expliquer partiellement la forte augmentation des prix moyens des habitations ordinaires entre 2004 et 2005 (voir tableau 9-11). D'autre part, les catégories utilisées par le cadastre sont nombreuses et ont nécessité l'élaboration d'une table de correspondance avec les catégories de la DGSIE (ex-INS). Il s'ensuit de possibles divergences au sujet du contenu même de ces catégories entre 2004 et 2005. Par exemple, la catégorie « appartements et parties d'immeubles d'habitation » de 2004 et avant devient « appartements, flats et studios ». Si la nouvelle catégorie permet d'approcher plus finement la réalité du marché des mutations d'appartements, elle entraîne une baisse du nombre de mutations et une hausse très forte des prix moyens entre 2004 et 2005. Cela s'explique par la sortie des « parties d'immeubles » de la statistique (soit des caves, mansardes, garages, locaux divers,...). Pour information, en 2005, 850 parties d'immeubles ont été cédées (824 en 2006) pour un prix moyen de 44.942 EUR (44.082 EUR en 2006). **En général, la prudence s'impose donc dans l'interprétation des variations des mutations immobilières entre 2004 et 2005.** Depuis 2007, les données concernant les mutations immobilières des bâtiments non résidentiels ne sont plus disponibles.

La DGSIE (ex-INS) distingue « trois catégories de transactions : les ventes normales, les ventes de biens avec conditions spéciales et les apports en société. Les ventes avec conditions spéciales ainsi que les apports en société sont présentés dans des tableaux qui peuvent être consultés à la DGSIE (ex-INS) à Bruxelles, Anvers, Liège,

8 glossaire du PRAS dans l'Observatoire des bureaux



Gand, Charleroi. Les tableaux repris ici présentent **uniquement les ventes normales** ».

Dans la statistique sont retenues les catégories suivantes :

- Pour les **bâtiments** : maisons d'habitations, maisons de rapport, maisons et hôtels de maître, villas, maisons d'agriculteurs, appartements et autres parties d'immeubles, magasins de détail, Hôtels, restaurants et débits de boissons, autres commerces, parties d'immeubles à usage commercial ou de bureau, bâtiments industriels, autres types de bâtiments, bâtiments sinistrés ou en ruines.
- Pour les **terrains** : terres de culture, prairies, terres de culture et prairies, terrains horticoles, vergers, terres agricoles mixtes, terrains à bâtir, terrains industriels, bois, terres incultes, terrains de plaisance, petites parcelles, terrains mixtes et divers.
- Les **maisons d'habitation ordinaires** regroupent les maisons ouvrières, d'employés, de rentiers, les maisons bourgeoises ainsi que les habitations rurales dont la superficie ne dépasse pas 5 ares. Les **"autres" habitations** comprennent les maisons de rapport, les maisons et hôtels de maître et les villas. Les **appartements, flats et studios** sont donc définis depuis 2005 comme des parties d'immeubles d'habitation destinées au logement ou à d'autres fins non commerciales. Les **bâtiments commerciaux, industriels et leurs parties**, à savoir les magasins de détail, les hôtels, restaurants et cafés, les parties d'immeubles à usage commercial, les immeubles, et les parties d'immeubles à usage de bureau, les autres bâtiments à caractère commercial et les bâtiments à caractère industriel.

Les **prix de vente** mentionnés ne comprennent ni les droits d'enregistrement, ni les frais de notaire

Afin de lire plus aisément le volume total des **transactions** et l'évolution des prix moyens, les opérations de ventes publiques et les ventes de gré à gré **de terrains à bâtir** sont agrégées (dans les colonnes «Nombre de mutations») et des prix au m<sup>2</sup> sont calculés pour les années repères considérées (colonnes «Prix au m<sup>2</sup>»). Le prix au m<sup>2</sup> du terrain à bâtir pour une commune est obtenu en divisant le prix total des ventes par la superficie totale vendue dans l'année (depuis 2001, la DGSIE (ex-INS) publie le prix au m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, les données des ventes par communes (prix moyens et nombre de transactions pour les différents types de bâtiments résidentiels) sont reprises.

### Permis de bâtir, mise en chantier et transformations de bâtiments

Les **permis de bâtir** sont octroyés par les communes ou la Région pour des projets de construction ou de transformation selon la réglementation en matière de bâtisse.

La **mise en chantier** correspond au début de l'exécution d'un permis de bâtir, c'est la phase de construction du bâtiment.

On entend par **transformations** celles qui ont pour conséquence :

- une augmentation ou une diminution du nombre de logements contenus dans le bâtiment,

- une augmentation ou une diminution du volume ou de la surface du bâtiment,
- un changement dans la destination du bâtiment.

Les transformations qui n'ont apporté aucune des modifications précitées ne sont pas reprises dans la statistique (par exemple changement apporté à une façade, démolition d'une cloison, élargissement d'une porte...).

Les transformations comprennent à la fois les reconstructions partielles et les transformations proprement dites.

Les reconstructions partielles sont les travaux de reconstruction entrepris en utilisant une partie importante du bâtiment initial.

Les transformations proprement dites sont des modifications effectuées à la structure intérieure ou extérieure du bâtiment.

Les modifications extérieures peuvent comprendre des extensions séparées du bâtiment principal, à condition qu'il s'agisse de constructions mineures (garage, remise..) érigées sur la même parcelle de terrain.

La **démolition** d'un logement ou d'un bâtiment est la destruction totale de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, pour autant que cette démolition ne soit pas suivie par une reconstruction au cours de la même année.

Le **volume** d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface occupée par le bâtiment, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou jusqu'à la face supérieure de la couverture s'il s'agit d'un toit plat.

Il est augmenté du volume des caves, annexes et dépendances calculé de la même façon. Les espaces intérieurs non couverts sont à exclure du total.

### Primes (rénovation et façade) et allocations (ADIL)

- La Direction du Logement de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement (AATL) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale octroie des primes à la rénovation de l'habitat, des primes pour la rénovation des façades et des allocations de déménagement, d'installation et de loyer (ADIL).
- Les primes à la rénovation concernent les travaux effectués dans les logements permettant à ceux-ci de satisfaire aux conditions minimales de salubrité et de sécurité. La participation financière de la Région est variable selon la localisation du logement (périmètre d'intervention régional tel que les contrats de quartier), les revenus du demandeur, la date de construction des immeubles, la situation du demandeur (propriétaire occupant, locataire, ASBL,...), la nature des travaux,...

Le tableau présente le **nombre de demandes** (une demande = un logement - un bâtiment peut contenir plusieurs logements) **introduites** à la Direction du Logement. Selon cette direction la plupart des demandes introduites reçoivent une réponse favorable.

## Le stock de bureaux (AATL – Administration de l'aménagement du territoire et du logement) – l'Observatoire des bureaux

Le stock de bureaux de la Région bruxelloise provient d'une banque de données constituée dans le cadre du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Les données ont été réalisées par un relevé minutieux sur le terrain des occupations détaillées de chaque bâtiment de la région (1996-1997). Ensuite, les données concernant les immeubles de bureaux ont été régulièrement mises à jour à l'aide des données de permis d'urbanisme qu'à recenser l'administration régionale (Direction Etudes et Planification de l'AATL) en charge de l'observatoire des bureaux. Les dernières données complètes concernent les immeubles dont le permis d'urbanisme a été accordé et dont la mise à disposition de l'immeuble a été vérifiée sur le terrain en juin 2007. (Les prochaines actualisations se feront courant 2010 donc pour les années 2005 et 2006).

## La Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)

Créée en 1974, la Société de Développement de Bruxelles-Capitale est un organisme de droit public chargé de l'exécution de la politique d'expansion économique et de rénovation urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale.

La SDRB est chargée de deux missions principales :

- d'une part, l'analyse et la promotion du développement économique de la RBC ;
- d'autre part, la construction ou rénovation de logements pour des ménages à revenu moyen.<sup>9</sup>

Les logements sont construits grâce à des partenariats entre le public et le privé. Les logements sont vendus à des prix avantageux si le propriétaire s'engage à occuper les lieux.

Le **nombre de logements vendus** par la SDRB correspond au nombre de ventes notariées effectuées par année ; c'est à dire la date de signature de l'acte de vente représente la date de référence du bien.

La SDRB vend en majorité des logements sur plan ce qui explique la différence entre le nombre de nouveaux logements réalisés et le nombre de ventes pour une même année.

La SDRB possède un certain nombre de terrains industriels où s'implantent des entreprises. La **superficie brute des terrains** correspond à la totalité de la surface du terrain, voiries comprises. La **surface disponible** correspond à la surface encore disponible d'un terrain pour y aménager de nouveaux bâtiments ou autre pour accueillir des entreprises.

<sup>9</sup> Rapport d'activités de la SDRB 2006

## La Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale

La **Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale** (SLRB) a, entre autre, pour mission d'investir dans le logement social en RBC (construction, réhabilitation et rénovation) et d'exercer le contrôle et la tutelle administrative sur les activités et sur la gestion des 33 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) agréées qui louent les logements aux personnes qui remplissent les conditions précises (handicap, faibles revenus, ...)

Les SISP sont des Sociétés Anonymes, des Sociétés Coopératives ou des Coopératives de Locataires. Le capital social des SISP est réparti entre des particuliers, des Communes, la Région, des CPAS et d'autres souscripteurs.

Certaines de ces SISP ont un rayon d'action limité à une commune, d'autres leurs activités à plusieurs communes, voire à l'ensemble de la RBC.

La SLRB a réalisé un cadastre du logement social à Bruxelles qui permet de donner un aperçu de la répartition des logements par commune et des réserves foncières. L'indicateur présenté est le nombre total de logements (nombre total de logements loués ajoutés au nombre total de logements inoccupés) pour les 33 SISP. Compte tenu de la vétusté d'une grande partie du parc de logements, une partie importante du budget alloué au logement social est consacré à la rénovation et à la mise en conformité des logements existants (lutte contre le monoxyde de carbone, nouvelles règles liées à l'adoption du Code du Logement).

Les codes postaux relatifs au rayon d'action des SISP correspondent aux communes suivantes :

1000	Bruxelles-Ville Pentagone
1020	Laeken (Bruxelles-Ville)
1030	Schaerbeek
1040	Etterbeek
1050	Ixelles
1060	St-Gilles
1070	Anderlecht
1080	Molenbeek-St-Jean
1081	Koekelberg
1082	Berchem-Ste-Agathe
1083	Ganshoren
1090	Jette
1120	Neder-Over-Heembeek (Bruxelles-Ville)
1130	Haren (Bruxelles-Ville)
1140	Evere
1150	Woluwe-St-Pierre
1160	Auderghem
1170	Watermael-Boitsfort
1180	Uccle
1190	Forest
1200	Woluwe-St-Lambert
1210	St-Josse-ten-Noode

## Références

**Unité statistique:** bâtiments, logements, garages, emplacements, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, ha, nombre de parcelles, EUR, nombre de mutations, de logements, d'entreprises

**Sources:** la DGSIE (ex-INS), SPF Finances – ACRED, SDRB, SLRB, AATL,

**Publications:** rapports annuels (SDRB, SLRB), statistiques financières – ventes de biens immobiliers (DGSIE (ex-INS)), toutes les autres sources sur demande, Observatoire des bureaux

**Répartition géographique:** Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique

**Périodicité et délai d'obtention:** annuelle avec un ou deux ans de délais, sur demande

CHAPITRE 10

# TRANSPORTS

	page.
<b>Introduction</b> .....	273
<b>Indicateurs – clés</b> .....	274
Tab. 10.a Taux de voitures particulières et nombre d’habitants par voiture particulière .....	274
Tab. 10.b Nombre d’immatriculations par personne physique ou morale par habitant .....	274
<b>Figures</b>	
10.a Taux de voitures par habitant et nombre d’habitants par voiture .....	274
10.b Nombre d’immatriculations par personne physique ou morale par habitant .....	274
<b>10.1 Parc des véhicules</b> .....	275
<b>Analyse</b> .....	275
<b>Figures</b>	
10.1 Répartition (%) des types de véhicules pour la RBC et les 2 autres régions en 2008 .....	275
10.2.a Evolution du parc des voitures .....	275
10.2.b Evolution de la population de plus de 18 ans .....	275
10.3 Nombre d’habitants de plus de 18 ans par voiture .....	276
<b>10.1.1 Immatriculation des véhicules</b> .....	276
<b>Figures</b>	
10.4 Evolution (en %) du nombre d’immatriculation de véhicules neufs et d’occasion en RBC et en Belgique .....	276
10.5 Nouvelles immatriculations de véhicules neufs et d’occasion par commune en RBC en 2008 .....	277
10.6.a Evolution du parc de véhicules selon la nature du demandeur par commune .....	278
10.6.b Evolution du parc de véhicules selon la nature du demandeur en RBC .....	278
<b>10.1.2. Types de carburant</b> .....	279
<b>Figure</b>	
10.7 Evolution du parc de véhicules à moteur selon le carburant en 2008 pour la RBC et la Belgique .....	279
<b>10.1.3. Longueur du réseau routier revêtu</b> .....	279
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
10.1a Parc des véhicules à moteur par catégorie au 1er août: années-repères	
10.1b Parc des véhicules à moteur par région et par type au 1er août	
10.2 Véhicules à moteur neufs et d’occasion mis en circulation selon la résidence du déclarant: années-repères	
10.3 Véhicules à moteur neufs et d’occasion mis en circulation par catégorie selon la résidence du déclarant en 2008	
10.4 Nombre de véhicules neufs mis en circulation, par type de véhicules selon la commune de résidence du déclarant	
10.5 Nombre de véhicules d’occasion mis en circulation, par type de véhicule selon la commune de résidence du déclarant	
10.6 Pourcentage de voitures neuves et d’occasion immatriculées selon la commune de résidence du déclarant	
10.7 Evolution de la longueur du réseau routier revêtu	
10.8 Parc des véhicules à moteur par nature du demandeur au 31 décembre: années repères	
10.9 Parc automobile en RBC selon les 19 communes et par nature du demandeur au 31 décembre: années repères	
10.10 Nombre de véhicules mis en circulation selon la région et la nature du demandeur: années repères	
10.11a Répartition du parc des véhicules selon le type de carburant au 1er août: années repères	
10.11b Répartition des voitures (pour le transport des personnes) selon le type de carburant: années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	279
<b>10.2 Transport des personnes</b> .....	280
<b>Analyse</b> .....	280
<b>Figure</b>	
10.8 Evolution du nombre total de voyages sur le réseau de la STIB .....	280
10.9 Evolution du nombre de voyages sur les trois réseaux de la STIB. ....	281
10.10 Evolution du nombre de lignes de bus desservant la RBC .....	281
10.11 Evolution du nombre de bus ( véhicules) de la STIB, du nombre de taxis et du nombre de voitures en RBC .....	282

CHAPITRE 10

10.12	Evolution du nombre de voyages sur le réseau de la STIB, du nombre de voyageurs SNCB montés par jour ouvrable moyen en RBC et du nombre d'occupant par voiture ( jour moyen d'une semaine type) .....	282
10.13	Evolution du nombre de voyageurs montés par gare par jour ouvrable moyen. ....	283
10.14	Evolution du nombre d'occupants par voiture par jour ouvrable moyen .....	274

### Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

10.12	Transport des personnes (STIB, TEC, De Lijn) en RBC (métro, tram, bus) : années-repères	
10.13	Transport ferroviaire de personnes, nombre de voyageurs montés par jour selon la gare en RBC: années-repères	
10.14	Taxis en RBC, nombre de stations et d'emplacements selon la commune: années-repères	
10.15.	Nombre de personnes par voiture (jour moyen d'une semaine type), véhicules-km et voyageurs-km : années repères	
<b>Méthodologie</b>	.....	284

### 10.3 Transport des marchandises ..... 285

#### Analyse ..... 285

#### Figure

10.15	Transport de marchandises par mode de transport (chargements + déchargements).....	285
-------	--	-----

### Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

10.16	Transports routiers de marchandises, chargements et déchargements (1000 tonnes) en RBC selon la destination et l'origine des marchandises: années repères	
10.17	Transports routiers de marchandises, chargements et déchargements (1000 tonnes) en RBC par nature des marchandises (nomenclature NST) selon la destination et l'origine des marchandises en 2001, 2002 et 2003	
10.18	Transport ferroviaire de marchandises, chargements et déchargements (1000 tonnes) en RBC par nature des marchandises (nomenclature NST): années-repères	
10.19	Transport fluvial et maritime de marchandises, chargements, déchargements et transit (1000 tonnes) en RBC: années repères	

#### Méthodologie ..... 286

### 10.4 Technologies de l'Information et de la Communication ..... 287

#### Figures

10.16	Pourcentage des ménages équipés d'un bien TIC en 2007 .....	287
10.17	Pourcentage de ménages en RBC équipés d'un ordinateur et ayant accès à Internet. ....	287
10.18	Evolution du pourcentage de ménages ayant un accès Internet selon le type d'accès en RBC .....	288

### Tableaux : voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

10.20a	Pourcentage des ménages équipés d'au moins un ordinateur en 2007	
10.20b	Evolution du pourcentage des ménages ayant au moins un ordinateur et accès à Internet, à domicile , selon le type de connexion	

#### Méthodologie ..... 288

#### Références ..... 289

## 10. TRANSPORTS

### Introduction

Sous le terme générique TRANSPORT, ce chapitre présente quelques données relatives :

- au parc des véhicules à moteur ;
- au transport des personnes
- au transport des marchandises.

L'importance du parc des véhicules à moteur et le nombre de nouvelles immatriculations donnent une image assez proche de la réalité du mode de déplacement privé des personnes.

En effet, l'importance croissante qu'occupe le transport par route dans les déplacements des personnes est directement illustrée par le nombre de voitures privées immatriculées chaque année ainsi que par l'augmentation du parc automobile existant.

Le transport des marchandises par route est également croissant ainsi que le démontre l'augmentation du nombre de véhicules pour le transport de marchandises.

La partie du chapitre consacrée au transport des personnes sera limitée aux données relatives aux déplacements en transport en commun; bus, tram, métro et chemin de fer. Le nombre de voyages enregistrés ou de voyageurs comptés indique l'importance croissante prise par ce mode de déplacement.

Le transport de personnes par taxi représente une possibilité supplémentaire de mode de déplacement, cependant nous ne possédons pas de données sur le nombre de personnes transportées chaque jour par les taxis bruxellois.

Enfin, en ce qui concerne le transport et le transit de marchandises, les données collectées seront limitées aux tonnages de marchandises transportées et déchargées par la route, le rail et l'eau.

Quelques données relatives aux technologies de l'information et de la communication sont transmises en 4<sup>ème</sup> partie du chapitre.

## Indicateurs – clés

au 1er août 2008 ( 1 )	Taux de voitures particulières par habitant	n habitants par voiture particulière
<b>Région de Bruxelles- Capitale</b>	<b>0,49</b>	<b>2,06</b>
Région flamande	0,49	2,02
Région wallonne	0,45	2,21
<b>Belgique</b>	<b>0,48</b>	<b>2,08</b>

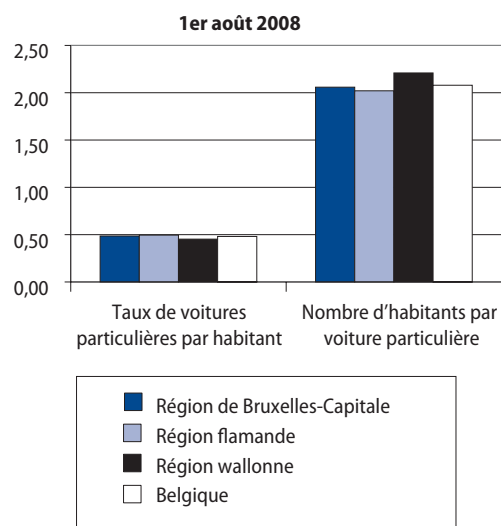
(1) parc automobile existant au 1/8/2008 , nombre d'habitants au 1/1/2008

(2) parc véhicules immatriculés existant au 31/12/2008 , nombre d'habitants au 1/1/2008

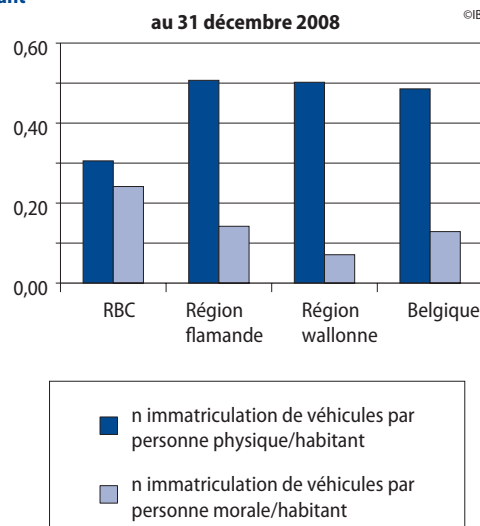
au 31/12/2008 (2)	n immatriculation de véhicules par personne physique / habitant	n immatriculation de véhicules par personne morale / habitant
<b>Région de Bruxelles- Capitale</b>	<b>0,31</b>	<b>0,24</b>
Région flamande	0,51	0,13
Région wallonne	0,50	0,07
<b>Belgique</b>	<b>0,48</b>	<b>0,12</b>

©IBSA – MRBC

**Figure 10.a**  
Taux de voitures par habitant et nombre d'habitants par voiture



**Figure 10.b**  
Nombre d'immatriculations par personne physique ou morale par habitant



©IBSA – MRBC

Le nombre de voitures par habitant évolue très peu d'une année à l'autre.

En RBC, le rapport entre le nombre de véhicules immatriculés au nom de personnes morales et le nombre d'habitants est supérieur à celui des 2 autres régions alors que le rapport entre le nombre de véhicules immatriculés au nom de personnes physiques et le nombre d'habitants est inférieur à celui des 2 autres régions.

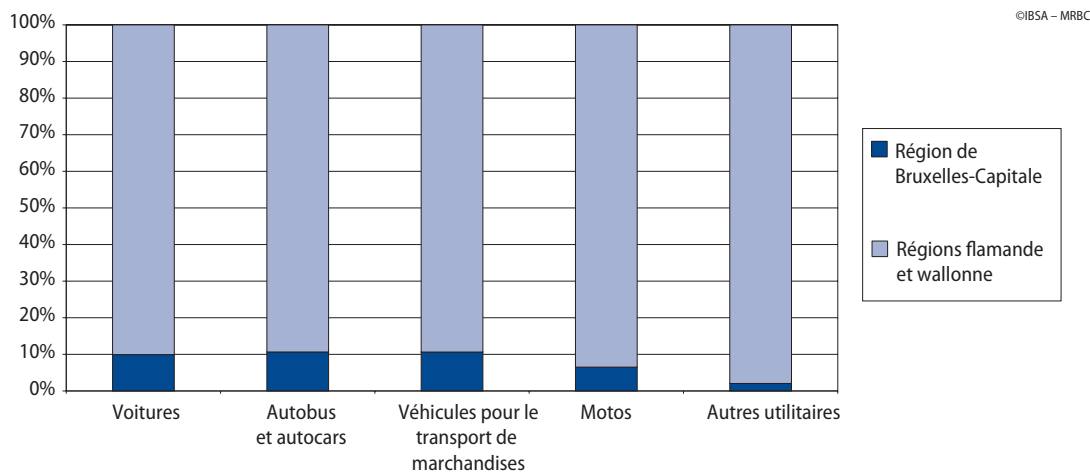
Ces dernières données correspondent au nombre total de véhicules à moteur (voitures, bus, camions, camionnettes, tracteurs, motos etc) et pas uniquement aux voitures.

Cependant, pour la RBC, ces valeurs s'approchent de celles que l'on pourrait obtenir pour les voitures puisque le parc des voitures représente 83 % du parc total des véhicules à moteur.

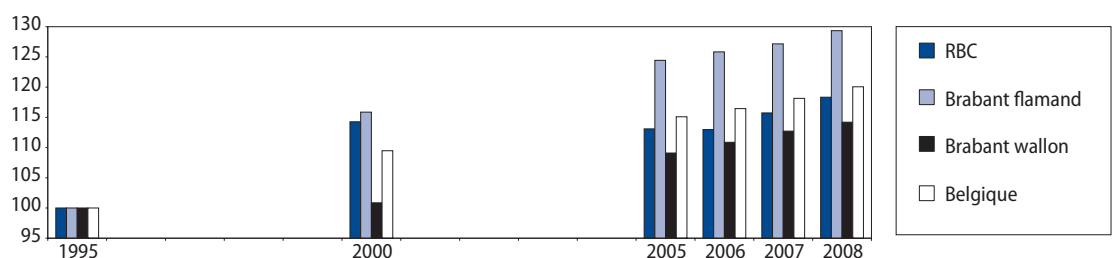
## 10.1 Parc des véhicules

### Analyse

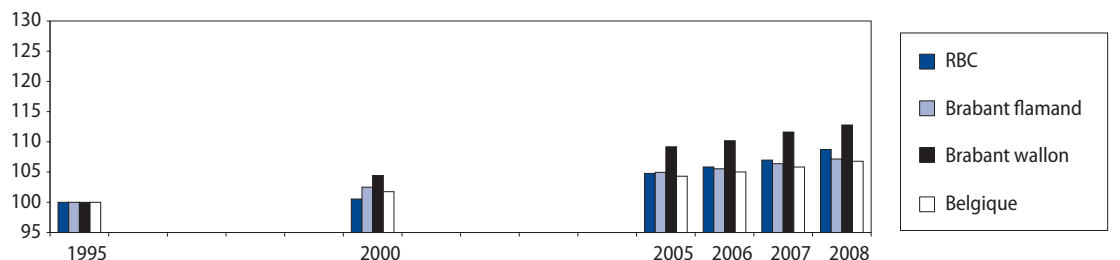
**Figure 1**  
Répartition (%) des types de véhicules pour la RBC et les 2 autres régions en 2008



**Figure 2. a**  
Evolution du parc des voitures



**Figure 2 b**  
Evolution de la population de plus de 18 ans



En un an, de 2007 à 2008, le parc des véhicules à moteur a augmenté de 2,3% en RBC, de 1,9% et 1,7% dans le Brabant flamand et le Brabant wallon et 1,9% au niveau belge.

Le nombre de voitures a augmenté de 2,4% en RBC, de respectivement 1,7% et 1,3% pour le Brabant flamand et le Brabant wallon et de 1,6% au niveau belge. En 2008, le parc des voitures de la RBC représente 9,9 % du parc des voitures du pays.

En prenant l'année 1995 comme année de base ( base 100 ), le nombre de voitures a augmenté en 2008 de 18% en RBC, de 20% en Belgique, de 29% dans le Brabant flamand et de 14% dans le Brabant wallon.

En comparant, l'évolution du parc automobile et l'évolution du nombre d'habitants pouvant conduire une voiture ( soit 18 ans accomplis ), nous constatons que le parc des voitures augmente beaucoup plus vite en RBC, dans le Brabant flamand et au niveau national que le nombre de personne en âge de pouvoir conduire une voiture.



Dans le Brabant wallon, qui connaît depuis 1995 une augmentation rapide de la population ayant plus de 18 ans, augmentation qui se fait à un taux de croissance supérieur à celui de la RBC et du Brabant flamand, le parc automobile augmente moins vite que pour la RBC, le Brabant flamand et pour la Belgique.

Cependant, les chiffres du tableau suivant indiquent que le nombre d'habitants de plus de 18 ans par voiture existante est en RBC et dans le Brabant flamand toujours inférieur à la valeur obtenue au niveau national (1,65). C'est également le cas dans le Brabant wallon depuis 2005. En 2005 et 2008, le quotient de la RBC se rapproche de celui du pays.

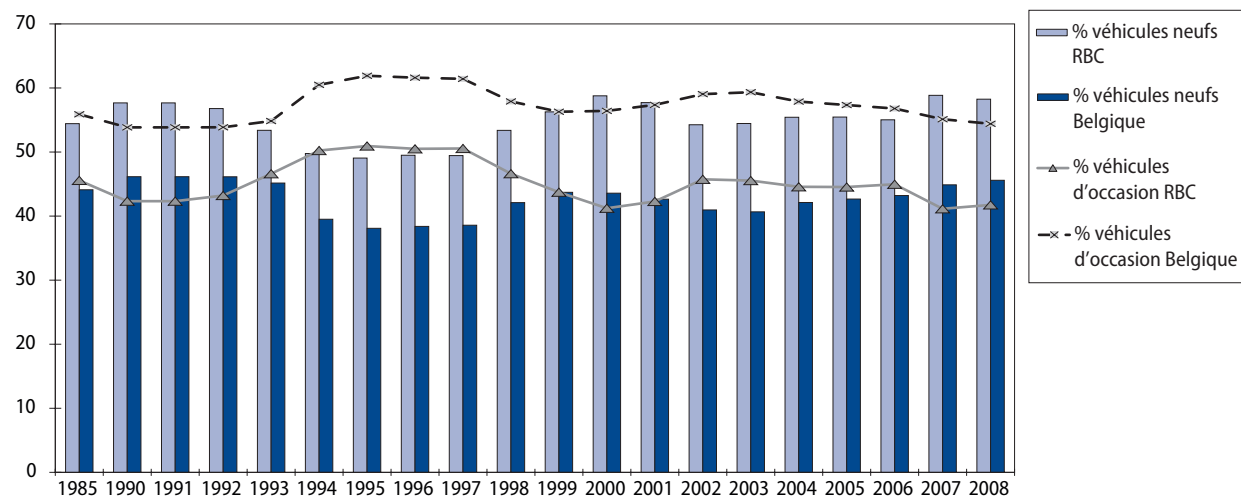
**Figure 3**  
Nombre d'habitants de plus de 18 ans par voiture

	1995	2005	2007	2008
<b>RBC</b>	<b>1,75</b>	<b>1,62</b>	<b>1,62</b>	<b>1,61</b>
Brabant flamand	1,66	1,4	1,39	1,38
Brabant wallon	4,16	1,59	1,57	1,57
<b>Belgique</b>	<b>1,86</b>	<b>1,68</b>	<b>1,66</b>	<b>1,65</b>

©IBSA – MRBC

### 10.1.1 Immatriculation des véhicules

**Figure 4**  
Evolution (en %) du nombre d'immatriculations de véhicules neufs et d'occasion en RBC et en Belgique



©IBSA – MRBC

En 2008, 13,6% des véhicules mis en circulation en Belgique l'ont été dans la Région de Bruxelles- Capitale alors que la Région ne totalise que 10% de la population du pays.

Les pourcentages de véhicules mis en circulation sont de 54,6% pour la Région flamande et de 31,8% pour la Région wallonne.

Dans le Brabant flamand et le Brabant wallon, ces valeurs sont de 11,2% et 3,6% respectivement.

Les nouvelles immatriculations dans le Brabant flamand, le Brabant wallon et la RBC, représentent 28 % du total des nouvelles immatriculations en Belgique.

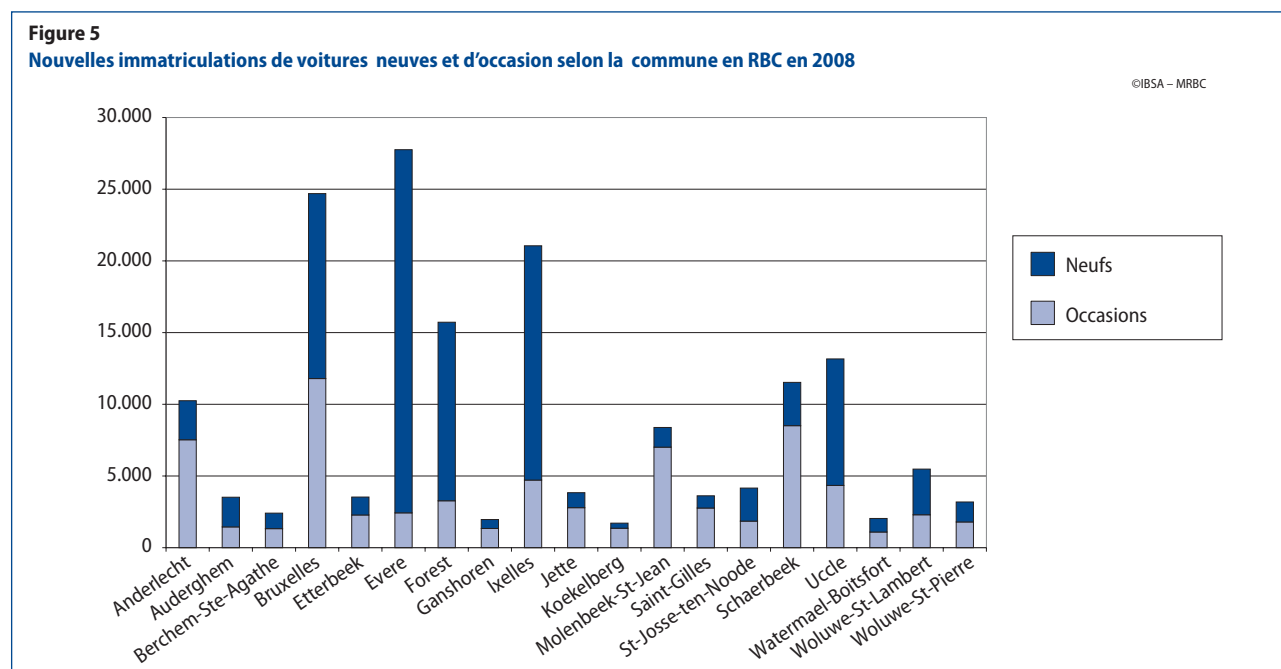
A Bruxelles, chaque année la demande de nouveaux numéros d'immatriculation concerne essentiellement des voitures.

En effet, l'immatriculation des voitures représentait en 2008 90,8 % du total des immatriculations réalisées (89% en 2007) alors que l'immatriculation des véhicules pour marchandises ne représentait que 8,9 % des immatriculations (8,9 % en 2007 également).

Depuis 1998, on constate que chaque année, le nombre de véhicules neufs immatriculés dépasse le nombre de véhicules d'occasion immatriculés à Bruxelles. Cette observation n'est pas vérifiée au niveau des totaux régionaux pour la Région flamande, la Région wallonne et au niveau national.

Par contre cette même tendance est observée pour le Brabant flamand et le Brabant wallon ( voir tableau Parc des véhicules à moteur par catégorie).

Le nombre de voitures neuves immatriculées diminue de 1,4% entre 2008 et 2007 alors qu'il avait augmenté de 11 % entre 2007 et 2006, le nombre de voitures d'occasion immatriculées en RBC chute de 1,3% après avoir déjà chuté de 3 % en un an.



Au sein de la région bruxelloise, des tendances différentes en matière d'immatriculation se dessinent en fonction des communes.

Les communes d'Evere, de Bruxelles et d'Ixelles enregistrent à elles trois entre 55 % et 59% du total des immatriculations de **voitures neuves** sur le territoire régional.

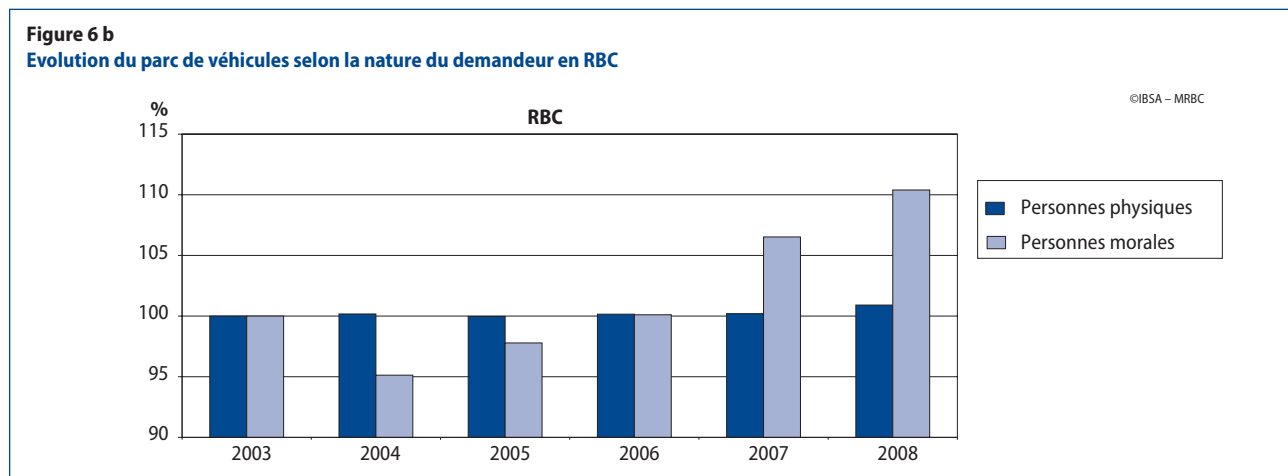
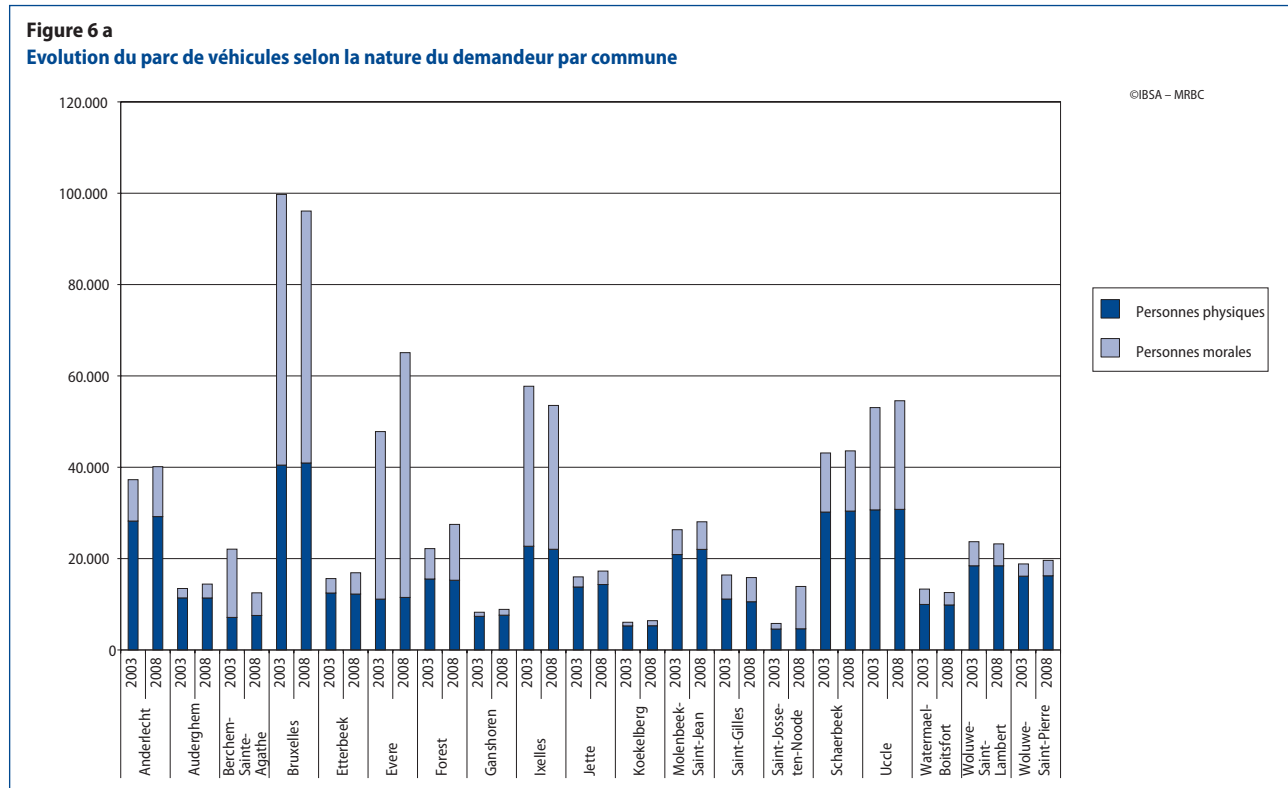
En 2007, la commune de Forest a connu une forte hausse (78% par rapport à 2006) du nombre d'immatriculations de voitures neuves et atteint un nombre total d'immatriculations de voitures neuves pratiquement égal à celui de la Ville de Bruxelles. Cette tendance s'est confirmée en 2008.

Le pourcentage d'immatriculations de voitures neuves dans ces 4 communes représente environ entre 68% et 70% du total régional.

En ce qui concerne les nouvelles immatriculations de voitures d'occasion, les communes de Bruxelles, Schaerbeek, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean totalisent pratiquement 50% du total régional.

Si l'on devait imputer l'augmentation du nombre de voitures aux seuls habitants et ménages de la capitale, cette augmentation du nombre de voitures ne cadrerait pas avec l'augmentation du nombre de ménages disposant de revenus proches du seuil de pauvreté. D'autant plus que d'après les données relatives à la consommation moyenne des ménages bruxellois, tout indique qu'une part toujours plus réduite de leurs revenus peut être consacrée à l'achat et à l'entretien de véhicules : voir chapitre 5.2 'Revenus et dépenses des ménages-Enquête sur les budgets des ménages.

Ce phénomène de nouvelles immatriculations pourrait être le reflet de l'activité économique de la région. Vu certains avantages fiscaux dont bénéficient les voitures de société, il pourrait être lié à l'augmentation des véhicules mis à la disposition de leurs collaborateurs (Bruxellois ou non) par les sociétés ayant leur siège social à Bruxelles. Ce phénomène peut également être lié à l'augmentation du parc de véhicules détenus par des sociétés de location et de leasing/renting de véhicules.



En RBC, pour l'année 2008, 55,8 % des véhicules sont immatriculés au nom de personnes physiques<sup>1</sup> et 44,1 % au nom de personnes morales (58 % et 42 % en 2006, 56,6 % et 43,4% en 2007).

Pour la Région flamande les pourcentages sont de 78% et 22%, pour la Région wallonne de 88% et 12% et pour la Belgique de 79% et 21%.

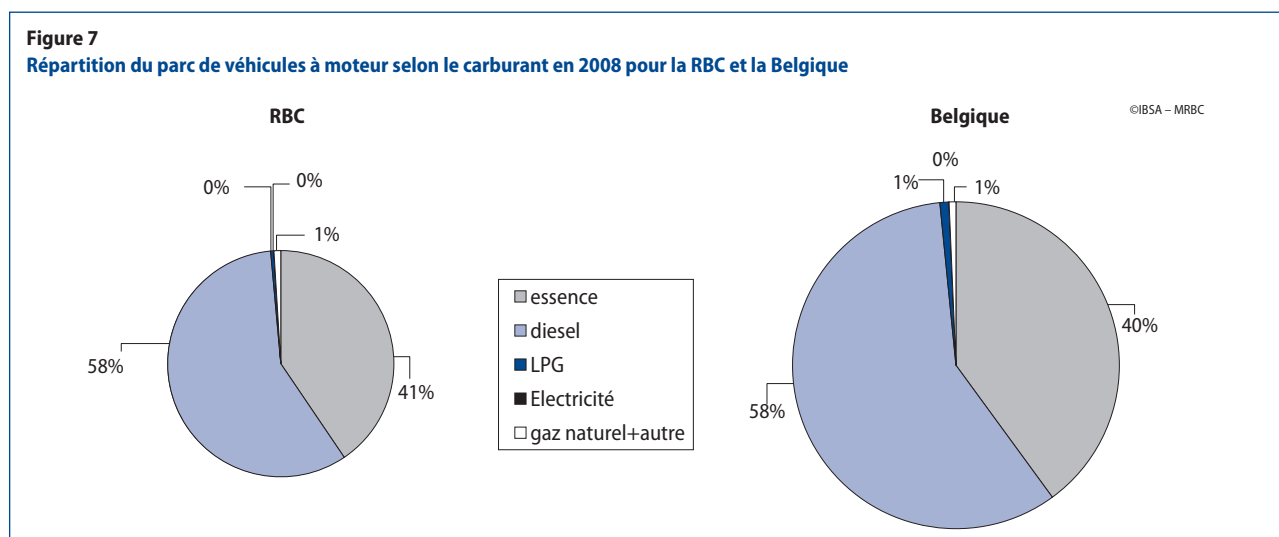
Nous pouvons raisonnablement estimer qu'en Région bruxelloise 44 % du parc automobile appartient à des sociétés dont le siège social est établi sur le territoire de la région et non aux habitants. Ce pourcentage est le double de celui établi pour la Belgique.

En ce qui concerne le nombre de nouvelles immatriculations la tendance est identique. En 2008, 53% des nouvelles immatriculations en RBC ont été faites au nom de personnes morales.

<sup>1</sup> Une personne morale étant définie comme toute forme d'association de personnes agissant suivant un but lucratif ou non et ayant une forme d'existence reconnue par la loi

### 10.1.2. Types de carburant

**Figure 7**  
Répartition du parc de véhicules à moteur selon le carburant en 2008 pour la RBC et la Belgique



En RBC et pour les 2 autres régions en 2008, pratiquement tous les véhicules à moteur consomment de l'essence ou du diesel. La consommation des autres types de carburant reste marginale.

Depuis 1990, le nombre de véhicules roulant au diesel augmente.

En 1990, environ 1 véhicule sur 4 immatriculés en RBC roulait au diesel. En 2008, 58 % des véhicules immatriculés en RBC, tout comme au niveau belge, roulent au diesel.

En RBC, en 2006, pour la première fois le nombre de voitures roulant au diesel est supérieur au nombre de voitures roulant à l'essence. Cette tendance est confirmée en 2007 et 2008.

### 10.1.3. Longueur du réseau routier revêtu

La longueur du réseau routier revêtu n'a pas augmenté entre 2000 et 2005 en RBC. Elle a augmenté de 2,67 % et 2,72% dans le Brabant flamand et le Brabant wallon, de 2,65 % et 2,70 % en Région flamande et en Région wallonne et de 2,63 % au niveau de la Belgique. Bruxelles étant une ville région elle ne dispose pas de possibilités d'étendre son réseau routier qui est déjà très développé.

#### TABLEAUX

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

#### Méthodologie

La Direction de l'Immatriculation des Véhicules du SPF Mobilité et Transports livre au SPF Economie, Direction générale statistique et d'information économique, les données sur le nombre de véhicules neufs et d'occasion mis en circulation chaque année (nouveaux propriétaires avec ou sans changement de plaque, propriétaires belges et «non-résidents» -comme les fonctionnaires du SHAPE ou de l'U.E.).

Le SPF Economie, PME, Energie – Direction Statistique publie la série annuelle concernant les véhicules neufs dans le recueil annuel «Véhicules neufs mis en circulation en ...» et les données mensuelles et annuelles dans la brochure «Statistique des Transports». Elle mentionne le lieu de résidence du déclarant, le pays de provenance et la marque du véhicule.

Les différentes marques de voitures et le pays de provenance ne sont pas repris dans le présent tableau et on a agrégé les différentes catégories de véhicules distinguées par le SPF Economie, à savoir :

- voitures pour personnes c'est-à-dire voitures ordinaires, minibus, véhicules de camping, voitures lentes, ambulances, corbillards, voitures mixtes (pouvant servir à la fois au transport des personnes et des marchandises);
- autobus et autocars;
- véhicules pour le transport de marchandises :camions, camionnettes, camions-citernes;
- autres utilitaires : tracteurs, motoculteurs, machines outils et véhicules spéciaux (grues, dépanneuses, moissonneuses, matériel agricole, véhicules d'incendie, blindés légers).

La Direction de l'Immatriculation des Véhicules du SPF Mobilité et Transports fournit également au SPF Economie, Direction générale

statistique et d'information économique, les chiffres concernant les véhicules à moteur d'occasion immatriculés et mis en circulation. La série concernant les véhicules d'occasion existe en données annuelles dans la brochure «Statistique des Transports» du même SPF.

La ventilation selon les sortes de véhicules est la même que celle des véhicules neufs.

Tant pour les véhicules neufs que pour les véhicules d'occasion, les motos ne sont pas incluses.

Depuis le 1er août 1966 la statistique du parc automobile est établie sur base du fichier des véhicules immatriculés au SPF Mobilité et Transports. Elle comprend tous les véhicules immatriculés par l'Office de la Circulation routière (que l'on paye ou non la taxe de circulation) y compris ceux des fonctionnaires étrangers (SHAPE, U.E....) et à l'exception de ceux de l'armée et de ceux munis d'une plaque A, CD ou de transit.

Cette série présente des données pour différentes catégories de véhicules :

- voitures pour personnes c'est-à-dire voitures ordinaires, minibus, véhicules de camping, voitures lentes, ambulances, corbillards, voitures mixtes (pouvant servir à la fois au transport des personnes et des marchandises);
- autobus et autocars;
- véhicules pour le transport de marchandises : camions, camionnettes, camions-citernes;
- motos : sont considérés comme motos ou motocyclettes les vélomoteurs dépassant la vitesse de 40 km/h;
- autres utilitaires : tracteurs, tracteurs agricoles (l'Office de la Circulation Routière ne peut pas toujours déterminer si un tracteur peut être considéré comme un tracteur agricole ou comme un tracteur proprement dit), motoculteurs, machines outils et véhicules spéciaux (grues, dépanneuses, moissonneuses, matériel agricole, véhicules d'incendie, blindés légers).

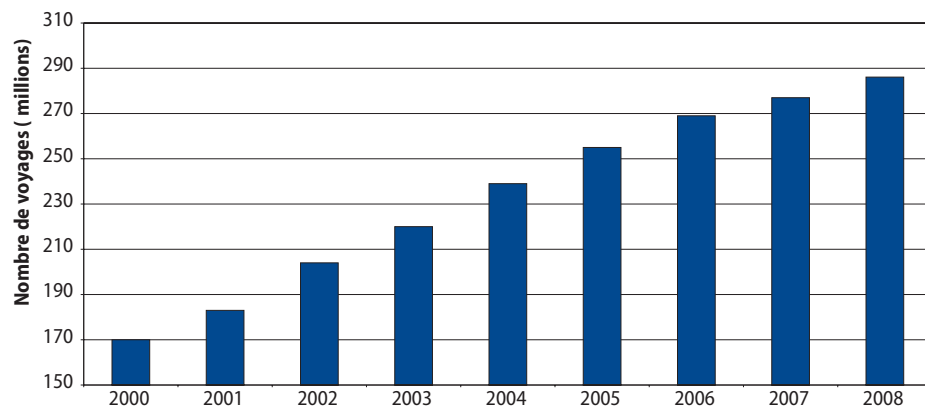
Les données sont également disponibles par année de première mise en circulation, par nature du carburant utilisé, par année de dernière immatriculation, par marque et par pays de provenance.

## 10.2 Transport des personnes

Cette partie présente quelques chiffres relatifs à l'usage des transports en commun suivants : les métro, tram, bus et train.

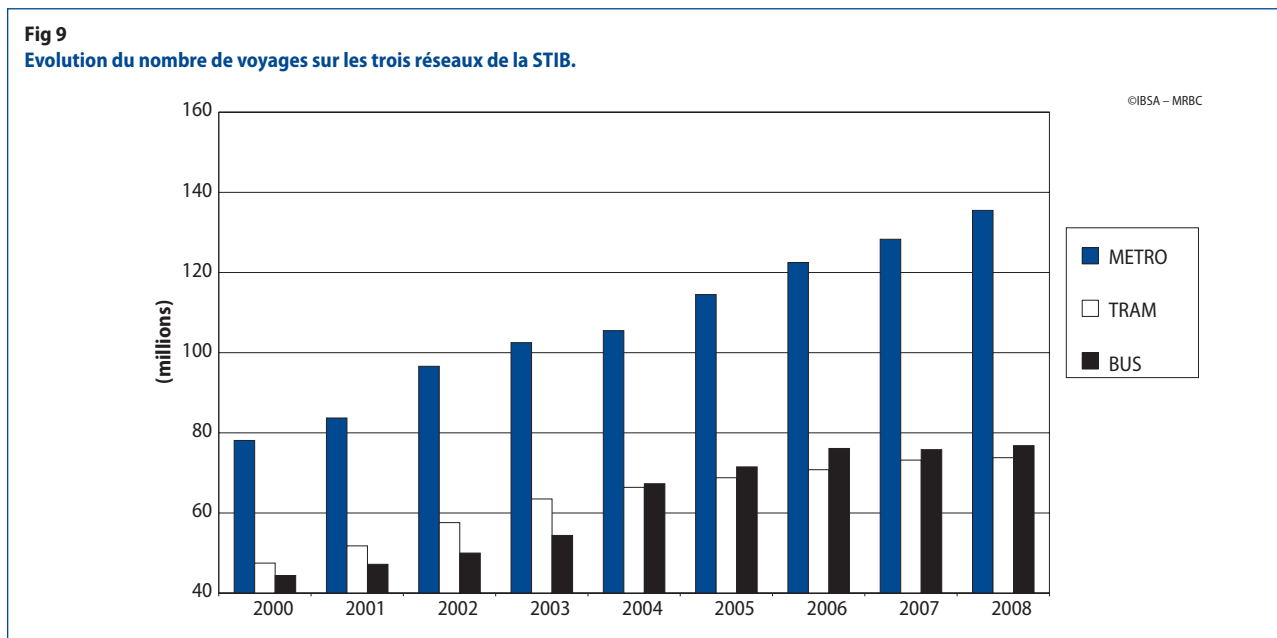
### Analyse

**Fig 8**  
Evolution du nombre total de voyages vendus sur le réseau de la STIB



©IBSA – MRBC

**Fig 9**  
Evolution du nombre de voyages sur les trois réseaux de la STIB.

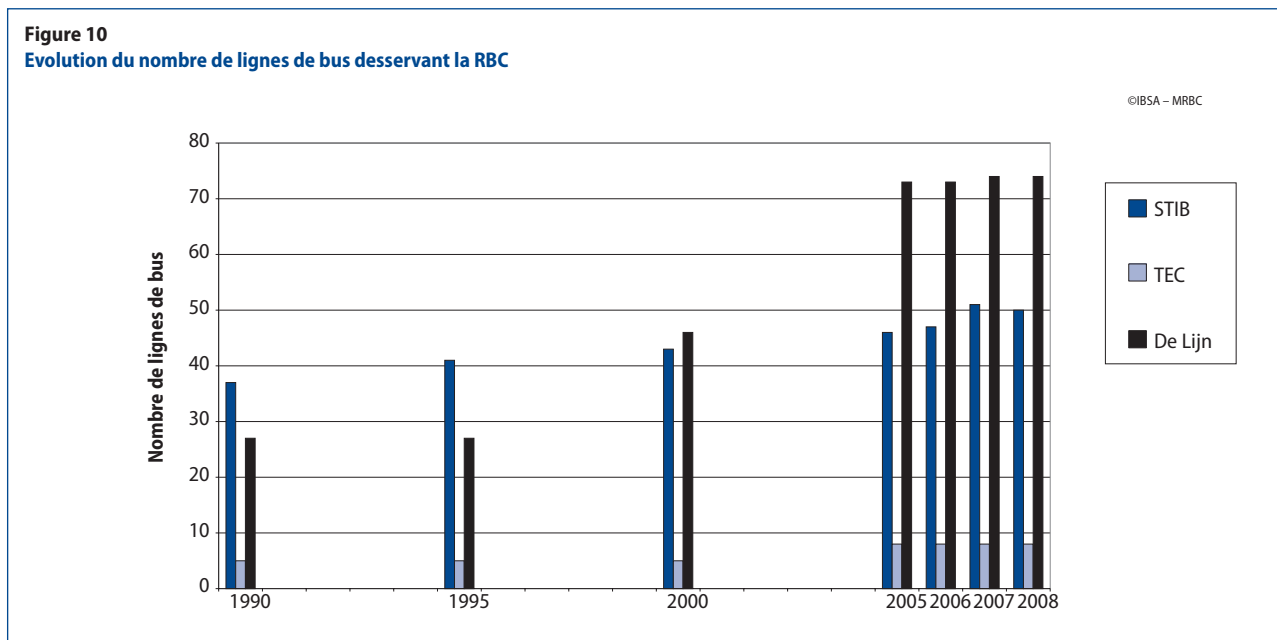


Le nombre de voyages effectués en 2008 sur le réseau de la STIB a augmenté de 3 % par rapport à 2007 et de 68 % par rapport à l'année 2000.

En 2008, par rapport à l'année précédente, on observe une augmentation de presque 5,6 % du nombre de voyages comptabilisés sur les lignes de métro, d'environ 0,8 % sur les lignes de tram et une diminution de 1,3 % sur les lignes de bus.

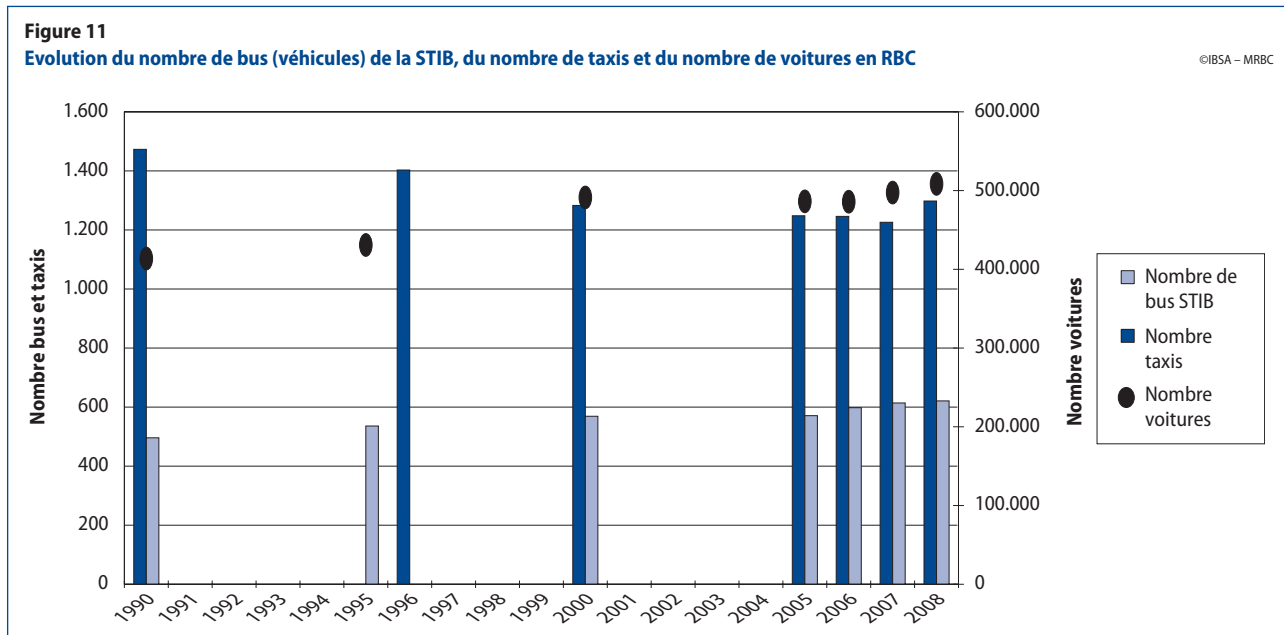
La fréquentation des transports en commun augmente continuellement depuis l'année 2000, de manière très rapide pour le métro, plus doucement pour le tram et après une augmentation fulgurante pour le bus on observe en 2007 un léger tassement par rapport à l'année précédente.

**Figure 10**  
Evolution du nombre de lignes de bus desservant la RBC



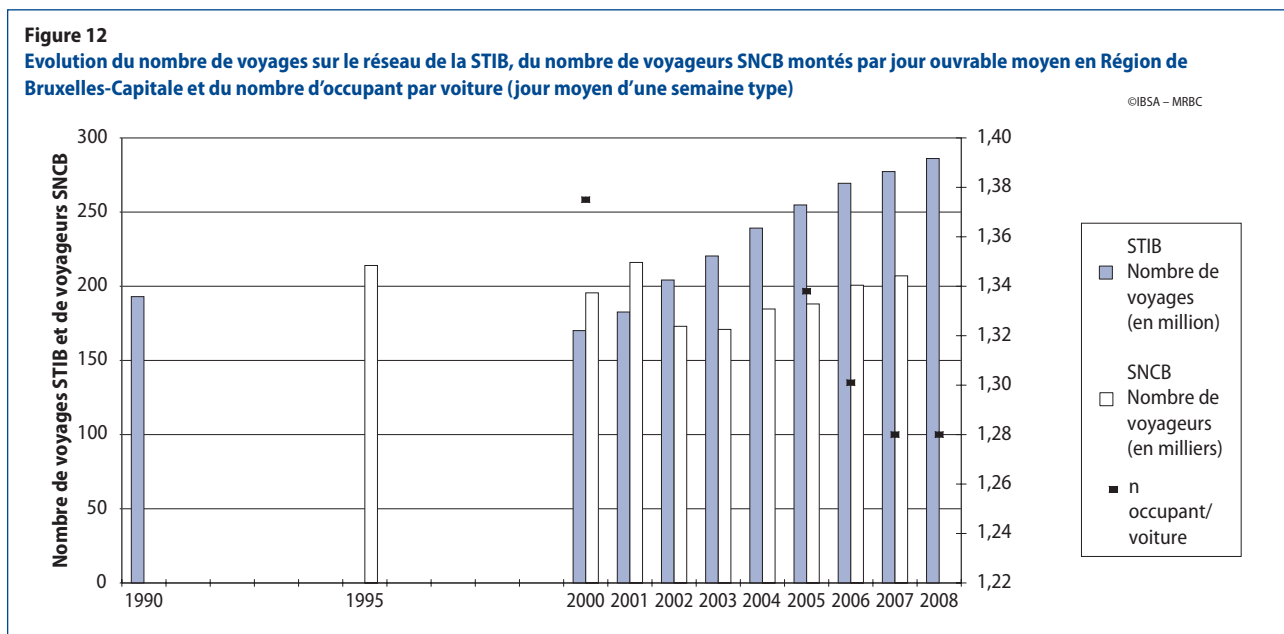
Pour augmenter l'offre de transport en commun, la STIB dispose de la possibilité de rallonger les lignes de métro, de développer ou d'installer de nouvelles lignes de tram ou de mettre en place de nouvelles lignes de bus. Cette dernière option semble la plus facile à mettre en œuvre. Entre 2000 et 2007, le nombre de lignes de bus de la STIB a augmenté de 8. En 2008, une ligne de bus a été supprimée. Le nombre de lignes de bus, reliant la Région flamande à la Région bruxelloise, développée par la société de transport en commun flamande De Lijn a augmenté de 28 et le nombre de lignes de bus reliant la Région wallonne à la Région bruxelloise développée par la société de transport en commun TEC a augmenté de 3.

Actuellement, 132 lignes de bus permettent de se déplacer dans, vers et hors Bruxelles.



Le nombre de bus de la STIB mis en circulation est passé de 569 véhicules en 2000 à 621 en 2008 (+ 9%), le nombre de taxis a diminué de 15 unités et le nombre de voitures du parc automobile bruxellois a augmenté de 17.517 unités (+ 3,6%).

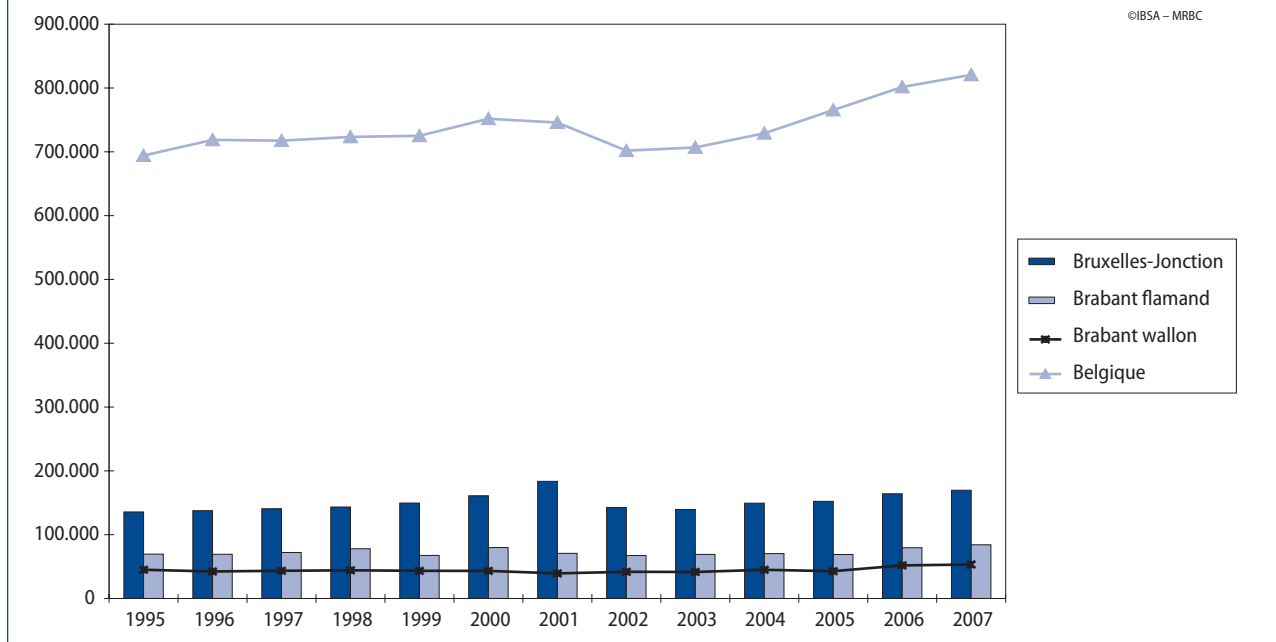
Le nombre de véhicules potentiellement présents sur les routes augmente chaque année.



Bien que le nombre de déplacements effectués sur le réseau de la STIB corresponde à un nombre de voyages comptabilisés par an (jour ouvrable et week-end), que le nombre de voyageurs ayant emprunté le train soit comptabilisé par jour ouvrable moyen et qu'il est donc difficile de comparer des données différentes, nous observons une augmentation du nombre de déplacements via les transports en commun. Cependant, malgré l'usage plus élevé des transports en commun, le nombre d'occupants comptabilisé par voiture par jour moyen d'une semaine type continue à chuter sur le territoire de la région.

Figure 13.

Evolution du nombre de voyageurs montés par gare par jour ouvrable moyen.



Le nombre de voyageurs ayant emprunté le train en montant dans une gare bruxelloise, en 2007, a augmenté de 3 % par rapport à 2006. Ce nombre représente un quart du nombre de voyageurs ayant pris le train en Belgique la même année.

Les 3 grandes gares ( Midi, Centrale et Nord) de la ligne Bruxelles-Jonction servent de points d'embarquement à 80% des voyageurs. Leur importance ne fait que croître :+ 3 % de voyageurs en 2007. Ces gares sont des nœuds ferroviaires intenses auxquels se croisent pratiquement toutes les lignes du pays, ce qui permet aux voyageurs de changer facilement de destination vu le nombre de correspondances possibles.

Dans un ordre décroissant du nombre de voyageurs mais comptabilisant quand même chacune plus de 5000 voyageurs par jour, viennent ensuite les gares de Schuman, du Luxembourg (quartier Léopold) et la gare d'Etterbeek.

Avec plus de 2000 voyageurs viennent les gares de Bruxelles- Congrès, de Schaerbeek et de Jette.

Aux gares de Bockstael (au Nord) et de Mérode (à l'est) ont été comptés quotidiennement plus de 1.000 voyageurs.

La possibilité d'emprunter à proximité de ces gares de chemin de fer d'autres moyens rapides de transport en commun ( métro, tram, bus) influence certainement le choix des usagers. La proximité de leurs lieux de travail et des établissements d'enseignement influence également le choix de la gare.

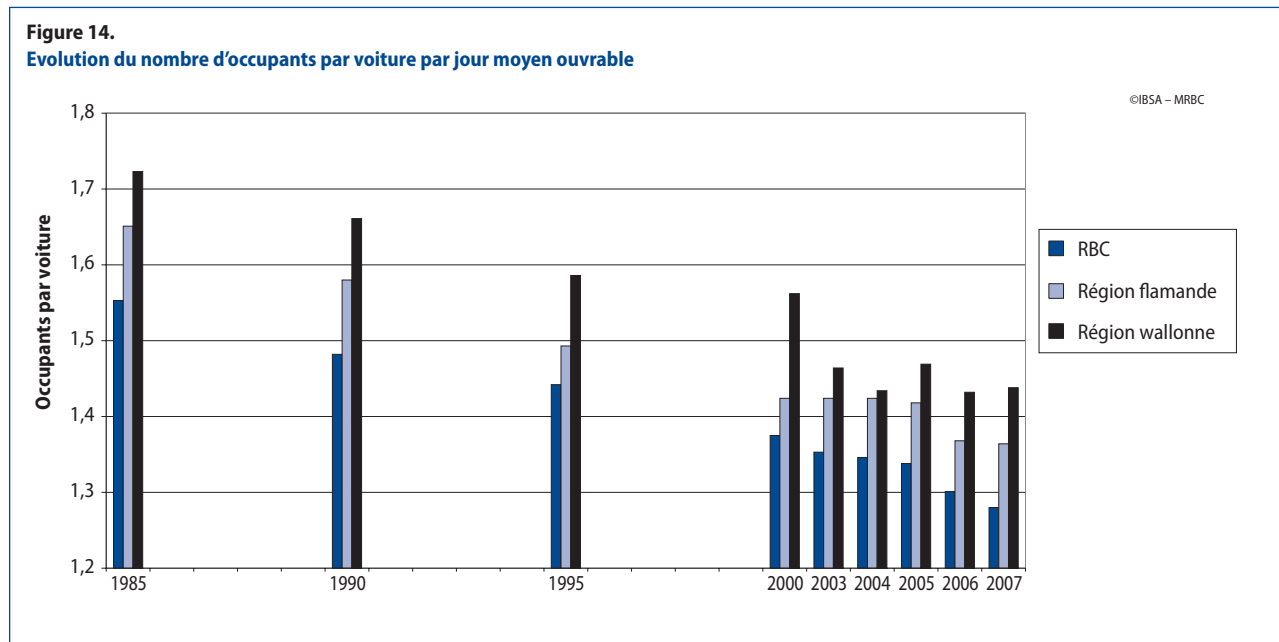
Entre 2006 et 2007, le nombre de voyageurs ayant pris le train en Belgique a augmenté de 2 %. Par rapport à l'année 2006, le nombre de voyageurs ayant emprunté le train, en 2007, en Brabant flamand et en Brabant wallon a augmenté respectivement de 6 % et de 3 %.

Il existe une certaine imprécision due au mode de comptage utilisé du nombre réel de voyageurs montés quotidiennement aux différentes gares. Cependant l'attrait économique et culturel de la capitale sur l'ensemble des habitants en Belgique est amplement démontré par le nombre de voyageurs embarquant dans la capitale, voyageurs parmi lesquels se retrouvent des travailleurs (voir Chapitre 2 et Chapitre 3 Population active occupée'), des écoliers et des étudiants (voir chapitre 15 'Enseignement') et d'autres usagers.

En ce qui concerne le transport des personnes par taxis, les chiffres actuels ne permettent pas de dégager une tendance vers l'utilisation croissante ou décroissante de ce mode de transport au sein de la région. Le nombre de chauffeurs agréés augmente de 2007 à 2008 mais avait fortement baissé en 2004 sans que l'on puisse en tirer des conclusions sur le nombre de courses faites par chaque véhicule.



**Figure 14.**  
Evolution du nombre d'occupants par voiture par jour moyen ouvrable



Le nombre d'occupants par voiture diminue lentement depuis l'année 2000 mais il diminue malgré tout. Ces valeurs indiquent que même en RBC malgré l'offre non négligeable de transports en commun, les personnes empruntent leur voiture pour se déplacer même lorsqu'elles se déplacent seules.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### Transport en commun : STIB, TEC, De Lijn

Le rapport de la STIB fournit des données annuelles concernant:

- l'exploitation du réseau métro-tram-bus: nombre de stations, nombre de lignes, longueur d'axes en km;
- la composition du matériel roulant: nombre de rames, nombre de voitures selon le type de transport;
- le nombre de voyages selon le titre de transport: billets, cartes, abonnements scolaires, abonnements généraux, personnel des Postes et de Belgacom (pour lesquels des tarifs spéciaux sont appliqués), transports spéciaux, transports pour handicapés.

Depuis 2002, la méthodologie de calcul de la fréquentation a été revue par la STIB. Ainsi, sur la base du nombre de voyages vendus (voyages réellement vendus pour les titres à la prestation auxquels on ajoute une estimation des voyages vendus pour les titres forfaitaires comme les abonnements y compris gratuits), la STIB procède à une répartition des voyages au prorata des oblitérations (point de départ du déplacement oblitéré au moyen d'un titre à la prestation) par modes, lignes et stations.

Une station est un point d'arrêt de métro ou de prémétro pourvu d'un nom.

Un point d'arrêt est un arrêt de bus, tram, métro ou prémétro doté d'abri (donc y compris les stations de prémétro).

La longueur d'axe des lignes mentionne la longueur totale des axes et non le cumul des longueurs de toutes les lignes exploitées. La longueur totale des axes tous modes de transport confondus

diffère de la somme des longueurs de chaque mode de transport car un axe peut être suivi (partiellement) par plusieurs (ex. bus et tramways).

Le taux de fraude apparent est le rapport entre le nombre de surtaxes exigées après avoir constaté une infraction et le nombre de voyageurs contrôlés par le personnel du service Contrôle et Gardiennage.

Depuis le 1er janvier 1991, les services de transports vicinaux de la SNCV sont régionalisés. En Wallonie 5 sociétés autonomes locales (TEC), coordonnées par la Société Régionale Wallonne des Transports, assurent les liaisons.

En Flandre, la société DE LIJN est responsable des services. En région de Bruxelles-Capitale, les lignes TEC et DE LIJN sont desservies par des bus.

Le nombre de lignes de bus de ces sociétés de transport entrant en Région bruxelloise est comptabilisé par la DES en se référant aux données disponibles (analyse des lignes nouvelles). Les autres chiffres concernant la région de Bruxelles-Capitale, tel que le nombre de voyageurs par ligne, sont indisponibles.

### Transport par rail

Les statistiques publiées par la SNCB sont enregistrées sur base de comptages effectués dans toutes les gares belges durant une semaine de la deuxième quinzaine du mois d'octobre (semaine jugée représentative du trafic moyen lors d'une semaine habituelle). Le comptage visuel du nombre de voyageurs montés à chaque arrêt s'effectue pendant 5 jours ouvrables consécutifs. Les résultats

du comptage sont d'abord notés par le personnel des gares sur des listings appropriés puis introduits en ordinateur.

Le comptage s'effectuant pendant une seule semaine, les résultats globaux ne donnent qu'une estimation brute de l'évolution du trafic d'année en année. Cependant, le comptage donne une information plus détaillée quant aux gares et points d'arrêt les plus fréquentés ainsi que sur la répartition de la clientèle dans les divers services de trains (IC, IR, L, P).

Le nombre total de personnes montées dans les différentes gares de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas identique au nombre total de la Région (différence d'environ 2%): les chiffres régionaux et nationaux contiennent certaines extrapolations afin de pallier par exemple à certaines différences dues aux comptages effectués en des jours différents de la semaine selon les gares.

Les voyageurs comptabilisés à la gare de Bruxelles-National Aéroport sont montés sur le territoire de l'aéroport à Zaventem (Bruxelles-National) et descendus à l'une des gares de Bruxelles-Jonction.

**Taxis**

Le Service Taxis de la Région bruxelloise fournit sur demande de nombreux renseignements concernant les taxis dans la Région: nombre de véhicules portant la dénomination «Taxi», nombre de

véhicules de réserve, nombre d'exploitants, de stations (une station pouvant contenir des emplacements pour un ou plusieurs taxis), de chauffeurs recensés (également selon leur nationalité). Une station peut être localisée sur une partie privée, communale ou régionale de la voirie ou même sur un mélange de ces cas.

A noter que, depuis 1994, seuls les chauffeurs ayant revalidé leur licence sont comptabilisés.

**Nombre de personnes par voiture**

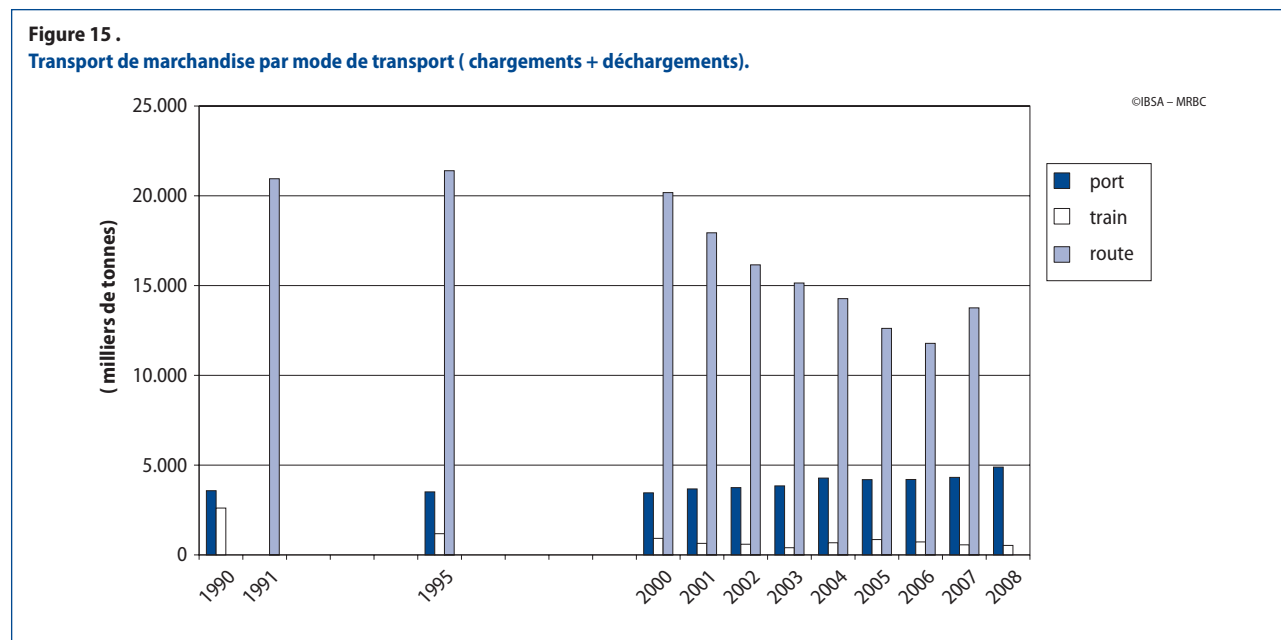
Les données sont extraites de la publication Recensement général de la circulation 2005 partie IV, recensement quinquennal des catégories de véhicules y compris le nombre de personnes par véhicule et l'évolution du trafic lourd, N°37, SPF Mobilité et Transports.

Le nombre de personnes par voiture personnelle est déterminé pour toutes les régions par le Ministère de l'Équipement et du Transport de la Région wallonne à partir du traitement du fichier des accidents routiers établi par le SPF Economie et sur base d'une idée du SPF Transport et Mobilité. La détermination est faite par réseau et par région, en distinguant jours ouvrés et week-ends. Ensuite, le calcul des voyageurs-km est effectué sur base des véhicules-km tout en tenant compte de l'intensité horaire du trafic routier, ce qui permet d'apporter une correction à la moyenne des voyageurs/véhicule du fichier des accidents.

**10.3 Transport des marchandises**

**Analyse**

**Figure 15 .**  
**Transport de marchandise par mode de transport ( chargements + déchargements).**



Les marchandises, toutes natures confondues peuvent être chargées, déchargées ou uniquement transiter par Bruxelles selon 4 modes de transport : la route, le chemin de fer, par voie navigable ou par voie aérienne.

Bien que l'aéroport de Bruxelles-National soit tout proche de Bruxelles et qu'une forte proportion des marchandises qui y sont déchargées transitent ensuite par Bruxelles, le transport par voie aérienne ne sera pas abordé dans ce chapitre.

Le transport routier, tous types de marchandises confondus, reste le mode de transport privilégié pour amener des marchandises en RBC, il est suivi par le transport ferroviaire et le transport fluvial.

Cependant, nous observons une diminution du nombre de tonnes chargées et déchargées en RBC par la route : - 8.396 tonnes déchargées ou chargées ( 42% ) entre les années 2000 et 2006.

La diminution des quantités transportées par ce mode de transport n'est pas contrebalancée par une augmentation des quantités transportées par voie fluviale : + 744 tonnes ou par le chemin de fer : -198 tonnes.

En 2008, 1.977 tonnes de marchandises de plus qu'en 2006 ont été chargées et/ou déchargées en RBC.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

Aussi bien l'U.E. que le SPF Economie utilisent la **nomenclature uniforme NST** (Nomenclature des Statistiques de Transport) dans laquelle les marchandises sont comme suit subdivisées en groupes :

- Groupe 0 : produits agricoles et animaux vivants
- Groupe 1 : denrées alimentaires et fourrages
- Groupe 2 : combustibles solides
- Groupe 3 : produits pétroliers
- Groupe 4 : minerais et déchets pour la métallurgie
- Groupe 5 : produits métallurgiques
- Groupe 6 : minerais bruts ou manufacturés et matériaux de construction
- Groupe 7 : engrais
- Groupe 8 : produits carbochimiques et chimiques
- Groupe 9 : machines, véhicules, diverses fabrications et articles manufacturés.

Ces groupes ont été rassemblés comme suit pour le transport ferroviaire et fluvial :

- les groupes 0 et 1 sous le terme «Agriculture et alimentation»
- les groupes 2 et 3 sous «Combustibles»
- les groupes 4 et 5 sous «Métallurgie»
- le groupe 6 devient «Minéraux et matériaux de construction»
- les groupes 7 et 8 deviennent «Chimie»

le groupe 9 s'intitule «Produits manufacturés».

## Transport routier

Les statistiques du SPF Economie, Direction générale statistique et d'information économique, portent sur le transport exécuté par des véhicules belges d'une charge utile d'au moins une tonne.

Ces données sont le résultat d'une enquête annuelle selon le genre et la charge utile des camions, tandis que les tracteurs sont tous repris dans l'enquête. L'enquête s'effectue sur base du registre d'immatriculation des véhicules utilitaires tenu par ce service qui dépend du Ministère de l'infrastructure et des Communications.

Le transport annuel est estimé par extrapolation dans l'espace et dans le temps par rapport au parc total de véhicules concernés.

Chaque année aussi, le SPF Economie compare ses résultats à ceux de l'Institut Transport routier et Logistique Belgique, représentant de la fédération des transporteurs. Cet Institut interroge sur le plan conjoncturel un nombre assez restreint d'entreprises.

La statistique ne reprend que les *camions belges*, l'hypothèse de travail pour évaluer le trafic total étant que les prestations des Belges à l'étranger sont équivalentes aux prestations des étrangers en Belgique.

Elle ne prend pas en compte le trafic de transit qui est important en Belgique.

Cette statistique est conçue pour fournir une estimation nationale. Elle est régionalisée d'après le lieu de chargement/déchargement.

Au niveau des arrondissements, et donc aussi de la Région de Bruxelles-Capitale des fautes d'estimation peuvent apparaître du fait que l'échantillon est national: plus les flux d'échanges sont faibles et plus les risques d'erreurs sont importants.

La chute dans les chiffres de 1999 est expliquée ci-dessous.

- De 1995 à 1998, le SPF Economie ne recevait pas une mise à jour systématique des données en provenance du Service des immatriculations des véhicules. Ainsi certains véhicules y étaient encore repris alors qu'ils étaient soit vendu, soit mis à la ferraille, etc. Le parc réel est donc moindre que le registre employé, et les résultats de transport extrapolés accusent une diminution de valeur.
- Le SPF Economie constate par ailleurs une augmentation du taux de non-réponses et de 'véhicules en non activité'. (le déclarant déclare que le véhicule n'a pas roulé durant la semaine de référence pour éviter de remplir le questionnaire de l'enquête).

Ce questionnaire est devenu de plus en plus complexe afin de répondre aux nouvelles exigences européennes, fixées par le règlement N°1172/98, lequel prévoit un certain nombre de variables supplémentaires. Ces informations, exigées par Eurostat, mettent donc davantage les déclarants à contribution.

Les publications européennes d'Eurostat paraissent avec 3 ans de retard et mettent l'accent sur les échanges internationaux.

En vue d'uniformiser les systèmes nationaux de relevés statistiques des transports de marchandises par route, la CEE a publié au Journal Officiel le règlement 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route modifié par le règlement 2691/1999 du 17 décembre 1999 de la Commission. Ces règlements précisent par exemple que :

- il est nécessaire d'établir des statistiques régionales complètes tant en ce qui concerne les transports de marchandises que les parcours des véhicules;
- il faut, entre autre, assurer la description de l'origine et de la destination régionales des transports intracommunautaires, sur les mêmes bases que les transports nationaux, et de faire

le lien entre les transports de marchandises et les parcours des véhicules, en mesurant le degré d'utilisation des véhicules réalisant ces transports;

Le règlement prévoit la collecte :

- de données relatives au véhicule (âge du véhicule routier automobile ; poids maximal autorisé en 100 kg; charge utile en 100 kg; type de transport - pour compte d'autrui / pour compte propre; kilomètres parcourus au total pendant la période d'enquête; en charge; à vide; etc...)
- de données relatives au parcours (type de parcours ; poids de la marchandise transportée au cours du parcours ou au cours de chaque étape du parcours, poids brut en 100 kg; lieu de chargement ; etc...):
- données relatives à la marchandise (type de la marchandise transportée ; poids de la marchandise, poids brut en 100 kg; type de fret ; lieu de chargement de la marchandise ; lieu de déchargement de la marchandise ; distance parcourue ; etc...)

### Transport ferroviaire

La SNCB fournit sur demande les tonnages de marchandises chargées et déchargées dans les gares bruxelloises de Bruxelles Petite-Ile, Bruxelles Tour et Taxis, Bruxelles-Ouest, Schaerbeek-Josaphat, Schaerbeek-Avant-Port, Etterbeek, Forest-Midi, Haren-Nord, et Jette

Il est à noter que depuis 1989 les gares de Jette et Etterbeek sont fermées au trafic marchandises.

A partir des données relatives à l'année 2003, la SNCB a changé de système ICT pour réaliser ses comptages et calculs. Il en résulte une différence de chiffres entre l'ancien mode de comptage et le nouveau. Celle-ci est présentée dans le tableau 10.6 (où l'on a mentionné tant les anciens que les nouveaux chiffres pour l'année 2003).

### Transport fluvial

L'aperçu Statistique annuel du Port de Bruxelles donne le comptage des tonnages transportés par navires de mer et par bateaux fluviaux en Région bruxelloise, sur base duquel sont perçus les droits dus pour l'utilisation du port, du canal et du domaine attenant.

Les définitions suivantes sont utilisées pour la Région de Bruxelles-Capitale:

- **chargement** des marchandises, toute marchandise chargée à Bruxelles et déchargée ailleurs en Belgique ou à l'étranger;
- **déchargement** des marchandises, toute marchandise déchargée à Bruxelles et chargée ailleurs en Belgique ou à l'étranger;
- **transit de marchandises**, toute marchandise qui passe par le Port de Bruxelles et qui n'est pas déchargée puis rechargée («marchandise de passage»).

Les données fournies par le Port de Bruxelles sont collectées aux écluses lors du passage des bateaux.

## 10.4 Technologies de l'Information et de la Communication

Figure 16  
Pourcentage des ménages équipés d'un bien TIC en 2007

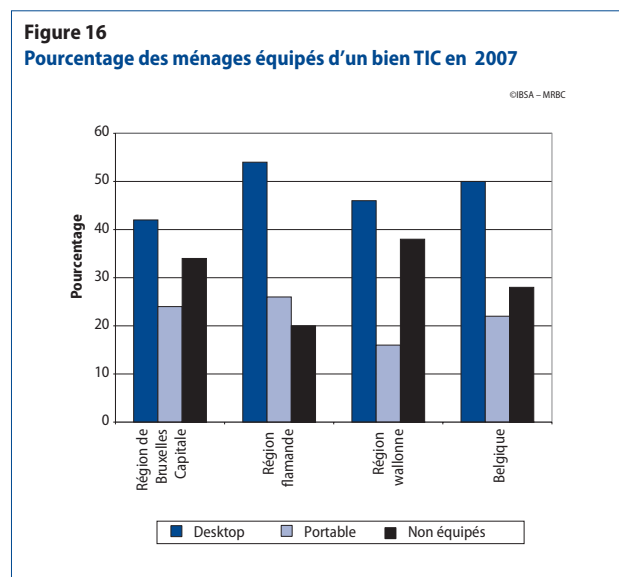
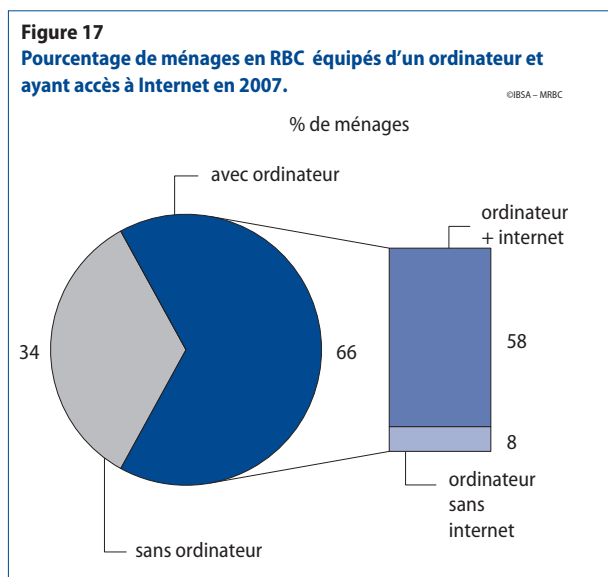


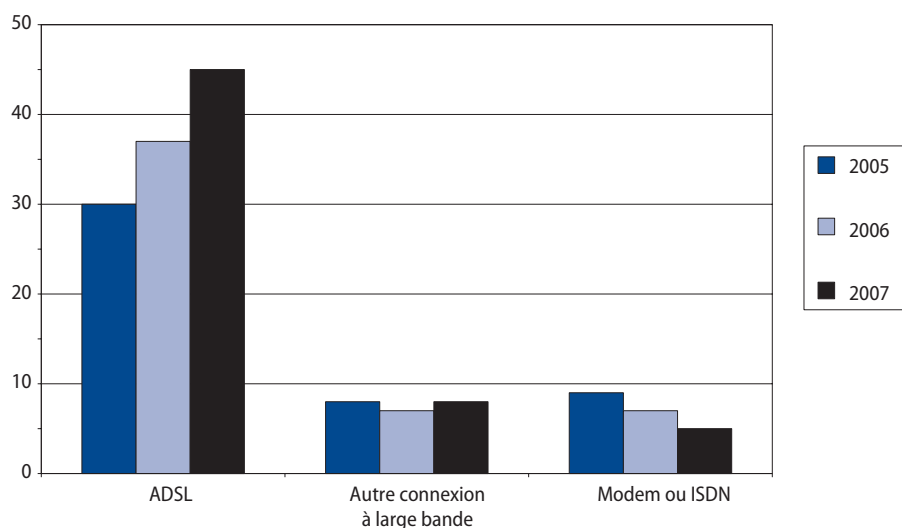
Figure 17  
Pourcentage de ménages en RBC équipés d'un ordinateur et ayant accès à Internet en 2007.



D'après les résultats de l'enquête, 66 % des ménages résidant en RBC sont équipés d'au moins un ordinateur (desktop, portable) et 34 %, soit un peu plus d'un tiers des ménages interrogés, ne sont pas équipés d'un ordinateur.

Ces pourcentages sont équivalents à ceux obtenus au niveau belge soit 72% de ménages possédant un ordinateur et 28% n'en possédant pas. En 2007, 58 % des ménages en RBC disposent d'au moins un ordinateur et ont accès à Internet et 8 % des ménages possèdent un ordinateur sans avoir accès à Internet. Cela signifie que 88% des ménages possédant un ordinateur ont accès à Internet.

**Figure 18**  
Evolution du pourcentage de ménages ayant un accès Internet selon le type d'accès en RBC



En RBC, le nombre de ménages ayant accès à Internet via une connexion à large bande a augmenté de 9 % en un an entre 2006 et 2007, le nombre de ménages connectés via un autre type de connexion diminue de 2%. Le nombre de ménages connectés à Internet via l'ADSL augmente de 8 %, alors que les connexions à large bande d'un autre type augmentent de 1%.

Le nombre de ménages déclarant avoir accès à Internet à partir de leur domicile a augmenté de 3% en RBC entre 2005 et 2006 et de 7% entre 2006 et 2007.

#### TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

#### Méthodologie

Les données sont extraites de l'enquête continue sur les forces de travail, Module ad hoc 'TIC et INTERNET' - partie A et partie B, Deuxième trimestre 2007 : semaines de référence 14 à 26. Cette enquête est réalisée par le SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et énergie, Statistiques sociales, Unité : Enquête sur les forces de travail.

Un échantillon de 1499 ménages comptant au moins une personne de 16 à 74 ans a été constitué pour la RBC. La taille de l'échantillon

pour la Région flamande est de 4.892, pour la Région wallonne de 4.268 et de 10.659 pour la Belgique.

Les données présentées ont été établies sur base des réponses apportées aux questions 01, 02 et 04.

Les résultats de l'enquête donnent une estimation du nombre de ménages possédant un ordinateur et un accès à Internet. Un autre échantillon de ménages conduirait certainement à des résultats légèrement différents).

## Références

### 1) Immatriculation de véhicules et parc de véhicules à moteur :

SPF, Economie, direction générale statistique et information économique, données annuelles et mensuelle, un mois de décalage

### 2) Transport de personnes

Transports en commun

STIB, rapport annuel,

De Lijn, TEC : [www.planitram.be](http://www.planitram.be)

SNCB : Comptage voyageurs, brochure annuelle

Taxis : MRBC, Direction Taxis, données annuelles, sur demande.

### 3) Transport de marchandises

Transport routier :

SPF, Economie, Direction générale statistique et information économique, données annuelles, sur demande, non disponibles depuis 2003

Transport ferroviaire

SNCB, B-Cargo, Service communications, données annuelles, données 2005 non disponibles

Transport fluvial et maritime

Port de Bruxelles, rapport annuel sur demande, [www.portdebruxelles.be](http://www.portdebruxelles.be)

### 4) Technologies de l'information et de la Communication

SPF Economie, P.M.E. Classes moyennes et energie

Enquête sur les forces de travail

[http://statbel.fgov.be/downloads/lfs\\_fr.rtf](http://statbel.fgov.be/downloads/lfs_fr.rtf)



## CHAPITRE 11

## ENVIRONNEMENT

	page
<b>Introduction</b> .....	293
<b>11.1 Bilan climatologique</b> .....	293
<b>Analyse</b> .....	293
<b>Figures</b>	
11.1.1 Température moyenne à Uccle.....	293
11.1.2 Cumul des jours froids (gel et hiver) et des jours chauds (été et chaleur) à Uccle.....	293
<b>Tableau voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.1 Bilan climatologique annuel à Uccle: années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	294
<b>11.2 Air</b> .....	294
<b>Analyse</b> .....	294
<b>Figures</b>	
11.2.1 Nombre de jours de dépassement du seuil d'information EU- 180 µg/m <sup>3</sup> en tant que valeur horaire.....	295
11.2.2 Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière de 50 µg/ m <sup>3</sup> .....	296
11.2.3 Total annuel du nombre de grains de pollen dénombrés dans l'air (grains/ m <sup>3</sup> ).....	296
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.2.1 Qualité de l'air en RBC. Concentrations en NO <sub>2</sub>	
11.2.2 Qualité de l'air en RBC. Concentrations en O <sub>3</sub>	
11.2.3 Qualité de l'air en RBC. Concentrations en PM10	
11.2.4 Qualité de l'air en RBC. Concentrations en PM2,5	
11.2.5 Recensement des pollens en RBC: total annuel	
<b>Méthodologie</b> .....	297
<b>11.3 Eau</b> .....	298
<b>Analyse</b> .....	298
<b>Figures</b>	
11.3.0 Evolution du nombre de compteurs et d'abonnés en RBC.....	298
11.3.1 Consommation d'eau par habitant et par abonné dans les communes de la RBC.....	298
11.3.2 Evolution de la consommation d'eau par habitant dans les communes de la RBC.....	299
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.3.1 Consommation d'eau dans les communes bruxelloises (nombre de compteurs, nombre d'abonnés, consommation en m <sup>3</sup> ): années repères	
11.3.2 Consommation d'eau par habitant dans les communes bruxelloises (nombre de compteurs, nombre d'abonnés, consommation en m <sup>3</sup> ): années repères	
11.3.3 Qualité de l'eau de distribution en RBC. Composition minérale moyenne des eaux fournies par l'IBDE: années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	300
<b>11.4 Déchets</b> .....	301
<b>Analyse</b> .....	301
<b>Figures</b>	
11.4.0 Répartition des déchets collectés en 2008 en RBC selon leur type.....	301
11.4.1 Collectes de déchets ménagers et assimilés (tonnes) en RBC.....	301
11.4.2 Recyclage de matériaux d'emballages ménagers collectés (tonnes).....	301
11.4.3 Quantité d'emballages recyclés en RBC (tonnes).....	301
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.4.1 Collectes de déchets ménagers et assimilés (tonnes) en RBC : années repères	
11.4.2 Recyclage de matériaux d'emballages ménagers collectés	
<b>Méthodologie</b> .....	302



<b>11.5 Commodités des logements privés occupés et appréciation de l'environnement du quartier (propreté, tranquillité et qualité de l'air)</b> .....	303
<b>Analyse</b> .....	303
<b>Figures</b>	
11.5.1 Commodités des logements privés occupés : jardin (ESE 2001) .....	303
11.5.2 Indice de satisfaction du quartier de vie % (ESE 2001) .....	303
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.5.1 Commodités des logements privés occupés, nombre de logements	
11.5.2 Pourcentage des logements équipés de jardin et appréciation de la propreté, de la qualité de l'air et de la tranquillité du quartier	
<b>Méthodologie</b> .....	304
<b>11.6 Dépenses liées au transport et à l'environnement par région de résidence (Budget des ménages)</b> .....	304
<b>Analyse</b> .....	304
<b>Tableau voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.6 Dépenses liées au transport et à l'environnement par région de résidence	
<b>Méthodologie</b> .....	304
<b>11.7 Diversité biologique</b> .....	304
<b>Analyse</b> .....	304
<b>Tableau voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
11.7 Diversité biologique - (dernière année disp.: 1996-2004)	
<b>Méthodologie</b> .....	305
<b>Références</b> .....	305

# 11.- ENVIRONNEMENT

## Introduction

Ce chapitre présente quelques données relatives à l'environnement au sens large.

En Région de Bruxelles-Capitale, les compétences relatives à la gestion de l'environnement sont confiées à Bruxelles-Environnement – IBGE, qui est également chargé de la publication des données relatives aux missions décrites sur le site [www.ibgebim](http://www.ibgebim). Cependant, afin de compléter ce recueil de statistiques, en accord avec Bruxelles-Environnement-IBGE, ce chapitre présente des données sur la qualité de l'air transmises par cette institution.

La question et les enjeux en matière de description et de préservation de l'environnement sont posées en regard de la spécificité urbaine de la RBC dans laquelle l'espace naturel est extrêmement réduit et où les espaces verts ont plutôt une vocation récréative qu'une visée environnementale, même si quelques espaces font spécifiquement l'objet d'une protection pour leur intérêt biologique.

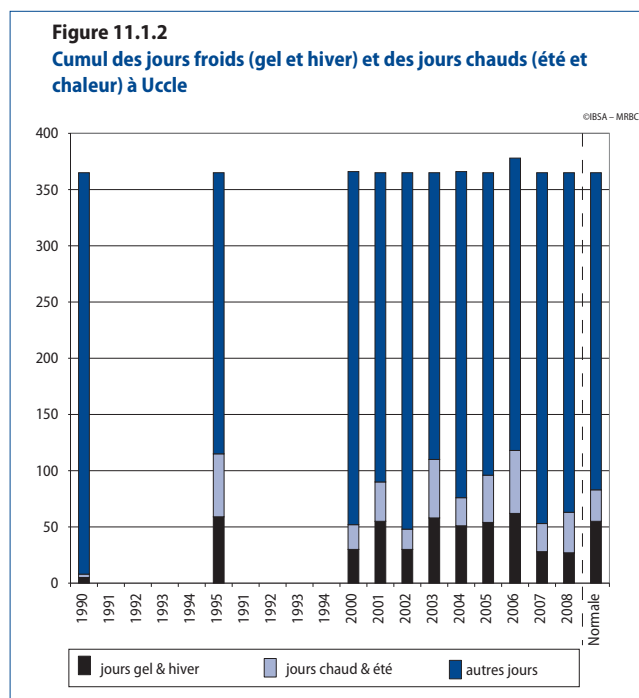
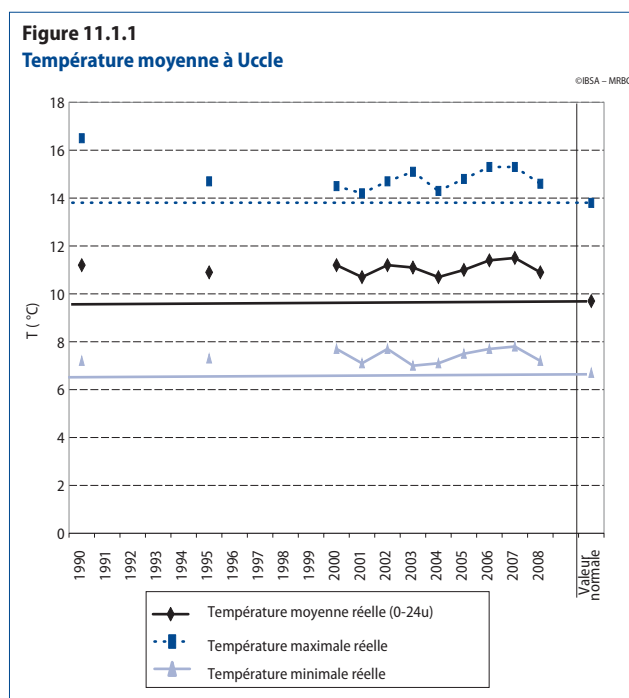
L'environnement dans la ville est donc en lien avec les notions de « cadre de vie agréable » représentées par les lieux de promenade et de détente, la propreté des espaces publics, les nuisances sonores et les notions de « cadre de vie sain » auxquelles sont associées les valeurs de la qualité de l'air, de l'eau de distribution, la collecte des déchets ménagers.

## 11.1 Bilan climatologique

### Analyse

À la station d'Uccle, pour les années repères, le nombre cumulé de jours de gel ( $\text{min} < 0^\circ\text{C}$ ) et de jours d'hiver ( $\text{max} < 0^\circ\text{C}$ ) varie entre 28 et 62 jours par an entre les années 2000 et 2008, la valeur normale pour les mesures est de 55 jours par an.

Le nombre cumulé de jours d'été ( $\text{max} > \text{ou} = 25^\circ\text{C}$ ) et de jours de chaleur ( $\text{max} > \text{ou} = 30^\circ\text{C}$ ) varie de 25 à 56 jours par an entre les années 2000 et 2008, la valeur normale pour les mesures est de 28 jours par an.



### TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### Bilan climatologique (IRM)

Le bilan climatologique annuel des années-repères concerne les **années civiles, qui sont différentes des «années climatologiques»**. L'année climatologique est définie comme la période de douze mois comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre d'une année (début de l'hiver météorologique) et le 30 novembre de l'année suivante (fin de l'automne météorologique).

Les **valeurs normales** sont calculées à partir des observations sur la période 1901-2000, sauf pour les températures extrêmes (maximales et minimales) et les paramètres dérivés de ces températures (valeurs absolues et nombre de jours) où la période de référence est 1968-2000 (début des mesures dans un abri fermé). La **température** est une mesure de la condition thermique de l'air. Elle est mesurée à une hauteur de 1.5 mètres. Les températures sont indiquées en degrés Celsius.

La **température réelle moyenne** correspond à la moyenne de 24 heures d'observations au cours de la journée. La température annuelle moyenne est calculée à partir des moyennes journalières. La **température maximale moyenne** représente la moyenne annuelle des températures maximales relevées sur une base quotidienne.

La **température minimale moyenne** correspond à la moyenne annuelle des températures minimales relevées sur une base quotidienne.

Un **jour d'hiver** est un jour où la température maximale est inférieure à 0 °C.

Un **jour de gel** est un jour où la température minimale est inférieure à 0 °C.

Un **jour d'été** est un jour où la température maximale égale ou dépasse 25 °C.

Un **jour de chaleur ou jour de canicule** est un jour où la température maximale égale ou dépasse 30 °C

Les **précipitations** comprennent la pluie, la bruine, la pluie givrante, la neige, la grêle, les grêlons, les aiguilles de glace, le brouillard givrant, la rosée etc. La quantité des précipitations s'exprime en millimètres. Un millimètre de précipitations correspond exactement à un litre par mètre carré. Un jour de précipitations est un jour où des précipitations mesurables ont été enregistrées, c'est-à-dire au moins 0.1 millimètre de précipitations.

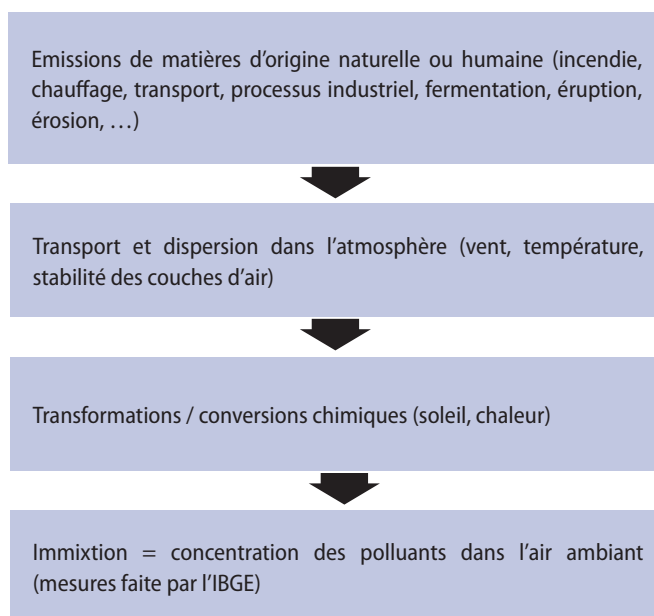
Enfin, la **durée de l'ensoleillement**, qui représente en somme une mesure de la nébulosité (ou de l'absence de nébulosité) dans le jour, s'exprime en nombre d'heures

## 11.2 Air

### Analyse

L'air de la RBC, comme celui du reste de l'Europe, fait l'objet d'une observation constante pour mesurer la concentration des polluants.

On peut représenter schématiquement le cycle de la pollution atmosphérique comme suit :



En concertation avec l'IBGE, une sélection de trois polluants particulièrement problématiques en zones urbaines ont été choisis parmi les polluants mesurés: le dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>), l'ozone (O<sub>3</sub>) et les particules en suspension (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>). Ces polluants sont suivis et mesurés par un système de mesure en temps réel qui permet de donner une image dynamique du phénomène de pollution atmosphérique et d'informer rapidement la population.

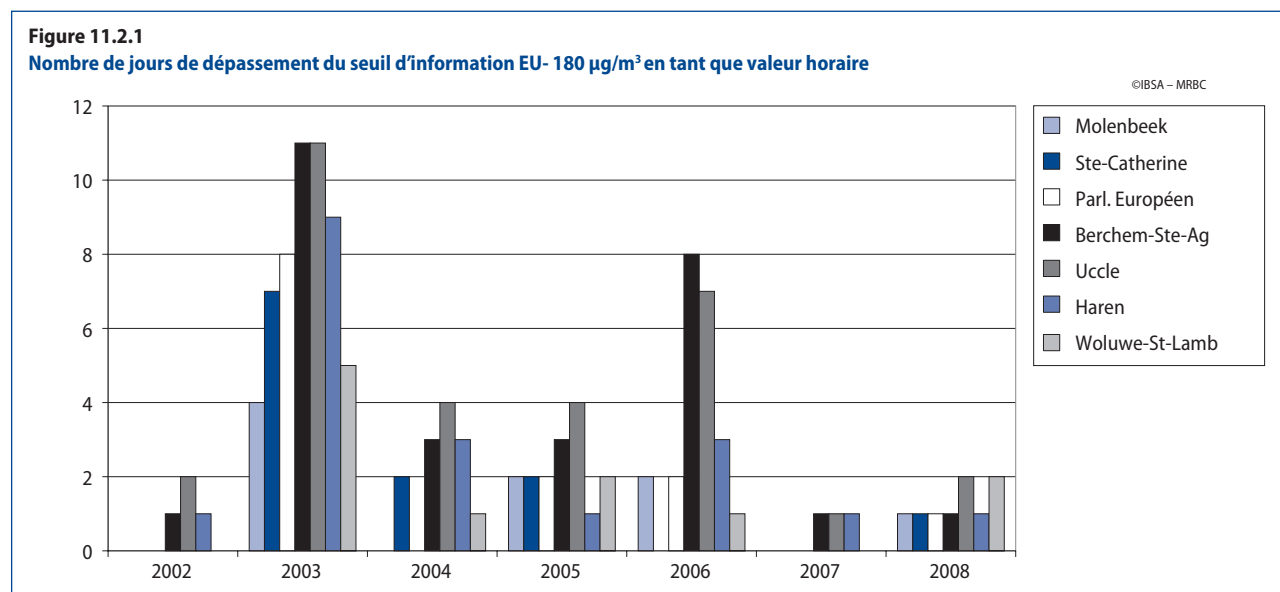
## NO<sub>2</sub>, dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est formé lors des processus de combustion. Il est l'un des principaux précurseurs d'ozone. La concentration de NO<sub>2</sub> est liée à la transformation du monoxyde d'azote (NO) avec l'oxygène de l'air, à une oxydation du NO en présence d'ozone et à des émissions directes de NO<sub>2</sub>. En milieu urbain, sa présence est fortement liée au trafic automobile. Deux valeurs limites sont imposées par l'EU à savoir, une concentration de 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle et une concentration en valeur horaire de 200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an. Ces valeurs sont applicables à partir de 2010.

La norme annuelle qui sera d'application en 2010 est fréquemment dépassée actuellement. Le respect de cette future norme nécessite des efforts notables notamment en matière de réduction des émissions du trafic routier, de renouvellement du parc automobile (renforcement des normes à l'émission imposées aux moteurs diesel à partir de 2014) et de diminution de la consommation énergétique.

## O<sub>3</sub> ozone

**Figure 11.2.1**  
Nombre de jours de dépassement du seuil d'information EU- 180 µg/m<sup>3</sup> en tant que valeur horaire

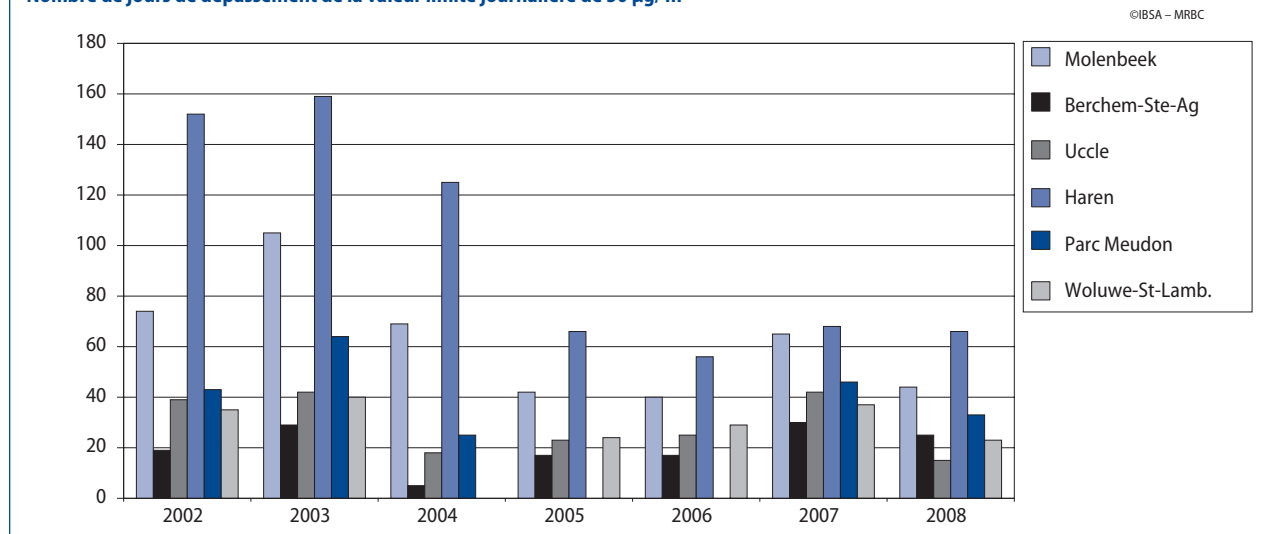


En ce qui concerne l'ozone (O<sub>3</sub>) dont la formation est le produit d'un processus complexe de réactions photochimiques (UV) en présence de précurseurs (composés organiques volatiles et oxydes d'azote), la formation, la concentration et les dépassements observés sont fortement liés aux phénomènes météorologiques. Les années où le seuil d'information correspondant à une concentration de 180 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire a été le plus souvent dépassé sont les années les plus chaudes. Sa destruction est liée à la présence de NO (monoxyde d'azote) émis principalement par le trafic routier. Le respect de la valeur cible à atteindre pour 2010 (valeur maximale de 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 fois en moyenne sur 3 ans) implique des efforts importants à l'échelle de l'Europe. Les dépassements du seuil d'alerte (depuis 2003, 240 µg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire) sont quant à eux extrêmement rares.

## PM 10, particule dont la taille ne dépasse pas 10 microns

Figure 11.2.2

Nombre de jours de dépassement de la valeur limite journalière de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$



Les PM10 sont des particules en suspension dans l'air ambiant qui sont émises directement par les activités humaines, formées par des processus atmosphériques ou d'origine naturelle (argiles, ...). L'humidité et la température influencent la présence de certaines particules dans l'air. Ces particules, particulièrement les plus petites, ont des conséquences sur les voies respiratoires. Leur toxicité dépend également de leur nature chimique et de leur éventuelle association à d'autres polluants. Depuis le 1 janvier 2005, la directive européenne 1999/30/CE impose que les concentrations moyennes annuelles n'excèdent pas le seuil de  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

En 2005, 2006 et 2007, la norme en vigueur est respectée pour toutes les stations bruxelloises.

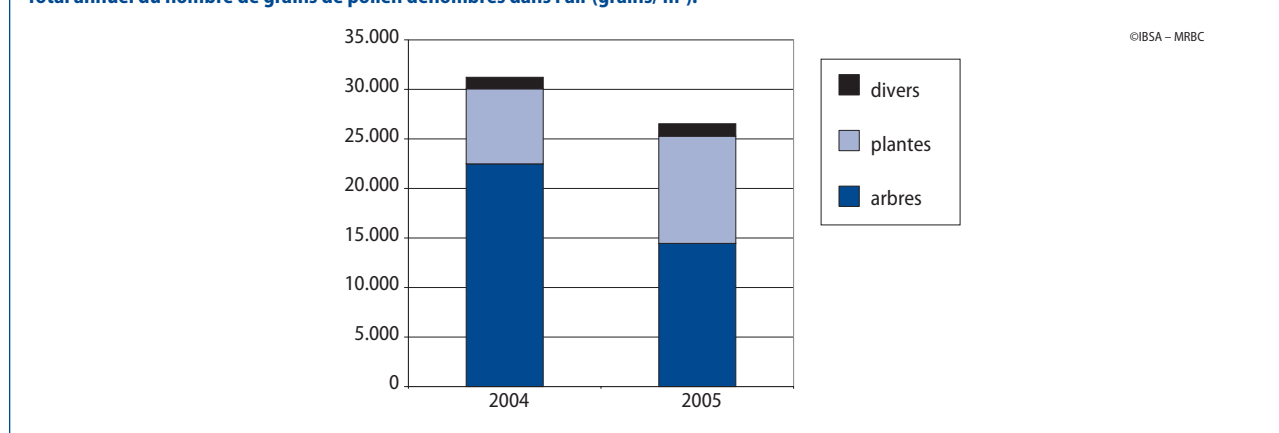
Par ailleurs, la directive autorise au maximum 35 dépassements par an (c'est-à-dire 35 jours) du seuil de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (valeur journalière). En 2005, 2 stations sur 7 ont dépassé le seuil fixé.

La directive applicable aux PM10 ne comprend pas d'obligation mais une recommandation concernant la détermination de la fraction de PM 2,5.

## Recensement des grains de pollen

Figure 11.2.3

Total annuel du nombre de grains de pollen dénombrés dans l'air ( $\text{grains}/\text{m}^3$ ).



La section mycologie de l'Institut scientifique de Santé publique a publié des rapports sur les saisons polliniques.

En 2004, 72% des grains de pollen identifiés et recensés provenaient des 15 espèces d'arbre suivies, 24,5 % provenaient des plantes herbacées et 3,7% de plantes diverses.

En 2005, 54,6 % des grains de pollen identifiés et dénombrés provenaient des arbres, 40,8 % de plantes herbacées et 4,7% d'autres plantes.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### Dioxyde d'azote, ozone, PM 10 et PM 2,5

Depuis 2005 ce sont 55 appareils de mesure télémétrique en valeurs semi-horaires analysant 103 paramètres de pollution qui étaient installés. 4 appareils sont par ailleurs installés dans le tunnel Léopold II et mesurent 8 paramètres de pollution en valeurs minutes et semi-horaires. Ce réseau télémétrique est réparti en 12 postes de mesures. Le réseau non télémétrique (14 postes) permet de suivre de manière différée 37 paramètres de pollution en valeurs journalières.

L'emplacement des stations de mesure assure une représentativité (définie par des critères européens) des différents milieux de vie caractéristiques à Bruxelles :

- la station de Molenbeek (R001) est représentative d'un centre d'activités économiques urbaines
- la station Sainte-Catherine (B004) est représentative d'un centre urbain (chauffage, transport urbain)
- la station de Ixelles (R002) est représentative de rues en « canyon » influencées par du trafic urbain.
- les stations Eastman-Belliard (B005) et Parlement Européen (B006) sont représentatives des concentrations de fond dans les zones urbaines influencées par le trafic urbain,
- les stations de Berchem Sainte Agathe (B011) et Uccle (R012) sont représentatives des concentrations de fond dans les zones péri-urbaines les moins influencées par le trafic,
- la station de Haren (NO43) est représentative de zones périphériques influencées par des activités industrielles et du transport industriel.
- la station du Parc Meudon (MEU1) est représentative de zones résidentielles pouvant être directement influencées par des activités industrielles.
- la station de Woluwe Saint Lambert (WOL1) est représentative de zones résidentielles influencées par le trafic d'autoroute de pénétration urbaine
- la station de Forest (E013) est représentative de zones résidentielles urbaines.

L'évolution de la qualité de l'air étant fortement influencée par la situation météorologique, l'IBGE mesure également 20 paramètres météorologiques (vitesse et direction du vent, température, pression atmosphérique). Il y a trois postes de mesures météo.

La mesure de la qualité de l'air s'effectue depuis 1968. Le nombre de polluants observés a évolué au gré des législations, particulièrement européennes transposées dans des ordonnances (plusieurs directives traitent de ces questions). Voir p.e. la Directive 02/3/CE du Parlement Européen et du Conseil du 12 février 2002 relative à l'ozone dans l'air ambiant ; la Directive 99/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant ; la Directive du Conseil n° 96/62/CE du 27 septembre 1996 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,...

La dernière directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, intègre les 3 directives mentionnées précédemment ainsi que la directive 2000/69/CE traitant du CO et du benzène. Ces 4 directives seront abrogées à partir du 11 juin 2010, date à laquelle tous les Etats

membres devront se conformer aux prescriptions de la directive 2008/50/CE.

Des observations sur de longues périodes sont donc disponibles et font l'objet de publications détaillées par l'IBGE. Les données sont par ailleurs accessibles via le site web [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be).

Les concentrations des polluants suivis par les réseaux de mesures doivent le plus souvent s'inscrire sous un seuil déterminé :

- les valeurs limites qui ont un caractère légal contraignant ;
- les valeurs guides qui sont fortement recommandées mais ne sont pas obligatoires d'un point de vue strictement légal ;
- les valeurs seuils (ou seuils d'intervention) dont le dépassement conditionne l'obligation d'informer la population et/ou de prendre des mesures visant à réduire les émissions.

En effet, l'exposition à des valeurs de concentration trop importantes pendant des périodes de longueurs variables selon les polluants et les personnes peut avoir des effets sur la santé particulièrement des personnes les plus fragiles (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de maladies respiratoires,...) ou sur la nature (pluies acides). Les valeurs limites destinées à prévenir ou réduire les effets nocifs du composé considéré sur la santé humaine et/ou l'environnement sont définies par des niveaux de concentration à atteindre (date butoir) et à ne pas dépasser une fois atteint.

Quelques dépassements des valeurs limites sont autorisés par an jusqu'à la date butoir. Pour atteindre ces valeurs limites et ne pas dépasser le nombre de dépassements autorisés, des plans d'action doivent être mis en place.

Les conditions de dispersion des polluants dans l'atmosphère et l'établissement de leurs concentrations lors de cette dispersion sont simulés et/ou établis à partir de modèles développés en collaboration avec l'IRM et/ou en partenariat avec la Cellule interrégionale pour l'Environnement (CELINE).

### Recensement des grains de pollen

Chaque année la section mycologie de l'Institut scientifique de Santé publique (ISSP) publie un rapport sur la saison pollinique. Ce rapport synthétise les données quotidiennes collectées par le réseau de surveillance aérobiologique.

Les pollens et spores fongiques de l'atmosphère sont recensés depuis 1974 à Bruxelles.

Les principaux pollens allergisants proviennent des graminées, du bouleau et de l'armoise. Vu l'existence d'une allergie croisée entre le pollen des différents arbres de la famille des Bétulacées et celui de la famille des Fagacées, les mesures des pollens des différents taxons sont transmises par l'ISSP.

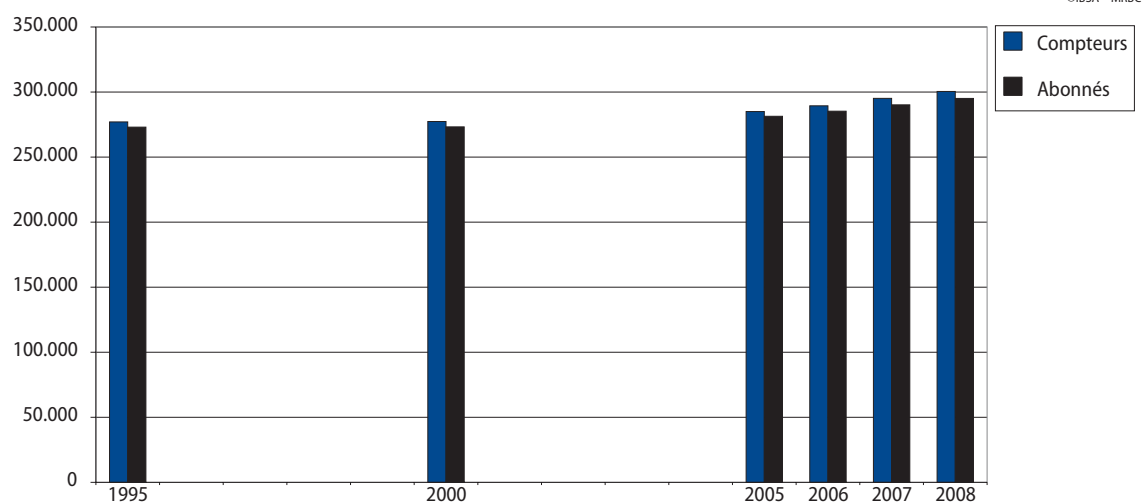
Les capteurs utilisés sont placés sur un toit de hauteur moyenne au centre de l'agglomération urbaine à un endroit représentatif d'une zone de 20 à 30 km autour du point de captage. En RBC un capteur Burkard Volumetric Spore Sampler est placé sur le toit même de l'ISSP. Il fonctionne 24h sur 24. Cet appareil, monté sur un système de girouette, permet de recueillir les particules atmosphériques sur une surface piège par aspiration à travers d'une fente calibrée. Le débit d'air est réglé de façon à s'approcher du débit ventilatoire humain (10 litres/minute).

Les grains de pollen captés sont identifiés et recensés au microscope (grossissement 400 X) par lecture d'une surface représentative de 1 m<sup>3</sup> d'air par jour.

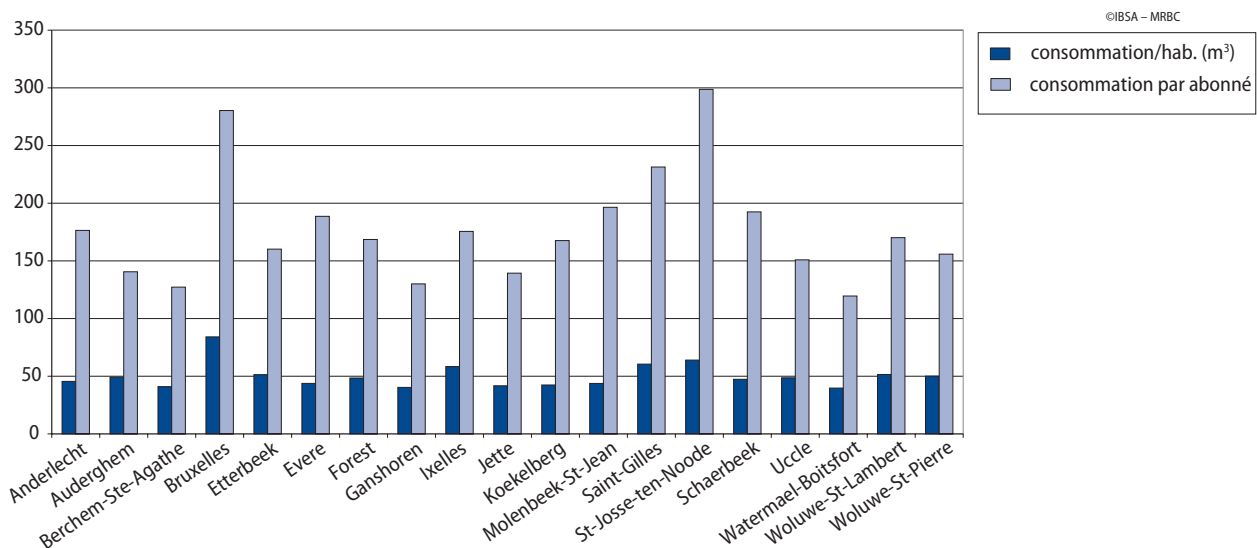
## 11.3 Eau

### Analyse

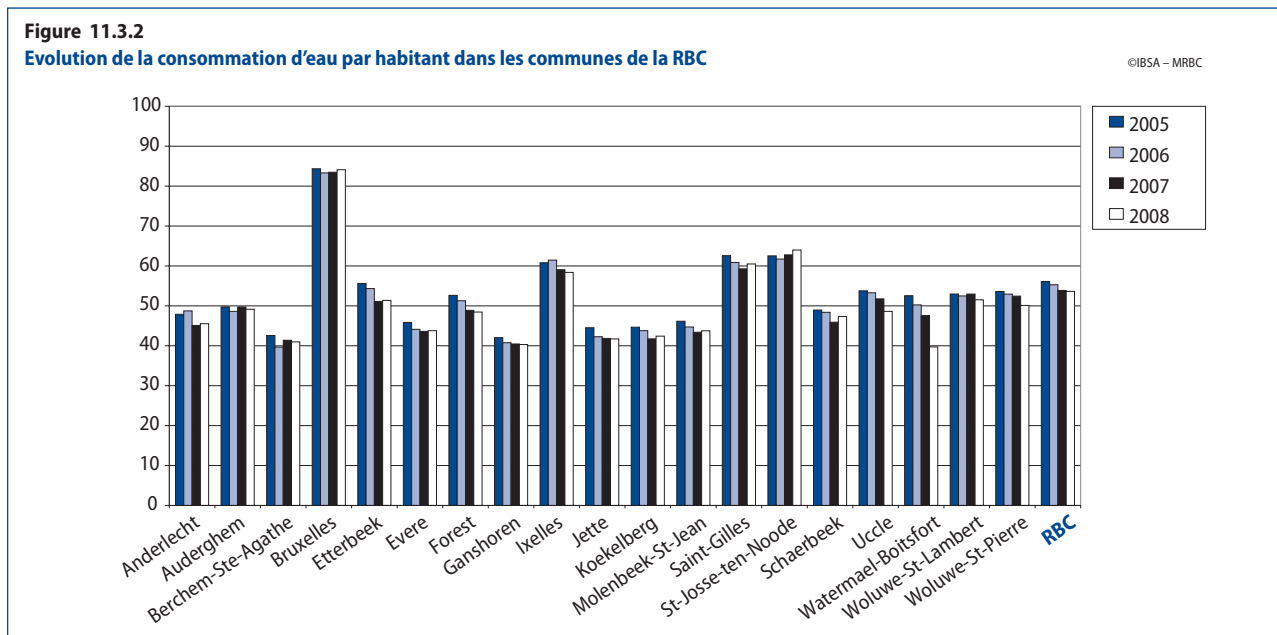
**Figure 11.3.0**  
Evolution du nombre de compteurs et d'abonnés en RBC



**Figure 11.3.1**  
Consommation d'eau par habitant et par abonné dans les communes de la RBC.



**Figure 11.3.2**  
Evolution de la consommation d'eau par habitant dans les communes de la RBC



Le nombre d'abonnés et de compteurs augmente chaque année.

La consommation d'eau par habitant varie d'une commune à l'autre. En 2008, la consommation moyenne par habitant de la RBC est de 53,6 m<sup>3</sup>/ hab. Les communes de Bruxelles, Saint-Josse –ten-Noode, Saint-Gilles et Ixelles ont des consommations par habitant plus élevées que la moyenne régionale.

Pour calculer la consommation moyenne par habitant, nous n'avons considéré que les habitants de droit, inscrits régulièrement dans les communes (voir chapitre 1) sans tenir compte des autres catégories telles les étudiants non domiciliés en RBC, les fonctionnaires européens ou les 17.000 personnes inscrites dans les registres d'attente

Les consommations d'eau par habitant sont calculées à partir des consommations mesurées aux compteurs, il n'y a pas de distinction faite entre les compteurs des ménages et ceux des entreprises. C'est pourquoi, il faut être attentif au fait que la consommation d'eau calculée par cette méthode englobe la consommation des ménages mais aussi la consommation d'eau sur le lieu de travail et dans les écoles.

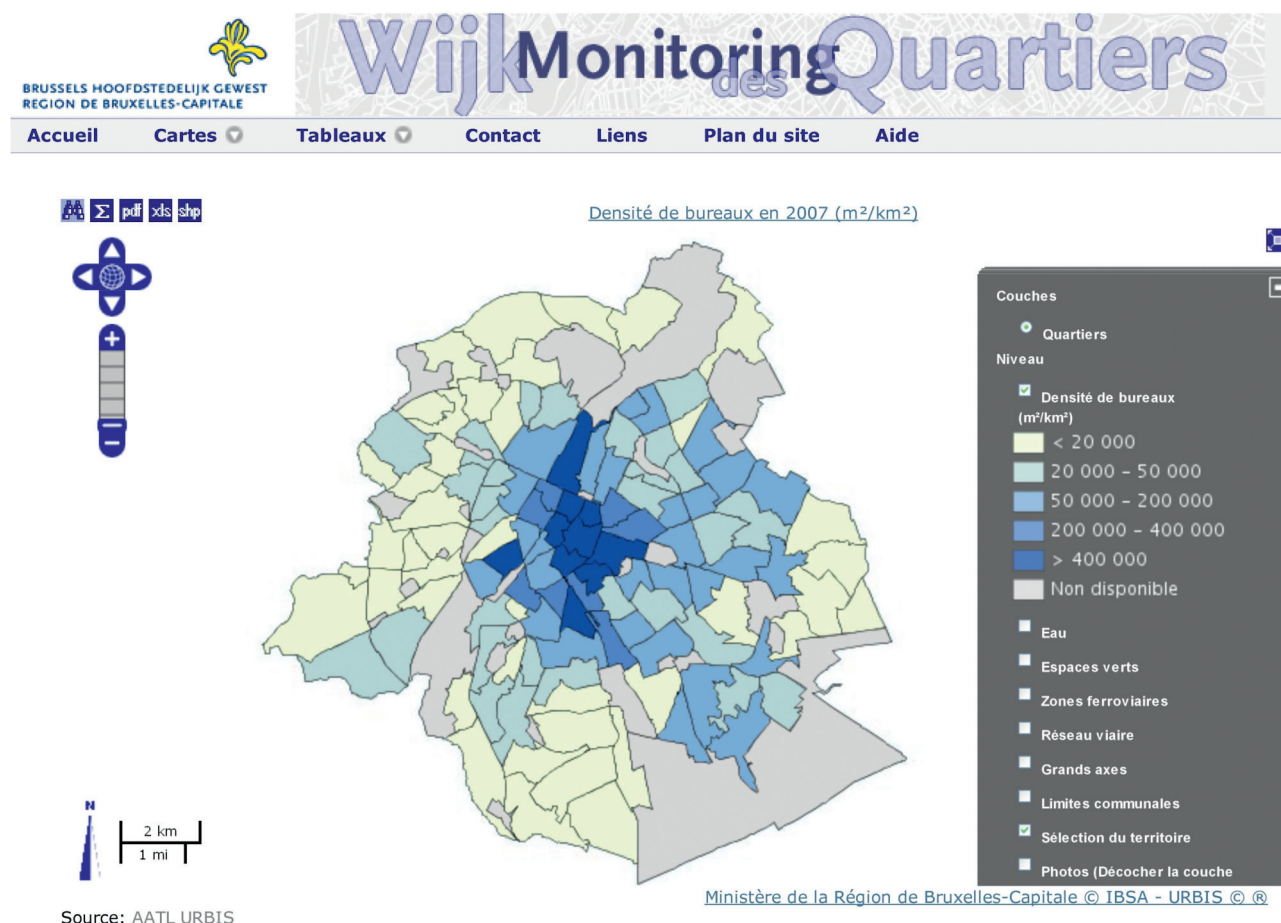
En 2007, presque 621.000 travailleurs tous secteurs confondus occupaient un emploi en RBC, plus de la moitié n'habitent pas en RBC.

La population scolaire pour l'année 2006–2007 était d'environ 51.000 enfants dans l'enseignement maternel, de 82.700 élèves inscrits dans un établissement primaire, de presque 89.000 dans le secondaire et de 38.500 étudiants inscrits dans le supérieur. Dans les universités, 36.100 inscriptions principales ont été comptées durant l'année scolaire 2004-2005.

Contrairement à ce qui est possible dans les 2 autres régions, les entreprises, essentiellement actives dans le secteur tertiaire (hôtels, hôpitaux, bureaux), n'ont pas la possibilité de recourir à des captages et s'approvisionnent donc essentiellement en eau de distribution.

Un nombre élevé de travailleurs dans les établissements situés sur le territoire d'une commune devrait donc se traduire par une valeur de consommation d'eau par abonné plus élevée que celle des communes voisines. La carte qui suit, extraite du site [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be) reprend la densité de bureaux par quartier, elle met en évidence une densité de bureaux plus élevée que la moyenne régionale dans les 4 communes bruxelloises citées ci-dessus pour lesquelles la consommation d'eau par habitant est plus élevée que celle de la RBC.





Carte extraite du site [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be)

La qualité de l'eau potable distribuée en région bruxelloise respecte les normes imposées par la Directive européenne 98/83/CE relative à la qualité de l'eau traduite dans l'Arrêté régional du 24 janvier 2002.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### Eau potable de distribution

Dans son rapport d'activité annuel, l'Intercommunale Bruxelloise de distribution d'Eau (l'IBDE) qui associe les 19 communes de la région, publie les chiffres relatifs aux réseaux communaux de distribution d'eau aux habitants et entreprises de la région, à savoir la consommation facturée aux abonnés, le nombre de compteurs en service et le nombre d'abonnés. Les données par commune sont disponibles depuis 1989.

La composition minérale moyenne des eaux distribuées nous est fournie par l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE). La qualité de l'eau de distribution est surveillée par le laboratoire de la Compagnie intercommunale des Eaux (CIBE), société gestionnaire de l'exploitation de l'intercommunale, et par le laboratoire intercommunal de Chimie et Bactériologie.

Les chiffres mentionnés ressortent d'une situation au 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédant la publication de leur Rapport annuel.

Notons que jusqu'au 23 janvier 2002 il existait une valeur maximale en ce qui concerne la concentration en nitrate de l'eau potable. La CIBE a fixé une «zone-confort» à 25 mg/litre, la directive 98/83/CE impose quant à elle un plafond de 50 mg/litre. En Belgique, la teneur moyenne de l'eau de distribution est de 17 mg/litre. En Forêt de Soignes, la teneur en nitrate de l'eau captée n'est que de 2 à 5 mg/litre.

L'eau potable distribuée à Bruxelles vient principalement de Wallonie notamment des captages souterrains de Modave en province de Liège et des captages en eau de surface de Tailfer en province de Namur. Les eaux captées et éventuellement traitées sont amenées vers Bruxelles (ou ailleurs) par le réseau d'adduction le long duquel ont été établis des réservoirs et/ou des équipements de maîtrise des débits.

L'un de ces réservoirs de tête, qui sert de réservoir pour Bruxelles est le réservoir Callois, qui reçoit les eaux en provenance de Tailfer. Son débit est de 120 000 m<sup>3</sup> par jour.

La production annuelle d'eau sur le territoire bruxellois atteint environ 2.261.554 m<sup>3</sup> soit 4 % de la consommation annuelle des

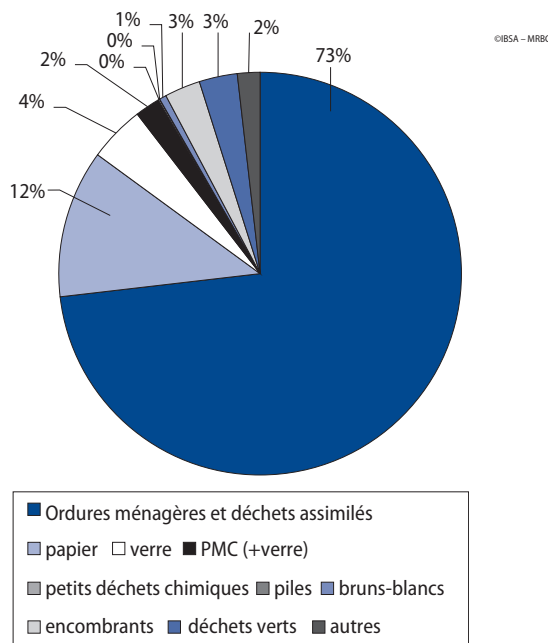
abonnés, l'eau produite en Flandre à Zaventem et destinée à Bruxelles atteint environ 161.734 m<sup>3</sup> par an soit environ 0,3 % de la consommation annuelle des abonnés. Le reste vient de la Région wallonne qui avec une production d'eau de 136.437.000 m<sup>3</sup> est le

principal fournisseur des communes bruxelloises. C'est pourquoi dans le tableau relatif à la qualité de l'eau les valeurs indiquées sont celles de l'eau du réservoir Callois d'une part et une moyenne des valeurs de l'eau des autres réservoirs d'autre part.

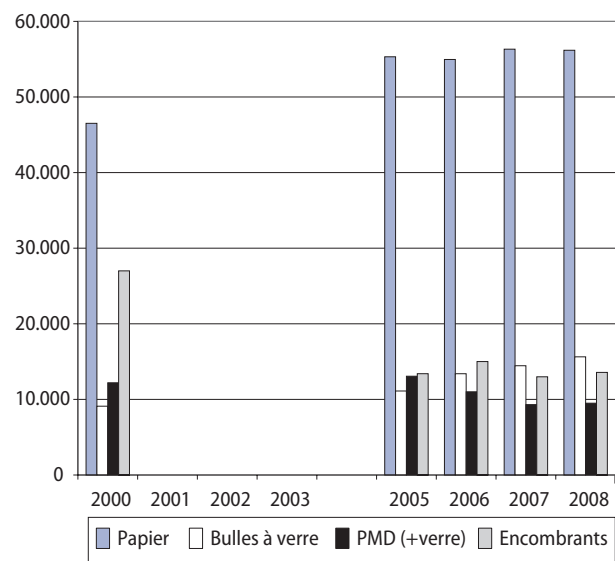
## 11.4 Déchets

### Analyse

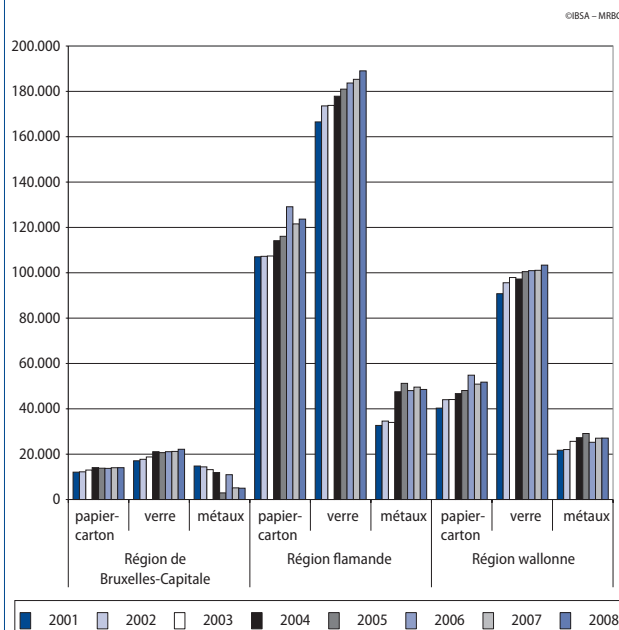
**Figure 11.4.0**  
Répartition des déchets collectés en 2008 en RBC selon leur type



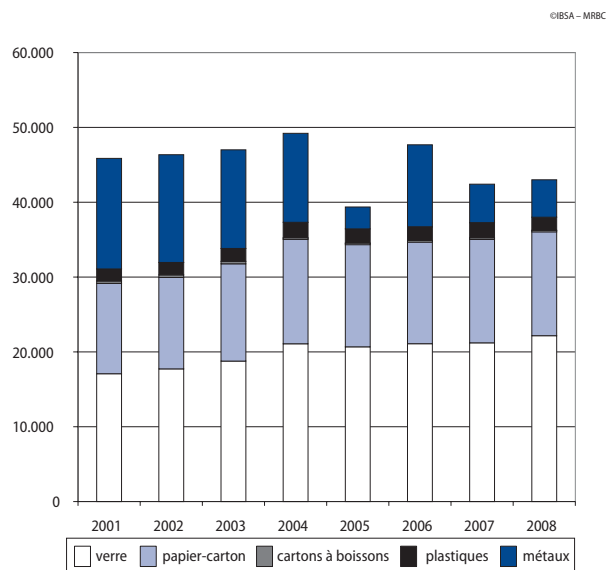
**Figure 11.4.1**  
Collectes de déchets ménagers et assimilés (tonnes) en RBC



**Figure 11.4.2**  
Recyclage de matériaux d'emballages ménagers collectés (tonnes)



**Figure 11.4.3**  
Quantité d'emballages recyclés en RBC (tonnes)



En 2008, 72 % des tonnes de déchets collectés par l'agence de Bruxelles-Propreté étaient des ordures ménagères et déchets assimilés. La collecte du papier a permis de collecter 12% du total des 463.090 tonnes collectées et celle du verre 5%.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

La collecte des déchets ménagers est assurée, en Région de Bruxelles-Capitale, par l'**Agence de Bruxelles-Propreté**.

**La collecte des déchets des entreprises est assurée par Fost+, ASBL agréée par l'IVCIE** (Commission interrégionale de l'Emballage) pour permettre aux entreprises qui produisent des emballages de remplir leurs obligations de reprise. Fost+ est plus particulièrement concernée par les déchets ménagers (cannettes, carton, bouteilles en plastique,...), Val-I-Pack quant à elle est agréée pour les déchets industriels.

L'Agence de Bruxelles-Propreté transmet, sur demande, les quantités de déchets collectées selon le type de déchets, le mode de collecte et le tonnage récolté. Les chiffres englobent également les déchets collectés à la déchetterie régionale. Les déchets collectés dans les déchetteries communales ne sont inclus dans les chiffres que dans la mesure où ces déchets sont enlevés par Bruxelles Propreté.

Les ordures ménagères courantes non recyclables sont collectées dans des *sacs blancs*. Les sacs blancs contiennent également les déchets de cuisine.

Des collectes sélectives de porte à porte sont prévues pour les déchets ménagers recyclables. Dans toutes les communes bruxelloises la collecte sélective se fait au moyen de *sacs jaunes* et de *sacs bleus*. Les sacs jaunes ne peuvent contenir que du **papier** et du **carton**; tandis que les sacs bleus rassemblent les déchets PMC et le verre ( le verre jusqu'en 2005).

Les **déchets PMC** sont les bouteilles et flacons en plastique pour l'alimentation, pour les shampooings ou les produits de nettoyage, les canettes, les ravers ou bacs en aluminium, les boîtes de conserve et couvercles en métal, les aérosols alimentaires. Le **verre** ne comprend que les bocaux, bouteilles et flacons alimentaires, il doit être déposé dans les bulles à verre blanc et à verre coloré.

Les **déchets chimiques ménagers** doivent être déposés aux coins verts. Il existe des coins verts mobiles (camions de Bruxelles-Propreté), aux coins verts communaux ou encore chez les photographes, droguistes et pharmaciens affichant le logo coin vert. Les coins verts acceptent :

- les restes de produits d'entretien (par exemple détergents, eau de Javel et cirages);
- les graisses de fritures, les huiles végétales ;
- les vieux médicaments, les thermomètres et les seringues ;
- les produits de peinture (par exemple vernis, peintures et dissolvants) ;
- les tubes fluorescents et ampoules économiques ;
- les piles, batteries, accumulateurs, huile de vidange, antigel, extincteurs ;

- les produits de labo photo, encre, radiographies,...

Les **piles** usagées alcaline, rechargeables ainsi que les piles boutons peuvent également être déposés dans un collecteur BEBAT (arrêt du contrat en 2007).

Les **blancs** sont les grands appareils électroménagers, tels que les machines à laver, les lave-vaisselles, les réfrigérateurs, congélateurs,... Les **bruns** sont les radios, télévisions etc.

La catégorie des **encombrants** comprend non seulement les encombrants collectés à domicile ou apporté à la déchetterie, mais également les déchets clandestins.

Dans les dix communes « vertes », les **déchets de jardin** sont collectés au porte à porte dans des *sacs verts*. Les déchets de jardin pouvant être mis dans les sacs verts sont les feuilles mortes, les fleurs fanées, les tailles de haies et d'arbustes, les mauvaises herbes, les tontes de pelouse et les branchages. Dans les neuf autres communes bruxelloises, des points d'apport volontaires ont été mis à la disposition des habitants. Les déchets de jardin peuvent être mis dans n'importe quel récipient et déversés aux points d'apports.

Pour l'élimination des déchets, la RBC est équipée d' : un centre de tri de 95.000 T/an permettant la séparation des emballages et des papiers-carton et d'un incinérateur pouvant détruire jusqu'à 1.650 tonnes par jour de déchets La vapeur produite est récupérée et commercialisée comme source d'énergie.

Deux déchetteries régionales permettent aux habitants de la région de déposer les encombrants. Un centre de compostage pour les déchets verts complète le dispositif.

Fost Plus est une ASBL qui organise pour ses membres la reprise des emballages ménagers. Son rapport annuel est accompagné d'un rapport reprenant les 'faits et chiffres' dont les données des tableaux présentés ici sont extraits.

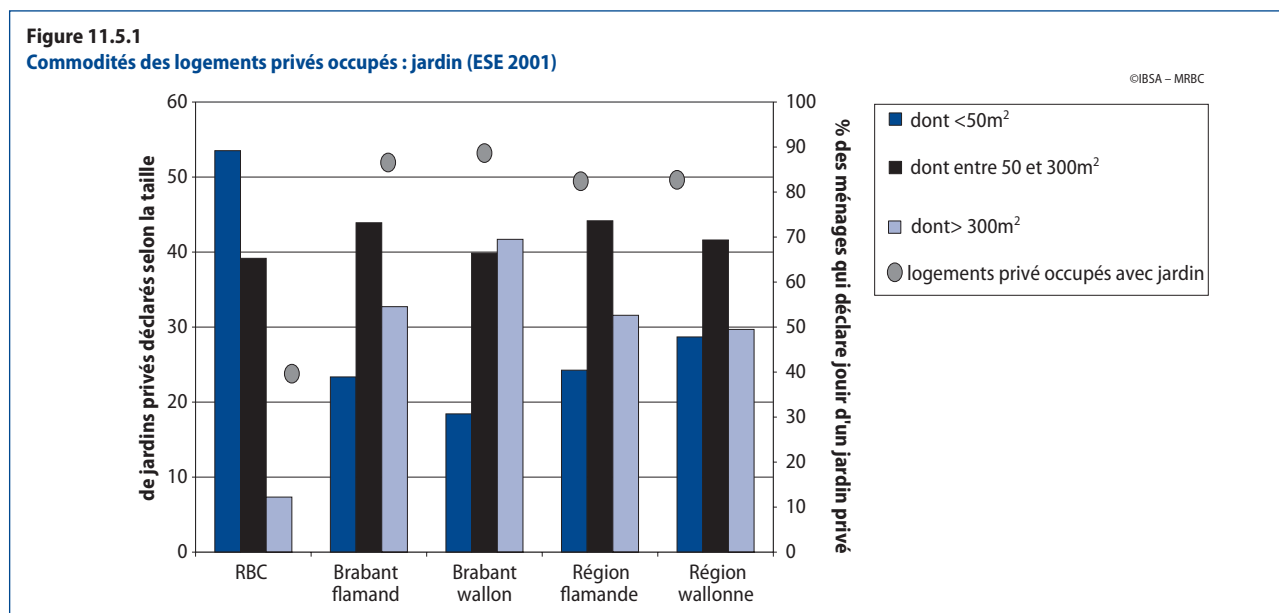
Val-I-Pack offre le même service à ses membres pour les emballages industriels mais aucun chiffre concernant son activité n'est actuellement disponible.

Les données retenues sont les seules pour lesquelles une ventilation régionale est disponible. Le rapport permet de voir les matériaux recyclés (verre, papier-carton, aluminium, acier, PET, ...) le cycle de recyclage (les prix de collecte, de transport, de recyclage,...), la composition des matériaux par produits (boissons, alimentation, nettoyage, hygiène beauté, ...).

Les 3 fédérations de base (Fedis pour la distribution, Fevia pour l'alimentation et les boissons et Detic pour les détergents et les cosmétiques) représentent la plus grande part des déclarations (plus de 80% du tonnage et de la contribution totale payée par les adhérents pour la reprise).

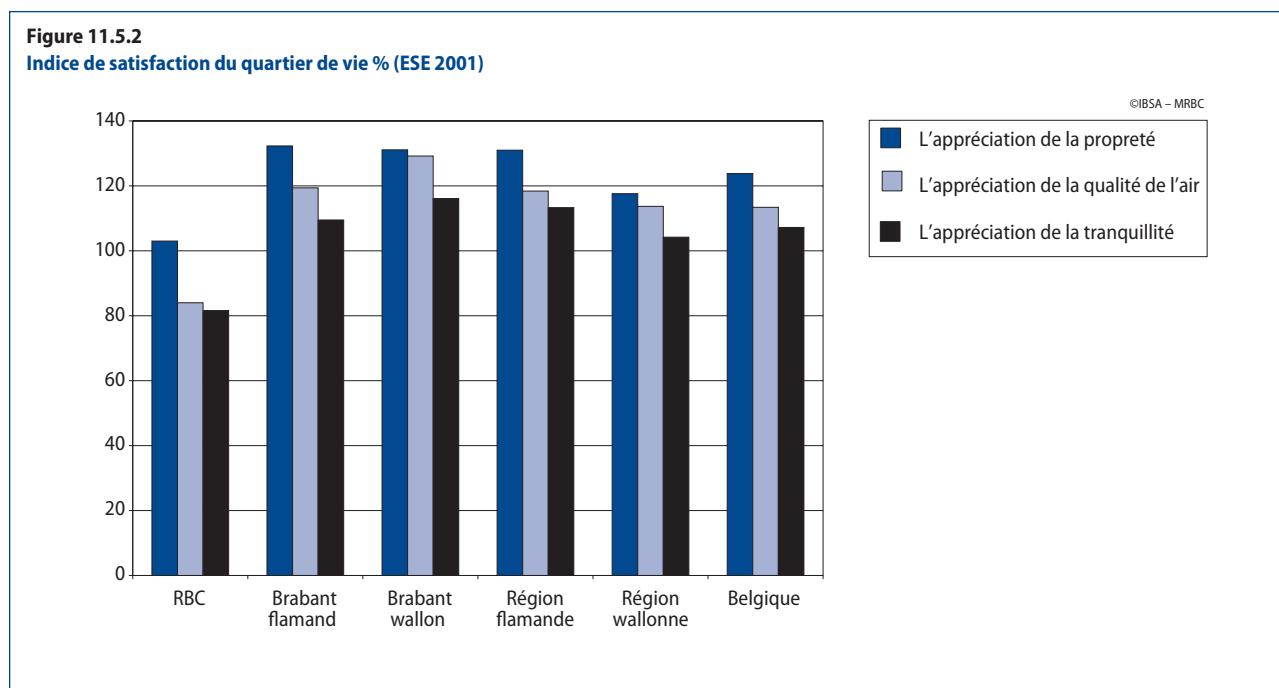
## 11.5 Commodités des logements privés occupés et appréciation de l'environnement du quartier (propreté, tranquillité et qualité de l'air)

### Analyse



Le graphique illustre les données issues de l'enquête socio-économique 2001 relatives à la possession d'un jardin. Le constat majeur est que moins de 40% des logements bruxellois possèdent un jardin alors que plus de 80% des logements hors Bruxelles en ont un. De plus, les jardins à Bruxelles sont plus petits (il n'y a que 18% des jardins bruxellois qui ont plus de 50m<sup>2</sup> alors cette catégorie de taille de jardin dans les autres régions oscille entre 60% et 70%) et essentiellement d'agrément.

Le tableau 11-5-1 reprend également la possession d'une citerne d'eau de pluie. Il y a 8,4% des répondants qui en possèdent une en RBC alors qu'ils sont 33,8% à en posséder une dans les deux autres régions.



L'enquête socio-économique de 2001 a sondé la population afin de savoir si celle-ci était satisfaite du quartier dans lequel elle vit. Sur base des réponses le SPF économie a calculé un indice de satisfaction. Celui-ci révèle que la RBC a les indices le plus bas, mais il faut reporter cette appréciation au caractère urbain de la RBC, en particulier en ce qui concerne la tranquillité (indice le plus bas). Les caractéristiques de propreté et de tranquillité sont également en lien avec le sentiment d'(in)sécurité.

**TABLEAUX :**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

**Méthodologie**

La méthodologie de l'enquête socio-économique a été exposée dans le chapitre 17 des Indicateurs statistiques de la RBC de 2006 voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be).

Dans l'enquête, en dehors des données relatives à la possession d'un jardin qui existaient déjà dans les versions précédentes des recensements, des questions sur l'appréciation portée par la population sur son environnement ont été posées.

L'appréciation concernait la propreté, la qualité de l'air et la tranquillité. « Sur la base des réponses données, un indice global de satisfaction a été calculé, où «satisfaction» correspond au solde des réponses négatives et positives. Un indice global de satisfaction de 100 signifie qu'il y a exactement autant de satisfaits que d'insatisfaits. Lorsque l'indice est supérieur à 100, il y a plus de ménages satisfaits qu'insatisfaits. Un indice en dessous de 100 signifie qu'il y a moins de ménages satisfaits qu'insatisfaits<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

## 11.6 Dépenses liées au transport et à l'environnement par région de résidence (Budget des ménages)

**Analyse**

Dans le cadre de l'enquête sur le budget des ménages, le SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, a isolé les postes de dépenses liés aux transports et à l'environnement (ramassage d'ordures, sacs poubelles, taxes sur les immondices, taxes sur les égouts, taxes de circulation autos,...). La variation importante du montant des dépenses d'une année à l'autre peut s'expliquer par la taille de l'échantillon, si celui-ci est trop petit l'écart entre les réponses aura un impact plus important. Cette statistique a donc plus une valeur indicative en ce qui concerne les postes que l'on pourrait rattacher à la matière traitée ici.

**TABLEAU :**

voir titre dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

**Méthodologie**

La méthodologie relative au budget des ménages se trouve dans le chapitre relatif au budget et dépense des ménages.

## 11.7 Diversité biologique

**Analyse**

Le SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique publie un « Aperçu des statistiques de l'environnement » dans lequel un tableau est consacré à la diversité biologique. Il recense, sur base de données recueillies auprès de l'OCDE, du World Resources Institute, de la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement - Centre Scientifique de Gembloux, de l'Institut voor Natuurbehoud, de l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement, de l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et du Jardin Botanique National de Belgique, des données sur les espèces menacées. La classification se fait selon que les espèces sont gravement menacées d'extinction («très grand risque d'extinction à l'état sauvage dans un avenir très proche»), menacées d'extinction («grand risque d'extinction à l'état sauvage dans un avenir proche») et vulnérables («grand risque d'extinction à l'état sauvage à moyen terme»). Cette statistique ne comprend pas les espèces non indigènes (importées ou de passage), les espèces éteintes et les espèces insuffisamment documentées ou non évaluées.

La Belgique est par ailleurs signataire depuis 1983 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES. C'est un accord international entre Etats qui a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

**TABLEAU :**

voir titre dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

Recueil de données à partir de sources diverses et rassemblées par le SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique.

Pour Bruxelles c'est l'IBGE qui collecte l'information sur la flore et faune (plantes, papillons diurnes,...) pour établir un inventaire complet et suivre les espèces menacées. Certaines opérations de comptage sont effectuées en collaboration avec la population

## Références

### Bilan Climatologique

Institut Royal de Météorologie, données annuelles, disponibles dans le premier trimestre de l'année

### Air

IBGE, rapport sur la qualité de l'air en RBC. Mesures de l'immission 2003-2005

IBGE, données sur demande

ISP Bruxelles - Section mycologie nombre de grains de pollen dans l'air

### Eau

IBDE, rapport d'activités 2008, annuel, 1 an de décalage

### Déchets et recyclage des déchets d'emballage

Agence de Bruxelles-Propreté, données sur demande, un an de décalage

Fost+, rapport annuel

### Jardin, appréciation de la propreté, de la qualité de l'air et de la tranquillité du quartier

Enquête socioéconomique 2001

### Diversité biologique

SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

### Dépenses liées au transport et à l'environnement

SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique - enquête sur le budget des ménages



## CHAPITRE 12.

## ÉNERGIE

	page
<b>Introduction</b> .....	309
<b>12.1. Les bilans énergétiques</b> .....	311
<b>12.1.1 Le bilan énergétique global de consommation finale</b> .....	312
<b>Analyse</b> .....	312
<b>Figures</b>	
12.1 Répartition de la consommation finale énergétique par vecteur énergétique en 1990 et 2007 en RBC .....	312
12.2 Evolution de la consommation finale totale d'énergie par vecteur en RBC.....	312
12.3 Répartition de la consommation totale finale énergétique entre les secteurs en 1990 et 2007 en RBC. ....	313
12.4 Evolution de la consommation totale finale annuelle d'énergie par secteurs d'activités en RBC.....	313
<b>12.1.2 Consommation totale finale dans le secteur du logement par vecteur d'énergie</b> .....	314
<b>Figures</b>	
12.5 Facture énergétique moyenne d'un ménage bruxellois – Répartition par postes de dépenses, usage domestique.....	314
12.6 Répartition de la consommation énergétique finale selon le vecteur dans le secteur du logement en 1990 et 2007 en RBC .....	315
12.7 Evolution de la consommation totale finale annuelle du secteur logement par vecteur en RBC .....	315
12.8 Evolution de la consommation totale finale du secteur logement par vecteur en RBC (base 1990=100) .....	315
<b>12.1.3 Consommation totale finale dans le secteur tertiaire.</b> .....	316
<b>Figures</b>	
12.9 Répartition de la consommation totale finale selon le vecteur énergétique dans le secteur tertiaire en 1990 et 2007 en RBC. ....	317
12.10 Evolution de la consommation d'énergie totale finale annuelle pour l'ensemble du secteur tertiaire, clients haute et basse tension en RBC.....	317
12.11 Consommation totale finale du secteur tertiaire selon le vecteur énergétique en 1991 et 2007, clientèle haute tension en RBC .....	318
12.12 Evolution de la consommation totale finale d'énergie selon le vecteur énergétique dans le secteur tertiaire, clientèle haute tension en RBC .....	318
12.13 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur tertiaire selon la branche d'activités clientèle haute tension en 1991 et 2007 en RBC. ....	319
12.14 Consommation totale finale du secteur tertiaire selon le vecteur énergétique clientèle basse tension en 1991 et 2007 en RBC .....	319
Consommation totale finale selon le vecteur énergétique dans le secteur du transport en 1990 et 2007 en RBC .....	319
<b>12.1.4 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur du transport</b> .....	319
<b>Figures</b>	
12.15 Consommation totale finale selon le vecteur énergétique dans le secteur du transport en 1990 et 2007 en RBC .....	320
<b>12.1.5 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur de l'industrie</b> .....	321
<b>Figures</b>	
12.16 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur industriel selon le vecteur énergétique en 1990 et 2007 en RBC.....	321
12.17 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur industriel selon les branches d'activité en 1990 et 2007 en RBC.....	321
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
12.1 Consommation finale d'énergie selon le vecteur d'énergie: années repères	
12.2 Consommation finale d'énergie selon le secteur d'activités: années repères	
12.3 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur logement selon le vecteur énergétique: années repères	
12.4 Evolution de la consommation totale finale d'énergie selon le vecteur énergétique dans le secteur logement en RBC : années repères	
12.5 Consommation totale finale d'énergie selon le vecteur énergétique dans le secteur tertiaire : années-repères	
12.6 Consommation finale totale selon le vecteur énergétique pour les clientèles haute et basse tension en RBC : années repères	



12.7	Consommation totale finale d'énergie selon la branche d'activité du secteur tertiaire, clientèle haute tension : années repères	
12.8	Consommation totale finale d'énergie dans le secteur transport selon le vecteur énergétique : années repères	
12.9	Consommation totale finale d'énergie dans le secteur transport selon le mode de transport : années repères	
12.10	Consommation totale finale d'énergie dans l'industrie selon le vecteur énergétique : années-repères	
12.11	Consommation totale finale d'énergie dans l'industrie selon les branches d'activité : années repères	
<b>Méthodologie</b> .....		322
<b>12.2 Transport de gaz et d'électricité (Sibelga)</b> .....		324
<b>Analyse</b> .....		324
<b>12.3 Flux d'électricité et de gaz vers les clients finaux régionaux de la distribution (Elia et Fluxys)</b> .....		324
<b>Figures</b>		
12.18	Flux d'électricité vers les clients finaux régionaux .....	324
12.19	Flux de gaz vers les clients finaux régionaux.....	324
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
12.12	Nombre de clients (abonnés), de compteurs et de points de fourniture d'électricité par commune: 2004 à 2008	
12.13	Nombre de clients (abonnés), de compteurs et de points de fourniture de gaz par commune: 2004 à 2008	
12.14	Vente et transport d'électricité et de gaz par commune	
12.15	Flux d'électricité et de gaz vers les clients finaux de la distribution en Belgique: 2006 à 2008	
<b>Méthodologie</b> .....		325
<b>Références</b> .....		326

## 12. ENERGIE

### Introduction

Le vocable énergie regroupe des concepts et des compétences extrêmement diverses selon que l'on s'y intéresse d'un point de vue scientifique, social, commercial, économique ou de gestion des ressources naturelles et de stratégie d'approvisionnement.

Ces compétences vont de l'estimation des besoins en énergie des individus jusqu'à l'exploitation des ressources naturelles (charbon, pétrole, vent, soleil) en passant par le choix de consommer l'une ou l'autre source d'énergie en fonction de ses caractéristiques « physiques », de sa facilité d'utilisation, de son impact sur l'environnement ou de sa « disponibilité ».

Des choix politiques sont aussi à l'origine de l'installation d'équipements fournissant certaines formes d'énergie : centrales à charbon, centrales nucléaires, installation de panneaux solaires ou de parcs éoliennes, mise sur le marché d'appareils ayant un bon rendement énergétique (ex. chaudières) ainsi qu'à la mise en place d'intercommunales transportant certaines formes d'énergie etc.

Chacun de ces concepts peut également présenter des aspects autres que typiquement énergétique, par exemple l'utilisation de gaz naturel dans la cuisson des aliments implique la mise en place de normes techniques visant à sécuriser le réseau de conduites (métal, diamètre, maintien d'une pression suffisante et constante) tout en garantissant la sécurité de l'utilisateur (absence de porosité des flexibles, cuisinière répondant à des normes de sécurité, addition de substances olfactives pour détecter d'éventuelles fuites de gaz etc.) mais aussi la conclusion de contrats commerciaux d'approvisionnement avec les pays fournisseurs pour garantir la fourniture régulière de ce combustible (durée des contrats, accord sur les quantités achetées, le prix, les traitements éventuels des gaz fournis, le transport et le stockage (volume + lieu).

Ces différents aspects qui abordent des matières relatives au droit du citoyen, du consommateur, des entreprises et de la gestion d'une région ou d'un état sont gérés à des niveaux divers par les autorités communales, régionales, fédérales, européennes ou internationales.

Ils peuvent être regroupés schématiquement de la manière suivante

### 1) Du point de vue du consommateur :

#### Les besoins énergétiques

Les besoins énergétiques peuvent être ceux nécessaires au maintien de la vie ou de l'activité:

- d'un individu. Ces besoins varient d'un individu à l'autre, chaque personne étant actuellement responsable de l'évaluation de la quantité d'énergie dont elle estime avoir besoin pour se déplacer (usage d'une voiture particulière ou des transports en commun), se chauffer, se rafraîchir, s'éclairer, cuisiner, se laver...
- d'un groupe d'individus. Ces besoins sont en général définis ou estimés par une autorité publique qui s'appuie sur des critères d'activité économique (nécessité de mettre à disposition des travailleurs ou de promouvoir une offre variée de transports en commun (fréquence, horaire), des critères d'indépendance énergétique ou d'approvisionnement sécurisé et régulier (choix du nucléaire, abandon du charbon, incitation à la consommation de gaz naturel ou d'énergies renouvelables pour le secteur domestique, des critères de « sécurité » (éclairage public électrique), de l'entité administrative qu'elle gère.
- des différents secteurs de l'activité économique : le transport, le fonctionnement des machines, le chauffage ou le refroidissement des bâtiments ou des installations, l'éclairage, les besoins en énergie d'une entreprise dépendent essentiellement des caractéristiques techniques des équipements nécessaires à l'activité même de l'entreprise, par exemple la température de consigne des installations frigorifiques dépend de la nature des aliments conservés. Pour les locaux de travail, il existe des températures minimales et maximales recommandées par le Règlement général sur la protection des travailleurs, ces températures sont modulées en fonction de l'activité physique des travailleurs résidant dans les locaux.

#### La consommation énergétique

En général, la consommation en énergie est supposée répondre aux besoins des individus et des secteurs d'activités économiques mais lorsque les besoins ont été définis et mesurés, on peut se demander s'il existe une réelle correspondance entre

- la consommation énergétique d'un individu et l'adéquation entre sa consommation effective, ses besoins et ses moyens.
- En Région de Bruxelles-Capitale, il existe entre la situation de l'individu qui n'a pas un accès aisé à l'énergie (pour des raisons financières et non de disponibilités de sources d'énergie) et celle de celui qui surconsomme toute une série de cas de figures. Cependant, en ce qui concerne l'électricité, vu le rôle de prestataire de service public qui lui a été attribué, l'intercommunale de distribution peut imposer une limitation de fourniture d'électricité à certaines catégories de clients (pour des raisons de non-paiement) sans toutefois supprimer complètement la fourniture de celle-ci. En ce qui concerne les autres formes d'énergie, il n'existe aucune obligation de fourniture minimale imposée par les autorités publiques aux fournisseurs d'énergie.

- Il n'existe pas non plus d'interdiction de consommer une forme d'énergie à condition d'utiliser et d'installer correctement l'équipement adéquat prévu pour la combustion du type d'énergie choisi et le cas échéant d'avoir obtenu l'autorisation nécessaire. Chacun peut donc ( en théorie), installer des panneaux solaires s'il le souhaite ou se chauffer au bois à condition de ne pas enfreindre des règlements d'urbanisme, de location ou de sécurité ( incendie ).
- la consommation énergétique de la population et/ou d'un groupe d'individus et l'adéquation entre cette consommation, les besoins de ce groupe et ses moyens: en effet, quelle part de la population a ses besoins énergétiques satisfaits ? quel pourcentage de ses besoins est satisfait ?
- la consommation énergétique des secteurs économiques et l'adéquation entre cette consommation, ses besoins et ses moyens: doit-on favoriser ou interdire le transport des marchandises par route ou par le chemin de fer ? comment inciter les entreprises à consommer moins d'énergie?

## 2) Du point de vue du producteur : les différentes sources d'énergie

**En RBC, il n'existe pas de secteurs industriels utilisant une source d'énergie comme matière première d'un processus de transformation industrielle, celle-ci est consommée pour un usage énergétique.**

### Les types d'énergie disponibles

- Une distinction est faite entre les énergies renouvelables (éolien, biomasse, eau, géothermie, solaire), non renouvelables (fossiles) et nucléaire.
- Vu l'ampleur de la consommation des énergies fossiles et l'épuisement des gisements à long terme, quel type d'énergie faut-il promouvoir au sein de la population ?

### La qualité de l'énergie :

- La composition des fuels, du gaz naturel et de haut-fourneau ainsi que celles des combustibles solides fossiles varie en fonction de leur lieu d'extraction. Leur contenu en matières organiques influence le pouvoir calorifique et la présence d'autres composés (métaux lourds, N azote S soufre) rejetés lors de la combustion a un impact sur l'environnement. D'autres formes d'énergie posent le problème des déchets (matières radio-actives, cendres etc.).

## 3) Du point de vue de la gestion de l'énergie et les politiques énergétiques

### La quantité d'énergie disponible et son influence sur la concurrence des prix.

- S'il s'agit des énergies fossiles (non renouvelables) largement consommées actuellement, la quantité mise à la disposition des individus et des secteurs économiques dépend de la capacité de production ainsi que du rythme de production des pays fournisseurs, de l'importance des gisements et de leur exploitation, des accords conclus entre les états concernant les volumes d'importations, de la régularité et de la sécurité (guerre, transports par bateaux), de l'approvisionnement (public et privé) ainsi que des stocks constitués par les états non-producteurs.
- S'il s'agit des énergies renouvelables, le problème relatif à la quantité disponible ne se pose pas réellement en terme de longévité de la source d'énergie quand il s'agit du soleil, du vent, des marées, du débit des cours d'eau, de la chaleur de la terre (géothermie) même si on peut observer des variations au cours de la journée ou de l'année mais plutôt en terme d'espace disponible pour les équipements (panneaux solaires, éoliennes, etc.).

### Les politiques énergétiques

En Belgique, les autorités fédérales gèrent les aspects tels que le programme d'équipement dans le secteur de l'électricité, le cycle du combustible nucléaire (depuis l'approvisionnement en combustible jusqu'à la gestion des déchets), les grandes infrastructures pour le stockage, le transport et la production d'énergie, les tarifs.

Les compétences régionales en matière d'énergie sont fixées par la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8/8/1980.

Il y est spécifié à l'article 6. - § 1er. Les matières visées à l'article 107quater de la Constitution sont :

VII En ce qui concerne la politique de l'énergie :

Les aspects régionaux de l'énergie, et en tout cas :

- a) La distribution et le transport local d'électricité au moyen de réseaux dont la tension nominale est inférieure ou égale à 70.000 volts;
- b) La distribution publique de gaz;
- c) L'utilisation du grisou et du gaz de hauts fourneaux;
- d) Les réseaux de distribution de chaleur à distance;
- e) La valorisation des terrils;
- f) Les sources nouvelles d'énergie à l'exception de celles liées à l'énergie nucléaire;
- g) La récupération d'énergie par les industries et autres utilisateurs;
- h) L'utilisation rationnelle de l'énergie.

La distribution de l'électricité et du gaz, le transport local d'électricité ( tension inférieure ou égale à 70 000 volts ), la promotion de sources nouvelles d'énergie ou d'énergies renouvelables ( SNRE), excepté le nucléaire, la politique de l'utilisation rationnelle de l'énergie ( URE) et l'établissement annuel des bilans énergétiques régionaux sont donc gérés par les autorités régionales de la Région de Bruxelles-Capitale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989. (voir Accord pour le Transfert des compétences du 1/1/1989).<sup>1</sup>

En Région bruxelloise, c'est Bruxelles-Environnement – IBGE qui par un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20/1/1994 concernant le transfert des compétences du Service Energie à l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Energie, assure toutes les missions en relation avec cette matière.

Bien que chaque région possède les mêmes compétences en matière d'énergie, la Région bruxelloise ne dispose pas tout à fait des mêmes moyens d'action que les deux autres régions pour mener à bien sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie et celle de la promotion de l'utilisation d'énergie nouvelle ou renouvelable.

D'une part, la Région est totalement dépendante d'un approvisionnement extérieur en énergie ( 99% de l'énergie consommée en Région bruxelloise est importée ) puisqu'elle ne possède pas d'installations productrices d'énergie électrique ni de sources d'énergie fossile. et d'autre part le territoire étant peu étendu, la Région ne peut envisager l'implantation d'installations productrices d'électricité à partir d'énergie renouvelable ( éolien, hydraulique, biomasse) d'une capacité suffisante pour subvenir aux besoins de ses habitants ( ménages et secteurs économiques).

Les consommateurs et habitants de la Région bruxelloise achetant toutes leurs formes d'énergie sans quasiment en produire, les autorités régionales mènent donc essentiellement des campagnes visant à promouvoir des comportements permettant d'économiser l'énergie : soit par la diminution de la consommation individuelle des ménages (baisse de la température intérieure des logements, diminution de l'éclairage, adoption d'une conduite automobile moins énergivore ou abandon de la voiture ( prime Bruxel'AIR) pour l'utilisation des transports en commun ou le vélo ou en imposant des coefficients d'isolation lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments, ou en offrant des primes soit lors de l'achat d'appareils ayant un meilleur rendement énergétique (réfrigérateurs etc ) soit lors de l'installation d'équipements faisant appel aux énergies renouvelables (panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire).

Les autorités régionales mènent aussi une politique d'encouragement de production d'électricité verte et de cogénération de qualité par un système d'octroi de certificats verts aux producteurs d'électricité verte et de cogénération de qualité situés sur le territoire de la région.( voir AGRBC du 6 mai 2004 et du 12 octobre 2004).

La RBC veille également dans le cadre de ses obligations de service public relatives à la fourniture d'électricité à ce que chacun puisse avoir accès à une alimentation minimale ininterrompue d'électricité limitée à une puissance de 1.380 watts à condition qu'il soit reconnu comme client protégé. Sous certaines conditions, la puissance limitée peut atteindre 4.600 watts. Dans le cas où un client est fourni en gaz et électricité par le même fournisseur, sa reconnaissance comme client protégé en électricité entraîne automatiquement la reconnaissance comme client protégé en gaz

Enfin, les politiques énergétiques menées par les autorités publiques et leur évaluation sont basées sur la consommation totale en énergie de la région. Cette consommation est estimée annuellement et permet d'établir le « bilan énergétique » depuis 1990.

## 12.1. Les bilans énergétiques

Remarques

- 1°) l'ensemble des données relatives au bilan énergétique officiel de la RBC est extrait des documents disponibles sur le site [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be).
- 2°) l'année de référence pour mesurer l'évolution de la consommation énergétique est l'année 1990 ainsi qu'il en a été décidé dans le Protocole de Kyoto.
- 3°) les bilans régionaux et de la Belgique sont établis par les autorités régionales et fédérales selon des méthodologies différentes. Les consommations reprises dans le document proviennent toutes des bilans officiels estimés par chacune des autorités.

Il faut toutefois se rendre à l'évidence que **sans méthodologie commune** les différences sont significatives et qu'il est donc inutile de tenter d'établir des comparaisons exactes dans l'évolution des consommations énergétiques.

La **définition** du bilan énergétique donnée par 'Bruxelles-Environnement-IBGE ( [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be) ) est :

« Le bilan énergétique décrit les quantités d'énergie importées, produites, transformées et consommées dans la Région pour une année donnée. Ces statistiques se fondent tant sur les consommations énergétiques par vecteur (gasoil, gaz naturel, électricité, charbon, bois, butane ou propane) que celles par usage énergétique (transport, tertiaire, domestique, industrie) ou non énergétique (transformation de produits énergétiques).

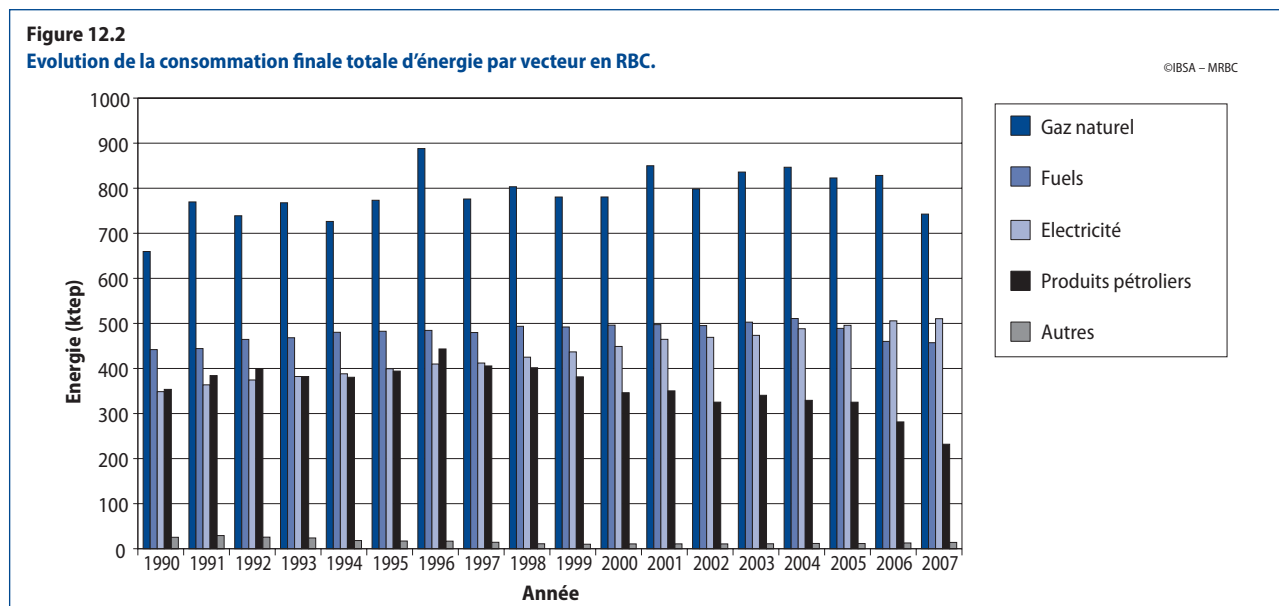
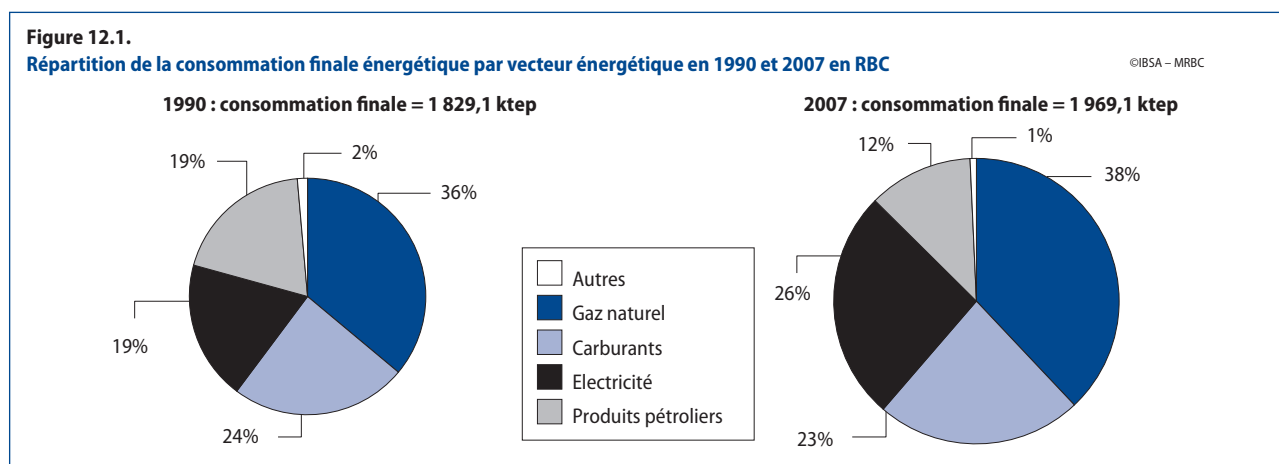
<sup>1</sup> [http://mineco.fgov.be/energy/rational\\_energy\\_use](http://mineco.fgov.be/energy/rational_energy_use)

Le bilan énergétique est établi sur la base des inventaires de consommation fournis par les sociétés de distribution, les fédérations professionnelles du gaz et de l'électricité ainsi que sur la base d'enquêtes réalisées auprès de la population et des entreprises.

### 12.1.1 Le bilan énergétique global de consommation finale

Le bilan énergétique global représente la consommation totale finale de tous les vecteurs énergétiques pour l'ensemble des activités consommatrices d'énergie sur le territoire de la région. Cette valeur représente la somme des consommations de toutes les sources d'énergie disponibles exprimées sous la forme d'une unité de comptage d'énergie le tep (ou son multiple le ktep) ou tonne d'équivalent pétrole.

#### Répartition de la consommation totale finale par vecteur énergétique



#### Analyse

Entre 1990 et 2007, la consommation totale finale régionale augmente de 7 % mais elle a diminué de 6,3 % par rapport à celle de 2006. Nous observons depuis 1990 une évolution dans la consommation de certaines sources d'énergie, celle de l'électricité augmente de 46,4 %, celle du gaz naturel de 12,6 %, celle des carburants (fuels) de 3,5 %. La consommation des produits pétroliers diminue de 34,4 %. Entre 2007 et 2006, excepté l'électricité, la consommation de tous les vecteurs énergétiques diminue.

Cependant la part représentée par chacune de ces énergies dans le total de la consommation régionale ne varie presque pas, les sources principales d'énergie les plus consommées restent dans l'ordre décroissant :

- le gaz naturel de 36 à 38 %
- l'électricité de 19 à 26 %
- les carburants de 24 à 23 %

- les produits pétroliers de 19 à 12%
- autres de 1,4 à 1%.

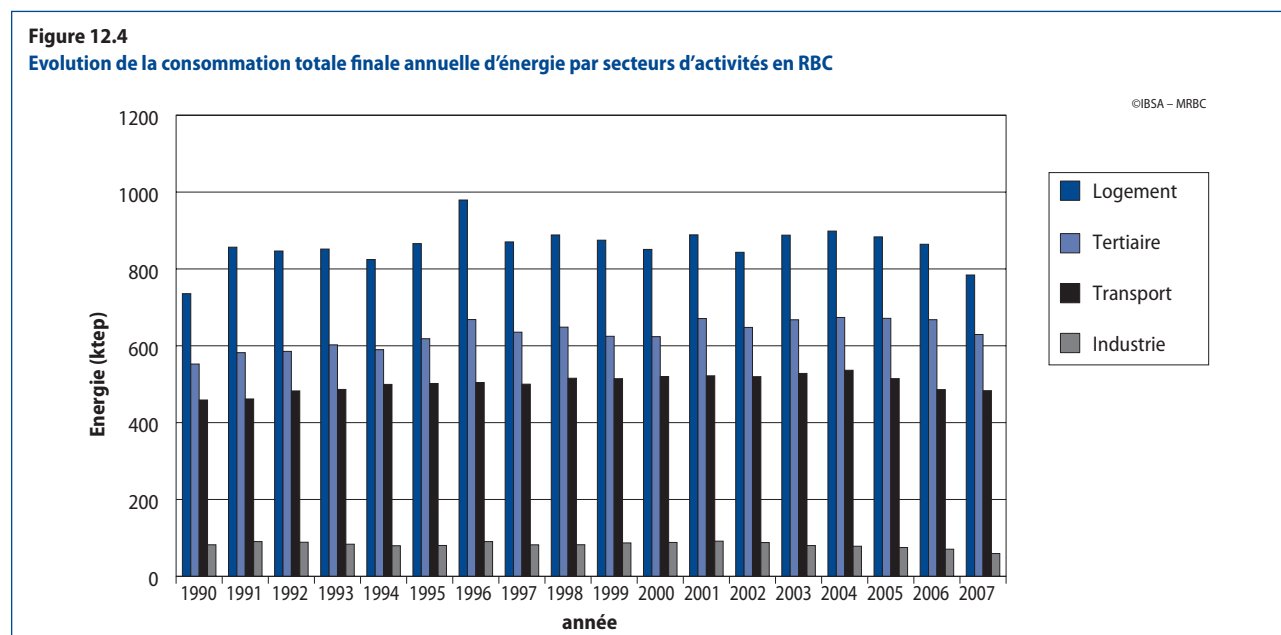
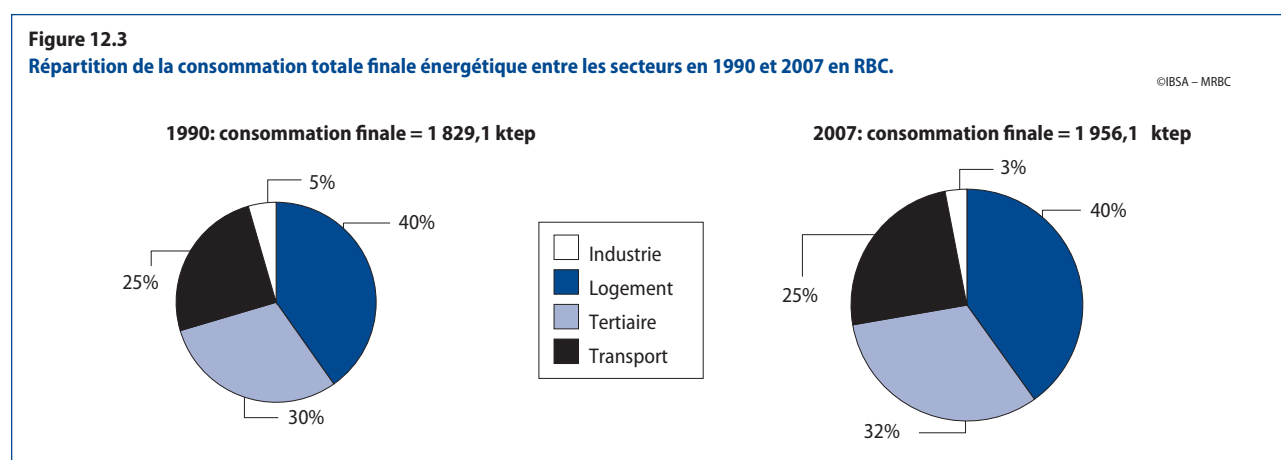
La part de la consommation finale énergétique représentée par la consommation du charbon, du bois, des autres produits pétroliers et des énergies renouvelables reste marginale : elle tourne autour de 1%.

Depuis 1990, la tendance à l'augmentation de la consommation d'électricité et à la diminution de celle des produits pétroliers se manifeste lentement mais clairement.

L'évolution de la consommation des différents types d'énergie suit la même tendance en Région flamande et en Région wallonne. La consommation d'électricité augmente elle aussi rapidement dans les deux régions.

## Analyse

### Répartition de la consommation totale finale par secteur :



En 2007, d'après les bilans énergétiques de la Région de Bruxelles –Capitale établis et publiés par Bruxelles Environnement – IBGE, la consommation finale énergétique de l'ensemble des secteurs économiques de la région a atteint 1.956 ktep. Cette consommation était de 1.829 ktep en 1990.

Entre 1990 et 2007, la consommation totale finale régionale augmente d'environ 7% mais reste répartie approximativement de la même façon :

- de 40 à 41 % pour le logement
- de 30 à 32 % pour le secteur tertiaire
- de 23 à 25 % pour le transport
- de 3 à 4% pour l'industrie

Le secteur du logement et le secteur tertiaire consomment ensemble environ 70 % de toute l'énergie consommée dans la région bruxelloise.

La consommation du secteur transport représente environ 25% de la consommation totale finale. En 2007, la consommation du transport routier, transport de personnes (transports publics compris) et de marchandises, atteint 94% de la consommation totale du secteur transport ce qui représente 22 % de la consommation finale totale énergétique.

La consommation totale finale de l'industrie représente moins de 5% de la consommation totale finale régionale.

Depuis 1990, la consommation finale totale d'énergie fluctue légèrement d'une année à l'autre mais augmente lentement, cependant la baisse observée en 2006 (- 3 % par rapport à 2005) se confirme en 2007.

En 2007, par rapport à l'année 1990, la consommation totale d'énergie a augmenté de 7%. Elle a diminué de 7 % entre 2007 et 2006, de 11 % entre 2007 et 2005.

Les raisons de cette augmentation peuvent être attribuées à plusieurs facteurs dont les plus évidents sont :

- Secteur du logement : la multiplication des équipements électriques, une éventuelle augmentation de la consommation de chauffage des habitations, l'augmentation du nombre d'habitants c'est à dire du nombre de consommateurs (+4%) , du nombre de ménages même d'une personne et donc du nombre de logements occupés ;
- Transports de personne: augmentation du nombre de véhicules personnels, du nombre de km parcourus par véhicule et du nombre de travailleurs venant travailler à Bruxelles, extension des réseaux et augmentation des fréquences du transport public
- Transports de marchandises : augmentation du transport par route essentiellement ;
- Tertiaire : augmentation du nombre de travailleurs et donc du volume de locaux chauffés.

Les raisons de la diminution de la consommation d'énergie notamment dans le secteur du logement, secteur dont la consommation diminue le plus -9 % entre 2007 et 2006 (- 6% pour le secteur du transport), sont probablement plus liées à l'augmentation du coût de l'énergie entraînant de facto une diminution de la consommation des ménages qu'à un nombre accru de logements mieux isolés. La diminution de la consommation totale du secteur industriel, dont la consommation énergétique totale ne représente que de 3 à 5% de la consommation totale de la RBC, est de 16% entre 2007 et 2006.

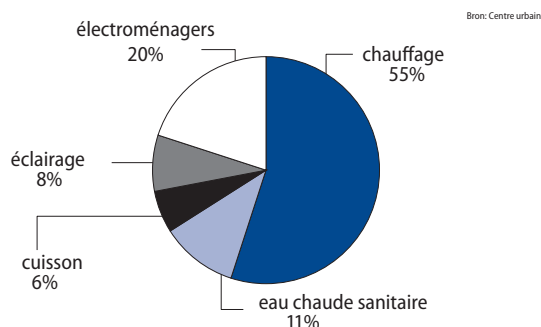
En Région flamande, l'augmentation de la consommation de l'année 2007 par rapport à celle de l'année 1990 est de 35 %, elle est de 0,3 % en Région wallonne. Pour ces deux régions, une diminution de la consommation totale finale d'énergie est également observée depuis 2006.

## 12.1.2 Consommation totale finale dans le secteur du logement par vecteur d'énergie

La consommation d'énergie dans le secteur du logement est essentiellement destinée aux besoins suivants : le chauffage, l'utilisation des équipements électro-ménagers, la cuisson des aliments, la production d'eau chaude, l'éclairage.

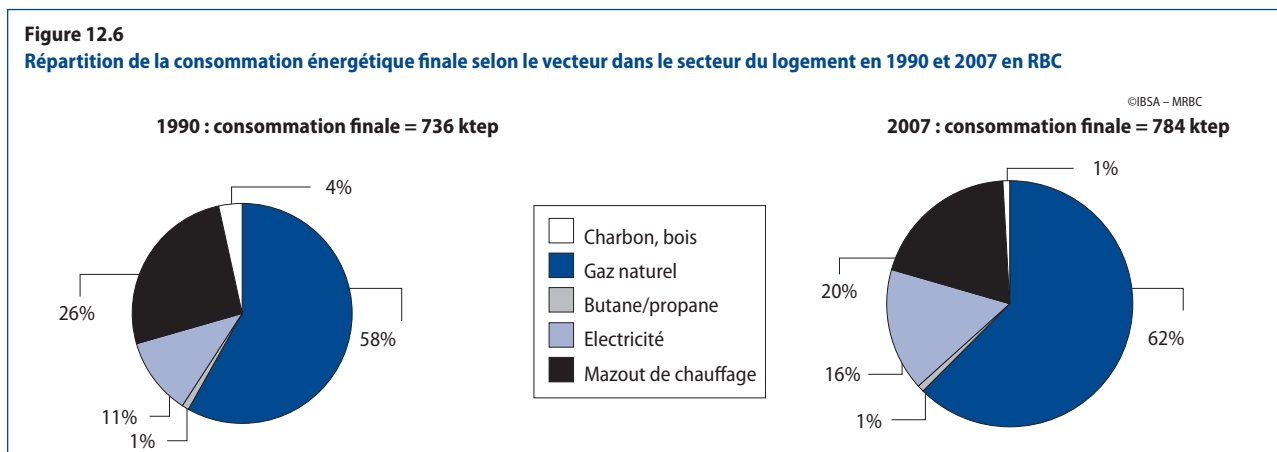
### Analyse

**Figure 12.5.**  
**Facture énergétique moyenne d'un ménage bruxellois – Répartition par postes de dépenses – usage domestique**



Ce diagramme montre la part de la facture énergétique annuelle consacrée en moyenne par un ménage bruxellois pour les différents postes domestiques consommateurs d'énergie. Le chauffage monopolise 55% de la facture, l'utilisation d'équipements électro-ménagers 20%, la production d'eau chaude 11%, l'éclairage 8% et la cuisson 6%.

**Figure 12.6**  
Répartition de la consommation énergétique finale selon le vecteur dans le secteur du logement en 1990 et 2007 en RBC

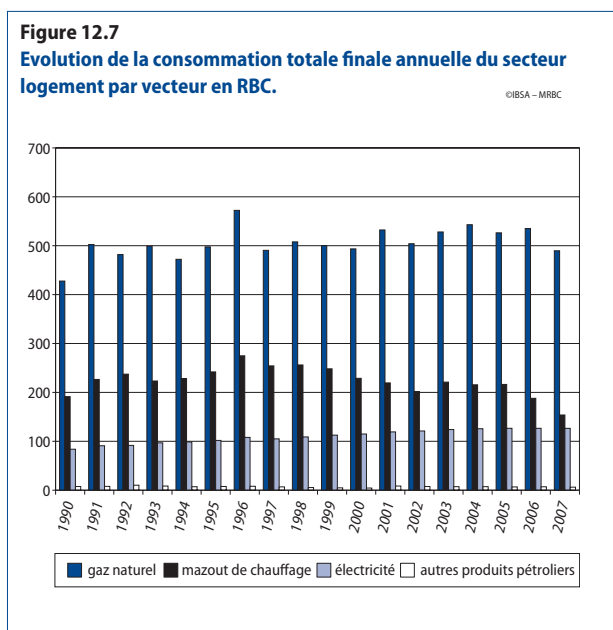


Le gaz naturel est et reste le vecteur énergétique le plus consommé, il est suivi par le mazout de chauffage, l'électricité et pour une part toujours plus réduite par les combustibles solides (bois, charbon...).

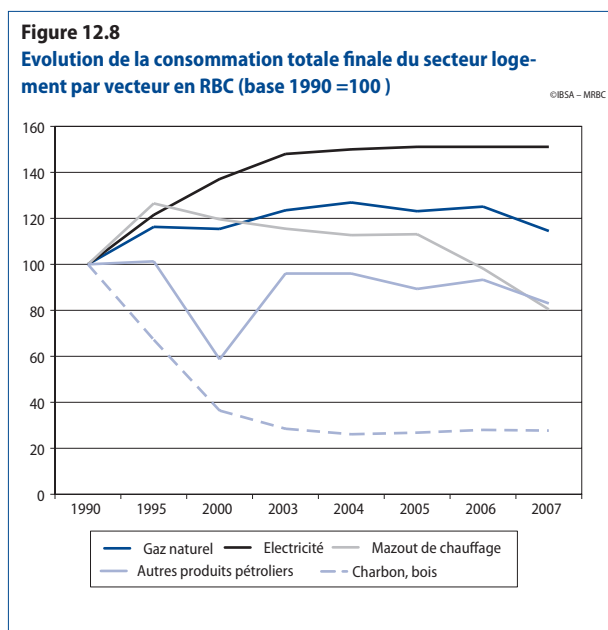
Ce profil de consommation correspond bien à la répartition de la facture énergétique présentée à la figure 5. Le gaz naturel est surtout consommé comme combustible de chauffage, pour la production d'eau chaude et la cuisson, le mazout de chauffage est utilisé pour le chauffage et la production d'eau chaude, l'électricité est consommée pour l'éclairage, l'utilisation des équipements électro-ménagers, la cuisson ainsi que pour le chauffage mais de manière assez marginale par rapport au gaz naturel et aux fuels légers.

La consommation de gaz naturel reste relativement stable, elle représente environ 60% de la consommation totale depuis 1990. La consommation de mazout de chauffage diminue de 20% durant la même période et sa part dans le total consommé passe de 26% à 19% alors que la consommation d'électricité, énergie pourtant chère, augmente continuellement et atteint 16% de la consommation totale d'énergie en 2007.

**Figure 12.7**  
Evolution de la consommation totale finale annuelle du secteur logement par vecteur en RBC.



**Figure 12.8**  
Evolution de la consommation totale finale du secteur logement par vecteur en RBC (base 1990 = 100)



Entre 2005 et 2006, une diminution de la consommation finale totale d'énergie était observée pour les 3 régions, -2% en Région de Bruxelles-Capitale, -4% en Région flamande et -6% en Région wallonne. Cette tendance est confirmée en 2007.

En RBC, la consommation totale du secteur logement tous vecteurs d'énergie confondus chute considérablement entre 2007 et 2006 - 9,3%. Une diminution de la consommation d'énergie est également observable dans les deux autres régions -3,6% en Région flamande et -10,6% en Région wallonne.

Enfin, selon le bilan établi au niveau fédéral, la consommation de la Belgique aurait diminué de presque 9% entre 2006 et 2007.



En 2007, la consommation d'énergie du secteur logement représente 40 % de la consommation totale finale de la RBC.

Depuis 1990 en RBC, la part en ktep de l'énergie totale consommée par le secteur domestique varie entre 40 et 43% du bilan total annuel de la consommation finale.

Dans ce secteur la consommation des vecteurs énergétiques évolue différemment. En prenant comme base de référence la consommation spécifique de chaque vecteur énergétique en 1990 pour mesurer l'évolution de la consommation de chacun d'entre eux en 2007, il ressort clairement que la consommation électrique a fortement augmenté mais semble pourtant se stabiliser depuis 2005. Depuis 2005, la consommation d'électricité a augmenté de 51% par rapport à celle de 1990.

La consommation annuelle de gaz naturel, de mazout de chauffage et d'autres produits pétroliers diminue depuis 2006 après avoir connu une constante augmentation.

En ce qui concerne l'électricité, la consommation annuelle augmente régulièrement et semble reliée essentiellement à l'augmentation de l'équipement électrique des ménages plutôt qu'à une augmentation des autres usages (éclairage, chauffage etc.) (voir Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale, 2005, de Bruxelles-Environnement-IBGE).

### 12.1.3 Consommation totale finale dans le secteur tertiaire.

#### Analyse

Le secteur tertiaire est très important en Région de Bruxelles-Capitale que ce soit en nombre d'entreprises, d'établissements, en nombre de travailleurs ou en volume d'activités.

En 2007, les 66.281 entreprises avec ou sans personnel du secteur tertiaire, dont 46.578 sans personnel, représentaient 83,4 % du nombre total des entreprises bruxelloises (79.482 dont 55.451 sans personnel) et 13% des entreprises tertiaires de la Belgique. Elles étaient réparties à raison de 47,2% dans les services aux entreprises, 34% dans le commerce, 1% dans les services publics et 1,6% dans les activités financières (voir Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-capitale, Edition 2009, chapitre 7, Production et entreprises).

En ce qui concerne la consommation d'énergie, il vaut mieux considérer les établissements (ou unités locales) plutôt que les sièges des entreprises. En effet, en 2007, le nombre de sièges d'exploitation employant des travailleurs en RBC est de 34.151 dont 30.203, soit 95 %, appartiennent au secteur tertiaire. En RBC, 91% des travailleurs assujettis à la sécurité sociale travaillent dans le secteur tertiaire. Le nombre d'établissements et le nombre de travailleurs qui au sein du secteur tertiaire sont repris dans la catégorie des Services aux entreprises est de 39 et 29%, dans la catégorie Commerce 32% et 16%, dans la catégorie Administrations et services publics : 13 % et 37%, dans la catégorie Activités financières 4 % et 10 % (voir Indicateurs Statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale, Edition 2009, chapitre 3, Employeurs et travailleurs assujettis à la sécurité sociale).

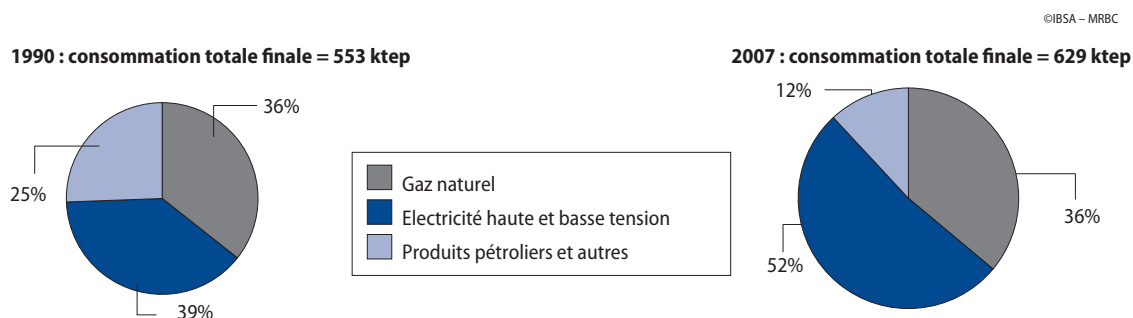
Les données de consommation du secteur tertiaire reprennent les valeurs de consommations relatives au chauffage et au refroidissement des locaux, à l'éclairage diurne et nocturne des locaux, des devantures et des vitrines, à l'utilisation des équipements électriques tels les installations frigorifiques, à la production d'eau chaude, aux installations de conditionnement d'air pour les activités de commerce, de transport (bureaux, antennes) et de communications, pour les banques, assurances et service aux entreprises, pour, l'enseignement, les installations de soins de santé, les établissements de culture et de sport, les administrations et organismes belges et internationaux et les autres activités de services.

#### **Consommation totale finale du secteur tertiaire pour l'ensemble des clients haute et basse tension.**

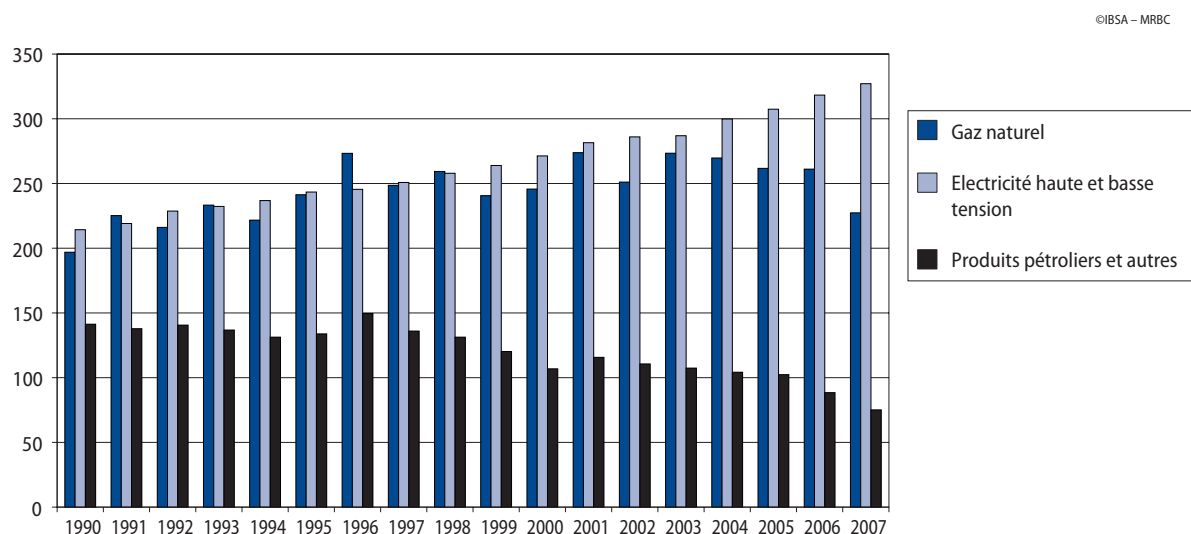
Les données présentées ici reprennent les consommations d'énergie pour tous les vecteurs énergétiques pour l'ensemble des clients haute et basse tension (électricité).

La distinction qui est faite entre les clients haute et basse tension résulte essentiellement de la distinction *établie par les producteurs et fournisseurs d'électricité* entre leurs clients.

**Figure 12.9**  
Répartition de la consommation totale finale selon le vecteur énergétique dans le secteur tertiaire en 1990 et 2007 en RBC.



**Figure 12.10**  
Evolution de la consommation d'énergie totale finale annuelle pour l'ensemble du secteur tertiaire, clients haute et basse tension en RBC.



### Analyse

De 1990 à 2006, en RBC, la consommation totale finale d'énergie a augmenté assez régulièrement, elle atteignait 21 % de plus en 2006 qu'en 1990. En 2007, la consommation diminue de 6,2% par rapport à celle de 2006. L'électricité est la forme d'énergie la plus consommée dans le secteur tertiaire et continue à augmenter + 2,8% entre 2006 et 2007.

La consommation de gaz naturel diminue de 13% en un an, celle des produits pétroliers et des autres types d'énergie diminue de 15%. Pour la même période d'un an, une diminution de la consommation totale finale dans le secteur tertiaire est observable dans les deux autres régions, en Région flamande elle est de 2% et en Région wallonne de 5,1%.

Le secteur tertiaire regroupe des branches d'activités très diverses aux besoins variés, il est donc difficile d'attribuer l'augmentation ou la diminution de la consommation d'un vecteur énergétique à une activité plutôt qu'à une autre ou à un besoin énergétique plutôt qu'à un autre.

Parmi les nombreux facteurs responsables de la croissance de la consommation totale observée jusqu'en 2005, il faut tenir compte de l'augmentation du nombre de bureaux et donc du volume d'air chauffé et climatisé en supposant bien entendu que les consignes de chauffage (T des locaux) et que les comportements de consommation restent comparables entre 1990 et 2005.

L'augmentation du nombre d'équipements électriques de bureaux mis à la disposition de chaque employé du secteur a certainement connu une forte croissance, en relation directe avec l'augmentation du nombre de travailleurs engagés dans le secteur tertiaire entre 1992 et 2007. Cela pourrait expliquer en partie le bond observé dans la consommation électrique.

L'augmentation du nombre et du nombre d'heures d'utilisation des équipements de conditionnement d'air (24h/24h air chauffé ou air refroidi) joue certainement aussi un rôle non négligeable. La présence de ces derniers équipements fonctionnant à l'électricité expliquerait en partie la diminution observée dans la consommation des produits pétroliers puisque ceux-ci sont traditionnellement utilisés pour le chauffage des locaux.

La consommation totale finale de la clientèle haute tension tous vecteurs énergétiques confondus représentait en 1991 environ 66% de l'énergie consommée par le secteur tertiaire alors que la consommation de la clientèle basse tension ne représentait que 33%. En 2007, la consommation de la clientèle haute tension atteint 72% de la consommation totale du secteur tertiaire. Celle de la clientèle basse tension représente donc 28% de la consommation du secteur tertiaire.

## Consommation totale finale du secteur tertiaire pour la clientèle haute tension

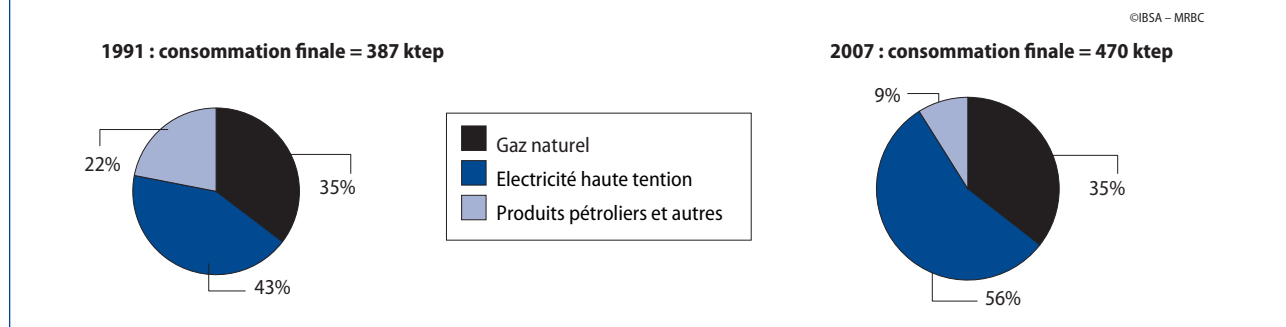
### Consommation totale finale du secteur tertiaire haute tension par vecteur énergétique

En 2007, selon Sibelga, l'intercommunale bruxelloise unique de transport et de distribution d'électricité et de gaz, 53% (2.757.269 MWh) de l'électricité totale transportée l'était à destination de clients haute tension.

En 2006, la quantité totale d'électricité haute tension transportée pour les marchés libéralisés et non libéralisés était de 51,4% et la quantité d'électricité basse tension environ 48,5%.

Figure 12.11

Consommation totale finale du secteur tertiaire selon le vecteur énergétique en 1991 et 2007, clientèle haute tension en RBC



## Analyse

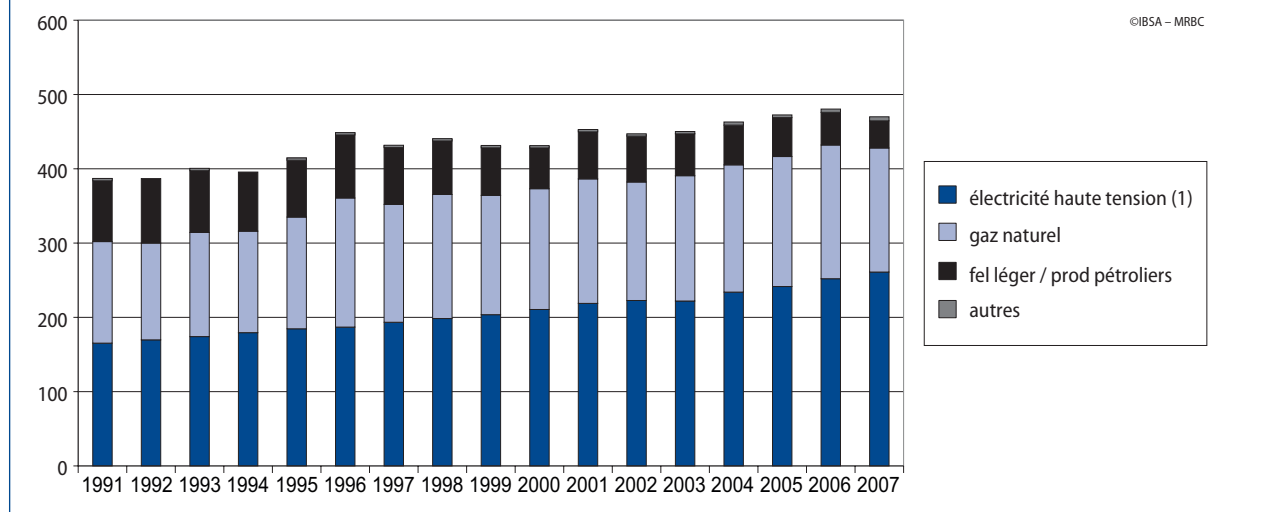
En 1991, la part de la consommation d'électricité des clients haute tension représentait 43% de la consommation énergétique du secteur alors qu'en 2007 elle atteignait 55 % soit une augmentation de 12 points.

La consommation de produits pétroliers diminue et passe de 22% en 1991 à 9% en 2007.

La part de la consommation de gaz naturel augmente peu puisqu'elle passe de 35 à 36% du total.

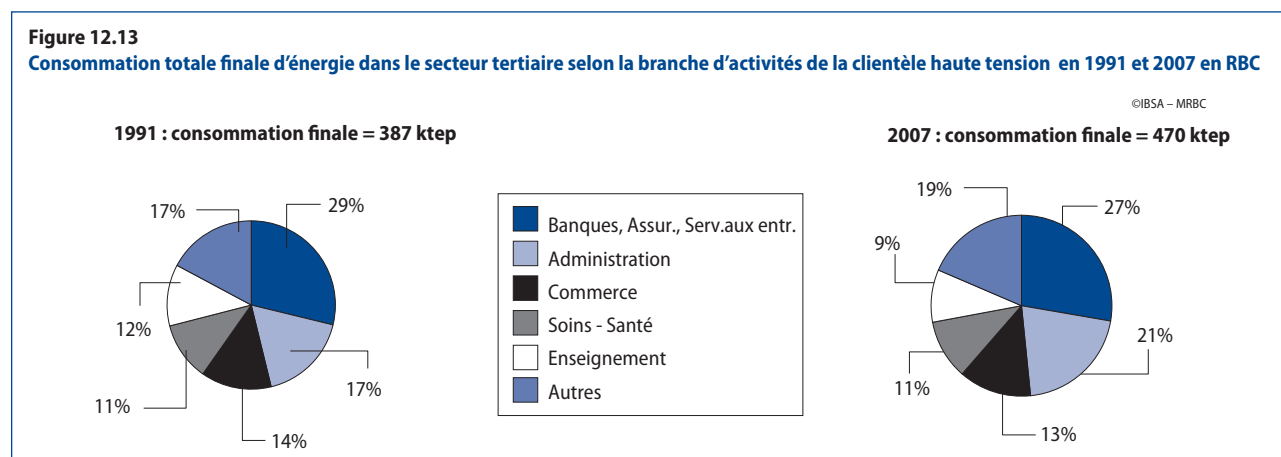
Figure 12.12

Evolution de la consommation totale finale d'énergie selon le vecteur énergétique dans le secteur tertiaire, clientèle haute tension en RBC.



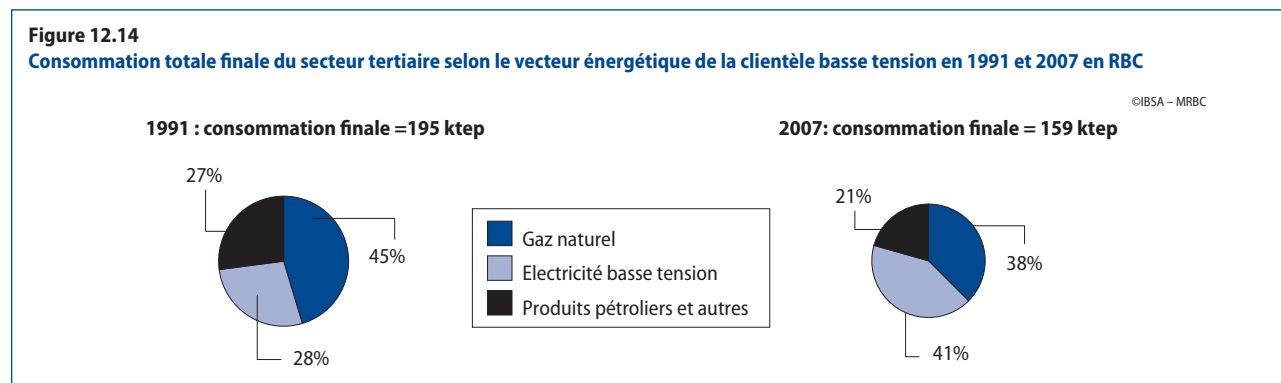
Entre 1991 et 2007, comme pour l'ensemble du secteur tertiaire, la consommation totale d'énergie de l'ensemble des clients haute tension augmente assez régulièrement pour atteindre en 2007 21% de plus qu'en 1991, mais elle chute de 3% entre 2000 et 2006. La consommation d'électricité augmente très rapidement + 52,7 %, celle du gaz naturel plus lentement + 22% alors que celle des produits pétroliers chute de 43,5%. La baisse de la consommation d'énergie entre 2006 et 2007 est essentiellement due à la diminution de la consommation de gaz naturel.

### Consommation totale finale dans le secteur tertiaire, clientèle haute tension, par branche d'activités



Entre 1991 et 2007, la consommation des activités du secteur bancaire, assurance et service aux entreprises augmente de 17%, celle des administrations de 44%, celle du secteur enseignement diminue de 4,3%, la consommation du secteur des soins de santé augmente de 13,6%, celle du commerce de 15% et celle de l'ensemble des autres activités de 30%.

### Consommation totale finale dans le secteur tertiaire, clientèle basse tension



#### Analyse

Le nombre de compteurs basse tension est élevé, SIBELGA renseigne 657.051 compteurs de ce type en 2007 pour 9.645 compteurs haute tension

A l'instar de ce qui est observé chez les clients haute tension, la consommation totale finale d'énergie électrique basse tension entre 1991 et 2007 augmente de 24%, les consommations de gaz naturel et de produits pétroliers par contre ne montrent pas la même tendance, elles fluctuent légèrement d'une année à l'autre, en 2007 leur consommation baisse par rapport à celle de 1991.

### 12.1.4. Consommation totale finale d'énergie dans le secteur du transport

Les données présentées ici sont des données relatives aux 3 modes de transport de personnes et de marchandises consommateurs d'énergie identifiés en Région de Bruxelles-Capitale: le transport ferroviaire, le transport routier et le transport par voie navigable.

Les vecteurs énergétiques identifiés sont pour le transport ferroviaire (traction des trains de voyageurs et de marchandises) l'électricité et le diesel, pour le transport routier: l'essence, le diesel et le gaz de pétrole liquéfié ainsi que le gaz naturel pour véhicules (GNV) pour le transport fluvial, les données disponibles sont celle du fioul léger.

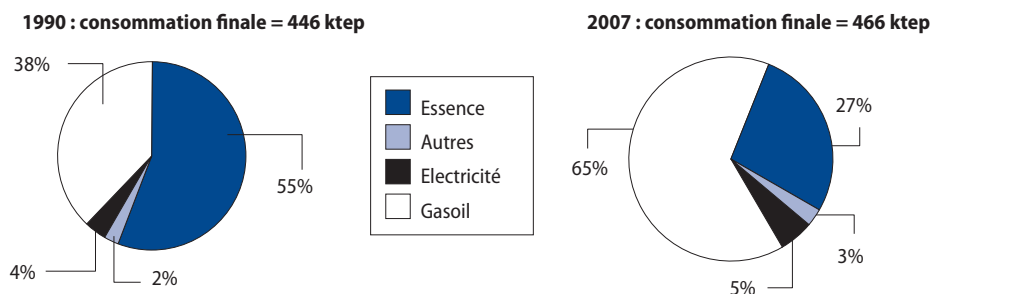
## Consommation totale finale d'énergie dans le secteur du transport par vecteur énergétique

En 2007, environ 93% des km train des trains de voyageurs et 77% des km-train des trains de marchandises belges étaient tractés à l'électricité. Les consommations renseignées correspondent à la consommation de traction exprimée en kWh par tonne-kilomètre brute remorquée et à la consommation électrique d'éclairage, de climatisation et d'aération des trains pour l'ensemble des trains ayant circulé dans la RBC. En 2007, le nombre de trams en RBC était de 326 et le nombre d'unités de métro de 2 ou 3 voitures était de 96. La consommation spécifique électrique haute tension de la STIB était de 223.406.338 kWh en 2007 dont 8,8% d'électricité verte. Cette valeur représente la consommation pour la traction, l'éclairage, le chauffage, l'utilisation des escalators et ascenseurs etc..

La consommation des transports routiers reprend les données de consommation pour les véhicules publics (614 bus de la STIB) et privés. Ces données sont estimées à partir des ventes de carburants.

### Analyse

**Figure 12.15**  
Consommation totale finale selon le vecteur énergétique dans le secteur du transport en 1990 et 2007 en RBC

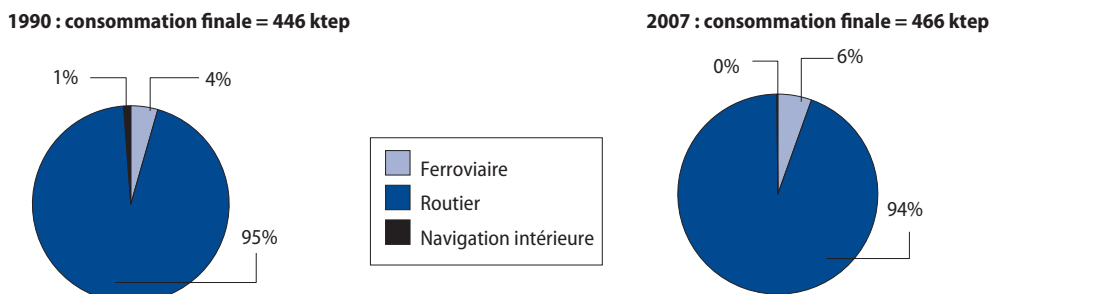


Entre 1990 et 2007, la consommation de gazoil augmente de manière assez conséquente, sa part dans la consommation totale finale passe de 38 à 65%. La consommation d'essence diminue, la part de l'essence passe de 55 à 27%, la consommation d'électricité ou d'autres types d'énergie évolue peu.

La consommation énergétique du secteur transport augmente de 4,5% en Région de Bruxelles- Capitale entre 1990 et 2007 (-6,5% par rapport à 2006), de 11,8 % en Région flamande (-10% par rapport à 2006 ) et de 31% en Région wallonne (+1% par rapport à 2006 ). Elle reste stationnaire depuis 2005 au niveau de la Belgique (-1,2% entre 2006 et 2007).

## Consommation totale finale dans le secteur transport selon le mode de transport

**Figure 12.16**  
Consommation totale finale d'énergie dans le secteur du transport selon le mode de transport en 1990 et 2007 en RBC



## Analyse

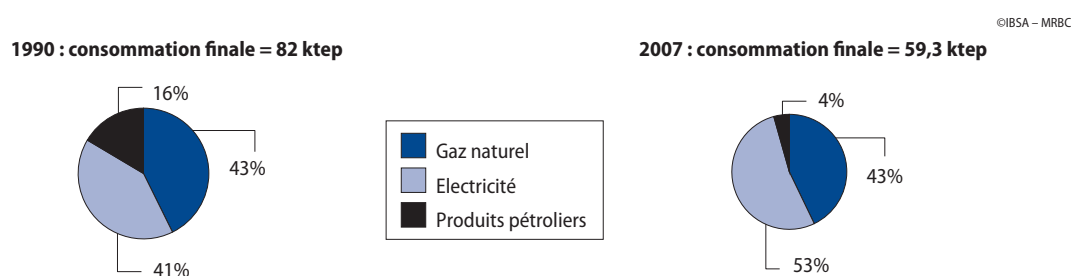
Dans le secteur du transport routier la consommation énergétique représente approximativement 95% de la consommation totale d'énergie du secteur transport.

Malgré le nombre de voyageurs transportés chaque jour vers et dans Bruxelles par les trains, les métros et les trams (voir IS, Edition 2009, Chapitre 10) aucune diminution notable de la part de consommation due au transport routier n'est réellement observée dans la capitale. Cependant après une croissance quasi continue entre 1991 et 2004, on observe depuis l'année 2005 une diminution de la consommation totale d'énergie liée à la diminution de la consommation d'énergie par le transport routier.

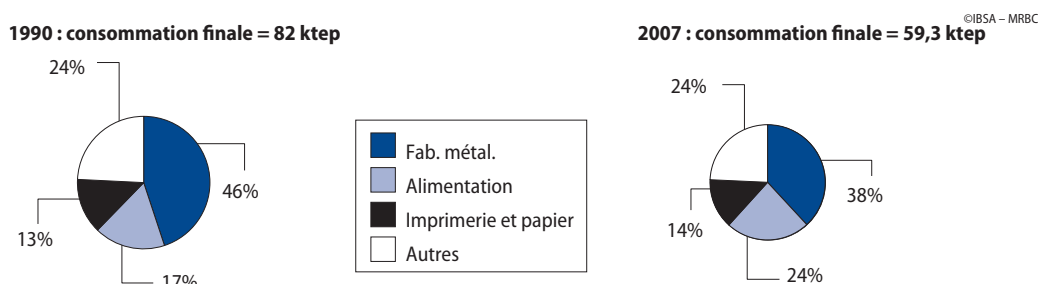
La part de la consommation due au transport ferroviaire reste identique à celle de 2006 alors que le nombre de voyageurs transportés par le chemin de fer, les trams ou les métros ont encore augmenté depuis 2006 et que les fréquences de desserte se sont accrues.(IS, Edition 2009, Chapitre 10).

## 12.1. 5 Consommation totale finale d'énergie dans le secteur de l'industrie

**Figure 17**  
Consommation totale finale d'énergie dans le secteur industriel selon le vecteur énergétique en 1990 et 2007 en RBC



**Figure 18**  
Consommation totale finale d'énergie dans le secteur industriel selon les branches d'activité en 1990 et 2007 en RBC



## Analyse

C'est le secteur qui consomme le moins, à peine 4% du bilan total de la RBC.

Depuis 1990 la consommation de ce secteur diminue à cause de la disparition d'activités industrielles consommatrices de grandes quantités d'énergies. La Région de Bruxelles-Capitale en tant que région exclusivement urbaine a une activité économique essentiellement tournée vers le secteur tertiaire. Les sites de production industrielle y sont peu nombreux en regard du nombre de sites d'activités du secteur tertiaire.

## Tableaux :

voir Table des matières du chapitre et [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie du bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capital

Les bilans régionaux et de la Belgique présentés dans ce chapitre ont été établis chacun à la demande des autorités publiques respectives. Les méthodologies utilisées sont différentes, c'est pourquoi l'interprétation et la comparaison des données est extrêmement difficile à réaliser. Par exemple, en additionnant la consommation des 3 régions le total obtenu est toujours inférieur au total établi par les autorités fédérales pour la Belgique.

Etant donné la structure économique différente de chacune des régions (industrie, tertiaire, taille et caractéristiques du territoire) et la spécificité de la ville-région qu'est la Région de Bruxelles-Capitale, il n'est pas pertinent de se lancer dans des comparaisons concernant l'évolution de la consommation d'énergie dans les 3 régions.

La seule méthodologie présentée sera donc celle qui a permis d'établir le bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale, pour les autres bilans nous renvoyons aux sites suivants :

Région flamande : [www.emi.vito.be](http://www.emi.vito.be)

Région wallonne : [www.energie.wallonie.be](http://www.energie.wallonie.be)

Belgique : [www.mineco.fgov.be](http://www.mineco.fgov.be) Statistiques énergétiques

### Bilan énergétique global

Le bilan énergétique de la RBC est établi annuellement par Bruxelles-Environnement –IBGE. Il présente des données relatives à la production d'énergie primaire, à la récupération d'énergie, à la transformation d'énergie et à la consommation d'énergie par vecteur et par secteur.

Parmi les données disponibles du bilan énergétique, seules les données de **consommation finale** exprimées en ktep ont été reprises dans ce document.

#### Définition de la consommation totale finale régionale:

La consommation totale finale régionale correspond à la somme des consommations des différents types d'énergie (vecteurs) de chacun des secteurs économiques actifs dans la région.

La consommation totale d'électricité correspond à la quantité d'électricité consommée pour les usages domestiques et/ou non domestiques.

La consommation totale de gaz naturel, de produits pétroliers et de combustibles solides correspond à la consommation à usage domestique et non domestique.

**Usages non-énergétiques** : ils correspondent à l'utilisation non-énergétique des sources d'énergie par secteur et sous-secteur d'activités économiques. Cet usage est quasi-inexistant en RBC.

**Usages énergétiques** : ils correspondent à l'utilisation énergétique des différentes sources d'énergie par secteur et sous-secteur d'activités économiques.

**Usages domestiques et/ou assimilés** : ils correspondent à l'utilisation énergétique pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson des aliments, l'éclairage, l'utilisation des équipements électro-ménagers (réfrigérateurs, télévisions)

**Usages non –domestiques** : ils correspondent à l'utilisation énergétique pour la traction des rames de métro, pour obtenir et

maintenir la température nécessaire aux processus industriels, le refroidissement des salles d'ordinateurs et des chambres froides, le fonctionnement des installations d'air conditionné etc.

#### Définition de la consommation intérieure

**Consommation intérieure (calculée)** – Par définition, cette quantité est égale à :

$$\begin{aligned} & \text{production régionale} = \text{pratiquement nulle en RBC} \\ & + \text{importations} \\ & - \text{exportations} = \text{nulle en RBC} \\ & \pm \text{variations des stocks} = \text{compétence fédérale} \end{aligned}$$

### Transformation et équivalence en unités énergétiques

Afin de permettre la comparaison entre les quantités d'énergie consommées pour chaque vecteur étudié, le nombre de mètre-cube de gaz, de pétrole, de kilowatt-heures électriques sont convertis en une seule unité : la tonne équivalent pétrole (tep). Elle exprime la puissance énergétique de la source étudiée en fonction de la puissance qu'aurait fourni une tonne de pétrole utilisée dans les mêmes conditions

Energie	Unité d'énergie (kWh = kilowatt-heure)	Quantité	tep	Tec (tonnes équivalents charbon)
Pétrole			1	1.433
Fioul lourd		1 ton	0.952	
Fioul domestique		1000 liter	0.847	
Gaz naturel		1000 m3	0.857	
Gaz naturel	1000		0.077	
Butane propane		1 ton	1.095	
			0.086	
Electricité (centrale thermique)	1000 kWh		0.086	
Charbon (aggloméré)			0.697	1
Bois sec		3 ton	1	
Coke		1 ton	0.667	
Vapeur		1 ton	0.072	

**Equivalence des performances calorifiques** de différents combustibles :

1 litre de fuel domestique = 10 kWh

1 m<sup>3</sup> de gaz naturel = 9 kWh

1 stère de bois sec = ± 400 Kg et 1 kg de bois sec = 4 à 6 kWh

1 kg de charbon anthracite = 8 kWh

1 kWh d'électricité = 860 Kcal et 1 kcal = 4,18 kJoules et 1 Kcal/h. = 1,163 watt

© <http://www.amisdelaterre.be>

## Bilan énergétique du secteur domestique

### Identification des branches d'activité :

Ce secteur reprend les données de consommation des ménages.

Données d'enquête

Pour connaître le nombre de logements occupés en 2005, le nombre d'habitants est divisé par le nombre moyen d'habitants par logement établi par l'Enquête socio-économique 2001 de la DGSIE. On obtient une estimation de 485.220 logements occupés.

Les données relatives au nombre de logement occupés, à la répartition des logements en appartements ou maisons unifamiliales, équipés d'un chauffage central ou décentralisé fonctionnant au gaz naturel, au mazout de chauffage, à l'électricité ou un autre combustible sont disponibles dans le bilan énergétique de la RBC 2005 et sont basés sur cette même enquête de la DGSIE. Les estimations relatives à l'équipement électrique des ménages et à l'isolation thermique des logements sont basées sur les données de l'Enquête relative au budget des ménages, INS 2001, elles sont disponibles dans le même paragraphe.

Les données de consommation d'électricité et de gaz naturel sont fournies par Sibelga.

Les données de consommation de gasoil et de charbon sont estimées à partir des évolutions de consommation publiées par le SPF Economie, PME, classes moyennes et de l'énergie.

Les données de consommation de butane-propane sont fournies par Febupro.

Par convention, la production des pompes à chaleur est affectée au chauffage des logements et la production des panneaux solaires est affectée à la production d'eau chaude sanitaire.

Les vecteurs identifiés sont le gaz naturel, l'électricité, le gasoil de chauffage, le butane/propane, le charbon, le bois, les pompes à chaleur, l'énergie solaire thermique, vapeur de cogénération.

Les 4 principaux usages identifiés sont le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson et les applications spécifiques de l'électricité.

### Bilan énergétique du secteur tertiaire :

#### Identification des branches d'activité

Selon l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) le secteur tertiaire en RBC regroupe les activités suivantes :

- 1°) commerce (alimentation et non-alimentation)
- 2°) transport et communication,
- 3°) banque, assurances, services aux entreprises
- 4°) enseignement
- 5°) santé
- 6°) administration
- 7°) autres

Le calcul des consommations (approche top-down) pour la clientèle haute tension est établi sur la base d'un questionnaire envoyé par Bruxelles-Environnement –IBGE aux établissements ayant été identifiés comme étant les plus gros consommateurs d'énergie de la région. La consommation des quelques gros consommateurs haute tension (> à 250 MWh) représente environ 90% de la consommation du sous-secteur haute tension.

Les consommations d'électricité et de gaz naturel de la clientèle basse tension résultent du solde de la consommation de ces deux

vecteurs (consommation totale – consommation haute tension). La consommation des autres vecteurs énergétiques est *estimée* à partir de la consommation du secteur domestique et du secteur tertiaire haute tension.

Les vecteurs identifiés sont le gaz naturel, l'électricité, les produits pétroliers et autres.

## Bilan énergétique du secteur transport

Les données de consommation des transports publics sont fournies par la SNCB, la STIB, De Lijn et le TEC.

Identification des branches d'activité :

- Transport ferroviaire de personnes et de marchandises
- Transport fluvial
- Transport routiers publics et privés de personnes et de marchandises

La consommation des transports routiers est *estimée* à partir du parc de véhicules à moteur et de l'estimation des ventes de carburant dans la RBC.

Identification des types d'énergie : électricité, diesel, essence, LPG

## Bilan énergétique du secteur industriel

### Identification des branches d'activité

Selon l'ICN, le secteur industriel en RBC regroupe les activités suivantes :

- 1°) Minéraux, métalliques et non métalliques
- 2°) Chimie
- 3°) Alimentation (y compris tabac)
- 4°) Papier, imprimerie
- 5°) Fabrications métalliques
- 6°) Autres industries hors constructions
- 7°) Construction

Identification des types d'énergie

Les seules sources d'énergie primaire en RBC sont de type renouvelable ou assimilé et permettent de produire de l'électricité ou de l'énergie thermique. Les déchets ménagers représentent la quasi-totalité des sources d'énergie primaire exploitées sur le territoire régional.

Le secteur de la transformation d'énergie est composé de l'incinération et de la production d'électricité par un producteur-distributeur et de quelques autoproducteurs (21 sites opérationnels en 2005).

Un établissement n'est repris dans le secteur industriel que s'il est client haute tension ou assimilé et qu'en plus de son appartenance à un code NACE dans les sections C,D ,E, F (voir annexe 3), il a une activité de production. C'est pourquoi, la consommation des bureaux de ces industries ne figure pas dans le bilan du secteur industriel mais dans le bilan du secteur tertiaire.

Le bilan est établi sur base d'une enquête annuelle adressée par Bruxelles-Environnement-IBGE aux différentes industries.



## 12.2 Transport de gaz et d'électricité (Sibelga)

### Analyse

A Bruxelles, depuis 2003 toutes les activités de distribution de gaz et d'électricité sont regroupées au sein d'une entreprise unique de gestion des réseaux de distribution : Sibelga

Pour répondre aux besoins des consommateurs privés et industriels, l'électricité nécessaire est transportée depuis le lieu de production jusqu'au lieu de consommation par 2 types de sociétés :

- une société de transport d'électricité gère le réseau de distribution haute tension, depuis les centrales de production jusqu'aux postes électriques (70KV)
- une seule intercommunale, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, achemine l'électricité de ces postes électriques vers les clients (ménages, industries, entreprises) sous forme d'électricité à haute ou basse tension.

En ce qui concerne l'électricité, pour cette seule intercommunale, on observe entre 2004 et 2003, une diminution du nombre de clients mais une augmentation du nombre de compteurs.

En ce qui concerne le gaz, on observe également une diminution du nombre de clients mais une augmentation du nombre de compteurs.

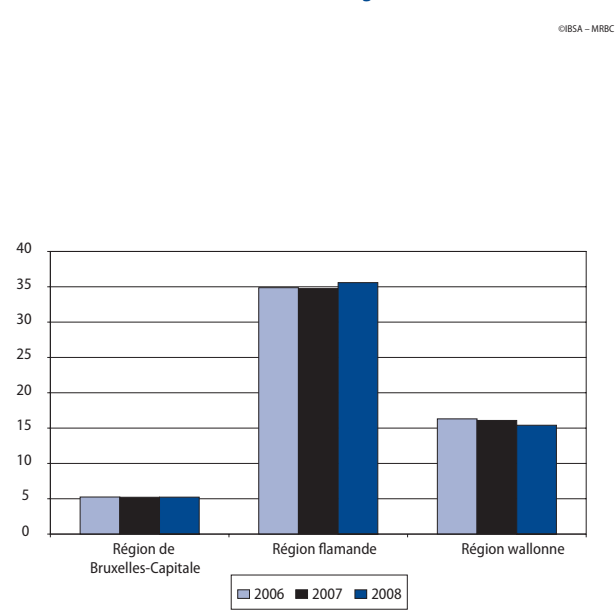
A partir de 2005, l'intercommunale de transport retient la notion de *points de fourniture* d'électricité et de gaz et non plus le nombre de clients ou de compteurs afin de suivre l'évolution de la législation en matière d'organisation du marché européen de l'énergie. Cela entraîne une rupture avec les données de 2003 et 2004. Le point de fourniture peut correspondre à un ou des compteurs alimentant un utilisateur du réseau à une adresse de fourniture. Le nombre de points de fourniture est supérieur au nombre de clients mais inférieur au nombre de compteurs relevés antérieurement.

L'intercommunale de transport ne publie plus les chiffres de ventes par commune mais de *transport* d'électricité et de gaz. Cependant, le total régional d'énergie transportée est publié depuis 2003.

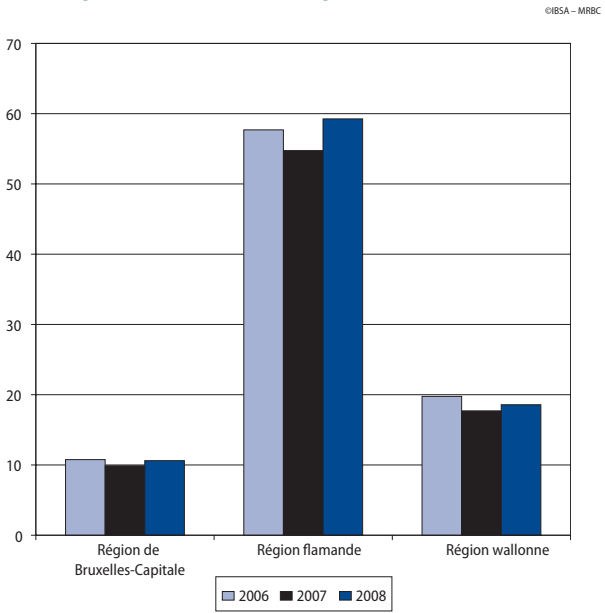
Les quantités de gaz et d'électricité transportées fluctuent légèrement d'une année à l'autre

## 12.3 Flux d'électricité et de gaz vers les clients finaux régionaux de la distribution ( Elia et Fluxys )

**Fig 19**  
Flux d'électricité vers les clients finaux régionaux (MGh)



**Fig 20**  
Flux de gaz vers les clients finaux régionaux (MGh)



Le réseau de transport d'électricité géré par Elia permet d'acheminer l'électricité produite en Belgique et à l'étranger jusqu'aux différents utilisateurs .

Les échanges internationaux d'énergie se font par le biais des liaisons à 380 kV , les centrales de production d'électricité sont également raccordées à ce réseau.

L'approvisionnement en électricité de tout le pays passe par les réseaux à 220kV et 150 kV.

Enfin, les gestionnaires de réseaux de distribution assurent la liaison entre le réseau de transport et l'ensemble des petits et moyens consommateurs finals.

La Région de Bruxelles-Capitale reçoit environ 9,3% de l'électricité distribuée .

Le réseau de transport de gaz géré par Fluxys achemine le gaz naturel sous haute pression depuis la frontière jusqu'aux réseaux des gestionnaires des réseaux de distribution qui acheminent le gaz jusqu'au consommateur.

La Région de Bruxelles-Capitale reçoit environ 12 % de la quantité de gaz distribué.

## Tableaux:

voir table des matières du chapitre et [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

### Production et consommation d'énergie électrique

La Fédération Professionnelle des Producteurs et Distributeurs d'Electricité publie chaque année au mois de juin un Annuaire Statistique reprenant les statistiques couvrant l'ensemble de la production, du transport, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie électrique en Belgique au cours de l'année écoulée.

La mesure de la **production** d'énergie électrique par région, par province et pour la Belgique est une statistique annuelle qui distingue les différentes catégories de producteurs :

- les entreprises électriques (entreprises dont le but essentiel est la production, le transport, la distribution et/ou la fourniture d'énergie électrique
- les autoproducteurs (entreprises qui, subsidiairement à leur activités principales, produisent eux-mêmes, l'énergie électrique destinée à ses besoins propres ; le surplus éventuel est vendu à un tiers
- les producteurs autonomes (entreprises ou institutions qui, de par leur activité principale (par ex. incinération de déchets, gestion de cours d'eau,...) produisent de l'énergie électrique destinée uniquement à être vendue à un tiers

Etant donné la faible étendue du territoire, l'évolution de la production par région ou par province a peu de signification dans notre pays: elle doit être interprétée en tenant compte d'une part de l'interconnexion des centrales et d'autre part des impératifs de localisation.

La production d'une centrale est dite brute ou nette suivant que la puissance nécessaire pour alimenter ses services auxiliaires (l'énergie utilisée pour le pompage) y est comprise ou non.

Pour obtenir l'**énergie** effectivement **consommée** par les usagers, il faut déduire de l'«énergie appelée» (production nette des différentes catégories de producteurs, augmentée ou diminuée du solde des importations/exportations et déduction faite de l'énergie utilisée pour le pompage.) les pertes dans les réseaux de transport et de distribution.

La **consommation** d'énergie des usagers comprend :

- les fournitures en haute tension et en basse tension des entreprises électriques à leurs clients ultimes

- l'énergie électrique produite par les autoproducteurs et consommée dans leurs installations, déduction faite de leurs fournitures éventuelles à des tiers

La consommation en *haute tension* concerne l'industrie (industries extractives, industries manufacturières, travaux publics et construction) et les services (éclairage, force motrice et traction).

La consommation en *basse tension* recouvre la consommation pour usages résidentiel, professionnel et les bâtiments publics, ainsi que l'éclairage des voies publiques.

A noter que les statistiques de la FPE ne font plus la distinction (artificielle) qu'elles opéraient précédemment entre usages résidentiel et professionnel.

Suite à la libéralisation du marché de l'électricité, à partir de 2002, les chiffres concernant la consommation totale d'énergie électrique par province ne sont plus disponibles, et à partir de 2003, il n'est plus possible de scinder la consommation totale de haute tension en industrie, services et agriculture.

En Région flamande, l'ensemble du marché de l'électricité a été libéralisé au 1<sup>er</sup> juillet 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les consommateurs professionnels en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale peuvent également choisir librement leur fournisseur d'électricité. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne les clients résidentiels sont éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La Belgique respecte ainsi la Directive européenne de juin 2003, qui impose la libéralisation complète du marché électrique pour le 1<sup>er</sup> juillet 2007 au plus tard.

Le degré d'ouverture du marché du gaz et de l'électricité est de 100% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La **production d'énergie électrique** distingue par source d'énergie primaire les centrales thermiques et hydrauliques et les éoliennes. Les centrales thermiques sont réparties sur base de la matière première utilisée (combustible nucléaire, combustibles liquides, solides ou gaz).

En Région de Bruxelles-Capitale, les seules productions locales d'électricité sont dues à l'incinérateur de Neder-Over-Hembeek ainsi que quelques unités de production dites décentralisées d'électricité (groupes de secours, d'appoint, de cogénération).

La quasi-totalité de toute **l'énergie électrique consommée** en Région de Bruxelles-Capitale est produite dans les deux autres Régions du pays.

La dépendance énergétique de la Région est donc très forte. Elle est encore renforcée par son caractère essentiellement urbain.

Le mouvement d'ouverture progressive du marché de l'électricité va de pair avec une volonté de soutien des énergies renouvelables ou plus respectueuses de l'environnement.

Le système des certificats verts, lancés en 2003 en Régions wallonne et flamande s'applique également en Région bruxelloise depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Un pourcentage imposé (quota) des volumes de vente des fournisseurs d'électricité doit être produit à partir d'énergies renouvelables. A cette fin, la production d'électricité verte est garantie au moyen de certificats verts; les fournisseurs qui n'atteignent pas le quota sont soumis à une amende

## Distribution d'électricité et de gaz naturel

La Fédération de l'Industrie du Gaz (FIGAZ) effectue un relevé des **ventes de gaz** en Région bruxelloise et en Belgique. Les chiffres FIGAZ distinguent usage domestique et usage non domestique (industriel), agrégés dans le tableau 12.18 Depuis 2001 la consommation est exprimée en GWh, ce qui permet d'effectuer une comparaison avec la consommation électrique. Pour convertir les TJ en GWh il faut multiplier les premiers par 3.6

## Références

### Publications

Autorités fédérales ou association professionnelles nationales :

- CREG, Commission de régulation de l'électricité ou du gaz, Rapport annuel 2005, annuel, 1 an de délai,
- Synergrid , Fédération des Gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel en Belgique, à partir de 2005 reprend les statistiques pour FPE et FIGAZ
- Synergrid, publication Réseaux d'énergie au service de la collectivité, disponible sur le site [www.synergrid.be](http://www.synergrid.be)
- FIGAZ Annuaire statistique pour le gaz naturel, 2004, statistiques annuelles jusqu'en 2004, 2 ans de délai, remplacé par SYNERGRID.
- FPE, Fédération professionnelle du secteur électrique, Statistiques 2004, statistiques annuelles jusqu'en 2004, remplacé par SYNERGRID.
- FEBEG, Fédération Belge des Entreprises Electriques et gazières, statistiques 2005
- Mineco.fgov.be/energy
- Le marché de l'énergie en 2005 et suivants , SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie
- SNCB-Holding, Direction Stratégie et Coordination, rapport sur l'environnement 2007

Autorités régionales ou associations professionnelles au niveau régional:

- SIBELGA, Rapport annuel 2008 et précédents , annuel ( membre de Synergrid)
- Bilan énergétique 2007 ( avril 2009) et précédents de la Région de Bruxelles-Capitale, pour le compte de Bruxelles-Environnement – IBGE, par l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement durable ( ICEDD asbl)
- Recueil de statistiques énergétiques de la Région wallonne, pour le compte de la Division de l'Energie de la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et l'Energie (DGTRE) du Ministère de la Région wallonne par l'Institut de Conseil et d'Etudes en Développement durable ( ICEDD asbl)
- Energiebalans Vlaanderen 2004 en 2005. Onafhankelijke methode, K.Aernouts , K.Jaspers 2007/IMS/R/188, VITO
- Le Centre Urbain asbl, [www.curbain.be](http://www.curbain.be)

Autres sites consultés pour leurs données ou leurs documents relatifs à l'énergie

- [www.amisdelaterre.be](http://www.amisdelaterre.be)
- [www.eurobru.com/elec-bru](http://www.eurobru.com/elec-bru)
- [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)
- [www.soleocene.org](http://www.soleocene.org)
- [www.connaissance-innovation.typepad.fr](http://www.connaissance-innovation.typepad.fr) ( Energie)
- [www.ciele.org](http://www.ciele.org)

En 2004, ce sont les chiffres de SIBELGA , la seule intercommunale de distribution de la région bruxelloise qui ont été repris

La **distribution d'électricité en haute tension**

concerne l'industrie (industries extractives, industries manufacturières, travaux publics et construction) et les services (éclairage, force motrice et traction).

La distribution d'électricité en *basse tension* recouvre les usages résidentiel, professionnel et les bâtiments publics, ainsi que l'éclairage des voies publiques.

Les ventes en haute et en basse tension sont d'une part relatives aux fournitures en haute tension et en basse tension des entreprises électriques à leurs clients ultimes et, d'autre part, l'énergie électrique produite par les autoproduiteurs et consommée dans leurs installations, déduction faite de leurs fournitures éventuelles à des tiers .

L'énergie électrique distribuée en basse tension telle qu'elle est calculée dans les statistiques FPE correspond à la consommation en basse tension.

La distribution en haute tension correspond quant à elle à la somme de la consommation et de l'autoconsommation, diminuée de l'autoproduction.

**CHAPITRE 13.**

**SECURITE**

<b>Introduction</b> .....	page	329
<b>13.1 Sécurité routière</b> .....		329
<b>Analyse</b> .....		329
<b>Figures</b>		
13-1 Nombre d'accidents de la route et de victimes en RBC .....		329
13.2 Nombre de victimes d'accidents de la route en 2007 en RBC.....		329
<b>TABLEAUX : <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
13.1 Accidents de roulage sur la voie publique (nombre d'accidents et nombre de victimes): années-repères		
13.2 Accidents de roulage sur la voie publique : nombre de victimes selon le genre d'usagers en 2005, 2006 et 2007		
13.3 Accidents de roulage sur la voie publique (nombre d'accidents, nombre de victimes) selon le lieu de l'accident en 2005, 2006 et 2007.		
<b>Méthodologie</b> .....		330
<b>13.2 Interventions du SIAMU</b> .....		330
<b>Analyse</b> .....		330
<b>Figures</b>		
13.3 Nombre d'interventions du SIAMU en RBC .....		330
13.4 Nombre d'interventions diverses par commune.....		331
13.5 Nombre d'interventions pour incendie par commune.....		331
13.6 Nombre d'interventions pour fausses alertes bien intentionnées par commune .....		331
13.7 Nombre total d'interventions par commune .....		331
<b>TABLEAU : <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
13.4 Interventions du Service d'Incendie de la Région de Bruxelles-Capitale en 2005, 2006, 2007 et 2008		
<b>Méthodologie</b> .....		332
<b>13.3 Délits constatés et effectifs des zones de police en RBC</b> .....		333
<b>Analyse</b> .....		333
<b>Figures</b>		
13.8 Nombre total de délits constatés selon les communes de la RBC en 2007.....		333
13.9 Evolution du nombre de délits constatés par catégorie de délits.....		333
13-10 Moniteur sécurité : problèmes de quartier (% situations tout à fait ou un peu problématiques dans le quartier - 2004).....		334
13-11 Moniteur sécurité : problèmes de quartier (% situations tout à fait ou un peu problématiques dans le quartier - 2006).....		334
13-12 Evolution des effectifs (réels) de police des zones de police locale de la RBC : 1) nombre d'habitants par policier 2) nombre d'effectifs policiers pour 1000 habitants .....		335
<b>TABLEAUX : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>		
13.5.1 Délits constatés, criminalité totale : années repères		
13.5.2 Délits constatés : Vols et extorsions dont Cambriolage dans habitations et vol d'auto : années –repères		
13.5.3. Délits constatés : Infractions et fraude contre la propriété, infractions contre l'intégrité physique, stupéfiants : années-repères		
13.6.1 Moniteur de sécurité : résultats de l'enquête fédérale 2004 et 2006		
13.6.2 Moniteur de sécurité : résultats de l'enquête fédérale 2004 et 2006-% des déclarations de sentiment d'insécurité		
13.6.3 Moniteur de sécurité : résultats de l'enquête fédérale 2004 et 2006 Aperçu de la victimisation : Délits contre les ménages		
13.6.4 Moniteur de sécurité : résultats de l'enquête fédérale 2004 et 2006 – Pourcentages estimés de victimes parmi la population		
13.7 Effectifs (théoriques et réels) de la police locale par zone de police au 31 décembre 2007		
<b>Méthodologie</b> .....		335

**Références :** ..... 336

## 13. SECURITE

### Introduction

Ce chapitre aborde certains aspects relatifs à la sécurité du citoyen dans la vie quotidienne.

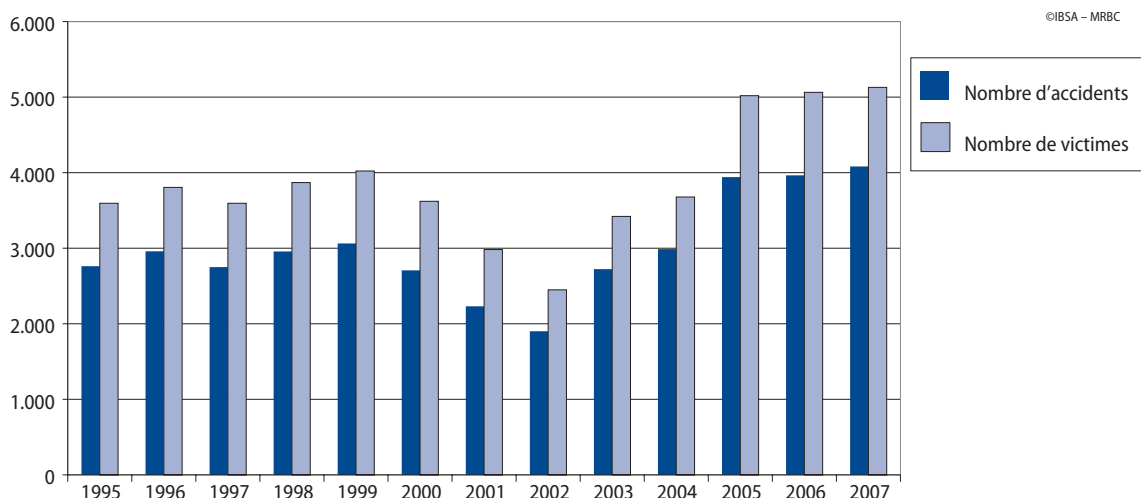
Parmi l'ensemble des données traitant du thème de la «sécurité», les données retenues sont celles qui concernent l'organisation et/ou le maintien de la sécurité des personnes et/ou des biens.

Trois thématiques ont été retenues, la sécurité routière, les interventions du Service bruxellois de lutte contre les incendies et interventions médicales urgentes (SIAMU) et la statistique relative aux délits constatés. Nous avons repris de façon succincte quelques éléments relatifs au Moniteur de Sécurité (enquête récurrente menée par la Police fédérale). Les effectifs des zones de polices font également l'objet d'un tableau synthétique.

### 13.1 Sécurité routière

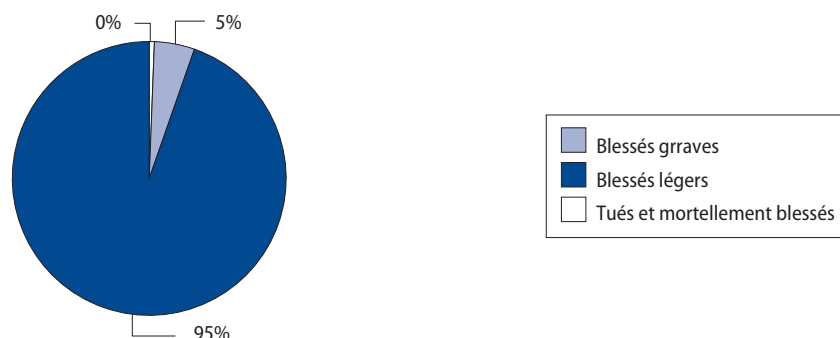
#### Analyse

**Figure 13-1**  
Nombre d'accidents de la route et de victimes en RBC



**Figure 13.2**  
Nombre de victimes d'accidents de la route en 2007 en RBC.

2007 RBC: nombre de victimes: 5.129



En 2007, par rapport à l'année 2006, le nombre d'accidents de la route et de victimes a légèrement augmenté en Région de Bruxelles-Capitale.

Un accident de la route cause, en moyenne, plus d'une victime, 95 % sont des blessés légers, 4 % des blessés graves et 1% en décèdent .

#### TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

La statistique des **accidents de roulage** ne concerne que les accidents survenus sur la voie publique, constatés par les services de police et ayant occasionné des lésions corporelles. Les accidents n'ayant occasionné que des dégâts matériels ainsi que ceux survenus sur des terrains privés ne sont pas repris dans la statistique.

Un accident impliquant 2 ou plusieurs usagers de la route est considéré comme *une* unité statistique.

Le SPF Economie - DG Statistique et Information économique établit cette statistique sur base d'un formulaire complété par les services de police. Constatant qu'un grand nombre d'accidents n'était pas repris dans ce document, le DG Statistique et information a décidé de procéder à un recalibrage de cette statistique à partir des données relatives à l'année 2002. Ces données sont donc consolidées par le recours à plusieurs indicateurs tels que le nombre total de procès-verbaux, d'accidents avec lésions corporelles enregistrés dans les zones de police présentant une diminution « anormale » du nombre d'accidents, les renseignements fournis par les différents parquets des procureurs du Roi et une analyse dans le temps et par zone de police du nombre d'accidents.

Les données relatives aux années antérieures à 2002 n'ont pas fait l'objet de ce recalibrage. En conséquence, il y a lieu d'y être attentif si l'on souhaite réaliser une interprétation dans le temps de la statistique des accidents de roulage.

Sont considérées comme **victimes** les personnes impliquées dans un accident de roulage survenu sur la voie publique et dont le constat a été fait directement sur place par les services de police.

La statistique du SPF Economie- DG Statistique et Information économique distingue les victimes selon le degré de gravité de l'accident:

est considérée comme **tuée**, toute personne impliquée dans un accident de roulage, tuée sur le coup ou décédée **avant** son admission à l'hôpital;

est considérée comme **mortellement blessée**, toute personne qui décède endéans les 30 jours suivant la date de l'accident;

est considérée comme **blessé grave**, toute personne dont l'état nécessite une hospitalisation supérieure à 24 heures;

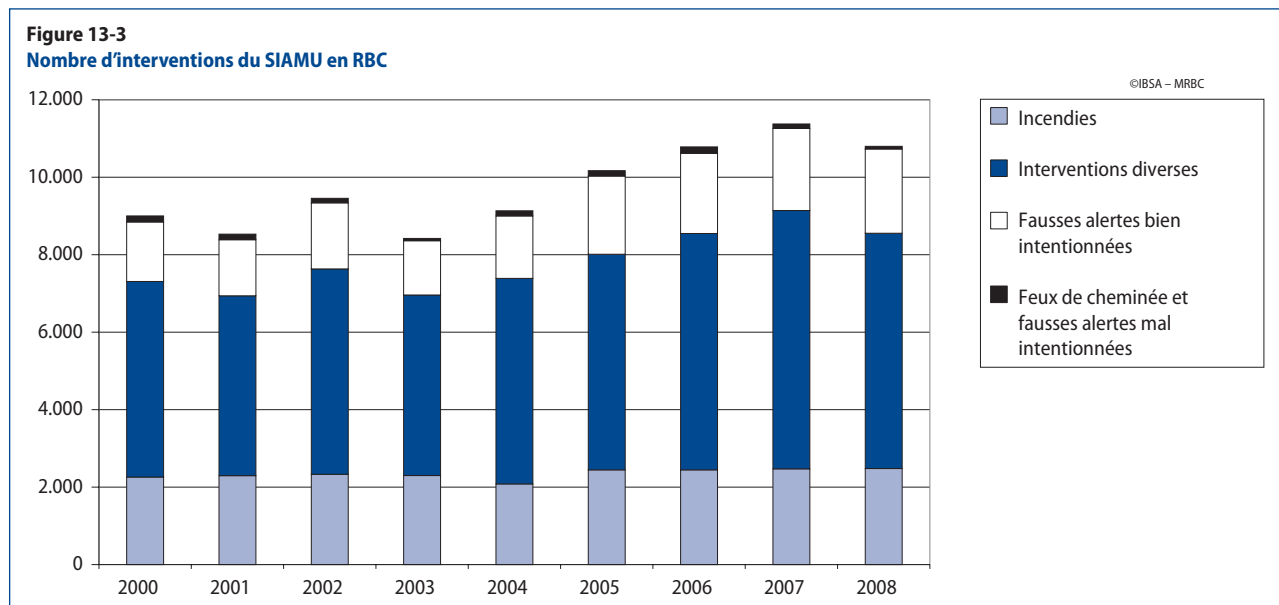
est considérée comme **blessé léger**, toute personne pour laquelle la définition de mortellement ou gravement blessée n'est pas d'application.

### Répartition des victimes en conducteurs et usagers

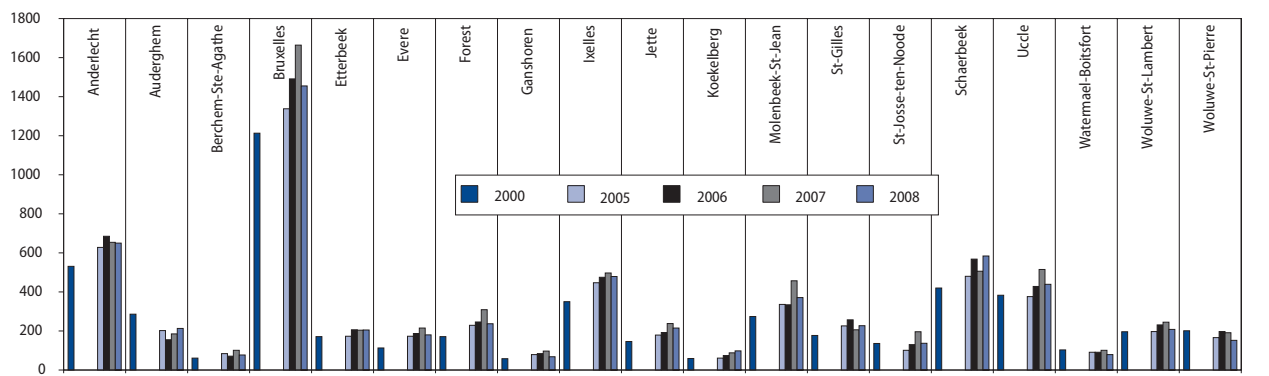
Le SPF Economie- DG Statistique et Information économique a fourni sur demande, pour l'année 2006, la répartition des victimes en conducteurs et usagers pour les accidents impliquant les véhicules suivants : voitures pour voyageurs, voitures mixtes, camions, camionnettes, tracteurs, autobus, trams, cars, minibus, motos, bicyclettes et piétons. Les piétons sont assimilés aux conducteurs.

## 13.2 Interventions du SIAMU

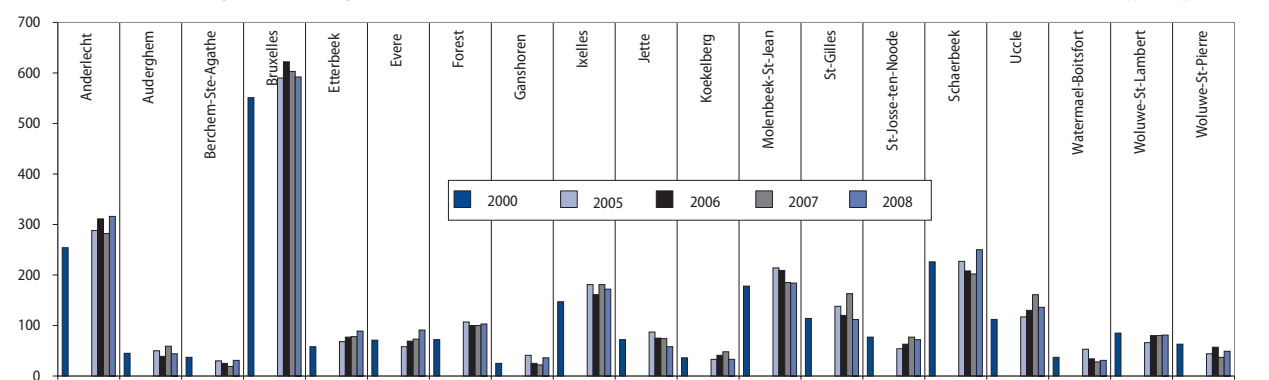
### Analyse



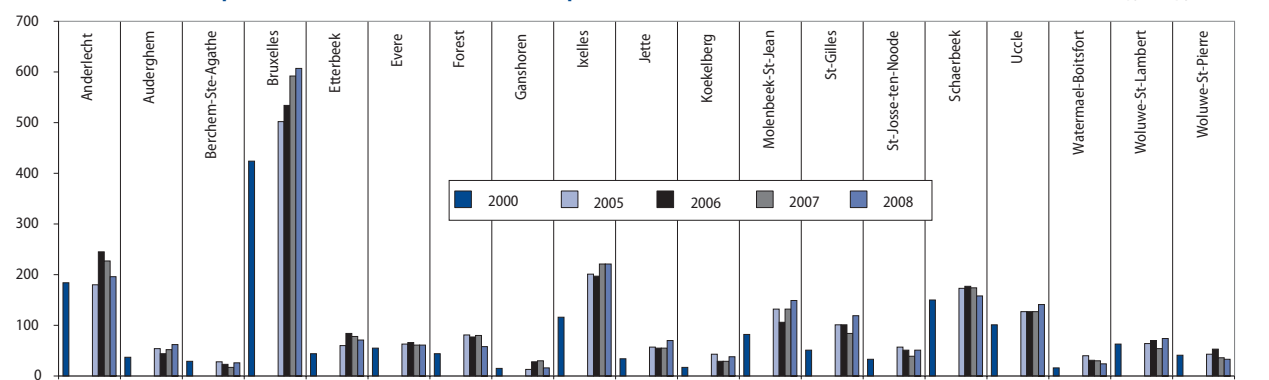
**Figure 13.4**  
Nombre d'interventions diverses par commune.



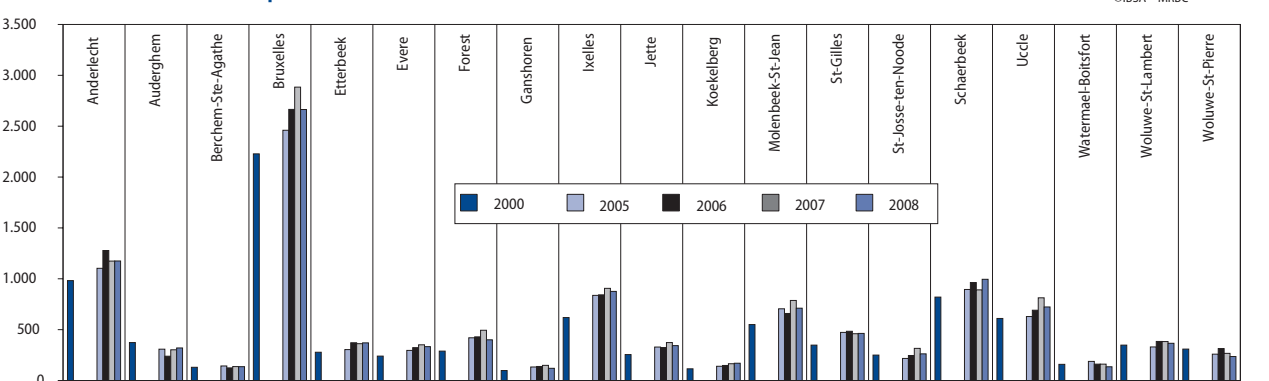
**Figure 13.5**  
Nombre d'interventions pour incendie par commune



**Figure 13.6**  
Nombre d'interventions pour fausses alertes bien intentionnées par commune



**Figure 13.7**  
Nombre total d'interventions par commune





En 2008, le nombre total d'interventions au niveau régional a diminué de 5 % par rapport à l'année 2007.

Les interventions destinées à éteindre un incendie représentent 23 % des interventions annuelles du SIAMU, celles pour fausses alertes bien intentionnées représentent 20 %, celles destinées à éteindre des feux de cheminée 0,3 %, celles dues à des fausses alertes mal-intentionnées 0,3 % et les 56 % d'interventions diverses sont destinées à assumer les autres missions du SIAMU.

En 2008, c'est sur le territoire de Bruxelles-Ville que le SIAMU intervient le plus: 23 % du total des interventions, puis sur celui des communes d'Anderlecht 11%, d'Ixelles 8 %, de Schaerbeek 9 %, d'Uccle 6,7 % et de Molenbeek- Saint-Jean 6,6 %.

Le nombre d'interventions sur le territoire de l'une des autres communes n'a pas dépassé 4,3 % du total des interventions annuelles.

## TABLEAUX :

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

### Méthodologie

L'intervention du service incendie de la région bruxelloise ne se limite pas au périmètre des 19 communes bruxelloises mais s'élargit à la périphérie : Beersel, Dilbeek, Drogenbos, Linkebeek, Sint-Genesius-Rode, Sint-Pieters-Leeuw, Ruisbroek, Vilvoorde, Wemmel, Zaventem.

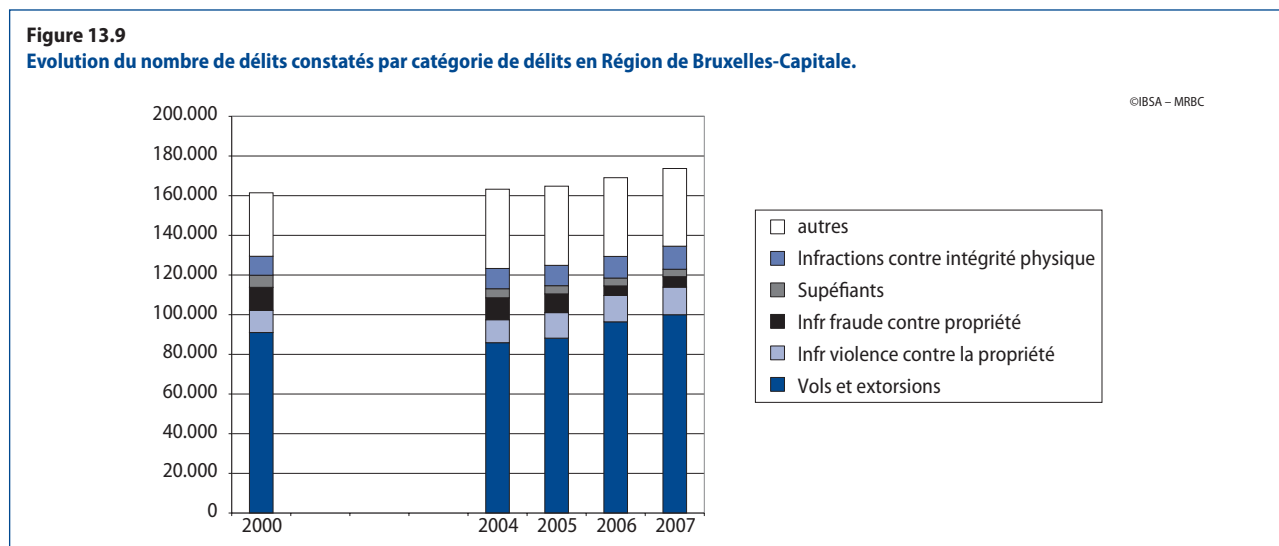
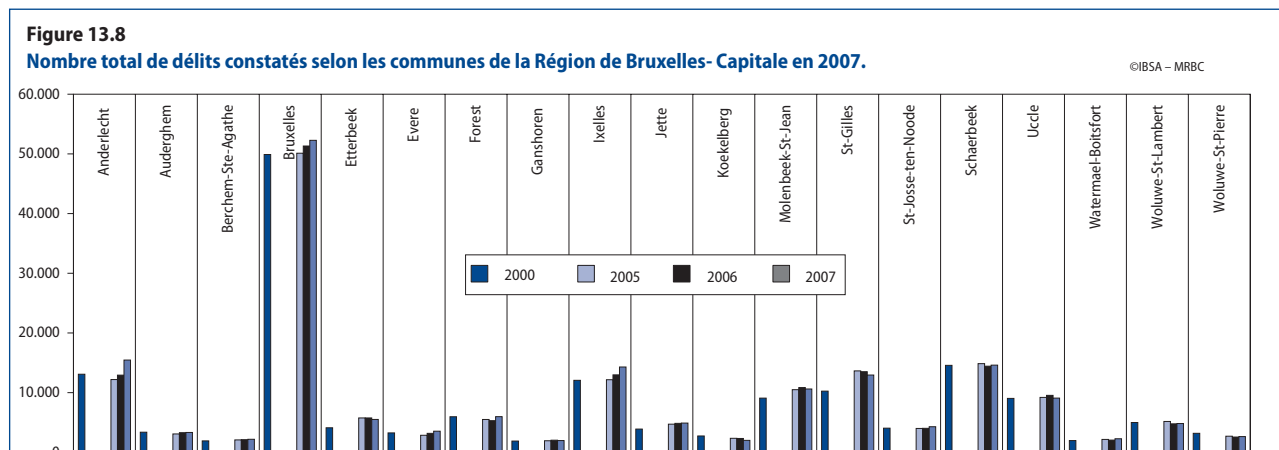
Les interventions diverses concernent toutes les interventions, autres que l'incendie, les feux de cheminée et les fausses alertes, reprises dans les missions du SIAMU, à savoir :

- 1° Amarrage ou enlèvement de souches de cheminées, d'enseignes lumineuses, palissades ou autre matériaux, menaçant de tomber sur la voie publique.
- 2° Enlèvement d'arbres déracinés ou brisés encombrant la voie publique. Enlèvement de fils téléphoniques, câbles rompus.
- 3° Amarrage ou enlèvement d'antennes de télévision menaçant de tomber sur la voie publique
- 4° Débranchement de poêles et chaudières surchauffés (mazout/ gaz)
- 5° Assèchement de locaux, sous-sols inondés
- 6° Barrage de conduites de gaz, air comprimé, ammoniac,...
- 7° Déblaiement de la voie publique à la suite d'accidents divers
- 8° Dépannage de véhicules encombrant la voie publique
- 9° Récupération de véhicules tombés dans le canal
- 10° Etalement de murs, de façades d'immeubles menaçant de s'écrouler
- 11° Dépistage de fuites de gaz
- 12° Sauvetage de bateaux menaçant de sombrer (vidange des soutes)
- 13° Vidange de pièces d'eau (étangs, piscines)
- 14° Vidange et débouchage d'avaloirs/d'égouts à la suite d'inondations
- 15° Enlèvement d'essaims d'abeilles ou de guêpes
- 16° Arrêt de sonneries d'alarme fonctionnant intempestivement ou pour une raison quelconque
- 17° Assistance aux avions en difficultés
- 18° Neutralisation d'une nappe d'hydrocarbures ou autre sur la voie publique
- 19° Déblaiement de décombres après explosion ou effondrement
- 20° Ventilation de locaux renfermant des vapeurs nocives, des fumées ou des gaz délétères
- 21° Débouchage d'égouts obstrués
- 22° Ouverture d'une porte d'appartement – prestation avec une échelle
- 23° Repêchage d'un noyé (corps flottant)
- 24° Intervention avec une échelle à emboîtement ou une échelle aérienne (visite de police)
- 25° Sauvetage d'animaux
- 26° Aide aux ambulance
- 27° Divers

### 13.3 Délits constatés et effectifs des zones de police en RBC

En 2007 le nombre de délits constatés sur le territoire de la RBC a augmenté de 1,2 % par rapport à 2006.

#### Analyse

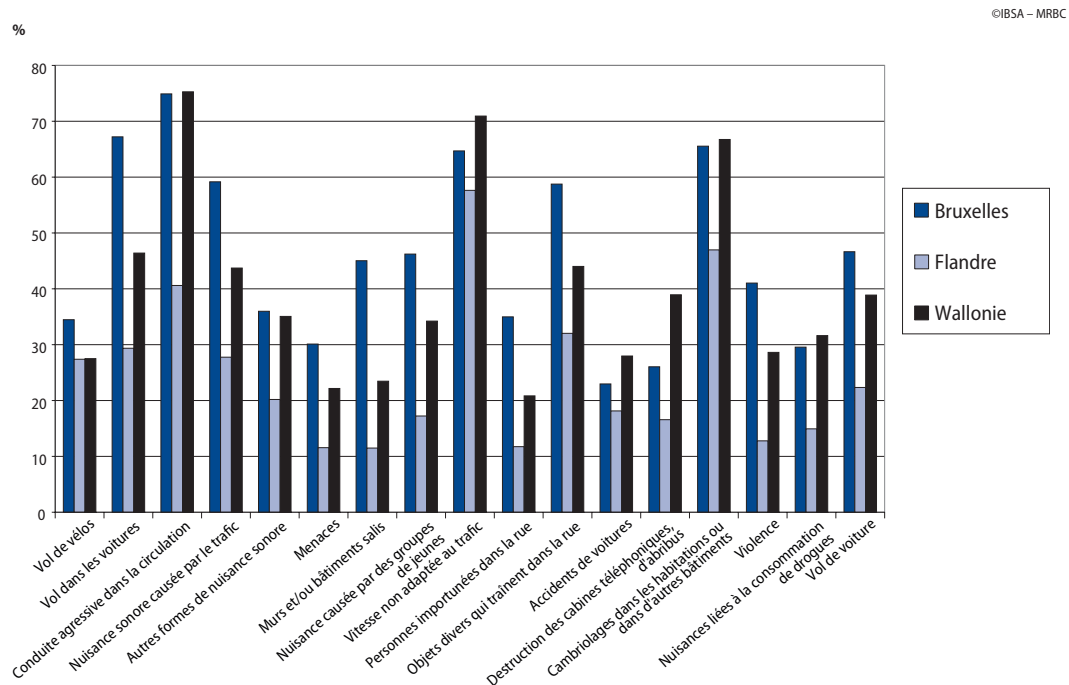


En 2007, les vols et extorsions représentaient 57,5 % des délits constatés dans les 19 communes de la RBC. Parmi cette catégorie d’infraction les cambriolages dans les habitations représentaient 5,6 % du total des délits constatés. Les infractions de violence contre la propriété représentaient 8,0 % et les infractions contre l’intégrité physique 6,7 %.

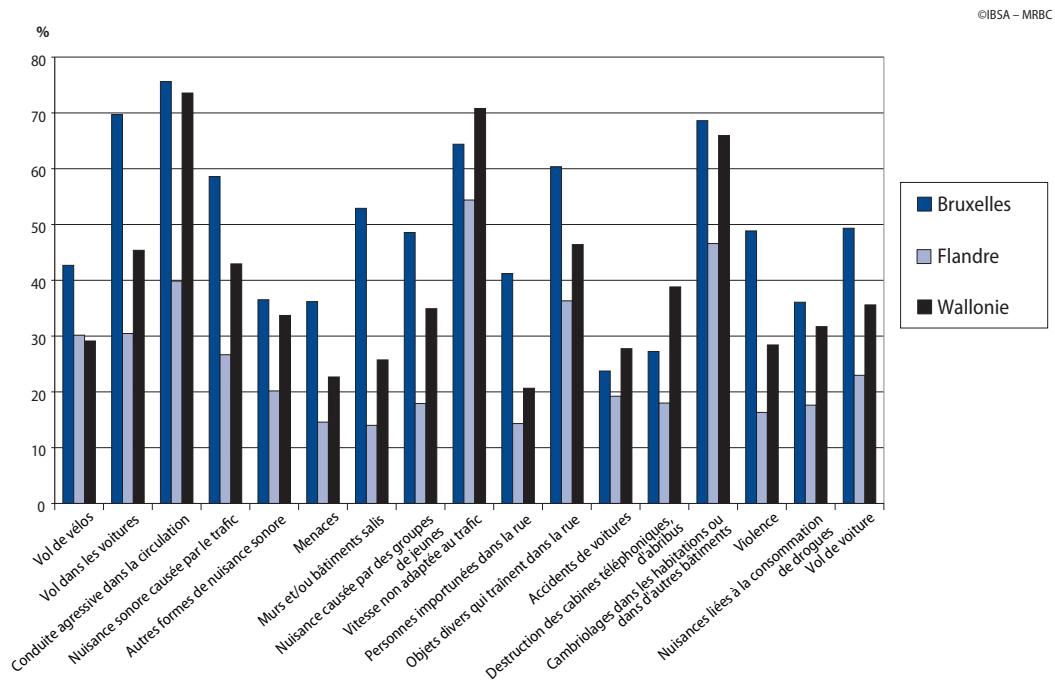
En 2007, comme en 2006 la majorité des délits commis constatés en RBC ont été commis sur le territoire de Bruxelles-Ville. Cependant, il n’existe aucun lien explicite entre le nombre d’habitants d’un lieu géographique et la criminalité enregistrée pour ce même lieu. Les statistiques criminelles policières sont basées sur la commune où le fait a eu lieu, même si la victime habite une autre commune et que le fait ait été enregistré dans une autre commune. Le nombre de personnes présentes dans une commune durant la journée est très différent du nombre de personnes résidant réellement dans la commune. C’est surtout le cas dans les grandes villes et communes qui représentent un pôle d’attraction important sur le plan des industries, du secteur tertiaire, du tourisme, de l’enseignement, du commerce et des loisirs. Bruxelles-Ville est un cas typique correspondant à cette description avec ses milliers de travailleurs, d’étudiants, de touristes, de badauds et de navetteurs.

Le nombre total de vols et extorsions constatés a augmenté d’environ 3,7 % entre 2006 et 2007.

**Figure 13-10**  
**Moniteur sécurité : problèmes de quartier (% situations tout à fait ou un peu problématiques dans le quartier - 2004)**



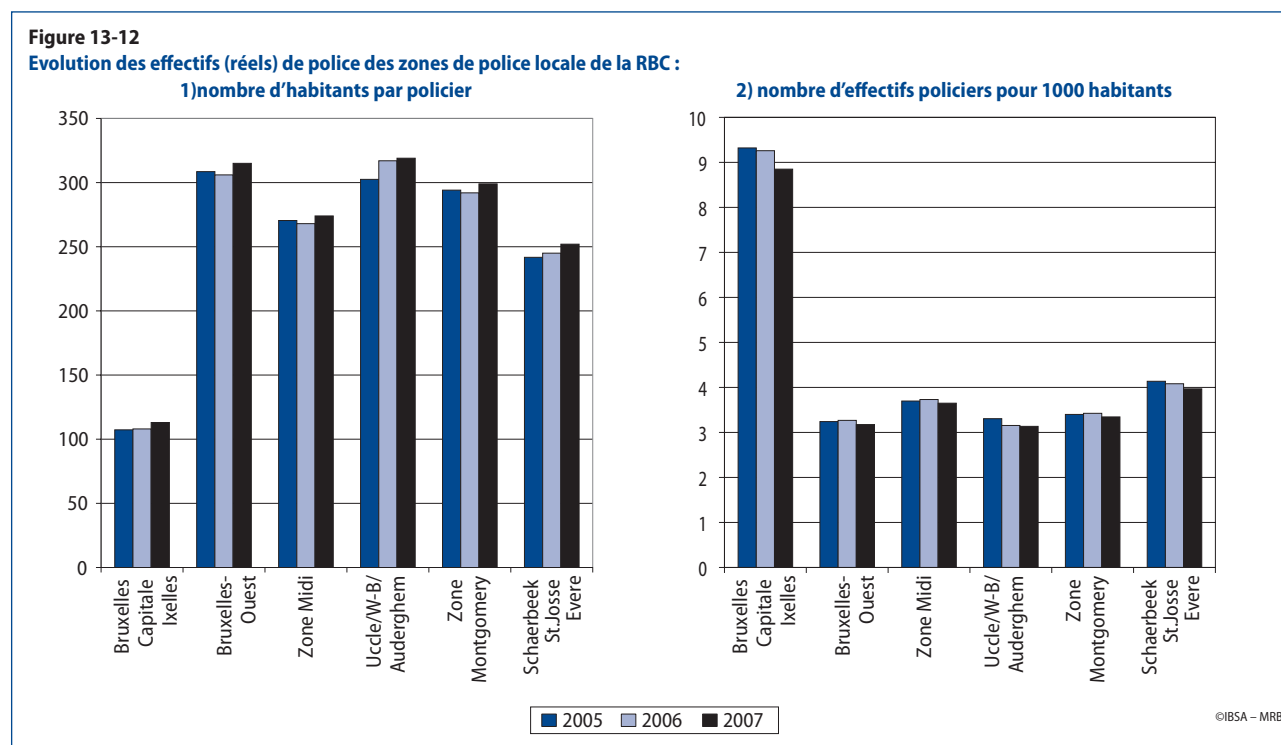
**Figure 13-11**  
**Moniteur sécurité : problèmes de quartier (% situations tout à fait ou un peu problématiques dans le quartier - 2006)**



Le Moniteur de la sécurité est une enquête à grande échelle menée par un bureau privé pour le compte de la police fédérale (Direction générale de l'appui opérationnel). Nous avons retenu des enquêtes menées en 2004 et en 2006 les questions ayant trait au sentiment d'insécurité et aux faits dont la population dit avoir été victime. Ces enquêtes permettent entre autre de comparer les faits déclarés et les faits réellement subis dont une partie n'est pas déclarée, mais cette comparaison doit être réalisée avec prudence compte tenu de la marge d'erreur liée à toute enquête. Dans les tableaux les limites minimum et maximum à l'intérieur desquelles il y a lieu de situer les réponses sont retenues. Nous avons sommé les valeurs positives (tout à fait et un peu, toujours et souvent,...) afin de dualiser l'analyse et par souci de synthèse. Pour le lecteur curieux, tous les résultats et la méthodologie détaillée sont téléchargeables sur le site de la Police fédérale. Bien que la comparaison

des trois régions pose un problème compte tenu du caractère exclusivement urbain de la Région de Bruxelles-Capitale, le lecteur trouvera dans l'enquête les résultats pour les grandes villes afin de comparer les situations urbaines entre elles, l'approche étant ici de montrer les trois régions du pays.

Le tableau des effectifs des zones de polices donne un aperçu des moyens humains mis à disposition de la sécurité. La variation des effectifs des zones est à mettre en relation avec les missions remplies par celles-ci, en particulier pour la zone Bruxelles-Ixelles qui doit assurer la sécurité lors de grands événements. Un autre critère d'appréciation est la superficie du territoire à couvrir (Bruxelles est la commune la plus grande et la peuplée de la RBC).



Le nombre réel d'agents par habitant des différentes zones de la police locale évolue peu d'une année à l'autre.

**TABLEAUX :**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

**Méthodologie**

Depuis 2001, début de la mise en place de la réforme des polices, le Ministre de l'Intérieur a retenu l'utilisation d'un système d'information uniforme (ISLP pour les zones de police et Feedis pour les services de la police fédérale). Ces systèmes ont pour finalité la création d'une Banque de données générale nationale. (BNG)

La source des statistiques relatives aux **délits constatés** est le **procès-verbal initial** établi par les services de police généraux et transmis au parquet, qu'il s'agisse d'un **fait accompli** ou d'une **tentative**. L'unité de compte est le fait commis et non le procès-verbal. Un procès-verbal peut se rapporter à plusieurs faits, ces faits sont alors comptabilisés séparément.

Les infractions en matière de circulation routière ne sont pas reprises dans les statistiques de criminalité établies par la police..

La localisation géographique mentionnée dans la statistique est celle où le fait a été commis.

Le système actuel se caractérise par une **nomenclature** unique et uniforme des faits permettant leur classification sur base d'une liste de tous les faits punissables pour lesquels les services de police doivent dresser un procès verbal. Elle repose essentiellement sur une classification juridique (code pénal, lois spéciales, etc.) en constante évolution et se compose de plus de 800 faits.

- La nomenclature est présentée en rubriques et sous-rubriques elles-mêmes divisées en catégories. De ces rubriques et après une présentation de la criminalité totale, ont été retenues les catégories suivantes :
- Vols et extorsions,
- Infractions de violence contre la propriété,
- Infractions de fraude contre la propriété,
- Stupéfiants,
- Infractions contre l'intégrité physique,
- et deux figures criminelles :
  - Cambriolage dans habitation,
  - Vol d'auto.

Les polices locales (communales) ont été réorganisées en 6 zones, ces zones regroupent plusieurs communes et mutualisent les moyens matériels et humains. Ces zones sont :

- Bruxelles, Ixelles
- Berchem Sainte Agathe, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek
- Anderlecht, Forest, Saint-Gilles
- Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort
- Etterbeek, Woluwe Saint-Lambert, Woluwe Saint-Pierre
- Evere, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek

**Le Moniteur de sécurité** est la sixième enquête à grande échelle réalisée auprès de la population. Elle porte sur la sécurité et la

victimisation des citoyens. La partie de l'enquête traitant du fonctionnement des services de police n'est pas reprise ici.

La population interrogée est constituée par un échantillon représentatif des personnes âgées de 15 ans et plus en mesure de répondre en français ou en néerlandais. Pour les moniteurs de sécurité locaux (zones mono-communales et zones pluri-communales) 350 individus ont été interrogés et 400 pour les 5 grandes villes. Pour le Moniteur de sécurité fédéral l'échantillon est de 12.000 personnes. Au total il y a eu 43.318 enquêtes réalisées en 2006. Le Moniteur vise toujours une fiabilité de 90%.

## Références :

### Sécurité routière :

SPF Economie, Direction générale Statistique et information, données annuelles, disponibles sur le site web.

### Interventions du SIAMU :

Rapport d'activités 2006 et suivants du Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-capitale, données annuelles avec un an de décalage, disponible sur demande.

### Délits constatés

Police Fédérale, Direction de la banque nationale de données. Les données statistiques au niveau communal ne sont disponibles que sur autorisation expresse du Ministre des Affaires intérieures, les données annuelles publiées sur le site de la Police fédérale sont disponibles environ 6 mois après l'année écoulée.

### Moniteur de sécurité 2006

Police Fédérale, Direction de la banque nationale de données

## CHAPITRE 14

# SANTÉ

	page
<b>Introduction</b> .....	338
<b>14.1 Offre de soins de santé</b> .....	338
<b>Indicateurs-clés</b> .....	338
<b>Analyse</b> .....	338
<b>Figures</b>	
14.1 Evolution du nombre d'hôpitaux et de lits en RBC .....	339
14.2 Evolution du nombre de professionnels de la santé en RBC .....	339
14.3 Evolution du nombre de professionnels de la santé en Belgique .....	339
14.4 Répartition des professionnels de la santé en RBC et en Belgique en 2007 .....	340
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
14.1 Nombre d'hôpitaux généraux et psychiatriques agréés (tous les sites) selon leur capacité au 1er janvier 2009	
14.2 Nombre d'hôpitaux (sites principaux), de lits au 1 janvier, nombre de patients et nombre de journées d'hospitalisation pendant l'année dans les hôpitaux généraux et psychiatriques agréés (tous les sites) : années-repères	
14.3 Nombre de médecins, pharmaciens, dentistes, accoucheuses et infirmières, au 31 décembre: années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	340
<b>14.2 Santé et espérance de vie</b> .....	342
<b>Indicateurs-clés</b> .....	342
<b>Analyse</b> .....	342
<b>Figure</b>	
14.5 Evolution du nombre de naissances selon la commune de résidence de la mère en RBC .....	342
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
14.4 Causes de décès des personnes de 1 an et plus: années repères	
14.5 Décès par causes, période quinquennale 1998-2002	
14.6 Espérance de vie : années repères	
14.7 Nombre de naissances selon la commune de résidence de la mère, d'enfants morts nés, taux de mortalité et de mortalité infantile pour la RBC: années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	343
<b>14.3 Accueil des enfants</b> .....	344
<b>Analyse</b> .....	344
<b>Figures</b>	
14.6 a Nombre de naissance selon la commune de résidence de la mère et nombre de places d'accueil selon la commune, en 2006, en RBC .....	344
14.6 b Evolution du nombre de naissance et du nombre de places d'accueil en RBC.....	344
14.7 Evolution du nombre de places en Communauté flamande ou française en RBC .....	345
14.8 Evolution du nombre de places subventionnées et non subventionnées en Communauté flamande ou française en RBC .....	345
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
14.8 Milieux d'accueil francophones et néerlandophones pour enfants de 0 à 3 ans dans la RBC en 2007 et 2008	
14.9 Milieux d'accueil francophones et néerlandophones pour enfants de 0 à 3 ans selon la commune en 2007 et 2008	
<b>Méthodologie</b> .....	346
<b>Références</b> .....	346

## 14. SANTE

### Introduction

Le domaine de la 'Santé' relève de la compétence des communautés. Cependant, afin de compléter l'image quantifiée de la région, la cellule statistique de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse juge opportun de présenter une analyse restreinte du sujet, en combinant lorsqu'elles existent des données provenant des communautés flamandes et francophones.

Sous le terme santé, ce chapitre aborde quelques aspects relatifs à la santé des personnes vivant en Région de Bruxelles-Capitale.

Excepté en ce qui concerne les causes de décès des personnes âgées de plus d'un an, l'espérance de vie à la naissance et la mortalité infantile, les données présentées n'abordent pas réellement la santé (physique ou mentale) de l'individu sous son aspect médical mais elles quantifient l'offre de soins mise à la disposition des malades en Région de Bruxelles- Capitale.

Ces soins sont mis à la disposition de tous les malades, venant de toutes les régions du Royaume et d'autres pays.

Un paragraphe supplémentaire relatif au nombre de places d'accueil disponibles pour les enfants en bas-âge (avant 3 ans) a également été introduit dans ce chapitre bien qu'il ne comporte aucune donnée relative à la santé des tout petits.

Les données reprises concernent les lieux d'accueil reconnus et/ou subsidiés par l'Office national de l'Enfance pour la Communauté française et Kind en Gezin pour la Communauté flamande.

### 14.1 Offre de soins de santé

#### Indicateurs-clés

©IBSA – MRBC

	Taux pour 1000 habitants ( 2006)				
	Médecins	Pharmaciens	Dentistes	Accoucheuses	Infirmières
RBC ( 1)	5,97	1,49	1,2	0,26	3,28
BELGIQUE (2)	4,04	1,15	0,83	0,52	6,27

(1) 01/01/2006 = 1.018.804 habitants

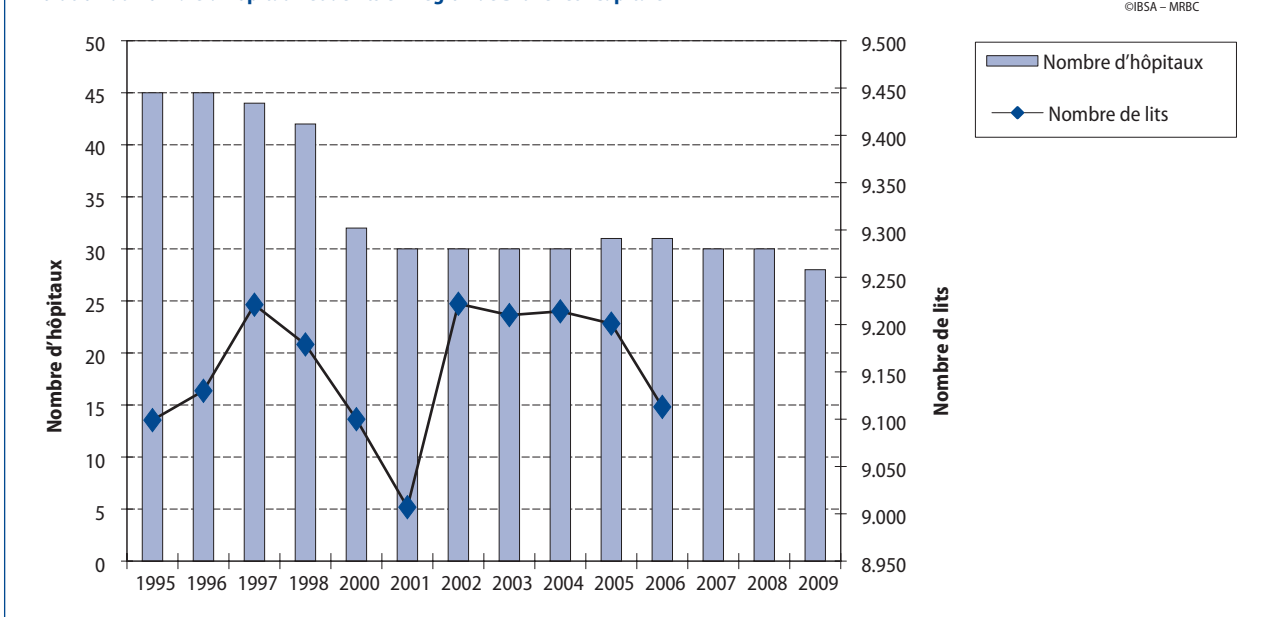
(2) 01/01/2006 = 10.511.382 habitants

### Analyse

En Région de Bruxelles- Capitale, depuis l'année 2000, le nombre d'hôpitaux généraux ou psychiatriques reste constant. La diminution du nombre d'établissements entre 1998 et 2000 est due à la fusion de ces établissements et non à la fermeture des différents sites hospitaliers. La diminution du nombre de lits observée en 2000 et 2001 résulte d'un manque d'enregistrement des données.

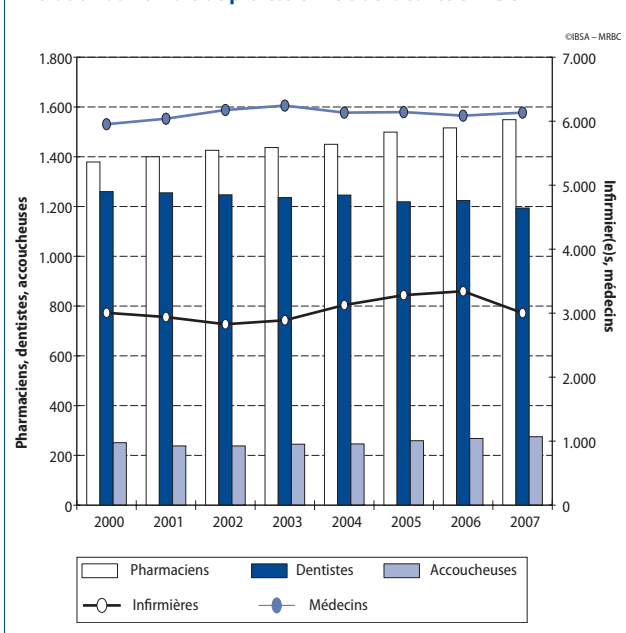
( Voir méthodologie).

**Fig 14.1**  
Evolution du nombre d'hôpitaux et de lits en Région de Bruxelles- Capitale

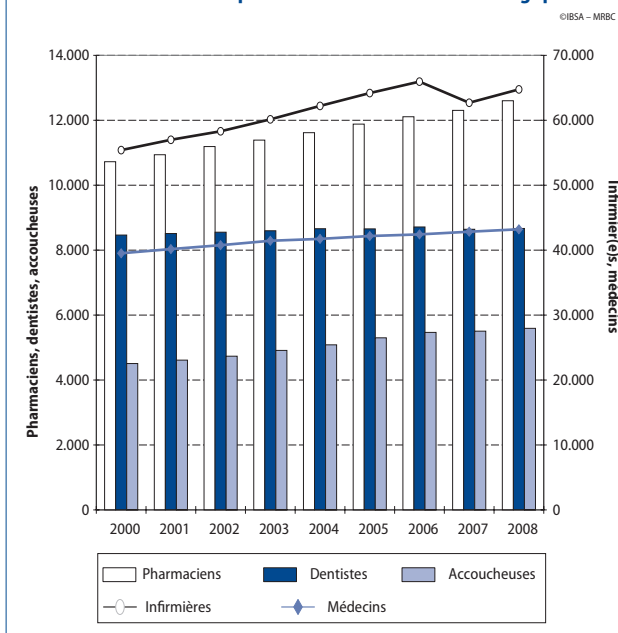


En région bruxelloise, le nombre de lits diminue de quelques unités chaque année, la même tendance se dessine au niveau du Royaume.

**Fig 14.2**  
Evolution du nombre de professionnels de la santé en RBC

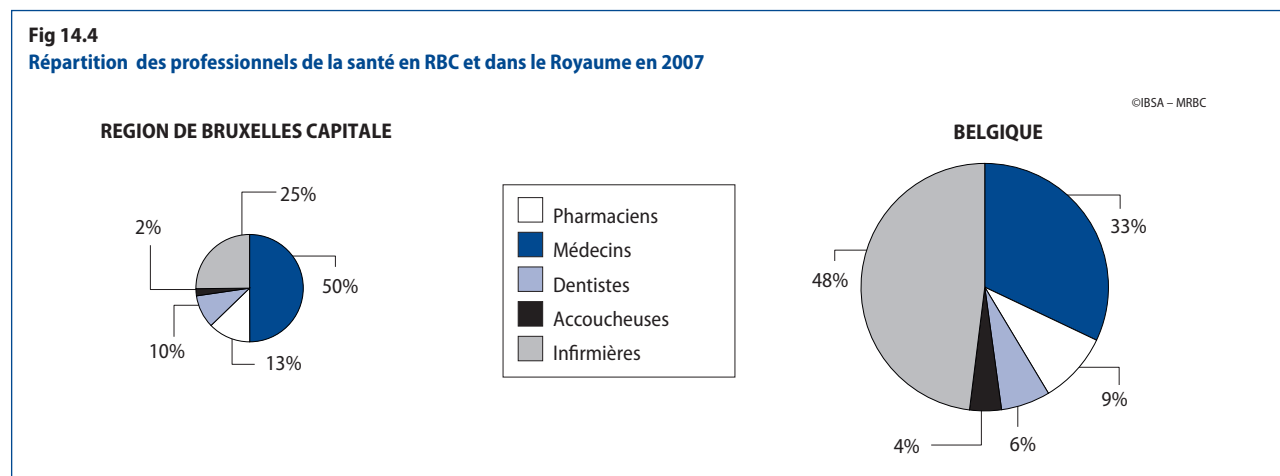


**Fig 14.3**  
Evolution du nombre de professionnels de la santé en Belgique





**Fig 14.4**  
Répartition des professionnels de la santé en RBC et dans le Royaume en 2007



Depuis 1995, le nombre de médecins agréés augmente dans les 3 régions du pays, la même tendance est observée pour les pharmaciens, les dentistes, les accoucheuses et les infirmières.

En 2008, 14,4 % des médecins toutes catégories confondues pour un total de 43.212 médecins exerçant aussi bien en pratiques cliniques (hôpitaux, cabinets privés etc) qu'assurant des fonctions administratives (administrations, professeurs, recherche) dans le Royaume résidaient à Bruxelles, 12,6 % des pharmaciens pour un total national de 12.602, 14,2 % des dentistes pour un total national de 8.668, 4,8% des accoucheuses pour un total national de 5.592 et 4,8 % des infirmières pour un total national de 64.756 exerçaient à Bruxelles alors que la Région de Bruxelles-Capitale abritait 9,8 % de la population de la Belgique au 1/1/2008.

La même année, à Bruxelles, les médecins, toutes catégories confondues, représentaient 50% du total des professionnels de la santé résidant ou ayant leur lieu de travail à Bruxelles alors que pour la Belgique ils ne représentaient que 32% des professionnels.

Ceci indique que la mise à disposition des soins de santé par les médecins en RBC, que ce soit en pratique clinique ou dans des fonctions administratives est certainement largement supérieure aux besoins de ses seuls habitants.

Cette offre souligne le rôle que Bruxelles joue en tant que pôle central envers son hinterland. Le degré de spécialisation des soins offerts –surtout dans les institutions liées à la recherche académique- est un facteur qui peut influencer l'impact de la ville multifonctionnelle. Malheureusement, comme il n'y a que très peu de travaux disponibles ayant étudié le lien entre la localisation des centres de santé (au sens large) et le lieu de résidence de leurs patients, il n'est pas possible actuellement de mesurer l'impact et le rayonnement de l'offre médicale existante à Bruxelles au niveau provincial, régional, européen et international.

En 2008, en ce qui concerne les infirmières, la profession présente une tendance différente de celle présentée par les médecins. Celles-ci ne représentaient que 25% des professionnels de la santé exerçant à Bruxelles alors qu'elles représentaient 49 % des personnes exerçant au niveau de la Belgique

## TABLEAUX

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

On entend par **institution hospitalière**, l'établissement agréé ressortissant de la loi sur les hôpitaux, coordonnée au 7 août 1987, qui admet des patients en vue d'y être soignés.

Les catégories suivantes n'entrent **pas** en considération comme hôpital :

- les hôpitaux et centres médicaux militaires,
- les services de soins dans les institutions pénitentiaires,
- les préventorioms,
- les homes pour personnes âgées,
- les maisons de repos et de soins,
- les maisons de repos et de soins psychiatriques,
- les initiatives pour habitations protégées.

- Une fusion d'hôpitaux est considérée comme un seul hôpital, même si elle comprend plusieurs sites.
- Les nombres d'hôpitaux sont comptabilisés pour tous les sites (principaux et secondaires) séparément et repris ainsi à partir du 1.1.1997. Les nombres totaux de patients et de journées d'hospitalisation sont par contre enregistrés dans les sites principaux.
- Les établissements de soins sont répartis en établissements **publics et privés**. Les institutions appartenant à l'Etat, aux communautés, aux provinces, aux centres publics d'aide sociale, aux associations intercommunales et à certains organismes d'utilité publique, sont considérées comme publiques.

- En ce qui concerne les établissements privés, aucune distinction n'a été faite, pour des raisons d'ordre administratif, entre les établissements dont la gestion a été confiée soit à une congrégation religieuse, soit à une autre institution de droit privé.
- Le secteur des **hôpitaux généraux** comprend :
  - l'établissement «aigu» c'est à dire l'établissement non psychiatrique où sont admis les patients dans la phase aiguë de leur maladie,
  - l'établissement exclusivement gériatrique,
  - l'établissement spécialisé.
- Le secteur des **hôpitaux psychiatriques** comprend quant à lui tout établissement ne pratiquant que la neuropsychiatrie.
- Les services psychiatriques faisant partie d'un hôpital général seront calculés dans la capacité totale des hôpitaux généraux.

Le **nombre de lits** ne concerne que les lits budgétaires installés dans un service agréé.

A moins d'être mentionnés explicitement, les lits suivants ne sont pas concernés: les brancards, les berceaux pour nourrissons en bonne santé, les incubateurs pour prématurés dans un service non agréé, les lits du personnel, les lits réservés à la famille du patient, les lits dans le service d'accouchement.

Le **nombre de patients dans les hôpitaux généraux** est le nombre de personnes sortantes en ayant généré au moins 1 journée facturée dans une institution hospitalière au cours de l'année considérée (c'est donc en fait le nombre de séjours). Sont exclus des statistiques les patients en hospitalisation de jour et les nouveau-nés n'ayant pas généré de facturation. Les séjours entièrement en services psychiatriques dans les hôpitaux généraux n'ont pas été pris en compte dans ces tableaux entre 1995 et 2003.

Le **nombre de patients pour les hôpitaux psychiatriques** est le nombre de séjours achevés ou non durant l'année considérée; tous les patients présents dans l'institution hospitalière au 31 décembre de l'année sont donc enregistrés. Suite à l'annulation de l'obligation d'enregistrement RPM (résumé psychiatrique minimum) entre 2000 et 2002, ces données ont été rétrospectivement demandées en 2003, ce qui a influencé le nombre de séjours récolté (sous-estimation).

Par **journées d'hospitalisation**, on entend le nombre de journées facturées par les établissements. Les journées d'hospitalisation relatives aux séjours entièrement en services psychiatriques dans les hôpitaux généraux n'ont pas été prises en compte entre 1995 et 2003, Suite à l'annulation de l'obligation d'enregistrement RPM entre 2000 et 2002, ces données ont été rétrospectivement demandées en 2003, ce qui a influencé le nombre de journées d'hospitalisation (sous-estimation).

Depuis lors et afin d'affiner sa statistique, le SPF Santé publique effectue le calcul du nombre de journées d'hospitalisation en hôpital psychiatrique en utilisant les données de facturation (données finhosta) plutôt que les données RPM. Les données finhosta sont, en effet, plus complètes et plus fiables. Dans le tableau commenté ici, nous avons repris les données finhosta à partir de l'année 2000. La sous-estimation du nombre de journées d'hospitalisation en hôpital psychiatrique présentée dans les éditions précédentes a donc été gommée (on mentionnait, d'une part, 270.340 journées en 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, 4.966.092 journées en 2000 pour le Royaume).

C'est le Ministre des Affaires sociales qui agréé les **médecins spécialistes et les généralistes**, en application de la loi du 9 avril 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité.

**Médecins de médecine générale** : les personnes inscrites à l'Ordre des médecins et non agréées pour une spécialité déterminée.

**Médecins spécialistes** : les personnes inscrites à l'Ordre des médecins et agréées pour une spécialité déterminée par le Ministère de la Santé publique.

Sont **médecins habilités à exercer l'art de guérir**, les médecins porteurs d'un titre légal belge de docteur en médecine, chirurgie ou accouchement; les médecins ressortissant d'un pays de l'U.E., diplômés comme médecin dans ces pays et qui ont obtenu en Belgique, en vertu de la directive n° 75/362/CEE du 16 juin 1975, la reconnaissance de ce diplôme ou l'équivalence avec le titre belge. Certains médecins originaires de pays hors-U.E. peuvent, pour des raisons humanitaires ou scientifiques, obtenir l'équivalence de leur diplôme et l'autorisation de pratiquer en Belgique.

A l'exception des médecins, la répartition géographique des professions reprises est basée sur le lieu de travail. Pour les médecins, on se base sur leur domicile légal (adresse de contact). L'INAMI communique les données des médecins en activité.

**Pharmaciens** : les personnes qui ont obtenu un numéro comme pharmacien auprès du Ministère de la Santé publique.

**Dentistes** : les personnes habilitées à exercer leur profession par les commissions médicales compétentes pour les dentistes.

**Accoucheuses** : les personnes habilitées à exercer leur profession par les commissions médicales compétentes pour accoucheuses et à propos desquelles l'INAMI a, en outre, connaissance qu'elles exercent encore leur profession.

**Infirmières** : les personnes inscrites par le Service des soins de santé sur la liste des infirmières.

## 14.2 Santé et espérance de vie

### Indicateurs-clés

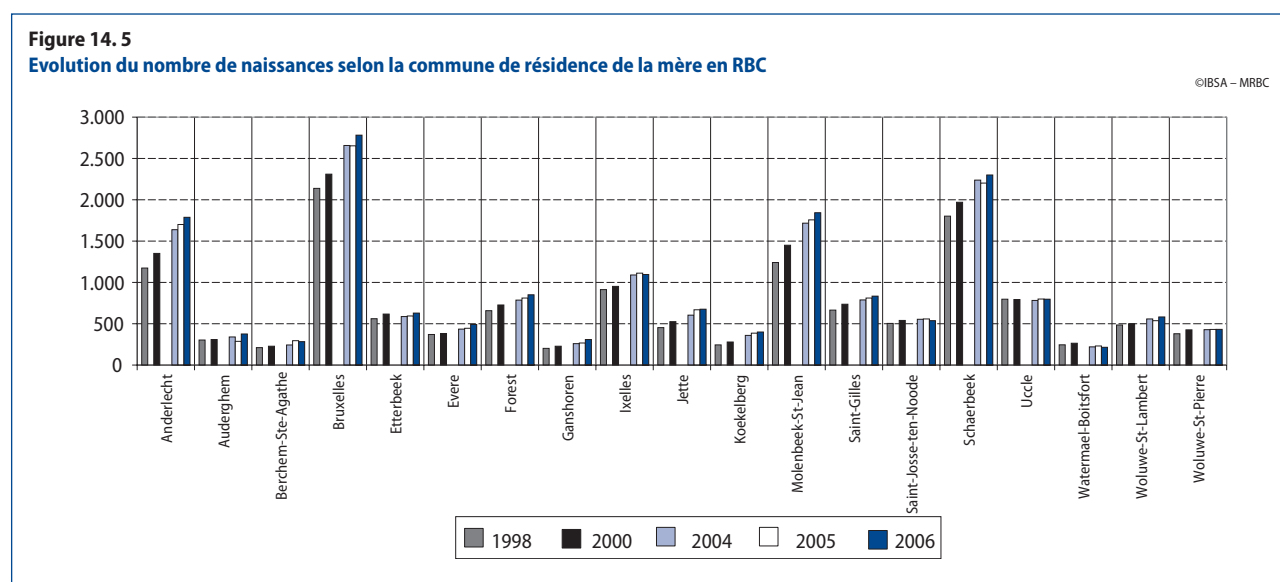
2006	Taux de natalité	Taux de mortalité	
		infantile pour 1000 naissances vivantes	générale pour 1000 habitants
Région de Bruxelles-Capitale	15,91	3,7 (2006)	10,55 (2006)
Région flamande	10,80	4,8 (2004)	9,7 (2002)
Région wallonne	11,57	4,45 (2004)	11,14 (2002)
Belgique	..	4,73 (2004)	10,25 (2002)

### Analyse

En se basant sur le total des décès (personnes de tout-âge) survenus dans les 19 communes de la région (données extraites de la publication Statistiques sanitaires et sociales, éd. 2006 de l'Observatoire de la Santé et du Social), pour la période allant de 1998 à 2002 (5 ans), il est possible d'en déduire une moyenne annuelle de 3.593 décès dus à des maladies cardiovasculaires, un nombre de décès moyen annuel de 2.477 dus aux cancers, de 1.170 décès dus aux maladies de l'appareil respiratoire, de 510 décès résultant de maladies de l'appareil digestif et 618 décès dus à des causes externes (accidents, suicides etc.).

En 2003 et 2004, 3.492 et 3.353 personnes sont décédées d'une maladie cardiovasculaire, 2.430 et 2.409 personnes d'une tumeur, 1.311 et 1.111 d'une maladie respiratoire.

L'espérance de vie des hommes et des femmes à Bruxelles reste toujours légèrement inférieure à la moyenne nationale.



Le taux de natalité pour 1000 habitants est plus élevé en RBC que dans les deux autres régions. L'écart entre le taux de natalité en RBC et les taux de natalité des deux autres régions s'accroît également.

En 2006, la Belgique enregistrait 121.382 naissances (chiffre SPF Economie) et la Région de Bruxelles-Capitale enregistrait 17.220 naissances pour des mères domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale soit environ 14 % des naissances.

En 2006, pour l'ensemble des communes bruxelloises, le nombre de naissances vivantes a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente.

Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, 14 communes, identifiées comme le lieu de résidence de la mère ayant donné naissance à un enfant, ont enregistré un nombre de naissances supérieur en 2006 qu'en 2005. Une diminution du nombre de naissances est observée entre 2006 et 2005 pour 5 des communes.

Bruxelles-Ville a connu la plus forte augmentation de naissances + 129 et Saint-Josse-ten-Noode la plus forte diminution -21 naissances.

## TABLEAUX

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

### Méthodologie

#### Causes de décès

Avant la communautarisation, les administrations provinciales d'hygiène du Ministère de la santé publique collectaient et traitaient les parties médicales des déclarations de naissances et décès. Depuis, ce travail a été progressivement repris par les communautés. Cette modification de circuit administratif avait entraîné de longs délais dans la transmission des bulletins à l'INS.

La déclaration de décès est complétée par le médecin traitant. L'administration communale complète les autres données démographiques et envoie le formulaire à la communauté concernée.

Les communautés traitent les données médicales et transmettent les déclarations de décès à l'INS, qui effectue des contrôles complémentaires sur la base des documents.

Lors de l'établissement des statistiques couvrant la période allant jusqu'au 31 décembre 1997 inclus, il a été fait usage de la 9<sup>ème</sup> révision de la classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). A partir du 1 janvier 1998 des nouveaux formulaires ont été élaborés en collaboration avec les communautés, sur la base de la 10<sup>ème</sup> révision de la classification internationale des maladies de l'OMS.

La Statistique des causes de décès est établie en partant d'un document de base. Le document de base en usage dans notre pays porte le nom de « Déclaration de décès ». Il en existe deux modèles : le Modèle III C, pour la déclaration du décès d'une personne d'un an et plus ; le Modèle III D, pour la déclaration d'un enfant mort-né ou du décès d'un enfant âgé de moins d'un an (dans le cas présent, le modèle III D n'est pas d'application).

Les deux modèles ont quatre volets :

Le volet A est une constatation de décès et non pas une autorisation d'inhumation ;

Les volets B et D sont destinés à recueillir les renseignements fournis par l'état civil ;

Le volet C est rempli par le médecin constatant le décès et est prévu pour consigner le diagnostic de décès. Afin de sauvegarder le secret médical, le médecin cache ce volet après l'avoir rempli. Il sert uniquement à l'élaboration de la Statistique des causes de décès.

- Cause initiale de décès : la maladie qui a déclenché l'état morbide et conduit au décès ou les circonstances de l'accident ou de la violence qui ont entraîné le traumatisme mortel.
- Cause immédiate de décès : la maladie ou la blessure ayant directement provoqué le décès.

Exemple : Décès par fracture du crâne suite à un accident de voiture.  
Cause initiale : accident de voiture ; Cause immédiate : fracture du crâne

Dans la déclaration de décès, le concept de « mort violente » comporte une signification légèrement différente suivant que l'on

soit dans le volet A ou dans le volet C.

Sur le volet A, on fait la distinction entre « mort naturelle » et « mort violente ». Il s'agit d'une distinction juridique en référence au Code civil. L'Article 81, titre II, chapitre IV est libellé comme suit : « Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente ou d'autres circonstances qui donneront lieu de la soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, aura dressé procès-verbal ». En pratique, pour provoquer l'intervention du parquet, il suffit que le médecin souligne les mots « mort violente » ou « cause suspecte » sur le volet A.

Sur le volet C, on fait la distinction entre « mort par maladie » et « mort violente ». La distinction faite sur le volet nous mène sur le terrain du diagnostic médical. Par « mort violente », nous entendons les causes de décès reprises au chapitre XVII de la nomenclature de l'O.M.S. « accidents, empoisonnements et traumatismes ».

Il existe une différence importante entre la commune de fait et la commune de droit :

La « commune de fait » est la commune où l'événement s'est produit.

La « commune de droit » est la commune où les personnes concernées ont leur résidence habituelle.

L'acte de décès, rédigé par les officiers d'état civil de la commune de fait, repose définitivement dans les registres d'état civil de cette commune.

La commune de droit est avisée de l'événement, et ajuste ainsi ses registres de population.

La statistique de causes de décès par région, province ou arrondissement administratif peut se baser sur la commune de fait ou la commune de droit.

L'Institut national de statistique a choisi depuis 1954 d'établir la statistique des causes de décès sur la commune de droit, sauf pour les tableaux présentant les décès des personnes ne résidant pas habituellement en Belgique. Dans ce cas, c'est la commune de fait où le décès a eu lieu qui est prise en compte.

La statistique des causes de décès par région, province ou arrondissement s'établit sur la base de la cause initiale.

L'INS fournit dans ses statistiques démographiques **l'espérance de vie** par sexe à chaque âge de l'existence. L'espérance de vie est calculée en années et est donnée dans ce tableau en années à la naissance, selon le sexe, ce qui correspond à la durée de vie moyenne.

L'espérance de vie à l'âge exact  $E_x$  est donnée par la formule :

$$E_x = \frac{LL_x}{L_x} + 0,5$$

où  $LL_x$  = nombre cumulé de survivants

$L_x$  = nombre de survivants pour 1 million de naissances.

Le **taux de mortalité infantile** est le rapport du nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes. Un calcul provisoire emploie les données démographiques du Registre national des personnes physiques.

Un calcul définitif est élaboré plus ou moins quatre ans après sur base des statistiques de mortalité.

## 14.3 Accueil des enfants

### Analyse

Figure 14.6 a

Nombre de naissance selon la commune de résidence de la mère et nombre de places d'accueil selon la commune, en 2006, en RBC

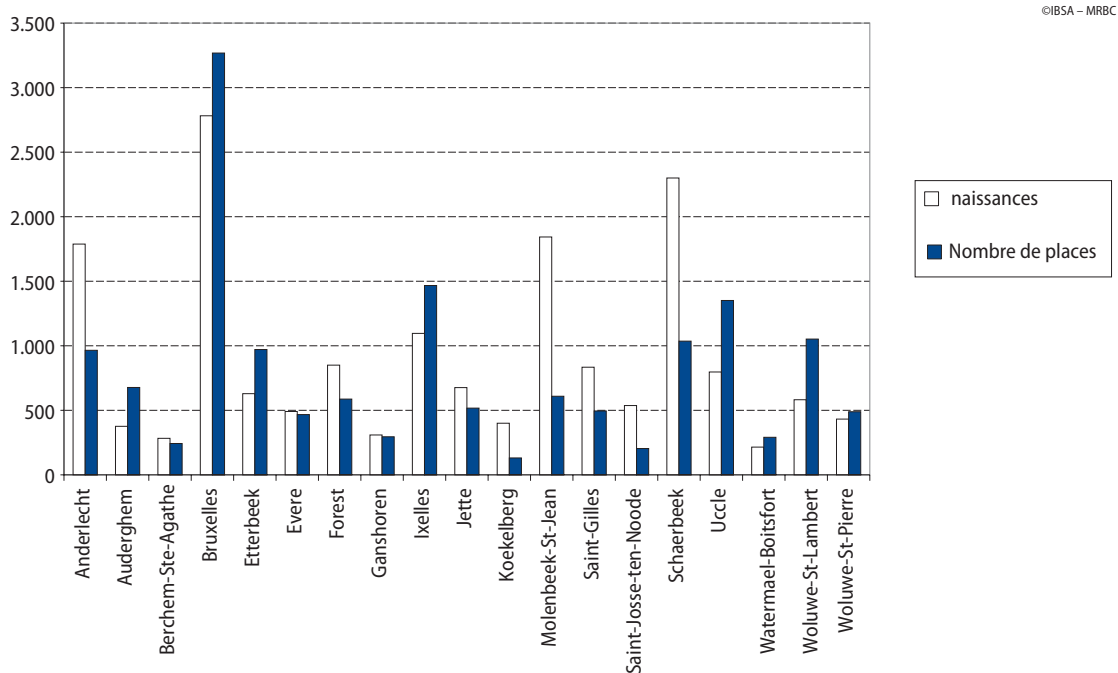
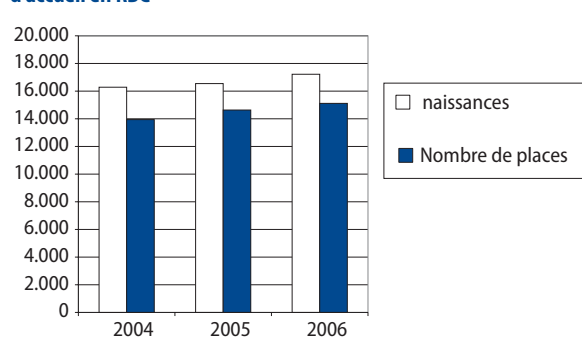


Figure 14.6 b

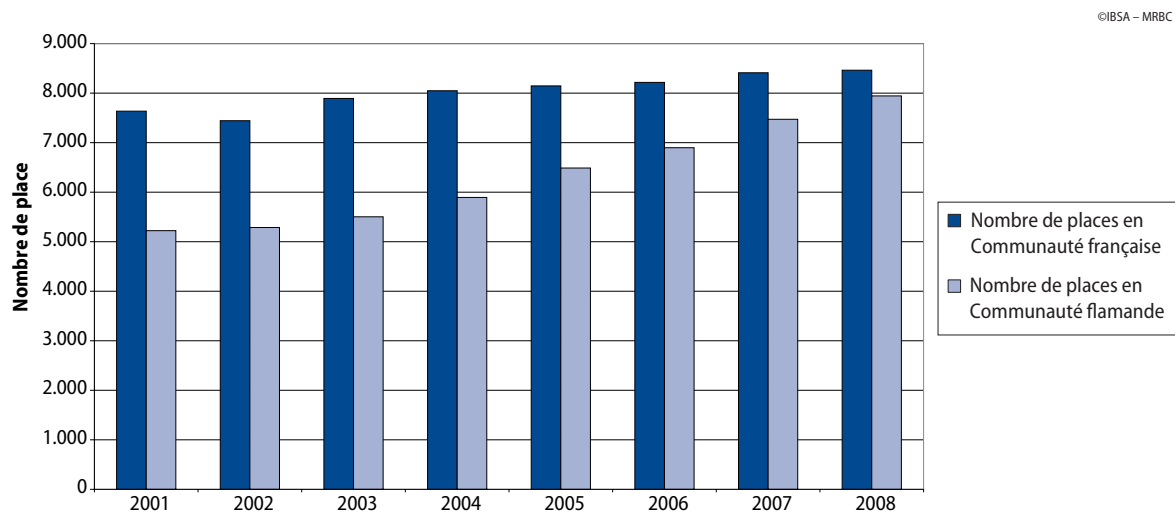
Evolution du nombre de naissance et du nombre de places d'accueil en RBC



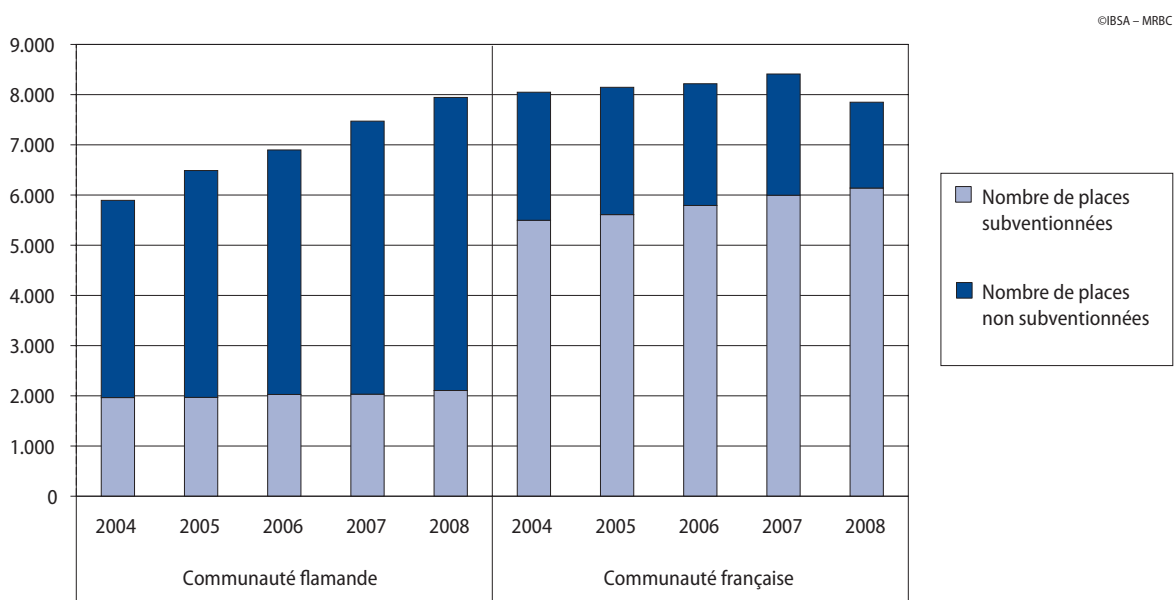
L'organisation de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans en dehors du milieu familial est une mission confiée à Kind en Gezin et à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ( ONE ) par les Communautés flamande et française.

Selon les communes, le rapport entre le nombre de naissance et le nombre de places d'accueil varie assez fort. Cependant, il est impossible de mettre en évidence un déficit ou un excès de places d'accueil puisque tous les nouveaux-nés d'une commune ne fréquenteront pas une structure d'accueil mais aussi parce que les places peuvent être occupées par des enfants ne résidant pas dans la commune. Pour les deux communautés, le total du nombre de places d'accueil augmente légèrement ces dernières années. C'est surtout l'augmentation du nombre de places disponibles en milieu d'accueil non subventionné de la Communauté flamande qui est à l'origine de cet accroissement.

**Figure 14.7**  
Evolution du nombre de places en Communauté flamande ou française en RBC



**Figure 14.8**  
Evolution du nombre de places subventionnées et non subventionnées en Communauté flamande ou française en RBC



Pour l'ensemble des deux réseaux d'accueil, le nombre de places d'accueil non-subsidées autorisées par la Communauté flamande représente en 2008 35,6 %, du total des 16.407 places disponibles, en 2007 et 2006 ce pourcentage était de 34,2 et 32,3 %.

On observe également une légère augmentation du nombre de places disponibles dans les milieux d'accueil de la Communauté flamande. Celles-ci représentaient 41% des places totales en 2003, 44 % en 2005, 47% en 2007 et atteignent 48,4% en 2008. Ces pourcentages sont calculés sur base du total des places offertes par les deux Communautés en RBC.

**TABLEAUX**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

L'ONE sous tutelle de la Communauté française et Kind en Gezin sous tutelle de la Communauté flamande fournissent sur demande le nombre de milieux d'accueil d'enfants en bas âge ainsi que leur capacité (Kind en Gezin depuis 1994). L'ONE et Kind en Gezin livrent la situation au 31 décembre de l'année.

Les milieux d'accueil sont répartis en 2 catégories: ceux qui sont subventionnés et ceux qui ne le sont pas.

Les **services subventionnés par l'ONE ou par Kind en Gezin** sont les suivants :

- les **crèches** qui accueillent, de jour, les enfants de 0 à 3 ans. L'infrastructure est prévue en fonction du nombre des enfants et nécessite un personnel diplômé. Il y a des consultations sur place.
- le **prégardiennat** qui accueille de jour les enfants de 18 mois à 3 ans. L'infrastructure est prévue en fonction du nombre d'enfants et nécessite un personnel diplômé. Il y a des consultations sur place.
- les **gardiennes encadrées/accueillantes conventionnées<sup>1</sup>** avec, d'une part, les services de gardiennes/accueillantes organisés par des crèches (ou par le prégardiennat /Maison Communale d'accueil de l'enfant pour l'ONE) et les services indépendants de gardiennes/accueillantes conventionnées. Chaque service compte des gardiennes/accueillantes qui accueillent de jour de 1 à 4<sup>2</sup> enfants à leur domicile. Elles ont l'obligation légale de présenter les enfants à une consultation de nourrissons. C'est le nombre de services et non le nombre de gardiennes qui sont indiqués.

<sup>1</sup> Nouvelle appellation des gardiennes encadrées pour l'ONE – Arrêté du 27 février 2003 du gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil.

<sup>2</sup> Ce chiffre est passé de 3 à 4 pour l'ONE depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté susmentionné.

## Références

### Publications :

- Nombre d'hôpitaux et nombre de lits : SPF santé publique, données annuelles sur demande, 1 an de décalage
- Nombre de médecins, pharmaciens, dentistes, accoucheuses et infirmières : INAMI, données annuelles sur demande, 1 an de décalage
- Causes de décès des personnes âgées de plus d'un an :
  - années 1995, 1996 et 1997 : INAMI
  - années 1998 à 2002 : Tableau de bord de la santé, Région de Bruxelles-Capitale, 2004 et Statistiques sanitaires et sociales, Edition 2006/1, disponible sur le site [www.observatbru.be](http://www.observatbru.be) de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles- Capitale
- Espérance de vie, mortalité infantile et générale : SPF Economie, Direction générale de la Statistique, données annuelles, 2 à 3 ans de décalage.
- Milieux d'accueil francophones et néerlandophones, ONE et Kind en Gezin, données annuelles, 1 an de décalage.

Pour l'ONE, la Maison Communale d'accueil de l'enfant (MCAE) issue d'un partenariat avec une commune ou une intercommunale ou une ASBL communale est un milieu d'accueil subventionné pour enfants de 0 à 7 ans.

Un nouveau type de milieu d'accueil subsidié est la crèche parentale (cité pour mémoire car aucun n'est encore opérationnel en région bruxelloise).

Les **services autorisés mais non subventionnés par Kind en Gezin** sont les suivants :

- les **maisons d'enfants** qui accueillent de façon permanente et simultanée de 6 à 8 enfants entre 0 et 12 ans (en ce compris leurs propres enfants). Minimum 6 enfants de moins de 6 ans, inclusivement leurs propres enfants de moins de 6 ans. Cela peut se joindre à l'accueil d'enfants de 6 à 12 ans ou minimum 8 enfants entre 3 et 12 ans, inclusivement leurs propres enfants de moins de 12 ans et cela éventuellement lié à l'accueil d'enfants de moins de 3 ans.
- Les **gardiennes indépendantes** qui accueillent de façon permanente et simultanée de 5 à 7 enfants entre 0 et 12 ans ( en ce compris leurs propres enfants).

Les **services autorisés mais non subventionnés par l'ONE** sont les suivants :

- -les **maisons d'enfants** qui accueillent plus de 5 enfants dans une structure aménagée dans ce but. Les responsables sont épaulé(e)s par des aidant(e)s. Une séance de consultation de nourrissons peut y être organisée.
- les **accueillantes autonomes** qui accueillent au plus 4 (précédemment 3 ) enfants de 0 à 7 ans à leur domicile. Il y a obligation légale de présenter les enfants accueillis à la consultation de nourrissons responsable de la surveillance.
- les **haltes-garderies** qui offrent un accueil occasionnel pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.



## CHAPITRE 15

## 15. ENSEIGNEMENT

	page.
<b>Introduction</b> .....	349
<b>Chiffres-clés</b> .....	349
<b>A. Population scolaire</b> .....	350
<b>Analyse</b> .....	350
<b>Figures</b>	
15.1 Population scolaire par niveau d'enseignement en % de la population scolaire totale par région et pour la Belgique, 2005-2006 .....	350
15.2 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus .....	350
15.3 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement maternel francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus .....	351
15.4 Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement maternel, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus .....	351
15.5 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus .....	352
15.6 Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement primaire, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus .....	352
15.7 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire francophone et néerlandophone, RBC, 1990-1991 à 2007-2008 inclus.....	352
15.8 Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement secondaire, RBC, 1998-1999 à 2007-2008 inclus.....	353
15.9 Évolution de la population scolaire dans les écoles supérieures et universités, RBC, de 1990-1991 à 2006-2008 inclus.....	353
15.10 Évolution de la population étudiante dans l'enseignement supérieur francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus .....	353
15.11 Évolution de la population étudiante belge et non-belge dans l'enseignement supérieur, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus .....	354
15.12 Évolution de la population étudiante dans l'enseignement universitaire francophone et néerlandophone, de RBC, 1990-1991 à 2005-2006 inclus.....	354
15.13 Évolution de la population étudiante belge et non-belge dans l'enseignement universitaire, RBC, de 1998-1999 à 2005-2006 inclus.....	354
15.14 Évolution des interruptions prématurées de scolarité par genre en RBC, 1995-2005 .....	355
15.15 Évolution des interruptions prématurées de scolarité par régions et en Belgique, 1999-2005 .....	355
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
15.1 Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur et universitaire en RBC et en Belgique (enseignement francophone et néerlandophone) : années-repères	
15.2 Population scolaire totale dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire selon la commune , RBC : années-repères	
15.3 Population scolaire belge et étrangère dans l'enseignement maternel francophone et néerlandophone, par sexe selon la commune, RBC : années-repères	
15.4 Population scolaire belge et étrangère dans l'enseignement primaire francophone et néerlandophone, par sexe selon la commune, RBC : années-repères	
15.5 Population scolaire belge et étrangère dans l'enseignement secondaire francophone et néerlandophone, par sexe selon la commune , RBC : années-repères	
15.6 Population scolaire belge et étrangère dans l'enseignement supérieur non-universitaire francophone et néerlandophone par sexe, RBC : années-repères	
15.7 Etudiants des universités en RBC et en Belgique par sexe et nationalité : années-repères	
15.8 Interruptions prématurées de scolarité en RBC, Belgique et dans les Régions par sexe : années-repères (au deuxième trimestre de l'année)	
<b>Méthodologie</b> .....	356
<b>Références</b> .....	357



<b>B. Recherche et Développement dans l'enseignement supérieur</b> .....	358
<b>Analyse</b> .....	358
<b>Figures</b>	
15.16 Evolution du personnel de R&D (chercheurs et autres emplois) dans l'enseignement supérieur en nombre de personnes, selon le statut, par Région et en Belgique, 2002 - 2007 .....	358
15.17 Evolution du personnel de R&D et (chercheurs et autres emplois) dans l'enseignement supérieur en % de la population active, par Région et en Belgique, 2002 - 2007 .....	358
15.18 Evolution des dépenses intérieures brutes de R&D (en millions Eur et à prix courants) dans l'enseignement supérieur par Région et la Belgique, 2002-2007 .....	359
15.19 Evolution des dépenses intérieures brutes de R&D dans l'enseignement supérieur en % du PIB, par Région et la Belgique, 2002-2007 .....	359
<b>Tableaux : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
15.9 Emplois en Recherche et Développement dans l'enseignement supérieur selon le statut : années repères	
15.10 Dépenses intérieures brutes en Recherche et Développement dans l'enseignement supérieur selon la destination : années repères	
<b>Méthodologie</b> .....	360
<b>Références</b> .....	360

## 15. ENSEIGNEMENT

### Introduction

Ce chapitre décrit l'évolution de la population scolaire belge et non-belge dans la Région de Bruxelles-Capitale par niveau d'enseignement, sexe et commune, dans l'enseignement francophone et néerlandophone.

La structure actuelle des institutions belges attribue la quasi totalité des compétences en matière d'enseignement aux Communautés. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'enseignement néerlandophone et l'enseignement francophone sont organisés par l'autorité publique compétente et il n'y a pas d'enseignement multilingue. Les établissements scolaires européens et internationaux qui proposent un enseignement fondamental, secondaire ou supérieur ne tombent pas sous l'autorité des communautés française et flamande. Les établissements privés peuvent également proposer des cours, mais les diplômes qu'ils délivrent ne sont que rarement agréés par l'état.

Les données statistiques émanent de 3 sources différentes: le Ministère de la Communauté française, les services d'appui du 'Departement Onderwijs en Vorming' de la Communauté flamande, et la Fondation universitaire. La population scolaire de la Communauté germanophone n'est pas comprise dans les chiffres repris au niveau de la Belgique.

Les nombres ne concernent que les écoles reconnues et subsidiées ou financées.

Les chiffres totaux sont calculés uniquement lorsqu'il existe des chiffres pour les deux communautés.

La population scolaire des écoles européennes et internationales, situées en Région de Bruxelles-Capitale (plus de 10.000 élèves en 1998), n'est pas reprise dans les tableaux.

Quelques données relatives à la Recherche et Développement dans l'enseignement supérieur sont transmises à la fin de ce chapitre.

### Indicateurs clés

©IBSA – MRBC

% de la population scolaire totale (2005-2006)	Population scolaire par niveau d'enseignement					
	Maternel	Primaire	Secondaire	Supérieur	Universitaire	Total
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>16,9</b>	<b>27,8</b>	<b>29,8</b>	<b>13,1</b>	<b>12,4</b>	<b>296.015</b>
Communauté flamande (incl RBC)	18,5	32,8	36,0	8,1	4,7	1.269.146
Communauté française (incl RBC)	17,4	31,2	36,6	8,2	6,6	1.017.299
<b>Royaume</b>	<b>17,8</b>	<b>31,8</b>	<b>36,1</b>	<b>8,1</b>	<b>6,2</b>	<b>2.300.834</b>

©IBSA – MRBC

% de la pop.scolaire par niveau selon le rôle linguistique (2007-08)	Part des élèves et étudiants étrangers				
	Maternel	Primaire	Secondaire	Supérieur*	Universitaire* (2004-05)(1)
<b>Enseignement francophone</b>					
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>26</b>
commune avec le plus faible %	Ganshoren 13	Ganshoren 11	Watermael-Boitsfort 6	"	"
commune avec le plus fort %	St-Gilles 44	St-Gilles 50	Sint-Gilles 40	"	"
<b>Belgique</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>19</b>
<b>Enseignement néerlandophone</b>					
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
commune avec le plus faible %	Berchem-Ste-Agathe 2	Woluwe-St-Pierre 4	Berchem-Ste-Agathe 1	"	"
commune avec le plus fort %	Etterbeek 16	St-Gilles 29	Ganshoren 27	"	"
<b>Belgique</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>9</b>

\*toutes les communes ne disposent d'établissements d'enseignement de ce niveau

## A. Population scolaire

### Analyse

Fig 15.1

Population scolaire par niveau d'enseignement en % de la population scolaire totale par région et pour la Belgique, 2005-2006

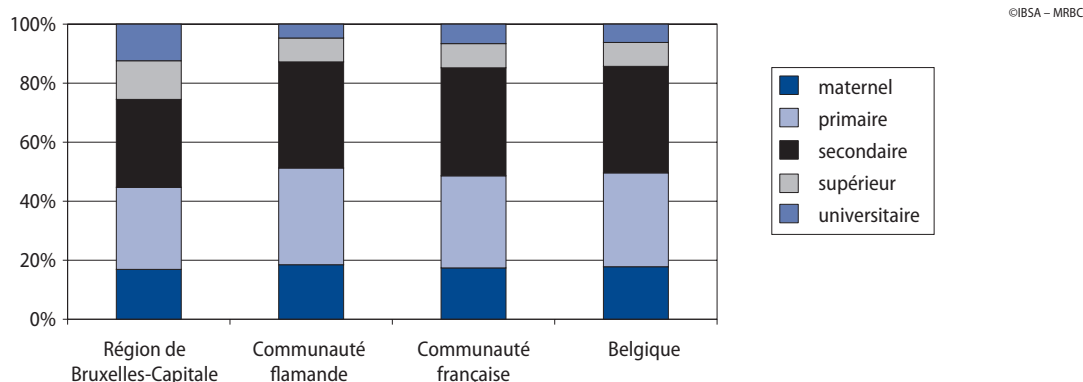
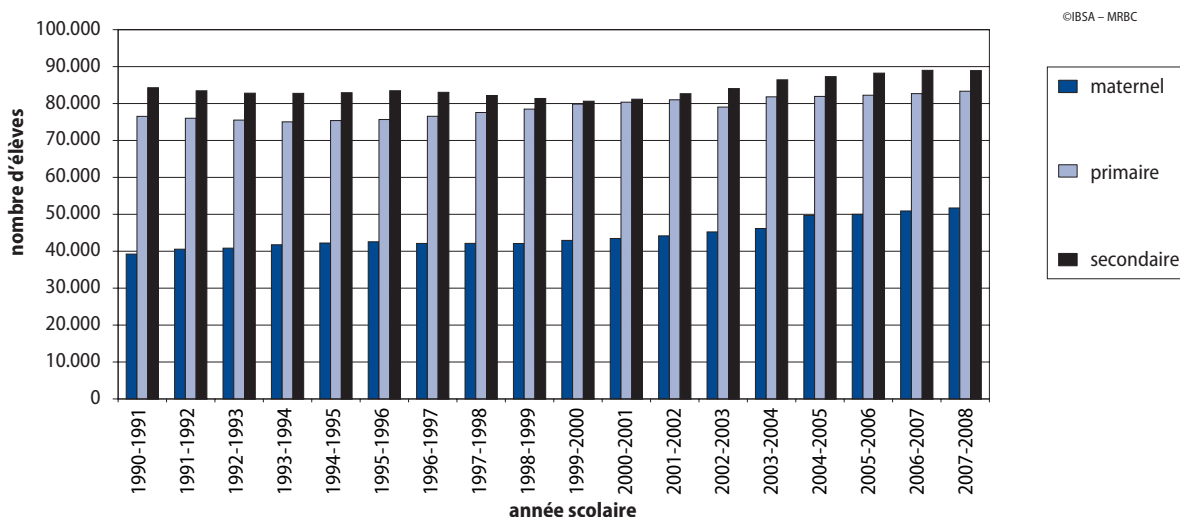


Fig 15.2

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus

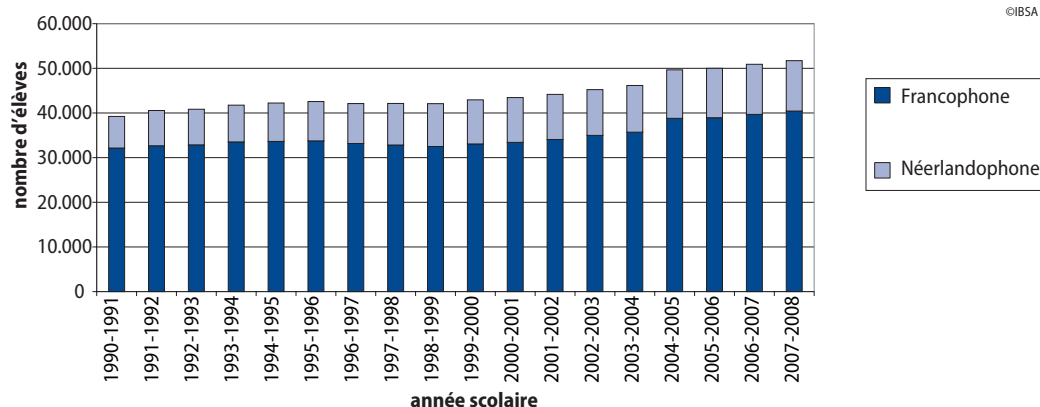


Durant l'année scolaire 2005-2006, la Région de Bruxelles-Capitale comptait une population scolaire de 296.015 élèves, dont 75.526 étudiants dans l'enseignement supérieur, 16,9% des élèves étaient dans l'enseignement maternel, 27,8% dans l'enseignement primaire, 29,8% dans l'enseignement secondaire et 25,5% dans l'enseignement supérieur. Parmi les étudiants qui sont dans l'enseignement supérieur dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit plus d'un quart du nombre total d'étudiants qui y sont scolarisés, 51,4% sont inscrits dans les écoles supérieures et 48,6 % dans les universités. Ces pourcentages de l'enseignement supérieur sont sensiblement plus élevés dans la Région de Bruxelles-Capitale que dans le Royaume, où seulement 14,3% des étudiants sont dans l'enseignement supérieur (respectivement 8,1% dans les écoles supérieures et 6,2% dans les universités).

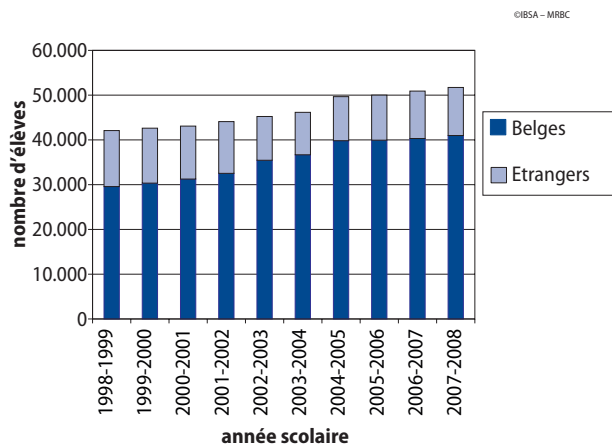
Plus d'un cinquième des élèves qui suivent l'enseignement francophone en Belgique le font à Bruxelles. Cette proportion vaut tant pour l'enseignement maternel, primaire que pour l'enseignement secondaire. Pour l'enseignement supérieur, cette proportion est d'un tiers et pour l'enseignement universitaire de presque 4 sur 10. La fréquentation de l'enseignement néerlandophone dans la Région de Bruxelles-Capitale est beaucoup plus faible. Pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ces proportions sont respectivement de 4,7%, 3,4% et 3%. Par contre, pour les écoles supérieures, ce nombre fluctue de plus de 1 sur 10 (10,5 % en 2007-2008) et atteint en 2005-2006 12,9% pour l'enseignement universitaire.

Ceci montre que la polarisation dans l'enseignement francophone est plus forte à tous les niveaux. La tendance est plus dominante en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Wallonie. Pour l'enseignement supérieur néerlandophone par contre, Bruxelles est un pôle d'attraction parmi les autres centres flamands d'enseignement supérieur.

**Fig 15.3**  
Évolution de la population scolaire dans l'enseignement maternel francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus



**Fig 15.4**  
Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement maternel, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus



L'enseignement maternel et primaire dans la Région de Bruxelles-Capitale compte de plus en plus d'élèves. L'attrait des écoles et la hausse de la natalité expliquent l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles fondamentales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour les années scolaires 1990-1991 à 2007-2008 le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel a fortement augmenté (+31,8% ou +12.490 enfants).

A partir de l'année scolaire 2004-2005, le recensement dans l'enseignement francophone a lieu au mois de janvier au lieu d'octobre, avec pour conséquence qu'à partir de l'année 2004-2005, le nombre d'enfants était sensiblement plus élevé.

Durant l'année scolaire 2007-2008, on a recensé 51.716 enfants, dont 78% dans l'enseignement francophone et 22% dans l'enseignement néerlandophone.

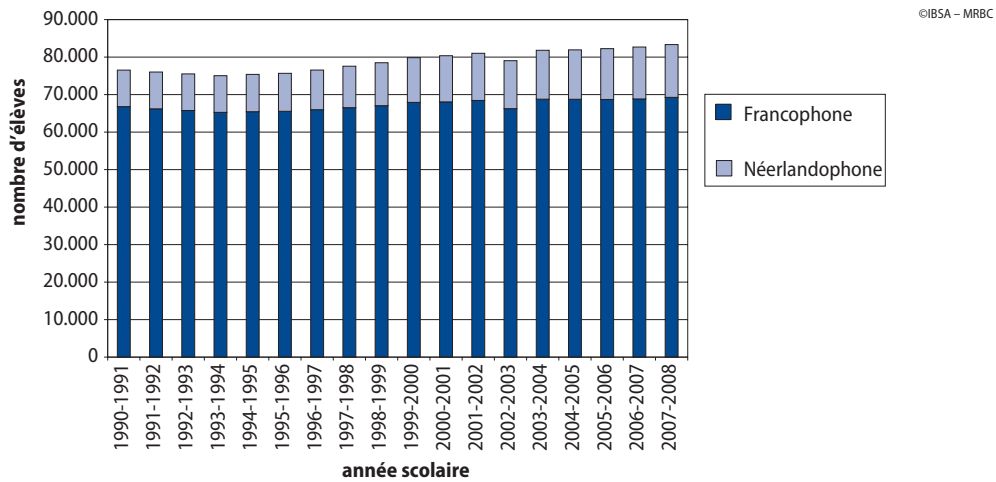
Entre 1990-1991 et 2007-2008, le nombre d'enfants dans l'enseignement maternel néerlandophone a augmenté de 59,5% (= 4.210 enfants), alors que l'enseignement maternel francophone

a connu une croissance de 25,8% (= 8.280 enfants).

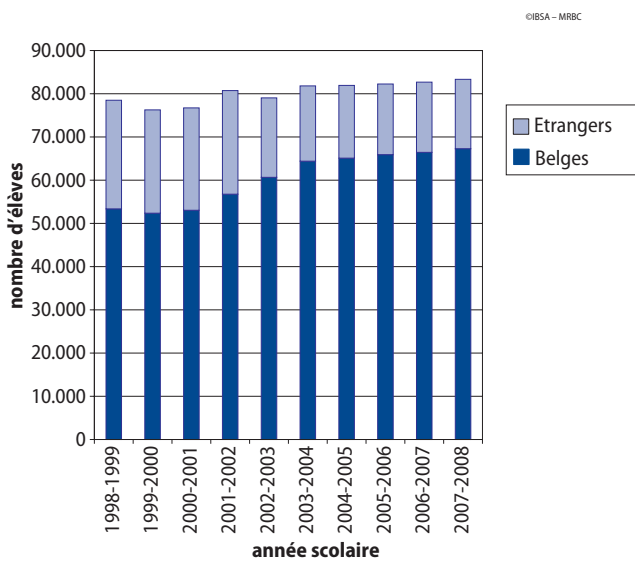
La part de l'enseignement maternel néerlandophone dans la population scolaire maternelle totale à Bruxelles connaît une tendance croissante de 18 % en 1990-1991, en passant par 20,7% en 1995-1996 jusqu'à 23% en 2000-2002 pour retomber ensuite de 22,8% en 2001-2002 jusqu'à 21,8 % en 2007-2008, bien que le nombre absolu à Bruxelles continue de croître en dépit de la tendance à la baisse pour le Royaume.

Durant l'année 2007-2008, 21% des enfants ne sont pas de nationalité belge, contre 30% durant l'année scolaire 1998-1999. Cette baisse est à attribuer à l'acquisition de la nationalité belge par un grand nombre de personnes d'origine allochtone, particulièrement à partir de 1997, 1998 et de manière encore plus importante durant les années 2000, 2001, 2002 jusqu'à ce jour, ainsi que leurs enfants qui naissent également belges. Ces derniers ont à présent atteint l'âge de 3 à 6 ans pour l'école maternelle.

**Fig 15.5**  
Évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus



**Fig 15.6**  
Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement primaire, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus



Pendant la période 1990-1991 jusqu'à 2007-2008 la population scolaire dans l'enseignement primaire n'a augmenté que de 8,9%.

Durant l'année scolaire 2007-2008 83.335 élèves ont été recensés, dont 83,1% dans l'enseignement francophone et 16,9% dans l'enseignement néerlandophone.

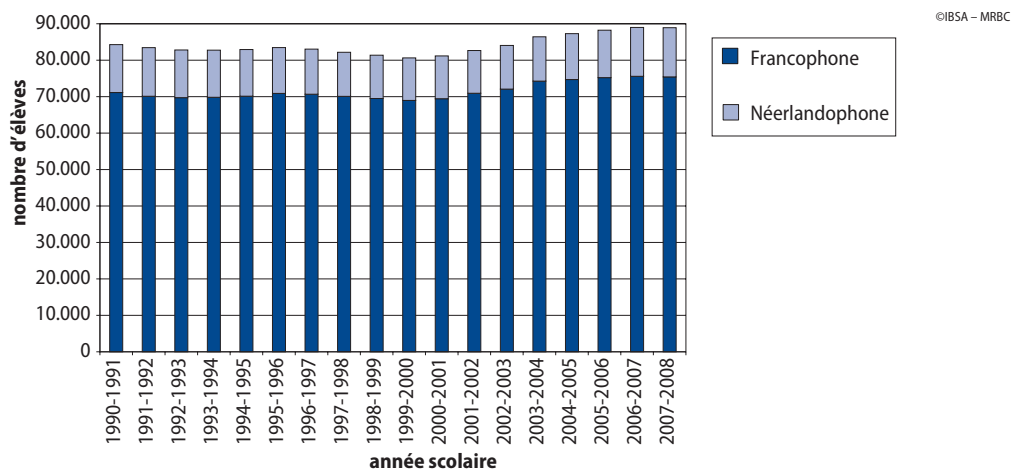
Entre les années scolaires 1990-1991 et 2007-2008, l'enseignement primaire néerlandophone a connu une croissance de 44,5% (=+ 4.334 élèves), alors que l'enseignement francophone primaire a connu une croissance de 3,7% durant la même période (= +2.472 élèves).

La part de l'enseignement primaire néerlandophone dans l'ensemble de la population scolaire à Bruxelles connaît une tendance croissante: de 12,7% en 1990-1991, 13,3% en 1995-1996, jusqu'à 15,3% en 2000-2001 et 16,9% en 2007-2008 .

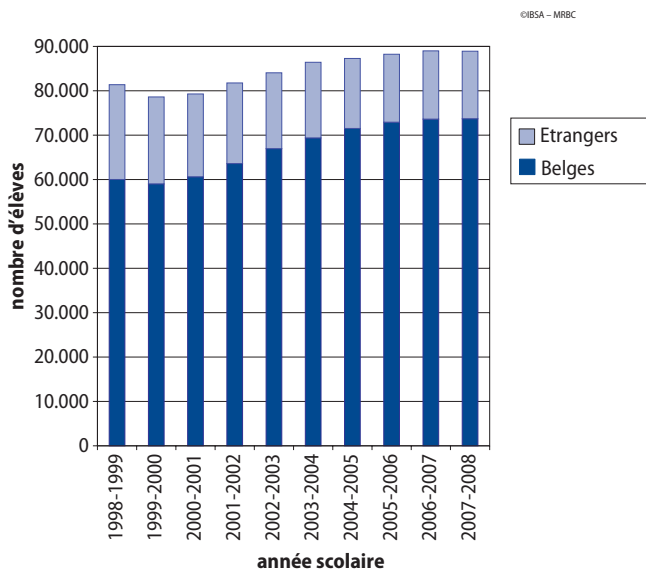
Durant l'année scolaire 2007-2008, 19,2% des élèves ont encore une nationalité non-Belge, contre 32% durant l'année scolaire 1998-1999. Cette évolution est parallèle à celle de l'enseignement maternel décrite plus haut.

Alors qu'au niveau national, le nombre d'élèves dans l'enseignement primaire est en baisse depuis 2001, cette tendance ne se dessine pas à Bruxelles.

**Fig 15.7**  
Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire francophone et néerlandophone, RBC, 1990-1991 à 2007-2008 inclus



**Fig 15.8**  
Évolution de la population scolaire belge et non-belge dans l'enseignement secondaire, RBC, 1998-1999 à 2007-2008 inclus



Durant l'année scolaire 2007-2008, 88.918 élèves ont été recensés dans l'enseignement **secondaire**, dont 85% dans l'enseignement francophone et 15% dans l'enseignement néerlandophone.

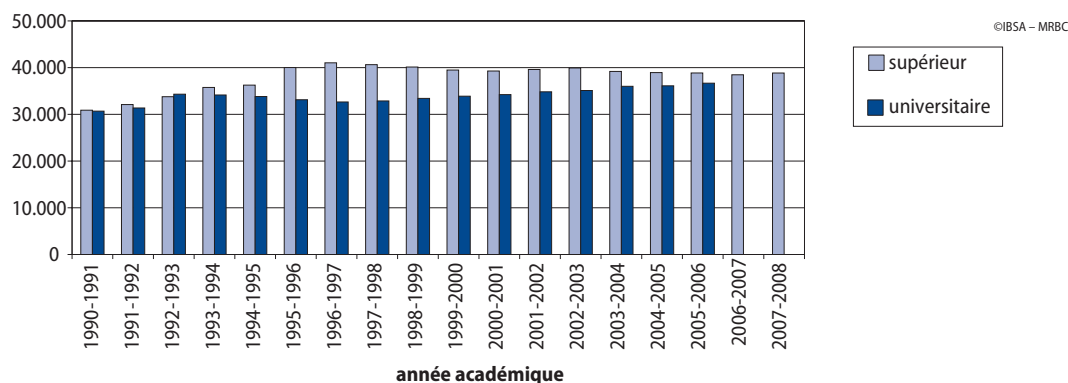
Durant la période 1990-1991 jusqu'à 2007-2008, la population scolaire dans l'enseignement secondaire a augmenté de 5,5%. Durant la décennie 1990-2000, le nombre d'élèves baisse, et ce de manière proportionnellement plus importante dans l'enseignement néerlandophone (-7,7%) que dans l'enseignement francophone (-5,9%).

Cette baisse peut être attribuée à plusieurs raisons. L'une des causes possibles est la suburbanisation des années 60 et 70 avec des lotissements dans la périphérie brabançonne, de sorte que les ménages qui s'y sont établis ont davantage fait usage des facilités scolaires y existant. Une autre est l'influence possible de l'accessibilité comparativement réduite des écoles secondaires à Bruxelles, qui en plus sont confrontées à des problèmes d'image (écoles de quartiers à forte concentration, problématique de la sécurité, infrastructure scolaire plus ancienne, etc.).

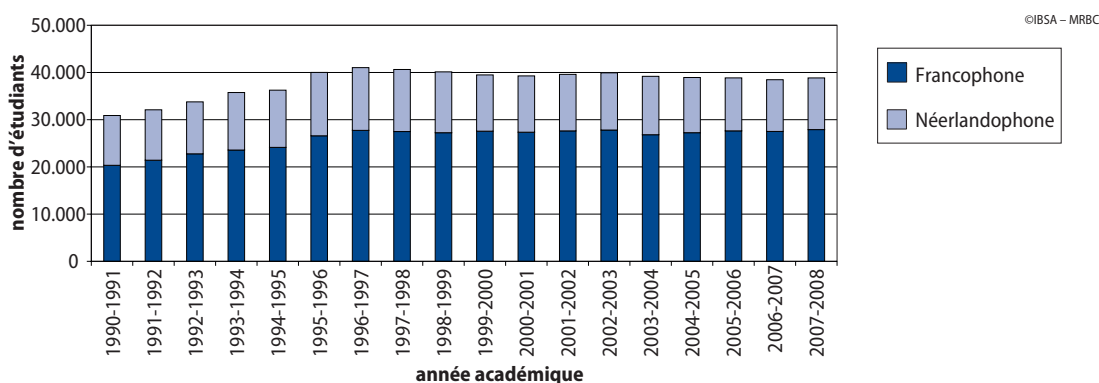
Pourtant, depuis l'année scolaire 2000-2001 jusqu'en 2007-2008, le nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire

augmente à nouveau, avec 14,9% dans l'enseignement secondaire néerlandophone et 8,6% dans l'enseignement secondaire francophone. La proportion du nombre d'élèves dans l'enseignement secondaire francophone par rapport à l'enseignement néerlandophone reste à peu près constante (84,4% en 1990-1991, 85% en 1995-1996 et presque 86% en 2000-2001 et 84,8% en 2007-2008 pour les francophones) Durant l'année scolaire 2007-2008, 17,1% des élèves étaient de nationalité non-Belge, contre 35,6 % durant l'année scolaire 1998-1999.

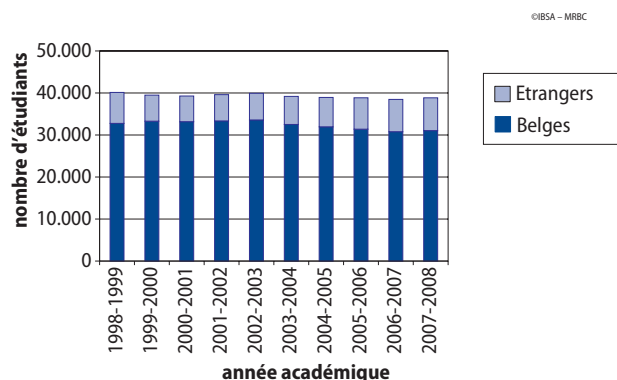
**Fig 15.9**  
Évolution de la population scolaire dans les écoles supérieures et universités, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus



**Fig 15.10**  
Évolution de la population étudiante dans l'enseignement supérieur francophone et néerlandophone, RBC, de 1990-1991 à 2007-2008 inclus



**Fig 15.11**  
Évolution de la population étudiante belge et non-belge dans l'enseignement supérieur, RBC, de 1998-1999 à 2007-2008 inclus



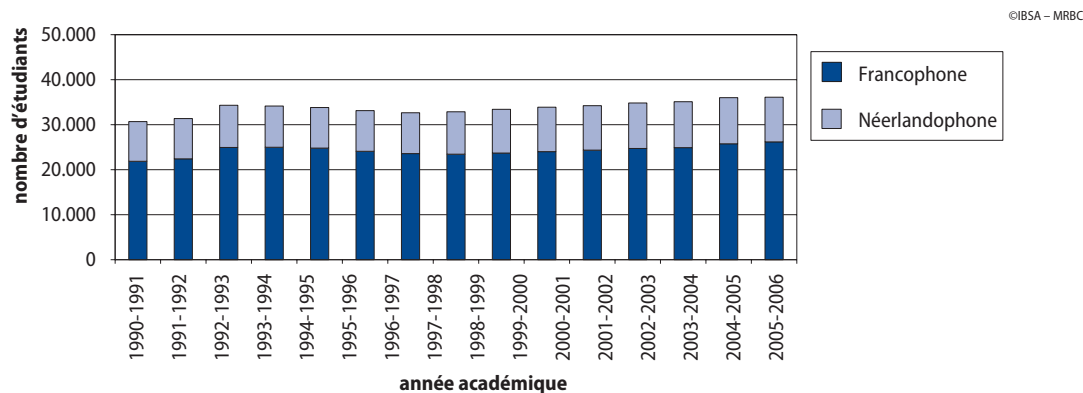
Pendant la période 1990-1991 jusqu'à 2007-2008, la population scolaire dans l'**enseignement supérieur** a augmenté de 25,7%. Durant l'année académique 2007-2008, 38.847 inscriptions principales ont été recensées, dont 71,9% dans les écoles supérieures francophones et 28,1% dans les écoles néerlandophones.

L'enseignement supérieur néerlandophone a connu une croissance de 3,8% entre 1990-1991 et 2007-2008 (= 396 inscription principales), alors que l'enseignement supérieur francophone a connu une croissance de 35,2% durant la même période (= 7.564 inscriptions principales).

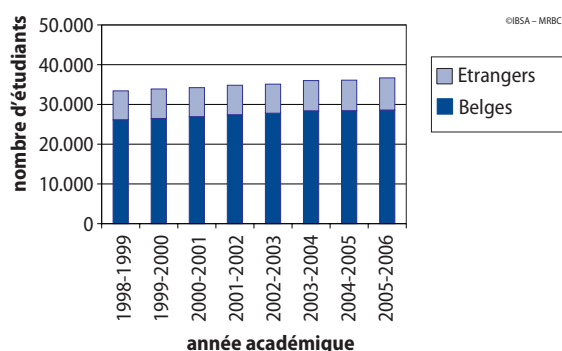
La part de l'enseignement francophone dans la population scolaire des écoles supérieures à Bruxelles connaît une tendance à la hausse: de presque deux tiers en 1990-1991 du total, à 66,4% en 1995-1996, 69,6% en 2000-2001 et 71,8 % en 2007-2008. Comme mentionné plus haut, l'enseignement supérieur néerlandophone draine 28,2% de l'enseignement supérieur à Bruxelles. L'offre au centre ville en ce qui concerne l'enseignement supérieur, surtout néerlandophone, est manifestement présente.

Durant l'année scolaire 2007-2008, 20% des étudiants avaient une nationalité non-Belge, par rapport à 18,3 % durant l'année scolaire 1998-1999.

**Fig 15.12**  
Évolution de la population étudiante dans l'enseignement universitaire francophone et néerlandophone, de RBC, 1990-1991 à 2005-2006 inclus



**Fig 15.13**  
Évolution de la population étudiante belge et non-belge dans l'enseignement universitaire, RBC, de 1998-1999 à 2005-2006 inclus



A partir de l'année académique 1990 -1991 jusqu'à 2005-2006, le nombre d'inscriptions principales dans l'**enseignement universitaire** a augmenté de 19,5% (= + 5.986 inscriptions principales).

Durant l'année académique 2005-2006, 36.671 inscriptions principales ont été comptées, dont 73 % aux universités francophones et 27% aux universités néerlandophones.

De l'année académique 1990-1991 à l'année académique 2005-2006, l'enseignement universitaire néerlandophone a connu une croissance de 11,7% (= +1.034 inscriptions principales), alors que l'enseignement universitaire francophone a connu une croissance de 22,6% (= 4.952 inscriptions principales) pendant la même période.

La part de l'enseignement universitaire francophone dans la population universitaire à Bruxelles connaît une évolution croissante de 71,2% en 1990-1991, 72,7% en 1995-1996, et 71,1% en 2000-2001 pour remonter à 73% en 2005-2006.

Durant l'année académique 2005-2006, 22% des étudiants universitaires ont une nationalité non-Belge, par rapport à 21,8 % durant l'année académique 1998-1999.

Quant à la **nationalité des étudiants et élèves** dans la Région multiculturelle de Bruxelles-Capitale, on peut dire qu'environ 4/5 de la population scolaire est de nationalité belge.

Rappelons que 26% de la population résidente dans cette région n'est pas belge. Pourtant, la pyramide relative des âges de la population étrangère est sensiblement différente de celle de la population belge, comme indiqué dans le chapitre démographie: les jeunes de moins de 20 ans sont clairement moins présents que la population étrangère, dont la prépondérance se manifeste le plus dans les catégories d'âge «actives» entre 20 et 50 ans.

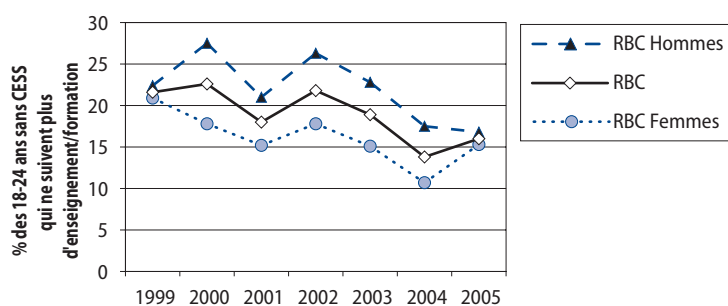
Pourtant, la présence d'élèves de nationalités très diverses est une réalité à double tranchant. La moyenne d'un élève non-Belge sur 5 cache des répartitions géographiques, linguistiques et du niveau d'enseignement des établissements scolaires très inégales. Pour cette raison, une synthèse chiffrée a été ajoutée aux chiffres-clés.

Le pourcentage le plus élevé d'élèves ou d'étudiants étrangers se trouve dans l'enseignement universitaire (25,6% pour les francophones et 12,4% pour les néerlandophones), le caractère centralisateur de la fonction urbaine et l'attrait de ce niveau jouant ici un rôle non-négligeable.

Il est également intéressant de noter que le nombre d'étudiantes féminines des universités dépasse le nombre d'étudiants masculins, et ce non seulement pour les établissements universitaires dans cette région centrale, mais également pour l'ensemble du pays et pour les deux langues. Au niveau des écoles supérieures, cette prépondérance féminine est encore plus importante, et d'autant plus marquée dans l'enseignement supérieur francophone pour les filles non-belges.

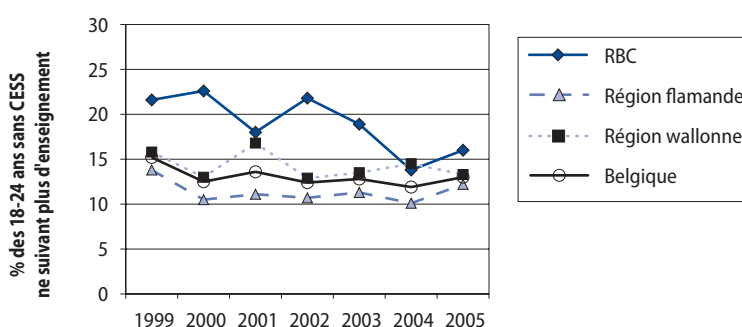
Pour les niveaux d'enseignements inférieurs, il y a plus de filles belges que de garçons belges dans l'enseignement primaire et secondaire néerlandophone, alors que dans l'enseignement maternel, il y a plus de filles non-Belges.

**Fig 15.14**  
**Évolution des interruptions prématurées de scolarité par genre en RBC, 1999-2005**



©IBSA – MRBC

**Fig 15.15**  
**Évolution des interruptions prématurées de scolarité par régions et pour le Royaume, 1999-2005**



©IBSA – MRBC

En 1999, 21,6% de la population âgée de la RBC de 18 à 24 ans n'obtient pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et ne suit plus aucune forme d'enseignement ou de formation

De 1999 à 2005, ce pourcentage a évolué favorablement de 21,6% à 16%.

Ce pourcentage est plus élevé pour les hommes que pour les femmes et est le plus élevé en RBC. Pendant la même période, ce pourcentage a reculé de 15,2% à 13% pour la Belgique.

Ces pourcentages ont évolué favorablement pour les trois régions.

**Tableaux :**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet](http://www.statbru.irisnet).



## Méthodologie

Pour **tous les niveaux d'enseignement**, les chiffres sont ventilés en fonction de la Communauté (Française, Flamande) à laquelle appartient l'école et l'emplacement du siège principal de l'établissement scolaire.

Les chiffres dans ces tableaux portent sur le nombre d'élèves ou étudiants inscrits de manière régulière (écoles supérieures et universités: inscription principale), enregistrés toutes les années au 1er février pour la Communauté Flamande et au 1er octobre pour la Communauté Française, et à partir de l'année scolaire 2004-2005, au 1er janvier (ou le 1er décembre pour l'enseignement supérieur) pour l'enseignement de la Communauté Française.

Les élèves de l'enseignement spécial sont compris dans le nombre d'élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Cet enseignement est destiné aux enfants et jeunes dont le développement est entravé par un handicap ou par des difficultés d'apprentissage ou d'éducation.

**L'enseignement fondamental comprend tant l'enseignement maternel que l'enseignement primaire.** L'enseignement maternel est donné à des enfant de 2 ans et demi à 6 ans (exceptionnellement 7). Cet enseignement n'est pas obligatoire, mais est suivi par presque tous les enfants. L'enseignement primaire est destiné à des enfants de 6 à 12 ans.

La loi de 1983 concernant l'obligation scolaire stipule que Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans.

L'obligation scolaire vaut tant pour les Belges que pour les non-Belges. L'obligation scolaire est à temps plein jusqu'à l'âge de quinze ans et comporte au maximum sept années d'enseignement primaire et au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Dans les autres cas, elle est à temps plein jusqu'à l'âge de 16 ans. A partir de 15-16 ans il y a une obligation scolaire à temps partiel. L'obligation scolaire n'est pas restreinte à la fréquentation d'un établissement scolaire, car l'élève peut également suivre un enseignement à domicile.

A partir de l'année scolaire 1989-1990, la nouvelle structure (unitaire) fut introduite année après année dans **l'enseignement secondaire néerlandophone**. A partir de cette année, les types I (ESR) et II (traditionnel) furent progressivement supprimés. Cette restructuration fut achevée en 1996-97.

Pour **l'enseignement supérieur** de la Communauté Flamande, on inclut les inscriptions principales que l'on enregistre régulièrement dans les formations bachelor et master orientation professionnelle et académique et les formations de base et formations d'enseignants sont progressivement démantelées, y compris l'enseignement supérieur de type court pour la promotion sociale (un étudiant peut avoir plus d'une inscription). Les étudiants IAJ (= Individueel Aangepast Jaarprogramma = programme individuel adapté) ne sont enregistrés qu'une fois. A partir de l'année académique 1999-2000 les étudiants dans l'enseignement supérieur ont

été enregistrés dans la base de données «Tertiair Onderwijs» (enseignement tertiaire).

Le décret du 13 juillet 1994 concernant les institut supérieurs en Communauté Flamande a apporté de profondes modifications dans l'organisation de l'ancien enseignement supérieur en dehors de l'université. Les distinctions entre le type long et le type court, les catégories, sections et options furent progressivement supprimées année par année à partir de l'année 1995-96, et remplacées par des domaines d'études, formations de base de 1 ou 2 cycles, formations et options.

Ce décret définit la notion d'implantation comme suit: «une implantation se compose d'une commune ou d'un ensemble de communes adjacentes où l'école supérieure est compétente en matière d'enseignement. Pour les écoles supérieures établies dans la zone bilingue de Bruxelles-Capitale, qui en raison de leur activité doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté Flamande, la zone bilingue de Bruxelles-Capitale est considérée comme «implantation».

Pour la Communauté Française, le terme enseignement supérieur non-universitaire reste d'usage, bien que depuis 1996-1997, les écoles d'enseignement supérieur (type court et long) aient été regroupées sous 'Hautes Ecoles». Outre ces hautes écoles, il y a également l'Institut Supérieur d'Architecture et les écoles artistiques de l'enseignement supérieur. Pour l'ensemble de celles-ci, le nombre d'étudiants est enregistré.

Dans la Communauté Flamande, la Haute Ecole est un établissement qui organise un enseignement supérieur en vertu des dispositions du décret de 1994, et gérée par un conseil d'administration.

Dans la Communauté Française, les « Hautes écoles », existant depuis l'année scolaire 1996-97, sont gérées par un directeur-président.

Dans certains cas, elles comprennent des écoles situées dans des unités administratives distinctes (même des régions). Par conséquent, des ventilations en fonction de ces unités administratives ne sont soit pas du tout, soit seulement disponibles sur demande.

Les accords de Bologne du 19 juin 1999 constituent la base essentielle de la nouvelle structure de l'enseignement dans l'enseignement supérieur, que l'on appelle aussi la structure «BaMa», qui doit aboutir à l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Europe. Les objectifs fondamentaux de ces accords sont notamment l'introduction d'un système de grades reconnaissables et comparables au niveau international. Ceux-ci sont développés dans le deuxième objectif fondamental de la déclaration de Bologne, selon lequel la nouvelle structure de l'enseignement est dorénavant basée sur deux nouveaux cycles: la phase bachelor et la phase master.

Le système classique des années est remplacé par un système plus flexible dans lequel l'étudiant établit lui-même son parcours académique. Un système de crédits d'études remplace les années classiques. Pour obtenir un diplôme de candidat, qui auparavant prenait deux ans d'étude, il faut obtenir 180 crédits d'étude, l'équivalent de trois années d'étude. Un diplôme master comporte 60 ou 120 crédits, l'équivalent de 1 à 2 ans d'étude. Une formation bachelor professionnelle nécessite également 180 crédits d'étude.

Pour mettre en pratique la déclaration de Bologne, les législations flamande et wallonne ont été modifiées.

Le décret structurel du 4 avril 2003 a profondément réformé l'enseignement supérieur en Flandre. Ce décret s'articule autour de trois lignes de force: l'introduction de la structure bachelor-master, l'association d'une université avec une ou plus d'écoles supérieures et l'accréditation des formations.

Depuis l'année académique 2004-2005, les écoles supérieures et les universités introduisent progressivement la structure bachelor-masters.

En ce qui concerne la Communauté Française, son parlement a approuvé le dit «décret Bologne» le 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur dans la Communauté Française.

Les lignes de force en sont notamment les suivantes:

- Tous les types d'enseignement sont clairement intégrés: le même système est appliqué dans tout le réseau de l'enseignement supérieur (universités, écoles supérieures, hautes écoles artistiques et d'architecture).
- Quelques termes techniques, comme les grades, sont redéfinis ou simplifiés, le terme licence disparaît complètement. Dorénavant, on ne parlera plus que de «master» pour tous les deuxièmes cycles à l'université ou à l'école supérieure.
- Les modalités de coopération entre universités et autres établissements sont réglementées.

Pour l'**enseignement universitaire**, les chiffres sont ceux des inscriptions principales dans les établissements (universités flamandes, établissements universitaires francophones et bilingues) sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et ventilés selon le sexe et l'origine des étudiants. Ces inscriptions principales représentent 92% de toutes les inscriptions (principales et secondaires) dans chacun des établissements à Bruxelles: un étudiant peut avoir plus d'une inscription.

Lors de l'établissement des chiffres dans une perspective temporelle, il a été constaté que dans les listes précédentes, pour les années académiques 1989-90 à 1991-92, ce sont les inscriptions

principales qui ont été mentionnées, alors qu'à partir de 1992-93 à 1995-96, ce sont toutes les inscriptions qui ont été mentionnées (y compris les inscriptions supplémentaires). Actuellement, ce sont les inscriptions principales des étudiants qui ont été comptées depuis 1995-1996. Pour 1990-91, les totaux généraux qui ont été publiés n'ont pas inclus les établissements universitaires bilingues. Les étudiants qui ne sont pas inscrits dans des programmes d'études réguliers (comme les inscriptions libres pour les chercheurs et les cours séparés, ainsi que la catégorie de participants à des cours de formation permanente) ne sont pas repris. Les étudiants dans toutes les formations supérieures sont comptés (académique 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, complément, spécialisation, agrégation, chercheurs, formations pour doctorats et doctorats).

Pour 1999-2000, les chiffres provenaient de la Fondation Universitaire. A partir de 1999-2000, le département de l'enseignement de la Communauté Flamande enregistre le nombre d'étudiants dans la base de données «Databank Tertiair Onderwijs». Les étudiants libres ne sont pas repris dans les chiffres.

Dans l'édition 2005, les chiffres pour l'année académique 2001-2002 ont été corrigés, compte tenu que, dans l'édition 2004, toutes les inscriptions ont de manière erronée à nouveau été comptées au lieu des seules inscriptions principales.

#### Interruptions prématurées de scolarité

La part de la population âgée de 18-24 ans qui a terminé avec succès l'enseignement secondaire inférieur et qui ne suit plus aucune forme d'enseignement ou de formation est considérée comme étant en interruption prématurée de scolarité.

Les étudiants qui disposent au maximum d'une attestation d'enseignement primaire ou qui n'obtiennent pas le diplôme ou attestation du troisième degré de l'enseignement secondaire (mais qui disposent par exemple bien d'une attestation du deuxième degré de l'enseignement secondaire) sont également considérés comme étant en interruption prématurée de scolarité.

La source de cet indicateur est l'enquête continue sur les forces de travail; cette enquête rassemble entre autres des données relatives aux plus hauts diplômes obtenus.

## Références

Le département Onderwijs en Vorming (département enseignement et formation) du Ministère de la Communauté Flamande, (les services d'appui)

[www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/](http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken/)

Publications : - recueil annuel de statistiques de l'enseignement flamand  
- Thème n° 5 : l'enseignement néerlandophone dans la Région de Bruxelles-Capitale en chiffres (édition 2005)

Direction enseignement de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (Commission Communautaire Flamande) [www.bop.vgc.be](http://www.bop.vgc.be)

Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) [www.statistiques.cfwb.be](http://www.statistiques.cfwb.be)

Publications: l'annuaire des statistiques de l'enseignement de plein exercice et du budget de l'enseignement

Fondation Universitaire [www.universitairerichting.be](http://www.universitairerichting.be)

Publications : rapport annuel : statistiques de l'enseignement universitaire

Le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR) (Conseil Interuniversitaire Flamand) [www.vlir.be](http://www.vlir.be)

De "Conseil des Recteurs des institutions universitaires francophones (Cref)" [www.cref.be](http://www.cref.be)

SFP économie, PME, Classes moyennes et énergie – Administration de l'information Statistique et économique (ADSEI) [www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

Publication: EFT Enquête sur les forces de travail, publication annuelle

## B. Recherche et Développement dans l'enseignement supérieur

### Analyse

Fig 15.16

Evolution du personnel de R&D (chercheurs et autres emplois) dans l'enseignement supérieur en nombre de personnes, selon le statut, par Région et en Belgique, 2002 - 2007

©IBSA - MRBC

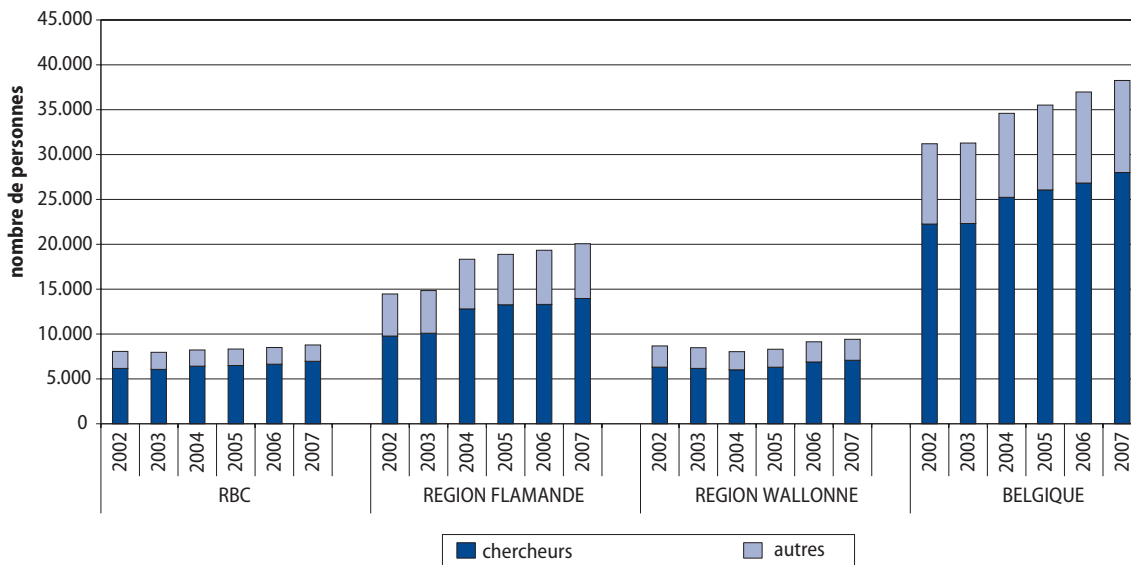
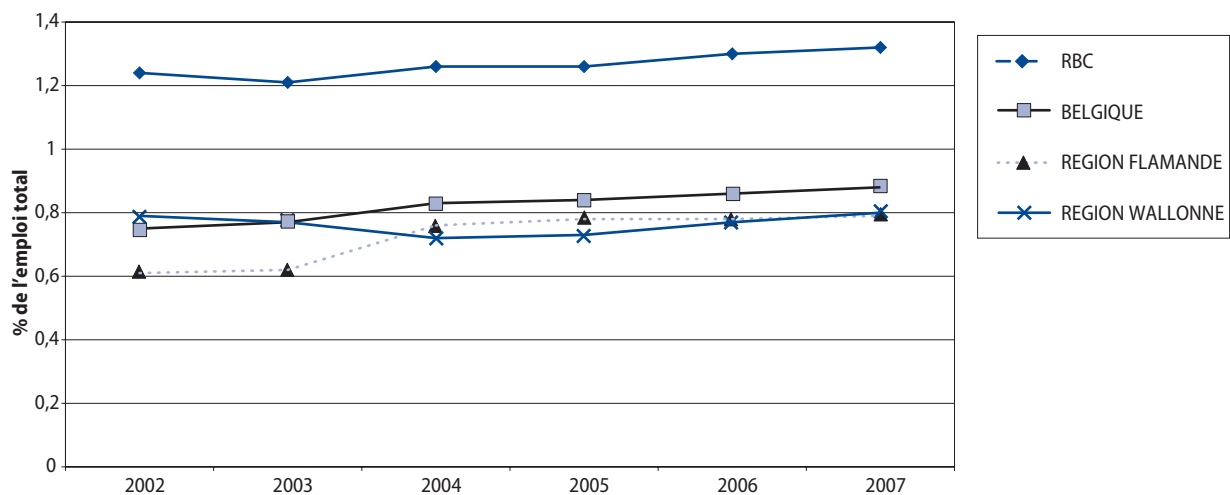


Fig 15.17

Evolution du personnel de R&D et (chercheurs et autres emplois) dans l'enseignement supérieur en % de la population active, par Région et en Belgique, 2002 - 2007

©IBSA - MRBC

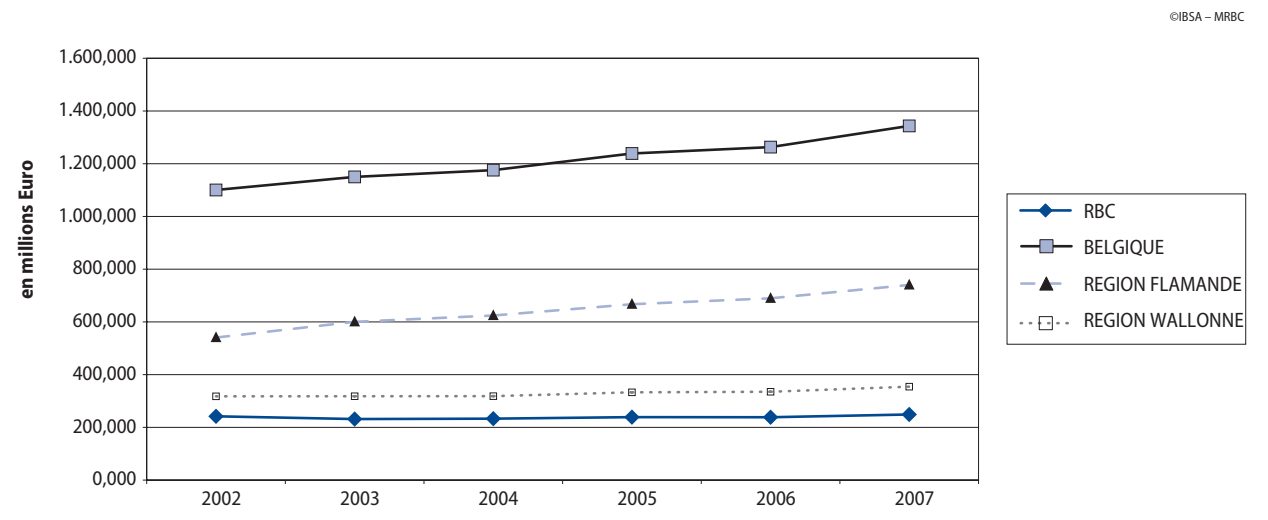


En 2007, 8.782 travailleurs R&D sont employés, en Région de Bruxelles-Capitale, dans l'enseignement supérieur, dont 79,3% de chercheurs (6.963 chercheurs).

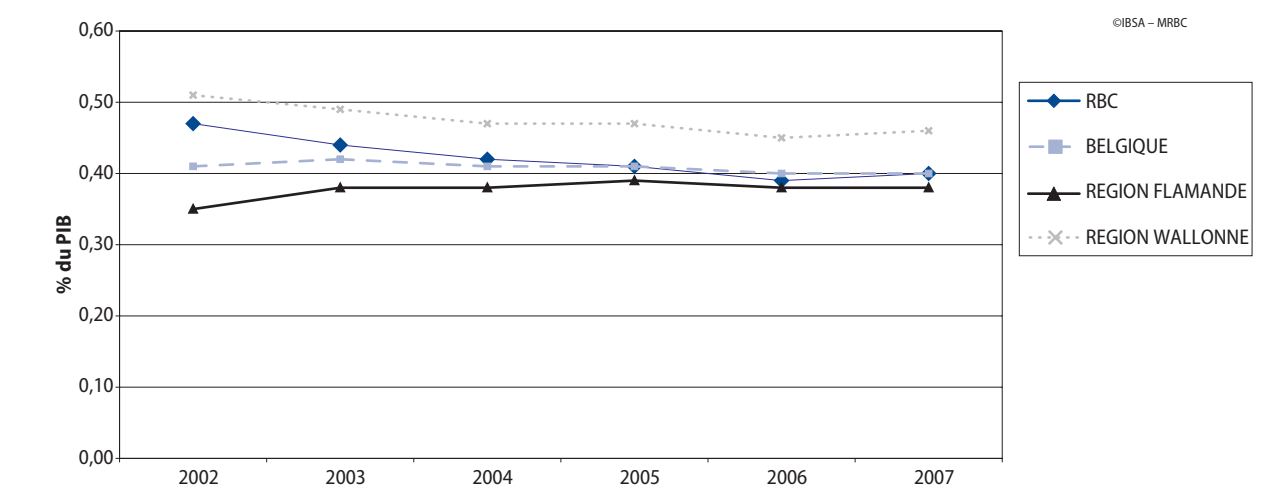
Lors de la période 2002 à 2007, le nombre total de travailleurs R&D dans l'enseignement supérieur en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 8,9% (soit + 718 personnes). Lors de cette même période, la Région Flamande a connu une forte augmentation de 38,7% (+ 5.598 personnes), et en Région Wallonne, ce personnel a augmenté de 8,5% (+ 738 personnes).

En 2007, le personnel employé dans l'enseignement supérieur pour la recherche et développement est de respectivement 1,32 %, 0,79 %, 0,80% et 0,88% de la population active en Région de Bruxelles-Capitale, en Région flamande, en Région wallonne et en Belgique. Pour ce qui concerne cette concentration dans l'enseignement dans une région urbaine, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui obtient le meilleur score.

**Fig 15.18**  
Evolution des dépenses intérieures brutes de R&D (en millions Eur et à prix courants) dans l'enseignement supérieur par Région et la Belgique, 2002-2007



**Fig 15.19**  
Evolution des dépenses intérieures brutes de R&D dans l'enseignement supérieur en % du PIB, par Région et la Belgique, 2002-2007



De 2002 à 2007, les dépenses intérieures brutes pour la R&D dans l'enseignement supérieur en Région de Bruxelles-Capitale ont augmenté de 2,8% (= +6,932 millions d'euros) à prix courants. En 2005, ces dépenses en Région de Bruxelles-Capitale se montent à 248,879 millions d'euros. Exprimé en % du Produit Régional Brut, ce montant représente 0,40% en 2007, mais constitue une baisse minime de 0,07 points pourcent par rapport à la part en 2002.

Lors de la période de 2002 à 2007, les autres régions ont également connu une augmentation absolue des dépenses intérieures brutes dans l'enseignement supérieur. En Région flamande et wallonne, cette augmentation est de respectivement 36,9% et 11,5%, faisant qu'elle représente globalement 22% pour la Belgique dans son ensemble.

Lors de la période 2002 à 2007, c'est uniquement en Région flamande que les dépenses intérieures brutes pour la R&D dans l'enseignement supérieur, exprimées en % du Produit Régional Brut, présentent une augmentation minimale de 0,03 points pourcentage. En Région wallonne, ce rapport enregistre une baisse analogue (de 0,51% à 0,47%). Pour la Belgique, ce rapport a baissé de 0,41 à 0,40%.

**Tableaux :**

voir titres dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet](http://www.statbru.irisnet).

## Méthodologie

Le secteur de **l'enseignement supérieur** comprend toutes les universités, hautes écoles, instituts de technologie et autres établissements post-secondaires, quelle que soit l'origine de leurs ressources financières ou leur statut juridique. Il comprend également tous les instituts de recherche, les stations d'essais et les cliniques qui travaillent sous le contrôle direct des établissements d'enseignement supérieur ou qui sont administrés par ces derniers ou qui leur sont associés.

Le **personnel de R&D** présente tant du personnel directement affecté à la R&D, donc les chercheurs, que du personnel qui fournit des services directement liés aux activités de R&D, comme les cadres, les administrateurs et le personnel de bureau.

Pour permettre des comparaisons, l'effort en termes de personnel de R&D est exprimé en pourcentage de la population active.

L'agrégat standard **Dépenses intérieures brutes de R&D** englobe toutes les dépenses intérieures brutes afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire national pendant une période de 12 mois.

L'agrégat standard DIRD englobe toutes les dépenses intérieures brutes afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire national pendant une période de 12 mois.

Ces statistiques sont basées sur une enquête rétrospective auprès des organismes qui ont effectué de la R&D sur le territoire national. Ces organismes sont regroupés selon les cinq secteurs d'exécution suivants (secteurs qui fonctionnent aussi comme source de financement) : entreprises, pouvoirs publics, institutions sans but lucratif, enseignement supérieur et étranger (=ce dernier étant essentiellement une source de financement des activités de R&D). Les dépenses peuvent être faites au sein de l'unité statistique (intra-muros) ou à l'extérieur (extra-muros).

Afin de faciliter les comparaisons internationales, les DIRD sont exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Cet indicateur présente l'avantage d'être une mesure de l'intensité de la R&D et non de sa valeur absolue. Il n'est donc pas influencé par la taille du pays.

## Références

Politique scientifique fédérale  
Indicateurs de R&D  
[www.belspo.be](http://www.belspo.be)

## CHAPITRE 16

## 16 – CULTURE

	page.
<b>Introduction</b> .....	362
<b>Chiffres-clés</b> .....	362
<b>Analyse</b> .....	363
<b>Figures:</b>	
16.1 Evolution du nombre de spectateurs et de places RBC 1990-2008 .....	363
16.2 Evolution du nombre de salles et de places RBC 1990-2008.....	363
16.3 Evolution du nombre de salles RBC-Belgique 1990-2008.....	363
16.4 Evolution du nombre de places RBC-Belgique 1990-2008 .....	363
16.5 Evolution du nombre de spectateurs RBC-Belgique 1990-2008 .....	364
<b>Tableau : voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
16.1 Nombre de salles de cinéma, de places, de projections, de spectateurs et recettes brutes: années-repères .....	364
<b>Méthodologie</b> .....	364
<b>Références</b> .....	364

## 16. CULTURE

### Introduction

En ce qui concerne ce domaine communautaire, peu de données chiffrées comparables et objectives sont disponibles à ce jour concernant les deux communautés, bien qu'on y travaille. C'est pour cela que ce chapitre ne mentionne que des chiffres relatifs à des cinémas commerciaux, pour lesquels il existe, depuis un certain temps, des statistiques comparables.

La fréquentation des cinémas n'est pas seulement conditionnée par les situations de mobilité et les réseaux sociaux urbains, mais aussi par la structure d'âge de la population. En outre, l'environnement urbain concentre par définition diverses fonctions, en particulier les services, dont font partie les services de loisirs. Le pouvoir d'attraction des centres, y compris sur les non-résidents, est mis en exergue. La spécificité urbaine de la Région de Bruxelles-Capitale, en comparaison avec les deux autres régions – un amalgame de villes et de non-villes – devient une fois de plus évidente.

### Chiffres clés

2007	nbre de salles %	nbre de places %	nombre moyen de places par salle	nbre de spectateurs %	nbre de spectateurs/salle	nbre moyen de visites/spectateur/an	nbre de séances %	nbre moyen de séances/salle	recettes brutes (Euros hors TVA) %
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>13,3</b>	<b>13,8</b>	<b>228</b>	<b>17,7</b>	<b>59.171</b>	<b>3,90</b>	<b>15,5</b>	<b>1.588</b>	<b>18,4</b>
Brabant flamand	5,3	5,6	234	4,3	35.740	0,92	4,2	1.084	3,8
Brabant wallon	6,2	5,9	205	6,3	44.326	3,83	6,4	1.384	6,2
Région flamande	51,3	51,0	218	49,5	42.722	1,84	50,6	1.336	50,3
Région wallonne	35,5	35,2	217	32,7	40.753	2,16	33,9	1.293	31,3
<b>Belgique</b>	<b>513</b>	<b>112.316</b>	<b>219</b>	<b>22.676.549</b>	<b>44.204</b>	<b>2,14</b>	<b>694.666</b>	<b>1.354</b>	<b>129.415.344</b>
2008	nbre de salles %	nbre de places %	nombre moyen de places par salle	nbre de spectateurs %	nbre de spectateurs/salle	nbre moyen de visites/spectateur/an	nbre de séances %	nbre moyen de séances/salle	recettes brutes (Euros hors TVA) %
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>13,6</b>	<b>14,3</b>	<b>228</b>	<b>18,0</b>	<b>58.917</b>	<b>3,80</b>	<b>15,8</b>	<b>1.550</b>	<b>18,6</b>
Brabant flamand	5,5	5,9	234	3,7	29.868	0,80	4,4	1.071	3,7
Brabant wallon	3,9	3,4	194	4,9	56.938	2,90	3,8	1.303	5,0
Région flamande	53,0	52,9	218	49,5	41.708	1,80	51,7	1.307	50,8
Région wallonne	33,4	32,8	215	32,5	43.482	2,10	32,5	1.303	30,6
<b>Belgique</b>	<b>491</b>	<b>107.154</b>	<b>218</b>	<b>21.922.504</b>	<b>44.649</b>	<b>2,10</b>	<b>657.263</b>	<b>1.339</b>	<b>127.981.057</b>

Source: SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique

Le nombre moyen de places par salle diffère peu selon les régions, vu que la répartition en pourcentage des salles et des places est la même: elle varie entre 234 pour le Brabant flamand, 228 pour la Région de Bruxelles-Capitale et 194 pour le Brabant Wallon.

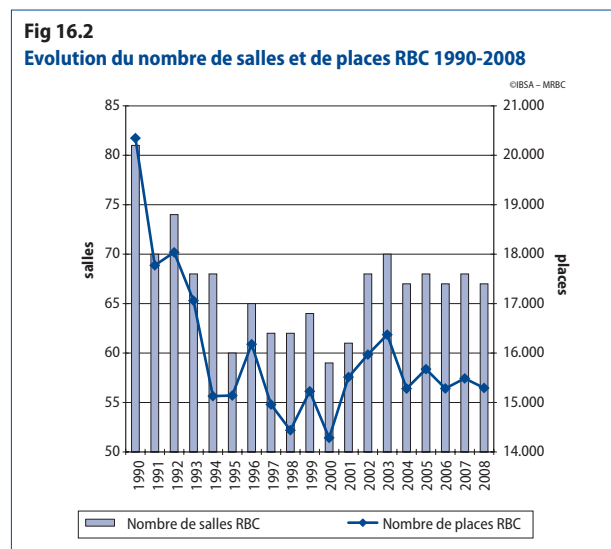
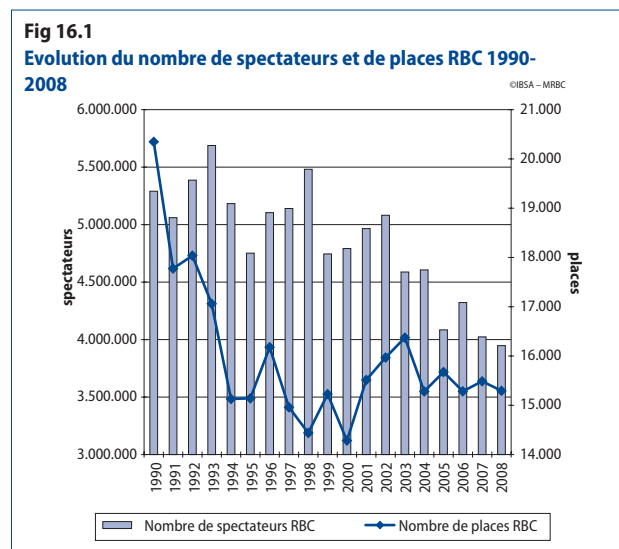
Le marché du cinéma en Région de Bruxelles-Capitale enregistrait 3.947.458 visiteurs en 2008, soit 3,8 visites par habitant alors qu'en moyenne, chaque habitant du pays n'a assisté que 2,1 fois à une séance de cinéma commercial en 2008.

Ce chiffre ne signifie pas forcément que les résidents de la capitale vont plus au cinéma, mais peut également résulter de l'attrait qu'exerce l'offre bruxelloise sur les habitants de la périphérie qui ne sont pas repris dans le dénominateur de cet indice.

Dans les salles bruxelloises, 1.550 projections ont eu lieu en moyenne par salle en 2008, alors que pour la même année, il y en a eu 1.339 par salle dans la Belgique.

Les chiffres plus élevés en Région de Bruxelles-Capitale démontrent le caractère métropolitain de cette Région, dont l'offre et l'attrait surpassent le reste du pays.

## Analyse



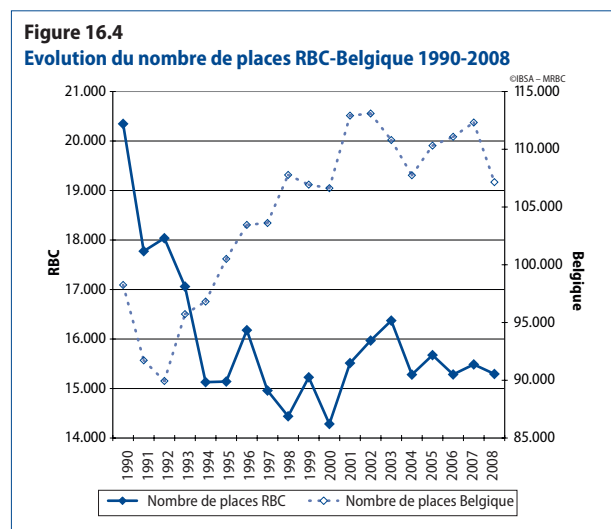
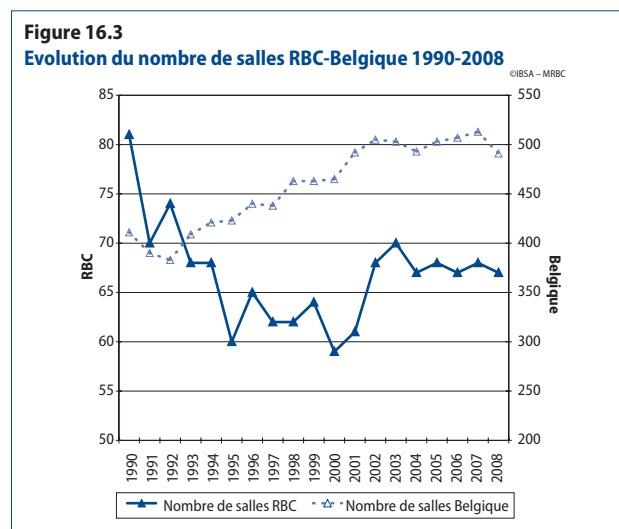
Durant la période de 1990 à 1995, le nombre de salles dans la Région de Bruxelles-Capitale a connu une baisse de 35 %, soit de 81 à 60 salles. Entre 1995 et 2000, ce nombre a continué à fluctuer entre 59 et 65 salles. De 2000 à 2003, 19% de salles se sont rajoutées. Depuis 2004, ce nombre reste à peu près constant avec environ 67 salles.

Logiquement, le nombre de **places** de cinéma bruxelloises a connu une évolution similaire: de 1990 à 1995, le nombre de places a baissé de 34%. Entre 1995 et 2000, l'offre en places fluctue dans une fourchette de 14.000 à 16.000 places.

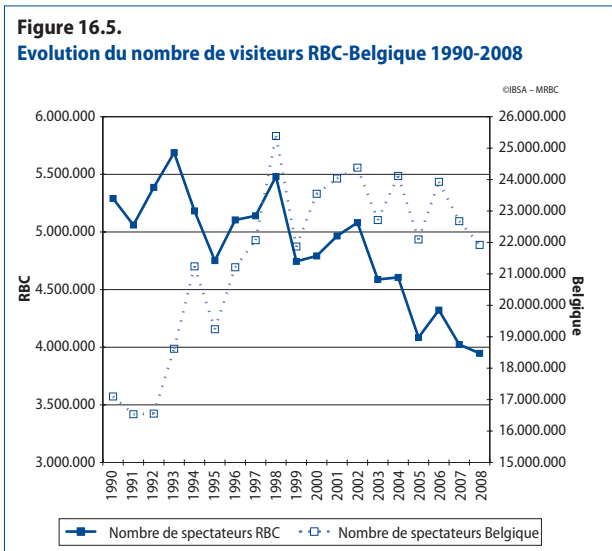
De 2000 à 2003, le nombre de places a augmenté de 15%, environ dans la même proportion que le nombre de salles. Les salles et les places baissent à nouveau en 2004, année durant laquelle on a enregistré 15.281 places (-7%). De 2004 à 2008, le nombre de places est resté stable. Plus de 5 millions de **visiteurs** par an se sont rendus dans les cinémas bruxellois entre 1990 et 1998, à un an près, à savoir 1995. La baisse la plus importante se produit en 1999, avec moins de 4,8 millions, mais en 2002 le nombre de cinéphiles remonte et dépasse les 5 millions. Cependant, le nombre de visiteurs a recommencé à baisser, pour atteindre un minimum absolu en 2008 avec 3.947.458. Ce qui a engendré une baisse des recettes brutes de 23.783.535 euros hors T.V.A .

Il n'en demeure pas moins que globalement, la fréquentation des cinémas en Belgique a augmenté presque continuellement de 1992 à 1998, passant de 17 à plus de 24 millions de visiteurs (+40%). Depuis 2000, ce nombre oscille autour des 23 millions de visiteurs.

A noter aussi la présence d'années de pointes, par exemple 1998, et d'années creuses, par ex. 1995, 1999, 2005, 2007 et 2008. Ces fluctuations seraient surtout liées aux conditions climatiques et à l'offre cinématographique. La réouverture ou l'ouverture de salles de cinéma dans d'autres centres, voire dans leur périphérie, où l'offre de films dans des salles non-commerciales (telles que des centres culturels) sont d'autres causes possibles de fluctuations mais qui nécessitent des recherches ultérieures.







De 1990 à 2002, le nombre de **salles de cinéma** a augmenté de 23% et le nombre de places de 15% en Belgique. Entre 2002 et 2004, le nombre de salles a baissé de 2,5 % et le nombre de places de 5%. De 2004 à 2007, l'offre en salles a augmenté de 20 salles (+4%) et le nombre de places de 4.566 (+4%). En 2008 on comptait 491 salles (- 4,5%, de 2007 à 2008) et 15.294 places (-4,8%, de 2007 à 2008).

La fréquentation des cinémas en Belgique a augmenté de 48% entre 1990 et 1998.

Le principal moteur de cette croissance a été l'amélioration considérable de l'infrastructure. En effet, des multiplex (jusqu'à 20 salles) et des mégaplex (plus de 20 écrans) furent érigés ou transformés, même dans la périphérie des villes. Le paysage cinématographique d'aujourd'hui se compose de ces supermarchés du film à l'ombre desquels on trouve de petits cinémas.

A la fin des années 90 la fréquentation des cinémas en Belgique s'est stabilisée, fluctuant depuis lors dans une fourchette de 20 à 25 millions de visiteurs chaque année. C'est en 2008 que l'on a enregistré la fréquentation la plus basse depuis le début de la décennie, soit 21.922.504 visiteurs.

Globalement, la tendance générale sur la période 1990-2008 indique que l'importance du lieu et de la visite de la capitale, surtout en comparaison avec l'ensemble de la Belgique, est moindre.

## Tableau :

voir titre dans la table des matières du chapitre et sur [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

## Méthodologie

La statistique de l'exploitation des salles de cinéma, publiée dans les Statistiques des Services, du Commerce et des Transports de l'INS, DG statistique et information économique, fait le relevé annuel du nombre de cinémas présentant des films de 35 mm ou plus, du nombre de salles, de places, de spectateurs, de séances et de

programmes par région, par province et pour la Belgique. Il existe également quelques données concernant les cinémas projetant des films vidéo et/ou de 16 mm.

Le nombre de spectateurs peut s'obtenir sur base trimestrielle.

## Références

### Source:

INS-SPF Economie-DG statistique et information économique  
[www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

### Publication:

Statistique des services, commerce et transport

### Répartition géographique:

Arrondissements, provinces, régions, Belgique.

### Périodicité et délai pour l'obtention des données:

Données annuelles

## CHAPITRE 17

## ASSISTANCE SOCIALE

	page.
<b>Introduction</b> .....	367
<b>17.1 Droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration</b> .....	368
<b>Chiffres-clés</b> .....	368
<b>Analyse</b> .....	368
<b>Figures</b>	
17.1.1 Part des Régions dans le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en 2007 (par rapport à leur part dans la population du pays et leur part dans le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en 1999) .....	369
17.1.2 Evolution du nombre moyen d'ayants droit au revenu d'intégration selon la Région (1999 =100) .....	370
17.1.3 Population et bénéficiaires du revenu d'intégration selon la nationalité (2007) .....	371
17.1.4 Bénéficiaires du revenu d'intégration selon le sexe (2007) .....	372
17.1.5 Répartition en pourcentage des ayants droit selon la catégorie d'âge (2007) .....	372
17.1.6 Bénéficiaires du revenu d'intégration par catégorie en Région de Bruxelles-Capitale et dans les autres régions (2007) .....	373
<b>Tableaux voir <a href="http://www.statbru.irisnet.be">www.statbru.irisnet.be</a></b>	
17.0 Aperçu de l'aide sociale (2007)	
17.1.1a Nombre des bénéficiaires de l'intégration sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.1b Nombre des bénéficiaires de l'intégration sociale selon la commune: évolution du nombre de bénéficiaires individuels	
17.1.2 Nombre des bénéficiaires de l'intégration sociale par sexe selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.3 Nombre des bénéficiaires de l'intégration sociale par groupe d'âge selon la commune en 2007 et 2008 (moyennes annuelles)	
17.1.4 Nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.5 Nombre de bénéficiaires par étendue du revenu d'intégration sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.6 Nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par sexe selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.7 Nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par groupe d'âge selon la commune en 2007 et 2008 (moyennes annuelles)	
17.1.8 Nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par catégorie selon la commune en 2007 et 2008 (moyennes annuelles)	
17.1.9a Nombre des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale par nationalité selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.9b Nombre des bénéficiaires étrangers du revenu d'intégration sociale par nationalité selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.10 Nombre d'étudiants bénéficiant du revenu d'intégration sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.11 Nombre de primes d'installation pour personnes sans abri selon la commune : évolution	
17.1.12 Nombre de bénéficiaires des mesures de mise à l'emploi dans le cadre de l'intégration sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.1.13 Nombre de bénéficiaires des mesures de mise à l'emploi dans le cadre de l'intégration sociale par catégorie selon la commune en 2007 et 2008 (moyennes annuelles)	
<b>Méthodologie</b> .....	373
<b>Références</b> .....	374
<b>17.2 Aide sociale</b> .....	375
<b>Chiffres-clés</b> .....	375
<b>Analyse</b> .....	375
<b>Figures</b>	
17.2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale (1999=100) .....	376
17.2.2 Part des bénéficiaires dans les différentes formes d'assistance sociale dans la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux autres Régions (2007) .....	376
17.2.3 Part des Régions dans le nombre de bénéficiaires de différentes formes d'assistance sociale (2007) .....	377
17.2.4 Evolution du nombre d'ayants droit à l'aide financière (1999=100) .....	377
17.2.5 Répartition en pourcentage des ayants droit à l'aide financière selon la catégorie d'âge en Région de Bruxelles-Capitale et dans les autres régions (2007) .....	378
17.2.6 Répartition en pourcentage des ayants droit à l'aide financière et du revenu d'intégration sociale selon la catégorie d'âge en Région de Bruxelles-Capitale (2007) .....	378

17.2.7	Bénéficiaires du droit à l'aide financière selon le sexe (2007) .....	379
--------	---	-----

### Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

17.2.1a	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	
17.2.1b	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale selon la commune: évolution du nombre de bénéficiaires individuels	
17.2.2	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par statut et selon la commune en 2007 (moyenne annuelle)	
17.2.3	Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par groupe d'âge et selon la commune en 2007 (moyenne annuelle)	
17.2.4	Nombre de bénéficiaires de l'aide financière selon la commune : évolution de la moyenne annuelle	
17.2.5	Nombre de bénéficiaires de l'aide financière par statut et selon la commune en 2007 (moyenne annuelle)	
17.2.6	Nombre de bénéficiaires des mesures de mise au travail dans le cadre de l'aide sociale selon la commune : évolution de la moyenne annuelle	
17.2.7	Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale selon la commune: évolution de la moyenne annuelle	

<b>Méthodologie</b> .....	379
<b>Références</b> .....	380

### 17.3 Autres formes d'aide sociale .....381

#### Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)

17.3.1	Nombre de bénéficiaires de la Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) et du Revenu Garanti aux Personnes Agées (RGPA) : évolution au 1er janvier	
17.3.2	Nombre de bénéficiaires de la Garantie de Revenus aux Personnes Agées (GRAPA) selon le sexe et la situation familiale : évolution au 1er janvier	
17.3.3	Nombre de bénéficiaires d'une allocation aux personnes handicapées dans les régimes actifs et en extinction: évolution au 31 décembre	
17.3.4	Nombre de bénéficiaires d'une allocation aux personnes handicapées dans les régimes actifs par type d'allocation : évolution au 31 décembre	
17.3.5	Nombre de familles allocataires et nombre d'enfants bénéficiaires dans le régime des prestations familiales garanties: évolution au 31 décembre	

<b>Méthodologie</b> .....	381
<b>Références</b> .....	383

## 17. ASSISTANCE SOCIALE

### Introduction

Le chapitre « aide sociale » vise à mieux comprendre la problématique de la pauvreté. Les angles d'approche des revenus imposables et du chômage ne développent que partiellement la pauvreté, faisant abstraction des plus pauvres. En effet, la statistique des revenus imposables ne tient compte que des ménages fiscaux enrôlés (ou les ménages fiscaux qui doivent introduire une déclaration fiscale). Les ménages fiscaux dont le revenu est trop bas ne sont pas enrôlés, car ils ne sont pas contribuables. Le chômage est l'un des sept piliers de la sécurité sociale. Cela signifie que seuls les ayants droit à la sécurité sociale peuvent bénéficier des allocations de chômage.

L'**assistance sociale** est destinée aux personnes qui tombent au travers des mailles du filet de la sécurité sociale. L'évolution du nombre de personnes qui reçoivent une allocation de l'assistance sociale, peut donner une indication de l'évolution du besoin existant et de la pauvreté. Toutefois, cette approche a également ses limitations : les gens qui ont droit à une allocation ne la touchent pas aussitôt et ce, pour diverses raisons comme des restrictions légales, stigmates, crainte que les parents se voient réprimandés au sujet de leur obligation alimentaire.

L'assistance sociale ne fait pas partie de la sécurité sociale proprement dite, mais est en fait un complément à la protection sociale pour les personnes qui ne sont pas en mesure de recourir à la sécurité sociale. L'assistance sociale est financée par des recettes fiscales. Contrairement à la sécurité sociale, elle n'est pas basée sur le paiement de cotisations sociales. En revanche, l'assistance sociale est liée à des conditions de revenus.

Le **but** de l'assistance sociale est de garantir un **revenu minimum** à l'ensemble de la population. Chaque octroi d'assistance sociale est précédé d'un examen des moyens de subsistance.

L'assistance sociale comprend les **prestations** suivantes :

- le **revenu d'intégration** (et revenu équivalent ou **aide financière**)
- le **revenu garanti pour les personnes âgées**
- les **interventions au profit des handicapés**
- les **allocations familiales garanties**

Ces prestations sont gérées par différentes instances.

Le paiement du revenu d'intégration (et de l'assistance individuelle) est régie par les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS). Le **revenu d'intégration** résulte du droit à l'**intégration sociale**, tandis que l'**assistance individuelle** se fait dans le cadre du **droit à l'aide sociale**.

L'Office National des Pensions (ONP) paye la garantie de revenu aux personnes âgées, ainsi que le revenu garanti aux personnes âgées (régime en extinction). Les interventions au profit des handicapés sont organisées par un service spécial au Service Public Fédéral Sécurité Sociale. Les allocations familiales garanties sont versées par l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS).

Ce chapitre approfondira le **droit à l'intégration sociale** et le **droit à l'aide sociale**. Outre le revenu d'intégration, le droit à l'intégration sociale comporte également la possibilité de mise au travail. Le droit à l'aide sociale quant à lui implique, outre l'aide financière, une aide à l'emploi, une assistance médicale et une aide pour frais de logement.

## 17.1 Droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration

### Chiffres clés

	Nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale par 1000 habitants (2007)			
	Total	dont bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS)		
		Total	RIS complet	RIS partiel
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>23,32</b>	<b>21,38</b>	<b>16,38</b>	<b>5,00</b>
Brabant flamand	2,96	2,59	0,82	1,77
Brabant wallon	5,48	4,88	1,52	3,36
Région flamande	4,12	3,56	2,38	1,18
Région wallonne	11,69	10,53	7,17	3,36
<b>Belgique</b>	<b>8,46</b>	<b>7,57</b>	<b>5,30</b>	<b>2,26</b>

	Nombre de bénéficiaires du RIS par sexe et nationalité (2007)			
	hommes par 1000 hab.	femmes par 1000 hab.	belges par 1000 hab.	étrangers par 1000 hab.
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>18,97</b>	<b>23,62</b>	<b>18,47</b>	<b>28,94</b>
Brabant flamand	2,11	3,05	2,07	9,76
Brabant wallon	4,32	5,41	4,51	8,82
Région flamande	2,81	4,29	2,80	16,46
Région wallonne	8,65	12,31	9,35	22,09
<b>Belgique</b>	<b>6,25</b>	<b>8,83</b>	<b>6,13</b>	<b>22,14</b>

### Analyse

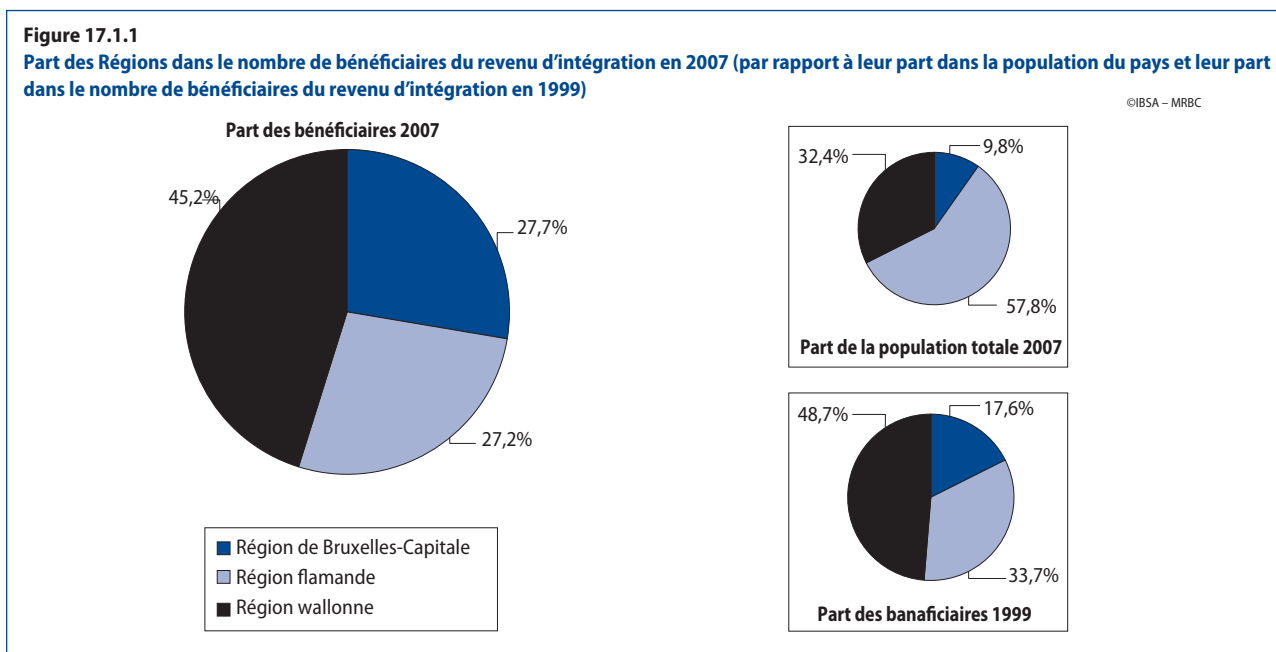
Le droit à l'intégration sociale, sous forme d'une allocation (le revenu d'intégration) ou d'une mise au travail (activation), existe depuis octobre 2002 (loi du 26 mai 2002). Il remplace le minimum de moyens d'existence. Cette modification de loi entraîne aussitôt une rupture dans les séries historiques. L'introduction du revenu d'intégration a en effet modifié un nombre de conditions pour entrer en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration. Ainsi, les étrangers inscrits dans les registres de la population peuvent prétendre au revenu d'intégration, tandis que le minimum de moyens d'existence était soumis à une condition de nationalité. Le passage du minimum de moyens d'existence au droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration, a également entraîné une modification dans la classification des ayants droit. Dans le minimum de moyens d'existence par exemple, les époux n'étaient comptabilisés que pour une seule personne tandis que, depuis l'introduction du revenu d'intégration individualisé, ils reçoivent chacun le montant d'un cohabitant et sont également repris individuellement dans les statistiques.

En 2007 la Région de Bruxelles-Capitale comptait 24.247 ayants droit à l'intégration sociale ; en 2008, ce nombre s'élève à 25.091. Parmi ces derniers, plus de 90% a droit au revenu d'intégration. En 2007 la Région comptait 22.233 (91,7%) et en 2008 23.076 (92,0%) ayants droit au revenu d'intégration. Plus des trois quarts des bénéficiaires du revenu d'intégration ont droit à un revenu d'intégration complet, notamment 17.035 (76,6%) en 2007 et 17.603 (76,3%) en 2008. Ces nombres sont relativement élevés en comparaison aux autres régions.

La part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le nombre d'ayants droit à l'intégration sociale augmente non-stop et s'élève les dernières années à un quart des ayants droit en Belgique, notamment 27,0% en 2007 et 27,3% en 2008. La répartition des bénéficiaires du revenu d'intégration se déroule parallèlement : de tous les bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique, 27,7% (2007) et 27,9% (2008) dépendaient d'un CPAS bruxellois. Ces chiffres sont très élevés, vu que la population bruxelloise ne représente que 9,8% de celle du pays. En 1999 la part bruxelloise dans la population bénéficiaire du revenu d'intégration du pays n'était que de 17,6%. De plus, entre 1999 et 2008, seule la part bruxelloise dans les chiffres nationaux était en hausse, la part de la Région flamande et de la Région wallonne connaissait une baisse.

Sur 1.000 habitants en Belgique, 8,5 sont des ayants droit à l'intégration sociale et 7,6 au revenu d'intégration sociale. La contrainte pour la population est la plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale avec 23,3‰ d'ayants droit à l'intégration sociale et 21,4‰ d'ayants droit au revenu d'intégration. La Région wallonne compte 11,7‰ d'ayants droit à l'intégration sociale et 10,5‰ de bénéficiaires du revenu d'intégration ; en Flandre ces pourcentages s'élèvent respectivement à 4,1 et 3,6‰.

**Figure 17.1.1**  
**Part des Régions dans le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en 2007 (par rapport à leur part dans la population du pays et leur part dans le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en 1999)**



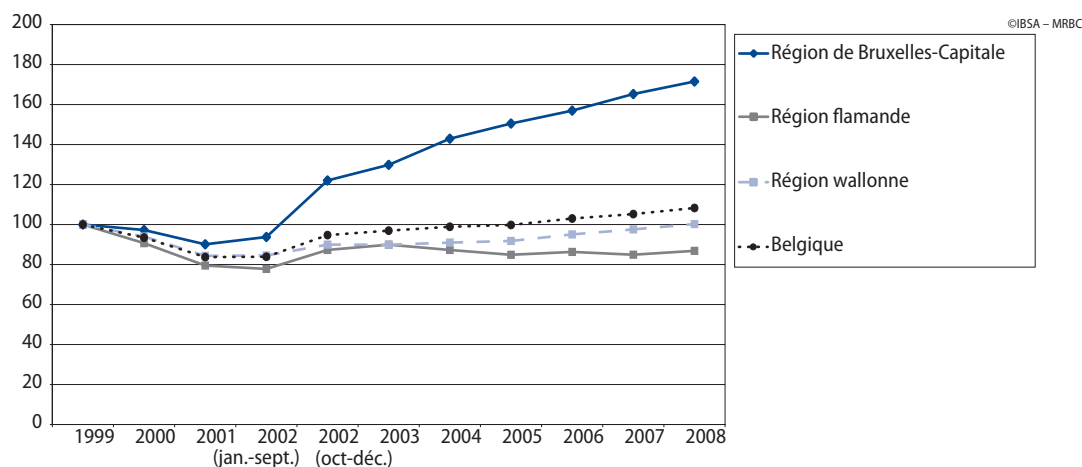
La figure 17.1.2 ci-dessous illustre l'écart croissant entre la Région de Bruxelles-Capitale et les deux autres régions dans le temps. C'est surtout après la modification de la loi de 2002 que cette tendance croissante s'est accélérée dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le nombre de bénéficiaires du revenu social en Belgique a augmenté de 8,3% pendant la période 1999-2008 (notamment de 76.395 à 82.721), ce qui rend encore plus problématique la grande croissance du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale. En 1999 la Région comptait 13.453 bénéficiaires du revenu d'intégration contre 23.076 en 2008, ce qui représente une augmentation de 9.632 (+ 71,3%). Entre-temps, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Flandre est passé de 25.735 à 22.350 (- 13,2%). En Région wallonne le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration est resté stable : 37.207 en 1999 contre 37.295 en 2008. Entre 1999 et septembre 2002 (fin du minimum de moyens d'existence), le nombre d'ayants droit au revenu d'intégration dans la Région de Bruxelles-Capitale a diminué de 13.453 à 12.615 (- 6,2%). Au niveau national le nombre d'ayants droit au revenu d'intégration a connu une baisse plus abrupte : de 76.395 à 64.081 (- 16,1%).

L'introduction du droit à l'intégration sociale et au revenu d'intégration a provoqué un renversement dans ce mouvement descendant suite aux conditions modifiées et aux catégories. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration augmentait partout, mais plkus forte hausse s'est produite en Région de Bruxelles-Capitale. Là, le nombre d'ayants droit au revenu d'intégration est passé de 12.615 au cours des neuf premiers mois de 2002 à 16.417 pendant le dernier trimestre de 2002 (+ 30,1%). En Région flamande et wallonne, l'augmentation suite à la modification de la loi était beaucoup moins prononcée, notamment respectivement + 12,2% et + 6,4%.

De plus, l'augmentation du nombre de bénéficiaires entre 2003 et 2008 s'est poursuivie d'une façon beaucoup plus prononcée que dans les autres régions. Entre 2003 et 2008 le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale est monté en flèche, notamment de 17.468 à 23.067, une hausse de 32,1%. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en Région wallonne est restée limitée à 11,5% pendant cette même période. Pendant la période 2003-2008, la Région flamande a même connu une légère diminution du nombre d'ayants droit au revenu d'intégration (- 3,4%).

**Figure 17.1.2**  
**Evolution du nombre moyen d'ayants droit au revenu d'intégration selon la Région (1999 = 100)**



On pourrait supposer que le nombre élevé de bénéficiaires du revenu d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale soit lié à la problématique typique des grandes villes qui, dans les autres régions, est compensée par les zones plus rurales. Toutefois, une comparaison avec les quatre autres grandes villes du pays, à savoir Anvers, Gand, Charleroi et Liège infirme cette hypothèse. A l'exception de Liège, qui proportionnellement au nombre de ses habitants compte 1,7 fois plus de bénéficiaires du revenu d'intégration que la Région de Bruxelles-Capitale, toutes les grandes villes enregistrent des scores inférieurs au niveau bruxellois. En revanche, trois villes wallonnes plus petites (Verviers, Dison et Huy) comptent plus de bénéficiaires du revenu d'intégration par 1.000 habitants que la Région de Bruxelles-Capitale.

Nombre de bénéficiaires par 1.000 habitants (2007)	
Anvers	9,2
Gand	15,1
Charleroi	16,3
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>21,4</b>
Liège	35,3

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre relatif de bénéficiaires du revenu d'intégration varie fortement selon les 19 communes. Saint-Josse-ten-Node en compte 44,7 par 1.000 habitants, soit deux fois la moyenne régionale. Par contre, Ganshoren n'en compte que 4,2 par 1.000 habitants, ce qui ne représente même pas un cinquième de la moyenne régionale.

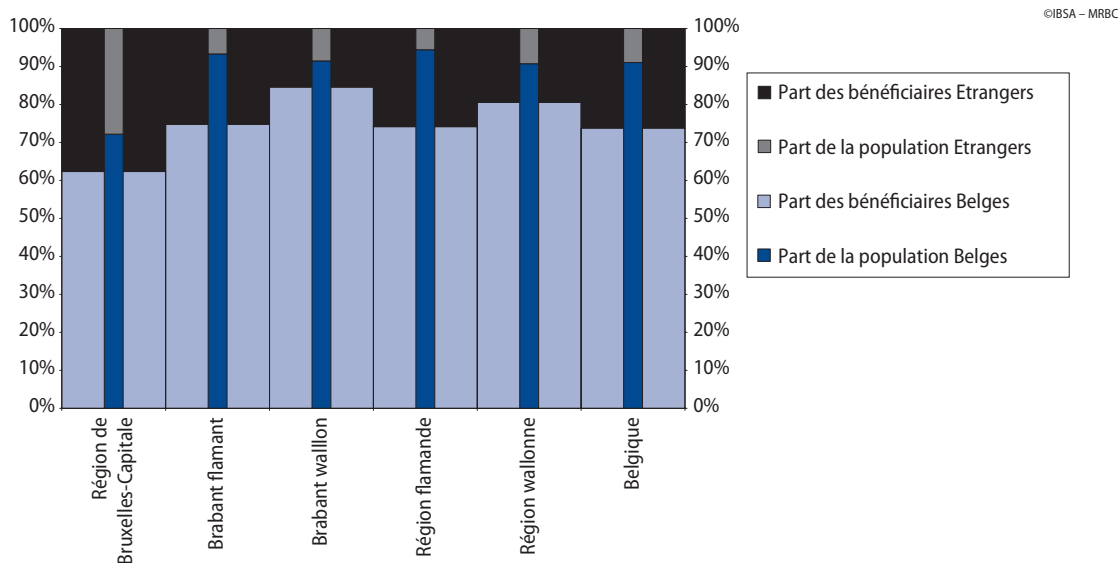
Nombre d'ayants droit du revenu d'intégration par 1.000 habitants (2007)	
Saint-Josse-ten-Node	44,7
Molenbeek-Saint-Jean	36,0
Saint-Gilles	31,2
Schaerbeek	27,8
Bruxelles	25,2
Anderlecht	24,8
Etterbeek	23,2
Evere	22,4
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>21,4</b>
Elsene	19,8
Koekelberg	18,5
Jette	15,2
Forêt	12,8
Woluwe-Saint-Lambert	12,2
Watermael-Boitsfort	11,5
Auderghem	10,9
Berchem-Saint-Agathe	10,3
Uccle	9,5
Woluwe-Saint-Pierre	6,4
Ganshoren	4,2

En 2007, presque trois quarts (73,8%) des bénéficiaires du revenu d'intégration dans notre pays possédaient la nationalité belge. En Région de Bruxelles-Capitale, les Belges ne représentent que 62,3% des bénéficiaires du revenu d'intégration. La part des personnes étrangères qui bénéficient du revenu d'intégration (37,7%) est donc supérieure à celle de la Flandre (25,8%) ou de la Wallonie (19,4%). Ceci est une conséquence logique de la part plus élevée du nombre d'étrangers dans la population bruxelloise. Les bénéficiaires du revenu d'intégration proviennent principalement de pays hors de l'UE. Les étrangers citoyens de l'UE ne représentent que 7,9% des bénéficiaires du revenu d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale, alors qu'ils représentent 17% de la population. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration possédant la nationalité d'un des pays de l'UE a diminué pendant la période 1999-2006. Toutefois, depuis l'élargissement de l'UE, leur nombre a augmenté.

Les 29,8% restants des bénéficiaires sont des étrangers d'en dehors de l'UE qui, depuis l'introduction du droit à l'intégration sociale, entrent également en ligne de compte pour le revenu d'intégration. Ces étrangers sont surreprésentés dans la population des bénéficiaires de revenu d'intégration, étant donné qu'ils ne représentent que 11% de toute la population bruxelloise. Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration d'en dehors de l'UE a presque décuplé en Région de Bruxelles-Capitale entre 1999 et 2007. La loi du 26 mai 2002 (qui est entrée en vigueur en octobre 2002), qui a rendu accessible le revenu d'intégration à de nouvelles catégories d'étrangers, a entraîné un important afflux d'étrangers d'en dehors de l'UE : entre septembre et octobre 2002 leur nombre a pratiquement quadruplé. En 2007 la Région de Bruxelles-Capitale comptait presque une fois et demi autant de bénéficiaires du revenu d'intégration d'en dehors de l'UE qu'en 2003. Les bénéficiaires du revenu d'intégration d'en dehors de l'UE sont principalement de des réfugiés reconnus (ou demandeurs d'asile qui ont obtenu le droit de rester dans le pays) ou des sans papiers régularisés. Le plus grand nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration

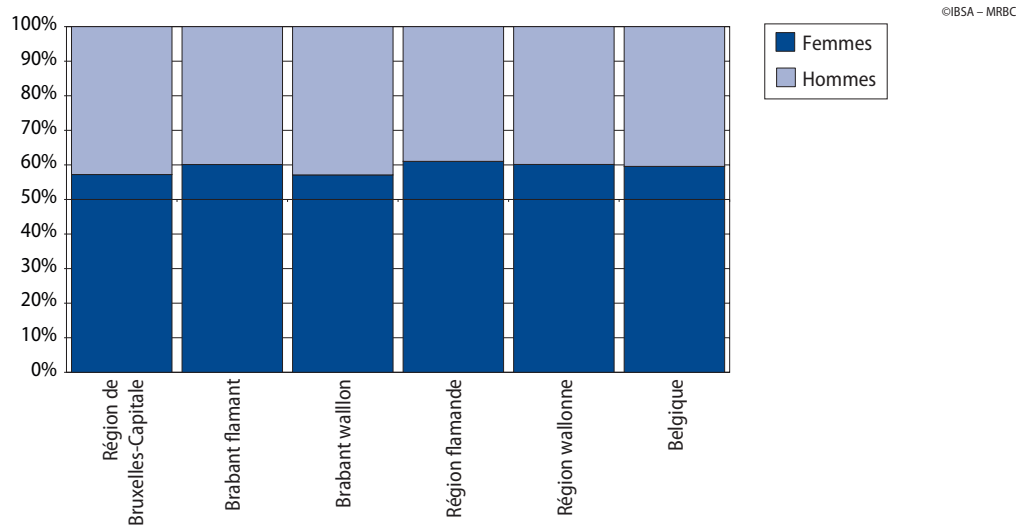
d'en dehors de l'UE provient du continent africain.

Figure 17.1.3  
Population et bénéficiaires du revenu d'intégration selon la nationalité (2007)



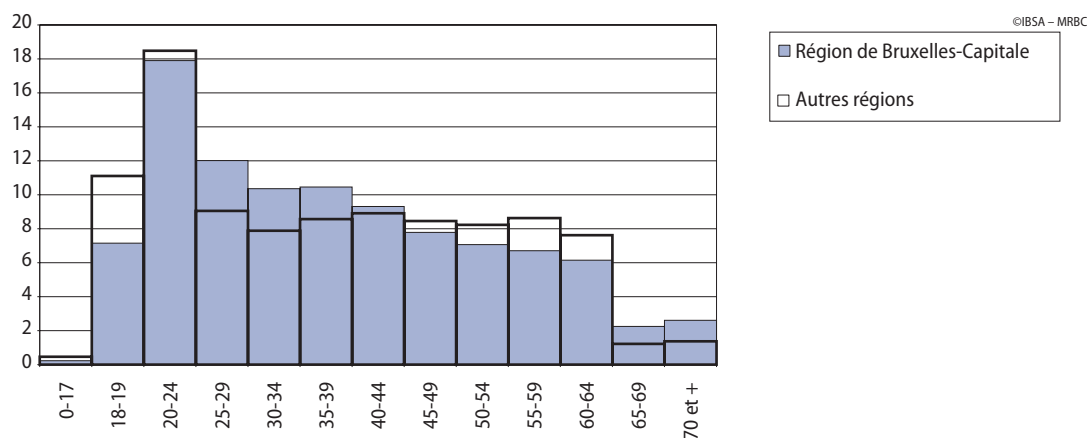


**Figure 17.1.4**  
Bénéficiaires du revenu d'intégration selon le sexe (2007)



La plupart des bénéficiaires du revenu d'intégration sont des femmes. Au niveau national, le rapport homme/femme se maintient de manière stable à un niveau 40/60 depuis l'instauration du revenu d'intégration. La Région de Bruxelles-Capitale compte relativement moins d'ayants droit que les autres régions. En 2007, la part des femmes ayant droit au revenu d'intégration y était de 57,2% contre 61,0% en Flandre et 60,1% en Wallonie.

**Figure 17.1.5**  
Répartition en pourcentage des ayants droit selon la catégorie d'âge (2007)

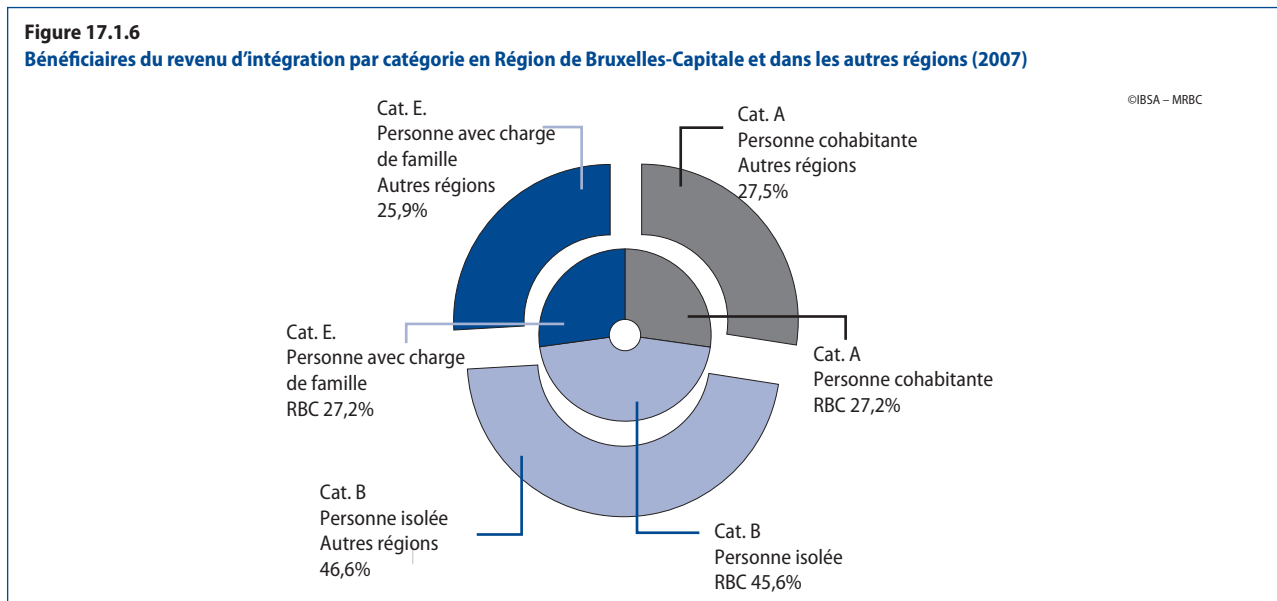


En 2007 en Région bruxelloise, un peu plus d'un quart (25,3%) des bénéficiaires du revenu d'intégration est âgé de moins de 25 ans, ce qui est inférieur au niveau national (28,6%). Or, la population bruxelloise est relativement plus jeune que dans le reste du pays. Une petite minorité seulement des bénéficiaires du revenu d'intégration n'a pas atteint l'âge de la majorité : il faut être majeur (ou assimilé à une personne majeure) pour avoir droit au revenu d'intégration. La Région de Bruxelles-Capitale compte relativement plus d'ayants droit au revenu d'intégration dans la catégorie d'âge des 25 à 39 ans (32,8%) que la moyenne belge (27,5%). Ceci est logique, vu que la population bruxelloise compte proportionnellement plus de personnes âgées de 25 à 39 ans que les autres régions. Les bénéficiaires wallons sont les plus jeunes. En effet, en Région wallonne, 32,5% des bénéficiaires sont âgés de moins de 25 ans. Le nombre relativement élevé de jeunes bénéficiant d'un revenu d'intégration en Wallonie s'explique en grande partie par le nombre élevé d'étudiant qui bénéficient d'un revenu d'intégration. Parmi les 9.054 étudiants qui bénéficient du revenu d'intégration en 2007, 4.884 (ou 53,9%) émargeaient d'un CPAS wallon (voir tableau 17.1.10).

Un peu plus d'un quart des bénéficiaires du revenu d'intégration en Belgique est âgé de plus de 50 ans (26,4%). En Région de Bruxelles-Capitale, 24,8% des personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration sont âgées de plus de 50 ans. C'est en Région flamande que se trouve le plus grand nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration qui est âgé de 50 ans ou plus (31,2%). Le nombre relatif de personnes âgées

de 65 ans qui fait appel au revenu d'intégration est moins élevé, mais sensiblement plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans le pays (4,9% contre 3,2%). En principe, les ayants droit à la pension dont le revenu est insuffisant recourent à d'autres régimes de revenus de remplacement, tels que la GRAPA (garantie de revenus aux personnes âgées).

**Figure 17.1.6**  
Bénéficiaires du revenu d'intégration par catégorie en Région de Bruxelles-Capitale et dans les autres régions (2007)



La répartition par catégorie des personnes bénéficiant du revenu d'intégration en Région de Bruxelles-Capitale est à peu près similaire à celle des deux autres régions. Les personnes isolées (catégorie B) y représentent 45,6% des personnes bénéficiant du revenu d'intégration contre 46,6% dans le reste du pays. Étant donné que la Région de Bruxelles-Capitale compte relativement plus de personnes isolées (49,6% contre 28,0% dans les autres régions), il était à supposer qu'il y ait plus de personnes isolées bénéficiant du revenu d'intégration. Les cohabitants (catégories A) et les personnes avec famille à charge (catégorie E) représentent chacune, dans les trois régions, un quart de la population totale bénéficiant du revenu d'intégration.

### Tableaux 17 et 17.1.1 à 17.1.13

Voir : table des matières de ce chapitre et [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be)

### Méthodologie

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, le **droit à l'intégration sociale** (loi du 26 mai 2002 et arrêté royal du 11 juillet 2002) remplace le minimum des moyens d'existence (introduit par la loi du 7 août 1974). L'intégration sociale doit permettre, outre le soutien financier, l'insertion durable dans la société. Le CPAS est chargé d'exécuter cette loi.

Le droit à l'intégration sociale se compose de trois éléments qui, selon le cas, peuvent être combinés afin d'aider au mieux la personne, à savoir :

- Le **revenu d'intégration** (en remplacement du minimum des moyens d'existence). Il s'agit d'un revenu indexé qui doit permettre à une personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Toutefois, il est possible qu'une personne dispose d'un certain revenu, mais que celui-ci reste en dessous du revenu d'intégration. Dans ce cas, le CPAS lui payera la différence, de sorte que son revenu atteigne le montant du revenu d'intégration. Cette différence est appelée revenu d'intégration partiel, le revenu d'intégration de base étant qualifié de « complet ».

Le montant du revenu d'intégration est calculé en fonction de la situation familiale de l'intéressé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, il existe trois catégories d'ayants droit :

- personne cohabitante; (catégorie A)
  - personne isolée (catégorie B)
  - personne avec famille à charge (catégorie E)
- La **mise à l'emploi**, avec les possibilités suivantes :
- le CPAS est l'employeur juridique et paye le salaire. Pour ce faire, le CPAS reçoit une subvention. Le but est de permettre au bénéficiaire d'acquérir de l'expérience professionnelle et de régulariser sa situation au regard de la sécurité sociale (allocations de chômage) (article 60, § 7 de la loi du 8 juillet 1976)
  - le CPAS collabore avec un employeur/utilisateur tiers et assure l'encadrement et la formation (article 61, § 7 de la loi du 8 juillet 1976)
  - le CPAS intervient dans les frais liés à l'insertion d'un ayant droit dans la vie professionnelle :
    - plan Activa
    - SINE (= initiatives d'insertion sociale)
    - programme de transition professionnelle
    - interim d'insertion

- le CPAS conclue un partenariat avec le VDAB, FOREM ou ACTIRIS (ou un partenaire reconnu par un de ces services)
- Le **projet individualisé** d'intégration sociale destiné aux ayants droit à l'intégration sociale pour lesquels la mise à l'emploi n'est pas (encore) possible ou souhaitable (par exemple un jeune qui souhaite entreprendre des études de plein exercice)

Afin de pouvoir bénéficier de l'intégration sociale, **l'intéressé** doit remplir les conditions suivantes :

- avoir sa résidence effective en Belgique
- être Belge, étranger réfugié politique reconnu ou apatride
- être inscrit au registre de la population
- être majeur ou assimilé à une personne majeure
- ne pas disposer de ressources suffisantes
- être disposé à travailler
- avoir épuisé ses droits à la sécurité sociale et à la pension alimentaire. Le droit à l'intégration sociale doit être considéré comme le dernier recours social.

Les **statistiques** présentent le nombre moyen de bénéficiaires pour chaque année. Elles sont basées sur les états mensuels de frais que transmettent les CPAS au SPF Intégration Sociale. Pour chaque année, les nombres mensuels de bénéficiaires sont additionnés et la somme est divisée par 12. En principe, le mois de janvier est considéré comme le mois des statistiques, mais l'IBSA préfère la méthode des statistiques annuelles car cela permet d'aplanir les fluctuations saisonnières.

Remarques :

- Certains CPAS transmettent leur déclaration tardivement, faisant que les chiffres définitifs pour le mois de janvier (mois des statistiques) ne sont disponibles qu'après deux ans. La raison est que les CPAS disposent d'un délai légal relativement long pour envoyer leurs états de frais. De plus, les CPAS ont la possibilité de régulariser leur situation ultérieurement.
- Les comparaisons dans le temps sont difficiles en raison des modifications de la loi qui sont intervenues depuis 2002.
- Chaque bénéficiaire n'est compté qu'une seule fois, même s'il dispose de plusieurs formes d'assistance. Par conséquent, les

données ne constituent pas la somme des chiffres relatifs à toutes les formes d'assistance.

- Si la situation d'un bénéficiaire change au cours d'un mois donné (par exemple sa situation familiale), la situation au 15 de ce mois est prise comme référence pour les statistiques. Si le bénéficiaire ne bénéficie d'aucune assistance à cette date, c'est la situation la plus récente qui est prise en compte.

Le **bénéficiaire** est la personne qui remplit théoriquement toutes les conditions pour bénéficier d'un droit et qui en fait effectivement usage. Une personne est considérée comme bénéficiaire lorsque, durant la période demandée, la somme de toutes les aides du CPAS moins les régularisations est supérieure à zéro. Chaque personne n'est comptée qu'une seule fois dans une même période.

Le **nombre moyen de bénéficiaires** n'est pas égal au nombre de bénéficiaires individuels. Le nombre de bénéficiaires individuels indique le nombre de personnes dépendant de l'une ou autre forme d'aide sociale. Etant donné qu'il y a une rotation des bénéficiaires pendant l'année, le nombre moyen de bénéficiaires donne une idée plus claire de l'étendue de l'intégration sociale et offre aussitôt une approche plus fiable de la problématique de la pauvreté.

Catégories spéciales de bénéficiaires :

Un(e) **étudiant(e)** est un(e) jeune qui souhaite poursuivre, reprendre ou entamer des études mais ne dispose pas lui(elle)-même de revenus suffisants et ne peut pas ou pratiquement plus faire appel à ses parents. Le(la) jeune peut introduire, lors de ses études, une demande de revenu d'intégration auprès du CPAS, avec lequel il(elle) doit définir un projet individualisé d'intégration sociale.

Est considérée comme **sans abri** la personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition. Une personne sans abri qui souhaite occuper un logement à droit à l'intégration sociale et à une **prime d'installation**. La prime d'installation n'est octroyée qu'une seule fois dans la vie. Elle est égale au montant d'un revenu d'intégration catégorie E.

## Références

### Publications:

SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie Sociale, Service Subsidés et Contrôle, Service Budget, Statistiques et Comptabilité (anciennement : Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement)

### Répartition géographique

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant wallon et du Brabant flamand, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique

### Périodicité et délai d'obtention de données

Données mensuelles (complètes) après 2 ans

## 17.2 Le droit à l'aide sociale

### Chiffres clés

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par 1000 habitants (population officielle)(2007)			
	Total	dont bénéficiaires de l'aide financière	dont bénéficiaires de l'aide médicale
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>11,10</b>	<b>6,31</b>	<b>4,18</b>
Brabant flamand	2,64	2,21	0,36
Brabant wallon	2,42	2,11	0,26
Région flamande	2,64	1,85	0,65
Région wallonne	2,77	2,26	0,42
<b>Belgique</b>	<b>3,51</b>	<b>2,42</b>	<b>0,92</b>

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par 1000 inscrits dans le registre d'attente (2007)		
	Bénéficiaires de l'aide financière	Bénéficiaires des mesures de mise au travail
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>	<b>350,0</b>	<b>39,62</b>
Brabant flamand	441,5	20,83
Brabant wallon	932,9	29,71
Région flamande	358,3	28,30
Région wallonne	484,2	26,40
<b>Belgique</b>	<b>386,3</b>	<b>31,03</b>

### Analyse

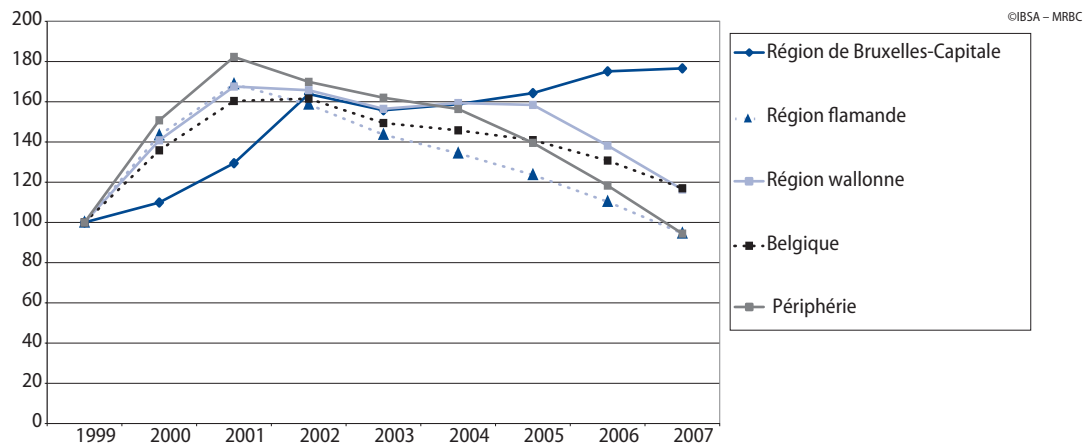
Les personnes qui n'entrent pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale, peuvent faire appel au droit à l'aide sociale.

Le droit à l'aide sociale comprend trois grands volets : l'aide financière (= équivalent du revenu d'intégration sociale), la mise au travail et les soins médicaux urgents. L'aide financière, un montant équivalent au revenu d'intégration sociale, est en majeure partie octroyée aux étrangers qui ne sont pas inscrits dans les registres de la population, parmi lesquels un groupe considérable de candidats-réfugiés. Les soins médicaux urgents sont principalement accordés aux sans-papiers.

Les chiffres-clés représentant le nombre d'ayants droit à l'aide sociale, et ce tant au niveau de la population qu'au niveau des personnes inscrites dans le registre d'attente. Les ayants droit à l'aide sociale qui sont inscrits dans les registres de population sont pratiquement inexistantes et donc quantité négligeable. Toutefois, l'examen du nombre d'ayants droit à l'aide sociale n'en demeure pas moins pertinent dans la mesure où la prise en charge des ayants droit à l'aide financière par les communes est également déterminée par le nombre d'habitants de la commune et par la capacité financière de ces habitants (revenu moyen par habitant).

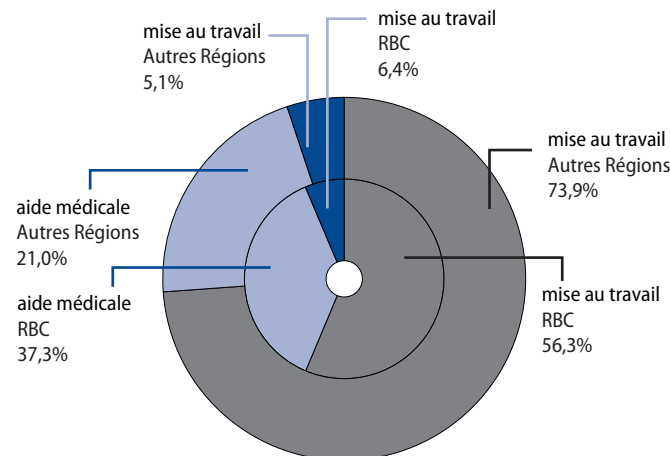
Seuls les candidats-réfugiés et les étrangers possédant un permis de séjour qui *ne sont pas* inscrits dans les registres de population (statuts B et I) ont droit à l'aide financière et aux mesures de mise au travail. Il est dès lors indiqué de lier ces deux formes d'aide sociale au nombre d'inscrits dans le registre d'attente. En revanche, il n'existe aucun rapport évident entre le nombre d'ayants droit aux soins médicaux et le nombre de personnes inscrites dans le registre d'attente, car ce sont principalement les clandestins, qui ne sont évidemment inscrits nulle part (statuts C et D), qui font usage des soins médicaux.

**Figure 17.2.1**  
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale (1999=100)

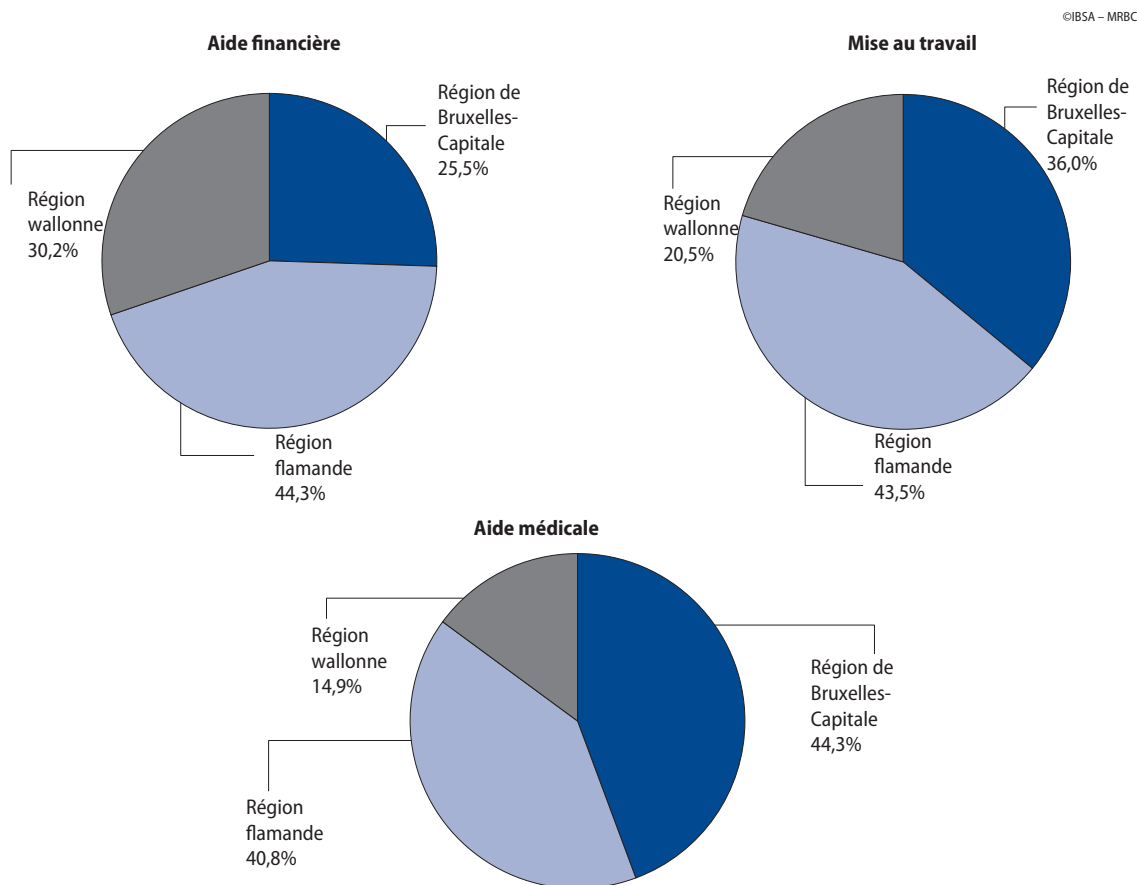


Le nombre d'ayants droit à l'aide sociale a connu une hausse jusqu'en 2002, mais a subi une baisse à partir de 2003. L'introduction du droit au revenu d'intégration sociale en octobre 2002 donne une explication pour la diminution du nombre d'ayants droit à l'aide sociale. Le droit au revenu d'intégration sociale a, en effet, transféré un nombre d'étrangers de l'aide sociale vers l'intégration sociale. L'introduction du droit au revenu d'intégration sociale a fait disparaître la condition de nationalité. Les étrangers, bel et bien inscrits au registre de la population qui, en raison de leur nationalité, n'avaient pas droit au revenu d'intégration sociale, faisaient appel à l'aide financière et étaient repris dans les statistiques de l'aide sociale. A partir d'octobre 2002 ils obtinrent le droit au revenu d'intégration sociale et étaient dès lors transférés de l'aide sociale vers l'intégration sociale. A l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, la tendance à la baisse s'est poursuivie partout, probablement parce que la capitale compte relativement moins d'ayants droit à l'aide financière dans l'aide sociale. En Région flamande où, au sein de l'aide sociale le recours à l'aide financière reste relativement plus élevé, cette tendance à la baisse s'est poursuivie le plus fortement.

**Figure 17.2.2**  
Part des bénéficiaires dans les différentes formes d'assistance sociale dans la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux autres Régions (2007)



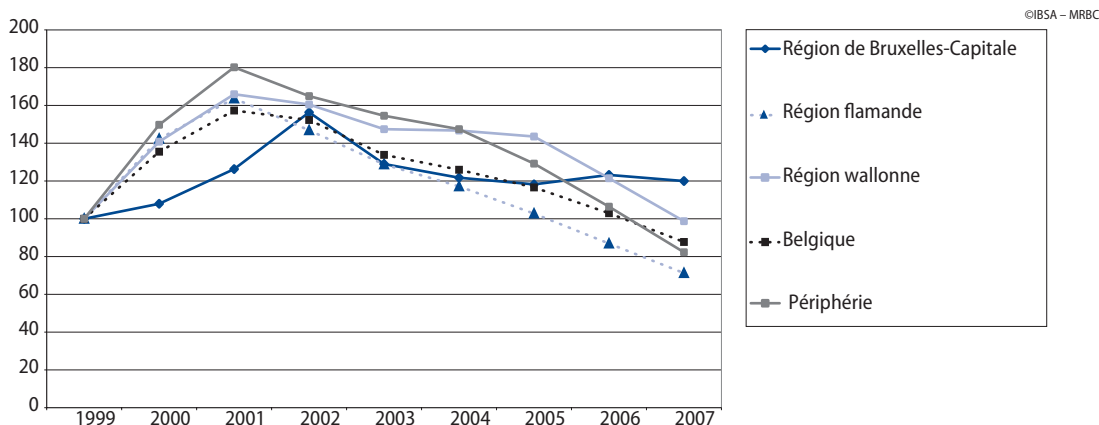
**Figure 17.2.3**  
Part des Régions dans le nombre de bénéficiaires de différentes formes d'assistance sociale (2007)



En 2007 la Région de Bruxelles-Capitale compte tous les mois en moyenne 11.543 ayants droit à l'aide sociale, dont 6.564 (56%) reçoivent une aide financière. Ceci équivaut à 31,0% du nombre total d'ayants droit à l'aide sociale en Belgique et à 25,5% du nombre total d'ayants droit à l'aide financière dans notre pays. Comparé aux autres régions, la Région de Bruxelles-Capitale octroie relativement moins d'aide financière dans le cadre du droit à l'aide sociale.

Contrairement à la périphérie et aux autres régions, le nombre d'ayants droit à l'aide sociale en Région de Bruxelles-Capitale augmente à partir de 2004 et la tendance à la baisse dans le nombre d'ayants droit à l'aide financière y stagne à partir de 2005. Dans le reste du pays, la tendance à la baisse se poursuit en 2007.

**Figure 17.2.4**  
Evolution du nombre d'ayants droit à l'aide financière (1999=100)

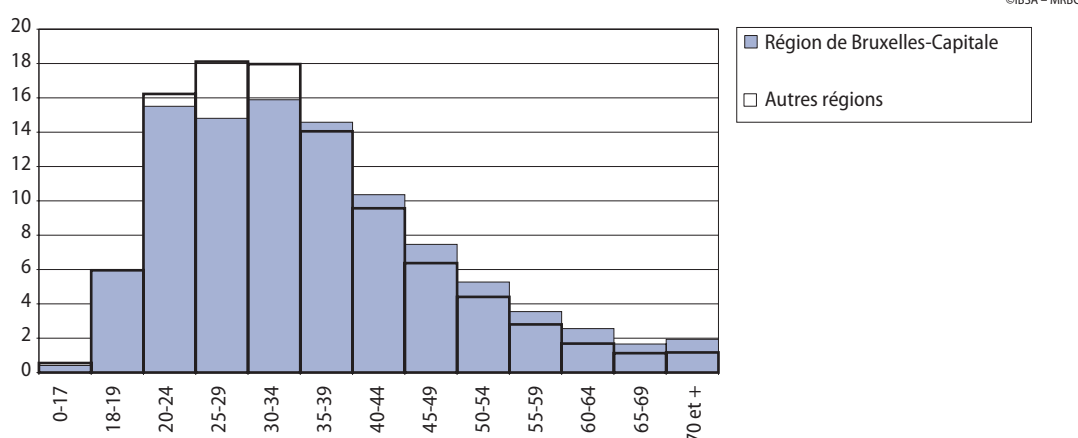


Le nombre de personnes employées grâce à l'aide sociale à, depuis 2005, plus que quintuplé en Région de Bruxelles-Capitale. En 2007 la capitale compte 36,0% des personnes mises au travail de la sorte en Belgique. Le nombre de personnes employées dans le cadre de l'aide sociale s'y élève à 11,3% des ayants droit à l'aide financière, ce qui est nettement plus qu'en Région flamande (7,9%) et wallonne (5,5%). Comme dans le reste du pays, les personnes mises au travail dans le cadre de l'aide sociale en Région de Bruxelles-Capitale sont, dans plus de 60% des cas, des hommes.

Le nombre d'ayants droit aux soins médicaux est, en 2007, resté stable en Région de Bruxelles-Capitale (-0,3%). En Région flamande et wallonne il y avait, en 2007, moins d'ayants droit aux soins médicaux qu'en 2006 (respectivement -8,7 et 5,7%). Dans la capitale l'aide médicale représente 37,3% de l'aide sociale totale, par rapport à 21,0% dans le reste du pays. En 2007 44,38% du nombre d'ayants droit aux soins médicaux dans notre pays a atterri dans un CPAS bruxellois.

Figure 17.2.5

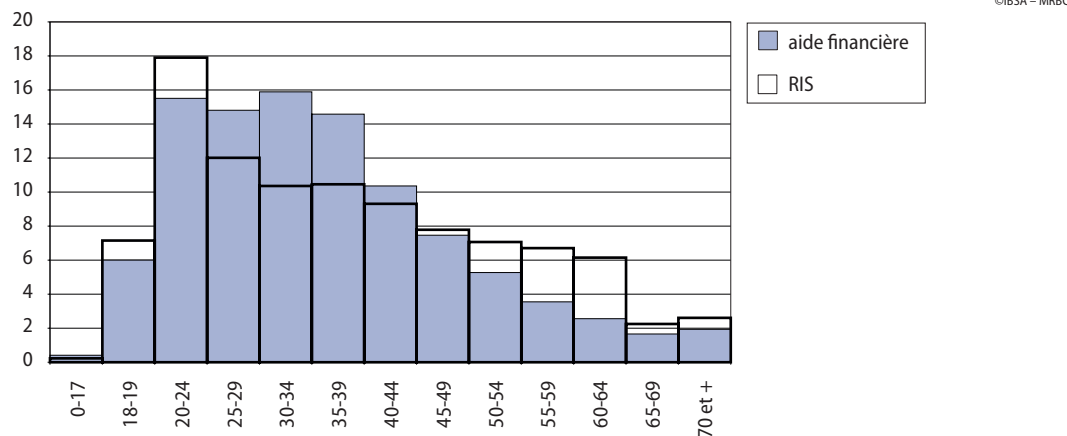
Répartition en pourcentage des ayants droit à l'aide financière selon la catégorie d'âge en Région de Bruxelles-Capitale et dans les autres régions (2007)



La figure 17.2.5 montre que l'ayant droit à l'aide financière en Région de Bruxelles-Capitale est en moyenne plus âgé que dans le reste du pays. Dans la capitale, le plus grand groupe d'ayants droit à l'aide financière se situe dans la catégorie d'âge de 30 à 34 ans ; dans les deux autres régions, la plupart des ayants-droit se retrouve parmi les personnes âgées de 25 à 29 ans. Les moins de 35 ans représentent 52,6% du nombre total d'ayants droit à l'aide financière dans la Région de Bruxelles-Capitale, contre 58,8% en Région flamande et wallonne. Presqu'un tiers des personnes qui bénéficient de l'aide financière en Région de Bruxelles-Capitale est âgé de 40 ans ou plus, alors que dans le reste du pays il ne s'agit que de 27,1%.

Figure 17.2.6

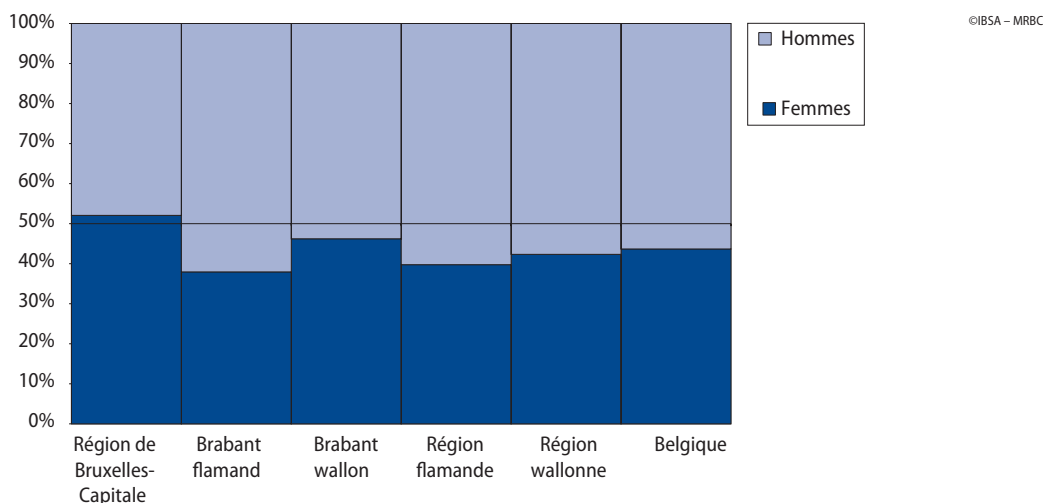
Répartition en pourcentage des ayants droit à l'aide financière et au revenu d'intégration sociale selon la catégorie d'âge en Région de Bruxelles-Capitale (2007)



La répartition selon les catégories d'âge des ayants droit à l'aide financière et des personnes bénéficiant du revenu d'intégration (figure 17.2.6) en Région de Bruxelles-Capitale nous apprend que le sommet de la pyramide d'âge des personnes bénéficiant du revenu d'intégration est beaucoup plus étroit et un peu plus jeune que celui des ayants droit à l'aide financière. La catégorie d'âge des 20-24 ans constitue une véritable aberrance parmi les ayants droit au revenu d'intégration. La pyramide d'âge des bénéficiaires de l'aide financière présente un

sommet beaucoup plus plan de personnes âgées de 20 à 39 ans. Les personnes âgées de 30 à 34 ans sont les mieux représentées parmi les ayants droit à l'aide financière. Les groupes d'âge de plus de 45 ans sont relativement mieux représentés parmi les personnes bénéficiant du revenu d'intégration que les ayants droit à l'aide financière.

**Figure 17.2.7**  
Bénéficiaires du droit à l'aide financière selon le sexe (2007)



Contrairement aux bénéficiaires du revenu d'intégration, les ayants droit à l'aide financière sont surtout des hommes. En Région de Bruxelles-Capitale la proportion hommes/femmes est de 50/50 contre 60/40 en Région flamande et wallonne.

**Tableaux 17.2.1 à 17.2.7**

Voir: table des matières de ce chapitre et [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be)

**Méthodologie**

Lorsqu'une personne ne dispose pas d'un revenu suffisant, ou d'aucun revenu, et qu'elle ne remplit pas les conditions pour bénéficier de l'assistance sociale via l'intégration sociale, le CPAS peut accorder une aide financière ou un équivalent du revenu d'intégration sociale dans le cadre du droit à l'aide sociale. Ainsi, par exemple, les candidats-réfugiés n'ont pas droit à l'intégration sociale car ils ne sont pas inscrits au registre de la population.

**On distingue les statuts d'ayants droit suivants :**

- A réfugié reconnu/apatride
- B candidat réfugié
- C sans-papiers et connu dans le Registre national ou la Banque carrefour de la sécurité sociale
- D sans-papiers et inconnu dans le Registre national ou la Banque carrefour de la sécurité sociale
- E personne en séjour temporaire / étranger en transit (avec visa de touriste)
- F Belge rapatrié par le gouvernement
- G mineur né de père ou de mère inconnu(e) ou enfant de nationalité belge abandonné
- H Belge non inscrit au registre de la population
- I étranger non inscrit au registre de la population qui a le droit de séjourner dans le pays
- J étranger inscrit au registre de la population qui n'a pas droit au minimum de moyens d'existence (à cause de sa nationalité)
- K attestation temporaire d'expatrié
- M mineur(e) et Belge

Les statuts B et I représentent la plus grande partie de l'aide sociale. Ces personnes ont droit à l'aide financière et aux mesures de mise au travail. Les statuts C et D (sans-papiers) n'ont droit qu'à assistance médicale.

**L'aide sociale** (loi du 2 avril 1965) couvre les formes d'assistance suivantes:

- **l'aide financière** (= l'équivalent du revenu d'intégration dans le cadre de l'aide financière)
- cotisation de base, cotisation complémentaire et régularisation de la mutuelle.
- **l'assistance médicale** comprend l'ensemble des frais médicaux couverts par l'aide sociale. Il s'agit des frais médicaux, des frais pharmaceutiques, des frais d'hospitalisation, des frais médicaux pour soins ambulatoires dispensés dans un établissement de soins et/ou les frais pharmaceutiques pour des soins dispensés dans un établissement de soins. Tant l'assistance médicale aux personnes séjournant légalement dans le pays qu'aux clandestins est pris en compte. Pour ces derniers, il ne s'agit que des soins médicaux urgents, constatés par un médecin.
- les frais de rapatriement
- les frais de logement
- les frais de placement ou de séjour
- les allocations familiales garanties et l'allocation de naissance
- les mises au travail



Les **statistiques** présentent le nombre moyen de bénéficiaires pour chaque année. Elles sont basées sur les états mensuels de frais que transmettent les CPAS au SPP Intégration Sociale. Pour chaque année, les nombres mensuels de bénéficiaires sont additionnés et la somme est divisée par 12. En principe, le mois de janvier est considéré comme le mois des statistiques, mais l'IBSA préfère la méthode des statistiques annuelles car cela permet d'aplanir les fluctuations saisonnières.

Remarques:

- certains CPAS transmettent leur déclaration tardivement, faisant que les chiffres définitifs pour le mois de janvier (mois des statistiques) ne sont disponibles qu'après deux ans. En effet, les CPAS disposent d'un délai légal relativement long pour envoyer leurs états de frais. De plus, les CPAS ont la possibilité de régulariser leur situation ultérieurement.
- Les comparaisons dans le temps sont difficiles en raison des modifications de la loi qui sont intervenues depuis 2002.
- Chaque bénéficiaire n'est compté qu'une seule fois, même s'il dispose de plusieurs formes d'assistance. Par conséquent, les données ne constituent pas la somme des chiffres relatifs à toutes les formes d'assistance.

- si la situation d'un bénéficiaire change au cours d'un mois donné (par exemple sa situation familiale), la situation au 15 de ce mois est prise comme référence pour les statistiques. Si le bénéficiaire ne bénéficie d'aucune assistance à cette date, c'est la situation la plus récente qui est prise en compte.

Le **bénéficiaire** est la personne qui remplit théoriquement toutes les conditions pour bénéficier d'un droit et qui en fait effectivement usage. Une personne est considérée comme bénéficiaire lorsque, durant la période demandée, la somme de toutes les aides du CPAS moins les régularisations est supérieure à zéro. Chaque personne n'est comptée qu'une seule fois dans une même période.

Le **nombre moyen de bénéficiaires** n'est pas égal au nombre de bénéficiaires individuels. Le nombre de bénéficiaires individuels indique le nombre de personnes dépendant de l'une ou autre forme d'aide sociale. Etant donné qu'il y a une rotation des bénéficiaires pendant l'année, le nombre moyen de bénéficiaires donne une idée plus claire de l'étendue de l'intégration sociale et offre aussitôt une approche plus fiable de la problématique de la pauvreté.

## Références

**Publications:** SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie Sociale, Service Subsidés et Contrôle, Service Budget, Statistiques et Comptabilité (anciennement : Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement).

### Répartition géographique

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et wallon, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique.

### Périodicité et délai d'obtention de données:

Données mensuelles (complètes) après 2 ans.

## 17.3 Autres formes d'aide sociale

### Tableaux 17.3.1 à 17.3.5

Voir: Table des matières du présent chapitre et [www.brustat.irisnet.be](http://www.brustat.irisnet.be)

### Méthodologie

Les autres formes d'aide sociale comprennent:

- La garantie de revenu aux personnes âgées / le revenu garanti aux personnes âgées
- Les allocations aux personnes handicapées
- Les prestations familiales garanties

### La garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)

La **garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)** est une sorte de revenu d'intégration sociale alloué à des personnes âgées qui ont atteint l'âge de pension de 65 ans<sup>1</sup> et qui ne disposent pas de suffisamment de moyens de subsistance en raison du fait qu'ils n'ont pas pu construire une carrière professionnelle minimale pour des raisons diverses.

Le GRAPA est un système résiduaire de protection sociale et ne dépend donc pas des cotisations versées. Il s'agit d'un droit individuel. Les personnes âgées ont droit à un **montant forfaitaire** par an. Cela signifie que chaque personne âgée dont la pension globale est inférieure au GRAPA a droit au solde<sup>2</sup>. Un ayant droit peut donc cumuler plusieurs allocations, telles qu'une pension et un GRAPA. Le GRAPA n'est accordé qu'après examen des moyens de subsistance de la famille dont l'ayant droit fait partie.

Le GRAPA existe depuis le 1er juin 2001 (loi du 22 mars 2001) et remplace en principe le revenu garanti aux personnes âgées (instauré par la loi du 1<sup>er</sup> avril 1969). Les personnes qui au 1er juin 2001 avaient droit au revenu garanti aux personnes âgées (RGPA) peuvent le conserver à titre de droit acquis si cette allocation est plus avantageuse que le GRAPA. Ainsi, les deux systèmes coexistent depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001. Par contre, le RGPA n'admet plus de nouveaux ayants droits, faisant que ce système s'éteint progressivement.

La grande différence entre le GRAPA et le RGPA concerne l'individualisation du droit. Dans le cas du GRAPA, les conjoints reçoivent chacun un montant de base, alors que dans le cas du RGPA, ils reçoivent un « taux de ménage ». De plus, pour le GRAPA, l'âge de début est fixé à 65 ans pour les deux sexes (RGPA : 60 pour femmes et 65 pour hommes). Quant au calcul des moyens de subsistance qui entrent en ligne de compte, il est également très différent.

<sup>1</sup> Jusqu'au 1er janvier 2009, des mesures transitoires étaient d'application pour les limites d'âge:

- du 1.06.2001 au 31.12.2002 : 62 ans;
- du 01.01.2003: 63 ans
- du 01.01.2006: 64 ans
- du 01.01.2009: 65 ans.

<sup>2</sup> On tient compte des autres revenus et moyens de subsistance de l'intéressé et/ou des personnes avec lesquelles il partage sa résidence principale et d'éventuelles exemptions.

Le GRAPA et le RGPA sont des allocations à charge de l'état. C'est l'**Office National des Pensions (ONP)** qui est chargé de leur paiement.

Chaque année, l'Office National des Pensions établit la **statistique** du GRAPA et du RGPA. La statistique annuelle reflète le nombre total de bénéficiaires des allocations au 1<sup>er</sup> janvier, qu'ils aient uniquement droit au GRAPA/RGPA ou qu'ils cumulent le GRAPA/RGPA avec une pension ou un autre avantage. L'ONP compte ces ayants droit pour chacun des régimes concernés comme une unité. Les cumuls sont évidemment limités aux allocations qui sont payées par l'Office National des Pensions.

Cependant, il manque un certain nombre d'ayants droit dans la statistique, à savoir ceux dont le droit à l'allocation est entré en vigueur, mais pour lesquels aucun paiement n'a encore eu lieu au moment de la collecte des données (1<sup>er</sup> janvier). Par ailleurs, certains ayants droit décédés peuvent encore figurer dans les statistiques si la signification du décès a été faite trop peu de temps avant la date de collecte des données.

### Allocations aux personnes handicapées

Les **allocations aux personnes handicapées** remplacent ou complètent le revenu de personnes handicapées qui ne disposent pas de suffisamment de revenus pour pouvoir assurer leur propre subsistance, ou interviennent dans les frais supplémentaires engendrés par l'handicap de ces personnes. Le régime d'allocations aux personnes handicapées est **une réglementation résiduelle de protection sociale**. Cela signifie que l'handicapé ne peut y faire appel qu'en dernière instance (après avoir fait valoir ses droits dans les autres réglementations de sécurité sociale). Afin de pouvoir bénéficier des allocations aux personnes handicapées, l'intéressé doit séjourner en Belgique et répondre à certaines conditions administratives et médicales, ainsi qu'à des conditions en matière de nationalité.

Le régime des allocations aux personnes handicapées existe depuis 1929. Au cours des années, différents régimes d'allocations aux personnes handicapées ont été développés. Depuis la loi du 27 février 1987 (qui a été modifiée plusieurs fois), **deux régimes coexistent** : le régime destiné aux «**non âgées**» et celui pour les «**âgées**». Les termes « non âgées » et « âgées » ne désignent pas l'âge actuel, mais l'âge de l'intéressé au moment de l'introduction de sa demande. Les allocations sous le régime des personnes non âgées peuvent être demandées dès l'âge de 21 ans, et au plus tard à 65 ans. Après avoir atteint l'âge de 65 ans, l'ayant droit peut continuer à bénéficier du régime pour personnes non âgées à condition que son droit ait commencé avant son 65<sup>ième</sup> anniversaire<sup>3</sup>. Les allocations sous le régime des personnes âgées ne peuvent être demandées qu'à partir de l'âge de 65 ans.

<sup>3</sup> Lorsqu'un ayant droit relevant du régime des «non âgées» a atteint l'âge de 65 ans, il peut passer au régime des «âgées» si c'est plus avantageux pour lui.

La loi susmentionnée prévoit trois types d'allocations, mais en raison des droits acquis, il existe actuellement **huit allocations différentes**, réparties sur les deux régimes.

#### Le régime pour les non âgées» comprend:

- L'allocation de remplacement de revenu (ARR) L'allocation de remplacement de revenu est accordée à la personne handicapée dont l'état physique ou psychique a réduit la capacité de gain à un tiers ou moins de ce qu'une personne valide est en mesure de gagner en exerçant une profession sur le marché général du travail).
- L'allocation d'intégration (AI) est accordée à la personne handicapée qui, en raison de son autonomie réduite, doit supporter des frais supplémentaires pour pouvoir s'insérer dans la vie sociale.

L'ARR et l'AI peuvent être accordés en tant qu'avantage exclusif ou peuvent être cumulés, mais sont calculés séparément.

**Le régime pour les "âgées" comprend l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (CAPA).** Celle-ci ne peut être cumulée avec les règlements du régime pour les non âgées.

Dans le cadre des **droits acquis**, il existe, outre les trois allocations susmentionnées, cinq anciens régimes qui sont en voie d'extinction<sup>4</sup>, à savoir:

- l'allocation ordinaire (AO)
- l'allocation spéciale (BT)
- l'allocation complémentaire (AC)
- l'allocation de complément du revenu garanti pour personnes âgées (ACRGPA)
- l'allocation pour l'aide aux tiers (AAT)<sup>5</sup>

Les allocations aux personnes handicapées sont couplées à l'augmentation de l'espérance de vie via l'indice santé. Le **montant** de l'allocation de remplacement de revenu dépend de la situation familiale de l'ayant droit<sup>6</sup>. Le montant de l'allocation d'intégration et de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées dépend du degré d'autonomie<sup>7</sup>. Les allocations aux personnes handicapées ne sont pas imposables et ouvrent des droits dans d'autres systèmes, tels que le tarif social pour le gaz et l'électricité.

Bien que la politique en matière de personnes handicapées soient des compétences régionales, l'allocation et son paiement sont du ressort fédéral. Le SPF Sécurité Sociale, Direction générale

<sup>4</sup> Lors d'une révision de leur dossier, les "non âgées" peuvent faire valoir des droits acquis si leur droit a commencé avant le 31/12/1974. Pour les ayants droit âgés, chaque révision de décision est prise en application de la loi du 27/2/1987.

<sup>5</sup> L'allocation pour l'aide aux tiers peut être cumulée avec une AO, une AS, une AC, une ACRGPA ou peut être payée en tant qu'avantage exclusif.

<sup>6</sup> Il existe 3 catégories dans ce cadre: A, B et C.

- Catégorie A: personnes handicapées qui ne font pas partie des catégories B ou C.

- Catégorie B: personnes handicapées qui habitent seule ou qui, depuis au moins 3 mois, séjournent jour et nuit dans une institution de soins et faisaient auparavant partie de la catégorie C.

- Catégorie C: personnes handicapées qui forment un ménage ou qui ont un ou plusieurs enfants à charge.

<sup>7</sup> Il existe 5 catégories dans ce cadre. L'handicapé est assigné à l'une des 5 catégories sur base d'un système à points. Pour l'évaluation du degré d'autonomie, on tient compte des prochaines possibilités :

Se déplacer;

Consommer ou préparer sa nourriture;

Assurer son hygiène personnelle et se vêtir;

Entretenir son logement et effectuer des tâches ménagères;

Vivre sans surveillance, être conscient du danger et pouvoir éviter un danger;

Communication et contact social;

Personnes handicapées **paye** presque toutes les allocations aux personnes handicapées. Les paiements se font via la Trésorerie du Service Public Fédéral Finances. Seules les AC, ACRGPA, et l'AAT sont payées via l'Office National des Pensions.

Parmi les allocations aux personnes âgées, l'allocation de remplacement de revenu est la plus pertinente pour la statistique d'aide sociale (et de marginalisation). En effet, l'ARR est la seule allocation qui compense la perte de revenus et garantit donc la sécurité des moyens de subsistance. Le montant de l'ARR est égal au montant du revenu d'intégration.

#### La prestation familiale garantie

La **prestation familiale garantie** (loi du 20 juillet 1971 et arrêté d'exécution du 25 octobre 1971) est un système résiduaire pour les familles qui, sous aucune autre réglementation (belge, étrangère ou internationale) n'ont droit à une allocation familiale. Si l'allocation familiale relevant d'un autre régime est inférieure à l'allocation belge pour indépendants, la prestation familiale garantie peut compenser le solde.

Le droit à la prestation familiale est réservé aux personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou du GRAPA, ou qui ne disposent que de peu de moyens de subsistance. Il y a toujours une enquête sur les revenus de la personne qui a l'enfant à charge et sur les personnes qui font partie de sa famille.

La prestation familiale comprend:

- l'allocation de naissance
- la prestation familiale garantie mensuelle:
  - montant de base, supplément social et supplément d'âge
  - allocation forfaitaire spéciale pour les enfants placés
  - allocation d'orphelin.

Les enfants donnant droit doivent être à charge d'une personne physique (belge ou étrangère) dont le revenu ne dépasse pas le plafond autorisé. En ce qui concerne les étrangers, ceux-ci doivent prouver un séjour ininterrompu d'au moins cinq ans en Belgique ou remplir certaines conditions en matière de nationalité. Les enfants doivent également séjourner en Belgique. Tous les enfants de la famille sont pris en compte, y compris ceux pour lesquels une autre institution paye les allocations familiales.

L'Office National d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFS) traite toutes les demandes de prestations familiales garanties et effectue tous les paiements. Le système des prestations familiales garanties est actuellement pris en charge par la répartition nationale des allocations familiales pour travailleurs salariés. En d'autres termes, il est financé par les cotisations sociales des travailleurs salariés. Jusqu'en 1980, la prestation familiale garantie était financée par le budget national.

#### Notions:

- **l'attributaire** de la prestation: la personne qui reçoit la prestation familiale garantie.
- **l'enfant bénéficiaire** est l'enfant pour lequel la prestation familiale garantie est payée.

## Références

### La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA)

**Publications:** Office National des Pensions – Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations

**Répartition géographique**

La Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique

**Périodicité et délai pour l'obtention des données:**

Statistique annuelle publiée au 1er janvier.

Il existe également des données mensuelles qui sont disponibles environ un mois après le mois de paiement.

### Les allocations aux personnes handicapées

**Publications:**

SPF Sécurité Sociale, Direction générale Personnes handicapées

- Statistique annuelle des ayants droit aux allocations aux personnes handicapées;
- Aperçu annuel en chiffres

Office National des Pensions – Statistique annuelle des bénéficiaires de prestations.

**Répartition géographique**

La Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique

**Périodicité et délai pour l'obtention des données:**

Statistique annuelle publiée au 31 décembre depuis 2003.

Chiffres disponibles au cours de l'année suivante.

### La prestation familiale garantie

**Publications:** Office Nationale d'Allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)

- Recensement géographique des familles
- Site web : Portail statistique.

**Données sur demande:**

Office Nationale d'Allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS)

**Répartition géographique**

Les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, la Région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon, les Régions flamande et wallonne, ainsi que la Belgique

**Périodicité et délai pour l'obtention des données:**

Statistique annuelle publiée au 31 décembre, disponible au cours de l'année suivante.



**CHAPITRE 18**

**ELECTIONS**

page.

**18.1 Elections pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** ..... 386

**Chiffres clés et figures**

18.1.1	Evolution du nombre d'électeurs et votes pour le Parlement Régional Bruxellois 1989-2009.....	386
18.1.1a	Nombre d'électeurs inscrits et votes valables: évolution par canton 1989-2009.....	386
18.1.1b	Part des votes valables par groupe linguistique : évolution par canton 1989-2009.....	386
18.1.2	Répartition des sièges au Parlement Régional Bruxellois.....	387
18.1.3	Nombre d'électeurs et de votes pour le Parlement Régional Bruxellois par canton.....	387
18.1.4a	Votes valables par canton: Part des votes par groupe linguistique.....	388
18.1.4b	Votes valables par canton : Comparaison de la part des votes par groupe linguistique/collège électoral pour le Parlement Régional Bruxellois (PRB) et le Parlement Européen (PE).....	388
18.1.5	Région du Bruxelles-Capitale: Electeurs et votes exprimés valablement.....	388
18.1.6	Votes valables du groupe linguistique français par liste.....	389
18.1.7	Votes valables du groupe linguistique néerlandais par liste.....	389
18.1.8	Représentation des élus flamands de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement flamand.....	390

**Le Parlement de la Région de Bruxelles Capitale et son élection** ..... 390

**Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

18.1.1	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale: évolution du nombre d'électeurs, nombre de votes, nombre de sièges et nombre de listes	
18.1.2	Composition du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale: évolution	
18.1.3	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juin 2009 par canton électoral selon la liste	
18.1.4	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 2004 par canton électoral selon la liste	
18.1.5	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juin 1999 par canton électoral selon la liste	
18.1.6	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mai 1995 par canton électoral selon la liste	
18.1.7	Élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juin 1989 par canton électoral selon la liste	
18.1.8	Élection du Parlement flamand du 7 juin 2009 par canton électoral selon la liste	
18.1.9	Élection du Parlement flamand du 13 juin 2004 par canton électoral selon la liste	

**Références** ..... 392

**18.2 Elections pour le Parlement Européen** ..... 393

**Chiffres clés et figures**

18.2.1	Répartition des sièges: Elus belges au Parlement européen.....	393
18.2.2	Collèges électoraux des élections européennes : répartition des votes et des sièges.....	393
18.2.3	Elections européennes : votes valables collège électoral français par liste.....	394
18.2.4	Elections européennes : votes valables collège électoral néerlandais par liste.....	394

**Le Parlement Européen et son élection** ..... 394

**Tableaux voir [www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)**

18.2.1	Élection du Parlement Européen : évolution du nombre d'électeurs, nombre de votes, nombre de sièges et nombre de listes	
18.2.2	Élection du Parlement Européen du 7 juin 2009 par canton électoral selon la liste	
18.2.3	Élection du Parlement Européen du 13 juin 2004 par canton électoral selon la liste	

**Références** ..... 396

# 18. Elections

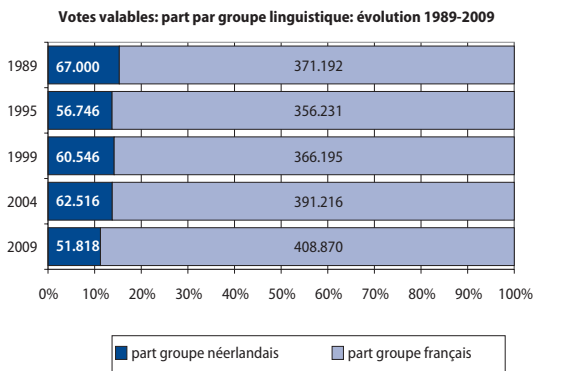
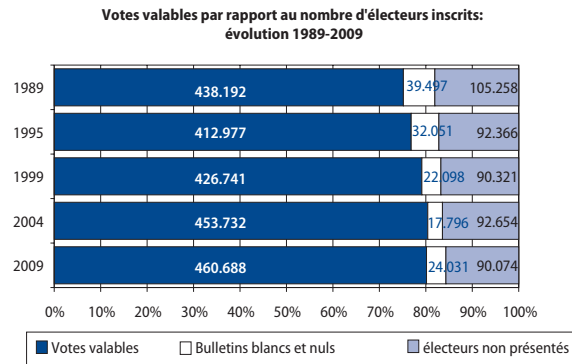
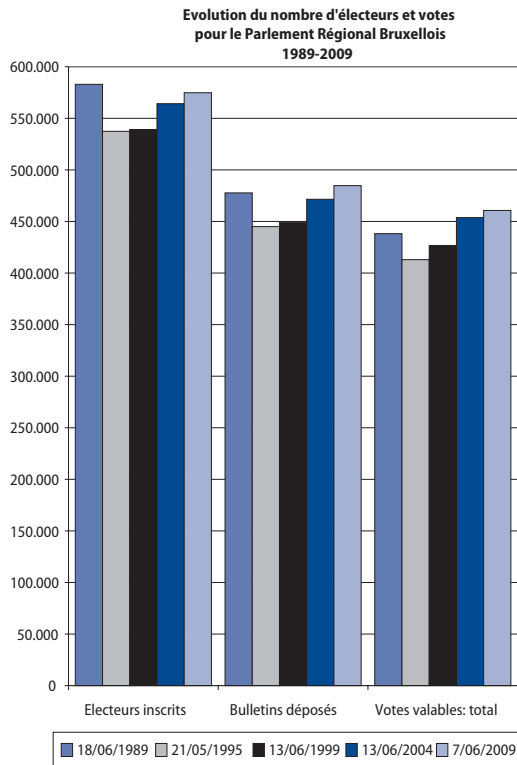
## 18.1 Elections pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

### Chiffres clés et figures

#### 18.1.1

#### Evolution du nombre d'électeurs et votes pour le Parlement Régional Bruxellois 1989-2009

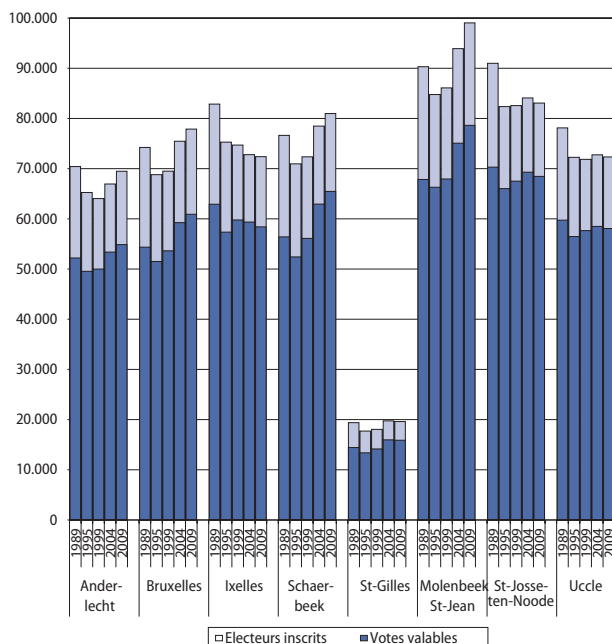
©IBSA - MRBC



#### 18.1.1a

#### Nombre d'électeurs inscrits et votes valables: évolution par canton 1989-2009

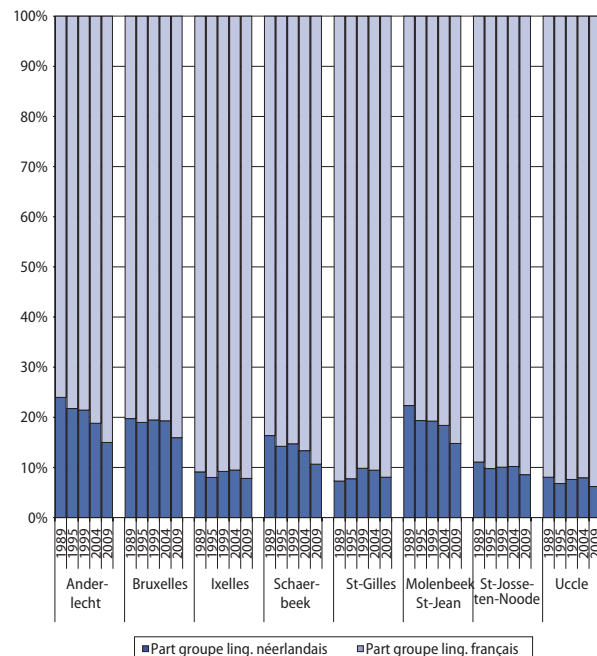
©IBSA - MRBC



#### 18.1.1b

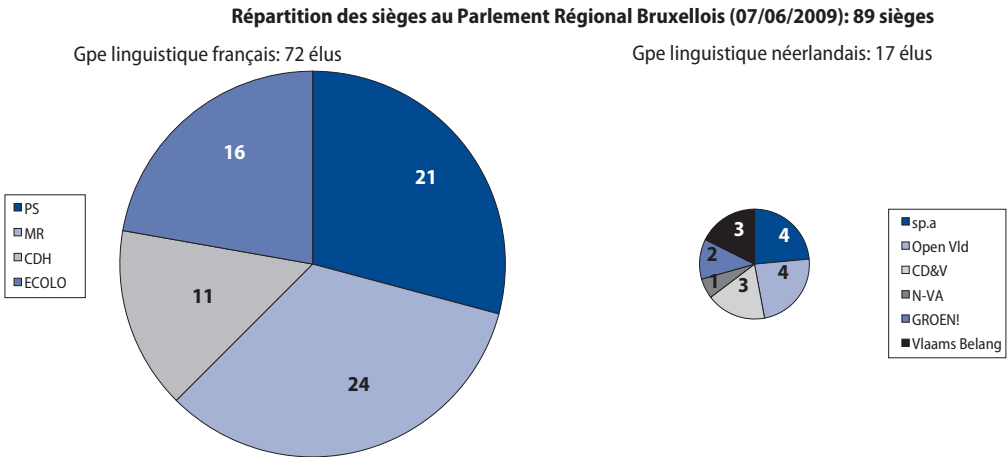
#### Part des votes valables par groupe linguistique: évolution par canton 1989-2009

©IBSA - MRBC



**18.1.2 Répartition des sièges au Parlement Régional Bruxellois**

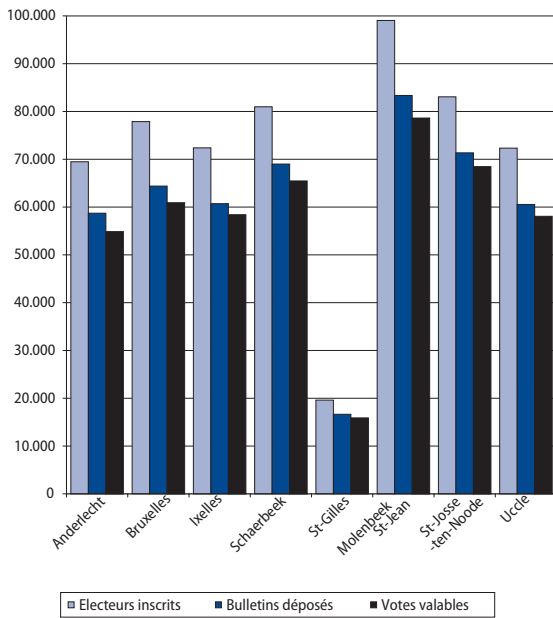
©IBSA – MRBC



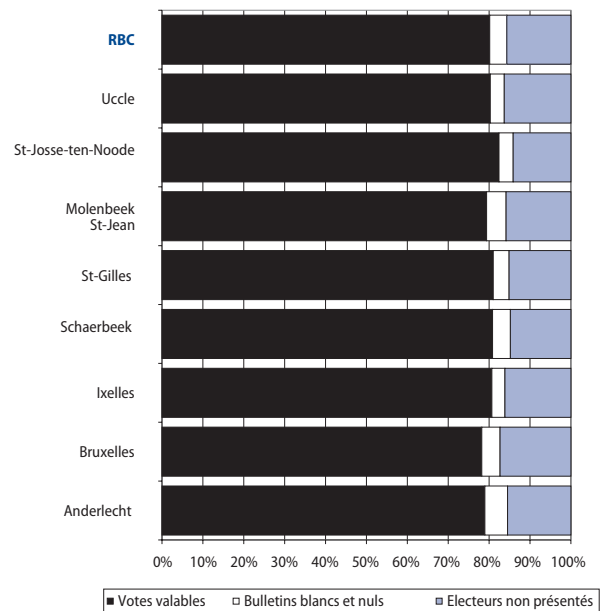
**18.1.3 Nombre d'électeurs et de votes pour le Parlement Régional Bruxellois par canton**

©IBSA – MRBC

**Nombre d'électeurs et de votes pour le Parlement Régional Bruxellois par canton (07/06/2009)**



**Votes valables par rapport au nombre d'électeurs inscrits**

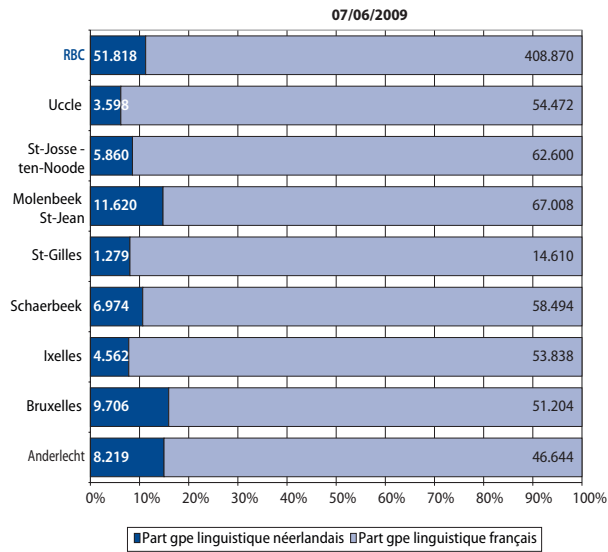




18.1.4a

Votes valables par canton: Part des votes par groupe linguistique

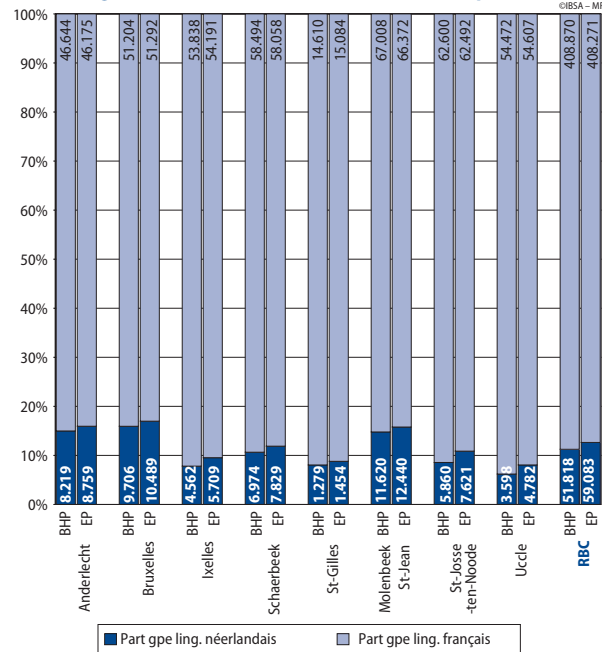
©IBSA - MRBC



18.1.4b

Votes valables par canton au 07/06/2009: Comparaison de la part des votes par groupe linguistique/collège électoral pour le Parlement Régional Bruxellois (PRB) et le Parlement Européen (PE)

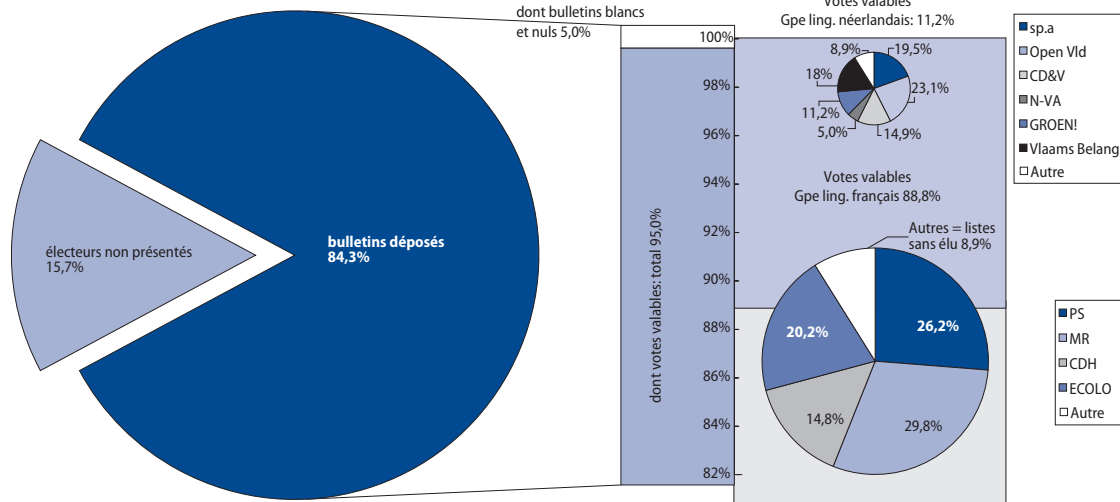
©IBSA - MRBC



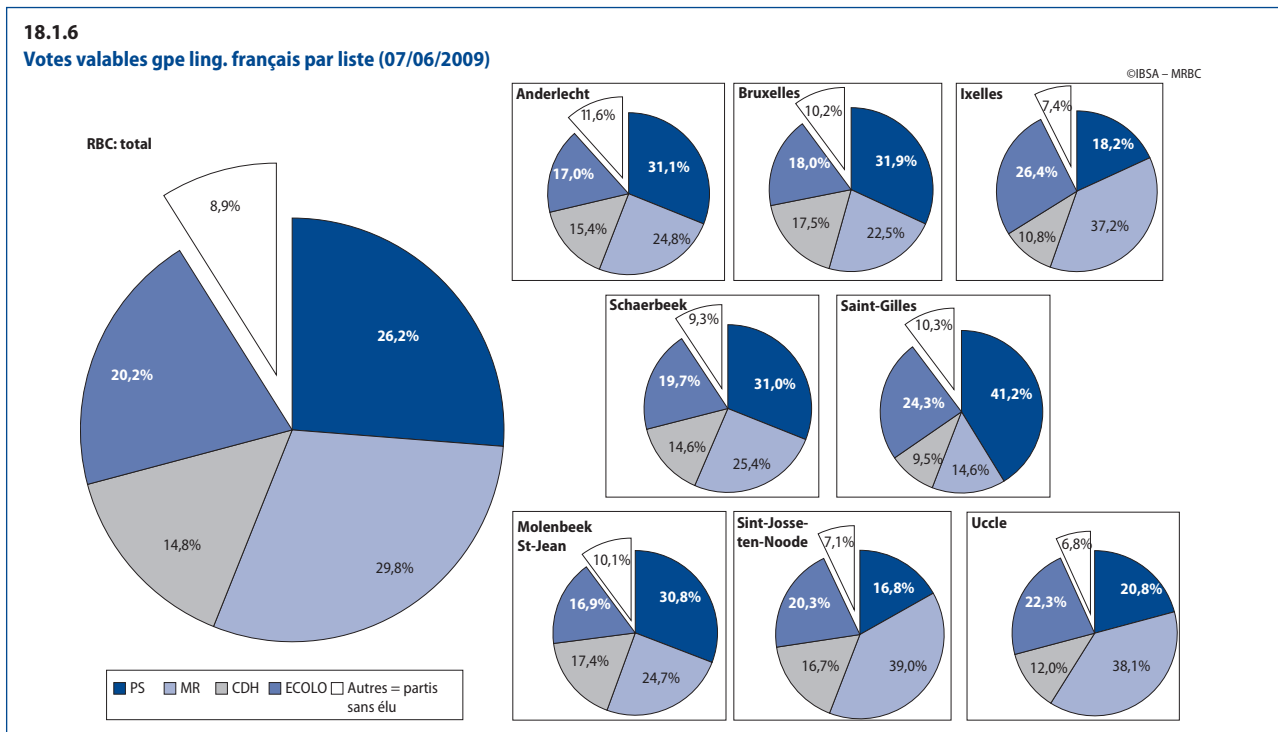
18.1.5

RBC, 07/06/2009: Electeurs et votes exprimés valablement

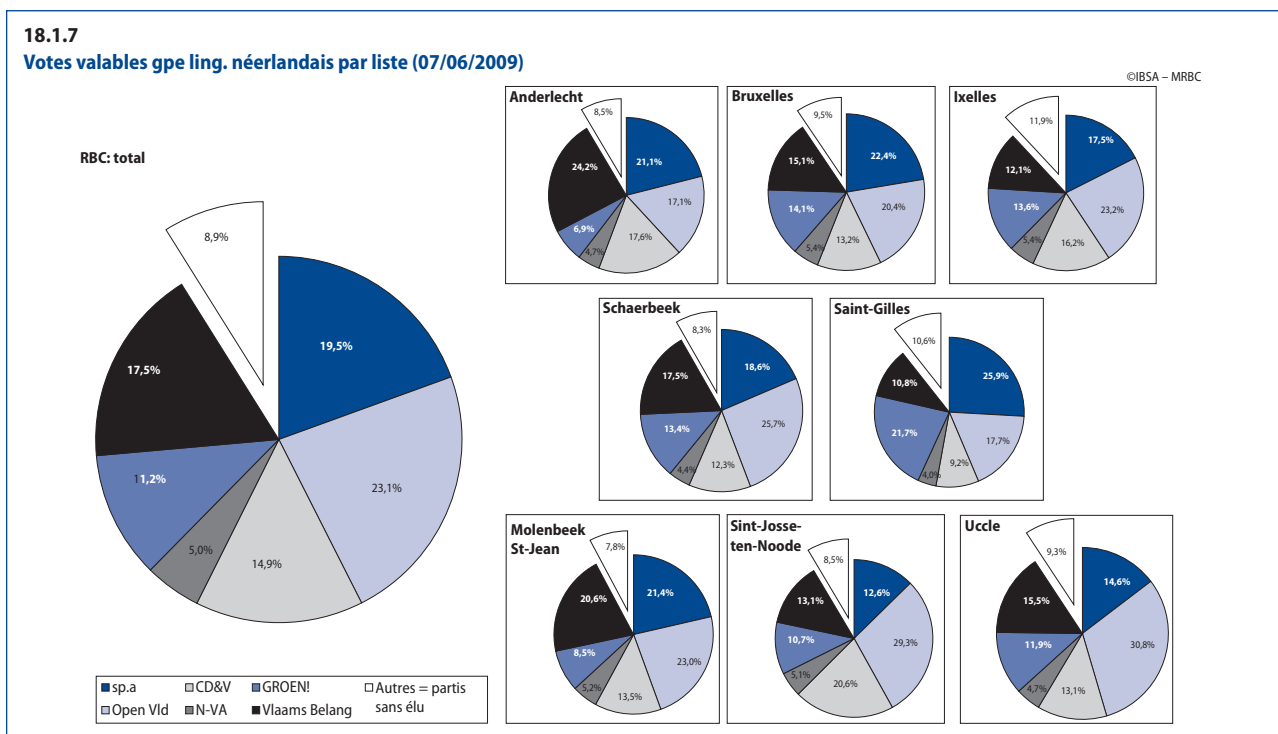
©IBSA - MRBC



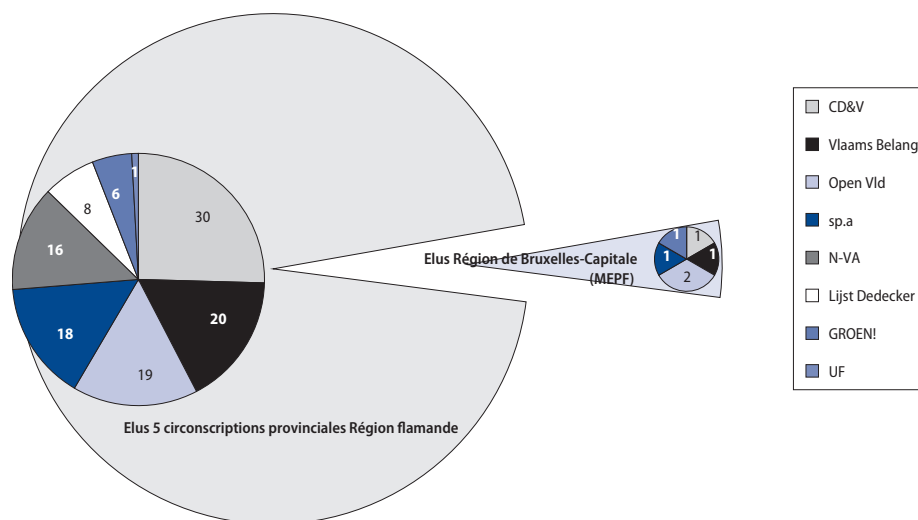
**18.1.6**  
**Votes valables gpe ling. français par liste (07/06/2009)**



**18.1.7**  
**Votes valables gpe ling. néerlandais par liste (07/06/2009)**



**18.1.8**  
**Représentation des élus flamands de la Région de Bruxelles-Capitale au Parlement flamand (07/06/2009)**



### Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son élection

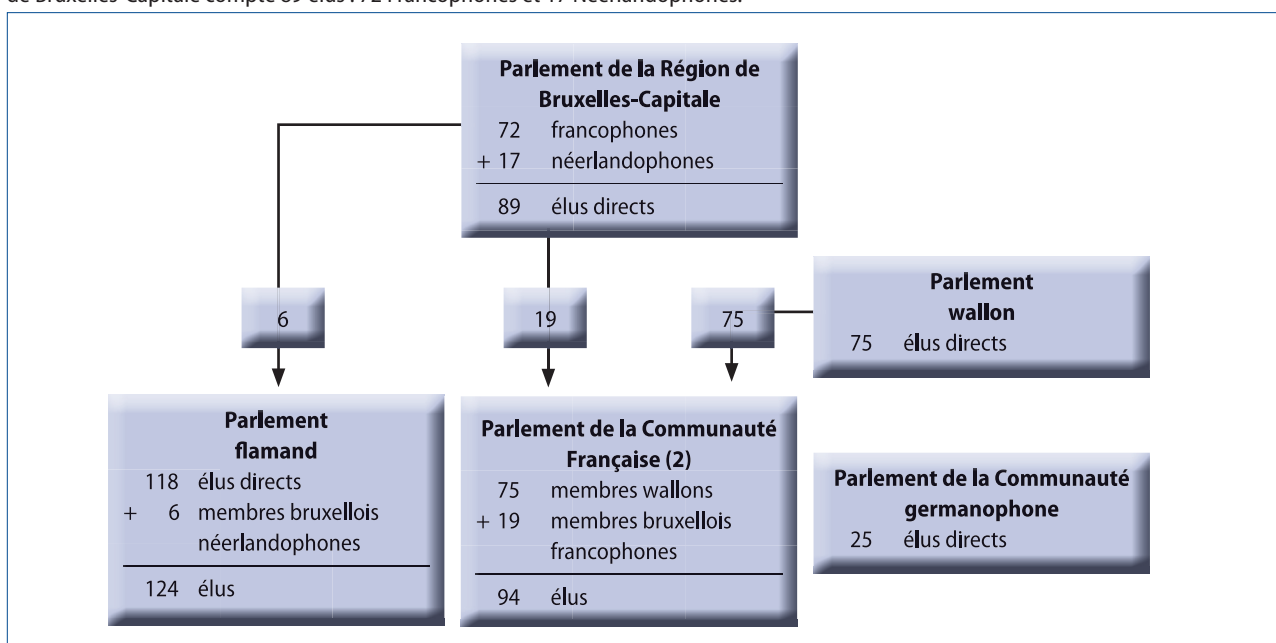
Toutes les régions et communautés sont dotées d'un parlement et d'un gouvernement.

Avec leurs gouvernements, les parlements exercent le pouvoir législatif, ce pour quoi ils disposent du même type de pouvoirs que le Parlement fédéral, à savoir :

- Promulguer des lois (les lois de la Région de Bruxelles-Capitale s'appellent des ordonnances) ;
- Approuver des traités ;
- Contrôler le gouvernement et approuver le budget ;
- Créer des commissions d'enquêtes parlementaires.

Contrairement au niveau fédéral, les parlements ne peuvent pas être dissous anticipativement par le pouvoir exécutif : ce sont des 'parlements de législature'.

Le nombre de membres du parlement varie de communauté à communauté, et de région à région. Depuis juin 2004, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale compte 89 élus : 72 Francophones et 17 Néerlandophones.



## Elections

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (appelé précédemment Conseil Régional Bruxellois) est élu au suffrage universel. Depuis 1989, les élections ont lieu tous les cinq ans et coïncident avec celles du Parlement européen (exception : les deuxièmes élections régionales ont eu lieu en même temps que les élections pour le parlement fédéral le 21 mai 1995). Les élections du 7 juin 2009 sont les cinquièmes élections pour le Parlement Régional Bruxellois.

**89 membres** sont à élire, dont 72 sur les listes du groupe linguistique francophone et 17 sur les listes néerlandophones. Il y a 16 suppléants par liste.

Sont élus en même temps que le Parlement bruxellois, les 6 membres bruxellois du parlement qui siègeront au parlement flamand. Ces derniers sont directement élus par les électeurs, qui ont d'abord voté sur une liste du groupe linguistique néerlandophone pour le Parlement bruxellois.

Par contre, les électeurs qui votent sur une liste du groupe linguistique francophone pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ne votent pas pour le Parlement de la Communauté Française. En effet, ce parlement n'est pas directement élu, mais composé des 75 membres élus du Parlement Wallon et des 19 membres élus du groupe linguistique francophone au Parlement bruxellois.

La Région de Bruxelles-Capitale est divisée en **huit cantons électoraux** qui comprennent chacun une ou plusieurs communes :

- Canton électoral Anderlecht (communes Anderlecht et Berchem Sainte Agathe);
- Canton électoral Bruxelles (commune de Bruxelles);
- Canton électoral Ixelles (communes d'Ixelles, d'Auderghem et de Watermael-Boitsfort);
- Canton électoral Schaerbeek (communes de Schaerbeek et d'Evere);
- Canton électoral Saint-Gilles (commune de Saint-Gilles);
- Canton électoral Molenbeek Saint Jean (communes de Molenbeek Saint Jean, de Ganshoren de Jette et de Koekelberg);
- Canton électoral Saint Josse-Ten-Noode (communes de Saint Josse-Ten-Noode, d'Etterbeek, Woluwé-Saint-Lambert et Woluwé-Saint-Pierre)
- Canton électoral Uccle (communes d'Uccle et de Forêt).

Les 8 Cantons électoraux de la Région de Bruxelles-Capitale forment 1 collège électoral, présidé par le bureau régional et constitué de listes du **groupe linguistique francophone** et du **groupe linguistique néerlandophone**.

### Conditions électorales:

Pour pouvoir voter en tant qu'électeur pour les élections du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, quatre conditions doivent être remplies.

- - Etre Belge (à la date de clôture de la liste des électeurs)
- - Avoir atteint l'âge de 18 ans (à la date des élections)
- - Etre inscrit aux registres de population d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale (à la date d'arrêt de la liste des électeurs)
- - Ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux (le jour de l'élection)

### Pour être éligible au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, il faut:

- - Etre Belge (à la date d'arrêt de la liste des électeurs)
- - Avoir atteint l'âge de 18 ans (à la date des élections)
- - Etre inscrit aux registres de population d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale (à la date d'arrêt de la liste des électeurs)
- - Jouir des droits civiques et politiques (le jour de l'élection).

Les **candidats** qui participent aux élections régionales bruxelloises sont repris sur des listes différentes **en fonction de leur langue**. Au moment de l'introduction de leur candidature, ils indiquent leur appartenance linguistique. Les députés élus sur les listes néerlandophones constituent le groupe linguistique néerlandophone, et idem pour les Francophones.

### Composition du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (distribution des sièges)

Le nombre de sièges par groupe linguistique est fixé à l'avance. En 2009, 89 sièges sont à pourvoir, dont 72 pour le groupe linguistique francophone et 17 pour le groupe linguistique néerlandophone.

Pour les élections des parlements régionaux et communautaires, seules les listes ayant atteint au moins 5% du total général des votes valablement exprimés dans la circonscription électorale sont admises à la répartition des sièges (seuil électoral de 5%). Lors de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le seuil de 5% s'applique sur le total des votes valables dans le groupe linguistique concerné.

Après le dépouillement des votes, le nombre de candidats élus de chaque liste peut être calculé pour chaque groupe linguistique. Le nombre de sièges qu'obtient un parti est proportionnel au nombre d'électeurs qui, sur cette liste, a voté pour un ou plusieurs candidats. Les listes qui dans leur groupe linguistique n'ont pas atteint le seuil de 5% n'ont droit à aucun siège. Lors de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, les listes d'un même groupe linguistique peuvent s'associer pour la distribution des sièges (« groupement de listes »).

La répartition des sièges sur les listes est calculée sur base du **système D'Hondt**. Selon la méthode de calcul D'Hondt, on divise successivement, pour chaque liste, le nombre total des bulletins de votes valables pour cette liste par 1, 2, 3, 4, 5 etc. Le résultat de cette opération est appelé le quotient électoral. Les quotients électoraux obtenus sont ensuite classés en ordre de grandeur jusqu'à ce que, pour tous les partis, il y ait autant de quotients que de sièges à attribuer. Le dernier quotient électoral est le diviseur électoral. Chaque parti se voit alors attribuer autant de sièges que de quotients électoraux qui sont supérieurs ou égaux au diviseur électoral.

Exemple: Lors d'une élection, il y a 12 sièges à attribuer. Il y a quatre partis (A, B, C et D). 100 électeurs se rendent aux urnes. Le parti A obtient 40 voix, le parti B 30, le parti C 20 et le parti D 10.

Chiffre électoral divisé par	A	B	C	D
1	40.0	30.0	20.0	10.0
2	20.0	15.0	10.0	5.0
3	13.3	10.0	6.6	3.3
4	10.0	7.5	5.0	2.5
5	8.0	6.0	4.0	2.0
6	6.6	5.0	3.3	1.6

Le diviseur électoral (= le douzième quotient qui entre en ligne de compte pour un siège) est 7,5. Ainsi le parti A se voit attribuer 5 sièges, le parti B 4, le parti C 2 et le parti D 1. Si par hasard un plusieurs partis obtiennent le même quotient pour le dernier siège à répartir, ce siège sera attribué au parti qui a obtenu le plus de voix. Dans l'exemple ci-dessus, cela serait le cas s'il n'y avait que 7, 8, 9 ou 10 sièges à répartir. Si les partis ont obtenu le même nombre de voix, le siège ira au candidat qui a obtenu le plus de suffrages nominatifs. Si là aussi, il y a égalité, le siège ira au candidat le plus âgé.

#### Attribution des sièges et suffrages nominatifs

Lorsque le nombre de sièges obtenus par les partis a été déterminé, les sièges doivent être attribués aux candidats. C'est ici que les votes de préférence acquièrent toute leur importance.

L'élection d'un candidat peut tout autant dépendre du nombre de voix de préférence qu'il a obtenues que de sa place sur la liste. Pour être élu, les candidats doivent atteindre le chiffre d'éligibilité de leur liste. Il s'agit du nombre total des voix divisé par le nombre de sièges auxquels le parti avait droit + 1.

Les candidats qui, avec leurs voix de préférence, ont atteint le chiffre d'éligibilité, sont de toute façon élus. Les autres sont élus s'ils peuvent encore puiser dans les votes en tête de liste, afin d'atteindre le chiffre d'éligibilité sur base des voix de préférence et des votes en tête de liste. La moitié des votes exprimés en tête de liste pour un parti est en effet réparti sur les candidats, à commencer par le premier, puis le deuxième, etc. Chaque candidat reçoit à son tour le nombre de votes de liste dont il a besoin, en combinaison avec ses voix de préférence, pour atteindre le chiffre d'éligibilité.

Celui qui se trouve en bas de la liste (= pour pousser la liste) a donc peu de chances d'être élu, sauf si il ou elle a obtenu suffisamment de voix de préférence pour atteindre le chiffre d'éligibilité.

## Références

SPF - Affaires Intérieures

CRISP

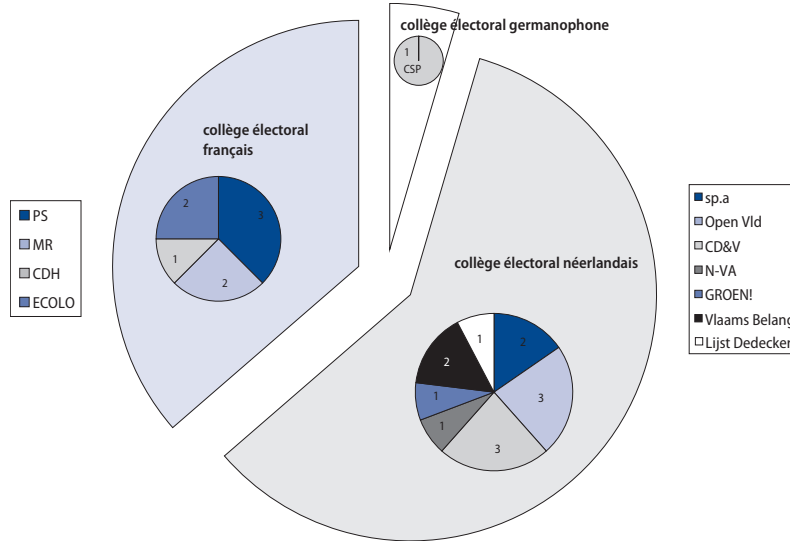
## 18.2 Elections pour le Parlement Européen

### Chiffres clés et figures

#### 18.2.1

#### Répartition des sièges: Elus belges au Parlement européen (07/06/2009) (22 sièges sur 736)

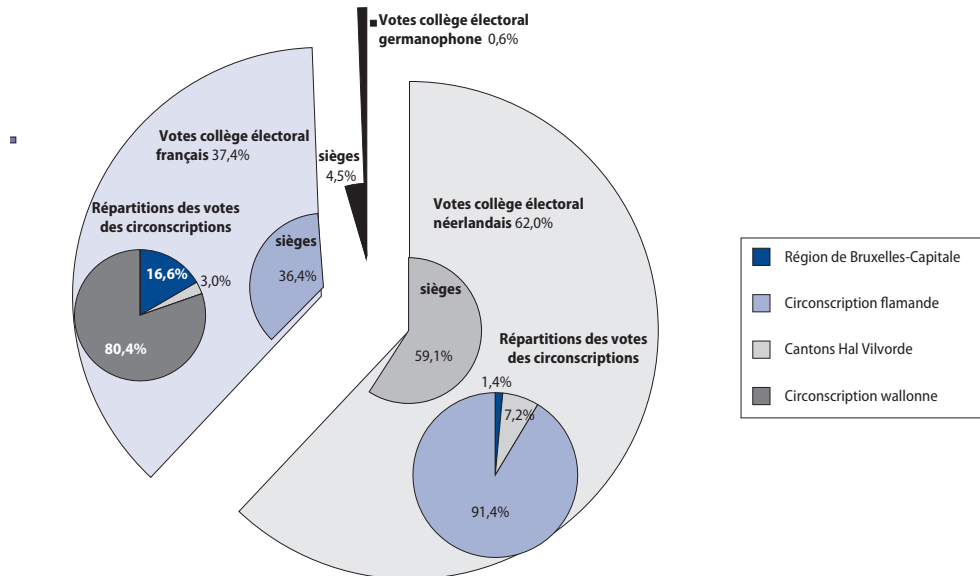
©IBSA – MRBC



#### 18.2.2

#### Collèges électoraux des élections européennes 07/06/2009: répartition des votes et des sièges

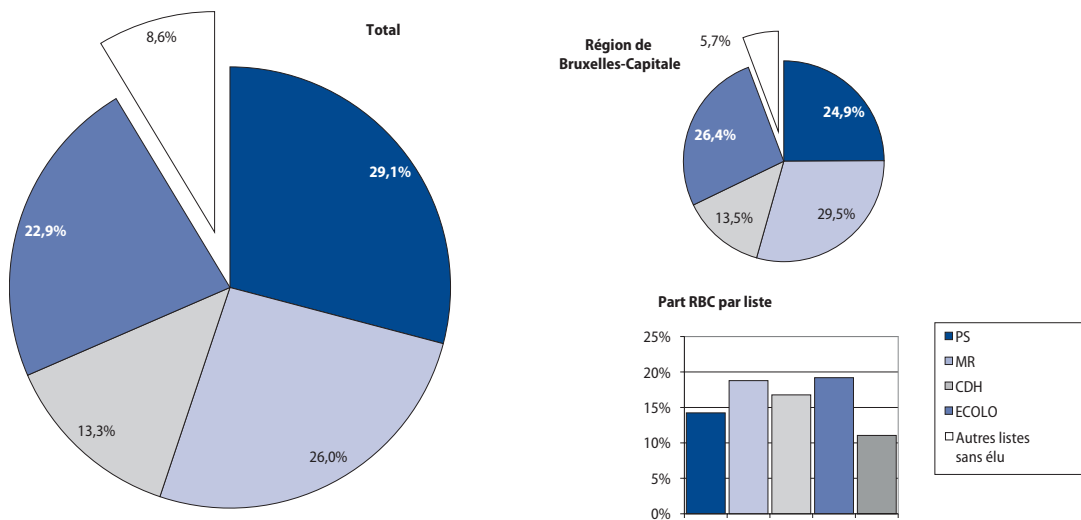
©IBSA – MRBC



18.2.3

Elections européennes 07/06/2009 : votes valables collège électoral français par liste

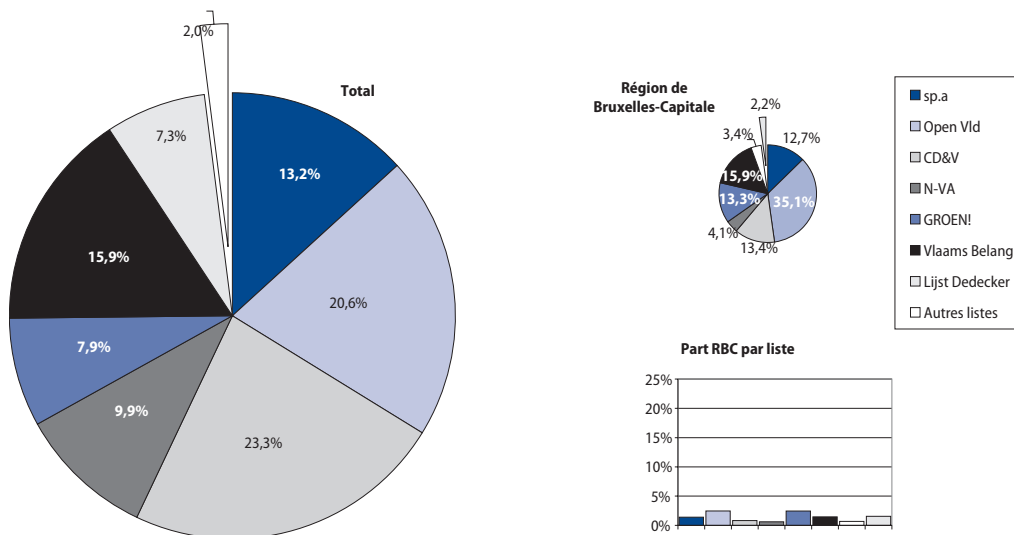
©IBSA – MRBC



18.2.4

Elections européennes 07/06/2009: votes valables collège électoral néerlandais par liste

©IBSA – MRBC



**Le Parlement Européen et son élection**

Le Parlement Européen est l'une des 4 principales institutions de l'Union Européenne, les trois autres étant le Conseil des Ministres, la Commission Européenne et la Cour de Justice.

Les membres du Parlement Européen sont élus tous les cinq ans par les citoyens européens.

Doté de **pouvoirs** qui sont comparables à ceux du Parlement Fédéral Belge, le Parlement Européen :

- A une compétence consultative générale ;
- Doit donner son approbation pour l'élargissement de l'Union Européenne par l'accèsion de nouveaux Etats membres et la conclusion de traités internationaux importants ;
- A le pouvoir de révoquer la Commission par une motion de désapprobation;
- Exerce un contrôle sur la Commission et sur le Conseil, auxquels il pose des questions écrites et orales ;
- Dispose d'importantes compétences en matière budgétaire.

Cependant, la principale compétence du Parlement, à savoir la promulgation de normes et de lois générales, ne revient que partiellement au Parlement Européen. Les normes européennes sont en effet établies par le Conseil des Ministres. En revanche, le Parlement a bien un pouvoir de codécision ou législatif en matière de réalisation du marché intérieur de l'Union Européenne. Les cas dans lesquels cette 'procédure de codécision' doit être suivie sont de plus en plus nombreux.

Le Parlement tient des **assemblées** d'une semaine à Strasbourg et des assemblées supplémentaires de deux jours à Bruxelles. Quant aux réunions des commissions parlementaires et la plupart des réunions des groupes politiques, elles ont lieu à Bruxelles.

Le nombre total de députés européens est de **736**, répartis sur les 27 Etats-membres de l'Union Européenne :

- Allemagne 99
- Royaume Uni, France et Italie 72 chacun
- Espagne et Pologne 50 chacun
- Roumanie 33
- Pays-Bas 25
- Belgique, Portugal, Grèce, Tchéquie et Hongrie 22 chacun
- Suède 18
- Bulgarie et Autriche 17 chacun
- Slovaquie, Danemark et Finlande 13 chacun
- Irlande et Lituanie 12 chacun
- Lettonie 8
- Slovénie 7
- Chypre, Estonie et Luxembourg 6 chacun
- Malte 5

Il n'y a pas de partis nationaux au Parlement Européen, mais bien des **groupes parlementaires** réunissant des députés des 27 pays appartenant à la même mouvance politique. Certains partis nationaux qui ont des députés au Parlement Européen se sont regroupés au niveau européen en partis européens.

## Elections

**Pour la législature 2009-2014**, la Belgique élit 22 députés au Parlement Européen, dont :

- - 13 représentants élus au collège électoral néerlandophone
- - 8 représentants élus au collège francophone
- - 1 représentant élu au collège germanophone

Il y a des suppléants : la moitié du nombre de candidats effectifs + 1. Il doit y avoir au moins 6 suppléants.

Pour l'élection du Parlement Européen, il y a 3 collèges électoraux et 4 circonscriptions. Les circonscriptions et collèges électoraux peuvent être changés par une loi normale du parlement fédéral. Le nombre de membres à élire par collège électoral est fixé par Arrêté Royal.

3 Collèges électoraux	4 circonscriptions électorales	Bureau Principal Collège	Nombre de membres à élire
Néerlandophone	· Circonscription électorale flamande (= Région Flamande arr. Halle-Vilvoorde) · Circonscription Bruxelles-Hal-Vilvorde (Listes néerlandophones)	Malines	13 (8 suppléants)
Francophone	· Circonscription électorale wallonne (Région Wallonne moins 9 communes germanophones) · Circonscription électorale Bruxelles-Hal-Vilvorde (Listes francophones)	Namur	8 (6 suppléants)
Germanophone	· Circonscription électorale germanophone (9 communes germanophones - cantons Eupen et Sankt-Vith)	Eupen	1 (6 suppléants)
<b>TOTAL</b>			<b>22 membres</b>

## Conditions électorales

Pour pouvoir être électeur du Parlement Européen, il faut :

- - Etre Belge ou ressortissant d'un Etat-membre de l'UE (à la date de clôture de la liste des électeurs)
- - Avoir atteint l'âge de 18 ans (à la date des élections)
- - Etre inscrit aux registres de population d'une commune belge (à la date d'arrêt de la liste des électeurs)
- - Ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux (le jour de l'élection) pour des raisons de droit pénal.

Les Belges séjournant dans un Etat-membre de l'UE peuvent demander, via le poste diplomatique ou consulaire belge, d'exercer leur droit de vote pour des candidats figurant aux listes belges. Dès lors, ils ne peuvent pas exercer leur droit de vote dans l'état où ils séjournent. Ces Belges votent par courrier et sont obligés de voter.



Les ressortissants d'autres Etat-membres de l'Union Européenne qui, à l'exception de la condition de nationalité, répondent aux conditions électorales, peuvent exercer leur droit de vote pour des candidats qui figurent sur une liste belge. Pour ce faire, ils doivent s'inscrire dans la liste d'électeurs de la commune belge qu'ils habitent (et ne peuvent donc plus participer aux élections européennes de leur pays d'origine).

**Pour être éligible pour le Parlement Européen en Belgique, il faut :**

- Résider dans l'un des Etats-membres de l'Union Européenne, ou être Belge, ou être ressortissant d'un autre Etat-membre de l'Union Européenne (cette condition doit être remplie le jour de l'élection).
- Ne pas avoir posé sa candidature pour la même élection dans un autre Etat-membre.
- Ne pas être exclu ou suspendu du droit de vote (à la date de l'élection). Les candidats qui sont ressortissants d'un autre Etat-membre ne peuvent pas être déchu ou suspendus du droit de vote passif dans leur pays d'origine à la date de l'élection.
- Avoir atteint l'âge de 21 ans (à la date de l'élection).
- Etre soit néerlandophone en cas d'inscription au collège électoral néerlandophone, soit francophone en cas d'inscription au collège électoral francophone, soit germanophone en cas d'inscription pour le collège électoral. Le candidat doit confirmer cela dans son acte d'acceptation de sa candidature.

**Distribution des sièges**

Les données électorales des bureaux principaux provinciaux sont rassemblées dans les bureaux principaux de collège. Pour l'élection du Parlement Européen, il n'y a pas de groupement de listes et la répartition des sièges sur les listes se fait selon le système D'HONDT.

**Références**

SPF - Affaires Intérieures

CRISP\_

**CHAPITRE 19**

**MONITORING DES QUARTIERS**

	page.
<b>Introduction</b> .....	398
<b>Figures</b>	
19.1 Carte délimitant les différents quartiers du Monitoring (extrait du Monitoring des quartiers) .....	399
19.2 Extrait de la fenêtre « Carte » de la Densité de population du Monitoring des Quartiers.....	403
19.3 Extrait de la fenêtre « Carte » de la Part de la population active occupée du Monitoring des Quartiers .....	404
19.4 Extrait de la fenêtre « Carte » qui montre qu'en sélectionnant un quartier avec la souris sur la carte, la valeur est indiquée en dessous de celle-ci mais également dans le graphique et sur le tableau (extrait du Monitoring des Quartiers) .....	405
19.5 Extrait d'une photo de plus de 180° du croisement entre la Rue de la Montagne et Marché aux Herbes disponible depuis la fenêtre carte (extrait du Monitoring des Quartiers) .....	406
19.6 La structure par âge des 10 quartiers constituant le Pentagone (extrait du Monitoring des Quartiers) .....	407
19.7 La structure par âge du quartier Dansaert pour les années 1981-1991-2001-2004-2006 (extrait du Monitoring des Quartiers) .....	407
<b>Tableau</b>	
19.1 Liste des indicateurs disponibles au 31/07/2009 <sup>1</sup> sur le site du Monitoring des Quartiers	

<sup>1</sup> De nouveaux indicateurs ainsi que de nouvelles années pour les indicateurs existants sont ajoutés régulièrement sur le site [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be)

# 19 – MONITORING DES QUARTIERS



## 1. Contexte

A l'initiative du Ministre-Président Charles Picqué, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé en 2005 de créer un outil intégré et centralisé de données statistiques à l'échelle infra-communale (c'est-à-dire à une échelle inférieure à celle des communes). Au bout de plus de 3 ans de collectes, de réflexions et d'analyses, par un consortium universitaire encadré de et en collaboration avec des institutions régionales et des communes (comités techniques et d'accompagnements ; l'ADT (Agence de Développement Territorial, l'ancien SRDU (Secrétariat régional au développement urbain)), le MRBC (Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale), le CIRB (Centre informatique de la Région de Bruxelles-Capitale, et autres), cet outil d'observation urbaine, dénommé « **monitoring des quartiers** », est disponible via un site Internet. Ce site est géré et pérennisé par l'IBSA - Institut bruxellois de statistique et d'analyse depuis début 2009. Cet outil a pour but de suivre et de comprendre l'évolution des quartiers sous différentes facettes (démographie, social, santé, économie, logement, mobilité, cadre de vie, participation, ...), d'améliorer l'efficacité des politiques urbaines et de mieux orienter les investissements publics et privés en matière de rénovation urbaine. Cet outil est intéressant pour améliorer la recherche de données statistiques pour les administrations, les bureaux d'étude (réalisation par exemple de contrats de quartier), ... mais également pour informer les particuliers intéressés par leur quartier.

Concrètement, ce site internet de cartographie statistique présente une centaine d'indicateurs à l'échelle des quartiers (145 quartiers pour tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale). Il s'agit donc d'un « outil de connaissance, de suivi urbain en matière de cohésion socio-spatiale, en vue de donner une image transversale des quartiers bruxellois tant dans leur évolution propre que comparative. »

[www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be)

L'objectif du Monitoring est de mettre à disposition une sélection d'indicateurs caractérisant les dynamiques et les disparités territoriales au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Des cartes, des tableaux et des graphiques illustrent l'état des quartiers selon différentes thématiques : la démographie, l'économie, le logement, le cadre de vie, ...

## 2. Données à l'échelle infra-communale : au niveau des quartiers

Comme toutes les grandes agglomérations urbaines, Bruxelles est un espace urbain complexe au sein duquel se développent des habitudes de vie et des dynamiques sociales différentes. Celles-ci ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire et le découpage administratif en 19 communes (de superficies et formes très hétérogènes) ne permet pas d'appréhender ces différences. L'objectif du Monitoring étant l'observation du territoire régional, il importe qu'il repose sur une partition de ce territoire en entités plus petites que les communes. Ces entités spatiales sont appelées "quartier".

Les quartiers, conçus comme des entités d'observation urbaine, doivent rencontrer certaines contraintes en vue de permettre une lecture optimale des informations sur l'ensemble du territoire régional:

- la disponibilité des données (souvent fournies à l'échelle des secteurs statistiques);
- le respect de la vie privée;
- la signification statistique des indicateurs.

En tenant compte de ces différents éléments, dix critères ont été retenus pour la délimitation du territoire régional en quartiers.

1. Le quartier constitue une aire formant un espace d'un seul tenant.
2. Le quartier constitue une somme de secteurs statistiques spatialement contigus.
3. Le quartier correspond à un espace de vie que partagent au quotidien les gens qui y habitent.
4. La délimitation des quartiers tient compte des centres de polarisation (noyaux commerciaux, équipements, etc.). Ainsi, on pourra constituer des quartiers plus dynamiques et multifonctionnels à l'interface de quartiers plus résidentiels.
5. Les limites des quartiers respectent, dans la mesure du possible, les anciennes limites historiques.
6. Les quartiers ont une superficie assez comparable, tout en étant généralement plus petits dans les zones de plus forte densité.
7. Les limites précises d'un quartier sont définies en prenant en compte les limites physiques (canal, voies de chemin de fer, grands axes routiers, etc.).

8. Chaque logement et chaque citoyen qui y réside appartiennent à un et un seul quartier.
9. Les quartiers ne peuvent constituer des unités trop petites (c'est-à-dire regroupant peu d'individus).
10. Le caractère assez subjectif du sentiment d'appartenance à un quartier donné peut être pris en compte.

Sur base de ceux-ci, les différents découpages régionaux et communaux ont été analysés par le consortium universitaire chargé de la conception du Monitoring des Quartiers. Un premier découpage a été soumis à l'avis des instances communales et régionales.

Le résultat est un compromis entre les différentes lectures de l'espace et les contraintes susmentionnées. 145 quartiers ont ainsi été délimités :

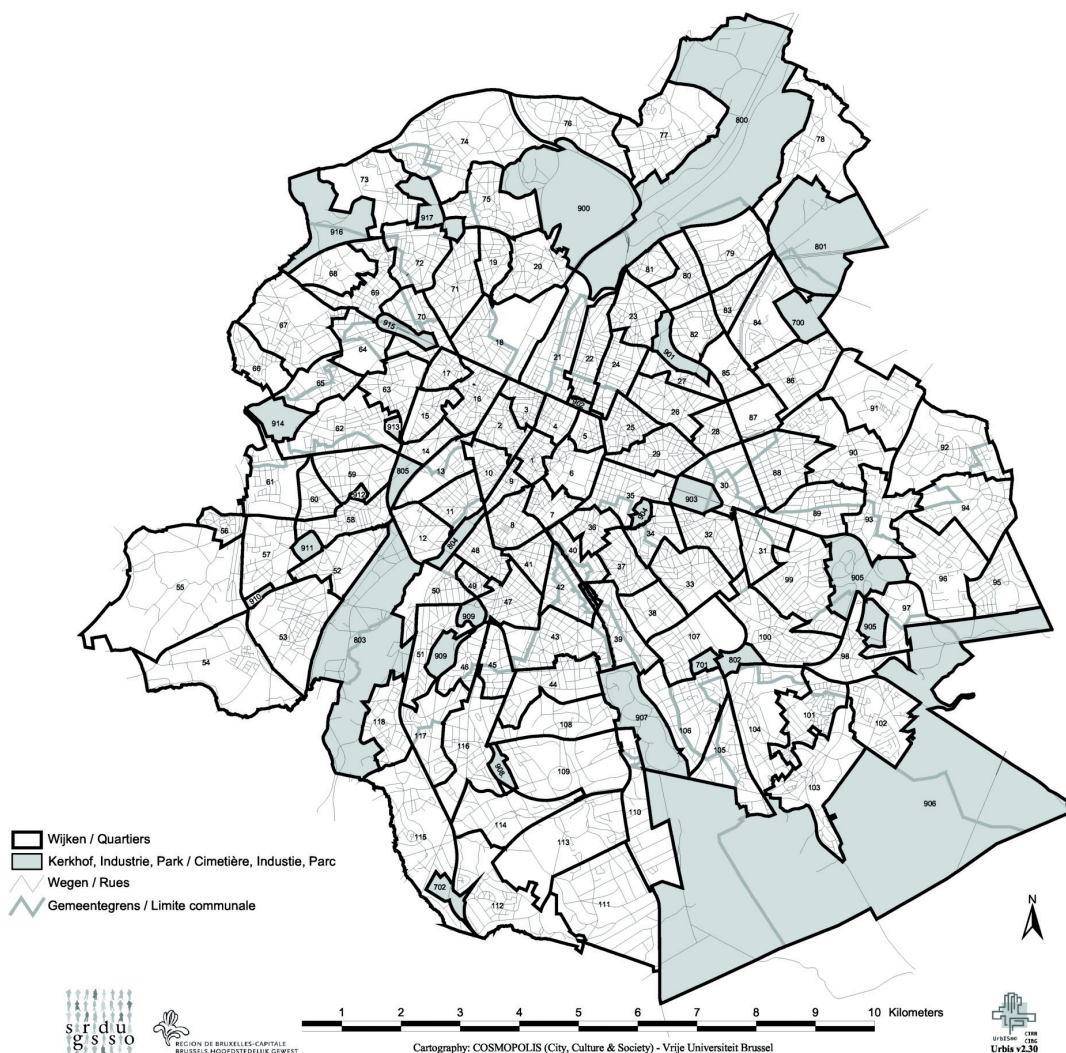
- 118 quartiers d'habitat (où 99,7% de la population réside) ;
- 6 zones industrielles ou ferroviaires ;
- 18 espaces verts;
- 3 cimetières.

Vu que l'objectif du Monitoring est une lecture régionale du territoire, certains quartiers sont transcommunaux, c'est-à-dire qu'ils regroupent des portions de territoire appartenant à 2, 3, voire 4 communes.

Le découpage final a été approuvé par la Région de Bruxelles-Capitale et les 19 communes en 2007.

**Figure 1**  
Carte délimitant les différents quartiers du Monitoring (extrait du Monitoring des quartiers)

Wijkmonitoring Brussel: afbakening wijken  
Monitoring des quartiers bruxellois: délimitation des quartiers



### 3. Les thématiques proposées

A l'heure actuelle, 9 thématiques sont proposées (voir tableau ci-dessous). Ces différentes thématiques sont composées pour la plupart de différents sujets qui eux-mêmes comportent un certain nombre d'indicateurs.

Liste des indicateurs disponibles au 31/07/2009 <sup>1</sup> sur le site du Monitoring des Quartiers		
Thématique	Sujet	Indicateur
Cadre de vie	Attractivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des ménages insatisfaits de la propreté aux environs immédiats de leur logement</li> <li>Part des bâtiments classés</li> </ul>
	Pression automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des zones 30 et assimilées</li> <li>Niveau de saturation de la voirie</li> </ul>
	Environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice d'exposition au bruit : Lden trafic aérien</li> <li>Valeur moyenne journalière annuelle en NOx</li> </ul>
Démographie	Type de ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des isolés de moins de 30 ans</li> <li>Part des isolés de 30 ans et plus</li> <li>Part des couples avec enfants</li> <li>Part des couples sans enfants</li> <li>Part des ménages monoparentaux</li> </ul>
	Nationalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part de l'Europe des 15 (hors Belgique)</li> <li>Part des nouveaux états membres de l'U.E. (entrées 2004-2007)</li> <li>Part des pays OCDE (hors U.E. et Turquie)</li> <li>Part de l'Afrique du Nord</li> <li>Part de la Turquie</li> <li>Part de l'Afrique noire</li> <li>Part des autres nationalités</li> <li>Part des étrangers</li> </ul>
	Mobilité résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mobilité</li> <li>Bilan migratoire</li> <li>Taux de mobilité avec le reste de la Région</li> <li>Bilan migratoire avec le reste de la Région</li> <li>Taux de mobilité avec la Flandre</li> <li>Bilan migratoire avec la Flandre</li> <li>Taux de mobilité avec la Wallonie</li> <li>Bilan migratoire avec la Wallonie</li> <li>Taux de mobilité avec l'étranger</li> <li>Bilan migratoire avec l'étranger</li> <li>Taux de sédentarité</li> <li>Bilan migratoire des 18-29 ans</li> <li>Bilan migratoire des 30-44 ans</li> <li>Bilan migratoire des 45-54 ans</li> <li>Bilan migratoire des 55-69 ans</li> <li>Bilan migratoire des 70 ans et plus</li> </ul>
	Structure par âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part des moins de 3 ans</li> <li>Part des 3-5 ans</li> <li>Part des 6-17 ans</li> <li>Part des 18-29 ans</li> <li>Part des 30-44 ans</li> <li>Part des 45-64 ans</li> <li>Part des 65 ans et plus</li> <li>Âge moyen</li> <li>Coefficient de séniorité (80+/60+)</li> </ul>

<sup>1</sup> En effet, de nouveaux indicateurs ainsi que de nouvelles années pour les indicateurs existants sont ajoutés régulièrement sur le site

Economie	Activité économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de commerces locaux par habitant</li> <li>• Part des commerces supralocaux</li> </ul>
	Insertion sur le marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'activité</li> <li>• Taux de chômage</li> <li>• Taux de chômage des jeunes</li> <li>• Part des jeunes chômeurs dans les chômeurs</li> <li>• Part des chômeurs de longue durée dans les chômeurs</li> <li>• Part des chômeurs avec un profil employé dans les chômeurs</li> <li>• Part des chômeurs diplômés du supérieur dans les chômeurs</li> <li>• Stabilité de l'emploi</li> </ul>
	Revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenu moyen par déclaration</li> <li>• Part de la population active occupée</li> </ul>
Santé	Mortalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de mortalité standardisé</li> <li>• Taux de mortalité standardisé (5-64 ans)</li> <li>• Taux de mortalité standardisé (65-74 ans)</li> <li>• Taux de mortalité standardisé (75 ans et plus)</li> </ul>
Logement	Superficie des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des logements de moins de 55 m<sup>2</sup></li> <li>• Part des logements 55-84m<sup>2</sup></li> <li>• Part des logements 85-104m<sup>2</sup></li> <li>• Part des logements de plus de 104m<sup>2</sup></li> <li>• Superficie moyenne par logement</li> <li>• Superficie moyenne par habitant</li> <li>• Nombre de pièces par logement</li> <li>• Nombre de pièces par habitant</li> </ul>
	Type de logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des ménages résidant en appartement</li> <li>• Part des ménages résidant en maison unifamiliale</li> <li>• Part des ménages résidant dans une maison 3 ou 4 façades</li> </ul>
	Évolution du parc du logement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des logements avec confort de base</li> <li>• Part des logements avec chauffage central</li> <li>• Part moyenne des primes dans le coût total de la rénovation des logements</li> <li>• Part moyenne des primes dans le coût total de l'embellissement des façades</li> <li>• Nombre de primes à la rénovation (pour 1000 ménages)</li> <li>• Nombre de primes à l'embellissement des façades (pour 1000 ménages)</li> <li>• Montant moyen des primes à la rénovation</li> <li>• Montant moyen des primes à l'embellissement des façades</li> <li>• Montant moyen des primes à la rénovation par ménage</li> <li>• Montant moyen des primes à l'embellissement des façades par ménage</li> <li>• Taux d'acceptation des demandes de prime à la rénovation</li> <li>• Taux d'acceptation des demandes de primes à l'embellissement des façades</li> </ul>
	Structure de la propriété	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des logements occupés par le propriétaire</li> <li>• Part des logements mis en location par des particuliers</li> </ul>
	Parc du logement social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des logements sociaux</li> <li>• Part des logements sociaux de 0 ou 1 chambre</li> <li>• Part des logements sociaux de 2 chambres</li> <li>• Part des logements sociaux de 3 chambres</li> <li>• Part des logements sociaux de 4 chambres et plus</li> <li>• Loyer moyen d'un logement social</li> <li>• Loyer moyen d'un logement social de 0-1 chambre</li> <li>• Loyer moyen d'un logement social de 2 chambres</li> <li>• Loyer moyen d'un logement social de 3 chambres</li> <li>• Confort des logements sociaux</li> </ul>
Mobilité	Confort des modes doux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Place laissée aux piétons sur la voirie</li> </ul>
	Congestion de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux d'occupation du stationnement en voirie (5h30 - 7h00)</li> <li>• Taux d'occupation du stationnement en voirie (10h30-12h00)</li> </ul>

Morphologie	Ancienneté de l'urbanisation	• Part des logements construits avant 1961
	Structure du bâti	• Gabarit du bâti • Part des bâtiments de 5 niveaux et plus • Taux d'occupation du bâti des ilots • Part des surfaces imperméables
	Mixité urbaine	• Densité de population • Densité de bureaux • Surface plancher non affectée au logement
Participation	Participation politique	• Représentation des élus communaux par quartier
Socio-culturel	Petite enfance	• Nombre de places en milieux d'accueil collectif par enfant

Certaines thématiques ne disposent encore que de peu d'indicateurs, par manque de données. Le Monitoring sera étoffé au fur et à mesure de la disponibilité des données.

#### 4. Deux exemples de cartes

Le site offre la possibilité d'afficher des cartes interactives, à l'échelle des quartiers ou des communes.

Chaque carte est accompagnée d'une série de documents facilitant sa compréhension:

- une description des sources;
- une explication de l'indicateur et de sa méthode de calcul;
- une brève analyse de la carte.

Pour avoir une idée de ce que le site peut offrir et prouver l'intérêt de travailler également à l'échelle des quartiers, deux brèves présentations de cartes d'indicateurs ont été réalisées ci-dessous ; la densité de population et la part de la population active occupée.

Ensuite, une brève description des diverses fonctionnalités de la fenêtre « carte » sera présentée.

#### Densité de population en 2006

Thématique : Morphologie - Sujet : Mixité urbaine

##### Introduction

L'indicateur montre la répartition de la population dans les quartiers de la Région bruxelloise. Il nous indique l'intensité de l'occupation résidentielle dans l'espace. La densité de population est liée à la morphologie urbaine, à l'espace public, au gabarit des bâtiments et à la présence d'autres facteurs, tels que le type de bâti par exemple.

##### Calcul de l'indicateur

$$\frac{\text{Population totale du quartier}}{\text{Superficie du quartier}}$$

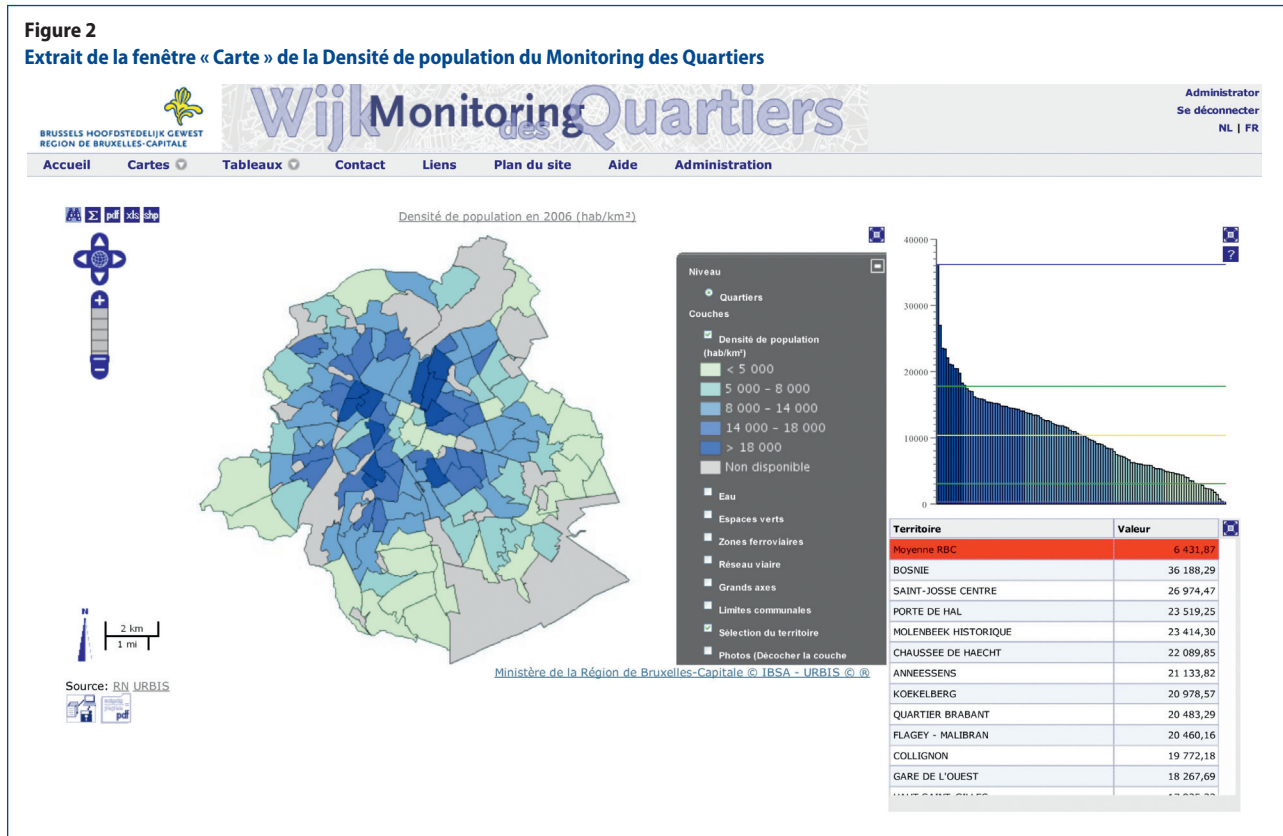
##### Sources de l'indicateur

Population : Registre National (<http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=34&L=0>)

Superficie : Urbis (<http://www.cirb.irisnet.be/>)



**Figure 2**  
Extrait de la fenêtre « Carte » de la Densité de population du Monitoring des Quartiers



**Analyse de la carte (figure 2)**

La carte ci-dessus (figure 2) est intéressante car elle montre qu’au sein même d’une commune, la densité de population peut nettement varier comme par exemple pour les communes périphériques, les quartiers en bordure de la Région sont nettement moins dense que ceux se situant à proximité du centre.

**Les plus fortes densités de la Région sont concentrées dans la première couronne. La seconde couronne, en particulier le sud et l’est, concentre de nombreux quartiers à faibles densités de population.**

Les quartiers du XIXe siècle, à proximité du centre-ville concentrent de fortes densités de population. Les immeubles à appartements, souvent mitoyens, dont le gabarit est supérieur à deux étages y sont majoritaires.

L’ouest du Pentagone concentre des densités supérieures à 13.000 hab./km². Le quartier Anneessens a la densité la plus forte avec 21.130 hab./km².

L’est du Pentagone présente généralement des densités plus faibles, inférieures à 7.000 hab./km², notamment en raison du parc royal et de la forte concentration de bâtiments d’activité économique plutôt qu’à vocation résidentielle.

L’ouest et le nord de la première couronne regroupe plus de quartiers avec de fortes densités de population que l’est. Les quartiers tels que Chaussée de Haecht, Quartier Brabant, Molenbeek Historique, Koekelberg ou Gare de l’Ouest présentent des densités de population parmi les plus importantes de la Région, supérieures à 20.000 hab./km².

Dans l’est de la première couronne, le quartier Européen (3.450 hab./km²) dispose d’une densité de bureaux très importante et donc de peu de population. À l’inverse, les quartiers Saint-Josse Centre et Flagey-Malibran concentrent les plus fortes densités de population, respectivement 27.000 hab./km² et 20.500 hab./km².

La seconde couronne, moitié ouest, rassemble des densités de population inférieures à 14.000 hab./km² pour la majorité. Les quartiers à proximité de la première couronne ont les densités supérieures à 14.000 hab./km² : Karreveld, Basilique, Woeste (Jette), Veeweyde – Aurore, Anderlecht Centre – Wayez... alors que les quartiers plus éloignés ont des densités plus faibles, inférieures à 7.000 hab./km². La faible densité du quartier Neerpede (Anderlecht) s’explique par son caractère rural. En outre, 15% de la surface du quartier est occupée par la plaine de la Pede.

Le sud et l’est de la seconde couronne présentent de faibles densités de population, inférieures à 8.000 hab./km² pour la majorité des quartiers. Ces faibles densités s’expliquent par une dominance de bâti trois et quatre façades (lotissements en ordre ouvert) tel qu’à Putdaal (Woluwe-Saint-Pierre) ou Vivier d’Oie (Uccle).



## Part de la population active occupée en 2003

Thématique : Economie - Sujet : Revenus

### Introduction

L'indicateur présente pour chaque quartier, la plus ou moins grande proportion d'habitants en âge de travailler (de plus de 18 ans) ou d'être pensionnée jouissant d'un revenu du travail. Cet indicateur définit un profil de la population par quartier et le comportement des individus par rapport au marché du travail. Ces comportements dépendent du contexte personnel, social et économique. Il complète les indicateurs du taux d'activité et du revenu moyen par déclaration.

### Calcul de l'indicateur

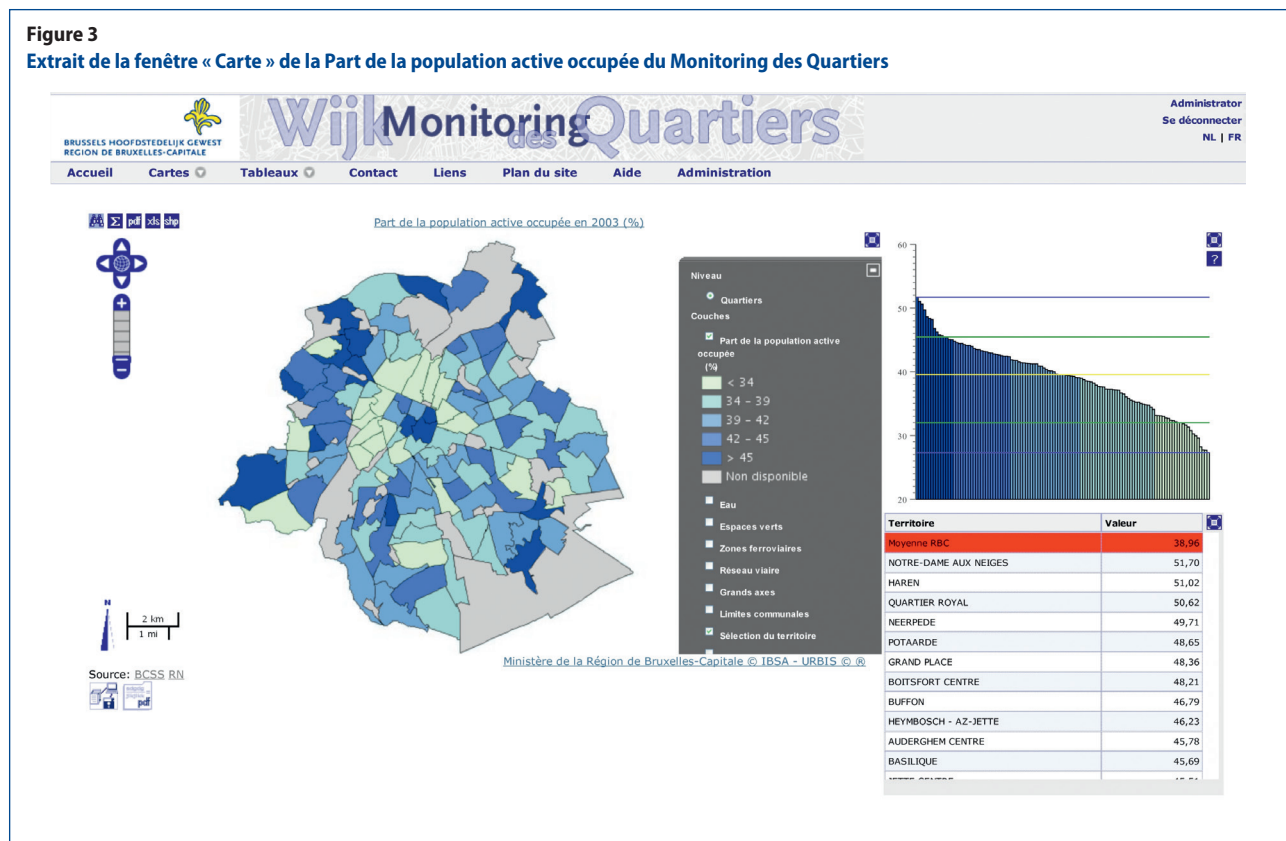
Population active occupée (Nombre de salariés et d'indépendants)

Population de plus de 18 ans

### Sources de l'indicateur

Population active occupée : Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (<http://www.ksz.fgov.be/>)

Population de plus de 18 ans : Registre National (<http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=34&L=0>)



### Analyse de la carte (figure 3)

*En raison de l'action de plusieurs phénomènes sur cet indicateur, les diverses tendances de la Région sont moins claires que pour la plupart des autres indicateurs. Il est influencé tant par le taux de chômage que le taux d'activité ou la structure d'âge de la population.*

*La seconde couronne concentre de fortes parts de population active occupée et la première couronne, en particulier le 'croissant pauvre'<sup>2</sup>, des parts plus faibles.*

Les plus faibles parts de population active occupée sont regroupées dans les quartiers du ‘croissant pauvre’<sup>1</sup>. La majorité des quartiers présente moins de 34 % de population active occupée. Seuls les quartiers Koekelberg et Porte de Hal ont une part égale à 34 %.

Deux tendances se distinguent au sein même du Pentagone : au sud, la part de la population active occupée est inférieure à 40%, tandis qu’au nord, les valeurs y sont supérieures. Ces faibles parts de population active occupée s’expliquent dans ces quartiers par un taux de chômage élevé. Les parts de population active occupée élevées au nord-est sont également liés à un faible nombre d’habitants de ces quartiers.

La seconde couronne, principalement à l’ouest, a une population active occupée relativement élevée. La majorité des quartiers a une part supérieure à 42 %. Les quartiers Buffon (Anderlecht), Potaarde (Berchem-Sainte-Agathe), Basilique, Ganshoren Centre, Jette Centre, Heymbosch – AZ – Jette et Neerpede ont de fortes parts de population active occupée, supérieures à 45 %. À l’inverse les quartiers Vogelenzang – Erasme, Moortebeek – Peterbos (Anderlecht) et Villas de Ganshoren, avec moins de 34% de population active occupée, sont en-dessous de la tendance de l’ouest de la seconde couronne. Ces valeurs plutôt élevées correspondent à des quartiers aux taux d’activité élevés, au chômage peu élevé et avec des parts de population de plus de 65 ans dans la moyenne.

La majorité des quartiers de l’est de la seconde couronne a des parts de population active occupée supérieure à 39 %. Ces faibles valeurs peuvent s’expliquer par une part élevée de population de plus de 65 ans, composée en majorité d’inactifs. Les quartiers Observatoire, Chant d’Oiseau et Putdaal ont des parts inférieures à 33 %.

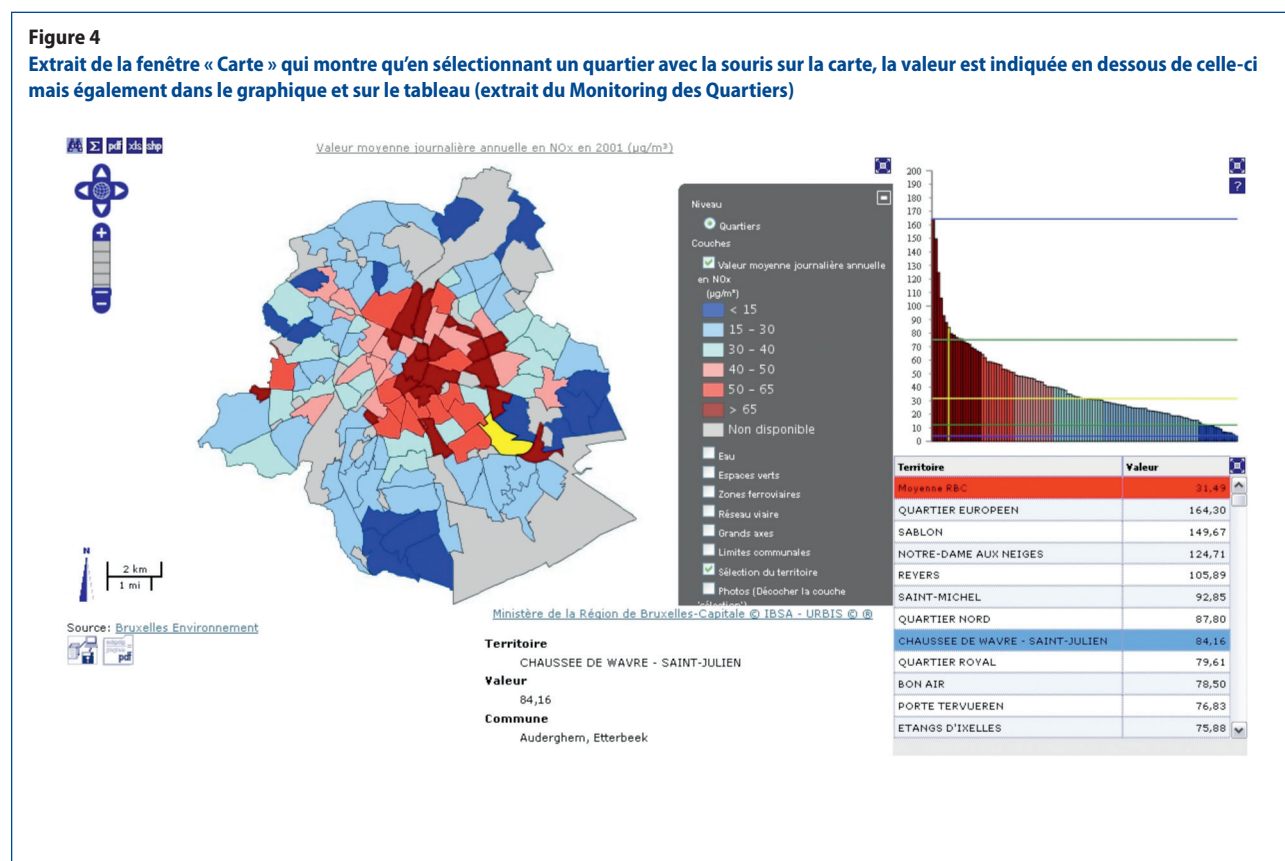
La comparaison de cet indicateur avec celui du taux d’activité montre que les quartiers avec les plus forts taux d’activité sont ceux avec les plus grandes parts de population active occupée.

### Brève description des fonctionnalités diverses de la fenêtre « carte »

En naviguant sur la fenêtre « carte » (voir ci-dessous mais également les figures 2 et 3), plusieurs fonctionnalités sont offertes.

Pour commencer, la fenêtre « carte » est divisée en 3 parties : une carte, un graphique et un tableau. Les 3 parties sont interconnectés car en bougeant la souris sur la carte, la valeur de l’indicateur s’affiche tant sur la carte que sur le graphe et dans le tableau.

**Figure 4**  
Extrait de la fenêtre « Carte » qui montre qu’en sélectionnant un quartier avec la souris sur la carte, la valeur est indiquée en dessous de celle-ci mais également dans le graphique et sur le tableau (extrait du Monitoring des Quartiers)





<sup>1</sup> zone concentrant depuis plusieurs décennies les population les moins favorisées sur le plan économique, qui reprend les quartiers en première couronne nord et ouest, qui sont parmi les plus pauvres de la région bruxelloise et qui forme un croissant autour du centre-ville. Les quartiers de cette zone sont : à l’intérieur du pentagone, à l’ouest de la jonction nord-midi plus les Marolles. l’est d’Anderlecht et de Molenbeek-Saint-Jean (entre le chemin de fer et le canal) au nord, la commune de Saint-Josse, l’ouest de Schaerbeek et les zones industrielles le long du canal, et au sud, le bas de Saint-Gilles et le bas de Forest.


Le graphe et le tableau permettent d'observer la tendance de l'indicateur et voir à quel niveau se situe un quartier par rapport aux autres.

Il est important de signaler que les zones grisées 'non disponible' sont les zones avec peu ou sans habitants. On y retrouve essentiellement des parcs, des zones industrielles, des cimetières, ou des zones ferroviaires.


#### Les autres fonctionnalités de la carte :

 Rechercher un territoire : localiser et/ou zoomer sur un quartier ou une commune

 Sélectionner plusieurs territoires : permettre à l'utilisateur de regrouper différents quartiers et d'en connaître la moyenne pour l'indicateur concerné


 Exporter au format pdf : exporter la carte, les données et les sources de l'indicateur au format pdf

 Exporter au format Excel : exporter les données de l'indicateur au format Excel

 Exporter au format shp : exporter les données de l'indicateur au format Shp : cela permet de pouvoir réaliser à l'aide d'un logiciel cartographique une carte personnalisée de l'indicateur

Source : un lien internet direct vers le fournisseur de données

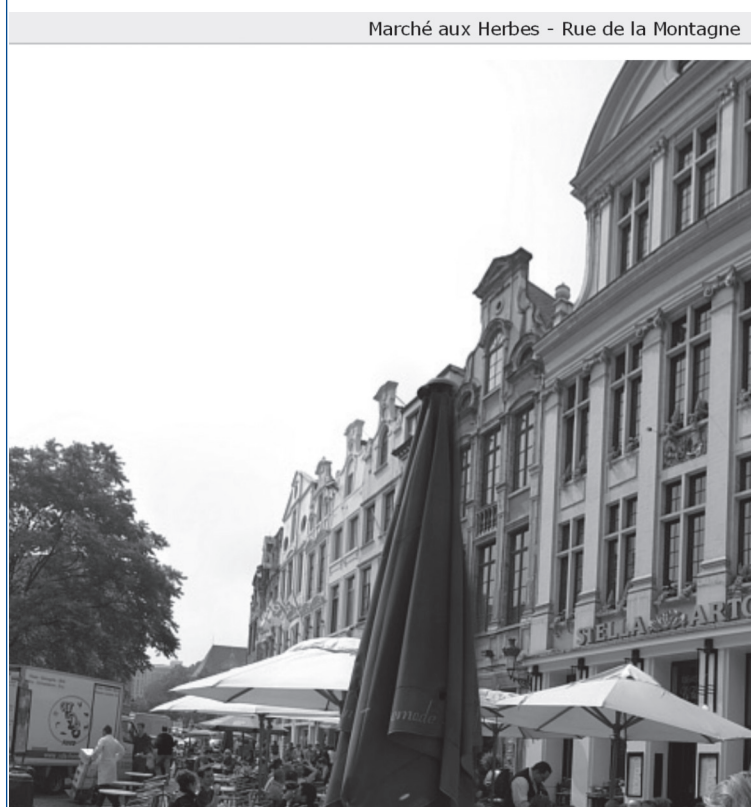
 Fiche source : sources du numérateur et du dénominateur qui compose l'indicateur

 Fiche indicateur : explication sous format pdf de la création de l'indicateur, de la méthode de calcul et des sources de l'indicateur

 Fiche analyse : analyse brève de la carte pour aider les utilisateurs à lire et à interpréter la carte (prochainement sur le site)

**Figure 5**

**Extrait d'une photo de plus de 180° du croisement entre la Rue de la Montagne et Marché aux Herbes disponible depuis la fenêtre carte (extrait du Monitoring des Quartiers)**



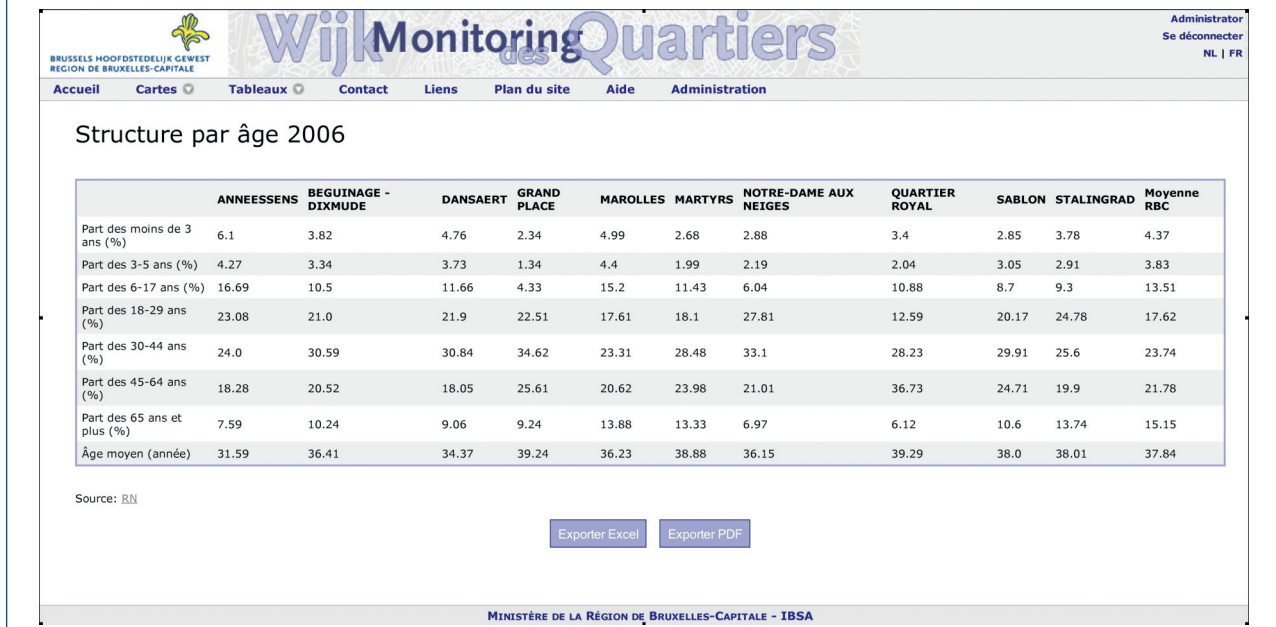
Il est également possible d'ajouter à la carte différentes couches Urbis comme les espaces verts, les zones ferroviaires, les grands axes, les limites communales, ... et ajouter également une couche « Photos ». Cette dernière permet de visualiser une centaine de photos panoramiques de Bruxelles.

## 5. Deux exemples de tableaux comparatifs

Le site permet également de réaliser des **tableaux**, soit en comparant plusieurs années pour un même indicateur soit pour plusieurs quartiers. Ces tableaux sont exportables en Excel et en pdf.

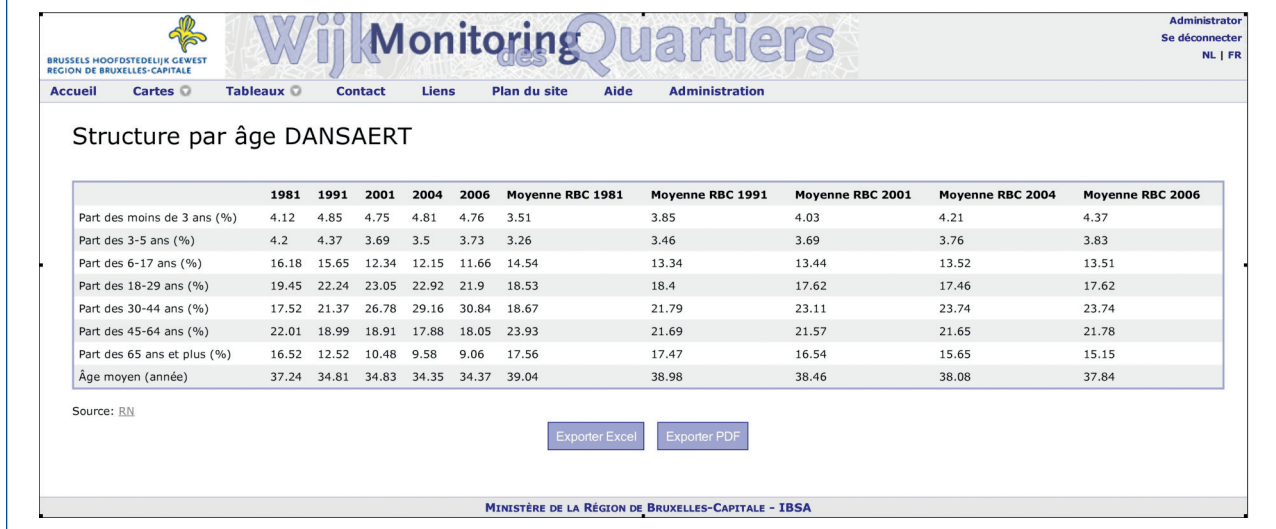
- Tableau - plusieurs quartiers : tableau comportant les données de différents indicateurs pour le sujet 'structure par âge' (thématique démographie) pour plusieurs quartiers (les 10 quartiers composant le pentagone)

**Figure 6**  
la structure par âge des 10 quartiers constituant le Pentagone (extrait du Monitoring des Quartiers).



- Tableau - plusieurs années : tableau comportant les données de différents indicateurs pour le sujet 'structure par âge' (thématique démographie) d'un seul quartier (dans ce cas-ci, celui de Dansaert)

**Figure 7**  
la structure par âge du quartier Dansaert pour les années 1981-1991-2001-2004-2006 (extrait du Monitoring des Quartiers).



## 6. Conclusion

Pour rappel, le site est accessible à tout public sur [www.monitoringdesquartiers.irisnet.be](http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be)

Il a été conçu en vue de suivre et de comprendre l'évolution des quartiers sous leurs différentes facettes: morphologie, démographie, économie, logement, santé, cadre de vie, mobilité, .... Le lecteur est invité à y naviguer afin d'y découvrir les caractéristiques des différents quartiers bruxellois, sous forme de cartes ou de tableaux.

L'équipe du Monitoring des quartiers souhaite au lecteur une agréable exploration virtuelle des quartiers bruxellois.







## ANNEXES

---



## ANNEXES

<b>ANNEXE 1:</b>							Unité: pas d'unité et % Sources : SPF Economie - ICN		
<b>INDICES des PRIX et TAUX d'INFLATION des PRIX à la CONSOMMATION pour la BELGIQUE de 1980 à 2007</b>									
	INDE des PRIX à la CONSOMMATION					TAUX d'INFLATION en %	INDICE SANTE		
	1974/75=100	1981=100	1988=100	1996=100	2004=100		1988=100	1996=100	2004=100
1980	142,4	92,4	68,3	55,7	48,4	6,7	-	-	-
1981	153,2	100,0	73,9	60,2	52,1	8,2	-	-	-
1982	166,6	108,2	80,0	65,1	56,7	8,2	-	-	-
1983	179,3	116,5	86,1	70,1	61,0	7,7	-	-	-
1984	190,7	123,8	91,6	74,6	64,9	6,3	-	-	-
1985	200,0	129,9	96,0	78,2	68,1	4,9	-	-	-
1986	202,6	131,6	97,2	79,2	68,9	1,3	-	-	-
1987	205,8	133,6	98,8	80,5	70,0	1,6	-	-	-
1988	208,1	135,2	100,0	81,4	70,8	1,2	-	-	-
1989	214,6	139,4	103,0	83,9	73,0	3,1	-	-	-
1990	222,0	144,2	106,6	86,8	75,6	3,5	-	-	-
1991	229,1	148,8	110,0	89,6	78,0	3,2	-	-	-
1992	234,7	152,4	112,7	91,8	79,9	2,4	-	-	-
1993	241,2	156,6	115,8	94,3	82,1	2,8	-	-	-
1994	246,9	160,3	118,5	96,6	84,0	2,4	116,8	96,8	85,1
1995	250,5	162,7	120,3	98,0	84,0	1,5	118,6	98,3	86,4
1996	255,7	166,0	122,7	100,0	87,0	2,0	120,5	100,0	87,9
1997	259,9	168,7	124,7	101,6	88,4	1,6	122,1	101,3	89,0
1998	262,3	170,4	125,9	102,6	89,3	1,0	123,7	102,6	90,2
1999	265,3	172,3	127,3	103,8	90,3	1,1	124,8	103,5	91,0
2000	272,0	176,6	130,6	106,4	92,6	2,6	127,2	105,6	92,7
2001	278,8	181,0	133,8	109,0	94,9	2,5	130,7	108,4	95,3
2002	283,3	184,0	136,0	110,8	96,4	1,7	133,0	110,3	97,0
2003	287,8	186,9	138,2	112,6	98,0	1,6	134,9	111,9	98,4
2004	293,9	190,8	141,1	114,9	100,0	2,1	137,1	113,7	100,0
2005	302,1	196,1	145,0	118,1	102,8	2,8	140,1	116,2	102,2
2006	307,5	199,6	147,6	120,2	104,6	1,8	142,6	118,3	104,0
2007	313,1	203,3	150,3	122,4	106,5	1,8	145,1	120,4	105,8
2008	327,1	212,4	157,0	127,9	111,3	4,5	151,2	125,4	110,3
2009	327,0	212,3	156,9	127,9	111,3	-0,0	152,1	126,2	110,9

**L'indice des prix à la consommation** montre l'évolution des prix d'un panier de biens et services achetés par les ménages, censés être représentatifs de la consommation des ménages.

Ce panier de produits, un ensemble de biens et services, est composé selon le profil des consommations des ménages durant l'année de

référence. Ce profil est extrait de l'enquête sur le budget des ménages (voir chapitre 5.2). Le contenu du panier de produits est adapté régulièrement.

L'indice mesure la variation du niveau de prix de ce panier en valeur relative entre la période de référence (année de base) et une autre période. Il s'agit donc du rapport entre les prix observés pour certains biens et services à un moment donné dans un endroit précis et les prix de ces mêmes biens et services au même endroit au cours de la période de référence (de base). L'année de référence choisie était 1996 (=100) pour les indices de janvier 1998 à décembre 2005. A partir de janvier 2006 l'année 2004 devient année de référence (2004=100)

#### Méthode de calcul

1) On calcule le prix moyen mensuel d'un article dans une localité (commune) en réalisant une moyenne arithmétique simple non pondérée des prix de cet article dans différents points de vente de la localité.

2) On établit le prix de base de chaque article par localité (commune) par une moyenne arithmétique des 12 prix moyens mensuels de cet article dans cette localité au cours de l'année de base.

3) La troisième étape consiste en l'élaboration des indices locaux mensuels par article pour chaque localité :

$$= \frac{\text{Prix moyen mensuel de l'article dans une localité (commune) (1ère étape)}}{\text{Prix de base de cet article en cette commune (2ème étape)}} \times 100$$

4) On agrège ensuite au niveau des localités les indices afférents à tous les témoins par une moyenne arithmétique pondérée (coefficients de pondération des articles) = indices des localités.

5) L'indice du Royaume est par la suite obtenu par l'agrégation des indices des 65 localités à l'aide d'une moyenne arithmétique pondérée (coefficients de pondération géographiques proportionnels aux chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de base).

Afin de pouvoir comparer des indices exprimés dans des bases différentes, de **coefficients de conversion** ont été fixés. Le tableau montre différentes bases l'une à côté de l'autre. L'année de base étant d'application dans l'année concernée est imprimée en gras. Le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie fournit tous les coefficients de conversion pour passer de l'une à l'autre des bases, mais il peut se calculer si on dispose des indices d'une même année dans les deux bases (voir : [http://mineco.fgov.be/informations/indexes/indint2xls\\_coeff\\_fr.htm](http://mineco.fgov.be/informations/indexes/indint2xls_coeff_fr.htm))

En partant des indices des produits séparés des **indices de prix de groupes de produits** (denrées alimentaires, le non-alimentaire, les services, le loyer...) se calculent. Des indices de prix par localités ne sont néanmoins pas divulgués.

Outre l'indice des prix à la consommation, **l'indice santé** est introduit depuis janvier 1994

Actuellement, cet indice est obtenu en enlevant du panier de l'indice des prix à la consommation 4 produits, à savoir les boissons alcoolisées (qu'elles soient achetées en magasin ou consommées dans un débit de boissons), les produits du tabac et les carburants (essences, diesel à l'exception du L.P.G.). L'indice santé est notamment appliqué pour l'indexation des loyers, qu'il s'agisse de biens immeubles loués à usage d'habitation ou à usage commercial. La moyenne mobile, sur les quatre derniers mois, de l'indice santé (également appelée indice lissé) sert de référence, selon diverses modalités d'indexation, à l'adaptation des salaires et des prestations sociales.

L'usage de l'indice des prix appropriés permet de calculer **les valeurs à prix constant** à partir des valeurs à prix courants. Les valeurs à prix constants tentent d'éliminer l'influence de l'inflation et de décrire ainsi l'évolution réelle des agrégats observés.

On calcule les valeurs à prix constants en déflatant (en enlevant l'influence des prix) les valeurs à prix courants par l'indice de prix (le déflateur):

$$\frac{\text{Valeur à prix courants}}{\text{Indice de prix}} = \text{valeur à prix constants}$$

Au départ de l'indice de chaque mois, on calcule également **l'inflation sur base annuelle**. Ce chiffre donne l'augmentation en pourcentage de l'indice de ce mois particulier par rapport à la valeur de l'indice du même mois de l'année précédente.

**Le taux d'inflation** est le taux de variation annuel de l'indice de prix exprimé en % :

$$\frac{\text{Indice en } t - \text{indice en } t-1}{\text{Indice en } t-1} \times 100$$

**Le taux de croissance annuel moyen**, exprimé en pourcentage, sur  $n$  périodes (années, mois, semaines, etc.) est donné par la formule :

$$TCAM = \left( \sqrt[n]{\frac{\text{valeur finale}}{\text{valeur initiale}}} - 1 \right) \times 100$$

Exemple : si entre 2002 et 2005, le produit intérieur brut est passé de 1549 à 1718 milliards d'euros, le taux de croissance annuel moyen sur ces trois années est donné par la formule

$$\left( \sqrt[3]{\frac{1718}{1549}} - 1 \right) \times 100 \approx 3,5$$

Soit un taux d'accroissement annuel moyen de 3,5 %

**Pour plus d'information : Voir** SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie. <http://mineco.fgov.be>  
<http://statbel.fgov.be>

Carrefour de l'économie: 2006 5A: La réforme de l'indice avec 2004 comme année de base (par J. Van den Hove et F.Valenduc)

## ANNEXE 2

### NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NACE-BEL par SECTION

Section A	Agriculture, chasse et sylviculture
Section B	Pêche
Section C	Activités extractives
Section D	Industrie manufacturière
Section E	Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau
Section F	Construction
Section G	Commerce de gros et de détail; réparations automobiles et domestiques
Section H	Hôtels et restaurants
Section I	Transports, entreposage et communications
Section J	Intermédiation financière
Section K	Immobilier, locations et activités de service aux entreprises
Section L	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
Section M	Education
Section N	Santé et action sociale
Section O	Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels
Section P	Ménages employant du personnel domestique
Section Q	Organismes extra-territoriaux

## ANNEXE 3

### NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NACE-BEL PAR MACROSECTEURS

PRIMAIRE	A + B
SECONDAIRE	C + D + E + F
TERTIAIRE	G + H + I + J + K + L + M + N + O + P + Q + Z
Industrie	C + D
Construction	F
Commerce	G + H
Services aux entreprises	I + K + O
Services publics	L + M + N
Activités financières	J
Autres	A + B + E + P + Q + Z

## ANNEXE 4

### NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NACE-BEL par DIVISION

#### Section A Agriculture, chasse et sylviculture

- 01 Agriculture, chasse et activités des services annexes
- 02 Sylviculture, exploitation forestière et activités des services annexes

#### Section B Pêche

- 05 Pêche, pisciculture et aquaculture; activités des services annexes à la pêche

**Section C Activités extractives**

- 10 Extraction de houille, de lignite et de tourbe
- 11 Extraction de pétrole brut et de gaz naturel; activités de services annexes à l'extraction de pétrole et de gaz, sauf la prospection
- 12 Extraction de minerais d'uranium et de thorium
- 13 Extraction de minerais métalliques
- 14 Autres industries extractives

**Section D Industrie manufacturière**

- 15 Industrie des produits alimentaires et des boissons
- 16 Industrie du tabac
- 17 Industrie textile
- 18 Fabrication de l'habillement et des fourrures

Apprêt et tannage des cuirs; fabrication d'articles de voyage et de maroquinerie; fabrication d'articles de sellerie et de bourrellerie; fabrication de chaussures

Production de bois et d'articles en bois et en liège, sauf fabrication de meubles; fabrication d'articles de vannerie et de sparterie

- 21 Fabrication de pâte à papier, de papier et d'articles en papier et en carton
- 22 Edition, imprimerie et reproduction de supports enregistrés
- 23 Raffinage de pétrole; cokéfaction; traitement des combustibles nucléaires
- 24 Industrie chimique
- 25 Industrie du caoutchouc et des plastiques
- 26 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques
- 27 Métallurgie
- 28 Travail des métaux
- 29 Fabrication de machines et équipement non comprise ailleurs
- 30 Fabrication de machines de bureau, de machines comptables et de matériel de traitement de l'information
- 31 Fabrication de machines et appareils électriques non comprise ailleurs
- 32 Fabrication d'équipements et appareils de radio, télévision et communication
- 33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie
- 34 Construction de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques
- 35 Fabrication d'autres matériels de transport
- 36 Fabrication de meubles; industries diverses non comprises ailleurs
- 37 Récupération

**Section E Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau**

- 40 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude
- 41 Captage, épuration et distribution d'eau

**Section F Construction**

- 45 Construction

**Section G Commerce de gros et de détail; réparations automobiles et domestiques**

- 50 Commerce automobile
- 51 Commerce de gros et intermédiaires du commerce, sauf de véhicules automobiles et de motocycles

Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocycles; réparation d'articles personnels et domestiques

**Section H Hôtels et restaurants**

- 55 Hôtels et restaurants

**Section I Transports, entreposage et communications**

- 60 Transports terrestres et par conduites
- 61 Transports par eau
- 62 Transports aériens
- 63 Activités annexes et auxiliaires des transports; activités d'agences de voyage
- 64 Postes et télécommunications

**Section J Intermédiation financière**

- 65 Intermédiation financière, sauf activités d'assurances et de caisses de retraite
- 66 Activités des assurances et de caisses de retraite, sauf sécurité sociale obligatoire
- 67 Activités auxiliaires de l'intermédiation financière

**Section K Immobilier, locations et activités de service aux entreprises**

- 70 Activités immobilières
- 71 Location de machines et d'équipements sans opérateur et de biens personnels et domestiques
- 72 Activités informatiques et activités connexes
- 73 Recherche et développement
- 74 Autres activités de services fournis principalement aux entreprises

**Section L Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire**

75 Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire

**Section M Education**

80 Education

**Section N Santé et action sociale**

85 Santé et action sociale

**Section O Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels**

90 Assainissement et enlèvement des ordures; voirie et activités similaires

91 Activités associatives diverses non comprises ailleurs

92 Activités récréatives, culturelles et sportives

93 Autres activités de services

**Section P Ménages employant du personnel domestique**

95 Ménages employant du personnel domestique

**Section Q Organismes extra-territoriaux**

99 Organismes extra-territoriaux

**Section Z Activités mal définies**

98 Activités mal définies

**ANNEXE 5****NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NACE-BEL par CLASSE**

(Extraits des classes et des sous-classes employées : services et nouvelles technologies)

**Section D Industrie manufacturière**

22.11 Édition de livres

22.12 Édition de journaux

22.13 Édition de revues et périodiques

22.14 Édition d'enregistrements sonores

22.15 Autres activités d'édition

22.21 Imprimerie de journaux

22.22 Autre imprimerie

22.23 Reliure et finition

22.24 Activités de pré-presse

22.25 Activités graphiques auxiliaires

22.31 Reproduction d'enregistrements sonores

22.32 Reproduction d'enregistrements vidéo

22.33 Reproduction d'enregistrements informatiques

30.01 Fabrication de machines de bureau

30.02 Fabrication d'ordinateurs et d'autres équipements informatiques

31.30 Fabrication de fils et câbles isolés

32.10 Fabrication de composants électroniques

32.20 Fabrication d'appareils d'émission et de transmission

32.30 Fabrication d'appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et de l'image

33.30 Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels

**Section G Commerce de gros et de détail; réparations automobiles et domestiques**

51.43 Commerce de gros d'appareils électroménagers, de radio et de télévision

51.84 Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels

51.85 Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau

**Section I Transports, entreposage et communications**

64.20 Télécommunications

**Section J Intermédiation financière**

65.11 Banques centrales

65.12 Autres intermédiations monétaires

65.21 Crédit-bail

65.22 Crédit

65.23 Autres intermédiaires financiers

66.01 Assurances vie

66.02 Caisses de retraite

66.031 Opérations directes d'assurances non-vie

66.032 Réassurances non-vie

- 66.033 Entreprises d'assurances multibranches à prédominance non-vie
- 66.03 Assurances Non Vie
- 67.11 Administration de marchés financiers
- 67.12 Gestion de portefeuilles et de fortunes, conseils en placements
- 67.13 Autres auxiliaires financiers
- 67.201 Agents et courtiers d'assurances
- 67.202 Experts en dommages et risques
- 67.203 Autres auxiliaires d'assurances
- 67.20 Auxiliaires d'assurance

#### **Section K Immobilier, locations et activités de service aux entreprises**

- 70.11 Promotion immobilière
- 70.12 Marchands de biens immobiliers
- 70.20 Location d'habitations, à l'exclusion des logements sociaux
- 70.31 Agences immobilières
- 70.32 Administration d'immeubles
- 71.10 Location de véhicules automobiles
- 71.20 Location d'autres matériels de transport
- 71.31 Location de matériel agricole
- 71.32 Location de machines et équipements pour la construction
- 71.33 Location de machines de bureau et de matériel informatique
- 71.34 Location d'autres machines et équipements
- 71.40 Location de biens personnels domestiques
- 72.10 Conseil en systèmes informatiques
- 72.21 Edition de logiciels
- 72.22 Autres activités de réalisation de logiciels
- 72.30 Traitement de données
- 72.40 Activités de banques de données
- 72.50 Entretien et réparation de machines de bureau et de matériel informatique
- 72.60 Autres activités rattachées à l'informatique
- 73.10 Recherche et développement en sciences physiques et naturelles
- 73.20 Recherche et développement en sciences humaines et sociales
- 74.11 Activités juridiques
- 74.12 Activités comptables
- 74.13 Etudes de marché et sondages
- 74.14 Conseils pour les affaires et le management
- 74.151 Activités de gestion et d'administration de holdings
- 74.152 Centres de coordination
- 74.15 Activités de gestion et d'administration de holdings
- 74.201 Bureau d'architecte
- 74.202 Bureau de géomètre
- 74.203 Études techniques et activités d'ingénierie
- 74.20 Activités d'architecte et d'ingénierie
- 74.30 Essais et analyses techniques
- 74.40 Publicité
- 74.501 Sélection de personnel et placement
- 74.502 Agences d'intérimaires et fourniture de personnel temporaire
- 74.503 Agences de mannequins, hôtesse et similaires
- 74.50 Sélection et fourniture de personnel
- 74.60 Enquêtes et sécurité
- 74.70 Nettoyage industriel
- 74.81 Activités photographiques
- 74.82 Conditionnement à façon
- 74.85 Secrétariat et traduction
- 74.86 Activités de centres d'appels
- 74.87 Autres services aux entreprises

#### **Section L Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire**

- 75.111 Administration centrale
- 75.112 Administration communautaire et régionale
- 75.113 Administration provinciale
- 75.114 Administration communale, à l'exclusion des C.P.A.S.

- 75.115 C.P.A.S.
- 75.116 Intercommunales à vocation générale
- 75.11 Administration publique générale
- 75.12 Activités d'organismes publics soins de santé, environnement, enseignement et culture
- 75.13 Activités d'organismes publics relatives aux matières économiques
- 75.14 Activités de soutien aux administrations
- 75.21 Affaires étrangères
- 75.22 Défense
- 75.23 Justice
- 75.241 Services de la sûreté
- 75.244 Police fédérale
- 75.245 Police locale
- 75.24 Sécurité publique
- 75.25 Pompiers et protection civile
- 75.301 Sécurité sociale obligatoire, à l'exclusion des mutuelles
- 75.302 Mutuelles et caisses d'assurance soins
- 75.303 Autres organismes de sécurité sociale
- 75.30 Sécurité sociale

**Section O Autres activités de services collectifs, sociaux et personnels**

- 90.01 Collecte et traitement des eaux usées
- 90.02 Gestion et traitement des déchets des ménages entreprises, agricoles et de construction
- 90.021 Ramassage et traitement des déchets des ménages entreprises, agricoles et de construction
- 90.022 Gestion des décharges et des sites définitifs de stockage
- 90.03 Nettoyage de la voirie
- 91.11 Activités d'organisations économiques et patronales
- 91.12 Activités d'organisations professionnelles
- 91.20 Activités de syndicats de salariés
- 91.31 Organisations religieuses ou philosophiques
- 91.32 Organisations politiques
- 91.33 Organisations associatives n.d.a.
- 92.11 Production de films
- 92.12 Distribution de films
- 92.13 Projection de films cinématographiques
- 92.20 Production et diffusion de programmes de radio
- 92.31 Art dramatique musique
- 92.32 Gestion de salles de spectacle
- 92.33 Parcs d'attractions
- 92.34 Autres activités de spectacle et d'amusement n.d.a.
- 92.40 Agences de presse
- 92.51 Gestion des bibliothèques et archives publiques
- 92.52 Gestion des musées et du patrimoine culturel
- 92.53 Jardins botaniques, zoologiques et réserves naturelles
- 92.611 Gestion et exploitation de centres sportifs
- 92.612 Exploitation de centres de fitness et salles de gymnastique
- 92.613 Exploitation d'autres installations sportives
- 92.61 Gestion d'installations sportives
- 92.62 Autres activités sportives
- 92.71 Jeux de hasard et d'argent
- 92.72 Exploitation de salles de billards
- 93.01 Services personnels
- 93.021 Salons de coiffure
- 93.022 Instituts de beauté
- 93.02 Coiffure et soins de beauté
- 93.03 Services funéraires
- 93.04 Autres soins corporels
- 93.05 Autres services personnels

**ANNEXE 6****NOMENCLATURE STATISTIQUE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NACE-BEL 2008  
par SECTION**

La Nomenclature européenne des activités économiques (NACE) constitue le cadre de référence pour la production et la diffusion des statistiques relatives aux activités économiques en Europe.

La NACE-BEL est la nouvelle version de la nomenclature NACE-BEL, alignée exactement sur la NACE Rév. 2.

La NACE-BEL 2008 est intégrée dans le répertoire des entreprises et des unités d'établissements de la Direction générale Statistique et Information économique début janvier 2008; les enquêtes et indices concernés par la nouvelle nomenclature sont adaptés conformément à la réglementation européenne.

**LISTE DES SECTIONS****Intitulé des Sections et Divisions correspondantes**

<b>A</b>	Agriculture, sylviculture et pêche .....	<b>01 - 03</b>
<b>B</b>	Industries extractives .....	<b>05 - 09</b>
<b>C</b>	Industrie manufacturière .....	<b>10 - 33</b>
<b>D</b>	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné .....	<b>35</b>
<b>E</b>	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution .....	<b>36 - 39</b>
<b>F</b>	Construction .....	<b>41 - 43</b>
<b>G</b>	Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles .....	<b>45 - 47</b>
<b>H</b>	Transports et entreposage .....	<b>49 - 53</b>
<b>I</b>	Hébergement et restauration .....	<b>55 - 56</b>
<b>J</b>	Information et communication .....	<b>58 - 63</b>
<b>K</b>	Activités financières et d'assurance .....	<b>64 - 66</b>
<b>L</b>	Activités immobilières .....	<b>68</b>
<b>M</b>	Activités spécialisées, scientifiques et techniques .....	<b>69 - 75</b>
<b>N</b>	Activités de services administratifs et de soutien .....	<b>77 - 82</b>
<b>O</b>	Administration publique .....	<b>84</b>
<b>P</b>	Enseignement .....	<b>85</b>
<b>Q</b>	Santé humaine et action sociale .....	<b>86 - 88</b>
<b>R</b>	Arts, spectacles et activités récréatives .....	<b>90 - 93</b>
<b>S</b>	Autres activités de services .....	<b>94 - 96</b>
<b>T</b>	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre .....	<b>97 - 98</b>
<b>U</b>	Activités extra-territoriaux .....	<b>99</b>

**LISTE DES DIVISIONS****Intitulé des Divisions et Sections correspondantes**

<b>01</b>	Culture et production animale, chasse et services annexes .....	<b>A</b>
<b>02</b>	Sylviculture et exploitation forestière .....	<b>A</b>
<b>03</b>	Pêche et aquaculture .....	<b>A</b>
<b>05</b>	Extraction de houille et de lignite .....	<b>B</b>
<b>06</b>	Extraction d'hydrocarbures .....	<b>B</b>
<b>07</b>	Extraction de minerais métalliques .....	<b>B</b>
<b>08</b>	Autres industries extractives .....	<b>B</b>
<b>09</b>	Services de soutien aux industries extractives .....	<b>B</b>
<b>10</b>	Industries alimentaires .....	<b>C</b>
<b>11</b>	Fabrication de boissons .....	<b>C</b>
<b>12</b>	Fabrication de produits à base de tabac .....	<b>C</b>
<b>13</b>	Fabrication de textiles .....	<b>C</b>
<b>14</b>	Industrie de l'habillement .....	<b>C</b>
<b>15</b>	Industrie du cuir et de la chaussure .....	<b>C</b>
<b>16</b>	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie .....	<b>C</b>



17	Industrie du papier et du carton .....	C
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements .....	C
19	Cokéfaction et raffinage .....	C
20	Industrie chimique .....	C
21	Industrie pharmaceutique .....	C
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique .....	C
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques .....	C
24	Métallurgie .....	C
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements .....	C
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques .....	C
27	Fabrication d'équipements électriques .....	C
28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. ....	C
29	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques .....	C
30	Fabrication d'autres matériels de transport .....	C
31	Fabrication de meubles .....	C
32	Autres industries manufacturières .....	C
33	Réparation et installation de machines et d'équipements .....	C
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné .....	D
36	Captage, traitement et distribution d'eau .....	E
37	Collecte et traitement des eaux usées .....	E
38	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération .....	E
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets .....	E
41	Construction de bâtiments; promotion immobilière .....	F
42	Génie civil .....	F
43	Travaux de construction spécialisés .....	F
45	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles .....	G
46	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles .....	G
47	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles .....	G
49	Transports terrestres et transport par conduites .....	H
50	Transports par eau .....	H
51	Transports aériens .....	H
52	Entreposage et services auxiliaires des transports .....	H
53	Activités de poste et de courrier .....	H
55	Hébergement .....	I
56	Restauration .....	I
58	Édition .....	J
59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale .....	J
60	Programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision .....	J
61	Télécommunications .....	J
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques .....	J
63	Services d'information .....	J
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite .....	K
65	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires .....	K
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance .....	K
68	Activités immobilières .....	L
69	Activités juridiques et comptables .....	M
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion .....	M
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques .....	M
72	Recherche-développement scientifique .....	M
73	Publicité et études de marché .....	M
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques .....	M
75	Activités vétérinaires .....	M
77	Activités de location et location-bail .....	N
78	Activités liées à l'emploi .....	N
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes .....	N
80	Enquêtes et sécurité .....	N
81	Services relatifs aux bâtiments; aménagement paysage .....	N
82	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises .....	N
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire .....	O

85	Enseignement .....	P
86	Activités pour la santé humaine .....	Q
87	Activités médico-sociales et sociales avec hébergement .....	Q
88	Action sociale sans hébergement .....	Q
90	Activités créatives, artistiques et de spectacle .....	R
91	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles .....	R
92	Organisation de jeux de hasard et d'argent .....	R
93	Activités sportives, récréatives et de loisirs .....	R
94	Activités des organisations associatives .....	S
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques .....	S
96	Autres services personnels .....	S
97	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique .....	T
98	Activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre .....	T
99	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux .....	U

## ANNEXE 7

### NOMENCLATURE DES BRANCHES D'ACTIVITÉ ET CODES DES PROFESSIONS PUBLIÉS PAR L'INASTI

	<b>AGRICULTURE</b>
101-106	Agriculture
130-136	Administrateurs de sociétés pour l'agriculture
	<b>PÊCHE</b>
201+202	Pêche
230-235	Administrateurs de sociétés pour la pêche
	<b>INDUSTRIE ET ARTISANAT</b>
301	Industrie des mines
302	Industrie des carrières
303	Industrie des métaux
304+305	Industrie des céramiques et du verre
306	Industrie chimique
307	Industrie alimentaire
308+309	Industrie textile et du vêtement
310	Industrie du bâtiment
311	Industrie du bois et de l'ameublement
312	Industrie des peaux et cuirs
313	Industrie du tabac
314+315	Industrie du papier et du livre
316	Industrie d'art et de précision
317+318+319	Transport, bateliers et exploitants de remorqueurs
330-335	Administrateurs de sociétés pour l'industrie et l'artisanat
	<b>COMMERCE</b>
401+402+403	Commerce : achat, vente et location de produits industriels en gros et en détail
404+405	Banques et assurances
406	Intermédiaires commerciaux
407	Horeca, maisons garnies, logements
408	Entreprises de divertissements publics
409+410	Forains, marchands ambulants, colporteurs
430-435	Administrateurs de sociétés pour le commerce
	<b>PROFESSIONS LIBÉRALES (et intellectuelles)</b>
de 501 à 505	Professions médicales et paramédicales
de 506 à 509	Professions relatives à l'enseignement, aux sciences, lettres et arts
514+515+516	Avocats, notaires, huissiers de justice
517+518	Géomètres, experts, ingénieurs, architectes
	Professions libérales diverses
	Administrateurs de sociétés
	<b>SERVICES</b>
601	Soins de beauté: Coiffeurs, manucures, pédicures
602	Professions diverses à caractère manuels

630-635	Administrateurs de sociétés de services
	<b>DIVERS</b>
000	Profession (encore) inconnue ou ne figurant pas sous un autre code
030-035	Administrateurs de sociétés pour divers

## ANNEXE 8

### CODES DE TRANSACTION SELON LA CLASSIFICATION DU SEC 1995 (extraits)

B.2n	Excédent d'exploitation
B.3n	Revenu mixte
<b>B.5n</b>	<b>Revenu primaire (solde reporté)</b>
<b>B.6n</b>	<b>Revenu disponible (par solde)</b>
<b>D.1</b>	<b>Rémunération des salariés</b>
D.11	Salaires et traitements bruts
D.12	Cotisations sociales
D.121	Cotisations sociales effectives à la charge des employeurs
D.122	Cotisations sociales imputées à la charge des employeurs
<b>D.4</b>	<b>Revenus de la propriété</b>
D.41	Intérêts
D.42	Revenus distribués des sociétés
D.421	Dividendes
D.422	Prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés
D.43	Bénéfices réinvestis d'investissements directs étrangers
D.44	Revenus de la propriété attribués aux assurés
D.45	Loyers
<b>D.5</b>	<b>Impôts courants sur le revenu, le patrimoine</b>
D.51	Impôts sur le revenu
D.59	Autres impôts courants
<b>D.6</b>	<b>Cotisations et prestations sociales</b>
D.61	Cotisations sociales
D.611	Cotisations sociales effectives
D.6111	Cotisations à la charge des employeurs
D.6112	Cotisations à la charge des salariés
D.6113	Cotisations sociales à charge des travailleurs indépendants
D.612	Cotisations sociales imputées
D.62	Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature
D.621	Prestations de sécurité sociale en espèces
D.622	Prestations d'assurance sociale de régimes privés
D.623	Prestations d'assurance sociale directes d'employeurs
D.624	Prestations d'assistance sociale en espèces
<b>D.7</b>	<b>Autres transferts courants</b>
D.72	Indemnités d'assurance dommages
D.75	Transferts courants divers

## ANNEXE 9

### CLASSIFICATION DES ENTREPRISES SELON LA TAILLE

TPE	Très Petites Entreprises de moins de 10 personnes (ou un chiffre d'Affaires $\leq$ 2 Millions d'EUR)
PE	Petites Entreprises de 10 à moins de 50 personnes (ou un chiffre d'Affaires $\leq$ 10 Millions d'EUR)
ME	Moyennes Entreprises de 50 à 250 personnes (ou un chiffre d'Affaires $\leq$ 50 Millions d'EUR)
PME	Petites et Moyennes entreprises de moins de 250 personnes (ou un chiffre d'Affaires $\leq$ 50 Millions d'EUR)
GE	Grandes Entreprises comprenant plus de 250 personnes (ou un chiffre d'Affaires $>$ 50 Millions d'EUR)

## Liste des publications

### de l'INSTITUT BRUXELLOIS DE STATISTIQUE ET D'ANALYSE (IBSA) - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

<http://www.statbru.irisnet.be>

#### INDICATEURS STATISTIQUES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Edition 2009:** voir <http://www.statbru.irisnet.be>

Impression en nombre réduit de 2 tomes :

- 1) Tableaux  
2) Analyses – Méthodologies : chiffres-clé, graphiques, analyse, méthodologie, références approx. 400 à 500 pages par tome

**Edition par année** 2008, 2005, 2004, 2003, 2002, 2001, 2000, 1998, 1997, 1996, 1995, 1994, 1993, 1992, 1991

Tableaux et méthodologie, 2 tomes approx. 260 à 540 pages par tome

**Editions 2007, 2006: 1 tome** chiffres-clé, graphiques, analyse, tableaux, méthodologie approx. 800 p.

#### MINI-BRU

**Aperçu statistique de la Région de Bruxelles-Capitale en format de poche** 28 p.  
*Annuel depuis 1998*

#### BRU 19

**Aperçu statistique des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale en format de poche** 47 p.  
*Première parution 2006 (prévision tous les 4 ans)*
























































#### BAROMETRE CONJONCTUREL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

*Trimestriel depuis 2006* approx. 30 p

#### DOSSIERS

- 2007 :** n° 43 **Flexibilité qualitative et mobilité qualificationnelle du marché du travail bruxellois** 53 pages  
H.DEVILLÉ. (IBSA- statistique - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 2005 :** n° 42 **Atlas des Quartiers de la population de la Région de Bruxelles-Capitale au début du 21<sup>e</sup> siècle.** 156 pages.  
D.WILLAERT en P.DEBOOSERE (SOCO-VUB)
- n° 41 **Evolution récente des structures et de la flexibilité des emplois dans la région de Bruxelles-Capitale – Diagnostic sur la précarisation des emplois** 60 pages + annexes  
H.DEVILLÉ. (Inst. Bruxellois de Statistiques et d'Analyse - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 2004 :** n° 40 **Objectif 2 en région de Bruxelles-Capitale – Les fonds structurels européens investissent la ville** 66 pages  
E.DENY & S.ROUSSEAU (Direction des Etudes et Statistiques – Ministère de la Région de Brux.-Cap.
- 2003 :** n° 39 **Le marché locatif privé en Région de Bruxelles-Capitale. - Analyse des loyers demandés** 56 pages  
E.DENY (Direction des Etudes et Statistiques - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 2002 :** n° 38 **La démographie récente de la Région de Bruxelles-Capitale** 64 pages  
A.HENAU (Direction des Etudes et Statistiques - Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 2000 :** n° 37 **Atlas de la Population de la Région de Bruxelles-Capitale à la fin du 20<sup>e</sup> siècle** 163 pages  
S. ROUSSEAU (Service des Etudes et de la Statistique Régionale – Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 1998 :** n° 36 **Les taux de chômage et de sous-emploi en Région de Bruxelles-Capitale** 43 pages  
M. DE VILLERS (Service des Etudes et de la Statistique Régionale – Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale)
- 1997 :** n° 35 **Les PME et la création d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale\*** 61 pages  
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- n° 34 **Les contrats de sécurité et de société dans la Région de Bruxelles-Capitale** 49 pages  
D. DEFRAENE, K. LALIEUX, Ph. MARY, S. SMEETS  
(Ecole des sciences crim., Centre de sociologie du droit et de la justice), ULB
- 1996 :** n° 33 **Embauche, « ethnies-cités », vie privée.** 35 pages  
B. SMEESTERS et A. NAYER, CERP (Créations et Recherche Pluridisciplinaire), ULB
- n° 32 **Répartition sectorielle et navette de la population active indépendante dans la RBC** 28 pages  
J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)
- n° 31 **Le traitement pénal des affaires de drogue à Bruxelles en 1993 et 1994** 44 pages  
W. DE PAUW, (School voor Criminologie), VUB

<b>1995 :</b>	<b>n° 30 Bruxelles, ville de Congrès</b>	22 pages
	S. DENDAUW en W. VAN DEN PANHUYZEN, (Centrum voor Bedrijfsbeheer), VUB	
	<b>n° 29 Structure de l'enseignement secondaire à Bruxelles: une analyse socio-économique.</b>	24 pages
	J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	
	<b>n° 28 Les séjours d'affaires en Région de Bruxelles-Capitale</b>	20 pages
	C. HAMAIDE, ICHEC (Inst. Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	
	<b>n° 27 Développement du secteur tertiaire dans la Région de Bruxelles-Capitale - le secteur HORECA</b>	25 pages
	A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	
	<b>n° 26 Indicateurs de disparité dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	34 pages
	C. SCHUPP, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	
	<b>n° 25 La pollution atmosphérique, ses effets et ses coûts en Région de Bruxelles-Capitale</b>	35 pages
	S. FALLY, D. JOANNES, D. LEDUC et M.F. SCHARLL, ULB	
<b>1994 :</b>	<b>n° 24 Etude d'incidences sur l'environnement urbain: évaluation de la qualité de vie d'un site</b>	25 pages
	D. DEVUYST et L. HENS, (Eenheid Menselijke Ecologie), VUB	
	<b>n° 23 Les immigrés face aux problèmes du logement en Région de Bruxelles-Capitale</b>	42 pages
	M.-N. BEAUCHESNE, Institut de Sociologie de l'ULB	
	<b>n° 22 Les professions libérales dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	29 pages
	J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	
	<b>n° 21 La création d'entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	21 pages
	A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	
	<b>n° 20 Diagnostic de l'économie bruxelloise à moyen terme</b>	29 pages
	E. HESPEL, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	
	<b>n° 19 Une approche économique du patrimoine architectural bruxellois</b>	19 pages
	N. VAN DROOGENBROECK, ICHEC (Inst. Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	
<b>1993 :</b>	<b>n° 18 Insertion professionnelle de jeunes d'origine étrangère</b>	16 pages
	A. REA et N. OUALI, CESR (Centre de Sociologie et d'Economie Régionales), ULB	
	<b>n° 17 Etude du marché des appartements à Bruxelles</b>	17 pages
	E. HESPEL et M. VAN ELEGEM, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	
	<b>n° 16 Impact des loyers sur le pouvoir d'achat de la population bruxelloise</b>	29 pages
	J. DEGADT et M. COTTYN, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	
	<b>n° 15 L'emploi des Bruxellois et l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	21 pages
	A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	
	<b>n° 14 Performances du logement à Bruxelles: une réflexion sur le cas des résidences secondaires</b>	18 pages
	Chr. SCHAUT et N. VAN DROOGENBROECK, ICHEC (Inst. Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	
	<b>n° 13 L'impôt sur les personnes dans les communes bruxelloises: une assiette menacée?</b>	23 pages
	B. HEYNDELS, CEMS (Centrum voor Ekonometrie en Management Science), VUB	
<b>1992 :</b>	<b>n° 12 La problématique des déchets ménagers et le cas de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	16 pages
	R.PATESSON, Institut de Sociologie de l'ULB	
	<b>n° 11 Valeur économique et valeur d'usage des espaces verts dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	22 pages
	W. VAN DEN PANHUYZEN et S. DE HERTOOG, VUB (Vrije Universiteit Brussel)	
	<b>n° 10 Les entreprises bruxelloises</b>	30 pages
	A.-M. KUMPS et M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	
	<b>n° 9 Structure des coûts de la santé dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	27 pages
	C. KESTENS, J.-M. LAASMAN et Chr. LUCET, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	
	<b>n° 8 La problématique des hôtels à Bruxelles</b>	19 pages
	C. HAMAIDE, ICHEC (Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	
	<b>n° 7 Profil de la population active indépendante dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	25 pages
	J. DEGADT et M. COTTYN, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	
<b>1991 :</b>	<b>n° 6 Migrations dans l'agglomération bruxelloise 1980-1990</b>	35 pages
	R. DE BRUYN et W. DE LANNOY, VUB (Vrije Universiteit Brussel)	
	<b>n° 5 Analyse et estimation de la valeur ajoutée brute par branche d'activité de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	24 pages
	N. FASQUELLE, DULBEA (Département d'Economie Appliquée de l'ULB)	
	<b>n° 4 Performances du logement à Bruxelles: les cas des logements inoccupés</b>	36 pages
	Chr. OST et Chr. SCHAUT, ICHEC (Institut Catholique des Hautes Etudes Commerciales)	
	<b>n° 3 Les revenus de la population bruxelloise</b>	28 pages
	J. DEGADT, KUB (Katholieke Universiteit Brussel)	
	<b>n° 2 Le chômage dans la Région de Bruxelles-Capitale</b>	15 pages
	A. VANHEERSWYNGHELIS, Institut de Sociologie de l'ULB	
	<b>n° 1 Zone d'influence des hôpitaux bruxellois</b>	27 pages
	M. TAYMANS, CERB (Centre d'Etudes Régionales Bruxelloises)	

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 
1. **POPULATION (DEMOGRAPHIE) et MENAGES**
  2. **POPULATION ACTIVE**
  3. **EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE**
  4. **CHOMAGE**
  5. **REVENUS ET DÉPENSES DES MÉNAGES**
  6. **FINANCES PUBLIQUES**
  7. **PRODUCTION et ENTREPRISES**
  8. **TOURISME**
  9. **AMENAGEMENT du TERRITOIRE et IMMOBILIER**
  10. **TRANSPORTS**
  11. **ENVIRONNEMENT**
  12. **ENERGIE**
  13. **SECURITE**
  14. **SANTE**
  15. **ENSEIGNEMENT**
  16. **CULTURE**
  17. **ASSISTANCE SOCIALE**
  18. **ELECTIONS**
  19. **MONITORING DES QUARTIERS**

[www.statbru.irisnet.be](http://www.statbru.irisnet.be)